

Extrait du Prospectus pour la Suisse

Legg Mason

Global Funds Plc

Société d'investissement à capital variable et à responsabilité limitée de droit irlandais immatriculée sous le numéro 278601 et constituée sous la forme d'un fonds à compartiments avec responsabilité séparée entre ses compartiments

Le 4 mai 2021

Cet extrait du Prospectus pour la Suisse (le « Prospectus ») est un extrait du Prospectus de la Société daté du 9 March 2021 et des Informations complémentaires pour les investisseurs en Suisse datées du 4 mai 2021. Il est exclusivement destiné à l'offre et à la distribution des Actions de la Société en Suisse ou à partir de la Suisse. Il ne contient que des informations relatives aux Compartiments autorisés en Suisse et ne saurait constituer un prospectus aux fins du droit irlandais. Il existe des Compartiments de la Société qui ont été approuvés par la Banque centrale d'Irlande, mais qui ne sont pas destinés à l'offre et à la distribution en Suisse ou à partir de la Suisse.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent en page (vii) assument la responsabilité des informations contenues dans ce document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le présent document sont conformes aux faits et n'omettent rien qui soit susceptible d'en altérer la portée.

Une liste des Compartiments faisant l'objet du présent Prospectus est présentée dans un Prospectus Supplémentaire, et des informations détaillées concernant chacun de ces Compartiments sont fournies dans le Supplément concerné.

CE PROSPECTUS CONTIENT DES INFORMATIONS IMPORTANTES SUR LA SOCIÉTÉ ET LES COMPARTIMENTS ET DEVRA ÊTRE LU ATTENTIVEMENT AVANT TOUT INVESTISSEMENT. SI LE TEXTE DE CE PROSPECTUS APPELLE DES QUESTIONS DE VOTRE PART, CONSULTEZ VOTRE SOCIÉTÉ DE BOURSE, VOTRE COURTIER, VOTRE DIRECTEUR DE BANQUE, VOTRE CONSEILLER JURIDIQUE, VOTRE COMPTABLE OU TOUT AUTRE CONSEILLER FINANCIER.

Certains termes employés dans ce Prospectus sont définis à la section « Définitions » du présent document.

AUTORISATION DE LA BANQUE CENTRALE

La Banque centrale a agréé la Société en qualité d'OPCVM, au sens défini par la Réglementation sur les OPCVM. **L'autorisation accordée à la Société ne signifie en aucun cas que la Banque centrale cautionne ou garantisse la Société, ou assume quelque responsabilité que ce soit au titre du contenu du présent Prospectus. Le fait que la Société soit agréée par la Banque centrale ne constitue en aucun cas une garantie de performance de la Société de la part de la Banque centrale. En outre, la Banque centrale décline toute responsabilité concernant la performance ou les défaillances éventuelles de la Société.**

RISQUES D'INVESTISSEMENT

Rien ne peut garantir que les Compartiments réaliseront leurs objectifs d'investissement. **Il convient de noter que la valeur des Actions peut enregistrer des mouvements de baisse et de hausse.** Tout investissement dans un Compartiment comporte des risques d'investissement, y compris la perte éventuelle des sommes investies. Les plus-values et le revenu d'un Compartiment dépendent des plus-values en capital et du revenu des titres détenus par ce Compartiment, après déduction des frais encourus. En conséquence, les rendements des Compartiments sont susceptibles de fluctuer sous l'effet des variations de ces plus-values en capital ou de ces revenus. **Les fonds investis dans le Compartiment ne devraient jamais représenter une portion substantielle d'un portefeuille d'investissement, et investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs. Du fait qu'une commission de souscription à hauteur de 5 % des sommes investies peut être exigible lors de la souscription pour la Catégorie d'Actions A (à l'exception des Catégorie d'Actions Avec Droits Acquis) et la Catégorie d'Actions D, et jusqu'à 2,5 % des sommes investies lors de la souscription d'Actions de Catégorie E, qu'une commission de rachat différée éventuelle peut être exigible sur les rachats de Catégorie d'Actions B, de Catégorie d'Actions C et de Catégorie d'Actions T, et qu'un ajustement pour dilution peut être appliqué à toutes les Catégories d'Actions de tous les Compartiments (à l'exception des Compartiments du marché monétaire), toute somme investie dans de telles Actions doit être considérée comme un investissement à moyen ou long terme. Il convient également de noter que les Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution et Plus (u) de Distribution, proposées par certains Compartiments, peuvent imputer certaines commissions et certains frais sur le capital plutôt que sur le revenu, et il existe un risque accru que les investisseurs de ces Catégories d'Actions ne récupèrent pas la totalité des sommes investies lors du rachat de leur participation. Il y a lieu de noter par ailleurs que les Catégories d'Actions de Distribution Plus, proposées par certains Compartiments, peuvent effectuer des distributions de dividendes prélevés sur le capital ; dès lors, il existe un risque accru que le capital soit érodé et les distributions impliqueront de renoncer au potentiel de croissance future du capital de l'investissement des Actionnaires de ces Catégories d'Actions. La valeur des rendements à venir de ces Catégories d'actions pourrait s'en trouver diminuée. Ce cycle peut continuer jusqu'à ce que tout le capital soit épuisé.** Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des facteurs de risque spécifiques détaillés à la section « Facteurs de risque » de ce document.

RESTRICTIONS À LA VENTE

GÉNÉRALITÉS : La diffusion de ce Prospectus, et l'offre ou l'achat d'Actions, peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays ou territoires. Les personnes qui recevraient un exemplaire de ce Prospectus ou du formulaire de souscription qui l'accompagne, dans l'un de ces pays ou territoires, ne pourront en aucun cas considérer ce Prospectus ou ce formulaire de souscription comme une offre de souscription d'Actions, et elles ne devront en aucun cas utiliser ce formulaire de souscription, à moins que cette offre de souscription ne puisse leur être faite légalement dans ce pays ou territoire, et à moins que ce formulaire de souscription ne puisse être légalement utilisé dans ce pays ou territoire, sans

devoir satisfaire à des obligations d'inscription ou à toutes autres exigences légales. En conséquence, ce Prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays ou territoire dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire. Il incombe à toutes personnes se trouvant en possession de ce Prospectus, et à toutes personnes souhaitant souscrire des Actions en vertu de ce Prospectus, de prendre toutes les informations nécessaires sur les lois et réglementations en vigueur dans le pays ou le territoire concerné, et de respecter ces lois et réglementations. Les souscripteurs potentiels d'Actions doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription et prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes et le régime fiscal applicables dans leurs pays respectifs de citoyenneté, de résidence, de constitution ou de domicile. Les paragraphes suivants décrivent les restrictions sur les offres et les ventes des Actions dans des juridictions spécifiques, mais les juridictions mentionnées ne sont pas exhaustives et les offres et ventes d'Actions dans d'autres juridictions peuvent être interdites ou restreintes.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE :

LES ACTIONS N'ONT PAS ÉTÉ ENREGISTRÉES EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES (US SECURITIES ACT) DE 1933 (LA « LOI DE 1933 ») ET LA SOCIÉTÉ N'A PAS ÉTÉ IMMATRICULÉE EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT (US INVESTMENT COMPANY ACT) DE 1940 (LA « LOI DE 1940 »). LES ACTIONS NE PEUVENT ÊTRE PROPOSÉES, VENDUES, CÉDÉES OU TRANSMISES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, Y COMPRIS LEURS TERRITOIRES ET POSSESSIONS, NI À DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS. LES ACTIONS NE PEUVENT ÊTRE PROPOSÉES ET VENDUES QU'À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT EN ARGENTINE :

LES ACTIONS DE CES COMPARTIMENTS PROPOSÉES À LA SOUSCRIPTION DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS N'ONT PAS ÉTÉ SOUMISES À L'HOMOLOGATION DE LA COMISIÓN NACIONAL DE VALORES (« CNV »). EN CONSÉQUENCE, CES ACTIONS NE PEUVENT PAS ÊTRE PROPOSÉES À LA SOUSCRIPTION OU VENDUES AU PUBLIC EN ARGENTINE. CE PROSPECTUS (ET TOUTE INFORMATION CONTENUE DANS CE DOCUMENT) NE PEUT ÊTRE UTILISÉ OU FOURNI AU PUBLIC EN LIEN AVEC UNE QUELCONQUE OFFRE DE SOUSCRIPTION OU VENTE PUBLIQUE D' ACTIONS EN ARGENTINE.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT EN AUSTRALIE :

LE PRÉSENT PROSPECTUS N'EST PAS UN PROSPECTUS OU UN DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES PRODUITS EN VERTU DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE 2001 (CTH) (« CORPORATIONS ACT ») ET NE CONSTITUE PAS UNE RECOMMANDATION D'ACQUISITION DE TITRES EN AUSTRALIE, UNE INVITATION À EN FAIRE LA DEMANDE, UNE OFFRE VISANT LEUR DEMANDE OU LEUR ACHAT, UNE OFFRE VISANT À PROCÉDER À LEUR ÉMISSION OU LEUR VENTE, À L'EXCEPTION DES CAS CI-DESSOUS. LE COMPARTIMENT N'A NI AUTORISÉ NI ENTREPRIS LA PRÉPARATION OU LE DÉPÔT D'UN PROSPECTUS OU D'UN DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES PRODUITS CONFORME À LA LÉGISLATION AUSTRALIENNE AUPRÈS DE L'« AUSTRALIAN SECURITIES & INVESTMENTS COMMISSION ». PAR CONSÉQUENT, LE PRÉSENT PROSPECTUS NE PEUT PAS ÊTRE ÉMIS OU DISTRIBUÉ EN AUSTRALIE ET LES ACTIONS DU COMPARTIMENT NE PEUVENT PAS ÊTRE OFFERTES, ÉMISES, VENDUES OU DISTRIBUÉES EN AUSTRALIE PAR TOUTE PERSONNE CONFORMEMENT AU PRÉSENT PROSPECTUS AUTREMENT QUE PAR OU EN APPLICATION D'UNE OFFRE OU D'UNE INVITATION QUI NE REQUIERT AUCUNE DIVULGATION AUX INVESTISSEURS EN VERTU DE LA PARTIE 6D.2 OU DE LA PARTIE 7.9 DU CORPORATIONS ACT, EN RAISON DU FAIT QUE L'INVESTISSEUR EST UN « CLIENT GROSSISTE » (TEL QUE DÉFINI À LA SECTION 761G DU CORPORATIONS ACT ET DANS LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR) OU POUR UNE AUTRE RAISON. LE PRÉSENT PROSPECTUS NE CONSTITUE ET N'IMPLIQUE AUCUNE RECOMMANDATION D'ACQUISITION D' ACTIONS À UN « CLIENT DE DÉTAIL » EN AUSTRALIE, AUCUNE OFFRE OU INVITATION POUR LEUR ÉMISSION OU LEUR VENTE, AUCUNE OFFRE OU INVITATION POUR PROCÉDER À LEUR ÉMISSION OU LEUR VENTE NI AUCUNE ÉMISSION OU VENTE DE CELLES-CI (TEL QUE DÉFINI À LA SECTION 761G DU CORPORATIONS ACT ET DANS LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR).

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT AUX BAHAMAS :

LES ACTIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE OFFERTES OU VENDUES AUX BAHAMAS, SAUF DANS DES CIRCONSTANCES QUI NE CONSTITUENT PAS UNE OFFRE AU PUBLIC. LES ACTIONS NE PEUVENT PAS ÊTRE OFFERTES OU VENDUES OU AUTREMENT CÉDÉES À DES PERSONNES CONSIDÉRÉES COMME RÉSIDENTES À DES FINS DE CONTRÔLE DES CHANGES PAR LA BANQUE CENTRALE DES BAHAMAS (LA « BANQUE ») SANS LA PERMISSION ÉCRITE PRÉALABLE DE LA BANQUE.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT AUX BERMUDES :

LES ACTIONS PEUVENT ÊTRE OFFERTES OU VENDUES AUX BERMUDES SEULEMENT SI ELLES SONT EN CONFORMITÉ AVEC LES DISPOSITIONS DE L'« INVESTMENT BUSINESS ACT » DE 2003 DES BERMUDES QUI RÉGIT LA VENTE DE TITRES AUX BERMUDES. DE PLUS, LES PERSONNES NON BERMUDIENNES (Y COMPRIS LES SOCIÉTÉS) NE PEUVENT PAS ENTREPRENDRE OU EXERCER DES ACTIVITÉS OU DES AFFAIRES AUX BERMUDES, SAUF SI CES PERSONNES SONT AUTORISÉES À LE FAIRE EN VERTU DE LA LEGISLATION APPLICABLE DES BERMUDES.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT AU BRÉSIL :

LES ACTIONS PROPOSÉES À LA SOUSCRIPTION DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS NE PEUVENT PAS ÊTRE PROPOSÉES OU VENDUES AU PUBLIC AU BRÉSIL. EN CONSÉQUENCE, CETTE OFFRE D' ACTIONS N'A PAS ÉTÉ SOUMISE À L'HOMOLOGATION DE LA COMISSÃO DE VALORES MOBILIÁRIOS (« CVM »). LES DOCUMENTS CONCERNANT UNE TELLE OFFRE DE SOUSCRIPTION, AINSI QUE TOUTE INFORMATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT NE PEUVENT ÊTRE FOURNIS AU PUBLIC SOUS LA FORME D'UNE OFFRE PUBLIQUE, NI ÊTRE UTILISÉS EN RELATION AVEC UNE OFFRE DE SOUSCRIPTION OU UNE VENTE D' ACTIONS AU PUBLIC AU BRÉSIL.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT À BRUNEI :

LE PRÉSENT PROSPECTUS CONCERNE UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ÉTRANGER QUI N'EST SOUMIS À AUCUNE FORME DE RÉGLEMENTATION NATIONALE PAR L'AUTORITÉ MONÉTAIRE BRUNEI DARUSSALAM (L' « AUTORITÉ »). L'AUTORITÉ N'EST PAS RESPONSABLE DE L'EXAMEN OU DE LA VÉRIFICATION DE TOUT PROSPECTUS OU AUTRE DOCUMENT EN RAPPORT AVEC CET ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF. L'AUTORITÉ N'A PAS APPROUVÉ LE PRÉSENT PROSPECTUS OU TOUT AUTRE DOCUMENT CONNEXE NI PRIS DE MESURES POUR VÉRIFIER LES INFORMATIONS QUI Y FIGURENT ET N'EN EST PAS RESPONSABLE.

LES ACTIONS AUXQUELLES SE RAPPORTE CE PROSPECTUS PEUVENT ÊTRE SOUMISES À DES RESTRICTIONS DE REVENTE. LES ACHETEURS POTENTIELS DOIVENT EFFECTUER LEURS PROPRES VÉRIFICATIONS SUR LES ACTIONS.

SI VOUS NE COMPRENEZ PAS LE CONTENU DU PRÉSENT PROSPECTUS, VEUILLEZ CONSULTER UN CONSEILLER FINANCIER AGRÉÉ.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT AU CHILI :

LES TITRES OFFERTS DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS SONT ÉTRANGERS, DE SORTE QUE LES DROITS ET OBLIGATIONS DES INVESTISSEURS SONT SOUMIS AU CADRE JURIDIQUE DU PAYS D'ORIGINE DE L'ÉMETTEUR, L'IRLANDE, ET, PAR CONSÉQUENT, LES INVESTISSEURS DOIVENT S'INFORMER SUR LA MANIÈRE ET LES MOYENS D'EXERCER LEURS DROITS. DE MÊME, ÉTANT DONNÉ QUE LES TITRES SONT ÉTRANGERS, LA SURVEILLANCE EXERCÉE PAR LA COMISIÓN PARA EL MERCADO FINANCIERO DU CHILI (« CMF ») PORTERA EXCLUSIVEMENT SUR L'EXÉCUTION ADÉQUATE DES OBLIGATIONS D'INFORMATION PRÉVUES PAR LA NORMA DE CARÁCTER GENERAL 352 (« NCG 352 ») DE LA CMF ET, PAR CONSÉQUENT, LA SURVEILLANCE DES TITRES ET DE LEUR ÉMETTEUR SERA PRINCIPALEMENT EXERCÉE PAR LE RÉGULATEUR ÉTRANGER, LA BANQUE CENTRALE D'IRLANDE. LES INFORMATIONS PUBLIQUES QUI SERONT FOURNIES POUR LES TITRES SERONT EXCLUSIVEMENT CELLES QUI SONT REQUISES PAR LA BANQUE CENTRALE D'IRLANDE. LES PRINCIPES COMPTABLES ET LES NORMES D'AUDIT DIFFÉRENT DES PRINCIPES ET DES RÈGLES APPLICABLES AUX ÉMETTEURS AU CHILI. CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 196 DE LA LOI N° 18.045, LES ÉMETTEURS ÉTRANGERS, LES INTERMÉDIAIRES EN VALEURS MOBILIÈRES, LES DÉPOSITAIRES DE TITRES ÉTRANGERS ET TOUTE AUTRE PERSONNE IMPLIQUÉE DANS L'ENREGISTREMENT, LE PLACEMENT, LE DÉPÔT, LA NÉGOCIATION ET TOUT AUTRE ACCORD RELATIF AUX TITRES ÉTRANGERS OU AUX CERTIFICATS DE DÉPOSITAIRE DE TITRES (CDVS), QUI SONT SOUMIS AUX RÈGLES ÉNONCÉES AU TITRE XXIV DE LA DITE LOI ET AUX RÈGLEMENTS ÉDICTÉS PAR LE CMF, QUI VIOLENT CES RÈGLEMENTS, SERONT TENUS RESPONSABLES EN VERTU DE LA LOI - DÉCRET N° 3.538 DE 1980 ET DE LA LOI N° 18.045. LES INVESTISSEURS POURRONT OBTENIR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS SUR LE SITE WEB DU CMF.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT AU COSTA RICA :

CECI EST UNE OFFRE INDIVIDUELLE ET PRIVÉE QUI EST RÉALISÉE AU COSTA RICA ET QUI REPOSE SUR UNE EXEMPTION D'ENREGISTREMENT AUPRÈS DE LA SUPERINTENDANCE GÉNÉRALE DES TITRES (« SUGEVAL »), EN APPLICATION DE L'ARTICLE 6 DE LA RÉGLEMENTATION SUR L'OFFRE PUBLIQUE DE TITRES (« REGLAMENTO SOBRE OFERTA PÚBLICA DE VALORES »). CES INFORMATIONS NE SONT PAS CONFIDENTIELLES ET NE SERONT PAS REPRODUITES OU DISTRIBUÉES À DES TIÈRES PARTIES, CAR ELLES NE CONSTITUENT PAS UNE OFFRE PUBLIQUE

DE TITRES AU COSTA RICA. LE PRODUIT OFFERT N'EST PAS DESTINE AU PUBLIC ET AU MARCHÉ DU COSTA RICA, IL N'EST PAS ENREGISTRÉ ET NE SERA PAS ENREGISTRÉ AUPRES DE LA SUGEVAL ET IL NE PEUT PAS ÊTRE NEGOCIÉ SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT À HONG KONG :

LE PRÉSENT PROSPECTUS N'A PAS ÉTÉ ENREGISTRÉ AU REGISTRE DES SOCIÉTÉS DE HONG KONG. BIEN QUE LES COMPARTIMENTS SOIENT DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF TELS QUE DÉFINIS DANS L'ORDONNANCE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET LES CONTRATS À TERME STANDARDISÉS (CHAPITRE 571 DES LOIS DE HONG KONG) (LA « SFO »), SEULS CERTAINS COMPARTIMENTS ONT ÉTÉ AUTORISÉS PAR LA SECURITIES AND FUTURES COMMISSION DE HONG KONG (« HKSFC ») EN VERTU DE LA SECTION 104 DE LA SFO, POUR LESQUELS UNE NOTICE D'OFFRE À HONG KONG DISTINCTE A ÉTÉ PRÉPARÉE. EN CONSÉQUENCE, LES ACTIONS DES COMPARTIMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ AUTORISÉS PAR LA SFC NE PEUVENT ÊTRE OFFERTES OU VENDUES À HONG KONG QU'À DES PERSONNES QUALIFIÉES D'« INVESTISSEURS PROFESSIONNELS » TELS QUE DÉFINIS DANS LA SFO (ET DANS TOUT RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA SFO) OU DANS D'AUTRES CIRCONSTANCES QUI NE CONTREVIENNENT PAS PAR AILLEURS À LA SFO.

EN OUTRE, LE PRÉSENT PROSPECTUS NE PEUT ÊTRE DISTRIBUÉ, DIFFUSÉ OU ÉMIS QU'AUPRÈS DE PERSONNES QUALIFIÉES D'« INVESTISSEURS PROFESSIONNELS » AUX TERMES DE LA SFO (ET DE TOUT RÈGLEMENT D'APPLICATION DE CELLE-CI) OU DE TOUTE AUTRE MANIÈRE AUTORISÉE PAR LES LOIS DE HONG KONG.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT EN INDE :

LE PRÉSENT PROSPECTUS N'A PAS ÉTÉ ENREGISTRÉ AUPRÈS DU SECURITIES AND EXCHANGE BOARD OF INDIA (« SEBI ») ET NE PEUT ÊTRE DISTRIBUÉ DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT EN INDE OU À DES RÉSIDENTS INDIENS ET LES ACTIONS PARTICIPANTES NE SONT PAS OFFERTES ET NE PEUVENT ÊTRE VENDUES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT EN INDE OU À UN RÉSIDENT INDIEN OU POUR SON COMPTE.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT EN INDONÉSIE :

L'OFFRE DES ACTIONS N'EST PAS ENREGISTRÉE EN VERTU DE LA LOI INDONÉSIEENNE SUR LES MARCHÉS DE CAPITAUX ET DE SES RÈGLEMENTS D'APPLICATION, ET N'EST PAS DESTINÉE À DEVENIR UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACTIONS EN VERTU DE LA LOI INDONÉSIEENNE SUR LES MARCHÉS DE CAPITAUX ET DE SES RÈGLEMENTS D'APPLICATION. LE PRÉSENT PROSPECTUS NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE NI UNE SOLlicitATION D'ACHAT DE TITRES EN INDONÉSIE.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RESIDANT EN ISRAËL :

LE PRESENT PROSPECTUS N'A PAS ETE APPROUVE PAR L'AUTORITE ISRAELIENNE DES TITRES ET NE SERA DISTRIBUE QU'AUX RESIDENTS ISRAELIENS D'UNE MANIERE QUI NE CONSTITUERA PAS « UNE OFFRE AU PUBLIC » EN VERTU DES SECTIONS 15 ET 15A DE LA LOI ISRAELIENNE SUR LES TITRES, 5728-1968 (« LA LOI SUR LES TITRES ») OU DE LA SECTION 25 DE LA LOI SUR LES FIDUCIES D'INVESTISSEMENT COMMUN, 5754-1994 (« LA LOI SUR LES FIDUCIES D'INVESTISSEMENT COMMUN »), SELON LE CAS.)

LE PRESENT PROSPECTUS NE PEUT PAS ÊTRE REPRODUIT OU UTILISÉ À TOUTE AUTRE FIN OU ÊTRE DISTRIBUÉ À UNE AUTRE PERSONNE AUTRE QUE CELLES AUXQUELLES DES EXEMPLAIRES ONT ÉTÉ ENVOYÉS. TOUT POLICITE QUI ACHÈTE DES ACTIONS ACHÈTE CES ACTIONS POUR SON PROPRE AVANTAGE ET SON PROPRE COMPTE ET PAS DANS L'OBJECTIF OU L'INTENTION DE DISTRIBUER OU D'OFFRIR CES ACTIONS À D'AUTRES PARTIES (AUTRES QUE DANS LE CAS D'UN POLICITE QUI EST UN INVESTISSEUR SOPHISTIQUE COMPTE TENU DE SON STATUT DE GROUPE BANCAIRE, DE GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE OU DE MEMBRE DE LA BOURSE DE TEL-AVIV, TEL QUE DÉFINI DANS L'AVENANT, SI CE POLICITE ACHÈTE DES ACTIONS POUR UNE AUTRE PARTIE QUI EST UN INVESTISSEUR SOPHISTIQUE). AUCUN ÉLÉMENT DU PRÉSENT PROSPECTUS NE DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN CONSEIL EN INVESTISSEMENT OU DU MARKETING POUR L'INVESTISSEMENT, TEL QUE DÉFINI DANS LA LOI SUR LA RÉGLEMENTATION DU CONSEIL EN INVESTISSEMENT, DU MARKETING POUR L'INVESTISSEMENT ET DE LA GESTION DE PORTEFEUILLE, 5755-1995.

LES INVESTISSEURS SONT ENCOURAGÉS À OBTENIR DES SERVICES DE CONSEIL COMPÉTENTS EN INVESTISSEMENT AUPRÈS D'UN CONSEILLER EN INVESTISSEMENT DISPOSANT D'UNE LICENCE LOCALEMENT AVANT DE PROCÉDER À L'INVESTISSEMENT. COMME CONDITION PRÉALABLE À LA RÉCEPTION D'UN EXEMPLAIRE DU PRÉSENT PROSPECTUS, UN DESTINATAIRE PEUT ÊTRE TENU PAR LES COMPARTIMENTS DE FOURNIR LA CONFIRMATION QU'IL S'AGIT D'UN INVESTISSEUR SOPHISTIQUE QUI ACHÈTE DES ACTIONS POUR SON PROPRE COMPTE OU, SELON LE CAS, POUR D'AUTRES INVESTISSEURS SOPHISTIQUES.

LE PRESENT PROSPECTUS NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE D'ACHAT OU LA SOLLICITATION D'UNE OFFRE D'ACHAT DE TITRES AUTRES QUE LES ACTIONS OFFERTES PAR LA PRESENTE, ET IL NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE OU LA SOLLICITATION D'UNE OFFRE DE VENTE DE TOUTE PERSONNE OU DE PERSONNES D'UN ÉTAT OU D'UNE AUTRE JURIDICTION DANS LAQUELLE CETTE OFFRE OU SOLLICITATION SERAIT ILLEGALE, OU DANS LAQUELLE LA PERSONNE FAISANT CETTE OFFRE OU SOLLICITATION N'EST PAS QUALIFIEE POUR LE FAIRE, OU A UNE PERSONNE OU A DES PERSONNES A QUI IL EST ILLEGAL DE FAIRE CETTE OFFRE OU SOLLICITATION.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT AU JAPON :

LES ACTIONS N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉES CONFORMEMENT À L'ARTICLE 4, PARAGRAPHE 1 DE LA LOI JAPONAISE SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET LA BOURSE (LOI N° 25 DE 1948, TELLE QU'AMENDÉE) ET, PAR CONSÉQUENT, AUCUNE DES ACTIONS NI AUCUN INTÉRÊT Y AFFÉRENT NE POURRONT ÊTRE OFFERTS OU VENDUS, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AU JAPON OU À TOUT RESSORTISSANT JAPONAIS OU À DES TIERS, OU AU BÉNÉFICIAIRE DE CEUX-CI, À DES FINS DE NOUVELLE OFFRE OU DE REVENTE, DIRECTE OU INDIRECTE, AU JAPON OU À TOUT RESSORTISSANT JAPONAIS, HORMIS DANS DES CIRCONSTANCES QUI ENTRAÎNERAIENT UNE MISE EN CONFORMITÉ AVEC L'ENSEMBLE DES LOIS, RÉGLEMENTATIONS ET DIRECTIVES EN VIGUEUR PROMULGUÉES PAR LES AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES ET RÉGLEMENTAIRES JAPONAISES CONCERNÉES, ET EN VIGUEUR AU MOMENT CONSIDÉRÉ. À CET EFFET, L'EXPRESSION « RESSORTISSANT JAPONAIS » DÉSIGNÉ TOUTE PERSONNE RÉSIDANT AU JAPON, Y COMPRIS TOUTE ENTREPRISE OU AUTRE ENTITÉ DE DROIT JAPONAIS.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT EN MALAISIE :

AUCUNE MESURE N'A ÉTÉ OU NE SERA PRISE POUR SE CONFORMER À LA LÉGISLATION MALAISIENNE EN MATIÈRE DE MISE À DISPOSITION, D'OFFRE DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT, OU D'ÉMISSION D'UNE INVITATION À SOUSCRIRE, À ACHETER OU À VENDRE DES ACTIONS EN MALAISIE OU À DES PERSONNES EN MALAISIE, CAR L'ÉMETTEUR N'A PAS L'INTENTION DE METTRE LES ACTIONS À DISPOSITION, OU DE FAIRE L'OBJET D'UNE OFFRE OU D'UNE INVITATION À SOUSCRIRE OU À ACHETER, EN MALAISIE. NI LE PRÉSENT PROSPECTUS, NI AUCUN DOCUMENT OU AUTRE MATÉRIEL EN RAPPORT AVEC LES ACTIONS NE DOIVENT ÊTRE DISTRIBUÉS, FAIRE L'OBJET D'UNE DISTRIBUTION OU D'UNE DIFFUSION EN MALAISIE. PERSONNE NE DOIT METTRE À DISPOSITION OU FAIRE L'OBJET D'UNE INVITATION OU D'UNE OFFRE OU D'UNE INVITATION À VENDRE OU À ACHETER LES ACTIONS EN MALAISIE, À MOINS QUE CETTE PERSONNE NE PRENNE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR SE CONFORMER AUX LOIS MALAISIENNES.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT AU MEXIQUE :

LES ACTIONS PROPOSÉES À LA SOUSCRIPTION DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉES AUPRÈS DU REGISTRE NATIONAL DES VALEURS MOBILIÈRES, TENU PAR LA COMMISSION BANCAIRE NATIONALE DU MEXIQUE, ET NE PEUVENT DONC PAS ÊTRE PROPOSÉES OU VENDUES AU PUBLIC AU MEXIQUE. LES COMPARTIMENTS ET TOUT NÉGOCIATEUR PEUVENT PROPOSER ET VENDRE LES ACTIONS AU MEXIQUE À DES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS ET ACCRÉDITÉS SUR LA BASE D'UN INVESTISSEMENT PRIVÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 8 DE LA LOI MEXICAINE RELATIVE AU MARCHÉ DES VALEURS MOBILIÈRES.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT EN NOUVELLE-ZÉLANDE :

LE PRÉSENT PROSPECTUS NE CONSTITUE PAS UNE DÉCLARATION DE PRODUIT AUX FINS DE LA LOI DE 2013 SUR LA CONDUITE DES MARCHÉS FINANCIERS (FINANCIAL MARKETS CONDUCT ACT 2013, « FMCA ») ET NE CONTIENT PAS TOUTES LES INFORMATIONS GÉNÉRALEMENT INCLUSES DANS CE TYPE DE DOCUMENT D'OFFRE. LA PRÉSENTE OFFRE D'ACTIONS NE CONSTITUE PAS UNE « OFFRE RÉGLEMENTÉE » AUX FINS DE LA FMCA ET, PAR CONSÉQUENT, IL N'EXISTE NI DÉCLARATION DE PRODUIT NI INSCRIPTION AU REGISTRE CONCERNANT L'OFFRE. LES ACTIONS NE PEUVENT ÊTRE OFFERTES QU'EN NOUVELLE-ZÉLANDE CONFORMÉMENT À LA FMCA ET À LA RÉGLEMENTATION DE 2014 SUR LA CONDUITE DES MARCHÉS FINANCIERS.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT EN RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE :

LE PRÉSENT PROSPECTUS NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE AU PUBLIC DES ACTIONS, QUE CE SOIT PAR VENTE OU SOUSCRIPTION, EN RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE (SAUF HONG KONG, MACAO ET TAIWAN) (LA « RPC »). LES ACTIONS NE SONT PAS OFFERTES OU VENDUES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT EN RPC À DES PERSONNES MORALES OU PHYSIQUES DE LA RPC OU POUR LEUR COMPTE.

EN OUTRE, AUCUNE PERSONNE MORALE OU PHYSIQUE DE LA RPC NE PEUT ACHETER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DES ACTIONS OU DES INTÉRÊTS BÉNÉFICIAIRES DANS CELLES-CI

SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE TOUTES LES AUTORISATIONS GOUVERNEMENTALES REQUISES DE LA RPC, QU'ELLES SOIENT STATUTAIRES OU AUTRES. LES PERSONNES QUI ENTRENT EN POSSESSION DU

PRÉSENT PROSPECTUS SONT TENUES PAR L'ÉMETTEUR ET SES REPRÉSENTANTS DE RESPECTER CES RESTRICTIONS. LES INTÉRÊTS OFFERTS PAR LE PRÉSENT PROSPECTUS N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉS EN VERTU D'UNE QUELCONQUE LÉGISLATION EN VIGUEUR AU SEIN DE LA RPC. EN OUTRE, NI LE PRÉSENT PROSPECTUS NI AUCUN DOCUMENT OU INFORMATION CONTENU OU INTÉGRÉ PAR RÉFÉRENCE DANS LES PRÉSENTES CONCERNANT LES INTÉRÊTS DANS LE COMPARTIMENT, QUI N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS SOUMIS À DES AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES COMPÉTENTES DE LA RPC, NI APPROUVÉS/VÉRIFIÉS PAR CELLES-CI OU ENREGISTRÉS AUPRÈS D'ELLES, NE PEUVENT ÊTRE FOURNIS AU PUBLIC DE LA RPC OU UTILISÉS DANS LE CADRE D'UNE OFFRE DE SOUSCRIPTION OU DE VENTE DES INTÉRÊTS DANS LE COMPARTIMENT DE LA RPC.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEUR RÉSIDANT AUX PHILIPPINES :

LES ACTIONS DÉCRITES DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS N'ONT PAS ÉTÉ ENREGISTRÉES AUPRÈS DE LA COMMISSION PHILIPPINE DES VALEURS MOBILIÈRES ET DES ÉCHANGES (PHILIPPINE SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION, « PSEC ») EN VERTU DU CODE DE RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES (SECURITIES REGULATION CODE, « SRC »). TOUTE OFFRE OU VENTE DES ACTIONS EST SOUMISE AUX EXIGENCES D'ENREGISTREMENT EN VERTU DU SRC, À MOINS QUE CETTE OFFRE OU VENTE NE SOIT CONSIDÉRÉE COMME UNE OPÉRATION EXONÉRÉE.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT À SINGAPOUR :

CERTAINS COMPARTIMENTS DE LA SOCIÉTÉ (LES « COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE ») FIGURENT DANS LA LISTE DES VÉHICULES DE PLACEMENT AUTORISÉS (RESTRICTED SCHEMES) TENUE PAR L'AUTORITÉ MONÉTAIRE DE SINGAPOUR (MONETARY AUTHORITY OF SINGAPORE, « MAS ») À DES FINS DE COMMERCIALISATION RESTREINTE À SINGAPOUR, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 305 DU CHAPITRE 289 DE LA LOI SINGAPOURIENNE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET LES CONTRATS À TERME (« SFA »). CETTE LISTE DE COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE EST ACCESSIBLE À L'ADRESSE SUIVANTE : [HTTPS://ESERVICES.MAS.GOV.SG/CISNETPORTAL/JSP/LIST.JSP](https://eservices.mas.gov.sg/cisnetportal/jsp/list.jsp) OU SUR UN AUTRE SITE INTERNET TEL QU'INDIQUÉ PAR LA MAS.

CERTAINS COMPARTIMENTS (Y COMPRIS CERTAINS COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE) SONT ÉGALEMENT RECONNUS À SINGAPOUR COMME APTES À LA COMMERCIALISATION AUPRÈS DU GRAND PUBLIC (LES « COMPARTIMENTS RECONNUS »). UNE LISTE REPRENANT LES COMPARTIMENTS RECONNUS FIGURE DANS LE PROSPECTUS EN VIGUEUR À SINGAPOUR ENREGISTRÉ AUPRÈS DE LA MAS ET RELATIF AUX COMPARTIMENTS RECONNUS (LE « PROSPECTUS DESTINÉ AUX INVESTISSEURS INDIVIDUELS EN VIGUEUR À SINGAPOUR »). LE PROSPECTUS DESTINÉ AUX INVESTISSEURS INDIVIDUELS EN VIGUEUR À SINGAPOUR PEUT ÊTRE OBTENU AUPRÈS DES DISTRIBUTEURS HABILITÉS.

LE PRÉSENT PROSPECTUS PORTE EXCLUSIVEMENT SUR L'OFFRE OU L'INVITATION RESTREINTE D' ACTIONS DES COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE. À MOINS DE FIGURER ÉGALEMENT DANS LA LISTE DES COMPARTIMENTS RECONNUS, LES COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE NE SONT NI AUTORISÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 286 DE LA SFA NI RECONNUS PAR LA MAS EN VERTU DE L'ARTICLE 287 DE LA SFA ET LES ACTIONS DES COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE NE PEUVENT ÊTRE PROPOSÉES AU PUBLIC DE DÉTAIL.

LE PRÉSENT PROSPECTUS ET TOUT AUTRE DOCUMENT OU SUPPORT ÉMIS À VOTRE INTENTION DANS LE CADRE DE L'OFFRE OU DE LA VENTE RESTREINTE DES COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE NE CONSTITUENT PAS UN PROSPECTUS AU SENS DE LA SFA. PAR CONSÉQUENT, LA RESPONSABILITÉ IMPOSÉE PAR LA LOI EN VERTU DE LA SFA RELATIVEMENT AU CONTENU DES PROSPECTUS NE S'APPLIQUE PAS. VOUS ÊTES TENU DE BIEN RÉFLÉCHIR À LA QUESTION DE SAVOIR SI L'INVESTISSEMENT VOUS CONVIENT.

LE PRÉSENT PROSPECTUS N'A PAS ÉTÉ ENREGISTRÉ EN TANT QUE PROSPECTUS AUPRÈS DE LA MAS. PAR CONSÉQUENT, LE PRÉSENT PROSPECTUS ET TOUT AUTRE DOCUMENT OU SUPPORT AYANT TRAIT À L'OFFRE OU À LA VENTE RESTREINTE OU À L'INVITATION À LA SOUSCRIPTION OU À L'ACHAT D' ACTIONS DES COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE NE PEUVENT ÊTRE NI DIFFUSÉS NI DISTRIBUÉS, ET LES ACTIONS DES COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE NE PEUVENT PAS ÊTRE OFFERTES OU VENDUES, ET NE PEUVENT PAS FAIRE L'OBJET D'UNE INVITATION À SOUSCRIRE OU À ACHETER, QUE CE SOIT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX PERSONNES RÉSIDENTES À SINGAPOUR, AUTRES QUE :

- (I) DES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS (AU SENS DE LA SFA) CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 304 DE LA SFA ;
- (II) DES PERSONNES COMPÉTENTES (AU SENS DE L'ARTICLE 305(5) DE LA SFA) EN VERTU DE L'ARTICLE 305(1) OU TOUTE PERSONNE EN VERTU DE L'ARTICLE 305(2), ET CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 305 DE LA SFA ET, LE CAS ÉCHÉANT, LES CONDITIONS PRÉCISÉES DANS LE RÈGLEMENT 3 DE LA RÉGLEMENTATION DE 2018 SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET LES CONTRATS À TERME [CATÉGORIES D'INVESTISSEURS]) ; OU
- (III) CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS PRÉVUES DANS TOUTE AUTRE DISPOSITION EN VIGUEUR DE LA SFA.

TOUTE OFFRE RESTREINTE D'UN COMPARTIMENT RECONNU QUI VOUS EST FAITE CONFORMÉMENT AU PRÉSENT PROSPECTUS EST EFFECTUÉE EN VERTU ET EN FONCTION DE L'ARTICLE 304 OU 305 DE LA SFA, SAUF SI VOUS EN AVEZ ÉTÉ AVISÉ AUTREMENT PAR ÉCRIT.

LORSQUE LES ACTIONS SONT SOUSCRITES OU ACQUISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 305 DE LA SFA PAR UNE PERSONNE COMPÉTENTE QUI EST :

- (A) UNE SOCIÉTÉ (N'AYANT PAS LE STATUT D'INVESTISSEUR ACCRÉDITÉ AU SENS DE LA SFA) DONT L'UNIQUE ACTIVITÉ CONSISTE À DÉTENIR DES INVESTISSEMENTS ET DONT L'INTÉGRALITÉ DU CAPITAL SOCIAL EST DÉTENUE PAR UNE OU PLUSIEURS PERSONNES AYANT CHACUNE LE STATUT D'INVESTISSEUR AGRÉÉ ; OU
- (B) UNE FIDUCIE (OÙ LE FIDUCIAIRE N'A PAS LE STATUT D'INVESTISSEUR ACCRÉDITÉ) DONT LA SEULE FINALITÉ EST DE DÉTENIR DES INVESTISSEMENTS ET DONT CHAQUE BÉNÉFICIAIRE DE LA FIDUCIE DISPOSE DU STATUT D'INVESTISSEUR ACCRÉDITÉ,

LES TITRES (TELS QUE DÉFINIS DANS L'ARTICLE 2(1) DE LA SFA) DE CETTE SOCIÉTÉ OU LES DROITS ET LES INTÉRÊTS DES BÉNÉFICIAIRES (SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT) AU TITRE DE CETTE FIDUCIE NE POURRONT ÊTRE TRANSFÉRÉS DANS LES SIX MOIS À COMPTER DE L'ACQUISITION DES ACTIONS PAR LADITE SOCIÉTÉ OU FIDUCIE DANS LE CADRE D'UNE OFFRE EFFECTUÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 305 DE LA SFA, À MOINS QUE :

- (1) CE TRANSFERT SOIT EN FAVEUR D'UN INVESTISSEUR INSTITUTIONNEL OU D'UNE PERSONNE COMPÉTENTE OU D'UNE PERSONNE DANS LE CADRE D'UNE OFFRE VISÉE À L'ARTICLE 275(1A) OU À L'ARTICLE 305A(3)(I)(B) DE LA SFA ;
- (2) CE TRANSFERT SOIT EXÉCUTÉ À TITRE GRATUIT ;
- (3) CE TRANSFERT SOIT EFFECTUÉ EN APPLICATION DE LA LOI ;
- (4) CE TRANSFERT SOIT EFFECTUÉ EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 305A(5) DE LA SFA ; OU
- (5) CE TRANSFERT SOIT AUTORISÉ PAR LE RÈGLEMENT 36A DE LA RÉGLEMENTATION SINGAPOURIENNE DE 2005 SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET LES CONTRATS À TERME (OFFRES D'INVESTISSEMENTS) (ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF).

LES ACTIONS DÉSIGNENT LES PRODUITS LIÉS AUX MARCHÉS FINANCIERS AUTRES QUE CEUX PRÉVUS (COMME DÉFINI DANS LA RÉGLEMENTATION DE 2018 SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET LES CONTRATS À TERME [PRODUITS LIÉS AUX MARCHÉS FINANCIERS]) ET LES PRODUITS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES (COMME DÉFINI DANS L'AVIS SFA 04-N12 DE LA MAS : AVIS SUR LA VENTE DE PRODUITS D'INVESTISSEMENT ET L'AVIS FAA-N16 DE LA MAS : AVIS SUR LES RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX PRODUITS D'INVESTISSEMENT).

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES INVESTISSEURS RÉSIDANT A SINGAPOUR

1. LES COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE SONT RÉGLEMENTÉS PAR LA BANQUE CENTRALE D'IRLANDE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES) DE 2011, TEL QUE MODIFIÉ, ET EN VERTU DE TOUTES LES RÈGLES QUI POURRAIENT ÊTRE ADOPTÉES DE TEMPS À AUTRE PAR LA BANQUE CENTRALE D'IRLANDE DANS LE CADRE DE CE DERNIER. LES COORDONNÉES DE LA BANQUE CENTRALE D'IRLANDE SONT COMME SUIV :
 - ADRESSE : CENTRAL BANK OF IRELAND, NEW WAPPING STREET, NORTH WALL QUAY, DUBLIN 1, IRLANDE
 - N° DE TÉLÉPHONE : +353 1 224 6000
 - N° DE TÉLÉCOPIE : +353 1 671 5550

2. FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A R.L EST CONSTITUÉE AU LUXEMBOURG ET RÉGLEMENTÉE PAR LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER. LES COORDONNÉES DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER SONT LES SUIVANTES :

ADRESSE : COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER, 283, ROUTE D'ARLON
L-1150 LUXEMBOURG
N° DE TÉLÉPHONE : (+352) 26 25 1 - 1
N° DE TÉLÉCOPIE : (+352) 26 25 1 - 2601

3. THE BANK OF NEW YORK MELLON SA/NV, DUBLIN BRANCH, LE DÉPOSITAIRE DES ACTIFS DES COMPARTIMENTS, Y COMPRIS LES COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE, EST RÉGLEMENTÉ PAR LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE, LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE, L'AUTORITÉ BELGE DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS ET LA BANQUE CENTRALE D'IRLANDE. LES COORDONNÉES DE LA BANQUE CENTRALE D'IRLANDE SONT INDIQUÉES CI-DESSUS. LES COORDONNÉES DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE, DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE ET DE L'AUTORITE BELGE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS SONT LES SUIVANTES :

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

ADRESSE : SONNEMANNSTRABE 20, 60314 FRANKFURT AM MAIN, ALLEMAGNE
N° DE TÉLÉPHONE : +49 69 1344 0 (STANDARD)

BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

ADRESSE : BOULEVARD DE BERLAIMONT 14, 1000 BRUXELLES
N° DE TÉLÉPHONE : +32 2 221 21 11

AUTORITE BELGE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS

ADRESSE : RUE DU CONGRÈS/CONGRESSTRAAT 12-14, 1000 BRUXELLES
N° DE TÉLÉPHONE : +32 2 220 52 11
N° DE TÉLÉCOPIE : +32 2 220 52 75

4. LES INFORMATIONS SUR LES PERFORMANCES PASSÉES ET LES COMPTES DES COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE PEUVENT ÊTRE OBTENUES, LORSQU'ELLES SONT DISPONIBLES, AUPRÈS DE LEGG MASON ASSET MANAGEMENT SINGAPORE PTE. LIMITED.

VEUILLEZ NOTER QUE LES COMPARTIMENTS AUTRES QUE LES COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE NE SONT PAS ACCESSIBLES AUX INVESTISSEURS À SINGAPOUR EN VERTU DU PRÉSENT PROSPECTUS ET LES RÉFÉRENCES À CES COMPARTIMENTS DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS NE DOIVENT EN AUCUN CAS ÊTRE INTERPRÉTÉES COMME UNE OFFRE D' ACTIONS DE CES COMPARTIMENTS À SINGAPOUR CONFORMÉMENT AU PRÉSENT PROSPECTUS.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT EN AFRIQUE DU SUD :

LE PRÉSENT PROSPECTUS NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE, UNE INVITATION OU UNE SOLLICITATION DE LA PART DE TOUTE PERSONNE AUPRÈS DU GRAND PUBLIC DANS LE BUT D'INVESTIR OU D'ACQUÉRIR DES ACTIONS DES COMPARTIMENTS ET N'A PAS VOCATION À L'ÊTRE. LE PRÉSENT PROSPECTUS NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE SELON LES TERMES DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE 2008 (COMPANIES ACT). PAR CONSÉQUENT, LE PRÉSENT PROSPECTUS NE CONSTITUE PAS UN PROSPECTUS PRÉPARÉ ET ENREGISTRÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS ET N'A PAS VOCATION À L'ÊTRE. LA SOCIÉTÉ EST UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ÉTRANGER AU SENS DE L'ARTICLE 65 DE LA LOI DE 2002 SUR LE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (COLLECTIVE INVESTMENT SCHEMES CONTROL ACT) ET N'EST PAS APPROUVÉE EN VERTU DE CETTE LOI.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT À TAÏWAN :

LE CONTENU DU PRÉSENT PROSPECTUS N'A ÉTÉ EXAMINÉ PAR AUCUNE AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION À TAÏWAN. SEULS CERTAINS COMPARTIMENTS VISÉS DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS ONT ÉTÉ APPROUVÉS PAR LA TAIWAN FINANCIAL SUPERVISORY COMMISSION (FSC) EN VUE DE LEUR OFFRE OU DE LEUR VENTE AU PUBLIC DE DÉTAIL À TAÏWAN, AUX TERMES D'UNE NOTICE D'OFFRE À TAÏWAN DISTINCTE. EN CE QUI CONCERNE LES AUTRES COMPARTIMENTS NON ENREGISTRÉS À TAÏWAN (LES « COMPARTIMENTS NON ENREGISTRÉS »), LA VENTE, L'ÉMISSION OU L'OFFRE À TOUTE AUTRE PERSONNE À TAÏWAN EST INTERDITE, SAUF DANS LES CIRCONSTANCES SUIVANTES :

- 1) DANS LE CADRE D'UN PLACEMENT PRIVÉ, À CERTAINS « ÉTABLISSEMENTS QUALIFIÉS » ET AUTRES ENTITÉS OU PERSONNES PHYSIQUES REMPLISSANT CERTAINS CRITÈRES PRÉCIS AUX TERMES DES DISPOSITIONS RELATIVES AU PLACEMENT PRIVÉ DU RÈGLEMENT DE TAÏWAN RELATIF AUX FONDS OFFSHORE ; OU
- 2) PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UN SERVICE D'OPÉRATIONS BANCAIRES « OFFSHORE » (« SOBO »)/SERVICE D'OPÉRATIONS SUR TITRES « OFFSHORE » (« SOTO ») À TAÏWAN À DES « INVESTISSEURS OFFSHORE QUALIFIÉS » UNIQUEMENT (COMME LE PERMET LA LOI DE TAÏWAN SUR LES OPÉRATIONS BANCAIRES OFFSHORE INTITULÉE OFFSHORE BANKING ACT ET LES RÈGLEMENTS PRIS EN APPLICATION DE CELLE-CI), POUR LESQUELS CERTAINES ENTITÉS LEGG MASON ONT ÉTÉ AUTORISÉES À DISTRIBUER LES COMPARTIMENTS EN QUALITÉ DE DISTRIBUTEUR DÉSIGNÉ ; BIEN QUE CES ENTITÉS LEGG MASON NE PUISSENT PAS OBTENIR DE LICENCE NI ÊTRE ENREGISTRÉES À TAÏWAN DIRECTEMENT, LEGG MASON INVESTMENTS (TAIWAN) LIMITED EST AGRÉÉE PAR LA FSC EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT LOCAL DÉSIGNÉ DE CES ENTITÉS LEGG MASON EN CE QUI CONCERNE LES SERVICES SOBO/SOTO.
- 3) PAR LEGG MASON INVESTMENTS (TAIWAN) LIMITED (CONFORMÉMENT À UN AGRÉMENT DE LA FSC), À DES « INSTITUTIONS PROFESSIONNELLES AGRÉÉES » (QUALIFIÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI DE TAÏWAN SUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS DE SERVICES FINANCIERS INTITULÉE FINANCIAL CONSUMER PROTECTION ACT), LORSQUE CES COMPARTIMENTS NON ENREGISTRÉS REMPLISSENT ÉGALEMENT CERTAINS CRITÈRES PRESCRITS EN TANT QUE DE BESOIN PAR LA RÉGLEMENTATION DE TAÏWAN.

EN CONSÉQUENCE, LE PRÉSENT PROSPECTUS N'EST DESTINÉ QU'AUX CATÉGORIES DE PERSONNES IDENTIFIÉES CI-DESSUS ET NE DOIT ÊTRE DISTRIBUÉ À AUCUN MEMBRE DU PUBLIC À TAÏWAN. IL NE CONSTITUE PAS UNE RECOMMANDATION, UNE OFFRE NI UNE INVITATION AU PUBLIC À SOUSCRIRE DES ACTIONS DU OU DES COMPARTIMENTS À TAÏWAN. TOUTE REVENTE OU CESSIION DES ACTIONS DU OU DES COMPARTIMENTS NON ENREGISTRÉS EST SOUMISE À RESTRICTION À MOINS QU'UNE RÉGLEMENTATION PERTINENTE NE L'AUTORISE PAR AILLEURS.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT EN THAÏLANDE :

LE PRÉSENT PROSPECTUS N'A PAS ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES ET DES CHANGES DE THAÏLANDE, QUI N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À SON CONTENU. AUCUNE OFFRE AU PUBLIC POUR L'ACHAT DES INTÉRÊTS NE SERA FAITE EN THAÏLANDE ET LE PRÉSENT PROSPECTUS EST DESTINÉ À ÊTRE LU PAR LE SEUL DESTINATAIRE ET NE DOIT PAS ÊTRE TRANSMIS, ÉMIS OU MONTRÉ AU PUBLIC DE MANIÈRE GÉNÉRALE.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT DANS LES ÉMIRATS ARABES UNIS (Y COMPRIS LE CENTRE FINANCIER INTERNATIONAL DE DUBAÏ) :

UNE COPIE DU PRÉSENT PROSPECTUS A ÉTÉ SOUMISE A L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS DES ÉAU (« L'AUTORITÉ »). L'AUTORITÉ N'EST EN AUCUN CAS RESPONSABLE DE L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS FOURNIES DANS LE PRESENT PROSPECTUS, NI DE TOUT MANQUEMENT EVENTUEL DES PERSONNES ENGAGEES DANS LE FONDS D'INVESTISSEMENT A REMPLIR LEURS OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES. LES PARTIES CONCERNÉES DONT LES NOMS SONT INDICUÉS DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS ASSUMERONT LESDITES RESPONSABILITÉS, CONFORMÉMENT À LEURS RÔLES ET OBLIGATIONS RESPECTIFS.

LE PRÉSENT PROSPECTUS FAIT RÉFÉRENCE À DES FONDS QUI NE SONT SOUMIS À AUCUNE FORME DE RÉGLEMENTATION OU D'APPROBATION DE LA PART DE L'AUTORITÉ DES SERVICES FINANCIERS DE DUBAÏ (DUBAI FINANCIAL SERVICES AUTHORITY, « DFSA ») ET IL NE CONCERNE PAS LES « CLIENTS DE DÉTAIL » TELS QUE DÉFINIS PAR LA DFSA (SAUF POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE FONDS PAR LE BIAIS D'INTERMÉDIAIRES EN VERTU DES LOIS APPLICABLES). LA DFSA N'EST PAS RESPONSABLE D'EXAMINER NI DE PASSER EN REVUE LE PRÉSENT PROSPECTUS OU TOUT AUTRE DOCUMENT ASSOCIÉ À CES FONDS. PAR CONSÉQUENT, LA DFSA N'A PAS APPROUVÉ NI N'EST RESPONSABLE D'APPROUVER LE PRÉSENT PROSPECTUS NI AUCUN AUTRE DOCUMENT ASSOCIÉ ET ELLE N'A PRIS AUCUNE MESURE VISANT À VÉRIFIER LES INFORMATIONS ÉTABLIES DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS. LES PARTS ASSOCIÉES AU PRÉSENT PROSPECTUS PEUVENT ÊTRE NON LIQUIDES ET/OU SOUMISES À DES RESTRICTIONS ASSOCIÉES À LEUR REVENTE. TOUT ACHETEUR POTENTIEL EST ENCOURAGÉ À EFFECTUER

SES PROPRES RECHERCHES DE DILIGENCE RAISONNABLE SUR CES PARTS. SI VOUS NE COMPRENEZ PAS LE CONTENU DE CE DOCUMENT, IL VOUS EST CONSEILLÉ DE CONSULTER UN CONSEILLER FINANCIER AGRÉÉ.

LES PARTS DANS DES FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE NE CONSTITUENT PAS DES DÉPÔTS OU DES OBLIGATIONS DE, NI NE SONT GARANTIES OU APPROUVEES PAR AUCUNE BANQUE ET ELLES NE SONT NI ASSUREES NI GARANTIES PAR AUCUNE AUTRE AGENCE OU ORGANISME DE REGLEMENTATION. LA VALEUR DES PARTS DETENUES DANS UN FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE PEUT FLUCTUER.

AUCUN ÉLÉMENT DU PRÉSENT PROSPECTUS N'EST DESTINÉ À CONSTITUER UN CONSEIL EN INVESTISSEMENT, JURIDIQUE, FISCAL, COMPTABLE OU AUTRE CONSEIL PROFESSIONNEL. LE PRÉSENT PROSPECTUS EST UNIQUEMENT DESTINÉ À VOTRE INFORMATION ET RIEN DANS CE PROSPECTUS N'A POUR BUT D'APPROUVER OU DE RECOMMANDER UNE LIGNE DE CONDUITE PARTICULIÈRE. VOUS DEVEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL APPROPRIÉ POUR OBTENIR DES CONSEILS SPÉCIFIQUES EN FONCTION DE VOTRE SITUATION.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT EN URUGUAY :

L'OFFRE D' ACTIONS DES COMPARTIMENTS CONSTITUE UN INVESTISSEMENT PRIVÉ ET LES ACTIONS NE SERONT PAS ENREGISTRÉES AUPRÈS DE LA BANQUE CENTRALE D'URUGUAY. LES ACTIONS DISTRIBUÉES CORRESPONDENT AUX COMPARTIMENTS QUI N'ENTRENT PAS DANS LE CADRE DE LA LOI URUGUAYENNE N° 16,674 DATEE DU 27 SEPTEMBRE 1996, TELLE QU'AMENDEE.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT AU VENEZUELA :

EN VERTU DE LA LÉGISLATION DE LA RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA, AUCUNE OFFRE DE SOUSCRIPTION PUBLIQUE DES TITRES DÉCRITS DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS NE PEUT INTERVENIR SANS L'ACCORD PRÉALABLE DE LA COMMISSION NATIONALE DES VALEURS MOBILIÈRES DU VENEZUELA. LE PRÉSENT PROSPECTUS NE SAURAIT FAIRE L'OBJET D'UNE DISTRIBUTION PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA.

RÈGLES DE COMMERCIALISATION

Les Actions sont offertes exclusivement sur la base des informations contenues dans l'édition en vigueur du Prospectus, de celles figurant dans les derniers comptes annuels audités et de celles figurant dans le dernier rapport semestriel de la Société.

Aucun contrepartiste, vendeur ou aucune autre personne n'a été habilité à donner des informations ou à faire des déclarations qui ne figureraient pas dans ce Prospectus ; dans le cas où celles-ci seraient néanmoins données ou faites, il ne devra en être tenu aucun compte et il ne devra pas y être prêté foi. Ni la seule remise du présent Prospectus, ni l'offre, ni l'émission, ni la vente d'Actions ne devront, quelles que soient les circonstances, être interprétées comme garantissant l'exactitude des informations contenues dans le présent Prospectus après toute date postérieure à celle du Prospectus. Le contenu de ce Prospectus a été élaboré au regard de la loi et des pratiques en vigueur en Irlande, et vaut sous réserve des modifications qui pourraient lui être apportées.

Ce Prospectus pourra également être traduit dans d'autres langues. Ces traductions devront être rigoureusement fidèles au texte original anglais du Prospectus. En cas de discordance entre l'original anglais du Prospectus et sa traduction dans une autre langue, la version anglaise du Prospectus prévaudra, et tous les différends qui pourraient s'élever à ce propos seront tranchés selon la loi irlandaise. Un supplément pays, document spécialement utilisé pour proposer des Actions d'un ou plusieurs Compartiments dans une juridiction donnée, peut être à disposition dans certains pays où les Compartiments sont commercialisés. **Chaque supplément pays fera partie intégrante de ce Prospectus et devra être lu conjointement avec celui-ci.**

Ce Prospectus doit être lu dans son intégralité avant toute souscription d'Actions.

LEGG MASON GLOBAL FUNDS PLC

<p>SOCIÉTÉ DE GESTION ET PROMOTEUR</p> <p>Franklin Templeton International Services S.à r.l 8A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg</p> <p>CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION</p> <p>Craig Blair Bérengère Blaszczyk Paul Brady Paul Collins William Jackson Gwen Shaneyfelt</p> <p>CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ</p> <p>Joseph Carrier Fionnuala Doris Joseph Keane Joseph LaRocque William Jackson Jaspal Sagger Jane Trust</p> <p>SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ</p> <p>Riverside Two Sir John Rogerson's Quay Grand Canal Dock Dublin 2, Irlande</p> <p>DÉPOSITAIRE</p> <p>The Bank of New York Mellon SA/NV, Dublin Branch Riverside Two Sir John Rogerson's Quay Dublin 2, D02 KV60 Irlande</p> <p>AGENT ADMINISTRATIF</p> <p>BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company One Dockland Central Guild Street International Financial Services Centre Dublin 1, Irlande</p>	<p>DISTRIBUTEUR PRINCIPAL ET AGENT PRINCIPAL DE SERVICE AUX ACTIONNAIRES</p> <p>Legg Mason Investor Services, LLC 100 International Drive Baltimore, Maryland 21202, États-Unis</p> <p>DISTRIBUTEURS ET AGENTS DE SERVICE AUX ACTIONNAIRES SUPPLÉMENTAIRES</p> <p>Franklin Templeton International Services, S.À R.L. 8A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg</p> <p>Legg Mason Investments (Europe) Limited 201 Bishopsgate Londres EC2M 3AB, Royaume-Uni</p> <p>Legg Mason Asset Management Hong Kong Limited Suites 1202-03 12/F., York House 15 Queen's Road Central, Hong Kong</p> <p>Legg Mason Asset Management Singapore Pte. Limited 1 George Street, #23-02 Singapour 049145</p> <p>Legg Mason Investments (Taiwan) Ltd. 55 Floor-1, Taipei 101 Tower No. 7 Xin Yi Road Section 5, Taipei, 110 Taiwan</p>	<p>AUDITEURS</p> <p>PricewaterhouseCoopers Chartered Accountants & Registered Auditors One Spencer Dock North Wall Quay Dublin 1, Irlande</p> <p>CONSEILLERS JURIDIQUES</p> <p>Arthur Cox LLP Ten Earlsfort Terrace Dublin 2, Irlande</p>
--	--	---

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS	16	
INTRODUCTION	27	
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES TITRES DANS LESQUELS LES COMPARTIMENTS POURRAIENT INVESTIR	28	
MARCHÉS RÉGLEMENTÉS	36	
ADHÉSION AUX POLITIQUES ET OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT	36	
RECOURS À DES MESURES DÉFENSIVES PROVISOIRES	37	
DISTRIBUTIONS	38	
RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT	39	
TECHNIQUES ET INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	40	
FACTEURS DE RISQUE	57	
COMMISSIONS ET FRAIS	82	
ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ	86	
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	86	
PRIX DE SOUSCRIPTION	88	
MONTANTS DE SOUSCRIPTION MINIMUMS ET PRIX D'OFFRE INITIAUX	88	
FORMALITÉS DE SOUSCRIPTION	89	
AVIS D'OPÉRÉ ET ATTESTATIONS	92	
PROCÉDURES DE REMBOURSEMENT	92	
COMMISSIONS DE RACHAT DIFFÉRÉES ÉVENTUELLES	93	
REMBOURSEMENT OBLIGATOIRE D' ACTIONS ET CONFISCATION DE DIVIDENDES	97	
TRANSFERTS D' ACTIONS	98	
ÉCHANGES D' ACTIONS	98	
COMPTES DE TRÉSORERIE CENTRAUX	100	
PUBLICATION DES COURS DES ACTIONS	100	
PROCÉDURES DE RÈGLEMENT	101	
SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'ÉVALUATION DES ACTIONS ET DES VENTES ET DES RACHATS	101	
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	101	
LA SOCIÉTÉ DE GESTION	103	
LES GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE ET LES GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION	104	
L'AGENT ADMINISTRATIF	106	
LE DÉPOSITAIRE	107	
LES AGENTS DE SERVICE AUX ACTIONNAIRES	108	
LES DISTRIBUTEURS	109	
RÉGIME FISCAL	110	
RÉGIME FISCAL IRLANDAIS	110	
ÉCHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS	116	
RÉGIME FISCAL FÉDÉRAL AMÉRICAIN	117	
RÉGIME FISCAL CHINOIS	120	
AUTRES QUESTIONS RELATIVES À L'IMPÔT	123	
GÉNÉRALITÉS	123	
CONFLITS D'INTÉRÊTS ET MEILLEURE EXÉCUTION	123	
LE CAPITAL SOCIAL	125	
LES COMPARTIMENTS ET LA SÉPARATION DE LA RESPONSABILITÉ	125	
POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION	126	
TAILLE VIABLE MINIMUM	127	
LIQUIDATION	127	
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	128	
RAPPORTS	128	
RÉCLAMATIONS	129	
DIVERS	129	
CONTRATS IMPORTANTS	129	
COMMUNICATION ET CONSULTATION DE DOCUMENTS	130	

Annexe I – Agents de paiement et représentants	131
Annexe II - restrictions d'investissement applicables aux compartiments assujettis à la réglementation sur les opcvn	134
Annexe III - Les Marchés réglementés	142
Annexe IV - Notations des titres	147
Annexe V – Catégories d'Actions proposées	151
Annexe VI – Définition de « Ressortissant des États-Unis »	156
Annexe VII – Définition de « Ressortissant des États-Unis soumis à déclaration »	158
Annexe VIII – Sous-délégués nommés par The Bank of New York Mellon SA/NV ou The Bank of New York Mellon	
Annexe IX – Montants de souscription minimums	
Annexe X - Aspects relatifs au développement durable pour les Compartiments enregistrés en vue d' une offre publique en Suède	160
Annexe XI - <i>Information Complémentaires pour les Investisseurs en Suisse</i>	

Pièces jointes : Formulaire de souscription et Formulaire de déclaration

DÉFINITIONS

Tels qu'ils sont employés dans ce Prospectus, les termes et expressions ci-après ont respectivement la signification suivante :

« **Action** » ou « **Actions** » désigne une ou plusieurs actions du capital de la Société ;

« **Actionnaire** » désigne un porteur d'Actions ;

« **Actions de Catégorie A (PF)** » désigne les Actions de toute Catégorie d'Actions A (PF) ;

« **Actions de Catégorie A** » désigne les Actions de toute Catégorie d'Actions A ;

« **Actions de Catégorie B** » désigne les Actions de toute Catégorie d'Actions B ;

« **Actions de Catégorie C** » désigne les Actions de toute Catégorie d'Actions C ;

« **Actions de Catégorie PF** » désigne les Actions de toute Catégorie PF ;

« **Actions de Catégorie Premier (PF)** » désigne les Actions de toute Catégorie d'Actions Premier (PF) ;

« **Actions de Catégorie Premier** » désigne les Actions de toute Catégorie d'Actions Premier ;

« **Actions de Catégorie T** » désigne les Actions de toute Catégorie d'Actions T ;

« **Actions de Souscripteur** » désigne le capital initial de la Société souscrit, sans valeur nominale ;

« **Administrateurs** » désigne les administrateurs de la Société en exercice au moment considéré, ainsi que tout comité régulièrement constitué, composé d'administrateurs ;

« **Agent administratif** » désigne BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company ;

« **Agent de change** » désigne The Bank of New York Mellon ;

« **Agent de Service aux Actionnaires** » ou « **Agents de Service aux Actionnaires** » désigne LMI Europe ; LMIS ; LMAMHK ; Legg Mason Asset Management Singapore Pte. Limited et LMI Taiwan ;

« **Agent Principal de Service aux Actionnaires** » désigne LMIS ;

« **AIG irlandais** » désigne l'accord intergouvernemental conclu en décembre 2012 entre l'Irlande et les États-Unis aux fins de la mise en œuvre de la FATCA ; « **AUD** » désigne le dollar australien, la monnaie légale de l'Australie ;

« **Banque centrale** » désigne la Banque centrale d'Irlande ou tout organe de réglementation lui succédant ayant la responsabilité de l'agrément et de la supervision de la Société ;

« **Banque mondiale** » désigne la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ;

« **Bloomberg Barclays 60/40 Sovereign Credit Index ex CNY** » est une combinaison non couverte sur mesure du Bloomberg Barclays EM Local Currency Government Custom Index ex CNY et du Bloomberg Barclays Global Treasury Custom Index ex CNY. La pondération entre les indices Bloomberg Barclays EM Local Currency Government Custom Index ex CNY et Bloomberg Barclays Global Treasury Custom Index ex CNY est fixée à 60 % et 40 % respectivement, et la pondération maximum par pays est de 10 %. Les pays hors catégorie Qualité d'Investissement sont exclus de l'indice ;

« **Bloomberg Barclays EM Local Currency Government Custom Index ex CNY** » est un indice qui mesure la performance de la dette des marchés émergents (« ME ») en monnaie locale. L'éligibilité pour cet indice repose sur des règles et est examinée chaque année à l'aide des groupes de revenus de la Banque mondiale, des classifications du Fonds

monétaire international (FMI) et de facteurs supplémentaires tels que la taille de marché et la possibilité d'investissement. La pondération maximum par pays est de 16,6667 %. L'exposition au CNY n'est pas autorisée.

« **Bloomberg Barclays Global High Yield Index** » est une mesure phare en multi-devises du marché mondial de la dette à haut rendement. L'indice représente l'union des indices US High Yield, Pan-European High Yield et Emerging Markets (EM) Hard Currency High Yield ;

« **Bloomberg Barclays Global Treasury Custom Index** » est un indice qui suit la dette gouvernementale en monnaie locale à taux fixe de pays de catégorie Qualité d'Investissement, y compris les pays développés et émergents. L'indice représente le secteur de trésorerie de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond et exclut les pays à marché émergent. Les trois principaux composants de cet indice sont l'indice US Treasury, l'indice Pan-European Treasury et l'indice Asian-Pacific Treasury. La pondération maximum par pays est de 25 %.

« **BRL** » désigne le real brésilien, la monnaie légale du Brésil ;

« **CAD** » désigne le Dollar canadien, la monnaie légale du Canada ;

« **Catégorie d'Actions A (PF)** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte la mention « Catégorie d'Actions A (PF) » ;

« **Catégorie d'Actions A** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte la mention « Catégorie d'Actions A » (et non pas « Catégorie d'Actions A (PF) ») ;

« **Catégorie d'Actions B** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte la mention « Catégorie d'Actions B » ;

« **Catégorie d'Actions BW LM** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte la mention « BW LM » ;

« **Catégorie d'Actions BW Premier** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte la mention « BW Premier » ;

« **Catégorie d'Actions C** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte la mention « Catégorie d'Actions C » ;

« **Catégorie d'Actions couverte du Portefeuille** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte la mention « (PH) » ;

« **Catégorie d'Actions Couverte par rapport à un Indice** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comprend la mention « (IH) » ;

« **Catégorie d'Actions couverte** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte le terme « (couverte) », y compris les Catégories d'Actions Couvertes par rapport à un Indice et les Catégories d'Actions couvertes du Portefeuille ;

« **Catégorie d'Actions de Capitalisation** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte le terme « Capitalisation » ;

« **Catégorie d'Actions LM** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte la mention « LM » ;

« **Catégorie d'Actions non couverte** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination ne comporte pas la mention « (couverte) » ;

« **Catégorie d'Actions Premier (PF)** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte la mention « Premier (PF) » ;

« **Catégorie** » ou « **Catégorie d'Actions** » désigne toute catégorie d'Actions de la Société offerte ou décrite dans le présent Prospectus. Chaque Catégorie d'Actions est libellée par un type de lettre et est distinguable par des caractéristiques spécifiques à l'égard de la devise, la couverture, les distributions, l'objectif marketing, les commissions de performance ou toute autre caractéristique spécifique, tel que décrit à l'Annexe V du présent Prospectus de Base.

« **Catégories d'Actions Avec Droits Acquis** » désigne A (G) (D) USD Distribution, A (G) (A) USD Distribution, A (G) USD Capitalisation, B (G) (D) USD Distribution, B (G) (A) USD Distribution, B (G) USD Capitalisation, L (G) (D) USD Distribution, L (G) (A) USD Distribution, L (G) USD Capitalisation, GA USD Capitalisation, GA Euro Capitalisation, GA (A) Euro Distribution, GE USD Capitalisation, GE (A) USD Distribution, GE Euro Capitalisation, GF USD Capitalisation, GF Euro Capitalisation, GP USD Capitalisation ;

« **Catégories d'Actions de Distribution** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte le terme « Distribution » ;

« **Catégories d'Actions PF** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte la mention « (PF) » ; ces Catégories d'Actions sont soumises à une commission de performance payable au Gestionnaire de portefeuille ;

« **Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution** » désigne toute Catégorie d'Actions de Distribution dont la dénomination comporte la mention « Plus (e) » ;

« **Catégories d'Actions Plus (u) de Distribution** » désigne toute Catégorie d'Actions de Distribution dont la dénomination comporte la mention « Plus (u) » ;

« **Catégories d'Actions Plus de Distribution** » désigne toute Catégorie d'Actions de Distribution dont la dénomination comporte la mention « Plus », et non pas « Plus (e) » ou « Plus (u) » ;

« **Catégories d'Actions Premier** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte la mention « Premier » (et non pas « Premier (PF) ») ;

« **Catégories d'Actions T** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte la mention « Catégorie d'Actions T » ;

« **CHF** » désigne le Franc suisse, la monnaie légale de la Suisse ;

« **Chine** » désigne la République populaire de Chine ; « **CNH** » désigne le renminbi chinois offshore ;

« **CNY** » désigne le renminbi chinois onshore ;

« **Code** » désigne le Code fédéral des impôts américain (US Internal Revenue Code) de 1986, tel que modifié ;

« **Compartiment Multi-Actifs** » désigne tout Compartiment défini comme un « Compartiment Multi-Actifs » dans le Supplément concerné ;

« **Compartiment** » désigne tout compartiment créé à l'occasion par la Société avec l'autorisation préalable de la Banque centrale, ce qui inclut les Compartiments, s'il y a lieu ;

« **Compartiments à Revenu Fixe** » désigne tout Compartiment défini comme un « Compartiment à Revenu Fixe » dans le Supplément concerné ;

« **Compartiments Apparentés** » désigne certains compartiments qui ne font pas partie de la Société, déterminés à l'occasion par les Administrateurs et qui sont gérés par des entités apparentées aux Gestionnaires de portefeuille ;

« **Compartiments Legg Mason domiciliés en Irlande** » désigne les Compartiments suivants: Legg Mason Global Funds PLC

« **Compartiments du marché monétaire** » désigne tout compartiment qualifié de « Compartiment du marché monétaire » dans le Supplément concerné et autorisé en tant que Compartiment du marché monétaire en vertu du Règlement MMF ;

« **Compartiments en Actions de Revenu** » désigne tout Compartiment défini comme un « Compartiment en Actions de Revenu » dans le Supplément concerné ;

« **Compartiments en Actions** » désigne tout Compartiment défini comme un « Compartiment en Actions » dans le Supplément concerné ;

« **Compartiments** » désigne chaque compartiment pour lequel il existe un Supplément et qui est repris dans la liste d'un supplément au Prospectus, et « **Compartiment** » désigne l'un quelconque d'entre eux ;

« **Compte de Trésorerie Central** » désigne tout compte de trésorerie central au nom de la Société ;

« **Compte financier** » désigne un « Compte financier » au sens de l'accord intergouvernemental avec l'Irlande ;

« **Compte soumis à déclaration aux États-Unis** » désigne un Compte financier détenu par un Ressortissant des États-Unis soumis à déclaration ;

« **Constitution** » désigne la constitution de la Société qui comprend son acte constitutif et ses Statuts ;

« **Contrat d'Administration** » désigne le contrat conclu le 22 mars 2019 entre la Société, Legg Mason Investments (Ireland) Limited et BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company, telle que transférée à la Société de gestion en vertu de la loi suite à la fusion de Legg Mason Investments (Ireland) Limited avec la Société de gestion, ainsi que tout changement y afférents ;

« **Contrat de Dépositaire** » désigne le contrat daté du 22 mars 2019 entre la Société, la Société de gestion et BNY Mellon Trust Company (Ireland) Limited, tel que transféré de plein droit au dépositaire à la suite de la fusion de BNY Mellon Trust Company (Ireland) Limited avec le Dépositaire, ainsi que tout avenant ou novation ultérieurs de celui-ci, aux termes desquels le Dépositaire intervient en qualité de dépositaire de la Société ;

« **Contrat de Distribution Principale** » désigne le contrat du 22 mars 2019 entre Legg Mason Investments (Ireland) Limited, la Société et LMIS, telles que transférées à la Société de gestion en vertu de la loi à la suite de la fusion de Legg Mason Investments (Ireland) Limited avec la Société de gestion, ainsi que toute modification ultérieure de celui-ci ;

« **Contrat de Distribution** » désigne un contrat en vertu duquel un distributeur est nommé en qualité de Distributeur de la Société ou d'un Compartiment ;

« **Contrat de gestion** » désigne le contrat conclu entre la Société et Legg Mason Investments (Ireland) Limited, tel que transféré de plein droit à la Société de gestion à la suite de la fusion de Legg Mason Investments (Ireland) Limited avec la Société de gestion, ainsi que toute modification ou novation ultérieure de ce contrat ;

« **Contrat de Gestion de portefeuille** » désigne un contrat entre la Société, la Société de gestion et un gestionnaire en vertu duquel celui-ci est nommé en qualité de Gestionnaire de portefeuille de la Société ou d'un Compartiment ;

« **Contrat de Gestionnaire de portefeuille par délégation** » désigne un contrat de gestionnaire de portefeuille par délégation en vertu duquel un Gestionnaire de portefeuille par délégation est nommé en tant que gestionnaire de portefeuille par délégation d'un Compartiment ;

« **Contrat de Mise en Pension** » désigne tout contrat en vertu duquel un Compartiment transfère des valeurs mobilières, ou les droits liés à un titre ou une valeur mobilière, à une contrepartie sous réserve de s'engager à les racheter à un prix spécifié à une date ultérieure spécifiée ou à spécifier ;

« **Contrat de Prise en Pension** » désigne tout contrat en vertu duquel un Compartiment reçoit des valeurs mobilières, ou les droits liés à un titre ou une valeur mobilière, d'une contrepartie sous réserve de s'engager à les revendre à un prix spécifié à une date ultérieure spécifiée ou à spécifier ;

« **Contrat de Service aux Actionnaires** » désigne un contrat en vertu duquel un agent de service aux actionnaires est nommé en qualité d'Agent de Service aux Actionnaires de la Société ou d'un Compartiment ;

« **Contrat Principal de Service aux Actionnaires** » désigne le contrat du 22 mars 2019 entre Legg Mason Investments (Ireland) Limited, la Société et LMIS, telles que transférées à la Société de gestion en vertu de la loi à la suite de la fusion de Legg Mason Investments (Ireland) Limited avec la Société de gestion, ainsi que toute modification ultérieure de celui-ci ;

« **Contribuable des États-Unis** » s'entend au sens indiqué dans l'Annexe VII du présent document ;

« **Cycle économique** » désigne les niveaux récurrents et fluctuants de l'activité économique, y compris l'expansion et la contraction, qu'une économie connaît sur un long laps de temps. Les Cycles économiques, et les phases qu'ils comportent, peuvent être irréguliers et varier en termes de fréquence, d'ampleur et de durée ;

« **CZK** » désigne la couronne tchèque, la devise légale de la République tchèque ;

« **Dépositaire** » désigne The Bank of New York Mellon SA/NV, Dublin Branch ;

« **Devise de Référence** » désigne la devise de référence d'un Compartiment, comme indiqué dans le Supplément concerné ; « **Directive** » désigne la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ;

« **Distributeur Principal** » désigne LMIS ;

« **Distributeur** » ou « **Distributeurs** » désigne FT Luxembourg ; LMIS ; LMI Europe ; LMAMHK ; Legg Mason Asset Management Singapore Pte. Limited et Legg Mason Investments (Taiwan) Ltd.

« **DKK** » désigne la couronne danoise, la monnaie légale du Danemark ;

« **Dollar US** » ou « **USD** » désigne le dollar américain, la monnaie légale des États-Unis ;

« **Durée de Vie Moyenne Pondérée** » désigne le laps de temps moyen jusqu'à l'échéance légale de l'ensemble des actifs sous-jacents d'un Compartiment du marché monétaire par rapport aux participations relatives dans chacun de ces actifs. Elle sert à mesurer le risque de crédit qui augmente avec la durée du report du remboursement du principal. Elle permet également de limiter le risque de liquidité du Compartiment du marché monétaire concerné ;

« **Échéance Moyenne Pondérée** » désigne le laps de temps moyen jusqu'à l'échéance légale ou, s'il est plus court, jusqu'à la prochaine mise à jour du taux d'intérêt en fonction d'un taux du marché monétaire, de l'ensemble des actifs sous-jacents d'un Compartiment du marché monétaire par rapport aux participations relatives dans chacun de ces actifs. Elle sert à mesurer la sensibilité d'un Compartiment du marché monétaire aux variations des taux d'intérêt du marché monétaire ;

« **EEE** » désigne l'Espace économique européen ;

« **Émetteurs américains** » désigne des émetteurs dont le siège social est aux États-Unis ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités aux États-Unis ;

« **Émetteurs Australiens** » désigne des émetteurs dont le siège social est en Australie ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités en Australie ;

« **Émetteurs Russes** » désigne des émetteurs dont le siège social est en Russie ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités en Russie ;

« **ESMA** » désigne l'Autorité européenne des marchés financiers ou ladite autorité nommée de temps à autre qui la remplace ;

« **Établissement de crédit** » désigne une entreprise dont l'activité consiste à recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables et à octroyer des crédits pour son propre compte, selon la définition donnée à l'article 4, paragraphe 1, point (1) du Règlement (UE) n° 575/2013 ;

« **Euro** » ou « **EUR** » ou « **€** » désigne l'euro ;

« **FATCA** » ou « **Foreign Account Tax Compliance Act** » désigne les sections 1471 à 1474 du Code, toute réglementation actuelle ou future ou toute interprétation officielle en résultant, tout accord conclu conformément à la section 1471(b) du Code ou toute législation fiscale ou réglementaire, règles ou usages adoptés conformément à tout accord intergouvernemental conclu dans le cadre de la transposition desdites sections du Code ;

« **FHLMC** » désigne la Federal Home Loan Mortgage Corporation ;

« **FNMA** » désigne la Federal National Mortgage Association ;

« **Fonds des Investisseurs** » désigne les fonds de souscription reçus par les investisseurs, les fonds de rachat leur étant dus dans les Compartiments et les montants de dividendes dus aux Actionnaires ;

« **Franklin Templeton Investments** » désigne Franklin Resources, Inc. ainsi que ses filiales et affiliées partout dans le monde ;

« **FT Luxembourg** » désigne Franklin Templeton International Services, S.À R.L. ;

« **GBP** » ou « **Livre Sterling** » désigne la livre sterling, la monnaie légale du Royaume-Uni ;

« **Gestionnaire de Garanties** » désigne The Bank of New York Mellon SA/NV ;

« **Gestionnaire de portefeuille par délégation** » désigne, pour chaque Compartiment, le ou les gestionnaires de portefeuille par délégation mentionné(s) dans le Supplément concerné et tout gestionnaire par délégation pouvant être ultérieurement nommé par le Gestionnaire de portefeuille concerné pour gérer ledit Compartiment, étant précisé que la nomination de tout gestionnaire par délégation par les Gestionnaires de portefeuille fera l'objet d'une communication aux Actionnaires sur demande ainsi que dans les rapports périodiques aux Actionnaires et étant précisé également que chaque Gestionnaire de portefeuille par délégation pourra nommer un gestionnaire par délégation ou conseiller en investissement par délégation pour gérer/fournir des conseils sur toute partie des actifs de tout Compartiment au titre duquel il aura été nommé Gestionnaire de portefeuille par délégation conformément aux conditions énoncées dans les Règles de la Banque centrale ;

« **Gestionnaire de portefeuille** » désigne la partie ponctuellement nommée pour intervenir en qualité de gestionnaire conformément aux exigences de la Banque centrale et comme indiqué dans le Supplément concerné, étant entendu que chaque Gestionnaire de portefeuille peut nommer des gestionnaires de portefeuille par délégation et/ou des conseillers en investissement par délégation pour gérer toute partie des actifs de tout Compartiment conformément aux conditions énoncées dans les Règles de la Banque centrale ;

« **GNMA** » désigne la Government National Mortgage Association ;

« **Heure d'Évaluation** » désigne pour chaque Compartiment, l'heure indiquée dans le Supplément concerné ;

« **Heure de Clôture des Négociations** » désigne pour chaque Compartiment, l'heure indiquée dans le Supplément concerné le Jour de Négociation concerné ;

« **HKD** » désigne le Dollar de Hong Kong, la monnaie légale à Hong Kong ;

« **Hong Kong** » désigne la Région sous administration spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine ;

« **HUF** » désigne le Forint hongrois, la devise légale en Hongrie ;

« **Initiateur** » désigne une entité qui : (a) elle-même ou par l'intermédiaire d'entités liées, a pris part directement ou indirectement à l'accord d'origine qui a donné naissance aux obligations ou obligations potentielles du débiteur ou du débiteur potentiel donnant lieu à l'exposition titrisée ; ou (b) achète les expositions d'un tiers pour son propre compte et les titrise ensuite ;

« **Instruments du marché monétaire** » désigne les instruments du marché monétaire qui entrent dans l'une des catégories énumérées à la Section A.1. de l'Annexe II du Prospectus de Base ;

« **Investisseur Professionnel** » désigne un investisseur qui possède l'expérience, le savoir et l'expertise pour prendre ses propres décisions d'investissement et évaluer correctement les risques qu'elles encourent. Parmi les investisseurs professionnels figurent, entre autres, des entités qui sont tenues d'être autorisées et réglementées pour opérer sur les marchés financiers, les grandes entreprises et d'autres investisseurs institutionnels dont l'activité principale consiste à investir dans des instruments financiers ;

« **IRS** » désigne l'administration fiscale des États-Unis (Internal Revenue Service) ;

« **Jour de Négociation** » désigne le ou les Jours Ouvrés choisis à l'occasion par les Administrateurs, étant précisé qu'à défaut de décision contraire notifiée par avance aux Actionnaires, chaque Jour Ouvré sera un Jour de Négociation, et qu'il y aura au moins deux Jours de Négociation par mois ;

« **Jour Ouvré** » désigne tout jour tel qu'indiqué dans le Supplément concerné ;

« **J.P. Morgan Emerging Markets Bond Index Global** », indice général non géré qui suit le rendement total des instruments de dette des marchés émergents, libellés en monnaies non locales (prêts, Euro-obligations et instruments locaux libellés en USD) ;

« **JPY** » ou « **Yen japonais** » désigne le yen japonais, la monnaie légale du Japon ;

« **KRW** » désigne le won coréen, la monnaie légale de la Corée du Sud ;

« **Legg Mason** » désigne Legg Mason, Inc. et ses sociétés affiliées. Legg Mason, Inc. a été acquise par Franklin Resources, Inc., une société de Franklin Templeton Investments, le 31 juillet 2020 ;

« **Législation sur la protection des données** » désigne les Lois irlandaises sur la protection des données de 1988 et 2018, la Directive européenne 95/46/CE sur la protection des données, la Directive européenne 2002/58/CE sur la vie privée et les communications électroniques (telle que modifiée) et toute transposition de ces lois, ou tout texte officiel qui y fait suite ou les remplace (notamment, lorsqu'il entrera en vigueur, le texte remplaçant la Directive sur la vie privée et les communications électroniques) ;

« **LMAMHK** » désigne Legg Mason Asset Management Hong Kong Limited ;

« **LMI Europe** » désigne Legg Mason Investments (Europe) Limited ;

« **LMI Taiwan** » désigne Legg Mason Investments (Taiwan) Limited ;

« **LMIS** » désigne Legg Mason Investor Services, LLC ;

« **Loi de 1933** » désigne la loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933, telle qu'amendée ;

« **Loi de 1940** » désigne la loi américaine sur les sociétés d'investissement (US Investment Company Act) de 1940, telle qu'amendée ;

« **Loi sur la Banque centrale** » désigne la Central Bank (Supervision and Enforcement) Act de 2013, telle que modifié, complété ou remplacé le cas échéant ;

« **Lois sur les Sociétés** » désigne la Loi sur les Sociétés de 2014, telle qu'amendée, toutes ces dispositions devant être considérées comme un seul et même instrument à lire conjointement ou à interpréter et lire conjointement avec la Loi sur les Sociétés de 2014 ou comme faisant un avec celle-ci et tout amendement et nouvelle adoption desdits textes, tels qu'en vigueur au moment concerné ;

« **Marché réglementé** » désigne toute bourse ou tout marché réglementé visé à l'Annexe III ;

« **MiFID II** » désigne la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée de temps à autre ;

« **MLP** » désigne une société en commandite ouverte (master-limited partnership) ;

« **Moody's** » désigne l'agence de notation Moody's Investors' Services, Inc. ;

« **MSCI AC (All Country) Asia Pacific ex Japan Index** » est un indice pondéré selon la capitalisation boursière ajusté du flottant qui a pour but de mesurer la performance boursière de l'Asie, hors Japon. Il est examiné chaque trimestre et rééquilibré chaque semestre ;

« **MSCI Emerging Markets Index** » est un indice pondéré selon la capitalisation boursière ajusté du flottant qui a pour but de mesurer la performance boursière de marchés émergents. Il est examiné chaque trimestre et rééquilibré chaque semestre.

« **MSCI Golden Dragon Index** » prend en compte la performance boursière de titres de sociétés chinoises à grande et à moyenne capitalisation et de titres de sociétés chinoises non nationales cotés à Hong Kong et à Taïwan ;

« **MXN** » désigne le peso mexicain, la monnaie légale du Mexique ;

« **NASDAQ** » désigne le marché réglementé par la National Association of Securities Dealers aux États-Unis ;

« **Négociateur** » désigne un négociateur ou sous-distributeur agréé des Actions d'un ou plusieurs Compartiments ;

« **NOK** » désigne la couronne norvégienne, la monnaie légale de la Norvège ;

« **Non-Ressortissant des États-Unis** » désigne : (a) une personne physique qui n'est pas un résident des États-Unis ; (b) une société de personnes (partnership) ou de capitaux (corporation) ou une autre entité, autre qu'une entité constituée principalement à des fins d'investissement passif, constituée conformément à la législation d'une juridiction non américaine et dont le siège est situé dans une juridiction non américaine ; (c) une succession ou un trust dont les revenus ne sont pas soumis à l'impôt aux États-Unis, quelle qu'en soit la source ; (d) une entité constituée principalement à des fins d'investissement passif, notamment un pool, une société d'investissement ou une autre entité similaire, à condition que les parts de l'entité détenues par des personnes qui n'ont pas le statut de Non-Ressortissants des États-Unis ou qui, par ailleurs, ne sont pas des personnes qualifiées éligibles, représentent au total moins de 10 % de l'intérêt bénéficiaire de l'entité, et que cette entité n'ait pas été constituée principalement dans le but de faciliter l'investissement par des personnes qui n'ont pas le statut de Non-Ressortissants des États-Unis dans un pool à l'égard duquel l'opérateur est exonéré de certaines obligations imposées par la réglementation de l'US Commodity Futures Trading Commission compte tenu du fait que ses participants sont des Non-Ressortissants des États-Unis ; et (e) une caisse de retraite pour employés, fonctionnaires ou dirigeants d'une entité constituée en dehors des États-Unis et ayant son siège social également en dehors des États-Unis ;

« **NRSRO** » désigne une Organisation de Notation Statistique Nationalement Reconnue (Nationally Recognised Statistical Rating Organisation) ;

« **NZD** » désigne le Dollar néo-zélandais, la monnaie légale de la Nouvelle-Zélande ;

« **Obligations d'entreprises de marchés émergents** » désigne des titres de créance émis par des entreprises domiciliées dans un Pays à Marché Émergent ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités dans un Pays à Marché Émergent ;

« **OCDE** » désigne l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques ;

« **OPCVM** » désigne un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières constitué conformément à la Réglementation sur les OPCVM ;

« **Opération de financement sur titres** » ou « **OFT** » désigne l'une des opérations suivantes : une opération de prise en pension, un prêt de titres et un emprunt de titres, une opération d'achat-vente ou une opération de vente-rachat ;

« **Pays à Marché Émergent** » désigne :

pour tout Compartiment dont la dénomination comporte la mention « Western Asset » :

- (i) tout pays inclus dans l'Indice J.P. Morgan Emerging Market Bond Index Global (l'« Indice EMBI Global »), l'Indice J.P. Morgan Corporate Emerging Market Bond Index Broad (l'« Indice CEMBI Broad ») ; ou
- (ii) tout pays répertorié par la Banque mondiale dans sa classification annuelle des revenus nationaux comme un pays ayant un revenu faible ou moyen ;

pour tout Compartiment pour lequel ClearBridge RARE Infrastructure International Pty Limited agit en tant que gestionnaire de portefeuille : tout pays qui ne fait pas partie de l'Union européenne et qui n'est pas membre de l'OCDE. Les pays au sein de l'Union européenne et les pays membres de l'OCDE peuvent également être considérés comme des Pays à Marché Émergent s'ils sont compris dans le MSCI Emerging Markets Index ;

pour tout autre Compartiment : tout pays dans lequel, lors de la souscription des titres, le revenu par habitant se situe dans la catégorie moyenne inférieure à supérieure, selon le classement établi par la Banque mondiale ;

« **Pays développé** » désigne tout pays n'étant pas un Pays Émergent ;

« **Pays Émergent de la Région Asie/Pacifique** » désigne un quelconque pays de la région Asie/Pacifique qui n'est pas membre de l'OCDE, à savoir, à la date de ce Prospectus, le Bangladesh, la Chine, Hong Kong, l'Inde, l'Indonésie, le Kazakhstan, le Laos, Macao, la Malaisie, le Pakistan, les Philippines, Singapour, le Sri Lanka, la Thaïlande et le Vietnam ;

« **Pays Européen Émergent** » désigne tout pays en Europe qui n'est pas un État membre de l'OCDE, y compris, à la date du présent Prospectus, des pays comme la Bulgarie, la Croatie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Russie et l'Ukraine ;

« **Période d'Offre Initiale** » désigne la période fixée par les Administrateurs au cours de laquelle les Actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions particulière d'un Compartiment sont initialement offertes à la souscription comme indiqué dans le Supplément concerné, ou à toute(s) autre(s) date(s) que les Administrateurs pourraient fixer, après en avoir informé la Banque centrale ;

« **PLN** » désigne le zloty polonais, la monnaie légale de la Pologne ;

« **Position de titrisation** » désigne une exposition de titrisation ;

« **Prêteur initial** » désigne une entité qui, par elle-même ou par l'intermédiaire d'entités liées, a conclu, directement ou indirectement, l'accord d'origine qui a donné naissance aux obligations ou obligations potentielles du débiteur ou du débiteur potentiel donnant lieu à l'exposition titrisée ;

« **Prospectus de Base** » désigne le présent prospectus relatif à la Société, tel que modifié de temps à autre ;

« **Prospectus Supplémentaire** » désigne tout prospectus supplémentaire émis de temps à autre par la Société ayant trait à un Compartiment ;

« **Prospectus** » désigne le Prospectus de Base, les Suppléments ainsi que tous Prospectus complémentaires, tels que modifiés de temps à autre ;

« **Qualité d'Investissement** » utilisé par référence à une valeur mobilière signifie que celle-ci jouit d'une notation de BBB- ou supérieure de la part de S&P, ou de Baa3 ou supérieure de la part de Moody's, ou est notée de manière équivalente ou supérieure par une autre NRSRO ;

« **Registre des indices de référence de l'ESMA** » désigne le registre des administrateurs d'indices de référence de l'ESMA et le registre des indices de référence de pays tiers ;

« **Règlement MMF** » désigne le Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les Compartiments du marché monétaire, tel que modifié ;

« **Règlement Relatif aux Fonds des Investisseurs** » désigne le Règlement d'application (Section 48(1)) (Investor Money Regulations) de 2015 pour les Prestataires de services aux fonds de la Central Bank (Supervision and Enforcement) Act de 2013 ;

« **Règlement sur les indices de référence** » désigne le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les Directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le Règlement (UE) n° 596/2014 ;

« **Règlement sur les titrisations** » désigne le Règlement (UE) 2017/2402 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 créant un cadre général pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées, et modifiant les directives 2009/65/CE, 2009/138/CE et 2011/61/UE et les règlements (CE) n° 1060/2009 et (UE) n° 648/2012, tels qu'amendés, complétés ou remplacés de temps à autre ;

« **Réglementation sur les OPCVM** » désigne la Réglementation de 2011 des Communautés européennes (organismes de placement collectif en valeurs mobilières) ainsi que toutes les règles qui pourraient être adoptées à l'avenir par la Banque centrale en application de cette Réglementation, ces règles étant appelées « Règles de la Banque centrale » ;

« **Règlements de la Banque centrale** » désigne les Règlements d'application (Section 48(1)) (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) de 2019 de la Central Bank (Supervision and Enforcement) Act de 2013, tels que susceptibles d'être modifiés de temps à autre ;

« **Règles de la Banque centrale** » désigne la Réglementation sur les OPCVM, les Règlements de la Banque centrale et toutes réglementations, orientation et conditions publiées par la Banque centrale en tant que de besoin en application de la Réglementation sur les OPCVM, des Règlements de la Banque centrale et/ou de la Loi sur la Banque centrale relative à la réglementation des organismes de placement collectif en valeurs mobilières, tels que modifiés, complétés ou remplacés le cas échéant ;

« **REIT** » désigne « real estate investment trust » (fiducie de placement immobilier) ;

« **Résident Irlandais** » désigne, sauf décision contraire des Administrateurs, toute personne résidente ordinaire en Irlande ou résidente en Irlande, selon la définition de la section « Fiscalité » du Prospectus ;

« **Ressortissant des États-Unis soumis à déclaration** » s'entend au sens indiqué à l'Annexe VII du présent document ;

« **Ressortissant des États-Unis** » s'entend au sens indiqué à l'Annexe VI du présent document ;

« **Revenue Commissioners** » désigne l'administration fiscale irlandaise (Office of the Revenue Commissioners of Ireland) ;

« **Royaume-Uni** » ou « **R.-U.** » désigne l'Angleterre, l'Irlande du Nord, l'Écosse et le Pays de Galles ;

« **RPC** » désigne la République populaire de Chine ;

« **S&P** » désigne l'agence de notation Standard & Poor's Corporation ;

« **SEC** » désigne la Securities and Exchange Commission (Commission des Opérations de Bourse) des États-Unis ;

« **Securities Financing Transactions Regulation** » désigne le Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifie le Règlement (UE) n° 648/2012 ;

« **SEK** » désigne la couronne suédoise, la monnaie légale de la Suède ;

« **SGD** » désigne les dollars de Singapour, la monnaie légale de la République de Singapour ;

« **Société de gestion** » désigne Franklin Templeton International Service S.à.r.l ;

« **Société** » désigne Legg Mason Global Funds Plc, une société d'investissement à capital variable juridiquement constituée en Irlande conformément aux Lois sur les Sociétés et à la Réglementation sur les OPCVM ;

« **Sociétés américaines** » désigne des sociétés dont le siège social est aux États-Unis ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités aux États-Unis ;

« **Sponsor** » désigne un Établissement de crédit, situé ou non au sein de l'UE, au sens de l'Article 4, paragraphe 1, point (1), du Règlement (UE) n° 575/2013, ou une entreprise d'investissement au sens de l'Article 4, paragraphe 1, point (1), de la Directive 2014/65/UE, autre qu'un Initiateur, qui : (a) établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs ou une autre titrisation qui achète les expositions de tiers ; ou (b) établit un programme de papier commercial adossé à des actifs ou une autre titrisation qui achète les expositions de tiers et délègue la gestion de portefeuille active au quotidien qu'implique cette titrisation à une entité agréée pour l'exercice d'une telle activité conformément à la Directive 2009/65/CE, à la Directive 2011/61/UE ou à la Directive 2014/65/UE ;

« **Statuts** » désigne les Statuts de la Société ;

« **STRIPS** » désigne Separate Trading of Registered Interest and Principal of Securities (Négociation séparée des intérêts et du principal) et fait l'objet d'une description détaillée à la sous-section « STRIPS » de la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » ;

« **Supplément** » désigne un prospectus supplémentaire au Prospectus de Base contenant des informations spécifiques par rapport aux Compartiments tels qu'individuellement approuvés par la Banque centrale de temps à autre ;

« **Titrisation** » désigne une opération par laquelle, ou un dispositif par lequel, le risque de crédit associé à une exposition ou à un panier d'expositions est subdivisé en tranches, et qui présente l'ensemble des caractéristiques suivantes : (a) les paiements effectués dans le cadre de l'opération ou du dispositif dépendent de la performance de l'exposition ou du panier d'expositions ; (b) la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée d'existence de l'opération ou du dispositif ; (c) la transaction ou le dispositif ne crée pas d'expositions qui présentent toutes les caractéristiques énumérées à l'article 147, paragraphe 8, du Règlement (UE) n° 575/2013 ;

« **Total de l'Actif** » désigne la Valeur Liquidative d'un Compartiment plus toutes les dettes de ce Compartiment ;

« **UE** » désigne l'Union européenne ;

« **US** » ou « **États-Unis** » désigne les États-Unis d'Amérique, ainsi que leurs territoires, possessions et autres zones soumises à leur autorité ;

« **Valeur Liquidative par Action** » ou « **VL par Action** » désigne, pour toute Action, la Valeur Liquidative des Actions émises pour un compartiment ou une Catégorie d'Actions divisée par le nombre d'Actions émises pour ce compartiment ou cette Catégorie d'Actions ;

« **Valeur Liquidative** » ou « **VL** » désigne la Valeur Liquidative de la Société ou d'un compartiment, selon le cas, calculée dans les conditions décrites ci-après ;

« **ZAR** » désigne le rand sud-africain, la monnaie légale de l'Afrique du Sud.

INTRODUCTION

La Société est une société d'investissement à capital variable de droit irlandais créée sous la forme d'une société anonyme faisant appel public à l'épargne conformément aux Lois sur les Sociétés et à la Réglementation sur les OPCVM. Elle a été constituée le 13 janvier 1998 sous le numéro d'immatriculation 278601. Son objet, tel qu'il est établi par l'article 2 de l'acte constitutif de la Société, est le placement collectif en valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides des capitaux levés auprès du public, et son fonctionnement est soumis au principe de la répartition des risques.

La Société est divisée en compartiments avec séparation de la responsabilité entre les compartiments. Les Statuts prévoient des Compartiments séparés, représentant chacun une participation dans un portefeuille déterminé composé d'actifs et de passifs qui pourront être créés de temps à autre après obtention de l'autorisation de la Banque centrale. La Société peut créer de temps à autre des compartiments supplémentaires avec l'approbation préalable de la Banque centrale. L'objectif d'investissement et les politiques des compartiments sont décrits dans un Prospectus Supplémentaire ou un Prospectus séparé, avec les détails de la Période d'Offre Initiale et les autres informations importantes que les Administrateurs peuvent juger approprié d'inclure ou que la Banque centrale peut requérir. Chaque Prospectus Supplémentaire forme partie intégrante de ce Prospectus, et doit être lu conjointement avec celui-ci. À la date du présent Prospectus, la Société a obtenu l'agrément de la Banque centrale pour le Compartiment Legg Mason Martin Currie European Unconstrained Fund, qui est proposé en vertu d'un prospectus distinct.

Au sein de chaque compartiment, des Catégories d'Actions séparées peuvent être émises tel que décrit plus en détail dans le présent Prospectus ou le Prospectus Supplémentaire respectif. La Société ne conservera pas un portefeuille d'actifs distinct pour chaque Catégorie d'Actions. La création de Catégories d'Actions supplémentaires doit faire l'objet d'une notification et d'une autorisation préalables de la Banque centrale. Voir l'Annexe V pour davantage d'informations sur les Catégories d'Actions offertes par chaque Compartiment et la section « Distributions » pour de plus amples informations sur les politiques de distribution de chaque Catégorie d'Actions. Chaque Compartiment peut proposer des Catégories d'Actions libellées dans des devises autres que sa Devise de Référence (voir la section « Opérations en devises » pour de plus amples informations). L'Annexe IX donne des informations sur les seuils des investissements initiaux dans les différentes Catégories d'Actions.

Les investisseurs devraient consulter leurs conseillers juridiques et financiers afin de savoir quelle Catégorie d'Actions correspondrait le mieux à leur besoin.

Des informations détaillées à propos de la structure de la Société, des objectifs d'investissement, des commissions et des frais, des restrictions applicables à la politique de placement, des risques d'investissement et des régimes fiscaux figurent ailleurs dans ce Prospectus. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Table des matières ci-dessus.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES TITRES DANS LESQUELS LES COMPARTIMENTS POURRAIENT INVESTIR

Pour chaque Compartiment, les informations figurant ci-dessous concernant les titres dans lesquels un Compartiment peut investir sont soumises aux limitations qui figurent dans la description de la politique et des objectifs d'investissement du Compartiment, tel qu'indiqué dans le Supplément concerné.

TITRES GARANTIS PAR DES ACTIFS

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres garantis par des actifs, qui sont des titres représentant directement ou indirectement une participation à des actifs, ou des titres garantis par des actifs et payables à partir d'actifs, tels que des prêts automobiles, des lignes de crédit hypothécaire, des prêts étudiants, des prêts aux petites entreprises, des prêts personnels non garantis, des baux pour différents types de biens mobiliers et immobiliers, des créances de contrats de crédit renouvelable (cartes de crédit) ainsi que d'autres prêts, baux ou créances en lien avec les consommateurs et les entreprises. De tels actifs sont garantis par le biais de trusts ou d'entreprises spécialement établies à cet effet. Un groupement d'actifs représentant souvent les obligations d'un certain nombre de parties différentes a pour objet de garantir les titres garantis par des actifs. Certains titres garantis par des actifs peuvent intégrer des produits dérivés, telles que des options.

FIDUCIES AUSTRALIENNES

Les fiducies australiennes sont domiciliées en Australie et/ou constituées en vertu du droit australien. Les fiducies australiennes regroupent des fiducies immobilières, les fiducies d'infrastructures et les fiducies de services publics. Les fiducies immobilières détiennent un portefeuille d'actifs immobiliers. Les investisseurs dans des fiducies immobilières s'exposent à la valeur du patrimoine immobilier détenu par la fiducie et le revenu locatif perçu par la fiducie est transmis par cette dernière aux investisseurs par le biais de distributions. Les fiducies d'infrastructures financent, construisent, détiennent, exploitent et assurent la maintenance de projets d'infrastructures tels que des routes, ponts et voies ferroviaires. Les fiducies d'infrastructures versent des distributions périodiques à leurs investisseurs. Les fiducies de services publics financent, construisent, détiennent, exploitent et assurent la maintenance de différents projets de services publics comme des systèmes de distribution d'eau ou de télécommunications. Les fiducies de services publics perçoivent des intérêts, redevances ou revenus locatifs d'une société d'exploitation qui conduit l'activité, de même que des dividendes et différentes formes de remboursement de capital. Les fiducies australiennes peuvent être constitutives de titres composés.

BUSINESS DEVELOPMENT COMPANIES

Les Business development companies (« BDC ») sont un type de société d'investissement à capital fixe domiciliée aux ÉTATS-UNIS, régie par la Loi de 1940 et cotée sur des Bourses de valeurs américaines. Les BDC investissent généralement dans et octroient des prêts à des petites et moyennes sociétés privées qui pourraient ne pas avoir accès aux marchés boursiers pour lever des capitaux et sont généralement actives dans les secteurs de la santé, des produits chimiques et de l'industrie manufacturière, des technologies et des services. Les BDC doivent investir au moins 70 % du total de leur actif dans certains types d'actifs, qui sont généralement des titres de sociétés privées américaines, et doivent mettre à la disposition des émetteurs de ces titres une importante assistance en gestion. Les BDC offrent souvent un avantage en termes de rendement par rapport à d'autres types de titres, qui peuvent découler, en partie, du recours à l'effet de levier au travers d'emprunts ou de l'émission d'actions privilégiées. Comme dans le cas d'un investissement dans d'autres sociétés d'investissement, un Compartiment investissant dans des BDC prendra indirectement en charge sa part proportionnelle des éventuelles commissions de gestion et autres frais facturés par les BDC dans lesquelles il investit.

TITRES CONVERTIBLES

Les titres convertibles sont des obligations garanties (bonds) et des obligations non garanties (débentures), des effets, des actions privilégiées ou tout autre titre pouvant être converti ou échangé contre un montant déterminé d'actions ordinaires du même ou d'un autre émetteur dans un délai particulier, à un prix déterminé ou selon des modalités particulières. Un titre convertible confère à son porteur le droit de recevoir un intérêt payé et calculé sur la dette ou un dividende attaché à l'action jusqu'à l'échéance, au remboursement, à la conversion ou à l'échange du titre convertible. En général, les titres convertibles engendrent jusqu'à leur conversion des rendements supérieurs à ceux des actions ordinaires d'un même émetteur ou d'un émetteur similaire mais inférieurs au rendement d'obligations non convertibles. Les titres convertibles sont habituellement subordonnés à des titres non convertibles mais ont un rang supérieur à celui des actions et valeurs ordinaires assimilées au capital social. La valeur d'un titre convertible dépend (1) de son rendement au regard des rendements des autres titres à échéance et de qualité comparable qui ne confèrent pas à leur porteur un droit de conversion et (2) de sa valeur de marché obtenue par sa conversion en action ordinaire sous-jacent. Les titres convertibles sont typiquement émis par des sociétés faiblement capitalisées dont le cours des actions peut être volatil. Le prix des titres

convertibles reflète souvent ces variations du prix des actions ordinaires sous-jacentes, ce qui n'est pas le cas des obligations non convertibles. Les titres convertibles peuvent être remboursés sur l'initiative de l'émetteur à un prix établi dans le contrat d'émission du titre convertible. Certains titres convertibles appelés des titres convertibles conditionnels ne se convertissent en actions qu'à la survenance d'un événement spécifique, par exemple si le cours de l'action de la société dépasse un certain niveau pendant un certain temps.

TITRES DE CRÉANCE DE SOCIÉTÉS

Les titres de créance de sociétés sont des obligations garanties (bonds), des effets ou des obligations non garanties (débitures) émis par des entreprises ou d'autres organisations commerciales, notamment des trusts, de façon à financer leurs besoins de créance. Les titres de créance de sociétés comprennent les billets de trésorerie, qui consistent en billets à ordre à court terme (habituellement de 1 à 270 jours) librement négociables, non garantis, émis par des entreprises de façon à financer leurs activités présentes.

Les titres de créance de sociétés peuvent payer des taux d'intérêt à taux fixe ou variable ou à un taux qui dépend d'autres facteurs tel que le prix d'une marchandise. Ces titres peuvent être convertibles en actions privilégiées ou ordinaires ou achetés comme faisant partie d'une unité contenant des actions ordinaires. En sélectionnant des titres de créance de sociétés pour le Compartiment, chacun des Gestionnaires de portefeuille par délégation fait le bilan et contrôle la solvabilité de chaque émetteur et de chaque émission. Chacun des Gestionnaires de portefeuille par délégation analyse également la tendance des taux d'intérêt ainsi que d'autres phénomènes spécifiques qu'il jugera susceptibles d'affecter chaque émetteur. Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO, veuillez vous reporter à l'Annexe IV de ce Prospectus.

TITRES DE CRÉANCE

Les titres de créance comprennent, sans y être limités, les titres de créance à taux fixe ou flottant, les obligations émises ou garanties par des sociétés ou des gouvernements, ou par des agences ou des administrations gouvernementales de tels gouvernements, des banques centrales et des banques commerciales (y compris des bons structurés et des billets à ordre librement négociables), des créances, des billets de trésorerie, des euro-obligations (« eurobonds ») et des titres convertibles. Les titres de créance à taux fixe sont des titres dont le taux d'intérêt est fixe, c'est-à-dire dont le taux n'est pas affecté par les fluctuations du marché. Les titres de créance à taux flottant sont des titres le taux d'intérêt est variable. Ce taux est initialement lié à un indice externe, tel que les taux des obligations du Trésor américain.

CERTIFICATS DE TITRES EN DÉPÔT

La catégorie des certificats de titres en dépôt comprend les certificats de titres en dépôt sponsorisés ou non sponsorisés qui sont ou deviennent disponibles, y compris les Certificats américains de titres en dépôt (American Depositary Receipts, ADR), les Certificats mondiaux de titres en dépôt (Global Depositary Receipts, GDR), les Certificats internationaux de titres en dépôt (International Depositary Receipts, IDR), ainsi que d'autres types de certificats de titres en dépôt. Les certificats de titres en dépôt sont typiquement émis par un établissement financier (le « dépositaire ») et représentent la preuve de la détention en propriété d'un titre ou d'un groupe de titres (les « titres sous-jacents ») déposé auprès du dépositaire. Les dépositaires d'ADR sont typiquement des établissements financiers américains, et les titres sous-jacents sont émis par un émetteur non américain. Les ADR sont publiquement négociés sur des marchés de capitaux ou de gré à gré aux États-Unis, et sont émis par le biais d'arrangements « sponsorisés » ou « non sponsorisés ». Dans le cadre d'un arrangement sponsorisé concernant un ADR, l'émetteur non américain assume l'obligation de payer une partie ou la totalité des commissions de transactions du dépositaire, alors que dans le cadre d'un arrangement non sponsorisé, l'émetteur non américain n'assume aucune obligation à cet égard, et les commissions de transactions du dépositaire sont payées par les porteurs d'ADR. De plus, la quantité d'informations disponibles aux États-Unis concernant un ADR non sponsorisé n'est pas aussi importante que dans le cas d'un ADR sponsorisé, et les informations financières concernant une société pourraient ne pas être aussi fiables dans le cas d'un ADR non sponsorisé que dans le cas d'un ADR sponsorisé. Dans le cas des GDR et des IDR, le dépositaire peut être un établissement financier américain ou non américain, et les titres sous-jacents sont émis par un émetteur non américain. Les GDR et les IDR permettent aux sociétés en Europe, en Asie, aux États-Unis et en Amérique latine de proposer leurs actions sur de nombreux marchés différents dans le monde entier, ce qui leur permet de lever des capitaux sur ces marchés et pas uniquement sur leur marché national. L'avantage des GDR et des IDR est que ces actions ne doivent pas nécessairement être souscrites sur le marché de capitaux local de la société émettrice, ce qui pourrait être difficile et coûteux, et peuvent être souscrites sur tous les principaux marchés de capitaux du monde. De plus, le cours des titres et tous les dividendes sont convertis dans la devise locale de l'actionnaire. En ce qui concerne les autres types de certificats de titres en dépôt, le dépositaire peut être une entité non américaine ou américaine, et les titres sous-jacents peuvent être émis par un émetteur non américain ou américain. Aux fins de la politique d'investissement d'un Compartiment, les investissements en certificats de titres en dépôt seront réputés constituer des investissements dans les titres sous-jacents. Par conséquent, un certificat de titres en dépôt représentant la détention en propriété d'actions ordinaires sera traité comme une action ordinaire. Les certificats de titres en dépôt achetés par un

Compartiment ne sont pas nécessairement libellés dans la même devise que les titres sous-jacents dans lesquels ils peuvent être convertis, auquel cas le Compartiment pourrait être exposé à des fluctuations relatives des devises.

DURATION

Le concept de la durée a été développé afin d'offrir une alternative plus précise au concept de l'« échéance ». Traditionnellement, l'échéance d'un titre de créance est utilisée en tant qu'indicateur de la sensibilité du cours d'un tel titre à l'évolution des taux d'intérêt (ce que l'on appelle le « risque de taux d'intérêt » ou la « volatilité du prix » du titre concerné). Cependant, l'échéance d'un titre représente uniquement une indication de la période de temps résiduelle avant le paiement final, ce qui ne prend pas en compte la fréquence des paiements du titre avant son échéance. La durée, par contre, incorpore le rendement de l'obligation, les paiements d'intérêts du coupon, l'échéance finale, les critères d'achat et de vente et l'exposition au risque de remboursement anticipé au sein d'un seul et même indicateur. La durée correspond à l'ampleur de la fluctuation du prix d'une obligation par rapport à une évolution donnée des taux d'intérêt sur le marché. La gestion de la durée est l'un des outils fondamentaux utilisés par certains des Gestionnaires de portefeuille par délégation.

La durée est un indicateur de la durée d'existence prévue d'un titre de créance sur la base de la valeur actuelle dudit titre. Sur la base de la durée des intervalles de temps entre le moment présent et le moment auquel les paiements d'intérêts et de principal sont prévus, ou, dans le cas d'une obligation remboursable, le moment auquel les paiements de principal doivent être reçus, la durée pondère ces durées en fonction de la valeur présente des sommes qui doivent être reçues à chacune des autres échéances futures. Dans le cas de titres de créance dont les paiements d'intérêts interviennent avant le paiement du principal, leur durée est généralement inférieure à leur échéance. En règle générale, toutes choses étant égales par ailleurs, plus le taux d'intérêt déclaré ou du coupon d'un titre à revenu fixe est bas et plus la durée du titre est longue ; inversement, plus le taux d'intérêt déclaré ou du coupon d'un titre à revenu fixe est élevé et plus la durée du titre est courte.

Détenir des contrats à terme à longue échéance ou des positions en options d'achat augmentera la durée globale du portefeuille d'un Compartiment. Détenir des contrats à terme à courte échéance ou des positions en options de vente diminue la durée globale du portefeuille d'un Compartiment.

Un contrat de swap sur un actif ou un groupe d'actifs peut affecter la durée du portefeuille en fonction des caractéristiques du swap. Si, par exemple, le swap procure à un Compartiment un taux de rendement flottant en échange d'un taux d'intérêt fixe, la durée d'un tel Compartiment sera modifiée afin de refléter les caractéristiques de durée d'un titre similaire que le Compartiment est autorisé à acheter.

Dans certaines situations, même le calcul de la durée standard ne reflète pas exactement l'exposition d'un titre au risque de taux d'intérêt. L'échéance finale de titres à taux flottant ou variable, par exemple est souvent à dix ans, voire plus, mais l'exposition de ces titres au risque de taux d'intérêt correspond à la fréquence à laquelle leur coupon est recalculé. Les titres hypothécaires amortissables partiellement avant échéance sont un autre exemple où l'exposition du titre au risque de taux d'intérêt n'est pas correctement représentée. L'échéance finale déclarée de tels titres est généralement à 30 ans, mais les taux de remboursement courant sont plus importants pour déterminer le niveau d'exposition de ces titres au risque de taux d'intérêt. Enfin, la durée des titres de créance peut varier dans le temps en réaction à l'évolution des taux d'intérêt et à d'autres facteurs du marché.

TITRES DE CRÉANCE DES MARCHÉS ÉMERGENTS

Certains des Compartiments peuvent investir dans des titres de créance d'émetteurs situés dans des Pays à Marché Émergent, y compris des billets à ordre, des obligations, des bons, des effets, des bons de souscription de titres convertibles, des obligations bancaires et dans des instruments, emprunts et billets à ordre à court terme, sous réserve que les titres soient négociables et cotés ou négociés sur un Marché Réglementé, au sens de l'Annexe III de ce Prospectus. Les autres obligations dans lesquelles les Compartiments précités peuvent investir peuvent être divisées en trois groupes distincts :

- *Obligations émises à la suite de la mise en œuvre d'un plan de restructuration de la dette* : Ces obligations en Dollars US sont généralement des obligations dont l'échéance est supérieure à 10 ans et comprennent, entre autres, les Obligations en Nouvelle Devise du Brésil (Brazil New Money Bonds) et les Obligations Aztèques Mexicaines (Mexican Aztec Bonds). Les émetteurs de ces obligations sont toujours des entités du secteur public.
- *Euro-obligations (Eurobonds)* : l'échéance initiale de ces obligations est généralement inférieure à 10 ans, et ces obligations peuvent être émises par des entités du secteur public ou du secteur privé.
- *Obligations nationales et internationales émises conformément au droit d'un Pays à Marché Émergent* : Bien que ces obligations soient libellées en Dollars US, elles sont régies par le droit du pays dans lequel elles sont émises.

TITRES DE CAPITAL

Les titres de capital comprennent les actions ordinaires et les actions privilégiées.

TITRES RATTACHÉS À DES ACTIONS

Les titres rattachés à des actions peuvent comprendre des bons de souscription d'actions du même émetteur ou d'un émetteur différent, des actions non libérées ou partiellement libérées, des titres à revenu fixe de sociétés dotés de droits de conversion ou d'échange autorisant le porteur à convertir ou à échanger de tels titres à un prix déclaré dans les limites d'une période de temps donnée contre un nombre d'actions ordinaires spécifique, des bons ou des certificats dont la valeur est liée aux performances d'un titre de capital d'un émetteur autre que l'émetteur de la participation, des participations basées sur des revenus, des ventes ou des bénéfices d'un émetteur [c'est-à-dire des titres à revenu fixe dont l'intérêt augmente en raison de certains événements (tels qu'une hausse du prix du pétrole)] et des actions ordinaires offertes en tant que parts accompagnant des titres à revenu fixe de sociétés.

EURO-OBLIGATIONS (EUROBONDS)

Les Euro-obligations (Eurobonds) sont des titres à revenu fixe émis par des sociétés et des entités souveraines et offerts sur le marché de l'euro.

OBLIGATIONS « EURODOLLAR » ET INSTRUMENTS EN DOLLAR YANKEE

Les obligations de type « Eurodollar » sont des obligations de type « Eurobond » libellées en Dollars US. Il s'agit d'instruments de dette en Dollars US, émis hors des États-Unis par des sociétés ou d'autres entités non américaines. Un instrument Yankee en dollar est un instrument de dette en Dollars US, émis aux États-Unis par des sociétés ou d'autres entités non américaines.

TITRES À HAUT RENDEMENT

Les titres à haut rendement sont des titres dont la notation est moyenne ou inférieure à moyen, ainsi que des titres non notés de qualité comparable parfois appelés des « obligations à haut risque ». En règle générale, les titres dont la notation est moyenne ou inférieure à moyen et les titres non notés de qualité comparable offrent un rendement courant plus élevé que celui offert par des titres mieux notés, mais ils sont également (i) probablement caractérisés, en termes de qualité et de protection, d'une manière qui, de l'avis des organisations de notation, est largement contrebalancée par des incertitudes majeures à leur égard ou une exposition à des risques importants liés à des conditions adverses, et (ii) principalement spéculatifs concernant la capacité de l'émetteur à payer des intérêts et à rembourser le principal conformément aux termes de l'obligation. Les valeurs de marché de certains de ces titres tendent par ailleurs à être plus sensibles que les obligations de meilleure qualité aux événements affectant spécifiquement la société associée et à l'évolution de la situation économique. De plus, les titres dont la notation est moyenne ou inférieure à moyen et les titres non notés de qualité comparable sont généralement exposés à un degré de risque de crédit supérieur. Le risque de perte lié à la déchéance du terme éventuelle de ces émetteurs est significativement plus important car les titres dont la notation est moyenne ou inférieure à moyen et les titres non notés de qualité comparable ne sont pas garantis et sont fréquemment subordonnés au paiement préalable des créances prioritaires. Compte tenu de ces risques, un Gestionnaire de portefeuille par délégation, au moment d'évaluer la solvabilité d'un émetteur, que son titre soit noté ou non noté, prendra en compte un certain nombre de facteurs différents, y compris, selon le cas, les ressources financières dont l'émetteur dispose, la sensibilité de ce dernier à la situation et aux tendances économiques, les antécédents, en termes de fonctionnement, et le soutien de la communauté de la facilité financée par le titre émis, la compétence de l'équipe de direction de l'émetteur et les facteurs réglementaires. En outre, la valeur de marché des titres moins bien notés est plus volatile que celle des titres mieux notés, et les marchés financiers sur lesquels les titres dont la notation est moyenne ou inférieure à moyen et les titres non notés de qualité comparable sont négociés sont plus limités que ceux sur lesquels les titres mieux notés sont négociés. L'existence de marchés limités entraîne qu'il est parfois plus difficile, pour un Compartiment, d'obtenir des cotations précises aux fins de déterminer la valeur de son portefeuille et de calculer sa VL. Par ailleurs, l'absence d'un marché liquide peut limiter le nombre de titres qu'un Compartiment peut acheter et peut également avoir pour effet de limiter la capacité d'un Compartiment à vendre des titres à leur juste valeur de marché soit pour satisfaire ses critères de rachat, soit pour réagir à l'évolution de l'économie et des marchés financiers.

Les titres de créance moins bien notés comportent également des risques liés aux paiements anticipés. Lorsqu'un émetteur reprend une obligation dans le cadre d'un rachat, le Compartiment pourrait se trouver dans l'obligation de remplacer le titre en question à un taux inférieur, réduisant le retour procuré aux investisseurs. De plus, lorsque la valeur du principal d'obligations évolue en sens contraire des taux d'intérêt, dans un contexte de hausse de ces derniers, la valeur des titres détenus par un Compartiment pourrait baisser proportionnellement davantage que dans le cas d'un portefeuille composé de titres mieux notés. Si un Compartiment est l'objet de rachats nets imprévus, il pourrait être forcé de vendre ses

obligations de meilleure qualité, ce qui entraînerait une baisse de la qualité de crédit globale des titres détenus par le Compartiment et augmenterait l'exposition de ce dernier aux risques de titres moins bien notés.

TITRES INDEXÉS, TITRES OBLIGATAIRES LIÉS ET BONS STRUCTURÉS

Les titres indexés, titres obligataires liés (CLN) et bons structurés sont des titres dont le prix est établi par référence aux prix d'autres valeurs, à des taux d'intérêt, des indices, des devises ou d'autres statistiques financières. Il s'agit typiquement de titres de créance ou de dépôt dont la valeur à échéance et/ou le taux du coupon est fixé par référence à un instrument ou une statistique spécifique. Le rendement de tels titres fluctue (que ce soit directement ou inversement, selon l'instrument utilisé) en parallèle à l'évolution de l'indice ou au rendement des titres ou des devises concernés. Occasionnellement, les deux sont inversement associés (par exemple, lorsque l'index augmente, le taux du coupon diminue). Les obligations à taux flottant inversé sont un exemple de ce type de relation inversée. Un Compartiment ne pourra souscrire d'obligations à taux flottant inversé que si elles sont négociables et notées comme des titres ayant Qualité d'Investissement au moment de la souscription. Les CLN et bons structurés sont des titres de créance de gré à gré. Les Compartiments investiront uniquement dans des CLN ou bons structurés lorsque ceux-ci sont des valeurs mobilières négociées sur un Marché Réglementé.

TITRES PROTÉGÉS CONTRE L'INFLATION

Les titres protégés contre l'inflation sont des valeurs mobilières négociables structurées de manière à fournir une protection contre l'inflation. Le principal et/ou les intérêts des titres protégés contre l'inflation sont ajustés à intervalles réguliers en fonction de l'évolution générale de l'inflation dans le pays de l'émetteur. Les titres du Trésor des États-Unis protégés contre l'inflation (US Treasury Inflation Protected Securities, « US TIPS ») sont des titres de créance indexés sur l'inflation librement négociables, émis par le Département du Trésor des États-Unis et structurés afin de fournir une protection contre l'inflation. Le Département du Trésor des États-Unis utilise actuellement l'indice des prix à la consommation urbaine (Consumer Price Index for Urban Consumers), non ajusté des variations saisonnières, pour mesurer le taux d'inflation. Les titres de créance indexés sur l'inflation émis par un gouvernement non américain sont généralement ajustés afin de refléter le taux d'inflation comparable calculé par ledit gouvernement. Le « rendement réel » est égal au rendement total moins le coût estimé de l'inflation, qui est typiquement mesuré par un changement apporté à la façon dont l'inflation est officiellement calculée.

PARTICIPATIONS À DES PRÊTS

Certains Compartiments peuvent investir dans des prêts à taux fixe ou flottant arrangés par le biais de négociations privées entre une société ou un autre type d'entité et une ou plusieurs institutions financières (le « Prêteur »). De tels investissements sont normalement sous forme de participations à des prêts ou de cessions de prêts qui peuvent être ou non titrisés (ci-après désigné par les « Participations »). Les Participations pourront être liquidées et, si elles ne sont pas titrisées, prévoir des ajustements de taux d'intérêt au moins tous les 397 jours. Elles sont sujettes au risque de défaillance de l'emprunteur sous-jacent et, dans certaines circonstances, au risque de solvabilité du Prêteur si la Participation prévoit uniquement des liens contractuels entre le Compartiment et le Prêteur, et non l'emprunteur. En relation avec l'achat de Participations, il est possible que les Compartiments ne soient pas en droit de faire observer par l'emprunteur, les conditions du contrat du prêt en question, ni en droit de bénéficier d'une compensation de la part de l'emprunteur. Par conséquent, les Compartiments ne pourront pas bénéficier directement d'une quelconque garantie sur laquelle le prêt dont ils ont acquis des Participations serait appuyé. Les Compartiments achèteront de telles Participations uniquement par le biais de courtiers réputés et réglementés.

SOCIÉTÉS EN COMMANDITE OUVERTE (MLP)

Les MLP sont des sociétés en commandite ou des sociétés à responsabilité limitée qui tirent généralement des revenus et des plus-values de l'exploration, du développement, du stockage, de la collecte, de l'exploitation minière, de la production, du traitement, du raffinage et du transport (y compris les gazoducs, les oléoducs ou les conduites de transport des produits qui en sont dérivés) ou de la commercialisation de ressources minières ou naturelles. Les MLP comptent généralement deux catégories de propriétaires, le commandité et les commanditaires. En règle générale, le commandité contrôle les opérations et la gestion de la MLP par le biais d'une participation d'un maximum de 2 % dans celle-ci et, dans nombre de cas, de la détention de parts ordinaires et subordonnées. Les commanditaires détiennent le reste de la société par le biais des parts ordinaires dont ils sont propriétaires et jouent un rôle limité dans les opérations et la gestion de la société. À la différence des propriétaires d'actions ordinaires d'une société, les propriétaires de parts ordinaires jouissent de droits de vote limités et ne peuvent pas élire les administrateurs chaque année. Les Compartiments qui investissent dans des MLP procéderont en achetant des parts émises en faveur des commanditaires de la MLP qui se négocient sur des marchés réglementés. Toute distribution perçue de la part de la MLP se reflétera dans la VL du Compartiment concerné.

INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE

Chacun des Compartiments peut détenir des Instruments du Marché Monétaire en tant que liquidités détenues à titre accessoire.

TITRES GARANTIS PAR DES HYPOTHÈQUES

Certains des Compartiments peuvent souscrire des titres garantis par des hypothèques. Les titres garantis par des hypothèques fournissent un capital aux particuliers ayant contracté un emprunt immobilier et comprennent les titres représentant les intérêts de groupes de prêts hypothécaires accordés par des établissements de crédit, tels que des établissements d'épargne et de prêts, des banques hypothécaires, des banques commerciales et d'autres banques. Ces groupes de prêts hypothécaires sont constitués avant d'être offerts à la vente auprès d'investisseurs (tels que les compartiments) par divers organismes gouvernementaux et par des organisations liées au secteur public ou du secteur privé, telles que les opérateurs boursiers. La valeur de marché des titres garantis par des hypothèques fluctuera en fonction de l'évolution des taux d'intérêt et des taux des prêts hypothécaires.

Les intérêts de groupes de prêts immobiliers procurent généralement un paiement mensuel consistant en paiements à la fois d'intérêts et de principal. Concrètement, ces paiements représentent un « transfert » du paiement mensuel effectué par les particuliers pour rembourser leurs prêts immobiliers, net de toutes commissions versées à l'émetteur ou au garant de tels titres. Le remboursement du principal résultant de la vente de la propriété immobilière sous-jacente, d'un nouveau financement de l'emprunt ou d'une saisie de la propriété immobilière entraîne le versement de paiements supplémentaires nets de commissions ou de charges qui pourraient avoir été encourus. Certains titres garantis par des hypothèques (tels que les titres émis par GNMA) sont présentés comme des « titres de transfert modifiés » étant donné qu'ils donnent à leurs détenteurs le droit de recevoir tous les paiements des intérêts et du principal dus sur le groupe d'hypothèques, net de certaines commissions, et ce, que le débiteur hypothécaire effectue ou non le paiement. Certains titres garantis par des créances hypothécaires peuvent intégrer des produits dérivés, telles que des options.

Les titres garantis par des hypothèques incluent des obligations garanties par une hypothèque (collateralised mortgage obligations, « CMO »), qui sont un type d'obligations garanties par un groupe sous-jacent d'hypothèques ou par des certificats hypothécaires amortissables partiellement avant échéance structurés de manière à ce que les paiements sur la garantie

sous-jacente soient effectués au bénéfice de différentes séries ou catégories des obligations. De tels investissements peuvent inclure, sans restrictions, une ou plusieurs des catégories de CMO suivantes :

OBLIGATIONS À TAUX RÉFÉRENCÉ (ADJUSTABLE RATE BONDS, ARMS) : Les taux d'intérêt de ces catégories de CMO peuvent augmenter ou diminuer plusieurs fois à la suite de l'émission de ces obligations, en fonction des conditions régissant leur émission.

OBLIGATIONS À TAUX FLOTTANT (FLOATING RATE BONDS, FLOATERS) : Les taux d'intérêt de ces catégories de CMO peuvent varier directement ou inversement (bien que de telles variations ne soient pas nécessairement proportionnelles et pourraient inclure un certain degré d'effet de levier) par rapport à un indice de taux d'intérêt. Le taux d'intérêt de ces obligations est habituellement restreint afin de limiter la mesure dans laquelle l'émetteur est tenu de sur-garantir les CMO de la série de titres liés à des hypothèques, et ce, de façon à s'assurer que des sommes en numéraire suffisantes sont disponibles pour garantir le remboursement de l'ensemble des catégories de CMO d'une telle série.

OBLIGATIONS D'AMORTISSEMENT PLANIFIÉ ET OBLIGATIONS D'AMORTISSEMENT CIBLÉ : Ces catégories de CMO reçoivent des paiements de principal sur la base d'un échéancier lorsque les remboursements anticipés de titres liés à des hypothèques sous-jacents sont effectués au cours d'une longue période (la « Période de Protection »). Le principal est uniquement réduit de montants spécifiés à des moments spécifiés, ce qui apporte une meilleure prévisibilité de paiement des Obligations d'Amortissement Planifié et des Obligations d'Amortissement Ciblé. Lorsque les paiements anticipés sur des titres liés à des hypothèques sous-jacents sont effectués à un rythme plus rapide ou moins rapide que celui prévu par la Période de Protection, l'excédent ou l'insuffisance des apports de fonds généré est alors absorbé par les autres catégories de CMO de la catégorie d'obligations concernée, et ce, jusqu'à ce que le montant du principal de chacune des autres séries d'obligations ait été intégralement remboursé, entraînant un niveau de prévisibilité réduit pour les autres catégories. L'échéancier de remboursement du principal des Obligations d'Amortissement Planifié et des Obligations d'Amortissement Ciblé pourra être fixé en fonction d'un indice de taux d'intérêt. Si l'indice progresse ou diminue, dans une portion plus ou moins grande, respectivement, des paiements de titres liés à des hypothèques sous-jacents seront utilisés pour amortir les Obligations d'Amortissement Planifié ou les Obligations d'Amortissement Ciblé. Les titres à coupon séparé sont créés en divisant les obligations entre le composant de principal et le composant d'intérêts (communément appelés CP et CI) et en vendant chacun de ces composants séparément. Les titres à coupon séparé sont plus sensibles que les autres titres à revenu fixe à l'évolution des taux d'intérêt des marchés. La valeur de certains titres à coupon séparé

évolue en parallèle aux taux d'intérêt, ce qui amplifie encore davantage leur volatilité. Voici quelques exemples de titres à coupon séparé.

OBLIGATIONS EN PRINCIPAL UNIQUEMENT : Cette catégorie de CMO à coupon séparé est habilitée à percevoir tous les paiements de principal des titres sous-jacents liés à des hypothèques. Les Obligations en Principal Uniquement sont offertes à prix fortement réduit. Le rendement d'une Obligation en Principal Uniquement augmente en fonction du rythme auquel les paiements anticipés sont reçus à parité. Le rendement d'une Obligation en Principal Uniquement diminue lorsque le rythme des paiements anticipés est plus lent que prévu.

OBLIGATIONS EN INTÉRÊTS UNIQUEMENT : Cette catégorie de CMO est habilitée à percevoir uniquement les paiements d'intérêts des regroupements des titres liés à des hypothèques sous-jacents. Les Obligations en Intérêts Uniquement sont uniquement dotées d'un montant de principal notionnel et ne sont pas habilitées à percevoir des paiements de principal. Les Obligations en Intérêts Uniquement sont offertes à un prix substantiellement supérieur ; le rendement des Obligations en Intérêts Uniquement augmente donc au fur et à mesure que le rythme des paiements anticipés diminue, car le montant notionnel sur lequel les intérêts sont cumulés reste plus élevé pendant une période de temps plus importante.

Une société relais de placements immobiliers hypothécaires (real estate mortgage investment conduit, « REMIC ») est une entité ad hoc détenant en fiducie des groupements fixes de créances hypothécaires commerciales ou résidentielles et émettant elle-même de multiples catégories d'intérêts. Ces entités sont considérées comme des partnerships aux fins de l'impôt fédéral sur les revenus aux États-Unis et leurs revenus sont distribués à leurs détenteurs d'intérêts. Une Re-REMIC est une entité formée par l'apport de titres garantis par des hypothèques dans une nouvelle entité ad hoc qui émet ensuite des titres par tranches. Un Compartiment peut participer à la création d'une Re-REMIC comme le permet le Règlement sur la titrisation en apportant des actifs à une telle entité et en recevant des titres en retour.

Dans le cas de titres structurés garantis par des hypothèques, le taux d'intérêt ou, dans certains cas, le montant principal, payable à l'échéance d'un titre structuré garanti par des hypothèques peut changer positivement ou inversement par rapport à un ou plusieurs taux d'intérêt, indices financiers ou autres indicateurs financiers (des « prix de référence »). Un titre structuré garanti par des hypothèques peut être soumis à un effet de levier dans la mesure où l'ampleur de la variation du taux d'intérêt ou du principal exigible sur un titre structuré est un multiple de la variation du prix de référence. Par conséquent, les titres structurés garantis par des hypothèques peuvent voir leur valeur diminuer en cas de variations défavorables des prix de référence sur le marché. Les titres structurés garantis par des hypothèques peuvent être ou non garantis par des entités soutenues par les pouvoirs publics. Les titres structurés garantis par des hypothèques acquis par un Compartiment peuvent inclure des obligations d'intérêts uniquement (« IO ») et des obligations en principal uniquement (« PO ») (telles que décrites ci-dessus), des titres à taux variables liés à l'indice COFI (Cost of Fund Index) (des « COFI Floaters »), d'autres titres à taux variable « à taux décalé », des titres à taux variable soumis à un taux d'intérêt plafonné (des « capped floaters »), des titres à taux variable à effet de levier (des « super floaters »), des titres à taux variable à effet de levier à taux inversé (des « inverse floaters »), des IO et PO à effet de levier, des super IO et PO, des IO à taux inversé (« inverse IO »), des titres à taux variable à double indice (des « dual index floaters ») et des titres à taux variable évoluant dans une fourchette définie (des « range floaters »). Ils peuvent également couvrir des titres porteurs de droits sur le service de l'hypothèque qui attribuent à leur porteur une part du revenu dégagé par les sociétés en charge du service de l'hypothèque.

TITRES NÉGOCIÉS SUR DES MARCHÉS NON PUBLICS

Les titres négociés sur des marchés non publics sont des valeurs mobilières qui ne sont pas cotées ou négociées sur des Marchés Réglementés, y compris des titres placés auprès d'investisseurs privés. Un Compartiment peut investir à hauteur de 10 % de sa Valeur Liquidative dans de tels titres. Les placements d'un Compartiment dans de tels titres illiquides sont exposés au risque que, si le Compartiment souhaite vendre l'un ou l'autre de ces titres à un moment où aucun acquéreur n'est immédiatement disponible pour les acheter à un cours qui, selon le Compartiment, est représentatif de sa valeur, la Valeur Liquidative du Compartiment pourrait en être négativement affectée.

OBLIGATIONS À PAIEMENT EN NATURE

Les obligations à paiement en nature sont des obligations payant des intérêts sous forme d'obligations supplémentaires du même type.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Les actions privilégiées peuvent donner droit à des dividendes à un taux précis et confèrent généralement à leur détenteur une situation préférentielle par rapport aux actions ordinaires lors du versement d'un dividende ou du partage du boni liquidation, mais ne sont remboursés qu'après désintéressement des titulaires de titres de créance. À l'opposé des intérêts attachés aux titres de créance, le versement des dividendes d'actions privilégiées est généralement laissé à la discrétion

du conseil d'administration de l'émetteur. Le cours du marché des actions privilégiées varie en fonction des taux d'intérêt et subit davantage d'effets liés à la solvabilité portés sur les émetteurs que le cours des titres de créance.

FONDS COMMUNS IMMOBILIERS

Les REIT sont des instruments collectifs de placement qui investissent essentiellement dans des biens immobiliers générant des revenus ou des prêts ou intérêts associés à des biens immobiliers et sont généralement cotés, échangés ou négociés sur des Marchés Réglementés. Les REIT sont généralement classés comme des REIT d'actions, des REIT d'hypothèques ou une combinaison de REIT d'actions et d'hypothèques. Les REIT d'actions investissent leurs actifs directement dans des biens immobiliers et génèrent leur revenu essentiellement par le recouvrement de loyers. Les REIT d'actions peuvent également réaliser des gains en capital par la vente de biens immobiliers dont la valeur a augmenté. Les REIT d'hypothèques investissent leurs actifs dans des hypothèques immobilières et génèrent leur revenu par le recouvrement de paiements d'intérêts.

FIDUCIES DE REDEVANCES

Les fiducies de redevances sont des véhicules d'investissement qui détiennent généralement des droits ou intérêts dans un bien de production de pétrole ou de gaz naturel et dépendent généralement d'une société extérieure pour extraire le pétrole ou le gaz. Les fiducies de redevances n'ont généralement pas d'activités matérielles, pas de direction, ni de salariés. En règle générale, les fiducies de redevances paient aux porteurs de parts la majorité des flux de trésorerie reçus de la production et de la vente de réserves sous-jacentes de pétrole ou de gaz naturel. Le montant des distributions payées sur les parts de fiducies de redevances variera selon les niveaux de production, les prix des matières premières et certains frais.

TITRES SOUMIS À LA RÈGLE 144A

Les titres soumis à la Règle 144A sont des titres qui ne sont pas enregistrés conformément aux dispositions de la Loi de 1933 mais qui peuvent être vendus à certains investisseurs institutionnels conformément aux dispositions de la Règle 144A applicable en vertu de la Loi de 1933.

TITRES SENIORS

Les titres seniors sont des titres appartenant à une émission ou catégorie de titres de créance qui devrait, d'après le Gestionnaire par délégation concerné, avoir au minimum le rang de la dette senior non garantie de l'émetteur concerné. Toutefois, la question du rang des titres est susceptible de faire l'objet de désaccords entre les détenteurs de différents titres lors des revendications à l'encontre d'un émetteur ou de faillite de celui-ci ; rien ne permet donc de garantir que les titres considérés comme seniors par le Gestionnaire de portefeuille par délégation concerné au moment de l'investissement voient leur rang confirmé comme senior en fin de procédure. Par ailleurs, les titres seniors non garantis, même s'ils voient leur rang confirmé comme supérieur à celui d'autres catégories de titres de créance, peuvent être subordonnés à des créanciers ordinaires et à la dette garantie d'un émetteur en vertu de la législation applicable.

TITRES COMPOSÉS

Les titres composés sont constitués de deux ou plusieurs valeurs contractuellement liées entre elles. Les valeurs constitutives ne peuvent pas être achetées ou vendues séparément et sont souvent représentatives de sociétés et/ou fiducies associées les unes aux autres. Il est possible de combiner différents types de titres dans des titres composés. L'un des types de titres composés les plus courants combine deux parties : une part dans une fiducie immobilière et une part dans la société qui en gère les actifs en échange d'une commission de la fiducie. Un titre composé peut également se composer d'un titre de créance et d'un titre de capital émis par la même société. Les titres composés peuvent apporter certains avantages fiscaux mineurs aux investisseurs étrangers par rapport aux titres non composés.

TITRES À COUPON PROGRESSIF MULTIPLE

Les titres à coupon progressif multiple sont des titres qui ne paient initialement aucun intérêt mais qui commencent à payer plus tard des intérêts à un taux de coupon avant leur échéance, taux qui peut augmenter à des intervalles déclarés pendant la durée d'existence du titre. Ces titres permettent à un émetteur d'éviter d'avoir à générer des liquidités, ou d'en retarder l'échéance, pour satisfaire ses obligations de paiements d'intérêt, et il en résulte que ces titres pourraient comporter des risques de crédit plus importants que les obligations payant des intérêts courants ou en numéraire.

STRIPS

STRIPS est l'acronyme anglais de « Separate Trading of Registered Interest and Principal of Securities » (Négociation séparée des intérêts et du principal de valeurs mobilières). Les STRIPS permettent aux investisseurs de détenir et négocier, en tant que valeurs distinctes, les éléments individuels d'intérêt et de principal de bons ou obligations à principal fixe ou

de titres liés à l'inflation émis par le Trésor des États-Unis. Les STRIPS ne sont pas émis par le Trésor des États-Unis ; ils peuvent être achetés par le biais des institutions financières. Les STRIPS sont des titres à coupon zéro.

Supposons par exemple, un bon du Trésor des États-Unis à échéance résiduelle de 10 ans, comprenant un unique paiement en principal et 20 paiements d'intérêts, un tous les six mois, étalés sur une période de 10 ans. Lorsque ce bon est converti sous forme de STRIPS, chacun des 20 paiements d'intérêts et le paiement du principal devient un titre séparé.

ORGANISATIONS SUPRANATIONALES

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres de créance émis par des organisations supranationales et, notamment, dans des valeurs mobilières librement négociables telles que billets à ordre, des obligations garanties (bonds) et non garanties (débentures). Les organisations supranationales sont des entités mises en place et financées par un gouvernement ou une entité gouvernementale dans le but de stimuler le développement économique, et comprennent, entre autres, la Banque de Développement Asiatique (Asian Development Bank), les Communautés européennes (European Communities), la Banque européenne d'investissement (European Investment Bank), la Banque Interaméricaine de Développement (Inter-American Development Bank), le Fonds monétaire international, les Nations Unies, la Banque mondiale et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (European Bank for Reconstruction and Development). Ces organisations ne détiennent aucun pouvoir fiscal et dépendent de leurs membres en ce qui concerne le paiement du principal et des intérêts. En outre, les activités de prêt de ces organisations supranationales sont limitées à un pourcentage du total de leur capital (y compris le « capital exigible » apporté par les membres en réponse à l'appel de l'entité), leurs réserves et leurs revenus nets.

TITRES À TAUX VARIABLE OU FLOTTANT

Les titres à taux variable ou flottant sont des obligations dont le taux d'intérêt est ajusté sur la base d'une formule. Les termes des titres à taux variable ou flottant dans lesquels un Compartiment peut investir prévoient que leurs taux d'intérêt peuvent être ajustés à intervalles variant entre un jour et six mois, et de tels ajustements sont basés sur les niveaux en vigueur sur le marché, le taux directeur d'une banque et toute autre indice d'ajustement des taux d'intérêt approprié, tel que prévu par les termes des titres concernés. Certains de ces titres sont payables sur une base journalière et sur préavis d'un maximum de sept jours. D'autres, tels que les titres dont le taux est ajusté trimestriellement ou semestriellement, peuvent être rachetés à des dates désignées sur préavis d'un maximum de trente jours.

BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET DROITS

Les bons de souscription permettent à un Compartiment de souscrire ou d'acheter des titres dans lesquels un tel Compartiment est autorisé à investir. Les droits sont accessibles aux actionnaires existants d'un titre pour leur permettre de conserver une participation proportionnelle dans le titre en pouvant acheter des actions nouvellement émises avant qu'elles ne soient offertes au public. Les bons de souscription d'actions et droits peuvent être activement négociés sur des marchés secondaires.

OBLIGATIONS À COUPON ZÉRO

Les obligations à coupon zéro ne paient aucun intérêt en numéraire à leurs porteurs pendant la durée de leur existence, même si des intérêts sont comptabilisés au cours de cette période. Sa valeur, pour l'investisseur, tient à la différence entre la valeur nominale du titre à sa date d'échéance et le prix auquel une telle obligation a été acquise, qui est généralement un montant significativement inférieur à sa valeur nominale (parfois appelé un prix de « fort escompte »). Étant donné que les obligations à coupon zéro sont généralement négociées à un fort escompte, elles sont soumises à des fluctuations de valeur marché plus importantes en réaction à l'évolution des taux d'intérêt que les obligations d'échéances comparables effectuant des paiements d'intérêt à intervalles réguliers. Par contre, étant donné qu'aucun paiement d'intérêt périodique n'est effectué à des fins de réinvestissement avant l'échéance du titre, les obligations à coupon zéro éliminent le risque de réinvestissement et permettent de bénéficier d'un taux de rendement fixe jusqu'à l'échéance du titre.

MARCHÉS RÉGLEMENTÉS

Sauf dans la mesure autorisée par la Réglementation sur les OPCVM, les titres dans lesquels les Compartiments investissent devront pouvoir être négociés sur un Marché Réglementé. Les Marchés Réglementés sur lesquels les Compartiments peuvent opérer sont répertoriés à l'Annexe III ci-après.

ADHÉSION AUX POLITIQUES ET OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

Tout changement aux objectifs d'investissement et tout changement significatif à la politique d'investissement d'un Compartiment sera soumise à l'approbation écrite préalable de tous les Actionnaires ou à l'approbation des Actionnaires par un vote majoritaire lors d'une assemblée générale. Conformément aux Statuts, les Actionnaires seront convoqués avec préavis de vingt et un jours (à l'exclusion du jour de l'envoi et de celui de l'assemblée) de telle Assemblée Générale. La

convocation mentionnera le lieu, la date, l'heure et la nature de l'ordre du jour de l'assemblée ainsi que la date d'entrée en vigueur proposée de toute modification des objectifs et des politiques en matière d'investissement. Si une modification des objectifs et des politiques en matière d'investissement est approuvée par les Actionnaires, les changements entreront en vigueur le deuxième jour de Négociation suivant l'approbation du changement par les Actionnaires ou à toute autre date telle qu'indiquée dans l'avis aux Actionnaires proposant la modification.

INTEGRATION DES RISQUES LIES AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Gestionnaire a mise en œuvre une politique relative à l'intégration des risques liés au développement durable dans son processus de prise de décisions d'investissement. Le Gestionnaire et/ou les Gestionnaires de portefeuille intègrent les risques et les opportunités liés au développement durable dans leurs recherches, analyses et processus de prise de décisions d'investissement. Dans des circonstances dans lesquelles le Gestionnaire est désigné à propos d'un Compartiment particulier, le Gestionnaire adopte la politique d'investissement durable du Gestionnaire de portefeuille concerné à propos de ce Compartiment, sauf si le supplément d'un Compartiment prévoit le contraire.

Le risque lié au développement durable désigne un événement ou une situation environnementale, sociale ou de gouvernance (« ESG ») qui, s'il survient, pourrait ou peut provoquer un impact négatif sur la valeur de l'investissement d'un Compartiment. Les risques liés au développement durable peuvent soit représenter un risque en soi, soit avoir un impact sur d'autres risques et contribuer de façon significative à des risques, tels que des risques de marché, des risques opérationnels, des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

Les risques liés au développement durable, tels que précisés à la section « *Facteurs de risque* » sont des éléments importants dont il faut tenir compte pour améliorer les risques à long terme, les rendements ajustés pour les investisseurs et pour déterminer les risques stratégiques d'un Compartiment spécifique et ses opportunités. Les Gestionnaires de portefeuille intègrent le risque lié au développement durable dans son processus d'investissement à propos de chaque Compartiment, sauf si le supplément prévoit le contraire. L'intégration du risque lié au développement durable peut varier en fonction de la stratégie du Compartiment, ses actifs et/ou la composition de son portefeuille. Le Gestionnaire et/ou les Gestionnaires de portefeuille concernés utilisent des méthodes et des bases de données spécifiques comprenant des données ESG provenant de sociétés de recherches extérieures et les résultats de ses propres recherches. L'évaluation des risques liés au développement durable est complexe et peut reposer sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, provenant d'estimations obsolètes ou imprécises sur le plan matériel. En outre, malgré leur identification, il n'est pas possible de garantir l'exactitude de leur évaluation.

Dans la mesure où un risque lié au développement durable survient, ou survient d'une manière qui n'a pas été prévue par les modèles du Gestionnaire et/ou du Gestionnaire de portefeuille il peut exister un impact matériel négatif soudain sur la valeur d'un investissement et par conséquent sur la Valeur d'actif nette d'un Compartiment. Sauf si le risque lié au développement durable n'est pas considéré comme pertinent pour un Compartiment particulier, auquel cas, des explications supplémentaires figurent dans le supplément de chaque Compartiment, un tel impact négatif peut entraîner une perte de valeur intégrale du ou des investissements concernés et peut avoir un impact négatif équivalent sur la Valeur d'actif nette du Compartiment.

RECOURS À DES MESURES DÉFENSIVES PROVISOIRES

En ce qui concerne chaque Compartiment, dans certaines circonstances, provisoirement et à titre exceptionnel, lorsque le Gestionnaire de portefeuille ou le Gestionnaire de portefeuille par délégation concerné estime que c'est dans le meilleur intérêt des Actionnaires, le Compartiment peut ne pas adhérer à ses politiques d'investissement présentées dans le Supplément concerné. Ces circonstances comprennent, sans caractère limitatif, les situations où, (1) le Compartiment dispose d'importantes liquidités générées par des souscriptions ou des bénéfices ; (2) le Compartiment bénéficie d'un niveau élevé de rachats ; (3) le Gestionnaire par délégation concerné prend des mesures provisoires pour essayer de préserver la valeur du Compartiment ou de limiter des pertes dans des conditions de marché critiques ou en cas de variation des taux d'intérêt ; ou (4) si toutes les Actions du Compartiment doivent être obligatoirement rachetées et que cela a été précisé aux Actionnaires du Compartiment. Dans ces circonstances, un Compartiment peut détenir des liquidités ou investir dans des Instruments du Marché Monétaire, des titres de créance à court terme émis ou garantis par des gouvernements du monde entier, des titres de créance de sociétés à court terme tels que des billets à ordre, des obligations non garanties (débentures) et des obligations garanties (bonds) (notamment des obligations à coupon zéro), des billets convertibles et non convertibles, des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial, tous librement négociables. Le Compartiment n'investira que dans des titres de créance notes possédant au moins la qualité d'investissement selon un NRSRO. Dans ces circonstances, le Compartiment peut ne pas poursuivre ses stratégies d'investissement et peut ne pas réaliser son objectif d'investissement. Les dispositions susmentionnées ne libèrent toutefois pas le Compartiment de l'obligation de respecter la réglementation énoncée à l'Annexe II.

DISTRIBUTIONS

Catégories d'Actions de Distribution

La lettre entre parenthèses à la fin du nom de chaque Catégorie d'Actions de Distribution indique la fréquence des déclarations et des mises en paiement des dividendes, comme indiqué plus en détail dans le tableau qui suit.

Désignation des Catégories d'Actions de Distribution	Fréquence des déclarations de dividendes	de de	Fréquence du versement de dividendes
(D)	journalière		Mensuelle
(M)	mensuelle		Mensuelle
(Q)	trimestrielle		trimestrielle (mars, juin, septembre, décembre)
(S)	semestrielle		semestrielle (mars, septembre)
(A)	Annuelle		annuelle (mars)

Catégories d'Actions de Distribution (autres que les Catégories d'Actions de Distribution Plus (e), les Catégories d'Actions de Distribution Plus (u) et les Catégories d'Actions de Distribution Plus) :

Pour chaque Catégorie d'Actions de Distribution de chaque Compartiment à Revenu Fixe, chaque Compartiment du Marché Monétaire et chaque Compartiment en Actions de Revenu, au moment de chaque déclaration de dividendes : (1) la totalité ou une partie du revenu net des placements, le cas échéant, sera déclaré en tant que dividende ; et (2) la totalité ou une partie des plus-values réalisées nettes minorées des pertes de capital réalisées et latentes peut être déclarée en tant que dividende, sans être tenue de l'être.

Pour chaque Catégorie d'Actions de Distribution de chaque Compartiment en Actions (autres que les Compartiments en Actions de Revenu) et Multi-Actifs, au moment de chaque déclaration de dividendes : le revenu net des placements, le cas échéant, sera déclaré en tant que dividende.

Catégories d'Actions de Distribution Plus (e) et de Distribution Plus (u) :

Pour Legg Mason Brandywine Global Credit Opportunities Fund., Legg Mason Western Asset Macro Opportunities Bond Fund, Legg Mason Western Asset US Mortgage-Backed Securities Fund, Legg Mason ClearBridge Emerging Markets Infrastructure Fund et Legg Mason ClearBridge Infrastructure Value Fund :

Pour chaque Catégorie d'Actions de Distribution Plus (e) et de Distribution Plus (u) : (1) la totalité ou une partie du revenu net des placements, le cas échéant, sera déclaré en tant que dividende au moment de chaque déclaration de dividendes ; et (2) la totalité ou une partie des plus-values réalisées nettes minorées des pertes de capital réalisées et non réalisées peut être déclarée en tant que dividende au moment de chaque déclaration de dividendes, sans être tenue de l'être ; et (3) certaines commissions et certains frais peuvent être imputés sur le capital plutôt que sur le revenu.

Pour chaque autre Compartiment :

Pour chaque Catégorie d'Actions de Distribution Plus (e) et de Distribution Plus (u) : (1) la totalité ou une partie du revenu net des placements, le cas échéant, sera déclaré en tant que dividende au moment de chaque déclaration de dividendes ; et (2) la totalité ou une partie des plus-values réalisées et non réalisées nettes minorées des pertes de capital réalisées et non réalisées peut être déclarée en tant que dividende au moment de chaque déclaration de dividendes, sans être tenue de l'être ; et (3) certaines commissions et certains frais peuvent être imputés sur le capital plutôt que sur le revenu.

Il convient de noter que la déclaration de dividendes pour les Catégories d'Actions de Distribution Plus (e) et de Distribution Plus (u), qui peuvent imputer certaines commissions et certains frais sur le capital plutôt que sur le revenu, peut entraîner une baisse de capital pour les investisseurs de ces Catégories d'Actions de Distribution Plus (e) et de Distribution Plus (u) et que la hausse des revenus pour les Actionnaires sera réalisée en renonçant à une partie du potentiel de croissance du capital à venir.

Catégories d'Actions de Distribution Plus :

Pour chaque Catégorie d'Actions de Distribution Plus, au moment de chaque déclaration de dividendes : (1) la totalité ou une partie du revenu net des placements, le cas échéant, sera déclaré en tant que dividende ; et (2) la totalité ou une partie des plus-values réalisées et latentes nettes minorées des pertes de capital réalisées et latentes peut être déclarée en tant que dividende, sans être tenue de l'être ; et (3) une partie du capital peut être déclarée en tant que dividende, sans être tenue de l'être.

Il convient de noter que la déclaration de dividendes pour les Catégories d'Actions de Distribution Plus, qui peuvent effectuer une distribution de dividendes prélevés sur le capital, peut entraîner une baisse de capital pour les investisseurs de ces Catégories d'Actions de Distribution Plus et que la distribution sera réalisée en renonçant à une partie du potentiel de croissance du capital à venir des placements des Actionnaires des Catégories d'Actions de Distribution Plus. La valeur des rendements à venir peut également s'en trouver diminuée. Ce cycle peut continuer jusqu'à ce que tout le capital soit épuisé.

Les Actionnaires de chaque Catégorie d'Actions de Distribution peuvent choisir d'investir les dividendes en Actions supplémentaires lorsqu'ils remplissent le formulaire d'ouverture de compte. Les distributions versées seront dans la monnaie dans laquelle l'Actionnaire a souscrit les Actions, sauf indication contraire de celui-ci. Les paiements seront effectués par virement sur un compte de l'Actionnaire.

Catégories d'Actions de Capitalisation

Concernant les Catégories d'Actions de Capitalisation, il est prévu qu'en temps normal, les dividendes ne soient pas déclarés et que tout revenu net des placements et les gains nets imputables à chacune des Catégories d'Actions de Capitalisation soit quotidiennement ajouté à la VL par Action de chacune des Catégories d'Actions concernées. Pour chacun des Compartiments, si des dividendes sont déclarés et payés en rapport avec les Catégories d'Actions de Capitalisation, ces dividendes peuvent être payés à partir du revenu net des placements et, dans le cas des Compartiments à Revenu Fixe¹, des Compartiment du Marché Monétaire et en Actions de Revenu,² à partir des plus-values réalisées nettes des moins-values réalisées et non réalisées. Les Actionnaires seront notifiés par avance de toute modification de la politique de distribution relative aux Catégories d'Actions de capitalisation.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

Les investissements de chaque Compartiment seront limités aux investissements autorisés par la Réglementation sur les OPCVM et, selon le cas, par la Réglementation de Hong Kong, par celle de Taïwan, et/ou par celle de Corée, tel que stipulé à l'Annexe II. Chacun des Compartiments est également sujet aux politiques d'investissement applicables, tel qu'indiqué dans le Supplément concerné, et en cas de contradiction entre de telles politiques et la Réglementation sur les OPCVM, la Réglementation de Hong Kong, celle de Taïwan et/ou celle de Corée, les limitations les plus restrictives sont celles qui seront appliquées. En toutes circonstances, la Société observera les dispositions de toute Règle de la Banque centrale.

Si la Réglementation sur les OPCVM, la Réglementation de Hong Kong, celle de Taïwan et/ou celle de Corée sont modifiées pendant la durée d'existence de la Société, les restrictions applicables aux investissements pourront également être modifiées afin de prendre en compte de tels changements lors de la préparation du rapport annuel ou semestriel suivant du Compartiment concerné.

Toute modification des restrictions applicables à la politique de placement sera soumise à l'approbation préalable de la Banque centrale.

¹ Cela ne s'applique pas au Legg Mason Brandywine Global Credit Opportunities Fund, au, au Legg Mason Western Asset Macro Opportunities Fund et au Legg Mason Western Asset US MortgageBacked Securities Fund, qui peuvent seulement procéder à des distributions à partir du revenu net d'investissement.

² Cela ne s'applique pas au Legg Mason ClearBridge Emerging Markets Infrastructure Fund et au Legg Mason ClearBridge Infrastructure Value Fund, qui peuvent seulement procéder à des distributions à partir du revenu net d'investissement.

Les politiques d'investissement de chaque Compartiment permettent des investissements dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif, au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Aucun Compartiment n'investira dans un autre organisme de placement collectif facturant une commission de gestion supérieure à 5 % par an ou une commission de performance de plus de 30 % de l'augmentation de la Valeur Liquidative de l'organisme. De tels investissements autorisés comprennent des investissements dans d'autres compartiments de la Société. Cela étant, aucun Compartiment ne peut investir dans un autre compartiment de la Société si ce dernier détient des parts dans d'autres compartiments de la Société. Si un Compartiment investit dans un autre compartiment de la Société, aucune commission de gestion ou commission de gestion d'investissements annuelle ne peut être facturée au Compartiment qui investit, s'agissant de la part des actifs du Compartiment investie dans un autre compartiment de la Société.

Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts ou actions d'un autre organisme de placement collectif géré, directement ou par délégation, par la Société de gestion ou le Gestionnaire de portefeuille ou le Gestionnaire de portefeuille par délégation du Compartiment (ensemble, le « Conseiller en investissement ») ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion ou le Conseiller en investissement est lié par une direction ou un contrôle commun(e), ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital social ou des droits de vote, la Société de gestion ou le Conseiller en investissement ou cette autre société ne peut pas appliquer de frais de gestion, souscription, conversion ou rachat au titre de l'investissement du Compartiment dans les parts ou actions de cet autre organisme de placement collectif.

TECHNIQUES ET INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Chaque Compartiment peut effectuer des transactions à base d'instruments financiers dérivés (« les FDI »), que ce soit afin d'assurer une gestion efficace des portefeuilles (c'est-à-dire, couvrir, réduire les risques ou coûts, ou augmenter le capital ou le revenu) et/ou à des fins d'investissement, sous réserve des conditions et dans les limites périodiquement fixées par la Banque centrale et sauf indication contraire énoncée par l'objectif d'investissement et par le règlement du Compartiment concerné. Une liste des Marchés Réglementés sur lesquels les FDI peuvent être cotés ou négociés figure à l'Annexe III.

La politique qui sera appliquée à la garantie résultant des transactions de produits dérivés négociés de gré à gré ou des techniques de gestion efficace du portefeuille relatives aux Compartiments doit respecter les exigences énoncées dans la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » ci-dessous. Celle-ci détermine les types de garanties autorisés, le niveau de garantie requis et la politique de décote et, dans le cas d'une garantie liquide, la politique de réinvestissement prescrite par la Banque centrale conformément à la Réglementation sur les OPCVM. Les catégories de garanties pouvant être reçues par les Compartiments comprennent des actifs liquides et non liquides, tels que des actions, des titres de créance et des instruments du marché monétaire. La politique concernant les niveaux de garantie requis et les décotes peut être adaptée, à tout moment et sous réserve des exigences définies dans la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » ci-dessous, à la discrétion du Gestionnaire/Gestionnaire de portefeuille par délégation, si cela est jugé pertinent dans le cadre de la contrepartie spécifique, des caractéristiques des actifs reçus comme garantie, des conditions de marché et d'autres circonstances. Les décotes appliquées (le cas échéant) par le Gestionnaire/Gestionnaire de portefeuille par délégation sont adaptées à chaque classe d'actifs reçus en tant que garantie, en tenant compte des caractéristiques des actifs, notamment la notation de crédit et/ou la volatilité des cours, ainsi que les résultats des tests de résistance effectués conformément aux exigences énoncées dans la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » ci-dessous. Chaque décision prise concernant l'application d'une décote spécifique, ou la non-application de décotes, à une classe d'actifs déterminée doit être justifiée par cette politique.

En cas de réinvestissement de la garantie liquide reçue par un Compartiment, ce dernier s'expose au risque de perte lié à cet investissement. Si cette perte venait à se concrétiser, la valeur de la garantie serait réduite et le Compartiment serait moins protégé en cas de défaillance de la contrepartie. Les risques associés au réinvestissement de garanties liquides sont sensiblement identiques aux risques qui s'appliquent à d'autres investissements du Compartiment. Pour de plus amples informations, voir la section intitulée « Facteurs de risque » ci-dessous.

Les frais d'exploitation et commissions directs et indirects résultant des techniques de gestion efficace de portefeuille des contrats de prêts de titres, de mise en pension et de prise en pension peuvent être prélevés sur les revenus versés au Compartiment (en raison, par exemple, des accords de partage du revenu). L'ensemble des revenus résultant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille, déduction faite des frais d'exploitation et commissions directs et indirects, sera remis au Compartiment concerné. Les entités auxquelles les frais et commissions directs et indirects peuvent être versés sont les banques, les sociétés d'investissement, les négociateurs-courtiers, les agents de prêt de titres ou d'autres établissements financiers ou intermédiaires et il peut s'agir de parties liées au Dépositaire. Les revenus résultant de ces

techniques de gestion efficace de portefeuille pour la période considérée, ainsi que les frais d'exploitation et commissions directs et indirects engagés et l'identité de la ou des contreparties à ces techniques de gestion efficace de portefeuille seront indiqués dans les rapports annuel et semestriel des Compartiments.

FDI AUTORISÉS

Un Compartiment pourra investir dans des Instruments financiers dérivés (Financial Derivative Instruments, « FDI ») à condition que :

- (i) les éléments ou indices de référence concernés consistent en l'un ou plusieurs des éléments ou indices suivants :
 - instruments visés à l'article 68(1)(a) à (f) et (h) de la Réglementation sur les OPCVM, y compris tout instrument financier présentant une ou plusieurs des caractéristiques de ces actifs ;
 - indices financiers ;
 - taux d'intérêt ;
 - taux de change ; ou
 - devises ; et
- (ii) les FDI n'exposent pas le Compartiment à des risques qu'il n'est pas autorisé à assumer (par exemple, exposer le Compartiment à un instrument/émetteur/devise auquel le Compartiment n'est pas autorisé à être directement exposé) ;
- (iii) les FDI ne détournent pas le Compartiment de ses objectifs d'investissement ;
- (iv) la référence aux indices financiers visés au point (i) ci-dessus soit considérée comme une référence aux indices qui remplissent les critères suivants et les exigences des Règles de la Banque centrale :
 - (a) ils sont suffisamment diversifiés car les critères suivants sont remplis :
 - (i) l'indice est composé de telle sorte que les fluctuations de prix ou activités de négociation relatives à un composant n'influencent pas de manière excessive la performance de l'indice dans son ensemble ;
 - (ii) lorsque l'indice se compose d'actifs auxquels il est fait référence à l'article 68(1) de la Réglementation sur les OPCVM, sa composition répond au critère de diversification minimale visé par l'article 71 de la Réglementation sur les OPCVM ; et
 - (iii) l'indice, lorsqu'il se compose d'actifs autres que ceux figurant à l'article 68(1) de la Réglementation sur les OPCVM, est diversifié d'une manière équivalente à celle prévue par l'article 71 de la Réglementation sur les OPCVM ;
 - (b) ils représentent un indicateur de référence adéquat pour le marché auquel ils se réfèrent, en ce que les critères suivants sont remplis :
 - (i) l'indice mesure la performance d'un groupe représentatif de sous-jacents de manière pertinente et appropriée ;
 - (ii) l'indice est révisé ou rééquilibré à intervalles réguliers, afin qu'il continue de refléter les marchés auxquels il se rapporte, selon des critères portés à la connaissance du public ; et
 - (iii) les sous-jacents sont suffisamment liquides, ce qui permet aux utilisateurs de reproduire l'indice s'ils le souhaitent ; et
 - (c) ils sont publiés de manière appropriée, en ce que les critères suivants sont remplis :
 - (i) leur processus de publication repose sur des procédures solidement fondées, permettant de rassembler les données de prix et de calculer et publier la valeur de l'indice, ces procédures

devant notamment permettre d'évaluer les composants pour lesquels aucun prix de marché n'est disponible ; et

- (ii) une information complète est largement distribuée en temps voulu sur des sujets tels que le calcul de l'indice, ses méthodes de rééquilibrage, les modifications de l'indice et les éventuelles difficultés opérationnelles de communication d'informations exactes en temps voulu ; et
- (v) lorsqu'un Compartiment conclut un swap de rendement total ou investit dans un autre instrument financier dérivé avec des caractéristiques similaires, les actifs détenus par le Compartiment doivent respecter les règles 70, 71, 72, 73 et 74 de la Réglementation sur les OPCVM.

Lorsque la composition des actifs utilisés comme sous-jacents par des FDI ne répond pas aux critères définis aux alinéas (a), (b) ou (c) ci-dessus, ces FDI seront considérés, s'ils se conforment aux critères exposés à l'article 68(1)(g) de la Réglementation sur les OPCVM, comme des instruments financiers dérivés issus d'une combinaison des actifs mentionnés à l'article 68(1)(g)(i) de la Réglementation sur les OPCVM, hors indices financiers.

Les instruments dérivés de crédit sont autorisés lorsque :

- (i) ils permettent de transférer le risque de crédit d'un actif tel que mentionné ci-dessus, indépendamment des autres risques associés à l'actif concerné ;
- (ii) ils ne se traduisent pas par la remise ou le transfert, y compris sous forme de numéraire, d'actifs autres que ceux mentionnés à l'article 68(1) et (2) de la Réglementation sur les OPCVM ;
- (iii) ils répondent aux critères des produits dérivés négociés de gré à gré, définis ci-dessous ; et
- (iv) leurs risques sont pris en compte de manière adéquate par le processus de gestion des risques du Compartiment, et par ses mécanismes de contrôle interne en ce qui concerne les risques d'asymétrie d'information entre le Compartiment et la contrepartie à l'instrument dérivé de crédit, résultant de l'accès potentiel de la contrepartie à des informations non publiques sur des sociétés dont les actifs sont utilisés comme sous-jacents par les instruments dérivés de crédit. Le Compartiment doit entreprendre l'évaluation des risques avec le plus grand soin lorsque la contrepartie au FDI est une partie liée du Compartiment ou l'émetteur du risque de crédit.

Les FDI doivent être négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un État Membre ou dans un État Non membre, mais indépendamment de cela, un Compartiment pourra investir dans des FDI négociés de gré à gré (dérivés négociés de gré à gré), à condition que :

- (i) la contrepartie est (a) un Établissement de crédit indiqué dans le Règlement 7(2)(a) à (c) des Règlements de la Banque centrale ; (b) une société d'investissement autorisée en vertu de la Directive sur les marchés d'instruments financiers ; ou (c) un groupe de sociétés ou une entité bénéficiant d'une licence de holding de banque de la Réserve fédérale des États-Unis d'Amérique au cas où les activités de ce groupe de sociétés sont soumises à la supervision de la Réserve fédérale ;
- (ii) lorsqu'une contrepartie au sens des points (b) ou (c) du paragraphe (i) : (a) a fait l'objet d'une notation de crédit par une agence enregistrée auprès de l'AEMF et supervisée par celle-ci, cette notation sera prise en compte par la Société lors du processus d'évaluation du crédit ; et (b) lorsque la notation d'une contrepartie est révisée à A-2 ou moins (ou une notation similaire) par l'agence de notation de crédit mentionnée au point (a) du paragraphe (ii), une nouvelle évaluation du crédit de la contrepartie sera immédiatement effectuée par la Société ;
- (iii) dans le cas de la novation ultérieure du contrat sur instruments dérivés de gré à gré, la contrepartie est l'une des : entités indiquées au paragraphe (i) ; ou une CCP autorisée, ou reconnue par l'ESMA en vertu d'EMIR ; ou, sous réserve de reconnaissance par l'ESMA en vertu de l'article 25 d'EMIR, une entité classée en tant qu'organisation de compensation d'instruments dérivés par la Commodity Futures Trading Commission ou une chambre de compensation reconnue par la SEC (toutes deux des CCP) ;
- (iv) l'exposition au risque de la contrepartie ne dépasse pas les limites indiquées à l'article 70(1)(c) de la Réglementation sur les OPCVM. Le Compartiment calculera l'exposition de la contrepartie à l'aide de la valeur de marché positive de l'instrument dérivé de gré à gré avec cette contrepartie. Le Compartiment peut compenser ses positions sur instruments dérivés auprès avec la même contrepartie, pour autant que le Compartiment soit en mesure de conclure légalement des accords de compensation avec la contrepartie. La compensation est uniquement possible en ce qui concerne des instruments dérivés de gré à gré ayant la même contrepartie, elle ne

l'est pas pour tout autre exposition que le Compartiment peut avoir vis-à-vis de cette contrepartie. Le Compartiment peut prendre en compte les sûretés reçues par le Compartiment afin de réduire son exposition à la contrepartie, pour autant que la sûreté satisfait aux exigences spécifiées aux paragraphes (3), (4), (5), (6), (7), (8), (9) et (10) du Règlement 24 des Règlements de la Banque centrale ; et

- (v) les instruments dérivés négociés de gré à gré sont soumis à une évaluation fiable et vérifiable sur une base quotidienne et peuvent être vendus, soldés ou clôturés par une transaction visant à les compenser à tout moment à leur juste valeur et à l'initiative du Compartiment.

La garantie reçue doit à tout moment répondre aux exigences énoncées dans les Règles de la Banque centrale.

Une garantie transmise à une contrepartie d'un contrat sur produits dérivés négociés de gré à gré par ou pour le compte d'un Compartiment doit être prise en compte dans le calcul de l'exposition du Compartiment au risque de contrepartie tel qu'indiqué à l'article 70(1)(c) de la Réglementation sur les OPCVM. La garantie transmise doit être prise en compte sur une base nette uniquement si le Compartiment est en mesure de faire exécuter des contrats de compensation à cette contrepartie.

Calcul du risque de concentration d'un émetteur et du risque d'exposition à la contrepartie

Chaque Compartiment doit calculer les limites de concentration d'un émetteur tel qu'indiqué à l'article 70 de la Réglementation sur les OPCVM sur la base de l'exposition sous-jacente créée par l'utilisation des FDI selon l'approche par les engagements. Les risques de contrepartie résultant des transactions sur FDI de gré à gré et des techniques de gestion efficace de portefeuille doivent être combinés lors du calcul de la limite de contrepartie de gré à gré tel qu'indiqué à l'article 70(1)(c) de la Réglementation sur les OPCVM. Un Compartiment doit calculer l'exposition résultant de la marge initiale donnée et de la marge de variation recevable de la part du courtier par rapport aux produits dérivés négociés sur les marchés financiers ou de gré à gré, laquelle n'est pas protégée par des règles concernant les avoirs du client ou par d'autres accords similaires destinés à protéger le Compartiment contre l'insolvabilité du courtier, et cette exposition ne peut pas être supérieure à la limite de contrepartie de gré à gré énoncée à l'article 70(1)(c) de la Réglementation sur les OPCVM.

Le calcul des limites de concentration de l'émetteur, tel que défini à l'article 70 de la Réglementation sur les OPCVM doit tenir compte d'une quelconque exposition nette à une contrepartie due à un contrat de prêts de titre ou à un Contrat de Mise en Pension. L'exposition nette désigne le montant recevable par un Compartiment moins une quelconque garantie fournie par le Compartiment. L'exposition créée par le réinvestissement d'une garantie doit également être prise en compte dans les calculs de la concentration de l'émetteur. Lors du calcul de l'exposition conformément à l'article 70 de la Réglementation sur les OPCVM, ledit Compartiment doit déterminer s'il est exposé à une contrepartie de gré à gré, à un courtier ou à une chambre de compensation.

L'exposition des positions aux actifs sous-jacents des FDI, y compris des FDI incorporés en valeurs mobilières négociables, instruments du marché monétaire ou organismes de placement collectif, lorsque combinés le cas échéant avec des positions résultant d'investissements directs, ne peut pas dépasser les limites d'investissement indiquées aux articles 70 et 73 de la Réglementation sur les OPCVM. Lors du calcul du risque de concentration de l'émetteur, l'instrument financier dérivé (y compris les instruments financiers dérivés incorporés) doit être examiné en vue de la détermination de l'exposition de position qui en résulte. Cette exposition de position doit être prise en compte dans le calcul de la concentration de l'émetteur. La concentration de l'émetteur doit être calculée selon l'approche par les engagements, le cas échéant, ou la perte potentielle maximale résultant de la défaillance de l'émetteur si elle est plus prudente. Elle doit également être calculée par tous les Compartiments, sans tenir compte du fait qu'ils utilisent, ou pas, la VaR à des fins d'exposition globale. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas d'un FDI indiciel, à condition que l'indice sous-jacent réponde aux critères énoncés à l'article 71(1) de la Réglementation sur les OPCVM.

Une valeur mobilière ou un Instrument du Marché Monétaire sera considéré comme intégrant un FDI correspondant à des instruments financiers répondant aux critères relatifs aux valeurs mobilières ou Instruments du Marché Monétaire définis dans la Réglementation sur les OPCVM si ladite valeur ou ledit instrument contient un composant remplissant les critères suivants :

- (i) en raison de ce composant, tout ou partie des flux de trésorerie qui seraient requis par la valeur mobilière ou l'Instrument du Marché Monétaire sous-jacent sont susceptibles de changer en fonction d'un taux d'intérêt donné, du prix d'un instrument financier, d'un taux de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit ou d'une autre variable, et évoluent donc d'une manière semblable à celle d'un instrument dérivé pur et simple ;

- (ii) ses caractéristiques économiques et son profil de risque ne sont pas étroitement liés à ceux de l'instrument dans lequel il est inclus ; et
- (iii) il a une incidence notable sur le profil de risque et l'évaluation de la valeur mobilière ou de l'Instrument du marché monétaire.

Une valeur mobilière ou un Instrument du Marché Monétaire ne sera pas considéré comme intégrant un FDI si ladite valeur ou ledit instrument contient un composant qui est contractuellement transférable indépendamment de la valeur mobilière ou de l'Instrument du Marché Monétaire. Un tel composant sera réputé être un instrument financier distinct.

Gestion du risque et critères de couverture

Certains des Compartiments investissant en IFD, comme indiqué dans le Supplément concerné, utilisent l'« approche par les engagements » pour mesurer leur exposition globale. Chacun de ces Compartiments doit s'assurer que son exposition globale liée à des FDI ne dépasse pas sa VL totale. Aucun de ces Compartiments ne saurait donc avoir d'effet de levier, y compris des positions courtes, supérieur à 100 % de sa VL. Dans la mesure où les Règles de la Banque centrale le permettent, ces Compartiments peuvent tenir compte des accords de compensation et de couverture lors du calcul de l'exposition globale. L'approche par les engagements est détaillée dans les procédures de gestion du risque du Compartiment pour les IFD, qui se trouvent à la section « Procédure de gestion des risques et déclaration ».

Certains des Compartiments investissant en IFD, comme indiqué dans le Supplément concerné, utilisent la méthode de la Valeur à risque (« VaR ») pour mesurer leur exposition globale et respectent une limite sur la VaR absolue du Compartiment de 20 % de la VL du Compartiment, ou inférieure suivant les indications du Supplément concerné. Dans l'application de la méthode VaR, sauf dispositions différentes dans le Supplément concerné, les normes quantitatives suivantes sont utilisées :

- le seuil de confiance unilatéral est de 99 % ;
- la période de détention est de 20 jours ; et
- la période d'observation historique est supérieure à un an.

Chacun des Compartiments utilisant la méthode de la VaR doit employer des contrôles a posteriori et des tests de résistance et respecter toute autre obligation réglementaire concernant l'utilisation de la VaR. La méthode VaR est détaillée dans les procédures de gestion du risque des Compartiments pour les FDI, qui se trouvent à la section « Procédure de gestion des risques et déclaration ».

Critères de couverture

Un Compartiment doit être capable, à tout moment donné, de remplir toutes ses obligations de paiement et de livraison encourues lors de transactions impliquant des FDI. Le contrôle des transactions de FDI afin de garantir leur couverture adéquate doit faire partie de cette procédure de gestion du risque du Compartiment.

Une opération en FDI donnant ou pouvant donner naissance à un engagement futur au nom d'un Compartiment doit être couverte de la façon suivante :

- (i) dans le cas de FDI dénoués en numéraire automatiquement, ou à la discrétion du Compartiment, ce dernier devra détenir en permanence des actifs liquides suffisants pour couvrir cette exposition ;
- (ii) dans le cas de FDI pour lesquels l'actif sous-jacent doit être transmis en mains propres, l'actif doit être détenu en permanence par un Compartiment. Alternativement, un Compartiment peut couvrir l'exposition à l'aide de suffisamment d'actifs liquides si :
 - les actifs sous-jacents consistent en des titres à revenu fixe hautement liquides ; et/ou
 - le Compartiment considère que l'exposition peut être adéquatement couverte sans qu'il soit nécessaire de détenir les actifs sous-jacents, les FDI spécifiques sont traités dans la procédure de gestion des risques décrite à la section « Procédure de gestion des risques et déclaration » ci-dessous, et des informations détaillées sont fournies dans le prospectus.

Procédure de gestion des risques et déclaration

- (i) Les Compartiments doivent mettre en œuvre une procédure de gestion des risques pour mesurer, contrôler et gérer avec précision les risques liés aux positions en FDI ;
- (ii) Les Compartiments fourniront à la Banque centrale des informations détaillées concernant la procédure de gestion des risques vis-à-vis des investissements en FDI. Les documents initialement déposés doivent impérativement inclure les informations suivantes :
 - types de FDI autorisés, y compris les titres dérivés incorporés en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ;
 - détails des risques sous-jacents ;
 - limites quantitatives applicables, ainsi que la manière dont elles seront contrôlées et mises en œuvre ;
 - méthodes d'évaluation des risques.

Le Compartiment doit soumettre un rapport à la Banque centrale sur une base annuelle concernant ses positions en FDI. Le rapport, qui doit contenir des informations donnant une image correcte et fidèle des types de FDI utilisés par le Compartiment, les risques sous-jacents, les limites quantitatives et les méthodes utilisées pour estimer ces risques, doit être présenté à la Société avec le rapport annuel. La Société doit, à la demande de la Banque centrale, être en mesure de fournir un tel rapport à tout moment.

L'utilisation de ces stratégies génère certains risques spécifiques, notamment : (1) une dépendance vis-à-vis de la capacité à prédire les fluctuations des cours des titres couverts et des taux d'intérêt ; (2) une corrélation imparfaite entre les produits de couverture et les titres ou les secteurs d'activité couverts ; (3) le fait que les aptitudes nécessaires pour utiliser ces produits sont différentes de celles nécessaires pour sélectionner les titres du Compartiment ; (4) l'absence éventuelle de liquidité sur les marchés financiers pour un produit donné à un moment donné ; et (5) les obstacles éventuels à une gestion efficace du portefeuille, ou la capacité de satisfaire les demandes de remboursement ou d'autres obligations à court terme en raison du pourcentage de l'actif du Compartiment consacré à couvrir ses engagements.

Sur demande de la part d'un actionnaire, la Société fournira à ce dernier des informations supplémentaires concernant les limites de la gestion de risques quantitatifs auxquelles la Société est soumise, les techniques de gestion des risques utilisées par la Société et tous les développements récents des caractéristiques des risques et des rendements des principales catégories d'investissement.

INVESTISSEMENTS EN TITRISATIONS

Un Compartiment n'investira pas dans une position de titrisation sauf si, lorsque le Règlement sur les titrisations l'impose, l'Initiateur, le Sponsor ou le Prêteur initial conserve en permanence un intérêt économique net significatif d'au moins 5 %, conformément au Règlement sur les titrisations. Lorsqu'un Compartiment est exposé à une Titrisation qui ne répond plus aux exigences énoncées dans le Règlement sur les titrisations, la Société de gestion ou le Gestionnaire de portefeuille concerné agira et prendra, dans le meilleur intérêt des investisseurs du Compartiment concerné, les mesures correctives nécessaires le cas échéant.

TYPES DE FDI ET DESCRIPTIFS

Une liste d'exemples de FDI dans lesquels les Compartiments pourraient investir de temps à autre figure ci-dessous :

Options : Sous réserve du respect des critères énoncés par la Banque centrale, certains Compartiments (comme indiqué dans le Supplément concerné) peuvent souscrire ou vendre des contrats d'option négociés sur les marchés financiers (y compris les options sur obligations standards, les options sur actions standards, les options sur taux d'intérêt standards, les options sur devises standards et les options sur indices standards). L'option standard ou « plain vanilla » est une option de vente ou d'achat avec des caractéristiques standard permettant de la négocier en bourse, par opposition aux options qui ont des caractéristiques exotiques, non standard, et qui sont généralement négociées de gré à gré en raison de leur nature personnalisée. Les informations suivantes de cette section expliquent le fonctionnement des différentes options standard ou « plain vanilla », ainsi que le fonctionnement des engagements de livraison stand-by et des chevauchements optionnels. Le fait qu'une option soit standard ou « plain vanilla » ne signifie pas nécessairement qu'elle est moins risquée qu'un produit dérivé plus exotique.

Une option d'achat sur un titre (qu'il s'agisse d'une obligation ou d'une action), qui peut être considérée comme une option standard ou « plain vanilla » sur une obligation ou une action, est un contrat en vertu duquel l'acheteur, en échange du montant investi, est en droit d'acheter les titres sous-jacents de l'option concernée au prix de levée spécifié soit à l'expiration (option européenne) ou à un quelconque moment au cours du terme de l'option (option américaine). L'émetteur (vendeur) d'une option d'achat, c'est-à-dire la partie encaissant le montant investi par l'acheteur, a l'obligation, au moment où l'option est levée, de fournir le titre sous-jacent en échange du paiement du prix de levée. Une option de vente est un contrat octroyant à l'acheteur, en échange du montant investi, le droit de vendre les titres sous-jacents au prix de levée spécifié au cours du terme de l'option. L'émetteur d'une option de vente, c'est-à-dire la partie encaissant le montant investi par l'acheteur, a l'obligation de souscrire les titres sous-jacents au moment où l'option est levée au prix de levée. Les options de vente peuvent être émises à condition que le Compartiment concerné respecte les critères de couverture décrits ci-dessus dans la section « Critères de couverture ».

Certains Compartiments (comme indiqué dans le Supplément concerné) peuvent également effectuer des transactions sur options négociées de gré à gré. À l'inverse des options négociées sur les marchés financiers, qui sont standardisées en ce qui concerne le produit sous-jacent, ou standard ou « plain vanilla » comme décrites ci-dessus, la date d'échéance, la taille des contrats et le prix de levée, les termes des options de gré à gré sont généralement établis par le biais de négociations avec l'autre partie du contrat d'option. Bien que ce type de contrat offre à un Compartiment un très grand niveau de souplesse pour configurer l'option en fonction de ses besoins, les options de gré à gré impliquent généralement un niveau de risque supérieur à celui associé aux options négociées sur les marchés financiers, qui sont garanties par des établissements de compensation des Bourses de valeurs où elles sont négociées.

La souscription d'options d'achat peut servir de couverture longue et la souscription d'options de vente peut servir de couverture courte. L'émission d'options de vente ou d'achat peut permettre à un Compartiment d'améliorer le rendement en raison des primes versées par les acheteurs de ces options. L'émission d'options d'achat peut servir de couverture courte limitée, car le déclin de la valeur d'un instrument couvert serait compensé dans la mesure de la prime reçue lors de l'émission de l'option. Cependant, le Compartiment peut également subir une perte découlant de souscription d'options. Par exemple, si le prix de marché du titre sous-jacent à une option de vente chute à un niveau inférieur au prix d'exercice de l'option, minoré de la prime reçue, le Compartiment subit une perte.

Un Compartiment peut mettre fin de manière effective à ses droits et obligations en vertu de l'option en effectuant une opération de liquidation. Par exemple, le Compartiment peut mettre fin à ses obligations en vertu d'une option d'achat ou de vente qu'il a émis en souscrivant une option d'achat ou de vente équivalente – opération connue sous le nom d'achat liquidatif. Inversement, le Compartiment peut liquider une position sur une option d'achat ou de vente à laquelle il avait souscrit en émettant une option d'achat ou de vente équivalente - opération connue sous le nom de vente liquidative. Les opérations de liquidation permettent au Compartiment de réaliser des bénéfices ou de limiter les pertes sur une option avant qu'elle ne soit levée ou arrive à échéance. Il n'existe aucune garantie qu'un Compartiment pourra conclure une opération de liquidation.

Un type d'option de vente est un « engagement d'attente à livraison optionnelle » qui est conclu par les parties vendant des titres de créance au Compartiment. Un engagement d'attente à livraison optionnelle donne au Compartiment le droit de revendre le titre au vendeur dans des conditions spécifiées. Ce droit est offert à titre d'incitation à la souscription du titre.

Certains Compartiments (comme indiqué dans le Supplément concerné) peuvent souscrire ou émettre des straddles (options doubles) couverts sur des titres, des devises ou des indices obligataires. Une position acheteur sur option double est une combinaison d'options d'achat et de vente souscrites sur le même titre, indice ou devise pour laquelle le prix de levée de l'option de vente est inférieur ou égal au prix de levée de l'option d'achat. Le Compartiment conclura une position acheteur sur option double lorsque son Gestionnaire de portefeuille par délégation estime que les taux d'intérêt ou taux de change sont susceptibles d'être plus volatils au cours du terme de l'option que ne l'indique la tarification de l'option. Une position vendeur sur option double est une combinaison d'options d'achat et de vente émises sur le même titre, indice ou devise pour laquelle le prix de levée de l'option de vente est inférieur ou égal au prix de levée de l'option d'achat. Dans une position vendeur sur option double couverte, la même émission de titre ou de devise est considérée couverte à la fois pour l'option de vente et d'achat émise par le Compartiment. Le Compartiment conclura une position vendeur sur option double lorsque le Gestionnaire de portefeuille par délégation estime qu'il est improbable que les taux d'intérêt ou taux de change soient volatils au cours du terme de l'option comme l'indique la tarification de l'option. Dans de tels cas, le Compartiment séparera le numéraire et/ou les titres liquides appropriés qui ont une valeur équivalente au montant par lequel l'option de vente est « in the money », le cas échéant, c'est-à-dire le montant de la différence entre le prix de levée de l'option de vente et la valeur de marché actuelle du titre sous-jacent.

Les options de vente et d'achat sur indices, qui peuvent être considérées comme des options d'indice standards ou « plain vanilla » en raison de leur nature standardisée, sont similaires aux options de vente et d'achat sur titres (décrites ci-dessus) ou aux contrats à terme standardisés (décrits ci-dessous), hormis que tous les règlements sont effectués en numéraire et que les plus-values et les moins-values dépendent des variations de l'indice en question plutôt que des variations des prix des titres individuels ou des contrats à terme standardisés. Lorsqu'un Compartiment émet une option d'achat sur un indice, il reçoit une prime et accepte que, avant la date de maturité, l'achat de l'option d'achat recevra du Compartiment, au moment de la levée de celle-ci, un montant en numéraire si le cours de clôture de l'indice sur lequel l'option d'achat est basée est supérieur au prix de levée de l'option d'achat. Le montant en numéraire est égal à la différence entre le cours de clôture de l'indice et le prix de levée de l'option d'achat multiplié par un multiple spécifié (« coefficient multiplicateur »), qui détermine la valeur totale en numéraire pour chaque point de ladite différence. Lorsqu'un Compartiment souscrit une option de vente sur un indice, il verse une prime et a le droit, avant la date d'échéance, de demander au vendeur de l'option de vente, au moment de la levée de l'option de vente par le Compartiment, de verser au Compartiment un montant en numéraire si le niveau de clôture de l'indice sur lequel l'option de vente se base est inférieur au prix de levée de l'option de vente, le montant en numéraire étant déterminé par le coefficient multiplicateur, tel que décrit ci-dessus pour les options d'achat. Lorsque le Compartiment émet une option de vente sur un indice, il reçoit une prime et l'acheteur de ladite option a le droit de demander au Compartiment, avant la date d'échéance, de lui verser un montant en numéraire égal à la différence entre le cours de clôture de l'indice et le prix de levée multiplié par le coefficient multiplicateur si le cours de clôture est inférieur au prix de levée.

Une option d'achat sur un taux d'intérêt, qui peut être considérée comme une simple option sur taux d'intérêt, donne au titulaire le droit, mais non l'obligation, de bénéficier de la hausse des taux d'intérêt. Une option de vente sur un taux d'intérêt donne au détenteur le droit, mais non l'obligation, de bénéficier de la baisse des taux d'intérêt. Les options sur taux d'intérêt sont réglées en espèces.

Les options d'achat et de vente sur les devises peuvent être opérées sur les marchés boursiers ou sur le marché de gré à gré. Une option de vente sur une devise octroie à l'acheteur le droit de vendre une devise au prix de levée jusqu'à l'expiration de l'option. Une option d'achat sur une devise octroie à l'acheteur le droit d'acheter une devise au prix de levée jusqu'à l'expiration de l'option.

Contrats à terme standardisés et Options sur contrats à terme standardisés : Sous réserve du respect des critères énoncés par la Banque centrale, certains Compartiments (comme indiqué dans le Supplément concerné) peuvent conclure certains types de contrats à terme standardisés et d'options sur contrats à terme standardisés. La vente d'un contrat à terme standardisé soumet le vendeur à l'obligation de fournir le type d'instrument financier demandé par un tel contrat, au cours d'un mois spécifié et au prix déclaré. La souscription de contrats à terme standardisés soumet le souscripteur à l'obligation de payer et de recevoir le type d'instrument financier demandé par un tel contrat, au cours d'un mois spécifié et au prix déclaré. La souscription et la vente de contrats à terme standardisés diffèrent de la souscription et de la vente d'une valeur mobilière ou d'une option en ce sens qu'aucun prix ni aucune prime ne sont payés ou reçus. En revanche, une somme en numéraire, des titres du gouvernement fédéral des États-Unis ou d'autres actifs liquides représentant en général un maximum de 5 % de la valeur nominale du contrat à terme standardisé doivent être déposés auprès du courtier. Ce montant est appelé la marge initiale. Les paiements ultérieurs au courtier et de la part du courtier, appelés la marge de variation, sont effectués quotidiennement car le prix des contrats à terme standardisés sous-jacents fluctue, ce qui fait varier la valeur des positions couvertes et découvertes sur les contrats à terme standardisés. Ce processus est appelé « évaluation au prix du marché ». Dans la plupart des cas, les contrats à terme standardisés sont clos avant la date de règlement et ne sont pas fournis. Conclure la vente d'un contrat à terme standardisé est effectué en souscrivant, à la même date que la date de livraison, un contrat à terme standardisé d'un type spécifique d'instrument financier ou de matière première pour un montant global identique. Si le prix de la vente initiale du contrat à terme standardisé est supérieur au prix de la souscription compensatoire, alors le vendeur reçoit la différence et réalise une plus-value. Inversement, si le prix de la souscription compensatoire est supérieur au prix de la vente initiale du contrat à terme standardisé, le vendeur réalise une moins-value. De même, la clôture de la souscription d'un contrat à terme standardisé est effectuée par le souscripteur qui clôt la vente d'un contrat à terme standardisé. Si le prix de la souscription compensatoire est supérieur au prix de la souscription initiale du contrat à terme standardisé, le vendeur réalise une plus-value, et si le prix de la souscription initiale du contrat à terme standardisé est supérieur au prix de la vente compensatoire, le vendeur réalise une moins-value.

Les stratégies de contrats à termes standardisés peuvent être utilisées pour modifier la durée du portefeuille d'un Compartiment. Si le Gestionnaire de portefeuille par délégation concerné souhaite raccourcir la durée du portefeuille du Compartiment, le Compartiment peut vendre un contrat à terme standardisé sur taux d'intérêt, sur indice ou sur créance ou une option d'achat sur celui-ci, ou souscrire une option de vente sur ce contrat à terme standardisé. Si le Gestionnaire de portefeuille par délégation souhaite allonger la durée du portefeuille du Compartiment, ce dernier peut

souscrire un contrat à terme standardisé sur créance ou une option d'achat sur celui-ci, ou vendre une option de vente sur celui-ci.

Un contrat à terme normalisé sur taux d'intérêt, devises ou indices prévoit la vente ou l'achat à terme d'une quantité précise d'un instrument financier, d'une devise ou de la valeur monétaire d'un indice, à un prix et dans un délai préétablis. Un contrat à terme normalisé sur indice est un contrat en vertu duquel une partie convient de payer ou de recevoir un montant en numéraire égal à la différence entre la valeur de l'indice à la clôture du dernier jour de négociation du contrat et le prix auquel le contrat a été initialement souscrit. Dans les contrats à terme sur variance, l'obligation des contreparties se fonde sur la volatilité d'un indice de référence. Ces contrats à terme sont similaires aux swaps de volatilité ou de variance, tels que décrits ci-dessous dans la partie « Swaps ».

Les contrats à terme standardisés peuvent également être utilisés à d'autres fins, comme par exemple pour simuler l'investissement dans des titres sous-jacents tout en conservant un solde en numéraire à des fins de gestion efficace du portefeuille, comme substitut à un investissement direct dans un titre, pour faciliter les transactions, pour réduire les coûts d'opération, ou pour générer des rendements sur investissement plus élevés lorsqu'un contrat à terme standardisé ou une option a un cours plus attractif que le titre ou l'indice sous-jacent.

Contrats de swap : Sous réserve du respect des critères énoncés par la Banque centrale, certains Compartiments (comme indiqué dans le Supplément concerné) peuvent effectuer des opérations sur contrats de swap (y compris des swaps de défaut de crédit, des swaps de taux d'intérêt (dont swaps non matérialisables), des swaps d'inflation, des swaps de rendement total, des options swap, des swaps sur devises (dont swaps non matérialisables), des contrats de différence, des swaps de volatilité et des contrats à marge fixe) ou sur options sur contrats de swap. Un swap sur taux d'intérêt porte sur l'échange, entre un Compartiment et une autre partie, de leur engagement respectif à verser ou à recevoir du numéraire (par exemple, un échange entre des paiements à taux flottant et des paiements à taux fixe est un exemple de ce type de swap). Lorsqu'un indice spécifié excède une valeur prédéterminée, l'acheteur d'un taux plafond est en droit de recevoir des paiements sur le montant de principal notionnel de la partie vendant le taux plafond. Lorsqu'un indice spécifié chute en dessous d'une valeur prédéterminée, l'acheteur d'un taux plancher est en droit de recevoir des paiements sur le montant de principal notionnel de la partie vendant le taux plancher. Un collar combine les éléments de l'achat d'un taux plafond et de la vente d'un taux plancher. Un collar est l'équivalent de l'achat d'un contrat de taux plafond et de la vente d'un contrat de taux plancher, ou vice-versa. La prime due au titre du contrat de taux plafond compense la prime perçue au titre du contrat de taux plancher (ou vice-versa), faisant du collar un moyen efficace de couvrir le risque à moindre coût. Les contrats à marge bloquée sont des contrats garantissant la possibilité de clore un swap sur taux d'intérêt à un taux prédéterminé supérieur à un taux de référence. Un swap non matérialisable est défini comme un swap dans lequel les montants des paiements objets de l'échange sont libellés en devises différentes, dont l'une est une devise faisant l'objet de peu de transactions ou non convertible, et l'autre est une devise principale, librement convertible. À chaque échéance de paiement, le montant du paiement dû dans la devise non convertible est changé en devise principale à un cours de référence établi quotidiennement et le paiement net est effectué dans la devise principale. Un swaption est un contrat donnant à une contrepartie le droit (mais pas l'obligation), en échange du paiement d'une prime, de conclure un nouveau contrat de swap ou de raccourcir, étendre, annuler ou modifier de toute autre manière un contrat de swap existant, dans un délai et à des conditions désignés par avance.

Certains Compartiments (comme indiqué dans le Supplément concerné) peuvent conclure des contrats de swap sur défaillance, sous réserve que (i) le contrat de swap sur défaillance soit soumis à une évaluation quotidienne par les Compartiments et vérifié de manière indépendante au moins une fois par semaine et (ii) les risques associés au contrat de swap sur défaillance soient évalués de manière indépendante sur une base semestrielle et que le rapport soit soumis aux Administrateurs pour examen. Un Compartiment pourra acheter ou vendre des contrats de swap sur défaillance. Dans le cadre d'un contrat de swap sur défaillance, « l'acheteur » est tenu d'effectuer des paiements au « vendeur » à intervalles réguliers pendant la durée du contrat, à condition qu'aucune défaillance ne survienne concernant l'une des obligations de référence sous-jacentes. Si le Compartiment est l'acheteur et qu'aucune défaillance n'est survenue, le Compartiment perd son investissement et ne recouvre rien. En revanche, si le Compartiment est l'acheteur et qu'une défaillance survient, le Compartiment (en tant qu'acheteur) reçoit l'intégralité de la valeur notionnelle de l'obligation de référence, valeur qui pourrait être modeste ou inexistante. Inversement, si le Compartiment est le vendeur et qu'une défaillance survient, le Compartiment (en tant que vendeur) doit payer à l'acheteur l'intégralité de la valeur notionnelle de l'obligation de référence, appelée la « valeur au pair », de l'obligation de référence en échange de cette dernière. En tant que vendeur, le Compartiment reçoit un revenu à taux fixe pendant toute la durée du contrat, qui varie typiquement entre six mois et dix ans, à condition qu'aucune défaillance ne survienne. En cas de défaillance, le vendeur doit payer à l'acheteur l'intégralité de la valeur notionnelle de l'obligation de référence.

Les swaps de rendement total (« SRT ») sont des contrats de produits dérivés en vertu desquels une contrepartie transfère la performance économique totale, y compris le revenu des intérêts et frais, des gains et pertes résultant des fluctuations

de cours, et des pertes de crédit, d'une obligation de référence à une autre contrepartie à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. Par le biais d'un swap, le Compartiment peut prendre une position longue ou courte sur l'actif (ou les actifs) sous-jacent(s) pouvant constituer un titre unique ou un panier de titres. L'exposition par le biais du swap reproduit fidèlement les mécanismes économiques du découvert (dans le cas de positions courtes) ou de la propriété matérielle (dans le cas de positions longues) mais, dans ce dernier cas, sans les droits de vote ou de propriété à titre bénéficiaire attachés à la propriété physique directe. Si le Compartiment investit dans des swaps de rendement total ou autres FDI ayant des caractéristiques similaires, les actifs ou l'indice sous-jacents peuvent comprendre des titres ou des titres de créance, des instruments du marché monétaire ou autres investissements acceptables qui sont conformes à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Les contreparties à ces transactions sont généralement des banques, des sociétés d'investissement, des courtiers contrepartistes, des organismes de placement collectif ou autres établissements ou intermédiaires financiers. Le risque lié au manquement de la contrepartie à ses obligations en vertu du swap de rendement total et les conséquences sur les rendements de l'investisseur sont décrits à la section intitulée « Facteurs de risque ». Il n'est pas prévu que les contreparties aux swaps de rendement total conclus par le Compartiment aient un pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur les instruments sous-jacents des FDI, ou que l'approbation de la contrepartie soit nécessaire concernant les opérations du portefeuille par le Compartiment.

Dans un swap de volatilité, également connu sous le nom de contrat à terme sur volatilité, les contreparties conviennent de procéder à des paiements en fonction de variations de la volatilité (à savoir l'ampleur de la variation sur une période de temps donnée) d'un instrument de référence sous-jacent tel qu'une devise, un taux, un indice, un titre ou un autre instrument financier. Les swaps de volatilité permettent aux parties de tenter de couvrir le risque de volatilité et/ou de prendre des positions sur les projections de volatilité à terme d'un instrument de référence sous-jacent. À titre d'exemple, un Compartiment peut conclure un swap de volatilité afin de se positionner dans le sens d'un accroissement de la volatilité de l'instrument de référence sur une période donnée. Si la volatilité de l'instrument de référence s'accroît sur la période en question, le Compartiment recevra un paiement de la contrepartie sur la base du montant correspondant à l'excédent de volatilité réelle de l'instrument de référence par rapport à un niveau de volatilité convenu entre les parties. Si la volatilité de l'instrument de référence ne s'accroît pas dans le délai spécifié, le Compartiment procédera à un paiement à la contrepartie sur la base du montant correspondant à l'écart entre la volatilité réelle de l'instrument de référence et le niveau de volatilité convenu entre les parties. Les paiements au titre d'un swap de volatilité seront supérieurs s'ils se basent sur le carré mathématique de la volatilité (volatilité mesurée multipliée par elle-même désignée comme la « variance »). Ce type de swap de volatilité est fréquemment appelé swap de variance.

Un contrat de différence (« CFD ») est un contrat conclu entre un acheteur et un vendeur pour échanger la différence entre le prix actuel d'un actif sous-jacent (un titre, une devise, un indice, etc.) et son prix à la clôture du contrat. Si la différence est négative à la clôture du contrat, l'acheteur paye le vendeur.

Les Contrats de swap, y compris les contrats de taux plafonds, de taux planchers ainsi que les collars, peuvent être individuellement négociés et structurés afin d'inclure une exposition à différents types d'investissements ou de facteurs liés aux marchés financiers. En fonction de la façon dont ils sont structurés, les contrats de swap pourraient accentuer ou réduire la volatilité générale des placements d'un Compartiment, ainsi que son cours par action et son rendement, car ces contrats affectent l'exposition du Compartiment aux taux d'intérêt à long terme ou à court terme, aux valeurs en devises étrangères, aux valeurs garanties par des hypothèques, aux taux d'emprunt des entreprises et à d'autres facteurs, tels que les cours des valeurs mobilières et le taux d'inflation. Les Contrats de swap auront tendance à transférer l'exposition des investissements d'un Compartiment d'un type d'investissement à un autre. Si, par exemple, un Compartiment convient d'échanger des paiements en Dollars US contre des paiements dans la monnaie d'un autre pays, le contrat de swap aura tendance à diminuer l'exposition du Compartiment aux taux d'intérêts américains et à augmenter son exposition à la monnaie et aux taux d'intérêt de l'autre pays. Les taux plafonds et planchers ont un effet similaire à l'achat ou à l'émission d'options.

Contrats de change à terme : Certains Compartiments (comme indiqué dans le Supplément concerné) utilisant des IFD peuvent employer des techniques et des titres destinés à protéger le portefeuille contre les risques de change dans le contexte de la gestion de leur actif et de leur passif (c'est-à-dire la couverture des devises) en s'exposant à une ou plusieurs devises étrangères ou en modifiant autrement les caractéristiques de l'exposition aux devises des positions du Compartiment (c'est-à-dire les positions en devise actives). Certains Compartiments (comme indiqué dans le Supplément concerné) peuvent également employer ces techniques et instruments pour tenter d'accroître le rendement du Compartiment.

Les contrats de change à terme, qui supposent une obligation d'acheter ou de vendre une devise particulière à une date ultérieure à un prix fixé au moment de l'opération, réduisent l'exposition du Compartiment à l'évolution de la valeur de la devise devant être vendue et accroissent son exposition à l'évolution de la valeur devant être achetée, pendant toute la

durée du contrat. L'impact sur la valeur d'un Compartiment est semblable à celle de la vente de titres libellés dans une devise et à l'achat de titres libellés dans une autre. Posséder un contrat de vente d'une devise limiterait la plus-value potentielle pouvant être réalisée en cas de hausse de la valeur de la devise couverte. Un contrat de change à terme non matérialisable (dit « à terme non matérialisable ») est un contrat réglé en numéraire et portant sur une devise faisant l'objet de peu de transactions ou non convertible. Cette dernière devise est exprimée dans une devise principale librement convertible et le contrat porte sur un montant fixé de devises non convertibles à une date donnée et à un taux à terme convenu. À l'échéance, le taux de référence quotidien est comparé au taux à terme convenu et la différence est réglée en devise convertible à la date de valeur.

Certains Compartiments (comme indiqué dans le Supplément concerné) peuvent conclure des contrats de change à terme, matérialisables ou non, pour se protéger contre le risque de change, accroître leur exposition à une monnaie ou transférer leur exposition aux fluctuations de change d'une monnaie à une autre, ou pour accroître le rendement. Chaque Compartiment à Revenu Fixe peut acquérir des options sur des contrats de change à terme, matérialisables ou non, qui, moyennant une prime, donnent au Compartiment l'option, mais non l'obligation, de conclure un contrat de ce type sous un certain temps avant une date limite.

Il n'est pas toujours possible d'effectuer des opérations de couverture adaptées aux circonstances et le Compartiment n'est en rien obligé d'investir dans ce type de contrats à aucun moment ou de temps à autre. En outre, ces opérations peuvent échouer et peuvent empêcher un Compartiment de bénéficier de fluctuations favorables des devises étrangères en question. Un Compartiment peut utiliser une seule devise (ou un panier de devises) pour se couvrir contre l'évolution défavorable de la valeur d'une autre devise (ou d'un panier de devises) lorsque les taux de change entre les deux devises sont liés.

Titres adossés à des actifs, Titres convertibles, Titres adossées à des hypothèques, Obligations structurées, Bons de souscription d'actions et Droits : Veuillez consulter la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » pour obtenir plus d'informations sur ces titres.

Bons de souscription à bas prix d'exercice (« LEPW ») : Les LEPW sont des produits d'option d'achat d'action dont le prix d'exercice est très bas par rapport au cours de marché de l'instrument sous-jacent au moment de l'émission. L'acheteur d'un LEPW paie la valeur initiale intégrale de l'instrument sous-jacent. Les LEPW sont destinés à reproduire l'exposition économique correspondant à l'achat d'un titre en direct sur certains marchés émergents. Ils sont généralement utilisés lorsque l'accès au marché via un compte titres local n'est ni possible ni souhaitable.

Indices financiers : Certains Compartiments (tel qu'indiqué dans le Supplément concerné) peuvent utiliser des FDI qui se rapportent à des indices satisfaisant aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale. Les informations détaillées sur les indices éligibles auxquels les Compartiments sont exposés sont disponibles sur le site Internet du Gestionnaire <https://www.leggmason.com>. De plus amples informations sur ces indices sont disponibles sur demande auprès du Gestionnaire.

TRANSACTIONS « TBA ROLL »

Un Compartiment peut effectuer des transactions de type « TBA roll » en rapport à des titres garantis par des hypothèques émises par GNMA, FNMA et FHLMC. Dans ce type de transaction, un Compartiment vend un titre hypothécaire à une institution financière, telle qu'une banque ou un négociateur-courtier, et convient simultanément d'acheter un titre similaire auprès de cette institution à une date ultérieure à un prix convenu d'avance. Bien qu'ils ont des caractéristiques similaires, tel que le taux du coupon, les titres achetés sont déterminés par la contrepartie dans l'opération et ne correspondent pas nécessairement aux titres vendus. Pendant la période entre la vente et le rachat, le Compartiment concerné ne sera pas en droit de percevoir des paiements d'intérêt et de principal sur les titres vendus. Le produit de la vente sera investi dans des instruments à court terme, et le revenu de ces instruments, ainsi que toute commission supplémentaire perçue sur la vente, générera, pour le Compartiment concerné, un rendement supérieur au rendement des titres vendus. Les transactions TBA roll comportent le risque que la qualité des titres reçus (achetés) soit inférieure à celle de ceux vendus. Un Compartiment ne peut pas effectuer de transactions de ce type en rapport à des titres qu'il ne détient pas.

Un Compartiment peut effectuer des transactions « TBA roll » uniquement conformément aux pratiques normales des marchés et à condition que la contrepartie obtenue en vertu de la transaction soit sous forme de numéraire. Un Compartiment peut uniquement effectuer une transaction « TBA roll » avec des contreparties notées A-2 ou P-2 ou mieux par S&P ou Moody's, ou ayant reçu une note équivalente de la part de tout autre NRSRO. Avant le règlement d'une telle transaction, le prix de rachat du titre sous-jacent doit, en toutes circonstances, être confié au Dépositaire.

TITRES VENDUS AVANT LEUR ÉMISSION, À TRANSMISSION DIFFÉRÉE ET À ENGAGEMENT À TERME

Un Compartiment peut acheter des titres dont l'achat est subordonné à l'émission (titres vendus avant leur émission) et peut acheter ou vendre des titres sur la base d'un « engagement à terme ». Leur prix, qui est généralement exprimé en termes de rendement, est fixe à la date de l'engagement, mais la transmission et le paiement des titres sont effectués ultérieurement.

Les titres vendus avant leur l'émission ou sur la base d'un engagement à terme peuvent l'être avant la date de règlement, mais un Compartiment effectuera généralement de telles transactions uniquement avec l'intention de recevoir ou de transmettre effectivement les titres ou pour éviter d'être exposé au risque de change, selon le cas. Les titres ne dégagent aucun revenu lorsqu'ils ont été achetés conformément à un engagement à terme ou lorsque leur achat est subordonné à leur émission avant la transmission des titres. En raison des fluctuations de la valeur des titres achetés ou vendus sur une base « avant émission » ou sur la base d'une transmission différée, les rendements obtenus sur de tels titres pourraient être supérieurs ou inférieurs aux rendements disponibles sur le marché aux dates auxquelles les titres sont effectivement transmis à leurs acquéreurs. Si le Compartiment dispose du droit d'acquérir un titre « avant émission » avant son acquisition ou dispose du droit de transmettre ou de recevoir des titres en contrepartie d'un engagement à terme, le Compartiment pourrait encourir une plus-value ou une moins-value. Il existe un risque que les titres ne puissent pas être transmis et que le Compartiment puisse enregistrer une moins-value.

VENTES AVEC OBLIGATION DE REVENDRE (MISE EN PENSION), VENTES AVEC OBLIGATION DE RACHAT (PRISE EN PENSION) ET CONTRATS DE PRÊTS DE TITRES

Une partie des actifs de chaque Compartiment peut être détenue en liquidités à titre accessoire. Tel qu'indiqué dans ses politiques d'investissement, chaque Compartiment peut conclure des Contrats de Mise en Pension, des Contrats de Prise en Pension et des contrats de prêts de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille, sous réserve des conditions et limites stipulées dans les Notifications de la Banque centrale. Un Compartiment peut également prêter des titres à une contrepartie approuvée par le Gestionnaire ou le Gestionnaire de portefeuille par délégation. Les Compartiments peuvent conclure des Contrats de Mise en Pension, des Contrats de Prise en Pension et des contrats de prêts de titres à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Les techniques et instruments qui ont trait aux valeurs mobilières ou aux instruments du marché monétaire seront considérés comme utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille s'ils remplissent les critères suivants :

- (i) ils sont conclus à des conditions économiques efficaces ;
- (ii) ils sont conclus avec au minimum l'un des objectifs suivants :
 - (a) réduction des risques ;
 - (b) réduction des coûts ;
 - (c) génération d'un capital ou rendement supplémentaire pour le Compartiment, en contrepartie d'un risque cohérent avec le profil de risque du Compartiment et les règles de diversification du risque du Règlement 71 de la Réglementation sur les OPCVM ;
- (iii) les risques qu'ils peuvent présenter sont appréhendés de manière adéquate par la procédure de gestion des risques du Compartiment ; et
- (iv) ils ne sauraient entraîner une modification de fait de l'objectif d'investissement du Compartiment ou augmenter les risques de manière importante par rapport à la politique générale sur les risques décrite dans les supports de vente.

Les Contrats de Mise en Pension et de Prise en Pension et les contrats de prêt de titres ne sauraient être conclus que conformément aux pratiques normales du marché.

Tous les actifs reçus par un Compartiment (autre qu'un Compartiment du marché monétaire) dans le contexte des techniques de gestion efficace de portefeuille doivent être considérés comme des garanties et doivent répondre aux critères établis ci-dessous. Des règles spécifiques s'appliquent aux Compartiments du marché monétaire et sont exposées dans le Supplément de chaque Compartiment du marché monétaire.

La garantie doit à tout moment répondre aux critères suivants :

- (i) **Liquidité** : la garantie reçue, autre qu'en numéraire, doit être très liquide et négociée sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin de pouvoir être vendue rapidement à un prix proche de sa valorisation avant la vente. La garantie reçue doit également répondre aux dispositions du règlement 74 de la Réglementation sur les OPCVM.
- (ii) **Valorisation** : la garantie qui est reçue doit être évaluée au moins quotidiennement et les actifs ayant une volatilité des cours élevée ne doivent pas être acceptés en tant que garantie à moins que des décotes raisonnablement prudentes ne soient mises en place.
- (iii) **Qualité de crédit de l'émetteur** : la garantie reçue doit être de haute qualité. Le Compartiment s'assurera que :
- lorsque l'émetteur a fait l'objet d'une notation de crédit par une agence enregistrée auprès de l'AEMF et supervisée par celle-ci, cette notation sera prise en compte par la Société lors du processus d'évaluation du crédit ; et
 - lorsque la notation d'une contrepartie est révisée à une notation inférieure aux deux plus hautes notations de crédit à court terme par l'agence de notation de crédit mentionnée au point (a), une nouvelle évaluation du crédit de l'émetteur sera immédiatement effectuée par la Société ;
- (iv) **Corrélation** : la garantie reçue doit être émise par une entité qui est indépendante de la contrepartie. Le Compartiment prévoit, sur des bases raisonnables, que la garantie ne devrait pas afficher une corrélation élevée avec la performance de la contrepartie.
- (v) **Diversification (concentration des actifs)** :
- (a) Sous réserve du sous-paragraphe (b) ci-après, les garanties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de la VL du Compartiment. Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être cumulés pour calculer la limite d'exposition à un émetteur unique de 20 % ;
- (b) Il est prévu qu'un Compartiment puisse être intégralement garanti avec différentes valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un pays tiers ou un organe international public auquel un ou plusieurs États membres appartiennent. Le Compartiment devrait recevoir des titres d'au moins six différentes émissions, mais les titres issus d'une seule émission ne devraient pas représenter plus de 30 % de la VL du Compartiment. Les États membres, autorités locales, pays tiers ou organes internationaux publics émettant ou garantissant les titres que le Compartiment est en mesure d'accepter en tant que sûreté et représentant plus de 20 % de sa VL seront tirés de la liste suivante :
- Gouvernements de l'OCDE (à condition que les émissions concernées aient une cote de solvabilité élevée (Qualité d'Investissement), Gouvernement de la République populaire de Chine, Gouvernement du Brésil (à condition que les émissions concernées aient une cote de solvabilité élevée (Qualité d'Investissement), Gouvernement d'Inde (à condition que les émissions concernées aient une cote de solvabilité élevée (Qualité d'Investissement), Gouvernement de Singapour, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Société financière internationale, FMI, Euratom, Banque asiatique de développement, BCE, Conseil de l'Europe, Eurofima, Banque africaine de développement, Banque mondiale, Banque interaméricaine de développement, UE, Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), Federal Home Loan Bank, Federal Farm Credit Bank, Tennessee Valley Authority et Straight-A Funding LLC ; et
- (vi) **Disponibilité immédiate** : une garantie reçue doit pouvoir être entièrement réalisée à tout moment par le Compartiment sans information ni approbation de la contrepartie.

Les risques liés à la gestion des garanties, tels que les risques opérationnels et les risques juridiques, doivent être identifiés, gérés et atténués par le biais du processus de gestion des risques.

Les garanties reçues sur la base d'un transfert de propriété doivent être détenues par le Dépositaire. Pour les autres types de contrats de garantie, la garantie doit être détenue par un dépositaire tiers qui est assujéti à un contrôle prudentiel, et qui n'est aucunement lié au et n'a aucune relation avec le fournisseur de la garantie.

Une garantie non liquide ne peut pas être vendue, nantie ou réinvestie.

Les garanties liquides ne peuvent être investies que comme suit :

- dépôt auprès d'un Établissement de crédit énoncé dans le Règlement 7 des Règlements de la Banque centrale ;
- obligations d'État de haute qualité ;
- Contrats de Mise en Pension à condition que les opérations soient effectuées avec un Établissement de crédit énoncé dans le Règlement 7 des Règlements de la Banque centrale et que le Compartiment soit capable de récupérer à tout moment le montant total en numéraire ;
- fonds du marché monétaire à court terme, tels que définis dans l'Article 2(14) du Règlement MMF ou tel que défini dans le Règlement 89 des Règlements de la Banque centrale lorsque cet investissement a été effectué avant le 21 janvier 2019.

Les garanties liquides investies doivent être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties non liquides. Les garanties liquides investies ne peuvent pas être placées en dépôt auprès de la contrepartie ou de toute entité affiliée ou liée à la contrepartie.

Un Compartiment qui reçoit des garanties pour au moins 30 % de ses actifs doit mettre en place une politique de tests de résistance appropriée pour garantir que des tests de résistance seront effectués régulièrement dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles afin de permettre au Compartiment d'évaluer le risque de liquidité lié aux garanties. La politique de test de résistance des liquidités doit au moins prescrire ce qui suit :

- (a) concevoir une analyse de scénario de test de résistance comprenant la calibration, la certification et l'analyse des sensibilités ;
- (b) approche empirique d'une évaluation d'impact, comprenant le contrôle à postériori des estimations des risques de liquidité ;
- (c) fréquence des déclarations et seuil(s) de tolérance des limites/pertes ; et
- (d) mesures d'atténuation afin de réduire les pertes y compris la politique de décote et la protection des risques d'écart.

La politique de décote appliquée par le Gestionnaire/Gestionnaire de portefeuille par délégation est adaptée à chaque catégorie d'actifs reçue en tant que garantie. La politique de décote prendra en compte les caractéristiques des actifs telles que la notation de crédit ou la volatilité des cours, ainsi que les résultats des tests de résistance réalisés conformément aux exigences de la Banque centrale. Cette politique est documentée et chaque décision d'application d'une décote spécifique, ou d'abstention d'application d'une décote, à une certaine catégorie d'actif devrait être justifiée sur la base de la politique concernée.

Lorsqu'une contrepartie à un Contrat de Mise en Pension ou de Prise en Pension ou de prêts de titres conclu par un Compartiment : (a) a fait l'objet d'une notation de crédit par une agence enregistrée auprès de l'AEMF et supervisée par celle-ci, cette notation sera prise en compte par la Société lors du processus d'évaluation du crédit ; et (b) lorsque la notation d'une contrepartie est révisée à A-2 ou moins (ou une notation similaire) par l'agence de notation de crédit mentionnée au point (a) ci-avant, une nouvelle évaluation du crédit de la contrepartie sera immédiatement effectuée par le Compartiment.

Un Compartiment doit s'assurer qu'il est capable, à tout moment, de récupérer tout titre qui a été prêté ou de résilier tout accord de prêt de titres qu'il a conclu.

Un Compartiment qui a conclu un Contrat de Prise en Pension doit s'assurer qu'il est capable de récupérer à tout moment le montant total en numéraire ou de résilier le Contrat de Prise en Pension sur une base cumulée ou sur la base du prix du marché. Lorsque les liquidités peuvent être récupérées à tout moment sur la base du prix du marché, la valeur au prix du marché du Contrat de Prise en Pension doit être utilisée pour le calcul de la VL du Compartiment.

Un Compartiment qui conclut un Contrat de Mise en Pension doit s'assurer qu'il est capable de récupérer à tout moment les titres soumis au contrat de mise en pension ou de résilier ledit contrat qu'il a conclu.

Les Contrats de Mise en Pension ou de Prise en Pension et de prêt de titres ne constituent en aucune manière une forme d'emprunt ou de prêt au sens du règlement 103 et du règlement 111, respectivement, de la Réglementation sur les OPCVM.

Il est prévu qu'aucun Compartiment ne conclue de transaction de prêt de titres telle que plus de 20 % de la VL du Compartiment (y compris la valeur des garanties des prêts) soit immobilisé dans des prêts au moment de la transaction. Jusqu'à 25 % des revenus du Fonds provenant de prêts de titres peuvent être versés en tant que commission à l'agent de prêts de titres de la Société.

Il est prévu qu'aucun Compartiment (autre que les Fonds du Marché Monétaire) ne conclue de Contrat de Mise en Pension ou de Prise en Pension de titres tel que plus de 25 % de la VL du Compartiment soit immobilisé, au moment de la transaction, dans des Contrats de Mise en Pension ou de Prise en Pension de titres. Tous les produits desdits contrats de titres seront acquis au Compartiment concerné. Les exigences spécifiques en rapport avec les Contrats de Mise en Pension ou de Prise en Pension s'appliquent aux Compartiments du marché monétaire, tel que décrit dans chaque Supplément des Compartiments du marché monétaire.

OPÉRATIONS EN DEVICES

Certains Compartiments (comme indiqué dans le Supplément concerné) utilisant des IFD peuvent employer des techniques et des titres destinés à protéger le portefeuille contre les risques de change dans le contexte de la gestion de leur actif et de leur passif (c'est-à-dire la couverture des devises) en s'exposant à une ou plusieurs devises étrangères ou en modifiant autrement les caractéristiques de l'exposition aux devises des positions du Compartiment (c'est-à-dire les positions en devise actives). Certains Compartiments (comme indiqué dans le Supplément concerné) peuvent également employer ces techniques et instruments pour tenter d'accroître le rendement du Compartiment. Les Compartiments peuvent (sauf indication contraire dans le Supplément concerné) effectuer des opérations de couverture du risque de change par le biais de contrats de change au comptant et à terme et de contrats de change à terme standardisés, de contrats d'options de change et de contrats de swap en devises. Plus d'informations sur ces types de FDI autorisés et les limites afférentes sont présentées ci-dessus aux sections « Types de FDI et Descriptifs » et « Techniques et Instruments d'Investissement et Instruments Financiers Dérivés ».

Pour chaque Compartiment, en ce qui concerne les Catégories d'Actions libellées dans une devise autre que la Devise de Référence du Compartiment correspondant et qui n'incluent pas « couvertes » dans leur nom, le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille par délégation concernés n'emploieront aucune technique particulière pour couvrir l'exposition de ces Catégories d'Actions aux fluctuations du taux de change entre la Devise de Référence et la devise de la Catégorie d'Actions. Pour cette raison, la VL par Action et le rendement des investissements de telles Catégories d'Actions pourront être affectés positivement ou négativement par l'évolution de la Devise de Référence par rapport à la valeur de la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions en question est libellée. De même, la performance d'une Catégorie d'Actions peut être fortement influencée par des fluctuations des taux de change, car les positions en devises détenues par un Compartiment peuvent ne pas correspondre aux positions en titres détenues par le Compartiment. Le taux de change appliqué sera celui en vigueur au moment de la souscription, du rachat, de l'échange ou de la distribution des Actions.

Sous réserve de la Réglementation sur les OPCVM et des interprétations publiées à quelque moment que ce soit par la Banque centrale et à l'exception des Catégories d'Actions Couvertes par rapport à un Indice et des Catégories d'Actions couvertes du Portefeuille, il est prévu pour chaque Compartiment que toute Catégorie d'Actions couverte le soit contre les fluctuations des taux de change entre la devise de la Catégorie d'Actions couverte d'une part, et la Devise de Référence d'autre part. Cette gestion des couvertures peut être assurée par le Gestionnaire, le Gestionnaire de portefeuille par délégation ou l'Agent de change concerné et inclura l'utilisation des opérations de change à terme.

Nonobstant le susdit, il existe des catégories d'actions couvertes spéciales disponibles pour certains Compartiments gérés par Brandywine Global Investment Management, LLC (« Brandywine ») et les Compartiments gérés par ClearBridge RARE Infrastructure International Pty Limited (« ClearBridge RARE »), à savoir les Catégories d'Actions Couvertes par rapport à un Indice et les Catégories d'Actions couvertes du Portefeuille. À l'égard des Catégories d'Actions Couvertes par rapport à un Indice des Compartiments gérés par Brandywine, il est prévu de couvrir dans la devise de la Catégorie d'Actions toute exposition à une devise particulière, dans la limite de la pondération de cette devise dans l'indice respectif pour cette Catégorie d'Actions tel que décrit ci-dessous. Si l'exposition pondérée du Compartiment à cette devise est supérieure ou inférieure à l'indice respectif pour cette catégorie d'actions tel que décrit ci-dessous, cette surexposition ou sous-exposition restera en place et sera non couverte. Ces Catégories d'Actions Couvertes par rapport à un Indice conservent un degré d'exposition aux devises qui sont importantes dans la stratégie d'investissement du Compartiment, ce qui peut

donner lieu à une performance supérieure ou inférieure à celle des autres Catégories d'Actions couvertes, selon l'évolution de la valeur de marché de ces autres devises.

Les Catégories d'Actions couvertes du Portefeuille sont proposées par le Legg Mason ClearBridge Infrastructure Value Fund géré par ClearBridge RARE et chaque Compartiment administré par Brandywine.

Pour chaque Catégorie d'Actions Couverte du Portefeuille, Brandywine, ClearBridge RARE ou leurs délégués respectifs, entendent couvrir toute exposition au risque de change entre la devise de la Catégorie d'Actions et les devises des Investissements du ou des Compartiments.

Pour chaque Catégorie d'Actions Couverte par rapport à un Indice du Legg Mason Brandywine Global High Yield Fund et du, l'indice respectif est le Bloomberg Barclays Global High Yield Index, couvert pour la devise de la Catégorie d'Actions Couverte par rapport à un Indice.

Pour chaque Catégorie d'Actions Couverte par rapport à un Indice du autre que les Catégories d'Actions BW Premier et les Catégories d'Actions BW LM, l'indice respectif est le Bloomberg Barclays 60/40 Sovereign Credit Index, couvert pour la devise de la Catégorie d'Actions Couverte par rapport à un Indice.

Pour les Catégories d'Actions BW Premier et les Catégories d'Actions BW LM du qui sont des Catégories d'Actions Couvertes par rapport à un Indice, l'indice respectif est le Bloomberg Barclays Global Treasury Custom Index. Pour ces Catégories d'Actions, Brandywine ne couvrira aucune position détenue par le Compartiment dans des devises représentées dans le Bloomberg Barclays EM Local Currency Government Custom Index ex CNY. Si une devise est représentée dans les deux indices Bloomberg Barclays EM Local Currency Government Custom Index ex CNY et Bloomberg Barclays Global Treasury Custom Index, elle sera alors considérée, aux fins de couverture décrite dans le présent paragraphe, comme représentée dans le Bloomberg Barclays EM Local Currency Government Custom Index ex CNY, et les positions dans cette devise ne seront donc pas couvertes.

Sans que cela soit intentionnel, une sur-couverture ou sous-couverture des positions est susceptible de se produire en raison de facteurs échappant au contrôle du Gestionnaire de portefeuille, du Gestionnaire de portefeuille par délégation ou de l'Agent de change concerné. Les sur-couvertures ne devront pas excéder 105 % de la VL d'une Catégorie d'Actions couverte en particulier, tandis que les sous-couvertures ne devront pas être inférieures à 95 % de la partie de la VL de la Catégorie d'Actions couverte à couvrir. Les positions couvertes seront contrôlées afin d'assurer qu'elles ne sont pas inférieures ou supérieures de façon significative à la limite autorisée. Ce contrôle fera également appel à des procédures visant à faire en sorte que les sous-couvertures et positions qui ne seraient pas à l'équilibre ne soient pas reportées d'un mois sur l'autre. Autrement, un Compartiment n'aura pas d'effet de levier financier suite aux transactions conclues aux fins d'assurer la couverture.

Bien que le Gestionnaire de portefeuille, le Gestionnaire de portefeuille par délégation ou l'Agent de change en question essayeront de couvrir le risque de change entre la devise de la Catégorie d'Actions couverte concernée d'une part et la Devise de Référence et/ou les devises qui sont importantes pour la stratégie d'investissement du Compartiment selon la stratégie suivie par le Gestionnaire ou le Gestionnaire par délégation à l'égard du Compartiment respectif, d'autre part, il ne saurait être donné aucune garantie qu'ils y parviennent. Dans la mesure où la couverture est réussie, la performance de la Catégorie d'Actions couverte (en termes absolus ou relatifs à son indice de référence) devrait suivre celle des actifs sous-jacents. Des transactions couvertes seront clairement attribuables à des Catégories d'Actions spécifiques. Tous les coûts et gains ou pertes de telles transactions couvertes devront être exclusivement supportés par la Catégorie d'Actions couverte concernée, de manière à ce que de tels coûts et gains ou pertes n'aient pas d'impact sur la VL des Catégories d'Actions autres que la Catégorie d'Actions couverte concernée. En ce qui concerne les Catégories d'Actions couvertes autres que les Catégories d'Actions Couvertes par rapport à un Indice et les Catégories d'Actions couvertes de Portefeuille, l'utilisation de stratégies de couverture d'une Catégorie d'Actions est de nature à limiter de manière significative la capacité des Actionnaires de la Catégorie d'Actions couverte concernée à tirer profit de la baisse éventuelle de la devise de la Catégorie d'Actions couverte par rapport à la Devise de Référence. En ce qui concerne les Catégories d'Actions Couvertes par rapport à un Indice, l'utilisation de stratégies de couverture des Catégories d'Actions est de nature à limiter de manière significative la capacité des actionnaires de la Catégorie d'Actions couverte concernée à tirer profit de la baisse éventuelle de la devise de la Catégorie d'Actions couverte par rapport aux devises qui sont importantes pour la stratégie d'investissement du Compartiment. En ce qui concerne les Catégories d'Actions couvertes de Portefeuille, la couverture des Catégories d'Actions est de nature à limiter de manière significative la capacité des Actionnaires de la Catégorie d'Actions couverte concernée à tirer profit de la baisse éventuelle de la devise de la Catégorie d'Actions couverte par rapport aux devises auxquelles le portefeuille du Compartiment est exposé (autre que la devise de la Catégorie d'Actions).

RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Si tel est indiqué dans les politiques d'investissement d'un Compartiment, chaque Compartiment peut conclure des swaps de rendement total (y compris des contrats de différence) (« SRT ») à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille, et peut conclure d'autres OFT à des fins de gestion efficace de portefeuille seulement. Dans ce contexte, les objectifs de gestion efficace de portefeuille comprennent : la couverture, la réduction du risque, la réduction des frais et la génération d'un capital ou d'un revenu supplémentaire pour un Compartiment avec un niveau de risque qui soit conforme au profil de risque du Compartiment respectif.

Si le Compartiment investit dans des SRT ou des OFT, l'actif ou l'indice respectif peuvent comprendre des titres ou des titres de créance, des instruments du marché monétaire ou autres investissements acceptables qui sont conformes à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment respectif. Pour tous les Compartiments qui sont autorisés à investir dans des SRT ou des OFT conformément à leurs politiques d'investissement et qui ont l'intention de le faire, la proportion maximum et la proportion prévue de leur VL pouvant être investie dans ces instruments est communiquée dans le Supplément concerné.

Un Compartiment ne doit conclure des SRT et des OFT qu'avec des contreparties qui satisfont aux critères (y compris ceux se rapportant au statut juridique, au pays d'origine et à la notation de crédit minimum), tel qu'indiqué à l'Annexe II et adopté par le Gestionnaire ou le Gestionnaire par délégation.

Les catégories de garanties pouvant être reçues par un Compartiment figurent à l'Annexe II et comprennent des actifs liquides et non liquides, tels que des actions, des titres de créance et des instruments du marché monétaire. La garantie reçue par un Compartiment est évaluée conformément à la méthode d'évaluation indiquée à la section intitulée « Calcul de la Valeur Liquidative ». La garantie reçue par un Compartiment est évaluée quotidiennement au prix du marché et des marges de variation quotidiennes sont utilisées.

Si un Compartiment reçoit une garantie découlant de la conclusion de SRT ou d'OFT, il existe un risque que la valeur de la garantie détenue par un Compartiment baisse ou que cette garantie devienne illiquide. De plus, il ne peut pas non plus y avoir de certitude que la liquidation de toute garantie fournie à un Compartiment pour garantir les obligations d'une contrepartie en vertu d'un SRT ou d'une OFT satisferait aux obligations de la contrepartie en cas de défaillance de cette dernière. Si un Compartiment fournit une garantie découlant de la conclusion de SRT ou d'OFT, il est exposé au risque que la contrepartie soit incapable ou refuse d'honorer ses obligations de restitution de la garantie fournie.

Pour obtenir un récapitulatif de certains autres risques relatifs aux SRT et aux OFT, veuillez consulter les sections intitulées « Risques liés à l'utilisation de contrats de swap », « Contrats de mise en pension ou de prise en pension de titres » et « Contrats de prêt de titres » à la section « Facteurs de risque ».

Un Compartiment peut fournir certains de ses actifs en tant que garantie à des contreparties en rapport avec des SRT et des OFT. Si un Compartiment a surgaranti (p. ex. fourni une garantie excédentaire à la contrepartie) à l'égard de ces transactions, il peut être un créancier chirographaire au titre de cette garantie excédentaire dans le cas de l'insolvabilité de la contrepartie. Si le Dépositaire, son sous-dépositaire ou une tierce partie détient une garantie pour le compte d'un Compartiment, le Compartiment respectif peut être un créancier chirographaire dans le cas de l'insolvabilité de cette entité.

Il existe des risques juridiques associés à la conclusion de SRT ou d'OFT pouvant entraîner des pertes suite à l'application inattendue d'une loi ou d'une réglementation, ou parce que les contrats ne sont pas légalement applicables ou correctement documentés.

Sous réserve des restrictions définies par la Banque centrale tel qu'indiqué à l'Annexe II, un Compartiment peut réinvestir les garanties en numéraire qu'il reçoit. En cas de réinvestissement de la garantie liquide reçue par un Compartiment, ce dernier s'expose au risque de perte lié à cet investissement. Si cette perte venait à se concrétiser, la valeur de la garantie serait réduite et un Compartiment serait moins protégé en cas de défaillance de la contrepartie. Les risques associés au réinvestissement de garanties liquides sont sensiblement identiques aux risques qui s'appliquent à d'autres investissements du Compartiment respectif.

Les coûts opérationnels directs et indirects et frais découlant des SRT ou des OFT peuvent être déduits du revenu versé au Compartiment respectif. L'ensemble des revenus résultant de ces techniques de gestion efficace de portefeuille, déduction faite des frais d'exploitation et commissions directs et indirects, sera remis au Compartiment concerné. Les entités auxquelles les frais et commissions directs et indirects peuvent être versés sont les banques, les sociétés

d'investissement, les négociateurs-courtiers, les agents de prêt de titres ou d'autres établissements financiers ou intermédiaires et il peut s'agir de parties liées au Gestionnaire, à un Gestionnaire par délégation ou au Dépositaire.

RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE

En ce qui concerne les Compartiments utilisant des indices de référence au sens du Règlement sur les indices de référence, la Société peut confirmer que l'administrateur de chaque indice de référence utilisé par un Compartiment est inclus dans le registre tenu par l'ESMA en vertu du Règlement sur les indices de référence. En général, un indice de référence n'est réputé utilisé par un Compartiment au sens du Règlement sur les indices de référence que s'il mesure la performance du Compartiment dans le but de suivre le rendement de l'indice de référence (ce que ne fait aucun des Compartiments), ou aux fins de définir la répartition des actifs du Compartiment.

La Société de gestion a adopté un plan afin de faire face à l'éventualité qu'un indice de référence, qui est utilisé au sens du Règlement sur les indices de référence, change de façon significative ou cesse d'être fourni conformément à ce Règlement. En vertu de ce plan, chaque Gestionnaire de portefeuille d'un Compartiment utilisant un indice de référence est chargé de surveiller tout changement important ou cessation de l'indice de référence, et de fournir un autre indice de référence avant toute éventualité. Tout nouvel indice de référence proposé par un Gestionnaire de portefeuille est examiné par la Société de gestion afin d'évaluer l'adéquation de l'indice de référence au Compartiment. Le nouvel indice de référence proposé, s'il est approprié, sera présenté à la Société de gestion pour approbation. La Société informera les Actionnaires du Compartiment de toute modification concernant l'indice de référence ayant une incidence sur la politique d'investissement du Compartiment et la soumettra à l'approbation des Actionnaires si ladite modification est importante. Le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

FACTEURS DE RISQUE

L'attention des investisseurs est attirée sur les risques suivants. Cela ne prétend pas être une liste exhaustive des facteurs de risque se rapportant à l'investissement dans les Compartiments et nous attirons l'attention des investisseurs sur la description des instruments décrits dans la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir ».

RISQUE D'INVESTISSEMENT : Rien ne peut garantir que les Compartiments réaliseront leurs objectifs d'investissement. La valeur des Actions pourrait augmenter ou diminuer, étant donné que la valeur du capital des titres dans lesquels un Compartiment investit pourrait fluctuer. Les revenus d'investissement des Compartiments sont basés sur les revenus générés par les titres qu'ils détiennent, déduction faite des charges encourues. Par conséquent, le rendement de chaque Compartiment est susceptible de fluctuer sous l'effet des variations de telles charges ou de tels revenus. **Du fait qu'une commission de souscription pouvant atteindre 5 % des sommes investies peut être exigible lors de la souscription d'Actions de chacune des Catégories A (excepté les Catégories d'Actions Avec Droits Acquis) et des Catégories D et 2,5 % du montant investi lors de la souscription d'Actions de Catégorie E, qu'une commission de rachat différée éventuelle peut être exigible sur les rachats de Catégories d'Actions B et de Catégories d'Actions C, et qu'un ajustement pour dilution peut être appliqué à toutes les Catégories d'Actions de tous les Compartiments (à l'exception des Compartiments du marché monétaire), la différence à un moment donné entre le prix de souscription et de rachat des Actions est telle qu'un investissement dans ces Actions doit être considéré comme un investissement à moyen ou long terme. Des procédures spécifiques de gestion de la liquidité s'appliquent aux Compartiments du marché monétaire, tel qu'exposé dans le Supplément de chaque Compartiment du marché monétaire.**

RISQUE DE TITRES DE CRÉANCE :

Risque de taux d'intérêt : Il est probable que la valeur de titres de créance diminue lorsque les taux d'intérêts augmentent. Inversement, lorsque les taux baissent, il est probable que la valeur de ces investissements augmente. Plus l'échéance du titre est importante et plus de telles variations seront amplifiées.

Risque de liquidité : Les titres de créance peuvent perdre leur liquidité, partiellement ou totalement, pendant certaines phases de perturbations des marchés. Lorsqu'un Compartiment détient des investissements illiquides, il peut être plus difficile d'évaluer le portefeuille du Compartiment et celui-ci peut subir des pertes s'il est contraint de céder ces investissements pour honorer les demandes de rachat ou autres besoins de trésorerie.

Risque de crédit : Les Compartiments sont soumis au risque de crédit (c'est-à-dire au risque qu'un émetteur de titres soit dans l'incapacité de payer le principal et les intérêts lorsque ceux-ci deviennent exigibles, ou au risque que la valeur d'un

titre souffre lorsque les investisseurs estiment que la capacité de l'émetteur à faire face aux paiements a diminué). Ceci est globalement déterminé par la notation de crédit accordée aux titres dans lesquels un Compartiment investit. Cependant, les notations ne représentent que l'avis des agences dont ils émanent et ne constituent en rien une garantie absolue de qualité.

Risques liés aux titres d'État : Les titres de créance émis par des États sont exposés à l'évolution des politiques macroéconomiques et aux tendances associées en matière de taux d'intérêt, à l'instabilité politique et économique, à l'agitation sociale et aux risques de défaut. Les titres de créance d'État ne sont pas tous entièrement garantis par la pleine foi et le crédit du gouvernement concerné. En effet, certains titres sont uniquement garantis par la notation de l'agence, des organismes ou l'entité publique à l'initiative de l'émission bien qu'ils puissent bénéficier d'une garantie implicite du gouvernement concerné. Tous les titres d'État peuvent connaître une situation de défaut, en particulier ceux qui ne sont pas entièrement garantis par la pleine foi et le crédit du gouvernement concerné.

Risque lié aux titres à haut rendement : Dans la mesure où un Compartiment investit dans des titres moins bien notés et dans des titres qui ne sont pas notés mais sont de qualité comparable, le Compartiment pourrait réaliser un rendement courant supérieur à celui offert par des titres mieux notés, mais le fait d'investir dans de tels titres implique un degré de volatilité et un risque de pertes de revenu et de principal supérieurs, et notamment le risque de défaillance ou de faillite de la part des émetteurs de tels titres. Les titres moins bien notés, ainsi que les titres qui ne sont pas notés mais sont de qualité comparable (collectivement appelés des titres « moins bien notés »), sont susceptibles de posséder des caractéristiques de qualité et de protection qui, de l'avis d'un organisme de notation, sont compensées par de grandes incertitudes ou par des risques d'exposition majeurs à des conditions défavorables, et qui sont spéculatifs de manière prédominante en ce qui concerne la capacité de l'émetteur à payer des intérêts et à rembourser le principal conformément aux conditions de l'obligation. Bien que les cours des titres moins bien notés soient généralement moins sensibles à l'évolution des taux d'intérêts que les titres mieux notés, les cours des titres moins bien notés pourraient être plus sensibles à une détérioration de la situation économique et à l'évolution défavorable d'un émetteur individuel.

Lorsque la situation économique semble en voie de détérioration, la valeur des titres moins bien notés pourrait diminuer en raison de craintes accrues concernant la qualité du crédit, quel que soit le niveau des taux d'intérêts dominants. Les investisseurs devront attentivement analyser les risques relatifs de tout investissement dans des titres à haut rendement, ainsi que comprendre que de tels titres ne sont généralement pas conçus pour des investissements à court terme.

Toute évolution négative de la situation économique peut perturber le marché des titres moins bien notés et fortement affecter la capacité des émetteurs, et particulièrement celle des émetteurs très endettés, à répondre à leurs obligations d'endettement ou à rembourser leurs obligations lorsque celles-ci parviennent à échéance, ce qui pourrait mener de tels titres à afficher une fréquence de défaillance supérieure. Les titres moins bien notés sont particulièrement affectés par l'évolution défavorable des secteurs d'activité des émetteurs ainsi que par l'évolution de la situation financière de ces derniers.

Les émetteurs très endettés pourraient également connaître des difficultés financières lorsque les taux d'intérêt augmentent. Par ailleurs, le marché secondaire des titres moins bien notés, qui est concentré sur un nombre relativement restreint d'opérateurs, pourrait ne pas être aussi liquide que le marché secondaire des titres mieux notés. Par conséquent, le Fonds pourrait avoir davantage de difficultés à vendre de tels titres ou pourrait parvenir à les vendre mais uniquement à des prix inférieurs à ceux auxquels ils seraient offerts si de tels titres étaient négociés dans des volumes beaucoup plus importants. Il en résulte que les prix obtenus dans le cadre de la vente de tels titres moins bien notés, dans de telles circonstances, pourraient être inférieurs à ceux utilisés pour calculer la VL du Compartiment.

Les titres moins bien notés présentent également des risques liés aux échéanciers de paiement. Lorsqu'un émetteur reprend une obligation dans le cadre d'un rachat, le Compartiment pourrait se trouver dans l'obligation de revendre le titre en question à un taux inférieur, réduisant le retour procuré aux investisseurs. Lorsque le Compartiment doit faire face à un niveau de rachats nets inattendu, il pourrait être contraint de vendre des titres mieux notés, entraînant une baisse de la qualité de crédit globale du portefeuille d'investissement du Compartiment et une augmentation de l'exposition du Compartiment aux risques associés aux titres moins bien notés.

L'évolution de la situation économique ou de la situation des émetteurs individuels de titres moins bien notés sont davantage susceptibles de causer une certaine volatilité des cours et d'affaiblir la capacité de tels titres à faire face aux paiements du principal et des intérêts qu'en ce qui concerne les titres mieux notés. Investir dans de tels titres de créance moins bien notés pourra limiter la capacité d'un Compartiment à vendre de tels titres à leur valeur réelle. Le jugement individuel joue un rôle plus important dans le cadre de l'évaluation du prix de tels titres que dans le cadre de l'évaluation du prix de titres négociés sur des marchés plus actifs. Toute publicité négative, ainsi que la manière dont les investisseurs perçoivent de tels titres, que de telles perceptions soient ou non basées sur une analyse fondamentale, pourraient

également diminuer la valeur et la liquidité des titres moins bien notés, particulièrement lorsque le volume des opérations est réduit sur leur marché.

Risque lié aux titres notés et non notés : Les notations des NRSRO représentent les avis de ces agences. De telles notations sont relatives et subjectives et ne constituent en rien des normes de qualité absolues. Les titres de créance qui ne sont pas notés ne sont pas nécessairement de moindre qualité que les titres notés mais il est possible qu'ils ne soient pas aussi intéressants aux yeux d'un grand nombre d'investisseurs. Les NRSRO peuvent modifier, sans préavis, leurs notations de certains titres de créance détenus par un Compartiment et des notations à la baisse auront tendance à avoir un impact négatif sur le cours des titres de créance en question. Les titres ayant Qualité d'investissement sont soumis au risque de voir leur notation ramenée à un niveau inférieur au niveau « Qualité d'Investissement ». Comme indiqué ci-dessus, ces titres moins bien notés sont généralement considérés comme ayant un risque de crédit plus élevé et un plus grand potentiel de défaillance que des titres mieux notés. Le Compartiment et ses Actionnaires risquent donc de subir des pertes importantes en cas de défaillance de l'émetteur, ou si les titres ne peuvent être cédés, ou en cas de mauvaise performance de ces titres. En outre, le marché des titres qui n'ont pas Qualité d'Investissement et/ou qui ont une notation de crédit moins favorable est moins liquide et moins animé que le marché des titres à notation plus élevée ; la capacité d'un Compartiment à liquider ses participations à la suite de vicissitudes de l'économie ou des marchés financiers peut également être affectée par des facteurs tels qu'une mauvaise publicité ou une perception négative de la part des investisseurs.

Risque lié aux instruments de dette non garantis de la Banque européenne : Certains Compartiments peuvent investir du capital ou de la dette non garantie senior émise par des établissements financiers domiciliés dans l'UE (banques) qui sont affectés par la Directive de recouvrement et de résolution bancaire (Directive 2015/59/UE, « BRRD »). La BRRD a pour but de supprimer le soutien gouvernemental implicite et les protections pour les crédits et les investisseurs dans le capital des banques, les instruments de dette ainsi que d'autres instruments financiers bancaires non garantis et de fournir des outils de résolution et des pouvoirs lorsque ces établissements financiers sont défaillants. Les instruments de dette non garantis de ces établissements financiers sont soumis au régime de résolution de la BRRD et en cas de résolution :

- le montant restant peut être réduit à zéro ou le titre peut être converti en des actions ordinaires ou d'autres instruments de propriété aux fins de stabilisation et d'absorption de pertes ;
- un transfert d'actifs vers une banque relais ou dans une vente d'entreprise peut limiter la capacité de l'établissement financier à honorer ses obligations de remboursement ;
- l'échéance d'instruments ou le taux d'intérêt conformément à ces instruments peut être modifié et les paiements peuvent être suspendus pour une certaine période.

En outre :

1. la liquidité du marché secondaire pour tous les instruments de dette non garantis peut être sensible aux changements des marchés financiers ;
2. les accords existants relatifs à la liquidité (par exemple, des Contrats de Mise en Pension par l'établissement financier émetteur) peuvent ne pas protéger les Compartiments respectifs de la contrainte de vente de ces instruments à un tarif considérablement inférieur au montant en principal, en cas de détresse financière des établissements financiers émetteurs ;
3. les titulaires de passifs ont un droit d'indemnisation si le traitement qu'ils reçoivent pour la résolution est moins favorable que celui qu'ils auraient reçu dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité. Cet examen doit être basé sur une évaluation indépendante de l'établissement financier. Les indemnisations, le cas échéant, peuvent survenir beaucoup plus tard que les dates de paiement contractuelles (de même qu'il peut y avoir un retard dans le recouvrement de la valeur en cas d'insolvabilité).

RISQUE DES MARCHÉS ÉMERGENTS : Certains Compartiments investiront dans des titres de sociétés domiciliées, ou dont les principales activités sont menées, dans des Pays à Marché Émergent. Investir dans les Pays à Marché Émergent présente de nombreux risques, dont certains sont décrits ci-dessous.

Facteurs économiques et politiques : investir dans des titres d'émetteurs situés dans des Pays à Marché Émergent présente des problèmes et des risques particuliers, notamment des risques liés au niveau élevé de l'inflation et des taux d'intérêts, au manque de liquidité et à des capitalisations boursières relativement modestes des marchés financiers, à la volatilité comparativement plus importante des cours, une dette publique élevée et des incertitudes politiques, économiques et sociales, y compris l'imposition éventuelle de contrôles des changes ou d'autres mesures ou restrictions imposées par les gouvernements locaux, de nature à affecter les opportunités d'investissement dans lesdits pays. Par ailleurs, en ce qui concerne certains Pays à Marché Émergent, l'expropriation d'actifs, la mise en place d'une fiscalité de

confiscation, une éventuelle instabilité politique ou sociale ainsi que l'évolution des relations diplomatiques de ces pays ne peuvent être exclues et pourraient affecter les investissements effectués dans ces pays. De surcroît, les économies des Pays à Marché Émergent pourraient évoluer de manière favorable ou défavorable par rapport aux économies des pays développés, notamment en ce qui concerne la croissance du produit national brut, le taux d'inflation, les investissements en capitaux, les ressources, l'autonomie et la situation de la balance des paiements. Enfin, certains investissements sur les marchés émergents pourraient être soumis à une imposition à la source. Ces facteurs, ainsi que d'autres, pourraient affecter la valeur des actions d'un Compartiment.

Les économies de certains Pays à Marché Émergent ont connu des difficultés très importantes dans le passé. Bien que, dans certains cas, ces économies aient fait des progrès considérables au cours des dernières années, un grand nombre d'entre elles restent affectées par des problèmes significatifs, notamment une inflation galopante et des taux d'intérêt élevés. L'inflation et les fluctuations rapides des taux d'intérêt ont eu, et pourraient continuer à avoir, un impact très négatif sur les économies et les marchés financiers de certains Pays à Marché Émergent. La croissance des économies et des marchés financiers de certains Pays à Marché Émergent nécessitera le respect d'une grande rigueur économique et fiscale, ce qui a parfois manqué dans le passé, ainsi qu'un climat politique et social stable. Le rétablissement de ces économies pourrait également dépendre de la situation économique internationale, particulièrement aux États-Unis, et des cours mondiaux du pétrole et d'autres matières premières. Rien ne permet de garantir que de telles initiatives économiques aboutissent à des résultats satisfaisants. Certains des risques liés aux investissements internationaux, ainsi qu'aux investissements effectués sur des marchés financiers de tailles plus modestes, sont amplifiés dans le cas d'investissements effectués dans des Pays à Marché Émergent. Les monnaies de certains Pays à Marché Émergent se sont ainsi régulièrement dévalorisées par rapport au Dollar US et des ajustements importants ont été apportés à intervalles réguliers à leurs cours. Par ailleurs, les gouvernements de certains Pays à Marché Émergent ont exercé, et continuent à exercer, une influence substantielle sur un grand nombre d'aspects de l'économie du secteur privé. Dans certains cas, le gouvernement possède ou contrôle un grand nombre d'entreprises, et parfois les plus importantes du pays. Par conséquent, les actions de ces gouvernements pourraient, à l'avenir, affecter de manière significative la situation économique de tels pays, ce qui, à son tour, pourrait affecter les entreprises du secteur privé et la valeur des titres détenus par le portefeuille d'un Compartiment.

Liquidité et volatilité du marché : les marchés financiers des Pays à Marché Émergent sont substantiellement plus modestes, moins liquides et plus volatils que les principaux marchés aux États-Unis et en Europe. Un nombre limité d'émetteurs sur la plupart, sinon la totalité, des marchés financiers des Pays à Marché Émergent, représente souvent un pourcentage disproportionné de la capitalisation boursière et du volume des opérations. De tels marchés financiers sont, dans certains cas, caractérisés par la présence d'un nombre relativement restreint d'opérateurs, les participants aux activités de ces marchés financiers étant essentiellement des investisseurs institutionnels et, notamment, des compagnies d'assurance, des banques et autres établissements financiers et sociétés d'investissement. La volatilité des cours, combinée à une liquidité limitée sur les marchés financiers des Pays à Marché Émergent peut, dans certains cas, affecter la capacité d'un Compartiment à acquérir ou à vendre des titres au cours et au moment auxquels il souhaite le faire et peut, par conséquent, affecter de manière défavorable la performance des investissements du Compartiment en question.

Normes en matière d'information : outre leur taille modeste, leur liquidité restreinte et leur forte volatilité, les marchés financiers des Pays à Marché Émergent sont également moins développés que les marchés financiers des États-Unis et d'Europe en ce qui concerne la communication d'informations, la publication de rapports financiers et les normes réglementaires. La quantité d'informations disponibles à propos des émetteurs de titres de valeur sur ces marchés est inférieure à celle concernant les émetteurs américains ou européens. En outre, le droit des entreprises concernant la responsabilité fiduciaire et la comptabilisation de l'inflation des actionnaires est parfois considérablement moins développé que celui des États-Unis et des pays d'Europe. Les émetteurs des Pays à Marché Émergent ne sont pas nécessairement soumis aux mêmes normes comptables, de contrôle financier et de publication de rapports financiers que les entreprises américaines et européennes. La réglementation concernant la comptabilisation de l'inflation dans certains Pays à Marché Émergent exige des entreprises dont les livres de comptabilité sont, tant pour des raisons fiscales que comptables, établis sur la base de la devise locale qu'elles déclarent de nouveau certains actifs et passifs sur leur bilan de façon à ce que ce dernier reflète les taux d'inflation élevés affectant ces entreprises. Pour certaines entreprises de Pays à Marché Émergent, la comptabilisation de l'inflation peut, indirectement, générer des pertes ou des bénéfices. Par conséquent, les états financiers et les bénéfices déclarés de ces entreprises pourraient différer de ceux d'entreprises implantées dans d'autres pays, notamment aux États-Unis.

Risques de dépositaire : étant donné que la Société pourrait investir sur des marchés où les systèmes de dépôt et/ou de compensation ne sont pas complètement développés, les actifs de la Société qui sont négociés sur de tels marchés et qui ont été confiés à des dépositaires secondaires pourraient être exposés à certains risques dans certaines circonstances en vertu desquelles le Dépositaire ne pourrait pas être tenu pour responsable. Le Dépositaire possède un réseau de

dépositaires secondaires dans certains Pays à Marché Émergent. La Société a convenu de ne pas investir dans des titres émis, ou dans des sociétés situées, dans des Pays à Marché Émergent tant que le Dépositaire n'est pas satisfait des accords conclus avec les dépositaires secondaires vis-à-vis de ces pays. Cependant, il n'existe aucune garantie qu'un quelconque accord conclu, ou que de quelconques accords signés par le Dépositaire et un quelconque dépositaire secondaire soit approuvé par un tribunal dans un quelconque Pays à Marché Émergent, ou qu'un quelconque jugement obtenu auprès d'un tribunal d'une juridiction compétente quelconque par le Dépositaire ou par la Société à l'encontre de l'un des dépositaires secondaires sera appliqué par un tribunal d'un quelconque Pays à Marché Émergent.

RISQUES EN ARABIE SAOUDITE : La capacité des investisseurs étrangers (tels que les Compartiments) à investir dans des émetteurs saoudiens est relativement nouvelle et non éprouvée. Cette capacité pourrait être restreinte ou révoquée par le gouvernement saoudien à tout moment, et des risques imprévus pourraient se matérialiser en raison de la propriété étrangère de ces titres. L'économie de l'Arabie saoudite est dominée par les exportations de pétrole. Une baisse soutenue des prix du pétrole pourrait avoir un impact négatif sur l'ensemble de l'économie saoudienne. Les investissements dans des titres d'émetteurs saoudiens comportent des risques qui ne sont généralement pas associés aux investissements dans des titres d'émetteurs de pays plus développés et qui peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des investissements du Compartiment. Ces risques comprennent l'expropriation et/ou la nationalisation d'actifs, les restrictions et l'intervention du gouvernement dans le commerce international, la taxation confiscatoire, l'instabilité politique, y compris l'implication autoritaire et/ou militaire dans la prise de décision gouvernementale, les conflits armés et l'instabilité résultant de troubles religieux, ethniques et/ou socio-économiques. L'Arabie saoudite dispose d'un marché des valeurs mobilières moins développé et peut donc être plus susceptible de rencontrer des problèmes de compensation et de règlement des transactions, ainsi que de détention de titres par les banques, les agents et les dépositaires locaux.

RISQUES LIÉS AUX ACTIONS : Les investissements en actions offrent un potentiel d'appréciation substantielle du capital. Cependant, de tels investissements impliquent également des risques, et notamment des risques d'émetteur, de secteur et de marché de capitaux, ainsi que des risques d'activité économique générale. Bien que le Gestionnaire de portefeuille ou le Gestionnaire de portefeuille par délégation cherche à limiter ces risques à l'aide de diverses techniques décrites dans ce Prospectus, divers types d'événements de nature adverse ou perçus comme étant de nature adverse dans l'un ou plusieurs de ces domaines, pourraient entraîner une baisse substantielle de la valeur des actions détenues par le Compartiment.

RISQUE DU MARCHÉ CHINOIS : Certains Compartiments peuvent investir dans des titres ou instruments qui sont exposés au marché chinois. Les Compartiments peuvent investir directement dans des Actions B Chine ou des Actions A Chine éligibles ou dans des obligations chinoises éligibles par Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou Bond Connect comme précisé ci-dessous.

L'investissement sur les marchés financiers chinois est soumis aux risques des marchés émergents et aux risques spécifiques à la Chine, y compris le risque de changement important dans la situation politique, sociale ou économique chinoise, qui pourrait avoir un impact négatif sur la croissance du capital ou la performance de ces investissements. Le cadre juridique et réglementaire chinois des marchés de capitaux et des sociétés par actions est moins développé que celui des Pays Développés.

En outre, les risques spécifiques associés aux investissements dans des titres chinois comprennent (a) le niveau de liquidité réduit sur les marchés chinois des Actions A et B, qui sont relativement plus limités que d'autres marchés, en termes de capitalisation boursière totale de nombre d'Actions A et B disponibles à l'investissement, ce qui peut occasionner une volatilité extrême des cours, (b) des différences entre les normes comptables chinoises qui s'appliquent aux émetteurs chinois et les normes comptables internationales, (c) les impôts chinois, y compris la retenue à la source et d'autres taxes imposées par les autorités chinoises, avec des changements éventuels de temps à autre (et dans certains cas, des effets rétroactifs) de ces impôts ainsi que des incitations fiscales, qui peuvent avoir une influence sur les résultats financiers des émetteurs chinois et les investissements des Compartiments et (d) les contrôles imposés par les autorités chinoises sur les devises et les fluctuations des taux de change, qui peuvent avoir un impact sur les opérations et les résultats financiers des entreprises chinoises dans lesquelles les Compartiments investissent.

Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme joint de négoce de titres et de compensation mis en place par la Bourse de Hong Kong (« SEHK »), la Bourse de Shanghai (« SSE »), China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear ») et Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC »). Le Shenzhen-HK Stock Connect est un programme joint de négoce de titres et de compensation mis en place par la SEHK, la Bourse de Shenzhen (« SZSE »), ChinaClear et HKSCC. Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-HK Stock Connect (les « Stock Connects ») visent à atteindre un accès mutuel au marché de titres entre la Chine continentale et Hong Kong.

Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect comprend un « Northbound Trading Link » (Lien de négoce direction nord) et un « Southbound Trading Link » (Lien de négoce direction sud). Avec le Northbound Trading Link, Hong Kong et les investisseurs étrangers (y compris les Compartiments respectifs), par leurs courtiers de Hong Kong et une société de

services de négoce de titres mise en place par la SEHK, peuvent négocier des Actions A chinoises éligibles cotées sur la SSE (« titres SSE ») en dirigeant les ordres à la SSE. Avec le Lien de négociation Southbound, les investisseurs de Chine continentale peuvent négocier certains titres cotés sur la SEHK. Les deux liens sont soumis à des quotas de négoce journaliers séparés, limitant la valeur d'achat nette maximum d'opérations transfrontalières sur le Shanghai-Hong Kong Stock Connect chaque jour.

Le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect comprend un « Northbound Shenzhen Trading Link » (Lien de négociation Shenzhen direction nord) et un « Southbound Hong Kong Trading Link » (Lien de négociation Hong Kong direction sud). Avec le Lien de négociation Northbound Shenzhen, Hong Kong et les investisseurs étrangers (y compris les Compartiments respectifs), par leurs courtiers de Hong Kong et une société de services de négoce de titres établie par la SEHK, peuvent négocier des Actions A chinoises éligibles cotées sur la SZSE (« titres SZSE ») en dirigeant les ordres à la SZSE. Avec le Lien de négociation Southbound Hong Kong en vertu du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, les investisseurs de Chine continentale peuvent négocier certains titres cotés sur la SEHK. Les deux liens de négoce sont soumis à des quotas de négoce journaliers séparés, qui limitent la valeur d'achat nette maximum d'opérations transfrontalières en vertu du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect chaque jour.

HKSCC et ChinaClear sont responsables de la compensation, du règlement et de la mise à disposition de services de mandataire et autres services associés des opérations exécutées par leurs acteurs de marché et investisseurs respectifs. Les titres SSE et les titres SZSE négociés par les Stock Connects sont émis sous forme non textuelle.

Bien que HKSCC ne revendique pas d'intérêts patrimoniaux dans les titres SSE et les titres SZSE détenus sur son compte de titres omnibus, ChinaClear en tant que registre de parts pour les sociétés cotées à la SSE et à la SZSE continue de considérer HKSCC comme un actionnaire lorsqu'elle gère des opérations de société à l'égard de ces titres. Tout manquement ou retard par HKSCC dans l'exécution de ses fonctions peut entraîner l'échec du règlement de ces titres et/ou des fonds y étant associés, ou leur perte.

En vertu des Stock Connects, les Compartiments respectifs sont soumis aux droits et prélèvements imposés par la SSE, la SZSE, ChinaClear, HKSCC ou l'autorité compétente de Chine continentale lorsqu'ils négocient ou règlent des titres SSE et titres SZSE.

Les risques supplémentaires suivants s'appliquent à l'investissement par les Stock Connects :

- *Limitations de quotas.* Les Stock Connects sont soumis à des limitations de quotas, tel qu'indiqué ci-dessus. Tout particulièrement, les Stock Connects sont soumis à un quota journalier qui ne se rapporte pas aux Compartiments respectifs et ne peut être utilisé que selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Lorsque le solde restant du quota journalier du Northbound arrive à zéro ou est dépassé, les nouveaux ordres d'achat sont rejetés (bien que les investisseurs soient autorisés à vendre leurs titres transfrontaliers indépendamment du solde de quotas). Par conséquent, les limitations de quotas peuvent restreindre la capacité du Compartiment respectif à investir dans des titres SSE et titres SZSE par les Stock Connects en temps voulu.
- *Risque de fiscalité.* Le Ministère des finances (« MOF »), le Bureau National des Taxes (« SAT ») et la China Securities Regulatory Commission (« CSRC ») ont collectivement lancé la Circulaire Caishui [2014] n°81 (« Circulaire 81 ») et la Circulaire Caishui [2016] n°127 (« Circulaire 127 ») le 14 novembre 2014 et le 1er décembre 2016 respectivement selon lesquelles les bénéfices générés par les investisseurs du marché de Hong Kong (y compris les Compartiments) d'Actions A chinoises négociées par les Stock Connects seraient temporairement exonérés de l'impôt sur le revenu des sociétés de la RPC (« CIT ») avec effet au 17 novembre 2014 et 5 décembre 2016 respectivement. La durée de l'exonération n'a pas été stipulée et est soumise à une cessation sans préavis et, dans le pire des cas, de manière rétroactive. Si l'exonération temporaire est retirée, les Compartiments respectifs seront soumis à la CIT de la RPC (sur une base de prélèvement au taux de 10 % généralement) sur les bénéfices provenant de la négociation d'Actions A chinoises par les Stock Connects, sauf s'ils sont réduits ou exonérés en vertu de la convention fiscale respective. Les investisseurs étrangers (y compris les Compartiments) investissant dans des Actions A chinoises seront soumis à une retenue d'impôt sur le revenu de 10 % sur tous les dividendes ou distributions reçus de sociétés à Actions A chinoises. L'entité de RPC distribuant le dividende est tenue de prélever cet impôt. Il n'y a aucune garantie que la politique fiscale relative à la retenue d'impôt ne change pas à l'avenir. Le MOF et le SAT ont collectivement lancé la Circulaire Caishui [2016] n°36 (« Circulaire 36 ») le 24 mars 2016, qui prévoit que les bénéfices réalisés par des investisseurs étrangers (y compris les Compartiments) issus de la négociation d'Actions A chinoises par le Shanghai-Hong Kong Stock Connect soient exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »). Les bénéfices réalisés par des investisseurs étrangers (y compris les Compartiments) issus de la négociation d'Actions A chinoises par le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect seront également exonérés de la TVA en application de la Circulaire 127. Il n'y a aucune garantie que la politique fiscale relative à la TVA ne change pas à l'avenir. Les autorités fiscales de la RPC peuvent mettre en place d'autres règles fiscales avec effet rétroactif qui

peuvent nuire aux Compartiments respectifs. Les informations ci-dessus ne constituent pas de conseils fiscaux et il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs conseillers fiscaux indépendants pour connaître les éventuelles implications fiscales à l'égard de leurs investissements dans les Compartiments respectifs.

- *Propriété juridique/bénéficiaire.* Les titres SSE et SZSE acquis par les Compartiments respectifs via les Stock Connects sont enregistrés sur un compte de mandataire ouvert par HKSCC avec ChinaClear. Le caractère et les droits précis des Compartiments respectifs en tant que propriétaire bénéficiaire par HKSCC en tant que mandataire ne sont pas bien définis en vertu du droit de la RPC. Le caractère exact et les méthodes d'exécution des droits et intérêts des Compartiments respectifs en vertu du droit de la RPC ne sont pas clairs non plus. Les investisseurs sont priés de noter que HKSCC en tant que titulaire mandataire ne garantit pas le droit aux titres SSE et titres SZSE acquis par les Stock Connects les détenant et n'a aucune obligation d'engager une action en justice pour exécuter des droits pour le compte des Compartiments respectifs dans la RPC ou ailleurs. Les Compartiments respectifs peuvent subir des pertes en cas d'insolvabilité de HKSCC.
- *Participation aux opérations de société et aux assemblées des actionnaires.* HKSCC tiendra les participants du Système central de compensation et de règlement établi et opéré par HKSCC (« CCASS ») informés des opérations de société des titres SSE et/ou titres SZSE. Les investisseurs de Hong Kong et investisseurs étrangers (y compris les Compartiments respectifs) devront se conformer à la disposition et à l'échéance spécifiées par leurs courtiers ou leurs sous-dépositaires respectifs qui sont des participants du CCASS. Le temps qui leur sera imparti pour intervenir sur certains types d'opérations de société des titres SSE ou titres SZSE (selon le cas) peut être d'un jour ouvrable seulement. Par conséquent, les Compartiments respectifs peuvent ne pas être en mesure de participer à certaines opérations de société en temps voulu. Les investisseurs de Hong Kong et investisseurs étrangers (y compris les Compartiments respectifs) détiendront des titres SSE et/ou titres SZSE négociés par les Stock Connects via leurs courtiers ou sous-dépositaires. Conformément aux pratiques existantes en Chine continentale, il n'est pas possible d'avoir plusieurs fondés de pouvoir. En conséquence, les Compartiments respectifs peuvent ne pas être en mesure de désigner des fondés de pouvoir pour assister ou participer à des assemblées d'actionnaires à l'égard des titres SSE et/ou titres SZSE.
- *Risque lié à la compensation et au règlement.* Si ChinaClear devait faire défaut, les responsabilités de HKSCC pour les opérations Northbound en vertu de ses contrats de marché avec des participants à la compensation se limiteront à l'assistance des participants de compensation pour la présentation de réclamations à l'encontre de ChinaClear, et les Compartiments respectifs pourront subir un retard dans le recouvrement voire ne pas recouvrer leurs pertes de ChinaClear.
- *Risque de suspension.* La SEHK, la SSE et la SZSE peuvent suspendre la négociation de titres SSE et titres SZSE achetés sur les Stock Connects si nécessaire pour garantir un marché ordonné et équitable et une gestion prudente des risques. Suspendre la négociation Northbound par les Stock Connects empêcherait les Compartiments respectifs d'accéder au marché de la Chine continentale par les Stock Connects.
- *Différences en termes de Jours de négociation.* Les Stock Connects opèrent uniquement les jours où les marchés de Chine continentale et de Hong Kong sont ouverts à la négociation et lorsque les banques des deux marchés sont ouverts les jours de règlement correspondants. Dès lors, il peut y avoir un jour de négociation normal pour le marché de la SSE ou de la SZSE sans que les Compartiments respectifs ne puissent mener de négociations de titres SSE ou de titres SZSE par les Stock Connects. Les Compartiments respectifs peuvent être exposés à un risque de fluctuation des cours des titres SSE et des titres SZSE pendant ces périodes.
- *Restrictions sur la vente imposées par la surveillance de front.* La réglementation de la RPC exige qu'avant qu'un investisseur ne vende une part, il doit y avoir suffisamment de parts sur le compte, faute de quoi la SSE ou la SZSE rejettera l'ordre de vente en question. SEHK effectue des vérifications avant toute opération sur les ordres de vente de titres SSE et titres SZSE de ses participants pour s'assurer qu'il n'y a pas de vente excédentaire. Si un Compartiment prévoit de vendre certains titres SSE et certains titres SZSE, dans la mesure où ces titres ne sont pas conservés sur le Compte séparé spécial (SPSA) géré avec le Système central de compensation et de règlement établi et opéré par HKSCC (« CCASS »), il doit garantir que la disponibilité de ces titres est confirmée par son/ses courtier(s) avant que le marché n'ouvre le jour de vente (« jour de négociation »). Si tel n'est pas le cas, il ne sera pas en mesure de vendre ces parts le jour de négociation.
- *Risque opérationnel.* Les régimes de titres et systèmes juridiques des marchés de la Chine continentale et de Hong Kong diffèrent considérablement et les acteurs de marché peuvent devoir traiter régulièrement des problèmes

résultant des différences. Il n'y a aucune garantie que les systèmes de la SEHK et les acteurs de marché fonctionneront correctement et continueront de s'adapter aux changements et aux évolutions des deux marchés. Si les systèmes respectifs ne parviennent pas à fonctionner correctement, la négociation sur les deux marchés par les Stock Connects peut être interrompue.

- *Risque lié à la réglementation.* La réglementation actuelle relative aux Stock Connects n'a pas été testée et il n'y a aucune certitude quant à la manière dont elle sera appliquée. L'utilisation des Stock Connects comme moyen d'investissement résulte en des opérations étant soumises à des restrictions supplémentaires par rapport à celles habituellement négociées directement en bourse, ce qui peut entraîner des fluctuations plus ou moins fréquentes de la valeur de l'investissement, et les investissements peuvent être plus difficiles à liquider. La réglementation actuelle est soumise aux changements et il ne peut y avoir aucune garantie que les Stock Connects ne seront pas abolis.
- *Rappel de titres éligibles.* Si un titre est rappelé parmi la gamme des titres éligibles pour la négociation par les Stock Connects, le titre peut uniquement être vendu et ne peut être acheté. Cela peut affecter le portefeuille ou les stratégies d'investissement des Compartiments respectifs.
- *Aucune protection par le Fonds d'indemnisation des investisseurs.* L'investissement dans les titres SSE et les titres SZSE par les Stock Connects est réalisé par des courtiers, et est soumis au risque de défaillance de ces courtiers dans leurs obligations. Les investissements des Compartiments respectifs en vertu des Stock Connects ne sont pas couverts par le Hong Kong Investor Compensation Fund.

Certains Compartiments peuvent investir, directement ou indirectement (y compris par le biais de Bond Connect), dans le Marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM »). Le marché obligataire chinois se compose essentiellement du CIBM et du marché obligataire coté en bourse. Le CIBM est un marché de gré à gré (OTC) établi en 1997. La majorité de l'activité de négociation d'obligations en yuan renminbi chinois a lieu sur le CIBM. Parmi les produits négociés sur ce marché figurent les obligations émises non seulement par le gouvernement chinois mais aussi par les entreprises chinoises. Les principaux risques de l'investissement sur le CIBM comprennent la volatilité des cours et le manque potentiel de liquidité dû au faible volume de négociation de certains titres de créance négociés sur ce marché. Les fonds investissant sur ce marché sont donc soumis aux risques de liquidité et de volatilité et peuvent subir des pertes lors de la négociation d'obligations chinoises locales.

Dans la mesure où un Compartiment réalise des opérations sur le CIBM, le Compartiment peut également être exposé aux risques associés aux procédures de règlement et à la défaillance de contreparties. La contrepartie qui a conclu une opération avec le Compartiment peut ne pas honorer son obligation de régler la transaction à la livraison du titre respectif ou au paiement de la valeur.

Bond Connect est un système transfrontalier d'échange et de règlement d'obligations entre la Chine continentale et Hong Kong. Bond Connect comprend une liaison commerciale vers le nord. Dans le cadre du Northbound Trading Link, Hong Kong et les investisseurs étrangers éligibles (y compris les Compartiments concernés), peuvent négocier des obligations éligibles via Hong Kong.

Dans le cadre du système Bond Connect, un ordre de négociation ne peut être exécuté qu'avec des teneurs de marché onshore approuvés par les régulateurs chinois comme contrepartie. Les titres de créance achetés via Bond Connect ne peuvent généralement pas être vendus, achetés ou transférés autrement que par Bond Connect conformément aux règles applicables. Cela peut exposer le Compartiment à des risques de règlement en cas de défaillance de sa contrepartie. La contrepartie qui a conclu une transaction avec le Compartiment concerné peut manquer à son obligation de régler la transaction par la livraison du titre concerné ou par le paiement d'une valeur. Étant donné que l'ouverture de compte pour l'investissement dans le CIBM via Bond Connect doit être effectuée par un agent de conservation offshore, le Compartiment concerné est soumis aux risques de défaillance ou d'erreur de la part de l'agent de conservation offshore.

Bond Connect sera soumis à des risques réglementaires. Les règles et réglementations applicables aux investissements via Bond Connect sont susceptibles d'être modifiées, ce qui peut avoir un effet rétroactif potentiel. Dans le cas où les autorités chinoises compétentes suspendent l'ouverture d'un compte ou les transactions via Bond Connect, la capacité du Compartiment concerné à investir dans le CIBM sera limitée et pourra avoir un effet négatif sur la performance du Compartiment concerné, car le Compartiment concerné pourra être tenu de céder ses avoirs CIBM. Le Compartiment concerné peut également subir des pertes substantielles en conséquence.

Les titres acquis par les Compartiments concernés via Bond Connect seront enregistrés sur un compte nominatif ouvert par la Central Money Makers Unit de l'Autorité monétaire de Hong Kong (« CMU ») auprès de la Shanghai Clearing House

et/ou du China Central Depository & Clearing. La nature précise et les droits des Compartiments concernés en tant que bénéficiaire effectif par le biais de la CMU en tant que nominée ne sont pas bien définis par la législation chinoise. La nature exacte et les méthodes d'application des droits et intérêts des Compartiments concernés en vertu de la législation chinoise ne sont pas non plus claires. Les investisseurs doivent noter que la CMU en tant que détenteur nominatif ne garantit pas le titre de propriété des titres acquis via Bond Connect ou détenus par son intermédiaire et n'a aucune obligation de prendre des mesures légales pour faire valoir les droits au nom des Compartiments concernés en RPC ou ailleurs. Les Compartiments concernés peuvent subir des pertes en cas d'insolvabilité de la CMU.

Conformément aux obligations des OPCVM, le Dépositaire doit prévoir la garde des actifs du Compartiment dans la RPC par son réseau mondial de dépositaires. Cette garde impose au Dépositaire le maintien du contrôle des titres chinois en tout temps.

RISQUE DE MARCHÉ : Le risque de marché est la possibilité pour un investisseur de subir des pertes dues à des facteurs qui affectent la performance globale des marchés financiers, notamment : les variations des taux d'intérêt ; les programmes et politiques des gouvernements en matière de commerce, de fiscalité, de contrôle monétaire et de change ; les événements politiques et économiques nationaux et internationaux ; les effets mondiaux et nationaux d'une pandémie ; et tout autre dysfonctionnement des marchés. Les économies et les marchés financiers du monde entier sont de plus en plus interconnectés. Les événements économiques, financiers ou politiques, les accords commerciaux et tarifaires, les événements de santé publique, le terrorisme, les catastrophes naturelles et d'autres circonstances dans un pays ou une région peuvent avoir un impact profond sur les économies ou les marchés mondiaux. Si un Compartiment investit dans des titres d'émetteurs situés dans des pays en difficulté économique, politique ou financière ou fortement exposés à ces pays, la valeur et la liquidité des investissements du Compartiment pourraient être affectées de manière négative.

RISQUES LIÉS AU BREXIT : En juin 2016, la population britannique a voté sa sortie de l'UE par référendum. L'incertitude quant à l'issue des négociations commerciales concernant la sortie du Royaume-Uni pourrait entraîner une instabilité politique et économique persistante, une volatilité sur les marchés financiers britanniques et européens, y compris une volatilité des taux de change, et un affaiblissement de la livre sterling. Cela peut nuire à la valeur et la liquidité de Compartiments ayant une exposition importante aux émetteurs britanniques et/ou européens. Il peut être ainsi plus difficile et/ou onéreux pour les Compartiments d'exécuter des opérations de couverture.

À un moment donné après la date d'entrée en vigueur de Brexit, les Compartiments pourraient, après la date d'entrée en vigueur du Brexit, ne plus être autorisés à conserver leur enregistrement pour la vente publique de leurs Actions au Royaume-Uni, ce qui signifierait que les Compartiments ne seront plus disponibles pour l'investissement par certains investisseurs britanniques.

RISQUES LIÉS À LA ZONE EURO : Plusieurs pays en Europe ont connu de graves difficultés financières et économiques, notamment les défaillances des émetteurs non gouvernementaux et même de certains gouvernements. Sur les marchés financiers en Europe et partout ailleurs, une volatilité extrême s'est faite sentir ainsi qu'une baisse de la liquidité et de la valeur des actifs. Ces difficultés pourraient persister, empirer ou s'étendre à l'intérieur ou au-delà des frontières européennes. Si un Compartiment investit dans des titres d'émetteurs situés en Europe ou fortement exposés à des émetteurs ou à des pays européens, ces événements pourraient affecter de manière négative la valeur et la liquidité des investissements du Compartiment.

RISQUE LIÉ AUX TITRES RATTACHÉS À DES ACTIONS : Les titres rattachés à des actions sont généralement soumis aux mêmes risques que les titres de capital ou les paniers de titres de capital auxquels ils sont liés. À l'échéance des titres rattachés à des actions, le Compartiment perçoit généralement un rendement sur le principal basé sur l'appréciation du capital des titres sous-jacents. Si le titre sous-jacent perd de la valeur, le titre rattaché à des actions peut perdre de sa valeur à l'échéance. Le prix de transaction d'un titre rattaché à des actions dépend également de la valeur des titres sous-jacents. Les titres rattachés à des actions impliquent d'autres risques liés à l'achat et la vente des valeurs, y compris en cas de fluctuation des taux de change et de baisse de la qualité de crédit de l'émetteur du titre. Les titres rattachés à des actions peuvent être garanti par une sûreté. En cas de défaillance d'un émetteur, le Compartiment aura recours à la sûreté sous-jacente pour compenser sa perte. Les notations des émetteurs de titres rattachés à des actions se réfèrent uniquement à la solvabilité de l'émetteur et à la sûreté liée. Elles ne donnent aucune indication quant aux risques potentiels des titres sous-jacents.

Les bons de souscription et droits, qui confèrent un droit d'achat de titres, peuvent offrir un meilleur potentiel de résultat qu'un investissement équivalent dans un titre sous-jacent. Les cours des bons de souscription et droits n'évoluent pas forcément de concert avec les prix des titres sous-jacents et peuvent faire preuve de volatilité. Les bons de souscription et droits ne sont pas assortis de droits de vote, ne donnent pas lieu au versement de dividendes et ne donnent aucun droit

aux actifs de l'émetteur autre que celui de l'option d'achat. Un Compartiment perdra la totalité du prix d'achat de tout bon de souscription ou droit qui ne serait pas exercé à sa date d'échéance.

Les LEPW peuvent être impactés par certains événements perturbateurs sur le marché comme des problèmes de change, l'imposition de contrôles sur les capitaux dans un pays ou des modifications de la législation applicable aux investissements étrangers. Ces événements peuvent conduire à un changement de la date d'exercice, de la devise de règlement ou à un report de la date de règlement du LEPW. Dans certains cas, lorsque l'événement perturbateur dure pendant une période prolongée, la valeur du LEPW peut être lourdement grevée.

Bien que le Compartiment ne vise à sélectionner que des LEPW émis par des entités jugées solvables, tout investissement dans ce type de titres implique le risque que l'émetteur de l'instrument puisse se trouver en situation de défaut par rapport à son obligation de paiement à l'exercice ou à la vente. Si l'émetteur rencontre des difficultés financières, la valeur du LEPW peut chuter sous la valeur du titre sous-jacent, auquel cas le Compartiment peut ne récupérer qu'une partie, voire aucune partie, de l'investissement initial.

Il peut ne pas exister de marché secondaire ou un marché secondaire réduit pour certains LEPW.

RISQUES LIÉS AUX TITRES CONVERTIBLES : La valeur de marché des titres convertibles tend à diminuer lorsque les taux d'intérêt sont à la hausse et inversement à augmenter lorsqu'ils baissent, quoi que dans une mesure moindre que les titres de créance de manière générale. Par ailleurs, du fait de leur convertibilité, la valeur de marché des titres convertibles tend à évoluer en fonction des fluctuations de la valeur de marché des actions ordinaires sous-jacentes et par conséquent, réagira aux variations du marché général des titres de capital.

En tant que titres de créance, les titres convertibles sont des investissements qui distribuent un revenu et des rendements généralement supérieurs aux actions ordinaires. Comme pour tous les titres de créance, aucune assurance ne peut être donnée de la distribution d'un revenu courant car les émetteurs des titres convertibles peuvent ne pas honorer leurs obligations. Les titres convertibles proposent généralement des intérêts ou taux de distribution inférieurs aux titres non convertibles de qualité similaire du fait du potentiel d'appréciation du capital de par leur convertibilité qui permet au détenteur du titre de profiter de hausses du cours de marché de l'action ordinaire sous-jacente. Cependant, l'appréciation du capital ne peut être garantie compte tenu des fluctuations du cours des titres.

Les titres convertibles sont généralement subordonnés à d'autres titres de créance similaires, mais non convertibles du même émetteur. Du fait du lien de subordination, les titres convertibles sont généralement assortis de notations inférieures à leurs équivalents non convertibles.

Les titres convertibles conditionnels (ou « CoCo ») sont soumis à des risques supplémentaires. Ils peuvent être difficiles à évaluer, compte tenu de l'évaluation nécessaire de la probabilité de survenance de la conversion. Les paiements de coupon sur les CoCo sont optionnels et peuvent être annulés par l'émetteur sans que cela constitue un défaut de sa part. Les investisseurs dans ce type de titres peuvent enregistrer une perte en capital alors que les détenteurs d'actions du même émetteur n'en subiront pas. Les CoCo sont des instruments perpétuels, exerçables à un niveau préétabli uniquement sur autorisation de l'autorité concernée. L'investisseur peut ne pas percevoir de rendement sur le principal attendu à une date d'exercice, voire ne jamais en percevoir. La structure des CoCo est novatrice, mais n'a pas été testée dans des environnements de marché difficiles.

RISQUE DE CONCENTRATION : Comme stipulé dans les Suppléments, certains des Gestionnaires de portefeuille et Gestionnaires de portefeuille par délégation peuvent prendre des décisions surtout basées sur des facteurs propres à la société, ce qui peut conduire à ce qu'une portion substantielle des investissements du Compartiment soit constituée de titres de sociétés spécialisées dans le même type d'industrie ou de produit. D'autres Compartiments peuvent concentrer leurs investissements dans des titres d'émetteurs d'un pays ou d'une région spécifique. Ces concentrations d'actifs peuvent augmenter la volatilité et le risque de pertes, surtout en périodes de volatilité prononcée sur le marché.

RISQUE LIÉ AU MODE D'INVESTISSEMENT : Comme stipulé dans les Suppléments, certains des Compartiments peuvent prendre des positions importantes à long terme sur des titres que le Gestionnaire de portefeuille ou le Gestionnaire de portefeuille par délégation concerné estime sous-évalués par le marché. Les sociétés dans lesquelles investissent ces Compartiments peuvent perdre l'avantage sur le marché pendant des périodes prolongées. Les Compartiments peuvent continuer à détenir ces titres et, dans certains cas, connaître une position de déclin aussi longtemps que le Gestionnaire de portefeuille ou le Gestionnaire de portefeuille par délégation concerné estime que le marché n'évalue pas ces titres à leur juste valeur. En conséquence, ces Compartiments sont confrontés au risque d'une erreur d'estimation de la part du Gestionnaire de portefeuille ou du Gestionnaire de portefeuille par délégation lorsqu'il procède à l'analyse fondamentale des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit. La performance de tels Compartiments peut ne pas être en

corrélation étroite avec des indices spécifiques du marché à la longue et peuvent inclure de longues périodes de résultats médiocres comparé au marché au sens large.

RISQUE LIÉ AUX ACTIONS DE MICROENTREPRISES ET DE PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : Comme stipulé dans les Suppléments, certains Compartiments peuvent investir dans des titres de capital de microentreprises et de petites et moyennes entreprises. Investir dans de tels titres implique un certain nombre de risques particuliers. Entre autres choses, les cours des titres de microentreprises et de petites et moyennes entreprises sont généralement plus volatils et leurs marchés moins liquides que ceux des titres d'entreprises plus importantes ; les titres d'entreprises de taille plus modeste sont généralement moins liquides, et ces entreprises sont davantage susceptibles d'être défavorablement affectées par une situation économique difficile ou un marché boursier en baisse. Les cours des titres de microentreprises sont encore plus volatils et leurs marchés encore moins liquides que ceux des petites, moyennes et grandes entreprises. Les titres de sociétés dont la capitalisation boursière est modeste sont généralement considérés comme présentant un meilleur potentiel d'appréciation mais des risques plus importants que ceux habituellement associés aux titres d'entreprises plus établies. Les cours des titres de sociétés de tailles plus modestes sont davantage susceptibles d'être soumis à des fluctuations plus brutales que ceux des entreprises plus importantes et plus établies. Les sociétés de tailles plus modestes sont davantage susceptibles de proposer des gammes de produits, d'opérer sur des marchés et de disposer de ressources financières plus modestes que les plus grandes entreprises, et sont parfois amenées à ne pouvoir compter que sur une équipe de direction limitée. En plus de manifester des signes de volatilité plus importants, les actions d'entreprises de tailles plus modestes peuvent, dans une certaine mesure, fluctuer indépendamment des actions d'entreprises plus importantes (en d'autres termes, les cours des actions de petites entreprises et de microentreprises pourraient baisser lorsque les cours des actions d'entreprises plus importantes augmentent ou vice-versa).

RISQUES LIÉS À L'INFRASTRUCTURE : Les titres et instruments de sociétés d'infrastructures sont sensibles aux circonstances économiques ou réglementaires défavorables affectant leurs secteurs d'activité.

Les sociétés d'infrastructures peuvent être soumises à une multitude de facteurs qui peuvent nuire à leur activité ou leur exploitation, comprenant les frais d'intérêts élevés relatifs à des programmes de constitution du capital, un ratio d'endettement élevé, les coûts associés à la réglementation environnementale et autre, les effets du ralentissement économique, la capacité excédentaire, la concurrence accrue d'autres prestataires de services, les incertitudes concernant la disponibilité du carburant à des prix raisonnables, les effets de politiques d'économies d'énergie et d'autres facteurs.

Lorsqu'un investissement est réalisé dans de nouveaux projets d'infrastructure pendant la phase de construction, il existe un risque résiduel que le projet ne soit pas terminé dans les limites du budget, au sein de la période convenue ou dans le cadre des spécifications convenues. Les opérations de projets d'infrastructure sont exposées à des interruptions non planifiées causées par des événements catastrophiques importants, tels que les cyclones, tremblements de terre, glissements de terrain, inondations, explosions, incendies, attentats terroristes, importante panne d'usine, rupture d'oléoduc ou de ligne d'électricité ou autre sinistre. Une rupture opérationnelle, ainsi qu'une rupture d'approvisionnement, peut nuire aux flux de trésorerie disponibles par ces actifs.

Les sociétés d'infrastructure peuvent également être affectées par les lois et réglementations de diverses autorités gouvernementales, parmi d'autres facteurs, y compris la réglementation des taux et l'interruption de service en raison d'incidents environnementaux, opérationnels ou autres, ou y être soumises. Les normes définies par ces lois et réglementations sont imposées concernant certains aspects de la santé et de la qualité de l'environnement, et elles prévoient des sanctions et d'autres responsabilités pour la violation de ces normes, et établissent, dans certaines circonstances, des obligations pour réparer et remettre en état les installations et sites actuels et anciens où les opérations sont menées ou ont été menées. Ces lois et réglementations peuvent avoir un impact préjudiciable sur la performance financière de projets d'infrastructure.

RISQUES LIÉS AU DÉPOSITAIRE ET AU RÈGLEMENT : Étant donné que chaque Compartiment peut investir sur des marchés sur lesquels les systèmes de placement en dépôt et/ou de règlement ne sont pas pleinement développés, les actifs des Compartiments négociés sur de tels marchés et qui ont été confiés à des sous-dépôtaires, dans des circonstances où l'utilisation de tels sous-dépôtaires est nécessaire, peuvent être exposés à certains risques dans des circonstances en vertu desquelles le Dépositaire n'assume aucune responsabilité. De tels marchés comprennent notamment ceux d'Indonésie, de Corée du Sud et d'Inde, et de tels risques comprennent : (i) une fausse livraison contre paiement, (ii) un marché physique et, par conséquent, la circulation de valeurs mobilières contrefaites, (iii) des informations très limitées concernant les titres de sociétés, (iv) une procédure d'enregistrement affectant la disponibilité des valeurs mobilières, (v) l'absence de conseils appropriés en matière juridique et fiscale et (vi) l'absence d'un fonds de compensation/de prévoyance contre les risques mis en place au lieu de dépôt central. En outre, même lorsqu'un Compartiment procède au règlement d'opérations à des contreparties sur la base d'une livraison contre paiement, un tel Compartiment pourrait continuer à être exposé au risque de crédit des contreparties avec lesquelles il travaille.

Certains marchés d'Europe centrale et d'Europe de l'Est présentent des risques spécifiques en termes de règlement et de conservation des titres. Ces risques résultent du fait que les titres physiques peuvent ne pas exister dans certains pays (tels que la Russie) ; par conséquent, la propriété de titres peut uniquement être démontrée par l'inscription au registre des actionnaires de l'émetteur. Chaque émetteur est responsable de mandater son propre agent d'enregistrement. Dans le cas de la Russie, ceci entraîne une importante dispersion géographique des plusieurs milliers d'agents d'enregistrement existant dans ce pays. La Commission fédérale des valeurs mobilières et des marchés de capitaux de Russie (la « Commission ») a défini les responsabilités des agents d'enregistrement, y compris ce qui constitue une preuve de propriété et de procédures de transfert. Cependant, les difficultés existantes en termes d'application de la réglementation de la Commission signifient que le potentiel de perte ou d'erreur reste important et qu'il n'existe aucune garantie que les agents d'enregistrements observeront le droit et les réglementations applicables. La mise en place de pratiques sectorielles largement admises n'est pas encore terminée. Lors d'un enregistrement, l'agent d'enregistrement produit un extrait du registre des actionnaires tel qu'il existe à un tel moment. La propriété des actions est démontrée par les inscriptions au registre, et non par la possession d'un extrait du registre des actionnaires. L'extrait prouve seulement que l'enregistrement a eu lieu. Il n'est pas négociable et n'a aucune valeur intrinsèque. De plus, pour un agent d'enregistrement, un extrait ne représente généralement pas un justificatif de propriété d'actions et il n'est pas obligé de notifier le Dépositaire, ou ses agents locaux en Russie, si et quand il modifie le registre des actionnaires. Par conséquent, les titres russes ne sont pas déposés physiquement auprès du Dépositaire ou de ses agents locaux en Russie. Ainsi, on ne peut pas considérer que le Dépositaire et ses agents locaux en Russie assurent une fonction de conservation physique des titres, dans le sens traditionnel du terme. Les agents d'enregistrement ne sont pas des agents du Dépositaire ou de ses agents locaux en Russie, et n'ont aucune responsabilité vis-à-vis d'eux. Les investissements dans des titres cotés ou négociés en Russie ne seront effectués que dans des titres qui sont cotés ou négociés à la Bourse centrale de Moscou. La responsabilité du Dépositaire couvre son manquement négligeant ou intentionnel à s'acquitter de ses obligations, et ne couvre par les pertes résultant d'une liquidation, faillite, négligence ou faute délibérée de la part d'un quelconque agent d'enregistrement. En cas de telles pertes, le Compartiment concerné devra faire valoir ses droits directement auprès de l'émetteur et/ou de son agent d'enregistrement. Ces risques, en rapport avec la conservation des titres en Russie, pourraient également exister de manière similaire dans d'autres pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est dans lesquels un Compartiment peut investir.

RISQUE LIÉ AU CALCUL DE LA JUSTE VALEUR : La section du Prospectus, intitulée « Calcul de la Valeur Liquidative », présente de manière détaillée comment la VL par Action d'un Compartiment est calculée. Habituellement, la valeur de tout actif coté ou négocié sur un Marché Réglementé ou sur certains marchés de gré à gré et dont la cotation boursière est aisément disponible correspond au dernier cours moyen disponible à l'Heure de l'Évaluation, le Jour de Négociation. Cependant, l'Agent administratif pourra utiliser un modèle de calcul de la valeur réelle fourni par un tiers indépendant pour déterminer la valeur d'actions et/ou d'obligations négociées sur de tels marchés, et ce, de façon à ajuster une telle valeur en fonction d'un éventuel calcul tardif du prix de la valeur mobilière concernée qui pourrait intervenir entre l'heure de clôture des marchés des changes à l'Heure de l'Évaluation, le Jour de Négociation concerné. Dans le cas où le cours d'une valeur mobilière serait calculé à l'aide de cette méthode de calcul de valeur réelle, la valeur attribuée par le Compartiment à une telle valeur mobilière sera probablement différente du dernier cours moyen disponible pour cette valeur.

RISQUES LIÉS AUX TITRES INDEXÉS, TITRES OBLIGATAIRES LIÉS ET BONS STRUCTURÉS : Investir dans des titres indexés, titres obligataires liés et bons structurés implique certains risques, y compris le risque de crédit associé à l'émetteur et les risques habituels de variations des cours en fonction de l'évolution des taux d'intérêt. En outre, pour certains de ces instruments, un déclin de l'instrument de référence peut entraîner une baisse du taux d'intérêt jusqu'à une valeur nulle et tout recul supplémentaire de l'instrument de référence peut alors réduire le principal dû à l'échéance. Ces instruments peuvent être moins liquides que d'autres types de titres et peuvent être plus volatils que leurs instruments de référence sous-jacents.

RISQUES LIÉS AUX TITRES PROTÉGÉS CONTRE L'INFLATION : Les titres protégés contre l'inflation sont des types particuliers de titres indexés qui sont liés à des indices calculés sur la base des taux d'inflation de périodes antérieures. La valeur des titres protégés contre l'inflation, y compris celle des TIPS américains (U.S. Treasury Inflation Protected Securities), fluctue généralement en fonction de l'évolution des taux d'intérêt réels. Les taux d'intérêt réels sont liés à la relation entre les taux d'intérêt nominaux et le taux d'inflation. Si les taux d'intérêt nominaux augmentent à un rythme plus rapide que l'inflation, les taux d'intérêt réels sont susceptibles d'augmenter, entraînant une diminution de la valeur des titres protégés contre l'inflation. Inversement, si l'inflation augmente à un rythme plus rapide que les taux d'intérêt nominaux, les taux d'intérêt réels sont susceptibles de baisser, entraînant une augmentation de la valeur des titres protégés contre l'inflation.

Si un Compartiment achète sur le marché secondaire des titres protégés contre l'inflation dont la valeur du principal a été ajustée à la hausse en raison d'une hausse de l'inflation depuis leur émission, alors ce Compartiment pourrait enregistrer une moins-value au cours d'une période de déflation ultérieure. De plus, si le Compartiment achète sur le marché secondaire des titres protégés contre l'inflation dont la valeur du principal a été ajustée à la hausse en raison d'une hausse des taux d'intérêt réels, alors ce Compartiment pourrait enregistrer une moins-value si les taux d'intérêt réels augmentent ultérieurement. Si l'inflation est inférieure aux prévisions pendant la période durant laquelle le Compartiment détient des titres protégés contre l'inflation, ce type de titre pourrait rapporter moins au Compartiment que des obligations conventionnelles. Cependant, tout Compartiment qui céderait des TIPS américains sur le marché secondaire avant leur échéance serait susceptible de subir une moins-value.

Si les taux d'intérêt réels augmentent [c'est-à-dire si les taux d'intérêt augmentent pour des raisons autres que l'inflation (par exemple, en raison de fluctuations des taux de change)], la valeur des titres protégés contre l'inflation détenus par le portefeuille du Compartiment diminuera. En outre, étant donné que le montant du principal des titres protégés contre l'inflation serait ajusté à la baisse en périodes de déflation, le Compartiment serait exposé au risque de déflation en ce qui concerne ses placements dans de tels titres. Rien ne permet de garantir que de tels indices mesureront avec précision le taux d'inflation réel.

De plus, le marché des titres protégés contre l'inflation pourrait être moins développé ou liquide, et plus volatil, que d'autres marchés de valeurs. Bien que le Trésor américain envisage d'émettre de nouveaux titres protégés contre l'inflation, rien ne permet de garantir qu'il le fera. La quantité de titres protégés contre l'inflation actuellement disponible et que le Compartiment peut acheter est limitée, ce qui rend ce marché moins liquide et sujet à plus de volatilité que le marché des titres du Trésor américain et que celui des titres d'organismes publics américains.

Le Trésor américain émet actuellement uniquement des TIPS à dix ans, mais il est possible que des TIPS américains à échéance plus longue ou plus courte soient émis à l'avenir. Jusqu'à présent, les TIPS américains ont été émis sur la base d'échéances de cinq, dix et trente ans. Le remboursement du principal de l'obligation originale à échéance (une fois ajusté de l'inflation) est garanti, même en périodes de déflation. Cependant, comme c'est généralement le cas des titres protégés contre l'inflation, le montant du principal des TIPS américains serait ajusté à la baisse en périodes de déflation et le Compartiment est exposé au risque de déflation en ce qui concerne ses placements dans de tels titres. De plus, la valeur de marché courante des obligations n'est pas garantie et variera. Si le Compartiment achète sur le marché secondaire des TIPS américains pour lesquels la valeur du principal a été ajustée à la hausse en raison de l'inflation depuis leur émission, le Compartiment pourrait enregistrer une moins-value en cas de période de déflation ultérieure. Si l'inflation est inférieure aux prévisions pendant la période durant laquelle le Compartiment détient des TIPS américains, ce type de titre pourrait rapporter moins au Compartiment que des obligations conventionnelles.

RISQUES LIÉS AUX TITRES DES ORGANISATIONS SUPRANATIONALES : Les organisations supranationales sont des entités mises en place et financées par un gouvernement ou une entité gouvernementale dans le but de stimuler le développement économique, et comprennent, entre autres, la Banque de Développement Asiatique (Asian Development Bank), les Communautés européennes (European Communities), la Banque européenne d'investissement (European Investment Bank), la Banque de Développement Inter-américaine (Inter-American Development Bank), le Fonds monétaire international, les Nations Unies, la Banque mondiale et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (European Bank for Reconstruction and Development). Ces organisations ne détiennent aucun pouvoir fiscal et dépendent de leurs membres en ce qui concerne le paiement du principal et des intérêts. En outre, les activités de prêt de telles organisations supranationales sont limitées à un pourcentage du total de leur capital (y compris le « capital exigible » apporté par les membres en réponse à l'appel de l'entité), leurs réserves et leurs revenus nets.

RISQUES DE CHANGE : Chaque Compartiment qui investit dans des titres libellés dans des devises autres que la Devise de Référence de ce Compartiment ou qui investit en titres de créance et détient des positions actives en devises autres que sa Devise de Référence peut être exposé au risque de change. Par exemple, l'évolution du taux de change entre les devises ou la conversion d'une devise dans une autre peut avoir un impact à la hausse ou à la baisse sur la valeur de leurs placements. Les taux de change peuvent fluctuer sur de courtes périodes. Ils sont généralement déterminés par l'offre et la demande sur les marchés de devises et par les mérites relatifs des placements dans les différents pays, par l'évolution réelle ou perçue des taux d'intérêt et d'autres facteurs complexes. Les taux de change peuvent être affectés de manière imprévisible par l'intervention (ou l'absence d'intervention) des gouvernements ou des banques centrales, ainsi que par des contrôles des devises ou l'évolution de la situation politique.

Si la devise, dans laquelle est libellé un titre du portefeuille d'un Compartiment, s'apprécie par rapport à la Devise de Référence du Compartiment, la valeur de la Devise de Référence du titre en question augmentera. Inversement, une baisse du taux de change de la devise du titre affecterait de manière négative la valeur du titre libellée dans la Devise de Référence

du Compartiment. Un Compartiment peut effectuer des transactions en devises à des fins de couverture contre les fluctuations des taux de change entre la devise de ses investissements sous-jacents et sa Devise de Référence. Les transactions de couverture d'un Compartiment, bien que susceptibles de réduire les risques de devise auxquels le Compartiment serait autrement exposé, comportent d'autres risques, y compris le risque de défaillance d'une contrepartie et le risque que la prévision du Gestionnaire de portefeuille par délégation concerné par rapport aux fluctuations de change se révèle être erronée.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions libellées dans une devise autre que la Devise de Référence du Compartiment correspondant et qui n'incluent pas « couvertes » dans leur dénomination, le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille par délégation concernés n'emploieront aucune technique particulière pour couvrir l'exposition de ces Catégories d'Actions aux fluctuations du taux de change entre la Devise de Référence et la devise de la Catégorie d'Actions. Pour cette raison, la VL par Action et le rendement des investissements de telles Catégories d'Actions pourront être affectés positivement ou négativement par l'évolution de la Devise de Référence par rapport à la valeur de la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions en question est libellée.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions libellées dans une devise autre que la Devise de Référence du Compartiment correspondant et qui incluent « (couvertes) » dans leur dénomination, tandis que le Gestionnaire de portefeuille, le Gestionnaire de portefeuille par délégation ou l'Agent de change concerné tentera de couvrir le risque de fluctuation de la valeur de la Devise de Référence par rapport à celle de la Catégorie d'Actions couverte concernée, et dans le cas d'une Catégorie d'Actions Couverte par rapport à un Indice, par rapport aux devises qui sont importantes pour la stratégie d'investissement du Compartiment, et dans le cas des Catégories d'Actions couvertes du Portefeuille par rapport aux devises auxquelles le portefeuille du Compartiment est exposé. Il ne peut y avoir aucune garantie que le Gestionnaire, le Gestionnaire par délégation ou l'Agent de change y parviendra. L'utilisation de stratégies de couverture est de nature à limiter de manière significative la capacité des Actionnaires des Catégories d'Actions couvertes à tirer profit de la baisse éventuelle de la devise de la Catégorie d'Actions couverte par rapport à la Devise de Référence, aux devises qui sont importantes pour la stratégie du Compartiment concerné et/ou les devises auxquelles le portefeuille du Compartiment concerné est exposé, le cas échéant.

RISQUES LIÉS AUX PARTICIPATIONS À DES PRÊTS ET CESSIONS : Généralement, les participations titrisées à des prêts créent une relation contractuelle entre un Compartiment et le créancier à l'exclusion de toute autre personne, y compris l'emprunteur. Les Compartiments seront en droit de recevoir des paiements de principal, d'intérêts et de toute commission auquel ils ont droit, exclusivement de la part du Créancier vendant la participation et uniquement après avoir reçu du Créancier les paiements de l'emprunteur. En lien avec l'achat de Participations, un Compartiment ne sera généralement pas en droit de faire appliquer, à l'emprunteur, les conditions du contrat du prêt en question, ni en droit de bénéficier d'une compensation de la part de l'emprunteur. Par conséquent, un Compartiment ne pourra bénéficier directement d'aucune garantie sur laquelle le prêt dont il a acquis la participation serait appuyé. Il en résulte que les Compartiments assumeront le risque de crédit à la fois de l'emprunteur et du Créancier vendant la Participation. En cas d'insolvabilité du prêteur vendant une participation, un Compartiment peut être traité comme un créancier ordinaire du prêteur et pourrait ne bénéficier d'aucune compensation arrangée entre le prêteur et l'emprunteur.

Un Compartiment pourrait avoir des difficultés à liquider ses prêts ou participations à des prêts titrisés ou non. La liquidité de tels instruments est limitée, et ils peuvent être uniquement vendus à un nombre limité d'investisseurs institutionnels. Ceci pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur de tels titres et la capacité d'un Compartiment à vendre des participations particulières lorsqu'il a besoin de liquidités ou en réponse à un événement économique spécifique, comme la détérioration de la solvabilité de l'emprunteur et rendre également plus difficile l'attribution d'une valeur à ces participations ou prêts afin d'effectuer l'évaluation du portefeuille et le calcul de la VL d'un Compartiment.

RISQUES LIÉS AUX TITRES GARANTIS PAR DES HYPOTHÈQUES : Les titres garantis par des hypothèques procurent des rentrées mensuelles composées des paiements du principal et des intérêts. Des paiements supplémentaires peuvent être effectués par le biais de remboursements exceptionnels du principal résultant de la vente du bien immobilier sous-jacent, de son refinancement ou de sa saisie, nette de commissions et des charges éventuellement encourues. Les paiements de principal anticipés de titres garantis par des hypothèques ont parfois tendance à augmenter en raison du refinancement des hypothèques au fur et à mesure que les taux d'intérêt diminuent. Les paiements anticipés peuvent être transférés à un détenteur inscrit avec les paiements mensuels du principal et des intérêts, et ont pour effet de réduire les paiements futurs. En ce qui concerne les paiements anticipés, les Compartiments pourraient encourir une moins-value (si le cours auquel le titre en question a été souscrit par le Compartiment était supérieur à sa valeur au pair, qui représente le cours auquel le titre sera racheté au moment du remboursement) ou une plus-value (si le cours auquel le titre en question a été souscrit par le Compartiment était inférieur à sa valeur au pair). Lorsqu'un Compartiment souscrit des titres garantis par des hypothèques à un cours supérieur à sa valeur au pair, les saisies hypothécaires et les paiements anticipés

effectués par les débiteurs hypothécaires (qui peuvent être effectués à tout moment sans aucune pénalité) peuvent entraîner une moins-value de l'investissement en principal du Compartiment proportionnellement au surcoût payé par les débiteurs hypothécaires. Les paiements anticipés peuvent être effectués à une fréquence supérieure pendant une période de baisse des taux d'intérêts du secteur de l'immobilier car, entre autres, il devient possible pour les débiteurs hypothécaires de procéder au refinancement des sommes qui leur restent à rembourser à des taux inférieurs. Lorsque les marchés d'intérêts augmentent, les valeurs vénales des titres garantis par des hypothèques diminuent. Simultanément, néanmoins, le refinancement d'un emprunt hypothécaire repousse l'échéance effective de tels titres. En conséquence, l'effet négatif de la hausse des taux sur la valeur de marché des titres adossés à des créances hypothécaires est habituellement plus prononcé que pour d'autres types de titres à revenu fixe.

Les groupes d'hypothèques créés par des organismes privés offrent généralement un taux d'intérêt supérieur à celui offert par les groupes de titres de gouvernements ou liés au gouvernement car les groupes d'hypothèques créés par des organismes privés n'offrent aucune garantie directe ou indirecte de paiement. Néanmoins, le paiement ponctuel des intérêts et du principal des groupes d'hypothèques créés par des organismes privés peut être appuyé par différentes formes d'assurances privées et de garanties, y compris des assurances sur prêt, sur titre de propriété, groupe de titres et accidents. Rien ne permet de garantir que les assureurs privés seront en mesure de répondre à leurs obligations en vertu des polices d'assurance liées à de tels titres. Les rendements des Compartiments pourraient être affectés par le réinvestissement des remboursements anticipés à des taux supérieurs ou inférieurs à ceux auxquels l'investissement initial a été effectué. Par ailleurs, et comme dans le cas des autres titres de créance, la valeur des titres garantis par des hypothèques, notamment les groupes d'hypothèques du secteur public ou associés au secteur public, fluctueront généralement en fonction de l'évolution des taux d'intérêts du marché.

Les titres structurés garantis par des hypothèques peuvent être soumis à un effet de levier et sont assortis de différentes combinaisons en termes de risque de remboursement anticipé, d'extension, de taux d'intérêt et/ou autres risques de marché. Certains titres hypothécaires conventionnels, amortissables partiellement avant échéance, et CMO sont soumis à l'ensemble de ces risques, mais ne sont normalement pas exposés à l'effet de levier. Les obligations d'amortissement planifié, les obligations d'amortissement ciblé et d'autres catégories senior de CMO à paiement séquentiel et parallèle impliquent une exposition moins élevée au risque de remboursement anticipé, d'extension et de taux d'intérêt que d'autres titres garantis par des hypothèques, sous réserve que les taux de remboursement anticipé restent dans les fourchettes ou tunnels définis à cet effet. Le risque de remboursement anticipé est le principal risque lié aux IO, aux super floaters et autres titres à taux variable garantis par des hypothèques à effet de levier. Les principaux risques liés aux COFI floaters, aux autres titres à taux variable « à taux décalé », aux capped floaters, aux inverse floaters, aux PO et aux inverse IO à effet de levier sont l'extension potentielle de la durée de vie moyenne et/ou un risque de dépréciation sous l'effet de la hausse des taux d'intérêt. Les autres catégories de CMO sont soumises à un risque de remboursement anticipé et d'extension. D'autres types de titres de créance dérivés à taux variable présentent des structures plus complexes en termes de risque de taux d'intérêt. Par exemple, les range floaters sont exposés au risque de réduction du coupon sous les taux de marché si un taux d'intérêt désigné flotte en dehors d'une marge ou d'un tunnel de taux spécifié. Les dual index floaters ou les yield curve floaters encourent un risque de dépréciation en cas de changement défavorable du spread entre deux taux d'intérêt désignés. En parallèle des risques de taux, de remboursement anticipé et d'extension décrits ci-dessus, les risques liés aux transactions sur ces titres peuvent inclure : (1) les risques d'effet de levier et de volatilité et (2) les risques de liquidité et d'évaluation.

RISQUE LIÉ AUX TITRES À COUPON SÉPARÉ : Le taux de remboursement à échéance sur des titres garantis par des hypothèques à coupon séparé de catégories Intérêts Uniquement ou Principal Uniquement est extrêmement sensible, non seulement à l'évolution des taux d'intérêt en vigueur mais également à la fréquence des paiements du principal (y compris le taux des paiements anticipés) sur les actifs sous-jacents. En d'autres termes, lorsque les paiements anticipés sont effectués à un rythme plus rapide, ceux-ci peuvent avoir un effet négatif quantifiable sur les taux de remboursement à échéance des titres détenus par les Compartiments lorsque ces derniers investissent dans des Obligations d'Intérêts uniquement. Si les actifs sous-jacents à l'Obligation d'Intérêts uniquement sont l'objet de remboursements de principal anticipés supérieurs à ce qui est prévu, les Compartiments pourraient ne pas être en mesure de récupérer intégralement les sommes initialement investies dans de tels titres. Inversement, la valeur des Obligations de Principal uniquement tend à augmenter lorsque les paiements anticipés sont supérieurs aux sommes anticipées et si les paiements anticipés sont moins fréquents que ce qui est prévu. Le marché secondaire des titres garantis par des hypothèques à coupon séparé pourrait être plus volatil et moins liquide que ceux des autres titres garantis par des hypothèques, ce qui pourrait avoir pour effet de potentiellement limiter la capacité des Compartiments à souscrire ou vendre ces titres à un moment particulier.

RISQUE LIÉ AUX TITRES GARANTIS PAR DES ACTIFS : Le principal des titres adossés à des actifs peut être payé par anticipation à tout moment. Il en résulte que si de tels titres ont été souscrits à un surcoût, une fréquence de remboursements anticipés supérieure à celle prévue réduira le taux de remboursement à échéance, tandis qu'un remboursement anticipé effectué à une fréquence inférieure à celle prévue aura l'effet opposé. Inversement, si de tels titres sont souscrits à un cours inférieur à leur valeur au pair, les remboursements anticipés effectués à une fréquence supérieure à celle prévue augmenteront le taux de remboursement à échéance et les remboursements anticipés effectués à une fréquence inférieure à celle prévue le diminueront. Les remboursements accélérés réduisent également la garantie du maintien du taux car les Compartiments doivent réinvestir les actifs aux taux courants. Des paiements anticipés accélérés sur des titres achetés au-dessus du prix d'émission imposent également un risque de perte car la prime peut ne pas avoir été complètement amortie au moment où le principal est remboursé en totalité.

RISQUES LIÉS AUX TITRES QUI NE SONT PAS NÉGOCIÉS PUBLIQUEMENT : Les titres qui ne sont pas négociés publiquement peuvent comporter un risque élevé sur le plan commercial et financier, et entraîner des pertes substantielles. Ces titres pourraient être moins liquides que les titres négociés sur un marché de valeurs ouvert au public, et un Compartiment pourrait devoir attendre plus longtemps que dans le cas de titres négociés sur un marché de valeurs ouvert au public avant que ses positions ne soient liquidées. Bien que ces titres puissent être revendus par le biais de transactions négociées en privé, les prix de ces ventes pourraient être inférieurs à ceux initialement payés par un Compartiment. En outre, les sociétés dont les titres ne sont pas négociés sur un marché de valeurs ouvert au public pourraient ne pas être soumises aux obligations de communication d'informations et de protection des investisseurs applicables aux titres négociés sur un marché de valeurs ouvert au public. Les investissements d'un Compartiment en titres illiquides sont exposés au risque que la VL soit négativement affectée si le Compartiment souhaite vendre l'un ou l'autre de ses titres lorsqu'aucun acheteur n'est immédiatement disponible à un prix jugé représentatif de leur valeur.

RISQUES LIÉS AUX SOCIÉTÉS DE PLACEMENT IMMOBILIER (REIT) : Les investissements dans des REIT et d'autres émetteurs qui investissent, concluent des opérations ou s'engagent de toute autre manière dans des transactions dans l'immobilier ou possèdent ou ont des intérêts dans des biens immobiliers exposent un Compartiment à des risques similaires à l'investissement direct dans l'immobilier. Les prix de l'immobilier, par exemple, pourraient varier en fonction de l'évolution des conditions économiques générales et locales, pendant les périodes de construction excessive et de concurrence accrue, et en raison de l'augmentation des impôts fonciers et des coûts d'exploitation, de pertes accidentelles ou d'expropriation, de limitations réglementaires des loyers, de l'évolution des prix par quartier, de l'attrait que présentent les biens immobiliers vis-à-vis des locataires et des hausses des taux d'intérêt. La valeur des biens sous-jacents des Sociétés de placement immobilier peut fluctuer, et la valeur des Sociétés de placement immobilier pourrait également être affectée en cas de rupture de paiement de la part d'emprunteurs ou de locataires.

En outre, les Sociétés de placement immobilier demandent de posséder des compétences spécialisées en matière de gestion. Certaines Sociétés de placement immobilier sont limitées en termes de diversification et pourraient être sujettes à des risques inhérents au financement d'un nombre limité de biens. Les Sociétés de placement immobilier dépendent généralement de leur capacité à générer du cash-flow pour effectuer des distributions aux actionnaires ou aux porteurs d'unités, et elles sont exposées au risque de rupture de paiement de la part d'emprunteurs et au risque d'auto-liquidation. De plus, la performance d'une Société de placement immobilier domiciliée aux États-Unis peut être négativement affectée si elle ne parvient pas à bénéficier de la transparence fiscale intégrale de ses résultats dans le cadre du Code des impôts des États-Unis, ou si elle ne parvient pas à conserver son droit à ne pas s'enregistrer comme faisant appel public à l'épargne (Loi américaine sur les sociétés d'investissement de 1940).

RISQUES LIÉS AUX FIDUCIES AUSTRALIENNES : Les parts dans des fiducies australiennes cotées peuvent enregistrer des variations de valeur à la hausse comme à la baisse. Leurs rendements peuvent être affectés par différents facteurs, y compris des problèmes liés à une fiducie en particulier ou à sa gestion, son secteur, l'économie au sens large, des modifications législatives ou réglementaires ou une évolution des niveaux de confiance des investisseurs. Les fiducies australiennes peuvent également être impactées par la situation économique ou l'évolution d'autres classes d'actifs, notamment celles qui sont en concurrence pour des investisseurs en quête de revenus. À titre d'exemple, une augmentation des taux d'intérêt ou des rendements des obligations d'État peut réduire les rendements relatifs des fiducies australiennes et diminuer leur attrait et leur valeur. Selon la fiducie australienne concernée, ses distributions peuvent inclure un remboursement du capital aux porteurs de parts de la fiducie, y compris le Compartiment en question. Ces distributions qui constituent des remboursements de capital peuvent avoir un impact sur le potentiel de croissance du capital à venir de la fiducie australienne.

RISQUES LIÉS AUX TITRES COMPOSÉS : Les investissements dans des titres composés présentent des risques similaires à ceux des titres non composés du même secteur. L'un de leurs inconvénients est que leurs éléments constitutifs ne peuvent pas être achetés ou cédés séparément. Les titres composés n'étant courants que dans certains pays, les

investisseurs des autres pays peuvent ne pas être à l'aise avec ce type de titres, d'où un effet potentiellement négatif sur leur liquidité par rapport à d'autres titres.

RISQUES LIÉS À L'INVESTISSEMENT DANS DES TITRES D'AUTRES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT ET DE FONDS COTÉS : L'investissement dans des titres émis par d'autres sociétés d'investissement ou des fonds cotés (« ETF ») implique des risques similaires à ceux d'un investissement direct dans des titres et autres actifs détenus par la société d'investissement ou l'ETF. En outre, le Compartiment supporte, tout comme les autres actionnaires, sa *quote-part* des frais de la société de gestion ou de l'ETF, y compris la commission de gestion et/ou d'autres frais. Ces dépenses s'additionnent aux commissions de gestion et autres frais qu'un Compartiment prend en charge directement dans le cadre de ses propres opérations. Tout investissement dans des hedge funds et d'autres fonds destinés à des investisseurs privés s'accompagne en outre du risque d'une volatilité potentiellement importante. Comme pour n'importe quel titre échangé sur un marché boursier, les cours des ETF et des sociétés d'investissement à capital fixe sont soumis à l'offre et la demande et peuvent donc s'échanger à une valeur différente de celle de leur Valeur Liquidative sous-jacente. Les investissements dans des fonds qui ne sont pas enregistrés auprès d'autorités de marché présentent des risques plus importants que les investissements dans des fonds réglementés, car ils sont moins bien encadrés et contrôlés par les pouvoirs publics.

Les BDC investissent généralement dans des petites et moyennes sociétés ; par conséquent, le portefeuille d'un BDC est exposé aux risques inhérents à un investissement dans des sociétés de plus petite taille, y compris le risque que les sociétés en portefeuille soient susceptibles de dépendre d'un nombre limité de produits ou services et d'être davantage impactées par des conditions économiques ou de marché difficiles. Certaines BDC investissent en grande partie, voire même exclusivement, dans un seul secteur ou sous-secteur et peuvent, par conséquent, être sensibles aux conditions défavorables et aux événements économiques ou réglementaires affectant le secteur ou le sous-secteur. Généralement, les investissements effectués par des BDC sont soumis à des restrictions légales et autres à la revente et sont par ailleurs moins liquides que les titres cotés en Bourse. L'illiquidité de ces investissements peut avoir pour conséquence qu'il soit difficile pour la BDC de les vendre en cas de besoin et qu'ils soient vendus à perte. Les actions de BDC peuvent s'échanger sur le marché secondaire à une décote par rapport à leur valeur liquidative. Les BDC peuvent comprendre des portefeuilles d'investissement relativement concentrés et, en conséquence, les rendements cumulés réalisés peuvent être impactés de manière disproportionnée par la performance médiocre d'un nombre réduit d'investissements. Les BDC sont soumis au risque de gestion, y compris la capacité de la direction de la BDC à remplir l'objectif d'investissement de la BDC et la capacité de la direction de la BDC à gérer le portefeuille de la BDC lorsque les titres sous-jacents sont rachetés ou vendus, pendant des périodes d'agitation des marchés et alors que les perceptions des investisseurs concernant une BDC ou ses investissements sous-jacents évoluent. Les gestionnaires de BDC peuvent bénéficier d'une rémunération en fonction de la performance de la BDC, ce qui peut se traduire par la prise d'investissements plus risqués ou plus spéculatifs par le gestionnaire d'une BDC afin d'optimiser sa rémunération à la performance et par des frais plus élevés. Par ailleurs, les BDC peuvent avoir recours à l'effet de levier qui peut exposer une BDC à une volatilité accrue et à la possibilité que le revenu de l'action ordinaire de la BDC chute si le taux de rendement des actions privilégiées ou le taux d'intérêt d'un emprunt augmente.

RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : En règle générale, les produits dérivés impliquent des risques et des coûts particuliers et peuvent engendrer des moins-values pour les Compartiments. Certains Compartiments peuvent détenir des positions courtes sur des titres exclusivement par le biais d'instruments dérivés, et les risques inhérents aux stratégies d'investissement de ces Compartiments ne sont généralement pas encourus dans des compartiments plus traditionnels qui se limitent aux positions longues (« long only »). L'utilisation adéquate de produits dérivés exige une gestion élaborée et la performance d'un Compartiment dépendra en partie de la capacité de son Gestionnaire de portefeuille ou de son Gestionnaire de portefeuille par délégation à analyser et à gérer les transactions sur dérivés. Les cours des produits dérivés sont susceptibles d'évoluer de manière imprévisible, particulièrement lorsque les marchés financiers traversent une période inhabituelle. Par ailleurs, la corrélation entre un produit dérivé particulier et un élément de l'actif ou du passif d'un Compartiment pourrait se révéler ne pas être ce que le Gestionnaire de portefeuille ou le Gestionnaire de portefeuille par délégation du Compartiment en question escomptait. L'effet de levier est parfois utilisé vis-à-vis de certains dérivés, ce qui a pour effet d'amplifier ou d'accroître d'une autre manière les moins-values enregistrées par le Compartiment et de créer, de manière conceptuelle, un risque de perte illimitée.

D'autres risques découlent de l'incapacité potentielle à résilier ou à vendre des positions en instruments dérivés. Rien ne permet de garantir qu'un marché secondaire liquide existe à tout moment pour les positions de produits dérivés des Compartiments. En réalité, un grand nombre de produits des marchés de gré à gré ne seront pas liquides et il pourrait être impossible de « liquider » de tels produits au moment voulu. Les produits négociés sur les marchés de gré à gré, tels que les opérations swap, impliquent également le risque que l'autre partie ne réponde pas à ses obligations vis-à-vis des titres détenus par les Compartiments. Les opérateurs des marchés de gré à gré ne sont habituellement soumis ni à une évaluation de solvabilité, ni à des contrôles de la part des pouvoirs publics, à l'inverse des opérateurs sur les marchés « basés sur des échanges de titres », et il n'existe aucun établissement de compensation garantissant le paiement des montants requis.

Ceci expose les Compartiments au risque qu'une contrepartie ne règlera pas une opération conformément aux termes et conditions de l'opération en question en raison d'un litige entre les parties à propos des termes du contrat (que ce soit ou non de bonne foi), ou en raison d'un problème de solvabilité et de liquidité, ce qui entraîne une moins-value pour le Compartiment concerné. Les contrats sur produits dérivés peuvent également comporter un risque juridique source de perte éventuelle, en raison de l'application inattendue d'une loi ou d'une réglementation ou lorsque les contrats ne sont pas légalement valables ou que leur documentation est viciée.

Mesure du risque : Chacun des Compartiments ayant recours à des IFD cherchera à limiter le risque de marché et l'effet de levier occasionnés par l'utilisation d'instruments dérivés en utilisant soit l'approche par les engagements soit une technique de mesure des risques sophistiquée connue sous le nom de « valeur exposée au risque » (l'« approche VaR »). Le Supplément concerné spécifie l'utilisation de l'approche par les engagements ou l'approche VaR.

Les Gestionnaires de portefeuille par délégation ayant recours aux IFD doivent mettre en œuvre une procédure de gestion des risques pour mesurer, contrôler et gérer avec précision les risques liés aux positions en FDI.

L'approche par les engagements calcule l'effet de levier en mesurant la valeur de marché des expositions sous-jacentes des instruments dérivés par rapport à la VL du Compartiment concerné. La VaR est une méthode statistique servant à anticiper, au moyen de données historiques, la perte maximum probable qu'un Compartiment peut subir en calculant cette dernière à un niveau de confiance unilatéral spécifique (par ex. : « niveau unilatéral » de 99 %). Chaque Compartiment utilisant un modèle de VaR s'appuiera sur la VaR « absolue » à savoir que la mesure de la VaR est réalisée par rapport à la VL du Compartiment. Tout modèle VaR comporte certaines limites intrinsèques et il ne permet pas d'anticiper avec fiabilité ou garantir que l'ampleur ou la fréquence des pertes encourues par un Compartiment seront d'une quelconque manière limitées. Étant donné que les données historiques sont l'un des paramètres fondamentaux de calcul du modèle VaR, si les conditions de marché actuelles diffèrent de celles de la période d'observation historique, l'efficacité du modèle VaR d'un Compartiment pourrait en être grandement affectée. Les investisseurs pourraient alors subir de graves conséquences financières en cas de situations de marché anormales.

L'efficacité du modèle VaR pourrait être tout autant réduite si d'autres hypothèses ou éléments de ce modèle se révèlent inadéquats ou incorrects.

Conformément aux exigences de la Banque centrale et tel qu'établi ci-dessus, sauf dispositions différentes dans le Supplément concerné, tout Compartiment utilisant un modèle de VaR absolue est soumis à une limite de VaR absolue correspondant à 20 % de la VL du Compartiment, sur la base d'une période de détention de 20 jours et d'un intervalle de confiance unilatéral de 99 %. Cependant, un éventuel changement de la VL de chacun de ces Compartiments peut, au cours de la période de détention de 20 jours, provoquer un dépassement de cette limite de 20 %.

Outre l'approche VaR, les Gestionnaires de portefeuille par délégation concernés de chacun de ces Compartiments surveilleront quotidiennement les niveaux de levier afin de contrôler les changements provoqués par les mouvements de marché. De plus, les Gestionnaires de portefeuille par délégation de chacun des Compartiments qui ont les termes « Western Asset » ou « Brandywine » dans leur dénomination et pour lesquels l'approche VaR est appliquée, effectuent des tests avant toute opération de Bourse afin d'examiner l'impact que cette opération risque d'avoir sur le niveau de levier global du Compartiment concerné et pour passer en revue les niveaux de risque/récompense offerts par cette opération.

Risques liés à l'utilisation d'options : Étant donné que les primes d'options payées ou reçues par un Compartiment seront modestes par rapport à la valeur vénale de l'investissement sous-jacent des options, effectuer des opérations sur options pourrait entraîner des fluctuations plus fréquentes et plus importantes de la VL que lorsque le Compartiment n'utilise pas d'options.

Au moment de la levée d'une option de vente émise par un Compartiment, ce dernier pourrait encourir une moins-value égale à la différence entre le cours auquel le Compartiment est tenu d'acquérir l'actif sous-jacent et sa valeur vénale au moment où l'option est levée, déduction faite du surcoût perçu en échange de l'émission de l'option en question. Au moment de la levée d'une option d'achat émise par un Compartiment, ce dernier pourrait encourir une moins-value égale à la différence entre la valeur vénale de l'actif sous-jacent au moment où l'option est levée et le cours auquel le Compartiment est tenu de vendre cet actif, déduction faite du surcoût perçu en échange de l'émission de l'option en question.

La valeur d'une position sur option reflètera, entre autres, la valeur de marché actuelle de l'investissement sous-jacent, la durée restante avant l'échéance, la relation entre le prix de levée et le cours de marché de l'investissement sous-jacent, la volatilité historique des cours de l'investissement sous-jacent et les conditions de marché générales. Les options souscrites

par un Compartiment qui arrive à échéance sans avoir été levées n'ont aucune valeur, et le Compartiment réalisera une moins-value égale au montant de la prime versée majorée des coûts d'opération.

Aucune garantie ne saurait être donnée quant à la capacité des Compartiments à effectuer des opérations de liquidation au moment voulu. Si un Compartiment n'est pas en mesure d'effectuer une opération de liquidation, il pourrait être contraint de conserver des actifs qui, dans le cas contraire, aurait été vendus, auquel cas il continuerait à être soumis à un risque de marché vis-à-vis de ces tels actifs ainsi qu'à des coûts d'opérations supérieurs, notamment en termes de commissions de courtage. Par ailleurs, les options qui ne sont pas négociées sur les marchés financiers soumettront le Compartiment à des risques liés à sa contrepartie, tels que la faillite éventuelle de la contrepartie, son insolvabilité, ou son refus d'honorer ses obligations contractuelles.

Les options sur indice peuvent, selon les circonstances, impliquer un niveau de risque supérieur à celui associé aux options sur titres. Un Compartiment peut compenser certains des risques liés à l'émission d'une option d'achat sur indice en détenant un portefeuille diversifié de titres similaires à ceux sur lesquels l'indice sous-jacent est basé. Cependant, en pratique, le Compartiment ne peut pas acquérir ou détenir un portefeuille contenant exactement les mêmes titres que ceux sous-jacents à l'indice et, par conséquent, il existe un risque que la valeur des titres détenus soit différente de la valeur de l'indice.

Les Compartiments ont l'interdiction d'émettre des options à découvert.

Risques liés à l'utilisation de contrats à terme standardisés et options sur contrats à terme standardisés : Si un Compartiment était dans l'incapacité de liquider un contrat à terme standardisé ou une option sur contrat à terme standardisé en raison de l'absence d'un marché liquide, de l'imposition de limites de prix ou de toute autre raison, il pourrait subir des pertes importantes. Le Compartiment serait toujours exposé au risque de marché en ce qui concerne la position. En outre, à l'exception des options souscrites, le Compartiment serait toujours dans l'obligation de faire des paiements de marge de variation quotidienne et pourrait être dans l'obligation de maintenir une couverture en contrats à terme standardisés ou options pour la position ou de maintenir du numéraire ou des titres sur un compte séparé.

Si un contrat à terme standardisé sur indice boursier est utilisé à des fins de couverture, le risque d'une corrélation imparfaite entre les fluctuations des cours des contrats à terme standardisés sur indice boursier et les fluctuations des cours des titres qui font l'objet de la couverture augmente, la composition du portefeuille du Compartiment s'éloignant des titres compris dans l'indice applicable. Le cours des contrats à terme standardisés sur indice boursier peut varier de façon plus importante ou moins importante que le cours des titres couverts. Pour compenser cette corrélation imparfaite des fluctuations des cours des titres couverts et des fluctuations des cours des contrats à terme standardisés sur indice, le Compartiment peut souscrire ou vendre des contrats à terme standardisés sur indice pour un montant en devise supérieur au montant en devise des titres couverts si la volatilité historique des cours de tels titres couverts est plus importante que la volatilité historique des cours des titres inclus dans l'indice. Dans les cas où le Compartiment a vendu des contrats à terme sur indice pour se couvrir contre une baisse du marché, il est également possible que le marché puisse continuer à évoluer et la valeur des titres détenus par le Compartiment peut diminuer. Si tel est le cas, le Compartiment enregistrera des moins-values sur les contrats à terme standardisés et pourra également subir une baisse de la valeur de ses titres en portefeuille.

Lorsque les contrats à terme standardisés sur indice sont souscrits à des fins de couverture contre une augmentation possible des cours des titres avant que le Compartiment ne puisse investir dans ces titres de façon méthodique, il est possible que le marché enregistre une baisse. Si le Gestionnaire de portefeuille par délégation concerné décide alors de ne pas investir dans les titres à ce moment-là en raison de ses inquiétudes concernant une autre baisse possible du marché ou pour tout autre raison, le Compartiment enregistrera une moins-value sur les contrats à terme standardisés qui n'est pas compensée par une réduction des cours des titres dans lesquels il avait envisagé d'investir.

Risques liés à l'utilisation de contrats de swap : Certains Compartiments peuvent conclure des opérations dans des swaps (y compris des swaps sur défaillance et sur taux d'intérêt (même non livrables), des swaps de rendement total, des options sur swaps, des swaps sur devises (même non livrables), des contrats de différence (CFD) et des contrats à marge bloquée), des options sur swaps, des contrats de taux plafonds, de taux planchers et des collars. Un swap sur taux d'intérêt porte sur l'échange, entre un Compartiment et une autre partie, de leur engagement respectif à verser ou à recevoir du numéraire (par exemple, un échange entre des paiements à taux flottant et des paiements à taux fixe est un exemple de ce type de swap). Lorsqu'un indice spécifié excède une valeur prédéterminée, l'acheteur d'un taux plafond est en droit de recevoir des paiements sur le montant de principal notionnel de la partie vendant le taux plafond. Lorsqu'un indice spécifié chute en dessous d'une valeur prédéterminée, l'acheteur d'un taux plancher est en droit de recevoir des paiements sur le montant de principal notionnel de la partie vendant le taux plancher. Un collar combine les éléments de l'achat d'un taux

plafond et de la vente d'un taux plancher. Un collar est l'équivalent de l'achat d'un contrat de taux plafond et de la vente d'un contrat de taux plancher, ou vice-versa. La prime due au titre du contrat de taux plafond compense la prime perçue au titre du contrat de taux plancher (ou vice-versa), faisant du collar un moyen efficace de couvrir le risque à moindre coût. Les contrats à marge bloquée sont des contrats garantissant la possibilité de clore un swap sur taux d'intérêt à un taux prédéterminé supérieur à un taux de référence. Un swap non matérialisable est défini comme un swap dans lequel les montants des paiements objets de l'échange sont libellés en devises différentes, dont l'une est une devise faisant l'objet de peu de transactions ou non convertible, et l'autre est une devise principale, librement convertible. À chaque échéance de paiement, le montant du paiement dû dans la devise non convertible est changé en devise principale à un cours de référence établi quotidiennement et le paiement net est effectué dans la devise principale.

Certains Compartiments peuvent également conclure des contrats de swap sur défaillance. Les Compartiments pourront acheter ou vendre des contrats de swap sur défaillance. Dans le cadre d'un contrat de swap sur défaillance, « l'acheteur » est tenu d'effectuer des paiements au « vendeur » à intervalles réguliers pendant la durée du contrat, à condition qu'aucune défaillance ne survienne concernant l'une des obligations de référence sous-jacentes. Si le Compartiment est l'acheteur et qu'aucune défaillance n'est survenue, le Compartiment perd son investissement et ne recouvre rien. En revanche, si le Compartiment est l'acheteur et qu'une défaillance survient, le Compartiment (p. ex. en tant qu'acheteur) reçoit l'intégralité de la valeur notionnelle de l'obligation de référence, valeur qui pourrait être modeste ou inexistante. Inversement, si le Compartiment est le vendeur et qu'une défaillance survient, le Compartiment (p. ex. en tant que vendeur) doit payer à l'acheteur l'intégralité de la valeur notionnelle de l'obligation de référence, appelée la « valeur au pair », de l'obligation de référence en échange de cette dernière. En tant que vendeur, le Compartiment reçoit un revenu à taux fixe pendant toute la durée du contrat, qui varie typiquement entre six mois et trois ans, à condition qu'aucune défaillance ne survienne. En cas de défaillance, le vendeur doit payer à l'acheteur l'intégralité de la valeur notionnelle de l'obligation de référence.

Les swaps de rendement total sont des contrats en vertu desquels le Compartiment s'engage à effectuer une série de paiements sur une base convenue de taux d'intérêt en contrepartie de paiements représentant la performance économique globale, sur la durée de vie du swap, de l'actif ou des actifs sous-jacents au swap. Par le biais d'un swap, le Compartiment peut prendre une position longue ou courte sur l'actif (ou les actifs) sous-jacent(s) pouvant constituer un titre unique ou un panier de titres. L'exposition par le biais du swap reproduit fidèlement les mécanismes économiques du découvert (dans le cas de positions courtes) ou de la propriété matérielle (dans le cas de positions longues) mais, dans ce dernier cas, sans les droits de vote ou de propriété à titre bénéficiaire attachés à la propriété physique directe. Si le Compartiment investit dans des swaps de rendement total ou autres FDI ayant des caractéristiques similaires, les actifs ou l'indice sous-jacents peuvent comprendre des titres ou des titres de créance, des instruments du Marché Monétaire ou autres investissements acceptables qui sont conformes à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Les contreparties à ces transactions sont généralement des banques, des sociétés d'investissement, des courtiers contrepartistes, des organismes de placement collectif ou autres établissements ou intermédiaires financiers. Il n'est pas prévu que les contreparties aux swaps de rendement total conclus par le Compartiment aient un pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur les instruments sous-jacents des FDI, ou que l'approbation de la contrepartie soit nécessaire concernant les opérations du portefeuille par le Compartiment.

Les Contrats de swap, y compris les contrats de taux plafonds, de taux planchers ainsi que les collars, peuvent être individuellement négociés et structurés afin d'inclure une exposition à différents types d'investissements ou de facteurs liés aux marchés financiers. En fonction de la façon dont ils sont structurés, les contrats de swap pourraient accentuer ou réduire la volatilité générale des placements d'un Compartiment, ainsi que son cours par action et son rendement, car ces contrats affectent l'exposition du Compartiment aux taux d'intérêt à long terme ou à court terme, aux valeurs en devises étrangères, aux valeurs garanties par des hypothèques, aux taux d'emprunt des entreprises et à d'autres facteurs, tels que les cours des valeurs mobilières et le taux d'inflation. Les contrats de swap auront tendance à transférer l'exposition des investissements d'un Compartiment d'un type d'investissement à un autre. Si, par exemple, un Compartiment convient d'échanger des paiements en Dollars US contre des paiements dans la monnaie d'un autre pays, le contrat de swap aura tendance à diminuer l'exposition du Compartiment aux taux d'intérêts américains et à augmenter son exposition à la monnaie et aux taux d'intérêt de l'autre pays. Les taux plafonds et planchers ont un effet similaire à l'achat ou à l'émission d'options.

Les paiements dus en vertu de contrats de swap sur options peuvent être effectués au terme du contrat ou à intervalles réguliers au cours de son terme. En cas de déchéance du terme de la part de la contrepartie dans le cadre d'un contrat de swap sur options, les Compartiments pourront exclusivement mettre en œuvre les recours contractuels, conformément aux accords liés à l'opération. Rien ne permet de garantir que les contreparties des contrats de swap sur options seront en mesure de répondre à leurs obligations contractuelles, ni que le Compartiment parviendra à ses fins en mettant en œuvre

les recours contractuels en cas de déchéance du terme de la part de la contrepartie. Le Compartiment assume alors le risque de ne recevoir les paiements qui lui sont dus en vertu de tels contrats de swap sur options qu'avec retard ou de ne pas les recevoir.

Par ailleurs, puisque les contrats de swap sont négociés sur une base individuelle et ne sont pas habituellement négociables, il se peut également que, dans certaines circonstances, il soit impossible pour un Compartiment de satisfaire ses obligations en vertu d'un tel contrat. Dans ce cas, le Compartiment en question pourrait être en mesure de négocier un autre contrat de swap sur options avec une autre contrepartie afin de compenser le risque associé au contrat de swap sur options initial. Néanmoins, à moins qu'un Compartiment ne soit capable de négocier un tel contrat de swap de compensation, il pourrait être régulièrement victime d'une évolution défavorable des événements, et ce, même après que le gestionnaire du Compartiment a déterminé qu'il serait prudent de clore ou de compenser le contrat de swap initial.

L'utilisation de Contrats de swap implique le recours à des techniques d'investissement et l'exposition à des risques différents et potentiellement supérieurs à ceux associés à des opérations sur titres ordinaires de la part d'un portefeuille. Si le gestionnaire du Compartiment anticipe incorrectement les valeurs vénales ou les taux d'intérêt, le rendement des investissements du Compartiment sera inférieur à celui qu'il aurait obtenu si une technique de gestion de portefeuille aussi efficace que celle-ci n'avait pas été utilisée.

CONTRATS DE MISE ET DE PRISE EN PENSION : Les Contrats de Mise en Pension font naître le risque d'un déclin de la valeur de marché des titres cédés par un Compartiment en deçà du prix auquel il est tenu de racheter les titres en vertu du contrat afférent. Dans le cas où l'acheteur de titres dans le cadre d'un Contrat de Mise en Pension se déclare en état de cessation de paiement ou s'avère insolvable, l'utilisation par le Compartiment du produit du contrat peut être limitée si l'autre partie ou son fiduciaire ou administrateur judiciaire décide de faire exécuter l'obligation de racheter les titres.

Si le vendeur d'un Contrat de Prise en Pension manque à exécuter son engagement de racheter le titre conformément aux conditions du contrat, le Compartiment concerné peut encourir une perte si les produits réalisés sur la vente des titres sont inférieurs au prix de rachat. Si le vendeur devient insolvable, un tribunal compétent en matière de faillite peut décider que les titres n'appartiennent pas au Compartiment et ordonner qu'ils soient vendus pour rembourser les dettes du vendeur. Ceci peut engendrer des retards dans la liquidation des titres sous-jacents et des pertes sur la période au cours de laquelle la Société, pour le compte du Compartiment, cherche à faire appliquer ses droits, y compris, éventuellement, un niveau de revenu inférieur à la normale et l'absence d'accès au revenu au cours de la période et des frais dans le cadre de l'application de ses droits.

CONTRATS DE PRÊTS DE TITRES : Un Compartiment sera exposé au risque de crédit présenté par la contrepartie à tout contrat de prêt de titres, de la même manière que les Contrats de Mise et de Prise en pension. Les risques associés au prêt de titres en portefeuille comprennent la perte possible des droits sur la garantie des titres en cas de défaillance de l'emprunteur.

RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES PRODUITS DÉRIVÉS NÉGOCIÉS DE GRÉ À GRÉ (« EMIR ») : Un Compartiment souscrivant des contrats dérivés de gré à gré doit se conformer aux exigences d'EMIR, qui comprennent la compensation obligatoire, la gestion de risque bilatérale et la communication d'informations financières. Ces obligations peuvent entraîner des coûts supplémentaires pour le Compartiment et des sanctions de la Banque centrale en cas de non-respect.

RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE : Le Règlement sur les indices de référence « impose des obligations aux administrateurs, aux contributeurs » et à certains « utilisateurs » d'« indices de référence », comme c'est le cas de certains des Compartiments. Il existe un risque que les indices de référence utilisés par certains Compartiments soient modifiés ou interrompus, ou que les Compartiments ne soient plus autorisés à les utiliser.

RÈGLEMENT SUR LES TITRISATIONS : Le Règlement sur les titrisations (Règlement (UE) 2017/2402) (le « Règlement sur les titrisations ») est applicable dans l'ensemble de l'UE depuis le 1^{er} janvier 2019. Le Règlement sur les titrisations s'applique aux investisseurs institutionnels assujettis aux règlements de l'UE qui investissent dans des titrisations. Les sociétés de gestion de fonds telles que la Société de gestion et, par conséquent, les Compartiments, entrent dans le champ d'application du Règlement sur les titrisations. La définition de la « titrisation » a pour but d'englober toutes les opérations ou tous les dispositifs qui permettent de subdiviser le risque de crédit associé à une exposition ou à un panier d'expositions. Fondamentalement, la définition comprend tout investissement avec des tranches ou des classes pour lequel les paiements effectués dans le cadre de l'opération ou du dispositif dépendent de la performance de l'exposition ou du panier d'expositions ; la participation aux pertes diffère entre les tranches pendant la durée d'existence de l'opération ou du dispositif.

Les sociétés de gestion de fonds telles que la Société de gestion doivent veiller à ce que l'initiateur, le sponsor ou le prêteur initial d'une Titrisation conserve au moins 5 % de l'intérêt économique net dans la Titrisation. Ces règles signifient que la Société de gestion ou le Gestionnaire de portefeuille concerné doit faire preuve de diligence raisonnable avant qu'un Compartiment investisse dans une Position de titrisation et doit continuer à faire preuve de diligence raisonnable tout au long de la période de l'investissement en Titrisation. Lorsqu'un Compartiment est exposé à une Position de titrisation ne satisfaisant pas aux exigences du Règlement sur les titrisations, la Société de gestion ou le Gestionnaire de portefeuille concerné est tenu, dans le meilleur intérêt des investisseurs du Compartiment concerné, d'agir et de prendre des mesures correctives, le cas échéant.

Le Règlement sur les titrisations s'applique aux Titrisations dont les titres sont émis à compter du 1^{er} janvier 2019 ou qui créent de nouvelles Positions de titrisation à compter de cette date. Certaines Titrisations qui pouvaient être acquises avant cette date par les Compartiments ne peuvent plus l'être.

SOCIÉTÉ À COMPARTIMENTS ET RISQUE DE RESPONSABILITÉ CROISÉE : La Société est une SICAV à compartiments avec un passif séparé entre les Compartiments et, selon le droit irlandais, la Société, de manière générale, n'est pas responsable dans son ensemble vis-à-vis de tiers. En général, il n'y aura pas de responsabilité partagée entre les Compartiments. Chaque Compartiment sera responsable du paiement des frais et des commissions indépendamment du niveau de sa rentabilité. Nonobstant ce qui précède, aucune assurance ne peut être donnée, en cas de poursuites contre la Société devant le tribunal d'un autre pays, que la séparation des passifs soit nécessairement reconnue.

RISQUES ASSOCIÉS AUX COMPTES DE TRÉSORERIE CENTRAUX : Le Compte de Trésorerie Central fonctionnera au niveau de la Société plutôt que d'un Compartiment donné et la séparation des Fonds des Investisseurs des obligations d'autres Compartiments que le Compartiment donné auquel se rapportent les Fonds des Investisseurs dépend, entre autres choses, de l'enregistrement correct des actifs et passifs attribuables à chaque Compartiment par la Société ou au nom de celle-ci.

En cas d'insolvabilité du Compartiment, rien ne garantit que celui-ci disposera d'une trésorerie suffisante pour payer intégralement des créanciers non garantis (en ce compris les investisseurs ayant droit aux fonds détenus sur le Compte de Trésorerie Central).

Des montants attribuables à d'autres Compartiments de la Société seront également détenus sur les Comptes de Trésorerie Centraux. En cas d'insolvabilité d'un Compartiment (un « Compartiment Insolvable »), le recouvrement de tout montant auquel un autre Compartiment (le « Compartiment Bénéficiaire ») a droit, mais qui peut avoir été transféré par erreur au Compartiment Insolvable par suite d'opérations sur le Compte de Trésorerie Central, sera soumis à la loi applicable et aux procédures opérationnelles du Compte de Trésorerie Central. Le recouvrement de ces montants peut connaître des retards et/ou faire l'objet de litiges et il se peut que le Compartiment Insolvable ne dispose pas de fonds suffisants pour rembourser les montants dus au Compartiment Bénéficiaire. Si le Compartiment Bénéficiaire est incapable de recouvrer ces sommes, il peut engendrer des pertes ou des frais avant la réception de ces sommes qui, à leur tour, peuvent nuire à sa VL.

Si un investisseur ne verse pas les montants de souscription dans le délai indiqué dans le Prospectus, l'investisseur pourra se voir demander d'indemniser le Compartiment à hauteur des passifs qu'il pourrait avoir encourus. La Société peut annuler toute Action émise en faveur de l'investisseur et lui facturer les intérêts et autres frais encourus par le Compartiment concerné. Si la Société ne parvient pas à recouvrer ces montants auprès de l'investisseur défaillant, le Compartiment concerné pourra, en prévision de la réception de ces montants, subir des pertes ou engager des frais dont le Compartiment concerné et, partant, ses Actionnaires, peuvent être redevables.

Il n'est pas prévu que des intérêts soient payés sur les montants détenus sur le Compte de Trésorerie Central. Tout intérêt acquis sur les montants figurant sur le Compte de Trésorerie Central reviendra au Compartiment concerné et sera alloué à celui-ci périodiquement au bénéfice des Actionnaires au moment de l'allocation.

INVESTISSEMENTS EN COMPARTIMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE : La souscription d'Actions d'un Compartiment du marché monétaire est différente d'un placement de fonds auprès d'une banque ou d'une société de dépôts. Les Compartiments du marché monétaire ne constituent pas un investissement garanti et il existe un risque que les Actionnaires ne puissent pas recouvrer leur investissement initial. Ces Compartiments ne s'appuient pas sur un support externe pour garantir leur niveau de liquidité ou stabiliser la constance de leur Valeur Liquidative par Action. La Société n'est en aucun cas tenue de racheter les actions au prix de souscription.

INVESTISSEMENTS DANS DES FONDS DE TYPE « RENDEMENT ABSOLU » : Certains Compartiments (tel qu'indiqué dans le Supplément concerné) visent à générer des rendements absolus sur un horizon de temps spécifique ou indépendamment des cycles de marché. Les investisseurs ne doivent pas interpréter les objectifs d'investissement de ces Compartiments comme la garantie de rendements positifs indépendants des cycles du marché. Chaque Compartiment qui poursuit un objectif de rendement absolu peut ne pas parvenir à atteindre son objectif et peut dégager des rendements négatifs. Chaque Compartiment de la sorte cherchera à atténuer le risque de baisse (même si le résultat n'est pas garanti), il est par conséquent peu probable qu'il puisse entièrement tirer parti d'une hausse d'un marché sur le court et le moyen terme.

RISQUE DE LIQUIDATION DES COMPARTIMENTS : En cas de clôture d'un Compartiment, le Compartiment distribuera aux Actionnaires leurs intérêts au prorata dans les actifs du Compartiment. Il est possible qu'à ladite date de vente ou de distribution, certains investissements détenus par le Compartiment aient une valeur inférieure à leur coût initial, entraînant ainsi des pertes substantielles pour les Actionnaires. En outre, les frais de constitution relatifs aux Actions et aux Compartiments n'ayant pas encore été totalement amortis seraient déduits du capital du Compartiment concerné à cette date. Si un ou quelques Actionnaires détiennent un pourcentage important des Actions restantes d'un Compartiment, les rachats par ces Actionnaires peuvent rendre le fonctionnement continu du Compartiment non viable et/ou non adapté aux meilleurs intérêts des Actionnaires restants, entraînant ainsi la résiliation du Compartiment.

DISTRIBUTIONS PRÉLEVÉES SUR LE CAPITAL : Les Catégories d'Actions de Distribution Plus peuvent déclarer et verser des distributions sur le capital. Les investisseurs dans ces Catégories d'Actions doivent savoir que le paiement de dividendes prélevés sur le capital constitue un retour ou un retrait d'une partie de la mise de fonds initiale de l'investisseur ou des plus-values liées à cet investissement initial et ces distributions entraîneront une baisse immédiate correspondante de la VL par Action de la Catégorie d'Actions. Le paiement de distributions prélevées sur le capital entraînera, par conséquent, l'érosion du capital et les distributions peuvent être réalisées en renonçant au potentiel de croissance du capital à venir. Ce cycle peut continuer jusqu'à ce que tout le capital soit épuisé. Les distributions prélevées sur le capital peuvent avoir des conséquences fiscales différentes sur les distributions de revenu. Il est recommandé aux investisseurs de demander conseil à ce sujet.

IMPUTATION DES COMMISSIONS ET FRAIS AU CAPITAL : Les Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution et Plus (u) de Distribution proposées par certains Compartiments peuvent imputer certaines commissions et certains frais au capital plutôt qu'aux revenus. Imputer tout ou partie des commissions et frais au capital entraînera une augmentation des revenus pour la distribution. Toutefois, le capital de ces Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution et Plus (u) de Distribution disponible pour des investissements futurs et l'appréciation du capital peut s'en trouver réduit. Les Actionnaires doivent savoir qu'il existe un risque accru en cas de demande de rachat des Actions des Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution et Plus (u) de Distribution qu'ils ne récupèrent pas le montant investi dans sa totalité. S'agissant des Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution et Plus (u) de Distribution, cela peut avoir pour effet l'érosion de l'investissement en capital des investisseurs, malgré la performance du Compartiment concerné, ou des plus-values de capital attribuables audit investissement initial, lequel diminuera vraisemblablement la valeur des rendements futurs. Le paiement du dividende accru versé en conséquence de l'imputation des frais et charges sur le capital correspond en réalité à un rendement ou un retrait de l'investissement du capital initial d'un investisseur ou des plus-values de capital attribuables à l'investissement initial. Le plus important niveau de versement de dividende découlant de ce mécanisme d'imputation sera reflété dans la baisse immédiate correspondante de la VL des Catégories d'Actions à la date de détachement du dividende. Les Actionnaires doivent noter que, dans la mesure où les frais sont appliqués au capital, certaines ou toutes les distributions des Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution et Plus (u) de Distribution doivent être considérées comme une forme de remboursement du capital.

RISQUES LIÉS AUX COMMISSIONS DE PERFORMANCE : Des commissions de performance peuvent être dues pour certaines Catégories d'Actions de certains Compartiments. Il est précisé que le calcul des commissions de performance se base sur les plus-values et moins-values nettes réalisées et latentes à la fin de chaque période de calcul. En tant que telles, des commissions de performance peuvent donc être payées sur des plus-values latentes qui peuvent ensuite ne jamais être réalisées. Les commissions de performance peuvent inciter un Gestionnaire ou un Gestionnaire de portefeuille par délégation à prendre des risques dans la gestion des Compartiments qu'il ne prendrait pas en l'absence de ce type de commissions. La méthodologie des commissions de performance peut ne pas nécessiter de régularisation pour certaines Catégories d'Actions, ce qui peut conduire certains Actionnaires à payer des commissions de performance sur des périodes antérieures à leur investissement dans le Compartiment. Des commissions de performance peuvent s'accumuler du fait des augmentations de valeur généralisées sur le ou les marchés sur lesquels le Compartiment concerné investit, plutôt que de résulter spécifiquement de la performance du Gestionnaire de portefeuille concernant la sélection des investissements pour le Compartiment.

RISQUES LIÉS À LA RETENUE D'IMPÔTS À LA SOURCE AUX ÉTATS-UNIS : La Société est tenue de respecter des nouvelles exigences importantes en matière de déclaration et de retenues (connues sous le nom de « FATCA ») visant à fournir des informations au Département du Trésor des États-Unis sur les comptes de placements étrangers appartenant à des américains. Conformément à un accord intergouvernemental conclu entre les États-Unis et l'Irlande, la Société (ou chaque Compartiment) peut être considéré(e) conforme et, par conséquent, la Société (ou chaque Compartiment) ne sera pas assujetti(e) à la retenue à la source, si elle (ou le Compartiment) repère ou signale des informations sur les contribuables américains directement au gouvernement irlandais. Les Actionnaires peuvent être tenus de fournir des informations supplémentaires à la Société pour lui permettre (ou à chaque Compartiment) de satisfaire à ces obligations. Si les informations requises ne sont pas fournies un Actionnaire peut être soumis à une responsabilité concernant un impôt américain à la source en résultant, une déclaration d'information fiscale américaine et/ou un rachat, un transfert ou toute autre résiliation obligatoire de la participation de l'Actionnaire dans ses Actions. Des orientations plus détaillées sur le mécanisme et le périmètre de ce nouveau régime de déclaration et de retenue à la source sont en cours de développement. Aucune assurance ne peut être donnée quant au calendrier ou à l'impact de ces orientations sur les futures transactions de la Société (ou de chaque Compartiment). Voir « Application de la FATCA en vertu de l'AIG irlandais » à la section « Régime fiscal – Régime fiscal irlandais », « Régime fiscal de la Société » et « Régime fiscal des Actionnaires », à la section « Fiscalité – Régime Fiscal Fédéral Américain », ci-dessous.

RISQUES LIÉS AUX SOCIÉTÉS EN COMMANDITE OUVERTE ET AUX FIDUCIES DE REDEVANCES : Les risques liés à un investissement dans une MLP sont généralement ceux liés à un investissement dans une société de personnes par opposition à une société de capitaux. Par exemple, la législation régissant les sociétés de personnes est souvent moins restrictive que celle régissant les sociétés de capitaux. En conséquence, les investisseurs dans une MLP sont susceptibles d'être moins protégés que les investisseurs dans une société de capitaux. Les investissements détenus par des MLP peuvent être relativement illiquides, limitant la capacité des MLP à modifier rapidement leurs portefeuilles en réaction aux changements de la situation économique ou autre. Les MLP peuvent avoir des ressources financières limitées, leurs titres peuvent s'échanger selon une fréquence et des volumes limités, et peuvent être exposés à des variations plus soudaines ou irrégulières des cours que les titres de sociétés de plus grande taille ou plus diversifiées.

Un autre risque lié à un investissement dans une MLP est que les réglementations fédérales américaines régissant les MLP évoluent d'une manière défavorable aux investisseurs américains dans des MLP, ce qui serait susceptible d'entraîner une dégringolade de la valeur des investissements dans des MLP.

La valeur d'un investissement dans une MLP axée sur le secteur de l'énergie peut être directement affectée par les prix des matières premières. La volatilité et les interactions des prix des matières premières peuvent aussi indirectement affecter certaines MLP compte tenu de l'impact potentiel sur le volume des matières premières transportées, traitées, stockées ou distribuées. L'investissement d'un Compartiment dans une MLP peut subir les répercussions négatives des perceptions du marché selon lesquelles la performance et les distributions ou dividendes des MLP sont directement liés aux prix des matières premières. Les investissements dans des MLP imposeront aux Compartiments de préparer et remplir certaines déclarations fiscales et les coûts supplémentaires liés à la préparation et au dépôt des déclarations fiscales et au paiement des impôts y afférents peuvent avoir des effets défavorables sur le rendement de l'investissement du Compartiment dans des MLP.

Les MLP effectuent généralement des distributions aux porteurs de parts prélevées sur le flux de trésorerie. En fonction des MLP, une partie ou la totalité de ces distributions peuvent constituer un remboursement de capital aux porteurs de parts des MLP, y compris le Compartiment. Ces distributions qui constituent des remboursements de capital peuvent avoir un impact sur le potentiel de croissance du capital à venir de la MLP.

Les fiducies de redevances sont exposées à de nombreux risques similaires à ceux des sociétés des secteurs de l'énergie et des ressources naturelles, tels que le risque lié au prix des matières premières, le risque lié à l'offre et la demande et le risque d'épuisement et d'exploration. À certains égards, les fiducies de redevances sont similaires à certaines MLP et comportent des risques semblables à ceux des MLP.

RISQUES ESG : Lorsqu'un Compartiment adopte une stratégie d'investissement environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »), il peut en découler une limitation du nombre d'opportunités d'investissement pour le Compartiment, ce qui peut conduire à une sous-performance par rapport à des compartiments non soumis à ce type de critères. À titre d'exemple, la stratégie d'investissement ESG d'un Compartiment peut le conduire à : (1) renoncer à des opportunités d'achat de certains titres qui auraient pu être avantageuses par ailleurs ; ou (2) céder certains titres qu'il aurait pu être désavantageux de céder dans d'autres circonstances. Le Gestionnaire de portefeuille ou le Gestionnaire de portefeuille par délégation établit si les émetteurs respectent les critères ESG sur la base de son appréciation qui implique

une part subjective et qui s'appuie sur les informations à sa disposition. Les investisseurs peuvent ne pas être d'accord avec ces appréciations.

RISQUE LIÉ AU DEVELOPPEMENT DURABLE : Le Gestionnaire de portefeuille tient compte des risques liés au développement durable relatifs aux rendements du Compartiment. L'intégration du risque lié au développement durable dans le processus de décision d'investissement peut avoir pour conséquence l'exclusion d'investissements rentables de l'univers d'investissement du Compartiment et peut entraîner le Compartiment à vendre des investissements qui conserveront une bonne performance. L'appréciation du risque lié au développement durable est, dans une certaine mesure, subjective et il n'est pas possible de garantir que tous les investissements effectués par le Compartiment traduiront les opinions ou les valeurs de tout investisseur particulier dans des investissements durables.

Un risque de développement durable peut se matérialiser lors de la survenance d'un événement ou d'une situation environnementale, sociale ou de gouvernance provoquant un impact négatif sur la valeur d'un ou plusieurs investissements et, par conséquent, ayant une incidence négative sur les rendements du Compartiment.

Les risques liés au développement durable peuvent se manifester de différentes manières, par exemple, sans s'y limiter :

- incapacité à respecter des normes environnementales, sociales ou de gouvernance provoquant un dommage à la réputation, une chute de la demande des produits et services ou une perte d'opportunités commerciales pour une société ou un groupe industriel,
- modifications des lois, réglementations et normes industrielles donnant lieu à de possibles amendes, sanctions ou changement du comportement des consommateurs à propos d'une société ou de l'intégralité des perspectives de croissance et de développement d'un secteur entier.
- Modifications des lois et des réglementations pouvant générer une demande accrue, et donc une réduction indue des prix des titres des entreprises perçues comme respectant des normes ESG plus strictes. Les prix de ces titres pouvant devenir plus volatils si la perception des acteurs du marché sur le respect des normes ESG par les sociétés évolue et
- Les modifications des lois ou réglementations peuvent inciter les entreprises à fournir des informations trompeuses à propos de leurs normes ou activités environnementales, sociales ou de gouvernance.

Les facteurs de risques liés au développement durable généralement pris en compte sont divisés en « Environnement, social et gouvernance » (ESG), tels que les sujets suivants, sans s'y limiter :

Environnement

- Atténuation du changement climatique
- Ajustement au changement climatique
- Protection de la biodiversité
- Utilisation durable et protection des eaux et ressources maritimes
- Transition vers une économie circulaire, évitement des déchets et valorisation du recyclage
- Evitement et réduction de la pollution environnementale
- Protection des écosystèmes sains
- Utilisation durable des sols

Affaires sociales

- Respect des lois du travail reconnues (absence de travail des enfants ou de travail forcé, absence de discrimination)
- Respect de la sécurité de l'emploi et de la protection de la santé
- Rémunération appropriée, conditions de travail équitables, diversité, opportunités de formation et d'évolution
- Respect du droit des syndicats et de la liberté de rassemblement
- Garantie d'une sécurité adéquate du produit, dont une protection de la santé
- Application d'exigences similaires aux entités de la chaîne logistique
- Projets inclusifs ou prise en compte des intérêts des communautés et des minorités sociales

Gouvernance d'entreprise

- Honnêteté fiscale
- Mesures de lutte contre la corruption
- Gestion du développement durable par le conseil d'administration
- Rémunération du conseil d'administration reposant sur des critères de développement durable
- Facilitation des actions des lanceurs d'alerte
- Garantie des droits des employés
- Garantie de la protection des données

Les risques liés au développement durable peuvent entraîner une détérioration significative du profil financier, de la rentabilité ou de la réputation d'un investissement sous-jacent et peuvent avoir un impact matériel sur son prix de marché ou sa liquidité.

AJUSTEMENTS POUR DILUTION : Pour chaque Compartiment, excepté pour les Compartiments du marché monétaire, un ajustement pour dilution peut être appliqué à la Valeur Liquidative par Action d'un Compartiment le Jour de Négociation (i) si les souscriptions ou les rachats net(tes) dépassent certains seuils pré-déterminés exprimés en pourcentage relatifs à la Valeur Liquidative d'un Compartiment (lorsque ces seuils exprimés en pourcentage ont été pré-déterminés périodiquement pour chaque Compartiment par les Administrateurs ou par un comité nommé par les Administrateurs) ou (ii) dans tout autre cas, lorsqu'il existe des souscriptions ou des rachats net(tes) dans le Compartiment et que les Administrateurs ou leurs délégués ont des raisons de croire qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires existants d'imposer un ajustement pour dilution.

Lorsqu'un ajustement pour dilution est appliqué, il augmente la VL par Action d'un Compartiment lorsqu'il y a des entrées nettes et il diminue la VL par Action d'un Compartiment lorsqu'il y a des sorties nettes. La VL par Action, telle qu'ajustée avec un ajustement pour dilution, pourra être appliquée à toutes les transactions en actions ou au Compartiment concerné le Jour de Négociation concerné. Par conséquent, pour un investisseur qui souscrit des actions d'un Compartiment un Jour de Négociation lorsque l'ajustement pour dilution augmente la VL par Action, le coût par Action sera supérieur à ce qu'il aurait été en l'absence d'ajustement pour dilution. Pour un investisseur qui rachète un certain nombre d'Actions d'un Compartiment un Jour de Négociation lorsque l'ajustement pour dilution diminue la VL par Action, le montant reçu par l'investisseur sur les produits de rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été en l'absence d'ajustement pour dilution.

RISQUES DE CYBER-SECURITÉ : L'utilisation de plus en plus soutenue de technologies informatiques telles qu'Internet et d'autres médias électroniques, ainsi que des technologies visant à faciliter l'activité commerciale, la Société, chacun des Compartiments et les prestataires de services de la Société, ainsi que leurs activités respectives, sont soumises à des risques vis-à-vis de leur exploitation et de leurs informations, ainsi que les risques liés à des cyberattaques ou des incidents informatiques. En général, les incidents informatiques peuvent résulter d'attaques délibérées ou d'événements non intentionnels. Les cyberattaques comprennent, entre autres, le fait d'obtenir l'accès non autorisé à des systèmes numériques, des réseaux ou des appareils (par ex. par le biais du « hacking » ou du codage de logiciels malveillants) afin de détourner des actifs ou d'obtenir des informations sensibles, de corrompre des données ou de provoquer une disruption opérationnelle. Les cyberattaques peuvent également être effectuées sans nécessiter l'obtention d'un accès non autorisé, comme par exemple lancer des attaques DDOS sur des sites internet (c'est-à-dire l'envoi d'innombrables requêtes à un serveur afin de provoquer son arrêt). Outre les incidents informatiques intentionnels, il existe des incidents informatiques non intentionnels comme, par exemple, la publication non souhaitée d'informations confidentielles. Les défaillances ou violations de sécurité information touchant la Société, un Compartiment et/ou les prestataires de services de la Société, ainsi que les émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit, ont la capacité d'occasionner des disruptions et d'impacter les activités commerciales, ce qui peut potentiellement occasionner des pertes financières, un arrêt, une interruption, un ralentissement ou une disruption des activités, du processus commercial et de la fonctionnalité d'accès du site internet, l'impossibilité pour le Compartiment de calculer sa VL, l'entrave des négociations, l'impossibilité pour les actionnaires du Compartiment d'effectuer des opérations, la violation des lois relatives à la vie privée et autres, des amendes réglementaires, des pénalités, des préjudices pour la réputation, des remboursements ou d'autres frais de compensation, ou des frais de conformité supplémentaire, la perte d'informations propriétaires, ainsi que la corruption de données. Parmi d'autres effets potentiellement dommageables, les événements informatiques peuvent également avoir pour conséquence le vol, l'accès non autorisé et des défaillances de l'infrastructure physique ou des systèmes d'exploitation que la Société ou les prestataires de services de la Société utilisent. Des conséquences défavorables similaires pourraient résulter des cyberattaques, comme des défaillances ou des violations touchant les émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investissent, des contreparties avec lesquelles le Compartiment concluent des transactions, des autorités gouvernementales et d'autres autorités réglementaires, des opérateurs de Bourse ou d'autres marchés financiers, des banques, des courtiers, des distributeurs, des sociétés d'assurance et d'autres établissements financiers (y compris des intermédiaires financiers et des fournisseurs de services aux actionnaires d'un Compartiment), ainsi que d'autres parties. Par ailleurs, d'importants frais peuvent être engagés afin de tenter de se prémunir contre des incidents informatiques à l'avenir.

COMMISSIONS ET FRAIS

Chaque Compartiment devra payer la totalité de ses frais et la quote-part de tous frais mise à sa charge. Ces frais peuvent inclure les charges liées (i) à la constitution et à la poursuite des activités de la Société, des Compartiments concernés et de toute société filiale (constituée au seul effet d'assurer une gestion efficace des portefeuilles), de tout trust (agent

fiduciaire) ou de tout organisme de placement collectif agréé par la Banque centrale, ainsi qu'à l'immatriculation de la Société, des Compartiments concernés et des Actions auprès de toute autorité gouvernementale ou chargée de la réglementation compétente, d'un quelconque marché réglementé ; (ii) à la gestion, l'administration, la garde et les services associés (qui peuvent comprendre les commissions de mise en réseau versées aux entités (y compris les Contrepartistes) qui offrent des services de tenue des registres et services associés) ; (iii) à la préparation, l'impression et la publication des prospectus, brochures commerciales et rapports destinés aux Actionnaires, à la Banque centrale et aux agences gouvernementales ; (iv) aux impôts et taxes ; (v) aux commissions et frais de courtage ; (vi) aux frais et honoraires d'audit, de conseil fiscal et de conseil juridique ; (vii) aux primes d'assurance ; et (viii) à d'autres charges d'exploitation. Les autres charges d'exploitation peuvent inclure, sans restrictions, des frais à verser aux sociétés de Franklin Templeton Investments ou à d'autres prestataires de services pour la fourniture d'un appui à la gouvernance et d'informations au Conseil d'administration ; la mise à disposition de la Société d'un responsable de déclaration de lutte contre le blanchiment des capitaux ; la fourniture de services d'assurance au Conseil d'administration ; et la fourniture de services récurrents d'enregistrement pour les juridictions où les Compartiments sont proposés au public. Ces charges s'ajoutent aux commissions d'agent de service aux actionnaires, de gestion et de performance.

Tout Administrateur non-salarié d'une société de Franklin Templeton Investments est en droit de percevoir des honoraires au titre de ses services à un taux de rémunération établi ponctuellement par les Administrateurs, sous réserve que les honoraires annuels versés à chaque Administrateur ne dépassent pas 200 000 Euros. La limite susvisée ne peut être augmentée sans l'autorisation préalable des Actionnaires. Par ailleurs, chaque Administrateur a droit au remboursement de ses débours.

Les Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution et Plus (u) de Distribution peuvent imputer certaines commissions et frais sur le capital à la discrétion des Administrateurs. Il y a donc un risque accru que par rapport au rachat des Actions de cette Catégorie, les Actionnaires ne puissent pas recouvrer la totalité du montant investi. L'objectif de cette pratique consiste à augmenter le montant du revenu distribuable. Il convient de noter que la distribution de revenu de cette Catégorie d'Actions peut se traduire par une érosion du capital ; de ce fait, une partie du potentiel de croissance future du capital sera perdue en conséquence de la recherche d'une augmentation du montant pouvant être distribué par cette Catégorie d'Actions. Bien que ce type de Catégorie d'Actions soit autorisé à imputer certaines commissions et frais sur le capital, il peut choisir de ne pas appliquer cette option. Les rapports annuel et semestriel des Compartiments préciseront si ces Catégories d'Actions ont imputé des commissions et frais au capital, ainsi que leur montant.

Les Catégories d'Actions Plus de Distribution peuvent effectuer des distributions prélevées sur le capital à la discrétion des Administrateurs. Il y a donc un risque accru que par rapport au rachat des Actions de cette Catégorie, les Actionnaires ne puissent pas recouvrer la totalité du montant investi. L'objectif de cette pratique est de maintenir un taux de distributions plus régulier. Il convient de noter que la distribution de capital de cette Catégorie d'Actions peut se traduire par une érosion du capital ; de ce fait, une partie du potentiel de croissance future du capital sera perdue en conséquence de la recherche d'une augmentation du montant pouvant être distribué par cette Catégorie d'Actions. Bien que ces Compartiments soient autorisés à effectuer des distributions sur le capital, ils peuvent choisir de ne pas appliquer cette option. Les rapports annuel et semestriel des Compartiments préciseront si ces Catégories d'Actions ont effectué des distributions sur le capital, ainsi que leur montant.

La totalité des frais liés à la constitution d'un Compartiment seront pris en charge par ce même Compartiment. Ces charges organisationnelles ne devraient pas dépasser la somme de 50 000 USD et devront être comptabilisées comme charge en totalité au cours de la première année d'activité du Compartiment. En outre, les Compartiments régleront les charges suivantes :

COMMISSIONS DE GESTION : Conformément au Contrat de Gestion, la Société de gestion sera en droit de recevoir une commission de gestion prélevée sur les actifs du Compartiment concerné en contrepartie de ses services de gestion de portefeuille et de distribution ; cette commission sera acquise au titre de chaque Jour de Négociation et payable mensuellement à terme échu (la « Commission de gestion »). La Société de gestion sera également en droit de recevoir une commission supplémentaire prélevée sur les actifs des Actions de Catégorie T proposés par certains Compartiments pour la distribution desdites Actions de Catégorie T (la « Commission Annuelle supplémentaire de Distribution »). Conformément à ce Contrat de Gestion, la Société de gestion aura également le droit de recevoir une commission d'agent de service aux actionnaires pour les services rendus aux actionnaires, telle qu'indiquée ci-après à la rubrique « Commissions d'agent de service aux Actionnaires ». La Société sera également responsable du prompt règlement ou du remboursement à la Société de gestion des commissions, frais de transfert, frais d'inscription, impôts et autres obligations similaires, frais et débours personnels régulièrement dus, ou encourus par la Société de gestion.

Les Suppléments indiquent la Commission de gestion et la Commission d'agent de service aux Actionnaires maximales pour chaque Catégorie d'Actions (exprimées sous forme de pourcentage de la VL du Compartiment concerné imputable à ladite Catégorie d'Actions). Aucune Commission de gestion n'est exigible des Compartiments en ce qui concerne les Catégories d'Actions BW LM et LM. Les investisseurs des Catégories d'Actions BW LM et/ou LM peuvent être des clients de la Société de gestion, des Gestionnaires de portefeuille, des Gestionnaires de portefeuille par délégation ou de leurs sociétés affiliées, et la Société de gestion, les Gestionnaires de portefeuille et/ou les Gestionnaires de portefeuille par délégation peuvent percevoir de façon directe ou indirecte une rémunération en dehors des Compartiments de la part de ces investisseurs eu égard aux actifs investis dans les Catégories d'Actions BW LM et LM.

Pour certaines Catégories d'Actions de certains Compartiments, la Société de gestion peut avoir le droit de percevoir une commission en fonction de la performance des Catégories d'Actions. Ces commissions sont appelées « commissions de performance ». Des informations complémentaires sont fournies dans les Suppléments des Compartiments proposant lesdites Catégories d'Actions.

RÉMUNERATION DES GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE ET DES GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : En vertu de chaque Contrat de Gestion de portefeuille, chaque Gestionnaire de portefeuille est en droit de recevoir une commission de gestion d'investissements et chaque Gestionnaire de portefeuille sera responsable de payer les commissions et débours des Gestionnaires de portefeuille par délégation, qui seront prélevés sur sa propre Commission de Gestion d'Investissements (qui peut comprendre la Commission de performance).

RÉMUNERATION DES DISTRIBUTEURS : La Société de gestion et la Société ont conclu un Contrat de Distribution Principale avec LMIS en vertu duquel la Société de gestion a délégué à LMIS certaines responsabilités liées à la commercialisation et à la distribution des Compartiments. La Société de gestion paie à LMIS une part de la Commission de Gestion et/ou de la Commission Annuelle supplémentaire de Distribution telle que pouvant être convenue entre les parties de temps à autre (la « commission de distribution »). LMIS a conclu un Contrat de Distribution avec LMI Europe en vertu duquel LMIS a délégué à LMI Europe certaines responsabilités liées au marketing et à la distribution des Compartiments. LMIS paie à LMI Europe une part de la commission de distribution telle que pouvant être convenue entre les parties de temps à autre. De plus, LMI Europe a conclu des Contrats de Distribution distincts avec LMAMHK et Legg Mason Asset Management Singapore Pte. Limited, et un contrat de représentation principale avec Legg Mason Investments (Taiwan) Limited en vertu desquels LMI Europe a délégué à ces Distributeurs certaines responsabilités liées au marketing et à la distribution de chaque Compartiment. LMI Europe paie à ces Distributeurs une part de sa commission de distribution telle que pouvant être convenue entre les parties de temps à autre. La Société de gestion a également désigné FT Luxembourg en tant que Distributeur supplémentaire.

La Société de gestion et les Distributeurs peuvent nommer un ou plusieurs Négociateurs qui joueront le rôle de négociateurs des Compartiments et aideront ces derniers dans les domaines du marketing et de la distribution des Compartiments. La Société de gestion et chacun des Distributeurs, à leur entière discrétion, sont autorisés à payer de tels Négociateurs sur la base de salaires bruts, du niveau courant de l'actif ou de toute autre mesure, et les Distributeurs sont responsables de payer ces Négociateurs, en rémunération de leurs services de marketing et de distribution des Compartiments. Le montant de la rémunération payée par la Société de gestion et les Distributeurs pourrait être substantiel et pourrait varier d'un Négociateur à l'autre. Le total minimum de ventes nécessaire pour être en droit de recevoir une telle rémunération, ainsi que les facteurs utilisés pour sélectionner et approuver des Négociateurs auxquels de telles rémunérations seront versées, seront fixés de temps à autre par la Société de gestion et les Distributeurs. Le fait de recevoir (ou d'anticiper) des paiements tels que ceux décrits ci-dessus peut inciter un Négociateur ou son personnel commercial à chercher à vendre des Actions plutôt que des actions d'autres fonds (ou d'autres investissements) pour lesquels l'agent commercial ne reçoit pas de tels paiements ou n'en reçoit qu'une portion. Toutefois, ces systèmes de paiement n'affecteront ni le prix auquel les Actions sont émises par les Compartiments, ni le montant que le Compartiment reçoit et qui est destiné à être investi au nom de l'Actionnaire. Un Actionnaire sera en droit d'envisager de tels systèmes de paiement lorsqu'il évalue une recommandation quelconque des Compartiments.

COMMISSION D'AGENT DE SERVICE AUX ACTIONNAIRES : Conformément au Contrat de Gestion, la Société de gestion sera en droit de recevoir une commission d'agent de service aux actionnaires prélevée sur les actifs des Compartiments concernés en contrepartie de ses services ; cette commission sera acquise au titre de chaque Jour de Négociation et payable mensuellement à terme échu (la « Commission d'agent de service aux actionnaires »). Les commissions d'agent de service aux actionnaires sont payables mensuellement à terme échu et s'accumulent chaque Jour de négociation. En vertu du Contrat Principal de Service aux Actionnaires conclu entre la Société de gestion, la Société et LMIS, LMIS sera en droit de recevoir de la part de la Société de gestion une commission d'agent de service aux actionnaires de la part de certaines Catégories d'Actions en échange de ses services en qualité d'Agent de Services aux Actionnaires. Le Supplément concerné

de chaque Compartiment indique les commissions d'Agent de service aux actionnaires annuelles consolidées acquittées par chaque Catégorie d'Actions.

La Société de gestion, LMIS et les entités Franklin Templeton Investments désignées par LMIS peuvent dédommager, à partir des commissions d'agent de service aux actionnaires ou d'autres ressources, un ou plusieurs agents commerciaux ou Agents de Service aux Actionnaires fournissant des services à certains Actionnaires, y compris aux agents commerciaux mandatés concernant le marketing et la distribution des Compartiments.

COMMISSION DE L'AGENT ADMINISTRATIF : L'Agent administratif est en droit de recevoir, de la part de chacun des Compartiments, une commission d'administration dont le montant est indiqué ci-dessous. La Société paiera à l'Agent administratif cette commission d'administration au nom des Compartiments. Les commissions et frais de l'Agent administratif seront calculés chaque Jour de Négociation et payables à la fin de chaque mois.

COMMISSION DU DÉPOSITAIRE : Le Dépositaire est en droit de recevoir, de la part de chacun des Compartiments, une commission de dépositaire dont le montant est indiqué ci-dessous. La Société paiera au Dépositaire cette commission de dépositaire au nom des Compartiments.

Les commissions de l'Agent administratif et du Dépositaire combinées ne pourront pas être supérieures à 0,15 % par an de la VL de chacun des Compartiments, ou sera toute autre commission selon ce qui a été convenu par écrit entre l'Agent administratif, le Dépositaire et les Compartiments et notifié aux Actionnaires. L'Agent administratif et le Dépositaire prennent à leur charge certaines de leurs dépenses, spécifiées dans le contrat avec la Société. Cette dernière devra rembourser l'Agent administratif et le Dépositaire pour leurs autres frais. La Société remboursera également au Dépositaire les commissions des dépositaires secondaires. Ces commissions seront facturées à des conditions commerciales normales.

COMMISSION DE L'AGENT DE CHANGE : Pour l'ensemble des Catégories d'Actions non couvertes libellées dans une devise autre que la Devise de Référence du Compartiment, l'Agent de change est autorisé à percevoir des commissions de ces dernières pour la conversion des devises lors des souscriptions, échanges et distributions. Ces commissions seront établies aux conditions commerciales en vigueur. Si l'Agent de change a été nommé pour fournir des services de gestion à une Catégorie d'Actions couverte, l'Agent de change est autorisé à percevoir des commissions pour ces services aux conditions commerciales en vigueur. Ces commissions et toutes les autres commissions dues au titre de la couverture de l'une quelconque des Catégories d'Actions couvertes seront exclusivement supportées par la Catégorie d'Actions couverte concernée. Si l'Agent de Change a été nommé pour fournir des services d'administration des couvertures à des Compartiments spécifiques afin de couvrir leur exposition à diverses devises, l'Agent de Change est autorisé à percevoir des commissions pour ces services aux taux en vigueur.

COMMISSION DE GESTION DES GARANTIES : Pour tous les Compartiments proposant des Catégories d'Actions couvertes, le Gestionnaire de Garanties est autorisé à recevoir des commissions pour sa gestion des garanties qui peuvent devoir être publiées par les Compartiments ou par leurs contreparties aux contrats de change à terme par lesquels la couverture de change est mise en place pour ces Catégories d'Actions couvertes. Les commissions pour ces services ne doivent pas dépasser 340 GBP par mois pour chaque Compartiment et ne doivent être facturées que pour les Catégories d'Actions couvertes.

COMMISSION INITIALE ET AUTRES COMMISSIONS OU FRAIS : Les investisseurs des Catégories d'Actions A (à l'exception des Catégories d'Actions Avec Droits Acquis) et des Catégories d'Actions D pourront être tenus de verser à un Distributeur ou à un Négociateur une commission initiale pouvant atteindre 5 % du montant souscrit. Les acquéreurs des Catégories d'Actions E pourront être tenus de verser à un Distributeur ou à un Négociateur une commission initiale pouvant atteindre 2,5 % du montant souscrit. Si un investisseur achète ou rachète des Actions par l'intermédiaire d'un agent ou service de paiement, l'investisseur pourra devoir payer la commission et les frais de l'agent ou du service de paiement dans le pays en question. La Société a nommé des agents et/ou services de paiement et les fondés de pouvoir locaux, et pourra nommer d'autres agents et/ou services de paiement et fondés de pouvoir locaux après avoir obtenu l'autorisation de la Banque centrale. En vertu des conditions du contrat conclu entre la Société et chacun de ces agents et/ou services de paiement ou fondés de pouvoir, la Société est tenue de payer à l'agent et/ou au service de paiement ou au fondé de pouvoir local une commission en échange des services qu'il fournit à la Société dans le pays en question, commission correspondant aux taux normaux des commissions commerciales dans la juridiction pertinente et qui sera déclarée dans les livres de comptes de la Société.

Lors d'un rachat d'Actions, les investisseurs de certaines Catégories d'Actions peuvent être contraints de payer une Commission de rachat différée éventuelle (dite « CRDE ») – référez-vous au paragraphe « Commissions de rachat différées

éventuelles » dans la section « Administration de la Société » et le Supplément concerné pour obtenir de plus amples informations.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La VL de chaque Compartiment sera exprimée dans sa Devise de Référence tel qu'indiqué dans le Supplément concerné. L'Agent administratif déterminera la VL par Action pour chaque Catégorie d'Actions de chaque Compartiment chaque Jour de Négociation, à l'Heure de l'Évaluation, conformément aux Statuts et par référence aux derniers cours moyens disponibles (pour les obligations et les actions), le Jour de Négociation concerné sur le marché où ces titres sont cotés. La VL par Action de chaque Compartiment sera calculée en divisant les actifs diminués des dettes par le nombre d'Actions émises pour ce Compartiment. Toutes les dettes de la Société qui ne seraient pas propres à un Compartiment particulier seront partagées au pro rata entre tous les Compartiments. Lorsqu'un Compartiment détient plusieurs Catégories d'Actions, la VL de chaque Catégorie doit être déterminée en calculant la VL du Compartiment attribuable à cette Catégorie d'Actions. Le montant de la VL d'un Compartiment attribuable à une Catégorie d'Actions doit être déterminé en calculant le nombre d'actions émises dans cette Catégorie à la clôture de séance le Jour de Négociation précédant immédiatement le Jour de Négociation au cours duquel la VL de cette Catégorie est calculée, ou, au cas où il s'agirait du premier Jour de Négociation, à la clôture de la Période d'Offre Initiale, en allouant les frais de Catégorie d'Actions pertinents à la Catégorie d'Actions concernée et en faisant les ajustements nécessaires pour prendre en compte les dividendes versés par le Compartiment le cas échéant, et en répartissant la VL du Compartiment proportionnellement. La VL par Action d'une Catégorie d'Actions sera calculée en divisant la VL du Compartiment attribuable à cette Catégorie d'Actions par le nombre d'Actions émises dans cette Catégorie (calculée et exprimée avec trois décimales dans la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée) à la clôture de séance le Jour de Négociation précédant immédiatement le Jour de Négociation au cours duquel la VL par Action est calculée ou, au cas où il s'agirait du premier Jour de Négociation, à la clôture de la Période d'Offre Initiale.

Pour déterminer la valeur de l'actif d'un Compartiment donné, chaque titre négocié sur un Marché Réglementé sera évalué sur le Marché Réglementé qui constitue normalement le principal marché pour ce titre, sur la base du dernier cours moyen disponible lors du Jour de Négociation pertinent.

Pour déterminer la valeur de l'actif d'un Compartiment donné, chaque titre (ou autre obligation) négocié sur un Marché Réglementé sera évalué sur le Marché Réglementé qui constitue normalement le principal marché pour ce titre, sur la base du cours de clôture ou, s'il n'est pas disponible, sur la base du dernier cours du marché disponible lors du Jour de Négociation pertinent. Les obligations qui sont négociées sur un Marché Réglementé seront évaluées sur le Marché Réglementé qui constitue normalement le principal marché pour ce titre, sur la base du cours de clôture du Jour de Négociation.

La valeur des titres qui ne sont pas cotés ou de quelconques actifs qui ne sont pas négociés sur un Marché Réglementé, et dont le cours, qui fournirait une valeur réelle, n'est momentanément pas disponible au moment de ce calcul, la valeur d'un tel actif sera minutieusement déterminée de bonne foi par une personne compétente sélectionnée par les Administrateurs et approuvée à cette fin par le Dépositaire, étant précisé que cette valeur sera déterminée sur la base de la valeur de réalisation probable de l'investissement.

Nonobstant ce qui précède, l'Agent administratif peut utiliser un modèle d'évaluation systématique équitable fourni par un tiers indépendant approuvé par le Dépositaire pour l'évaluation de titres de capital ou de valeurs à revenu fixe, en vue de le corriger en tenant compte de valorisations tardives pouvant survenir entre la clôture des bourses étrangères et l'Heure de l'Évaluation le Jour de Négociation correspondant.

Les disponibilités et autres liquidités devront être évaluées à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus (s'il y a lieu) à la clôture de séance lors du Jour de Négociation pertinent. Les investissements effectués dans des organismes de placement collectif devront être évalués sur la base du dernier prix de rachat connu des actions ou des unités de l'organisme de placement collectif.

Les instruments dérivés négociés en Bourse seront évalués à leur cours de règlement applicable auprès de la Bourse concernée. Les produits dérivés qui ne sont pas négociés en Bourse seront évalués quotidiennement à l'aide d'une évaluation calculée par une personne compétente, laquelle peut comprendre un vendeur/évaluateur indépendant, nommée par les Administrateurs et approuvée à cet effet par le Dépositaire. Cette évaluation sera rapprochée chaque mois de celle fournie par la contrepartie à l'instrument. Les contrats de change à terme seront évalués par référence au prix

auquel un nouveau contrat à terme de même importance et échéance pourrait être souscrit à la clôture de la séance du Jour de Négociation pertinent.

Les actifs de chaque Compartiment seront calculés en y incorporant tous les intérêts ou dividendes courus mais non encore encaissés, ainsi que toutes les sommes disponibles qui n'ont pas encore fait l'objet d'une distribution.

Les valeurs seront, le cas échéant, converties en la devise de référence applicable en appliquant le taux de change déterminé à la clôture de séance du Jour Ouvré précédent le Jour de Négociation concerné.

Ajustements pour dilution

Pour tout Compartiment, excepté les Compartiments du marché monétaire, lors du calcul de la VL par Action de chaque Compartiment un Jour de négociation quelconque, la Société peut, à sa discrétion, ajuster la VL par Action pour chaque Catégorie d'Actions en appliquant un ajustement pour dilution : (1) si les souscriptions ou les rachats net(tes) dépassent certains seuils prédéterminés exprimés en pourcentage relatifs à la VL d'un Compartiment (lorsque ces seuils exprimés en pourcentage ont été pré-déterminés périodiquement pour chaque Compartiment par les Administrateurs ou par un comité nommé par les Administrateurs) ou (2) dans tout autre cas, lorsqu'il existe des souscriptions ou des rachats net(tes) dans le Compartiment et que les Administrateurs ou leurs délégués ont des raisons de croire qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires existants d'imposer un ajustement pour dilution.

Sans un ajustement pour dilution, le prix auquel les souscriptions ou les rachats sont effectués ne permet pas de refléter les coûts des transactions dans les investissements sous-jacents du Compartiment pour faire face aux entrées et aux sorties de trésorerie importantes, y compris les écarts de négociation, l'impact en termes de marché, les commissions et les taxes de transfert. Ces coûts pourraient avoir un effet néfaste important sur les intérêts des Actionnaires existants du Compartiment.

Le montant de l'ajustement pour dilution de chaque Compartiment sera calculé un Jour de négociation particulier par référence aux coûts des transactions dans les investissements sous-jacents dudit Compartiment, incluant les écarts de négociation, l'impact sur le marché, les commissions et les taxes de transfert, quels qu'ils soient, et sera appliqué à chaque Catégorie d'Actions d'une manière identique. Lorsqu'il y a des entrées nettes dans un Compartiment, l'ajustement pour dilution augmente la VL par Action. Lorsqu'il y a des sorties nettes dans un Compartiment, l'ajustement pour dilution diminue la VL par Action. La VL par Action, telle qu'ajustée avec un ajustement pour dilution, pourra être appliquée à toutes les transactions en actions dans le Compartiment concerné le Jour de Négociation concerné. Les Actionnaires peuvent obtenir plus d'informations sur les ajustements pour dilution, sur demande, auprès d'un Distributeur.

Des procédures spécifiques de gestion de la liquidité s'appliquent aux Compartiments du marché monétaire. Elles sont exposées dans le Supplément de chaque Compartiment du marché monétaire.

Évaluation des Compartiments du marché monétaire

La VL des Compartiments du marché monétaire est calculée quotidiennement sur la base suivante :

- la méthode de prix du marché dès que possible³ ; ou
- la méthode de référence à un modèle⁴ lorsque la méthode de prix du marché est impossible ou que le marché n'est pas de qualité suffisante.

Par ailleurs, les actifs des Compartiments du marché monétaire à VL constante de dette publique à court terme sont évalués sur la base de la méthode des coûts amortis⁵. Les actifs des Compartiments du marché monétaire à VL à faible volatilité ayant une échéance résiduelle inférieure ou égale à 75 jours sont également évalués sur la base de la méthode des coûts amortis. Si la valeur d'un actif d'un Compartiment du marché monétaire à VL à faible volatilité calculée sur la base de la méthode des coûts amortis dévie de plus de 0,10 % de sa valeur calculée sur la base du prix du marché ou de la référence à un modèle, le prix de l'actif sera évalué sur la base de l'une des deux dernières méthodes.

³ Le « prix du marché » désigne l'évaluation des positions aux cours de clôture disponibles à partir de sources indépendantes, y compris les cours de Bourse, cotations électroniques ou cotations obtenues auprès de plusieurs courtiers de réputation indépendants. Lorsqu'on utilise le prix du marché, les actifs des Compartiments du marché monétaire sont évalués aux prix d'achat et de vente les plus prudents sauf si les actifs peuvent être liquidés au cours médian.

⁴ La « référence à un modèle » désigne toute évaluation rapportée à, extrapolée ou calculée de toute autre manière à partir de, un ou plusieurs éléments du marché.

⁵ La « méthode des coûts amortis » désigne une méthode d'évaluation qui ajuste le coût d'acquisition d'un actif en fonction de l'amortissement des primes ou décotes de valeur jusqu'à l'échéance.

Les Administrateurs surveillent l'utilisation de la méthode d'évaluation des coûts amortis de façon à s'assurer que cette méthode continue à être dans le meilleur intérêt des Actionnaires et fournit une évaluation raisonnable des actifs d'un Compartiment du marché monétaire à VL constante de dette publique ou d'un Compartiment du marché monétaire à VL à faible volatilité. Il pourra y avoir des périodes au cours desquelles la valeur d'un actif, telle que déterminée en fonction de la méthode des coûts amortis, est supérieure ou inférieure au prix que le Compartiment concerné percevrait en cas de vente de l'actif. Par ailleurs, la précision de la méthode d'évaluation des coûts amortis peut être affectée par des variations des taux d'intérêt ou par des changements dans la notation de crédit des émetteurs des investissements du Compartiment.

L'Agent administratif vérifie quotidiennement les éventuels écarts de valeur des actifs de chaque Compartiment du marché monétaire à VL constante de dette publique et de chaque Compartiment du marché monétaire à VL à faible volatilité selon qu'elle soit calculée sur la base des coûts amortis ou sur la base du prix du marché ou par référence à un modèle. En cas d'écart, l'Agent administratif appliquera la procédure de remontée d'informations suivante :

- une déviation de plus de 0,1 % sera portée à l'attention des Administrateurs et du Gestionnaire de portefeuille ;
- une déviation de plus de 0,2 % sera portée à l'attention des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille et du Dépositaire ;
- une déviation de plus de 0,3 % sera portée à l'attention des Administrateurs, du Gestionnaire de portefeuille et du Dépositaire et sera examinée quotidiennement.

Ces examens journaliers et tout engagement des procédures de remontée d'informations seront documentés.

PRIX DE SOUSCRIPTION

Après la Période d'Offre Initiale applicable, le prix de souscription par Action pour toutes les Catégories d'Actions sera la VL par Action calculée par la suite, à laquelle s'ajoutera, dans le cas des Catégories d'Actions A (à l'exception des Catégories d'Actions à Droits Acquis) et des Catégories d'Actions D, une commission initiale d'un maximum de 5 % et, dans le cas des Catégories d'Actions E, une commission initiale d'un maximum de 2,5 %. La commission initiale sera payable aux Distributeurs ou à toute autre personne que ceux-ci pourraient désigner, dont les Négociateurs. Un ajustement pour dilution pourra être effectué pour chaque Compartiment, excepté les Compartiments du marché monétaire, un Jour de négociation quelconque. Celui-ci sera reflété dans la VL par Action.

Tout Compartiment est libre d'établir un compte de régularisation. Par conséquent, si les Actions sont acquises à un autre moment qu'au début de la période de compte, la première distribution après l'acquisition inclura un remboursement du capital, désigné par l'expression « paiement de régularisation », non imposé comme revenu fiscal. Le montant du montant de régularisation doit être déduit du coût d'achat initial des Actions dans le calcul des coûts d'actions admissibles en vue de déterminer les plus-values.

MONTANTS DE SOUSCRIPTION MINIMUMS ET PRIX D'OFFRE INITIAUX

Les montants de souscription minimums sont indiqués à l'Annexe IX du présent Prospectus.

	Catégories d'Actions (telles que répertoriées dans le Supplément de chaque Compartiment)	Devises (telles que répertoriées dans le Supplément de chaque Compartiment)	Prix d'offre initial par Action (en unités de la devise correspondante)
Legg Mason Western Asset US Government Liquidity Fund	Distribution	USD	1
	Capitalisation	USD	100
Legg Mason ClearBridge Infrastructure Value Fund	Toutes	Toutes (sauf JPY et SGD)	10
		JPY et HUF	1 000
		SGD	1
Tous les autres Compartiments	Toutes	Toutes (sauf JPY, SGD, KRW, BRL et ZAR)	100
		JPY, KRW et HUF	10 000
		SGD	1

		BRL	100 (équivalent USD)
		ZAR et CZK	1 000

La Société peut décider d'étendre la Période d'offre initiale d'une Catégorie d'Actions et de la laisser ouverte jusqu'à la souscription d'un nombre suffisant d'Actions en vue d'une gestion efficace de la Catégorie d'Actions. Toute extension de la Période d'offre initiale sera déclarée à la Banque centrale si nécessaire.

FORMALITÉS DE SOUSCRIPTION

Les Actionnaires actuels et potentiels peuvent soumettre des ordres de souscription d'Actions des Compartiments jusqu'à l'Heure de Clôture des Négociations d'un quelconque Jour de Négociation. Les ordres reçus par les Compartiments ou par un Négociateur avant l'Heure de Clôture des Négociations, lors d'un Jour de Négociation, s'ils sont acceptés, seront exécutés au prix de souscription calculé ledit Jour de Négociation. Les ordres reçus par les Compartiments ou par un Négociateur après l'Heure de Clôture des Négociations, lors d'un Jour de Négociation, s'ils sont acceptés, seront exécutés au prix de souscription calculé le Jour de Négociation suivant. Les Actions des Compartiments peuvent être souscrites directement auprès de l'Agent administratif par le biais d'Euroc Lear ou par le biais d'un Négociateur. Certains Négociateurs peuvent imposer une heure limite pour la réception des ordres qui est antérieure à l'Heure de Clôture des Négociations.

SOUSCRIPTION PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UN NÉGOCIATEUR : Les Négociateurs ayant conclu un contrat avec les Distributeurs en rapport aux Compartiments pourront proposer des souscriptions d'Actions. Les ordres de souscription d'Actions soumis par le biais d'un compte tenu par un Négociateur ou un intermédiaire d'établissement bancaire seront réputés reçus en bonne et due forme à la date et à l'heure auxquelles l'ordre a été reçu par le Négociateur, son agent ou l'intermédiaire d'établissement bancaire (heure qui ne pourra pas être après l'Heure de Clôture des Négociations), le Jour de Négociation concerné, sous réserve de l'accord final de l'Agent administratif. Les ordres de souscription reçus par un Négociateur avant l'Heure de Clôture des Négociations lors d'un Jour de Négociation, s'ils sont acceptés, seront exécutés au prix de souscription calculé un tel Jour de Négociation, à condition que certains Négociateurs puissent imposer une heure limite pour la réception des ordres qui est antérieure à l'Heure de Clôture des Négociations. Les ordres reçus par un Négociateur après l'Heure de Clôture des Négociations lors d'un Jour de Négociation seront exécutés au prix de souscription calculé le Jour de Négociation suivant.

Les courtiers qui opèrent via les plates-formes en Europe sans contrat ou autre lien contractuel avec un Distributeur sont considérés avoir accepté les conditions d'utilisation de la plate-forme décrites sur <http://services.leggmason.com/globalmdl/documents/D18000/D18248-terms-of-business-platform-users.pdf>, telles que pouvant être modifiées. Ils sont invités à vérifier régulièrement ce site Internet pour être informés des mises à jour des conditions qui leur sont applicables.

SOUSCRIPTIONS PAR L'INTERMÉDIAIRE DU COMPARTIMENT : Les Actionnaires actuels et potentiels peuvent soumettre des ordres de souscription d'Actions de Compartiments directement auprès de l'Agent administratif. Les formulaires de souscription initiale peuvent être soumis à l'Agent administratif jusqu'à l'Heure de Clôture des Négociations, un quelconque Jour de Négociation dans le lieu concerné par le biais d'un ordre d'achat dûment rempli envoyé à l'Agent administratif. Afin d'accélérer l'investissement des fonds, le formulaire de souscription initial pourra être traité dès réception par télécopie des instructions de l'investisseur afin de permettre l'émission d'Actions. Néanmoins, le formulaire de souscription original doit impérativement être envoyé dans les meilleurs délais. Aucun paiement de remboursement ne pourra être effectué à partir de telles positions tant que le formulaire de souscription original n'a pas été reçu par l'Agent administratif et tant que l'ensemble des procédures obligatoires de détection d'opérations de blanchiment d'argent ne sont pas terminées.

Avant de souscrire des Actions, un investisseur sera tenu de remplir une déclaration concernant la résidence ou le statut fiscal de l'investisseur sous la forme prescrite par les Revenue Commissioners.

Les formulaires reçus par l'Agent administratif avant l'Heure de Clôture des Négociations lors d'un Jour de Négociation, s'ils sont acceptés, seront exécutés au prix de souscription calculé un tel Jour de Négociation. Les formulaires reçus par l'Agent administratif après l'Heure de Clôture des Négociations, s'ils sont acceptés, seront exécutés au prix de souscription applicable le Jour de Négociation suivant.

Un Actionnaire peut acheter des Actions supplémentaires des Compartiments en soumettant une demande de souscription par e-mail, télécopie ou tout autre moyen tel que pouvant être autorisé par les Administrateurs (si ces moyens sont conformes aux exigences de la Banque centrale). La demande doit contenir les informations telles que pouvant être précisées de temps à autre par les Administrateurs ou leurs délégués. Les Actionnaires existants qui désirent souscrire par télécopie ou par un autre moyen doivent contacter l'Agent administratif ou le Distributeur concerné pour de plus amples informations.

SOUSCRIPTIONS PAR L'INTERMÉDIAIRE D'EUROCLEAR : Les souscripteurs souhaitant détenir des Actions par l'intermédiaire d'Euroc Lear doivent effectuer leurs règlements par l'intermédiaire d'Euroc Lear. Les souscripteurs doivent s'assurer qu'ils disposent sur leur compte Euroc Lear des sommes à compenser et / ou des lignes de crédit suffisantes pour régler l'intégralité des sommes souscrites le Jour de Négociation lors duquel ils souhaitent acheter les Actions.

Euroc Lear Bank, en sa qualité d'exploitant du système Euroc Lear (ci-après « l'Opérateur Euroc Lear »), détient des titres pour le compte des participants de ce système. Les titres éligibles par Euroc Lear sont librement négociables au sein de ce système. Par conséquent, l'Opérateur Euroc Lear ne contrôlera pas le respect des restrictions en matière de propriété ou de transfert pour le compte du Compartiment mais fournira à l'Agent administratif le nom et l'adresse de chaque personne acquérant des Actions.

Des Fractions d'Actions ne seront pas émises pour les souscriptions faites par l'intermédiaire d'Euroc Lear.

Les investisseurs souhaitant détenir des Actions par l'intermédiaire d'Euroc Lear pourront se procurer le Code commun Euroc Lear pour le Compartiment concerné, ainsi que les procédures de règlement, en contactant l'Agent administratif à Dublin par téléphone au (+353) 53 914 9999 ou par télécopieur au (+353) 53 914 9710.

ACCEPTATION DES ORDRES : La Société et l'Agent administratif se réservent le droit de rejeter, en tout ou en partie, les demandes de souscription d'Actions, ou d'exiger de tout souscripteur ou cessionnaire d'Actions la communication de plus amples détails ou de la preuve de son identité. En cas de rejet d'une demande de souscription d'Actions, les sommes souscrites seront renvoyées au souscripteur, sans versement d'intérêts, dans les quinze jours qui suivront la date de cette demande. Tous frais encourus seront à la charge du souscripteur.

La Société se réserve le droit de refuser tout investisseur potentiel ou de rejeter tout ordre d'achat (y compris les échanges) pour quelque raison que ce soit ou sans raison, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, tout ordre passé par ou au nom d'un investisseur dont la Société ou l'Agent administratif estime qu'il s'est livré à des négociations de court terme ou excessives dans l'un des Compartiments ou d'autres Fonds de placement. L'achat et la vente excessive et à court terme des Actions d'un Compartiment peuvent nuire à la performance de ce Compartiment en perturbant les stratégies de gestion de portefeuille et/ou en accroissant les dépenses du Compartiment.

Chaque Actionnaire est tenu de notifier par écrit à l'Agent administratif toute modification des informations contenues dans le formulaire de souscription et de fournir à l'Agent administratif ou au Négociateur, s'il l'exige, tout document supplémentaire relatif à ces modifications.

Conformément aux mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent, il pourra être exigé de tout souscripteur qu'il fournisse la preuve de son identité à l'Agent administratif. L'Agent administratif informera les souscripteurs si la preuve de leur identité est exigée. À titre d'exemple, toute personne physique pourra être tenue de présenter une copie de son passeport ou de sa carte d'identité certifiée conforme par une autorité publique telle qu'un notaire, la police ou l'ambassadeur du pays dans lequel il réside, accompagnée de la preuve de son domicile, telle qu'une facture d'abonnement à un service public, ou un relevé bancaire. Si le souscripteur est une société, une copie certifiée conforme de son acte constitutif (et de tout changement de nom), de ses statuts (ou de l'équivalent) ainsi que les noms et adresses de l'ensemble de ses administrateurs et de ses propriétaires pourra être exigée.

Les Actions ne seront émises que lorsque l'Agent administratif aura reçu toutes les informations et tous les documents exigés pour vérifier l'identité du souscripteur. Cette procédure pourrait reporter l'émission des actions à un autre Jour de Négociation que celui au cours duquel le souscripteur souhaitait initialement que ces actions lui soient émises.

En outre, il est entendu que le souscripteur devra indemniser l'Agent administratif contre toute perte résultant d'un échec de la procédure de souscription, si le souscripteur s'est abstenu de fournir les informations demandées par l'Agent administratif.

Les Statuts stipulent que la Société peut émettre des Actions à leur VL en échange de titres qu'un Compartiment a pu acquérir conformément à ses objectifs d'investissement et politiques et qu'elle peut détenir ou vendre, céder ou convertir autrement ces titres en numéraire. Aucune Action ne sera émise tant que la propriété des titres n'a pas été cédée à la Société pour le compte du Compartiment concerné. La valeur des titres sera déterminée par l'Agent administratif, le Jour de Négociation concerné et selon la méthode précisée dans la section intitulée « Détermination de la Valeur Liquidative ».

AVERTISSEMENT CONCERNANT LA PROTECTION DES DONNÉES : Les investisseurs potentiels doivent noter que le formulaire de souscription leur demande de fournir des informations personnelles qui pourraient être des « Données à caractère personnel » au sens de la Législation sur la protection des données.

Ce qui suit indique les fins auxquelles les données à caractère personnel des investisseurs peuvent être utilisées par la Société et les bases juridiques relatives à ces utilisations :

- pour gérer et administrer les positions de l'investisseur dans la Société et tous les comptes à cet effet, de manière continue ; tel qu'indiqué dans le cadre de l'exécution du contrat entre la Société et l'investisseur, et afin de respecter des exigences légales et réglementaires ;
- pour effectuer des analyses statistiques (à savoir le profilage des données) et des études de marché dans l'intérêt commercial légitime de la Société ;
- à toute autre fin particulière pour laquelle l'investisseur a spécifiquement donné son accord. À tout moment, l'investisseur peut retirer son consentement à cet égard, sans porter atteinte à la légalité du traitement effectué avant le retrait du consentement ;
- pour se conformer aux obligations légales et réglementaires afférentes à l'investisseur et/ou à la Société, de façon ponctuelle, notamment la législation en vigueur en matière de lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent. Plus précisément, afin de se conformer notamment à la Norme commune de déclaration (telle que transposée en droit irlandais par les Articles 891E, 891F et 891G de la Loi de consolidation fiscale [Taxes Consolidation Act] de 1997 [telle qu'amendée] et des règlements adoptés en vertu desdits articles), les données à caractère personnel des Actionnaires (y compris les informations financières) peuvent être partagées avec les autorités fiscales irlandaises et l'Administration fiscale (Revenue Commissioners). Ces derniers peuvent en retour échanger des informations (y compris des données à caractère personnel et des informations financières) avec des autorités fiscales étrangères (y compris des autorités fiscales situées en dehors de l'Espace économique européen). Veuillez consulter la page Web relative à l'échange automatique d'informations, www.revenue.ie, pour de plus amples informations à ce sujet ; ou
- à des fins de divulgation ou de transfert, en Irlande ou dans des pays autres que l'Irlande, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, les États-Unis, dotés de législations sur la protection des données différentes de celles de l'Irlande, à des tiers, y compris des conseillers financiers, organes réglementaires, auditeurs, fournisseurs de services techniques ou à la Société et ses délégués et l'un ou l'autre de ses/leurs fondés de pouvoir, ainsi qu'à toute société respectivement liée, associée ou apparentée aux fins spécifiées ci-dessus ; tel qu'indiqué dans le cadre de l'exécution du contrat entre la Société et l'investisseur, ou si nécessaire, dans l'intérêt commercial légitime de la Société.

Les données à caractère personnel des investisseurs peuvent être divulguées par la Société à ses délégués et prestataires de services (notamment la Société de gestion, les Gestionnaires de portefeuille, les Gestionnaires de portefeuille par délégation, les Distributeurs, les Négociateurs, les Agents de service aux Actionnaires, l'Agent Administratif et le Dépositaire), ses mandataires dûment autorisés et, respectivement, toutes ses sociétés liées, associées ou apparentées, ses conseillers professionnels, ses organismes réglementaires, ses auditeurs et ses fournisseurs de services technologiques aux mêmes fins.

Les données à caractère personnel des investisseurs peuvent être transférées vers des pays qui ne disposent pas nécessairement des mêmes lois ou de lois équivalentes sur la protection des données que l'Irlande. Si un tel transfert devait se produire, la Société veillerait à ce que le traitement de ces données à caractère personnel soit conforme à la Législation sur la protection des données et, notamment, que des mesures appropriées soient prises, comme le fait de conclure des Clauses contractuelles types (telles que publiées par la Commission européenne) ou, le cas échéant, de garantir que le destinataire soit agréé au titre du Bouclier de protection des données. Pour en savoir plus sur les méthodes de transfert des données ou pour obtenir un exemplaire des dispositifs de protection pertinents, veuillez contacter l'Agent Administratif par e-mail à l'adresse legg.mason@bnymellon.com ou par téléphone au +353 53 914 9999.

Conformément à la Législation sur la protection des données, les investisseurs peuvent exercer plusieurs droits à l'égard de leurs données à caractère personnel, à savoir :

- le droit d'accéder aux données à caractère personnel détenues par la Société ;
- le droit de modifier et de rectifier toute inexactitude figurant dans les données à caractère personnel détenues par la Société ;

- le droit de supprimer les données à caractère personnel détenues par la Société ;
- le droit à la portabilité des données à caractère personnel détenues par la Société ; et
- le droit de demander la limitation du traitement des données à caractère personnel détenues par la Société.

En outre, les investisseurs ont le droit de s'opposer au traitement des données à caractère personnel effectué par la Société.

Les droits susmentionnés pourront être exercés par les investisseurs sous réserve des limitations prévues par la Législation sur la protection des données. Les investisseurs peuvent demander à la Société d'exercer ces droits en contactant l'Agent Administratif par e-mail à l'adresse legg.mason@bnymellon.com ou par téléphone au +353 53 914 9999.

Veillez noter que les données à caractère personnel des investisseurs seront conservées par la Société pendant la durée de leur investissement et à tous autres égards, conformément aux obligations juridiques de la Société, y compris, mais sans s'y limiter, la politique relative à la conservation des registres de la Société.

Au regard de la Législation sur la protection des données, la Société est un contrôleur de données et s'engage à préserver la confidentialité de toutes données à caractère personnel fournies par les investisseurs, et à le faire dans le respect de ladite Législation. Veuillez noter que les investisseurs ont le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du commissaire pour la protection des données s'ils estiment que le traitement de leurs données enfreint la législation.

En outre, en signant le formulaire de souscription, les investisseurs potentiels reconnaissent et admettent que la Société et/ou l'Agent Administratif, aux fins du respect de la FATCA, pourront être tenus de transmettre des données à caractère personnel relatives à des Ressortissants des États-Unis soumis à déclaration et, dans certains cas, aux Entités américaines de contrôle et EFE non participants (tels que définis dans la FATCA) à l'IRS.

AVIS D'OPÉRÉ ET ATTESTATIONS

À la suite du règlement, un avis d'opéré sera envoyé à l'Actionnaire concerné afin de confirmer la propriété du nombre d'actions émises au profit de cet Actionnaire. Bien que ses Statuts l'y autorisent, la Société ne prévoit pas d'émettre d'attestation d'action ou d'attestation d'actionnaire.

L'Agent administratif sera responsable de la tenue du registre des Actionnaires de la Société, dans lequel les émissions, les conversions et les cessions d'Actions seront enregistrées. Les Actions émises seront toutes inscrites sur le registre des actions lequel constituera la preuve irréfragable de propriété. Les Actions pourront être émises au nom d'un seul Actionnaire ou au nom de deux, trois ou quatre personnes. Le registre des Actionnaires pourra être consulté au siège social de l'Agent administratif pendant les heures de bureau habituelles.

Une fois la souscription initiale acceptée, un numéro sera attribué à l'Actionnaire et ce numéro, accompagné des coordonnées personnelles de l'Actionnaire, constituera une preuve d'identité. Ce numéro d'Actionnaire devra être utilisé lors de toutes opérations ultérieures effectuées par l'Actionnaire.

Tout changement relatif aux coordonnées personnelles de l'Actionnaire ou toute perte du numéro d'Actionnaire doit être immédiatement signalé par écrit à l'Agent administratif.

PROCÉDURES DE REMBOURSEMENT

Sauf disposition contraire dans le Supplément concerné, les Actionnaires peuvent soumettre des ordres pour racheter des Actions de Compartiments jusqu'à l'Heure de Clôture des Négociations, chaque Jour de Négociation, auprès de l'Agent administratif ou de l'un des Négociateurs. Les ordres de remboursement reçus par l'Agent administratif ou par un Négociateur, selon le cas, à l'Heure de Clôture des Négociations lors d'un Jour de Négociation, seront exécutés à la VL par Action applicable calculée ensuite par l'Agent administratif un tel Jour de Négociation. Les ordres de remboursement reçus par l'Agent administratif ou par un Négociateur, selon le cas, après l'Heure de Clôture des Négociations lors d'un Jour de Négociation seront exécutés à la VL par Action applicable calculée par l'Agent administratif le Jour de Négociation suivant. Certains Négociateurs peuvent imposer une heure limite pour la réception des ordres qui est antérieure à l'Heure de Clôture des Négociations. La Société sera tenue de déduire l'impôt sur le montant de rachat au taux applicable, à moins qu'elle n'ait reçu de l'Actionnaire une déclaration en la forme prescrite, confirmant que l'Actionnaire n'est pas un Résident Irlandais concernant lequel il est nécessaire de déduire l'impôt.

Ces ordres doivent être passés par télécopie ou par écrit et devront inclure les informations suivantes :

- (a) numéro de compte ;
- (b) nom de l'actionnaire ;
- (c) montant du remboursement (en devises de référence ou en actions) ;
- (d) signature de l'actionnaire ; et
- (e) coordonnées bancaires.

Au cas où les ordres de remboursement seraient soumis par télécopie, aucune des recettes d'opérations de remboursement ne pourra être versée avant que le formulaire de souscription original ait été envoyé par l'investisseur et reçu par la Société et que l'ensemble des procédures réglementaires de détection d'opérations de blanchiment d'argent ne seront pas terminées. Nonobstant ce qui précède, les recettes d'opérations de remboursement pourront être payées avant que n'ait été reçu le formulaire de souscription original une fois que les instructions télécopiées auront été reçu par la Société, mais uniquement lorsque de tels paiements seront effectués sur le compte figurant au registre de la Société et spécifié sur le formulaire de souscription original soumis. Aucune modification ne pourra être apportée aux informations et aux coordonnées d'un Actionnaire, ou aux instructions de paiement, avant que les documents originaux n'aient été reçus.

Les Actionnaires peuvent solliciter le remboursement intégral ou partiel de leur portefeuille d'actions ; cependant, si cette demande a pour conséquence de réduire la valeur de leur portefeuille en dessous des seuils d'investissement initial minimum fixés et indiqués ci-dessus, cette demande pourra être traitée comme une demande de remboursement de la totalité du portefeuille d'actions, sauf décision contraire de la Société ou de l'Agent administratif. Les ordres de remboursement reçus par l'Agent administratif avant l'Heure de Clôture des Négociations lors d'un Jour de Négociation, s'ils sont acceptés, seront exécutés au prix de remboursement calculé ce Jour de Négociation.

La Société peut, via l'autorisation d'une résolution ordinaire des Actionnaires, céder des actifs de la Société à un Actionnaire en paiement des sommes qui lui sont dues pour le remboursement d'actions ; cependant, si la demande de remboursement d'actions porte sur 5 % ou moins du capital de la Société ou d'un Compartiment, ou avec le consentement de l'Actionnaire faisant une telle demande de remboursement, des actifs pourront être cédés sans qu'il ait besoin d'une résolution ordinaire, sous réserve qu'une telle distribution ne porte pas préjudice aux intérêts des autres Actionnaires. L'allocation de ces actifs sera soumise à l'approbation du Dépositaire. À la demande de l'Actionnaire formulant cette demande de remboursement, ces actifs pourront être vendus par la Société et le produit de la vente sera alors transmis à l'Actionnaire.

Si les demandes de rachat lors d'un Jour de négociation dépassent 10 % des Actions en circulation à l'égard de tout Compartiment, la Société peut choisir de restreindre le nombre total d'Actions rachetées ce Jour de négociation à 10 % des Actions restantes du Compartiment, auquel cas toutes les demandes de rachat concernées seront revues à la baisse au prorata. La Société reportera les demandes de rachat excédentaires et traitera les demandes différées comme si elles avaient été reçues chaque Jour de Négociation suivant (la Société détenant le même pouvoir de report si la limite alors en vigueur est atteinte) jusqu'à ce que les Actions sur lesquelles porte la demande initiale aient été rachetées. Dans ce cas, la Société peut réduire les demandes proportionnellement les Jours de Négociation suivants conformément à la limitation précitée.

COMMISSIONS DE RACHAT DIFFÉRÉES ÉVENTUELLES

Actions de Catégorie B

Une commission de rachat différée éventuelle (ci-après une « CRDE ») pourra être facturée sur les produits de rachat versés à un Actionnaire qui vendrait des Actions de Catégorie B pendant les cinq premières années suivant leur achat par ledit Actionnaire, si ce rachat est tel que la VL du compte d'Actions en Catégorie B de l'Actionnaire vendant lesdites Actions tombe à un niveau inférieur au montant de l'ensemble des paiements effectués par l'Actionnaire pour souscrire des Actions de Catégorie B (ci-après les « Paiements de souscription ») dudit Compartiment au cours des cinq années précédant la demande de rachat concernée. Le montant de la CRDE facturée sur les rachats d'Actions de Catégorie B dépendra du nombre d'années écoulées depuis que l'Actionnaire a effectué le Paiement de souscription dont un montant est vendu. Le tableau et la note⁶ en bas de page indiquent les taux de la CRDE applicables à un remboursement d'Actions de Catégorie B.

Nombre d'années écoulées depuis le paiement de souscription	CRDE applicable aux Actions de Catégorie B
Une	5,0 %
Deux	4,0 %
Trois	3,0 %
Quatre	2,0 %
Cinq	1,0 %

⁶ En ce qui concerne les Actionnaires ayant reçu leurs Actions après avoir investi dans des parts de certains fonds non irlandais gérés par des sociétés apparentées aux Gestionnaires de portefeuille (ci-après, les « Actions sous-jacentes »), la période de détention en propriété de ces Actions utilisée pour calculer la CRDE payable, le cas échéant, au moment du rachat de telles Actions sera réputée commencer à la date à laquelle l'Actionnaire en question a souscrit les Actions sous-jacentes.

Six et plus	Néant
-------------	-------

La CRDE applicable aux Actions de Catégorie B est calculée en multipliant le taux, exprimé en pourcentage, de la CRDE applicable par la VL la plus basse des Actions de Catégorie B au moment de leur souscription ou au moment de leur rachat. Par conséquent, aucune CRDE ne sera facturée sur l'appréciation de la VL des Actions de Catégorie B au-delà du montant des Paiements de souscription effectués au cours des cinq années précédant la demande de rachat. En outre, aucune CRDE ne sera facturée sur les rachats effectués par le biais de réinvestissements de dividendes. Pour calculer la CRDE, le Paiement de souscription sur la base duquel le rachat est effectué sera implicitement considéré comme le premier Paiement de souscription sur la base duquel un rachat total n'a pas encore été effectué.

Huit ans après la date de règlement de l'achat des Actions de Catégorie B, ces mêmes actions seront automatiquement converties en Actions de Catégorie A basées sur la VL relative par Action de chaque Catégorie d'Actions. Une telle conversion se fera dans la Catégorie d'Actions correspondante : par exemple, les Actions de Catégorie B (D) USD de Distribution seront converties en Actions de Catégorie A (D) USD de Distribution. En plus, un certain pourcentage d'Actions de Catégorie B qui ont été acquises par les Actionnaires grâce à un réinvestissement de dividendes et de distributions (les « Actions-Dividendes de Catégorie B »), sera également converti en Actions de Catégorie A à la même date. Ce pourcentage sera égal au ratio entre le nombre total des Actions de Catégorie B détenues dans le Compartiment concerné et devant être converties à ce moment-là et le nombre total des Actions de Catégorie B en circulation (autres que des Actions-Dividendes de Catégorie B) détenues par l'Actionnaire concerné.

Pour de plus amples informations concernant le calcul de la CRDE applicable aux Actions échangées et ultérieurement rachetées, veuillez-vous reporter à la section « Échange d'Actions » ci-dessous.

Actions de Catégorie C

Une CRDE pourra également être facturée sur les produits de rachat versés à un Actionnaire vendant des Actions de Catégorie C d'un Compartiment pendant la première année suivant l'achat par ledit Actionnaire desdites Actions de Catégorie C, lorsque le rachat fait chuter la VL du compte en Catégorie C (pour ledit Compartiment) de l'Actionnaire vendant lesdites Actions à un niveau inférieur au montant de l'ensemble des paiements effectués par l'Actionnaire au cours de l'année précédant ladite demande de rachat.

Le tableau ci-dessous indique les taux de la CRDE applicables à un remboursement d'Actions de Catégorie C.

Nombre d'années écoulées depuis le paiement de souscription	CRDE applicable Actions de Catégorie C
Une	1,0 %
Deux et plus	Néant

La CRDE applicable aux Actions de Catégorie C est calculée en multipliant le taux, exprimé en pourcentage, de la CRDE applicable par la VL la plus basse des Actions de Catégorie C au moment de leur souscription ou au moment de leur rachat. Par conséquent, aucune CRDE ne sera facturée sur l'appréciation de la VL des Actions de Catégorie C au-delà du montant des Paiements de souscription effectués au cours de l'année précédant la demande de rachat. En outre, aucune CRDE ne sera facturée sur les rachats effectués par le biais de réinvestissements de dividendes. Pour calculer la CRDE, le Paiement de souscription sur la base duquel le rachat est effectué sera implicitement considéré comme le premier Paiement de souscription sur la base duquel un rachat total n'a pas encore été effectué.

Pour de plus amples informations concernant le calcul de la CRDE applicable aux Actions échangées et ultérieurement rachetées, veuillez vous reporter à la section « Échange d'Actions » ci-dessous.

Actions de Catégorie B (G) (D) USD de Distribution, Actions de Catégorie B (G) (A) USD de Distribution et Actions de Catégorie B (G) USD de Capitalisation

Aux fins de cette section, toute référence aux Actions de Catégorie B (G) s'applique également aux Actions de Catégorie B (G) (D) USD de Distribution, aux Actions de Catégorie B (G) (A) USD de Distribution et aux Actions de Catégorie B (G) USD de Capitalisation. Une CRDE payable à un Distributeur ou à un Négociateur pourra s'appliquer à tout rachat d'Actions de

Catégorie B (G) en fonction du temps écoulé depuis l'émission en faveur de l'Actionnaire concerné des parts des Compartiments Apparentés effectivement échangées contre les Actions de Catégorie B (G) qui sont rachetées (les « Parts des Compartiments Apparentés »). Le montant de la CRDE payable au titre des Compartiments Legg Mason Western Asset Short Duration High Income Bond Fund, , Legg Mason Western Asset Global High Yield Fund, Legg Mason Western Asset Global Inflation Management Fund, Legg Mason Western Asset US Short-Term Government Fund, et Legg Mason Western Asset US Core Plus Bond Fund, est calculé de la manière indiquée au tableau suivant. Aux fins du calcul de la CRDE payable, la période de détention en propriété sera réputée avoir commencé à la date à laquelle l'Actionnaire de Catégorie B (G) a acheté des parts des Compartiments Apparentés effectivement échangées contre les Actions de Catégorie B (G) qui sont rachetées (les « Parts des Compartiments Apparentés »), à moins que l'Actionnaire de Catégorie B (G) n'ait acquis les Parts des Compartiments Apparentés par le biais d'un échange, auquel cas la période de détention en propriété sera réputée avoir commencé à la date d'achat des parts ultérieurement échangées (par le biais d'un ou de plusieurs échanges) contre les Parts des Compartiments Apparentés.

Nombre d'années depuis la souscription de Parts Compartiments Apparentés	CRDE applicable aux Actions de Catégorie B (G)
Une	4,5 %
Deux	4,0 %
Trois	3,0 %
Quatre	2,0 %
Cinq	1,0 %
Six et plus	Néant

Le montant de la CRDE payable au titre des Compartiments, Legg Mason ClearBridge US Appreciation Fund, Legg Mason ClearBridge US Large Cap Growth Fund, Legg Mason ClearBridge US Aggressive Growth Fund, Legg Mason QS MV European Equity Growth and Income Fund, et Legg Mason Royce US Smaller Companies Fund est calculé de la manière indiquée au tableau suivant. Aux fins du calcul de la CRDE payable, la période de détention en propriété sera réputée avoir commencé à la date à laquelle l'Actionnaire de Catégorie B (G) a acheté les Parts des Compartiments Apparentés, à moins que l'Actionnaire de Catégorie B (G) n'ait acquis les Parts des Compartiments Apparentés par le biais d'un échange, auquel cas la période de détention en propriété sera réputée avoir commencé à la date d'achat des parts ultérieurement échangées (par le biais d'un ou de plusieurs échanges) contre les Parts des Compartiments Apparentés.

Nombre d'années depuis la souscription de Parts Compartiments Apparentés	CRDE applicable aux Actions de Catégorie B (G)
Une	5,0 %
Deux	4,0 %
Trois	3,0 %
Quatre	2,0 %
Cinq	1,0 %
Six et plus	Néant

La CRDE sera calculée sur le montant égal à la VL des Actions de Catégorie B (G) concernées à la date de rachat, ou au coût initial des Parts des Compartiments Apparentés si ce coût est inférieur à une telle VL. Par conséquent, aucune CRDE ne

sera facturée sur les augmentations de la VL de telles Actions de Catégorie B (G) au-delà du prix de souscription initial des Parts des Compartiments Apparentés. Afin de déterminer si une CRDE est applicable à un rachat d'Actions, le calcul sera effectué de façon à ce que le taux de CRDE le plus bas possible soit appliqué. Par conséquent, il sera entendu que le rachat est effectué premièrement à partir des augmentations de la VL de telles Actions de Catégorie B (G) au-delà du prix de souscription initial des Parts des Compartiments Apparentés ; ensuite à partir des Actions de Catégorie B (G) correspondant au réinvestissement des dividendes et des plus-values (que ce soit dans des parts des Compartiments Apparentés ou des Actions de Catégorie B (G)) ; ensuite à partir d'Actions de Catégorie B (G) dont la date d'émission, ou celles des Parts des Compartiments Apparentés, était cinq ans avant le rachat ; et ensuite à partir des Actions de Catégorie B (G) pour lesquelles les Parts des Compartiments Apparentés ont été émises à la date la plus antérieure au cours de la période de cinq ans précédente. De plus, un Actionnaire de Catégorie B (G) ayant racheté des Actions soumises à une CRDE peut réinvestir, dans certaines circonstances, la totalité ou une partie du produit du rachat dans les 30 jours et recevoir un crédit proportionnel à toute CDRE facturée.

Exceptions : aucune CRDE n'est facturée aux échanges entre Compartiments. Pour de plus amples informations concernant le calcul de la CRDE applicable aux Actions échangées et ultérieurement rachetées, veuillez vous reporter à la section « Échange d'Actions » ci-dessous. En outre, aucune CRDE ne sera facturée en cas de rachat d'Actions de Catégorie B (G) représentant :

- (i) une augmentation de la VL au-delà de la valeur globale des paiements effectués par l'Actionnaire pour souscrire des Actions de Catégorie B (G) et les Parts des Compartiments Apparentés au cours des cinq années précédentes ;
- (ii) des souscriptions par l'Actionnaire concerné par le biais de réinvestissements de dividendes ou de plus-values ; et
- (iii) des souscriptions (d'Actions de Catégorie B (G) et des Parts des Compartiments Apparentés) par l'Actionnaire concerné effectuées plus de cinq ans avant le rachat.

Huit ans après la date de règlement de la souscription par l'Actionnaire de Catégorie B (G) des Parts des Compartiments Apparentés, les Actions de Catégorie B (G) de l'Actionnaire seront automatiquement converties en Actions de Catégorie A (G) sur la base de la VL par Action de chacune des Catégories d'Actions. Les Actions de Catégorie B (G) (D) USD de Distribution seront converties en Actions de Catégorie A (G) (D) USD de Distribution, les Actions de Catégorie B (G) (A) USD de Distribution seront converties en Actions de Catégorie A (G) (A) USD de Distribution et les Actions de Catégorie B (G) USD de Capitalisation seront converties en Actions de Catégorie A (G) USD de Capitalisation. De plus un certain pourcentage d'Actions de Catégorie B (G) acquises, ou dont les Parts des Compartiments Apparentés ont été acquises, par le biais de réinvestissements de dividendes et de distributions (« Actions de Dividendes de Catégorie B (G) ») seront également converties en Actions de Catégorie A (G) à la même date. Ce pourcentage sera égal au ratio entre le nombre total d'Actions de Catégorie B (G) du Compartiment concerné qui sont alors converties et le nombre total d'Actions de Catégorie B (G) en circulation [autres que des Actions à dividende de Catégorie B (G)] détenues par l'Actionnaire concerné.

Actions de Catégorie L (G) (D) USD de Distribution, Actions de Catégorie L (G) (A) USD de Distribution et Actions de Catégorie L (G) USD de Capitalisation

Les Actions de Catégorie L (G) (D) USD de Distribution, de Catégorie L (G) (A) USD de Distribution et de Catégorie L (G) USD de Capitalisation pourront être soumises à une CRDE de 1,00 %, sur les rachats effectués dans les douze mois suivant la date de souscription des Parts des Compartiments Apparentés. Les dispositions concernant la description et le calcul de la CRDE, ainsi que les exceptions et les exemptions en matière de CRDE, décrits ci-dessus en rapport aux Actions de Catégorie B (G), s'appliquent similairement aux Actions de Catégorie L (G) (D) USD de Distribution, de Catégorie L (G) (A) USD de Distribution et de Catégorie L (G) USD de Capitalisation, sauf que chaque mention d'une période de « cinq ans » doit être remplacée « douze mois ». Aucune CRDE ne s'appliquera aux rachats d'Actions de Catégorie L (G) (D) USD de Distribution ou d'Actions de Catégorie L (G) USD de Capitalisation du Compartiment Legg Mason Western Asset US Government Liquidity Fund.

Actions de Catégorie T

Une CRDE peut être facturée sur les produits de rachat versés à un Actionnaire qui vendrait des Actions de Catégorie T pendant les trois premières années suivant leur achat par ledit Actionnaire, si ce rachat est tel que la VL du compte d'Actions en Catégorie T de l'Actionnaire vendant lesdites Actions pour le Compartiment tombe à un niveau inférieur au montant de l'ensemble des Paiements de souscription dudit Compartiment versés par l'Actionnaire au cours des trois années précédant la demande de rachat concernée. Le montant de la CRDE facturée sur les rachats d'Actions de Catégorie

T dépendra du nombre d'années écoulées depuis que l'Actionnaire a effectué le Paiement de souscription dont un montant est vendu. Le tableau ci-dessous indique les taux de la CRDE applicables à un rachat d'Actions de Catégorie T :

Nombre d'années écoulées depuis le Paiement de souscription	CRDE applicable aux Actions de Catégorie T
Une	3,0 %
Deux	2,0 %
Trois	1,0 %

La CRDE applicable aux Actions de Catégorie T est calculée en multipliant le taux, exprimé en pourcentage, de la CRDE applicable par la VL la plus basse des Actions de Catégorie T au moment de leur souscription ou au moment de leur rachat. Par conséquent, aucune CRDE ne sera facturée sur l'appréciation de la VL des Actions de Catégorie T au-delà du montant des Paiements de souscription effectués au cours des trois années précédant la demande de rachat. En outre, aucune CRDE ne sera facturée sur les rachats effectués par le biais de réinvestissements de dividendes. Pour calculer la CRDE, le Paiement de souscription sur la base duquel le rachat est effectué sera implicitement considéré comme le premier Paiement de souscription sur la base duquel un rachat total n'a pas encore été effectué.

Trois ans après la date de règlement de l'achat des Actions de Catégorie T, ces mêmes actions seront automatiquement converties en Actions de Catégorie A basées sur la VL relative par Action de chaque Catégorie d'Actions. Une telle conversion se fera dans la Catégorie d'Actions correspondante : par exemple, les Actions de Catégorie T (D) USD de Distribution seront converties en Actions de Catégorie A (D) USD de Distribution. En plus, un certain pourcentage d'Actions de Catégorie T qui ont été acquises par les Actionnaires grâce à un réinvestissement de dividendes et de distributions (les « Actions-Dividendes de Catégorie T »), sera également converti en Actions de Catégorie A à la même date. Ce pourcentage sera égal au ratio entre le nombre total des Actions de Catégorie T détenues dans le Compartiment concerné et devant être converties à ce moment-là et le nombre total des Actions de Catégorie T en circulation (autres que des Actions-Dividendes de Catégorie T) détenues par l'Actionnaire concerné.

Pour de plus amples informations concernant le calcul de la CRDE applicable aux Actions échangées et ultérieurement rachetées, veuillez-vous reporter à la section « Échange d'Actions » ci-dessous.

Annulation de la CRDE

La Société de gestion et chaque Distributeur ou Négociateur concerné sont autorisés mais pas obligés à renoncer au paiement d'une CRDE sur les rachats d'Actions de toute Catégorie d'Actions en cas de décès ou d'invalidité d'un Actionnaire.

La Société de gestion et chaque Distributeur se réservent le droit d'annuler une CRDE dans d'autres circonstances, selon ce qu'ils jugent approprié.

REMBOURSEMENT OBLIGATOIRE D' ACTIONS ET CONFISCATION DE DIVIDENDES

Si un remboursement d'actions par un Actionnaire a pour conséquence de faire chuter la valeur du portefeuille de cet Actionnaire en dessous de la contre-valeur en devise du montant de souscription initial minimum pour la Catégorie d'Actions concernée d'un Compartiment, la Société pourra racheter l'intégralité des actions de cet Actionnaire dans la Catégorie d'Actions en question. La Société notifiera au préalable à l'Actionnaire par écrit son intention et lui accordera trente jours pour acheter le nombre supplémentaire d'Actions qui lui permettra de satisfaire les exigences de participation minimum. La Société se réserve le droit de changer ce seuil de remboursement obligatoire.

Les Actionnaires du Compartiment qui deviendraient des Ressortissants des États-Unis devront en informer immédiatement l'Agent administratif. Les Actionnaires qui deviennent des Ressortissants des États-Unis devront revendre leurs Actions à des non-Ressortissants des États-Unis le Jour de Négociation suivant, à moins que les Actions ne soient détenues en vertu d'une exemption leur permettant de détenir valablement ces Actions, et sous réserve que cette détention n'ait pas de conséquence fiscale préjudiciable pour la Société. La Société se réserve en outre le droit de racheter ou d'exiger le transfert des Actions détenues, directement ou indirectement, par un Ressortissant des États-Unis ou par toute autre personne, ou qu'ils viendraient à acquérir, si une telle détention est illégale ou si les Administrateurs estiment

qu'elle pourrait exposer la Société ou ses Actionnaires à des conséquences fiscales, financières ou administratives fâcheuses, auxquelles la Société ou les Actionnaires ne seraient pas autrement exposés.

Conformément aux Statuts de la Société, toutes les sommes mises en distribution qui n'ont pas été réclamées dans un délai de six ans à compter de la déclaration de cette distribution seront prescrites et formeront partie des actifs de la Société.

TRANSFERTS D' ACTIONS

Tous les transferts d'Actions devront être opérés en vertu d'un bordereau de transfert écrit, revêtant toute forme usuelle ou ordinaire, et tout bordereau de transfert devra indiquer les nom, prénoms et adresse du cédant et du cessionnaire. Le bordereau de transfert d'une Action devra être signé par ou pour le compte du cédant. Le cédant sera réputé demeurer propriétaire de l'Action transférée jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit dans le registre des actions en qualité de nouveau propriétaire de celle-ci. Les Administrateurs pourront refuser d'inscrire un transfert d'Actions, si ce transfert devait avoir pour conséquence de réduire le nombre d'Actions du cédant ou du cessionnaire en dessous du seuil d'investissement initial minimum précité, ou de porter atteinte aux conditions relatives à la détention des Actions définies ci-dessus. L'inscription des transferts peut être suspendue selon les époques et pour des périodes que les Administrateurs peuvent librement déterminer à condition que cette suspension n'excède pas trente jours par an. Les Administrateurs peuvent refuser d'inscrire un transfert d'Actions, à moins que le bordereau de transfert ne soit déposé au siège social de la Société ou en un autre lieu que les Administrateurs pourraient raisonnablement choisir avec toute preuve que les Administrateurs pourraient raisonnablement exiger afin d'établir le droit de transfert du cédant. Le cessionnaire sera tenu de remplir un formulaire de souscription comprenant une déclaration confirmant que celui-ci n'est pas un Ressortissant des États-Unis. La Société sera tenue de rendre compte de la taxe sur la valeur des Actions transférées au taux applicable, à moins qu'elle n'ait reçu du cédant une déclaration en la forme prescrite confirmant que l'Actionnaire n'est pas un Résident Irlandais pour lequel il est nécessaire de procéder à une déduction fiscale. La Société se réserve le droit de racheter tout nombre d'Actions détenues par le cédant comme il pourra être nécessaire pour acquitter la dette fiscale échue. La Société se réserve le droit de refuser d'enregistrer un transfert d'Actions jusqu'à ce qu'elle ait reçu une déclaration concernant la résidence ou le statut du cessionnaire, dans la forme prescrite par les Revenue Commissioners.

ÉCHANGES D' ACTIONS

Restrictions en matière d'échanges d'Actions qui ne sont pas des Actions Avec Droits Acquis

Ce paragraphe s'applique uniquement aux échanges d'Actions entre Catégories d'Actions qui ne sont pas des Actions Avec Droits Acquis. Sous réserve de certaines conditions décrites ci-dessous, un Actionnaire peut échanger des Actions d'une certaine Catégorie d'un Compartiment donné contre une autre Catégorie d'Actions du même Compartiment ou d'un autre Compartiment après en avoir notifié l'Agent administratif selon les modalités établies par l'Agent administratif, à condition que les deux Catégories d'Actions ont la même lettre d'identification et que le nombre d'Actions échangées satisfasse les critères d'investissement minimum. Par exemple, les Actionnaires détenant des Actions de Catégorie A peuvent échanger ces Actions uniquement pour des Actions de Catégorie A d'un type différent (telles que des Actions de Catégorie A ayant une monnaie ou une fréquence de distribution différente) du même ou d'un autre Compartiment. Les Actions des Catégories d'Actions qui ont la mention « (PF) » dans leur libellé ne sauraient être échangées que contre toute Action de Catégories d'Actions qui ont également la mention « (PF) » dans leur libellé et les Actions des Catégories d'Actions qui n'ont pas la mention « (PF) » dans leur libellé ne sauraient être échangées que contre toute Action de Catégories d'Actions qui n'ont pas non plus la mention (« PF ») dans leur libellé.

La période de propriété aux fins du calcul de la CRDE payable pour les Actions de Catégorie B, de Catégorie C ou de Catégorie T d'un autre compartiment, le cas échéant, lors d'un rachat, est réputée commencer à la date où l'Actionnaire a acquis les Actions de Catégorie B, de Catégorie C ou de Catégorie T dans le Compartiment initial avant l'échange.

Les Actionnaires détenant des Actions d'une Catégorie d'Actions qui ne sont pas des Actions Avec Droits Acquis ne peuvent pas échanger de telles Actions contre des Actions d'une Catégorie d'Actions Avec Droits Acquis, que ce soit au sein du même compartiment ou avec un autre compartiment.

Les Actionnaires peuvent également échanger des Actions d'un Compartiment (le « Compartiment d'Origine ») contre des Actions d'un autre Compartiment (le « Compartiment Acquis ») ayant une Heure de Clôture des Négociations identique ou différente. Lorsque les Compartiments présentent une Heure de Clôture des Négociations différente, si un ordre d'échange est reçu avant l'Heure de Clôture des Négociations du Compartiment d'Origine et l'Heure de Clôture des Négociations du Compartiment Acquis le Jour de Négociation concerné, l'ordre d'échange sera traité ce même jour. Si, en revanche, l'ordre d'échange est reçu après l'Heure de Clôture des Négociations du Compartiment d'Origine et/ou du Compartiment Acquis le Jour de Négociation concerné, l'ordre d'échange sera traité le Jour de Négociation suivant pour le Compartiment d'Origine et pour le Compartiment Acquis, et sera traité à la VL de ce Jour de Négociation ultérieur.

Indépendamment de ce qui précède, les Distributeurs peuvent autoriser, à leur discrétion, les échanges d'une Catégorie d'Actions vers une autre Catégorie d'Actions avec une lettre d'identification différente. Une approbation préalable de la Société est requise avant tout échange d'Actions lorsque toute Catégorie d'Actions engagée est libellée en BRL.

Restrictions en matière d'échange d'Actions Avec Droits Acquis

Les Actionnaires détenant des Actions d'une Catégorie d'Actions Avec Droits Acquis peuvent échanger de telles Actions contre des Actions d'une autre Catégorie d'Actions Avec Droits Acquis ou avec des Actions qui ne sont pas des Actions Avec Droits Acquis, qu'elles appartiennent ou non au même compartiment, après en avoir notifié l'Agent administratif selon les modalités établies par l'Agent administratif, à condition que les deux Catégories d'actions aient la même lettre d'identification et que le nombre d'Actions échangées satisfasse les critères d'investissement minimum. À titre d'exemple, des Actions de Catégorie B (G) (D) USD de Distribution d'un Compartiment peuvent être échangées contre des Actions de Catégorie B (G) (D) USD de Distribution ou des Actions de Catégorie B (G) USD de Capitalisation du même compartiment ou d'un autre compartiment et des Actions de Catégorie GA USD de Capitalisation peuvent être échangées contre des Actions de Catégorie GA EUR de Capitalisation ou des Actions de Catégorie A (A) USD de Distribution du même compartiment ou d'un autre compartiment, mais non contre des Actions de Catégorie GE EUR de Capitalisation de ce même compartiment ou de tout autre compartiment. Dans le cadre de ces restrictions, les Catégories d'Actions L (G) et C seront considérées comme portant la même lettre d'identification.

Conversions automatiques d'Actions de Catégorie B (G) (D) USD de Distribution, d'Actions de Catégorie B (G) (A) USD de Distribution et d'Actions de Catégorie B (G) USD de Capitalisation

Pour chaque Compartiment offrant des Actions de Catégorie B (G) (D) USD de Distribution en, des Actions de Catégorie B (G) (A) USD de Distribution et/ou des Actions de Catégorie B (G) USD de Capitalisation, chacune de ces Catégories d'Actions est exclusivement détenue par d'anciens porteurs de parts des Compartiments Apparentés ayant reçu de telles Actions en échange de leurs parts des Compartiments Apparentés (au sens indiqué ci-dessus, à la section « Parts des Compartiments Apparentés »). Pour chacun de ces Actionnaires, huit ans après la date d'achat des Parts des Compartiments Apparentés, les Actions de Catégorie B (G) de ces Actionnaires seront automatiquement converties en Actions de Catégorie A (G) du Compartiment concerné – les Actions de Catégorie B (G) (D) USD de Distribution seront converties en Actions de Catégorie A (G) (D) USD de Distribution, les Actions de Catégorie B (G) (A) USD de Distribution seront converties en Actions de Catégorie A (G) (A) USD de Distribution et les Actions de Catégorie B (G) USD de Capitalisation seront converties en Actions de Catégorie A (G) USD de Capitalisation. De plus, un certain pourcentage d'Actions de Catégorie B (G) acquises par le biais de réinvestissements de dividendes et de Distributions (les « Actions à dividende de Catégorie B ») sera également converti en Actions de Catégorie A (G) à la même date. Ce pourcentage sera égal au ratio entre le nombre total d'Actions de Catégorie B (G) du Compartiment concerné qui sont alors converties et le nombre total d'Actions de Catégorie B (G) en circulation [autres que des Actions à dividende de Catégorie B (G)] détenues par l'Actionnaire concerné.

Procédure d'échange

Les ordres d'échange d'Actions d'un Compartiment donné contre des Actions d'un autre compartiment ou d'Actions de différentes Catégories d'un même Compartiment qui sont reçus par l'Agent administratif ou par un Négociateur au plus tard à l'Heure de Clôture des Négociations lors d'un Jour de Négociation seront exécutés un tel Jour de Négociation conformément à la formule suivante :

$$\text{où : } \quad NS = \frac{A \times B \times C}{E}$$

NS = le nombre d'Actions qui seront émises par le nouveau fonds ;

A = le nombre d'Actions faisant l'objet de la conversion ;

B = le prix de remboursement des Actions devant être converties ;

C = le facteur de conversion monétaire déterminé (s'il y a lieu) par les Administrateurs ; et

E = prix de vente d'une Action du nouveau Compartiment, le Jour de Négociation concerné.

Certains Négociateurs peuvent imposer une heure limite pour la réception des ordres qui est antérieure à l'Heure de Clôture des Négociations. Les ordres d'échange d'Actions reçus par l'Agent administratif ou par un Négociateur agréé après l'Heure de Clôture des Négociations, seront exécutés le Jour de Négociation suivant conformément à la formule ci-dessus. Si NS n'est pas un nombre entier d'Actions, les Administrateurs se réservent le droit d'émettre des rompus d'Actions du

nouveau compartiment, ou de rembourser la soulte à l'Actionnaire sollicitant la conversion d'Actions. Les Administrateurs n'ont pas l'intention de facturer une commission sur les échanges d'Actions entre compartiments ou entre Catégories d'un même Compartiment. Certains Négociateurs peuvent, cependant, facturer une commission sur les échanges d'Actions ; veuillez demander à votre Négociateur s'il facture de telles commissions.

Applicabilité de la CRDE

Suite à un échange d'Actions du « Compartiment initial » contre des Actions d'un autre compartiment, les Actions acquises seront l'objet d'une CRDE selon le barème appliqué au Compartiment initial. En cas d'un quelconque échange effectué par l'Actionnaire suite au premier échange, le barème des CRDE applicable au Compartiment initial auquel l'Actionnaire a souscrit restera applicable à son investissement dans un tel autre compartiment.

COMPTES DE TRÉSORERIE CENTRAUX

Des comptes de trésorerie ont été mis en place pour la Société et les Compartiments en conséquence de l'introduction de nouvelles exigences relatives aux comptes de collecte des montants de souscription et/ou de rachat en vertu du Règlement de 2015 relatif aux Fonds des Investisseurs. Ce qui suit est une description de la manière dont ces comptes de trésorerie fonctionnent. Ces comptes de trésorerie ne sont pas soumis aux protections que confèrent le Règlement relatif aux Fonds des Investisseurs, mais aux lignes directrices relatives aux comptes de trésorerie centraux publiées en tant que de besoin par la Banque centrale.

Les montants de souscription reçus d'Investisseurs dans les Compartiments et les montants de rachat dus à ceux-ci, ainsi que les montants de dividendes dus aux Actionnaires (ensemble, les « Fonds des Investisseurs ») seront détenus sur un Compte de Trésorerie Central unique pour une devise donnée. Les actifs figurant sur le Compte de Trésorerie Central sont des actifs de la Société (pour le Compartiment pertinent).

Si des montants de souscription sont reçus par un Compartiment avant l'émission d'Actions (qui intervient le Jour de Négociation pertinent), ces montants seront détenus sur le Compte de Trésorerie Central et seront traités comme un actif du Compartiment pertinent. Les investisseurs souscripteurs seront des créanciers non garantis du Compartiment pertinent en ce qui concerne leurs montants de souscription jusqu'à ce que les Actions soient émises en leur faveur le Jour de Négociation pertinent. Les investisseurs souscripteurs seront exposés au risque de crédit de l'établissement dans lequel le Compte de Trésorerie Central a été ouvert. Ces investisseurs ne bénéficieront d'aucune appréciation de la VL du Compartiment ni d'aucun droit des Actionnaires relatifs aux montants de souscription (en ce compris les droits à dividende) avant que les Actions ne soient émises le Jour de Négociation pertinent.

Les investisseurs qui demandent des rachats cesseront d'être Actionnaires des Actions rachetées à compter du Jour de Négociation pertinent. Les paiements de rachats et de dividendes seront détenus sur le Compte de Trésorerie Central en attendant leur paiement aux investisseurs pertinents. Les investisseurs qui demandent des rachats et les investisseurs ayant droit à des paiements de dividendes détenus sur le Compte de Trésorerie Central seront des créanciers non garantis du Compartiment pertinent en ce qui concerne ces montants. Si les paiements de rachats et de dividendes ne peuvent être transférés aux investisseurs pertinents, par exemple si les investisseurs n'ont pas fourni les informations requises pour permettre à la Société de se conformer à ses obligations en vertu de la législation applicable en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les montants de rachats et de dividendes seront conservés sur le Compte de Trésorerie Central et les investisseurs devront résoudre les problèmes en suspens dans les meilleurs délais. Les investisseurs qui demandent des rachats ne bénéficieront d'aucune appréciation de la VL du Compartiment ni d'aucun autre droit des Actionnaires (y compris, sans caractère limitatif, le droit à des dividendes futurs) au titre de ces montants.

Pour des informations sur les risques associés aux Comptes de Trésorerie Centraux, voir la rubrique intitulée « Risques associés aux comptes de trésorerie centraux » de la section « Facteurs de risque » des présentes.

PUBLICATION DES COURS DES ACTIONS

Sauf hypothèse où le calcul de la VL d'un Compartiment a été suspendu dans les circonstances décrites ci-dessous, la VL par Action de chaque Catégorie d'Actions de chaque Compartiment sera rendue publique au siège social de l'Agent administratif chaque Jour de Négociation et publiée au plus tard le deuxième Jour Ouvré suivant chaque Jour de Négociation. Par ailleurs, la VL par Action relative à chaque Jour de Négociation sera publiée sur le site Internet suivant : www.leggmason.com/fund-prices. De telles informations publiées porteront sur la VL par Action effective le Jour de Négociation et seront publiées exclusivement à des fins d'information. Elles ne constituent en rien une invitation à souscrire, à rembourser ou à convertir des Actions à cette VL. La Société peut, au nom des Compartiments, accepter les ordres de souscription en devises librement convertibles autres que la Devise de Référence des Compartiments, notamment, et à titre non limitatif, en livres sterling, en euros et en dollars US.

PROCÉDURES DE RÈGLEMENT

Sauf accord de l'Agent administratif, pour chacun des Compartiments, les souscriptions effectuées par demande directe auprès de l'Agent administratif ou par le biais d'un Négociateur doivent être réglées en fonds immédiatement disponibles dans le délai précisé dans le Supplément concerné. Le paiement est généralement effectué dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée (autre que pour les Catégories d'Actions libellées en BRL avec lesquelles le règlement et la négociation ont lieu en US\$) par virement télégraphique (en rappelant le numéro de référence de la souscription, le nom du souscripteur et le numéro d'Actionnaire, s'il est disponible), conformément aux instructions figurant sur le Formulaire de Souscription. Il n'y aura aucun intérêt à verser aux Actionnaires qui effectuent un paiement pour des souscriptions d'Actions avant l'échéance de ce paiement.

Les investisseurs devront demander à leur banquier d'informer l'Agent administratif du transfert des sommes en indiquant le numéro de référence de la souscription, le nom du souscripteur, le numéro d'Actionnaire (le cas échéant) et le nom du Compartiment, à des fins d'identification. Si ces détails n'étaient pas communiqués, des retards d'enregistrement de l'opération au registre pourraient s'ensuivre.

Les rachats seront normalement réglés par virement télégraphique sur le compte bancaire de l'Actionnaire, tel que précisé dans le formulaire de souscription (aux risques de l'Actionnaire) ou tel que pouvant être autrement précisé par écrit. Pour chacun des Compartiments, les rachats seront normalement réglés dans le délai précisé dans le Supplément concerné. Les Administrateurs, à leur seule et entière appréciation, pourront retarder le versement du produit de telles opérations de rachat jusqu'à quatorze jours suivant le Jour de Négociation lors duquel la demande de remboursement est devenue effective. Le coût de ce règlement par virement télégraphique peut être répercuté sur l'Actionnaire.

SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'ÉVALUATION DES ACTIONS ET DES VENTES ET DES RACHATS

Sauf disposition contraire dans le Supplément concerné, la Société peut temporairement suspendre le calcul de la VL, ainsi que la vente et le rachat d'Actions de tout Compartiment pendant :

- (i) toute période (autre que les jours fériés normaux ou les jours de fermeture habituels pendant les week-ends) pendant laquelle tout marché constituant le principal marché d'une grande partie des investissements du Fonds est fermé, ou lorsque la négociation est limitée ou suspendue sur ce marché.
- (ii) toute période pendant laquelle, du fait d'une situation d'urgence, la Société ne peut pas liquider, pour des raisons d'impossibilité pratique, des investissements constituant une partie substantielle des actifs du Compartiment ;
- (iii) toute période pendant laquelle, pour quelque raison que ce soit, les prix de quelconques investissements du Compartiment ne peuvent pas raisonnablement, promptement et exactement être déterminés ;
- (iv) toute période pendant laquelle les fonds qui seront ou pourraient être impliqués dans la réalisation ou le paiement de placements du Compartiment, ne peuvent pas, de l'avis des Administrateurs, être effectués à des taux de change normaux ; ou
- (v) toute période durant laquelle les produits d'une vente ou d'un rachat d'Actions ne pourrait être transférés vers ou à partir du compte du Compartiment.

La Société notifiera toute suspension à la Banque centrale au cours du même Jour Ouvré. Si la suspension est susceptible de durer plus de quatorze jours, la Société en informera les personnes potentiellement concernées. La Société entreprendra, dans la mesure du possible, toutes les démarches nécessaires pour mettre un terme à cette suspension dans les plus brefs délais. La Société pourra choisir de considérer le premier Jour Ouvré après une suspension comme Jour de Négociation de substitution.

DIRECTION ET ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est chargé de la gestion des affaires de la Société conformément à la Constitution. Les Administrateurs ont délégué certaines de leurs fonctions à la Société de gestion, aux Gestionnaires de portefeuille, à l'Agent administratif et à d'autres parties, qui exécuteront de telles fonctions déléguées sous la supervision et la direction des Administrateurs.

La liste des Administrateurs et leurs fonctions principales sont indiquées ci-dessous. Les Administrateurs ne sont pas des directeurs généraux. L'adresse des Administrateurs est celle du siège social de la Société.

JOSEPH CARRIER (États-Unis) et le Chef de la gestion du risque et le Directeur de l'audit interne pour Legg Mason. M. Carrier est également Administrateur de chacun des Compartiments Legg Mason domiciliés en Irlande Avant de rejoindre Legg Mason, il était Vice-président et Responsable de Division des Opérations d'investissement chez T. Rowe Price et Trésorier et Agent financier principal des Fonds commun de placement de T. Rowe Price. Avant de rejoindre T. Rowe Price, il occupait le poste de Président de l'industrie pour le cabinet de gestion des investissements de Coopers & Lybrand's aux États-Unis. Il a également occupé le poste d'Assistant comptable en chef dans la Division de la gestion des investissements à la SEC. M. Carrier est le Président du Comité de gestion du risque de l'Investment Company Institute, un ancien membre du Groupe d'experts des sociétés d'investissement de l'AICPA, et le président sortant immédiat du Comité de Comptabilité/Trésorerie de l'Investment Company Institute. Il a également été membre du Comité des sociétés d'investissement de l'AICPA de 1994 à 1997 et auteur collaborateur au Guide de l'audit et de la comptabilité pour les sociétés d'investissement.

FIONNUALA DORIS (Irlande) est Professeur adjoint en comptabilité au sein de l'École de commerce de l'Université de Maynooth, en Irlande. Avant de rejoindre l'Université de Maynooth, Mme Doris était Contrôleuse financière et Secrétaire générale de Temple Bar Properties Ltd, Dublin de 1999 à 2001. Elle a suivi une formation avec PricewaterhouseCoopers à Dublin de 1993 à 1996 et a travaillé en tant que Gestionnaire d'audit dans leur groupe de Gestion des actifs jusqu'à 1999 où elle s'est spécialisée dans l'audit de fonds OPCVM. Mme Doris est également Administratrice de chacun des Compartiments Legg Mason domiciliés en Irlande. Elle est diplômée d'une licence (BA) spécialisée en économie de la University College Dublin (1992), un diplôme universitaire supérieur en comptabilité de l'Université de la ville de Dublin (1993) et est membre (Fellow) de l'Institut des experts-comptables en Irlande.

WILLIAM JACKSON (RU) est Directeur de l'administration des technologies et opérations chez Franklin Templeton. Il est administrateur de nombreuses entités de Franklin Templeton, et notamment de la Société de gestion, et d'entités de compartiment basées au RU et au Luxembourg. M. Jackson a rejoint Franklin Templeton en 1999 en qualité de Chef de la comptabilité du compartiment européen et a évolué pour devenir Chef de la comptabilité du compartiments international en 2002. De 2005 à 2008, il a occupé le poste de Directeur général de Franklin Templeton International Services à Hyderabad. Avant de rejoindre Franklin Templeton, M. Jackson a collaboré pendant neuf années avec Fleming Asset Management à Édimbourg et au Luxembourg. M. Jackson est diplômé en chimie industrielle du Paisley College et Membre du Chartered Institute of Management Accountants.

JOSEPH KEANE (Irlande) est consultant pour l'industrie des fonds d'investissement collectif à capital variable et des fonds de couverture. Il remplit également les fonctions d'administrateur indépendant de sociétés de placement.. M. Keane est également Administrateur de chacun des Compartiments Legg Mason domiciliés en Irlande. De mars 2004 à avril 2007, il était directeur financier de Vega Hedge Fund Group. En 2002, il a fondé CFO.IE dont il a été directeur général jusqu'en février 2004. Il a occupé le poste de directeur de l'exploitation chez SEI Investments, Global Fund Services (de 2000 à 2002) et auparavant il était directeur général d'ABN AMRO Trust Company (Cayman) aux îles Caïman de 1995 à 2000. Il enseigne à l'Institute of Chartered Accountants en Irlande. M. Keane jouit de quarante années d'expérience dans la gestion et l'administration des fonds, la banque et la comptabilité.

JOSEPH LAROCQUE (États-Unis) occupe la fonction de conseiller fiscal concernant les États-Unis pour le compte de Towson Tax and Consulting à Towson, Maryland, USA. Il est également Administrateur de chacun des Compartiments Legg Mason domiciliés en Irlande. Il est président du conseil d'administration et ancien administrateur général de Affiliate Strategic Initiatives chez Legg Mason, chez qui il a travaillé de 2001 à juillet 2019. Expert-comptable, il a travaillé chez PricewaterhouseCoopers de 1991 à 2001 à Boston, Massachusetts, Dublin, Irlande et Baltimore, Maryland, où il y a occupé plusieurs fonctions, la plus récente étant celle de Directeur senior de l'activité de services financiers au niveau mondial.

JASPAL SAGGER (Royaume-Uni) est responsable de la stratégie et du développement des produits mondiaux chez Legg Mason Global Asset Management. À ce titre, il est gère les activités liées aux produits au niveau mondial. M. Sagger a rejoint Legg Mason en février 2014, en tant que responsable de la stratégie produit internationale, et a pris la tête de la division produit internationale en janvier 2016. M. Sagger est également Administrateur de chacun des Compartiments Legg Mason domiciliés en Irlande. Auparavant, M. Sagger était responsable des produits pour la région EMEA et responsable de la stratégie produits chez HSBC Global Asset Management. Il était également membre du comité exécutif européen de HSBC Asset Management. Il est titulaire d'une licence spécialisée en études commerciales et d'un master en banque et finance internationales de l'Université métropolitaine de Londres.

JANE TRUST (États-Unis) est directrice générale senior au sein de Legg Mason. Elle intervient en qualité de fiduciaire, de présidente-directrice générale de fonds parrainés par Legg Mason domiciliés aux États-Unis. Mme Trust est également Administratrice de chacun des Compartiments Legg Mason domiciliés en Irlande. Elle a occupé diverses responsabilités au sein de différentes sociétés Legg Mason depuis plus de 25 ans, dont des postes de direction dans le domaine de l'investissement au sein de Legg Mason Capital Management (« LMCM ») et de Legg Mason Investment Counsel (« LMIC »).

Mme Trust a été gestionnaire institutionnel pour LMCM, et gérait dans ce cadre des comptes pour des fonds souverains, des régimes de retraite, des fonds publics et des fonds communs de placement. Chez LMIC, Mme Trust a été responsable des investissements et supervisait une équipe de gestionnaires de portefeuilles d'actions et de produits à revenu fixe et supervisait la salle de marché de la société. Mme Trust est titulaire d'une Licence en Sciences pour l'ingénieur du Dartmouth College et d'un master en sciences administratives et financières de l'université Johns Hopkins. Elle est analyste financier agréé CFA®.

La Secrétaire général est Bradwell Limited, son siège social se trouvant au Ten Earlsfort Terrace, Dublin 2, Irlande.

Les Statuts de la Société ne précisent pas l'âge de la retraite des Administrateurs et ne prévoient ni le retrait, ni la réélection annuelle des Administrateurs. Les Statuts de la Société prévoient que chaque administrateur peut être partie à toute opération ou convention conclue avec la Société ou dans laquelle la Société a un intérêt, pourvu qu'il ait informé les Administrateurs de la nature et de la portée de tout intérêt significatif qu'il est susceptible d'avoir. Un Administrateur peut voter sur toute proposition concernant toute autre société à laquelle il s'intéresse, directement ou indirectement, en tant que dirigeant ou actionnaire ou à un autre titre, pourvu qu'il ne détienne pas 5 % ou plus des actions de toutes catégories émises par une telle société ou des droits de vote des actionnaires d'une telle société. Un Administrateur peut également prendre part au vote d'une proposition concernant une offre d'actions à laquelle il est intéressé en tant que partie à une opération de placement de titres et peut également prendre part au vote d'une délibération décidant de la constitution de toute sûreté, de toute garantie ou de toute indemnité garantissant un prêt d'argent consenti par cet Administrateur à la Société ou de la constitution de toute sûreté, de toute garantie ou de toute indemnité en faveur d'un tiers, en garantie d'une dette de la Société pour laquelle l'Administrateur s'est engagé en tout ou en partie.

Les Statuts de la Société prévoient que les Administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société pour emprunter ou grever de charges tout ou partie de son entreprise ou de ses biens, et peuvent déléguer ces pouvoirs aux Gestionnaires de portefeuille.

LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Conformément au Contrat de gestion, la Société a désigné Franklin Templeton International Services S.à.r.l (la « Société de gestion ») pour gérer la Société, telle que cédée à Franklin Templeton International Services S.à.r.l de plein droit suite à la fusion de Legg Mason Investments (Ireland) Limited avec Franklin Templeton International Services S.à.r.l. La Société de gestion fonctionne conformément au droit luxembourgeois et est autorisée et réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Elle appartient à Franklin Templeton Investments. Franklin Templeton Investments propose des services de gestion des investissements et de conseils à une clientèle internationale.

Les administrateurs de la Société de gestion sont Craig Blair, Bérengère Blaszczyk, Paul Brady, Paul Collins, William Jackson, et Gwen Shaneyfelt.

Craig Blair est cadre principal et administrateur de la Société de gestion. M. Blair a rejoint Franklin Templeton en 2004 et y a occupé plusieurs postes dans l'administration des compartiments. M. Blair est titulaire d'un MBA de la Manchester Business School, membre du Chartered Institute of Management Accountants et diplômé en droit de l'université de Leicester.

Bérengère Blaszczyk est cheffe de la distribution France-Benelux chez Franklin Templeton, responsable des succursales belges et néerlandaises de FTIS S.à.r.l et cadre principal chez Franklin Templeton France S.A. Mme Blaszczyk a rejoint Franklin Templeton en 2002 et y a occupé de nombreux postes, dans le marketing et la communication, la formation des investisseurs, la direction des ventes et de l'assistance commerciale. Elle a débuté sa carrière dans le management en 2000 après avoir obtenu une licence d'Administration des entreprises et des affaires internationales à HEC Liège.

Paul Brady est directeur des opérations de Franklin Templeton Global Investors Limited, Edinburgh Partners Ltd. et de la Société de gestion, qui sont des filiales de Franklin Resources Inc. M. Brady est doté de responsabilités spécifiques pour l'Agent de transfert international, ce qui inclut des services et des opérations dans 15 sites à l'international. Il est également responsable de toutes les opérations du Royaume-Uni d'un point de vue réglementaire et de la supervision. Il réside à Londres, au RU. M. Brady a rejoint Franklin Templeton en 2001 afin de diriger l'agent de transfert international. Avant d'arriver chez Franklin Templeton, M. Brady a travaillé pour la Bank of New York à Londres et à Édimbourg. Il a travaillé pour cette société et de précédentes organisations pendant 15 ans, acquérant ainsi une vaste expérience des fonds communs de placement dans les domaines de l'exploitation, du service à la clientèle, du développement de produits et du développement de systèmes. Son dernier poste a été celui de vice-président des opérations et du service d'administration des fonds communs de placement de la Bank of New York à Édimbourg, en Écosse.

Paul Collins est responsable des négociations d'actions EMEA pour Franklin Templeton Investments à Édimbourg. M. Collins travaille chez Franklin Templeton depuis 2003 et dirige une équipe de 11 traders à Édimbourg et à Dubaï. M. Collins a commencé sa carrière chez Baillie Gifford & Co en 1991 avant de rejoindre Aegon Asset Management en 1997.

William Jackson est également administrateur du Compartiment (se reporter à sa biographie ci-dessus).

Gwen Shaneyfelt est responsable de la comptabilité mondiale, de la politique comptable, de l'information financière, de la fiscalité et des prix de transfert pour Franklin Templeton Investments. Mme Shaneyfelt a consacré sa carrière au secteur des services financiers et a passé plus de 20 ans dans le secteur de la gestion des investissements. De 2006 à 2011, elle a été présidente des comités fiscaux ICI et Conseil / distributeur fiscal.

Avant de rejoindre Franklin Templeton, Mme Shaneyfelt était directrice exécutive chez Morgan Stanley Investment Management où elle était chargée de toutes les affaires internes et fiscales du fonds pour la division Gestion des investissements. Outre son passage chez Morgan Stanley, Mme Shaneyfelt a occupé plusieurs postes de direction fiscale chez Van Kampen Investments et KPMG Peat Marwick où elle était Responsable fiscale senior.

Mme Shaneyfelt est titulaire d'une licence en Comptabilité de l'Université de Northern Illinois. Elle est comptable et commissaire aux comptes certifiée dans l'État d'Illinois.

Le Contrat de Gestion stipule que la Société de gestion est responsable de la gestion d'investissement, de l'administration et de la distribution. La responsabilité de la Société de gestion ne pourra être recherchée pour les pertes subies par la Société ou par un Actionnaire, sauf en cas de pertes résultant de négligence, faute délibérée, mauvaise foi ou inobservation inconsciente de la Société ou de l'un de ses employés dans le cadre de l'exécution de leurs devoirs et obligations. La Société de gestion ne sera pas responsable vis-à-vis de la Société des pertes résultant (i) des instructions ou des informations fournies par la Société, le Dépositaire ou tout autre agent de la Société à la Société de gestion, ou (ii) des actes ou omissions de toute autre personne qui n'a pas été nommée comme délégué par la Société de gestion. La Société convient de dégager la responsabilité de la Société de gestion vis-à-vis de toutes pertes et de tous dommages ou coûts découlant de la violation du Contrat de Gestion par la Société, sauf en cas de négligence, faute délibérée, mauvaise foi de la part de la Société de gestion ou inobservation inconsciente de ses devoirs. La nomination de la Société de gestion demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit résiliée à l'initiative de l'une des parties, moyennant un préavis écrit de 90 jours signifié à l'autre partie. Chacune des parties pourra résilier le Contrat de Gestion immédiatement si l'autre partie est insolvable, est dans l'incapacité d'exécuter ses obligations en vertu de la loi applicable, ou enfreint de manière substantielle le Contrat de Gestion sans corriger ladite infraction dans un délai de 30 jours.

LES GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE ET LES GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION

Aux termes du Contrat de Gestion, la Société autorise la Société de gestion, à ses propres frais et charges, à engager un ou plusieurs Gestionnaires de portefeuille à intervenir en qualité de gestionnaire des Compartiments, sous réserve que le recrutement de ces gestionnaires de portefeuille soit conforme aux critères imposés par les Règles de la Banque centrale. Aux termes du Contrat de Gestion, la Société de gestion restera, vis-à-vis de la Société comme des Compartiments, pleinement responsable de l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat de gestion. Aux termes du Contrat de Gestion conclu avec la Société, et conformément aux critères imposés par la Banque centrale, la Société de gestion a mandaté en tant que Gestionnaires de portefeuille, et pourra mandater dans l'avenir, des sociétés qui lui sont apparentées pour gérer les Compartiments, y compris les Gestionnaires de portefeuille énumérés ci-dessous. Les noms de tous les Gestionnaires de portefeuille nommés par la Société de gestion, seront communiqués aux Actionnaires sur demande ; des informations plus détaillées seront publiées dans les rapports périodiques aux Actionnaires. Aux termes des Contrats de Gestion de portefeuille, la Société autorise chacun des Gestionnaires de portefeuille suivants, à ses propres frais et charges, à engager un ou plusieurs gestionnaires de portefeuille par délégation ou conseillers en investissement aux fins de les assister dans le cadre de leurs responsabilités de gestionnaires de portefeuille, sous réserve que la désignation de gestionnaires de portefeuille par délégation soit conforme aux critères imposés par les Règles de la Banque centrale. Aux termes des Contrats de Gestion de portefeuille, les Gestionnaires de portefeuille resteront, dans ce cas, pleinement responsables, vis-à-vis de la Société de gestion pour l'exécution de leurs obligations en vertu desdits contrats. Les noms des Gestionnaires de portefeuille par délégation/conseillers en investissement par délégation nommés par les Gestionnaires de portefeuille (et non autrement indiqués ci-dessous) seront communiqués aux Actionnaires sur demande et les informations qui s'y rapportent seront publiées dans les rapports périodiques aux Actionnaires.

WESTERN ASSET MANAGEMENT COMPANY LIMITED : La Société de gestion, conformément à un Contrat de Gestion de portefeuille daté du 22 mars 2019, a nommé Western Asset Management Company Limited (« Western Asset UK ») en tant que Gestionnaire de portefeuille de certains Compartiments, tel que précisé à la section « Gestionnaire de portefeuille » du Supplément concerné. Western Asset UK, qui est membre de Franklin Templeton Investments, est une société de droits anglais et gallois. Western Asset UK, une société immatriculée en tant que société de conseil en investissement auprès de

la SEC en vertu de la Loi sur les sociétés de conseil en investissement de 1940 (Investment Advisers Act of 1940) (la « Loi sur les sociétés de conseil en investissement »), est autorisée et réglementée par l’Autorité des Services Financiers du Royaume-Uni. Western Asset UK est spécialisée dans le conseil en investissements en titres à revenu fixe. Elle fournit actuellement ses conseils à des clients institutionnels, tels que, par exemple, des caisses de retraite d’entreprises, des fonds communs de placement et des fonds de dotation mais également à des investisseurs individuels. Au 31 mars 2020, Western Asset (y compris Western Asset Management Company, Western Asset Management Company Limited, Western Asset Management Company Pte. Ltd, Western Asset Management Company Distribuidora de Titulos e Valores Mobiliários Limitada et d’autres entités de Western Asset) gérait dans son ensemble un actif d’environ 443,9 milliards de Dollars US.

WESTERN ASSET MANAGEMENT COMPANY, LLC : Western Asset UK, conformément au Contrat de Gestionnaire de portefeuille par délégation daté du 22 mars 2019, a nommé Western Asset Management Company, LLC en tant que Gestionnaire de portefeuille par délégation de certains Compartiments, tel que précisé à la section « Gestionnaires de portefeuille par délégation » du Supplément concerné. Western Asset Management Company, LLC, qui est membre de Franklin Templeton Investments, est immatriculée auprès de la SEC aux États-Unis en tant que société de conseil en investissement en vertu de la Loi sur les sociétés de conseil.

WESTERN ASSET MANAGEMENT COMPANY DISTRIBUIDORA DE TITULOS E VALORES MOBILIÁRIOS LIMITADA : Western Asset UK, conformément au Contrat de Gestionnaire de portefeuille par délégation daté du 22 mars 2019, a nommé Western Asset Management Company Distribuidora de Titulos e Valores Mobiliários Limitada en tant que Gestionnaire de portefeuille par délégation de certains Compartiments, tel que précisé à la section « Gestionnaires de portefeuille par délégation » du Supplément concerné. Western Asset Management Company Distribuidora de Titulos e Valores Mobiliários Limitada est enregistré conformément à la législation brésilienne et immatriculé auprès de la Commission brésilienne des valeurs mobilières et des marchés financiers en tant que gestionnaire. Il s’agit d’un membre de Franklin Templeton Investments.

WESTERN ASSET MANAGEMENT COMPANY PTE. LTD : Western Asset UK, conformément au Contrat de Gestionnaire de portefeuille par délégation daté du 22 mars 2019, a nommé Western Asset Management Company Pte. Ltd en tant que Gestionnaire de portefeuille par délégation de certains Compartiments, tel que précisé à la section « Gestionnaires de portefeuille par délégation » du Supplément concerné. Western Asset Management Company Pte. Ltd est organisée conformément à la législation de Singapour et est membre de Franklin Templeton Investments. Western Asset Management Company Pte. Ltd. détient une licence d’opérateur sur marché de capitaux, délivrée par les autorités de marché de Singapour (MAS).

WESTERN ASSET MANAGEMENT COMPANY LTD : Western Asset UK, conformément au Contrat de Gestionnaire de portefeuille par délégation daté du 22 mars 2019, a nommé Western Asset Management Company Ltd en tant que Gestionnaire de portefeuille par délégation de certains Compartiments, tel que précisé à la section « Gestionnaires de portefeuille par délégation » du Supplément concerné. Western Asset Management Company Ltd est une société de droit japonais, immatriculée sous la forme d’une société de conseil en investissement auprès du Kanto Local Finance Bureau en vertu de la loi réglementant les activités de conseil en investissement en valeurs mobilières (Loi n°74 de 1986, telle qu’amendée, ou « Loi sur le conseil en investissement »). La Société est agréée en qualité de Gestionnaire de portefeuille d’investissement en vertu de la Loi sur le conseil en investissement et est réglementée par l’Autorité de Régulation des Services Financiers japonaise.

WESTERN ASSET MANAGEMENT COMPANY PTY LIMITED : Western Asset UK, conformément au Contrat de Gestionnaire de portefeuille par délégation daté du 22 mars 2019, a nommé Western Asset Management Company Pty Limited en tant que Gestionnaire de portefeuille par délégation de certains Compartiments, tel que précisé à la section « Gestionnaires de portefeuille par délégation » du Supplément concerné. Western Asset Management Company Pty Limited est une société constituée en vertu du droit australien et réglementée par l’Australian Securities & Investments Commission. Il s’agit d’un membre de Franklin Templeton Investments.

BRANDYWINE GLOBAL INVESTMENT MANAGEMENT, LLC : La Société de gestion, conformément à un Contrat de Gestion de portefeuille daté du 22 mars 2019, a nommé Brandywine Global Investment Management, LLC (« Brandywine ») en tant que Gestionnaire de portefeuille de certains Compartiments, tel que précisé à la section « Gestionnaire de portefeuille » du Supplément concerné. Brandywine est une société constituée en vertu des lois de l’État du Delaware, aux États-Unis. Il s’agit d’un membre de Franklin Templeton Investments. Brandywine est enregistré aux États-Unis en tant que société de conseil en investissement en vertu de la Loi sur les sociétés de conseil. Brandywine fournit ses services de conseil en investissement à de nombreux clients institutionnels, et notamment à des caisses de retraite d’entreprises, à des fonds de placement et des fonds de garantie, ainsi qu’à des investisseurs individuels. Au 31 mars 2020, Brandywine gérait un actif d’environ 60,2 milliards de Dollars US.

ROYCE & ASSOCIATES, LP (opérant sous le nom de Royce Investments Partners) : La Société de gestion, conformément à un Contrat de Gestion de portefeuille daté du 22 mars 2019, a nommé Royce & Associates, LP (commercialisé sous le nom de Royce Investments Partners) (« Royce ») en tant que Gestionnaire de portefeuille de certains Compartiments, tel que précisé à la section « Gestionnaire de portefeuille » du Supplément concerné. Royce, qui est membre de Franklin Templeton Investments, est immatriculée en tant que société de conseil en investissement auprès de la SEC en vertu de la Loi sur les sociétés de conseil en investissement. Royce investit depuis plus de 25 ans dans des titres d'entreprises à petite capitalisation boursière sur la base d'une approche recherchant en priorité la valeur. Au 31 mars 2020, Royce gérait un actif d'environ 9 milliards de Dollars US.

QS INVESTORS, LLC : La Société de gestion, conformément au Contrat de Gestionnaire de portefeuille par délégation daté du 22 mars 2019, a nommé QS Investors, LLC (« QS Investors ») en tant que Gestionnaire de portefeuille de certains Compartiments, tel que précisé à la section « Gestionnaire de portefeuille » du Supplément concerné. QS Investors a été fondée en 2010 et est membre de Franklin Templeton Investments. QS Investors est une société de droit de l'État du Delaware (États-Unis), immatriculée en tant que société de conseil en investissement auprès de la SEC en vertu de la Loi sur les sociétés de conseil. Au 31 mars 2020, QS Investors gérait un actif d'environ 9,8 milliards de Dollars US.

CLEARBRIDGE INVESTMENTS, LLC : La Société de gestion, conformément à un Contrat de Gestion de portefeuille daté du 22 mars 2019, a nommé ClearBridge, LLC en tant que Gestionnaire de portefeuille de certains Compartiments, tel que précisé à la section « Gestionnaire de portefeuille » du Supplément concerné. ClearBridge Investments, LLC, société de droit de l'État du Delaware (États-Unis), est enregistrée en tant que société de conseil en investissement auprès de la SEC. ClearBridge Investments, LLC est membre de Franklin Templeton Investments. Au 31 mars 2020, ClearBridge Investments, LLC gérait un actif d'environ 120,3 milliards de Dollars US.

LEGG MASON ASSET MANAGEMENT AUSTRALIA LIMITED (négociant sous le nom de « Martin Currie Australia ») : La Société de gestion, conformément à un Contrat de Gestion de portefeuille daté du 22 mars 2019, a nommé Legg Mason Asset Management Australia Limited (« Martin Currie Australia ») en tant que Gestionnaire de portefeuille de certains Compartiments, tel que précisé à la section « Gestionnaire de portefeuille » du Supplément concerné. Martin Currie Australia est une société constituée en vertu des lois de l'Australie et réglementée par l'Australian Securities & Investments Commission. Il s'agit d'un membre de Franklin Templeton Investments. Au 31 mars 2020, Martin Currie Australia gérait un actif d'environ 5,3 milliards de Dollars US.

MARTIN CURRIE INVESTMENT MANAGEMENT LTD : La Société de gestion, conformément à un Contrat de Gestion de portefeuille daté du 22 mars 2019, a nommé Martin Currie Investment Management Ltd en tant que Gestionnaire de portefeuille de certains Compartiments, tel que précisé à la section « Gestionnaire de portefeuille » du Supplément concerné. Martin Currie Investment Management Ltd, qui est membre de Franklin Templeton Investments, est une société de droit écossais. Martin Currie Investment Management Ltd est autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni et est immatriculée auprès de la SEC aux États-Unis en tant que société de conseil en investissement en vertu de la Loi sur les sociétés de conseil. Au 31 mars 2020, Martin Currie Investment Management Limited gérait un actif d'environ 6,7 milliards de Dollars US.

LEGG MASON ASSET MANAGEMENT SINGAPORE PTE. LIMITED : Martin Currie Investment Management Ltd, conformément au Contrat de Gestionnaire de portefeuille par délégation du 11 mars 2016, tel que modifié, a nommé Legg Mason Asset Management Singapore Pte. Ltd en tant que Gestionnaire de portefeuille par délégation pour certains Compartiments tel que précisé à la section « Gestionnaires de portefeuille par délégation » du Supplément concerné. Legg Mason Asset Management Singapore Pte. Ltd, qui est membre de Franklin Templeton Investments, est constituée en vertu du droit de Singapour. Legg Mason Asset Management Singapore Pte. Ltd est agréé et réglementé par la Monetary Authority of Singapore. Au 31 mars 2020, Legg Mason Asset Management Singapore Pte. Ltd gérait un actif d'environ 2,89 milliards de Dollars de Singapour.

CLEARBRIDGE RARE INFRASTRUCTURE INTERNATIONAL PTY LIMITED : La Société de gestion, en vertu d'un Contrat de Gestion de portefeuille daté du 22 mars 2019, a nommé ClearBridge RARE Infrastructure International Pty Limited en tant que Gestionnaire de portefeuille de certains Compartiments, tel que décrit en détail à la section « Gestionnaire de portefeuille » du Supplément concerné. ClearBridge RARE Infrastructure International Pty Limited est une *public company limited by shares* de droit australien, constituée en 2009 et réglementée par l'Australian Securities & Investment Commission. ClearBridge RARE Infrastructure International Pty Limited est membre de Franklin Templeton Investments. Au 31 mars 2020, RARE Infrastructure Limited et ses filiales, notamment, ClearBridge RARE Infrastructure International Pty Limited géraient collectivement un actif d'environ 3,8 milliards de Dollars US.

L'AGENT ADMINISTRATIF

La Société et la Société de gestion ont nommé BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company en tant qu'agent administratif, teneur de registre et agent des transferts de la Société conformément au Contrat d'Agent administratif.

L'Agent administratif est une designated activity company par actions à responsabilité limitée constituée en Irlande le 31 mai 1994 et enregistrée sous le numéro 218007. Le siège social de l'Agent administratif se situe One Dockland Central, Guild Street, International Financial Services Centre, Dublin 1, Irlande. L'activité commerciale principale de l'Agent administratif est de fournir des services administratifs pour le compte d'organismes de placement collectif et d'autres portefeuilles. L'Agent administratif est une filiale indirectement détenue à 100 % par la Bank of New York Mellon Corporation (« BNY Mellon »). BNY Mellon est une société mondiale de services financiers dont l'activité consiste essentiellement à aider ses clients à gérer et à répondre à ses obligations en matière d'actifs financiers, elle est présente dans 35 pays et fournit des services à plus de 100 marchés. BNY Mellon est un des principaux prestataires de services financiers aux institutions, aux sociétés et aux fortunes privées (high-net-worth individuals), il fournit des services en matière de gestion d'actif et de gestion de fortune, de gestion des titres, relatifs aux émetteurs, de compensation et de trésorerie grâce à une équipe mondiale dédiée aux clients. Au 30 juin 2019, il administrait et/ou avait sous sa garde 35,5 billions de Dollars US.

Le Contrat d'Administration pourra être résilié à tout moment par l'une des parties, sous réserve d'en donner préavis de quatre-vingt-dix jours par écrit adressé aux autres parties, étant précisé que le Contrat d'Administration pourra être résilié par l'une des parties sans préavis si : (i) l'une ou l'autre des parties est mise en liquidation judiciaire volontaire ou forcée ou se voit nommer un administrateur judiciaire, ou s'il survient tout autre événement similaire à l'initiative de toute autorité chargée de la réglementation ou judiciaire compétente ou autrement ; ou si (ii) l'une ou l'autre des parties manque de remédier à une violation grave au Contrat d'Administration dans les trente (30) jours suivant une mise en demeure l'enjoignant de le faire ; ou si (iii) l'une ou l'autre des parties est dans l'incapacité de régler ses dettes lorsqu'elles sont exigibles ou autrement devient insolvable ou conclut un compromis ou un accord avec, ou au profit de ses créanciers ou toute classe de ceux-ci ; ou si (iv) lorsque l'autre partie est la Société ou la Société de gestion, l'autorisation de la Banque centrale concernant la Société ou la Société de gestion est révoquée ; ou si (v) l'une ou l'autre des parties n'est plus autorisée à exécuter ses obligations aux termes du Contrat d'Administration en vertu du droit applicable ;

Le Contrat d'Administration stipule que sauf cas de négligence, de faute grave, de mauvaise foi, d'inobservation délibérée de ses obligations ou de fraude de l'Agent administratif, la responsabilité de l'Agent administratif ne pourra être poursuivie pour les pertes subies par la Société lors de l'exécution de ses obligations et responsabilités. Il résulte en outre du Contrat d'Administration que la Société est tenue d'indemniser l'Agent administratif pour les pertes qu'il a subies lors de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat d'Administration sauf négligence, faute grave ou mauvaise foi de sa part, ou inobservation délibérée de ses obligations, ou encore en cas d'imprudence caractérisée de l'Agent administratif concernant les obligations lui incombant en vertu du Contrat d'Administration.

LE DÉPOSITAIRE

La Société et la Société de gestion ont nommé The Bank of New York Mellon SA/NV, Dublin Branch en tant que dépositaire de la Société conformément au Contrat de Dépositaire. The Bank of New York Mellon SA/NV est une société à responsabilité limitée constituée en Belgique le 30 septembre 2008. L'activité principale de The Bank of New York Mellon SA/NV consiste à fournir des services de gestion d'actifs à des clients tiers et internes au sein du groupe The Bank of New York Mellon. The Bank of New York Mellon SA/NV est réglementée et supervisée en tant qu'établissement de crédit important par la Banque centrale européenne et la Banque nationale de Belgique pour les questions prudentielles et sous la supervision de l'Autorité belge des services et marchés financiers pour les règles de conduite. Le dépositaire est également régi par certaines réglementations irlandaises, notamment par la Banque centrale pour les règles de conduite, ainsi que par la surveillance belge évoquée ci-dessus.

The Bank of New York Mellon SA/NV est une filiale détenue à 100 % par BNY Mellon. La fonction du Dépositaire consiste à fournir des services de garde, de supervision et de vérification d'actifs concernant les actifs de la Société et de chaque Compartiment conformément aux dispositions des Règles de la Banque Centrale et de la Directive. Le Dépositaire fournira aussi des services de contrôle de la trésorerie en ce qui concerne les flux de trésorerie et les souscriptions de chaque Compartiment.

Le Dépositaire sera tenu, entre autres, de veiller à ce que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions de la Société soient effectués conformément à la Réglementation sur les OPCVM et aux Statuts. Le Dépositaire exécutera les instructions de la Société, à moins qu'elles n'entrent en conflit avec la Réglementation sur les OPCVM ou avec les Statuts. Le Dépositaire est également tenu d'enquêter sur la conduite de la Société au cours de chaque exercice et d'en rendre compte aux Actionnaires.

Le Dépositaire engagera sa responsabilité en cas de perte d'instruments financiers détenus en garde ou sous la garde d'un dépositaire par délégation, à moins qu'il puisse prouver que cette perte ne résultait pas d'un manquement par négligence ou délibéré à ses obligations d'exécution et qu'elle est survenue par suite d'un événement extérieur échappant à son contrôle raisonnable, dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées malgré tous les efforts raisonnables déployés pour les éviter. Le Dépositaire sera également responsable de toutes les autres pertes subies par suite d'un manquement par négligence ou délibéré à ses obligations d'exécution correcte aux termes de la Réglementation sur les OPCVM.

Le Dépositaire a le pouvoir de déléguer tout ou partie de ses fonctions de dépositaire, mais sa responsabilité ne sera pas diminuée par le fait qu'il aura confié à un tiers tout ou partie des actifs sous sa garde. Le Dépositaire a délégué certaines de ses obligations de garde d'instruments financiers à The Bank of New York Mellon. La liste des sous-délégués désignés par le Dépositaire ou par The Bank of New York Mellon est jointe en Annexe VIII aux présentes. Le choix des sous-délégués utilisés dépendra des marchés sur lesquels la Société investit. Aucun conflit ne survient suite à cette délégation.

Des informations à jour sur les fonctions du Dépositaire, les conflits d'intérêts susceptibles de survenir et les dispositions de délégation du Dépositaire seront mises à la disposition des investisseurs qui en feront la demande à la Société.

Le Contrat de Dépositaire pourra être résilié par toute partie, sous réserve d'un préavis de quatre-vingt-dix jours adressé par écrit aux autres parties. Le Contrat de Dépositaire pourra être résilié sans préavis par la Société et la Société de gestion si : (i) si le Dépositaire est mis en liquidation (sauf en cas de liquidation volontaire à des fins de restructuration ou de fusion selon des conditions précédemment approuvées par écrit par la Société, dont l'approbation ne saurait être refusée ou différée sans motif valable ou soumise à des conditions déraisonnables), ou s'il est dans l'incapacité d'honorer ses dettes au sens de la Section 570 de la Loi sur les Sociétés, ou en cas de nomination d'un séquestre concernant tout actif de la Société, ou si un administrateur judiciaire est nommé auprès de la Société, ou s'il survient tout autre événement produisant un effet équivalent ; ou (ii) si le Dépositaire manque de remédier à une violation grave du Contrat de Dépositaire dans les trente (30) jours suivant une mise en demeure de ce faire ; ou si (iii) le Dépositaire n'est plus autorisé à agir en qualité de dépositaire pour un fonds autorisé en vertu de la Réglementation sur les OPCVM ou autrement en vertu de la législation applicable à exercer ses fonctions en vertu du Contrat de Dépositaire. Le Dépositaire continuera à exercer ses fonctions jusqu'à la nomination d'un successeur. La nomination du Dépositaire ne pourra pas être résiliée avant la révocation de l'autorisation de la Société par la Banque centrale.

LES AGENTS DE SERVICE AUX ACTIONNAIRES

La Société de gestion et la Société ont nommé LMIS en qualité d'Agent de services aux actionnaires principal de la Société. En vertu du Contrat d'Agent de services aux actionnaires principal, LMIS est autorisée, à ses propres frais et charges, à engager une ou plusieurs parties aux fins de l'assister dans le cadre de ses responsabilités aux termes du contrat, sous réserve que LMIS demeure responsable envers la Société de gestion de l'exécution des obligations lui incombant en vertu dudit contrat. En vertu de quoi, LMIS a nommé LMI Europe en qualité d'Agent de services aux actionnaires secondaire. De même, en vertu du Contrat d'Agent de services aux actionnaires conclu avec LMIS, LMI Europe est autorisée, à ses propres frais et charges, à engager une ou plusieurs parties aux fins de l'assister dans le cadre de ses responsabilités aux termes du contrat, sous réserve que LMI Europe demeure responsable envers la Société de gestion et LMIS de l'exécution des obligations lui incombant en vertu dudit contrat. En vertu de quoi, LMI Europe a nommé LMAMHK, Legg Mason Asset Management Singapore Pte. Limited et LMI Taiwan en qualité d'Agents de services aux actionnaires supplémentaires de la Société. LMIS est une société constituée en vertu des lois de l'État du Delaware aux États-Unis et est immatriculée auprès de la SEC en tant que négociateur-courtier. LMAMHK est incorporé sous le droit de Hong Kong et est réglementée par la Commission des marchés des valeurs mobilières et des marchés à terme de Hong Kong (Hong Kong Securities and Futures Commission). Legg Mason Asset Management Singapore Pte. Limited est une société de droit singapourien réglementée par l'Autorité monétaire de Singapour. LMI Taiwan est une société de droit de la République de Chine (Taïwan). Les Agents de Service aux Actionnaires sont apparentés les uns aux autres car ils sont tous membres de Franklin Templeton Investments. Les conditions relatives à la nomination de chaque Agent de Service aux Actionnaires sont établies dans les Contrats de Service aux Actionnaires.

Aux termes de chaque Contrat de Service aux Actionnaires, l'Agent de Service aux Actionnaires doit délivrer différents types de services aux Compartiments et à leurs actionnaires, notamment : (1) maintenir un personnel et des installations adéquats afin d'être capable de fournir les services stipulés dans le Contrat de Service de l'Actionnaire ; (2) répondre aux demandes d'actionnaires concernant leurs investissements en Actions ; (3) aider les actionnaires à soumettre des ordres de souscription, d'échange et de rachat d'Actions, et transmettre de tels ordres à l'Agent administratif ; (4) aider les actionnaires à modifier leurs choix en matière de dividendes, de libellé de leurs comptes et d'adresse ; (5) mettre ses livres et registres liés aux Compartiments à la disposition des auditeurs et répondre aux questions éventuelles de ces derniers ; (6) consulter les responsables des Compartiments concernant toute question d'ordre juridique ; (7) aider l'Agent administratif à mettre en œuvre et à contrôler les procédures de conformité des Compartiments, qui comprendront, entre

autres, les procédures visant à assister les Gestionnaires de portefeuille à vérifier la conformité des Compartiments à leur politiques dans différents domaines, telles que celles-ci sont énoncées dans le Prospectus des Compartiments ; (8) rassembler et fournir aux Actionnaires les informations concernant le rendement des Compartiments (notamment celles concernant leur rendement et leur retour sur investissement global) ; et (9) fournir tout autre service que la Société pourrait raisonnablement solliciter de temps à autre, sous réserve que de tels services soient autorisés par le droit applicable.

Aucun Agent de Service aux Actionnaires ne pourra être tenu pour responsable en cas de quelconques pertes encourues par la Société, la Société de gestion, les Compartiments ou un Actionnaire, excepté en cas de pertes résultant d'une négligence, d'une faute délibérée, d'un acte de mauvaise foi ou d'une indifférence inconsciente de la part de l'Agent de Service aux Actionnaires ou de l'un ou l'autre de ses employés dans le cadre de l'exécution de leurs devoirs et obligations. La Société convient d'indemniser LMIS et de le maintenir indemnisé en cas d'une quelconque dette ou perte et d'un quelconque dommage ou coût encouru par LMIS, excepté en cas de négligence, de malfaisance délibérée, d'un acte de mauvaise foi ou d'une indifférence inconsciente à l'égard des obligations de LMIS. La nomination de chacun des Agents de Service aux Actionnaires restera pleinement en vigueur tant qu'elle n'est pas résiliée à tout moment par l'une des parties soumettant un préavis de résiliation écrit de quatre-vingt-dix jours à l'autre partie.

LES DISTRIBUTEURS

Aux termes du Contrat de Distribution Principale entre la Société de gestion, la Société et LMIS, cette dernière est autorisée à commercialiser, promouvoir, offrir et organiser la vente et le rachat d'Actions de la Société (ci-après collectivement les « services de distribution »). Par ailleurs, LMIS est autorisée, à ses propres frais et charges, à engager un ou plusieurs distributeurs aux fins de l'assister dans le cadre de l'exécution de ses devoirs et obligations, sous réserve que le recrutement de ces autres distributeurs soit mené conformément aux critères imposés par les Règles de la Banque centrale. Aux termes du Contrat de Distribution Principale entre la Société de gestion, la Société et LMIS, LMIS restera, vis-à-vis de la Société de gestion, pleinement responsable de l'exécution des obligations mises à la charge des autres distributeurs en vertu d'un tel contrat. Par conséquent, LMIS a nommé LMI Europe en tant que Distributeur supplémentaire des Compartiments. Par ailleurs, en vertu du Contrat de Distribution avec LMIS, LMI Europe est autorisée, à ses propres frais et charges, à engager un ou plusieurs distributeurs aux fins de l'assister dans le cadre de l'exécution de ses devoirs et obligations, sous réserve que le recrutement de ces autres distributeurs soit conforme aux critères imposés par les Règles de la Banque centrale. Aux termes du Contrat de Distribution entre LMIS et LMI Europe, LMI Europe restera, vis-à-vis de LMIS, pleinement responsable de l'exécution des obligations mises à la charge des autres distributeurs en vertu d'un tel contrat. LMI Europe, en vertu du Contrat de Distribution conclu avec LMIS et conformément aux critères imposés par la Banque centrale, a nommé LMAMHK, Legg Mason Asset Management Singapore Pte. Limited et Legg Mason Investments (Taiwan) Limited en tant que Distributeurs supplémentaires des Compartiments. La Société de gestion a également désigné FT Luxembourg afin qu'elle fournisse des services de distribution.

Les conditions relatives à la nomination de chacune de ces sociétés en tant que Distributeurs des Compartiments sont établies dans les Contrats de Distribution. En vertu des Contrats de Distribution, qui sont résiliables par l'une des parties soumettant un préavis de résiliation écrit de quatre-vingt-dix jours à l'autre partie, les Distributeurs sont responsables de commercialiser, de promouvoir, d'offrir et d'organiser la vente et le rachat d'Actions, sous réserve des termes et conditions du Contrat de Distribution et de ce Prospectus. Chaque Distributeur pourra également établir des contrats de sous-distribution et de négociateur avec des courtiers, négociateurs et autres intermédiaires de son choix dans le but de commercialiser, de promouvoir, d'offrir et d'organiser la vente et le rachat d'Actions de la Société. La responsabilité des Distributeurs ne pourra être recherchée en cas de pertes subies par la Société, le Fonds ou par un Actionnaire, excepté en cas de négligence, de faute délibérée, d'acte de mauvaise foi ou d'indifférence inconsciente de la part des Distributeurs ou de l'un ou l'autre de ses dirigeants, administrateurs, employés ou autres personnes responsables dans le cadre de l'exécution des obligations et des responsabilités des Distributeurs en vertu des Contrats de Distribution. Sauf en cas de négligence, faute délibérée, acte de mauvaise foi ou indifférence inconsciente de la part des Distributeurs dans le cadre de l'exécution de leurs obligations aux termes des Contrats de Distribution, les parties qui les ont nommés conviennent de décharger la responsabilité des Distributeurs vis-à-vis de toutes dettes ou pertes et de tous dommages ou coûts (y compris les coûts liés aux procédures d'investigation et de défense des Distributeurs en cas de plaintes, requêtes ou responsabilités, ainsi que les honoraires d'avocat encourus dans le cadre de telles procédures) que les Distributeurs, leurs dirigeants, leurs administrateurs ou toutes autres personnes responsables pourraient encourir, y compris toutes pertes ou dettes et tous dommages ou coûts résultant de, ou basé sur, une quelconque déclaration erronée portant sur une information importante figurant dans ce Prospectus, ou résultant de, ou basé sur, une quelconque omission supposée d'une information importante dont la mention dans ce Prospectus est obligatoire ou qui est nécessaire afin qu'une telle déclaration figurant dans ce Prospectus ne soit pas trompeuse, sauf dans la mesure où de telles plaintes, requêtes, responsabilités ou frais résultent de, ou sont basées sur, une telle déclaration erronée ou omission, ou résultent de, ou sont basées sur, de telles déclarations soi-disant erronées ou de telles soi-disant omissions communiquées sur la base de, et conformément aux, informations fournies par écrit par les Distributeurs à la Société à des fins de reproduction dans ce Prospectus.

RÉGIME FISCAL

Il est recommandé aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers professionnels concernant toute imposition éventuelle ou toute autre conséquence pouvant découler d'opérations d'achat, de détention, de vente, de conversion ou de rachat, ou de toute autre forme de cession d'Actions en vertu du droit en vigueur dans leur pays de constitution, de fondation, de citoyenneté, de résidence ou de domiciliation.

Les informations fiscales suivantes sont basées sur les conseils obtenus par les Administrateurs concernant le droit et les pratiques juridiques en vigueur en Irlande à la date de ce document. De même que pour tout autre type d'investissement, rien ne permet de garantir que le régime fiscal ou le régime fiscal proposé en vigueur au moment où un investissement en produits offerts par la Société est effectué restera indéfiniment en vigueur.

Les dividendes, intérêts et plus-values de titres émis dans des pays autres que l'Irlande pourraient être soumis à l'impôt, y compris aux retenues à la source imposées par lesdits pays. La Société pourrait ne pas bénéficier d'une réduction du taux d'imposition à la source en vertu des accords des conventions de double imposition en vigueur entre l'Irlande et de tels autres pays. Par conséquent, la Société pourrait ne pas être en mesure de récupérer les retenues à la source auxquelles elle est soumise dans certains pays. Si, à l'avenir, une telle situation est amenée à changer et que l'application d'un taux d'imposition inférieur permet à la Société de bénéficier d'un remboursement, la VL ne sera pas recalculée et le bénéfice sera réparti entre les Actionnaires existants au prorata de leurs positions en Actions au moment d'un tel remboursement.

RÉGIME FISCAL IRLANDAIS

L'information ci-dessous présente une synthèse générale des principales dispositions du régime fiscal irlandais applicable à la Société et à certains investisseurs dans la Société qui sont les propriétaires des Actions. Elle ne prétend pas traiter toutes les conséquences fiscales qui s'appliquent à la Société ou à toutes les catégories d'investisseurs, dont certains peuvent être sujets à des règles particulières. À titre d'exemple, elle ne traite pas de la situation fiscale des Actionnaires pour qui l'acquisition d'Actions serait considérée comme une participation dans un organisme de placement de portefeuille personnel (PPIU, Personal Portfolio Investment Undertaking). Les conséquences fiscales d'un investissement dans les Actions de la Société dépendront non seulement de la nature des opérations de la Société et des principes fiscaux alors applicables, mais aussi de certaines déterminations factuelles qui ne peuvent être faites à l'heure actuelle. Sa pertinence dépend donc de la situation particulière de chaque Actionnaire. Elle ne constitue pas un conseil en matière fiscale et il est recommandé aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers fiscaux en ce qui concerne toute imposition éventuelle ou autre conséquence pouvant découler d'opérations d'achat, de détention, de vente, de conversion ou de toute autre forme de cession des Actions en vertu du droit en vigueur en Irlande et/ou dans leur pays de constitution, de fondation, de citoyenneté, de résidence ou de domiciliation, ainsi qu'à la lumière de leur situation personnelle.

Les informations fiscales suivantes sont basées sur les conseils obtenus par les Administrateurs concernant le droit et les pratiques juridiques en vigueur en Irlande à la date de ce document. Des changements législatifs, administratifs ou judiciaires peuvent modifier les conséquences fiscales décrites ci-dessous ; de même, comme pour tout autre type d'investissement, rien ne permet de garantir que le régime fiscal en vigueur ou le régime fiscal proposé au moment où un investissement est effectué reste indéfiniment en vigueur.

Régime fiscal de la Société

Les Administrateurs ont été informés qu'en vertu de la législation et des pratiques actuellement en vigueur en Irlande, la Société répond à la définition d'un organisme de placement au sens de l'article 739B de la Loi de consolidation fiscale de 1997 (Taxes Consolidation Act, 1997), telle que modifiée (« TCA »), pour autant que la Société soit résidente en Irlande. De manière générale, elle n'est donc pas assujettie à l'impôt irlandais sur les revenus et sur les plus-values.

Suite aux changements apportés à la loi de finances 2016, un nouveau régime s'applique aux fonds immobiliers irlandais (« IREF ») qui impose une retenue à la source de 20 % sur un « événement imposable IREF ». Les changements visent principalement les investisseurs non-résidents irlandais. Étant donné que la Société ne détient pas, et ne détiendra pas, d'actifs immobiliers irlandais, ces dispositions ne devraient pas être pertinentes et ne sont pas abordées plus avant dans le présent document.

Événement donnant lieu à imposition

Bien que la Société ne soit pas assujettie à l'impôt irlandais sur ses revenus et ses gains, l'impôt irlandais (à des taux allant de 25 % à 60 %) peut être prélevé en Irlande au cas où un événement donnant lieu à imposition surviendrait au sein de la

Société. Un événement donnant lieu à imposition est notamment défini comme toute forme de distribution aux Actionnaires, tout encaissement, rachat, remboursement, annulation ou transfert d'Actions et toute opération considérée comme une cession des Actions au sens de la fiscalité irlandaise, en cas de détention d'Actions de la Société pendant une période de huit années ou plus. La Société est tenue de prendre en compte l'impôt irlandais lorsqu'un événement donnant lieu à imposition survient

Aucun impôt irlandais ne sera appliqué au titre d'un événement donnant lieu à imposition si

- (a) l'Actionnaire n'est ni résident, ni résident ordinaire en Irlande (« Résident non irlandais ») et il (ou un intermédiaire agissant pour son compte) a effectué la déclaration requise à ce titre et que la Société ne possède aucune information qui pourrait raisonnablement suggérer que les informations contenues dans la déclaration ne sont pas ou ne sont plus matériellement correctes ; ou
- (b) l'Actionnaire est Résident non irlandais et l'a confirmé à la Société et que la Société est en possession d'un avis écrit de l'approbation des Revenue Commissioners, stipulant que l'exigence de fournir la déclaration de non-résidence a été respectée en ce qui concerne l'Actionnaire et que l'approbation n'a pas été retirée ; ou
- (c) l'Actionnaire est un Résident Irlandais Exempté tel que ce terme défini ci-après.

Une référence à « intermédiaire » désigne un intermédiaire au sens de l'article 739B(1) de la Loi irlandaise de consolidation fiscale, une personne qui (a) mène une activité qui consiste ou implique la réception de paiements d'un organisme de placement pour le compte d'autres personnes, ou (b) détient des parts dans un organisme de placement pour le compte d'autres personnes.

À défaut de déclaration dûment remplie et signée ou d'avis d'approbation écrit émis par les Revenue Commissioners, le cas échéant, remis à la Société en temps voulu, il est présumé que l'Actionnaire est un résident ou un résident ordinaire en Irlande (« Résident Irlandais ») ou n'est pas un Résident Irlandais Exempté et est donc soumis à l'impôt applicable.

Les événements donnant lieu à imposition n'incluent pas :

- toute transaction portant sur des Actions détenues dans le cadre d'un système de compensation désigné par ordonnance des Revenue Commissioners (même si la transaction est qualifiée d'événement donnant lieu à imposition dans le cas contraire) ;
- un transfert d'Actions entre époux/partenaires civils et tout transfert d'Actions entre époux/partenaires civils ou ex-époux/partenaires civils à l'occasion d'une séparation de corps, d'un arrêté de dissolution et/ou d'un divorce, selon le cas ; ou
- un échange d'Actions d'un Compartiment contre d'autres Actions d'un autre Compartiment, effectué par un Actionnaire dans le cadre d'un marché conclu de bonne foi ne donnant lieu à aucun versement en faveur de l'Actionnaire ; et
- un échange d'Actions résultant de la fusion ou de la restructuration statutaire (au sens de l'article 739H de la Loi irlandaise de consolidation fiscale) de la Société avec un autre organisme de placement.

La Société, si elle devient redevable d'un impôt dans le cadre d'un événement donnant lieu à imposition, sera en droit de déduire du paiement résultant de l'événement donnant lieu à imposition en question un montant égal à l'impôt correspondant et/ou, le cas échéant, de racheter et annuler des Actions de l'Actionnaire en nombre nécessaire pour acquitter le montant de l'impôt. L'Actionnaire concerné dédommagera la Société des pertes subies par cette dernière en raison de son assujettissement à l'impôt à l'occasion d'un événement donnant lieu à imposition.

Tribunaux irlandais

Lorsque des Actions sont détenues par les tribunaux irlandais, la Société n'est pas tenue de prélever l'impôt irlandais sur un événement donnant lieu à imposition au titre de ces Actions. Lorsque des fonds placés sous le contrôle ou faisant l'objet de l'ordonnance d'un tribunal sont investis pour la souscription d'actions dans la Société, le Tribunal assume les responsabilités de la Société au titre des Actions souscrites, *notamment*, le prélèvement de l'impôt lié aux événements donnant lieu à imposition et la déclaration des revenus.

Actionnaires Résidents Irlandais Exemptés

La Société ne sera pas tenue de prélever l'impôt concernant les catégories suivantes d'Actionnaires Résidents Irlandais, sous réserve qu'elle dispose des déclarations requises de ces personnes (ou d'un intermédiaire agissant pour leur compte) et qu'elle (ou un intermédiaire agissant pour son compte) ne possède aucune information qui pourrait raisonnablement suggérer que les informations contenues dans les déclarations ne sont pas ou ne sont plus matériellement exactes. Un Actionnaire qui appartient à l'une des catégories énumérées ci-dessous et qui (directement ou par un intermédiaire) a remis la déclaration requise à la Société est désigné comme un « Résident Irlandais Exempté » dans le présent document :

- (a) un régime de retraite bénéficiant d'une exonération au sens de l'article 774 de la Loi irlandaise de consolidation fiscale ou un contrat de capital retraite ou un régime fiduciaire auquel s'applique l'article 784 ou 785 de la Loi irlandaise de consolidation fiscale ;
- (b) une société exerçant une activité d'assurance-vie au sens de l'article 706 de la Loi irlandaise de consolidation fiscale ;
- (c) un organisme de placement au sens de l'article 739B(1) de la Loi irlandaise de consolidation fiscale ou une société de placement en commandite simple au sens de l'article 739J de la Loi irlandaise de consolidation fiscale ;
- (d) un plan d'investissement spécial au sens de l'article 737 de la Loi irlandaise de consolidation fiscale ;
- (e) un organisme caritatif répondant aux critères de l'article 739D(6)(f)(i) de la Loi irlandaise de consolidation fiscale ;
- (f) une société de gestion autorisée au sens de l'article 739B (1) de la Loi irlandaise de consolidation fiscale ou une société déterminée au sens de l'article 734(1) de la Loi irlandaise de consolidation fiscale ;
- (g) un OPCVM auquel s'applique l'article 731(5)(a) de la Loi irlandaise de consolidation fiscale ;
- (h) une personne exonérée de l'impôt sur le revenu et sur les plus-values en vertu de l'article 784A(2) de la Loi irlandaise de consolidation fiscale, lorsque les Actions détenues sont des actifs d'un fonds de retraite agréé ou d'un fonds de retraite minimum agréé ;
- (i) une personne exonérée de l'impôt sur le revenu et sur les plus-values en vertu de l'article 787I de la Loi irlandaise de consolidation fiscale, lorsque les Actions sont des actifs d'un compte de cotisation à une caisse de retraite de type Pension retirement savings account (PRSA) ;
- (j) une coopérative de crédit au sens de l'article 2 de la Loi irlandaise de 1997 sur les coopératives de crédit ;
- (k) la National Asset Management Agency (Agence nationale de gestion d'actifs) ;
- (l) la National Treasury Management Agency ou un véhicule d'investissement dans un Compartiment (au sens de la section 37 de la loi de 2014 relative à la National Treasury Management Agency, telle qu'amendée) dont le Ministre des Finances d'Irlande est le propriétaire effectif unique ou l'Irlande intervenant par l'intermédiaire de la National Treasury Management Agency ;
- (m) une société soumise à l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 110(2) de la Loi irlandaise de consolidation fiscale (sociétés de titrisation) ;
- (n) dans certaines circonstances, une société soumise à l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 739G (2) de la Loi irlandaise de consolidation fiscale au titre des paiements qui lui ont été faits par la Société ; ou
- (o) toute autre personne résident ou résident ordinaire de l'Irlande, autorisée à détenir des Actions en vertu de la législation fiscale ou d'une pratique ou décision écrite des Revenue Commissioners, lorsque la Société n'est pas soumise de ce fait à un prélèvement fiscal ou au risque de perdre les exonérations fiscales dont elle bénéficie.

Il n'existe aucune disposition relative à un éventuel remboursement de l'impôt aux Actionnaires qui sont des Résidents Irlandais Exemptés lorsque l'impôt a été déduit du fait de l'absence de la déclaration requise. Un remboursement de l'impôt ne saurait être effectué qu'en faveur des entreprises Actionnaires qui sont assujetties à l'impôt sur les sociétés en Irlande.

Régime fiscal des Actionnaires non-Résidents Irlandais

Les Actionnaires non-Résidents Irlandais qui (directement ou par un intermédiaire) ont effectué la déclaration requise de non résidence en Irlande, le cas échéant, ne sont pas redevables de l'impôt sur le revenu ou sur les plus-values en Irlande du fait de leur investissement dans la Société ; aucun impôt ne sera déduit sur les distributions émanant de la Société, ni sur les paiements effectués par la Société dans le cadre d'un encaissement, d'un remboursement, d'un rachat, d'une annulation ou autre cession de leur investissement. Ces Actionnaires ne sont généralement pas assujettis à l'impôt irlandais au titre des revenus ou plus-values générés du fait de la détention ou de la cession d'Actions, sauf lorsque lesdites Actions relèvent d'une agence ou succursale irlandaise de l'Actionnaire concerné.

À moins que la Société ait reçu un avis d'approbation écrit délivré par les Revenue Commissioners, stipulant que l'exigence de fournir la déclaration de non-résidence a été respectée en ce qui concerne l'Actionnaire et que l'approbation n'ait pas été retirée, si un Actionnaire non résident (ou un intermédiaire agissant pour son compte) n'effectue pas la déclaration nécessaire de non résidence, l'impôt sera déduit comme décrit ci-dessus lors de tout événement donnant lieu à imposition. Bien que l'Actionnaire ne soit pas un résident ou résident ordinaire en Irlande, tout impôt ainsi déduit ne sera généralement pas remboursable.

Toute société non-Résidente Irlandaise détenant des Actions de la Société attribuables à une agence ou succursale irlandaise sera redevable de l'impôt sur les sociétés en Irlande au titre des revenus et distributions qu'elle reçoit de la Société, dans le cadre du système de déclaration volontaire.

Régime fiscal des Actionnaires Résidents Irlandais

Prélèvement fiscal

L'impôt sera prélevé et versé aux Revenue Commissioners par la Société sur toute distribution effectuée par la Société à un Actionnaire Résident Irlandais qui n'est pas un Résident Irlandais Exempté ou sur toute plus-value générée par un encaissement, un remboursement, un rachat, une annulation ou toute autre cession d'Actions au profit d'un tel Actionnaire au taux de 41 %. Toute plus-value sera calculée comme étant la différence entre la valeur de l'investissement de l'Actionnaire dans la Société à la date de l'événement donnant lieu à imposition et le prix de revient initial de l'investissement, tels que ces éléments sont calculés en vertu des règles spécifiques prévues par la loi irlandaise. Lorsque l'Actionnaire est une société résidant en Irlande et lorsque la Société est en possession d'une déclaration de l'Actionnaire spécifiant qu'il est une société et précisant le numéro fiscal de la société, l'impôt sera déduit par la Société de toutes les distributions pratiquées par la Société en faveur de l'Actionnaire et de tous les gains procédant de l'encaissement, du rachat, de l'annulation ou de toute autre cession d'actions par l'Actionnaire au taux de 25 %.

Cessions réputées

Une cession présumée des Actions aura lieu à chaque huitième anniversaire de l'acquisition d'Actions de la Société par des Actionnaires résidents irlandais qui ne sont pas des résidents irlandais exonérés. La Société peut choisir de ne pas comptabiliser l'impôt irlandais au titre des cessions présumées dans certaines circonstances. Lorsque la valeur totale des Actions détenues par les Actionnaires Résidents Irlandais qui ne sont pas des Résidents Irlandais Exemptés est égale ou supérieure à 10 % de la Valeur Liquidative d'un Compartiment, la Société peut, et on s'attend à ce qu'elle le fasse, choisir de ne pas comptabiliser l'impôt sur la cession présumée. Dans ce cas, la Société informera les Actionnaires concernés de son choix, et ces Actionnaires seront tenus de déclarer eux-mêmes l'impôt découlant du système d'auto-évaluation.

La plus-value réputée réalisée sera calculée comme étant la différence entre la valeur des Actions détenues par l'Actionnaire au huitième anniversaire concerné (ou, comme décrit ci-dessous, lorsque la Société le décide, la valeur des Actions au 30 juin ou au 31 décembre – la plus proche de ces deux dates - précédant la date de la cession réputée être intervenue) et le prix de revient desdites Actions. L'excédent survenant sera taxé au taux de 41 % (ou, dans le cas de Sociétés actionnaires résidentes irlandaises lorsqu'une déclaration correspondante a été faite, au taux de 25 %). Les impôts versés sur une cession réputée intervenue devraient en principe être déductibles de la charge d'impôt due au titre de la cession réelle desdites Actions.

Passif d'impôt résiduel irlandais

Les entreprises Actionnaires résidant en Irlande et qui reçoivent des paiements desquelles un impôt a été déduit seront considérées comme ayant reçu un paiement annuel soumis à imposition en vertu du Cas IV de l'Annexe D, duquel un impôt au taux de 25 % (ou 41 % si aucune déclaration n'a été faite) a été déduit. Sous réserve des commentaires ci-dessous relatifs à l'impôt sur les plus-values de change, de tels Actionnaires ne seront généralement pas soumis à un autre impôt irlandais sur les paiements reçus au titre de leurs participations dont l'impôt a été déduit. Une entreprise Actionnaire résidant en Irlande qui détient des Actions dans le cadre de son activité sera imposée sur tout revenu et sur toute plus-value, reçu de la Société dans le cadre de ladite activité, l'impôt retenu par la Société étant déductible de l'impôt sur les

sociétés dont l'entreprise Actionnaire serait redevable. Dans la pratique, lorsqu'un impôt d'un taux supérieur à 25 % a été déduit des paiements versés à une entreprise Actionnaire résidant en Irlande, un crédit d'impôt sur la plus-value prélevé sur ces paiements par rapport au taux d'impôt sur les sociétés plus élevé de 25 % peut être disponible.

Lorsqu'une plus-value de change est réalisée par un Actionnaire sur la cession d'Actions, ledit Actionnaire sera soumis à l'impôt sur les plus-values au titre de l'année (ou des années) fiscales durant laquelle (ou lesquelles) les Actions ont été cédées.

Tout Actionnaire Résident Irlandais qui n'est pas un Résident Irlandais Exempté et qui perçoit une distribution sur laquelle aucun impôt n'a été déduit ou qui perçoit une plus-value ou un encaissement, remboursement, rachat, une annulation ou toute autre forme de cession sur laquelle l'impôt n'a pas été déduit (par exemple parce que les Actions sont opérées sur un système de négociation reconnu) sera tenu de déclarer l'impôt sur le revenu ou les sociétés, selon le cas, au titre du paiement ou du montant de la plus-value en vertu du système de déclaration volontaire et en particulier de la Partie 41A de la TCA.

Dividendes étrangers

Le cas échéant, les dividendes et intérêts perçus par la Société sur des investissements (en dehors de titres d'émetteurs irlandais) peuvent être soumis à l'impôt, y compris à des retenues d'impôt à la source, dans les pays où les émetteurs des investissements concernés sont situés. Il est impossible de savoir si la Société pourra bénéficier de taux réduits d'imposition à la source en vertu des dispositions des traités de non double imposition conclus entre l'Irlande et différents pays.

Cependant, en cas de remboursement à la Société de toute retenue d'impôt à la source dont elle a fait l'objet, la VL du Compartiment concerné ne se sera pas retraitée et le produit du remboursement sera alloué sur une base proportionnelle aux Actionnaires existants au moment du remboursement.

Droit de timbre

La Société répondant à la définition d'un organisme de placement au sens de l'article 739B de la Loi de consolidation fiscale, aucun droit de timbre n'est dû en Irlande sur l'émission, le transfert ou le rachat ou le remboursement d'Actions de la Société. Toutefois, lorsqu'une souscription ou un rachat d'Actions est réalisé par le transfert matériel ou en nature de titres ou d'autres biens irlandais, un droit de timbre irlandais pourra s'appliquer au transfert desdits titres ou biens.

Aucun droit de timbre ne sera dû par la Société sur la mutation ou le transfert de capital ou de valeurs mobilières d'une société ou autre personne morale qui n'est pas enregistrée en Irlande, sous réserve que la mutation ou le transfert en question ne concerne pas un bien immeuble situé en Irlande ou un droit ou intérêt portant sur un tel bien ou encore tout titre de capital ou toute valeur mobilière d'une société enregistrée en Irlande (autre qu'un organisme de placement au sens de la Section 739B de la Loi de consolidation fiscale ou une société autorisée au sens de l'article 110 de la Loi irlandaise de consolidation fiscale).

Résidence

De manière générale, les investisseurs dans la Société sont des personnes physiques, des entreprises ou des fiducies (trusts). En vertu des lois irlandaises, les personnes physiques comme les fiducies peuvent être résidents ou résidents ordinaires. Le concept de la résidence ordinaire ne s'applique pas aux entreprises.

Investisseurs individuels

Test de résidence

Une personne physique sera considérée comme résidente en Irlande pour une année fiscale donnée si la personne en question est présente en Irlande : (1) 183 jours ou plus au cours de cette même année fiscale ou (ii) 280 jours ou plus au cours de deux années fiscales consécutives, sous réserve qu'elle ait résidé en Irlande au moins 31 jours au cours de chacune des deux années fiscales en question. En déterminant les jours de présence en Irlande, une personne sera considérée comme présente si elle se trouve dans le pays à tout moment de la journée.

Une personne physique qui n'est pas résidente en Irlande au cours d'une année fiscale donnée peut, dans certaines circonstances, choisir d'être considérée comme résidente.

Test de résidence ordinaire

Une personne physique qui serait restée résidente pendant les trois années fiscales précédentes sera considérée comme une « résidente ordinaire » à compter du début de la quatrième année. Une personne physique conservera son statut de résidente ordinaire en Irlande jusqu'à ce qu'elle soit non-résidente en Irlande pendant trois années fiscales successives.

Fiducies

Une fiducie sera généralement considérée comme un Résident irlandais lorsque l'ensemble des fiduciaires résident en Irlande. Il est recommandé aux fiduciaires de consulter un fiscaliste en cas de doute quant au statut de Résident irlandais de la fiducie.

Entreprises

Une société dont la direction générale et le contrôle se trouvent en Irlande ou qui, dans certaines circonstances, est constituée en Irlande, est considérée résidente en Irlande. La direction générale et le contrôle d'une société sont considérés situés en Irlande lorsque les décisions essentielles de gestion de la Société sont prises dans le pays.

Toutes les sociétés constituées en Irlande sont résidentes en Irlande à titre fiscal, sauf dans les cas suivants :

- (i) dans le cadre d'une société immatriculée à une date antérieure au 1er janvier 2015, la société ou une société associée exerce des activités commerciales en Irlande et (a) est sous le contrôle ultime de personnes résidentes dans un « territoire concerné », c'est-à-dire un État membre de l'UE (autre que l'Irlande) ou un pays avec lequel l'Irlande a conclu une convention de double imposition en vigueur en vertu de l'Article 826(1) de la Loi irlandaise de consolidation fiscale qui a été signée et entrera en vigueur dès lors que toutes les procédures de ratification définies à l'Article 826(1) de la Loi irlandaise de consolidation fiscale seront achevées ou (b) la principale catégorie d'actions de la société ou d'une société associée est substantiellement et régulièrement négociée sur un marché boursier reconnu dans un territoire concerné et la direction centrale et le contrôle de la société sont situés en dehors de l'Irlande (toutefois, cette exception ne s'applique pas lorsque le lieu de la direction centrale et du contrôle de la société est une juridiction qui applique uniquement un critère de constitution pour déterminer la résidence, et la société ne serait donc pas considérée comme résidente fiscale dans une quelconque juridiction) ou
- (ii) la société est considérée comme résidente dans un pays autre que l'Irlande et non résidente en Irlande en vertu d'une convention de double imposition conclue entre l'Irlande et cet autre pays.

L'exception à la règle d'immatriculation aux fins de la résidence fiscale du point (i) ci-dessus dans le cadre d'une société constituée avant le 1er janvier 2015 cessera toutefois de produire ses effets ou d'être applicable après le 31 décembre 2020, ou, si elle intervient avant, à la date, après le 31 décembre 2014, d'un changement de propriété (directe ou indirecte) de la société pour lequel intervient un changement majeur dans la nature ou la conduite des activités de la société dans la période commençant au 1er janvier 2015 ou un an avant la date du changement de propriété de la société (si cette date intervient après), et se terminant 5 ans après la date de changement de propriété. À cette fin, un changement majeur dans la nature ou la conduite des activités de la société comprend le lancement par la société d'une nouvelle activité commerciale ou un changement majeur découlant de l'acquisition par la société d'un bien ou d'intérêts dans ou de droits sur un bien.

Cession des Actions et Impôt irlandais sur l'acquisition de capital (Irish Capital Acquisitions Tax)

- (a) Personnes domiciliées ou résidentes ordinaires en Irlande

Le transfert d'Actions par le biais d'un don ou de la succession d'une personne domiciliée ou résidente ordinaire en Irlande, ou à un bénéficiaire domicilié ou résident ordinaire en Irlande, peut soumettre le bénéficiaire du don ou de la succession à l'impôt sur l'acquisition de capital au titre des Actions concernées.

- (b) Personnes non domiciliées ou non résidentes ordinaires en Irlande

La Société répondant à la définition d'un organisme de placement au sens de l'article 739B de la Loi irlandaise de consolidation fiscale, le transfert des Actions ne sera pas soumise à l'Impôt irlandais sur l'acquisition de capital sous réserve que :

- les Actions fassent partie du don ou de la succession à la date du don ou de la succession et à la date d'évaluation ;
- le donateur ne soit ni domicilié, ni résident ordinaire en Irlande à la date de la cession ; et
- le bénéficiaire ne soit ni domicilié, ni résident ordinaire en Irlande à la date du don ou de la succession.

APPLICATION DE LA FATCA EN VERTU DE L'AIG IRLANDAIS

Les Gouvernements des États-Unis et d'Irlande ont conclu l'AIG irlandais qui établit un cadre de coopération et d'échange d'informations entre les deux pays et offre une alternative aux établissements financiers étrangers (c'est-à-dire non américains) (des « EFE »), dont font partie la Société et les Compartiments, pour se conformer à la FATCA sans avoir à conclure d'Accord EFE avec l'IRS. En vertu de l'AIG irlandais, la Société est enregistrée auprès de l'IRS en tant qu'EFE

Modèle 1 (tel que défini dans les règlements de la FATCA) et se voit assigner un numéro d'identification intermédiaire mondial (NIIM). En vertu des dispositions de l'AIG irlandais, la Société est tenue d'identifier les Comptes soumis à déclaration aux États-Unis qu'elle détient et de déclarer certaines informations sur ces Comptes aux Revenue Commissioners, lesquels transmettent ces informations à l'IRS.

Tout investisseur existant ou potentiel dans les Compartiments est tenu de soumettre à l'Agent Administratif (ou à un Contrepartiste si les Actions sont achetées et détenues par l'intermédiaire d'un Contrepartiste) un formulaire W-8 ou W-9 complété et signé ou autre certificat de retenue acceptable par l'Agent Administratif (ou le Contrepartiste, le cas échéant), ainsi que toute autre information requise pour déterminer si l'Actionnaire est titulaire d'un Compte soumis à déclaration aux États-Unis ou peut être exempté en vertu des règlements FATCA. Si des Actions sont détenues sur un compte prêté-nom par un prête-nom qui n'est pas un EFE au profit de leur propriétaire sous-jacent, le propriétaire sous-jacent est un titulaire de compte en vertu de la FATCA et les informations fournies doivent concerner le propriétaire. Cependant, dans de nombreux cas, un mandataire sera considéré comme un EFE du fait de son statut d'établissement dépositaire.

Il convient de noter que, dans la loi FATCA, l'expression « Compte soumis à déclaration aux États-Unis » désigne un groupe d'investisseurs plus large que l'expression « Ressortissant des États-Unis » au sens du Règlement S de la Loi de 1933. Veuillez vous reporter à la section « Définitions » du Prospectus pour connaître la définition de ces termes. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller juridique ou fiscal pour déterminer s'ils relèvent de l'une ou l'autre de ces définitions.

Les Contrepartistes seront tenus de certifier leur conformité avec la FATCA en remettant à la Société (i) un formulaire W-8 ou W-9 de l'IRS ou autre certificat de retenue acceptable par les Compartiments, dûment signé par un représentant de ce Contrepartiste, (ii) son NIIM, le cas échéant, et (iii) toute autre information requise par les Compartiments pour attester du respect de la FATCA. Si un Contrepartiste ne fournit pas ces informations, ses comptes peuvent être fermés par l'Agent Administratif et une retenue FATCA peut être pratiquée sur ces comptes.

ÉCHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS

L'Irlande a transposé dans la législation irlandaise le « Standard for Automatic Exchange of Financial Account Information », connu également sous le nom de Common Reporting Standard (« CRS »).

La CRS est une norme internationale unique sur l'Échange Automatique d'Informations (« EAI ») qui a été approuvée par le Conseil de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économiques (« OCDE ») en juillet 2014. Elle se base sur les travaux antérieurs de l'OCDE et de l'UE, sur les normes anti-blanchiment d'argent mondiales et, plus particulièrement, l'accord intergouvernemental transposant FATCA. La CSR indique les informations financières à échanger, les établissements financiers devant transmettre ces informations, ainsi que les normes de diligence communes à respecter par ces établissements financiers.

Aux termes de la CRS, les juridictions participantes sont tenues d'échanger certaines informations détenues par les établissements financiers concernant leurs clients non-résidents.

La Société est tenue de transmettre le nom, l'adresse, le(s) pays de résidence fiscale, la date et le lieu de naissance, le numéro de référence du compte et le(s) numéro(s) d'identification fiscale de chaque personne soumise à l'obligation de déclaration au titre d'un compte soumis à déclaration au sens de la CRS ainsi que les informations relatives à l'investissement de chaque Actionnaire (y compris sans y être limité la valeur de tout paiement relatif aux Actions) aux Revenue Commissioners, qui transmettront à leur tour ces informations aux autorités fiscales des États participant à la CRS. Afin de satisfaire à ses obligations, la Société devra éventuellement demander des informations et documents supplémentaires aux Actionnaires.

Le fait de ne pas fournir les informations demandées par la Société dans le cadre de la CRS peut avoir pour conséquence le rachat obligatoire des Actions ou toute autre action appropriée entreprise par la Société. Les Actionnaires refusant de fournir les informations requises à la Société peuvent également être signalés aux autorités fiscales.

La description qui précède se fonde en partie sur des réglementations et des lignes directrices de l'OCDE en ce qui concerne le CRS, qui sont toutes susceptibles de changer.

Aux termes des dispositions de partage d'informations mises en place entre l'Irlande et/ou l'Union européenne et certains pays tiers et/ou territoires dépendants ou associés à des juridictions participant à la CRS, si ces pays ou territoires ne sont pas des « Juridictions Soumises à l'Obligation de Déclaration » aux termes de la CRS, l'Agent Administratif ou toute autre entité considérée comme étant un agent payeur à ces fins, peut être contraint de collecter certaines informations (dont le statut fiscal, l'identité et la résidence des Actionnaires) afin de satisfaire aux exigences de communication visées dans ces

dispositions et de communiquer ces informations aux autorités fiscales compétentes. Ces autorités fiscales peuvent à leur tour être obligées de fournir les informations communiquées aux autorités fiscales d'autres juridictions concernées.

Les Actionnaires seront réputés, du fait de la souscription d'Actions d'un Compartiment, avoir autorisé la communication automatique de ces informations par l'Agent Administratif ou toute autre personne compétente aux autorités fiscales concernées.

Chaque investisseur potentiel est prié de consulter son propre conseiller fiscal pour en savoir davantage sur les exigences en vigueur en vertu de ces arrangements.

RAPPORTS DES ORGANISMES DE PLACEMENT

Conformément à la section 891C du TCA et au Règlement sur le retour des valeurs (Organismes de placement) de 2013, la Société est tenue de déclarer annuellement aux Revenue Commissioners certains détails relatifs aux Actions détenues par les investisseurs. Les détails à rapporter comprennent ceux d'un Actionnaire :

- le nom, l'adresse et la date de naissance de l'actionnaire, s'ils figurent dans les registres ;
- le numéro d'investissement associé à l'Actionnaire ; et
- la valeur des actions détenues par l'actionnaire.

En ce qui concerne les Actions acquises à partir du 1er janvier 2014, les informations à déclarer comprennent également le numéro de référence fiscal de l'Actionnaire (qui est un numéro de référence fiscal irlandais ou un numéro d'enregistrement de TVA, ou dans le cas d'un particulier, le numéro PPS du particulier) ou, en l'absence de numéro de référence fiscal, un marqueur indiquant que celui-ci n'a pas été fourni. Ces dispositions n'exigent pas la communication de ces informations pour les actionnaires qui en sont titulaires :

- Résidents irlandais exonérés (tels que définis ci-dessus) ;
- Les Actionnaires qui ne sont ni résidents irlandais ni résidents ordinaires en Irlande (à condition que la déclaration correspondante ait été faite) ; ou
- Les Actionnaires dont les actions sont détenues dans un système de compensation reconnu ;

Toutefois, les investisseurs doivent prendre note de la section intitulée « Échange automatique d'informations » pour obtenir des informations sur les exigences supplémentaires en matière de collecte et de déclaration d'informations pour les investisseurs auxquelles la société est soumise.

RÉGIME FISCAL FÉDÉRAL AMÉRICAIN

Comme pour tout placement, les conséquences fiscales de la souscription d'Actions doivent jouer un rôle important dans l'analyse d'un investissement éventuel dans la Société. Les investisseurs potentiels dans la Société doivent évaluer les conséquences fiscales de leur investissement avant d'acquérir des Actions. Le présent Prospectus n'évoque que certaines des conséquences fiscales en matière d'imposition aux États-Unis, et de manière très générale uniquement ; il ne prétend pas décrire l'ensemble des conséquences de la fiscalité américaine susceptibles d'affecter la Société ou les investisseurs de toutes catégories, dont certains peuvent être soumis à des règles spécifiques. Plus particulièrement, comme il n'est généralement pas attendu que des Contribuables américains (autres que les Contribuables américains exonérés d'impôts) souscrivent des Actions, la discussion ne traite pas des conséquences fiscales aux États-Unis au niveau fédéral, pour des Contribuables américains imposables, d'un investissement dans les Actions. Il est recommandé à ces personnes de consulter leurs propres conseillers fiscaux. La discussion ci-dessous est fondée sur l'hypothèse qu'aucun Contribuable américain ne détient ou ne détiendra, directement ou indirectement, ou ne sera considéré comme détenir du fait de certaines règles de la loi fiscale relative à la propriété implicite, 10 % ou plus du total des droits de vote ou de la valeur de toutes les Actions de la Société ou de tout Compartiment.

La Société ne saurait toutefois garantir que ce sera toujours le cas. Par ailleurs, la discussion repose sur l'hypothèse que la Société ne détient aucune intérêt (sauf à titre de créancier) dans des « sociétés holding immobilières des États-Unis » telles que définies par le Code. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui concerne les conséquences spécifiques d'un investissement dans la Société en vertu des lois fiscales américaines qui leur

sont applicables au niveau fédéral, des États fédérés et des administrations fiscales locale et étrangères, comme au titre de toute opération particulière telle qu'un don, une succession ou un héritage.

Les informations reprises ci-dessous reposent à des fins de commodité sur l'hypothèse que la Société, en ce compris chacun des Compartiments qui la composent, sera traitée comme une seule et même entité aux fins de l'impôt sur les revenus et les sociétés aux États-Unis. La législation n'est pas clairement définie sur ce point. La Société est toutefois susceptible d'adopter une approche alternative et de traiter chaque Compartiment de la Société comme une entité distincte aux fins de l'impôt sur les revenus et les sociétés aux États-Unis. Il ne peut être garanti que l'IRS acceptera la position prise par la Société.

Régime fiscal de la Société

De manière générale, la Société entend conduire ses affaires de sorte à ne pas être considérée comme exerçant une activité commerciale ou une entreprise aux États-Unis et, par conséquent, que son revenu ne soit pas considéré comme « lié de manière effective » à une activité commerciale ou professionnelle exercée aux États-Unis par la Société. Si aucun élément du revenu de la Société n'est lié de manière effective à une activité commerciale ou à une entreprise exercée aux États-Unis par la Société, certaines catégories de revenus (y compris les dividendes et certains intérêts) obtenus par la Société de sources américaines seront soumises à un impôt américain de 30 %, généralement retenu à la source sur le revenu concerné. Certaines autres catégories de revenus, y compris, en général, la plupart des intérêts de source américaine (notamment les intérêts et primes d'émission sur les instruments de dette (y compris, le cas échéant, les titres émis par le gouvernement des États-Unis, les instruments émis à un prix inférieur au nominal et ayant une échéance initiale de 183 jours au maximum et les certificats de titres en dépôt) ainsi que les plus-values [y compris celles découlant de transactions sur options]), ne seront pas soumises à la retenue d'impôt à la source susvisée, au taux de 30 %. Inversement, tout revenu de la Société qui serait lié de manière effective à une activité commerciale ou à une entreprise exercée aux États-Unis par la Société sera soumis à l'impôt sur les sociétés aux États-Unis, au taux applicable aux entreprises nationales américaines, la Société étant en outre redevable de l'impôt sur les bénéfices des succursales au titre des bénéficiaires rapatriés ou réputés rapatriés des États-Unis.

Nonobstant ce qui précède, les Compartiments qui détiennent directement des parts de MLP domiciliées aux États-Unis seront considérés en vertu du Code comme étant engagés dans des activités aux États-Unis compte tenu de la détention de ces parts. En conséquence, ils seront tenus de remplir des déclarations fiscales aux fins de l'imposition américaine afin de déclarer leur part des revenus, bénéfices, pertes ou prélèvements de la MLP et de payer des impôts sur le revenu aux États-Unis à des taux habituels sur leur part du résultat net ou des bénéfices de la MLP. Par ailleurs, en vertu des règles applicables aux sociétés de personnes américaines cotées en Bourse, il est prévu que les MLP effectuent sur une base trimestrielle une retenue au taux d'imposition effectif applicable le plus élevé sur les distributions en espèces versées trimestriellement aux porteurs de parts non américains tels que les Compartiments. En outre, étant donné qu'une société de capitaux non américaine qui détient des parts de MLP sera considérée comme étant engagée dans des opérations ou activités américaines, la Société peut être assujettie à l'impôt américain sur les bénéfices de succursale en vertu de l'Article 884 du Code à un taux de 30 %, en plus de l'impôt habituel sur le revenu aux États-Unis, sur sa part de bénéfices nets de la MLP qui sont réputés être rapatriés des États-Unis. En outre, les Compartiments seront assujettis à l'impôt américain sur les plus-values de la vente ou de la cession de leurs parts de MLP. Selon les orientations futures, une retenue à la source de 10 % s'appliquerait également au montant réalisé par un Compartiment à partir de la cession de parts de MLP. Tout impôt ainsi retenu serait déductible de l'impôt fédéral américain sur le revenu du Compartiment. Les Compartiments investissant dans des MLP américaines peuvent aussi être soumis à des obligations de déclaration spécifiques d'informations en vertu de l'Article 6038C du Code. Des impôts sur le revenu au niveau de l'État ou locaux et des obligations de déclaration de revenus peuvent également s'appliquer.

En vertu de la FATCA, la Société (ou chacun de ses Compartiments) sera soumise à des retenues à la source d'impôt fédéral aux États-Unis (à un taux de 30 %) sur le paiement de certains montants à son égard (des « paiements soumis à prélèvement à la source ») à défaut de se conformer (ou d'être considérée comme telle) à un certain nombre d'obligations de déclaration et de retenue à la source. Les paiements soumis à prélèvement à la source recouvrent en général les intérêts (y compris la décote initiale à l'émission), dividendes, loyers, rentes et autres gains, bénéfices ou revenus fixes, annuels ou périodiques dès lors que ces paiements sont issus de sources américaines. Les revenus liés de manière effective à la conduite d'une activité commerciale ou d'une entreprise aux États-Unis ne sont toutefois pas compris dans cette définition. Pour ne pas être soumise à la retenue d'impôt à la source, sauf si elle est considérée conforme, la Société (ou chacun de ces Compartiments) devra conclure un accord avec les États-Unis en vue d'identifier et de communiquer l'identité et les informations financières concernant chaque Ressortissant des États-Unis soumis à déclaration (ou entité étrangère ayant des participations substantielles aux États-Unis) investissant dans la Société (ou le Compartiment) et de retenir l'impôt (à un taux de 30 %) sur les paiements soumis à prélèvement à la source et les paiements associés effectués en faveur de tout investisseur qui ne fournirait pas les informations requises par la Société en vue de satisfaire à ses obligations (ou celles du Compartiment) en vertu de l'accord en question. En vertu de l'AIG irlandais, la Société (ou chacun de ces

Compartiments) peut être considérée conforme et donc ne pas être soumise à l'impôt à la source si elle identifie et communique directement au gouvernement irlandais les informations relatives aux Ressortissants des États-Unis soumis à déclaration. Certaines catégories d'investisseurs américains, en général les investisseurs exonérés d'impôt, les sociétés cotées, les banques, les sociétés d'investissement réglementées, les fiducies d'investissement immobilier, les fonds fiduciaires communs, les courtiers et intermédiaires et les entités publiques au niveau fédéral ou d'un État, sans que cette liste soit exhaustive, sont exonérées de cette obligation de déclaration. Des orientations plus détaillées sur le mécanisme et le périmètre de ce régime de déclaration et de retenue à la source sont en cours de développement. Aucune assurance ne peut être donnée sur leur calendrier ni sur leur impact sur les opérations futures de la Société (ou d'un Compartiment).

Les actionnaires devront fournir des attestations de leur statut fiscal aux États-Unis, ainsi que d'autres informations supplémentaires pouvant être demandées à tout moment par la Société (ou un Compartiment) ou ses agents. Si un Actionnaire ne fournit pas les informations requises ou (selon le cas) s'il ne satisfait pas à ses propres obligations en vertu de la législation FATCA, il peut être tenu responsable de toute déclaration d'informations fiscales américaines en résultant et/ou du rachat obligatoire de ses Actions, dans la mesure autorisée par la législation en vigueur et à condition que la Société agisse en toute bonne foi et pour des motifs raisonnables. **Il est conseillé aux Actionnaires de consulter leurs propres conseillers fiscaux concernant les éventuelles implications de la législation FATCA sur eux et les Compartiments.**

Régime fiscal des Actionnaires

En ce qui concerne les distributions faites par la Société et les cessions d'Actions par les Actionnaires : les conséquences fiscales aux États-Unis pour les Actionnaires dépendent en général de la situation personnelle de l'Actionnaire concerné, notamment le fait qu'il conduise ou non une activité commerciale ou professionnelle aux États-Unis ou qu'il soit imposable de toute autre manière à titre de Contribuable américain.

Les Actionnaires pourront être tenus de fournir à la Société, dûment complétés et signés, les formulaires suivants émanant des services fiscaux américains : un formulaire W-9 en ce qui concerne les Contribuables américains soumis à déclaration et un formulaire W-8 en ce qui concerne tous les autres Actionnaires. Les montants versés à tout Contribuable américain sous la forme de dividendes de la Société, ou à titre de produit brut d'un rachat d'Actions, seront généralement déclarés au Contribuable américain soumis à déclaration concerné et à l'IRS sur un formulaire fiscal américain 1099 (sauf tel que précisé ci-dessous). A défaut de production d'un formulaire W-8 (pour les Actionnaires n'étant pas Contribuables américains soumis à déclaration) ou W-9 (pour les Actionnaires Contribuables américains soumis à déclaration) dûment complété et signé et lorsqu'il est exigé, l'Actionnaire concerné pourra être soumis d'office à une retenue d'impôt à la source. La retenue d'office d'impôt à la source ne constitue pas un impôt supplémentaire. Tout montant retenu à la source pourra être imputé sur la charge d'impôt due par l'Actionnaire concerné au titre de l'impôt sur les revenus aux États-Unis. Les Actionnaires seront tenus de produire ces informations fiscales supplémentaires sur demande du Conseil d'Administration.

La déclaration des versements sur formulaire 1099 et la retenue d'office à la source ne s'applique en principe pas aux entités américaines non imposables, aux sociétés, aux Contribuables américains autres que des Ressortissants des États-Unis et à certaines autres catégories d'Actionnaires, sous réserve que les Actionnaires concernés fournissent à la Société un formulaire W-8 ou W-9 dûment complété et signé attestant de leur non-assujettissement à l'impôt aux États-Unis

Fiscalité des actionnaires exonérés d'impôts aux États-Unis

Dispositions générales relatives aux Sociétés d'investissement étrangères passives (PFIC). Il est prévu que la Société soit considérée comme une PFIC au sens de l'article 1297(a) du Code fiscal américain. La Société pourra en outre investir dans d'autres entités elles-mêmes classées comme des PFIC. Les Actionnaires pourront donc être considérés comme des actionnaires indirects des PFIC dans lesquelles la Société investit. Il est recommandé instamment aux Contribuables américains de consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui concerne l'application des règles PFIC. La Société ne compte pas fournir aux Actionnaires américains les informations nécessaires en vue d'opter pour le statut de « qualified electing fund » (QEF).

Conséquences pour les PFIC – Entités non assujetties à l'impôt – Revenu imposable sur des activités non liées. Certaines entités (y compris des fonds de pension et des régimes d'intéressement agréés, des plans d'épargne individuels pour la retraite, des plans 401(k) et des plans Keogh [« entités non assujetties à l'impôt »]) sont exonérées de l'impôt sur les revenus et les sociétés aux États-Unis, sauf si elles dégagent un revenu imposable sur des activités non liées (UBTI). L'UBTI correspond au revenu dégagé à partir d'une activité commerciale ou une entreprise exercée par une entité non assujettie à l'impôt, lorsque ladite activité ou entreprise est sans rapport avec les activités de l'entité bénéficiant de l'exonération fiscale. L'UBTI exclut différents types de revenus, y compris les dividendes, intérêts et plus-values (hors plus-values sur

stocks et biens détenus principalement à des fins de vente commerciale), sous réserve que le revenu en question ne découle pas de biens financés par de la dette. Les plus-values issues de la vente ou de l'échange d'Actions concernant une PFIC et les dividendes reçus par une PFIC sur ses Actions devraient être exclus de l'UBIT, sous réserve que la PFIC ne se soit pas endettée par rapport à l'acquisition des Actions en question.

En vertu des lois actuellement en vigueur, les règles relatives aux PFIC ne s'appliquent aux entités non assujetties à l'impôt qui détiennent des Actions que si un dividende versé par la Société devrait être assujéti à l'impôt aux États-Unis dans l'hypothèse où il serait versé à l'Actionnaire (comme ce serait par exemple le cas si les Actions étaient financées au moyen d'une dette souscrite par l'entité non assujéti à l'impôt). Toutefois, il est souligné que certains projets de réglementations ou certaines réglementations temporaires semblent traiter certains trusts temporaires et exonérés d'impôt (à l'exclusion des régimes agréés) de manière différente des autres entités non assujetties à l'impôt en considérant les bénéficiaires de ces fiducies comme des actionnaires de PFIC, à qui les dispositions relatives aux PFIC seraient donc applicables.

Autres aspects fiscaux. Comme indiqué ci-dessus, la discussion ci-dessous repose sur l'hypothèse qu'aucun Contribuable américain ne détient ou ne détiendra, directement ou indirectement, ou ne sera considéré comme détenir du fait de certaines règles de la loi fiscale relative à la propriété implicite, 10 % ou plus du total combiné des droits de vote ou de la valeur de toutes les Actions de la Société ou de tout Compartiment (tout Contribuable américain répondant à cette définition étant mentionné aux présentes comme un « Actionnaire américain à 10 % »). Si plus de 50 % des titres de capital de la Société étaient détenus par des Actionnaires américains à 10 %, la Société serait considérée une « société contrôlée par des capitaux étrangers », auquel cas tout Actionnaire américain à 10 % pourrait être tenu d'inclure dans son revenu imposable le montant des « revenus de la sous-partie F » et des « revenus intangibles globaux faiblement imposés » de la Société auquel il aurait eu droit si la Société avait distribué la totalité de ses bénéfices. (En vertu des lois actuelles, ce revenu réputé imposable ne serait pas traité comme un UBTI, sous réserve qu'il ne soit pas considéré comme lié à un revenu d'assurance généré par la Société). En outre, lors de la cession ou de l'échange des Actions, tout ou partie du gain découlant de l'opération pourrait être traité comme un revenu ordinaire. Par ailleurs, le calcul de la participation de 10 % sera effectué au niveau de chaque Compartiment si chaque Compartiment est considéré comme une entité séparée aux fins de l'impôt sur les revenus et les sociétés aux États-Unis. Des règles similaires pourraient s'appliquer aux actions de toute autre société non américaine, qui seraient détenues indirectement par un Actionnaire par l'intermédiaire de la Société.

Obligations de déclaration. Les Contribuables américains peuvent être soumis à des obligations particulières de déclaration fiscale aux États-Unis du fait des Actions qu'ils possèdent. À titre d'exemple, des obligations de déclaration spécifiques peuvent s'appliquer à certaines participations, transferts ou modifications de participations dans la Société et dans des entités étrangères dans lesquelles la Société est susceptible d'investir. Un Contribuable américain est également soumis à des obligations de déclaration supplémentaires si, du fait de son investissement dans la Société, il est considéré comme étant un Actionnaire américain à 10 % d'une société contrôlée par des capitaux étrangers. Le caractère de « société contrôlée par des capitaux étrangers » et le statut d'Actionnaire américain à 10 % peuvent en outre être établis Compartiment par Compartiment, si chaque Compartiment vient à être considéré comme une entité distincte au titre de l'impôt sur les revenus et les sociétés aux États-Unis. Il est recommandé aux Contribuables américains de consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui concerne les obligations de déclaration découlant d'un investissement dans la Société, y compris l'obligation de déposer un formulaire FinCEN Report 114 auprès du Département du Trésor américain.

Déclaration des niches fiscales. Les personnes participant à certaines « transactions à déclarer », ou qui agissent en qualité de conseil principal dans le cadre de leur gestion, doivent communiquer certaines informations à l'IRS. En outre, les conseillers doivent conserver des fichiers identifiant ces transactions et leurs participants. Les contribuables qui omettent de déclarer ces transactions s'exposent à de lourdes pénalités. Bien que la Société n'ait pas l'intention de servir de véhicule permettant d'échapper à l'impôt sur les revenus aux États-Unis, et que des règles en vigueur prévoient plusieurs cas d'exemption, il ne saurait être garanti que ni la Société, ni certains de ses Actionnaires ou conseillers principaux ne soient jamais soumis, quelles que soient les circonstances, à ces obligations de déclaration et de maintien de fichiers.

Impôts d'État et locaux aux États-Unis. Outre les conséquences fiscales fédérales américaines décrites ci-dessus, les actionnaires doivent tenir compte des conséquences fiscales éventuelles d'un investissement dans la société au niveau des États et des collectivités locales des États-Unis. Les lois fiscales des États et des collectivités locales des États-Unis diffèrent souvent des lois fiscales fédérales américaines. Les actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui concerne l'application des impôts locaux et d'État américains, en fonction de leur situation particulière.

RÉGIME FISCAL CHINOIS

(a) Investissement en Actions A chinoises via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (les « Stock Connects »)

Impôt sur le revenu en Chine (« CIT »)

Le Ministère des finances (« MOF »), le Bureau National des Taxes (« SAT ») et la China Securities Regulatory Commission (« CSRC ») ont collectivement lancé la Circulaire Caishui [2014] n°81 (« Circulaire 81 ») et la Circulaire Caishui [2016] n°127 (« Circulaire 127 ») en 2014 et 2016 respectivement, qui prévoyaient que les gains en capitaux issus d'investisseurs étrangers (y compris les Compartiments) d'Actions A chinoises négociées par le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect seraient temporairement exonérés de la CIT de la RPC avec effet au 17 novembre 2014 et 5 décembre 2016 respectivement.

Les investisseurs étrangers (y compris les Compartiments) investissant dans des Actions A chinoises seront soumis à la retenue d'impôt chinoise sur les dividendes découlant des investissements dans des Actions A chinoises. Les émetteurs d'actions A qui distribuent ces dividendes sont tenus de prélever cette retenue d'impôt pour le compte des bénéficiaires.

Taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »)

Le 24 mars 2016, le MOF et le SAT ont collectivement lancé la Circulaire Caishui [2016] n°36 (« Circulaire 36 ») qui prévoyait que les gains en capitaux réalisés par les investisseurs étrangers investissant dans des Actions A chinoises via les Stock Connects par la négociation d'Actions A chinoises par l'intermédiaire du Shanghai-Hong Kong Stock Connect soient exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »). Les gains en capitaux réalisés par les investisseurs étrangers investissant dans des Actions A chinoises via les Stock Connects provenant de la négociation d'Actions A chinoises par l'intermédiaire du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect seront également exonérés de la TVA en application de la Circulaire 127.

Les dividendes provenant des investissements dans des Actions A chinoises ne relèvent pas du champ de la TVA chinoise.

Droit de timbre (« DT »)

Le DT est prélevé à l'exécution ou la réception en Chine continentale de certains documents, y compris des contrats pour la vente d'Actions A chinoises sur les bourses de Chine continentale. Le DT est imposé sur la vente d'actions cotées en Chine de sociétés de Chine continentale à un taux de 0,1 % des ventes considérées. Les Compartiments seront soumis à cette taxe pour chaque cession d'actions cotées en Chine continentale.

(b) Investissement indirect en Actions A chinoises par le biais de Produits d'accès

En vertu de la réglementation en vigueur en RPC, les investisseurs étrangers (dont font partie les Compartiments) ne peuvent généralement investir dans les actions onshore chinoises (les Actions A chinoises) que par le biais de produits d'accès (notamment des produits structurés) émis par un investisseur institutionnel étranger qualifié (« QFII ») ou par un investisseur institutionnel étranger qualifié de titres libellés en RMB (« RQFII ») (désigné dans la présente section le « QFII désigné ») et via les plate-formes Stock Connect. Pour les Actions A chinoises investies via un QFII désigné, les participations de celui-ci en Actions A chinoises étant les seules reconnues au titre de la législation chinoise, la survenance de toute charge d'impôt serait à payer par le QFII désigné, sous réserve de toute interprétation et règle pouvant être énoncée.

Il est toutefois possible que les conditions d'achat d'un produit d'accès d'Actions A prévoient de répercuter au Compartiment acquéreur toute charge d'impôt encourue. Dans un tel cas, le Compartiment pourrait être la partie ultime supportant les risques liés à tout impôt en RPC ainsi prélevé par l'autorité fiscale chinoise compétente sur l'investissement dans des titres de RPC. Se reporter à la partie suivante pour une description du régime fiscal chinois concernant les dispositifs QFII/RQFII.

(c) Investissement en Actions A chinoises par le biais de QFII/RQFII

CIT

Selon la Circulaire Caishui [2014] n° 79 (« Circulaire 79 »), les plus-values attribuables aux QFII/RQII réalisées à compter du 17 novembre 2014 sont exemptées de retenue d'impôt si les émetteurs de produits d'accès en Actions A n'ont pas d'établissement ou de site en Chine ou s'ils ont un établissement en Chine mais que les revenus générés en Chine ne sont pas effectivement liés à l'établissement en question.

En vertu de la législation et de la réglementation fiscales actuellement en vigueur en RPC, le QFII désigné (s'il n'a pas d'établissement en Chine) est soumis à une retenue d'impôt de 10 % sur les dividendes des Actions A chinoises sauf s'il bénéficie d'une exonération ou d'une réduction d'impôt en vertu de la législation et de la réglementation fiscales chinoises ou de conventions fiscales applicables. L'entité qui distribue les dividendes est tenue de retenir cet impôt à la source pour le compte des bénéficiaires.

TVA

En vertu de la Circulaire 36 et de la Circulaire Caishui [2017] n° 70 (« Circulaire 70 »), les plus-values réalisées sur des investissements en Actions A chinoises par le QFII et le RQFII désignés sont exonérées de TVA. Les dividendes ne sont pas soumis à la TVA en Chine.

DT

Un DT est imposé sur la vente d'Actions A chinoises de sociétés de Chine continentale au taux de 0,1 % de la vente.

(d) Investissement en Obligations chinoises via le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») ou Bond Connect

Il n'existe pas de règle spécifique qui régit l'imposition des plus-values générées par des investisseurs étrangers sur la négociation de titres de créance onshore chinois. Sur la base de l'interprétation verbale actuelle de l'Administration fiscale et des autorités fiscales locales en RPC, les plus-values sur la cession d'obligations d'État et d'entreprises cotées pourraient être considérées comme des revenus de source étrangère à la RPC et ainsi ne pas être soumises à la retenue d'impôt de 10 % en RPC. Dans la pratique, la retenue d'impôt de 10 % sur les plus-values réalisées par des entreprises résidentes fiscales hors de RPC sur la négociation de tels titres n'a pas été appliquée au sens strict par les autorités fiscales chinoises. Toutefois, ce traitement n'est pas clarifié de manière explicite dans la réglementation fiscale telle qu'actuellement applicable en RPC. Si les plus-values étaient soumises à une retenue d'impôt en RPC, une exonération d'impôt pourrait être possible en vertu de la convention en matière de double imposition entre la Chine et l'Irlande. L'application de cette convention en vue d'une réduction ou exonération des impôts en Chine tels que décrits ci-dessus dépendra en partie des futures orientations des autorités fiscales chinoises concernant l'application des avantages de la convention fiscale dans les cas où le titre légal sur les actifs est détenu par un intermédiaire pour le compte des bénéficiaires effectifs de l'actif.

En vertu de la Circulaire 36, les revenus d'intérêts et plus-values sur la négociation de valeurs mobilières en Chine seraient soumis à une TVA de 6 % sauf exonération spécifique en vertu des lois et règlements applicables. La Circulaire 36 et la Circulaire n° 70 prévoient une exonération de TVA pour les plus-values générées par des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés sur la négociation d'obligations chinoises sur le marché obligataire chinois. En cas de TVA applicable, il existe également d'autres surtaxes locales (y compris la taxe de maintenance urbaine et de construction, la surtaxe pour l'éducation et la surtaxe locale pour l'éducation, etc.) qui pourraient s'élever à 12 % de la TVA applicable.

Les intérêts reçus des obligations gouvernementales émises par le Bureau des finances du Conseil d'État et/ou des obligations des collectivités locales approuvées par le Conseil d'État seraient exonérés de l'impôt CIT de la RPC et de la TVA en vertu de la loi sur l'impôt CIT de la RPC et de la loi et des règlements sur la TVA.

Les intérêts reçus d'obligations non gouvernementales (y compris les obligations d'entreprises) émises par des entreprises chinoises résidentes fiscales devraient être soumis à l'IRS de 10 % en RPC, à la TVA de 6 % et à d'autres surtaxes locales (y compris la Taxe d'Entretien Urbain et de construction, la Surtaxe pour l'Éducation et la Surtaxe locale pour l'Éducation, etc. Le 22 novembre 2018, le ministère des finances et le SAT ont publié le Caishui [2018] n° 108 qui stipule que les investisseurs institutionnels étrangers sont exonérés de l'IRS et de la TVA en ce qui concerne les revenus d'intérêts des obligations reçus du 7 novembre 2018 au 6 novembre 2021 provenant d'investissements sur le marché obligataire chinois.

(e) Général

Différentes réformes fiscales ont été mises en place par le gouvernement de Chine continentale au cours des dernières années, et la législation et la réglementation fiscale existantes peuvent être révisées ou modifiées à l'avenir. Il est possible que la législation, la réglementation et les pratiques fiscales actuelles en Chine continentale changent avec effet rétroactif à l'avenir et de tels changements pourront à nuire à la VL des Compartiments respectifs. De plus, il n'y a aucune garantie que les incitations fiscales proposées aux sociétés étrangères, le cas échéant, ne seront pas abolies et que la législation et la réglementation fiscale existantes ne seront pas révisées ou modifiées à l'avenir. Tout changement en termes de réformes

fiscales peut réduire les bénéfices après impôt des sociétés de Chine continentale dans lesquelles un Compartiment investit, réduisant ainsi le revenu et/ou la valeur des positions du Compartiment dans ces sociétés. Les informations ci-dessus ne constituent pas de conseils fiscaux et il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs conseillers fiscaux indépendants pour connaître les éventuelles implications fiscales à l'égard de leurs investissements dans les Compartiments respectifs.

AUTRES QUESTIONS RELATIVES À L'IMPÔT

La Société pourra, de temps à autre, acheter des investissements qui soumettront la Société à des mesures de contrôle des changes ou à des retenues à la source dans divers ressorts légaux et juridictionnels. Si des mesures de contrôle des changes ou des retenues à la source étrangères sont imposées sur l'un ou l'autre des investissements de la Société, les revenus reçus par la Société sur ses investissements s'en trouveraient réduits.

GÉNÉRALITÉS

CONFLITS D'INTÉRÊTS ET MEILLEURE EXÉCUTION

Les politiques de la Société de gestion sont conçues de manière à garantir que, pour toute transaction, un effort raisonnable soit fait afin d'éviter des conflits d'intérêts et, lorsqu'ils ne peuvent pas être évités, que le Compartiment et ses actionnaires soient traités équitablement. Les Gestionnaires de portefeuille, Gestionnaires de portefeuille par délégation, Administrateurs, Distributeurs et Agents de Service aux Actionnaires, ainsi que le Dépositaire et l'Agent administratif, pourront agir à tout moment en tant que sociétés de gestion, gestionnaires de portefeuille, conseillers en investissement, administrateurs, dépositaires, agent administratif, secrétaire général, agents de prêt de titres, négociateurs, distributeurs ou agents de service aux actionnaires pour le compte de tous fonds de placement créés par des parties autres que la Société et poursuivant des objectifs d'investissement similaires à ceux de la Société ou de tout Compartiment, ou leur apporter leur concours ou contribuer à leur gestion en quelque qualité que ce soit. Les Gestionnaires de portefeuille, les Gestionnaires de portefeuille par délégation et leurs clients pourront détenir des Actions de tout Compartiment. Les Gestionnaires de portefeuille et Gestionnaires de portefeuille par délégation pourront également acheter ou vendre des titres pour un ou plusieurs portefeuilles (dont un Compartiment) le même jour où il exécute une transaction du type opposé ou détient une position opposée du même titre ou d'un titre similaire pour un ou plusieurs des autres portefeuilles par lui gérés. Il est donc possible que l'un d'entre eux se trouve placé dans une situation de conflit d'intérêts avec la Société ou un Compartiment à l'occasion de l'exercice de son activité professionnelle. En pareil cas, chacun d'eux devra s'en tenir scrupuleusement à ses obligations respectives envers la Société et faire en sorte de régler loyalement ces conflits d'intérêts et de minimiser tout dommage qui pourrait être occasionné au Compartiment. En outre, chacune des parties précitées peut traiter des opérations, pour son propre compte ou pour compte d'autrui, avec la Société en ce qui concerne un Compartiment, sous réserve que ces opérations soient conclues à des conditions commerciales normales, négociées avec recul et qu'elles répondent au meilleur intérêt des Actionnaires. Si le Gestionnaire de portefeuille ou le Gestionnaire de portefeuille par délégation perçoit une commission d'un Compartiment (y compris une commission réduite) en vertu d'un investissement, en parts ou actions d'un autre organisme de placement collectif, une telle commission doit être versée à ce Compartiment.

Une « Personne Liée » désigne le Dépositaire et les délégués ou sous-délégués de la Société de gestion ou du Dépositaire (à l'exclusion d'éventuels sous-dépositaires nommés par le Dépositaire n'appartenant pas au groupe), ainsi que toute société affiliée ou appartenant au groupe de la Société de gestion, du Dépositaire ou de leurs délégués ou sous-délégués.

La Société de gestion est tenue de garantir que toute opération entre la Société et une Personne Liée est menée dans des conditions de pleine concurrence et qu'elle est dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

La Société peut conclure une opération avec une Personne Liée si au moins l'une des conditions énoncées dans les paragraphes (a), (b) et (c) ci-après est remplie :

- (a) l'opération fait l'objet d'une évaluation formelle par (i) une personne jugée indépendante et compétente par le Dépositaire ; ou (ii) une personne jugée indépendante et compétente par la Société de gestion dans le cas d'opérations impliquant le Dépositaire ;
- (b) l'opération est exécutée aux meilleures conditions offertes sur un marché organisé de titres de placement, conformément aux règles du marché concerné ; ou
- (c) la transaction est exécutée selon des modalités dont le Dépositaire ou, dans le cas d'une transaction impliquant le Dépositaire, la Société de gestion a pu établir qu'elle est conforme à l'exigence de conduite des transactions avec des Parties Liées dans des conditions de pleine concurrence et dans l'intérêt des Actionnaires.

Le Dépositaire ou, dans le cas d'une transaction impliquant le Dépositaire, la Société de gestion documentera la manière dont elle a respecté les exigences visées aux points (a), (b) ou (c) susmentionnés. Lorsque des transactions sont menées conformément au point (c) susmentionné, le Dépositaire ou, dans le cas d'une transaction impliquant le Dépositaire, la Société de gestion justifiera par écrit son raisonnement pour établir la conformité de la transaction à l'exigence de conduite des transactions avec des Parties Liées dans des conditions de pleine concurrence et dans l'intérêt des Actionnaires.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir à la suite d'opérations en FDI et de techniques et instruments de gestion efficace du portefeuille. Les contreparties aux, ou les agents, intermédiaires ou autres entités qui offrent des services au titre de ces opérations peuvent, par exemple, être liés au Dépositaire. Par conséquent, ces entités peuvent générer des bénéfices, des commissions ou autre revenu ou éviter des pertes grâce à ces opérations. En outre, des conflits d'intérêts peuvent également survenir lorsqu'une garantie fournie par ladite contrepartie est soumise à une évaluation ou une décote de la part d'une partie liée à ladite contrepartie.

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque la personne compétente chargée de l'évaluation d'actions non cotées appartenant au Compartiment ou achetées par celui-ci est la Société de gestion, un Gestionnaire de portefeuille, un Gestionnaire de portefeuille par délégation, ou toute autre partie liée à la Société. À titre d'exemple, les commissions des Gestionnaires de portefeuille et Gestionnaires de portefeuille par délégation étant calculées sur la base du pourcentage de la VL moyenne de chacun des Compartiments, de telles commissions augmentent proportionnellement à l'augmentation de la VL de chaque Compartiment. Lors de l'évaluation des titres appartenant au Compartiment ou achetées par celui-ci, le Gestionnaire de portefeuille (ou toute autre partie liée à la Société) tiendra compte à tout moment des obligations de la Société et du Compartiment et fera en sorte que ces conflits soient résolus de manière équitable.

La Société de gestion et chacun des Gestionnaires de portefeuille, Gestionnaires de portefeuille par délégation et/ou leurs sociétés apparentées pourront investir directement ou indirectement dans d'autres fonds de placement, ou gérer ou conseiller d'autres fonds de placement ou comptes investissant dans des actifs susceptibles d'être achetés ou vendus eux aussi par la Société. La Société de gestion, les Gestionnaires de portefeuille, les Gestionnaires de portefeuille par délégation et leurs sociétés apparentées n'auront pas l'obligation de proposer à la Société des opportunités d'investissement dont il ou elle aurait connaissance, ni de rendre compte à la Société ou de l'informer de telles opérations, ou de les partager avec elle ou d'en partager les résultats, sachant toutefois qu'ils répartiront équitablement ces opportunités entre la Société et leurs autres clients.

La Société a mis des politiques en place pour s'assurer que ses fournisseurs de service agissent dans les meilleurs intérêts des Compartiments lorsqu'ils réalisent des négociations pour le compte de ces Compartiments dans le contexte de la gestion de portefeuille. Toutes mesures raisonnables peuvent être prises à cette fin en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour les Compartiments en tenant compte du prix, des coûts, de la vitesse et de la probabilité d'exécution et de règlement, de la taille et de la nature des ordres ou de toute autre contrepartie relative à l'exécution de l'ordre. Les remises en espèces provenant d'un courtier ou d'un négociateur en contrepartie d'opérations de courtage des Compartiments adressées audit courtier ou audit négociateur ne seront pas conservées par le Gestionnaire de portefeuille, le Gestionnaire de portefeuille par délégation ou leurs personnes liées. La Société ne prendra pas en charge les coûts de recherche externe entreprise par les Gestionnaires de portefeuille et les Gestionnaires de portefeuille par délégation. Ces coûts seront à la charge du Gestionnaire de portefeuille ou du Gestionnaire de portefeuille par délégation concerné. Des informations sur les politiques d'exécution des Compartiments sont à disposition des Actionnaires sans frais sur demande.

La Société et la Société de gestion ont conclu un contrat de change avec l'Agent de change, qui est une société affiliée du Dépositaire et Agent administratif, en vertu duquel la Société de gestion, la Société ou le Compartiment concerné demandera à l'Agent de change de procéder à des opérations de change avec la Société ou le Compartiment concerné basées sur les paramètres de couverture prédéterminés de la Société, dans le cadre d'un service d'administration des devises passif non discrétionnaire. L'objectif de ce service sera de (i) couvrir l'exposition des Catégories d'Actions couvertes concernées par rapport aux fluctuations de change entre la Devise de Référence et la devise de cette Catégorie d'Actions ; (ii) convertir les devises lors de la souscription, du rachat, de l'échange et de la distribution pour toutes les Catégories d'Actions libellées dans une devise autre que la Devise de Référence du Compartiment en question ; et (iii) pour certains Compartiments (lorsqu'indiqué dans leur politique d'investissement), couvrir l'exposition du Compartiment à diverses devises, sous la direction du Gestionnaire de portefeuille par délégation concerné. Toutes les opérations de change pour ce service seront effectuées par la Société ou le Compartiment concerné en ayant l'Agent de change pour contrepartie et mandant. L'Agent de change n'agit pas en qualité de fiduciaire, conseiller ou agent. Le prix des opérations de change sera habituellement fixé sur la base des taux fournis par des fournisseurs de référence tiers (c.-à-d. des taux WM fournis par The World Markets Company plc), qui sont ajustés d'un spread pré-établi et de prix à terme cotés pour les opérations de change n'ayant pas été désignées pour un règlement au comptant, conformément au contrat de change. Les

taux de référence seront utilisés à un moment précis, prédéterminé par la Société. L'Agent de change est en droit de percevoir une commission de change (« Commission de l'Agent de change ») telle que décrite ci-dessus à la section « Commissions et frais ». Cette commission doit être supportée exclusivement par la Catégorie d'Actions concernée.

La Société et la Société de gestion ont conclu un contrat de gestion de garanties avec le Gestionnaire de Garanties qui est une société affiliée de l'Agent administratif et de l'Agent de change. L'objectif de ce service est de fournir certaines fonctions administratives et de tenue des registres (y compris l'évaluation) en rapport avec la publication de garanties, par les Compartiments ou leurs contreparties aux contrats de change par lesquels la couverture de change pour les Catégories d'Actions couvertes est mise en place. Le Gestionnaire de Garanties est en droit de percevoir une commission de gestion des garanties telle que décrite ci-dessus à la section « Commissions et frais ». Cette commission doit être supportée exclusivement par les Catégories d'Actions couvertes concernées.

LE CAPITAL SOCIAL

Le capital initial de la Société s'élève à €39 000, divisé en 39 000 Actions de Souscripteur sans valeur nominale. À la date de ce Prospectus, toutes les Actions de Souscripteur, sauf trois d'entre elles, ont été rachetées par la Société. Les porteurs de ces Actions de Souscripteur sont autorisés à participer et à voter à toutes les assemblées de la Société mais ne sont autorisés à participer aux dividendes ou à l'actif net d'aucun fonds de la Société.

Le capital de la société doit à tout moment être égal à la VL. Les Administrateurs sont autorisés de manière générale et inconditionnelle d'exercer tous les pouvoirs de la Société d'émettre des Actions de la Société et d'émettre jusqu'à cinq cents milliards d'Actions sans valeur *nominale* de la Société à la VL par Action, selon des conditions qu'ils jugeront appropriées. Il n'existe pas de droits de préemption sur les Actions émises par la Société.

Chacune des Actions donne à l'Actionnaire le droit à une part proportionnelle des dividendes et de l'actif net du fonds pour lequel elle est émise, sauf pour les dividendes déclarés avant l'acquisition du statut d'Actionnaire.

Les produits de l'émission des Actions seront enregistrés dans les comptes de la Société pour le Compartiment correspondant et seront affectés à l'acquisition pour le compte du Compartiment des actifs dans lesquels il peut investir. La comptabilité de chacun des compartiments sera tenue séparément.

Chacune des actions donne à son propriétaire le droit de participer et de voter aux assemblées de la Société et du Compartiment représenté par les Actions concernées.

Toute résolution visant à modifier les droits s'attachant aux Actions exige l'approbation des trois quarts des Actions présentes ou représentées et prenant part au vote lors d'une assemblée dûment convoquée conformément aux Statuts.

Les Statuts habilite les Administrateurs à émettre des fractions d'Actions de la Société. Les Statuts de la Société autorisent les Administrateurs à émettre des Actions fractionnées de la Société. Des Actions Fractionnées peuvent être émises pour un millième d'action ou la valeur la plus proche et ne sont pas assorties de droit de vote aux assemblées générales de la Société ou des Compartiments, et la VL de chaque action fractionnée correspondra à la VL d'une Action divisée par le nombre d'actions fractionnées qu'elle contient.

LES COMPARTIMENTS ET LA SÉPARATION DE LA RESPONSABILITÉ

La société est une SICAV à compartiments avec séparation des passifs entre les Compartiments et chaque Compartiment peut comprendre une ou plusieurs Catégories d'Actions de la Société. Les Administrateurs peuvent, de temps à autre, après avoir obtenu l'agrément préalable de la Banque centrale, créer des Compartiments supplémentaires en procédant à l'émission d'une ou de plusieurs Catégories d'Actions distinctes selon les modalités qu'ils détermineront eux-mêmes. Les Administrateurs peuvent, de temps à autre, conformément aux exigences de la Banque centrale, créer une ou plusieurs Catégories d'Actions distinctes au sein de chaque Compartiment, selon les modalités qu'ils détermineront eux-mêmes.

L'actif et le passif de chaque Compartiment seront répartis de la façon suivante :

- (a) le produit de l'émission des Actions représentant un Compartiment sera affecté dans les livres de la Société à ce Compartiment et l'actif et le passif, ainsi que les revenus et les dépenses qui leur sont imputables seront affectés à ce Compartiment sous réserve des dispositions de la Constitution ;

- (b) lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, l'actif dérivé sera affecté, dans les livres de la Société au même Compartiment que les actifs dont il est dérivé et, lors de chaque valorisation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera affectée au Compartiment concerné ;
- (c) lorsque la Société encourt un passif qui peut être associé à des actifs d'un Compartiment particulier ou à une mesure prise en relation avec un actif d'un Compartiment particulier, ce passif sera affecté au Compartiment concerné, selon le cas ; et
- (d) lorsqu'un actif ou un passif de la Société ne peut être considéré comme étant attribuable à un Compartiment particulier, ledit actif ou passif, sous réserve de l'approbation du Dépositaire, sera affecté à tous les Compartiments au prorata de la VL de chaque Compartiment.

Tout passif encouru par un Compartiment ou attribuable à l'un des Compartiments ne pourra être liquidé qu'au moyen des actifs de ce Compartiment et ni la Société, ni un Administrateur, administrateur judiciaire, vérificateur, liquidateur, liquidateur provisoire ou toute autre personne ne pourra affecter ni ne sera obligé d'affecter les actifs d'un tel Compartiment en règlement d'un passif encouru par un autre Compartiment ou attribuable à ce Compartiment.

Les conditions suivantes seront implicites dans chaque contrat, accord, arrangement ou transaction dans lequel la Société se sera engagée :

- (i) la ou les partie(s) concluant des contrats avec la Société ne chercheront pas, par voie de procédures ou par tout autre moyen, à recourir aux actifs d'un des Compartiments en vue de régler tout ou partie d'un passif qui ne serait pas de la responsabilité de ce Compartiment ;
- (ii) si une partie concluant des contrats avec la Société réussit, par un moyen quelconque, à recourir aux actifs d'un des Compartiments en vue de régler tout ou partie d'un passif qui ne serait pas de la responsabilité de ce Compartiment, cette partie sera obligée de payer à la Société un montant égal à la valeur du bénéfice ainsi obtenu ; et
- (iii) si une partie passant des contrats avec la Société réussit par un moyen quelconque à saisir ou à faire saisir, ou à faire pratiquer une saisie-exécution sur les actifs d'un Compartiment au titre d'un passif qui n'aurait pas été de la responsabilité de ce Compartiment, la partie détiendra ces actifs ou les produits directs ou indirects de la vente de ces actifs en fiducie pour la Société et elle séparera et identifiera ces actifs ou ces produits comme des biens en fiducie.

Tous les montants récupérables par la Société seront défalqués de tout passif concurrent en vertu des clauses implicites définies dans les paragraphes (i) à (iii) ci-dessus.

Tout actif ou montant recouvré par la Société sera affecté, après déduction ou règlement des frais de recouvrement, de façon à servir de compensation au Compartiment.

Si les actifs attribuables à un Compartiment sont saisis à la suite d'un passif non attribuable à ce Compartiment, et dans la mesure où ces actifs ou la compensation en cause ne peuvent pas être restitués au Compartiment concerné, les Administrateurs, avec l'accord du Dépositaire, certifieront ou feront certifier la valeur des actifs perdus pour le Compartiment et transféreront ou régleront, à partir des actifs du ou des Compartiments auxquels ce passif était attribuable, en priorité par rapport à toutes les autres requêtes à l'encontre de ce ou de ces Compartiments, des actifs ou des sommes suffisantes pour restituer au Compartiment affecté la valeur des actifs ou des sommes qu'il a perdus.

Un Compartiment n'est pas une personne morale distincte de la Société, mais la Société peut entamer des poursuites ou être poursuivie en justice au titre d'un Compartiment particulier et peut exercer les mêmes droits de compensation, le cas échéant, que ceux qui existent entre ses Compartiments, selon la loi relative aux sociétés, et le patrimoine d'un compartiment est assujéti aux ordonnances du tribunal, tout comme si le Compartiment était une personne morale distincte.

Des comptabilités séparées seront tenues pour chaque Compartiment.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

La Société de gestion a adopté une politique de rémunération comme l'impose la Réglementation sur les OPCVM (la « Politique de rémunération »). La Politique de rémunération s'applique aux catégories de membres du personnel de la Société de gestion, dont la direction générale, les personnes prenant des risques, les postes de contrôle et tous employés qui reçoivent une rémunération totale leur permettant de percevoir une rémunération similaire à celle de la direction générale et des personnes prenant des risques et dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur le profil de risque du Gestionnaire de la Société. La Société de gestion s'assure que chaque Gestionnaire est soumis à des exigences réglementaires de rémunération qui sont aussi efficaces que celles applicables en vertu des directives, réglementations et lignes directrices de l'UE sur la rémunération (les « Règles de rémunération ») et qu'elle dispose de dispositions contractuelles appropriées avec le Gestionnaire pour garantir qu'il n'y a aucun contournement des Règles de rémunération. Le Gestionnaire garantira, à son tour, que tout Gestionnaire par délégation auquel il délègue des fonctions de gestion de portefeuille se conforme aux Règles de rémunération. Dans tous les cas, certaines des exigences de rémunération peuvent être annulées par le Gestionnaire et/ou le Gestionnaire par délégation en fonction de la proportionnalité, tel qu'autorisé par les Règles de rémunération.

Des précisions, notamment et sans s'y limiter, une description du calcul des rémunérations et avantages et l'identité des personnes chargées d'attribuer les rémunérations et avantages, y compris la composition du comité de rémunération, sont disponibles sur le site <http://www.franklintempleton.lu>. Un exemplaire papier de ces informations peut être obtenu sans frais sur simple demande à la Société de gestion.

TAILLE VIABLE MINIMUM

Chaque Compartiment doit avoir une VL d'au moins 20 millions de Dollars US ou tout autre montant déterminé par les Administrateurs et notifié aux Actionnaires du Compartiment en tant que de besoin (la « Taille viable minimum ») dans les 24 mois suivant son lancement. Si un Compartiment n'atteint pas la Taille viable minimum au cours de cette période, ou que sa taille est ultérieurement inférieure à la Taille viable minimum, sous réserve de préavis par écrit, la Société peut faire procéder au rachat des Actions du Compartiment en circulation, verser les produits des rachats aux Actionnaires et résilier le Compartiment.

LIQUIDATION

Toutes les Actions d'un Compartiment ou de la Société peuvent être rachetées par la Société dans les circonstances suivantes :

- (i) si une majorité de porteurs d'Actions en droit de voter lors d'une assemblée générale du Compartiment ou de la Société approuvent le rachat des Actions ; ou
- (ii) s'il en est décidé ainsi par les Administrateurs, sous réserve qu'un préavis écrit de minimum vingt-et-un jours a été envoyé aux porteurs des Actions de la Société ou du Compartiment, selon le cas.

Dans le cas où un remboursement d'Actions aurait pour conséquence de faire chuter le nombre d'Actionnaires au-dessous de sept, ou de tel autre nombre minimum stipulé par la loi, ou encore dans le cas où un remboursement d'Actions aurait pour conséquence de faire chuter le capital émis de la Société au-dessous du minimum que la Société peut être obligée de maintenir conformément au droit applicable, la Société pourra différer le remboursement d'un nombre minimum d'Actions suffisant pour se conformer aux dispositions légales en vigueur. Le remboursement de ces Actions sera différé jusqu'à ce que la Société soit liquidée, ou puisse procéder à l'émission d'un nombre d'Actions suffisant pour garantir que le remboursement puisse être effectué. La Société pourra choisir les Actions à remboursement différé de telle manière qu'elle jugera équitable et raisonnable, et qui pourra être approuvée par le Dépositaire.

En cas de liquidation de la Société ou si toutes les Actions d'un quelconque Compartiment doivent être rachetées, les actifs disponibles pour distribution (après désintéressement des créanciers) seront répartis entre les Actionnaires au prorata du nombre d'Actions qu'ils détiennent au sein d'un tel Compartiment. Tous actifs restants de la Société qui ne font partie d'aucun autre Compartiment, seront répartis entre les Compartiments au prorata de la VL de chaque Compartiment applicable immédiatement avant toute distribution aux Actionnaires, et seront répartis entre les Actionnaires de chaque Compartiment au prorata du nombre d'Actions qu'ils détiennent au sein d'un tel Compartiment. La Société pourra procéder à des distributions en nature au profit des Actionnaires, à condition d'avoir obtenu l'approbation de l'assemblée générale des Actionnaires à cet effet. La Société est en droit d'organiser la vente des Actions au nom de l'Actionnaire. La Société ne peut toutefois garantir que le montant reçu par l'Actionnaire sera celui auquel les Actions ont été évaluées lorsque la distribution en nature a été effectuée. Si toutes les Actions doivent être rachetées dans les conditions précitées, et si la Société se propose de transférer tout ou partie des actifs de la Société à une autre société, la Société pourra, avec l'autorisation donnée par une résolution spéciale des Actionnaires, échanger les actifs de la Société contre des actions ou

titres similaires de la société cessionnaire en vue de les distribuer aux Actionnaires. Les Actions de Souscripteur n'habilitent pas leurs porteurs à participer aux dividendes ou actifs nets de tout Compartiment.

Les actifs disponibles pour distribution seront alors répartis entre les Actionnaires selon l'ordre de priorité suivant :

- (i) en premier lieu, pour payer aux Actionnaires de chaque Catégorie d'Actions de chaque Compartiment une somme dans la Devise de Référence dans laquelle est libellée la Catégorie d'Actions ou dans toute autre devise sélectionnée par le liquidateur, qui sera la plus proche possible (à un taux de change raisonnablement déterminé par le liquidateur) de la VL des Actions de cette Catégorie détenues par lesdits Actionnaires respectivement à la date du début des opérations de liquidation, sous réserve que le Compartiment concerné dispose d'actifs suffisants pour permettre un tel paiement. Si, pour n'importe quelle Catégorie d'Actions, il n'existe pas suffisamment d'actifs dans le Compartiment concerné pour permettre un tel paiement, il sera possible de recourir à des actifs de la Société qui ne font pas partie des Compartiments ;
- (ii) en deuxième lieu, pour payer aux détenteurs d'Actions de Souscripteur des sommes à hauteur du montant payé (augmenté des intérêts accumulés) à partir des actifs de la Société qui ne font pas partie des Compartiments et qui restent après un recours quelconque au titre du paragraphe (i) ci-dessus. Si les actifs tels que mentionnés ci-dessus ne sont pas suffisants pour permettre le paiement intégral, il ne sera pas possible de recourir aux actifs faisant partie de l'un des Compartiments ;
- (iii) en troisième lieu, pour payer aux Actionnaires tout solde restant à ce moment-là dans le Compartiment concerné, un tel paiement étant effectué proportionnellement au nombre d'actions détenues ; et
- (iv) en quatrième lieu, pour payer aux Actionnaires tout solde restant à ce moment-là et n'appartenant à aucun des Compartiments, un tel paiement étant effectué proportionnellement à la valeur de chaque Compartiment et, pour chaque Compartiment, selon la valeur de chaque Catégorie d'Actions et proportionnellement à la VL par Action.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Toutes les assemblées générales de la Société ou d'un Compartiment se tiendront en Irlande. La Société tiendra chaque année son assemblée générale annuelle. Le quorum des assemblées générales doit consister en deux personnes présentes physiquement ou par procuration, à condition que, s'il n'y a qu'un seul Actionnaire, le quorum soit constitué par le seul Actionnaire présent physiquement ou par procuration à l'assemblée. Le quorum d'une assemblée ajournée est d'un Actionnaire présent en personne ou par procuration et en droit de voter. Chaque assemblée générale de la Société sera convoquée vingt-et-un jours à l'avance (la date d'envoi de la convocation et la date de tenue de l'assemblée étant exclues de la computation de ce délai). La convocation devra préciser le lieu, la date et l'heure de tenue de l'assemblée et l'ordre du jour sur lequel elle est appelée à statuer. Tout Actionnaire peut se faire représenter par un mandataire aux assemblées générales. Les résolutions ordinaires sont des résolutions adoptées à la majorité simple des voix exprimées, et les résolutions spéciales sont des résolutions adoptées à la majorité de 75 % au moins des voix exprimées. Les Statuts stipulent que les résolutions soumises au vote lors d'une assemblée générale peuvent être adoptées par un vote à main levée (chaque Actionnaire disposant d'une voix), à moins qu'un vote à bulletins écrits ne soit demandé par cinq Actionnaires ou par des Actionnaires représentant au moins 10 % des Actions ou par le Président de l'assemblée. Chaque Action (y compris les Actions de Souscripteur) donne droit à une voix, lorsqu'il s'agit de statuer sur toutes questions relatives à la Société pouvant être soumises aux Actionnaires, dans le cadre d'un vote à bulletins écrits. Les résultats de chaque assemblée générale des actionnaires seront disponibles auprès des Distributeurs.

RAPPORTS

L'exercice de la Société débute au 1^{er} mars jusqu'au dernier jour de février chaque année.

Le rapport annuel et les comptes annuels audités de la Société sont mis en ligne sur leggmasonglobal.com et envoyés par email aux Actionnaires dans les quatre mois qui suivent la fin de l'exercice et au minimum 21 jours avant la date de l'assemblée générale annuelle. Le rapport semestriel, qui regroupe les comptes semestriels non audités, est mis en ligne et diffusé de la même façon que le rapport annuel dans les deux mois qui suivent le 31 août de chaque année. Les Actionnaires n'ayant pas transmis leur adresse électronique à la Société seront avisés par courrier de la mise en ligne du rapport annuel et des comptes annuels audités et comptes semestriels sur le site Internet et peuvent demander à en recevoir une copie papier sans frais.

Ces rapports sont également disponibles au siège social de la Société et tous les Actionnaires peuvent demander des copies papier sans frais auprès de la Société ou des Distributeurs.

Des informations complémentaires concernant les Compartiments seront mises à disposition, sur demande, les Jours Ouvrés au siège social de la Société.

RÉCLAMATIONS

Les Actionnaires peuvent adresser toute réclamation concernant la Société ou le Compartiment, gratuitement, au siège social de la Société ou de la Société de gestion. Des informations concernant les procédures de traitement des réclamations de la Société et de la Société de gestion sont fournies gratuitement aux Actionnaires, sur demande.

DIVERS

- (i) Aucun contrat de travail n'a été conclu ni ne doit l'être entre la Société et l'un ou l'autre de ses Administrateurs.
- (ii) M. Carrier, M. Jackson, Mme Trust et M. Sagger sont administrateurs(rices) et/ou directeurs(rices) de certains des Gestionnaires de portefeuille, Distributeurs et Agents de Service aux Actionnaires et/ou de leurs sociétés affiliées. M. LaRocque était auparavant administrateur et/ou dirigeant de certains des Gestionnaires d'investissement, Distributeurs et Agents de services aux Actionnaires et de leurs sociétés affiliées. Exception faite de ce qui est indiqué dans ce Prospectus, aucun des Administrateurs ne détient un intérêt quelconque direct ou indirect dans tout contrat ou accord existant à la date des présentes et qui serait important pour l'activité de la Société.
- (iii) À la date de ce document, ni les Administrateurs, ni aucun de leurs conjoints ou enfants mineurs ne détiennent une participation dans le capital de la Société ni des options sur ce capital.
- (iv) Aucune action ni aucun titre d'emprunt de la Société ne font actuellement l'objet d'options, ni de contrats conditionnels ou inconditionnels d'option.
- (v) Exception faite de ce qui est divulgué dans ce Prospectus à la section « Commissions et Frais », la Société n'a accordé ni commissions, ni escomptes, ni honoraires de courtage ou d'intermédiaire financier ni aucune autre condition spéciale en relation avec des Actions émises par la Société.
- (vi) La Société n'a jamais eu depuis son immatriculation, aucun employé ni aucune filiale.
- (vii) La Société de gestion, les Gestionnaires de Portefeuille, les Distributeurs et les Agents de service aux Actionnaires peuvent, à leur entière discrétion et sur demande, effectuer des remboursements directement aux Actionnaires. Ces remboursements sont versés à partir des commissions reçues par les Gestionnaires de Portefeuille, les Distributeurs et les Agents de service aux Actionnaires et ne représentent aucune charge supplémentaire sur les actifs des Compartiments.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats suivants, évoqués en détail sous le chapitre intitulé « Direction et Administration », ont été conclus et sont ou pourraient être importants :

- Le Contrat de Gestion.
- Chaque Contrat de Gestion de portefeuille.
- Chaque Contrat de Gestionnaire de portefeuille par délégation.
- Le Contrat de Distribution Principale.
- Le Contrat Principal de Service aux Actionnaires.
- Le Contrat de Dépositaire.
- Le Contrat d'Administration.
- Tout contrat que la Société ou la Société de gestion pourrait, après en avoir obtenu l'autorisation de la Banque centrale, conclure périodiquement avec des agents de paiement ou des représentants locaux dans d'autres pays ou juridictions dans lesquels la Société entend proposer ses Actions.

COMMUNICATION ET CONSULTATION DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont disponibles à des fins de consultation gratuite pendant les heures de bureau habituelles, tous les jours de la semaine (samedis, dimanches et jours fériés exceptés) au siège social de la Société :

- (a) l'acte constitutif et la Constitution ;
- (b) les contrats importants visés ci-dessus ;
- (c) la Réglementation sur les OPCVM et les Règles de la Banque centrale ; et
- (d) une liste des postes d'administrateurs et de partenaires détenus par chacun des Administrateurs au cours des cinq dernières années.

Des copies de la Constitution (tels qu'ils ont pu être modifiés), et des copies de tous les derniers rapports financiers de la Société pourront être obtenues gratuitement sur simple demande envoyée au siège social de la Société.

ANNEXE I

AGENTS DE PAIEMENT ET REPRÉSENTANTS

POUR LES INVESTISSEURS AUTRICHIENS :

AGENT DE PAIEMENT

UniCredit Bank Austria AG
Schottengasse 6-8
1010 Vienne, Autriche

POUR LES INVESTISSEURS BELGES :

AGENT FINANCIER

ABN AMRO Bank N.V.
Kortrijksesteenweg 302
9000 Gand, Belgique

POUR LES INVESTISSEURS FRANÇAIS :

AGENT DE CORRESPONDANCE ET AGENT DE PAIEMENT CENTRALISATEUR

Banque CACEIS
1/3, Place Valhubert
75013 Paris, France

POUR LES INVESTISSEURS ALLEMANDS :

AGENT D'INFORMATION

LeFranklin Templeton
Investment Services GmbH
Postfach 11 18 03, 60053 Francfort sur le Main.
Mainzer Landstraße 16, 60325 Francfort sur le Main

POUR LES INVESTISSEURS SINGAPOURIENS :

FONDÉ DE POUVOIR

Legg Mason Asset Management Singapore Pte. Limited
1 George Street, #23-02
Singapour 049145

POUR LES INVESTISSEURS LUXEMBOURGEOIS :

AGENT DE PAIEMENT

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.
European Bank & Business Centre
6, Route de Trèves
L-2338 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

POUR LES INVESTISSEURS ESPAGNOLS :

FONDÉ DE POUVOIR

Allfunds Bank, S.A.
Calle Estafeta, 6 (La Moraleja)
Edificio 3 – Complejo Plaza de la Fuente
28109 Alcobendas
Madrid, Espagne

POUR LES INVESTISSEURS SUÉDOIS :

AGENT DE PAIEMENT

Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ)
Sergels Torg 2
SE-106 40 Stockholm, Suède

POUR LES INVESTISSEURS SUISSES :

REPRÉSENTANT SUISSE

First Independent Fund Services AG
Klausstrasse 33
CH - 8008 Zurich, Suisse

SERVICE DE PAIEMENT

NPB Neue Privat Bank AG
Limmatquai 1/am Bellevue
CH-8024 Zurich, Suisse

POUR LES INVESTISSEURS BRITANNIQUES :

AGENT DES FACILITÉS FINANCIÈRES

Legg Mason Investments (Europe) Limited
201 Bishopsgate
Londres EC2M 3AB, Royaume-Uni

POUR LES INVESTISSEURS ITALIENS :

BANQUE CORRESPONDANTE

Allfunds Bank, S.A.U.,
Branche de Milan
Via Bocchetto, 6 20123 Milan, Italie

**AGENT DE PAIEMENT ET RESPONSABLE DES RELATIONS
AVEC LES INVESTISSEURS**

Allfunds Bank, S.A.U.,
Branche de Milan
Via Bocchetto, 6 20123 Milan, Italie

AGENTS DE PAIEMENT

Société Générale Securities Services (SGSS) S.p.A.
Maciachini Center – MAC 2
Via Benigno Crespi 19/A
20159 Milan, Italie

POUR LES INVESTISSEURS DANOIS :

FONDÉ DE POUVOIR

Nordea Bank Danmark A/S
Strandgade 3
DK-0900 Copenhague C, Danemark

POUR LES INVESTISSEURS TAIWANAIS :

FONDÉ DE POUVOIR PRINCIPAL

Legg Mason Investments (Taiwan) Ltd.
55th Floor-1, Taipei 101 Tower
No. 7 Xin Yi Road
Section 5, Taipei, 110
Taiwan

POUR LES INVESTISSEURS DE HONG KONG :

FONDÉ DE POUVOIR

Legg Mason Asset Management Hong Kong Limited
Suites 1202-1203
12/F., York House
15 Queen's Road Central, Hong Kong

POUR LES INVESTISSEURS GRECS :

AGENT DE PAIEMENT ET DE REPRÉSENTATION

Alpha Bank
40, Stadiou Str.
10252 Athènes
Grèce

PIRAEUS BANK S.A.

4 Amerikis Street
10564
Athènes, Grèce

POUR LES INVESTISSEURS MALTAIS :

AGENT DE PAIEMENT ET REPRÉSENTANT LOCAL

Jesmond Mizzi Financial Advisors Limited
67/3, South Street
La Valette VLT1105, Malte

POUR LES INVESTISSEURS CHYPRIOTES :

AGENT DE PAIEMENT ET DE REPRÉSENTATION

Alpha Bank Cyprus Ltd
Chilonos & Gladstonos Corner
Stylioanou Lena Square
1101 Nicosie
Chypre

Astrobank Limited
1 Spyrou Kyprianou
1065 Nicosie
Chypre

Bank of Cyprus Public Limited Company
51 Stassinou Street
Ayia Paraskevi
2002 Strovolos
Nicosie
Chypre

D'autres agents de paiement ou représentants pourront de temps à autre être nommés par la Société, après en avoir obtenu l'autorisation de la Banque centrale.

ANNEXE II

A. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT APPLICABLES AUX COMPARTIMENTS ASSUJETTIS À LA RÉGLEMENTATION SUR LES OPCVM

Investissements autorisés

1. Les investissements de chaque Compartiment sont confinés à :
 - 1.1. Des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont soit admis à la cote officielle d'une Bourse dans un État Membre ou dans un État Non membre, soit négociés sur un marché réglementé, ouvert régulièrement, reconnu et ouvert au public dans un État Membre ou dans un État Non membre.
 - 1.2. Des valeurs mobilières récemment émises qui ont été admises à la cote officielle d'une Bourse ou autre marché (comme décrit ci-dessus) dans le courant de l'année.
 - 1.3. Des instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé.
 - 1.4. Des unités d'OPCVM.
 - 1.5. Des unités de fonds d'investissement alternatifs.
 - 1.6. Des dépôts effectués auprès d'Établissements de crédit.
 - 1.7. Des instruments financiers dérivés.

Restrictions en matière d'investissement

2. Tout Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de son actif net en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés au paragraphe 1.
 - 2.1. Valeurs mobilières récemment émises

Sous réserve du paragraphe (2), une personne responsable ne doit pas investir plus de 10 % de l'actif net d'un Compartiment dans des titres auxquels le Règlement 68(1)(d) de la Réglementation sur les OPCVM s'applique.

Le paragraphe (1) ne s'applique pas à un investissement réalisé par une personne responsable dans des titres américains connus comme étant des « titres régis par la Règle 144A » à condition que :

 - (a) les titres concernés soient émis avec un engagement d'enregistrement auprès de la SEC dans un délai d'un an à compter de leur émission ; et que
 - (b) les titres ne soient pas des titres non liquides, c'est-à-dire qu'ils peuvent être réalisés par le Compartiment dans les 7 jours au prix, ou approximativement au prix, auquel ils sont évalués par le Compartiment.
 - 2.2. Chaque Compartiment pourra investir un maximum de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières négociables ou des instruments du marché monétaire émis par un même organisme, sous réserve que la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis par les émetteurs dans lesquels le Compartiment aura investi plus de 5 % de son actif net soit inférieure à 40 % dudit actif net. Cette restriction ne s'applique pas aux opérations de dépôt ou aux instruments dérivés négociés de gré à gré effectuées auprès d'établissements financiers.
 - 2.3. La limite de 10 % visée au paragraphe 2.3 a été portée à 25 % dans le cas d'obligations émises par tout Établissement de crédit dont le siège est situé dans un État membre de l'Union Européenne et assujetti en vertu de la loi à un contrôle public spécial visant à protéger les porteurs d'obligations. Lorsqu'un compartiment investit plus de 5 % de son actif net dans des obligations de cette nature émises par un même émetteur, la valeur totale des investissements dans de telles obligations ne saurait représenter plus de 80 % de la Valeur Liquidative dudit Compartiment.

- 2.4. La limite de 10 % visée au paragraphe 2.3 a été portée à 35 % lorsque les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre de l'Union Européenne ou ses autorités locales, ou par un pays non Membre de l'Union Européenne ou une entité publique internationale dont est membre au minimum un État membre de l'Union Européenne.
- 2.5. Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire visés aux paragraphes 2.4 et 2.5 ne seront pas pris en compte dans le calcul de la limite de 40 % visée au paragraphe 2.3.
- 2.6. Chaque Compartiment ne peut investir au maximum de 20 % de son actif net en dépôts auprès d'un même organe. Les liquidités comptabilisées sur un compte et détenues à titre de liquidité accessoire ne dépasseront pas : (a) 10 % des actifs nets de chaque Compartiment ; ou (b) si les liquidités sont comptabilisées sur un compte auprès du Dépositaire, 20 % des actifs nets de chaque Compartiment.
- 2.8 net. Le risque de contrepartie dans le cas d'un produit dérivé négocié de gré à gré ne saurait excéder 5 % de l'actif net.

Cette limite est portée à 10 % lorsque la contrepartie est un Établissement de crédit agréé dans l'EEE, un pays signataire des Accords de Bâle de juillet 1988 sur la convergence en matière de mesure des fonds propres (autre qu'un État membre de l'EEE) ou à Jersey, Guernesey, l'île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.

- 2.9 Nonobstant les paragraphes 2.3, 2.7 et 2.8 ci-dessus, une combinaison de deux ou plus des catégories d'instruments suivants, émis ou garantis par ou souscrits auprès d'un même organisme, ne saurait représenter plus de 20 % de l'actif net :
- investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire ;
 - dépôts, et/ou
 - risque lié aux transactions sur produits dérivés négociés de gré à gré.
- 2.10 Les plafonds visés aux paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 ci-dessus ne sauraient être combinés, afin que l'exposition à un même organisme ne soit jamais supérieure à 35 % de l'actif net.
- 2.11 Les Société de groupe sont regardées comme un émetteur simple pour les raisons de 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9. Néanmoins, une limite de 20 % des actifs nets peut s'appliquer à l'investissement en valeurs mobilières négociables et instruments du marché monétaire dans le même groupe.
- 2.12 Chaque Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de son actif net dans différentes valeurs mobilières ou différents instruments du marché monétaire négociables, émis ou garantis par tout État membre de l'Union européenne, ses autorités locales, un pays non membre de l'Union européenne ou une entité publique internationale dont est membre au moins un État membre de l'Union européenne.

Les émetteurs individuels doivent être énoncés dans le prospectus et peuvent être tirés de la liste suivante : Gouvernements de pays membres de l'OCDE (à condition que les titres émis soit de Qualité d'Investissement) ; gouvernement du Brésil (à condition que les titres émis soit de Qualité d'Investissement) ; Banque européenne d'investissement ; Banque européenne pour la reconstruction et le développement ; International Finance Corporation ; International Monetary Fund ; Euratom ; Banque asiatique pour le développement ; Banque centrale européenne ; Conseil de l'Europe ; Eurofima ; Banque africaine pour le développement ; Banque mondiale ; Banque interaméricaine pour le développement ; Union européenne ; Federal National Mortgage Association (Fannie Mae) ; Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac) ; Government National Mortgage Association (Ginnie Mae) ; Student Loan Marketing Association (Sallie Mae) ; Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac) ; Tennessee Valley Authority ; Banque import-export des États-Unis ; Banque import-export de Corée ; Banque import-export de Chine ; Banque du Japon pour la Coopération Internationale (succédant à la Banque import-export du Japon).

Chaque Compartiment devra détenir des titres émis par au moins six émetteurs différents, les titres d'un même émetteur ne sachant en aucun cas représenter plus de 30 % du total de l'actif net dudit Compartiment.

Placement dans des Organismes de Placement Collectif (« OPC »)

- 3.1 Chaque Compartiment ne saurait investir plus de 20 % de son actif net dans un même OPC.

- 3.2 L'investissement d'un Compartiment dans des fonds d'investissement alternatifs peut, au total, ne pas dépasser 30 % des actifs nets du Compartiment.
- 3.3 Les OPC qui n'ont pas le droit d'investir plus de 10 % des actifs nets dans d'autres OPC à capital variable.
- 3.4 Lorsqu'un Compartiment investit dans les unités d'autres OPC qui sont gérés, directement ou par délégation de pouvoirs, par la société de gestion du Compartiment ou par une autre entreprise quelconque à laquelle la société de gestion du Compartiment est liée en raison d'une responsabilité de gestion ou de contrôle commune, ou par une holding directe ou indirecte substantielle, alors une telle société de gestion du Compartiment ou une telle autre entreprise ne peuvent facturer aucuns frais de souscription, de conversion ou de rachat en raison de l'investissement effectué par ce Compartiment dans les unités d'un tel autre OPC.
- 3.5 Quand la Société, un gestionnaire ou un conseiller en investissement perçoit une commission au titre d'un investissement dans les parts d'un autre fonds d'investissement pour le compte du Compartiment (y compris une commission réduite), le Compartiment devra s'assurer que cette commission est versée à son bénéficiaire.

OPCVM indiciels cotés

- 4.1 Un Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de son actif net en actions et/ou titres de créance émis par un même organisme, lorsque la politique d'investissement du Compartiment est de reproduire un indice répondant aux critères fixés par les Règles de la Banque centrale et reconnu par cette dernière.
- 4.2 Le plafond visé au paragraphe 4.1 ci-dessus sera porté à 35 %, et pourra concerner un même émetteur, lorsque des circonstances particulièrement exceptionnelles sur le marché le justifient.

Dispositions générales

- 5.1 Une société de placement, un organisme irlandais de gestion collective d'actifs (« ICAV ») ou une société de gestion agissant en connexion avec tous les OPC qu'il gère, ne peut acquérir d'actions quelconques avec droit de vote qui lui permettrait d'exercer une influence significative sur la gestion d'un émetteur.
- 5.2 Chaque Compartiment pourra acquérir au maximum :
- (i) 10 % des actions sans droit de vote d'un organisme émetteur unique ;
 - (ii) 10 % des titres de créance d'un organisme émetteur unique ;
 - (iii) 25 % des parts d'un OPC unique ;
 - (iv) 10 % des instruments du marché monétaire d'un organisme émetteur unique.

REMARQUE : Les limites fixées aux alinéas (ii), (iii) et (iv) ci-dessus peuvent être écartées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres en émission ne peut être calculé.

- 5.3 5.1 et 5.2 ne seront pas applicables aux :
- (i) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union Européenne ou par ses autorités locales ;
 - (ii) valeurs mobilières négociables et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État qui n'est pas membre de l'Union européenne ;
 - (iii) valeurs mobilières négociables et instruments du marché monétaire émis par des entités publiques internationales dont au minimum l'un des États membres de l'Union européenne fait partie ;
 - (iv) actions détenues par un Compartiment au sein du capital d'une entreprise constituée dans un État qui n'est pas membre de l'Union Européenne et qui investit ses actifs principalement dans des titres d'émetteurs dont le siège est domicilié dans cet État, État dans lequel, en vertu de la loi en vigueur, une telle position représente, pour un Compartiment, la seule façon d'investir dans des valeurs d'émetteurs de cet État. Cette renonciation est applicable uniquement si les politiques d'investissement de l'entreprise domiciliée dans cet État non membre de l'Union Européenne respectent les limites spécifiées aux paragraphes 2.3 à 2.11, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et 5.6, et à condition que lorsque ces limites sont franchies, les paragraphes 5.5 et 5.6 ci-dessous soient observés.
 - (v) les Actions détenues par une société d'investissement, des sociétés d'investissement, un ICAV ou des ICAV au sein du capital de filiales responsables uniquement des activités de gestion, de conseil ou de marketing dans le pays dans lequel la filiale est implantée, pour ce qui concerne le rachat de unités effectué exclusivement à la demande des détenteurs d'unités ou en leur nom.

- 5.4 Un Compartiment n'est pas tenu d'observer les restrictions d'investissement spécifiées dans cette section au moment d'exercer des droits de souscription liés à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire faisant partie de ses actifs.
- 5.5 La Banque centrale pourra autoriser un fonds de placement récemment agréé à déroger aux stipulations des paragraphes 2.3 à 2.12, 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2, pendant une période de six mois à compter de la date d'agrément et sous réserve que ledit fonds respecte le principe de diversification du risque.
- 5.6 Dans le cas où les limites indiquées ci-dessus seraient franchies pour des raisons échappant au contrôle d'un Compartiment ou suite à l'exercice de droits de souscription, le Compartiment devra remédier à une telle situation et en faire un objectif prioritaire de ses opérations de vente, prenant notamment dûment en compte les intérêts de ses détenteurs d'unités.
- 5.7 Ni une société de placement, ni un ICAV, ni une société de gestion ou un dépositaire d'unités agissant au nom d'une société d'un fonds contractuel commun, n'est autorisé à effectuer des ventes à découvert de :
- valeurs mobilières ;
 - instruments du marché monétaire⁷ ;
 - parts de fonds d'investissement ; ou
 - instruments financiers dérivés.
- 5.8 Chaque Compartiment peut détenir, à titre accessoire des liquidités.

Instruments financiers dérivés (« FDI »)

- 6.1 Chacun des Compartiments qui utilise « l'approche par les engagements » pour mesurer son exposition globale doit s'assurer que l'exposition globale du Compartiment liée à des FDI ne doit pas dépasser sa Valeur Liquidative Totale. Lorsqu'un Compartiment utilise la méthode de la Valeur à risque (« VaR ») pour mesurer l'exposition globale, ce Compartiment doit respecter une limite sur sa VaR absolue de 20 % de sa Valeur Liquidative (ou tout autre pourcentage défini dans le Supplément concerné). Dans l'application de la méthode VaR, sauf dispositions différentes dans le Supplément concerné, les normes quantitatives suivantes sont utilisées :
- le seuil de confiance unilatéral est de 99 % ;
 - la période de détention est de 20 jours ; et
 - la période d'observation historique est supérieure à un an.
- 6.2 L'exposition des positions aux actifs sous-jacents des FDI, y compris des FDI incorporés en valeurs mobilières négociables ou en instruments du marché monétaire, lorsque combinés le cas échéant avec des positions résultant d'investissements directs, ne peut pas dépasser les limites d'investissement indiquées dans les Règlements/les Règles de la Banque centrale. (Cette disposition ne s'applique pas dans le cas d'un FDI indiciel, à condition que l'indice sous-jacent réponde aux critères énoncés dans les Règlements/les Règles de la Banque centrale).
- 6.3 Chaque Compartiment peut investir dans des FDI négociés de gré à gré à condition que :
- les contreparties aux transactions de gré à gré soient des établissements assujettis à un contrôle prudentiel et appartenant à des catégories autorisées par la Banque centrale.
- 6.4 L'investissement dans des FDI est assujetti aux conditions et limites énoncées par la Banque centrale.

¹ En ce qui concerne les Actionnaires ayant reçu leurs Actions après avoir investi dans

B. EMPRUNTS AUTORISÉS EN VERTU DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES OPCVM

Aucun Compartiment n'est autorisé à emprunter de l'argent, excepté pour ce qui suit :

- (a) Un Compartiment peut acquérir des devises par le biais d'un prêt couplé. Une devise ainsi obtenue n'est pas considérée en tant qu'emprunt aux fins du Règlement 103(1) de la Réglementation sur les OPCVM, sauf lorsqu'elle excède la valeur d'un dépôt couplé ; et
- (b) Un Compartiment peut emprunter :
 - (i) à hauteur de 10 % de sa Valeur Liquidative, à condition qu'un tel emprunt soit effectué sur une base temporaire, et
 - (ii) à hauteur de 10 % de sa Valeur Liquidative, à condition qu'un tel emprunt vise à permettre l'acquisition de biens immobiliers indispensables à ses activités, à condition que les emprunts mentionnés aux alinéas b (i) et (ii) n'excèdent en aucun cas 15 % des actifs de l'emprunteur

C. RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT ET EXIGENCES DE DIVULGATION APPLICABLES AUX COMPARTIMENTS ASSUJETTIS À LA RÉGLEMENTATION DE HONG KONG

1. Le Compartiment Legg Mason Western Asset US Government Liquidity Fund est également soumis aux restrictions suivantes en matière d'investissement, pour la durée de son enregistrement pour autorisation à l'offre au public et à la vente à Hong Kong :

- (a) sous réserve des dispositions ci-dessous, il ne peut investir qu'en dépôts et titres de créance (y compris des Contrats de Prise en Pension dont les instruments sous-jacents sont des titres de créance) ;
- (b) la valeur totale des instruments et dépôts détenus par le Compartiment et émis par un même émetteur ne saurait dépasser 10 % de la VL du Compartiment, sous réserve des exceptions suivantes :
 - (i) le plafond est porté à 25 % lorsque l'émetteur est une institution financière importante et que l'investissement total ne représente pas plus de 10 % du capital émis et des réserves publiées de l'émetteur ;
 - (ii) le plafond est porté à 30 % d'une même émission d'un émetteur souverain ou d'autres titres d'organismes publics ;
 - (iii) dans le cas de dépôts d'un montant inférieur à 1 million d'USD ou l'équivalent dans la monnaie de référence du Compartiment, si celui-ci ne peut pas être diversifié autrement au vu de sa taille ; et
- (c) le Compartiment n'est pas autorisé à emprunter plus de 10 % de sa VL totale et un tel emprunt doit intervenir sur une base temporaire aux seules fins de satisfaire les demandes de rachat ou de payer des dépenses de fonctionnement.

2. Pour tout Compartiment enregistré en vue d'une offre au public et d'une vente à Hong Kong, les exigences suivantes s'appliquent :

a. Le Compartiment doit calculer et divulguer dans les documents d'offre de Hong Kong son exposition nette aux produits dérivés conformément au Guide de SFC sur l'Utilisation des Instruments financiers dérivés pour les Fonds communs de placement.

b. Lorsque le Compartiment peut investir dans des produits d'absorption des pertes, il doit indiquer dans les documents de placement de Hong Kong pour les Compartiments les types de produits d'absorption des pertes dans lesquels les Compartiments peuvent investir et l'exposition maximale à ces produits, ainsi que les risques associés. Ces produits comprennent les titres de créance convertibles conditionnels, la dette senior non privilégiée et les instruments émis dans le cadre du régime de résolution pour les institutions financières, ainsi que les instruments qui sont qualifiés d'instruments de fonds propres supplémentaires de catégorie 1 ou 2, tels que définis dans les Règles bancaires (capital) de Hong Kong. Les caractéristiques d'absorption des pertes de ces produits comprennent généralement des modalités précisant que l'instrument peut être amorti, déprécié ou converti en actions ordinaires en cas d'événement déclencheur (c'est-à-dire lorsque l'émetteur, ou l'entité de résolution si l'émetteur n'est pas une entité de résolution, est proche ou au point de non-viabilité ; ou lorsque le ratio de fonds propres de l'émetteur tombe à un niveau déterminé).

D. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT, APPLICABLES AUX COMPARTIMENTS ASSUJETTIS A LA RÉGLEMENTATION DE TAÏWAN

Les restrictions suivantes en matière d'investissement s'appliquent également lors de l'enregistrement de tout Compartiment pour vente ou commercialisation au public à Taïwan :

- (a) les investissements en or, en matières premières ou en biens fonciers sont interdits ;
- (b) les titres cotés à la Bourse de la République populaire de Chine et les titres du marché interbancaire chinois ne représentent pas plus de 20 % de la VL du Compartiment ;
- (c) le marché d'actions de Taïwan n'est pas la principale région d'investissement du Compartiment, et le pourcentage d'actifs investi sur le marché d'actions de Taïwan n'est pas supérieur à 50 % de la VL du Compartiment ;
- (d) le montant total des placements effectués par les Actionnaires domiciliés en République de Chine (Taïwan) ne saurait être supérieur, en pourcentage de la VL du Compartiment, au pourcentage maximum autorisé par l'Autorité de régulation financière de Taïwan ;
- (e) l'exposition au risque des positions ouvertes pour les produits dérivés détenus par le Compartiment en vue d'accroître d'efficacité d'investissement (notamment à des fins de non couverture, d'investissement et de spéculation) ne peut pas être supérieure à 40 % de la VL du Compartiment ; et
- (f) la valeur totale des positions ouvertes pour les produits dérivés détenus par le Compartiment, à des fins de couverture, ne peut pas être supérieure à la valeur totale de marché des titres correspondants détenus par le Compartiment ;

Le fait qu'une transaction soit faite à des fins de couverture ou non et que des actifs du Compartiment constituent, ou non, des titres correspondants au sens des alinéas (e) et (f) ci-dessus sera établi conformément aux Règles de la Banque centrale et aux autres notes de référence émises ou approuvées périodiquement par ladite Banque. Les restrictions énoncées à l'alinéa (e) et à l'alinéa (f) ne s'appliquent pas aux Compartiments bénéficiant d'une dérogation à ces restrictions accordées par l'Autorité de réglementation financière de Taïwan.

E. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT, APPLICABLES AUX COMPARTIMENTS ASSUJETTIS À LA RÉGLEMENTATION CORÉENNE

Les restrictions suivantes en matière d'investissement s'appliquent également lors de l'enregistrement de tout Compartiment pour commercialisation en Corée :

- 1)** le Compartiment ne peut pas accorder de prêts ou se porter garant pour le compte de tiers ;
- 2)** le Compartiment ne peut investir plus de 35 % de sa VL en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par le gouvernement du Brésil ;
- 3)** le Compartiment n'est pas autorisé à emprunter de l'argent, il pourra néanmoins, sur une base temporaire, emprunter jusqu'à 10 % de sa VL ;
- 4)** le Compartiment ne peut investir plus de 20 % de sa VL dans un organisme de placement collectif, et il ne peut investir plus de 30 % de sa VL dans des organismes de placement collectif qui investissent 50 % ou plus de leur VL en instruments sous-jacents qui ne sont pas des titres de capital, des titres de créance, des certificats de titres en dépôt ou d'autres titres (aux fins de la présente clause, la définition d'un organisme de placement collectif correspond à la définition donnée par la loi coréenne sur les services d'investissement financier et les marchés de capitaux, le Financial Investment Services and Capital Markets Act) ;
- 5)** les Actions du Compartiment seront émises au bénéfice d'un public non identifié et au moins 10 % des Actions émises par le Compartiment seront vendues hors de Corée ;
- 6)** au moins 60 % de la VL du Compartiment seront investis ou gérés autrement en titres non libellés en wons coréens.

ANNEXE III

LES MARCHÉS RÉGLEMENTÉS :

À l'exception des investissements autorisés en titres non cotés en bourse, les investissements des Compartiments seront limités exclusivement aux bourses de valeurs ou aux marchés financiers qui répondent aux critères réglementaires de la Banque centrale (c'est-à-dire réglementés, fonctionnant régulièrement et ouverts au public) et qui sont énumérés dans le présent Prospectus. Parmi les Marchés Réglementés figurent :

Arabie Saoudite	<ul style="list-style-type: none">• la Bourse saoudienne (Tadawul)
Argentine	<ul style="list-style-type: none">• la Bourse de Buenos Aires• la Bourse de Cordoba• la Bourse de La Plata• la Bourse de Mendoza• la Bourse de Rosario
Australie	<ul style="list-style-type: none">• toute bourse de valeurs
Bangladesh	<ul style="list-style-type: none">• la Bourse de Varsovie
Brésil	<ul style="list-style-type: none">• Bolsa de Valores do Rio de Janeiro• la Bourse de Sao Paolo• la Bourse de Bahia-Sergipe-Alagoas• la Bourse de Extremo Sul (Porto Alegre)• la Bourse de Minas Esperito Santo Brasilia• la Bourse de Parana (Curitiba)• la Bourse de Pernambuco e Paraiba• la Bourse Régionale de Fortaleza• la Bourse de Santos
Canada	<ul style="list-style-type: none">• toute bourse de valeurs• le marché hors cote des obligations du gouvernement canadien, régi par l'Investment Dealers Association of Canada
Chili	<ul style="list-style-type: none">• la Bourse de Santiago
Chine	<ul style="list-style-type: none">• le Marché obligataire interbancaire chinois• les marchés de titres d'État (animés par des teneurs de marché et des contrepartistes secondaires réglementés)• la Bourse de Shenzhen• la Bourse de Shanghai
Colombie	<ul style="list-style-type: none">• la Bourse de Bogota• la Bourse de Medellin
Égypte	<ul style="list-style-type: none">• la Bourse du Caire• la Bourse d'Alexandrie
Union européenne	<ul style="list-style-type: none">• toute bourse de valeurs• NASDAQ Europe

France	<ul style="list-style-type: none"> • le marché français hors cote des titres de créance négociables
Hong Kong	<ul style="list-style-type: none"> • la Bourse de Hong Kong • les marchés de titres d'État (animés par des teneurs de marché et des contrepartistes secondaires réglementés) • le marché des produits négociés de gré à gré par des teneurs de marché et des contrepartistes secondaires réglementés par la Commission des marchés des valeurs mobilières et des marchés à terme de Hong Kong (Hong Kong Securities and Futures Commission) et par des établissements bancaires réglementés par l'Autorité monétaire de Hong Kong
Inde	<ul style="list-style-type: none"> • les marchés de titres d'État (animés par des teneurs de marché et des contrepartistes secondaires réglementés) • la Bourse de Mumbai • la Bourse de Bangalore • la Bourse de Calcutta • l'Association boursière de Delhi • la Bourse de Gauhati • la Bourse de Hyderabad (Hyderabad Securities and Enterprises) • la Bourse de Ludhiana • la Bourse de Madras • la Bourse de Pune • l'Association boursière de l'Uttar Pradesh • la Bourse nationale de l'Inde (National Stock Exchange of India) • la Bourse d'Ahmedabad • la Bourse du Cochin
Indonésie	<ul style="list-style-type: none"> • les marchés de titres d'État (animés par des teneurs de marché et des contrepartistes secondaires réglementés) • la Bourse d'Indonésie (Indonesian Parallel Stock Exchange) • la Bourse d'Indonésie
Israël	<ul style="list-style-type: none"> • Tel Aviv Stock Exchange
Japon	<ul style="list-style-type: none"> • toute bourse de valeurs • le marché hors cote du Japon régi par la Securities Dealers Association of Japan
Jordanie	<ul style="list-style-type: none"> • la Bourse d'Amman
Malaisie	<ul style="list-style-type: none"> • les marchés de titres d'État (animés par des teneurs de marché et des contrepartistes secondaires réglementés) • le marché des produits négociés de gré à gré par des teneurs de marché et des contrepartistes secondaires réglementés par la Securities Commission Malaysia, ainsi que par les établissements bancaires réglementés par Bank Negara Malaysia • Bursa Malaysia Berhad
Maurice	<ul style="list-style-type: none"> • la Bourse de l'Île Maurice
Mexique	<ul style="list-style-type: none"> • la Bourse du Mexique
Maroc	<ul style="list-style-type: none"> • la Bourse de Casablanca

Nouvelle Zélande	<ul style="list-style-type: none"> • toute bourse de valeurs
Norvège	<ul style="list-style-type: none"> • toute bourse de valeurs
Pérou	<ul style="list-style-type: none"> • la Bourse de Lima
Philippines	<ul style="list-style-type: none"> • les marchés de titres d'État (animés par des teneurs de marché et des contrepartistes secondaires réglementés) • Philippines Stock Exchange
Pakistan	<ul style="list-style-type: none"> • la Bourse de Karachi • la Bourse de Lahore
Qatar	<ul style="list-style-type: none"> • La Bourse du Qatar
Russie	<ul style="list-style-type: none"> • la Bourse centrale de Moscou
Singapour	<ul style="list-style-type: none"> • les marchés de titres d'État (animés par des teneurs de marché et des contrepartistes secondaires réglementés) • Singapore Exchange Limited
Afrique du Sud	<ul style="list-style-type: none"> • la Bourse de Johannesburg
Corée du Sud	<ul style="list-style-type: none"> • les marchés de titres d'État (animés par des teneurs de marché et des contrepartistes secondaires réglementés) • le marché des produits négociés de gré à gré par la Korea Financial Investment Association • la Bourse de Corée
Sri Lanka	<ul style="list-style-type: none"> • les marchés de titres d'État (animés par des teneurs de marché et des contrepartistes secondaires réglementés) • la Bourse de Colombo
Suisse	<ul style="list-style-type: none"> • toute bourse de valeurs
Taiwan	<ul style="list-style-type: none"> • les marchés de titres d'État (animés par des teneurs de marché et des contrepartistes secondaires réglementés) • la Bourse de Taiwan
Thaïlande	<ul style="list-style-type: none"> • les marchés de titres d'État (animés par des teneurs de marché et des contrepartistes secondaires réglementés) • la Bourse de Thaïlande • la Bourse électronique des obligations (Thaïlande)
Turquie	<ul style="list-style-type: none"> • la Bourse d'Istanbul
Émirats arabes unis	<ul style="list-style-type: none"> • la Bourse de titres d'Abou Dhabi • Dubai Financial Market • NASDAQ Dubaï

- Royaume-Uni
 - toute bourse de valeurs
 - l'AIM (Alternative Investment Market), réglementé par la Bourse de Londres
- États-Unis
 - toute bourse de valeurs
 - NASDAQ
 - le marché des titres du gouvernement des États-Unis dirigé par des spécialistes en valeurs du Trésor régis par la Federal Reserve Bank of New York
 - le marché des produits négociés de gré à gré par des teneurs de marché et des contrepartistes secondaires réglementés par la SEC et par la Financial Industry Regulatory Authority, ainsi que par les établissements bancaires réglementés par l'U.S. Comptroller of the Currency, le Federal Reserve System ou la Federal Deposit Insurance Corporation
- Venezuela
 - la Bourse de Caracas
 - la Bourse de Maracaibo
- Vietnam
 - les marchés de titres d'État (animés par des teneurs de marché et des contrepartistes secondaires réglementés)
 - le Centre des transactions boursières de Ho Chi Minh Ville
 - le Centre des transactions boursières de Hanoï
- Autres
 - le marché organisé par l'International Capital Market Association
 - le marché animé par les établissements cotés du marché monétaire tel que décrit dans la publication de la Financial Services Authority intitulée « Regulation of the Wholesale Cash and OTC Derivatives Markets : 'The Grey Paper' » datée d'avril 1988

MARCHÉS RÉGLEMENTÉS POUR LES INVESTISSEMENTS EN INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (« FDI ») :

- Australie
 - la Bourse australienne
 - le Sydney Futures Exchange
- Canada
 - le marché hors cote des obligations du gouvernement canadien, régi par l'Investment Dealers Association of Canada
 - la Bourse de Montréal
 - le Toronto Futures Exchange
- Union européenne
 - toute bourse de valeurs (Union européenne ou Espace économique européen)
 - l'European Options Exchange
 - Euronext.life
- France
 - le marché français hors cote des titres de créance négociables
- Hong Kong
 - Hong Kong Futures Exchange
- Inde
 - la Bourse nationale de l'Inde (National Stock Exchange of India)
- Japon
 - le marché hors cote du Japon régi par la Securities Dealers Association of Japan
 - Osaka Securities Exchange
 - la Bourse de Tokyo
- Malaisie
 - Bursa Malaysia Derivatives Berhad

Mexique	<ul style="list-style-type: none"> • Bolsa Mexicana de Valores
Pays-Bas	<ul style="list-style-type: none"> • le Financieele Termijnmarkt Amsterdam
Nouvelle Zélande	<ul style="list-style-type: none"> • New Zealand Futures and Options Exchange
Singapour	<ul style="list-style-type: none"> • le Singapore Exchange Derivatives Trading Limited
Afrique du Sud	<ul style="list-style-type: none"> • le South Africa Futures Exchange
Corée du Sud	<ul style="list-style-type: none"> • la Bourse de Corée
Thaïlande	<ul style="list-style-type: none"> • le Thailand Futures Exchange
Royaume-Uni	<ul style="list-style-type: none"> • toute bourse de valeurs • l'AIM (Alternative Investment Market), réglementé par la Bourse de Londres • le Financial Futures and Options Exchange • OMLX The London Securities and Derivatives Exchange Ltd.
États-Unis	<ul style="list-style-type: none"> • le marché des produits négociés de gré à gré aux États-Unis par des teneurs de marché et des contrepartistes secondaires réglementés par la Securities and Exchange Commission, par la National Association of Securities Dealers, Inc., ainsi que par les établissements bancaires réglementés par l'U.S. Comptroller of the Currency, le Federal Reserve System ou la Federal Deposit Insurance Corporation • l'American Stock Exchange • Chicago Board of Trade • le Chicago Board of Exchange • le Chicago Board Options Exchange • Chicago Mercantile Exchange • la Bourse de Chicago • le Kansas City Board of Trade • New York Futures Exchange • New York Mercantile Exchange • la Bourse de New York • NASDAQ • le NASDAQ OMX Futures Exchange • le NASDAQ OMX PHLX
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • le marché animé par les établissements cotés du marché monétaire tel que décrit dans la publication de la Financial Services Authority intitulée « Regulation of the Wholesale Cash and OTC Derivatives Markets » : « The Grey Paper » (tel que modifié ou révisé de temps à autre) • l'International Capital Market Association

Cette liste de Bourses est fournie conformément aux exigences de la Banque centrale, qui n'émet pas de liste des Bourses et des marchés agréés.

ANNEXE IV

NOTATIONS DE TITRES

DESCRIPTION DE MOODY'S INVESTORS SERVICE, INC. NOTATIONS DE TITRES DE CRÉANCE À LONG TERME (DE MOODY'S)

Aaa : Les obligations notées Aaa sont jugées comme étant de la plus haute qualité, avec un risque de crédit minimal.

Aa : Les obligations notées Aa sont jugées comme étant de haute qualité et présentent un risque de crédit très faible.

A : Les obligations notées A sont jugées comme étant de qualité moyenne et présentent un risque de crédit faible.

Baa : Les obligations notées Baa présentent un risque de crédit modéré. Elles sont considérées comme étant de qualité moyenne et peuvent présenter certaines caractéristiques spéculatives.

Ba : Les obligations notées Ba sont considérées comme comportant des facteurs spéculatifs et présentent un risque de crédit important.

B : Les obligations notées B sont considérées comme étant spéculatives et présentent un risque de crédit élevé.

Caa : Les obligations notées Caa sont considérées comme étant d'une qualité médiocre et présentent un risque de crédit très élevé.

Ca : Les obligations notées Ca sont comme présentant un caractère hautement spéculatif et susceptibles d'être en défaut ou de présenter un certain risque en matière de récupération du principal et des intérêts.

C : Les obligations notées C sont de la plus mauvaise qualité et sont généralement en défaut, avec très peu de chances de récupération du principal et des intérêts.

Remarque : Moody's applique des sous-multiples numériques 1, 2, et 3 à chaque Catégorie de notation universelle de Aa à Caa. Le sous-multiple 1 indique qu'une obligation se situe dans la partie haute de sa Catégorie de notation universelle, le sous-multiple 2 qu'elle se situe au centre et le sous-multiple 3 indique un rang dans la partie basse de cette Catégorie de notation universelle.

DESCRIPTION DES NOTATIONS D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES À LONG-TERME DE STANDARD & POOR'S (« S&P »)

AAA : Une obligation notée AAA est au sommet de l'échelle des notations attribuées par S&P. La capacité de débiteur à honorer ses engagements financiers au regard de tels titres est excellente.

AA : Une obligation notée AA diffère relativement peu, en termes de qualité, d'une obligation notée AAA. La capacité de l'obligateur à honorer ses obligations financières au regard de tels titres est excellente.

A : Une obligation notée A est légèrement plus sensible aux effets négatifs de l'évolution des événements et de la conjoncture économique que les obligations mieux notées. La capacité de l'obligateur à honorer ses obligations financières vis-à-vis de tels titres est excellente.

BBB : Une obligation notée BBB présente des caractéristiques de protection adéquates. Cependant, toute évolution défavorable de la situation économique ou des circonstances a davantage de chances de réduire la capacité de l'obligateur à honorer ses obligations financières vis-à-vis de tels titres. Les obligations notées BB, B, CCC, CC ou C sont considérées comme des titres dotés de caractéristiques spéculatives significatives. Une notation BB correspond aux titres les moins spéculatifs, et C correspond aux titres les plus spéculatifs. Bien que de telles obligations soient fortement susceptibles d'être dotées de certaines caractéristiques positives en termes de qualité et de protection, de telles caractéristiques pourraient être compensées par des facteurs d'incertitude importants ou par une exposition significative à un contexte néfaste.

BB : Une obligation notée BB est moins exposée au risque de non-paiement que les autres titres appartenant aux catégories spéculatives. Cependant, elle présente des incertitudes majeures dans l'immédiat, ou bien elle est exposée à des conditions commerciales, financières ou économiques qui pourraient placer l'obligateur dans l'incapacité d'honorer ses obligations financières vis-à-vis de ce type d'obligation.

B : Une obligation notée B est moins exposée au risque de non-paiement que les obligations notées BB ; pour l'immédiat, le débiteur est capable d'honorer ses engagements financiers relatifs à l'instrument concerné. Tout contexte commercial, financier ou économique défavorable réduira probablement la capacité ou la volonté de l'obligateur d'honorer ses obligations financières vis-à-vis de ce type d'obligation.

CCC : Une obligation notée CCC est d'ores et déjà exposée au risque de non-paiement et la capacité du débiteur à honorer ses engagements relatifs à l'instrument concerné dépend d'une évolution favorable de ses activités, de ses finances et de la

conjoncture économique. En cas d'évolution défavorable des activités ou des finances de l'obligateur, ou du climat économique, il est peu probable que l'obligateur sera en mesure d'honorer ses obligations vis-à-vis de ce type d'obligation.

CC : Une obligation notée CC est d'ores et déjà fortement exposée au risque de non-paiement. La notation « CC » est utilisée lorsqu'un défaut n'est pas encore survenu mais que S&P s'attend à ce que le défaut soit une certitude virtuelle, indépendamment du délai anticipé jusqu'au défaut.

C : Une obligation notée « C » est actuellement très exposée au risque de non-paiement, et l'obligation est connue pour avoir une ancienneté relativement faible ou un recouvrement final faible par rapport aux obligations qui sont mieux notées.

D : Une obligation notée « D » est une obligation en défaut de paiement. Pour les instruments de capital non hybrides, la catégorie de notation « D » est utilisée lorsque des paiements pour une obligation ne sont pas effectués à l'échéance, sauf si S&P estime que ces paiements seront effectués sous cinq jours ouvrables en l'absence d'un délai de grâce stipulé, sous un délai de grâce stipulé ou sous 30 jours calendaires, la première période étant applicable. La notation D sera également utilisée en cas de dépôt d'une demande de mise en faillite ou d'une initiative similaire et si le défaut vis-à-vis d'une obligation est une incertitude virtuelle, par exemple en raison de dispositions de suspension automatiques. La notation d'une obligation est rétrogradée à « D » si elle fait l'objet d'une offre d'échange publique en situation de difficulté.

Plus (+) ou moins (-) : Les notations de AA à CCC sont parfois modifiées par l'ajout d'un plus ou d'un moins indiquant la position relative des titres notés au sein des principales catégories de titres notés.

N.R. : Ce signe indique qu'aucune notation n'a été sollicitée, que l'agence de notation ne dispose pas de suffisamment d'informations pour attribuer une notation ou que S&P n'attribue pas de notation à ce type d'obligation par principe.

DESCRIPTION DES NOTATIONS DE CRÉDIT À LONG TERME ATTRIBUÉES PAR FITCH INTERNATIONAL

AAA : plus haute qualité de crédit. Implique un risque de défaut minime. Notation uniquement assignée en cas de capacité exceptionnellement forte à honorer ses engagements financiers en temps opportun. Il est très peu probable que cette capacité soit réduite par des événements prévisibles.

AA : très haute qualité de crédit. Implique un risque de défaut très faible. Indique une capacité très forte à honorer ses engagements financiers en temps opportun. Cette capacité n'est guère vulnérable aux événements prévisibles.

A : haute qualité de crédit. Implique un risque de défaut faible. La capacité à honorer ses engagements financiers en temps opportun est considérée forte. Cette capacité peut néanmoins être plus vulnérable à un changement de contexte ou de conditions économiques que les notations plus élevées.

BBB : bonne qualité de crédit. Implique un risque de défaut présentement faible. La capacité à honorer ses engagements financiers en temps opportun est jugée adéquate, mais une évolution défavorable du contexte et des conditions économiques risque d'amoindrir cette capacité. C'est la catégorie d'investissement la plus basse.

BB : spéculatif. Indique une exposition élevée au risque de défaut, notamment en cas d'évolution défavorable des conditions commerciales ou économiques ; cependant, une flexibilité commerciale ou financière permet d'honorer les engagements financiers. Les titres notés dans cette catégorie ne sont pas de Qualité d'Investissement.

B : très spéculatif. Le risque de défaut est important, mais il y a une certaine marge de sécurité. Les engagements financiers sont honorés, mais la capacité à honorer de futurs paiements est exposée à une détérioration de l'environnement économique et commercial.

CCC : risque de crédit important. Le défaut est une possibilité réelle.

CC : risque de crédit très élevé. Un défaut est probable, quelle qu'en soit la nature.

C : une procédure de défaut ou similaire a débuté, ou l'émetteur est en période moratoire ou, dans le cas d'un véhicule à financement fixe, la capacité de paiement est irrévocablement affectée. Les conditions d'un classement dans la notation de catégorie « C » sont :

- a. l'émetteur est entré en délai de grâce ou de redressement suite au non-paiement d'une obligation financière substantielle ;
- b. l'émetteur a conclu une négociation d'exemption temporaire ou de période moratoire à la suite d'un défaut de paiement à l'égard d'une obligation financière substantielle ;
- c. l'annonce formelle par l'émetteur ou son agent d'un échange de créances en souffrance ;
- d. dans le cas d'un véhicule à financement fixe, une capacité de paiement irrévocablement affectée de telle sorte que le véhicule n'est plus en mesure de payer les intérêts et/ou le principal dans leur totalité sur la durée de vie de l'opération sans qu'un défaut de paiement soit imminent.

RD : défaut de paiement restreint.

Les notations « RD » indiquent un émetteur qui, de l'avis de Fitch, se trouve dans l'une des situations suivantes :

- a. un défaut de paiement non recouvert ou un échange de créances en souffrance sur une obligation, un emprunt ou toute autre obligation financière substantielle
- b. sans pour autant avoir entamé une procédure de mise en faillite, de sauvegarde, de placement sous administration judiciaire ou toute autre procédure formelle de liquidation, et

c. sans pour autant avoir cessé ses opérations.

Sont classés dans cette catégorie :

- i. un défaut de paiement sélectif sur une catégorie, une devise ou une créance spécifique ;
- ii. l'expiration sans résolution d'une période de grâce, de redressement ou d'exemption à la suite d'un défaut de paiement sur prêt bancaire, titre des marchés de capitaux ou autre obligation financière substantielle ;
- iii. l'extension de périodes multiples de dérogations ou d'exemptions à l'égard d'un défaut de paiement sur une ou plusieurs obligations financières substantielles, en série ou en parallèle ; l'exécution ordinaire d'un échange de créances en souffrance sur une ou plusieurs obligations financières substantielles.

D : défaut de paiement.

Les notations « D » indiquent que, de l'avis de Fitch, l'émetteur est engagé dans une procédure de mise en faillite, de sauvegarde, de placement sous administration judiciaire ou toute autre procédure formelle de liquidation ou qu'il a cessé ses activités de toute autre manière.

Les notations de défaut ne sont pas attribuées de manière prospective aux entités ou à leurs obligations ; dans ce contexte, le non-paiement d'un instrument qui comporte un dispositif de report ou une période de grâce ne sera généralement pas considéré comme un défaut jusqu'à l'expiration échue de la période de report ou de grâce en question sauf en cas de défaut imputable à une faillite ou à des circonstances similaires ou encore à l'échange de créances en souffrance.

Dans tous les cas, l'attribution d'une notation de défaut traduit l'opinion de l'agence concernant la catégorie de notation la plus adéquate par rapport au reste de l'univers de ses notations et elle peut varier de la définition d'un défaut en vertu des conditions des obligations financières d'un émetteur ou des pratiques commerciales locales.

Le signe « + » ou « - » peut être apposé à une notation pour signaler un statut relatif dans les principales catégories de notation. Ces signes ne sont pas apposés à la catégorie de notation à long terme « AAA » ni aux catégories inférieures à « CCC ».

DESCRIPTION DES NOTATIONS DE TITRES DE CRÉANCE À COURT TERME DE MOODY'S

PRIME-1 : les émetteurs (ou leurs garants) notés Prime-1 présentent une capacité supérieure de remboursement de leurs obligations non subordonnées à court terme.

PRIME-2 : les émetteurs (ou leurs garants) notés Prime-2 présentent une bonne capacité de remboursement des obligations non subordonnées à court terme.

PRIME-3 : les émetteurs (ou leurs garants) notés Prime-3 présentent une capacité satisfaisante de remboursement des obligations non subordonnées à court terme.

NOT PRIME : les émetteurs notés Not Prime n'entrent dans aucune des classifications Prime ci-dessus.

DESCRIPTION DES NOTATIONS D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES À LONG-TERME DE S&P

A-1 : Une obligation à court terme notée « A-1 » est au sommet de l'échelle des notations attribuées par S&P. La capacité de l'obligateur à honorer ses obligations financières vis-à-vis de tels titres est excellente. Au sein de cette catégorie, certaines obligations sont désignées par un signe plus (+). Ceci indique que la capacité de l'obligateur à honorer ses obligations financières vis-à-vis de tels titres est excellente.

A-2 : Une obligation à court terme notée « A-2 » est légèrement plus sensible aux effets négatifs de l'évolution des circonstances et du contexte économiques que les obligations mieux notées. Cependant, la capacité de l'obligateur à honorer ses obligations financières vis-à-vis de tels titres est satisfaisante.

A-3 : Une obligation à court terme notée « A-3 » possède des caractéristiques de protection adéquates. Cependant, toute évolution défavorable de la situation économique ou des circonstances a davantage de chances de réduire la capacité de l'obligateur à honorer ses obligations financières vis-à-vis de tels titres.

B : Une obligation à court terme notée « B » est considérée comme présentant des facteurs spéculatifs importants. Il fait toutefois face à des incertitudes permanentes qui pourraient le placer dans l'incapacité d'honorer son engagement financier.

C : une obligation à court terme notée « C » est d'ores et déjà exposée au défaut de paiement et le respect de l'engagement de l'obligateur dépend des conditions commerciales, financières et économiques favorables.

D : Une obligation à court terme notée « D » est en défaut de paiement ou en violation d'une promesse attribuée. Pour les instruments de capital non hybrides, la catégorie de notation « D » est utilisée lorsque des paiements pour une obligation ne sont pas effectués à l'échéance, sauf si S&P estime que ces paiements seront effectués sous un délai de grâce stipulé. Cependant, tout délai de grâce stipulé supérieur à cinq jours ouvrables sera considéré comme cinq jours ouvrables. La notation D sera également utilisée en cas de dépôt d'une demande de mise en faillite ou d'une initiative similaire et si le défaut vis-à-vis d'une obligation est une incertitude virtuelle, par exemple en raison de dispositions de suspension automatiques. La notation d'une obligation est rétrogradée à « D » si elle fait l'objet d'une offre d'échange publique en situation de difficulté.

DESCRIPTION DES NOTATIONS DE CRÉDIT À COURT TERME ATTRIBUÉES PAR FITCH INTERNATIONAL

F1 : plus haute qualité de crédit. Indique une capacité extrêmement forte à honorer les engagements financiers en temps opportun ; peut être accompagnée du signe « + » pour indiquer des caractéristiques de crédit exceptionnellement fortes.

F2 : bonne qualité de crédit. Capacité satisfaisante à honorer les engagements financiers en temps opportun, mais la marge de sécurité n'est pas aussi large que dans le cas des notations plus élevées.

F3 : qualité de crédit raisonnable. La capacité à honorer les engagements financiers en temps opportun est adéquate, mais des changements défavorables à court terme peuvent entraîner une rétrogradation au niveau de qualité « non investissement ».

B : spéculatif. La capacité à honorer les engagements financiers en temps opportun est minime et vulnérable à une évolution défavorable des conditions financières et économiques à court terme.

C : risque de défaut élevé. Le défaut est une possibilité réelle. La capacité à honorer les engagements financiers est entièrement subordonnée à un environnement économique ou commercial favorable et soutenu.

D : défaut. Indique un défaut de paiement avéré ou imminent.

ANNEXE V

CATÉGORIES D' ACTIONS PROPOSÉES

I. Catégories d' Actions autres que les Catégories d' Actions Avec Droits Acquis

Les Compartiments proposent une large variété de Catégories d' Actions. Les Catégories d' Actions se distinguent par une lettre d' identification, la devise de libellé, la couverture ou l' absence de couverture, le fait qu' elles distribuent ou non des dividendes et, le cas échéant, la fréquence des distributions et les sources des dividendes.

Lettres d' identification :

Les lettres d' identification attribuées aux Catégories d' Actions sont les suivantes :

A	B	C	D	E	F	J	M	R	S	T	U	X	Y	LM	Premier
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	---------

Les différentes lettres d' identification se distinguent par leurs montants minimums d' investissement, selon qu' elles appliquent ou pas des frais d' acquisition et d' autres critères de qualification. Référez-vous à la section « Récapitulatif », à la sous-section de la section « Administration de la Société », à la section « Commissions et Frais » et à l' Annexe IX sur les « Montants de souscription minimums » pour plus d' informations. Dans les Suppléments, le tableau intitulé « Types de Catégories d' Actions » indique quelles lettres d' identification des Catégorie d' Actions sont proposées pour chaque Compartiment.

Types de catégories d' actions :

Les Catégories d' Actions suivantes sont disponibles :

Catégorie d' Actions	Admissibilité
Catégorie A	Les Actions de Catégorie A sont disponibles à tous les investisseurs. Des paiements de commissions ou remboursements seront versés par les Distributeurs aux Négociateurs ou à d' autres investisseurs qui ont conclu un contrat avec un Distributeur à l' égard de ces Actions.
Catégorie B Catégorie C Catégorie D Catégorie E	Les Actions de Catégorie B, C, D et E sont disponibles pour tous les investisseurs qui sont des clients de Négociateurs désignés par un Distributeur à l' égard de ces Actions. Des paiements de commissions seront versés par les Distributeurs aux Négociateurs ou à d' autres investisseurs qui ont conclu un contrat avec un Distributeur à l' égard de ces Actions.
Catégorie F	Les Actions de Catégorie F sont disponibles pour les Investisseurs professionnels et les investisseurs ayant conclu un contrat d' investissement discrétionnaire avec un Négociateur désigné par le Distributeur à l' égard de ces Actions. Des paiements de commissions ou remboursements seront versés par les Distributeurs aux Négociateurs ou à d' autres investisseurs qui ont conclu un contrat avec le Distributeur à l' égard de ces Actions.
Catégorie J	Les Actions de Catégorie J sont destinées à être distribuées au Japon, à la discrétion des Administrateurs ou des Distributeurs.

Catégorie M	<p>Pour le Compartiment Legg Mason Western Asset Structured Opportunities, les Actions de Catégorie M sont disponibles pour les Investisseurs professionnels et les investisseurs ayant conclu un contrat d'investissement discrétionnaire avec un Négociateur ou une autre entité désigné par un Distributeur à l'égard de ces Actions.</p> <p>Pour tous les autres Compartiments, les Actions de Catégorie M sont disponibles pour les Investisseurs Professionnels, les plateformes qui ne sont pas autorisées à accepter et à conserver des commissions de suivi, et les investisseurs ayant un accord d'investissement discrétionnaire avec un Courtier ou une autre entité désignée par un Distributeur en ce qui concerne ces Actions.</p>
Catégorie R	Les Actions de Catégorie R sont disponibles pour tous les investisseurs privés basés au Royaume-Uni qui ont un accord fondé sur des commissions avec un intermédiaire dont ils ont reçu une recommandation individuelle dans le cadre de leur investissement dans les Compartiments.
Catégorie T	Les Actions de Catégorie T sont destinées à être distribuées à Taïwan, à la discrétion des Administrateurs ou Distributeurs.
Catégorie X	Les Actions de Catégorie X sont disponibles pour les Négociateurs, les gestionnaires de portefeuille ou les plateformes qui, selon les exigences réglementaires ou en fonction des accords de commissions avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des commissions de suivi ; et les investisseurs institutionnels (pour les investisseurs de l'Union européenne, cela signifie « Contreparties éligibles » tel que défini par la MIFID II) investissant pour leur propre compte.
Catégorie U Catégorie Y	Les Actions des Catégories U et Y sont disponibles pour les investisseurs institutionnels, à la discrétion des Administrateurs ou des Distributeurs.
Catégorie d'Actions BW LM	Les Catégories d'Actions BW LM sont disponibles à l'entière discrétion des Administrateurs ou des Distributeurs pour les investisseurs remplissant les critères qui sont des sociétés de Franklin Templeton Investments ou clients de ces sociétés.
Catégorie d'Actions LM	Les Catégories d'Actions LM sont disponibles à l'entière discrétion des Administrateurs ou des Distributeurs pour les investisseurs remplissant les critères qui sont des sociétés de Franklin Templeton Investments, de régimes de retraite et de régimes de même nature sponsorisés par des sociétés de Franklin Templeton Investments, ou clients de ces sociétés.
Catégorie d'Actions S	Les Catégories d'Actions S sont disponibles pour les investisseurs institutionnels à la discrétion des Administrateurs ou des Distributeurs.
Catégorie d'Actions BW Premier	Pour les investisseurs basés dans l'Union européenne, les Catégories d'Actions BW Premier sont disponibles à l'entière discrétion des Administrateurs ou des Distributeurs pour des « Contreparties éligibles » tel que défini par la MIFID II ; pour les investisseurs basés hors de l'Union européenne, les Catégories d'Actions BW Premier sont disponibles pour les investisseurs institutionnels à l'entière discrétion des Administrateurs ou des Distributeurs ou pour les investisseurs remplissant les critères qui sont des sociétés de Franklin Templeton Investments ou clients de ces sociétés.
Catégorie d'Actions Premier	Pour les investisseurs basés dans l'Union européenne, les Catégories d'Actions Premier sont disponibles pour les « Contreparties éligibles » tel que défini par la MIFID II ; pour les investisseurs basés hors de l'Union européenne, les Catégories d'Actions Premier sont disponibles pour les investisseurs institutionnels.

Ces Catégories d'Actions diffèrent principalement en termes de commissions de vente, de commissions, de taux de frais, de politique de distribution et de devise. Les investisseurs sont donc en mesure de choisir la Catégorie d'Actions qui convient le mieux à leurs nécessités de placement, compte tenu du montant considéré et de la période prévue de leur maintien en portefeuille.

Certains Compartiments proposent également des Catégories d'Actions Avec Droits Acquis (voir la section II ci-dessous pour plus d'informations sur les Catégories d'Actions Avec Droits Acquis et leur éligibilité).

Devise de libellé et couverture :

Pour chaque Compartiment, sauf mention contraire dans le Supplément concerné, les Catégories d'Actions sont disponibles dans chacune des devises ci-dessous.

USD	Euro	GBP	SGD	AUD	CHF	JPY	NOK	SEK	HKD	CAD	CNH	NZD	KRW	PLN	HUF	CZK
-----	------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Certains Compartiments peuvent proposer des Catégories d'Actions en BRL et en ZAR, tel qu'indiqué dans les Suppléments concernés.

Pour chaque lettre d'identification proposée, chaque Compartiment offre des Catégories d'Actions libellées dans leur devise de référence et des Catégories d'Actions libellées dans chacune des devises susmentionnées, ainsi que dans les deux versions couvertes et non couvertes, sauf mention contraire dans le Supplément concerné. Les Catégories d'Actions dont la dénomination comporte le terme « (couvertes) » après la devise de libellé seront couvertes contre les fluctuations des taux de change entre la devise de la Catégorie d'Actions et la Devise de référence du Compartiment concerné. En l'absence du terme « (couvertes) », il n'existe aucune couverture contre les fluctuations des taux de change entre la devise de la Catégorie d'Actions et la Devise de référence du Compartiment concerné.

Certaines Catégories d'Actions des Compartiments gérés par Brandywine Global Investment Management, LLC sont couvertes par rapport à un indice, comme l'indique l'ajout des lettres « (IH) » dans la dénomination de la Catégorie d'Actions. Toutes les Catégories d'Actions proposées par les Compartiments Brandywine sont disponibles en version « (IH) ».

Les Compartiments administrés par Brandywine Global Investment Management LLC proposent des Catégories d'Actions couvertes du Portefeuille, ainsi que l'indique la mention « (PH) » dans la dénomination de la Catégorie d'Actions.

Le Legg Mason ClearBridge Infrastructure Value Fund géré par ClearBridge RARE Infrastructure Limited propose des Catégories d'Actions couvertes du Portefeuille, tel qu'indiqué par l'inclusion d'un « (PH) » dans le nom de la Catégorie d'Actions.

Référez-vous à la section « Opérations en devises » pour plus d'informations concernant le processus de couverture des Catégories d'Actions non couvertes, couvertes, couvertes par rapport à un indice et couvertes du portefeuille.

Capitalisation ou distribution :

Chaque Compartiment propose des Catégories d'Actions qui capitalisent les bénéficiaires (les gains nets et le revenu net des placements) et des Catégories d'Actions qui versent des distributions aux Actionnaires. Le terme « Capitalisation » figurant dans la dénomination de la Catégorie d'Actions indique qu'il s'agit d'une Catégorie d'Actions de capitalisation, tandis que le terme « Distribution » indique qu'il s'agit d'une Catégorie d'Actions de distribution. La dénomination des Catégories d'Actions de Distribution comporte également une indication de la fréquence de déclaration des dividendes grâce à la lettre qui suit le terme « Distribution ». Les distributions peuvent être quotidienne (D), mensuelle (M), trimestrielle (Q), semestrielle (S) ou annuelle (A). Référez-vous à la section « Distributions » pour plus d'informations. Chaque Compartiment propose des Catégories d'Actions de Capitalisation et de Distribution selon chacune des fréquences de distribution susmentionnées, pour chaque lettre d'identification proposée par le Compartiment et pour chaque devise de libellé.

La dénomination de certaines Catégories d'Actions comporte également la mention « Plus (e) » ou « Plus (u) ». Cela signifie que la Catégorie d'Actions (comme expliqué ci-dessous) peut imputer des frais au capital plutôt qu'au revenu. Les Catégories d'Actions Plus (u) de Distribution sont seulement disponibles pour les plateformes britanniques. La dénomination d'autres Catégories d'Actions de Distribution comporte la mention « Plus ». Ce terme indique que la Catégorie d'Actions peut distribuer du capital. Référez-vous à la section « Distributions » pour plus d'informations. Chaque Compartiment (à l'exception des Compartiments du marché monétaire) propose des Catégories d'Actions de Distribution Plus (e) et des Catégories d'Actions de Distribution Plus qui déclarent des dividendes sur une base mensuelle (comme l'indique la lettre « (M) » dans la dénomination

de la Catégorie d'Actions, pour chaque type de lettre d'identification proposée par le Compartiment, autre que les Actions de Catégories B et C, et pour chaque devise de libellé.

Tel qu'indiqué dans les Suppléments concernés, certains Compartiments proposent des Catégories d'Actions X Plus (u) de Distribution libellées en GBP qui déclarent des distributions sur une base mensuelle (tel qu'indiqué par « (M) » dans le nom de la Catégorie d'Actions). Les Catégories d'Actions Plus (u) de Distribution sont seulement disponibles pour les plateformes britanniques.

Catégories d'Actions soumises à une commission de performance :

Certains Compartiments proposent des Catégories d'Actions qui peuvent verser une commission de performance, tel que précisé par les lettres « (PF) » dans la dénomination de la Catégorie d'Actions. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section « Commissions et Frais » et aux Suppléments.

La dénomination de la Catégorie d'Actions donne une indication de ses diverses caractéristiques. Par exemple :

« Catégorie A en USD de Distribution (D) » indique qu'il s'agit d'une Catégorie d'Actions comportant la lettre d'identification A, qu'elle est libellée en USD, qu'elle peut effectuer des distributions aux Actionnaires et qu'elle déclare ces distributions quotidiennement.

« Catégorie C en EUR de Distribution (M) (couverte) (IH) Plus (e) » indique qu'il s'agit d'une Catégorie d'Actions comportant la lettre d'identification C, qu'elle est libellée en EUR, qu'elle peut effectuer des distributions aux Actionnaires, qu'elle déclare ces distributions mensuellement, qu'elle peut imputer des commissions et des frais au capital et qu'elle est couverte par rapport à un indice.

II. Catégories d'Actions Avec Droits Acquis

Certains Compartiments émettent également des Actions de Catégories d'Actions Avec Droits Acquis, comme l'indiquent les lettres « GA », « GE », « GP » ou « (G) » dans la dénomination de la Catégorie d'Actions. Pour chaque Compartiment, toutes ces Catégories d'Actions Avec Droits Acquis sont identifiées à la rubrique « Catégories d'Actions Avec Droits Acquis » du tableau qui figure dans le Supplément concerné. Les Catégories d'Actions Avec Droits Acquis sont disponibles exclusivement pour les porteurs de parts de Compartiments Apparentés. Les Catégories d'Actions Avec Droits Acquis sont fermées aux souscriptions ultérieures aussi bien par les actionnaires existants dans la Catégorie d'Actions que par de nouveaux investisseurs, des Actions pouvant néanmoins continuer d'être achetées dans le cadre (1) de réinvestissement des dividendes ; (2) de conversions automatiques d'Actions de Catégorie B (G) en Actions de Catégorie A (G) du même Compartiment ; et (3) d'échanges d'Actions d'une Catégorie d'Actions Avec Droits Acquis ayant la même désignation (lettre). Nonobstant ce qui précède, comme indiqué dans les Suppléments, certaines Catégories d'Actions Avec Droits Acquis de certains Compartiments sont ouvertes à toute souscription ultérieure par les Actionnaires existants de la Catégorie d'Actions à la seule discrétion des Administrateurs. Pour de plus amples informations sur les Catégories d'Actions Avec Droits Acquis disponibles, veuillez vous reporter à la section « Catégories d'Actions Avec Droits Acquis » du Supplément concerné.

ANNEXE VI

DÉFINITION DE « RESSORTISSANT DES ÉTATS-UNIS »

1. Conformément au Règlement S de la Loi de 1933, « Ressortissant des États-Unis » désigne :
 - (i) toute personne physique résidant aux États-Unis ;
 - (ii) toute société de personnes ou de capitaux constituée ou immatriculée conformément aux lois des États-Unis ;
 - (iii) toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est un Ressortissant des États-Unis ;
 - (iv) tout trust dont l'un des fidéicommissaires est un Ressortissant des États-Unis ;
 - (v) toute agence ou succursale d'une entité étrangère domiciliée aux États-Unis ;
 - (vi) tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un contrepartiste ou une autre entité fiduciaire au profit ou pour le compte d'un Ressortissant des États-Unis ;
 - (vii) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un contrepartiste ou une autre entité fiduciaire constitué, immatriculé ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis ; ou
 - (viii) toute société de personnes ou de capitaux si :
 - (a) elle a été constituée ou immatriculée en vertu du droit d'une juridiction non américaine ; et
 - (b) elle a été formée par un Ressortissant des États-Unis principalement dans le but d'investir dans des titres qui ne sont pas enregistrés en vertu de la Loi de 1933, et sauf si elle est constituée ou immatriculée ou possédée par des investisseurs accrédités (en vertu de la Règle 501(a) de la Loi de 1933) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts.
2. Nonobstant l'alinéa (1) ci-avant, tout compte discrétionnaire ou tout compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu au profit ou pour le compte d'une personne qui n'est pas un Ressortissant des États-Unis par un contrepartiste ou un autre fidéicommissaire constitué, immatriculé, ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis ne sera pas considéré comme un « Ressortissant des États-Unis ».
3. Nonobstant l'alinéa (1) ci-avant, toute succession dans laquelle tout fiduciaire professionnel ou fidéicommissaire agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur est un Ressortissant des États-Unis ne sera pas considérée comme un « Ressortissant des États-Unis » si :
 - (i) un exécuteur ou administrateur de la succession qui n'est pas un Ressortissant des États-Unis exerce exclusivement ou partage le pouvoir discrétionnaire de procéder aux investissements en ce qui concerne la masse des biens de la succession ; et
 - (ii) la succession relève d'une juridiction non américaine.
4. Nonobstant l'alinéa (1) ci-avant, tout trust dont un fiduciaire professionnel agissant à titre de fidéicommissaire est un Ressortissant des États-Unis ne sera pas considéré comme un « Ressortissant des États-Unis » si un fidéicommissaire qui n'est pas un Ressortissant des États-Unis exerce exclusivement ou partage le pouvoir discrétionnaire de procéder aux investissements en ce qui concerne la masse des biens et aucun bénéficiaire du trust (et aucun constituant si le trust est révocable) n'est un Ressortissant des États-Unis.
5. Nonobstant l'alinéa (1) ci-avant, un régime de prestation pour les employés constitué et administré selon les lois en vigueur dans un pays autre que les États-Unis et en vertu des pratiques et des déclarations en vigueur dans un tel pays ne sera pas considéré comme un « Ressortissant des États-Unis ».

6. Nonobstant l'alinéa (1) ci-avant, toute agence ou section locale d'un Ressortissant des États-Unis située en dehors des États-Unis ne sera pas considérée comme un « Ressortissant des États-Unis » si :
- (i) l'agence ou la section locale est exploitée pour des raisons professionnelles valables ; et
 - (ii) l'agence ou la section locale exerce des activités dans les domaines de l'assurance ou des services bancaires et est assujettie aux réglementations substantielles régissant respectivement les assurances et les banques dans le pays où elle se trouve.
7. Le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique pour le développement, la Banque africaine pour le développement, les Nations Unies et leurs agences, affiliés et régimes de retraite et toutes les organisations internationales similaires, leurs agences, affiliés et régimes de retraite ne seront pas considérés comme des « Ressortissants des États-Unis ».
8. Nonobstant l'alinéa (1) ci-avant, une entité exclue ou ne rentrant pas dans le champ d'application de la définition de « Ressortissant des États-Unis » figurant à l'alinéa (1) ci-avant, se reposant sur ou selon les interprétations ou les positions de la Securities and Exchange Commission ou de son personnel, conformément aux modifications éventuellement apportées en tant que de besoin à ce terme par la législation, les règles, les réglementations ou les interprétations des organismes judiciaires ou administratifs.

Définition du terme « résident » aux fins du Règlement S

Aux fins de la définition de l'expression « Ressortissant des États-Unis » visée à l'alinéa (1) ci-avant à l'égard d'une personne physique, une personne physique est résidente des États-Unis si (i) elle est en possession d'un certificat d'inscription au registre des étrangers (carte verte) émis par l'US Immigration and Naturalization Service ou si (ii) elle répond au critère du test de présence substantielle (substantial presence test). Le critère du test de présence substantielle est généralement rempli par rapport à une année civile en cours si (i) l'individu était présent aux États-Unis pendant au moins 31 jours au cours de ladite année et que (ii) le total du nombre de jours de présence dudit individu aux États-Unis pendant l'année en cours et 1/3 du nombre de jours de présence pendant la première année qui précède l'année en cours et 1/6 du nombre de jours de présence pendant la deuxième année qui précède l'année en cours, est égal ou supérieur à 183 jours.

ANNEXE VII

DÉFINITION DE « RESSORTISSANT DES ÉTATS-UNIS SOUMIS À DÉCLARATION » ET « CONTRIBUABLE AMÉRICAIN »

1. Conformément aux dispositions fiscales américaines communément appelées « FATCA » (Foreign Account Tax Compliance Act, loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers), l'expression « Ressortissant des États-Unis soumis à déclaration » désigne (i) un Contribuable américain qui n'est pas un Contribuable américain exclu ou (ii) une Entité étrangère sous contrôle américain.
2. Aux fins de la définition de l'expression « Contribuable américain » visée à l'alinéa (1) ci-avant, Contribuable américain désigne :
 - (i) un citoyen américain ou un résident étranger des États-Unis (tel que défini aux fins de l'impôt fédéral américain sur le revenu) ;
 - (ii) toute entité considérée comme une société de personnes (partnership) ou une société de capitaux (corporation) aux fins de l'impôt américain, créée ou constituée en vertu du droit des États-Unis ou de tout État américain (y compris le District de Columbia) ;
 - (iii) toute succession dont le revenu est soumis à l'impôt aux États-Unis, quelle qu'en soit la source ; et
 - (iv) toute fiducie dont l'administration est supervisée par un tribunal des États-Unis ou dont toutes les décisions importantes sont placées sous le contrôle d'un ou plusieurs fiduciaires américains.

Un investisseur qui est considéré comme un « Non-Ressortissant des États-Unis » en vertu du Règlement S (non-US Person) et de la Règle 4.7 de la CFTC (Non-United States person) peut néanmoins être considéré comme un « Contribuable américain » en fonction des circonstances particulières le concernant.

3. Aux fins de la définition de l'expression « Contribuable américain exclu » visée à l'alinéa (1) ci-avant, Contribuable américain exclu désigne un contribuable américain qui est également : (i) une société dont les actions sont régulièrement négociées sur un ou plusieurs marchés établis de valeurs mobilières ; (ii) une société membre du même groupe élargi de sociétés affiliées, tel que défini à la section 1471(e)(2) du Code, en tant que société décrite au point (i) ; (iii) les États-Unis ou une agence en propriété exclusive ou un organisme officiel des États-Unis ; (iv) un État des États-Unis, le District de Columbia, un territoire des États-Unis, une subdivision politique de ces derniers ou une agence en propriété exclusive ou organisme d'un ou plusieurs de ces États ; (v) une organisation exonérée d'impôts conformément à la section 501(a) ou un régime de retraite personnel tel que défini à la section 7701(a)(37) du Code ; (vi) une banque telle que définie à la section 581 du Code ; (vii) un fonds de placement immobilier tel que défini à la section 856 du Code ; (viii) une société mutuelle de placement telle que définie à la section 851 du Code ou une entité enregistrée auprès de la commission des valeurs mobilières conformément à la Loi de 1940 ; (ix) un fonds fiduciaire commun tel que défini à la section 584(a) du Code ; (x) un trust exonéré d'impôts conformément à la section 664(c) du Code, ou décrit à la section 4947(a)(1) ; (xi) un courtier en valeurs mobilières, produits de base ou instruments financiers dérivés (y compris des contrats sur principal notionnel, des contrats à terme standardisés (futures), des contrats à terme de gré à gré (forwards) et des options) enregistré en tant que tel conformément à la législation des États-Unis ou un de ses États ; (xii) un intermédiaire tel que défini à la section 6045(c) du Code ; ou (xiii) un trust en vertu d'un régime de section 403(b) ou d'un régime de section 457(g) plan.
4. Aux fins de la définition de l'expression « Entité étrangère sous contrôle américain » visée à l'alinéa (1) ci-avant, une Entité étrangère sous contrôle américain désigne une entité qui n'est pas un Contribuable

américain et qui a une ou plusieurs « Entité américaine de contrôle ». À cette fin, une « Entité américaine de contrôle » désigne un individu qui est soit un citoyen américain, soit un résident étranger des États-Unis (tel que défini aux fins de l'impôt fédéral américain sur le revenu) qui exerce un contrôle sur cette entité. S'agissant d'un trust, ce terme désigne le constituant, le fiduciaire (trustee), le protecteur (le cas échéant), les bénéficiaires ou la catégorie de bénéficiaires et toute personne physique qui exerce un contrôle effectif et décisif sur ce trust et, dans le cas d'une construction juridique autre qu'un trust, ce terme désigne une personne qui exerce des fonctions équivalentes ou similaires. Les termes « Personnes responsables » doivent être interprétés de manière cohérente avec les Recommandations du Groupe d'action financière (Financial Action Task Force).

ANNEXE VIII

Sous-délégués nommés par The Bank of New York Mellon SA/NV ou The Bank of New York Mellon

Pays/marché	Sous-dépositaire
Afrique du Sud	The Standard Bank of South Africa Limited
Afrique du Sud	Standard Chartered Bank
Allemagne	The Bank of New York Mellon SA/NV, Asset Servicing, Niederlassung Frankfurt am Main
Arabie saoudite	HSBC Saudi Arabia Limited
Argentine	Citibank N.A., Argentina
Australie	Citigroup Pty Limited
Australie	HSBC Ltd.
Autriche	UniCredit Bank Austria AG
Bahreïn	HSBC Bank Middle East Limited
Bangladesh	HSBC Ltd.
Belgique	The Bank of New York Mellon SA/NV
Belgique	Citibank Europe plc (dépôt en espèces auprès de Citibank NA)
Bermudes	HSBC Bank Bermuda Limited
Botswana	Stanbic Bank Botswana Limited
Brésil	Citibank N.A., Brazil
Brésil	Itau Unibanco S.A.
Bulgarie	Citibank Europe plc, Succursale bulgare
Canada	CIBC Mellon Trust Company (CIBC Mellon)
Chili	Banco de Chile
Chili	Itau Corpbanca S.A.
Chine	HSBC Bank (China) Company Limited
Chypre	BNP Paribas Securities Services S.C.A., Athens

Pays/marché	Sous-dépositaire
Colombie	Cititrust Colombia S.A. Sociedad Fiduciaria
Corée du Sud	HSBC Ltd
Corée du Sud	Deutsche Bank AG
Costa Rica	Banco Nacional de Costa Rica
Croatie	Privredna banka Zagreb d.d.
Danemark	Skandinaviska Enskilda Banken AB
Égypte	HSBC Bank Egypt S.A.E.
Émirats arabes unis	HSBC Bank Middle East Limited
Espagne	Santander Securities Services S.A.U.
Espagne	Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A.
Estonie	SEB Pank AS
Eswatini	Standard Bank Swaziland Ltd
États-Unis	The Bank of New York Mellon
Finlande	Skandinaviska Enskilda Banken AB
France	The Bank of New York Mellon SA/NV
France	BNP Paribas Securities Services S.C.A.
Ghana	Stanbic Bank Ghana Limited
Grèce	BNP Paribas Securities Services S.C.A., Athens
Hong Kong	HSBC Ltd.
Hong Kong	Deutsche Bank AG
Hong Kong	CitiBank NA Hong Kong Branch
Hongrie	Citibank Europe plc.
Îles anglo-normandes	The Bank of New York Mellon
Îles Caïmans	The Bank of New York Mellon
Inde	Deutsche Bank AG
Inde	HSBC Ltd
Indonésie	Deutsche Bank AG
Irlande	The Bank of New York Mellon
Islande	Islandbanki hf.

Pays/marché	Sous-dépositaire
Islande	Landsbankinn hf.
Israël	Bank Hapoalim B.M.
Italie	The Bank of New York Mellon SA/NV
Italie	Intesa Sanpaolo S.p.A.
Japon	Mizuho Bank, Ltd.
Japon	MUFG Bank, Ltd
Jordanie	Standard Chartered Bank
Kazakhstan	Joint-Stock Company Citibank Kazakhstan
Kenya	Stanbic Bank Kenya Limited
Koweït	HSBC Bank Middle East Limited
Lettonie	AS SEB banka
Lituanie	AB SEB bankas
Luxembourg	Euroc Lear Bank
Malaisie	Deutsche Bank (Malaysia) Berhad
Malaisie	HSBC Bank Malaysia Berhad
Malawi	Standard Bank Limited
Malte	The Bank of New York Mellon SA/NV
Marché de l'euro	Clearstream Banking S.A.
Marché de l'euro	Euroclear Bank SA/NV
Maroc	Citibank Maghreb
Maurice	HSBC Ltd
Mexique	Citibanamex (anciennement Banco Nacional de México S.A.)
Mexique	Banco Santander (Mexico), S.A.
Namibie	Standard Bank Namibia Limited
Nigeria	Stanbic IBTC Bank Plc
Norvège	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)
NouvelleZélande	HSBC Limited
Oman	HSBC Bank Oman S.A.O.G.
Ouganda	Stanbic Bank Uganda Limited

Pays/marché	Sous-dépositaire
Pakistan	Deutsche Bank AG
Panama	CitiBank NA Panama Beach
Pays-Bas	The Bank of New York Mellon SA/NV
Pérou	Citibank del Peru S.A.
Philippines	Deutsche Bank AG
Pologne	Bank Polska Kasa Opieki S.A.
Portugal	Citibank Europe Plc
Qatar	HSBC Bank Middle East Limited, Doha
République tchèque	Citibank Europe plc
Roumanie	Citibank Europe plc
R.-U.	Depository and Clearing Centre (DCC) Deutsche Bank AG, Succursale de Londres
R.-U.	The Bank of New York Mellon
Russie	PJSC Rosbank
Russie	AO Citibank
Serbie	UniCredit Bank Serbia JSC
Singapour	DBS Bank Ltd
Singapour	Standard Chartered Bank (Singapore) Ltd
Slovaquie	Citibank Europe plc
Slovénie	UniCredit Banka Slovenia d.d.
Sri Lanka	HSBC Ltd
Suède	Skandinaviska Enskilda Banken AB
Suisse	Credit Suisse (Switzerland) Ltd
Suisse	UBS Switzerland AG
Taiïwan	HSBC Bank (Taiwan) Limited
Tanzanie	Stanbic Bank Tanzania Limited
Thaïlande	HSBC Ltd
Tunisie	Banque Internationale Arabe de Tunisie
Turquie	Deutsche Bank A.S.

Pays/marché	Sous-dépositaire
UEMOA	Société Générale Côte d'Ivoire
Ukraine	Public Joint Stock Company "Citibank"
Uruguay	Banco Itaú Uruguay S.A.
Vietnam	HSBC Bank (Vietnam) Ltd
Zambie	Stanbic Bank Zambia Limited
Zimbabwe	Stanbic Bank Zimbabwe Limited

ANNEXE IX

MONTANTS DE SOUSCRIPTION MINIMUMS

À la date de ce Prospectus, les montants minimums par Actionnaire des souscriptions initiales d'Actions des Compartiments sont ceux indiqués ci-dessous. Sauf mention contraire, les minimums indiqués s'appliquent à chaque Compartiment proposant la Catégorie d'Actions correspondante.

Catégorie d'Actions	Montant minimum de la souscription initiale*
Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en dollars US (USD)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en USD Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en USD Toute Catégorie d'Actions B libellée en USD Toute Catégorie d'Actions C libellée en USD Toute Catégorie d'Actions E libellée en USD Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en USD Toute Catégorie d'Actions R libellée en USD Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en USD Toute Catégorie d'Actions T libellée en USD	1 000 USD
Toute Catégorie d'Actions J libellée en USD	50 000 000 USD
Toute Catégorie d'Actions M libellée en USD	500 000 USD
Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en USD	500 000 USD
Toute Catégorie d'Actions F libellée en USD Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en USD	1 000 000 USD
Toute Catégorie d'Actions U libellée en USD	100 000 000 USD
Toute Catégorie d'Actions X libellée en USD Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en USD	1 000 USD
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en USD	1 000 000 000 USD
Toute Catégorie d'Actions D libellée en USD	750 000 USD
Toute Catégorie d'Actions BW Premier libellée en USD Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en USD Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en USD	15 000 000 USD
Toute Catégorie d'Actions S libellée en USD	50 000 000 USD

Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en euros (EUR)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en EUR Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en EUR Toute Catégorie d'Actions B libellée en EUR Toute Catégorie d'Actions C libellée en EUR Toute Catégorie d'Actions E libellée en EUR Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en EUR Toute Catégorie d'Actions R libellée en EUR Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en EUR Toute Catégorie d'Actions T libellée en EUR	1 000 EUR
Toute Catégorie d'Actions J libellée en EUR	50 000 000 EUR
Toute Catégorie d'Actions M libellée en EUR	500 000 EUR
Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en EUR	500 000 EUR
Toute Catégorie d'Actions F libellée en EUR Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en EUR	1 000 000 EUR
Toute Catégorie d'Actions U libellée en EUR	100 000 000 EUR
Toute Catégorie d'Actions X libellée en EUR Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en EUR	1 000 EUR
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en EUR	1 000 000 000 EUR
Toute Catégorie d'Actions D libellée en EUR	750 000 EUR
Catégorie d'Actions	Montant minimum de la souscription initiale*
Toute Catégorie d'Actions BW Premier libellée en EUR Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en EUR Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en EUR	15 000 000 EUR
Toute Catégorie d'Actions S libellée en EUR	50 000 000 EUR
Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en livres sterling (GBP)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en GBP Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en GBP Toute Catégorie d'Actions B libellée en GBP Toute Catégorie d'Actions C libellée en GBP Toute Catégorie d'Actions E libellée en GBP Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en GBP Toute Catégorie d'Actions R libellée en GBP Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en GBP Toute Catégorie d'Actions T libellée en GBP	1 000 GBP
Toute Catégorie d'Actions J libellées en GBP	25 000 000 GBP
Toute Catégorie d'Actions M libellée en GBP	500 000 GBP

Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en GBP	500 000 GBP
Toute Catégorie d'Actions F libellée en GBP Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en GBP	1 000 000 GBP
Toute Catégorie d'Actions U libellée en GBP	100 000 000 GBP
Toute Catégorie d'Actions X libellée en GBP Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en GBP	1 000 GBP
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en GBP	1 000 000 000 GBP
Toute Catégorie d'Actions D libellée en GBP	750 000 GBP
Toute Catégorie d'Actions BW Premier libellée en GBP Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en GBP Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en GBP	10 000 000 GBP
Toute Catégorie d'Actions S libellée en GBP	25 000 000 GBP
Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en yens japonais (JPY)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en JPY Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en JPY Toute Catégorie d'Actions B libellée en JPY Toute Catégorie d'Actions C libellée en JPY Toute Catégorie d'Actions E libellée en JPY Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en JPY Toute Catégorie d'Actions R libellée en JPY Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en JPY Toute Catégorie d'Actions T libellée en JPY	100 000 JPY
Toute Catégorie d'Actions J libellée en JPY	5 000 000 000 JPY
Toute Catégorie d'Actions M libellée en JPY	55 000 000 JPY
Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en JPY	55 000 000 JPY
Toute Catégorie d'Actions F libellée en JPY Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en JPY	100 000 000 JPY
Toute Catégorie d'Actions U libellée en JPY	10 000 000 000 JPY
Toute Catégorie d'Actions X libellée en JPY Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en JPY	100 000 JPY
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en JPY	100 000 000 000 JPY
Toute Catégorie d'Actions D libellée en JPY	80 000 000 JPY
Toute Catégorie d'Actions BW Premier libellée en JPY Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en JPY Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en JPY	1 500 000 000 JPY

Toute Catégorie d'Actions S libellée en JPY	5 000 000 000 JPY
---	-------------------

Catégorie d'Actions	Montant minimum de la souscription initiale*
Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en wons sud-coréens (KRW)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en KRW Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en KRW Toute Catégorie d'Actions B libellée en KRW Toute Catégorie d'Actions C libellée en KRW Toute Catégorie d'Actions E libellée en KRW Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en KRW Toute Catégorie d'Actions R libellée en KRW Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en KRW	1 000 000 KRW
Toute Catégorie d'Actions M libellée en KRW	550 000 000 KRW
Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en KRW	550 000 000 KRW
Toute Catégorie d'Actions F libellée en KRW Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en KRW	1 000 000 000 KRW
Toute Catégorie d'Actions U libellée en KRW	100 000 000 000 KRW
Toute Catégorie d'Actions X libellée en KRW Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en KRW	1 000 000 KRW
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en KRW	1 000 000 000 000 KRW
Toute Catégorie d'Actions D libellée en KRW	750 000 000 KRW
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en KRW Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en KRW	15 000 000 000 KRW
Toute Catégorie d'Actions S libellée en KRW	50 000 000 000 KRW
Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en francs suisses (CHF)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en CHF Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en CHF Toute Catégorie d'Actions B libellée en CHF Toute Catégorie d'Actions C libellée en CHF Toute Catégorie d'Actions E libellée en CHF Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en CHF Toute Catégorie d'Actions R libellée en CHF Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en CHF	1 000 CHF
Toute Catégorie d'Actions M libellée en CHF	500 000 CHF
Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en CHF	500 000 CHF

Toute Catégorie d'Actions F libellée en CHF Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en CHF	1 000 000 CHF
Toute Catégorie d'Actions U libellée en CHF	100 000 000 CHF
Toute Catégorie d'Actions X libellée en CHF Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en CHF	1 000 CHF
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en CHF	1 000 000 000 CHF
Toute Catégorie d'Actions D libellée en CHF	750 000 CHF
Toute Catégorie d'Actions BW Premier libellée en CHF Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en CHF Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en CHF	15 000 000 CHF
Toute Catégorie d'Actions S libellée en CHF	50 000 000 CHF
Catégorie d'Actions	Montant minimum de la souscription initiale*
Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en dollars de Singapour (SGD)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en SGD Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en SGD Toute Catégorie d'Actions B libellée en SGD Toute Catégorie d'Actions C libellée en SGD Toute Catégorie d'Actions E libellée en SGD Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en SGD Toute Catégorie d'Actions R libellée en SGD Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en SGD Toute Catégorie d'Actions T libellée en SGD	1 500 SGD
Toute Catégorie d'Actions M libellée en SGD	700 000 SGD
Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en SGD	700 000 SGD
Toute Catégorie d'Actions F libellée en SGD Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en SGD	1 500 000 SGD
Toute Catégorie d'Actions U libellée en SGD	150 000 000 SGD
Toute Catégorie d'Actions X libellée en SGD Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en SGD	1 500 SGD
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en SGD	1 500 000 000 SGD
Toute Catégorie d'Actions D libellée en SGD	1 250 000 SGD
Toute Catégorie d'Actions BW Premier libellée en SGD Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en SGD Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en SGD	22 500 000 SGD
Toute Catégorie d'Actions S libellée en SGD	75 000 000 SGD

Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en dollars australiens (AUD)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en AUD Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en AUD Toute Catégorie d'Actions B libellée en AUD Toute Catégorie d'Actions C libellée en AUD Toute Catégorie d'Actions E libellée en AUD Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en AUD Toute Catégorie d'Actions R libellée en AUD Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en AUD Toute Catégorie d'Actions T libellée en AUD	1 000 AUD
Toute Catégorie d'Actions M libellée en AUD	500 000 AUD
Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en AUD	500 000 AUD
Toute Catégorie d'Actions F libellée en AUD Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en AUD	1 000 000 AUD
Toute Catégorie d'Actions U libellée en AUD	100 000 000 AUD
Toute Catégorie d'Actions X libellée en AUD Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en AUD	1 000 AUD
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en AUD	1 000 000 000 AUD
Toute Catégorie d'Actions D libellée en AUD	750 000 AUD
Toute Catégorie d'Actions BW Premier libellée en AUD Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en AUD Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en AUD	15 000 000 AUD
Toute Catégorie d'Actions S libellée en AUD	50 000 000 AUD
Catégorie d'Actions	Montant minimum de la souscription initiale*
Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en couronnes norvégiennes (NOK)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en NOK Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en NOK Toute Catégorie d'Actions B libellée en NOK Toute Catégorie d'Actions C libellée en NOK Toute Catégorie d'Actions E libellée en NOK Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en NOK Toute Catégorie d'Actions R libellée en NOK Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en NOK	6 000 NOK
Toute Catégorie d'Actions M libellée en NOK	4 000 000 NOK
Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en NOK	4 000 000 NOK
Toute Catégorie d'Actions F libellée en NOK Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en NOK	8 000 000 NOK

Toute Catégorie d'Actions U libellée en NOK	600 000 000 NOK
Toute Catégorie d'Actions X libellée en NOK Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en NOK	6 000 NOK
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en NOK	6 000 000 000 NOK
Toute Catégorie d'Actions D libellée en NOK	7 500 000 NOK
Toute Catégorie d'Actions BW Premier libellée en NOK Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en NOK Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en NOK	90 000 000 NOK
Toute Catégorie d'Actions S libellée en NOK	300 000 000 NOK
Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en couronnes suédoises (SEK)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en SEK Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en SEK Toute Catégorie d'Actions B libellée en SEK Toute Catégorie d'Actions C libellée en SEK Toute Catégorie d'Actions E libellée en SEK Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en SEK Toute Catégorie d'Actions R libellée en SEK Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en SEK	6 500 SEK
Toute Catégorie d'Actions M libellée en SEK	4 500 000 SEK
Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en SEK	4 500 000 SEK
Toute Catégorie d'Actions F libellée en SEK Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en SEK	8 000 000 SEK
Toute Catégorie d'Actions U libellée en SEK	650 000 000 SEK
Toute Catégorie d'Actions X libellée en SEK Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en SEK	6 500 SEK
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en SEK	6 500 000 000 SEK
Toute Catégorie d'Actions D libellée en SEK	7 500 000 SEK
Toute Catégorie d'Actions BW Premier libellée en SEK Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en SEK Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en SEK	97 500 000 SEK
Toute Catégorie d'Actions S libellée en SEK	325 000 000 SEK

Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en dollars canadiens (CAD)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en CAD Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en CAD Toute Catégorie d'Actions B libellée en CAD Toute Catégorie d'Actions C libellée en CAD Toute Catégorie d'Actions E libellée en CAD Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en CAD Toute Catégorie d'Actions R libellée en CAD Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en CAD	1 000 CAD
Toute Catégorie d'Actions M libellée en CAD	500 000 CAD
Catégorie d'Actions	Montant minimum de la souscription initiale*
Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en CAD	500 000 CAD
Toute Catégorie d'Actions F libellée en CAD Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en CAD	1 000 000 CAD
Toute Catégorie d'Actions U libellée en CAD	100 000 000 CAD
Toute Catégorie d'Actions X libellée en CAD Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en CAD	1 000 CAD
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en CAD	1 000 000 000 CAD
Toute Catégorie d'Actions D libellée en CAD	750 000 CAD
Toute Catégorie d'Actions BW Premier libellée en CAD Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en CAD Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en CAD	15 000 000 CAD
Toute Catégorie d'Actions S libellée en CAD	50 000 000 CAD
Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en yuans renminbi chinois (CNH)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en CNH Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en CNH Toute Catégorie d'Actions B libellée en CNH Toute Catégorie d'Actions C libellée en CNH Toute Catégorie d'Actions E libellée en CNH Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en CNH Toute Catégorie d'Actions R libellée en CNH Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en CNH Toute Catégorie d'Actions T libellée en CNH	6 000 CNH
Toute Catégorie d'Actions M libellée en CNH	3 500 000 CNH
Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en CNH	3 500 000 CNH
Toute Catégorie d'Actions F libellée en CNH Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en CNH	6 000 000 CNH

Toute Catégorie d'Actions U libellée en CNH	600 000 000 CNH
Toute Catégorie d'Actions X libellée en CNH Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en CNH	6 000 CNH
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en CNH	6 000 000 000 CNH
Toute Catégorie d'Actions libellée en CNH	5 000 000 CNH
Toute Catégorie d'Actions BW Premier libellée en CNH Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en CNH Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en CNH	90 000 000 CNH
Toute Catégorie d'Actions S libellée en CNH	300 000 000 CNH
Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en couronnes tchèques (CZK)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions B libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions C libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions E libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions R libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions T libellée en CZK	30 000 CZK
Toute Catégorie d'Actions J libellée en CZK	1 500 000 000 CZK
Toute Catégorie d'Actions M libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en CZK	15 000 000 CZK
Toute Catégorie d'Actions F libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en CZK	30 000 000 CZK
Toute Catégorie d'Actions U libellée en CZK	3 000 000 000 CZK
Toute Catégorie d'Actions X libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en CZK	30 000 CZK
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en CZK	30 000 000 000 CZK
Toute Catégorie d'Actions D libellée en CZK	20 000 000 CZK
Toute Catégorie d'Actions BW Premier libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en CZK	400 000 000 CZK
Toute Catégorie d'Actions S libellée en CZK	1 500 000 000 CZK

Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en dollars de Hong Kong (HKD)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en HKD Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en HKD Toute Catégorie d'Actions B libellée en HKD Toute Catégorie d'Actions C libellée en HKD Toute Catégorie d'Actions E libellée en HKD Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en HKD Toute Catégorie d'Actions R libellée en HKD Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en HKD Toute Catégorie d'Actions T libellée en HKD	8 000 HKD
Toute Catégorie d'Actions M libellée en HKD	4 000 000 HKD
Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en HKD	4 000 000 HKD
Toute Catégorie d'Actions F libellée en HKD Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en HKD	7 500 000 HKD
Toute Catégorie d'Actions U libellée en HKD	800 000 000 HKD
Toute Catégorie d'Actions X libellée en HKD Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en HKD	8 000 HKD
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en HKD	8 000 000 000 HKD
Toute Catégorie d'Actions D libellée en HKD	5 500 000 HKD
Toute Catégorie d'Actions BW Premier libellée en HKD Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en HKD Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en HKD	120 000 000 HKD
Catégorie d'Actions	Montant minimum de la souscription initiale*
Toute Catégorie d'Actions S libellée en HKD	400 000 000 HKD
Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en forints Hongrois (HUF)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions B libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions C libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions E libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions R libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions T libellée en HUF	375 000 HUF
Toute Catégorie d'Actions J libellée en HUF	18 750 000 000 HUF
Toute Catégorie d'Actions M libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en HUF	187 500 000 HUF

Toute Catégorie d'Actions F libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en HUF	375 000 000 HUF
Toute Catégorie d'Actions U libellée en HUF	37 500 000 000 HUF
Toute Catégorie d'Actions X libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en HUF	375 000 HUF
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en HUF	375 000 000 000 HUF
Toute Catégorie d'Actions D libellée en HUF	300 000 000 HUF
Toute Catégorie d'Actions BW Premier libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en HUF	6 000 000 000 HUF
Toute Catégorie d'Actions A libellée en HUF	18 750 000 000 HUF
Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en dollars néo-zélandais (NZD)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en NZD Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en NZD Toute Catégorie d'Actions B libellée en NZD Toute Catégorie d'Actions C libellée en NZD Toute Catégorie d'Actions E libellée en NZD Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en NZD Toute Catégorie d'Actions R libellée en NZD Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en NZD Toute Catégorie d'Actions T libellée en NZD	1 000 NZD
Toute Catégorie d'Actions M libellée en NZD	500 000 NZD
Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en NZD	500 000 NZD
Toute Catégorie d'Actions F libellée en NZD Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en NZD	1 000 000 NZD
Toute Catégorie d'Actions U libellée en NZD	100 000 000 NZD
Toute Catégorie d'Actions X libellée en NZD Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en NZD	1 000 NZD
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en NZD	1 000 000 000 NZD
Toute Catégorie d'Actions D libellée en NZD	750 000 NZD
Toute Catégorie d'Actions BW Premier libellée en NZD Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en NZD Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en NZD	15 000 000 NZD
Toute Catégorie d'Actions S libellée en NZD	50 000 000 NZD

Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en zlotys polonais (PLN)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en PLN Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en PLN Toute Catégorie d'Actions B libellée en PLN Toute Catégorie d'Actions C libellée en PLN Toute Catégorie d'Actions E libellée en PLN Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en PLN Toute Catégorie d'Actions R libellée en PLN Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en PLN	3 000 PLN
Toute Catégorie d'Actions M libellée en PLN	2 000 000 PLN
Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en PLN	2 000 000 PLN
Toute Catégorie d'Actions F libellée en PLN Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en PLN	3 000 000 PLN
Toute Catégorie d'Actions U libellée en PLN	300 000 000 PLN
Toute Catégorie d'Actions X libellée en PLN Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en PLN	3 000 PLN
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en PLN	3 000 000 000 PLN
Toute Catégorie d'Actions D libellée en PLN	2 500 000 PLN
Toute Catégorie d'Actions BW Premier libellée en PLN Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en PLN Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en PLN	45 000 000 PLN
Toute Catégorie d'Actions S libellée en PLN	150 000 000 PLN
Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en réal brésilien (BRL)	
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en BRL	15 000 000 USD
Toute Catégorie d'Actions S libellée en BRL	50 000 000 USD
Montant minimum des souscriptions pour les Catégories d'Actions libellées en rand sud-africain (ZAR)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en ZAR Toute Catégorie d'Actions T libellée en ZAR	15 000 ZAR
Toute Catégorie d'Actions D libellée en ZAR	20 000 000 ZAR
Toute Catégorie d'Actions S libellée en ZAR	750 000 000 ZAR
Catégorie d'Actions	Montant minimum de la souscription initiale*
Toute Catégorie d'Actions BW Premier libellée en ZAR Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en ZAR	200 000 000 ZAR

*Pour chaque catégorie, le montant minimum peut être remplacé par un montant équivalent dans une autre devise autorisée.

Les Administrateurs ont autorisé la Société de gestion et les Distributeurs à accepter, à leur entière discrétion, (i) des souscriptions d'Actions de toutes Catégories en devises autres que la Devise dans laquelle cette Catégorie est libellée, et (ii) des souscriptions de montants inférieurs au minimum de souscription initiale pour la Catégorie d'Actions concernée de chacun des Compartiments.

Si une souscription est acceptée dans une devise autre que la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions concernée est libellée, l'investisseur concerné peut se voir obligé de prendre en charge tous les coûts associés à la conversion de la devise de souscription en devise de la Catégorie d'Actions ou en Devise de Référence du Compartiment, ainsi que les coûts associés à la conversion de la devise de la Catégorie d'Actions ou de la Devise de Référence du Compartiment en devise de souscription avant le versement des produits de rachat. Les Administrateurs se réservent le droit de modifier ou de supprimer les minimums imposés pour la souscription initiale. Aucun minimum d'investissement n'a été fixé concernant les Catégories d'Actions BW LM, les Catégories d'Actions LM et les Catégories d'Actions Avec Droits Acquis.

La Société pourra émettre des fractions d'Action arrondies au millième d'une Action le plus proche. Les fractions d'Action ne confèrent aucun droit de vote.

ANNEXE X

ASPECTS RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LES FONDS ENREGISTRÉS EN VUE D'UNE OFFRE PUBLIQUE EN SUÈDE

Legg Mason QS Funds⁸: les aspects en lien avec le développement durable ne sont pas pris en compte dans la gestion des Compartiments.

	Legg Mason ClearBridge US Aggressive Growth Fund	Legg Mason ClearBridge US Appreciation Fund	Legg Mason ClearBridge US Equity Sustainability Leaders Fund	Legg Mason ClearBridge US Large Cap Growth Fund	Legg Mason ClearBridge Infrastructure Funds ¹	Legg Mason Martin Currie Funds	Legg Mason Royce Funds	Legg Mason Western Asset Funds	Legg Mason Brandywine Global Credit Opportunities Fund		Legg Mason Brandywine Global High Yield Fund	
Les aspects en lien avec le développement durable sont pris en compte dans la gestion du Compartiment.	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	

¹ Les Fonds Legg Mason QS comprennent, Legg Mason QS MV Asia Pacific Ex Japan Equity Growth and Income Fund, Legg Mason QS MV European Equity Growth and Income Fund et Legg Mason QS MV Global Equity Growth and Income Fund.

Commentaires
du
Gestionnaire
de
portefeuille :

En tant que gestionnaire de valeurs fondamentales à long terme, le Gestionnaire de portefeuille intègre des facteurs non financiers aussi bien que financiers dans son analyse des investissements. Il s'agit notamment de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) importants qui peuvent affecter le profil de risque et de rendement des investissements des Legg Mason Western Assets Funds.

	Legg Mason ClearBridge US Aggressive Growth Fund	Legg Mason ClearBridge US Appreciation Fund	Legg Mason ClearBridge US Equity Sustainability Leaders Fund	Legg Mason ClearBridge US Large Cap Growth Fund	Legg Mason ClearBridge Infrastructure Funds ¹	Legg Mason Martin Currie Funds	Legg Mason Royce Funds	Legg Mason Western Asset Funds	Legg Mason Brandywine Global Credit Opportunities Fund		Legg Mason Brandywine Global High Yield Fund	
✓ Aspects liés à la gouvernance d'entreprise (par ex., droits des actionnaires, problèmes liés à la rémunération des dirigeants et efforts pour lutter contre la corruption).	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Méthodes employées pour les pratiques de développement durable :												
✓ Filtrage positif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				

<p>✓ Les aspects liés au développement durable sont décisifs dans la sélection des sociétés réalisées par le Gestionnaire de portefeuille.</p> <p>Le Compartiment s'est fixé des critères spécifiques et explicites pour procéder à une sélection positive des sociétés, sur la base de questions environnementales, sociales et de déontologie en affaires. Une analyse des travaux menés par les sociétés dans le domaine du développement durable est décisive pour la sélection des sociétés du Compartiment.</p>	✓	✓	✓	✓		✓						
---	---	---	---	---	--	---	--	--	--	--	--	--

<p>Commentaires du Gestionnaire de portefeuille :</p>						<p>Les travaux de développement durable et les facteurs ESG sont entièrement intégrés dans le processus d'investissement. Le Gestionnaire de portefeuille tient compte des critères liés au développement durable et des facteurs ESG importants et pertinents lorsqu'il analyse le cas d'investissement d'une entreprise.</p>		<p>Les analystes de recherche du Gestionnaire de portefeuille évaluent les facteurs ESG au niveau du secteur et de l'émetteur, en se concentrant sur ceux qui peuvent potentiellement affecter la solvabilité d'un émetteur. Le Gestionnaire de portefeuille détermine ensuite si le marché évalue correctement la performance de l'émetteur en fonction de ces facteurs ESG. En tant qu'investisseur à long terme et axé sur la valeur, le Gestionnaire de portefeuille exige des écarts de crédit plus importants d'émetteurs dont les pratiques ESG sont en retard par rapport à celles de leurs pairs. Inversement, le Gestionnaire de portefeuille peut considérer</p>				
---	--	--	--	--	--	--	--	---	--	--	--	--

favorablement les émetteurs dont il pense que les profils ESG s'amélioreront, mais dont les écarts surcompensent les insuffisances historiques.

	Legg Mason ClearBridge US Aggressive Growth Fund	Legg Mason ClearBridge US Appreciation Fund	Legg Mason ClearBridge US Equity Sustainability Leaders Fund	Legg Mason ClearBridge US Large Cap Growth Fund	Legg Mason ClearBridge Infrastructure Funds ⁱ	Legg Mason Martin Currie Funds	Legg Mason Royce Funds	Legg Mason Western Asset Funds	Legg Mason Brandywine Global Credit Opportunities Fund		Legg Mason Brandywine Global High Yield Fund	
✓ Filtrage négatif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Le Compartiment n'investit pas dans des sociétés qui sont impliquées dans les produits et services suivants.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
5 % au maximum du chiffre d'affaires de la société dans laquelle l'investissement est réalisé peut comporter des opérations imputables au produit ou service spécifié.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
Produits et services :												
✓ Bombes à fragmentation, mines terrestres	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	

Le Gestionnaire de portefeuille prend en compte des questions de durabilité importantes et pertinentes dans le cadre du processus d'investissement.



Le Gestionnaire de portefeuille prend systématiquement en compte tous les facteurs ESG qui, selon lui, pourraient avoir un impact important sur la capacité d'une entreprise à générer des rendements durables. Les facteurs matériels sont définis comme ceux qui peuvent avoir un impact important sur les flux de trésorerie, le bilan, la réputation et, en fin de compte, la valeur de l'entreprise. Ces facteurs peuvent être liés à l'environnement, aux aspects sociaux ou à la gouvernance.

	Legg Mason ClearBridge US Aggressive Growth Fund	Legg Mason ClearBridge US Appreciation Fund	Legg Mason ClearBridge US Equity Sustainability Leaders Fund	Legg Mason ClearBridge US Large Cap Growth Fund	Legg Mason ClearBridge Infrastructure Funds ⁱ	Legg Mason Martin Currie Funds	Legg Mason Royce Funds	Legg Mason Western Asset Funds	Legg Mason Brandywine Global Credit Opportunities Fund		Legg Mason Brandywine Global High Yield Fund	
✓ Influence du Gestionnaire de portefeuille												
Le Gestionnaire de portefeuille exerce son pouvoir en tant qu'investisseur pour influencer les entreprises sur les questions liées au développement durable.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				
Le Gestionnaire de portefeuille s'engage auprès des sociétés dans l'optique de les amener à adopter une démarche plus durable :												
✓ Pouvoir d'influence en tant qu'investisseur interne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				

	Legg Mason ClearBridge US Aggressive Growth Fund	Legg Mason ClearBridge US Appreciation Fund	Legg Mason ClearBridge US Equity Sustainability Leaders Fund	Legg Mason ClearBridge US Large Cap Growth Fund	Legg Mason ClearBridge Infrastructure Funds ⁱ	Legg Mason Martin Currie Funds	Legg Mason Royce Funds	Legg Mason Western Asset Funds	Legg Mason Brandywine Global Credit Opportunities Fund		Legg Mason Brandywine Global High Yield Fund	
✓ Pouvoir d'influence en coopération aux côtés des autres investisseurs	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓					
✓ Pouvoir d'influence par le biais de fournisseurs ou de consultants externes					✓		✓					
✓ Exercice du droit de vote lors des assemblées générales d'actionnaires	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓					
✓ Autres formes de pouvoir d'influence					✓		✓					
Commentaires du Gestionnaire de portefeuille :					Les autres formes de pouvoir d'influence comprennent : - la participation à des groupes de travail sur la RSE	L'engagement et la participation active sont des éléments clés de l'approche globale, l'accent étant mis sur les questions		L'engagement sert d'outil aux analystes de recherche pour évaluer les risques, notamment les facteurs de durabilité insuffisamment				

	Legg Mason ClearBridge US Aggressive Growth Fund	Legg Mason ClearBridge US Appreciation Fund	Legg Mason ClearBridge US Equity Sustainability Leaders Fund	Legg Mason ClearBridge US Large Cap Growth Fund	Legg Mason ClearBridge Infrastructure Funds ⁱ	Legg Mason Martin Currie Funds	Legg Mason Royce Funds	Legg Mason Western Asset Funds	Legg Mason Brandywine Global Credit Opportunities Fund		Legg Mason Brandywine Global High Yield Fund	
					(responsabilité sociale des entreprises), - une collaboration active avec Sustainalytics (une société de recherche et de notation en matière d'ESG et de gouvernance d'entreprise), et - - des discussions de groupe et le partage d'informations avec des pairs d'autres catégories d'actifs.	matérielles susceptibles d'entraver la capacité des entreprises bénéficiaires à générer des résultats durables à long terme.		pris en compte par les politiques et les publications existantes de l'émetteur. Les analystes de recherche du Gestionnaire de portefeuille s'engagent également à faire prendre conscience de l'importance des considérations ESG lors de leurs conversations avec les dirigeants, en particulier chez les émetteurs privés. Dans certains cas, les analystes interrogent les émetteurs sur les pratiques commerciales présentant des				

	Legg Mason ClearBridge US Aggressive Growth Fund	Legg Mason ClearBridge US Appreciation Fund	Legg Mason ClearBridge US Equity Sustainability Leaders Fund	Legg Mason ClearBridge US Large Cap Growth Fund	Legg Mason ClearBridge Infrastructure Funds ⁱ	Legg Mason Martin Currie Funds	Legg Mason Royce Funds	Legg Mason Western Asset Funds	Legg Mason Brandywine Global Credit Opportunities Fund		Legg Mason Brandywine Global High Yield Fund	
								lacunes importantes.				

⁹ Les Fonds Legg Mason QS comprennent, Legg Mason QS MV Asia Pacific Ex Japan Equity Growth and Income Fund, Legg Mason QS MV European Equity Growth and Income Fund et Legg Mason QS MV Global Equity Growth and Income Fund.

ⁱⁱ Les Fonds Legg Mason Infrastructure comprennent Legg Mason ClearBridge Emerging Markets Infrastructure Fund et Legg Mason ClearBridge Infrastructure Value Fund.

ⁱⁱⁱ Les Fonds Legg Mason Martin Currie comprennent Legg Mason Martin Currie Asia Long-Term Unconstrained Fund, Legg Mason Martin Currie European Absolute Alpha Fund, Legg Mason Martin Currie European Unconstrained Fund, Legg Mason Martin Currie Global Emerging Markets Fund, Legg Mason Martin Currie Global Long-Term Unconstrained Fund, Legg Mason Martin Currie Asia Pacific Ex Japan Real Income Fund.

^{iv} Les Fonds Legg Mason Royce comprennent Legg Mason Royce US Small Cap Opportunity Fund et Legg Mason Royce US Smaller Companies Fund.

^v Les Fonds Legg Mason Western Asset comprennent Legg Mason Western Asset Asian Opportunities Fund, Legg Mason Western Asset Emerging Markets Corporate Bond Fund, Legg Mason Western Asset Emerging Markets Total Return Bond Fund, Legg Mason Western Asset Euro Core Plus Bond Fund, Legg Mason Western Asset Euro High Yield Fund, Legg Mason Western Asset Global Core Plus Bond Fund, Legg Mason Western Asset Global Credit Fund, Legg Mason Western Asset Global High Yield Fund, Legg Mason Western Asset Global Inflation Management Fund, Legg Mason Western Asset Global Multi Strategy Fund, Legg Mason Western Asset Macro Opportunities Bond Fund, Legg Mason Western Asset Multi-Asset Credit Fund, Legg Mason Western Asset Short Duration Blue Chip Bond Fund, Legg Mason Western Asset Short Duration High Income Bond Fund, , Legg Mason Western Asset Structured Opportunities Fund, Legg Mason Western Asset US Core Bond Fund, Legg Mason Western Asset US Core Plus Bond Fund, Legg Mason Western Asset US Corporate Bond Fund, Legg Mason Western Asset US High Yield Fund, Legg Mason Western Asset US Government Liquidity Fund et Legg Mason Western Asset US Mortgage-Backed Securities Fund.

^{vi} Ce maximum de 5 % ne s'applique pas aux armes à sous-munitions car, en vertu de la politique applicable sur les armes à sous-munitions, les Fonds ne sont pas autorisés à investir dans ce type d'armes.

la date à laquelle l'Actionnaire en question a souscrit les Actions sous-jace

ANNEXE XI

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS EN SUISSE

Ce supplément par pays en date du 4 mai 2021 fait partie et doit être lu conjointement avec le prospectus de la Société en date du 9 mars 2021 (le «Prospectus»).

Représentant et service de paiement en Suisse

Le Représentant en Suisse est :

FIRST INDEPENDENT FUND SERVICES SA, Klausstrasse 33, 8008 Zurich, Suisse.

Le service de paiement en Suisse est :

NPB New Private Bank AG, Limmatquai 1, P.O. Box, 8024 Zurich, Suisse.

Lieu de distribution des documents déterminants

Des copies des Statuts, du Prospectus, des Documents d'informations clés pour l'investisseur ainsi que les rapports annuels et semestriels de la Société pourront être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse, FIRST INDEPENDENT FUND SERVICES SA.

Publications

La Valeur d'Actif Net des Actions de chaque Compartiment avec la mention « commissions non comprises » sera publié quotidiennement sur le site www.swissfunddata.ch.

Les publications en Suisse relatives à la Société ou aux Compartiments, en particulier la publication des modifications des Statuts et du Prospectus, seront effectuées sur le site www.swissfunddata.ch.

Païement de rétrocessions et de rabais

La Société ainsi que ses mandataires peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution d'Actions en Suisse ou à partir de Suisse. Cette indemnité permet notamment de rémunérer les prestations suivantes :

- distribution d'Actions des Compartiments en Suisse ou à partir de Suisse ;
- offrir des services « nommée » aux investisseurs des Compartiments ;
- coopérer avec la Société ou ses prestataires de services pour assurer le rapprochement exact des positions des investisseurs avec la Société ;
- répondre aux demandes des investisseurs sur le statut et l'histoire de leurs avoirs, la manière dont les ordres sont effectués et autres affaires concernant les Compartiments ;
- assister les investisseurs avec les options concernant les dividendes, les changements d'adresse et autres instructions en tant que de besoin ;
- fournir une copie du Prospectus du Compartiment pertinent et autres documents aux investisseurs ;
- évaluer et déterminer qu'un Compartiment est adéquat pour un investisseur particulier basé sur l'objectif et le profil de risque de cet investisseur, et conseiller l'investisseur concernant la classe d'Actions adéquate pour investir.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont au final intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs.

Les bénéficiaires des rétrocessions garantissent une publication transparente et informent les investisseurs, spontanément et gratuitement, du montant des rémunérations qu'ils pourraient recevoir pour la distribution.

À la demande, ils communiquent les montants effectivement perçus pour la distribution des placements collectifs de capitaux aux investisseurs concernés.

Les mandataires de la Société peuvent verser des rabais directement aux Actionnaires, sur demande, dans le cadre de la distribution en Suisse ou à partir de Suisse. Les rabais servent à réduire les frais ou les coûts incombant aux Actionnaires concernés. Les rabais sont autorisés sous réserve des points suivants:

- ils sont payés sur les frais reçus par les mandataires de la Société et ne sont donc pas imputés en sus sur les actifs du fonds;
- ils sont accordés sur la base de critères objectifs ; et
- ils sont accordés aux mêmes conditions temporelles et dans la même mesure à tous les Actionnaires remplissant les critères objectifs et demandant des rabais.

Les critères objectifs d'octroi de rabais par les mandataires de la Société sont :

- le volume souscrit ou attendu par l'Actionnaire ou le volume total détenu par celui-ci dans les Compartiments, ou dans la gamme de produits sponsorisée par Legg Mason ;
- le montant des frais générés ou attendu d'être générés par l'Actionnaire ;
- la durée historique et/ou la durée attendue future d'investissement de l'Actionnaire dans les Compartiments ;
- la disposition de l'Actionnaire à apporter son soutien dans la phase de lancement d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions ; et
- la taille du Compartiment concerné et ses perspectives de distribution.

À la demande de l'Actionnaire, la Société doit communiquer gratuitement le montant des rabais correspondants.

Lieu d'exécution

En ce qui concerne les Actions distribuées en Suisse ou à partir de la Suisse, le lieu d'exécution et le for se situent au siège social du Représentant en Suisse.

Supplément au Prospectus de Legg Mason Global Funds plc

Compartiments existants de la Société

Le présent Supplément est daté du 9 mars 2021.

Le présent Supplément au Prospectus contient des informations spécifiques à Legg Mason Global Funds plc (la « Société »). La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments, constituée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable et à responsabilité limitée en vertu du droit irlandais. La Société est agréée par la Banque centrale d'Irlande en tant qu'OPCVM en vertu de la Réglementation sur les OPCVM.

Le présent Supplément au Prospectus fait partie intégrante du et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base de la Société daté du 9 mars 2021 qui précède immédiatement le présent Supplément au Prospectus et lui est incorporé. Tous les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent Supplément au Prospectus et qui ne sont pas définis autrement auront le sens qui leur est conféré dans le Prospectus de Base.

Les Administrateurs de la Société assument la responsabilité des informations présentes dans le Prospectus de Base et le présent Supplément au Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris le soin raisonnable de s'assurer que tel était le cas), ces informations reflètent la réalité des faits et n'omettent rien qui puisse affecter la teneur de ces informations. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

PROSPECTUS

DE

BASE

des Compartiments suivants

Compartiments à Revenu Fixe :	Compartiments en Actions :
Legg Mason Brandywine Global Credit Opportunities Fund	
	Legg Mason Brandywine Global Dynamic US Equity Fund
Legg Mason Brandywine Global Enhanced Absolute Return Fund	Legg Mason ClearBridge Emerging Markets Infrastructure Fund
Legg Mason Brandywine Global Fixed Income Absolute Return Fund	
Legg Mason Brandywine Global Fixed Income Fund	Legg Mason ClearBridge Global Growth Fund
Legg Mason Brandywine Global High Yield Fund	
Legg Mason Brandywine Global Income Optimiser Fund	
Legg Mason Brandywine Global Opportunistic Fixed Income Fund	Legg Mason ClearBridge Infrastructure Value Fund
	Legg Mason ClearBridge US Aggressive Growth Fund

	Legg Mason ClearBridge US Appreciation Fund
Legg Mason Western Asset Asian Opportunities Fund	Legg Mason ClearBridge US Equity Sustainability Leaders Fund
	Legg Mason ClearBridge US Large Cap Growth Fund
Legg Mason Western Asset Emerging Markets Corporate Bond Fund	Legg Mason ClearBridge Value Fund
Legg Mason Western Asset Emerging Markets Total Return Bond Fund	
Legg Mason Western Asset Euro Core Plus Bond Fund	
Legg Mason Western Asset Euro High Yield Fund	Legg Mason Martin Currie Asia Long-Term Unconstrained Fund
Legg Mason Western Asset Short Duration Blue Chip Bond Fund	Legg Mason Martin Currie Asia Pacific Ex Japan Real Income Fund
Legg Mason Western Asset Global Core Plus Bond Fund	
	Legg Mason Martin Currie European Absolute Alpha Fund
Legg Mason Western Asset Global Credit Fund	
Legg Mason Western Asset Global High Yield Fund	
Legg Mason Western Asset Global Inflation Management Fund	Legg Mason Martin Currie Global Emerging Markets Fund
Legg Mason Western Asset Global Multi Strategy Fund	Legg Mason Martin Currie Global Long-Term Unconstrained Fund
Legg Mason Western Asset Macro Opportunities Bond Fund	
Legg Mason Western Asset Multi-Asset Credit Fund	
Legg Mason Western Asset Short Duration High Income Bond Fund	Legg Mason QS MV Asia Pacific Ex Japan Equity Growth and Income Fund
Legg Mason Western Asset Structured Opportunities Fund	Legg Mason QS MV European Equity Growth and Income Fund
	Legg Mason QS MV Global Equity Growth and Income Fund

	Legg Mason Royce US Small Cap Opportunity Fund
	Legg Mason Royce US Smaller Companies Fund
Legg Mason Western Asset US Core Bond Fund	
Legg Mason Western Asset US Core Plus Bond Fund	
Legg Mason Western Asset US Corporate Bond Fund	
Legg Mason Western Asset US High Yield Fund	
Legg Mason Western Asset US Mortgage-Backed Securities Fund	Legg Mason ClearBridge Tactical Dividend Income Fund

Compartiment du Marché monétaire à court terme :

Legg Mason Western Asset US Government Liquidity Fund

La Société inclut également les compartiments suivants qui sont proposés dans un prospectus distinct :

Legg Mason Martin Currie European Unconstrained Fund

Supplément du Compartiment Legg Mason Brandywine Global Credit Opportunities Fund

Le présent Supplément est daté du 8 septembre 2020.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Brandywine Global Credit Opportunities Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à maximiser le rendement total par un haut niveau de revenu et l'appréciation du capital.

Le Compartiment cherche à atteindre ses objectifs d'investissement principalement par une approche d'investissement flexible à l'égard des titres de créance d'émetteurs domiciliés dans n'importe quel pays, à la fois via des expositions longues et à découvert (au moyen de dérivés). Le Compartiment investira de manière opportuniste dans des investissements de crédit global que le Gestionnaire de portefeuille trouve les plus attrayants et parcourra l'éventail de qualité de crédit au sein du Cycle économique ; parcourir à l'éventail de qualité de crédit comprend : le déplacement de l'attention sur des émetteurs d'une qualité de crédit plus élevée ou plus faible selon la partie de l'éventail de qualité de crédit qui offre la meilleure valeur selon l'opinion du Gestionnaire de portefeuille, l'alternance entre différents instruments de crédit et l'utilisation de techniques de couverture pour protéger les rendements. Le Compartiment a la flexibilité de couvrir l'exposition à certains risques ou d'augmenter cette exposition si le Gestionnaire de portefeuille estime que cela se justifie, selon son point de vue macro-économique. En sélectionnant des titres de créance, le Gestionnaire de portefeuille peut déterminer si le titre est libellé dans une monnaie dont il prévoit l'appréciation.

Le Gestionnaire de portefeuille vise également à réaliser l'objectif d'investissement en répartissant les actifs du Compartiment dans ce qu'il considère comme étant les secteurs les plus intéressants, ajustés face au risque et à haut rendement réel au sein du Cycle économique, et en utilisant les produits dérivés pour atténuer les risques de crédit, de change et de durée. L'approche d'investissement du Gestionnaire de portefeuille associe une analyse descendante des conditions macroéconomiques à une analyse ascendante des fondamentaux afin d'identifier ce que le Gestionnaire de portefeuille considère comme étant les valorisations les plus attractives au cours d'un Cycle économique. En appliquant une approche d'investissement global orientée sur le rendement, le Gestionnaire de portefeuille vise à optimiser le rendement total du Compartiment par le biais de la sélection des pays, des devises, des secteurs, de la qualité et des titres. L'approche du Gestionnaire de portefeuille peut entraîner la forte concentration du Compartiment dans des titres émis dans un ou plusieurs pays, secteurs ou catégories d'actifs. Ces catégories d'actifs peuvent comprendre, entre autres, des titres garantis par des hypothèques. L'approche d'investissement du Gestionnaire de portefeuille intègre une analyse des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) importantes susceptibles d'avoir une incidence sur la performance d'un investissement. Lors de l'évaluation d'un émetteur du secteur public, le Gestionnaire de portefeuille prendra particulièrement en compte les questions de gouvernance telles que l'État de droit, le niveau de corruption, la liberté d'entreprise et la protection des droits de propriété dans ce pays. Des normes médiocres en ce qui concerne l'un ou l'autre de ces facteurs peuvent réduire l'attrait de l'émetteur. En ce qui concerne les émetteurs du secteur privé, le Gestionnaire de portefeuille évalue les structures de gouvernance et les positions sur les questions environnementales et sociales. Le Gestionnaire de portefeuille utilise cette évaluation pour cerner les risques juridiques et réglementaires, ainsi que les risques liés aux produits et à la réputation. L'évaluation ESG d'un émetteur par le Gestionnaire de portefeuille est un facteur important, mais pas nécessairement déterminant dans l'évaluation globale des investissements. Ainsi, le Compartiment peut investir dans un émetteur malgré une évaluation ESG relativement faible ou, inversement, ne pas investir dans un émetteur ou ne pas le détenir malgré une solide évaluation ESG.

Les types de titres de créance dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent : des titres garantis par des hypothèques d'agences et autres structurés sous forme de titres de créance ; des titres garantis par des actifs ; des titres de créance de sociétés dont des billets à ordre, des obligations convertibles et non convertibles, des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires, autant de titres librement négociables, émis par des établissements bancaires ou des holdings bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier ou commercial ; des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux, leurs agences, administrations ou sous-divisions politiques ; des titres de créance d'organisations supranationales tels que des billets à ordre, des obligations garanties (bonds) et des obligations non garanties (débentures) ; des billets à ordre structurés comme des titres négociables qui peuvent être exposés à des titres à revenu fixe sous-jacents ; des participations titrisées sous forme de prêts qui sont des titres librement négociables ; des obligations en euro-dollars et des instruments Yankee en dollar (y compris des obligations senior et des obligations subordonnées) ; et des titres soumis à la Règle 144A. Ces titres de créance peuvent être fournis avec toutes sortes de conditions de paiement ou de nouveau calcul du taux d'intérêt, y compris des taux fixes, des taux variables, des coupons zéro et des paiements conditionnels, différés ou en nature, ainsi que des taux du marché monétaire. Les obligations structurées dans lesquelles le Compartiment investira peuvent comprendre des produits dérivés intégrés, et le Compartiment pourra avoir un effet de levier, sous réserve des limites générales d'effet de levier indiquées ci-dessous.

Le Compartiment peut détenir des titres de créance de toute qualité de crédit, qu'ils soient notés ou non notés. Il est prévu que le Compartiment détienne, en moyenne sur le long terme, au moins 50 % de sa Valeur Liquidative, dans des titres de créance notés en-dessous de la Qualité d'investissement ou, s'ils ne sont pas notés, jugés par le Gestionnaire de portefeuille comme étant de qualité comparable, mais cette allocation peut varier entre 0 % et 100 % de sa Valeur Liquidative.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative dans des Pays de marchés émergents. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative dans des titres d'émetteurs russes.

Le Gestionnaire de portefeuille peut exploiter au maximum le registre complet des échéances et des durations disponibles lorsqu'il achètera des titres de créance pour le Compartiment et peut ajuster la durée moyenne des titres détenus au sein du portefeuille en fonction des rendements relatifs des titres de différentes échéances et durations et de son anticipation de l'évolution des taux d'intérêt.

Le Compartiment peut investir de manière importante dans certains types de produits dérivés, que ce soit à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés, des contrats de change à terme et des bons de souscription. Le Compartiment peut aussi avoir recours à des swaps, y compris des swaps de taux d'intérêt, swaps de rendement total et swaps indexés sur l'inflation. Dans la mesure où le Compartiment utilise des produits financiers dérivés, et sous réserve de la limite établie dans les présentes, il les utilisera afin d'être exposé à l'un ou l'ensemble des instruments suivants : des titres de créance, des taux d'intérêt, des devises, des indices (y compris des indices de titres à revenu fixe, d'actions et de matières premières) remplissant les critères de qualification de la Banque centrale et des actions, y compris en prenant des positions à découvert ou couvertes lorsqu'une souscription directe de ces titres ne serait pas possible ou serait moins efficace. Le Compartiment ne pratiquera pas directement la vente de titres à découvert, mais détiendra à la place des positions à découvert par l'emploi de produits financiers dérivés des types décrits ci-dessus. Le Compartiment n'est pas tenu de détenir de pourcentage particulier de sa Valeur Liquidative à des positions à découvert ou couvertes, ce qui permet au Gestionnaire de portefeuille de prendre des positions à découvert ou couvertes de façon opportuniste en fonction de sa vision actuelle du marché concerné.

Le risque de marché du Compartiment sera mesuré à l'aide de la méthode « VaR » (Value-at-Risk). La VaR absolue du Compartiment ne pourra pas dépasser 20 % de sa Valeur Liquidative. Les investisseurs sont priés de noter que la méthode « VaR » est une méthode de mesure du risque reposant sur certaines hypothèses, susceptibles de s'avérer fausses, et présentant des limites inhérentes. Les Compartiments qui ont recours à la méthode « VaR » peuvent toujours subir d'importantes pertes.

L'effet de levier du Compartiment, tel que calculé sur la base de la somme des valeurs notionnelles des instruments dérivés détenus par le Compartiment sera inférieur à 700 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Le Compartiment est assorti d'une limite élevée en matière d'effet de levier. Si le Compartiment utilise un effet de levier élevé, il peut subir des pertes plus importantes que celles qu'il aurait supportées en l'absence de l'effet de levier. Pour une description plus détaillée des risques, veuillez consulter la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus de Base.

Le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM.

Le Compartiment peut acheter des participations non titrisées, ou des cessions, dans des portefeuilles de prêts hypothécaires à taux flottant ou autres prêts commerciaux qui peuvent être liquides et prévoiront des ajustements du taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations pourront être sous

forme de parts ou de cessions du prêt et pourront être acquises auprès des banques ou des courtiers qui ont accordé le prêt ou des membres du syndicat bancaire. Ces participations, combinées à tout autre investissement soumis à l'article 2.1 de l'Annexe II du Prospectus de Base, ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans son ensemble.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % au total de sa Valeur Liquidative dans des actions privilégiées et des titres de capital ordinaires, y compris des bons de souscription, des REIT et des MLP. Les investissements dans des produits dérivés sur des actions ne sont pas pris en compte dans cette limite de 20 %.

Le Gestionnaire de portefeuille entend employer une stratégie de gestion de devises active, qui constitue une partie importante de sa stratégie d'investissement globale. Pour plus d'informations relatives aux techniques et instruments que le Compartiment peut appliquer, veuillez consulter la section « Opérations en devises ». En termes d'exposition aux devises, le Gestionnaire de portefeuille peut avoir une position de vente à découvert ou couverte nette pour toute devise, par le biais de contrats de change à terme ou de produits dérivés en devises éligibles, sous réserve que le cumul des positions à découvert nettes pour les devises autres que le Dollar US ne dépasse pas 100 % de la Valeur Liquidative, et que le cumul des positions couvertes nettes pour toute devise ne soit pas supérieur à 200 % de la Valeur Liquidative. Le Gestionnaire de portefeuille calculera l'exposition en utilisant la somme des notionnels des dérivés détenus par le Compartiment.

L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative, bien qu'il n'est actuellement pas prévu que le Compartiment investisse dans ces instruments.

En raison des politiques d'investissement, la performance du Compartiment peut être particulièrement variable. Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » dans le Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le FTSE 3-month US Treasury Bill Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement, et le gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Le gestionnaire de portefeuille cherche à générer un rendement moyen annualisé pour le fonds, sur une base brute sur un cycle économique complet de plusieurs années, égal au rendement de l'Indice de référence plus 6 %. Il n'y a aucune garantie que le gestionnaire de portefeuille atteindra son objectif, et le rendement visé ne tient pas compte des frais facturés, qui réduiront le rendement du Compartiment. L'Indice de référence ne limite pas la manière dont le gestionnaire de portefeuille gère le Compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un rendement total à long terme par un niveau élevé d'appréciation du capital et de revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres à haut rendement
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux titres garantis par des hypothèques
- Risque lié aux titres garantis par des actifs
- Risque de change
- Risque de concentration

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Méthode de VaR.

GESTIONNAIRE : Brandywine Global Investment Management, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :¹⁰

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les Souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent Administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante. **de** **Catégories**

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES												
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. J	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle (à l'exception des Actions de Distribution de la Catégorie B et de la Catégorie C : quotidienne, mensuelle, semestrielle et annuelle ; et des Actions de Distribution de la Catégorie J : mensuelle, semestrielle et annuelle).											
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle (à l'exception des Actions Plus (e) de Distribution de la Catégorie J : mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle).											
COMMISSIONS ET FRAIS												
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,65 %	1,90 %	2,15 %	2,25 %	1,30 %	0,75 %	1,25 %	1,65 %	1,15 %	1,15 %	0,75 %	Néant
Commission Annuelle de service aux actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS												

Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; réal brésilien (BRL) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour les Actions de Catégorie T a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 9 septembre 2020 et se terminera à 16 heures (heure irlandaise) le 9 mars 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veuillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

Supplément du Compartiment

Legg Mason Brandywine Global Enhanced Absolute Return Fund

Le présent Supplément est daté du 1er février 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Brandywine Global Enhanced Absolute Return Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de dégager des rendements positifs qui sont indépendants des cycles de marché. Le Compartiment investit un minimum de 80 % de sa Valeur Liquidative dans : (i) des titres de créance, des titres convertibles et des actions privilégiées cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés du monde entier, répertoriés à l'Annexe III ; (ii) des parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens du Règlement 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM (sous réserve des conditions prévues par la phrase suivante) ; et (iii) des instruments financiers dérivés qui fournissent une exposition à tout ou partie des instruments suivants : titres de créance, taux d'intérêt, devises et indices de titres à revenu fixe remplissant les critères d'admissibilité de la Banque centrale. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif et ces investissements auront pour but d'obtenir une exposition aux types d'instruments décrits dans les présentes ou de mettre en pratique l'objectif et les politiques d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux et leurs agences, ou par leurs administrations et sous-divisions politiques (ainsi que les agences et administrations de ces sous-divisions) ; les titres à coupon détaché de type STRIP et titres indexés sur l'inflation ; les titres de créance d'organisations supranationales, comme des billets à ordre, des obligations garanties et des obligations non garanties librement négociables ; des titres de créance de sociétés tels que des billets à ordre, des obligations non garanties, des obligations garanties à taux fixe et flottant, des obligations à coupon zéro, des obligations non convertibles, des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires, tous librement négociables, émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs de l'industrie, des services publics, financiers ou commerciaux ; les obligations structurées librement négociables dont l'exposition sous-jacente peut porter sur des titres à revenu fixe, à condition que le Compartiment soit autorisé à investir directement dans ces titres à revenu fixe sous-jacents ; les participations titrisées sous forme de prêts qui sont des titres librement négociables ; les titres adossés à des hypothèques et les titres adossés à des créances mobilières qui sont structurés comme des titres de créance (les obligations structurées, les titres adossés à des hypothèques et les titres adossés à des actifs dans lesquels le Compartiment investit ne contiendront pas de dérivés incorporés). Le Compartiment peut investir un maximum de 75 % de sa Valeur Liquidative dans des titres adossés à des actifs et des titres adossés à des hypothèques d'organismes non gouvernementaux. Des contrats de prise en pension dont les instruments sous-jacents sont des titres de créance peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Sauf dans la mesure autorisée par la Réglementation sur les OPCVM, les titres dans lesquels le Compartiment investira seront cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés du monde entier, répertoriés à l'Annexe III.

Le Gestionnaire de portefeuille peut exploiter le registre complet des échéances et des durations disponibles lorsqu'il achète des titres de créance pour le Compartiment et peut périodiquement ajuster la durée moyenne des investissements du Compartiment en fonction des rendements relatifs des titres à échéances et durations variées et de son anticipation de l'évolution des taux d'intérêt. La durée pondérée moyenne totale des investissements du Compartiment sera comprise entre -10 et +10 ans, en fonction des prévisions du Gestionnaire de portefeuille relatives aux taux d'intérêt et aux rendements. Le Compartiment peut avoir une durée moyenne négative due à la détention de certains instruments qui ont eux-mêmes une durée négative, tels que les titres adossés à des hypothèques capitalisés à l'échéance ou due à l'emploi de produits dérivés. En sus des limites susmentionnées, la durée moyenne pondérée des positions longues du Compartiment (y compris les dérivés) ne sera pas supérieure à +10 ans, et la durée moyenne pondérée des positions courtes du Compartiment (y compris les dérivés, mais hors couvertures) ne sera pas inférieure à -10 ans.

Le Compartiment peut investir dans certains types de dérivés, que ce soit à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille, comme décrit à la section intitulée « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés », notamment des contrats d'options, des contrats à terme standardisés, des options sur contrats à terme standardisés, des contrats de change à terme et des bons de souscription. Le Compartiment peut aussi avoir recours à des swaps, y compris, mais sans s'y limiter, des swaps de taux d'intérêt, swaps de rendement total, des swaps de défaut de crédit et des swaps sur l'inflation. Dans la mesure où le Compartiment utilise des instruments dérivés, et sous réserve de la limite établie dans les présentes, il les utilisera afin d'être exposé à l'un ou l'ensemble des instruments suivants : des titres de créance, des taux

d'intérêt, des devises, des indices (y compris des indices de titres à revenu fixe, d'actions et de matières premières) remplissant les critères d'admissibilité de la Banque centrale et des actions, y compris en prenant des positions à découvert ou couvertes lorsqu'une souscription directe de ces titres ne serait pas possible ou serait moins efficace. En règle générale, les produits dérivés impliquent des risques et des coûts particuliers et peuvent engendrer des moins-values pour le Compartiment. Pour une description plus détaillée des risques, veuillez consulter la section intitulée « Facteurs de risque ».

Le risque de marché du Compartiment sera mesuré grâce à la méthode de la Valeur à risque (« VaR »). La VaR absolue du Compartiment ne pourra pas dépasser 20 % sa Valeur Liquidative. Les investisseurs doivent noter que la VaR est une technique de mesure des risques qui émet des hypothèses, lesquelles peuvent se révéler fausses. Cette technique comporte donc des limites intrinsèques. Les Compartiments qui utilisent la VaR peuvent tout de même subir des pertes importantes. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille le juge approprié, le Compartiment peut prendre des positions à découvert sur des titres, des indices de titres d'emprunt, des devises et/ou des taux d'intérêt individuels. Le Compartiment ne pratiquera pas directement la vente de titres à découvert, mais détiendra à la place des positions à découvert par l'emploi d'instruments financiers dérivés des types décrits ci-dessus.

Dans des conditions normales de marché, le Compartiment devrait avoir un effet de levier pouvant atteindre 2 500 % de sa Valeur Liquidative, une partie ou la totalité de cette exposition pouvant être dégagée par des positions à découvert. Dans des circonstances exceptionnelles, le Compartiment peut avoir un effet de levier pouvant atteindre 3 000 % de sa Valeur Liquidative, une partie ou la totalité de cette exposition pouvant être dégagée par des positions à découvert. Les conditions exceptionnelles peuvent comprendre des périodes marquées par : (i) un manque de liquidité, particulièrement pour des titres cotés, négociés ou échangés sur un Marché Réglementé, incitant le Gestionnaire de portefeuille à chercher une exposition alternative aux marchés des dérivés ; (ii) une volatilité dont le Gestionnaire de portefeuille vise à se couvrir ou à profiter des opportunités qu'elle présente, dans le respect des politiques d'investissement et des restrictions qui s'appliquent au Compartiment ; et (iii) des corrélations imparfaites et des conditions de marché imprévues. Les dérivés peuvent avoir une efficacité variable et ceux qui correspondent aux échéances courtes ou qui sont des instruments à échéance à court terme sont généralement moins efficaces que ceux à échéance plus longue ou qui sont des instruments à échéance à long terme. Lorsque des instruments à très court terme ou à échéance très courte sont utilisés, il en résultera des valeurs d'effet de levier plus élevées. Le Gestionnaire de portefeuille ne compte pas sur l'allocation aux instruments à très court terme ou à échéance très courte pour constituer un maillon central de la réalisation de l'objectif du Compartiment, mais leur utilisation est autorisée. Le Compartiment est assorti de limites élevées en matière d'effet de levier. S'il utilise un effet de levier élevé, tout particulièrement le plafond supérieur autorisé dans des circonstances exceptionnelles, il peut subir des pertes plus importantes que celles qu'il aurait supportées en l'absence de l'effet de levier.

L'approche sur le long/court terme du Gestionnaire de portefeuille lui permet de prendre des positions importantes dans des actifs qu'il estime surévalués et sous-évalués, tant que les caractéristiques en matière de liquidité du marché sont favorables. Outre le fait de considérer un actif sur ou sous-évalué, le Gestionnaire de portefeuille recherche également l'existence de forces du marché qui viennent soutenir un retour à la moyenne (à savoir, une tendance économique qui active des forces économiques dans le sens opposé favorisant un retour à la normale des évaluations, vers la juste valeur) sur une période raisonnable. La stratégie du Gestionnaire de portefeuille s'oriente sur la durée et la tendance suivie par le retour à la moyenne. En effet, le Gestionnaire de portefeuille vise à dégager des rendements positifs constants, plutôt que des rendements supérieurs à un indice de référence particulier. L'approche d'investissement du Gestionnaire de portefeuille intègre une analyse des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) importantes susceptibles d'avoir une incidence sur la performance d'un investissement. Lors de l'évaluation d'un émetteur du secteur public, le Gestionnaire de portefeuille prendra particulièrement en compte les questions de gouvernance telles que l'État de droit, le niveau de corruption, la liberté d'entreprise et la protection des droits de propriété dans ce pays. Des normes médiocres en ce qui concerne l'un ou l'autre de ces facteurs peuvent réduire l'attrait de l'émetteur. En ce qui concerne les émetteurs du secteur privé, le Gestionnaire de portefeuille évalue les structures de gouvernance et les positions sur les questions environnementales et sociales. Le Gestionnaire de portefeuille utilise cette évaluation pour cerner les risques juridiques et réglementaires, ainsi que les risques liés aux produits et à la réputation. L'évaluation ESG d'un émetteur par le Gestionnaire de portefeuille est un facteur important, mais pas nécessairement déterminant dans l'évaluation globale des investissements. Ainsi, le Compartiment peut investir dans un émetteur malgré une évaluation ESG relativement faible ou, inversement, ne pas investir dans un émetteur ou ne pas le détenir malgré une solide évaluation ESG.

Le Gestionnaire de portefeuille a l'intention d'appliquer une stratégie dynamique en termes de devises. Pour plus d'informations relatives aux techniques et instruments que le Compartiment peut appliquer, veuillez consulter la section intitulée « Opérations en devises ». En termes d'exposition aux devises, le Gestionnaire de portefeuille peut avoir une position de vente à découvert ou couverte nette pour toute devise, par le biais des contrats de change à terme ou d'autres instruments dérivés en devises éligibles, sous réserve que le cumul de l'exposition nette à découvert aux devises autres que le Dollar US ne dépasse pas 150 % de la Valeur Liquidative, et que le cumul de l'exposition nette couverte aux autres devises ne soit pas supérieur à 250 % de la Valeur Liquidative. Le Gestionnaire de portefeuille calculera l'effet de levier en utilisant la somme des notionnels des dérivés

détenus par le Compartiment. Le Gestionnaire de portefeuille prévoit d'investir les actifs du Compartiment dans des titres de créance d'émetteurs situés dans un grand nombre de pays différents, mais il peut aussi être amené à investir dans des titres de créance d'émetteurs domiciliés dans un nombre de pays relativement limité. Sous réserve de la Réglementation sur les OPCVM figurant à l'Annexe II.A, le Compartiment pourra investir dans le nombre d'émetteurs de son choix et concentrer ses actifs sur les titres d'un nombre réduit d'émetteurs.

La notation moyenne pondérée des titres de créance, obligations à court terme et trésorerie du Compartiment doit être égale ou supérieure à BBB- ou son équivalent (la trésorerie étant considérée comme notée AAA). Bien que le Compartiment puisse acheter des titres de créance de catégorie inférieure à la Qualité d'Investissement, il achètera uniquement des titres de créance notés au minimum B- par S&P ou équivalent par une autre NRSRO ou, s'ils ne sont pas notés, qui sont considérés de qualité comparable par le Gestionnaire de portefeuille. Les titres de créance qui peuvent être classés comme des titres adossés à des actifs, des titres liés à un crédit ou des actifs de cet ordre (comme les investissements dont le rendement ou le remboursement est lié aux risques de crédit ou les investissements qui sont utilisés uniquement à des fins de transfert du risque de crédit d'un tiers) ne pourront être achetés par le Compartiment que s'ils sont de Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, réputés de qualité comparable de l'avis du Gestionnaire de portefeuille. Les titres de créance de catégorie inférieure à la Qualité d'Investissement sont considérés par des agences de notation comme étant principalement de nature spéculative en raison des doutes qui existent concernant la capacité de leurs émetteurs à payer des intérêts et à rembourser le principal, et pourraient impliquer un risque majeur d'exposition à des conditions d'investissement négatives.

Lorsque le titre est noté par plusieurs NRSRO et que les notations ne sont pas équivalentes, la deuxième notation la plus élevée sera considérée comme étant la notation du titre. Si, après son acquisition par un Compartiment, la note d'un titre est révisée à la baisse en deçà de la notation minimale exigée, ce titre sera cédé par le Compartiment dans les six mois suivant cette baisse de la note. Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO, veuillez vous reporter à l'Annexe IV.

L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, en fonction de la valeur notionnelle de ces instruments est de 25 % de sa Valeur Liquidative, bien qu'à l'heure actuelle, le Compartiment ne devrait pas investir dans de tels instruments.

Le Compartiment ne constitue pas un plan d'investissement complet et rien ne permet de garantir qu'il atteindra son objectif.

La politique d'investissement du Compartiment est de nature à entraîner une volatilité particulièrement importante de sa performance. Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir ».

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le FTSE 3-month US Treasury Bill Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement, et le gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire de portefeuille cherche à générer un rendement moyen annualisé pour le fonds, sur une base brute sur des périodes glissantes de 3 ans, égal au rendement de l'indice de référence plus 6 %. Il n'y a aucune garantie que le Gestionnaire de portefeuille atteindra son objectif, et le rendement visé ne tient pas compte des frais facturés, qui réduiront le rendement du Compartiment. L'Indice de référence ne limite pas la manière dont le Gestionnaire de portefeuille gère le Compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un rendement absolu à long terme par une appréciation du capital et un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par action de ce Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres à haut rendement
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risques de dépôt et de règlement

- Risques liés aux instruments dérivés
- Risques liés aux titres adossés à des hypothèques
- Risques liés aux titres adossés à des actifs
- Risques de change
- Risque de concentration

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Valeur à risque.

GESTIONNAIRE : Brandywine Global Investment Management, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :¹¹

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions. Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

¹¹ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES						
	Cat. A	Cat. T	Cat. U	Cat. X	Cat. Premier	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle					
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle, trimestrielle					
COMMISSIONS ET FRAIS						
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	2,00 %	2,00 %	1,00 %	1,15 %	1,15 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS						
Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; réal brésilien (BRL) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; forint hongrois (HUF), couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>					

Montants de souscription minimums	Veillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

Supplément du Compartiment

Legg Mason Brandywine Global Fixed Income Absolute Return Fund

Le présent Supplément est daté du 1er février 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Brandywine Global Fixed Income Absolute Return Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de dégager des rendements positifs qui sont indépendants des cycles de marché.

Le Compartiment investit au moins 70 % de sa Valeur Liquidative dans (i) des titres de créance, des titres convertibles et des actions privilégiées cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés du monde entier, répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base ; (ii) des parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM et (iii) des produits dérivés offrant une exposition à tout ou partie des instruments suivants : titres de créance, taux d'intérêt, indices de devises et de produits à revenu fixe remplissant les critères de qualification de la Banque centrale. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM ; ces investissements auront pour but d'obtenir une exposition aux types d'instruments décrits dans les présentes ou de mettre en pratique l'objectif et les politiques d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut investir dans des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux ou par leurs agences, administrations ou sous-divisions politiques (y compris les agences et les administrations de ces sous-divisions) ; des titres à coupon détaché de type STRIP et des titres indexés sur l'inflation ; des titres de créance d'organisations supranationales, tels que billets à ordre, obligations garanties (bonds) et obligations non garanties (débentures) librement négociables ; des titres de créance de sociétés tels que billets à ordre, des obligations non garanties (débentures), des obligations à taux fixe et flottant, des obligations à coupon zéro, des billets non convertibles, des actions privilégiées, des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires, tous librement négociables, émis par des établissements bancaires ou des holdings bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier, commercial ; des obligations structurées considérées comme des valeurs mobilières avec une exposition sous-jacente aux titres à rendement fixe, à condition que le Compartiment soit autorisé à investir directement dans ces titres à revenu fixe sous-jacents ; des participations titrisées dans des prêts considérées comme des valeurs mobilières ; des titres adossés à des hypothèques, structurés sous forme de titres de créance. (Les obligations structurées et les titres garantis par des hypothèques dans lesquels le Compartiment peut investir ne comporteront pas de dérivés incorporés.) Les Contrats de Prise en Pension dont les instruments sous-jacents sont des titres de créance peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Sauf dans la mesure autorisée par la Réglementation sur les OPCVM, les titres dans lesquels le Compartiment investira seront cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés du monde entier, répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base.

Le Compartiment peut investir de manière importante dans certains types de produits dérivés, que ce soit à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés, des contrats de change à terme et des bons de souscription. Le Compartiment peut aussi avoir recours à des swaps, y compris de manière non limitative des swaps de taux d'intérêt, swaps de rendement total et swaps indexés sur l'inflation. Dans la mesure où le Compartiment utilise des produits financiers dérivés, et sous réserve de la limite établie dans les présentes, il les utilisera afin d'être exposé à l'un ou l'ensemble des instruments suivants : des titres de créance, des taux d'intérêt, des devises, des indices (y compris des indices de titres à revenu fixe, d'actions et de matières premières) remplissant les critères de qualification de la Banque centrale et des actions, y compris en prenant des positions à découvert ou couvertes lorsqu'une souscription directe de ces titres ne serait pas possible ou serait moins efficace. En règle générale, les produits dérivés impliquent des risques et des coûts particuliers et peuvent engendrer des moins-values pour le Compartiment. Pour une description plus détaillée des risques, veuillez consulter la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus de Base.

Le risque de marché du Compartiment sera mesuré à l'aide de la méthode « VaR » (Value-at-Risk). La VaR absolue du Fond n'excédera pas 20 % de sa valeur liquidative. Les investisseurs sont priés de noter que la méthode « VaR » est une méthode de mesure du risque reposant sur certaines hypothèses, susceptibles de s'avérer fausses, et présentant des limites inhérentes. Les Compartiments qui ont recours à la méthode « VaR » peuvent toujours subir d'importantes pertes. Lorsque le Gestionnaire de

portefeuille le juge approprié, le Compartiment peut prendre des positions courtes sur des titres, des indices de crédit, des devises et/ou des taux d'intérêt individuels. Le Compartiment ne pratiquera pas directement la vente de titres à découvert, mais détiendra à la place des positions à découvert par l'emploi de produits financiers dérivés des types décrits ci-dessus.

Le Gestionnaire de portefeuille peut exploiter le registre complet des échéances et des durations disponibles lorsqu'il achètera des titres de créance pour le Compartiment et peut ajuster la durée moyenne des investissements du Compartiment en fonction des rendements relatifs des titres de différentes échéances et durations et de son anticipation de l'évolution des taux d'intérêt. La durée pondérée moyenne totale des investissements du Compartiment sera comprise entre -5 et +5 ans, en fonction des prévisions du Gestionnaire de portefeuille relatives aux taux d'intérêt et aux rendements. Le Compartiment peut avoir une durée moyenne négative due à la détention de certains instruments qui ont eux-mêmes une durée négative, tels que les titres garantis par des hypothèques capitalisés à l'échéance ou à l'emploi de produits dérivés. Outre les limites indiquées ci-dessus, la durée moyenne pondérée des positions longues du Compartiment (y compris les dérivés) ne sera pas supérieure à 5 ans, et la durée moyenne pondérée des positions courtes du Compartiment (y compris les dérivés mais hors couvertures) ne sera pas inférieure à 5 ans.

Dans des conditions normales de marché, le Compartiment peut avoir un effet de levier pouvant atteindre 200 % de sa Valeur Liquidative, une partie ou la totalité de cette exposition pouvant être dégagée par des positions à découvert. Dans des circonstances exceptionnelles, le Compartiment peut avoir un effet de levier pouvant atteindre 500 % de sa Valeur Liquidative, une partie ou la totalité de cette exposition pouvant être dégagée par des positions à découvert. Peuvent être considérées comme des circonstances exceptionnelles des périodes marquées par : (i) un manque de liquidité, particulièrement pour des titres cotés, négociés ou échangés sur un Marché Réglementé, incitant le Gestionnaire de portefeuille à chercher parallèlement une exposition aux marchés dérivés ; (ii) une volatilité dont le Gestionnaire de portefeuille vise à se couvrir ou à profiter des opportunités qu'elle présente, dans le respect des politiques d'investissement et des restrictions applicables au Compartiment ; (iii) des corrélations imparfaites et des conditions de marché imprévues. Les instruments dérivés peuvent s'avérer plus ou moins efficaces et les instruments assortis d'une courte échéance ou les instruments à court terme sont généralement moins efficaces que les instruments assortis d'une longue échéance ou les instruments à long terme. Lorsque des instruments à très court terme ou à échéance très courte sont utilisés, il en résultera des valeurs d'effet de levier plus élevées. Le Gestionnaire de portefeuille ne s'attend pas à ce que les allocations en instruments à très court terme soient essentielles pour atteindre les objectifs du Compartiment, mais ils peuvent être utilisés. Les limites de levier du Compartiment sont élevées. S'il utilise un effet de levier élevé, tout particulièrement le plafond supérieur autorisé dans des circonstances exceptionnelles, il peut subir des pertes plus importantes que celles qu'il aurait supportées en l'absence de l'effet de levier.

L'approche sur le long/court terme du Gestionnaire de portefeuille lui permet de prendre des positions importantes dans des actifs qu'il estime surévalués et sous-évalués, tant que les caractéristiques en termes de liquidité du marché sont favorables. Outre le fait de considérer un actif sur ou sous-évalué, le Gestionnaire de portefeuille recherche également l'existence de forces du marché qui viennent soutenir un retour à la moyenne (à savoir, une tendance économique qui active des forces économiques dans le sens opposé favorisant un retour à la normale des valorisations, vers la juste valeur) sur une période raisonnable. La stratégie du Gestionnaire de portefeuille s'oriente sur la durée et la tendance suivie par le retour à la moyenne. En effet, le Gestionnaire de portefeuille vise à dégager des rendements positifs constants, plutôt que des rendements supérieurs à un indice de référence particulier. L'approche d'investissement du Gestionnaire de portefeuille intègre une analyse des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) importantes susceptibles d'avoir une incidence sur la performance d'un investissement. Lors de l'évaluation d'un émetteur du secteur public, le Gestionnaire de portefeuille prendra particulièrement en compte les questions de gouvernance telles que l'État de droit, le niveau de corruption, la liberté d'entreprise et la protection des droits de propriété dans ce pays. Des normes médiocres en ce qui concerne l'un ou l'autre de ces facteurs peuvent réduire l'attrait de l'émetteur. En ce qui concerne les émetteurs du secteur privé, le Gestionnaire de portefeuille évalue les structures de gouvernance et les positions sur les questions environnementales et sociales. Le Gestionnaire de portefeuille utilise cette évaluation pour cerner les risques juridiques et réglementaires, ainsi que les risques liés aux produits et à la réputation. L'évaluation ESG d'un émetteur par le Gestionnaire de portefeuille est un facteur important, mais pas nécessairement déterminant dans l'évaluation globale des investissements. Ainsi, le Compartiment peut investir dans un émetteur malgré une évaluation ESG relativement faible ou, inversement, ne pas investir dans un émetteur ou ne pas le détenir malgré une solide évaluation ESG.

Le Gestionnaire de portefeuille a l'intention d'appliquer une stratégie dynamique en termes de devises. Veuillez vous reporter à la section « Opérations en devises » dans le Prospectus de Base pour de plus amples informations sur les techniques et instruments pouvant être employés par le Compartiment. En termes d'exposition aux devises, le Gestionnaire de portefeuille peut avoir une position de vente à découvert ou couverte nette pour toute devise, par le biais de contrats de change à terme ou de produits dérivés en devises éligibles, sous réserve que le cumul des positions à découvert nettes pour les devises autres que le Dollar US ne dépasse pas 70 % de la Valeur Liquidative, et que le cumul des positions couvertes nettes pour toute devise ne

soit pas supérieur à 170 % de la Valeur Liquidative. Le Gestionnaire de portefeuille calculera l'effet de levier en utilisant la somme des notionnels des dérivés détenus par le Compartiment.

Le Gestionnaire de portefeuille prévoit d'investir le portefeuille du Compartiment dans des titres de créance d'émetteurs situés dans un grand nombre de pays différents mais pourra également investir dans des titres de créance d'émetteurs domiciliés dans un nombre de pays relativement limité. Sous réserve de la Réglementation sur les OPCVM figurant à l'Annexe II.A. du Prospectus de Base, le Compartiment pourra investir dans le nombre d'émetteurs de son choix et concentrer ses actifs sur les titres d'un nombre réduit d'émetteurs.

Le Compartiment peut investir au total jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des actions ordinaires, des fonds cotés qui investissent principalement dans des actions et qui sont des valeurs mobilières, des dérivés sur des titres de capital et des indices d'actions ou de matières premières remplissant les critères de qualification de la Banque centrale, et des parts ou actions d'autres organismes de placement collectif (au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM) qui investissent principalement dans des titres de capital, sous réserve que ces organismes de placement collectif respectent, dans le cadre de leurs investissements, les exigences de notation minimums applicables aux titres de créance ainsi qu'aux titres garantis par des actifs ou similaires, comme exposé ci-après.

Le Compartiment emploie une stratégie activement gérée pour investir dans une combinaison d'obligations ayant Qualité d'Investissement et d'obligations à haut rendement. Le Compartiment peut acheter un titre de créance qui, au moment de son achat, est noté comme n'ayant pas Qualité d'Investissement ou, s'il n'est pas noté, considéré par le Gestionnaire de portefeuille comme ayant une qualité de crédit comparable, à condition qu'à la suite de cet achat, la Valeur Liquidative du Compartiment ne soit pas composée pour plus de 35 % d'investissements considérés comme n'ayant pas Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, considérés par le Gestionnaire de portefeuille comme ayant une qualité de crédit comparable. Par conséquent, un pourcentage important de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être constitué d'investissements notés comme n'ayant pas Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, considérés comme ayant une qualité de crédit comparable. Les titres de créance n'ayant pas Qualité d'Investissement sont considérés par des agences de notation comme étant principalement de nature spéculative en raison des doutes qui existent concernant la capacité de leurs émetteurs à payer des intérêts et à rembourser le principal, et pourraient impliquer un risque majeur d'exposition à des conditions d'investissement négatives.

Bien que le Compartiment puisse acheter des titres de créance n'ayant pas Qualité d'Investissement, il achètera uniquement des titres de créance notés au minimum B- par S&P ou équivalent par une autre NRSRO ou, s'ils ne sont pas notés, qui sont considérés de qualité comparable par le Gestionnaire de portefeuille. Le Compartiment peut uniquement acheter des titres de créance qui sont considérés comme des titres garantis par des actifs, des titres obligataires liés (CLN) et des actifs similaires (c'est-à-dire des investissements dont le rendement ou le remboursement est lié au risque de crédit ou qui sont utilisés pour transférer le risque de crédit à un tiers) notés comme ayant Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, considérés comme ayant une qualité comparable de l'avis du Gestionnaire de portefeuille.

Si le titre est noté par plusieurs NRSRO et que les notations ne sont pas équivalentes, la deuxième notation la plus élevée sera considérée comme étant la notation du titre. Si, après son acquisition par le Compartiment, la note d'un titre est révisée à la baisse et ramenée sous la notation minimale requise, ce titre sera cédé dans les six mois suivant cette baisse de la note. Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO, veuillez vous reporter à l'Annexe IV du Prospectus de Base.

L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 25 % de sa Valeur Liquidative, bien qu'il n'est actuellement pas prévu que le Compartiment investisse dans ces instruments.

Ce Compartiment ne constitue pas un plan d'investissement complet et rien ne permet de garantir qu'il atteindra son objectif. **Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.**

En raison des politiques d'investissement, la performance du Compartiment peut être particulièrement variable. Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » dans le Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le FTSE 3-month US Treasury Bill Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement, et le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire de portefeuille cherche à générer un rendement moyen annualisé pour le Compartiment, sur une base brute sur des périodes glissantes de 3 ans, égal au rendement de l'Indice de référence plus 3 %. Il n'y a aucune garantie que le Gestionnaire de portefeuille atteindra son objectif, et le rendement visé ne tient pas compte des frais facturés, qui réduiront le rendement du Compartiment. L'Indice de référence ne limite pas la manière dont le Gestionnaire de portefeuille gère le Compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un rendement absolu à long terme par une appréciation du capital et un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations à court terme (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres à haut rendement
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque de change
- Investissements dans des Compartiments de type « rendement absolu »

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Valeur à risque.

GESTIONNAIRE : Brandywine Global Investment Management, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :¹²

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions. Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

¹² Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D'ACTIONS DISPONIBLES											
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. J	Cat. R	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle (à l'exception des Actions de Distribution de la Catégorie J : mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle).										
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus (u)	Non	Non	Non	Non	Non		Non	Oui	Non	Non	Non
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle (à l'exception des Actions de Distribution de Catégorie J Plus (e) : mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle).										
COMMISSIONS ET FRAIS											
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	S/O	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	S/O	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,35 %	1,60 %	1,85 %	1,95 %	1,10 %	0,90 %	0,95 %	0,90 %	0,90 %	S/O	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	0,15 %	0,15 %	Néant	S/O	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	S/O	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS											

Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les Actions des catégories DistributionPlus (u) sont uniquement disponibles en GBP. Les Actions de Catégorie J sont uniquement disponibles en JPY, USD, GBP et EUR.</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes.</p>
Montants de souscription minimums	<p>Veillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>
Éligibilité et restrictions des Catégorie d'Actions	<p>Veillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.</p>
Période initiale de l'offre	<p>La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les administrateurs peuvent déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.</p>
Prix initial de l'offre	<p>Veillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».</p>

Supplément du Compartiment

Legg Mason Brandywine Global Fixed Income Fund

Le présent Supplément est daté du 1er février 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Brandywine Global Fixed Income Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à maximiser le rendement total par une appréciation du capital et un revenu.

Le Compartiment investira en permanence au moins deux tiers de la Valeur Liquidative en titres de créance (i) qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés, principalement dans les pays suivants, et (ii) libellés dans les devises d'émetteurs situés principalement dans les pays suivants : États-Unis, Canada, Australie, Japon, Autriche, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Mexique, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Danemark, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Nouvelle-Zélande, Norvège, Hongrie, Pologne et République tchèque. Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés situés dans d'autres Pays Développés, répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base.

Tous les titres de créance achetés par le Compartiment devront bénéficier d'une notation « Qualité d'Investissement » au moment de leur acquisition. Lorsque la notation d'un investissement acquis dans ces conditions est révisée à la baisse au moment de l'achat, passant sous le niveau « Qualité d'Investissement », le Gestionnaire de portefeuille peut, à son entière discrétion, conserver le titre de créance s'il estime que c'est dans le meilleur intérêt des Actionnaires. Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO, veuillez vous reporter à l'Annexe IV du Prospectus de Base. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative en titres de créance dont les émetteurs sont situés dans des pays (qu'ils figurent ou non parmi les pays énumérés au premier paragraphe ci-dessus) répondant aux deux critères suivants. (i) la notation de la dette à long terme libellée dans la monnaie locale du pays attribuée par S&P est inférieure à A-, ou une note équivalente attribuée par l'ensemble des NRSRO ayant noté le titre et (ii) le pays n'est pas représenté dans l'Indice FTSE World Government Bond. Un maximum de 25 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en titres de créance convertibles, et un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en titres de capital et/ou en bons de souscription. Un maximum de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en bons de souscription.

Le Compartiment cherche à atteindre l'objectif d'investissement ci-dessus en investissant principalement dans les titres suivants cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés : des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux ou par leurs agences, administrations et sous-divisions politiques (y compris des titres protégés contre l'inflation) ; des titres de créance d'organisations supranationales, tels que des billets à ordre, des obligations garanties (bonds) et non garanties (débentures) librement négociables ; des actions privilégiées et des titres d'autres organismes de placement collectif à capital variable, au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Un maximum de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment sera investi en titres de créance négociables émis par le même émetteur non souverain. Un émetteur est non souverain dans la mesure où il n'est pas une organisation supranationale ou un gouvernement national ou l'une de ses agences, administrations ou sous-divisions politiques et son émission n'est pas garantie par ce qui précède.

Le Compartiment peut investir dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris, mais non limités à, des options, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés, des contrats de swap (y compris des swaps de rendement total) et des contrats de change à terme. Le Compartiment ne pourra pas avoir un effet de levier, notamment pour toute position à découvert synthétique, supérieur à 100 % de sa Valeur Liquidative (comme calculé à l'aide de l'approche par les engagements). Dans cette limite, il devrait avoir une exposition nette acheteuse. Le Compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) jusqu'à 200 % de sa Valeur Liquidative et des positions courtes sur titres dérivés jusqu'à

100 % de sa Valeur Liquidative, tel que calculé sur la base de l'approche par les engagements. Le Compartiment peut prendre des positions dérivées longues dans l'un des actifs décrits dans ces politiques d'investissement (y compris des produits dérivés sur indices (qui satisfont aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant ces actifs). Le Compartiment peut également prendre des positions dérivées courtes pour couvrir des positions longues dans des devises, des taux d'intérêt et des obligations, afin d'essayer d'atténuer la volatilité et de préserver la valeur du Compartiment. Le Compartiment ne pratiquera pas directement la vente de titres à découvert, mais pourra détenir à la place des positions à découvert exclusivement par l'emploi de produits dérivés. En règle générale, les produits dérivés impliquent des risques et des coûts particuliers et peuvent engendrer des moins-values pour le Compartiment. Pour une description plus détaillée des risques, veuillez consulter la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus de Base.

La stratégie d'investissement du Gestionnaire de portefeuille est basée sur une approche accordant la priorité à la valeur, et celui-ci cherche par conséquent à identifier des titres offrant une valeur relative sur les marchés obligataires du monde entier. Le Gestionnaire de portefeuille définit un marché sous-évalué comme un marché sur lequel les taux d'intérêt sont élevés et la devise locale est à la fois sous-évaluée et stable ou en hausse. Le Gestionnaire de portefeuille concentrera ses placements sur ces marchés sous-évalués, où l'évolution cyclique de l'économie, ainsi que les tendances économiques et politiques séculaires, offrent les meilleures chances de baisse des taux d'intérêt et d'un retour à des taux réels inférieurs dans la durée. Le Gestionnaire de portefeuille estime qu'un tel contexte économique offre les meilleures opportunités d'appréciation du capital. Le Compartiment détiendra normalement un portefeuille de titres de créance d'émetteurs situés dans un minimum de six pays.

La durée moyenne pondérée du portefeuille du Compartiment se situe généralement entre 1 et 10 ans mais, pour certains marchés, elle peut être supérieure ou inférieure en fonction des perspectives de réduction des taux d'intérêt et du potentiel de plus-value en capital.

Le Compartiment peut avoir une exposition à des Contrats de Prise en Pension aux fins de gestion efficace du portefeuille et selon les exigences de la Banque centrale. L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 25 % de sa Valeur Liquidative, bien qu'il n'est actuellement pas prévu que le Compartiment investisse dans ces instruments.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » dans le Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le FTSE World Government Bond Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire de portefeuille cherche à générer un rendement moyen annualisé pour le Compartiment, sur une base brute sur des périodes glissantes de 5 ans, égal au rendement de l'indice de référence plus 2 %. Il n'y a aucune garantie que le Gestionnaire de portefeuille atteindra son objectif, et le rendement visé ne tient pas compte des frais facturés, qui réduiront le rendement du Compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un rendement total à long terme par une appréciation du capital et un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque de change
- Risque de concentration

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Brandywine Global Investment Management, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS¹³:

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

¹³ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D'ACTIONS DISPONIBLES											
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.										
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions Plus (u) de Distribution	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.										
COMMISSIONS ET FRAIS											
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	S/O	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	S/O	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,10 %	1,35 %	1,60 %	1,70 %	0,85 %	0,70 %	1,10 %	0,60 %	0,60 %	S/O	Néant
Commission Annuelle de service aux actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	S/O	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	S/O	Néant

Commissions annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	S/O	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS												
Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les Actions des catégories Distribution Plus (u) sont uniquement disponibles en GBP.</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>											
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.											
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.											
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.											
Prix initial de l'offre	Veuillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».											

Supplément du Compartiment Legg Mason Brandywine Global High Yield Fund

Le présent Supplément est daté du 1er février 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Brandywine Global High Yield Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

L'objectif d'investissement principal du Compartiment consiste à générer des niveaux de revenu élevés. La génération de plus-values est un objectif secondaire.

Le Compartiment investit en tout temps au moins 80 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance de sociétés considérés comme générant un haut rendement par le Gestionnaire de portefeuille et cotés ou négociés sur des Marchés réglementés du monde entier, tel qu'indiqué à l'Annexe III du Prospectus de Base, y compris un investissement direct ou indirect par des produits dérivés sur ces titres, pour autant que le Compartiment investisse au moins 70 % de sa Valeur Liquidative directement dans ces titres. Des rendements plus importants peuvent généralement être obtenus par le biais de valeurs notées au maximum BB+ par S&P ou notées au maximum Ba1 par Moody's ou l'équivalent par une autre NRSRO ou, si elles ne sont pas notées, jugées de qualité comparables par le Gestionnaire de portefeuille. Les titres de créance n'ayant pas Qualité d'Investissement sont considérés par des agences de notation comme étant principalement de nature spéculative en raison des doutes qui existent concernant la capacité de leurs émetteurs à payer des intérêts et à rembourser le principal, et pourraient impliquer un risque majeur d'exposition à des conditions d'investissement négatives. Le compartiment peut investir en titres de créance notés C par Moody's ou D par S&P, ces notations indiquant que les titres concernés sont très spéculatifs et peuvent se trouver en défaut de paiement ou présenter des risques de défaut de paiement quant au principal et aux intérêts. Le Gestionnaire de portefeuille ne se fie pas seulement aux notations des titres notés pour prendre des décisions d'investissement, mais applique plutôt un processus quantitatif et qualitatif pour identifier les titres générateurs de valeur. Les facteurs qui contribuent à l'identification des titres de créance de sociétés qui offrent de la valeur comprennent la solidité de l'économie du pays de l'émetteur, la valeur relative de la devise dans laquelle le titre est libellé, la qualité du modèle de gestion de l'émetteur, la position des titres dans la structure du capital de l'émetteur, la qualité des engagements afférents aux titres et la rapidité de récupération probable du titre en cas de tension. L'approche d'investissement du Gestionnaire de portefeuille intègre une analyse des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) importantes susceptibles d'avoir une incidence sur la performance d'un investissement. Lors de l'évaluation d'un émetteur du secteur public, le Gestionnaire de portefeuille prendra particulièrement en compte les questions de gouvernance telles que l'État de droit, le niveau de corruption, la liberté d'entreprise et la protection des droits de propriété dans ce pays. Des normes médiocres en ce qui concerne l'un ou l'autre de ces facteurs peuvent réduire l'attrait de l'émetteur. En ce qui concerne les émetteurs du secteur privé, le Gestionnaire de portefeuille évalue les structures de gouvernance et les positions sur les questions environnementales et sociales. Le Gestionnaire de portefeuille utilise cette évaluation pour cerner les risques juridiques et réglementaires, ainsi que les risques liés aux produits et à la réputation. L'évaluation ESG d'un émetteur par le Gestionnaire de portefeuille est un facteur important, mais pas nécessairement déterminant dans l'évaluation globale des investissements. Ainsi, le Compartiment peut investir dans un émetteur malgré une évaluation ESG relativement faible ou, inversement, ne pas investir dans un émetteur ou ne pas le détenir malgré une solide évaluation ESG. Le Compartiment pourra investir la totalité de son actif net dans des Pays de marchés émergents.

Le Compartiment ne pratiquera pas directement la vente de titres à découvert mais pourra à la place détenir des positions à découvert exclusivement par l'emploi de produits dérivés (y compris des swaps sur défaillance) sur devises, taux d'intérêt ou obligations.

Les types de titres de créance dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent : des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux ou par leurs agences, administrations et sous-divisions politiques ; des titres de créance d'organisations supranationales, tels que des billets à ordre, des obligations garanties (bonds) et non garanties (débentures) librement négociables ; des titres de créance de sociétés, tels que des billets à ordre librement négociables ; des billets convertibles et non convertibles ; des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial ; des obligations structurées négociables dont l'exposition sous-jacente peut concerner des titres à revenu fixe (les obligations structurées dans lesquelles le Compartiment peut investir peuvent contenir des produits dérivés intégrés, et le Compartiment peut en conséquence être assorti d'un effet de levier, sous réserve des limites générales d'effet de levier indiquées ci-dessous) ; des titres garantis par des hypothèques et par des actifs qui sont structurés comme des titres de créance (les titres garantis par des hypothèques et par des actifs dans lesquels le Compartiment peut investir ne contiendront pas de produits dérivés intégrés) ; des participations titrisées sous forme de prêts qui sont des titres négociables ; des obligations en eurodollars et des obligations Yankee (notamment des effets privilégiés et subordonnés) ; et des titres soumis à la Règle 144A. Ces titres de créance peuvent être fournis avec toutes sortes de conditions de paiement ou de nouveau calcul du taux d'intérêt, y compris des taux fixes, des taux variables, des coupons zéro et des paiements conditionnels, différés ou en nature, ainsi que des taux du marché monétaire.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % au total de sa Valeur Liquidative dans des Instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un Marché réglementé et dans des titres de créance, des types répertoriés ci-dessus, qui ne sont pas cotés ou négociés sur un Marché réglementé, à condition toutefois qu'un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment puisse être investie dans des titres non cotés ou négociés sur un Marché réglementé. Un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en titres de créance convertibles. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative en actions privilégiées. Un maximum de 20 % peut être investi en titres de capital, y compris des bons de souscription (un maximum de 15 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi dans des bons de souscription). Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. L'objectif de ces investissements sera d'avoir une exposition aux types d'investissements décrits dans les présentes.

Le Gestionnaire de portefeuille peut exploiter au maximum le registre complet des échéances et des durations disponibles lorsqu'il achètera des titres de créance pour le Compartiment et peut ajuster la duration moyenne des titres détenus au sein du portefeuille en fonction des rendements relatifs des titres de différentes échéances et durations et de son anticipation de l'évolution des taux d'intérêt. Il est prévu que la duration pondérée moyenne du Compartiment varie entre 1 an et 10 ans.

Le Compartiment peut investir (que ce soit à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille) dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés, des contrats de swap, y compris des swaps sur défaillance et des swaps de rendement total, et des contrats de change à terme. Le Compartiment peut utiliser des titres dérivés pour obtenir ou couvrir une exposition aux devises, aux taux d'intérêt ou au risque de crédit. Le Gestionnaire de portefeuille a l'intention d'appliquer une stratégie dynamique en termes de devises. Pour plus d'informations relatives aux techniques et instruments que le Compartiment peut appliquer, veuillez consulter la section « Opérations en devises ». Pour ce qui est de l'exposition aux devises, toute position de vente de devises à découvert ou couvertes nettes au moment de l'acquisition ne peut pas être supérieure à 105 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment ne pourra pas avoir un effet de levier, notamment pour toute position à découvert synthétique, supérieur à 100 % de sa Valeur Liquidative. Dans cette limite, il devrait avoir une exposition nette acheteuse. Le Compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) jusqu'à 200 % de sa Valeur Liquidative et des positions courtes sur titres dérivés jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative, tel que calculé sur la base de l'approche par les engagements. Le Compartiment peut prendre des positions dérivées longues dans l'un des actifs décrits dans ces politiques d'investissement (y compris des produits dérivés sur indices (qui satisfont aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant ces actifs). Le Compartiment peut prendre des positions d'investissement courtes dans des devises, des taux d'intérêt ou des obligations jugés surévalués selon le processus de recherche quantitatif et qualitatif du Gestionnaire de portefeuille. Le Compartiment peut également prendre des positions courtes pour couvrir des positions longues dans des devises, des taux d'intérêt et des obligations, afin d'essayer d'atténuer la volatilité et de préserver la valeur du Compartiment. Le Compartiment ne prendra pas de positions courtes directes sur des titres individuels. En règle générale, les dérivés impliquent des risques et des coûts particuliers et peuvent engendrer des moins-values pour le Compartiment. Pour une description plus détaillée des risques, veuillez consulter la section intitulée « Facteurs de risque ».

Le Compartiment peut avoir une exposition à des Contrats de Prise en Pension aux fins de gestion efficace du portefeuille et selon les exigences de la Banque centrale. L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative, bien qu'il n'est actuellement pas prévu que le Compartiment investisse dans ces instruments.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » dans le Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le Bloomberg Barclays Global High Yield Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire de portefeuille cherche à surperformer l'Indice de référence sur un cycle économique complet de plusieurs années. Il n'y a aucune garantie que cet objectif sera atteint. L'Indice de référence ne limite pas la manière dont le Gestionnaire de portefeuille gère le Compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant des niveaux de revenu élevés et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment. Le Compartiment convient aux investisseurs à long terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres à haut rendement
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux titres garantis par des hypothèques
- Risque lié aux titres garantis par des actifs
- Risque de change

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Brandywine Global Investment Management, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :¹⁴

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

¹⁴ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions. Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES								
	Cat. A	Cat. F	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM	
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.							
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.							
COMMISSIONS ET FRAIS								
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,10 %	0,75 %	1,10 %	0,55 %	0,55 %	0,45 %	Néant	Néant
Commission Annuelle de service aux actionnaires	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS								

Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veuillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

Supplément du Compartiment Legg Mason Brandywine Global Income Optimiser Fund

Le présent Supplément est daté du 9 mars 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Brandywine Global Income Optimiser Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'optimiser le rendement dans toutes les conditions de marché tout en préservant le capital.

Le fonds investit dans : (i) des titres de créance et des titres convertibles cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés du monde entier, répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base ; (ii) des parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM et (iii) des produits dérivés offrant une exposition à tout ou partie des instruments suivants : titres de créance, taux d'intérêt, devises et indices (y compris indices de produits à revenu fixe et indices de matières premières) remplissant les critères de qualification de la Banque centrale. Le Compartiment investit au moins 70 % de la Valeur de l'actif net dans des titres de créance et des produits dérivés offrant une exposition aux titres de créance.

Le Gestionnaire de portefeuille vise à réaliser l'objectif d'investissement en répartissant les actifs du Compartiment dans ce qu'il considère comme étant les secteurs les plus intéressants, ajustés face au risque et à haut rendement réel au sein du Cycle économique, et en utilisant les produits dérivés pour protéger le capital et atténuer les risques de crédit, de change et de duration. L'approche d'investissement du Gestionnaire de portefeuille associe une analyse descendante des conditions macroéconomiques à une analyse ascendante des fondamentaux afin d'identifier ce que le Gestionnaire de portefeuille considère comme étant les valorisations les plus attractives au cours d'un Cycle économique. En appliquant une approche d'investissement global orientée sur le rendement, le Gestionnaire de portefeuille vise à optimiser le revenu du Compartiment par le biais de la sélection des pays, des devises, des secteurs, de la qualité et des titres.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE : Le Gestionnaire de portefeuille utilise une approche à plusieurs facettes pour évaluer les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») (tels que décrits au chapitre du Prospectus intitulé « *Risque lié au développement durable* ») sur au moins 90 % des ses avoirs actuels et potentiels. Ce processus comprend l'utilisation d'un système exclusif de notation et de classement des émetteurs et l'utilisation de données brutes, de mesures et d'analyses de fournisseurs extérieurs. Ces informations servent à créer une notation ESG exclusive, à identifier les risques matériels, les candidats à l'engagement, à suivre les avancées des interactions souveraines et d'entreprises et, pour finir, de prendre des décisions sur la gestion du portefeuille. Les résultats de ces analyses fournissent le motif de l'exclusion du portefeuille dans laquelle le décile inférieur, tel que défini par les facteurs environnementaux et sociaux des questions souveraines et de l'entreprise, de l'univers potentiel d'investissement est exclu et le second décile inférieur devient automatiquement des sociétés candidates à l'engagement.

- Le Compartiment s'engage à conserver un portefeuille de notations ESG supérieur à celui de l'univers d'investissement du Compartiment.
- Les émetteurs ayant des notations inférieures à 10% (le décile inférieur) sont exclus de l'univers d'investissement de par la méthode de notation utilisée. La promotion des facteurs E et S est réalisée à l'aide de cette exclusion.
- Les émetteurs ayant les notations les plus basses entre 10 et 20 % (2^e décile inférieur) ne sont pas exclus, ils sont au contraire, considérés comme des candidats à l'engagement.
- Jusqu'à 80 % de suivi et de surveillance pour la détérioration ou les améliorations des facteurs sociaux.

Le Gestionnaire de portefeuille réalise un criblage de l'univers d'investissement du Fonds à l'aide de l'approche à plusieurs facettes pour identifier les titres à exclure (décile inférieur) et les candidats à l'engagement (2 déciles inférieurs), tel que susmentionné. En outre, le Gestionnaire de portefeuille surveille les avoirs actuels et potentiels en termes de détérioration et

d'amélioration des facteurs Environnementaux et Sociaux (tel que décrit au chapitre du prospectus intitulé « *Risque lié au développement durable* »).

En termes d'émetteurs souverains, le cadre de l'analyse des ESG couvre une large gamme de facteurs ESG qui comprennent, sans s'y limiter, la déforestation et la conservation/utilisation des terres, la vulnérabilité face au changement climatique, les émissions générales de gaz à effet de serre, la dépendance vis-à-vis des exportations de carburants fossiles, l'utilisation de l'eau, les droits civils et politiques, la supervision et la réglementation du secteur privé, en particulier en termes de sécurité.

S'agissant des émetteurs d'entreprise, le Gestionnaire de portefeuille évalue les questions environnementales et sociales qui comprennent, sans s'y limiter, les émissions de carbone et les émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation de l'eau et la conservation, les actifs immobilisés et autres passifs associés à des risques physiques et de transition, les responsabilités potentielles du fabricant et l'incapacité d'une entreprise à traiter et à réparer les violations de sécurité et des normes environnementales et autres controverses pouvant augmenter le risque commercial. Après un engagement et une évaluation constants des scores ESG des émetteurs d'entreprise en termes de facteurs environnementaux et sociaux, les décisions de gestion du portefeuille peuvent inclure une réduction ou une sortie des positions.

Le Compartiment n'exclut pas spécifiquement les carburants fossiles, néanmoins, les émetteurs d'entreprise dans le secteur des carburants fossiles sont exclus si leurs scores environnementaux et sociaux sont inférieurs au décile inférieur conformément à la méthode ESG utilisée.

Il existe un repère déjà attribué et utilisé pour la comparaison de la performance pour le Compartiment (veuillez vous reporter au chapitre intitulé « *Repère* ») et non pas pour déterminer si le Compartiment s'aligne sur les caractéristiques ESG décrites ci-dessus.

Le Compartiment peut investir de manière importante dans certains types de produits dérivés, que ce soit à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris notamment des options, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés, des contrats de change à terme et des bons de souscription. Le Compartiment peut aussi avoir recours à des swaps, y compris de manière non limitative des swaps de taux d'intérêt, swaps de rendement total et swaps indexés sur l'inflation. Dans la mesure où le Compartiment utilise des produits financiers dérivés, et sous réserve de la limite établie dans les présentes, il les utilisera afin d'être exposé à l'un ou l'ensemble des instruments suivants : des titres de créance, des taux d'intérêt, des devises, des indices (y compris des indices de titres à revenu fixe et de matières premières) remplissant les critères de qualification de la Banque centrale. À l'égard de ces types d'actifs, le Compartiment peut prendre des positions dérivées courtes, ou des positions dérivées longues si l'achat direct n'est pas possible ou est moins efficace.

En règle générale, les produits dérivés impliquent des risques et des coûts particuliers et peuvent engendrer des moins-values pour le Compartiment. Pour une description plus détaillée des risques, veuillez consulter la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus de Base.

Le risque de marché du Compartiment sera mesuré à l'aide de la méthode « VaR » (Value-at-Risk). La VaR absolue du Compartiment ne pourra pas dépasser 20 % de sa Valeur Liquidative. Les investisseurs sont priés de noter que la méthode « VaR » est une méthode de mesure du risque reposant sur certaines hypothèses, susceptibles de s'avérer fausses, et présentant des limites inhérentes. Les Compartiments qui ont recours à la méthode « VaR » peuvent toujours subir d'importantes pertes. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille le juge approprié, le Compartiment peut prendre des positions courtes sur des titres, des indices de crédit, des devises et/ou des taux d'intérêt individuels. Le Compartiment ne pratiquera pas directement la vente de titres à découvert, mais détiendra à la place des positions à découvert par l'emploi de produits financiers dérivés des types décrits ci-dessus.

Dans des conditions normales de marché, le Compartiment peut avoir un effet de levier pouvant atteindre 500 % de sa Valeur Liquidative, une partie ou la totalité de cette exposition pouvant être dégagée par des positions à découvert. Dans des circonstances exceptionnelles, le Compartiment peut avoir un effet de levier pouvant atteindre 700 % de sa Valeur Liquidative, une partie ou la totalité de cette exposition pouvant être dégagée par des positions à découvert. Peuvent être considérées comme des circonstances exceptionnelles des périodes marquées par : (i) un manque de liquidité, particulièrement pour des titres cotés, négociés ou échangés sur un Marché Réglementé, incitant le Gestionnaire de portefeuille à chercher parallèlement une exposition aux marchés dérivés ; (ii) une volatilité dont le Gestionnaire de portefeuille vise à se couvrir ou à profiter des opportunités qu'elle présente, dans le respect des politiques d'investissement et des restrictions applicables au Compartiment ; (iii) des corrélations imparfaites et des conditions de marché imprévues. Les instruments dérivés peuvent s'avérer plus ou moins efficaces et les instruments assortis d'une courte échéance ou les instruments à court terme sont généralement moins efficaces que les instruments assortis d'une longue échéance ou les instruments à long terme. Lorsque des instruments à très court terme ou à échéance très courte sont utilisés, il en résultera des valeurs d'effet de levier plus élevées. Le Gestionnaire de portefeuille ne s'attend pas à ce que les allocations en instruments à très court terme soient essentielles pour atteindre les

objectifs du Compartiment, mais ils peuvent être utilisés. Les limites de levier du Compartiment sont élevées. S'il utilise un effet de levier élevé, tout particulièrement le plafond supérieur autorisé dans des circonstances exceptionnelles, il peut subir des pertes plus importantes que celles qu'il aurait supportées en l'absence de l'effet de levier.

Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM ; ces investissements auront pour but d'obtenir une exposition aux types d'instruments décrits dans les présentes ou de mettre en pratique l'objectif et les politiques d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut investir dans des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux ou par leurs agences, administrations ou sous-divisions politiques (y compris les agences et les administrations de ces sous-divisions) ; des titres à coupon détaché de type STRIP et des titres indexés sur l'inflation ; des titres de créance d'organisations supranationales, tels que billets à ordre, obligations garanties (bonds) et obligations non garanties (débentures) librement négociables ; des titres de créance de sociétés tels que billets à ordre, des obligations non garanties (débentures), des obligations à taux fixe et flottant, des obligations à coupon zéro, des billets non convertibles, des actions privilégiées, des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires, tous librement négociables, émis par des établissements bancaires ou des holdings bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier, commercial ; des obligations structurées considérées comme des valeurs mobilières avec une exposition sous-jacente aux titres à rendement fixe, à condition que le Compartiment soit autorisé à investir directement dans ces titres à revenu fixe sous-jacents ; des participations titrisées dans des prêts considérées comme des valeurs mobilières ; des titres adossés à des hypothèques, structurés sous forme de titres de créance. (Les obligations structurées et les titres garantis par des hypothèques dans lesquels le Compartiment peut investir ne comporteront pas de dérivés incorporés.) Les Contrats de Prise en Pension dont les instruments sous-jacents sont des titres de créance peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Sauf dans la mesure autorisée par la Réglementation sur les OPCVM, les titres dans lesquels le Compartiment investira seront cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés du monde entier, répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base.

Le Compartiment peut acheter des participations non titrisées, ou des cessions, dans des portefeuilles de prêts hypothécaires à taux flottant ou autres prêts commerciaux qui peuvent être liquides et prévoiront des ajustements du taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations pourront être sous forme de parts ou de cessions du prêt et pourront être acquises auprès des banques ou des courtiers qui ont accordé le prêt ou des membres du syndicat bancaire. Ces participations, combinées à tout autre investissement soumis à l'article 2.1 de l'Annexe II.A. du Prospectus de Base, ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans son ensemble.

Le Gestionnaire de portefeuille emploie une stratégie activement gérée pour investir dans une combinaison d'obligations ayant Qualité d'Investissement et d'obligations à haut rendement. Des rendements plus élevés peuvent généralement être obtenus par le biais de valeurs notées au maximum BB+ par S&P ou à notation équivalente par une autre NRSRO.

Le Gestionnaire de portefeuille entend employer une stratégie de gestion de devises active, qui constitue une partie importante de sa stratégie d'investissement globale. Veuillez vous reporter à la section « Opérations en devises » dans le Prospectus de Base pour de plus amples informations sur les techniques et instruments pouvant être employés par le Compartiment. En termes d'exposition aux devises, le Compartiment peut avoir une position de vente à découvert ou couverte nette pour toute devise, par le biais de contrats de change à terme ou de produits dérivés en devises éligibles, sous réserve que le cumul des positions à découvert nettes pour les devises autres que le Dollar US ne dépasse pas 100 % de la Valeur Liquidative, et que le cumul des positions couvertes nettes pour toute devise ne soit pas supérieur à 200 % de la Valeur Liquidative. Le Gestionnaire de portefeuille calculera l'effet de levier en utilisant la somme des notionnels des dérivés détenus par le Compartiment.

L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative, bien qu'il n'est actuellement pas prévu que le Compartiment investisse dans ces instruments.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » dans le Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le FTSE 3-month US Treasury Bill Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement. Le Compartiment utilise l'Indice de référence uniquement à des fins de comparaison des performances. L'Indice de référence ne limite pas la manière dont le Gestionnaire de portefeuille gère le Compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à optimiser le rendement des revenus dans toutes les conditions de marchés ainsi qu'à préserver le capital, et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment. Le Compartiment convient aux investisseurs à long terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres à haut rendement
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux titres garantis par des hypothèques
- Risque lié aux titres garantis par des actifs
- Risque de change
- Risque lié au développement durable

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Valeur à risque.

GESTIONNAIRE : Brandywine Global Investment Management, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :¹⁵

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné. Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

¹⁵ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES												
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. J	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle (à l'exception des Actions de Distribution de la Catégorie J : mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle).											
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions Plus (u) de Distribution	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle (à l'exception des Actions de Distribution Plus (e) de la Catégorie J : mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle).											
COMMISSIONS ET FRAIS												
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,10 %	1,35 %	1,60 %	1,70 %	0,80 %	0,45 %	0,70 %	1,10 %	0,55 %	0,55 %	0,45 %	Néant
Commission Annuelle de service aux actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS												

Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; réal brésilien (BRL) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre	La période d'offre initiale pour les Actions de Catégorie T a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 9 septembre 2020 et se terminera à 16 heures (heure irlandaise) le 9 mars 2021 ou toute autre date que les administrateurs peuvent déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veuillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

Supplément du Compartiment Legg Mason Brandywine Global Opportunistic Fixed Income Fund

Le présent Supplément est daté du 1er février 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Brandywine Global Opportunistic Fixed Income Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à maximiser le rendement total par une appréciation du capital et un revenu.

Le Compartiment investit au moins deux tiers de sa Valeur Liquidative en titres de créance cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés du monde entier, y compris des Pays à Marché Émergent, tels que répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base.

Les investissements du Compartiment peuvent inclure :

- des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux, ou par leurs agences ou leurs administrations et sous-divisions politiques (notamment des titres protégés contre l'inflation) ;
- des titres de créance d'organisations supranationales, tels que des billets à ordre, des obligations garanties (bonds) et non garanties (débitures) à taux fixe ou variable librement négociables ; et
- des titres de créance de sociétés (diversifiés sur divers secteurs d'activité, y compris, mais sans s'y limiter, les communications, les biens de consommation, l'énergie, la finance, l'industrie, la technologie, les services publics, etc.) situées dans des Pays à Marchés Réglementés ou dont les titres sont cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés, notamment des billets à ordre, des obligations non garanties (débitures) et des obligations garanties (bonds) à taux fixe ou variable (y compris des obligations à coupon zéro), des billets convertibles et non convertibles, des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial, tous librement négociables ; et
- des titres garantis par des hypothèques (notamment des créances garanties), des titres garantis par des actifs, des actions privilégiées et autres organismes de placement collectif ouverts, au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM.

Sauf dans la mesure autorisée par la Réglementation sur les OPCVM, les titres dans lesquels le Compartiment investira seront cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés du monde entier, y compris des Pays à Marché Émergent, tels que répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base.

Le Compartiment peut acheter des titres qui, au moment de leur achat, sont notés comme n'ayant pas Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, considérés par le Gestionnaire de portefeuille comme ayant une qualité de crédit comparable, à condition qu'à la suite de cet achat, la Valeur Liquidative du Compartiment ne soit pas composée pour plus de 35 % d'investissements considérés comme n'ayant pas Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, considérés par le Gestionnaire de portefeuille comme ayant une qualité de crédit comparable. Si la notation d'un titre est révisée à la baisse après que ce dernier aura été souscrit par le Compartiment, le Compartiment pourra continuer à détenir un tel titre si le Gestionnaire de portefeuille détermine que ceci est dans l'intérêt du Compartiment et qu'un tel titre reste compatible avec l'objectif d'investissement du Compartiment. Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO, veuillez vous reporter à l'Annexe IV du Prospectus de Base.

Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Un maximum de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment sera investi en titres de créance émis par le même émetteur non souverain.

Le Compartiment peut investir en titres libellés dans des monnaies locales ou étrangères.

Le Compartiment peut investir dans certains types de titres dérivés, que ce soit à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options, des swaps (y compris des swaps de rendement total), des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés et des contrats de change à terme. Le Compartiment peut utiliser des titres dérivés pour obtenir ou couvrir une exposition aux devises ou aux taux d'intérêt. Pour ce qui est de l'exposition aux devises, toute position de vente de devises à découvert ou couvertes nettes du Compartiment ne peut pas être supérieure à 105 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Le Compartiment ne pratiquera pas directement la vente de titres à découvert, mais pourra détenir à la place des positions à découvert exclusivement par l'emploi de produits dérivés. Le Compartiment ne pourra pas avoir un effet de levier, notamment pour toute position à découvert synthétique, supérieur à 100 % de sa Valeur Liquidative. Dans cette limite, il devrait avoir une exposition nette acheteuse. Le Compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) jusqu'à 200 % de sa Valeur Liquidative et des positions courtes sur titres dérivés jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative, tel que calculé sur la base de l'approche par les engagements. Le Compartiment peut prendre des positions dérivées longues dans l'un des actifs décrits dans ces politiques d'investissement (y compris des produits dérivés sur indices (qui satisfont aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant ces actifs). Le Compartiment peut également prendre dépositions dérivées courtes pour couvrir des positions longues dans des devises, des taux d'intérêt et des obligations, afin d'essayer d'atténuer la volatilité et de préserver la valeur du Compartiment. En règle générale, les produits dérivés impliquent des risques et des coûts particuliers et peuvent engendrer des moins-values pour le Compartiment. Pour une description plus détaillée des risques, veuillez consulter la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus de Base.

La stratégie d'investissement du Gestionnaire de portefeuille est basée sur une approche accordant la priorité à la valeur, et celui-ci cherche par conséquent à identifier des titres offrant une valeur relative sur les marchés obligataires du monde entier. Le Gestionnaire de portefeuille définit un marché sous-évalué comme un marché sur lequel les taux d'intérêt sont élevés et la devise locale est à la fois sous-évaluée et stable ou en hausse. L'approche d'investissement du Gestionnaire de portefeuille intègre une analyse des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) importantes susceptibles d'avoir une incidence sur la performance d'un investissement. Lors de l'évaluation d'un émetteur du secteur public, le Gestionnaire de portefeuille prendra particulièrement en compte les questions de gouvernance telles que l'État de droit, le niveau de corruption, la liberté d'entreprise et la protection des droits de propriété dans ce pays. Des normes médiocres en ce qui concerne l'un ou l'autre de ces facteurs peuvent réduire l'attrait de l'émetteur. En ce qui concerne les émetteurs du secteur privé, le Gestionnaire de portefeuille évalue les structures de gouvernance et les positions sur les questions environnementales et sociales. Le Gestionnaire de portefeuille utilise cette évaluation pour cerner les risques juridiques et réglementaires, ainsi que les risques liés aux produits et à la réputation. L'évaluation ESG d'un émetteur par le Gestionnaire de portefeuille est un facteur important, mais pas nécessairement déterminant dans l'évaluation globale des investissements. Ainsi, le Compartiment peut investir dans un émetteur malgré une évaluation ESG relativement faible ou, inversement, ne pas investir dans un émetteur ou ne pas le détenir malgré une solide évaluation ESG.

Le Gestionnaire de portefeuille concentrera ses placements sur ces marchés sous-évalués, où l'évolution cyclique de l'économie, ainsi que les tendances économiques et politiques séculaires, offrent les meilleures chances de baisse des taux d'intérêt et d'un retour à des taux réels inférieurs dans la durée. Le Gestionnaire de portefeuille estime qu'un tel contexte économique offre les meilleures opportunités d'appréciation du capital. Le Compartiment détiendra normalement un portefeuille de titres de créance d'émetteurs situés dans un minimum de six pays.

La durée moyenne pondérée du portefeuille du Compartiment se situe généralement entre 1 et 10 ans mais, pour certains marchés, elle peut être supérieure ou inférieure en fonction des perspectives de réduction des intérêts et du potentiel de plus-value en capital.

Le Compartiment peut avoir une exposition à des Contrats de Prise en Pension aux fins de gestion efficace du portefeuille et selon les exigences de la Banque centrale. L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 25 % de sa Valeur Liquidative, bien qu'il n'est actuellement pas prévu que le Compartiment investisse dans ces instruments.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » dans le Prospectus de Base.

Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le FTSE World Government Bond Index (l' « Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire de portefeuille cherche à générer un rendement moyen annualisé pour le Compartiment, sur une base brute sur des périodes glissantes de 3 ans, égal au rendement de l'Indice de référence plus 2 %. Il n'y a aucune garantie que le Gestionnaire de portefeuille atteindra son objectif, et le rendement visé ne tient pas compte des frais facturés, qui réduiront le rendement du Compartiment. Le Compartiment devrait avoir une exposition sectorielle similaire à celle de l'Indice de référence ; cependant, l'Indice de référence ne limite pas la manière dont le Gestionnaire de portefeuille gère le Compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un rendement total à long terme par une appréciation du capital et un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres à haut rendement
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque de change

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Brandywine Global Investment Management, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :¹⁶

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : et Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D'ACTIONS DISPONIBLES												
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM	
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.											
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus (u)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.											
COMMISSIONS ET FRAIS												
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	S/O	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	S/O	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,15 %	1,40 %	1,65 %	1,75 %	0,90 %	0,75 %	1,15 %	0,65 %	0,65 %	S/O	Néant	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	S/O	Néant
Commission supplémentaire Annuelle de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	S/O	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	S/O	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS												

Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néozélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; forint hongrois (HUF), couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veuillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

Supplément du Compartiment Legg Mason Western Asset Asian Opportunities Fund

Le présent Supplément est daté du 1er février 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Western Asset Asian Opportunities Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à maximiser le rendement total par une appréciation du capital et un revenu.

Le Compartiment investit un minimum de 70 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance émis par des émetteurs asiatiques et dans des titres dérivés basés sur des taux d'intérêt et des devises asiatiques, qui sont des titres de créance et des titres dérivés cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base. Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant principalement dans (i) des titres de créance émis ou garantis par les gouvernements nationaux de pays asiatiques, leurs agences, administrations ou sous-divisions politiques ; (ii) des titres de créance de sociétés émis par des sociétés asiatiques, tels que des billets à ordre, des obligations garanties (bonds) et des obligations non garanties (débentures) (y compris des obligations à coupon zéro), billets de trésorerie, certificats de titres en dépôt et acceptations bancaires, émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial, tous librement négociables ; (iii) des participations titrisées sous forme de prêts qui sont des titres négociables ; (iv) des obligations structurées négociables dont l'exposition sous-jacente peut concerner des titres à revenu fixe ; (v) des titres garantis par des hypothèques ou des titres garantis par des actifs, structurés sous forme de titres de créance ; (vi) des produits dérivés sur les taux d'intérêt asiatiques et des obligations asiatiques conclues avec des institutions de crédit asiatiques ou mondiales à très forte notation ; (vii) des devises asiatiques et des titres dérivés portant sur ces devises. Pour les besoins de ce Compartiment, une société asiatique est une société dont le siège social est situé dans un pays asiatique ou qui exerce une partie prépondérante de ses activités en Asie.

Un maximum de 25 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en billets convertibles, et un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en actions privilégiées, autres titres de capital et/ou bons de souscription. Un maximum de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pourra être investi dans des bons de souscription d'actions.

Les types de titres dérivés auxquels le Compartiment peut avoir recours comprennent les options, les contrats à terme normalisés, les options sur contrats à terme normalisés, les contrats de swap (y compris les swaps de rendement total) et les contrats de change à terme. Le Compartiment peut être assorti d'un effet de levier pouvant atteindre jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative (comme calculé à l'aide de l'approche par les engagements) du fait de l'utilisation de dérivés. Le Compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) jusqu'à 200 % de sa Valeur Liquidative et des positions courtes sur titres dérivés jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative, tel que calculé sur la base de l'approche par les engagements. Dans ces limites, il devrait avoir une position nette acheteuse. Le Compartiment peut prendre des positions dérivées longues et courtes sur des titres de créance individuels, des indices (qui satisfont aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant les actifs décrits dans ces politiques, devises et taux d'intérêt. Toutefois, le Compartiment ne prendra pas de positions courtes directes sur des titres individuels. Pour des informations plus détaillées sur les produits dérivés, veuillez vous reporter à la section « Techniques et instruments d'investissement et instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base.

Le Compartiment peut être exposé aux Contrats de Prise en Pension à des fins de gestion efficace du portefeuille et sous réserve des exigences de la Banque centrale. L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition à ces instruments variant entre 0 % et 20 % de sa Valeur Liquidative.

Le Gestionnaire de portefeuille et les Gestionnaires de portefeuille par délégation (collectivement « Western Asset ») prévoient d'investir le portefeuille du Compartiment dans des titres de créance d'émetteurs situés dans plusieurs pays asiatiques différents, mais pourront également, lorsqu'une opportunité susceptible de contribuer à la réalisation de l'objectif d'investissement du Compartiment se présente, investir dans des titres d'émetteurs domiciliés dans un nombre de pays

asiatiques relativement limité. Enfin, Western Asset peut soit investir le portefeuille du Compartiment dans des titres d'un nombre quelconque d'émetteurs soit, occasionnellement, concentrer les actifs du Compartiment sur les titres d'un petit nombre d'émetteurs.

Le Compartiment investit dans des titres de créance considérés comme ayant Qualité d'Investissement et dans des titres de créance considérés comme n'ayant pas Qualité d'Investissement ainsi que dans des titres de créance non notés. Le Compartiment peut investir plus de 10 % (et 15 % au maximum) de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance émis ou garantis par un seul émetteur souverain (y compris son gouvernement, ses organismes publics et collectivités locales) considéré comme n'ayant pas Qualité d'Investissement ou non noté dans la mesure où l'émetteur souverain en question représente une part significative de l'univers d'investissement du Compartiment, qui est reflétée par sa pondération dans l'indice de référence du Compartiment, le Markit iBoxx Asian Local Bond Index (l'« Indice »), et Western Asset estime que les titres de créance émis ou garantis par l'émetteur souverain présentent une valorisation attrayante. Le Compartiment ne vise pas à reproduire la performance de l'indice mais peut tenir compte de la pondération de ses composants dans le cadre de ses décisions d'investissement. Toutefois, le Compartiment achètera uniquement des titres de créance notés au minimum B- par S&P ou équivalent par une autre NRSRO ou, s'ils ne sont pas notés, qui sont considérés de qualité comparable par Western Asset.

Le Compartiment peut uniquement acheter des titres de créance qui sont considérés comme des titres garantis par des actifs, des titres obligataires liés (CLN) et des actifs similaires (c'est-à-dire des investissements dont le rendement ou le remboursement est lié au risque de crédit ou qui sont utilisés pour transférer le risque de crédit à un tiers) notés comme ayant Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, considérés comme ayant une qualité comparable de l'avis de Western Asset. Les titres adossés à des actifs et les credit-linked notes dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent contenir des instruments dérivés intégrés et/ou un effet de levier. De ce fait, le Compartiment peut présenter un effet de levier, dans les limites globales énoncées ci-dessus.

Si un titre est noté par plusieurs NRSRO et que les notations ne sont pas équivalentes, la deuxième notation la plus élevée sera considérée comme étant la notation du titre. Si, après son acquisition par un Compartiment, la note d'un titre est révisée à la baisse et ramenée sous la notation minimale requise, ce titre sera cédé dans les six mois suivant cette baisse de la note. Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO, veuillez vous reporter à l'Annexe IV du Prospectus de Base.

Sous réserve des restrictions précédentes, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif ouverts au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM, dans la mesure où ces organismes de placement collectif respectent les exigences de notation minimums applicables aux titres de créance ainsi qu'aux titres garantis par des actifs ou similaires, comme exposé ci-dessus.

Western Asset peut exploiter au maximum le registre complet des échéances et des durations disponibles lorsque Western Asset achètera des titres de créance pour le Compartiment et peut ajuster la durée moyenne des titres détenus au sein du portefeuille en fonction des rendements relatifs des titres de différentes échéances et durations et de son anticipation de l'évolution des taux d'intérêt.

Ce Compartiment ne constitue pas un plan d'investissement complet et rien ne permet de garantir qu'il atteindra son objectif d'investissement.

En raison des politiques d'investissement du Compartiment, ses performances peuvent être particulièrement volatiles.

Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » dans le Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le Markit iBoxx Asian Local Bond Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances et par le Gestionnaire de portefeuille pour mesurer et gérer le risque d'investissement. Les investissements du Compartiment incluront

des composantes de l'Indice de référence, bien que les pondérations des avoirs du Compartiment puissent différer sensiblement de celles de l'Indice de référence et incluront normalement des instruments non inclus dans l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille peut surpondérer ces investissements de l'Indice de référence et inclure d'autres instruments non inclus dans l'Indice de référence qu'il considère comme offrant des caractéristiques de risque/rendement plus attrayantes et peut sous-pondérer ou ne pas investir du tout dans d'autres investissements de l'Indice de référence que le Gestionnaire de portefeuille considère moins attrayants. L'Indice de référence est également pertinent pour définir l'étendue des investissements autorisés dans certains émetteurs souverains.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un rendement total à long terme par une appréciation du capital et un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres à haut rendement
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risques liés au marché chinois
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque de concentration
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque de change

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC et Western Asset Management Company Pte. Ltd.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :¹⁷

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York et des banques de détail à Singapour ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions frais : et Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

¹⁷ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES											
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.										
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.										
COMMISSIONS ET FRAIS											
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	S/O	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	S/O	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,10 %	1,35 %	1,60 %	1,70 %	0,85 %	0,70 %	1,10 %	0,60 %	0,60 %	S/O	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	S/O	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	S/O	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	S/O	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS											

Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veuillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

Supplément du Compartiment

Legg Mason Western Asset Emerging Markets Corporate Bond Fund

Le présent Supplément est daté du 8 septembre 2020.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Western Asset Emerging Markets Corporate Bond Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

Les politiques d'investissement du Compartiment sont de nature à entraîner une forte volatilité de sa performance.

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à maximiser le rendement total par une appréciation du capital et un revenu.

Le Compartiment investit au moins 70 % de sa Valeur Liquidative dans Obligations d'Entreprises de Marchés Émergents libellés dans toute devise, cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés, notamment (i) des billets à ordre, des obligations non garanties (débitures), des obligations garanties (bonds) à taux fixe et à taux variable (notamment des obligations à coupon zéro), des billets convertibles ou non convertibles, des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt, des acceptations bancaires émises par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial, tous librement négociables ; (ii) des titres garantis par des hypothèques (notamment des créances garanties) ; (iii) des participations titrisées sous forme de prêts qui sont des titres librement négociables ou des titres garantis par des actifs ; (iv) des obligations structurées négociables dont l'exposition sous-jacente peut concerner des titres à revenu fixe ; et (v) des titres garantis par des actifs.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de sa Valeur Liquidative dans les types de titres énoncés ci-après, cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés (libellés dans toute devise) et dans la mesure où il ne s'agit pas d'Obligations d'Entreprises de Marchés Émergents : (i) des titres de créance émis ou garantis par les gouvernements nationaux de tout pays, leurs agences, administrations ou sous-divisions politiques (y compris des titres protégés contre l'inflation) ; (ii) des titres de créance de sociétés d'émetteurs situés dans des pays autres que des Pays à Marché Émergent, cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés, y compris des billets à ordre, des obligations non garanties (débitures), des obligations garanties (bonds) à taux fixe et à taux variable (notamment des obligations à coupon zéro), des billets convertibles ou non convertibles, des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt, des acceptations bancaires émises par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial, tous librement négociables ; (iii) des titres garantis par des hypothèques (notamment des créances garanties) ; (iv) des participations titrisées sous forme de prêts qui sont des titres librement négociables ; (v) des obligations structurées négociables dont l'exposition sous-jacente peut concerner des titres à revenu fixe ; (vi) des titres garantis par des actifs ; (vii) des actions privilégiées et (viii) d'autres titres d'organismes de placement collectif ouverts, au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM.

Le Compartiment peut investir dans des actions ordinaires, des titres privilégiés, des titres convertibles, des bons de souscription, des droits et leurs équivalents, soit en vertu des opportunités disponibles suite aux participations du Compartiment dans certains titres de créance, ou dans des offres non liées aux titres de créance détenus par le Compartiment (« des offres indépendantes »). Le Compartiment n'investira pas plus de 25 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance convertibles émis par le biais d'offres indépendantes et pas plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des actions privilégiées émises par le biais d'offres indépendantes. Le total des investissements dans des actions ordinaires, des titres privilégiés, des

bons de souscription, des droits et leurs équivalents (y compris par le biais d'offres indépendantes et autre) ne devra pas dépasser 30 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Des restrictions s'appliquent à ce qui précède. En effet, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans les types de titres suivants : (i) des titres garantis par des hypothèques (notamment des créances garanties) ; (ii) des obligations structurées négociables dont l'exposition sous-jacente peut concerner des titres à revenu fixe ; et (iii) des titres garantis par des actifs. Les titres garantis par des hypothèques, les titres garantis par des actifs, les obligations structurées et les titres obligataires liés (CLN) dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent comprendre des titres dérivés incorporés et/ou un effet de levier. Le Compartiment peut par conséquent avoir un effet de levier, en fonction des limites générales de l'effet de levier indiquées ci-dessous.

Le Compartiment achètera uniquement des titres de créance notés au minimum B- par S&P ou équivalent par une autre NRSRO ou, s'ils ne sont pas notés, qui sont considérés de qualité comparable par le Gestionnaire de portefeuille et les Gestionnaires de portefeuille par délégation (collectivement, « Western Asset »). Les titres de créance qui peuvent être classés comme des titres adossés à des actifs, des titres liés à un crédit ou des actifs de cet ordre (comme les investissements dont le rendement ou le remboursement est lié aux risques de crédit ou les investissements qui sont utilisés uniquement à des fins de transfert du risque de crédit d'un tiers) ne pourront être achetés par le Compartiment que s'ils sont de Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, réputés de qualité comparable de l'avis de Western Asset.

Si plus d'une NRSRO note un titre et que les notations ne sont pas équivalentes, la deuxième notation la plus élevée sera considérée comme étant la notation du titre. Si la notation d'un titre est revue à la baisse après son achat par le Compartiment et que celle-ci est inférieure à la notation minimum requise, le titre sera vendu dans les 6 mois suivant la révision à la baisse. Le Compartiment n'a pas l'intention d'investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance émis ou garantis par un seul émetteur souverain (y compris son gouvernement, ses organismes publics et collectivités locales) n'ayant pas la Qualité d'Investissement ou qui n'est pas noté. Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO, veuillez vous reporter à l'Annexe IV du Prospectus de Base.

Sous réserve des restrictions précédentes, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative en parts ou actions d'autres OPCVM ou organismes de placement collectif au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM, dans la mesure où ces organismes de placement collectif respectent les exigences de notation minimums applicables aux titres de créance ainsi qu'aux titres garantis par des actifs ou similaires, comme exposé ci-dessus. L'objectif de ces investissements sera d'avoir une exposition aux types d'investissements décrits dans les présentes.

Le Compartiment peut acheter des participations non titrisées, ou des cessions, dans des portefeuilles de prêts hypothécaires à taux flottant ou autres prêts commerciaux qui peuvent être liquides et prévoiront des ajustements du taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations pourront être sous forme de parts ou de cessions du prêt et pourront être acquises auprès des banques ou des courtiers qui ont accordé le prêt ou des membres du syndicat bancaire. Ces participations, associées à tout autre investissement soumis à l'article 2.1 de l'Annexe II.A du Prospectus de Base, ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative globale du Compartiment.

Le Compartiment achète, en général, une Obligation d'entreprise de Marchés Émergents si Western Asset estime que son rendement et son potentiel d'appréciation du capital sont suffisamment attrayants en comparaison des risques inhérents à sa détention en portefeuille. Afin de déterminer si un Compartiment devrait investir dans une Obligation d'Entreprise des Marchés Émergents, Western Asset étudiera certains facteurs comme : le cours, le coupon et le rendement à l'échéance ; l'évaluation de la qualité de crédit de l'émetteur effectuée par le Gestionnaire de portefeuille par délégation du Compartiment ; le niveau de cash-flow disponible de l'émetteur et les ratios de couverture associés ; l'avoir, le cas échéant, garantissant l'obligation en question ; et les conditions exprès applicables à cette dernière, notamment en termes de défaillance et de dispositions en cas de rachat anticipé. Enfin, au moment d'évaluer le potentiel de certains investissements pour le Compartiment, Western Asset prendra également en compte, et pourrait se baser sur, les analyses effectuées par des personnes non apparentées à Western Asset. Le Compartiment peut investir dans des titres de créance (y compris les types évoqués dans les présentes politiques) émis par des émetteurs russes, sous réserve que cet investissement ne dépasse pas au total 25 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment peut investir (que ce soit à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille) dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et instruments d'investissement et instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options, des contrats à terme et des options sur contrats à terme, des swaps (y compris des swaps de rendement total) et des options sur swaps, et des contrats de change à terme. Dans la mesure où le Compartiment utilise des instruments financiers dérivés, et sous réserve des limites exposées dans les présentes, il le fera afin de gagner ou de

couvrir une exposition aux investissements comprenant des Obligations d'entreprises de Marchés émergents, et des pays visés par les présentes politiques d'investissement. L'effet de levier maximum du Compartiment n'excédera pas 100 % de sa Valeur Liquidative. Le Compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) jusqu'à 200 % de sa Valeur Liquidative et des positions courtes sur titres dérivés jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative, tel que calculé sur la base de l'approche par les engagements. Dans ces limites, il devrait avoir une position nette acheteuse. Le Compartiment peut prendre des positions dérivées longues et courtes sur des titres de créance individuels, des indices (qui satisfont aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant les actifs décrits dans ces politiques, devises et taux d'intérêt. Toutefois, le Compartiment ne prendra pas de positions courtes directes sur des titres individuels.

En règle générale, les instruments financiers dérivés impliquent des risques et des coûts particuliers et peuvent engendrer des moins-values pour le Compartiment. Pour une description plus détaillée des risques, veuillez consulter la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus de Base.

Le Compartiment peut avoir une exposition à des Contrats de Prise en Pension aux fins de gestion efficace du portefeuille et selon les exigences de la Banque centrale. L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition à ces instruments variant entre 0 % et 20 % de sa Valeur Liquidative.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » dans le Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le JPMorgan Corporate Emerging Markets Bond Broad Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances et par le gestionnaire de portefeuille pour mesurer et gérer le risque d'investissement. Les investissements du Compartiment incluront des composantes de l'Indice de référence, bien que les pondérations des avoirs du Compartiment puissent différer sensiblement de celles de l'Indice de référence et incluront normalement des instruments non inclus dans l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille peut surpondérer ces investissements de l'Indice de référence et inclure d'autres instruments non inclus dans l'Indice de référence qu'il considère comme offrant des caractéristiques de risque/rendement plus attrayantes et peut sous-pondérer ou ne pas investir du tout dans d'autres investissements de l'Indice de référence que le Gestionnaire de portefeuille considère moins attrayants.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un rendement total à long terme par une appréciation du capital et un revenu, et qui sont prêts à accepter des fluctuations à court terme (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres à haut rendement
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque lié aux instruments dérivés

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC, Western Asset Management Company Distribuidora de Títulos e Valores Mobiliarios Limitada, Western Asset Management Company Pte. Ltd et Western Asset Management Company Ltd.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :¹⁸

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

¹⁸ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES											
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.										
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.										
COMMISSIONS ET FRAIS											
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,50 %	1,75 %	2,00 %	2,10 %	0,80 %	1,10 %	1,50 %	0,75 %	0,55 %	0,45 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS											
Devises libellé de	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>										

Montants de souscription minimums	Veillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre	La période d'offre initiale pour les Actions de Catégorie T a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 9 septembre 2020 et se terminera à 16 heures (heure irlandaise) le 9 mars 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

Supplément du Compartiment Legg Mason Western Asset Emerging Markets Total Return Bond Fund

Le présent Supplément est daté du 8 septembre 2020.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Western Asset Emerging Markets Total Return Bond Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à maximiser le rendement total par une appréciation du capital et un revenu.

Le Compartiment investit au moins 80 % de sa Valeur Liquidative en titres de créance d'émetteurs situés dans des Pays à Marché Émergent (ci-dessous les « Titres de Créance de Marchés Émergents ») qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base. Le Compartiment peut investir dans les types de titres suivants qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés : des titres de créance émis ou garantis par les gouvernements nationaux de Pays Développés ou de Pays à Marché Émergent, leurs agences, administrations ou sous-divisions politiques (y compris des titres protégés contre l'inflation) ; des titres de créance de sociétés d'émetteurs situées dans des Pays Développés ou des Pays à Marché Émergent dont les titres sont cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés, y compris des billets à ordre, des obligations non garanties (débentures) et des obligations garanties (bonds) (notamment des obligations à coupon zéro), des billets convertibles ou non convertibles, des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt ou acceptations bancaires, émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial, tous librement négociables ; des titres garantis par des hypothèques (notamment des créances garanties) ; des participations titrisées sous forme de prêts qui sont des titres librement négociables ; des obligations structurées négociables dont l'exposition sous-jacente peut concerner des titres à revenu fixe ; des titres garantis par des actifs ; des actions privilégiées et d'autres titres d'organismes de placement collectif ouverts, au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM ; sous réserve que le Compartiment investisse au minimum les deux tiers de la Valeur Liquidative dans des titres de créance non convertibles.

Un maximum de 25 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en titres de créance convertibles. Le Compartiment n'investira pas dans des titres de capital, y compris les bons de souscription, à l'exception : (1) d'actions privilégiées cotées ou négociées sur des Marchés Réglementés répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base, à condition de ne pas dépasser 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, et (2) de titres de capital acquis par la conversion de titres de créance convertibles ou par le biais d'actions d'entreprises de la part d'émetteurs (tels que l'émission d'actions en remplacement de titres de créance précédemment émis). Le Compartiment peut investir à hauteur de 15 % de sa Valeur Liquidative en participations titrisées sous forme de prêts. Le Compartiment peut acheter des participations non titrisées, ou des cessions, dans des portefeuilles de prêts hypothécaires à taux flottant ou autres prêts commerciaux qui peuvent être liquides et prévoiront des ajustements du taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations pourront être sous forme de parts ou de cessions du prêt et pourront être acquises auprès des banques ou des courtiers qui ont accordé le prêt ou des membres du syndicat bancaire. Ces participations, combinées à tout autre investissement soumis à l'article 2.1 de l'Annexe II.A. du Prospectus de Base, ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans son ensemble.

Les investissements du Compartiment pourront être libellés dans des monnaies autres que la Devise de référence. Le Compartiment peut donc être exposé au risque de change dû aux fluctuations du taux de change entre ces autres devises et la Devise de Référence. Le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille par délégation (collectivement « Western Asset ») peuvent ou non tenter de couvrir ou d'atténuer ce risque de change. **Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.**

Western Asset jugera de la possibilité d'investir dans un placement donné en se basant généralement sur des informations accessibles au public et sur les informations qui lui ont été fournies par les émetteurs. Le Compartiment achète, en général, un

Titre de Créance de Marchés Émergents si Western Asset estime que son rendement et son potentiel d'appréciation du capital sont suffisamment attrayants en comparaison des risques inhérents à sa détention en portefeuille. Au moment de déterminer si le Compartiment devrait investir dans un Titre de Créance de Marchés Émergents particulier, Western Asset prendra en compte différents facteurs, tels que : le cours, le coupon et le rendement à l'échéance ; l'évaluation, effectuée par Western Asset, de la qualité de crédit de l'émetteur ; le niveau de cash-flow disponible de l'émetteur et les ratios de couverture associés ; l'avoir, le cas échéant, garantissant l'obligation en question ; et les conditions exprès applicables à ce titre de créance, notamment en termes de défaillance et de dispositions en cas de rachat anticipé. Western Asset examinera par ailleurs les notations assignées, le cas échéant, aux Titres de Créance de Marchés Émergents, mais l'avis de Western Asset concernant la qualité de crédit d'un titre de créance pourrait néanmoins différer de celui suggéré par les notations publiées par un service de notation. Enfin, au moment d'évaluer le potentiel de certains investissements pour le Compartiment, Western Asset prendra également en compte, et pourrait se baser sur, les analyses effectuées par des personnes non apparentées à Western Asset.

Le Compartiment peut investir dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés, des contrats de swaps (y compris des swaps de rendement total) et des contrats de change à terme. Le Compartiment peut être assorti d'un effet de levier pouvant atteindre jusqu'à 80 % de sa Valeur Liquidative du fait de l'utilisation de titres dérivés. Le Compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) jusqu'à 140 % de sa Valeur Liquidative et des positions courtes sur titres dérivés jusqu'à 40 % de sa Valeur Liquidative, tel que calculé sur la base de l'approche par les engagements. Dans ces limites, il devrait avoir une position nette acheteuse. Le Compartiment peut prendre des positions dérivées longues et courtes sur des titres de créance individuels, des indices (qui satisfont aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant les actifs décrits dans ces politiques, devises et taux d'intérêt. Toutefois, le Compartiment ne prendra pas de positions courtes directes sur des titres individuels.

Le Compartiment peut avoir une exposition à des Contrats de Prise en Pension aux fins de gestion efficace du portefeuille et selon les exigences de la Banque centrale. L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition à ces instruments variant entre 0 % et 20 % de sa Valeur Liquidative.

Western Asset prévoit d'investir le portefeuille du Compartiment dans des titres de créance d'émetteurs situés dans différents pays asiatiques, mais pourra également, lorsqu'une opportunité susceptible de contribuer à la réalisation de l'objectif d'investissement du Compartiment se présente, investir dans des titres d'émetteurs domiciliés dans un nombre de pays relativement limité. Enfin, Western Asset peut soit investir le portefeuille du Compartiment dans des titres d'un nombre quelconque d'émetteurs soit, occasionnellement, concentrer les actifs du Compartiment sur les titres d'un petit nombre d'émetteurs, sous réserve du respect des exigences de la Banque centrale et de la Réglementation sur les OPCVM. Plus particulièrement, le Compartiment peut investir plus de 10 % (et 35 % au maximum) de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance émis ou garantis par un seul émetteur souverain (y compris son gouvernement, ses organismes publics et collectivités locales) considéré comme n'ayant pas Qualité d'Investissement ou non noté si Western Asset estime que les titres de créance émis ou garantis par l'émetteur souverain présentent une valorisation attrayante, au vu des risques liés à ces titres et des perspectives de Western Asset concernant l'émetteur souverain.

Le Compartiment achètera uniquement des titres de créance notés au minimum B- par S&P ou équivalent par une autre NRSRO ou, s'ils ne sont pas notés, qui sont considérés de qualité comparable par Western Asset. Les titres de créance qui peuvent être classés comme des titres adossés à des actifs, des titres liés à un crédit ou des actifs de cet ordre (comme les investissements dont le rendement ou le remboursement est lié aux risques de crédit ou les investissements qui sont utilisés uniquement à des fins de transfert du risque de crédit d'un tiers) ne pourront être achetés par le Compartiment que s'ils sont de Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, réputés de qualité comparable de l'avis de Western Asset.

Si plus d'une NRSRO note un titre et que les notations ne sont pas équivalentes, la deuxième notation la plus élevée sera considérée comme étant la notation du titre. Dans le cas où la notation d'un titre est revue à la baisse après son achat par le Compartiment et que celle-ci est inférieure à la notation minimum requise, le titre sera vendu dans les 6 mois suivant la révision à la baisse. Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO, veuillez vous reporter à l'Annexe IV du Prospectus de Base.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative en parts ou actions d'autres OPCVM ou organismes de placement collectif au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM, dans la mesure où ces organismes de placement collectif respectent les exigences de notation minimums applicables aux titres de créance ainsi qu'aux titres garantis par des actifs ou similaires, comme exposé ci-dessus.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » dans le Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : Le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence. Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un rendement total à long terme par une appréciation du capital et un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres à haut rendement
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque de concentration

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC. Et Western Asset Management Company Pte. Ltd

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :¹⁹

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

- Règlement :** Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.
- Jour Ouvrable :** Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.
- Types de Catégories d'Actions :** Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.
- Commissions et frais :** Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES											
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.										
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.										
COMMISSIONS ET FRAIS											
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,50 %	1,75 %	2,00 %	2,10 %	0,80 %	1,10 %	1,50 %	0,75 %	0,55 %	0,45 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant

Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS												
Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>											
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.											
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.											
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour les Actions de Catégorie T a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 9 septembre 2020 et se terminera à 16 heures (heure irlandaise) le 9 mars 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.											
Prix initial de l'offre	Veuillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».											

CATÉGORIES D' ACTIONS AVEC DROITS ACQUIS			
	Catégorie A (G)	Catégorie B (G)	Catégorie L (G)
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne.		
Devise de libellé	USD	USD	USD
COMMISSIONS ET FRAIS			
Frais d'acquisition initiale	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	4,50 %	1,00 %
Commission Annuelle de Gestion	1,25 %	1,75 %	1,75 %
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS			
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.		

Supplément du Compartiment

Legg Mason Western Asset Euro Core Plus Bond Fund

Le présent Supplément est daté du 1er février 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Western Asset Euro Core Plus Bond Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à maximiser le rendement total par une appréciation du capital et un revenu.

Le Compartiment investit au moins 70 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance libellés en Euros, cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés dans des Pays Développés et des Pays à Marché Émergent répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base. Le Compartiment investit dans les types de titres suivants qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés : des titres de créance émis ou garantis par les gouvernements nationaux de Pays Développés ou de Pays à Marché Émergent, leurs agences, administrations ou sous-divisions politiques (y compris des titres protégés contre l'inflation) ; des titres de créance d'organisations supranationales, tels que des billets à ordre, des obligations garanties (bonds) et non garanties (débitures) librement négociables ; des titres de créance de sociétés d'émetteurs situés dans des Pays Développés ou des Pays à Marché Émergent, ou dont les titres sont cotés ou négociés sur les Marchés réglementés de tels pays, y compris des billets à ordre, des obligations non garanties (débitures), des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt ou acceptations bancaires, émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial, tous librement négociables ; des titres garantis par des hypothèques ou des titres garantis par des actifs ; des actions privilégiées ; et d'autres titres d'organismes de placement collectif ouverts, au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Un maximum de 25 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en titres de créance convertibles.

Le Compartiment n'investira pas dans des titres de capital, y compris les bons de souscription, à l'exception (1) d'actions privilégiées dans la limite de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment ; et (2) de titres de capital acquis par la conversion de titres de créance convertibles ou par le biais d'actions d'entreprises de la part d'émetteurs (tels que l'émission d'actions en remplacement de titres de créance précédemment émis).

Toute exposition à des devises autres que l'Euro sera couverte en Euros, sauf qu'un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être exposé à d'autres devises européennes sans être couvert par une exposition équivalente en Euros.

Le Compartiment peut investir dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés, des contrats de swaps (y compris des swaps de rendement total) et des contrats de change à terme. Le Compartiment peut être assorti d'un effet de levier pouvant atteindre jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative (comme calculé à l'aide de l'approche par les engagements) du fait de l'utilisation de produits dérivés. Le Compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) jusqu'à 200 % de sa Valeur Liquidative et des positions courtes sur titres dérivés jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative, tel que calculé sur la base de l'approche par les engagements. Dans ces limites, il devrait avoir une position nette acheteuse. Le Compartiment peut prendre des positions dérivées longues et courtes pour gagner ou couvrir une exposition aux titres de créance individuels et indices (qui satisfont aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant les actifs décrits dans ces politiques, devises et taux d'intérêt, ou pour ajuster la duration pondérée moyenne du portefeuille du Compartiment. Toutefois, le Compartiment ne prendra pas de positions courtes directes sur des titres individuels.

Le Compartiment peut avoir une exposition à des Contrats de Prise en Pension aux fins de gestion efficace du portefeuille et selon les exigences de la Banque centrale. L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition à ces instruments variant entre 0 % et 20 % de sa Valeur Liquidative.

Le Compartiment achètera uniquement des titres de créance notés au minimum B- par S&P ou équivalent par une autre NRSRO ou, s'ils ne sont pas notés, qui sont considérés de qualité comparable par le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille par délégation (collectivement « Western Asset »). Le Compartiment peut uniquement acheter des titres de créance qui sont considérés comme des titres garantis par des actifs, des titres obligataires liés (CLN) et des actifs similaires (c'est-à-dire des investissements dont le rendement ou le remboursement est lié au risque de crédit ou qui sont utilisés pour transférer le risque de crédit à un tiers) notés comme ayant Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, considérés comme ayant une qualité comparable de l'avis de Western Asset.

Si plus d'une NRSRO note un titre et que les notations ne sont pas équivalentes, la deuxième notation la plus élevée sera considérée comme étant la notation du titre. Si la notation d'un titre est revue à la baisse après son achat par le Compartiment et que celle-ci est inférieure à la notation minimum requise, le titre sera vendu dans les 6 mois suivant la révision à la baisse. Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO, veuillez vous reporter à l'Annexe IV du Prospectus de Base.

Le Compartiment peut acheter des participations non titrisées, ou des cessions, dans des portefeuilles de prêts hypothécaires à taux flottant ou autres prêts commerciaux qui peuvent être liquides et prévoient des ajustements du taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations pourront être sous forme de parts ou de cessions du prêt et pourront être acquises auprès des banques ou des courtiers qui ont accordé le prêt ou des membres du syndicat bancaire. Ces participations, combinées à tout autre investissement soumis à l'article 2.1 de l'Annexe II.A. du Prospectus de Base, ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans son ensemble.

Sous réserve des restrictions précédentes, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative en parts ou actions d'autres OPCVM ou organismes de placement collectif au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM, dans la mesure où ces organismes de placement collectif respectent les exigences de notation minimums applicables aux titres de créance ainsi qu'aux titres garantis par des actifs ou similaires, comme exposé ci-dessus.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le FTSE Euro Broad Investment Grade Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances et par le Gestionnaire de portefeuille pour mesurer et gérer le risque d'investissement. Les investissements du Compartiment incluront des composantes de l'Indice de référence, bien que les pondérations des avoirs du Compartiment puissent différer sensiblement de celles de l'Indice de référence et incluront normalement des instruments non inclus dans l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille peut surpondérer ces investissements de l'Indice de référence et inclure d'autres instruments non inclus dans l'Indice de référence qu'il considère comme offrant des caractéristiques de risque/rendement plus attrayantes et peut sous-pondérer ou ne pas investir du tout dans d'autres investissements de l'Indice de référence que le Gestionnaire de portefeuille considère moins attrayants. L'exposition du Compartiment aux devises ne différera pas de plus de 10 % de l'exposition de l'Indice de référence aux devises.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un rendement total à long terme par une appréciation du capital et un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres notés et non notés

- Risque lié aux instruments de dette non garantis de la Banque européenne
- Risques liés à la zone euro
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque liés aux instruments dérivés
- Risque lié aux titres garantis par des actifs
- Risque lié aux titres garantis par des hypothèques

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Euro.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :²⁰

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel des banques de détail à Londres ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

²⁰ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES												
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM	
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.											
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.											
COMMISSIONS ET FRAIS												
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	
Commission Annuelle de Gestion	1,00 %	1,25 %	1,50 %	1,60 %	0,55 %	0,60 %	1,00 %	0,50 %	0,30 %	0,20 %	Néant	
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant	
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	
AUTRES INFORMATIONS												

Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veuillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

CATÉGORIES D' ACTIONS AVEC DROITS ACQUIS		
	Catégorie GA	Catégorie GE
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Non
Fréquence des déclarations de dividendes	Annuelle	S/O
Devise de libellé	Euro	Euro
COMMISSIONS ET FRAIS		
Frais d'acquisition initiale	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	0,82 %	1,42 %
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS		
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Des Catégories d'Actions avec des droits acquis peuvent être mises à disposition pour souscription ultérieure par les Actionnaires existants de ces Catégories d'Actions, à l'entière discrétion des Administrateurs.	

Supplément du Compartiment Legg Mason Western Asset Euro High Yield Fund

Le présent Supplément est daté du 1er février 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Western Asset Euro High Yield Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif du Compartiment consiste à fournir un niveau de revenu courant élevé.

Le Compartiment investit au moins deux tiers (et jusqu'à 100 %) de sa Valeur Liquidative en titres de créance à haut rendement (tels que décrits ci-après) libellés en Euros, cotés ou négociés sur un Marché Réglementé répertorié à l'Annexe III du Prospectus de Base et d'émetteurs du monde entier. Ces titres de créance à haut rendement n'ont pas Qualité d'Investissement ou sont considérés comme des titres non notés de qualité équivalente par le Gestionnaire de portefeuille et les Gestionnaires de portefeuille par délégation (collectivement « Western Asset »). Western Asset ne se fie pas uniquement aux notations et prend également ses décisions d'investissement sur la base d'autres facteurs économiques et financiers affectant les émetteurs des titres.

Le Compartiment cherche à atteindre ses objectifs d'investissement en investissant dans des titres de créance, notamment (i) des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux, leurs agences, institutions agissant sur délégation officielle et sous-divisions politiques ; (ii) des titres de créance librement négociables de sociétés, y compris des billets de trésorerie, obligations non garanties (débentures), Obligations Brady, des obligations à taux référencé, obligations à taux flottant, obligations d'amortissement planifié, obligations d'amortissement ciblé, obligations en principal uniquement, euro-obligations, obligations en eurodollars, obligations Yankee, obligations à paiement en nature, obligations à coupon zéro, des titres non convertibles, des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires émis par des établissements bancaires ou des holdings bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier, commercial ; (iii) des participations titrisées dans des prêts prenant la forme de titres négociables ; (iv) des titres structurés librement négociables ; (v) des titres adossés à des hypothèques et (vi) des titres adossés à des actifs structurés sous la forme de titres de créance. Ces titres seront considérés comme des titres de créance à haut rendement ou non en fonction de leurs notations.

Sous réserve des restrictions mentionnées ci-dessus, le reliquat des actifs du Compartiment (au maximum un tiers de sa Valeur Liquidative) pourra être investi (i) dans des titres de créance notés au minimum BB+ par S&P ou équivalent par une autre NRSRO, ou dans des titres qui ne sont pas notés mais qui sont considérés par Western Asset comme étant de qualité comparable ; (ii) dans des actions privilégiées et des bons de souscription lorsque de tels investissements sont compatibles avec l'objectif d'investissement du Compartiment, qui consiste à produire un revenu courant élevé ; et (iii) dans des liquidités et Instruments du Marché Monétaire à court terme dont l'échéance résiduelle est d'un maximum de 13 mois, normalement négociés sur le marché monétaire, liquides (c'est-à-dire pouvant être convertis en numéraire dans les 7 jours ouvrés à un cours proche de leur cours actuel). Ces titres pourront inclure l'ensemble des investissements suivants, à une échéance maximale de 13 mois : (a) titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux, leurs agences, administrations et sous-divisions politiques ; (b) des titres de créance de sociétés, y compris des billets de trésorerie, des obligations non garanties (débentures) et garanties (bonds) (y compris des obligations à coupon zéro), des titres convertibles et non convertibles, des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires, tous librement négociables, émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial ; (c) des titres garantis par des hypothèques ; (d) des obligations structurées négociables ; (e) des participations titrisées sous forme de prêts qui sont des titres négociables ; (f) des bons de souscription ; (g) des titres garantis par des actifs ; et (h) des Contrats de Prise en Pension (à des fins de gestion efficace du portefeuille uniquement et sous réserve des conditions de la Banque centrale). Un maximum de 25 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en titres de créance convertibles et/ou titres de créance avec options d'achat de titres de capital. Le Compartiment ne souscrira pas de titres de capital ou de participations bénéficiaires en titres de capital, à l'exception d'actions privilégiées ou de bons de souscription, à condition de ne pas investir plus de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment en actions privilégiées et bons de souscription. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des parts ou des actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif, au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM.

Des restrictions s'appliquent à ce qui précède. En effet, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans les types de titres suivants : (i) des titres garantis par des hypothèques ; (ii) des obligations structurées négociables ; (iii) des titres garantis par des actifs et (iv) des Contrats de Prise en Pension (à des fins de gestion efficace du portefeuille uniquement et sous réserve des conditions de la Banque centrale). Par ailleurs, les titres garantis par des hypothèques et adossés à des actifs dans lesquels le Compartiment peut investir ne peuvent pas comprendre de titres dérivés incorporés. Les obligations structurées dans lesquelles le Compartiment peut investir peuvent comprendre des titres dérivés incorporés. Le Compartiment peut par conséquent avoir un effet de levier, en fonction des limites générales de l'effet de levier indiquées ci-dessous.

Le Compartiment n'a pas l'intention d'investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance émis ou garantis par un seul émetteur souverain (y compris son gouvernement, ses organismes publics et collectivités locales) n'ayant pas la Qualité d'Investissement ou qui n'est pas noté.

Le Compartiment peut acheter des participations non titrisées, ou des cessions, dans des portefeuilles de prêts hypothécaires à taux flottant ou autres prêts commerciaux qui peuvent être liquides et prévoient des ajustements du taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations pourront être sous forme de parts ou de cessions du prêt et pourront être acquises auprès des banques ou des courtiers qui ont accordé le prêt ou des membres du syndicat bancaire. Ces participations, combinées à tout autre investissement soumis à l'article 2.1 de l'Annexe II.A. du Prospectus de Base, ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans son ensemble.

Au moins deux tiers de la Valeur Liquidative du Compartiment seront investis en titres de créance libellés en Euros. Un maximum d'un tiers de la Valeur Liquidative du Compartiment pourra donc être investi en placements libellés dans des devises autres que l'euro, mais le Compartiment tentera de couvrir en euros toutes les positions non libellées en euros de sorte que pas plus de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment ne soient exposés à des devises autres que l'euro.

Le Compartiment peut investir dans certains types de titres dérivés, que ce soit à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés, des contrats de swap (y compris des swaps de rendement total) et des contrats de change à terme. Le Compartiment peut être assorti d'un effet de levier pouvant atteindre jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative (comme calculé à l'aide de l'approche par les engagements) du fait de l'utilisation d'instruments dérivés. Le Compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) jusqu'à 200 % de sa Valeur Liquidative et des positions courtes sur titres dérivés jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative, tel que calculé sur la base de l'approche par les engagements. Dans ces limites, il devrait avoir une position nette acheteuse. Le Compartiment peut prendre des positions dérivées longues et courtes sur des titres de créance individuels, des indices (qui satisfont aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant les actifs décrits dans ces politiques, devises et taux d'intérêt. Toutefois, le Compartiment ne prendra pas de positions courtes directes sur des titres individuels.

L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 25 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition à ces instruments variant entre 0 % et 20 % de sa Valeur Liquidative.

Lors de la souscription de titres pour le Compartiment, Western Asset pourra exploiter le registre complet des échéances et des durations disponibles et ajuster l'échéance ou la durée moyenne des titres détenus par le Compartiment, en fonction de son évaluation des rendements relatifs des titres de différentes échéances et durations et de son anticipation de l'évolution des taux d'intérêt. La durée moyenne pondérée des participations du portefeuille du Compartiment devrait varier entre 2 et 12 ans, en fonction des prévisions de taux d'intérêt et de rendement de Western Asset.

Ce Compartiment ne constitue pas un plan d'investissement complet et rien ne permet de garantir qu'il atteindra son objectif. **Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.**

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » dans le Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le ICE BofA European Currency High Yield (ex. Financials), 2% Constrained Index (Hedged) EUR (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances et par le Gestionnaire de portefeuille pour mesurer et gérer le risque d'investissement. Les investissements du Compartiment incluront des composantes de l'Indice de référence, bien que les pondérations des avoirs du Compartiment puissent différer sensiblement de celles de l'Indice de référence et incluront normalement des instruments non inclus dans l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille peut surpondérer ces investissements de l'Indice de référence et inclure d'autres instruments non inclus dans l'Indice de référence qu'il considère comme offrant des caractéristiques de risque/rendement plus attrayantes et peut sous-pondérer ou ne pas investir du tout dans d'autres investissements de l'Indice de référence que le Gestionnaire de portefeuille considère moins attrayants.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant un niveau de revenu courant élevé et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment. Le Compartiment convient aux investisseurs à long terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres à haut rendement
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risques liés à la zone euro

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC et Western Asset Management Company Pte. Ltd.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Euro.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :²¹

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions. Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel des banques de détail à Londres ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

²¹ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES											
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.										
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.										
COMMISSIONS ET FRAIS											
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,15 %	1,40 %	1,65 %	1,75 %	0,70 %	0,75 %	1,15 %	0,575 %	0,45 %	0,35 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS											
Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; forint hongrois (HUF), couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>										

Montants de souscription minimums	Veillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

Supplément du Compartiment Legg Mason Western Asset Short Duration Blue Chip Bond Fund

Le présent Supplément est daté du 1er février 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Western Asset Short Duration Blue Chip Bond Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à réaliser un rendement total par une appréciation du capital et un revenu.

Le Compartiment investit principalement en titres de créance qui sont :

- (i) notés au minimum A- par S&P ou ont obtenu une notation équivalente par toute autre NRSRO ou, s'il s'agit de titres qui ne sont pas notés, sont considérés comme ayant une qualité de crédit comparable ;
- (ii) (a) émis par des sociétés domiciliées dans tout pays en dehors des Pays à Marché Émergent, considérées au moment de l'achat, et à l'appréciation des Gestionnaires de portefeuille par délégation, comme des sociétés « de premier ordre », ce qui signifie que leur dette à long terme est assortie d'une notation minimum de A- par S&P ou d'une notation équivalente accordée par toute autre NRSRO, ou considérées comme ayant une qualité de crédit comparable si elles ne bénéficient d'aucune notation ; et/ou
(b) émis par des organisations supranationales dont la dette à long terme est notée au minimum A- par S&P, ou bénéficiant d'une notation équivalente accordée par toute NRSRO, ou considérées comme ayant une qualité de crédit comparable si elles ne bénéficient d'aucune notation ; et
- (iii) cotés ou négociés sur un Marché Réglementé répertorié à l'Annexe III du Prospectus de Base.

Le Compartiment investira uniquement dans des titres de créance de sociétés privées qui, selon le Gestionnaire de portefeuille et les Gestionnaires de portefeuille par délégation (collectivement « Western Asset »), sont classés au minimum comme des titres de créance de sociétés privées non garantis seniors de l'émetteur concerné. Parmi les titres de créance de sociétés dans lesquels le Compartiment peut investir figurent des billets à ordre librement négociables, des obligations à taux fixe et flottant, des obligations à coupon zéro, des obligations non garanties, des obligations non convertibles, des billets de trésorerie, des certificats de dépôt et des acceptations bancaires, émis par des entreprises dans les secteurs de l'industrie, des services publics, de la finance, de la banque commerciale ou des holdings bancaires. Par ailleurs, le Compartiment peut investir dans des titres émis ou garantis par des gouvernements nationaux (y compris des titres à coupon détaché de type STRIP et des titres indexés sur l'inflation), leurs agences, institutions agissant sur délégation officielle ou sous-divisions politiques ; des titres d'organisations supranationales tels que des billets à ordre librement négociables, obligations et débentures ; des Contrats de Prise en Pension dont les instruments sous-jacents sont des titres de créance (à des fins de gestion efficace du portefeuille uniquement et sous réserve des exigences de la Banque centrale) ; et autres organismes de placement collectif à capital variable au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des parts ou des actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif, au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM.

Le Compartiment pourra investir dans des titres libellés dans toute devise. Cependant, il visera à couvrir en Dollar US toutes les positions libellées dans des devises autres que le Dollar US, de façon à n'être exposé à aucune autre devise que le Dollar US. Le Compartiment pourra être périodiquement exposé à des devises autres que le Dollar US du fait des fluctuations de la valeur des actifs et des changements de composition du portefeuille, sachant que cette exposition ne saurait dépasser 1 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans des conditions de marché normales.

Le Compartiment peut acheter des titres de créance qui sont notés A-, voire plus, par S&P ou équivalent par une autre NRSRO ou, s'ils ne sont pas notés, sont considérés par Western Asset comme ayant une qualité de crédit comparable, et qui sont émis par des émetteurs dont la dette à long terme est notée A-, voire plus, par S&P ou équivalent par une autre NRSRO ou, s'ils ne sont pas notés, sont considérés par Western Asset comme ayant une qualité de crédit comparable. Si, après son acquisition par le Compartiment, la note d'un titre ou de la dette à long terme de son émetteur est révisée à la baisse, le Compartiment peut continuer à le détenir si Western Asset estime qu'une telle décision agit dans le meilleur intérêt du Compartiment et reste compatible avec l'objectif d'investissement de ce dernier. Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO, veuillez vous reporter à l'Annexe IV du Prospectus de Base.

Le Compartiment n'investira pas dans les catégories de titres suivantes : participations titrisées dans des prêts ; obligations structurées ; titres adossés à des hypothèques (ou obligations garanties par une hypothèque) ; titres adossés à des actifs structurés comme des créances hypothécaires ; et des titres émis par des émetteurs situés dans des Pays à Marché Émergent.

La durée moyenne des participations du portefeuille du Compartiment devrait varier de 0 à 5 ans en fonction des prévisions de taux d'intérêt et de rendements de Western Asset. Cependant, le Compartiment peut investir dans des titres individuels de toute durée.

Le Compartiment peut investir dans certains types de titres dérivés, que ce soit à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options, des swaps (y compris des swaps de rendement total), des contrats à terme standardisés, des options sur contrats à terme standardisés et des contrats de change à terme. L'effet de levier au sein du Compartiment découlant de l'utilisation des dérivés ne devrait pas dépasser 50 % (comme calculé à l'aide de l'approche par les engagements) de sa Valeur Liquidative totale. Le Compartiment peut détenir des positions longues (y compris des dérivés) à concurrence de 150 % de sa Valeur Liquidative, et le Compartiment peut détenir des positions dérivées courtes à concurrence de 50 % de sa Valeur Liquidative, tel que calculé au moyen de l'approche par les engagements. Sous réserve de ces limites, le Compartiment devrait avoir une position longue nette. Le Compartiment peut prendre des positions dérivées longues et courtes pour gagner ou couvrir une exposition aux titres de créance individuels et indices (qui satisfont aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant les actifs décrits dans ces politiques, devises et taux d'intérêt, ou pour ajuster la durée pondérée moyenne du portefeuille du Compartiment. Toutefois, le Compartiment ne prendra pas de positions courtes directes sur des titres individuels.

L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition à ces instruments variant entre 0 % et 20 % de sa Valeur Liquidative.

Ce Compartiment ne constitue pas un plan d'investissement complet et rien ne permet de garantir qu'il atteindra son objectif.

Le Compartiment peut investir dans des valeurs mobilières d'émetteurs « de premier ordre » tels que définis ci-dessus. Ces valeurs mobilières, comme les autres titres de créance, présentent un risque d'investissement et peuvent perdre leur valeur.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : Le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence. Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un rendement total à long terme par une appréciation du capital et un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux instruments de dette non garantis de la Banque européenne
- Risques liés aux instruments dérivés

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC, Western Asset Management Company Pte. Ltd et Western Asset Management Company Ltd.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :²²

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : et Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

²² Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES											
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.										
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.										
COMMISSIONS ET FRAIS											
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	0,85 %	1,10 %	1,35 %	1,45 %	0,60 %	0,45 %	0,85 %	0,425 %	0,35 %	0,25 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS											
Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; forint hongrois (HUF), couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>										

Montants de souscription minimums	Veillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2020 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

Supplément du Compartiment Legg Mason Western Asset Global Core Plus Bond Fund

Le présent Supplément est daté du 8 septembre 2020.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Western Asset Global Core Plus Bond Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à maximiser le rendement total par une appréciation du capital et un revenu.

Le Compartiment investit au moins deux tiers de sa Valeur Liquidative sur les marchés mondiaux des titres à revenu fixe. Le Compartiment investit principalement en titres de créance libellés en Dollars US, en Euros, en Yens japonais, en Livres sterling et dans diverses autres monnaies ; ces titres de créance sont cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés des Pays Développés ou des Pays à Marchés Émergents, avec un biais en faveur des titres de créance non souverains, notamment ceux émis par des sociétés ou garantis par des hypothèques. Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans des titres émis ou garantis par des gouvernements nationaux ou par leurs agences, administrations ou subdivisions politiques (y compris des titres à coupon détaché de type STRIP et des titres indexés sur l'inflation) ; des titres d'organisations supranationales, tels que billets à ordre, obligations garanties (bonds) et obligations non garanties (débentures) librement négociables, des titres de créance de sociétés tels que billets à ordre, obligations non garanties (débentures), obligations à taux référencé, obligations à taux flottant, obligations d'amortissement planifié, obligations d'amortissement ciblé, obligations en principal uniquement, euro-obligations, obligations en eurodollars, obligations Yankee, obligations à paiement en nature et obligations à coupon zéro, des billets non convertibles, billets de trésorerie, certificats de titres en dépôt et acceptations bancaires, tous librement négociables, émis par des établissements bancaires ou des holdings bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier, commercial ; des titres adossés à des hypothèques ou des actifs, structurés sous forme de titres de créance ; et des Contrats de Prise en Pension dont les instruments sous-jacents sont des titres de créance (à des fins de gestion efficace du portefeuille uniquement et sous réserve des conditions de la Banque centrale). Un maximum de 25 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en titres de créance convertibles et/ou titres de créance avec options d'achat de titres de capital. Le Compartiment ne souscrira pas de titres de capital ou de participations bénéficiaires en titres de capital, à l'exception (1) d'actions privilégiées ou de bons de souscription, à condition de ne pas dépasser 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment (un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en bons de souscription) ; et (2) de titres de capital acquis par des conversions de titres de créance convertibles ou par des opérations de société d'émetteurs (comme l'émission d'actions pour remplacer des titres de créance préalablement émis).

Le Gestionnaire de portefeuille et les Gestionnaires de portefeuille par délégation (collectivement « Western Asset ») investiront au moins 85 % de la Valeur Liquidative du Compartiment en titres cotés ou échangés sur des Marchés Réglementés dont la dette à long terme est notée au minimum BBB- par S&P ou une notation équivalente par toute autre NRSRO. Un maximum de 15 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pourra donc être investi dans des titres de créance qui (i) bénéficient d'une notation inférieure à la Qualité d'Investissement ou, s'il s'agit de titres non notés, sont considérés par le Gestionnaire de portefeuille par délégation comme ayant une qualité de crédit comparable. Le Compartiment peut investir jusqu'à 25% de la Valeur Liquidative du Compartiment dans des investissements émis par des émetteurs situés dans des pays non membres de l'OCDE. Le Compartiment achètera uniquement des titres de créance notés au minimum B- par S&P ou équivalent par une autre NRSRO ou, s'ils ne sont pas notés, qui sont considérés de qualité comparable par Western Asset.

Les titres de créance étant des titres adossés à des actifs, des credit-linked notes et des actifs similaires (à savoir des investissements dont le rendement ou le remboursement est lié à des risques de crédit ou qui sont utilisés afin de transférer le risque de crédit d'un tiers) peuvent uniquement être achetés par le Compartiment s'ils sont assortis d'une notation Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, qui ont une qualité similaire aux yeux de Western Asset. Les titres adossés à des actifs et les credit-linked notes dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent contenir des instruments dérivés intégrés et/ou un effet de levier. Le Compartiment peut par conséquent avoir un effet de levier, en fonction des limites générales de l'effet de levier indiquées ci-dessous.

Si plus d'une NRSRO note un titre et que les notations ne sont pas équivalentes, la deuxième notation la plus élevée sera considérée comme étant la notation du titre. Si la notation d'un titre est revue à la baisse après son achat par le Compartiment et que celle-ci est inférieure à la notation minimum requise, le titre sera vendu dans les 6 mois suivant la révision à la baisse.

Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO, veuillez vous reporter à l'Annexe IV du Prospectus de Base.

Le Compartiment peut investir dans des titres qui ne sont pas libellés en dollar US, des devises et des produits dérivés, dans la mesure où l'exposition globale aux devises autres que le dollar US (après couverture) ne représente pas plus de 50 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Sous réserve des restrictions précédentes, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative en parts ou actions d'autres OPCVM ou organismes de placement collectif au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM, dans la mesure où ces organismes de placement collectif respectent les exigences de notation minimums applicables aux titres de créance ainsi qu'aux titres garantis par des actifs ou similaires, comme exposé ci-dessus.

Lors de la souscription de titres de créance pour le Compartiment, Western Asset pourra exploiter le registre complet des échéances et des durations disponibles et ajuster l'échéance ou la durée moyenne des titres détenus par le Compartiment, en fonction de son évaluation des rendements relatifs des titres de différentes échéances et durations et de son anticipation de l'évolution des taux d'intérêt. La durée moyenne pondérée des participations du portefeuille du Compartiment devrait varier entre 2 et 10 ans, en fonction des prévisions de taux d'intérêt et de rendement de Western Asset.

Le Compartiment peut acheter des participations non titrisées, ou des cessions, dans des portefeuilles de prêts hypothécaires à taux flottant ou autres prêts commerciaux qui peuvent être liquides et prévoiront des ajustements du taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations pourront être sous forme de parts ou de cessions du prêt et pourront être acquises auprès des banques ou des courtiers qui ont accordé le prêt ou des membres du syndicat bancaire. Ces participations, combinées à tout autre investissement soumis à l'article 2.1 de l'Annexe II.A. du Prospectus de Base, ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans son ensemble.

Le Compartiment peut investir dans certains types de titres dérivés, que ce soit à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options (y compris des options sur swaps), des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés, des contrats de swap (y compris des swaps de rendement total) et des contrats de change à terme. Le Compartiment peut être assorti d'un effet de levier pouvant atteindre jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative du fait de l'utilisation de titres dérivés. Le Compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) jusqu'à 200 % de sa Valeur Liquidative et des positions courtes sur titres dérivés jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative, tel que calculé sur la base de l'approche par les engagements. Dans ces limites, il devrait avoir une position nette acheteuse. Le Compartiment peut prendre des positions dérivées longues et courtes pour gagner ou couvrir une exposition aux titres de créance individuels et indices (qui satisfont aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant les actifs décrits dans ces politiques, devises et taux d'intérêt, ou pour ajuster la durée pondérée moyenne du portefeuille du Compartiment. Toutefois, le Compartiment ne prendra pas de positions courtes directes sur des titres individuels.

L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition à ces instruments variant entre 0 % et 20 % de sa Valeur Liquidative.

Ce Compartiment ne constitue pas un plan d'investissement complet et rien ne permet de garantir qu'il atteindra son objectif. **Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.**

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » dans le Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le Bloomberg Barclays Global Aggregate Index (Hedged) USD (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances et par le Gestionnaire de portefeuille pour mesurer et gérer le risque d'investissement. Les investissements du Compartiment incluront des composantes de l'Indice de référence, bien que les pondérations des avoirs du Compartiment puissent différer sensiblement de celles de l'Indice de référence et incluront normalement des instruments non inclus dans l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille peut surpondérer ces investissements de l'Indice de référence et inclure d'autres instruments non inclus dans l'Indice de référence qu'il considère comme présentant des caractéristiques de

risque/rendement plus attrayantes et peut sous-pondérer ou ne pas investir du tout dans d'autres investissements de l'Indice de référence que le Gestionnaire de portefeuille considère comme moins attrayants. L'exposition du Compartiment aux titres à haut rendement ne différera pas de plus de 15 % de l'exposition de l'Indice de référence aux titres à haut rendement. L'exposition du Compartiment aux devises ne différera pas de plus de 25 % de l'exposition de l'Indice de référence aux devises.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un rendement total à long terme par une appréciation du capital et un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux titres garantis par des hypothèques
- Risque lié aux titres garantis par des actifs
- Risque de change

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC, Western Asset Management Company Pte. Ltd. et Western Asset Management Company Ltd

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :²³

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

²³ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions frais : et Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES												
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM	
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.											
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.											
COMMISSIONS ET FRAIS												
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	S/O	Néant	
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	S/O	Néant	
Commission Annuelle de Gestion	1,10 %	1,35 %	1,60 %	1,70 %	0,65 %	0,70 %	1,10 %	0,55 %	0,40 %	S/O	Néant	
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	S/O	Néant	
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	S/O	Néant	
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	S/O	0,15 %	
AUTRES INFORMATIONS												
Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>											
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.											

Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour les Actions de Catégorie T a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 9 septembre 2020 et se terminera à 16 heures (heure irlandaise) le 9 mars 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veuillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

Supplément du Compartiment Legg Mason Western Asset Global Credit Fund

Le présent Supplément est daté du 1er février 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Western Asset Global Credit Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à maximiser le rendement total par une appréciation du capital et un revenu.

Le Compartiment investit au moins deux tiers de sa Valeur Liquidative en titres de créance émis par des sociétés et des organisations supranationales et (i) libellés en Dollars US, en Yens japonais, en Euros, en Livres sterling et dans diverses autres devises et (ii) cotés ou échangés sur des Marchés Réglementés répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base. Parmi les titres de créance de sociétés dans lesquels le Compartiment peut investir figurent des billets à ordre, des obligations garanties (bonds) à taux fixe et flottant, des obligations à coupon zéro, des obligations non garanties (débentures), des obligations non convertibles, des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires, autant de titres librement négociables, émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial. En outre, le Compartiment pourra investir dans des titres émis ou garantis par des gouvernements nationaux (y compris des titres à coupon détaché de type STRIP et des titres indexés sur l'inflation), leurs agences, administrations et sous-divisions politiques ; des titres librement négociables d'organisations supranationales tels que des billets à ordre, des obligations garanties (bonds) et non garanties (débentures) ; des participations titrisées sous forme de prêts qui sont des titres librement négociables ; des obligations structurées librement négociables ; des titres garantis par des hypothèques (y compris des obligations garanties par une hypothèque) ; des titres garantis par des actifs et structurés comme des titres de créance ; des Contrats de Prise en Pension dont les instruments sous-jacents sont des titres de créance (à des fins de gestion efficace du portefeuille uniquement et dans le respect des règles de la Banque centrale) ; et d'autres organismes de placement collectif ouverts, au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM.

Par ailleurs, sous réserve des restrictions précédentes, un maximum de 25 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en titres de créance convertibles et/ou titres de créance avec options d'achat de titres de capital. Le Compartiment ne souscrira pas de titres de capital ou de participations bénéficiaires en titres de capital, à l'exception (1) d'actions privilégiées ou de bons de souscription, à condition de ne pas dépasser 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment (un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en bons de souscription) ; et (2) de titres de capital acquis par des conversions de titres de créance convertibles ou par des opérations de société d'émetteurs (comme l'émission d'actions pour remplacer des titres de créance préalablement émis). Un maximum de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être exposé à des devises autres que le Dollar US. Sous réserve des restrictions précédentes, le Compartiment ne peut investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM.

Le Compartiment peut acheter des titres qui, au moment de leur achat, sont notés comme n'ayant pas Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, considérés par le Gestionnaire de portefeuille et les Gestionnaires de portefeuille par délégation (collectivement « Western Asset ») comme ayant une qualité de crédit comparable, à condition qu'à la suite de cet achat, la Valeur Liquidative du Compartiment ne soit pas composée pour plus de 10 % d'investissements considérés comme n'ayant pas Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, considérés par Western Asset comme ayant une qualité comparable. Si la notation d'un titre est révisée à la baisse après que ce dernier aura été souscrit par le Compartiment, le Compartiment pourra continuer à détenir un tel titre si Western Asset détermine que ceci est dans l'intérêt du Compartiment et qu'un tel titre reste compatible avec l'objectif d'investissement du Compartiment. Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO, veuillez vous reporter à l'Annexe IV du Prospectus de Base.

Western Asset peut exploiter au maximum le registre complet des échéances et des durations disponibles lorsque Western Asset achètera des titres de créance pour le Compartiment et peut ajuster la durée moyenne des titres détenus au sein du

portefeuille en fonction des rendements relatifs des titres de différentes échéances et durations et de son anticipation de l'évolution des taux d'intérêt. La durée moyenne des participations du portefeuille du Compartiment devrait varier de 3 à 8 ans en fonction des prévisions de taux d'intérêt et de rendements de Western Asset.

Le Compartiment peut investir dans certains types de titres dérivés, que ce soit à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés, des contrats de swap (y compris des swaps de rendement total) et des options sur swaps, et des contrats de change à terme. Le Compartiment peut être assorti d'un effet de levier pouvant atteindre jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative (comme calculé à l'aide de l'approche par les engagements) du fait de l'utilisation d'instruments dérivés. Le Compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) jusqu'à 200 % de sa Valeur Liquidative et des positions courtes sur titres dérivés jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative, tel que calculé sur la base de l'approche par les engagements. Dans ces limites, il devrait avoir une position nette acheteuse. Le Compartiment peut prendre des positions dérivées longues et courtes sur des titres de créance individuels, des indices (qui satisfont aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant les actifs décrits dans ces politiques, devises et taux d'intérêt. Toutefois, le Compartiment ne prendra pas de positions courtes directes sur des titres individuels.

L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition à ces instruments variant entre 0 % et 20 % de sa Valeur Liquidative.

Ce Compartiment ne constitue pas un plan d'investissement complet et rien ne permet de garantir qu'il atteindra son objectif. **Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.**

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » dans le Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le Bloomberg Barclays Global Aggregate Credit Index (Hedged) USD (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances et par le Gestionnaire de portefeuille pour mesurer et gérer le risque d'investissement. Les investissements du Compartiment incluront des composantes de l'Indice de référence, bien que les pondérations des avoirs du Compartiment puissent différer sensiblement de celles de l'Indice de référence et incluront normalement des instruments non inclus dans l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille peut surpondérer ces investissements de l'Indice de référence et inclure d'autres instruments non inclus dans l'Indice de référence qu'il considère comme offrant des caractéristiques de risque/rendement plus attrayantes et peut sous-pondérer ou ne pas investir du tout dans d'autres investissements de l'Indice de référence que le Gestionnaire de portefeuille considère moins attrayants.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un rendement total à long terme par une appréciation du capital et un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres notés et non notés
 - Risque lié aux titres de dette non garantis de la Banque européenne

- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque liés aux instruments dérivés

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC, Western Asset Management Company Pte. Ltd. et Western Asset Management Company Pty Limited

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :²⁴

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

²⁴ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES												
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM	
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.											
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.											
COMMISSIONS ET FRAIS												
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	
Commission Annuelle de Gestion	1,05 %	1,30 %	1,55 %	1,65 %	0,60 %	0,65 %	1,05 %	0,525 %	0,35 %	0,25 %	Néant	
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant	
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	
AUTRES INFORMATIONS												

Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veuillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

Supplément du Compartiment Legg Mason Western Asset Global High Yield Fund

Le présent Supplément est daté du 1er février 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Western Asset Global High Yield Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : Le principal objectif d'investissement du Compartiment consiste à générer un rendement total. Générer un revenu courant élevé est un objectif secondaire.

Le Compartiment investit au moins 70 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance à haut rendement qui sont cotés ou échangés sur des Marchés Réglementés répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base. Des rendements plus importants peuvent généralement être obtenus par le biais de valeurs notées au maximum BB+ par S&P ou équivalent par une autre NRSRO, ou par le biais de valeurs mobilières non notées de qualité équivalente. Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO, veuillez vous reporter à l'Annexe IV du Prospectus de Base. Les titres de créance n'ayant pas Qualité d'Investissement sont considérés par ces agences comme étant principalement de nature spéculative en raison des doutes qui existent concernant la capacité de leurs émetteurs à payer des intérêts et à rembourser le principal, et pourraient impliquer un risque majeur d'exposition à des conditions d'investissement négatives. Le Compartiment peut investir en titres de créance notés aussi bas que D par S&P ou l'équivalent par une autre NRSRO, ces notations indiquant que les titres concernés sont très spéculatifs et peuvent se trouver en défaut de paiement ou présenter des risques de défaut de paiement quant au principal et aux intérêts. Le Gestionnaire de portefeuille et les Gestionnaires de portefeuille par délégation ne se fient pas uniquement aux notations assignées aux titres de créance concernés au moment de prendre des décisions d'investissement mais prennent également en compte un certain nombre d'autres facteurs économiques et financiers affectant l'émetteur de ces titres. Il n'est pas anticipé que le Compartiment investisse plus de 45 % de sa Valeur Liquidative en titres de créance à haut rendement émis dans des Pays à Marché Émergent, des Pays Européens Émergents et/ou des Pays Émergents de la Région Asie/Pacifique. Il est anticipé que le Compartiment investisse en titres d'un minimum de 10 pays différents. Le Compartiment est un compartiment international et ses investissements ne se limitent pas à un quelconque pays ou à une quelconque région spécifique.

Les types de titres de créance dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent : des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux ou par leurs agences, administrations et sous-divisions politiques ; des titres de créance d'organisations supranationales, tels que des billets à ordre, des obligations garanties (bonds) et non garanties (débitures) librement négociables ; des titres de créance de sociétés, tels que des billets à ordre, des obligations non garanties (débitures) et des obligations garanties (bonds) librement négociables ; des billets convertibles et non convertibles ; des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial ; des obligations structurées négociables dont l'exposition sous-jacente peut concerner des titres à revenu fixe ; des titres garantis par des hypothèques et par des actifs qui sont structurés comme des titres de créance ; des participations titrisées sous forme de prêts qui sont des titres négociables ; des obligations en euros et des obligations Yankee (notamment des effets privilégiés et subordonnés) ; et des titres soumis à la Règle 144A. Ces titres de créance peuvent être fournis avec toutes sortes de conditions de paiement ou de nouveau calcul du taux d'intérêt, y compris des taux fixes, des taux variables, des coupons zéro et des paiements conditionnels, différés ou en nature, ainsi que des taux du marché monétaire.

Le Compartiment peut acheter des participations non titrisées, ou des cessions, dans des portefeuilles de prêts hypothécaires à taux flottant ou autres prêts commerciaux qui peuvent être liquides et prévoiront des ajustements du taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations pourront être sous forme de parts ou de cessions du prêt et pourront être acquises auprès des banques ou des courtiers qui ont accordé le prêt ou des membres du syndicat bancaire. Ces participations, combinées à tout autre investissement soumis à l'article 2.1 de l'Annexe II.A. du Prospectus de Base, ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans son ensemble.

Le Compartiment peut investir au total à hauteur de 30 % de sa Valeur Liquidative en Instruments du Marché Monétaire et en titres négociés sur des marchés non publics. Un maximum de 25 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi

en titres de créance convertibles. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en actions privilégiées ou dans d'autres titres de capital, y compris des bons de souscription (un maximum de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi dans des bons de souscription). Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Le Compartiment peut investir dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés, des contrats de swap (y compris des swaps de rendement total) et options sur swaps, et des contrats de change à terme. Le Compartiment peut être assorti d'un effet de levier pouvant atteindre jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative (comme calculé à l'aide de l'approche par les engagements) du fait de l'utilisation d'instruments dérivés. Le Compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) jusqu'à 200 % de sa Valeur Liquidative et des positions courtes sur titres dérivés jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative, tel que calculé sur la base de l'approche par les engagements. Dans ces limites, il devrait avoir une position nette acheteuse. Le Compartiment peut prendre des positions dérivées longues et courtes sur des titres de créance individuels, des indices (qui satisfont aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant les actifs décrits dans ces politiques, devises et taux d'intérêt. Toutefois, le Compartiment ne prendra pas de positions courtes directes sur des titres individuels.

Le Compartiment peut avoir une exposition à des Contrats de Prise en Pension aux fins de gestion efficace du portefeuille et selon les exigences de la Banque centrale. L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition à ces instruments variant entre 0 % et 20 % de sa Valeur Liquidative.

Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » dans le Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le Bloomberg Barclays Global High Yield Index (Hedged) USD (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances et par le Gestionnaire de portefeuille pour mesurer et gérer le risque d'investissement. Les investissements du Compartiment incluront des composantes de l'Indice de référence, bien que les pondérations des avoirs du Compartiment puissent différer sensiblement de celles de l'Indice de référence et incluront normalement des instruments non inclus dans l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille peut surpondérer ces investissements de l'Indice de référence et inclure d'autres instruments non inclus dans l'Indice de référence qu'il considère comme offrant des caractéristiques de risque/rendement plus attrayantes et peut sous-pondérer ou ne pas investir du tout dans d'autres investissements de l'Indice de référence que le Gestionnaire de portefeuille considère moins attrayants.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un rendement total à long terme par une appréciation du capital et un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres à haut rendement
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risques liés aux Marchés Émergents

- Risque de dépôt et de règlement
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque de change

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC et Western Asset Management Company Pte. Ltd.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :²⁵

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

²⁵ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES												
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM	
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.											
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.											
COMMISSIONS ET FRAIS												
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	S/O	Néant	
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	S/O	Néant	
Commission Annuelle de Gestion	1,25 %	1,50 %	1,75 %	1,85 %	0,70 %	0,85 %	1,25 %	0,625 %	0,45 %	S/O	Néant	
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	S/O	Néant	
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	S/O	Néant	
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	S/O	0,15 %	
AUTRES INFORMATIONS												
Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>											

Montants de souscription minimums	Veillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

CATÉGORIES D' ACTIONS AVEC DROITS ACQUIS		
	Catégorie A (G)	Catégorie L (G)
Devise de libellé	US\$	US\$
Catégories d' Actions de Capitalisation	Oui	Oui
Catégories d' Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne.	
Devise de libellé	US\$	US\$
COMMISSIONS ET FRAIS		
Frais d' acquisition initiale	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles ¹	Néant	1,00 %
Commission Annuelle de Gestion	1,25 %	1,75 %
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	Néant	Néant
Commissions Annuelles d' Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS		
Éligibilité et restrictions des Catégories d' Actions	Veuillez vous reporter à l' Annexe V du Prospectus de Base.	

Supplément du Compartiment Legg Mason Western Asset Global Inflation Management Fund

Le présent Supplément est daté du 1er février 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Western Asset Global Inflation Management Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : Le principal objectif d'investissement du Compartiment consiste à générer un rendement total. La génération d'un revenu courant est un objectif secondaire.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant au moins 80 % de sa Valeur Liquidative en titres protégés contre l'inflation et autres titres qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille et du Gestionnaire de portefeuille par délégation (collectivement « Western Asset »), fourniront une protection contre l'inflation et qui sont émis par des gouvernements nationaux des pays membres de l'OCDE, par leurs agences ou par leurs administrations et sous-divisions politiques ; par des organisations supranationales ; et par des sociétés, tels que des billets à ordre et des obligations garanties (bonds) et non garanties (débentures), librement négociables, qui sont cotés ou échangés sur l'un ou plusieurs des Marchés Réglementés répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base.

Le Compartiment pourra également investir à hauteur de 20 % de sa Valeur Liquidative dans d'autres types de titres de créance cotés ou échangés sur un Marché Réglementé répertorié à l'Annexe III du Prospectus de Base, indexés ou non-indexés sur l'inflation, y compris des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux, leurs agences ou administrations et sous-divisions politiques (y compris des titres à coupon détaché de type STRIP) ; des titres de créance de sociétés, tels que des billets à ordre, des obligations non garanties (débentures) et garanties (bonds) (y compris des obligations à coupon zéro, des titres à coupon progressif multiple et des titres à dividende payé en nature), des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires, émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial, tous librement négociables ; des titres garantis par des hypothèques ou des actifs, structurés sous forme de titres de créance ; des Contrats de Prise en Pension dont les instruments sous-jacents sont des titres de créance (à des fins de gestion efficace du portefeuille uniquement et dans le respect des règles de la Banque centrale) ; des obligations structurées négociables dont l'exposition sous-jacente peut concerner des titres à revenu fixe ; des participations titrisées sous forme de prêts qui sont des titres librement négociables ; des Instruments du Marché Monétaire ; des parts ou actions d'autres organismes de placement collectif ouverts, au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM ; et (sous réserve d'une limite de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment) des actions privilégiées et autres titres de capital ou rattachés à des actions. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. En outre, un maximum de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pourra être investi dans des bons de souscription d'actions. Le Compartiment n'investira pas dans des titres n'ayant pas la Qualité d'Investissement. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en titres cotés ou échangés sur un Marché Réglementé de tout Pays à Marché Émergent, Pays Européens Émergents ou Pays Émergents de la Région Asie/Pacifique.

Le Compartiment peut investir en titres libellés dans d'autres devises que le Dollar US, en devises et en dérivés, à condition que l'exposition cumulée aux devises autres que le Dollar US (après couverture) ne représente pas plus de 50 % de sa Valeur Liquidative.

Il est anticipé que le Compartiment maintiendra une qualité de crédit moyenne entre A et AAA (S&P) / A2 et Aaa (Moody's). Si la notation d'un titre est révisée à la baisse après que ce dernier aura été souscrit par le Compartiment, Western Asset pourra continuer à détenir un tel titre au nom du Compartiment si Western Asset détermine que ceci est dans l'intérêt du Compartiment et qu'un tel titre reste compatible avec l'objectif d'investissement du Compartiment. Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO, veuillez vous reporter à l'Annexe IV du Prospectus de Base. La durée moyenne du portefeuille du Compartiment devrait varier entre un et quinze ans. Cependant, le Compartiment peut investir dans

des titres individuels d'une quelconque duration. Le Compartiment peut investir dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés, des contrats de swap (y compris des swaps de rendement total) et des contrats de change à terme. Le Compartiment peut être assorti d'un effet de levier pouvant atteindre jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative (comme calculé à l'aide de l'approche par les engagements) du fait de l'utilisation d'instruments dérivés. Le Compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) jusqu'à 200 % de sa Valeur Liquidative et des positions courtes sur titres dérivés jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative, tel que calculé sur la base de l'approche par les engagements. Dans ces limites, il devrait avoir une position nette acheteuse. Le Compartiment peut prendre des positions dérivées longues et courtes sur des titres de créance individuels, des indices (qui satisfont aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant les actifs décrits dans ces politiques, devises et taux d'intérêt. Toutefois, le Compartiment ne prendra pas de positions courtes directes sur des titres individuels.

L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition à ces instruments variant entre 0 % et 20 % de sa Valeur Liquidative.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » dans le Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le Bloomberg Barclays Global Inflation-Linked 1-10 Years Index (USD Hedged) (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances et par le Gestionnaire de portefeuille pour mesurer et gérer le risque d'investissement. Les investissements du Compartiment incluront des composantes de l'Indice de référence, bien que les pondérations des avoirs du Compartiment puissent différer sensiblement de celles de l'Indice de référence et incluront normalement des instruments non inclus dans l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille peut surpondérer ces investissements de l'Indice de référence et inclure d'autres instruments non inclus dans l'Indice de référence qu'il considère comme offrant des caractéristiques de risque/rendement plus attrayantes et peut sous-pondérer ou ne pas investir du tout dans d'autres investissements de l'Indice de référence que le Gestionnaire de portefeuille considère moins attrayants. L'exposition du Compartiment aux devises ne différera pas de plus de 25 % de l'exposition de l'Indice de référence aux devises.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un rendement total à long terme par une appréciation du capital et un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme. Les investisseurs type du Compartiment en question disposeront d'un horizon d'investissement de trois à cinq ans.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque de concentration
- Risque lié aux titres protégés contre l'inflation
- Risque de change

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :²⁶

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions. Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : et Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

²⁶ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES												
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM	
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.											
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.											
COMMISSIONS ET FRAIS												
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	
Commission Annuelle de Gestion	0,90 %	1,15 %	1,40 %	1,50 %	0,60 %	0,55 %	0,90 %	0,45 %	0,35 %	0,25 %	Néant	
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant	
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	
AUTRES INFORMATIONS												

Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; forint hongrois (HUF), couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veuillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

CATÉGORIES D' ACTIONS AVEC DROITS ACQUIS		
	Catégorie A (G)	Catégorie L (G)
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Annuelle.	
Devise de libellé	US\$	US\$
COMMISSIONS ET FRAIS		
Frais d'acquisition initiale	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	1,00 %
Commission Annuelle de Gestion	1,10 %	1,60 %
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS		
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.	

Supplément du Compartiment

Legg Mason Western Asset Global Multi Strategy Fund

Le présent Supplément est daté du 1er février 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Western Asset Global Multi Strategy Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à maximiser le rendement total par une appréciation du capital et un revenu.

Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance libellés en Dollars US, en Yens japonais, en Livres Sterling, en Euros et dans diverses autres devises, négociés ou cotés sur l'un des Marchés Réglementés des Pays Développés ou des Pays à Marché Émergent répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base. Le Compartiment peut investir dans les types de titres suivants qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés : des titres de créance émis ou garantis par les gouvernements nationaux de Pays Développés ou de Pays à Marché Émergent, leurs agences, administrations ou sous-divisions politiques (y compris des titres protégés contre l'inflation) ; des titres de créance d'organisations supranationales, tels que des billets à ordre, des obligations garanties (bonds) et non garanties (débitures) librement négociables ; des titres de créance de sociétés d'émetteurs situés dans des Pays Développés ou des Pays à Marché Émergent, ou dont les titres sont cotés ou négociés sur les Marchés réglementés de tels pays, y compris des billets à ordre, des obligations non garanties (débitures) et garanties (bonds) (notamment des obligations à coupon zéro), titres de créance de Pays à Marché Émergent (notamment des euro-obligations, et des obligations nationales et internationales émises sous le régime juridique d'un pays en développement), des billets convertibles et non convertibles, des titres liés à un crédit, des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial ; des titres garantis par des hypothèques ou des titres garantis par des actifs ; des actions privilégiées ; et d'autres titres d'organismes de placement collectif ouverts, au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Les titres liés à un crédit dans lesquels le Compartiment investit peuvent contenir des instruments dérivés intégrés et/ou un effet de levier. Le Compartiment peut par conséquent avoir un effet de levier, en fonction des limites générales de l'effet de levier indiquées ci-dessous. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM.

Le Compartiment peut investir dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés, des contrats de swaps (y compris des swaps de rendement total) et options sur swaps, et des contrats de change à terme. Le Compartiment peut être assorti d'un effet de levier pouvant atteindre jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative du fait de l'utilisation de titres dérivés. Le Compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) jusqu'à 200 % de sa Valeur Liquidative et des positions courtes sur titres dérivés jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative, tel que calculé sur la base de l'approche par les engagements. Dans ces limites, il devrait avoir une position nette acheteuse. Le Compartiment peut prendre des positions dérivées longues et courtes sur des titres de créance individuels, des indices (qui satisfont aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant les actifs décrits dans ces politiques, devises et taux d'intérêt. Toutefois, le Compartiment ne prendra pas de positions courtes directes sur des titres individuels.

Le Compartiment peut avoir une exposition à des Contrats de Prise en Pension aux fins de gestion efficace du portefeuille et selon les exigences de la Banque centrale. L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition à ces instruments variant entre 0 % et 20 % de sa Valeur Liquidative.

Le Compartiment n'investira pas dans des titres de capital, y compris dans des bons de souscription, à l'exception (1) d'actions privilégiées, à condition de ne pas dépasser 10 % de la Valeur Liquidative du compartiment, et (2) de titres de capital acquis par la conversion de titres de créance convertibles ou par le biais d'actions d'entreprises de la part d'émetteurs (tels que l'émission d'actions en remplacement de titres de créance précédemment émis).

Le Compartiment peut acheter des participations non titrisées, ou des cessions, dans des portefeuilles de prêts hypothécaires à taux flottant ou autres prêts commerciaux qui peuvent être liquides et prévoiront des ajustements du taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations pourront être sous forme de parts ou de cessions du prêt et pourront être acquises auprès des banques ou des courtiers qui ont accordé le prêt ou des membres du syndicat bancaire. Ces participations, combinées à tout autre investissement soumis à l'article 2.1 de l'Annexe II.A. du Prospectus de Base, ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans son ensemble.

Plus de 40 % (et jusqu'à 100 %) de la Valeur Liquidative du Compartiment seront placés dans des titres de créance notés comme ayant Qualité d'Investissement au moment de leur acquisition, ou, s'ils ne sont pas notés, considérés de qualité comparable par le Gestionnaire de portefeuille et les Gestionnaires de portefeuille par délégation (collectivement « Western Asset »). Le Compartiment investira également dans des titres de créance à haut rendement, qui comprendront des titres de créance notés au maximum BB par S&P ou l'équivalent par une autre NRSRO, ou aussi bas que D par S&P ou l'équivalent par une autre NRSRO, ou dans des titres qui ne sont pas notés mais qui sont considérés de qualité comparable par Western Asset. Les notations D de S&P ou l'équivalent par une autre NRSRO indiquent que les obligations sont très spéculatives et pourraient être en situation de défaut ou soumises à un risque de défaut concernant le principal comme les intérêts. Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO, veuillez vous reporter à l'Annexe IV du Prospectus de Base.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le ICE BofA US Dollar 3-Month Deposit Offered Rate Constant Maturity Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence est utilisé uniquement à des fins de comparaison des performances.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un rendement total à long terme par une appréciation du capital et un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres à haut rendement
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux titres garantis par des hypothèques
- Risque lié aux titres garantis par des actifs
- Risque de change

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC et Western Asset Management Company Pte. Ltd

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :²⁷

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : et Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

²⁷ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES											
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.										
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.										
COMMISSIONS ET FRAIS											
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	S/O	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	S/O	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,10 %	1,35 %	1,60 %	1,70 %	0,65 %	0,70 %	1,10 %	0,55 %	0,40 %	S/O	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	S/O	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	S/O	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	S/O	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS											

Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veuillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

Supplément du Compartiment

Legg Mason Western Asset Macro Opportunities Bond Fund

Le présent Supplément est daté du 1er février 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Western Asset Macro Opportunities Bond Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à maximiser le rendement total par une appréciation du capital et un revenu.

Le Compartiment investit dans (i) des titres de créance, des titres convertibles, des actions privilégiées et des bons de souscription cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés du monde entier, y compris des Pays à Marché Émergent, tel qu'indiqué à l'Annexe III du Prospectus de Base ; (ii) des parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM, ces investissements ayant pour but d'obtenir une exposition aux types d'instruments décrits dans les présentes ou de mettre en pratique l'objectif et les politiques d'investissement du Compartiment ; et (iii) des dérivés.

Le Compartiment peut investir en titres de créance de sociétés tels que des billets à ordre, des obligations non garanties, des obligations garanties à taux fixe et flottant, des obligations à coupon zéro, des obligations non convertibles, des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires, tous librement négociables, émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financiers ou commerciaux ; en obligations structurées librement négociables dont l'exposition sous-jacente peut concerner des titres à revenu fixe, à condition que le Compartiment soit autorisé à investir directement dans ces titres à revenu fixe sous-jacents ; en participations titrisées sous forme de prêts qui sont des titres librement négociables ; en titres adossés à des hypothèques ou des titres adossés à des actifs et structurés comme des titres de créance ; et des Contrats de Prise en Pension dont les instruments sous-jacents sont des titres de créance (à des fins de gestion efficace de portefeuille uniquement) ; en titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux, par leurs agences ou par leurs administrations et sous-divisions politiques ; en titres à coupon détaché de type STRIP et titres indexés sur l'inflation et en titres de créance d'organisations supranationales, tels que des billets à ordre, des obligations garanties et des obligations non garanties librement négociables. Sauf dans la mesure autorisée par la Réglementation sur les OPCVM, les titres dans lesquels le Compartiment investira seront cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés du monde entier, répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base. Les obligations structurées, les titres adossés à des actifs, les titres adossés à des hypothèques et les titres obligataires liés (CLN) dans lesquels le Compartiment investira peuvent intégrer des dérivés.

Le Compartiment emploie une stratégie activement gérée pour investir dans une combinaison d'obligations de catégorie Qualité d'Investissement et de titres de créance à haut rendement. Le Compartiment peut acheter des investissements qui, au moment de leur achat, sont de catégorie inférieure à Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, considérés par le Gestionnaire de portefeuille et les Gestionnaires de portefeuille par délégation (collectivement « Western Asset ») comme ayant une qualité de crédit comparable, à condition qu'à la suite de cet achat, la Valeur Liquidative du Compartiment ne soit pas composée pour plus de 50 % d'investissements de catégorie inférieure à Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, considérés par Western Asset comme ayant une qualité de crédit comparable. Tous les titres de créance achetés par le Compartiment seront notés, au moment de leur achat, au minimum B3 ou B- par une NRSRO ou, s'ils ne sont pas notés, seront considérés de qualité comparable par Western Asset.

Les titres de créance qui peuvent être classés comme des titres adossés à des actifs, des titres liés à un crédit ou des actifs de cet ordre (comme les investissements dont le rendement ou le remboursement est lié aux risques de crédit ou les investissements qui sont utilisés uniquement à des fins de transfert du risque de crédit d'un tiers) ne pourront être achetés par le Compartiment que s'ils sont de catégorie Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, réputés de qualité comparable de l'avis de Western Asset.

Lorsque le titre est noté par plusieurs NRSRO et que les notations ne sont pas équivalentes, la deuxième notation la plus élevée s'appliquera. Si, après son acquisition par un Compartiment, la note d'un titre est révisée à la baisse en deçà de la notation minimale exigée, ce titre sera cédé dans les six mois suivant cette baisse de la note.

Le Compartiment peut investir dans des titres qui ne sont pas libellés en Dollar US, des devises et des instruments financiers dérivés, dans la mesure où l'exposition globale aux devises autres que le Dollar US (après couverture) ne représente pas plus de 50 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment peut investir de manière importante (à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille) dans certains types de dérivés, y compris des options (notamment des options sur swaps), des contrats à terme et des options sur contrats à terme, des swaps, y compris des swaps de rendement total, sur défaillance, d'inflation et sur devises, et des contrats de change à terme, tel que décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des instruments visant à obtenir une exposition à des titres de créance, des devises, des taux d'intérêt et des indices individuels remplissant les critères de qualification de la Banque centrale. Dans la mesure où le Compartiment a recours à des dérivés, et sous réserve de la limite indiquée dans le présent document, il le fera afin d'obtenir ou de couvrir une exposition aux investissements envisagés dans ces politiques d'investissement, ou d'ajuster la sensibilité pondérée moyenne du portefeuille du Compartiment. Le Compartiment peut détenir des positions longues sur des titres de créance individuels, des indices (y compris des indices de swaps sur défaillance et indices sur actions), des devises et des taux d'intérêt. Le Compartiment ne pratiquera pas directement la vente de titres à découvert, mais détiendra à la place des positions à découvert exclusivement par l'emploi de dérivés des types décrits ci-dessus. Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des dérivés (y compris des positions longues et courtes) sur des actions et des indices sur actions. Le Compartiment peut détenir des positions longues atteignant 2 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et des positions courtes atteignant 2 000 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le risque de marché du Compartiment sera mesuré à l'aide de l'approche de la valeur à risque (« VaR »). La VaR absolue du Compartiment ne pourra pas dépasser 20 % de sa Valeur Liquidative. Les investisseurs doivent noter que la VaR est une technique de mesure des risques qui émet des hypothèses, lesquelles peuvent se révéler fausses. Cette technique comporte donc des limites intrinsèques. Les Compartiments qui utilisent la VaR peuvent tout de même subir des pertes importantes. L'effet de levier du Compartiment, calculé à l'aide de la somme des notionnels des dérivés détenus par le Compartiment, sera inférieur à 2 000 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Le Compartiment dispose d'une limite élevée en matière d'effet de levier. Si le Compartiment utilise un effet de levier élevé, il peut subir des pertes plus importantes que celles qu'il aurait supportées en l'absence de l'effet de levier. En règle générale, les dérivés impliquent des risques et des coûts particuliers et peuvent engendrer des moins-values pour le Compartiment. Pour une description plus détaillée des risques, veuillez consulter la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus de Base.

L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition à ces instruments variant entre 0 % et 20 % de sa Valeur Liquidative.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative en parts ou actions d'organismes de placement collectif à capital variable au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM, dans la mesure où ces organismes de placement collectif respectent les exigences de notation minimums applicables aux titres de créance ainsi qu'aux titres adossés à des actifs ou similaires, comme exposé ci-dessus. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 25 % de sa Valeur Liquidative dans des titres d'émetteurs russes.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres convertibles, des actions et des actions privilégiées. À l'exception des actions privilégiées, le Compartiment ne détiendra des actions directement qu'en vertu d'une conversion d'une obligation convertible ou via une action d'entreprise.

Tel qu'indiqué ci-dessus, le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des dérivés (y compris des positions longues et courtes) sur des actions et des indices sur actions. Ces derniers sont utilisés de différentes manières. Le Compartiment peut prendre une exposition longue à des indices sur actions pour essayer d'obtenir une source diversifiée de revenus, telles que des actions privilégiées, ou comme un moyen efficace d'augmenter l'exposition à un marché du crédit, notamment au sein d'un secteur économique spécifique du marché. En outre, le Compartiment peut prendre une exposition courte à des indices sur actions pour réduire l'exposition à un marché du crédit afin de couvrir une portion de l'exposition longue au crédit dans le Compartiment. Les indices sur actions qui seront utilisés pour augmenter ou réduire l'exposition à un marché du crédit seront ceux qui présentent une forte corrélation avec le marché respectif du crédit.

Le Compartiment peut acheter des participations non titrisées, ou des cessions, dans des portefeuilles de prêts hypothécaires à taux flottant ou autres prêts commerciaux qui sont liquides et prévoient des ajustements du taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations pourront être sous forme de parts ou de cessions du prêt et pourront être acquises auprès des banques ou des courtiers qui ont accordé le prêt ou des membres du syndicat bancaire. Ces participations, combinées à tout autre investissement soumis à l'Article 2.1 de l'Annexe II.A, ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans son ensemble.

Western Asset peut exploiter le registre complet des échéances et des durations disponibles lorsque Western Asset achète des titres de créance pour le Compartiment et ajuster périodiquement la durée moyenne des investissements en portefeuille du Compartiment en fonction des rendements relatifs des titres à échéances et durations variées et de son anticipation de l'évolution des taux d'intérêt. Western Asset prévoit que la durée moyenne des investissements du Compartiment sera comprise entre -5 et +10 ans, en fonction des prévisions des Gestionnaires de portefeuille par délégation relatives aux taux d'intérêt et

aux rendements. Le Compartiment est autorisé à avoir une durée pondérée moyenne négative. Celle-ci peut être due à la détention de certains instruments qui ont eux-mêmes une durée négative, tels que les titres adossés à des hypothèques capitalisés à l'échéance ou l'emploi d'instruments financiers dérivés.

Dans le cadre de la gestion de ce Compartiment, Western Asset utilise une stratégie macro globale visant un rendement à long terme et intégrant une gestion active de la durée, de la courbe de rendement et de la volatilité. Western Asset cherche à identifier quels titres et secteurs des marchés mondiaux du revenu fixe offrent plus de valeur et un plus grand potentiel d'appréciation (ou inversement, offrent moins de valeur et un plus grand potentiel de dépréciation) par rapport à d'autres titres et secteurs. La stratégie permet à Western Asset d'orienter les expositions du Compartiment de façon opportuniste sur des segments des marchés internationaux qui constituent aux yeux de Western Asset d'importantes opportunités de création de valeur.

Ce Compartiment ne constitue pas un plan d'investissement complet et rien ne permet de garantir qu'il atteindra son objectif.

La politique d'investissement du Compartiment est de nature à entraîner une volatilité particulièrement importante de sa performance.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section dans le Prospectus de Base intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir ».

INDICE DE RÉFÉRENCE : Le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence. Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un rendement total à long terme par une appréciation du capital et un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres à haut rendement
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risques de dépôt et de règlement
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risques liés aux titres adossés à des hypothèques
- Risques liés aux titres adossés à des actifs
- Risques de change

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Valeur à risque.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC, Western Asset Management Company Pte. Ltd et Western Asset Management Company Ltd.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :²⁸

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

²⁸ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES												
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Y	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM
Catégories d' Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d' Actions de Distribution (autres que Plus (e), Plus (u) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle (à l'exception des Actions de Distribution de Catégorie B et de Catégorie C : quotidienne, mensuelle, semestrielle et annuelle).											
Catégories d' Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d' Actions de Distribution Plus (u)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non
Catégories d' Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.											
COMMISSIONS ET FRAIS												
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle Gestion de	1,50 %	1,75 %	2,00 %	2,10 %	1,25 %	1,10 %	1,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,60 %	Néant

Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS												
Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; réal brésilien (BRL) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; forint hongrois (HUF), couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>											
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.											
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.											
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.											
Prix initial de l'offre	Veuillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».											

Supplément du Compartiment Legg Mason Western Asset Multi-Asset Credit Fund

Le présent Supplément est daté du 1er février 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Western Asset Multi-Asset Credit Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : Les fonds investis dans ce Compartiment ne devraient jamais représenter une proportion substantielle d'un portefeuille d'investissement, et investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs. L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à générer le rendement total par une appréciation du capital et un revenu.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille diversifié à l'international de titres de créance et produits dérivés qui permettent une exposition aux titres de créance, taux d'intérêt, devises et indices. Le Compartiment peut allouer des actifs parmi toutes les catégories d'actifs de crédit sur le marché mondial pour des titres à revenu fixe sans aucun investissement minimum ou maximum spécifié dans toute catégorie d'actifs de crédit. Les catégories d'actifs de crédit font référence à des sous-secteurs de l'univers du revenu fixe qui ont associé le risque de crédit comme les titres à haut rendement, les titres de Qualité d'investissement et les titres garantis par des hypothèques d'organismes non gouvernementaux. Le Compartiment peut investir en titres de créance de sociétés tels que des billets à ordre, des obligations non garanties (débentures), des obligations garanties (bonds) à taux fixe et flottant, des obligations à coupon zéro, des obligations non convertibles, des titres liés à un crédit, des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires, tous librement négociables ; en Instruments du Marché Monétaire ; en participations titrisées sous forme de prêts qui sont des titres librement négociables ; en titres garantis par des hypothèques ou par des actifs et structurés comme des titres de créance ; et des Contrats de Prise en Pension dont les instruments sous-jacents sont des titres de créance (à des fins de gestion efficace du portefeuille uniquement) ; en titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux, par leurs agences ou par leurs administrations et sous-divisions politiques ; en titres à coupon détaché de type STRIP et titres indexés sur l'inflation et en titres de créance d'organisations supranationales, tels que des billets à ordre, des obligations garanties et des obligations non garanties librement négociables. Les participations titrisées sous forme de prêts sont des titres cotés et les investissements dans ces titres seront limités à 50 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Par leur gestion du Compartiment, le Gestionnaire de portefeuille et les Gestionnaires de Portefeuille par délégation (collectivement « Western Asset ») utilisent une stratégie d'investissement descendante et ascendante pour sélectionner et allouer les investissements. La composante descendante de la stratégie d'investissement consiste en l'allocation d'investissements reposant sur les perspectives d'investissement mondiales de professionnels de l'investissement à Western Asset. Les professionnels de l'investissement prennent en compte les facteurs économiques fondamentaux, les bénéfices d'entreprise, le rendement, les valorisations, la volatilité, la corrélation, le sentiment des investisseurs et le flux de fonds, parmi d'autres facteurs, lors de l'allocation d'investissements dans des secteurs et sous-secteurs spécifiques de l'économie mondiale. Un secteur peut correspondre à des obligations à haut rendement tandis qu'un sous-secteur peut correspondre à des obligations à haut rendement dans le domaine des « communications », par exemple. La composante ascendante de la stratégie d'investissement consiste en la sélection d'investissements à l'aide d'une approche collaborative par les professionnels de l'investissement pour Western Asset afin d'identifier des émetteurs au sein de secteurs économiques spécifiques qui offrent la meilleure opportunité d'investissement selon l'opinion de Western Asset sur la valeur relative (p. ex. quels secteurs offrent les cours les plus attrayants) en tenant compte de l'émission, du secteur et du risque de portefeuille.

Sauf dans la mesure autorisée par la Réglementation sur les OPCVM, les titres dans lesquels le Compartiment investira seront cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés du monde entier, y compris, sans limite, des Pays à Marché Émergent, tels que répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base. Les titres garantis par des actifs, les titres garantis par des hypothèques, les titres liés à un crédit et les titres convertibles dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent comprendre des titres dérivés incorporés et/ou un effet de levier. Le Compartiment peut par conséquent avoir un effet de levier, en fonction des limites générales de l'effet de levier indiquées ci-dessous.

Le Compartiment peut investir dans une combinaison de titres de créance de Qualité d'investissement et inférieurs à la Qualité d'investissement, bien que le Compartiment peut investir sans limites dans des titres de créance notés en dessous de la Qualité d'investissement ou, s'ils ne sont pas notés, jugés comme étant de qualité de crédit comparable par Western Asset. Les titres de créance n'ayant pas Qualité d'Investissement sont considérés par des agences de notation comme étant principalement de nature spéculative en raison des doutes qui existent concernant la capacité de leurs émetteurs à payer des intérêts et à rembourser le principal, et pourraient impliquer un risque majeur d'exposition à des conditions d'investissement négatives. Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO, veuillez vous reporter à l'Annexe IV du Prospectus de Base.

Les investissements du Compartiment peuvent être libellés dans toute devise, et le Compartiment peut tenter ou pas de couvrir l'exposition à une devise particulière. Western Asset peut conserver une exposition à des devises particulières, par des investissements libellés dans ces devises, pour essayer d'obtenir un revenu supplémentaire dans le cas de fluctuations favorables du taux de change respectif. Veuillez vous reporter à la section « Opérations en devises » dans le Prospectus de Base pour de plus amples informations sur les techniques et instruments pouvant être employés par le Compartiment.

Western Asset peut exploiter au maximum le registre complet des échéances et des durations disponibles lorsque Western Asset achètera des titres de créance pour le Compartiment et peut ajuster la durée moyenne des titres détenus au sein du portefeuille en fonction des rendements relatifs des titres de différentes échéances et durations et de son anticipation de l'évolution des taux d'intérêt. La durée moyenne des participations du portefeuille du Compartiment devrait varier de 0 à 10 ans en fonction des prévisions de taux d'intérêt et de rendements de Western Asset.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres convertibles, des actions et des actions privilégiées. À l'exception des actions privilégiées, le Compartiment détiendra seulement des actions directement en application de la conversion d'une obligation convertible ou par une opération de société, bien que le Compartiment peut acheter des fonds négociés en bourse (soumis à la limite de Valeur Liquidative de 10 % sur l'investissement dans d'autres compartiments, tel qu'indiqué ci-dessous).

Le Compartiment peut investir de manière extensive dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section du Prospectus de Base intitulée « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille. Parmi ces instruments figurent des options (y compris des options contrats à terme), des contrats de change à terme, des swaps (y compris des swaps sur rendement total, des swaps sur taux d'intérêt, des swaps sur indices, des swaps sur rendement d'actions, des swaps sur devises, des swaps de devises croisées, des options sur swaps, des swaps sur défaillance et des options sur swaps de défaillance), des bons de souscription et des contrats à terme. Le Compartiment peut détenir des positions longues sur des titres de créance individuels, des indices (y compris des indices de swaps sur défaillance et indices boursiers), des devises et/ou des taux d'intérêt. Des positions courtes peuvent être initiées sur des titres de créance individuels, des indices (y compris des indices de swaps sur défaillance, indices de volatilité et indices boursiers), des taux d'intérêt et des devises. De par leur nature, toutes les positions en devises impliquent être long dans une devise et simultanément court dans une autre. Les positions courtes seront utilisées essentiellement pour couvrir des positions longues détenues par le Compartiment pour tenter de fournir une certaine protection contre les récessions sur les marchés du crédit, mais elles peuvent également être utilisées à des fins d'investissement où il n'existe aucune position longue correspondante détenue par le Compartiment. Tandis que le Compartiment peut détenir des expositions dérivées courtes nettes à certaines catégories d'actifs de crédit, le Compartiment général aura une exposition longue nette au crédit. Le Compartiment peut prendre des positions longues dans tout type d'actifs mentionné dans le présent paragraphe et les paragraphes précédents de ces politiques d'investissement.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des produits dérivés (y compris des positions longues et courtes) sur des actions et des indices sur actions. Les indices boursiers sont utilisés de différentes manières. Le Compartiment peut prendre une exposition longue à des indices boursiers pour essayer d'obtenir une source diversifiée de revenus, telles que des actions privilégiées, ou comme un moyen efficace d'augmenter l'exposition à un marché du crédit, notamment au sein d'un secteur économique spécifique du marché. En outre, le Compartiment peut prendre une exposition courte à des indices boursiers pour réduire l'exposition à un marché du crédit afin de couvrir une portion de l'exposition longue au crédit dans le Compartiment. Les indices boursiers qui seront utilisés pour augmenter ou réduire l'exposition à un marché du crédit seront ceux qui présentent une forte corrélation avec le marché respectif du crédit.

Le risque de marché du Compartiment sera mesuré à l'aide de la méthode « VaR » (Value-at-Risk). La VaR absolue du Fond n'excédera pas 20 % de sa valeur liquidative. Dans des conditions normales de marché, l'effet de levier du Compartiment, tel que calculé sur la base de la somme des valeurs notionnelles des instruments dérivés détenus par le Compartiment (« l'Approche des valeurs notionnelles ») sera inférieur à 1 000 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, avec un maximum de 300 % de

la Valeur Liquidative du Compartiment provenant de positions courtes. Par conséquent, dans des conditions normales de marché, le Compartiment peut détenir des positions longues atteignant 1100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et des positions courtes atteignant 300 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Dans des circonstances exceptionnelles, le Compartiment peut avoir un effet de levier pouvant atteindre jusqu'à 2 000 % (sur la base de « l'Approche des valeurs notionnelles ») de la Valeur Liquidative du Compartiment, avec un maximum de 600 % de la Valeur Liquidative du Compartiment provenant de positions courtes. Par conséquent, dans des circonstances exceptionnelles, le Compartiment peut détenir des positions longues atteignant 2 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et des positions courtes atteignant 600 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Peuvent être considérées comme des circonstances exceptionnelles des périodes marquées par : (i) un manque de liquidité, particulièrement pour des titres cotés, négociés ou échangés sur un Marché Réglementé, incitant Western Asset à chercher une exposition aux marchés dérivés ; (ii) une volatilité dont Western Asset vise à se couvrir ou à profiter des opportunités qu'elle présente, dans le respect des politiques d'investissement et des restrictions applicables au Compartiment ; ou (iii) des corrélations imparfaites et des conditions de marché imprévues. Si le Compartiment utilise un effet de levier élevé, tout particulièrement le plafond supérieur autorisé dans des circonstances exceptionnelles, il peut subir des pertes plus importantes que celles qu'il aurait supportées en l'absence de l'effet de levier. Les investisseurs sont priés de noter que la méthode « VaR » est une méthode de mesure du risque reposant sur certaines hypothèses, susceptibles de s'avérer fausses, et présentant des limites inhérentes. Les Compartiments qui ont recours à la méthode « VaR » peuvent toujours subir d'importantes pertes. Le calcul de la « VaR » absolue est effectué quotidiennement. Dans l'application de la méthode VaR, les normes quantitatives suivantes sont utilisées : le seuil de confiance unilatéral est de 99 % ; la période de détention est de 20 jours ; et la période d'observation historique est supérieure à un an. Pour de plus amples informations sur la méthode « VaR » et ses paramètres, veuillez consulter la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base.

Si le Compartiment utilise un effet de levier élevé, il peut subir des pertes plus importantes que celles qu'il aurait supportées en l'absence de l'effet de levier. En règle générale, les produits dérivés impliquent des risques et des coûts particuliers et peuvent engendrer des moins-values pour le Compartiment. Pour une description plus détaillée des risques, veuillez consulter la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus de Base.

L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition à ces instruments variant entre 0 % et 20 % de sa Valeur Liquidative.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif, au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM, y compris des fonds indiciels cotés en Bourse à capital variable (notamment en actions). Tout investissement de la sorte dans des organismes de placement collectif sera réalisé afin d'obtenir une exposition aux investissements visés par les présentes politiques d'investissement.

Le Compartiment peut acheter des participations non titrisées, ou des cessions, dans des portefeuilles de prêts hypothécaires à taux flottant ou autres prêts commerciaux qui peuvent être liquides et prévoiront des ajustements du taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations pourront être sous forme de parts ou de cessions du prêt et pourront être acquises auprès des banques ou des courtiers qui ont accordé le prêt ou des membres du syndicat bancaire. Ces participations, combinées à tout autre investissement soumis à l'article 2.1 de l'Annexe II.A. du Prospectus de Base, ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans son ensemble.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres d'émetteurs russes.

En raison des politiques d'investissement, la performance du Compartiment peut être particulièrement variable.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » dans le Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : Le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence. Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à obtenir un rendement total par le revenu et l'appréciation du capital.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres à haut rendement
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risque lié aux titres garantis par des hypothèques
- Risque lié aux titres garantis par des actifs
- Risque lié aux titres qui ne sont pas négociés publiquement et titres soumis à la Règle 144a :
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risques liés à la zone euro
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque de change
- Risque lié aux instruments dérivés

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Valeur à risque.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC, Western Asset Management Company Distribuidora de Títulos e Valores Mobiliarios Limitada, Western Asset Management Company Pte. Ltd et Western Asset Management Company Ltd.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :²⁹

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : et Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

²⁹ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES											
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.										
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.										
COMMISSIONS ET FRAIS											
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,25 %	1,50 %	1,75 %	1,85 %	0,80 %	0,75 %	1,25 %	0,625 %	0,60 %	0,40 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS											

Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN), forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veuillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

Supplément du Compartiment

Legg Mason Western Asset Short Duration High Income Bond Fund

Le présent Supplément est daté du 28 avril 2020.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Western Asset Short Duration High Income Bond Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif du Compartiment consiste à fournir un niveau de revenu courant élevé.

Le Compartiment investit au minimum 80 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance et instruments à haut rendement (directement ou par le biais d'investissements dans d'autres organismes de placement collectif principalement investis dans ces titres, sous réserve des restrictions décrites aux présentes) qui sont (i) libellés en Dollars US et en devises d'autres Pays Développés, et (ii) cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base. Ces titres de créance et instruments à haut rendement comprennent : (i) des titres de créance de sociétés, tels que (a) des billets à ordre librement négociables, (b) des obligations non garanties (débentures), (c) des obligations garanties (bonds) (y compris des obligations à coupon zéro), (d) des billets convertibles et non convertibles, (e) des titres liés à un crédit, (f) des billets de trésorerie, (g) des certificats de titres en dépôt et (h) des acceptations bancaires émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial ; (ii) des obligations structurées négociables dont l'exposition sous-jacente peut concerner des titres à revenu fixe ; (iii) des titres garantis par des hypothèques ; (iv) des titres garantis par des actifs . et (v), sous réserve des restrictions établies ci-dessous, des participations non titrisées, ou des cessions, dans des portefeuilles de prêts hypothécaires à taux flottant ou autres prêts commerciaux qui peuvent être liquides et prévoient des ajustements du taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs, à condition que le Compartiment investisse en permanence au minimum les deux tiers de sa Valeur Liquidative en titres de créance non convertibles. Les titres liés à un crédit dans lesquels le Compartiment investit peuvent contenir des instruments dérivés intégrés et/ou un effet de levier. Le Compartiment peut par conséquent avoir un effet de levier, en fonction des limites générales de l'effet de levier indiquées ci-dessous.

Des rendements plus importants peuvent généralement être obtenus par le biais de titres n'ayant pas Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, qui sont considérés comme étant de qualité comparable. Les titres de créance n'ayant pas Qualité d'Investissement sont considérés par les NRSRO comme étant principalement de nature spéculative en raison des doutes qui existent concernant la capacité de leurs émetteurs à payer des intérêts et à rembourser le principal, et pourraient impliquer un risque majeur d'exposition à des conditions d'investissement négatives. Le Compartiment peut investir en titres de créance notés aussi bas que D par S&P ou l'équivalent par une autre NRSRO, ces notations indiquant que les titres concernés sont très spéculatifs et peuvent se trouver en défaut de paiement ou présenter des risques de défaut de paiement quant au principal et aux intérêts. Le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille par délégation (collectivement « Western Asset ») ne se fient pas uniquement aux notations. Ils prennent également leurs décisions d'investissement sur la base d'autres facteurs économiques et financiers affectant les émetteurs des titres. **Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.**

Le Compartiment peut investir le reste de ses actifs dans les types de titres suivants qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés : titres de créance assorti d'une notation Qualité d'Investissement ou des titres non notés considérés comme ayant une qualité par équivalente par Western Asset ; les actions privilégiées et les autres organismes de placement collectif à capital variable au sens de la Réglementation 68(1)(e) des Réglementations OPCVM, ainsi que des liquidités et des Instruments du marché monétaire.

Des restrictions s'appliquent à ce qui précède. En effet, le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans : (i) des obligations structurées négociables ; (ii) titres garantis par des hypothèques ; et (iii) titres garantis par des actifs. En outre, le Compartiment n'a pas l'intention d'investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance émis ou garantis par un seul émetteur souverain (y compris son gouvernement, ses organismes publics et collectivités locales) n'ayant pas la Qualité d'Investissement ou qui n'est pas noté.

Le Compartiment est un compartiment international et ses investissements ne se limitent pas à un quelconque pays ou à une quelconque région spécifique. Bien que ceci ne constitue en aucune manière une stratégie majeure du Compartiment, le Compartiment peut également, lorsque l'opportunité se présente et que celle-ci, selon Western Asset, contribuera à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, investir jusqu'à 30 % de la Valeur Liquidative dans des titres de créance d'émetteurs domiciliés dans des Pays à Marché Émergent.

Un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif à capital variable au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM.

Il est attendu que la durée moyenne pondérée du portefeuille du Compartiment soit maintenue entre 0 et 3 ans, en fonction des prévisions de taux d'intérêt et de rendement de Western Asset. Cependant, le Compartiment peut investir dans des titres individuels d'une quelconque durée.

Le Compartiment peut acheter des participations non titrisées, ou des cessions, dans des portefeuilles de prêts hypothécaires à taux flottant ou autres prêts commerciaux qui peuvent être liquides et prévoiront des ajustements du taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations pourront être sous forme de parts ou de cessions du prêt et pourront être acquises auprès des banques ou des courtiers qui ont accordé le prêt ou des membres du syndicat bancaire. Ces participations, combinées à tout autre investissement soumis à l'article 2.1 de l'Annexe II.A. du Prospectus de Base, ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans son ensemble.

Le Compartiment n'investira pas dans des titres de capital, y compris dans des bons de souscription, à l'exception (1) d'actions privilégiées, à condition de ne pas dépasser 10 % de la Valeur Liquidative du compartiment, et (2) de titres de capital acquis par la conversion de titres de créance convertibles ou par le biais d'actions d'entreprises de la part d'émetteurs (tels que l'émission d'actions en remplacement de titres de créance précédemment émis).

Le Compartiment peut investir dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés, des contrats de swaps (y compris des swaps de rendement total) et options sur swaps, et des contrats de change à terme. Le Compartiment peut être assorti d'un effet de levier pouvant atteindre jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative du fait de l'utilisation de titres dérivés. Le Compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) jusqu'à 140 % de sa Valeur Liquidative et des positions courtes sur titres dérivés jusqu'à 40 % de sa Valeur Liquidative, tel que calculé sur la base de l'approche par les engagements. Dans ces limites, il devrait avoir une position nette acheteuse. Le Compartiment peut prendre des positions dérivées longues et courtes sur des titres de créance individuels, des indices (qui satisfont aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant les actifs décrits dans ces politiques, devises et taux d'intérêt. Toutefois, le Compartiment ne prendra pas de positions courtes directes sur des titres individuels.

Le Compartiment peut avoir une exposition à des Contrats de Prise en Pension aux fins de gestion efficace du portefeuille et selon les exigences de la Banque centrale. L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition à ces instruments variant entre 0 % et 20 % de sa Valeur Liquidative.

Le Compartiment achètera en général un titre de créance de société si son rendement et, dans une moindre mesure, son potentiel d'appréciation du capital, sont suffisamment attrayants en comparaison des risques inhérents à sa détention en portefeuille.

Western Asset estime qu'il existe des dysfonctionnements au sein du marché obligataire qui créent des opportunités, qui peuvent inclure des titres sous-évalués, des titres qui ne plaisent plus et des titres dont la notation de crédit peut être relevée, que Western Asset peut chercher à exploiter. Afin de déterminer si un Compartiment devrait investir dans un titre de créance particulier, Western Asset étudiera les facteurs comme : le cours, le coupon et le rendement à l'échéance ; l'évaluation, effectuée par Western Asset, de la qualité de crédit de l'émetteur ; le niveau de cashflow disponible de l'émetteur et les ratios de couverture associés ; l'avoir, le cas échéant, garantissant l'obligation en question ; et les conditions exprès applicables à ce titre de créance, notamment en termes de défaillance et de dispositions en cas de rachat anticipé. Western Asset examinera par ailleurs les notations assignées, le cas échéant, à ces titres de créance par Moody's, S&P et d'autres NRSRO. L'avis de Western Asset concernant la qualité de crédit d'un titre de créance pourrait néanmoins différer de celui suggéré par les notations publiées par différentes NRSRO.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le Bloomberg Barclays US High Yield 1-5 Years Cash Pay Index 2 % contraint (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances et par le Gestionnaire de portefeuille pour mesurer et gérer le risque d'investissement. Les investissements du Compartiment incluront des composantes de l'Indice de référence, bien que les pondérations des avoirs du Compartiment puissent différer sensiblement de celles de l'Indice de référence et incluront normalement des instruments non inclus dans l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille peut surpondérer ces investissements de l'Indice de référence et inclure d'autres instruments non inclus dans l'Indice de référence qu'il considère comme offrant des caractéristiques de risque/rendement plus attrayantes et peut sous-pondérer ou ne pas investir du tout dans d'autres investissements de l'Indice de référence que le Gestionnaire de portefeuille considère moins attrayants.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant un niveau de revenu courant élevé et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - o Risque de taux d'intérêt
 - o Risque de liquidité
 - o Risque de crédit
 - o Risque lié aux titres à haut rendement
 - o Risque lié aux titres notés et non notés
- Risque lié aux titres garantis par des actifs
- Risque de change

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :³⁰

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

³⁰ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

- Règlement :** Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.
- Jour Ouvrable :** Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.
- Types de Catégories d'Actions :** Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.
- Commissions et frais :** Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES											
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM	
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.										
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations dividendes	Mensuelle.										
COMMISSIONS ET FRAIS											
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,10 %	1,35 %	1,60 %	1,70 %	0,85 %	0,70 %	0,60 %	0,60 %	0,55 %	Néant	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS											
Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes.										
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.										
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.										

CATÉGORIES D' ACTIONS AVEC DROITS ACQUIS			
	Catégorie A (G)	Catégorie B (G)	Catégorie L (G)
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne.		
Devise de libellé	US\$	US\$	US\$
COMMISSIONS ET FRAIS			
Frais d'acquisition initiale	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles ¹	Néant	4,50 %	1,00 %
Commission Annuelle de Gestion	1,20 %	1,70 %	1,70 %
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS			
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.		

Supplément du Compartiment Legg Mason Western Asset Structured Opportunities Fund

Le présent Supplément est daté du 1er février 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Western Asset Structured Opportunities Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à maximiser le rendement total par une appréciation du capital et un revenu.

Le Compartiment investira au moins 65 % de sa Valeur Liquidative en titres garantis par des hypothèques (« MBS ») et titres garantis par des actifs émis par des émetteurs privés et non garantis par des entités gouvernementales américaines comme la FNMA ou la FHLMC et/ou par des agences du gouvernement américain comme la GNMA (collectivement appelés « Agences », individuellement « une Agence »). Ces titres seront cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés partout dans le monde, y compris dans les Pays à Marchés Émergents.

En outre, le Compartiment peut investir de manière importante dans des produits dérivés pour obtenir ou couvrir une exposition aux catégories d'actifs visées par les politiques d'investissement exposées dans les présentes, tel qu'expliqué ci-dessous.

Les types de MBS dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent des MBS d'intérêts uniquement, d'intérêts à taux inversé uniquement ou en principal uniquement, des MBS commerciaux, les obligations garanties par une hypothèque (« CMO »), des titres émis par des sociétés relais de placements immobiliers hypothécaires (Real Estate Mortgage Investment Conduits) (« REMIC »), des sociétés relais de placements immobiliers hypothécaires de retitrisation (« Re-REMIC »), des certificats de transfert, des opérations sur hypothèques à terme ou à une détermination future, des obligations adossées à des prêts garantis par des prêts commerciaux, des credit-linked notes et des titres porteurs de droits sur le service de l'hypothèque. Le Compartiment peut investir dans un Re-REMIC pour obtenir une exposition aux hypothèques avec un profil de risque spécifique qui ne pourrait pas être obtenu autrement par l'achat de REMIC existants. Les certificats de transfert sont des titres à revenu fixe par lesquels des certificats sont émis et représentent les intérêts dans un groupe d'hypothèques ou de titres garantis par des hypothèques.

Les administrateurs hypothécaires perçoivent des commissions pour réaliser ces fonctions comme l'acceptation et l'enregistrement de versements hypothécaires et le calcul de taux d'intérêt variables sur des prêts à taux ajustable. Les titres porteurs de droits sur le service de l'hypothèque confèrent au titulaire une partie des commissions perçues dans le temps par les administrateurs hypothécaires, sous réserve d'une performance continue par les administrateurs conformément aux contrats de services respectifs.

Le Compartiment peut investir dans différentes tranches ou catégories de MBS et de titres garantis par des actifs (« ABS »).

Les ABS dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent être garantis par différents types de prêts, de contrats de bail et de créances comme des lignes de crédit hypothécaire, des prêts étudiants, des prêts personnels non garantis, des prêts automobiles, des prêts sur cartes de crédit, des prêts aux petites entreprises, des prêts commerciaux de petite taille, des locations d'aéronefs et d'autres prêts, contrats de bail ou créances se rapportant aux consommateurs et aux entreprises.

Le Compartiment peut investir au total jusqu'à 35 % de sa Valeur Liquidative dans des : titres garantis par des hypothèques émis ou garantis par une Agence ; titres garantis par des actifs garantis par une Agence ; titres de créance émis ou garantis par

des entreprises tels que billets à ordre, obligations (y compris des obligations à coupon zéro), billets convertibles et non convertibles, obligations non garanties (débentures), participations titrisées sous forme de prêts qui sont des valeurs mobilières, credit-linked notes et obligations structurées, actions privilégiées, billets de trésorerie, certificats de dépôt, dépôts à terme, Contrats de Mise en Pension et Contrats de Prise en Pension (qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille) et dollar rolls ; des acceptations bancaires, y compris des titres de créance d'entreprises détenus, ou en partie détenus, ou dont les obligations sont garanties, par un gouvernement fédéral, ses agences ou d'autres entités du gouvernement fédéral ; des titres de créance émis ou garantis par un organe fédéral, d'État, local et municipal et leurs agences, administrations, municipalités et sous-divisions ; des billets de trésorerie, des liquidités et des Instruments du Marché Monétaire. Ces titres seront cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés partout dans le monde, y compris dans les Pays à Marché Émergent, sauf dans la mesure permise par la Clause 2.1 à l'Annexe II.A. du Prospectus de Base.

Les titres garantis par des hypothèques et autres titres de créance dans lesquels le Compartiment investit peuvent comprendre des titres soumis à la Règle 144A (y compris ceux qui ne sont pas enregistrés selon la législation américaine en matière de titres).

Les titres garantis par des hypothèques, les titres garantis par des actifs, les credit-linked notes et les obligations structurées dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent comprendre des titres dérivés incorporés et/ou un effet de levier. Le Compartiment peut par conséquent avoir un effet de levier, en fonction des limites générales de l'effet de levier indiquées ci-dessous.

Le Compartiment peut investir de manière extensive (à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille) dans certains types de produits dérivés y compris les options (sur titres, obligations, devises, taux d'intérêt, indices ou swaps), les contrats à terme et les options sur contrats à terme, swaps (y compris les taux d'intérêt, la défaillance de crédit, les devises, l'inflation, les devises croisées, les indices boursiers et les swaps de rendement total), bons de souscription et contrats de change à terme, tel que décrit à la section du Prospectus de Base intitulée « Techniques et instruments d'investissement et instruments financiers dérivés », y compris les produits dérivés pour gagner ou couvrir une exposition à des titres de créance individuels, des devises, des taux d'intérêt, des indices et d'autres investissements envisagés par ces politiques d'investissement, ou pour ajuster la durée pondérée moyenne du portefeuille du Compartiment. À des fins d'investissement et de couverture, le Compartiment peut détenir des positions longues et courtes synthétiques sur les devises, taux d'intérêt et indices. Le Compartiment peut également prendre des positions longues dans tout type d'actif décrit dans les paragraphes précédents de ces polices. Le Compartiment n'investira pas plus de 20 % de sa Valeur Liquidative dans des produits dérivés (y compris des positions longues et courtes) sur des indices sur actions. Le Compartiment peut prendre une exposition longue ou courte à des indices boursiers pour tenter de protéger le Compartiment contre des circonstances exceptionnelles, tel que décrit ci-dessous. L'exposition maximum du Compartiment aux OFT et aux swaps de rendement total, reposant sur la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment ; il est attendu que cette exposition variera entre 0 % et 50 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le risque de marché du Compartiment sera mesuré à l'aide de la méthode « VaR » (Value-at-Risk). La VaR absolue du Fond n'excédera pas 20 % de sa valeur liquidative. Dans des conditions normales de marché, l'effet de levier du Compartiment, tel que calculé sur la base de la somme des valeurs notionnelles des instruments dérivés détenus par le Compartiment (« l'Approche des valeurs notionnelles ») sera inférieur à 1 000 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, avec un maximum de 300 % de la Valeur Liquidative du Compartiment provenant de positions courtes. Par conséquent, dans des conditions normales de marché, le Compartiment peut détenir des positions longues atteignant 1100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et des positions courtes atteignant 300 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Dans des circonstances exceptionnelles, le Compartiment peut avoir un effet de levier pouvant atteindre jusqu'à 2 000 % (sur la base de « l'Approche des valeurs notionnelles ») de la Valeur Liquidative du Compartiment, avec un maximum de 600 % de la Valeur Liquidative du Compartiment provenant de positions courtes. Par conséquent, dans des circonstances exceptionnelles, le Compartiment peut détenir des positions longues atteignant 2 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et des positions courtes atteignant 600 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Peuvent être considérées comme des circonstances exceptionnelles des périodes marquées par : (i) un manque de liquidité, particulièrement pour des titres cotés, négociés ou échangés sur un Marché Réglementé, incitant le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille par délégation (collectivement « Western Asset ») à chercher une exposition aux marchés dérivés ; (ii) une volatilité dont Western Asset vise à se couvrir ou à profiter des opportunités qu'elle présente, dans le respect des politiques d'investissement et des restrictions applicables au Compartiment ; ou (iii) des corrélations imparfaites et des conditions de marché imprévues. Si le Compartiment utilise un effet de levier élevé, tout particulièrement le plafond supérieur autorisé dans des circonstances exceptionnelles, il peut subir des pertes plus importantes que celles qu'il aurait supportées en l'absence de l'effet de levier. Les investisseurs sont priés de noter que la méthode « VaR » est une méthode de mesure du risque reposant sur certaines hypothèses, susceptibles de s'avérer fausses, et présentant des limites inhérentes. Les Compartiments

qui ont recours à la méthode « VaR » peuvent toujours subir d'importantes pertes. Le calcul de la « VaR » absolue est effectué quotidiennement. Dans l'application de la méthode VaR, les normes quantitatives suivantes sont utilisées : le seuil de confiance unilatéral est de 99 % ; la période de détention est de 20 jours ; et la période d'observation historique est supérieure à un an. Pour de plus amples informations sur la méthode « VaR » et ses paramètres, veuillez consulter la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 50 % de son Actif net dans des titres non libellés en dollars US. Le Compartiment visera à couvrir en Dollars US toutes les positions libellées dans des monnaies autres que le Dollar US, de façon à n'être exposé à aucune autre devise que le Dollar US. Le Compartiment pourra être exposé à des devises autres que le dollar US du fait des fluctuations de la valeur des actifs et des changements de composition du portefeuille, sachant que cette exposition ne saurait dépasser 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment peut acheter des participations non titrisées, ou des cessions, dans des portefeuilles de prêts hypothécaires à taux flottant ou autres prêts commerciaux qui peuvent être liquides et prévoiront des ajustements du taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations pourront être sous forme de parts ou de cessions du prêt et pourront être acquises auprès des banques ou des courtiers qui ont accordé le prêt ou des membres du syndicat bancaire. Ces participations, combinées à tout autre investissement soumis à l'article 2.1 de l'Annexe II.A. du Prospectus de Base, ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans son ensemble.

Le Compartiment investit dans des titres de créance considérés comme ayant Qualité d'Investissement et dans des titres de créance considérés comme n'ayant pas Qualité d'Investissement ainsi que dans des titres de créance non notés. Le Compartiment n'est pas tenu de détenir un pourcentage minimum de cette Valeur Liquidative dans des titres de créance notés comme étant de Qualité d'investissement.

Western Asset cherche à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment par (i) l'identification de titres pouvant être investis, en utilisant des sources conventionnelles et propres de flux d'opportunités ; par (ii) l'analyse minutieuse d'investissements potentiels en utilisant des modèles propres de crédit et de paiement anticipé et/ou d'autres analyses ; et par (iii) la surveillance continue de ces investissements, en cherchant à optimiser les points de sortie du Compartiment. La philosophie d'investissement de Western Asset consiste en l'investissement fondamental de la valeur à long terme. Western Asset utilise essentiellement une approche ascendante fondamentale conjuguée à une analyse macro descendante pour constituer le portefeuille. Western Asset cherche à ajouter une valeur différentielle par une analyse de titres, une analyse sectorielle et sous-sectorielle de la valeur relative (déterminant quels secteurs et sous-secteurs offrent les cours les plus attractifs) et une gestion active du portefeuille du Compartiment.

Ce Compartiment ne constitue pas un plan d'investissement complet et rien ne permet de garantir qu'il atteindra son objectif d'investissement.

Le Compartiment pourra investir un maximum de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des parts ou des actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif (y compris des fonds négociés en bourse à capital variable), au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Tout investissement de la sorte dans des organismes de placement collectif sera réalisé afin d'obtenir une exposition aux investissements visés par les présentes politiques d'investissement.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres d'émetteurs russes.

En raison des politiques d'investissement, la performance du Compartiment peut être particulièrement variable.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » dans le Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : Le Compartiment ne dispose pas d'un indice de référence. Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à obtenir un rendement total par le revenu et l'appréciation du capital.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres à haut rendement
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risque lié aux titres garantis par des hypothèques
- Risque lié aux titres garantis par des actifs
- Risque lié aux titres qui ne sont pas négociés publiquement et titres soumis à la Règle 144a
- Risques liés à la zone euro
- Risque lié aux instruments dérivés

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Valeur à risque.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :³¹

Jour de Négociation : désigne le ou les Jours Ouvrés choisis à l'occasion par les Administrateurs, étant précisé qu'à défaut de décision contraire notifiée par avance aux Actionnaires, (1) chaque mercredi qui est un Jour Ouvré ou, dans le cas où un mercredi n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant, sera un Jour de Négociation ; et (2) le premier Jour Ouvré après la clôture de la Période d'Offre Initiale sera un Jour de Négociation, et qu'il y aura au moins deux (2) Jours de Négociation par mois.

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour Ouvrable qui correspond au quatrième Jour Ouvrable avant le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

³¹ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES												
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. D	Cat. E	Cat. F	Cat. M	Cat. R	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.											
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle et trimestrielle.											
COMMISSIONS ET FRAIS												
Frais d'acquisition initiale	S/O	S/O	S/O	5,00 %	S/O	Néant	Néant	S/O	S/O	Néant	S/O	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	Néant	Néant	S/O	S/O	Néant	S/O	Néant
Commission Annuelle de Gestion	S/O	S/O	S/O	1,20 %	S/O	1,20 %	0,60 %	S/O	S/O	0,60 %	S/O	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	S/O	S/O	S/O	0,15 %	S/O	Néant	0,15 %	S/O	S/O	Néant	S/O	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	S/O	S/O	S/O	0,15 %	S/O	0,15 %	0,15 %	S/O	S/O	0,15 %	S/O	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS												

Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; forint hongrois (HUF), couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les Actions de Catégorie D sont uniquement disponibles en USD, EUR, GBP, AUD, CHF et SGD.</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes.</p>
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.

Supplément du Compartiment Legg Mason Western Asset US Core Bond Fund

Le présent Supplément est daté du 1er février 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Western Asset US Core Bond Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à maximiser le rendement total par une appréciation du capital et un revenu.

Le Compartiment investit au minimum 75 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance (i) cotés ou négociés sur un Marché Réglementé situé dans un Pays Développé ou un Pays à Marché Émergent, (ii) libellés en Dollars US et (iii) notés au minimum BBB par S&P ou l'équivalent par une autre NRSRO, ou, s'ils ne sont pas notés, considérés de qualité comparable par le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille par délégation. Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO, veuillez vous reporter à l'Annexe IV du Prospectus de Base. Le Compartiment peut investir dans les types de titres suivants qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés : des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement des États-Unis, ses agences ou ses administrations et sous-divisions politiques (notamment des titres protégés contre l'inflation), des titres de créance de sociétés, tels que des billets à ordre, des obligations non garanties (débitures), des obligations garanties (bonds) (notamment des obligations à coupon zéro), des billets convertibles et non convertibles, des titres liés à un crédit, des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial, titres tous librement négociables ; des titres garantis par des hypothèques ou par des actifs ; des actions privilégiées et autres organismes de placement collectif ouverts, au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM.

Le Compartiment peut être exposé à 75 % au maximum de sa Valeur Liquidative à des titres adossés à des hypothèques et à des actifs. Les titres adossés à des hypothèques, les titres adossés à des actifs et les titres liés à un crédit dans lesquels le Compartiment investit peuvent contenir des titres dérivés intégrés et/ou un effet de levier. De ce fait, le Compartiment pourra avoir un effet de levier, dans les limites globales énoncées ci-dessous.

Au moins deux tiers de la Valeur Liquidative du Compartiment seront placés dans des investissements d'émetteurs ou de sociétés dont le siège social se situe aux États-Unis ou qui exercent une part importante de leurs activités aux États-Unis. Un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi dans des titres de créance librement négociables émis par des sociétés non américaines notées au minimum BBB par S&P ou l'équivalent par une autre NRSRO au moment de leur souscription, à condition (i) que les titres de créance soient libellés en Dollars US, (ii) que les titres de créance soient cotés ou négociés sur un Marché Réglementé, tel que défini à l'Annexe III du Prospectus de Base. Un maximum de 25 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pourra être investi dans des billets convertibles. Le Compartiment n'investira pas dans des titres de capital, y compris dans des bons de souscription, à l'exception d'actions privilégiées, à condition de ne pas dépasser 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés, des contrats de swap (y compris des swaps de rendement total) et options sur swaps, et des contrats de change à terme. Le Compartiment peut être assorti d'un effet de levier pouvant atteindre jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative (comme calculé à l'aide de l'approche par les engagements) du fait de l'utilisation d'instruments dérivés. Le Compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) jusqu'à 200 % de sa Valeur Liquidative et des positions courtes sur titres dérivés jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative, tel que calculé sur la base de l'approche par les engagements. Dans ces limites, il devrait avoir une position nette acheteuse. Le Compartiment peut prendre des positions dérivées longues et courtes sur des titres de créance individuels, des indices (qui satisfont aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant les actifs décrits dans ces politiques, devises et taux d'intérêt. Toutefois, le Compartiment ne prendra pas de positions courtes directes sur des titres individuels.

Le Compartiment peut être exposé aux Contrats de Prise en Pension à des fins de gestion efficace de portefeuille et sous réserve des exigences de la Banque centrale. L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition à ces instruments variant entre 0 % et 20 % de sa Valeur Liquidative.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le Bloomberg Barclays US Aggregate Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances et par le Gestionnaire de portefeuille pour mesurer et gérer le risque d'investissement. Les investissements du Compartiment incluront des composantes de l'Indice de référence, bien que les pondérations des avoirs du Compartiment puissent différer sensiblement de celles de l'Indice de référence et incluront normalement des instruments non inclus dans l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille peut surpondérer ces investissements de l'Indice de référence et inclure d'autres instruments non inclus dans l'Indice de référence qu'il considère comme offrant des caractéristiques de risque/rendement plus attrayantes et peut sous-pondérer ou ne pas investir du tout dans d'autres investissements de l'Indice de référence que le Gestionnaire de portefeuille considère moins attrayants.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un rendement total à long terme par une appréciation du capital et un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risques de dépôt et de règlement
- Risques liés aux instruments dérivés
- Risques liés aux titres adossés à des hypothèques
- Risques liés aux titres adossés à des actifs
- Risque de concentration
- Risques liés aux titres protégés contre l'inflation

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :³²

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : et Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

³² Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D'ACTIONS DISPONIBLES												
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM	
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.											
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.											
COMMISSIONS ET FRAIS												
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	
Commission Annuelle de Gestion	0,95 %	1,20 %	1,45 %	1,55 %	0,55 %	0,55 %	0,95 %	0,475 %	0,30 %	0,20 %	Néant	
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant	
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	
AUTRES INFORMATIONS												
Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>											

Montants de souscription minimums	Veillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

CATÉGORIES D' ACTIONS AVEC DROITS ACQUIS		
	Catégorie GA	Catégorie GE
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Non	Non
Devise de libellé	US\$	US\$
COMMISSIONS ET FRAIS		
Frais d'acquisition initiale	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles ¹	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	0,82 %	1,42 %
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS		
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Les Catégories d'Actions avec droits acquis peuvent être mises à disposition pour souscription ultérieure par les Actionnaires existants de ces Catégories d'Actions, à l'entière discrétion des Administrateurs.	

Supplément du Compartiment Legg Mason Western Asset US Core Plus Bond Fund

Le présent Supplément est daté du 1er février 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Western Asset US Core Plus Bond Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à maximiser le rendement total par une appréciation du capital et un revenu.

Le Compartiment investit au moins 70 % de sa Valeur Liquidative en titres de créance cotés ou négociés sur un Marché Réglementé des États-Unis cité à l'Annexe III du Prospectus de Base et qui sont notés comme ayant Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, considérés par le Gestionnaire de portefeuille et les Gestionnaires de portefeuille par délégation (collectivement « Western Asset ») comme ayant une qualité de crédit comparable et émis par des Émetteurs américains. Les types de titres de créance dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent : des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement des États-Unis, ses agences, ses administrations et ses sous-divisions politiques ; des titres de créance émis par d'autres gouvernements nationaux, leurs agences, administrations et sous-divisions politiques ; des titres de créance émis par des organisations supranationales, tels que des billets à ordre librement négociables, des obligations garanties (bonds) et non garanties (débentures) ; des titres de créance de sociétés, y compris des billets à ordre librement négociables, des obligations garanties (bonds) et non garanties (débentures) ; des billets non convertibles ; des titres liés à un crédit, des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires, émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial ; et des titres garantis par des hypothèques ou des actifs, structurés sous forme de titres de créance.

Le Compartiment peut être exposé à 75 % au maximum de sa Valeur Liquidative à des titres adossés à des hypothèques et à des actifs. Les titres adossés à des hypothèques, les titres adossés à des actifs et les titres liés à un crédit dans lesquels le Compartiment investit peuvent contenir des titres dérivés intégrés et/ou un effet de levier. De ce fait, le Compartiment pourra avoir un effet de levier, dans les limites globales énoncées ci-dessous.

Un maximum de 25 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en titres de créance convertibles. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en actions privilégiées ou dans d'autres titres de capital, y compris des bons de souscription (un maximum de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi dans des bons de souscription). Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Dans les limites indiquées ci-dessus, le Compartiment peut également investir au total à hauteur de 30 % maximum de sa Valeur Liquidative en titres négociés sur des marchés non publics, des titres soumis à la Règle 144A, des titres à coupon zéro (hors titres émis par le gouvernement américain et ses agences), des Instruments du Marché Monétaire et des titres de créance d'Émetteurs non américains.

Le Compartiment peut investir dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés, des contrats de swaps (y compris des swaps de rendement total), des options sur swaps et des contrats de change à terme. Le Compartiment peut être assorti d'un effet de levier pouvant atteindre jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative (comme calculé à l'aide de l'approche par les engagements) du fait de l'utilisation de produits dérivés. Le Compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) jusqu'à 200 % de sa Valeur Liquidative et des positions courtes sur titres dérivés jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative, tel que calculé sur la base de l'approche par les engagements. Dans ces limites, il devrait avoir une position nette acheteuse. Le Compartiment peut prendre des positions dérivées longues et courtes sur des titres de créance individuels, des indices (qui satisfont aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant les actifs décrits dans ces politiques, devises et taux d'intérêt. Toutefois, le Compartiment ne prendra pas de positions courtes directes sur des titres individuels.

Le Compartiment peut avoir une exposition à des Contrats de Prise en Pension aux fins de gestion efficace du portefeuille et selon les exigences de la Banque centrale. L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition à ces instruments variant entre 0 % et 20 % de sa Valeur Liquidative.

Toute ventilation et nouvelle ventilation des actifs du Compartiment seront effectuées par Western Asset sur la base de son analyse de la situation économique et de celle du marché, ainsi que sur la base de son analyse des risques et des opportunités associés aux différents types particuliers de titres à revenu fixe. La durée moyenne du portefeuille variera en fonction des prévisions du Gestionnaire délégué concernant l'évolution des taux d'intérêt. Dans les limites indiquées ci-dessus, à tout moment, le Compartiment peut investir la totalité ou une partie de ses actifs en un type particulier de titres à revenu fixe.

Le « rendement total » recherché par le Compartiment consistera d'intérêts et de dividendes de titres sous-jacents, d'une appréciation du capital reflétée par les plus-values latentes sur les titres détenus par le portefeuille (qui seront réalisées par les Actionnaires du Compartiment au moment de la vente de leurs Actions) ou les plus-values réalisées suite à la souscription et à la vente de tels titres. La variation de la valeur de marché des titres à revenu fixe (et par conséquent de l'appréciation du capital investi) dépend essentiellement de l'évolution des taux d'intérêt. La capacité du Compartiment à maximiser sa rentabilité totale est limitée sur certains marchés du fait qu'il investit principalement dans des titres à revenu fixe.

Le Compartiment peut acheter des participations non titrisées, ou des cessions, dans des portefeuilles de prêts hypothécaires à taux flottant ou autres prêts commerciaux qui peuvent être liquides et prévoiront des ajustements du taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations pourront être sous forme de parts ou de cessions du prêt et pourront être acquises auprès des banques ou des courtiers qui ont accordé le prêt ou des membres du syndicat bancaire. Ces participations, combinées à tout autre investissement soumis à l'article 2.1 de l'Annexe II.A. du Prospectus de Base, ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans son ensemble.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le Bloomberg Barclays US Aggregate Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances et par le Gestionnaire de portefeuille pour mesurer et gérer le risque d'investissement. Les investissements du Compartiment incluront des composantes de l'Indice de référence, bien que les pondérations des avoirs du Compartiment puissent différer sensiblement de celles de l'Indice de référence et incluront normalement des instruments non inclus dans l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille peut surpondérer ces investissements de l'Indice de référence et inclure d'autres instruments non inclus dans l'Indice de référence qu'il considère comme offrant des caractéristiques de risque/rendement plus attrayantes et peut sous-pondérer ou ne pas investir du tout dans d'autres investissements de l'Indice de référence que le Gestionnaire de portefeuille considère moins attrayants.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un rendement total à long terme par une appréciation du capital et un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risques de dépôt et de règlement

- Risques liés aux instruments dérivés
- Risques liés aux titres adossés à des hypothèques
- Risques liés aux titres adossés à des actifs
- Risque de concentration
- Risques liés aux titres protégés contre l'inflation

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC et Western Asset Management Company Ltd

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :³³

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

³³ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

TYPES DE CLASSES D' ACTIONS, COMMISSIONS ET FRAIS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES												
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM	
Catégories d' Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	
Catégories d' Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.											
Catégories d' Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	
Catégories d' Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.											
COMMISSIONS ET FRAIS												
Frais d' acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	S/O	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	S/O	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,15 %	1,40 %	1,65 %	1,75 %	0,55 %	0,75 %	1,15 %	0,575 %	0,30 %	S/O	Néant	
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	S/O	Néant	
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	S/O	Néant	
Commissions Annuelles d' Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	S/O	0,15 %	
AUTRES INFORMATIONS												

Devise de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veuillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

CATÉGORIES D' ACTIONS AVEC DROITS ACQUIS				
	Catégorie A (G)	Catégorie B (G)	Catégorie L (G)	
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Non	Oui	
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne.			
Devise de libellé	US\$	US\$	US\$	
COMMISSIONS ET FRAIS				
Frais d'acquisition initiale	Néant	Néant	Néant	
Commissions de rachat différées éventuelles ¹	Néant	4,50 %	1,00 %	
Commission Annuelle de Gestion	1,15 %	1,65 %	1,65 %	

Commission Annuelle de service aux Actionnaires	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS			
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.		

Supplément du Compartiment Legg Mason Western Asset US Corporate Bond Fund

Le présent Supplément est daté du 1er février 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Western Asset US Corporate Bond Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à optimiser le rendement total par une appréciation du capital et un revenu.

Le Compartiment investit à tout instant au moins deux tiers de sa Valeur Liquidative en titres de créance de sociétés qui sont (i) libellés en Dollars US et (ii) cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base. Parmi les titres de créance de sociétés dans lesquels le Compartiment peut investir figurent des billets à ordre, des obligations garanties (bonds) à taux fixe et flottant, des obligations à coupon zéro, des obligations non garanties (débentures), des obligations non convertibles, des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires, autant de titres librement négociables, émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial. En outre, le Compartiment pourra investir dans des titres émis ou garantis par des gouvernements nationaux (y compris des titres à coupon détaché de type STRIP et des titres indexés sur l'inflation), leurs agences, administrations et sous-divisions politiques ; des titres librement négociables d'organisations supranationales tels que des billets à ordre, des obligations garanties (bonds) et non garanties (débentures) ; des participations titrisées sous forme de prêts qui sont des titres librement négociables ; des obligations structurées librement négociables ; des titres garantis par des hypothèques (y compris des obligations garanties par une hypothèque) ; des titres garantis par des actifs et structurés comme des titres de créance ; des Contrats de Prise en Pension dont les instruments sous-jacents sont des titres de créance (à des fins de gestion efficace du portefeuille uniquement et dans le respect des règles de la Banque centrale) ; et d'autres organismes de placement collectif ouverts, au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM, ces investissements auront pour but d'obtenir une exposition aux types d'instruments décrits dans les présentes ou de mettre en pratique l'objectif et les politiques d'investissement du Compartiment. Les participations titrisées sous forme de prêts, les obligations structurées, les titres obligataires liés, les titres garantis par des hypothèques et les titres garantis par des actifs dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent comprendre des titres dérivés incorporés et/ou un effet de levier. Le Compartiment peut par conséquent avoir un effet de levier, en fonction des limites générales de l'effet de levier indiquées ci-dessous.

Par ailleurs, sous réserve des restrictions précédentes, un maximum de 25 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en titres de créance convertibles et/ou titres de créance avec options d'achat de titres de capital. Le Compartiment ne souscrit pas de titres de capital ou de participations bénéficiaires en titres de capital, à l'exception d'actions privilégiées ou de bons de souscription, à condition de ne pas dépasser 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment (un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en bons de souscription). Un maximum de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être exposé à des devises autres que le Dollar US.

Le Compartiment peut investir dans des titres de créance qui au moment de leur acquisition sont assortis d'une notation n'ayant pas « Qualité d'Investissement » ou, s'ils ne sont pas notés, considérés par le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille par délégation (collectivement « Western Asset ») comme ayant une qualité comparable. Ce type d'acquisition ne doit pas amener le Compartiment à être investi à plus de 15 % de sa Valeur Liquidative dans des titres dont la notation est inférieure à la « Qualité d'Investissement » ou, s'ils ne sont pas notés, considérés par Western Asset comme ayant une qualité comparable.

Si plus d'une NRSRO note un titre et que les notations ne sont pas équivalentes, la deuxième notation la plus élevée sera considérée comme étant la notation du titre. Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO, veuillez vous reporter à l'Annexe IV du Prospectus de Base.

Bien que le Compartiment puisse acheter des titres de créance n'ayant pas « Qualité d'Investissement » (sous réserve du respect de la limite de 15 % ci-dessus), le Compartiment n'acquerra que des titres de créance notés au moins B- par S&P ou son équivalent par une autre NRSRO, ou s'ils ne sont pas notés, considérés par Western Asset comme ayant une qualité comparable.

Les titres de créance étant des titres adossés à des actifs, des credit-linked notes et des actifs similaires (à savoir des

investissements dont le rendement ou le remboursement est lié à des risques de crédit ou qui sont utilisés afin de transférer le risque de crédit d'un tiers) peuvent uniquement être achetés par le Compartiment s'ils sont assortis d'une notation Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, qui ont une qualité similaire aux yeux de Western Asset.

Si la notation d'un titre est révisée à la baisse après que ce dernier aura été souscrit par le Compartiment, le Compartiment pourra continuer à détenir un tel titre si Western Asset détermine que ceci est dans l'intérêt du Compartiment et qu'un tel titre reste compatible avec l'objectif d'investissement du Compartiment. Si, après son acquisition par le Compartiment, la note d'un titre est révisée à la baisse et ramenée en dessous de la notation minimum requise (au moins B- par S&P ou son équivalent par une autre NRSRO), ce titre sera cédé dans les six mois suivant la baisse de sa note.

Sous réserve des restrictions précédentes, le Compartiment peut investir un maximum de 10 % de sa Valeur Liquidative en parts ou actions d'autres OPCVM ou organismes de placement collectif au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM, dans la mesure où ces organismes de placement collectif respectent les exigences de notation minimums applicables aux titres de créance ainsi qu'aux titres garantis par des actifs ou similaires, comme exposé ci-dessus.

Western Asset peut exploiter au maximum le registre complet des échéances et des durations disponibles lorsque Western Asset achètera des titres de créance pour le Compartiment et peut ajuster la durée moyenne des titres détenus au sein du portefeuille en fonction des rendements relatifs des titres de différentes échéances et durations et de son anticipation de l'évolution des taux d'intérêt. La durée moyenne des participations du portefeuille du Compartiment devrait varier de 3 à 10 ans en fonction des prévisions de taux d'intérêt et de rendements de Western Asset.

Le Compartiment peut investir dans certains types de titres dérivés, que ce soit à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés, des contrats de swap (y compris des swaps de rendement total) et des contrats de change à terme. Dans la mesure où le Compartiment a recours à des instruments financiers dérivés, et sous réserve de la limite indiquée dans le présent document, il le fera afin d'obtenir ou de couvrir une exposition aux investissements envisagés dans ces politiques d'investissement, ou d'ajuster la sensibilité pondérée moyenne du portefeuille du Compartiment. Le Compartiment peut être assorti d'un effet de levier pouvant atteindre jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative du fait de l'utilisation d'instruments dérivés. Le Compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) jusqu'à 200 % de sa Valeur Liquidative et des positions courtes sur titres dérivés jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative, tel que calculé sur la base de l'approche par les engagements. Dans ces limites, il devrait avoir une position nette acheteuse. Le Compartiment peut prendre des positions dérivées longues et courtes sur des titres de créance individuels, des indices (qui satisfont aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant les actifs décrits dans ces politiques, devises et taux d'intérêt. Toutefois, le Compartiment ne prendra pas de positions courtes directes sur des titres individuels.

L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition à ces instruments variant entre 0 % et 20 % de sa Valeur Liquidative.

Western Asset vise à élaborer et conserver un portefeuille diversifié principalement composé d'obligations d'entreprises ayant Qualité d'Investissement. Western Asset cherche à identifier les titres et les secteurs du marché des obligations d'entreprises qui offrent le plus de valeur et un plus fort potentiel d'appréciation (ou l'inverse, à savoir moins de valeur et un plus grand potentiel de dépréciation) par rapport aux autres titres et secteurs, et à aiguiller les expositions du Compartiment vers les titres et secteurs du marché des obligations d'entreprises que Western Asset estime être de solides opportunités de valeur.

Ce Compartiment ne constitue pas un plan d'investissement complet et rien ne permet de garantir qu'il atteindra son objectif. Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le Bloomberg Barclays US Credit Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances et par le Gestionnaire de portefeuille pour mesurer et gérer le risque d'investissement. Les investissements du Compartiment incluront des composantes de l'Indice de référence, bien que les pondérations des avoirs du Compartiment puissent différer sensiblement de celles de l'Indice de référence et incluront normalement des instruments non inclus dans l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille peut surpondérer ces investissements de l'Indice de référence et inclure d'autres instruments non inclus dans l'Indice de référence qu'il considère comme offrant des caractéristiques de risque/rendement plus attrayantes et

peut sous-pondérer ou ne pas investir du tout dans d'autres investissements de l'Indice de référence que le Gestionnaire de portefeuille considère moins attrayants.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un rendement total à long terme par une appréciation du capital et un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque lié aux titres notés et non notés
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque de concentration

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :³⁴

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

³⁴ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

**Commissions
frais :**

et Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES											
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM
Catégories d' Actions de Capitalisation	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d' Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.										
Catégories d' Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d' Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.										
COMMISSIONS ET FRAIS											
Frais d' acquisition initiale	5,00 %	S/O	S/O	S/O	S/O	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	S/O	S/O	S/O	S/O	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	0,80 %	S/O	S/O	S/O	S/O	0,50 %	0,80 %	0,40 %	0,30 %	0,20 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	S/O	S/O	S/O	S/O	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d' Administration et de Dépositaire	0,15 %	S/O	S/O	S/O	S/O	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS											

Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base</p>
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veuillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

Supplément du Compartiment Legg Mason Western Asset US High Yield Fund

Le présent Supplément est daté du 1er février 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Western Asset US High Yield Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif du Compartiment consiste à fournir un niveau de revenu courant élevé.

Le Compartiment cherchera à réaliser son objectif en investissant au moins 70 % de sa Valeur Liquidative dans les types suivants de titres et d'instruments de créance à haut rendement d'émetteurs américains (directement ou par le biais d'investissements dans d'autres organismes de placement collectif principalement investis dans ces titres, sous réserve des restrictions décrites aux présentes), libellés en Dollars US et cotés ou négociés sur un Marché Réglementé cité à l'Annexe III du Prospectus de Base : (i) des titres et instruments de créance de sociétés, tels que (a) des billets à ordre, (b) des obligations non garanties (débentures), (c) des obligations garanties (bonds) (y compris des obligations à coupon zéro), (d) des billets non convertibles, (e) des billets de trésorerie, (f) des certificats de titres en dépôt, (g) des acceptations bancaires émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial, titres tous librement négociables et (h) des prêts commerciaux (sous réserve des restrictions énoncées au troisième paragraphe ci-dessous) ; (ii) des obligations structurées négociables dont l'exposition sous-jacente peut concerner des titres à revenu fixe ; et (iii) des titres garantis par des hypothèques et par des actifs et structurés comme des titres de créance ; à condition que le Compartiment investisse en permanence au minimum les deux tiers de sa Valeur Liquidative en titres de créance non convertibles. Des rendements plus importants peuvent généralement être obtenus par le biais de titres n'ayant pas Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, qui sont considérés comme étant de qualité comparable. Les titres de créance n'ayant pas Qualité d'Investissement sont considérés par des agences de notation comme étant principalement de nature spéculative en raison des doutes qui existent concernant la capacité de leurs émetteurs à payer des intérêts et à rembourser le principal, et pourraient impliquer un risque majeur d'exposition à des conditions d'investissement négatives. Le Compartiment peut investir en titres de créance notés aussi bas que D par S&P ou l'équivalent par une autre NRSRO, ces notations indiquant que les titres concernés sont très spéculatifs et peuvent se trouver en défaut de paiement ou présenter des risques de défaut de paiement quant au principal et aux intérêts. Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO, veuillez vous reporter à l'Annexe IV du Prospectus de Base. Le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille par délégation (collectivement « Western Asset ») ne se fient pas uniquement aux notations assignées aux titres de créance concernés au moment de prendre des décisions d'investissement mais prennent également en compte un certain nombre d'autres facteurs économiques et financiers affectant l'émetteur de ces titres. **Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.**

Le reliquat des actifs du Compartiment peut être investi dans des titres de créances cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés et notés au minimum BB+ par S&P ou l'équivalent par une autre NRSRO, ou dans des titres qui ne sont pas notés mais qui sont considérés par Western Asset comme étant de qualité comparable ; des actions privilégiées et autres titres de capital cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés lorsque de tels investissements sont compatibles avec l'objectif d'investissement du Compartiment, qui consiste à produire un revenu courant élevé ; et des liquidités ou des Instruments du Marché Monétaire à court terme dont l'échéance résiduelle est au maximum de 13 mois. Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de sa Valeur Liquidative en titres de capital (y compris des bons de souscription et des actions privilégiées). Les Instruments du Marché Monétaire comprennent notamment des instruments normalement négociés sur le marché monétaire sur lequel ils peuvent être liquidés (c'est-à-dire convertis en numéraire dans les 7 jours ouvrés à un cours proche de leur cours actuel).

Le Compartiment peut acheter des participations non titrisées, ou des cessions, dans des portefeuilles de prêts hypothécaires à taux flottant ou autres prêts commerciaux qui peuvent être liquides et prévoiront des ajustements du taux d'intérêt au moins tous les 397 jours et qui peuvent être garantis par des biens immobiliers ou d'autres actifs. Ces participations pourront être

sous forme de parts ou de cessions du prêt et pourront être acquises auprès des banques ou des courtiers qui ont accordé le prêt ou des membres du syndicat bancaire. Ces participations, combinées à tout autre investissement soumis à l'article 2.1 de l'Annexe II.A. du Prospectus de Base, ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans son ensemble.

En outre, le Compartiment pourra investir à hauteur de 20 % de sa Valeur Liquidative en titres de créance à haut rendement émis par des sociétés non américaines présentes dans des Pays Développés et des Pays à Marché Émergent, sous réserve que ces titres de créance soient libellés en Dollars US et que les émetteurs soient domiciliés ou exercent leurs principales activités dans des pays membres de l'OCDE. Un maximum de 25 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en titres de créance convertibles. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Le Compartiment devra investir au minimum 95 % de la Valeur Liquidative en titres libellés en Dollars US.

Le Compartiment peut investir dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des options, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés, des contrats de swaps (y compris des swaps de rendement total) et options sur swaps, et des contrats de change à terme. Le Compartiment peut être assorti d'un effet de levier pouvant atteindre jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative du fait de l'utilisation de titres dérivés. Le Compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) jusqu'à 140 % de sa Valeur Liquidative et des positions courtes sur titres dérivés jusqu'à 40 % de sa Valeur Liquidative, tel que calculé sur la base de l'approche par les engagements. Dans ces limites, il devrait avoir une position nette acheteuse. Le Compartiment peut prendre des positions dérivées longues et courtes sur des titres de créance individuels, des indices (qui satisfont aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant les actifs décrits dans ces politiques, devises et taux d'intérêt. Toutefois, le Compartiment ne prendra pas de positions courtes directes sur des titres individuels.

Le Compartiment peut être exposé aux Contrats de Prise en Pension à des fins de gestion efficace de portefeuille et sous réserve des exigences de la Banque centrale. L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition à ces instruments variant entre 0 % et 20 % de sa Valeur Liquidative.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le Bloomberg Barclays US Corporate High Yield, 2% Issuer Cap Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances et par le gestionnaire de portefeuille pour mesurer et gérer le risque d'investissement. Les investissements du Compartiment incluront des composantes de l'Indice de référence, bien que les pondérations des avoirs du Compartiment puissent différer sensiblement de celles de l'Indice de référence et incluront normalement des instruments non inclus dans l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille peut surpondérer ces investissements de l'Indice de référence et inclure d'autres instruments non inclus dans l'Indice de référence qu'il considère comme offrant des caractéristiques de risque/rendement plus attrayantes et peut sous-pondérer ou ne pas investir du tout dans d'autres investissements de l'Indice de référence que le Gestionnaire de portefeuille considère moins attrayants.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant un niveau de revenu courant élevé et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment. Le Compartiment convient aux investisseurs à long terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États

- Risque lié aux titres notés et non notés
- Risque de concentration

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :³⁵

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

³⁵ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D'ACTIONS DISPONIBLES											
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.										
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.										
COMMISSIONS ET FRAIS											
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	S/O	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	S/O	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,15 %	1,40 %	1,65 %	1,75 %	0,70 %	0,75 %	1,15 %	0,575 %	0,45 %	S/O	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	S/O	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	S/O	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	S/O	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS											

Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veuillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

CATÉGORIES D' ACTIONS AVEC DROITS ACQUIS			
	Catégorie A (G)	Catégorie L (G)	Catégorie GF
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Non
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne.		
Devise de libellé	US\$	US\$	US\$
COMMISSIONS ET FRAIS			
Frais d'acquisition initiale	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles ¹	Néant	1,00 %	Néant

Commission Annuelle de Gestion	1,15 %	1,65 %	0,95 %
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS			
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.		

Supplément du Compartiment

Legg Mason Western Asset US Mortgage-Backed Securities Fund

Le présent Supplément est daté du 1er février 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Western Asset US Mortgage-Backed Securities Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à maximiser le rendement total par une appréciation du capital et un revenu.

Le Compartiment investit au moins 80 % de sa Valeur Liquidative en titres garantis par des hypothèques (y compris des obligations garanties par une hypothèque) qui sont (i) libellés en Dollars US, (ii) émis ou garantis par le gouvernement des États-Unis, ses agences, administrations ou sous-divisions politiques et par des entités gouvernementales américaines et (iii) cotés ou négociés sur un Marché Réglementé des États-Unis répertorié à l'Annexe II du Prospectus de Base. Les titres garantis par des hypothèques dans lesquels le Compartiment investit peuvent comprendre des produits dérivés intégrés, qui entraînera un effet de levier supplémentaire pour le Compartiment, sous réserve des limites générales d'effet de levier indiquées ci-dessous. Les actifs sous-jacents des titres garantis par des hypothèques dans lesquels le Compartiment investit seront éligibles.

Le Compartiment peut investir ou détenir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net en obligations du Trésor américain, en obligations émises ou garanties par des agences gouvernementales américaines, ainsi qu'en équivalents en espèces libellés en dollar des États-Unis, y compris des fonds du marché monétaire et des Contrats de Prise en Pension (uniquement à des fins de gestion efficace du portefeuille).

Le Compartiment achètera uniquement des titres de créance notés au minimum B- par S&P ou équivalent par une autre NRSRO ou, s'ils ne sont pas notés, qui sont considérés de qualité comparable par le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille par délégation (collectivement « Western Asset »). Les titres de créance étant des titres adossés à des actifs, des credit-linked notes et des actifs similaires (à savoir des investissements dont le rendement ou le remboursement est lié à des risques de crédit ou qui sont utilisés afin de transférer le risque de crédit d'un tiers) peuvent uniquement être achetés par le Compartiment s'ils sont assortis d'une notation de Qualité d'Investissement ou, s'ils ne sont pas notés, qui ont une qualité similaire aux yeux de Western Asset. Les titres adossés à des actifs et les credit-linked notes dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent contenir des instruments dérivés intégrés et/ou un effet de levier. Le Compartiment peut par conséquent avoir un effet de levier, en fonction des limites générales de l'effet de levier indiquées ci-dessous.

Si plus d'une NRSRO note un titre et que les notations ne sont pas équivalentes, la deuxième notation la plus élevée sera considérée comme étant la notation du titre. Si la notation d'un titre est revue à la baisse après son achat par le Compartiment et que celle-ci est inférieure à la notation minimum requise, le titre sera vendu dans les 6 mois suivant la révision à la baisse. Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO, veuillez vous reporter à l'Annexe III.

Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM ; ces investissements auront pour but d'obtenir une exposition aux types d'instruments décrits dans les présentes ou de mettre en pratique l'objectif et les politiques d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment peut investir (que ce soit à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille) dans certains types d'instruments financiers dérivés comme des contrats de change à terme, des obligations et des contrats à terme sur taux d'intérêt et des options sur taux d'intérêt, ainsi que des contrats à terme sur obligation, des swaps (de taux d'intérêt, des credit default swaps, d'inflation, de change et des total return swaps), ainsi que des options sur credit default swaps, swaps d'inflation et des contrats à terme de gré à gré, comme décrit dans la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base. Dans la mesure où le Compartiment a recours à des produits dérivés, et sous réserve

de la limite indiquée dans le présent document, il le fera afin d'obtenir ou de couvrir une exposition aux investissements envisagés dans ces politiques d'investissement, ou d'ajuster la sensibilité pondérée moyenne du portefeuille du Compartiment.

L'effet de levier maximum du Compartiment n'excédera pas 100 % de sa Valeur Liquidative. Le Compartiment peut avoir des positions longues (y compris sur titres dérivés) jusqu'à 200 % de sa Valeur Liquidative et des positions courtes sur titres dérivés jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative, tel que calculé sur la base de l'approche par les engagements. Dans ces limites, il devrait avoir une position nette acheteuse. Le Compartiment peut prendre des positions dérivées longues et courtes sur des titres de créance individuels, des indices (qui satisfont aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale) comprenant les actifs décrits dans ces politiques, devises et taux d'intérêt. Toutefois, le Compartiment ne prendra pas de positions courtes directes sur des titres individuels. L'exposition maximum du Compartiment aux OFT et aux swaps de rendement total, reposant sur la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment ; il est attendu que cette exposition variera entre 0 % et 50 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Western Asset peut exploiter au maximum le registre complet des échéances et des durations disponibles lorsque Western Asset achètera des titres de créance pour le Compartiment et peut ajuster la durée moyenne des titres détenus au sein du portefeuille en fonction des rendements relatifs des titres de différentes échéances et durations et de son anticipation de l'évolution des taux d'intérêt. La durée moyenne des participations du portefeuille du Compartiment devrait varier de 0 à 10 ans en fonction des prévisions de taux d'intérêt et de rendements de Western Asset.

Western Asset estime qu'il existe des dysfonctionnements au sein du marché des titres garantis par des hypothèques qui créent des opportunités, qui peuvent inclure des titres sous-évalués, des titres qui ne plaisent plus et des titres dont la convexité peut comporter une erreur de prix, que Western Asset peut chercher à exploiter. La convexité est une mesure de sensibilité de la durée d'un titre aux changements des taux d'intérêt. Pour déterminer si le Compartiment doit investir dans un titre spécifique garanti par des hypothèques, Western Asset prend en compte des facteurs comme : le prix, le coupon et le rendement à l'échéance ; l'évaluation de Western Asset des caractéristiques de l'emprunteur, des caractéristiques du bien qui sécurise les prêts garantissant le titre, la structure du titre et les politiques et méthodes de l'émetteur.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir ».

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le Bloomberg Barclays US Mortgage-Backed Securities Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances et par le Gestionnaire de portefeuille pour mesurer et gérer le risque d'investissement. Les investissements du Compartiment incluront des composantes de l'Indice de référence, bien que les pondérations des avoirs du Compartiment puissent différer sensiblement de celles de l'Indice de référence et incluront normalement des instruments non inclus dans l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille peut surpondérer ces investissements de l'Indice de référence et inclure d'autres instruments non inclus dans l'Indice de référence qu'il considère comme offrant des caractéristiques de risque/rendement plus attrayantes et peut sous-pondérer ou ne pas investir du tout dans d'autres investissements de l'Indice de référence que le Gestionnaire de portefeuille considère moins attrayants.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment à Revenu Fixe.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant à réaliser un rendement total à long terme par une appréciation du capital et un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risque lié aux titres de créance
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
 - Risque lié aux titres émis par des États
- Risque de dépôt et de règlement

- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux titres garantis par des hypothèques
- Risque lié aux titres garantis par des actifs
- Risque de concentration

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS:

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES									
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. X	Cat. Premier	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle (à l'exception des Actions de Distribution de Catégorie B et de Catégorie C : quotidienne, mensuelle, semestrielle et annuelle).								
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.								
COMMISSIONS ET FRAIS									
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,00 %	1,25 %	1,50 %	1,60 %	0,55 %	0,60 %	0,50 %	0,30 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	Néant	0,15 %	0,15 %	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS									
Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes.								
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.								
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.								

Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
--------------------------------------	---

Supplément du Compartiment

Legg Mason Western Asset US Government Liquidity Fund

Le présent Supplément est daté du 28 avril 2020.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Western Asset US Government Liquidity Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de conserver le principal du Compartiment et de fournir un rendement conforme aux taux du marché monétaire.

Le Compartiment investit un minimum de 99,5 % de sa Valeur Liquidative dans :

- (i) des Instruments du Marché Monétaire éligibles émis ou garantis séparément par l'Union européenne, les administrations nationales, régionales et locales des États membres ou leurs banques centrales, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité et le Fonds européen de stabilité financière, une autorité centrale ou une banque centrale d'un État tiers (y compris les États-Unis), le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux ou toute autre institution ou organisation financière internationale pertinente à laquelle un ou plusieurs États membres appartiennent et dont les émetteurs peuvent inclure, sans limitation, Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac) Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), Federal Farm Credit Banks Funding Corporation et Federal Home Loan Bank (les « Instruments du Marché Monétaire de dette publique »)³⁶;
- (ii) des Contrats de Prise en Pension éligibles garantis à l'aide d'Instruments du Marché Monétaire de dette publique ; et
- (iii) des dépôts en numéraire détenus en Dollars US.

Par dérogation, le Compartiment est autorisé par la Banque centrale à investir jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative en Instruments du Marché Monétaire de la dette publique à condition (i) qu'il détienne des Instruments du Marché Monétaire de la dette publique d'au moins six émissions différentes par émetteur (ii) et qu'il limite l'investissement en Instruments du Marché Monétaire de dette publique d'une même émission à 30 % au maximum de sa Valeur Liquidative.

Le Compartiment investit au moins deux tiers de sa Valeur Liquidative en Instruments du Marché Monétaire de dette publique libellés en Dollar US et émis par des émetteurs des États-Unis.

Le Compartiment limite l'Échéance moyenne pondérée de son portefeuille à 60 jours ou moins et limite la Durée de vie moyenne pondérée de son portefeuille à 120 jours ou moins. Le Compartiment est en permanence conforme aux règles de portefeuille décrites à la section « Actifs éligibles et Règles des portefeuilles » à la fin du présent Supplément.

L'exposition maximale du Compartiment aux Contrats de Prise en Pension, fondée sur la valeur notionnelle de ces instruments, est de 100 % de sa Valeur Liquidative. L'exposition du Compartiment à ces instruments devrait être comprise entre 0 % et 30 % de sa Valeur Liquidative.

Le Compartiment n'a pas l'intention d'utiliser d'instruments financiers dérivés à quelque fin que ce soit.

Le Compartiment est un Compartiment du marché monétaire à Valeur Liquidative constante (« **VLC** ») de dette publique à court terme conformément aux exigences des Règlements de la Banque centrale. La Valeur Liquidative constante par Action est arrondie au centième le plus proche. Le Compartiment cherche à conserver une Valeur Liquidative par action constante eu égard à ses Catégories d'Actions de Distribution. La Valeur Liquidative des Catégories d'Actions de Capitalisation du Compartiment fluctuera. Les actifs du Compartiment seront évalués selon la méthode des coûts amortis ainsi que sur la base du prix du marché ou par référence à un modèle. Le Gestionnaire de portefeuille et le Gestionnaire de portefeuille par délégation (collectivement « Western Asset ») surveilleront la différence entre la Valeur Liquidative constante (calculée sur la base de la méthode des coûts amortis) et la Valeur Liquidative calculée en fonction du prix du marché ou par référence à un modèle qu'ils publieront quotidiennement sur www.lmwamoneymarket.com. Si cette différence est supérieure de 0,50 % un Jour de Négociation, la Valeur Liquidative du Compartiment sera calculée à l'aide de l'évaluation du prix du marché ou par référence à un modèle, plutôt qu'à l'aide d'une Valeur Liquidative constante utilisant la méthode de valorisation des coûts amortis.

³⁶ Les notes de crédit doivent être fournies par une agence dûment enregistrée et certifiée conformément au Règlement (CE) 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit.

La Société mettra chaque semaine à la disposition de ses Actionnaires sur www.lmwamoneymarket.com les informations suivantes concernant le Compartiment :

- (i) la répartition des échéances du portefeuille ;
- (ii) le profil de crédit ;
- (iii) l'Échéance moyenne pondérée et la Durée de vie moyenne pondérée ;
- (iv) le détail des 10 participations les plus importantes, en précisant leur nom, le pays, leur échéance et le type d'actifs, ainsi que la contrepartie dans le cas de Contrats de Prise en Pension ;
- (v) la valeur totale des actifs ; et
- (vi) le rendement net.

Le Compartiment ne s'appuie pas sur un support externe pour garantir son niveau de liquidité ou stabiliser sa Valeur Liquidative constante par Action. Le Compartiment n'est pas un investissement garanti. Les Actionnaires courent le risque de ne pas récupérer leur investissement initial. **La valeur d'un investissement dans le Compartiment, à l'inverse d'un dépôt, peut fluctuer.**

Si le Compartiment reçoit une note de crédit externe³⁷, celle-ci sera demandée ou financée par Western Asset.

Procédure d'évaluation de la qualité de crédit :

Une procédure interne d'évaluation prudente de la qualité de crédit s'applique pour déterminer la qualité de crédit des Instruments du Marché Monétaire détenus par le Compartiment (la « **Procédure d'évaluation de la qualité de crédit** »). Cette procédure est fondée sur des méthodes d'évaluation prudentes, systématiques et continues qui comprennent une analyse des facteurs qui influencent la solvabilité des émetteurs des Instruments du Marché Monétaire et la qualité de crédit des Instruments du Marché Monétaire de dette publique. Ces méthodes font l'objet d'un examen au moins tous les ans pour s'assurer de leur caractère approprié. La Procédure d'évaluation de la qualité de crédit et les examens qui s'y rapportent sont exécutés par Western Asset. Ils ne sont pas confiés aux équipes qui exécutent ou sont responsables de la gestion de portefeuille du Compartiment.

Procédures de gestion de la liquidité :

Des procédures prudentes et rigoureuses de gestion de la liquidité sont appliquées dans le cadre de la gestion du Compartiment. Ci-après sont décrites les mesures que le Compartiment doit prendre lorsque les actifs à échéance hebdomadaire du Compartiment passent en dessous des seuils de liquidité :

- (i) lorsque les actifs à échéance hebdomadaire tombent en dessous de 30 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et que les rachats quotidiens nets au cours d'un seul Jour de Négociation dépassent 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, Western Asset en informera immédiatement les Administrateurs. Les Administrateurs décideront d'appliquer une ou plusieurs des mesures suivantes :
 - (a) appliquer des frais de liquidité sur les rachats qui reflètent de manière adéquate le coût pour le Compartiment de parvenir à cette liquidité et garantir aux Actionnaires qui restent dans le Compartiment de ne pas être désavantagés de manière inéquitable lorsque d'autres Actionnaires demandent le rachat de leurs Actions au cours de la période ;
 - (b) appliquer des plafonnements des rachats qui limitent le montant d'Actions du Compartiment à racheter un Jour de Négociation donné à un maximum de 10 % des Actions du Compartiment pendant toute période de 15 Jours Ouvrables³⁸;
 - (c) suspendre les rachats pendant toute période de 15 Jours Ouvrables ; ou
 - (d) ne prendre aucune mesure immédiate autre que l'adoption, comme objectif prioritaire, de rectifier cette situation en tenant dûment compte des intérêts des Actionnaires du Compartiment.
- (ii) lorsque les actifs à échéance hebdomadaire tombent en dessous de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, Western Asset en informera immédiatement les Administrateurs et les Administrateurs appliqueront une ou plusieurs des mesures suivantes :

³⁷ Lors de tout Jour de Négociation où s'applique un plafonnement des rachats, les rachats supérieurs à 10 % seront reportés au Jour de Négociation suivant. Les rachats reportés s'ajouteront aux demandes de rachats reçues le Jour de Négociation en question. Ils ne seront pas prioritaires. Veuillez noter que des plafonnements des rachats peuvent s'appliquer pendant plusieurs Jours de Négociation successifs.

³⁸ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

- (a) appliquer des frais de liquidité sur les rachats qui reflètent de manière adéquate le coût pour le Compartiment de parvenir à cette liquidité et garantir aux Actionnaires qui restent dans le Compartiment de ne pas être désavantagés de manière inéquitable lorsque d'autres investisseurs demandent le rachat de leurs Actions au cours de la période ; ou
- (b) suspendre les rachats pendant une période de 15 Jours Ouvrables.

Si les Administrateurs suspendent les rachats pour le Compartiment et que la durée totale de ces suspensions dépasse 15 Jours Ouvrables sur une période de 90 jours, le Compartiment cessera automatiquement d'être un Compartiment du marché monétaire à VLC de dette publique et sera résilié. Chaque Actionnaire du Compartiment sera immédiatement informé par écrit de cet événement.

Les investissements du Compartiment seront limités par ces politiques et par les exigences applicables du Règlement MMF (tel qu'exposé à la fin du présent Supplément). En cas de conflit, la limitation la plus restrictive s'appliquera.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le FTSE 1-month US Treasury Bill Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment et des exigences applicables du Règlement MMF. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances et par le Gestionnaire de portefeuille pour mesurer et gérer le risque d'investissement. Les investissements du Compartiment incluront des composantes de l'Indice de référence, bien que les pondérations des avoirs du Compartiment puissent différer sensiblement de celles de l'Indice de référence et incluront normalement des instruments non inclus dans l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille peut surpondérer ces investissements de l'Indice de référence et inclure d'autres instruments non inclus dans l'Indice de référence qu'il considère comme offrant des caractéristiques de risque et de rendement plus attrayantes et peut sous-pondérer ou ne pas investir du tout dans d'autres investissements de l'Indice de référence que le Gestionnaire de portefeuille considère moins attrayants.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment du marché monétaire à VLC de dette publique à court terme.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant un niveau de revenu courant raisonnable conforme aux taux du marché monétaire, tout en préservant son capital.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux titres de créance
 - Risque lié aux titres émis par des États
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque de liquidité
 - Risque de crédit
- Risque de concentration
- Investissements en Compartiments du marché monétaire

GESTIONNAIRE : Western Asset Management Company Limited.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Western Asset Management Company, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS³⁹:

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York), le Jour de Négociation concerné ou toute autre heure que les Administrateurs décideront et dont ils informeront les Actionnaires à l'avance, à condition que tout jour au cours duquel la Bourse de New York (« NYSE »), la Federal Reserve Bank of New York (« FRBNY ») ou les marchés obligataires américains (selon la recommandation de la US Securities Industry and Financial Markets Association (« SIFMA »)) ferment de manière anticipée en raison d'un événement imprévu, ou si les négociations sur le NYSE sont restreintes ou encore en cas d'urgence, l'Heure de Clôture des Négociations puisse correspondre à cette

³⁹ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour plus d'informations.

heure de fermeture, mais pas au-delà de 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York). Lorsque la SIFMA recommande une fermeture anticipée des marchés obligataires américains un jour ouvrable qui tombe avant ou après un jour férié aux États-Unis, l'Heure de Clôture des Négociations peut être l'heure de fermeture recommandée par la SIFMA, mais pas plus tard que 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) ou toute autre heure fixée par les Administrateurs et notifiée au préalable aux Actionnaires.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) ou toute autre heure fixée par les Administrateurs et notifiée au préalable aux Actionnaires ; en aucun cas, cette heure ne pourra intervenir avant l'Heure de Clôture des Négociations.

Règlement : Pour les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie A (G) US\$ de Capitalisation et de Catégorie A (G) US\$ de Distribution (D) : un Jour Ouvrable après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions et un Jour Ouvrable à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Pour toutes les autres Catégories d'Actions : trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions et trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : désigne un jour d'ouverture habituel de la FRBNY, de la Bourse de New York et des marchés obligataires américains ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires. Le Compartiment sera donc fermé les jours suivants qui correspondent à des jours fériés aux États-Unis : Jour de l'An, journée consacrée à Martin Luther King, Jr., jour des Présidents, Vendredi saint, Jour du Souvenir, Jour de l'Indépendance, Fête du Travail, Jour de Colomb, Journée des Anciens combattants, Jour de Thanksgiving et Noël. Le NYSE, la FRBNY et les marchés obligataires américains sont également fermés le week-end. Ils peuvent également l'être en raison d'une situation d'urgence ou d'un autre événement imprévu.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

TYPES DE CATÉGORIES D'ACTIONS												
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM	Cat. A(G)	Cat. L(G)
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle pour les Catégories d'Actions disponibles.										Quotidienne	Quotidienne
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
COMMISSIONS ET FRAIS												
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	S/O	S/O	Néant	Néant	S/O	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	S/O	S/O	Néant	Néant	S/O	Néant	Néant	1,00 %
Commission Annuelle de Gestion	0,80 %	1,05 %	1,30 %	1,40 %	S/O	S/O	0,60 %	0,30 %	S/O	Néant	0,80 %	0,80 %
Commission Annuelle de service aux actionnaires	Néant	Néant	Néant	Néant	S/O	S/O	Néant	Néant	S/O	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	S/O	S/O	0,15 %	0,15 %	S/O	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS												
Devise de libellé	Dollar US (US\$).											
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.											
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.											

ANNEXE A

ACTIFS ÉLIGIBLES ET RÈGLES DES PORTEFEUILLES POUR LE COMPARTIMENT

Le Compartiment doit se conformer, à tout moment, aux restrictions d'investissement qui s'appliquent aux fonds OPCVM comme exposé à l'Annexe II du Prospectus de Base et aux restrictions d'investissement qui s'appliquent à tous les Compartiments du marché monétaire tel que décrit à l'Annexe B du présent Supplément. Les restrictions spécifiques concernant les actifs éligibles et les règles des portefeuilles qui s'appliquent au Compartiment dans le cadre du Règlement MMF sont indiquées ci-après.

Actifs éligibles

Les Instruments du Marché Monétaire de dette publique éligibles doivent répondre aux exigences suivantes :

- (i) relever de l'une des catégories d'Instruments du Marché Monétaire;
- (ii) afficher (a) une échéance légale à l'émission de 397 jours ou moins ou (b) une échéance résiduelle de 397 jours ou moins ;
et
- (iii) l'émetteur et la qualité de l'Instrument du Marché Monétaire doit avoir fait l'objet d'une évaluation favorable dans le cadre de la Procédure d'évaluation de la qualité de crédit, à moins d'être émis par l'Union européenne, une autorité centrale ou une banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité et le Fonds européen de stabilité financière.

Les Contrats de Prise en Pension éligibles doivent remplir les conditions suivantes :

- (i) le Compartiment doit avoir le droit de résilier le contrat à tout moment moyennant un préavis écrit de deux Jours Ouvrables au maximum ;
- (ii) la valeur de marché des actifs reçus dans le cadre du Contrat de Prise en Pension doit, à tout moment, être au moins égale à la valeur des décaissements en numéraire ;
- (iii) les actifs reçus par le Compartiment doivent être des Instruments du Marché Monétaire de dette publique éligibles et ne peuvent pas être vendus, réinvestis, mis en gage ou autrement transférés ;
- (iv) les actifs reçus par le Compartiment doivent être émis par une entité qui est indépendante de la contrepartie. Ils ne doivent pas présenter une corrélation forte avec la performance de la contrepartie ;
- (v) le Compartiment doit pouvoir rembourser l'intégralité du montant en liquidités à tout moment soit sur une base cumulée soit sur la base du prix du marché. Lorsque les liquidités sont remboursables à tout moment sur la base de leur prix sur le marché, le prix du marché des Contrats de Prise en Pension doit servir au calcul de la Valeur Liquidative du Compartiment ; et
- (vi) le Compartiment peut recevoir, dans le cadre d'un Contrat de Prise en Pension, des Instruments du Marché Monétaire de dette publique éligibles ayant une échéance légale à l'émission supérieure à 397 jours ou une échéance résiduelle supérieure à 397 jours à condition que ces actifs aient fait l'objet d'une évaluation favorable dans le cadre de la Procédure d'évaluation de la qualité de crédit.

Le Compartiment n'est pas autorisé à emprunter ou prêter des liquidités.

Règles des portefeuilles pour les Compartiments du marché monétaire à court terme

Le Compartiment doit en permanence respecter les exigences suivantes :

- (i) au moins 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment doit être composé d'actifs à échéance quotidienne, de Contrats de Prise en Pension dont la résiliation est possible moyennant un préavis d'un Jour Ouvrable ou de liquidités qu'il est possible de retirer moyennant un préavis d'un Jour Ouvrable. Le Compartiment ne doit pas acheter d'actifs autres que des actifs à échéance quotidienne si par suite de cette acquisition, le Compartiment se trouverait avoir investi moins de 10 % de son portefeuille en actifs à échéance quotidienne ;
- (ii) au moins 30 % de la Valeur Liquidative du Compartiment doit être composée d'actifs à échéance hebdomadaire, de Contrats de Prise en Pension dont la résiliation est possible moyennant un préavis de cinq Jours Ouvrables ou de liquidités qu'il est possible de retirer moyennant un préavis de cinq Jours Ouvrables. Le Compartiment ne doit pas acheter d'actifs autres que des actifs à échéance hebdomadaire si par suite de cette acquisition, le Compartiment se trouverait avoir investi moins de 30 % de son portefeuille en actifs à échéance hebdomadaire. Aux fins de ce calcul, les Instruments du marché monétaire de dette publique qui sont très liquides peuvent être remboursés et réglés en l'espace d'un Jour Ouvrable. Ils ont une échéance résiduelle de 190 jours et peuvent également être inclus dans les actifs à échéance hebdomadaire du Compartiment, dans la limite de 17,5 % de sa Valeur Liquidative.

ANNEXE B

RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT DES COMPARTIMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE

1	Actifs éligibles
	Un Compartiment du marché monétaire investit uniquement dans une ou plusieurs des catégories suivantes d'actifs financiers et seulement dans les conditions précisées dans le Règlement sur les Fonds monétaires (« MMFR ») :
1.1	Instruments du marché monétaire.
1.2	Titrisations et papiers commerciaux adossés à des actifs (« ABCP ») éligibles.
1.3	Dépôts auprès d'établissements de crédit.
1.4	Instruments financiers dérivés.
1.5	Contrats de mise en pension qui remplissent les conditions énoncées à l'article 14.
1.6	Contrats de prise en pension qui remplissent les conditions énoncées à l'article 15.
1.7	Parts ou actions d'autres Compartiments du marché monétaire.
2	Restrictions en matière d'investissements
2.1	Un Compartiment du marché monétaire investit au maximum : (a) 5 % de ses actifs dans des instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par une même entité ; (b) 10 % de ses actifs dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit, sauf si la structure du secteur bancaire de l'État membre dans lequel le Compartiment du marché monétaire est domicilié est telle qu'il n'existe pas suffisamment d'établissements de crédit viables pour se conformer à cette exigence de diversification et qu'il n'est pas faisable, d'un point de vue économique, pour le Compartiment du marché monétaire en question de placer des dépôts dans un autre État membre, auquel cas il est permis de placer jusqu'à 15 % des actifs dans des dépôts auprès d'un même établissement de crédit.

- 2.2** Par dérogation au paragraphe 2.1, point a), un Compartiment du marché monétaire à VLV peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par une même entité, à condition que la valeur totale des instruments du marché monétaire, titrisations et ABCP détenus par le Compartiment du marché monétaire à VLV auprès de chaque émetteur dans lequel il investit plus de 5 % de ses actifs ne dépasse pas 40 % de la valeur de ses actifs.
- 2.3** La somme de toutes les expositions d'un Compartiment du marché monétaire à des titrisations et à des ABCP ne dépasse pas 15 % de ses actifs.
- À compter de la date d'application de l'acte délégué visé à l'article 11, paragraphe 4, la somme de toutes les expositions d'un Compartiment du marché monétaire à des titrisations et à des ABCP ne dépasse pas 20 % de ses actifs, un maximum de 15 % des actifs du Compartiment du marché monétaire pouvant être investis dans des titrisations et des ABCP non conformes aux critères relatifs aux titrisations et ABCP STS.
- 2.4** Le risque total auquel un Compartiment du marché monétaire s'expose sur une même contrepartie dans le cadre de transactions sur instruments dérivés de gré à gré répondant aux conditions définies à l'article 13 du MMFR ne dépasse pas 5 % de ses actifs.
- 2.5** Les liquidités reçues par le Compartiment du marché monétaire dans le cadre du contrat de mise en pension ne dépassent pas 10 % de ses actifs.
- 2.6** Le montant total de liquidités qu'un Compartiment du marché monétaire fournit à une même contrepartie dans le cadre de contrats de prise en pension ne dépasse pas 15 % des actifs du Compartiment du marché monétaire.
- 2.7** Nonobstant les paragraphes 2.1 et 2.4 ci-dessus, un Compartiment du marché monétaire ne peut, lorsque cela l'amènerait à investir plus de 15 % de ses actifs dans une seule entité, combiner plusieurs des éléments suivants :
- des investissements dans des instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par cette entité ;
 - des dépôts auprès de cette entité ;
 - des instruments financiers dérivés de gré à gré exposant à un risque de contrepartie sur cette entité.
- 2.8** Par dérogation à l'exigence de diversification visée au paragraphe 2.7, lorsque la structure du marché financier de l'État membre dans lequel le Compartiment du marché monétaire est domicilié est telle qu'il n'existe pas suffisamment d'établissements financiers viables pour se conformer à cette exigence de diversification et qu'il n'est pas faisable, d'un point de vue économique, pour le Compartiment du marché monétaire en question d'avoir recours à des établissements financiers dans un autre État membre, le Compartiment du marché monétaire peut combiner les types d'investissement visés aux points a) à c) jusqu'à hauteur d'un investissement de 20 % de ses actifs dans une seule entité.

- 2.9** Un Compartiment du marché monétaire peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans différents instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par l'Union européenne, les administrations nationales, régionales et locales des États membres ou leurs banques centrales, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, une autorité centrale ou la banque centrale d'un pays tiers, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux ou toute autre institution ou organisation financière internationale pertinente dont font partie un ou plusieurs États membres.
- 2.10** Le paragraphe 2.9 ne s'applique que si toutes les conditions suivantes sont remplies :
- (a) le Compartiment du marché monétaire détient des instruments du marché monétaire appartenant à au moins six émissions différentes de l'émetteur ;
 - (b) le Compartiment du marché monétaire limite à 30 % maximum de ses actifs l'investissement dans des instruments du marché monétaire appartenant à une même émission ;
 - (c) le Compartiment du marché monétaire mentionne expressément, dans son règlement ou dans ses documents constitutifs, toutes les administrations, institutions ou organisations visées au premier alinéa qui émettent, garantissent individuellement ou conjointement des instruments du marché monétaire dans lesquels il envisage d'investir plus de 5 % de ses actifs ;
 - (d) le Compartiment du marché monétaire inclut, bien en évidence, dans son prospectus et ses communications publicitaires, une déclaration qui attire l'attention sur l'utilisation de cette dérogation et indique toutes les administrations, institutions ou organisations visées au premier alinéa qui émettent, garantissent individuellement ou conjointement des instruments du marché monétaire dans lesquels il envisage d'investir plus de 5 % de ses actifs.
- 2.11** Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe 2.1, un Compartiment du marché monétaire peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des obligations émises par un seul établissement de crédit ayant son siège social dans un État membre et soumis, conformément à la législation, à une surveillance spéciale des autorités publiques visant à protéger les détenteurs de ces obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations sont investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances attachées aux obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.
- 2.12** Lorsqu'un Compartiment du marché monétaire investit plus de 5 % de ses actifs dans les obligations visées au paragraphe 2.11 émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne dépasse pas 40 % de la valeur des actifs du Compartiment du marché monétaire.
- 2.13** Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe 2.1, un Compartiment du marché monétaire peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des obligations émises par un seul établissement de crédit à condition de remplir les exigences prévues à l'article 10, paragraphe 1, point f), ou à l'article 11, paragraphe 1, point c), du Règlement délégué (UE) 2015/61, y compris les investissements éventuels dans les actifs visés au paragraphe 2.11.

<p>2.14</p> <p>2.15</p>	<p>Lorsqu'un Compartiment du marché monétaire investit plus de 5 % de ses actifs dans les obligations visées au paragraphe 2.13 émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne dépasse pas 60 % de la valeur des actifs du Compartiment du marché monétaire, y compris les investissements éventuels dans les actifs visés au paragraphe 2.11 dans les limites prévues audit paragraphe.</p> <p>Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, en vertu de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues aux paragraphes 2.1 à 2.8.</p>
<p>3</p>	<p>Parts ou actions de Compartiments du marché monétaire éligibles</p>
<p>3.1</p> <p>3.2</p> <p>3.3</p> <p>3.4</p> <p>3.5</p>	<p>Un Compartiment du marché monétaire peut acquérir des actions ou des parts d'un autre Compartiment du marché monétaire (ci-après dénommé « Compartiment du marché monétaire ciblé »), à condition que toutes les conditions suivantes soient réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) pas plus de 10 % des actifs du Compartiment du marché monétaire ciblé ne peuvent, conformément à son règlement ou à ses documents constitutifs, être investis globalement dans des actions ou des parts d'autres Compartiments du marché monétaire ; b) le Compartiment du marché monétaire ciblé ne détient aucune part ou action du Compartiment du marché monétaire acquéreur. <p>Un Compartiment du marché monétaire dont les parts ou actions ont été acquises n'investit pas dans le Compartiment du marché monétaire acquéreur tant que ce dernier détient des parts ou actions du premier.</p> <p>Un Compartiment du marché monétaire peut acquérir des actions ou des parts d'autres Compartiments du marché monétaire, à condition que pas plus de 5 % de ses actifs soient investis dans des parts ou actions d'un seul Compartiment du marché monétaire.</p> <p>Un Compartiment du marché monétaire n'investit pas, de manière agrégée, plus de 17,5 % de ses actifs dans les parts ou actions d'autres Compartiments du marché monétaire.</p> <p>Les parts ou actions d'autres Compartiments du marché monétaire dans lesquels les Compartiments du marché monétaire peuvent investir remplissent obligatoirement toutes les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) le Compartiment du marché monétaire ciblé est agréé en vertu du MMFR ; (b) lorsque le Compartiment du marché monétaire ciblé est géré, directement ou par délégation, par le même gestionnaire que celui du Compartiment du marché monétaire acquéreur ou par toute autre société avec laquelle le gestionnaire du Compartiment du marché monétaire acquéreur est lié dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une importante participation directe ou indirecte, ce gestionnaire ou cette autre société ne peut facturer de frais de souscription ou de rachat au titre de l'investissement du Compartiment du marché monétaire acquéreur dans les parts ou actions du Compartiment du marché monétaire ciblé.

3.6 Les Compartiments du marché monétaire à court terme peuvent investir uniquement dans des parts ou des actions d'autres Compartiments du marché monétaire à court terme.

3.7 Les Compartiments du marché monétaire standard peuvent investir dans des parts ou des actions de Compartiments du marché monétaire à court terme et de Compartiments du marché monétaire standard.

Supplément du Compartiment

Legg Mason Brandywine Global Dynamic US Equity Fund

Le présent Supplément est daté du 1er février 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Brandywine Global Dynamic US Equity Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de fournir une appréciation de son capital à long terme.

Le Compartiment investit au moins 80 % de sa Valeur Liquidative en titres de capital de sociétés de grande capitalisation (1) dont le domicile ou le siège social se situe aux États-Unis ou qui exercent leurs activités principalement aux États-Unis et (2) dont les titres sont cotés ou négociés sur un Marché Réglementé, comme indiqué à l'Annexe III du Prospectus de Base.

Le Compartiment investit dans des actions ordinaires et des actions privilégiées. Le Compartiment peut également investir, mais sous réserve des limitations d'investissement en titres de capital indiquées ci-dessus, dans des titres de créance émis ou garantis par des émetteurs domiciliés aux États-Unis, y compris le gouvernement des États-Unis, ses agences, institutions agissant sur délégation officielle et sous-divisions politiques ; des titres de créance émis par des sociétés qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés, y compris des billets à ordre librement négociables, obligations non garanties, billets de trésorerie, certificats de dépôt et des acceptations bancaires, émis par des groupes du secteur industriel ou des services aux collectivités, du secteur financier, des banques commerciales ou des holdings bancaires ; et des bons de souscription. Le Compartiment achètera uniquement des titres de créance ayant une notation Qualité d'Investissement au moment de leur souscription.

Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM ; ces investissements auront pour but d'obtenir une exposition aux types d'instruments décrits dans les présentes ou de mettre en pratique l'objectif et les politiques d'investissement du Compartiment. Un maximum de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en bons de souscription. Le Compartiment n'investira pas plus de 20 % de sa Valeur Liquidative en titres de capital de sociétés dont le domicile ou le siège social se situe en dehors des États-Unis et qui exercent leurs activités principalement en dehors des États-Unis. Le Compartiment peut investir dans certains types d'instruments financiers dérivés, comme décrit à la section intitulée « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris dans des options, des contrats à terme standardisés, des options sur contrats à terme standardisés, des swaps, des contrats de change à terme et des bons de souscription, mais uniquement à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le Gestionnaire de portefeuille investit selon une méthode quantitative combinant une évaluation des titres disciplinée avec une méthode de construction du portefeuille rigoureuse. Le Gestionnaire de portefeuille emploie des règles structurées pour identifier des opportunités d'investissement. Le Gestionnaire de portefeuille analyse des informations fondamentales sur les sociétés et les actions afin de mesurer et d'évaluer l'évaluation, la confiance et la qualité en ce qui concerne les opportunités d'investissement. Il sélectionne les actions en se basant sur ce processus de recherche quantitatif, conçu pour identifier les actions qui présentent un potentiel d'évolution favorable et un risque de baisse relativement faible. Le Gestionnaire de portefeuille n'envisage pas de concentrer les investissements du Compartiment dans un secteur particulier.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section dans le Prospectus de Base intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir ».

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le Russell 1000 Value Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire de portefeuille cherche à générer un rendement moyen annualisé pour le Compartiment, sur une base brute sur un cycle économique complet de plusieurs années, égal au rendement de l'Indice de référence plus 3 %. Il n'y a aucune garantie que le Gestionnaire de portefeuille atteindra son objectif, et le rendement visé ne tient pas compte des frais facturés, qui réduiront le rendement du Compartiment. L'investissement du Compartiment dans un secteur particulier ne s'écartera pas de plus de 15 % de l'exposition de l'Indice de référence à ce secteur.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant une appréciation du capital à long terme et un revenu, et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
- Risque de concentration
- Risques de dépôt et de règlement

GESTIONNAIRE : Brandywine Global Investment Management, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS ⁴⁰:

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

⁴⁰ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES									
	Cat. A	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.								
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.								
COMMISSIONS ET FRAIS									

Frais d'acquisition initiale	5,00 %	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,20 %	1,95 %	0,95 %	0,70 %	1,20 %	0,60 %	0,60 %	0,50 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,35 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS									
Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; réal brésilien (BRL) ; dollar néozélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>								
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base								
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.								
Période initiale de l'offre	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.								
Prix initial de l'offre	Veuillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».								

Supplément du Compartiment Legg Mason ClearBridge Global Growth Fund

Le présent Supplément est daté du 9 mars 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason ClearBridge Global Growth Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de fournir une appréciation de son capital à long terme. Le Compartiment investit au moins 80 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de capital cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés du monde entier, tels que répertoriés à l'Annexe III. Un maximum de 25 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en titres de capital d'émetteurs situés dans des Pays à Marchés Émergents. L'exposition du Compartiment aux valeurs russes ne saurait dépasser 15 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM ; ces investissements auront pour but d'obtenir une exposition aux types d'instruments décrits dans les présentes ou de mettre en pratique l'objectif et les politiques d'investissement du Compartiment. Un maximum de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en bons de souscription. Pour gérer les flux de capitaux, le Compartiment peut détenir des positions en liquidités ou investir dans des Instruments du Marché Monétaire.

Le Compartiment investit principalement dans des actions ordinaires et privilégiées qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, semblent offrir un potentiel de croissance supérieur à la moyenne et se négocient à prix réduit par rapport à l'évaluation de ce dernier de leur valeur intrinsèque. La valeur intrinsèque d'un titre, selon le Gestionnaire de portefeuille, est la valeur de la société calculée différemment selon le type de société concerné et en fonction de facteurs tels que, mais non limités à, la valeur actualisée de ses flux de trésorerie libres futurs anticipés, la facilité de la société concernée à obtenir des retours sur capital au-delà de son coût de capital, la valeur de marché privé de sociétés similaires et les coûts de duplication de ses activités. Le Compartiment est susceptible d'investir dans des sociétés de toute taille. Pour ses placements, le Compartiment ne devrait pas se concentrer sur un secteur d'activité ou une région géographique particulière.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE : Le Gestionnaire de portefeuille utilise un processus établi exclusif de recherche et d'engagement pour déterminer le profil d'une société en termes de questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). Ceci comprend la création d'une notation ESG par le système de notation ESG, à l'aide d'une évaluation quantitative et qualitative. Ce système est doté de quatre niveaux de notation : AAA, AA, A et B qui sont attribués aux sociétés en fonction de leur performance à propos des questions ESG principales (par exemple, la santé et la sécurité, la diversité de genre, les risques climatiques, le risque de gouvernance d'entreprise, la sécurité des données) comprenant une performance par rapport à un ensemble de sociétés concurrentes. Les sociétés recevant une notation de B conformément au système exclusif de notation ESG ne sont pas prises en compte pour les investissements dans le cadre de ce Compartiment.

En outre, le Compartiment s'engage à ne pas investir dans les :

- Sociétés ayant une implication significative dans l'extraction des carburants fossiles et les mines
- Sociétés participant à la production, à la vente ou à la distribution de composants dédiés et clés de mines anti-personnelles et munitions à fragmentation.

Le Compartiment est dénué d'exposition aux sociétés produisant du tabac ou de produits du tabac mais peut investir dans des sociétés dont les recettes proviennent du tabac dans une plage de 5 % ou moins.

Le Gestionnaire de portefeuille utilise son processus ESG (tel que défini ci-dessus) sur 100 % de son portefeuille du Compartiment pour maintenir une notation de portefeuille ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement du Compartiment.

La recherche fondamentale du Gestionnaire de portefeuille comprend une analyse des ESG du secteur et spécifique à la société (environnementaux, sociaux et de gouvernance) et collabore avec la direction de la société à propos de la mesure dans laquelle elle promeut les meilleures pratiques sur les questions liées aux ESG.

Les actifs du Compartiment peuvent être libellés dans des devises autres que la Devise de Référence du Compartiment. Le Compartiment peut donc être exposé au risque de change dû aux fluctuations du taux de change entre ces autres devises et le Dollar US. Le Gestionnaire de portefeuille du Compartiment peut ou non essayer d'atténuer ce risque en utilisant diverses stratégies de couverture par l'emploi de dérivés. Des informations complémentaires sur de telles stratégies de couverture de change et les risques associés à ces pratiques sont présentés aux sections « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » et « Facteurs de risque ».

Le Compartiment peut également investir dans certains types de dérivés, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés », mais seulement à des fins de gestion efficace du portefeuille. Le Compartiment peut investir dans des options, des contrats à terme standardisés et des contrats de change à terme, y compris des contrats à terme non matérialisables. Le Compartiment pourra avoir un effet de levier pouvant atteindre jusqu'à 50 % de sa Valeur Liquidative, en raison de l'utilisation d'instruments dérivés.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir ».

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le MSCI AC World Index (Net Dividends) (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances. Bien que de nombreux titres du Compartiment soient des composantes de l'Indice de référence, les pondérations des titres peuvent être sensiblement différentes des pondérations de l'Indice de référence. Le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice de référence. Les pourcentages d'exposition du Compartiment aux secteurs et aux industries peuvent différer sensiblement de ceux de l'Indice de référence. Le terme « Net Dividends » dans le nom de l'Indice de référence signifie que les rendements de l'indice de référence reflètent le réinvestissement des dividendes après déduction des retenues à la source.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant une appréciation du capital à long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
- Risque de concentration
- Risques de dépôt et de règlement
- Risques de change
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risques liés au développement durable

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : ClearBridge Investments, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :⁴¹

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

⁴¹ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES											
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.										
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.										
COMMISSIONS ET FRAIS											
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,30 %	1,80 %	1,80 %	2,05 %	1,05 %	0,80 %	1,30 %	0,65 %	0,65 %	0,55 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS											
Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN), forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>										

Montants de souscription minimums	Veillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

Supplément du Compartiment Legg Mason ClearBridge Infrastructure Value Fund

Le présent Supplément est daté du 9 mars 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason ClearBridge Infrastructure Value Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à atteindre une croissance stable à long terme comprenant un revenu régulier et constant de dividendes et d'intérêts, ainsi qu'une croissance du capital, d'un portefeuille de titres mondiaux d'infrastructure.

Le Compartiment investira au moins 80 % de sa Valeur Liquidative dans des sociétés d'infrastructure par des titres de capital et des titres liés aux actions cotés ou négociés sur des Marchés réglementés dans les pays du G7 que sont les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon, l'Allemagne, la France, l'Italie et le Canada, et des titres de capital et des titres liés aux actions cotés ou négociés sur des Marchés réglementés d'autres pays développés et de Pays à Marché Émergent, y compris l'Inde. Les titres de capital et titres liés aux actions dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent des actions ordinaires, des actions privilégiées, des certificats de titres en dépôt, des droits, des bons de souscription et des titres participatifs de sociétés d'infrastructure. Les titres participatifs ne sont généralement utilisés que lorsque l'accès direct aux actions dans un marché particulier est limité ou retardé, pouvant comprendre par exemple la Russie ou l'Inde.

Le Compartiment investira dans des actifs d'infrastructure qui possèdent les caractéristiques ordinaires d'investissement. Cela entraînera généralement un investissement dans les secteurs suivants :

- les services publics (pouvant comprendre les services électriques, de gaz et d'eau et les sociétés présentant des caractéristiques similaires) ;
- les transports (pouvant comprendre les routes à péage, les ponts, les tunnels, l'infrastructure ferroviaire, les aéroports, les ports et les sociétés présentant des caractéristiques similaires) ;
- les communications (les sociétés de satellites, de tours de transmission et autres sociétés liées aux réseaux de communication) ; et
- l'infrastructure communautaire et sociale (pouvant comprendre l'éducation, le logement public, les prisons, les stades et les installations et l'infrastructure associées).

Le Gestionnaire de portefeuille cherchera à atteindre l'objectif d'investissement en constituant un univers d'investissement d'environ 200 sociétés d'infrastructure qui : (1) ont une longue durée de vie (les actifs d'infrastructure sont construits pour durer généralement 40 ans ou plus) ; (2) offrent des flux de trésorerie prévisibles en raison du caractère durable de leurs contrats et du fait que les frais ou loyers dus à ces sociétés sont généralement dictés ou restreints par la réglementation ; (3) ont une faible volatilité des bénéfices ; (4) bénéficient de la protection contre l'inflation des flux de trésorerie ou actifs ; et (5) opèrent dans le secteur de l'infrastructure où la concurrence est limitée en raison de barrières élevées à l'entrée. Le Gestionnaire de portefeuille recherche ces sociétés ainsi que les environnements commerciaux spécifiques dans lesquels elles opèrent. Une part importante de la recherche consiste à rencontrer la direction des sociétés et à entrer en contact avec les gouvernements, autorités de réglementation, fournisseurs, concurrents et d'autres intervenants du secteur. Le Gestionnaire de portefeuille utilise une approche ascendante lors de la sélection d'investissements et effectue une modélisation financière de chaque société, qui analyse la manière dont la société devrait réussir dans différents scénarios économiques. Le Gestionnaire de portefeuille prévoit également l'évolution macro-économique, ce qui permet d'identifier des secteurs et régions qui peuvent être plus attrayants pour l'investissement. Ces prévisions macro-économiques peuvent également mener le Gestionnaire de portefeuille

à décider de conserver des sociétés dans le portefeuille du Compartiment qui sont fondamentalement moins attrayantes mais qui se trouvent dans une région ou un secteur où les prévisions macro-économiques sont favorables.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE : pour ce Compartiment, les risques et les opportunités environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») sont, dans la plus grande mesure possible, envisagés de deux façons principales. En premier lieu, dans l'évaluation des flux de trésorerie prévus par le Gestionnaire de portefeuille à propos des entreprises éligibles à l'investissement dans le cadre d'une évaluation fondamentale de sécurité, c'est-à-dire, reposant sur des facteurs ESG, les flux de trésorerie prévus sont ajustés à la hausse ou à la baisse. Ensuite, si les facteurs ESG ne peuvent pas être inclus dans ces flux de trésorerie prévus, ils sont alors inclus à l'aide d'un ajustement par rapport au rendement requis, ou taux de rentabilité, de l'investissement. Dans ces circonstances, les facteurs ESG pertinents et la gestion de ces facteurs par la société, sont évalués à l'aide d'une carte de scores exclusive par l'analyste concerné qui produit ensuite un ajustement par rapport au rendement nécessaire, ou taux de rentabilité, appliqué à chaque investissement potentiel.

L'approche intégrée de l'ESG permet au Gestionnaire de portefeuille d'utiliser son processus ESG sur au moins 90 % du portefeuille du Compartiment. Le Compartiment conserve une notation ESG du portefeuille supérieure à celle de l'univers d'investissement du Compartiment.

Le Gestionnaire de portefeuille applique un processus de recherche en termes de développement durable en tenant compte de plusieurs facteurs ESG, notamment :

- des facteurs environnementaux, tels que les pratiques environnementales de la société, les émissions de gaz à effet de serre et les initiatives d'efficacité énergétique
- des facteurs sociaux, tels que l'approche de la société à propos des relations avec la communauté, la sécurité professionnelle, la sécurité et la santé et la tarification des services
- des facteurs de gouvernance tels que la structure de gouvernance de la société, les incitations de la direction et notre alignement (en qualité d'actionnaire minoritaire) avec le conseil d'administration et d'autres actionnaires principaux de la société

Dans le respect de l'approche d'évaluation du Compartiment, qui utilise une période de rétention de cinq ans, le développement durable reçoit une notation utilisant un score ESG tant au moment présent, sur la base des processus actuels, des politiques et du comportement et une notation ESG à échéance de cinq ans, en fonction des objectifs et des politiques de la direction. Ceci permet à l'équipe d'identifier des sociétés dont les pratiques liées au développement durable devraient s'améliorer.

Les scores ESG sont comparés à une base relative pour les sociétés. Les sociétés du quartile supérieur sont récompensées par une réduction du rendement requis, ou taux de rentabilité, sur une échelle coulissante. Le bas des trois quartiles inférieurs, reposant sur les scores ESG, est pénalisé par une augmentation du rendement requis, ou taux de rentabilité, sur une échelle coulissante.

Lors de la création des univers exclusifs du Gestionnaire de portefeuille, environ 600 sociétés sont évaluées en termes de liquidité, d'exposition des infrastructures et de qualité des infrastructures. Une fois l'analyse de la liquidité réduit cet univers d'environ 50 %, environ 10 % des sociétés restantes sont exclues à cause d'une faible exposition de l'infrastructure dans laquelle les sociétés dotées d'une infrastructure inacceptable aux activités hors de l'infrastructure (par exemple, mines, tabac, jeux, explosifs et alcool) sont exclues. 20 % supplémentaires des sociétés sont exclues à cause d'une qualité d'infrastructure faible. Les causes de la faiblesse de la qualité des infrastructures sont variables, mais comprennent un ensemble de facteurs à propos du modèle économique, la structure de marché et les facteurs ESG. Par exemple, l'exclusion de sociétés avec dépendance de marchandises directe ou de celles ayant une mauvaise notation à propos des environnements légaux, politiques et réglementaires ou une dépendance météorologique spécifique.

En outre, le Compartiment s'engage à ne pas investir dans :

- les sociétés obtenant la majorité de leurs recettes à partir de l'extraction ou de la production de carburants fossiles
- les entreprises engagées dans la production, la vente ou la distribution de composants dédiés et clés de mines anti-personnelles et munitions à fragmentation.

Afin de poursuivre son objectif et ses politiques d'investissement, le Compartiment investit dans les sociétés qui, selon le Gestionnaire de portefeuille, offrent, sur une période de détention de cinq ans, les rendements les plus attrayants comprenant un revenu régulier et constant de dividendes et d'intérêts, ainsi qu'une croissance du capital, contre les risques spécifiques de ces sociétés. Pour donner une indication, le Compartiment détient généralement entre 30 et 60 investissements différents.

Le Compartiment peut investir dans des American Depositary Receipts (ADR) et des Global Depositary Receipts (GDR) de sociétés cotées ou négociées sur un Marché réglementé, tel qu'indiqué à l'Annexe III du Prospectus de Base.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative dans des placements collectifs de capitaux fermés tels que des REIT. Tous les REIT dans lesquels le Compartiment investira doivent être cotés ou négociés sur un Marché réglementé. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des unités ou parts d'autres OPCVM à capital variable ou d'autres organismes de placement collectif au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM, à condition que

les politiques d'investissement et les dispositions en matière de liquidités de ces organismes de placement collectif soient conformes à celles du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans certaines Actions A chinoises admissibles via le système Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (les « Stock Connects »). L'exposition du Compartiment aux Actions A chinoises à travers les Stock Connects ne dépassera pas 10 % de sa Valeur Liquidative. Voir la section « Facteurs de risque – Risques liés au marché chinois » dans le Prospectus de Base pour obtenir une description de certains risques associés à l'investissement en Chine et par les Stock Connects.

Le Compartiment peut utiliser certains types de produits dérivés tel que décrit à la section « Techniques et instruments d'investissement et instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille, y compris des contrats à terme offrant une exposition à des titres de capital, des titres liés aux actions et des indices financiers satisfaisant aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale, des swaps sur devises, des droits et des bons de souscription, des titres participatifs et des contrats de change à terme. Le Compartiment peut être assorti d'un effet de levier pouvant atteindre jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative du fait de l'utilisation de titres dérivés. Le Gestionnaire de portefeuille utilisera l'approche par les engagements pour mesurer l'effet de levier du Compartiment. Le Compartiment ne détiendra pas de positions courtes sur des titres individuels. Les titres participatifs dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent comprendre des titres dérivés incorporés et/ou un effet de levier. De ce fait, le Compartiment peut présenter un effet de levier, dans les limites globales énoncées ci-dessus.

Les actifs du Compartiment peuvent être libellés dans des devises autres que la Devise de référence. Par conséquent, le Compartiment peut donc être exposé au risque de change dû aux fluctuations du taux de change entre ces devises et la Devise de référence. Le Gestionnaire de portefeuille du Compartiment peut ou non chercher à atténuer ce risque en utilisant diverses stratégies de couverture par l'emploi de produits dérivés. Des informations complémentaires sur de telles stratégies de couverture des devises et les risques associés à ces pratiques sont présentées à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » et à la section « Facteurs de risque » du Prospectus de Base.

Le Compartiment peut utiliser des mesures défensives, sur une base temporaire et exceptionnelle, si le Gestionnaire de portefeuille juge que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires. Lorsqu'il utilise des mesures défensives, le Compartiment peut ne pas se conformer aux politiques d'investissement indiquées ci-dessus. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section « Recours à des mesures défensives provisoires » du Prospectus de Base.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

Ce Compartiment ne constitue pas un plan d'investissement complet et rien ne permet de garantir qu'il atteindra son objectif.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le OECD G7 Inflation Index +5.5% (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire de portefeuille utilise l'Indice de référence comme objectif de rendement pour le Compartiment - sur le long terme, le Gestionnaire de portefeuille cherche à générer un rendement annuel moyen de l'Indice d'inflation du OECD G7 Inflation Index +5.5% (dont le rendement variera dans le temps) plus 5,5 %. « OECD G7 » désigne les pays suivants : Allemagne, Canada, États-Unis, France, Italie, Japon et Royaume-Uni. Rien ne garantit que le Gestionnaire de portefeuille atteindra son objectif, et l'objectif ne tient pas compte des frais facturés, qui réduiront le rendement du Compartiment. L'Indice de référence ne limite pas la gestion du Compartiment par le Gestionnaire de portefeuille.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en Actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment peut convenir à des investisseurs qui cherchent une croissance stable à long terme comprenant un revenu régulier et constant de dividendes et d'intérêts, ainsi qu'une croissance du capital, et qui sont disposés à accepter des fluctuations (parfois considérables) de la Valeur Liquidative par action sur le court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risques liés au marché chinois
- Risque de concentration

- Risque de change
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque de dépôt et de règlement
- Risques liés à l'infrastructure
- Risques liés au développement durable

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : ClearBridge RARE Infrastructure International Pty Limited.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Euro.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :⁴²

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

⁴² Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES												
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. U	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.											
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.											
COMMISSIONS ET FRAIS												
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	S/O	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	S/O	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,50 %	2,00 %	2,00 %	2,25 %	1,25 %	1,00 %	1,50 %	0,65%	0,75 %	0,75 %	S/O	Néant

Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	Néant	S/O	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	S/O	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS												
Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; réal brésilien (BRL) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>											
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.											
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.											
Période initiale de l'offre	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.											
Prix initial de l'offre	Veuillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».											

Supplément du Compartiment Legg Mason ClearBridge US Aggressive Growth Fund

Le présent Supplément est daté du 9 mars 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason ClearBridge US Aggressive Growth Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer une appréciation de son capital à long terme.

Le Compartiment investira au moins 70 % de sa Valeur Liquidative en actions ordinaires de Sociétés des États-Unis cotées ou négociées sur un Marché Réglementé des États-Unis répertorié à l'Annexe III du Prospectus de Base et dont le Gestionnaire de portefeuille estime qu'elles bénéficient, ou qu'elles ont le potentiel de bénéficier, d'une croissance de leurs bénéfices et/ou de leur cash-flow supérieure à la moyenne de croissance des bénéfices et/ou du cash-flow des sociétés dont les titres font partie de l'indice Standard & Poor's Daily Price de 500 actions ordinaires des États-Unis (l'« Indice S&P 500 »). L'Indice S&P 500 est constitué des actions ordinaires de 500 grandes entreprises des États-Unis, représentant un éventail de secteurs différents. Les sociétés de taille moyenne ou petite, généralement appelées des « sociétés de croissance émergentes », affichent souvent un taux de croissance des bénéfices supérieur à celui des sociétés cotées à l'Indice S&P 500 et tendent à bénéficier de la mise sur le marché de nouveaux produits ou services, de progrès technologiques ou de changements apportés à leur équipe de direction, même s'il est vrai que les sociétés plus établies et aguerries peuvent également afficher un taux de croissance des bénéfices supérieur. Ainsi, le Compartiment peut investir dans des titres de petites, moyennes et grandes entreprises offrant des perspectives de croissance sur le long terme des profits et/ou des flux de trésorerie sans aucune pondération cible spécifique concernant la taille de la société.

Le Gestionnaire de portefeuille concentre son travail de sélection de titres sur le groupe diversifié des sociétés de croissance émergentes qui ne sont plus de jeunes entreprises (« start-up »), qui affichent déjà des bénéfices et qui sont bien placées pour réaliser des profits significatifs dans une période de deux à trois ans après leur souscription par le Compartiment. Ces sociétés bénéficient généralement de l'émergence de nouvelles technologies et techniques et de la mise sur le marché de nouveaux produits et services, ainsi que de mesures de réduction de leurs coûts, et pourraient être affectées par des changements apportés à leur équipe de direction, à leur capitalisation et au déploiement de leurs actifs, ainsi que par l'évolution de la réglementation gouvernementale et par d'autres facteurs.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE : Le Gestionnaire de portefeuille utilise un processus établi exclusif de recherche et d'engagement pour déterminer le profil d'une société en termes de questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). Ceci comprend la création d'une note ESG à l'aide du système de notation ESG, à l'aide d'une évaluation quantitative et qualitative. Ce système est doté de quatre niveaux de notation : AAA, AA, A et B qui sont attribuées aux sociétés en fonction de leur performance à propos des questions ESG principales (par exemple, la santé et la sécurité, la diversité de genre, les risques climatiques, le risque de gouvernance d'entreprise, la sécurité des données) comprenant une performance par rapport à un ensemble de sociétés concurrentes. Les sociétés recevant une notation de B conformément au système exclusif de notation ESG ne sont pas pris en compte pour les investissements dans le cadre de ce Compartiment.

En outre, le Compartiment s'engage à ne pas investir dans les :

- Sociétés ayant une implication significative dans l'extraction des carburants fossiles et les mines
- Sociétés participant à la production, à la vente ou à la distribution de composants dédiés et clés de mines anti-personnelles et munition à fragmentation.

Le Compartiment est dénué d'exposition aux sociétés produisant du tabac ou de produits du tabac mais peut investir dans des sociétés qui génèrent 5 % ou moins de leurs recettes à partir du tabac.

Le Gestionnaire de portefeuille utilise son processus ESG (tel que défini ci-dessus) sur 100 % de son portefeuille du Compartiment pour maintenir une notation de portefeuille ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement du Compartiment.

Les recherches fondamentales du Gestionnaire de portefeuille comprennent une analyse des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques au secteur et à la société et permettent une collaboration avec la direction de la société en ce qui concerne la promotion des bonnes pratiques concernant les questions ESG.

Bien que le Gestionnaire de portefeuille prévoie que les actifs du Compartiment soient principalement investis en actions ordinaires de Sociétés des États-Unis, le Compartiment pourra investir jusqu'à 30 % de sa Valeur Liquidative en titres convertibles, en actions privilégiées, en bons de souscription, en titres soumis à la Règle 144A, en Instruments du Marché Monétaire et en titres garantis par des hypothèques ou des actifs, cotés ou négociés sur un Marché Réglementé des États-Unis. Un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pourra être investi en titres d'émetteurs non américains ou de Sociétés non américaines, y compris en Certificats américains de titres en dépôt (American Depositary Receipts, ADR) et en Certificats mondiaux de titres en dépôt (Global Depositary Receipt, GDR). Un maximum de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en bons de souscription. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Le Compartiment peut également investir dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, mais seulement à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

INDICES DE RÉFÉRENCE : Les indices de référence du Compartiment sont le Russell 3000 Growth Index et le S&P 500 Index (les « Indices de référence »). Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Les Indices de référence sont utilisés à des fins de comparaison des performances. Le Russell 3000 Growth Index est considéré comme le principal indice de référence du Compartiment car il est composé de titres de croissance, ce qui correspond à l'accent mis par le Gestionnaire de portefeuille sur les titres de croissance dans la gestion du Compartiment. La performance du S&P 500 Index peut également être montrée car l'indice est considéré comme une approximation du marché des actions américaines. Bien que la plupart des titres du Compartiment soient des composantes de l'un ou des deux Indices de référence, les pondérations des titres peuvent être sensiblement différentes des pondérations des Indices de référence. Le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans les Indices de référence. Le pourcentage d'exposition du Compartiment aux secteurs et aux industries peut différer sensiblement de celui des indices de référence.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en Actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant une appréciation du capital à long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
- Risque de concentration
- Risques de dépôt et de règlement
- Risques liés au développement durable

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : ClearBridge Investments, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :⁴³

¹ Voir le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

- Heure de Clôture des Négociations :** 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.
- Heure d'Évaluation :** 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).
- Règlement :** Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.
- Jour Ouvrable :** Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.
- Types de Catégories d'Actions :** Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.
- Commissions et frais :** Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES											
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.										
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.										
COMMISSIONS ET FRAIS											
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	S/O	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	S/O	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,30 %	1,80 %	1,80 %	2,05 %	1,05 %	0,80 %	1,30 %	0,65 %	0,65 %	S/O	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	S/O	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	S/O	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	S/O	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS											
Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>										

Montants de souscription minimums	Veillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

CATÉGORIES D' ACTIONS AVEC DROITS ACQUIS						
	Catégorie A (G)	Catégorie B (G)	Catégorie L (G)	Catégorie GA	Catégorie GE	Catégorie GE
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
Fréquence des déclarations de dividendes	Annuelle.					
Devise de libellé	US\$	US\$	US\$	€	US\$	€
COMMISSIONS ET FRAIS						
Frais d'acquisition initiale	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,30 %	1,80 %	1,80 %	1,42 %	2,17 %	2,17 %
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %

AUTRES INFORMATIONS

Éligibilité et restrictions
des Catégories d'Actions

Veillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.

Des Actions de Catégorie GA Euro de Capitalisation, de Catégorie GA Euro de Distribution (A), de Catégorie GE Euro de Capitalisation et de Catégorie GE USD de Capitalisation peuvent être mises à disposition pour souscription ultérieure par les Actionnaires existants de ces Catégories d'Actions, à l'entière discrétion des Administrateurs.

Supplément du Compartiment Legg Mason ClearBridge US Appreciation Fund

Le présent Supplément est daté du 9 mars 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason ClearBridge US Appreciation Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer une appréciation de son capital à long terme.

Le Compartiment investira au moins 70 % de sa Valeur Liquidative en titres de capital de Sociétés des États-Unis, cotés ou négociés sur un Marché Réglementé des États-Unis répertorié à l'Annexe III du Prospectus de Base. Les investissements du Compartiment comprennent des actions ordinaires, des actions privilégiées et des titres rattachés à des actions.

Le Gestionnaire de portefeuille recherche des opportunités d'investissement au sein d'une base solide d'actions dites « de croissance » ou « de valeur », consistant principalement de titres d'entreprises phares dominant leur secteur. Le Gestionnaire de portefeuille peut également investir dans des sociétés dotées d'un fort potentiel de croissance de leurs bénéfices dans la durée et/ou de bénéfices cycliques record. Le Compartiment investit typiquement en actions de moyennes ou grandes sociétés d'une capitalisation boursière variable, en fonction de ce que le Gestionnaire de portefeuille jugera approprié de temps à autre, mais il peut également investir dans des titres de petites capitalisations.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE : Le Gestionnaire de portefeuille utilise un processus établi exclusif de recherche et d'engagement pour déterminer le profil d'une société en termes de questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). Ceci comprend la création d'une note ESG à l'aide du système de notation ESG, par une évaluation quantitative et qualitative. Ce système est doté de quatre niveaux de notation : AAA, AA, A et B qui sont attribuées aux sociétés en fonction de leur performance à propos des questions ESG principales (par exemple, la santé et la sécurité, la diversité de genre, les risques climatiques, le risque de gouvernance d'entreprise, la sécurité des données) comprenant une performance par rapport à un ensemble de sociétés concurrentes. Les sociétés recevant une notation de B conformément au système exclusif de notation ESG ne sont pas pris en compte pour les investissements dans le cadre de ce Compartiment.

En outre, le Compartiment s'engage à ne pas investir dans les :

- Sociétés ayant une implication significative dans l'extraction des carburants fossiles et les mines
- Sociétés participant à la production, à la vente ou à la distribution de composants dédiés et clés de mines anti-personnelles et munitions à fragmentation.

Le Compartiment est dénué d'exposition aux sociétés produisant du tabac ou de produits du tabac mais peut investir dans des sociétés qui génèrent 5 % ou moins de leurs recettes à partir du tabac.

Le Gestionnaire de portefeuille utilise son processus ESG (tel que défini ci-dessus) sur 100 % de son portefeuille du Compartiment pour maintenir une notation de portefeuille ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement du Compartiment.

Les recherches fondamentales du Gestionnaire de portefeuille comprennent une analyse des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques au secteur et à la société et permettent une collaboration avec la direction de la société en ce qui concerne la promotion des bonnes pratiques concernant les questions ESG.

La stratégie d'investissement du Gestionnaire de portefeuille consiste à sélectionner des titres de sociétés individuelles et à gérer les réserves en numéraire du Compartiment. Les sociétés dans lesquelles le Compartiment investit sont généralement des sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, sont sous-évaluées ou qui sont autrement considérées par le Gestionnaire de portefeuille comme des sociétés de croissance dont le titre est offert à un cours raisonnable. Le Compartiment pourra investir à hauteur de 30 % de sa Valeur Liquidative en titres de capital et titres rattachés à des actions de Sociétés américaines à faible ou moyenne capitalisation ; en titres de capital et titres rattachés à des actions de sociétés non américaines ; en titres négociés sur des marchés non publics ; en bons de souscription ; en Instruments du Marché Monétaire ; en titres de créance d'émetteurs américains comme non américains ; en titres garantis par des hypothèques ou des actifs ; et, dans une limite de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment (voir ci-dessous), en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif ouverts, au sens

de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en titres de sociétés ou d'émetteurs situés dans des Pays à Marché Émergent, des Pays Européens Émergents et des Pays Émergents de la Région Asie/Pacifique. Un maximum de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en bons de souscription. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Le Compartiment peut également investir dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, mais seulement à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Le Gestionnaire de portefeuille peut augmenter la portion du Compartiment en Instruments du Marché Monétaire et en liquidités détenues à titre accessoire lorsque, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, les cours atteints par ces titres deviennent excessifs.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE: L'indice de référence du Compartiment est l'indice S&P 500 (l'« Indice de référence »). Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas limité par l'Indice de référence. Le Compartiment utilise l'Indice de référence uniquement à des fins de comparaison des performances. Même si de nombreux titres du Compartiment sont des composants de l'Indice de référence, les pondérations des participations du Compartiment peuvent différer considérablement des pondérations de l'Indice de référence. Le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice de référence. Le pourcentage d'exposition du Compartiment aux secteurs et aux industries peut différer considérablement de celui de l'Indice de référence. Il n'existe aucune contrainte en termes de risque liée à l'Indice de référence qui limite la gestion du Compartiment. L'approche du Gestionnaire de portefeuille vise à limiter les pertes du Fonds dans les marchés baissiers, tout en générant des rendements concurrentiels dans les marchés haussiers, avec une volatilité nettement inférieure à celle de l'indice de référence.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en Actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant une appréciation du capital à long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
- Risque de concentration
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque lié au développement durabl
 - e

1.

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : ClearBridge Investments, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS : 1

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES											
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.										
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.										
COMMISSIONS ET FRAIS											
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	S/O	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	S/O	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,25 %	1,75 %	1,75 %	2,00 %	1,00 %	0,75 %	1,25 %	0,625 %	0,625 %	S/O	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	S/O	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	S/O	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	S/O	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS											
Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>										

Montants de souscription minimums	Veillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

CATÉGORIES D' ACTIONS AVEC DROITS ACQUIS							
	Catégorie A (G)	Catégorie B (G)	Catégorie L (G)	Catégorie GA	Catégorie GA	Catégorie GE	Catégorie GE
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
Fréquence des déclarations de dividendes	Annuelle.						
Devise de libellé	US\$	US\$	US\$	US\$	€	US\$	€
COMMISSIONS ET FRAIS							
Frais d'acquisition initiale	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant

Commission Annuelle de Gestion	1,25 %	1,75 %	1,75 %	1,42 %	1,42 %	2,17 %	2,17 %
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	<p>Veillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.</p> <p>Des Actions de Catégorie GA Euro de Capitalisation, de Catégorie GA USD de Capitalisation, de Catégorie GA Euro de Distribution (A), de Catégorie GE Euro de Capitalisation et de Catégorie GE USD de Capitalisation peuvent être mises à disposition pour souscription ultérieure par les Actionnaires existants de ces Catégories d'Actions, à l'entière discrétion des Administrateurs.</p>						

Supplément du Compartiment Legg Mason ClearBridge US Equity Sustainability Leaders Fund

Le présent Supplément est daté du 9 mars 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason ClearBridge US Equity Sustainability Leaders Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de fournir une appréciation de son capital à long terme.

Le Compartiment investit en permanence au moins 85 % de sa Valeur Liquidative en titres de participation américains (notamment des actions ordinaires et des actions privilégiées) qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés aux États-Unis comme indiqué à l'Annexe III du Prospectus de Base et qui sont émis par des sociétés répondant aux critères financiers du Gestionnaire de portefeuille (comme indiqué ci-dessous), ainsi qu'à ses objectifs de développement durable et à ses critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) (les leaders du développement durable ou « Sustainability Leaders »).

Le Gestionnaire de portefeuille utilise ses critères de Leader de développement durable (établis ci-dessous) à 100 % du portefeuille du Compartiment. Tel que précisé ci-dessous, le processus d'élaboration par le Gestionnaire de portefeuille restreint des sociétés de l'univers d'investissement du Compartiment d'au moins 20 % pour conserver uniquement les sociétés Leaders du développement durable.

Le Gestionnaire de portefeuille utilise un processus exclusif de recherche et d'engagement pour déterminer si une société est un leader du développement durable. Ce processus exclusif implique la création d'un système de notation ESG basé sur une expérience de longue date du Gestionnaire de portefeuille en matière de gestion des stratégies d'investissement ESG et d'identification des meilleures pratiques liées aux critères ESG. Le leadership du développement durable peut être évalué tant de manière quantitative que qualitative, par le biais du système de notations ESG du Gestionnaire de portefeuille et de son processus direct de recherche et d'entretiens. Le système de notation ESG du Gestionnaire de portefeuille comprend quatre niveaux de notation : AAA, AA, A et B, ces notes sont attribuées aux sociétés en fonction de leur stratégie de développement durable et de leur performance sur les questions ESG clés (telles que la santé et la sécurité, la diversité de genre, les risques climatiques, les risques de gouvernance d'entreprise, la sécurité des données) sur une base absolue et par rapport à leurs homologues. Les notations ESG sont attribuées par les analystes fondamentaux du Gestionnaire de portefeuille dans le cadre d'une couverture de la société. Le processus direct de recherche et d'engagement du Gestionnaire de portefeuille fait partie intégrante de son analyse du leadership en matière de développement durable. Le Gestionnaire de portefeuille peut : (1) rencontrer et s'entretenir avec la direction et les parties prenantes externes d'un émetteur détenu par le Compartiment pour discuter des questions environnementales, sociales et de gouvernance ; et (2) suivre les progrès en matière de leadership ESG de l'émetteur sur des thématiques ESG telles que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation accrue de matières premières plus « propres » basées sur des sources naturelles, la rémunération des dirigeants, l'indépendance et la diversité au sein du conseil d'administration, l'amélioration du reporting de l'entreprise sur les pratiques de développement durable et le renforcement des objectifs en termes de sécurité des employés.

L'évaluation par le Gestionnaire de portefeuille de la notation ESG et du leadership en matière de développement durable d'une société fait partie d'une évaluation approfondie du mérite des investissements de la société concernée sur la base de critères financiers. Le Gestionnaire de portefeuille cherche à investir sur le long terme dans des sociétés qu'il juge de grande qualité et qui présentent des avantages concurrentiels durables comme en témoignent les rendements élevés du capital, les bilans solides et les équipes de gestion compétentes qui répartissent le capital de manière efficace. Le Gestionnaire de portefeuille emploiera des analyses quantitatives et fondamentales pour identifier les candidats à l'investissement avec ces qualités et évaluera la dynamique du secteur (en se fondant sur les facteurs ESG, la compétitivité, la concentration sectorielle et les perspectives conjoncturelles et séculaires pour le secteur), la solidité du modèle de l'entreprise et les compétences en gestion. La valorisation sera examinée attentivement par le Gestionnaire de portefeuille à l'aide d'une série de techniques qui dépendent du type de société examinée. Les méthodes habituellement utilisées sont l'analyse des flux de trésorerie actualisés, la croissance et les rendements implicites du marché par rapport aux attentes du Gestionnaire de portefeuille, des comparaisons multiples et

l'analyse de différents scénarios. Le Gestionnaire de portefeuille utilisera également le même processus et les mêmes critères pour étudier des sociétés plus récentes présentant des perspectives prometteuses qui n'ont peut-être pas encore fait preuve d'une rentabilité substantielle.

Le Gestionnaire de portefeuille considère qu'une société est un leader du développement durable lorsqu'elle : 1) propose des produits et des services qui ont des répercussions positives sur la société (comme décrit ci-dessous) ; et 2) a mis en place des stratégies bien définies qui font qu'elle représente un investissement à long terme intéressant pour le Compartiment. Le Gestionnaire de portefeuille cherche à investir dans des sociétés qui ne se limitent pas à causer moins de dommages pour les personnes et la planète par rapport à leurs homologues, mais qui offrent également, dans la plupart des cas, des solutions pour remédier aux conséquences néfastes des actions de sociétés et de secteurs moins responsables. Par ailleurs, le développement durable ne se limite pas à la gérance de l'environnement, il inclut également les politiques d'une société relatives au traitement équitable des employés et à l'encouragement de leur développement professionnel, en interagissant de façon positive au sein de la communauté locale, en favorisant la sécurité de manière permanente, en gérant la responsabilité de sa chaîne d'approvisionnement et en employant des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise qui sont favorables aux actionnaires et transparentes. Le Gestionnaire de portefeuille a également l'intention de s'entretenir avec et d'encourager la direction des Leaders du développement durable en vue d'améliorer, lorsqu'il l'estime nécessaire, certains aspects ESG qu'il a identifiés.

Les aspects et le poids des facteurs ESG dans le leadership sont déterminés par le secteur, mais présentent également certains points communs tels que la transparence, la participation des cadres, l'innovation, une vision à long terme et la volonté de s'engager auprès des investisseurs sur les questions de développement durable. Le leadership, du point de vue du Gestionnaire de portefeuille, est associé à une société qui présente des preuves de meilleures pratiques en matière de politiques ESG dans un secteur ou une industrie donné(e). Le Gestionnaire de portefeuille peut également identifier des investissements potentiels dans des sociétés qui ne sont pas encore des leaders avérés du développement durable mais qui possèdent d'ores et déjà des qualités intéressantes dans ce domaine, qui justifient l'attribution d'une note A par le système de notation ESG du Gestionnaire de portefeuille. Il appartient au Gestionnaire de portefeuille d'exercer son jugement dans l'application du système de notation ESG. Le Gestionnaire de portefeuille est également guidé par ses politiques et procédures de vote par procuration, comprenant les lignes directrices relatives au vote par procuration à des fins de gouvernance traditionnelle, environnementales et sociales. Le Gestionnaire de portefeuille vote en outre en faveur des propositions des actionnaires qu'il croit en mesure de promouvoir une bonne gouvernance, davantage de transparence d'entreprise, la responsabilité et des pratiques éthiques. Notamment, il vote généralement en faveur de propositions qui recherchent des informations supplémentaires auprès des émetteurs, en particulier lorsque la société n'a pas dûment traité les préoccupations d'ordre social et environnemental des actionnaires.

Le Compartiment s'engage à ne pas avoir d'exposition aux producteurs de carburants fossiles, aux producteurs d'armes controversées (par exemple, les mines anti-personnelles, les armes nucléaires, les armes biologiques et chimiques et les munitions à fragmentation) et dans les sociétés qui génèrent 5 % ou plus de leurs recettes de produits du tabac ou plus de 5 % de leurs recettes des armes conventionnelles ou 15 % de leurs recettes de la génération d'électricité nucléaire. Conformément à un principe du meilleur effort, le Gestionnaire de portefeuille procède à un examen formel des violations alléguées des Principes du Global Compact de l'ONU, des normes internationales des droits de l'homme, des droits du travail, des normes environnementales et des statuts relatifs à la lutte contre la corruption. La gravité des violations, les réponses, la fréquence et la nature de l'implication sont pris en compte dans les décisions d'actions.

Le Gestionnaire de portefeuille procédera à la vente d'un titre lorsque son émetteur cesse de remplir les critères ESG et/ou financiers. De plus, le Gestionnaire de portefeuille s'efforcera de remplacer les titres d'une société lorsque le profil de risque/de rendement de cette dernière n'est plus favorable en raison de l'appréciation du cours ou si ses critères financiers ont subi une détérioration importante par rapport aux attentes de départ. Des titres peuvent également être vendus pour permettre des investissements dans une société considérée par le Gestionnaire de portefeuille comme une alternative plus intéressante.

Bien que les actifs du Compartiment soient principalement investis en actions ordinaires de Sociétés des États-Unis, le Compartiment pourra également investir jusqu'à 15 % de sa Valeur Liquidative en titres convertibles (qui ne comprendront pas de titres dérivés incorporés et/ou un effet de levier), en actions privilégiées, en bons de souscription d'actions, dans des sociétés civiles de placement immobilier (REIT), en titres soumis à la Règle 144A et en Instruments du Marché Monétaire, cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés des États-Unis. Un maximum de 15 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pourra être investi en titres d'émetteurs non américains, y compris en Certificats américains de titres en dépôt (American Depository Receipts, ADR) et en Certificats mondiaux de titres en dépôt (Global Depository Receipt, GDR). Un maximum de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en bons de souscription. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Ces investissements auront pour but d'obtenir une exposition aux différents types d'investissements visés dans les présentes. Le Compartiment peut également investir dans certains types de titres dérivés,

comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, mais seulement à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les types d'instruments dérivés concernés comprennent des options, des contrats à terme normalisés, des options sur des contrats à terme normalisé et des contrats de change à terme. Le Compartiment pourra avoir un effet de levier pouvant atteindre jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative, en raison de l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le Russell 3000 Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances. Bien que la plupart des titres du Compartiment soient des composantes de l'Indice de référence, les pondérations des titres peuvent être sensiblement différentes des pondérations de l'Indice de référence. Le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice de référence. Les pourcentages d'exposition du Compartiment aux secteurs et aux industries peuvent différer sensiblement de ceux de l'Indice de référence.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en Actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant une appréciation du capital à long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
- Risques ESG
- Risque de concentration
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque lié au développement durable

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : ClearBridge Investments, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :⁴⁴

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

⁴⁴ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES													
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. U	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM	
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.												
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.												
COMMISSIONS ET FRAIS													
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
Commission Annuelle de Gestion	1,20 %	1,70 %	1,70 %	1,95 %	0,95 %	0,70 %	1,20 %	0,50 %	0,60 %	0,60 %	0,40 %	Néant	
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	Néant	Néant	Néant	
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	
AUTRES INFORMATIONS													

Devises de libellé		<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN), forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>
Montants de souscription minimums		Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions		Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre		La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre		Veuillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

Supplément du Compartiment

Legg Mason ClearBridge US Large Cap Growth Fund

Le présent Supplément est daté du 9 mars 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason ClearBridge US Large Cap Growth Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer une appréciation de son capital à long terme.

Le Compartiment investira au moins 70 % de sa Valeur Liquidative en titres de capital d'un univers concentré de Sociétés des États-Unis à grande capitalisation boursière, cotés ou négociés sur un Marché Réglementé des États-Unis répertorié à l'Annexe III du Prospectus de Base. Le cœur de portefeuille du Compartiment sera composé de titres de Sociétés des États-Unis de grande capitalisation boursière leaders dans leurs secteurs respectifs, d'envergure internationale et dont l'historique de performance est bien établi.

Le Gestionnaire de portefeuille définit une société de grande capitalisation boursière comme une société dont la capitalisation est similaire à celle des entreprises cotées dans le Russell 1000 Growth Index au moment de la souscription de leur titre par le Compartiment. Les sociétés dont la capitalisation ne correspond plus à cette définition après leur souscription continueront à être considérées comme des sociétés de grande capitalisation boursière aux fins de cette politique d'investissement.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE : le Gestionnaire de portefeuille utilise un processus de recherche et d'engagement établi et exclusif pour déterminer le profil de la société sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). Ceci comprend la création d'une notation ESG à l'aide du système de notation ESG par une évaluation quantitative et qualitative. Ce système a quatre niveaux de notation : AAA, AA, A et B qui sont attribuées aux sociétés en fonction de leur performance sur les questions principales ESG (telles que la santé et la sécurité, la diversité de genre, les risques climatiques, la gouvernance d'entreprise, la sécurité des données) comprenant une performance par rapport à un ensemble d'entreprises concurrentes.

Les sociétés ayant reçu une notation B conformément au système de notation ESG exclusif ne sont pas envisagées pour un investissement dans le Compartiment.

En outre, le Compartiment ne procède à aucun investissement dans :

- Des sociétés impliquées de façon significative dans l'extraction de carburants fossiles et de mines qui selon les analystes, ne font pas preuve d'attributs ESG supérieur aux autres sociétés similaires
- Des sociétés impliquées dans la production, la vente ou la distribution de composants dédiés ou clés de mines anti-personnelles et munitions à fragmentation.

Le Compartiment n'est pas exposé à des sociétés qui produisent du tabac et des produits du tabac mais peut investir dans des sociétés qui génèrent indirectement 5 % de leurs recettes des produits du tabac ou moins

Le Gestionnaire de portefeuille utilise son processus ESG (tel qu'établi ci-dessus) sur 100 % du portefeuille du Compartiment pour conserver une notation de portefeuille supérieure à celle de l'univers d'investissement du Compartiment.

Les recherches fondamentales du Gestionnaire de portefeuille comprennent une analyse des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques au secteur et à la société et permettent une collaboration avec la direction de la société en ce qui concerne la promotion des bonnes pratiques concernant les questions ESG.

Le Compartiment investira en actions ordinaires et, dans une moindre mesure, en actions privilégiées et autres titres de capital émis par ou portant sur des Sociétés des États-Unis à grande capitalisation boursière, considérées comme des sociétés offrant des opportunités intéressantes de croissance du placement. Le Compartiment pourra investir un maximum de 30 % de sa Valeur Liquidative en Instruments du Marché Monétaire, en titres de capital et en titres rattachés à des actions de Sociétés américaines ou non américaines de toute capitalisation boursière, en titres de créance, en titres négociés sur des marchés non publics et en titres garantis par des hypothèques ou des actifs. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en Certificats américains de titres en dépôt (American Depository Receipts, ADR) et/ou en Certificats mondiaux de titres en dépôt (Global Depository Receipt, GDR). Le Compartiment n'investit pas dans des titres cotés ou négociés sur des Marchés

Réglementés de Pays à Marchés Émergents, de Pays Européens Émergents ou de Pays Émergents de la Région Asie/Pacifique. Un maximum de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en bons de souscription. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Le Compartiment peut également investir dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, mais seulement à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

INDICES DE RÉFÉRENCE : Les indices de référence du Compartiment sont le Russell 1000 Growth Index et le S&P 500 Index (les « Indices de référence »). Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Les Indices de référence sont utilisés à des fins de comparaison des performances. Le Russell 1000 Growth Index est considéré comme le principal indice de référence du Compartiment car il est constitué de titres de croissance, ce qui correspond à l'accent mis par le Gestionnaire de portefeuille sur les titres de croissance dans la gestion du Compartiment. La performance du S&P 500 Index peut également être fournie parce qu'il est considéré comme un indicateur du marché des actions américaines. Bien que la plupart des titres du Compartiment soient des composantes de l'un ou des deux Indices de référence, les pondérations des titres peuvent différer sensiblement des pondérations des Indices de référence. Le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans les Indices de référence. Le pourcentage d'exposition du Compartiment aux secteurs et aux industries peut différer sensiblement de celui des Indices de référence.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en Actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant une appréciation du capital à long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
- Risque de concentration
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque lié au développement durable

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : ClearBridge Investments, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :⁴⁵

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

⁴⁵ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES												
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. U	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.											
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.											
COMMISSIONS ET FRAIS												
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	S/O	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	S/O	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,25 %	1,75 %	1,75 %	2,00 %	1,00 %	0,75 %	1,25 %	0,525 %	0,625 %	0,625 %	S/O	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	Néant	S/O	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	S/O	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	S/O	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS												

Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; réal brésilien (BRL) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veuillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

CATÉGORIES D' ACTIONS AVEC DROITS ACQUIS				
	Catégorie A (G)	Catégorie L (G)		
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Non	Non	Non	
Fréquence des déclarations de dividendes	Annuelle.			
Devise de libellé	US\$	US\$	US\$	
COMMISSIONS ET FRAIS				
Frais d'acquisition initiale	Néant	Néant	Néant	
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	1,00 %	Néant	
Commission Annuelle de Gestion	1,25 %	1,75 %	1,42 %	
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	Néant	Néant	Néant	
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	
AUTRES INFORMATIONS				
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	<p>Veillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.</p> <p>Des Actions de Catégorie GA USD de Capitalisation peuvent être mises à disposition pour souscription ultérieure par les Actionnaires existants de ces Catégories d'Actions, à l'entière discrétion des Administrateurs.</p>			

Supplément du Compartiment Legg Mason ClearBridge Value Fund

Le présent Supplément est daté du 9 mars 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason ClearBridge Value Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif du Compartiment est d'obtenir une appréciation à long terme du capital en investissant principalement en titres d'émetteurs américains que le Gestionnaire de portefeuille estime sous-évalués.

Le Gestionnaire de portefeuille s'intéresse en particulier à la valeur dans sa sélection des titres et cherche donc à acheter des titres avec un rabais important par rapport à sa propre estimation de leur valeur intrinsèque. La valeur intrinsèque d'un titre, selon le Gestionnaire de portefeuille, est la valeur de l'émetteur calculée différemment selon le type de société concerné et en fonction de facteurs tels que, mais non limités à, la valeur actualisée de ses cash-flows libres futurs anticipés, la facilité de la société concernée à obtenir des retours sur capital au-delà de son coût de capital, la valeur de marché privé de sociétés similaires, la valeur de ses actifs et les coûts de duplication de ses activités. Des facteurs qualitatifs, tels qu'une évaluation des produits de la société, sa position concurrentielle, sa stratégie, l'économie et la dynamique de l'industrie, le contexte légal et autres, sont aussi importants. Les titres peuvent être sous-évalués du fait de l'incertitude d'obtention d'informations exactes, des changements économiques, des changements de conditions concurrentielles, des changements technologiques, des changements de politique gouvernementale ou de dynamiques géopolitiques ou autres. Le Gestionnaire de portefeuille a une approche à long terme de l'investissement, qui est généralement caractérisée par de longues périodes de détention des titres et de peu de changements au sein du portefeuille. Le Compartiment investit généralement dans des sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 milliards d'USD ; il pourra toutefois investir dans des sociétés de toutes tailles.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE : Le Gestionnaire de portefeuille utilise un processus de recherche et d'engagement exclusif et établi pour déterminer le profil d'une société sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). Ceci comprend la génération d'une notation ESG, à l'aide du système de notation ESG, à l'aide d'une évaluation quantitative et qualitative. Ce système dispose de quatre niveaux de notation AAA, AA, A et B, attribuées à des sociétés en fonction de leur performance sur les questions ESG clés (telles que la santé et la sécurité, la diversité de genre, les risques climatiques, les risques de gouvernance d'entreprise, la sécurité des données), notamment la performance par rapport à un ensemble de sociétés concurrentes.

Les sociétés ayant une notation de « B » conformément au système de notation de l'ESG peuvent être ajoutées au Compartiment, mais ces sociétés représenteront un pourcentage inférieur du Compartiment par rapport à celle notées « A » et supérieures. En outre, le Gestionnaire de portefeuille contactera directement les Sociétés notées « B » appartenant au Compartiment régulièrement dans l'objectif d'améliorer les attribues environnementaux et/ou sociaux de ces sociétés. Cette communication permettra au Gestionnaire de portefeuille d'identifier des domaines d'amélioration de la société concernée, et ses progrès seront surveillés au fil du temps pour garantir que les objectifs de la société et du Gestionnaire d'investissement sont atteints. Si cette communication ne permet pas d'obtenir le niveau de progrès nécessaire à un horizon de trois ans, les sociétés ne respectant pas les attentes seront supprimées du Compartiment. En outre, les sociétés faisant preuve d'une régression matérielle par rapport aux objectifs susmentionnés, y compris lors de quatre trimestres consécutifs, seront également supprimées du Compartiment. La façon dont les sociétés sont ajoutées au Compartiment et l'attribution de leur capital est un domaine important de la démonstration des progrès dans le domaine ESG. La garantie que de nouveaux capitaux sont investis dans de bonnes pratiques ESG est un composant clé de l'engagement par le Gestionnaire de portefeuille. Tout nouvel investissement en capital dans de mauvaises pratiques ESG par une société soumise à une communication avec le Gestionnaire de portefeuille et/ou une suspension prolongée d'investissement de capitaux dans les améliorations des pratiques ESG entraîneront la suppression de la société du portefeuille.

Le Gestionnaire de portefeuille utilise un processus de recherche relatif au développement durable dans l'étude de ces facteurs ESG, notamment

- Les facteurs environnementaux, par exemple les pratiques environnementales de la société, les émissions de gaz à effet de serre et les initiatives en matière d'efficacité énergétique
- Des facteurs sociaux tels que l'approche des relations avec la communauté par cette société, la sécurité et la santé professionnelles et la fiabilité ainsi que la tarification des services

- Les facteurs de gouvernances tels que la structure de gouvernance de la société, les incitations de la direction, et notre alignement (en tant qu'actionnaire minoritaire) avec le conseil d'administration et d'autres actionnaires principaux de la société.

En outre, le Compartiment n'investira pas dans des

- Entreprises impliquées dans la production, la vente ou la distribution de composants dédiés ou principaux des mines anti-personnelles et des munitions à fragmentation
- Le Compartiment n'est pas exposé à des sociétés qui produisent du tabac ou des produits du tabac mais peut investir dans des sociétés générant indirectement 5 % ou moins de leurs recettes du tabac.

Le Gestionnaire de portefeuille utilise le processus ESG (tel que décrit ci-dessus) à 100 % du portefeuille du Compartiment pour conserver une notation ESG du portefeuille supérieure à celle de l'univers d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative dans des titres d'émetteurs non américains. Le Compartiment investira au minimum 51 % de la Valeur Liquidative en titres de capital.

Généralement, le Gestionnaire de portefeuille vend un titre lorsqu'il pense que ce titre n'a plus un retour sur investissement à long terme adapté au risque et supérieur à la moyenne, ou lorsqu'un meilleur investissement survient, ou encore lorsque le motif de l'investissement a disparu.

Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance, y compris les titres d'État ou de sociétés ainsi que dans des valeurs de placement à court terme. Ces placements peuvent être effectués à des fins défensives temporaires ou, conformément à ses objectifs d'investissement, lorsque le Gestionnaire de portefeuille estime que le rendement de certains titres obligataires peut égaler, voire surpasser, le rendement de certains titres de capital. Le Gestionnaire de portefeuille estime qu'en présence de conditions de marché normales, le Compartiment n'investira pas plus de 25 % de l'ensemble de ses actifs dans des titres de créance à long terme, à savoir des titres venant à échéance à plus d'un an. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pourra être investi dans des titres de créance considérés comme n'ayant pas Qualité d'Investissement ou, si ces titres ne sont pas notés par une NRSRO, considérés d'une qualité comparable par le Gestionnaire de portefeuille.

Le Compartiment pourra investir dans des titres du gouvernement des États-Unis, à savoir des obligations émises directement par le Trésor des États-Unis et des obligations émises par des agences et administrations du gouvernement des États-Unis, y compris des titres garantis par : (1) le gouvernement des États-Unis (notamment des certificats de la Government National Mortgage Association (« GNMA ») ; (2) le droit pour l'émetteur de se refinancer auprès du Trésor des États-Unis (exemple : titres de la Federal Home Loan Bank) ; (3) le pouvoir discrétionnaire du Trésor des États-Unis de prêter à l'émetteur (exemple : titres Fannie Mae (« FNMA ») ; et (4) la seule solvabilité de l'émetteur (par exemple : titres de la Federal Home Loan Mortgage Corporation ou « FHLMC »). Ni le gouvernement des États-Unis, ni ses agences ou administrations ne garantissent la valeur de marché des titres qu'ils émettent. Par conséquent, il est prévisible que la valeur de marché de ces titres fluctuera en fonction de l'évolution des taux d'intérêt.

Le Compartiment peut également investir dans des obligations à coupon zéro qui ne versent aucun intérêt en numéraire mais qui, en revanche, sont émises à un prix comportant une remise importante au regard de leur valeur nominale. Chaque année, le porteur de telles obligations doit considérer une partie de la remise comme un revenu. Étant donné que le Compartiment doit distribuer la quasi-totalité de ses revenus réalisés chaque année, lesquels comprennent les revenus réalisés sur des obligations à coupon zéro, le Compartiment peut donc être amené à vendre d'autres actifs pour rassembler les fonds nécessaires à la distribution. En outre, le cours de ces obligations peut être particulièrement volatil lors de l'évolution du taux d'intérêt car les émetteurs d'obligations à coupon zéro n'effectuent pas de paiements périodiques.

Le Compartiment peut investir à hauteur de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des parts ou actions de sociétés d'investissement à capital fixe qui sont négociées sur un Marché Réglementé. De tels investissements peuvent entraîner le paiement de primes importantes en sus de la Valeur Liquidative des titres détenus par ces émetteurs et le rendement total de ces placements sera diminué des frais et charges d'exploitation de ces sociétés, y compris les frais de conseil. Le Compartiment investira dans de telles sociétés lorsque, de l'avis du Gestionnaire de portefeuille, les bénéfices potentiels de tels placements justifieront le paiement de toute prime ou commission de vente applicable. Le Compartiment peut investir à hauteur de 5 % de sa Valeur Liquidative en parts ou actions d'organismes de placement collectif ouverts, au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM, investissant dans l'un ou l'autre des types de titre précités. Le Compartiment peut également investir dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, mais seulement à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le S&P 500 Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances. Bien que de nombreux titres du Compartiment soient des composantes de l'Indice de référence, les pondérations des titres peuvent être sensiblement différentes des pondérations de l'Indice de référence. Le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice de référence. Les pourcentages d'exposition du Compartiment aux secteurs et aux industries peuvent différer sensiblement de ceux de l'Indice de référence.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en Actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant une appréciation du capital à long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
- Risque de concentration
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque lié au développement durable

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : ClearBridge Investments, LLC..

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :⁴⁶

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

⁴⁶ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES											
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM
Catégories d' Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Catégories d' Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle (à l'exception des Actions Galleon de Distribution : annuelle).										
Catégories d' Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Catégories d' Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.										
COMMISSIONS ET FRAIS											
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	S/O	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	S/O	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,35 %	1,85 %	1,85 %	2,10 %	1,10 %	0,85 %	1,35 %	0,675 %	0,675 %	S/O	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	S/O	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	S/O	Néant	S/O
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	S/O	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS											

Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour les Actions de Catégorie T a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 9 septembre 2020 et se terminera à 16 heures (heure irlandaise) le 9 mars 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veuillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

Supplément du Compartiment Legg Mason Martin Currie Asia Long-Term Unconstrained Fund

Le présent Supplément est daté du 9 mars 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Martin Currie Asia Long-Term Unconstrained Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : Les investisseurs sont avertis que les fonds investis dans ce Compartiment ne devraient jamais représenter une portion substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs. L'objectif d'investissement du Compartiment est de se saisir de la croissance du produit intérieur brut (« PIB ») de l'Asie (à savoir générer des rendements conformes à la progression du PIB asiatique) tout en proposant un profil risque/rendement attractif dans un marché marqué par une volatilité historique, à partir d'une stratégie actions long only. Le Compartiment n'est pas tenu par des contraintes dans le sens où le compartiment n'a pas d'indice de référence qui limite son approche d'investissement. Le Compartiment investira au moins 80 % de sa Valeur Liquidative en actions, directement ou indirectement par le biais de titres de capital ou de positions longues dans des produits dérivés sur des actions et titres de capital, qui sont (i) cotées ou négociées sur des Marchés Réglementés (tel que défini dans l'Annexe III du Prospectus de Base) basés sur le continent chinois, à Hong Kong, en Inde, en Indonésie, en Malaisie, au Pakistan, aux Philippines, à Singapour, en Corée du Sud, à Taïwan et en Thaïlande (collectivement les « Pays Principaux ») ou (ii) cotées ou négociées sur des Marchés Réglementés (tel que défini dans l'Annexe III du Prospectus de Base) basés dans des pays autres que les Pays Principaux mais émises par des sociétés dont les activités principales sont conduites dans les, ou qui tirent la majeure partie de leurs bénéfices des, Pays Principaux.

La croissance des économies asiatiques est généralement plus rapide que celle des marchés plus développés. Pourtant, les rendements des actions d'Asie n'ont pas reflété cette croissance. Le Gestionnaire de portefeuille vise à investir dans des entreprises capables de suivre la croissance de la région et de transformer la croissance en rendements de bon niveau pour les actionnaires. Le Gestionnaire de portefeuille se concentre sur des sociétés dont il considère que leur valeur, mesurée par les flux de trésorerie disponibles et les bénéfices non distribués, peut progresser. Le Gestionnaire de portefeuille vise à acquérir des titres de ces sociétés à un niveau de valorisation qu'il considère raisonnable et à engager des capitaux sur le long terme.

Le Gestionnaire de portefeuille recherche des sociétés présentant une croissance durable et disposant d'une équipe de direction solide ainsi que d'une position de marché stratégique. Le Gestionnaire de portefeuille a développé une méthode d'évaluation basée sur l'évaluation de la valeur fondamentale à long terme de la capacité d'une entreprise à générer de la trésorerie. Le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur une approche de vérifications préalables qui passe par un examen comptable de nature scientifique des paramètres financiers de l'entreprise sur une base historique.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE : Le Gestionnaire de portefeuille évalue les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») qui pourraient influencer la capacité d'un émetteur à générer des rendements durables futurs, ce qui peut concerner les droits des actionnaires, les normes comptables, la rémunération, la structure du conseil, la chaîne d'approvisionnement, la protection des données, les politiques en matière de pollution ou de déchets dangereux, l'utilisation de l'eau ou encore les politiques en matière de changement climatique. Ces caractéristiques font l'objet d'une analyse quantitative et qualitative à l'aide du système de notation exclusif du Gestionnaire de portefeuille et par son processus de recherche et de communication directe.

L'évaluation supplémentaire des caractéristiques environnementales et sociales est réalisée en observant les investissements à un niveau de portefeuille, à la recherche d'expositions positives ou négatives possibles. Ces analyses peuvent inclure la prise en compte de l'analyse de l'empreinte carbone. CarbonVAR et la mesure dans laquelle les sociétés investies ont des objectifs de réduction et d'efficacité à propos du changement climatique. Les caractéristiques sociales sont également analysées à l'aide de

divers prismes, par exemple, le prisme de l'alignement avec les Objectifs de développement durable de L'ONU⁴⁷ pour contribuer à comprendre l'activité et le prisme de la conformité au Global Compact de l'ONU 2000.⁴⁸

Les notations ESG exclusives capturent une analyse à long terme des sociétés qui se voient attribuer une notation de risque sur chaque élément de gouvernance et de développement durable (environnement et social) de 1 (risque fiable) à 5 (haut risque) après l'étude des facteurs de développement durable en matière environnemental, des affaires sociales et de la gouvernance d'entreprise (décrits au chapitre du prospectus intitulé « *Risque lié au développement durable* »).

Les sociétés ayant une notation de risque de 4 ou supérieure ne seront pas incluses dans le Compartiment.

En outre, le Compartiment ne procédera pas à des investissements dans

- Des sociétés générant plus de 5 % de leurs recettes à partir de la production de tabac
- Des sociétés générant plus de 5 % de leurs recettes d'une implication directe dans l'extraction de carburants fossiles.
- Des sociétés générant des recettes de l'extraction minière de métaux et de minerais, tels que définis par les industries subsidiaires GICS, métaux diversifiés et extraction de cuivre, ou , métaux précieux et minerais.
- Des sociétés participant à la production, la vente ou la distribution de composants dédiés ou principaux des mines anti-personnelles et des munitions à fragmentation
- Des sociétés ayant été évaluées comme ayant « échoué » au Global Compact de l'ONU

Le Gestionnaire de portefeuille conservera une notation ESG de portefeuille supérieure à celle de l'univers d'investissement du Compartiment.

Si le Gestionnaire de portefeuille identifie des domaines non conformes aux attentes en termes de meilleures pratiques sur des questions matérielles environnementales ou sociales, le Gestionnaire de portefeuille communiquera avec ces sociétés pour encourager une amélioration.

L'analyse ESG du Gestionnaire de portefeuille peut influencer sur les principales hypothèses financières, telles que le coût du capital, les produits ou les coûts, et donc sur l'estimation de la valeur intrinsèque d'une société. Des antécédents médiocres en matière de pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance d'une entreprise peuvent indiquer des problèmes de durabilité plus vastes et réduire l'attrait de l'investissement.

Le Gestionnaire de portefeuille prévoit que le Compartiment détienne en général entre 20 et 40 émetteurs différents. Le Compartiment pourra toutefois détenir moins de 20 émetteurs (pour autant que le Compartiment reste suffisamment diversifié en vertu de la Réglementation sur les OPCVM tel qu'établi à l'Annexe II du Prospectus de Base) ou plus de 40 émetteurs si le Gestionnaire de portefeuille estime qu'une telle approche est conforme à l'intérêt du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des actions chinoises (actions émises par des sociétés domiciliées en Chine ou tirant une part prédominante de leurs revenus de Chine), y compris certaines Actions A chinoises par le Shanghai Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (les « Stock Connects »). Le Compartiment pourra être indirectement exposé aux Actions « A » chinoises par le biais d'investissements dans des obligations structurées, des titres participatifs et des bons de souscription à bas prix d'exercice, dont les actifs sous-jacents sont des titres émis par des sociétés cotées sur un Marché Réglementé de Chine et/ou dont la performance est liée à la performance de titres émis par des sociétés cotées sur un Marché Réglementé de Chine. Ne seront considérés comme titres négociables cotés sur un Marché Réglementé que les titres participatifs et obligations structurées sans effet de levier, titrisés et librement cessibles ou transférables à d'autres investisseurs, acquis auprès de négociateurs dûment agréés. L'investissement indirect maximum en Actions A chinoises sera limité à 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'y a aucune limite à l'exposition globale maximum aux actions chinoises, y compris par les Stock Connects. Voir la section « Facteurs de risque – Risques liés au marché chinois » dans le Prospectus de Base pour obtenir une description de certains risques associés à l'investissement en Chine et par les Stock Connects.

49

Le Compartiment pourra investir au total jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative dans des : Instruments du Marché Monétaire ; dépôts ; produits dérivés ; et parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM étant entendu que le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative

⁴⁷ 17 objectifs de développement durable adoptés par tous les États membres des Nations unies dans le cadre de l'Agenda pour le développement durable 2030

⁴⁸ Le Global Compact de l'ONU est une initiative des entreprises dans le domaine du développement durable et exige des sociétés participantes de produire une Communication annuelle sur les progrès (« COP ») qui précise leurs travaux visant à intégrer les Dix principes dans leurs stratégies et opérations et leurs efforts dans le domaine du soutien des priorités sociétales du travail de l'environnement, des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption. La COP est une expression visible d'engagement envers le développement durable que les parties prenantes peuvent consulter sur la page de profil de la société.

49

en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif et que ces investissements auront pour but d'obtenir une exposition aux types d'instruments décrits dans les présentes ou de mettre en pratique l'objectif et les politiques d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans certains types d'instruments financiers dérivés, comme décrit à la section « Techniques et instruments d'investissement et instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des bons de souscription à bas prix d'exercice, des contrats à terme normalisés (sur actions et indices), des options sur indices boursiers et des contrats de change à terme, à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. Le Compartiment peut être assorti d'un effet de levier pouvant atteindre jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative du fait de l'utilisation de titres dérivés. Le Compartiment ne prendra aucune position courte.

Les actifs du Compartiment peuvent être libellés dans des devises autres que la Devise de référence du Compartiment. Le Compartiment peut donc être exposé au risque de change dû aux fluctuations du taux de change entre ces devises et la Devise de référence. Le Gestionnaire de portefeuille du Compartiment peut ou non essayer d'atténuer ce risque en utilisant diverses stratégies de couverture par l'emploi de produits dérivés. Des informations complémentaires sur de telles stratégies de couverture des devises et les risques associés à ces pratiques sont présentées à la section « Techniques d'investissement et Instruments financiers dérivés » et à la section « Facteurs de risque » du Prospectus de Base.

En raison des politiques d'investissement du Compartiment, ses performances peuvent être particulièrement volatiles.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le MSCI AC Asia ex Japan (Net Dividends) Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence. Le Compartiment utilise l'Indice de référence à des fins de comparaison des performances. Bien que la plupart des investissements du Compartiment soient des composantes de l'Indice de référence, les pondérations des avoirs du Compartiment peuvent être sensiblement différentes des pondérations de l'Indice de référence. Le Compartiment investira également dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice de référence. Les pourcentages d'exposition du Compartiment aux secteurs et aux industries peuvent différer sensiblement de ceux de l'Indice de référence. Le terme « Net Dividends » dans le nom de l'indice de référence signifie que les rendements de l'indice de référence reflètent le réinvestissement des dividendes après déduction des retenues à la source.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en Actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant à se saisir de la croissance du PIB (produit intérieur brut) asiatique tout en proposant un profil risque/rendement attractif dans un marché marqué par une volatilité historique, à partir d'une stratégie actions long only, et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
- Risques liés au marché chinois
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risque de change
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque lié aux actions de microentreprises et de petites et moyennes entreprises

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Martin Currie Investment Management Ltd.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE PAR DÉLÉGATION : Legg Mason Asset Management Singapore Pte Limited.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :⁵⁰

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York)

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel des banques de détail à Hong Kong et de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

⁵⁰ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES												
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. M	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.											
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.											
COMMISSIONS ET FRAIS												
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	S/O	Néant	S/O	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	3,00 %	S/O	Néant	S/O	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,50 %	2,00 %	2,00 %	2,25 %	1,25 %	1,00 %	1,00 %	1,50 %	S/O	0,75 %	S/O	Néant

Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	0,35 %	S/O	Néant	S/O	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	S/O	Néant	S/O	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	S/O	0,15 %	S/O	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS												
Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>											
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.											
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.											
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.											
Prix initial de l'offre	Veuillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».											

Supplément du Compartiment Legg Mason Martin Currie Asia Pacific Ex Japan Real Income Fund

Le présent Supplément est daté du 9 mars 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Martin Currie Asia Pacific Ex Japan Real Income Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

L'objectif d'investissement principal du Compartiment consiste à fournir un revenu. L'appréciation à long terme du capital constitue un objectif secondaire.

Le Compartiment investira au moins 80 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de capital et des titres liés aux actions (y compris des actions privilégiées, des fiducies australiennes et des titres composés, des REIT, des certificats de titres en dépôt et des bons de souscription à bas prix d'exercice sur des titres de capital) qui sont (i) cotés ou négociés sur des Marchés réglementés (tel qu'indiqué à l'Annexe III du Prospectus de Base) basés dans la région Asie Pacifique (hors Japon), qui comprend les pays représentés dans l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan ou (ii) cotés ou négociés sur des Marchés réglementés (tel qu'indiqué à l'Annexe III du Prospectus de Base) basés dans des pays en dehors de la région Asie Pacifique (hors Japon) mais qui sont émis par des sociétés dont les activités principales sont menées dans des pays représentés dans l'indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan. Cet indice est actuellement composé d'environ 700 sociétés de grande et moyenne capitalisation de 12 pays dans la région Asie Pacifique (hors Japon). L'indice comprend actuellement quatre pays développés et huit pays de marchés émergents, le Compartiment peut donc avoir une exposition importante aux titres des marchés émergents.

La stratégie du Gestionnaire de portefeuille se concentre sur des émetteurs de trois secteurs principaux : (1) les REIT, comme les centres commerciaux, les immeubles de bureaux et immeubles industriels ; (2) l'infrastructure, comme les routes à péage, les ports de chargement, les aéroports et chemins de fer ; et (3) les services publics, comme le réseau de distribution de gaz et d'électricité et les centrales. Le Gestionnaire de portefeuille cherche à identifier des sociétés disposant de :

- sources de revenu récurrent – le Gestionnaire de portefeuille cherche des sociétés dont le revenu dépend moins du cycle économique que d'autres sociétés et qui présentent généralement une volatilité des revenus inférieure à la moyenne ;
- une grande base de dépenses en capital engendrées – le Gestionnaire de portefeuille préfère des sociétés qui ont déjà réalisé une mise de fonds importante à des sociétés qui n'ont pas d'actifs opérationnels et qui doivent encore générer d'importantes dépenses en capital ;
- une capacité à croître sans importantes dépenses en capital supplémentaires – le Gestionnaire de portefeuille préfère des sociétés qui peuvent augmenter leurs revenus et qui ont la capacité de prendre en charge de nouveaux clients en utilisant leurs actifs existants ;
- une capacité à augmenter les prix sans perte importante de contrats en faveur d'un concurrent – le Gestionnaire de portefeuille privilégie des sociétés disposant de bonnes parts de marché et/ou qui opèrent dans des secteurs présentant de grandes barrières à l'entrée de sorte que la demande de la clientèle reste solide même si les prix finaux augmentent ; et
- qualité et stabilité des actifs établis – le Gestionnaire de portefeuille estime que ces actifs devraient mener à une volatilité plus faible du cours de l'action.

Après l'identification d'un investissement potentiel, le Gestionnaire de portefeuille mène une recherche rigoureuse afin de déterminer si le titre doit être compris dans le portefeuille du Compartiment. Le Gestionnaire de portefeuille évalue chaque investissement potentiel quant à ses caractéristiques de distribution de dividendes, évaluant le flux de trésorerie disponible de la société et sa capacité à continuer les versements aux actionnaires.

Une « juste valeur » est déterminée par le Gestionnaire de portefeuille par la prévision des bénéfices de la société et est comparée au cours actuel de l'action. Une évaluation de la qualité de la direction et des questions environnementales, sociales et de

gouvernance (« ESG ») ainsi que la force du bilan précisent davantage la taille de la position du Compartiment dans le titre, des titres de qualité supérieure prenant généralement une position plus importante (à condition que le Compartiment reste suffisamment diversifié conformément à la Réglementation OPCVM indiquée à l'Annexe II du Prospectus de Base).

Le Gestionnaire de portefeuille évalue la qualité de la direction en prenant en compte des facteurs tels que : l'analyse de l'historique de performance, l'expérience et l'indépendance du conseil de la société ; si le conseil et les dirigeants sont en accord avec les actionnaires et bénéficient d'incitations et d'une rémunération appropriées ; la compétence des principaux dirigeants ; et si la direction a une stratégie et une culture que le Gestionnaire de portefeuille juge favorables à la croissance des revenus.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE : le Gestionnaire de portefeuille évalue les facteurs/caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). Ces facteurs/caractéristiques sont évaluées sur le plan quantitatif et qualitatif par son système de notation ESG exclusif et son processus de communication et de recherches directes.

Le Gestionnaire de portefeuille évalue les facteurs ESG pouvant avoir une incidence sur la capacité d'un émetteur à générer des rendements futurs durables. Ceci peut inclure les droits des actionnaires, les normes comptables, la rémunération la structure du conseil d'administration, les relations du travail, la chaîne logistique, la protection des données, les politiques sur la pollution, les déchets dangereux, l'utilisation de l'eau et les politiques liées aux changements climatiques.

Après avoir tenu compte des caractéristiques environnementales et sociales, les investissements sont réalisés en observant les investissements au niveau du portefeuille et la recherche de possibles expositions positives ou négatives. Ces analyses peuvent inclure la prise en compte de l'analyse de l'empreinte carbone, CarbonVAR et la mesure dans laquelle les sociétés investies ont des objectifs de réduction et d'efficacité en relation avec le changement climatique. Les caractéristiques sociales sont également analysées par le biais de plusieurs prismes, par exemple, le prisme de l'alignement avec les Objectifs de développement durable de l'ONU (« SGD »⁵¹) pour contribuer à établir une compréhension de l'activité et le prisme du respect du Global compact de l'ONU 2000⁵².

Les notations ESG exclusives capturent une analyse à long terme des sociétés qui se voient attribuer une notation de risque sur chaque élément de gouvernance et de développement durable (environnement et social) de 1 (risque fiable) à 5 (haut risque) après l'étude des facteurs de développement durable en matière environnementale, des affaires sociales et de la gouvernance d'entreprise (décrits au chapitre du prospectus intitulé « *Risque lié au développement durable* »).

Les sociétés ayant une notation de risque de 4 ou supérieure ne seront pas incluses dans le Compartiment.

En outre, le Compartiment ne procédera pas à des investissements dans

- Des sociétés générant plus de 5 % de leurs recettes à partir de la production de tabac
- Des sociétés générant plus de 5 % de leurs recettes d'une implication directe dans l'extraction de carburants fossiles
- Des sociétés appartenant à la classification du secteur GICS du pétrole gaz et carburants consommables
- Des sociétés participant à la production, la vente ou la distribution de composants dédiés ou principaux des mines antipersonnel et des munitions à fragmentation
- Des sociétés ayant été évaluées comme ayant « échoué » au Global Compact de l'ONU

3. Le Gestionnaire de portefeuille applique son processus ESG (tel que décrit ci-dessus) à 100 % du portefeuille du Compartiment.

Le Gestionnaire de portefeuille conservera une notation ESG de portefeuille supérieure à celle de l'univers d'investissement du Compartiment.

Si le Gestionnaire de portefeuille identifie des domaines non conformes aux attentes en termes de meilleures pratiques sur des questions matérielles environnementales ou sociales, le Gestionnaire de portefeuille communiquera avec ces sociétés pour encourager une amélioration.

⁵¹ 17 objectifs de développement durable adoptés par tous les États membres des Nations unies dans le cadre de l'Agenda pour le développement durable 2030

⁵² Le Global Compact de l'ONU est une initiative des entreprises dans le domaine du développement durable et exige des sociétés participantes de produire une Communication annuelle sur les progrès (« COP ») qui précise leurs travaux visant à intégrer les Dix principes dans leurs stratégies et opérations et leurs efforts dans le domaine du soutien des priorités sociétales du travail de l'environnement, des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption. La COP est une expression visible d'engagement envers le développement durable que les parties prenantes peuvent consulter sur la page de profil de la société.

Le Compartiment peut investir ponctuellement dans des actions privilégiées, lorsque le Gestionnaire de portefeuille estime que ces titres fournissent une opportunité de rendement attrayante tout en conservant l'objectif d'investissement du Compartiment. Le montant total investi dans ces actifs ne pourra pas dépasser 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment peut investir un maximum de 50 % de sa Valeur Liquidative au total dans des titres de capital (y compris des actions privilégiées, des fiducies australiennes et des titres composés, des REIT et des bons de souscription à bas prix d'exercice sur des titres de capital) (i) cotés ou négociés sur des Marchés réglementés (tel qu'indiqué à l'Annexe III du Prospectus de Base) basés en Australie ou en Nouvelle-Zélande ou (ii) cotés ou négociés sur des Marchés réglementés (tel qu'indiqué à l'Annexe III du Prospectus de Base) basés hors d'Australie et de Nouvelle-Zélande mais qui sont émis par des sociétés dont les activités principales sont menées en Australie ou en Nouvelle-Zélande.

Le Compartiment pourra investir au total jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative dans des : Instruments du Marché Monétaire, dépôts, produits dérivés et parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM étant entendu que le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif et que ces investissements auront pour but d'obtenir une exposition aux types d'instruments décrits dans les présentes ou de mettre en pratique l'objectif et les politiques d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans certains types de produits dérivés, comme décrit à la section « Techniques et instruments d'investissement et instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des bons de souscription à bas prix d'exercice sur des titres de capital, à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. Le Compartiment peut être assorti d'un effet de levier pouvant atteindre jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative du fait de l'utilisation de titres dérivés. Le Compartiment peut prendre des positions longues dans tout actif décrit dans ces polices. Le Compartiment ne prendra aucune position courte.

Le Compartiment peut investir dans des actions chinoises (actions émises par des sociétés domiciliées en Chine ou tirant une part prédominante de leurs revenus de Chine), y compris certaines Actions A chinoises par le Shanghai Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (les « Stock Connects »). L'exposition générale maximum du Compartiment aux actions chinoises, y compris par les Stock Connects, s'élève à 75 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Voir la section « Facteurs de risque – Risques liés au marché chinois » dans le Prospectus de Base pour obtenir une description de certains risques associés à l'investissement en Chine et par les Stock Connects.

Les actifs du Compartiment peuvent être libellés dans des devises autres que la Devise de référence du Compartiment. Le Compartiment peut donc être exposé au risque de change dû aux fluctuations du taux de change entre ces devises et la Devise de référence. Le GP n'essayera pas d'atténuer ce risque.

En raison des politiques d'investissement du Compartiment, ses performances peuvent être particulièrement volatiles.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le MSCI Asia Pacific ex Japan (Net Dividends) Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire de portefeuille cherche à obtenir un rendement en dividendes pour le portefeuille du Compartiment qui soit au moins 20 % supérieur au rendement en dividendes de l'Indice de référence et cherche à faire croître ce rendement dans le temps. Il n'y a aucune garantie que cet objectif sera atteint.

L'Indice de référence est également pertinent pour définir la portée géographique d'au moins 80 % des investissements du Compartiment. Bien que la plupart des investissements du Compartiment se situent dans le cadre de l'Indice de référence, les pondérations des avoirs du Compartiment sont déterminées en termes absolus et peuvent donc différer sensiblement des pondérations de l'Indice de référence. Le Compartiment investira également dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice de référence. Les pourcentages d'exposition du Compartiment aux secteurs et aux industries peuvent différer sensiblement de ceux de l'Indice de référence. Le terme « Net Dividends » dans le nom de l'indice de référence signifie que les rendements de l'indice de référence reflètent le réinvestissement des dividendes après déduction des retenues à la source.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en Actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant à générer un revenu et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
- Risques liés au marché chinois
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risque de change
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque lié aux sociétés de placement immobilier (REIT)
- Risque de concentration
- Risque lié aux fiducies australiennes
- Risque lié au développement durable

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Legg Mason Asset Management Australia Limited (négociant sous le nom de « Martin Currie Australia »).

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :⁵³

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Cinq Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel des banques de détail à Hong Kong et à Dublin, ainsi que de la Bourse d'Australie, ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

⁵³ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

		CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES											
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. D	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que les Catégories Plus (e) et Plus)		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes		Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.											
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)		Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus		Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes		Mensuelle.											
		COMMISSIONS ET FRAIS											
Frais d'acquisition initiale		5,00 %	Néant	Néant	5,00 %	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles		Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion		1,50 %	2,00 %	2,00 %	1,10 %	2,25 %	1,25 %	1,00 %	1,50 %	0,75 %	0,75 %	0,44 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires		0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution		Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant

Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS												
Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>											
Montants souscription minimums	de	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.										
Éligibilité restrictions des Catégories d'Actions	et	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.										
Période initiale de l'offre	de	La période d'offre initiale pour les Actions de Catégorie T a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 9 septembre 2020 et se terminera à 16 heures (heure irlandaise) le 9 mars 2021 ou à toute autre date que les administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.										
Prix initial de l'offre		Veuillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».										

Supplément du Compartiment Legg Mason Martin Currie European Absolute Alpha Fund

Le présent Supplément est daté du 9 mars 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Martin Currie European Absolute Alpha Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de dégager un rendement absolu à long terme au moyen d'une stratégie actions long/short. L'exposition longue sera principalement obtenue en investissant directement ou indirectement (par le biais de produits dérivés ou de titres de capital) en actions de sociétés opérant au sein du marché européen ou le desservant. L'exposition à découvert sera uniquement obtenue en investissant indirectement par le biais de produits dérivés. Dans le nom du Compartiment, « Absolute Alpha » se rapporte aux qualités de gestion active des investissements mises en œuvre par le Gestionnaire de portefeuille pour dégager des rendements positifs à long terme, ce qui peut avoir une portée importante sur la capacité du Compartiment à atteindre son objectif d'investissement.

Le Gestionnaire de portefeuille se concentre sur une analyse fondamentale des titres. Le Gestionnaire de portefeuille vise à identifier des anomalies de valorisation et à les exploiter par des positions longues ou synthétiques à découvert selon le cas. Le Gestionnaire de portefeuille cherche et filtre des titres émis par des sociétés européennes, en fonction de leurs résultats, des forces et faiblesses de leurs bilans, de leurs valorisations par rapport aux tendances historiques, du rendement en trésorerie du capital investi et de la trésorerie disponible sur les ventes. Après ce filtrage initial, le Gestionnaire de portefeuille analyse les entreprises plus en profondeur sur la base de facteurs comme la stratégie d'entreprise, les barrières à l'entrée, le contrôle du bilan et la génération de flux de trésorerie, ainsi que des visites aux équipes dirigeantes. Le Gestionnaire de portefeuille évalue ensuite le prix des opportunités identifiées en se concentrant sur le rendement en trésorerie du capital investi. Pour mettre en œuvre ses idées, le Gestionnaire emploie une analyse technique (y compris une analyse de plusieurs graphiques de cours, de volumes et de résultats ainsi que d'indicateurs de momentum des titres) de manière à optimiser le moment de l'achat et de la vente des investissements.

Le Gestionnaire de portefeuille complète le processus de sélection des titres par une évaluation qualitative et quantitative des conditions macroéconomiques. Dans le cadre de son évaluation qualitative, le Gestionnaire de portefeuille s'appuie sur un système de « feux de signalisation » par le biais duquel les gestionnaires de portefeuille passent en revue différents facteurs ouvrant sur une vision des conditions de marché et niveaux de confiance en présence et assignent un feu rouge, orange ou vert à chacun des facteurs. Lorsque la majorité des facteurs répond à une couleur donnée, il en ressort une notion de l'état du marché : une majorité de feux rouges indique une phase de dépréciation du capital ; une majorité de feux orange indique une période de neutralité de la performance de marché et une majorité de verts indique une période d'appréciation du capital. L'évaluation quantitative du Gestionnaire de portefeuille englobe l'examen d'une série d'indicateurs quantitatifs (y compris de crédit, économiques et relatifs aux matières premières) afin de tenter d'identifier les premiers signes d'une évolution de la confiance du marché ainsi que le sens, la durée et la force de cette évolution.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE : Le Gestionnaire de portefeuille évalue les facteurs/caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). Ces facteurs/caractéristiques sont évaluées sur le plan quantitatif et qualitatif par son système de notation ESG exclusif et son processus de communication et de recherches directes.

Le Gestionnaire de portefeuille évalue les facteurs ESG pouvant avoir une incidence sur la capacité d'un émetteur à générer des rendements futurs durables. Ceci peut inclure les droits des actionnaires, les normes comptables, la rémunération la structure du conseil d'administration, les relations du travail, la chaîne logistique, la protection des données, les politiques sur la pollution, les déchets dangereux, l'utilisation de l'eau et les politiques liées aux changements climatiques.

Après avoir tenu compte des caractéristiques environnementales et sociales, les investissements sont réalisés en observant les investissements au niveau du portefeuille et la recherche de possibles expositions positives ou négatives. Ces analyses peuvent inclure la prise en compte de l'analyse de l'empreinte carbone, CarbonVAR et la mesure dans laquelle les sociétés investies ont des objectifs de réduction et d'efficacité en relation avec le changement climatique. Les caractéristiques sociales sont analysées

par le biais de plusieurs prismes, par exemple, le prisme de l'alignement avec les Objectifs de développement durable de l'ONU 2000 (« SGD »)⁵⁴ pour contribuer à établir une compréhension de l'activité et le prisme du respect du Global compact de l'ONU 2000⁵⁵.

Les notations ESG exclusives capturent une analyse à long terme des sociétés qui se voient attribuer une notation de risque sur chaque élément de gouvernance et de développement durable (environnement et social) de 1 (risque fiable) à 5 (haut risque) après l'étude des facteurs de durabilité en matière environnemental, des affaires sociales et de la gouvernance d'entreprise (décrits au chapitre du prospectus intitulé « *Risque lié au développement durable* »).

Les sociétés ayant une notation de risque de 4 ou supérieure ne seront pas incluses dans le Compartiment.

En outre, le Compartiment ne procédera pas à des investissements dans

- Des sociétés générant plus de 5 % de leurs recettes à partir de la production de tabac
- Des sociétés générant plus de 5 % de leurs recettes de la production d'armes
- Des sociétés générant plus de 5 % de leurs recettes d'une implication directe dans l'extraction de carburants fossiles.
- Des sociétés générant appartenant à la classification du secteur GICS du pétrole gaz et carburants consommables
- Des sociétés participant à la production, la vente ou la distribution de composants dédiés ou principaux des mines antipersonnel et des munitions à fragmentation
- Des sociétés ayant été évaluées comme ayant « échoué » au Global Compact de l'ONU

Le Gestionnaire de portefeuille applique son processus ESG (tel que décrit ci-dessus) à 100 % du portefeuille du Compartiment.

Le Gestionnaire de portefeuille conservera une notation ESG de portefeuille supérieure à celle de l'univers d'investissement du Compartiment.

Si le Gestionnaire de portefeuille identifie des domaines non conformes aux attentes en termes de meilleures pratiques sur des questions matérielles environnementales ou sociales, le Gestionnaire de portefeuille communiquera avec ces sociétés pour encourager une amélioration.

Le livre abrégé peut inclure tout ou partie des éléments susmentionnés, en fonction de l'évaluation de leur réduction en valeur au fil du temps par le Gestionnaire de portefeuille.

Le processus relatif à la prise de positions synthétiques à découvert par le Gestionnaire de portefeuille est le reflet de celui appliqué aux positions longues. À titre d'exemple, lorsqu'il sélectionne un titre en vue d'une position synthétique à découvert, le Gestionnaire de portefeuille recherche des changements négatifs dans les modèles de données et d'entreprise de la société, les titres dont les volumes sont anormalement élevés et les valorisations dans la fourchette haute ; et les titres connaissant un pic de leurs marges bénéficiaires au plan opérationnel, indicateur d'un ralentissement du dynamisme de leurs résultats.

L'exposition économique du portefeuille sera essentiellement issue des titres de participation et titres de capital associés (et des instruments dérivés sur ces titres). L'exposition brute (regroupant les positions longues et à découvert) aux actions et titres de capital européens (y compris via des instruments dérivés) peut atteindre jusqu'à 200 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. L'exposition nette (regroupant les positions longues moins les positions à découvert) aux actions et titres de capital européens (y compris via des instruments dérivés) devrait se situer dans une fourchette de -30 % à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Sous réserve des limites d'exposition brute et nette, l'exposition brute à découvert du Compartiment (via des instruments dérivés) peut atteindre jusqu'à 115 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment peut également détenir une part significative de sa Valeur Liquidative en dépôts et Instruments du Marché Monétaire, aux fins de couvrir les positions dérivées ou, sur une base temporaire, lorsqu'il n'y a pas d'autres opportunités d'investissement intéressantes à disposition. Ces Instruments du Marché Monétaire peuvent être issus d'émetteurs basés n'importe où dans le monde, sous réserve de tous répondre à la Qualité d'Investissement au moment de l'achat. Par ailleurs, les Instruments du Marché Monétaire libellés dans des devises autres que l'euro ne représenteront pas plus de 30 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. **Les investisseurs sont priés de faire la distinction entre la nature d'un dépôt et celle d'un investissement dans le Compartiment. En particulier, l'attention des investisseurs est attirée sur le risque que le principal investi dans le Compartiment, contrairement à un dépôt, puisse fluctuer.** Le Compartiment pourra investir un

⁵⁴ 17 objectifs de développement durable adoptés par tous les États membres des Nations unies dans le cadre de l'Agenda du développement durable 2030

⁵⁵ Le Global Compact de l'ONU est une initiative des entreprises dans le domaine du développement durable et exige des sociétés participantes de produire une Communication annuelle sur les progrès (« COP ») qui précise leurs travaux visant à intégrer les Dix principes dans leurs stratégies et opérations et leurs efforts dans le domaine du soutien des priorités sociétales du travail de l'environnement, des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption. La COP est une expression visible d'engagement envers le développement durable que les parties prenantes peuvent consulter sur la page de profil de la société.

maximum de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif, au sens de l'article 68(1) de la Réglementation sur les OPCVM, aux fins de s'exposer aux actions européennes.

Le Compartiment peut investir massivement (que ce soit à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille) dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et instruments d'investissement et instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des contrats de swap (rendement total de base), des contrats de change à terme, des options (sur actions et sur indices), des contrats à terme normalisés (sur actions et sur indices) et des bons de souscription à bas prix d'exercice. Le risque de marché du Compartiment sera mesuré à l'aide de la méthode « VaR » (Value-at-Risk). La VaR absolue du Fond n'excédera pas 8,5 % de sa valeur liquidative. Les investisseurs sont priés de noter que la méthode « VaR » est une méthode de mesure du risque reposant sur certaines hypothèses, susceptibles de s'avérer fausses, et présentant des limites inhérentes. Les Compartiments qui ont recours à la méthode « VaR » peuvent toujours subir d'importantes pertes. Le calcul de la « VaR » absolue est effectué quotidiennement. Pour plus d'informations sur la méthode de la VAR et les paramètres associés, référez-vous à la section « Techniques et instruments d'investissement et instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base. Lorsque le Gestionnaire de portefeuille le juge opportun, le Compartiment peut détenir des positions à découvert sur des positions individuelles ou des paniers d'actions européennes ou d'indices composés d'actions européennes. Le Compartiment ne pratiquera pas directement la vente de titres à découvert, mais détiendra à la place des positions à découvert par l'emploi d'instruments financiers dérivés des types décrits ci-dessus.

Le Compartiment visera à couvrir en Euros toutes les positions libellées dans des monnaies autres que l'Euro, de façon à n'être exposé à aucune autre devise que l'Euro. Pour plus d'informations relatives aux techniques et instruments que le Compartiment peut appliquer, veuillez vous reporter à la section « Opérations en devises » du Prospectus de Base. Compte tenu des variations de valeur des actifs et des changements dans la composition du portefeuille, le Compartiment peut ponctuellement s'exposer à des devises autres que l'Euro.

Dans des conditions normales, le Compartiment peut avoir un effet de levier pouvant atteindre 300 % de sa Valeur Liquidative, une partie de cette exposition pouvant être dégagée par des positions à découvert. Dans des conditions exceptionnelles, le Compartiment peut avoir un effet de levier pouvant atteindre 800 % de sa Valeur Liquidative. Les circonstances exceptionnelles peuvent comprendre les périodes au cours desquelles le Compartiment a récemment reçu d'importantes souscriptions en devises autres que la Devise de référence, le Compartiment devant donc conclure des contrats de change à terme. Le Gestionnaire de portefeuille calculera l'effet de levier en utilisant la somme des notionnels des dérivés détenus par le Compartiment.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres d'émetteurs russes.

Le Compartiment peut avoir une exposition aux OFT sous réserve des exigences de la Banque centrale. L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total et aux OFT, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 200 % de sa Valeur Liquidative. Il est prévu que le Compartiment ait une exposition variant entre 20 % et 90 % de sa Valeur Liquidative par des swaps de rendement total et des OFT.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le MSCI Europe (Local) (Net Dividends) Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances. Certains des investissements du Compartiment seront des composantes de l'Indice de référence ; les pondérations de ces avoirs du Compartiment peuvent être sensiblement différentes des pondérations de l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille investira également dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice de référence, et prendra des positions courtes sur des titres qui peuvent ou non être des composantes de l'Indice de référence. Le terme « Net Dividends » dans le nom de l'indice de référence signifie que les rendements de l'indice de référence reflètent le réinvestissement des dividendes après déduction des retenues à la source.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en Actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant à dégager un rendement absolu à long terme au moyen d'une stratégie actions long/short.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque de change
- Risque de dépôt et de règlement
- Investissements dans des Compartiments de type « rendement absolu »
- Risque lié aux actions de microentreprises et de petites et moyennes entreprises
- Risque lié au développement durable

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Value-at-Risk (VAR). Le Compartiment est soumis à une limite de VaR absolue de 8,5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, sur la base d'une période de conservation de 10 jours ouvrés et d'un intervalle de confiance unilatéral de 95 %.

GESTIONNAIRE : Martin Currie Investment Management Ltd.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Euro.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :⁵⁶

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

⁵⁶ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D'ACTIONS DISPONIBLES									
	Cat. A (PF)	Cat. E (PF)	Cat. F (PF)	Cat. J (PF)	Cat. M (PF)	Cat. R (PF)	Cat. X (PF)	Cat. Premier (PF)	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle (à l'exception des Actions de Distribution de la Catégorie J : mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle).								
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle (à l'exception de la Catégorie J (PF) Plus de Distribution (e) : mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle).								
COMMISSIONS ET FRAIS									
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	S/O	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	S/O	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	2,00 % plus une commission de performance, le cas échéant (voir ci-dessous)	2,75 % plus une commission de performance, le cas échéant (voir ci-dessous)	1,75 % plus une commission de performance, le cas échéant (voir ci-dessous)	1,00 % plus une commission de performance, le cas échéant (voir ci-dessous)	1,50 % plus une commission de performance, le cas échéant (voir ci-dessous)	1,50 % plus une commission de performance, le cas échéant (voir ci-dessous)	S/O	1,50 % plus une commission de performance, le cas échéant (voir ci-dessous)	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	Néant	Néant	0,35 %	0,35 %	S/O	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	S/O	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS									

Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; réal brésilien (BRL) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les Actions de Catégorie J sont uniquement disponibles en JPY, USD, GBP et EUR.</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes.</p>
Montants de souscription minimums	<p>Veillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	<p>Veillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.</p>
Période initiale de l'offre	<p>La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.</p>
Prix initial de l'offre	<p>Veillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».</p>

Commission de performance

Aux fins de la présente section, le terme suivant commençant par une majuscule est défini comme suit :

« **High Water Mark** » désigne, dans le cadre des Actions de Catégorie PF du Compartiment :

le montant le plus élevé entre : (i) le prix d'offre initial par Action, (ii) la Valeur Liquidative par Action la plus élevée immédiatement après la fin de chaque Période de calcul et (iii) si la Catégorie d'Actions PF est lancée à l'issue d'une fusion d'une catégorie d'actions dans un autre compartiment géré par le Gestionnaire par délégation, le high water mark de cette catégorie d'actions à la date de la fusion, tel que calculé conformément aux conditions d'offre de l'autre compartiment en question.

Outre la commission de gestion d'investissements décrite ci-dessus, le Gestionnaire peut être en droit de percevoir une commission (une « **Commission de performance** ») en fonction de la performance des Actions de Catégorie PF du Compartiment.

Pour chaque Action de Catégorie PF, la Commission de performance sera normalement calculée au titre de chaque exercice de 12 mois clos le dernier Jour de Négociation de chaque exercice (la « **Période de calcul** »). Pour chaque Catégorie d'Actions PF, la première Période de calcul sera la période commençant le Jour Ouvrable suivant immédiatement le Jour de Négociation au cours duquel la Valeur Liquidative est calculée pour la première fois pour cette Catégorie d'Actions (le « **Premier Jour de Négociation** ») et prenant fin le dernier Jour de Négociation de l'exercice au cours duquel le Premier Jour de Négociation intervient (la « **Première Période de calcul** »).

Pour chaque Période de calcul de chaque Catégorie d'Actions PF, le Gestionnaire a droit à une Commission de performance correspondant à 20 % du montant éventuel par lequel la performance de la Valeur Liquidative par Action au cours de cette période dépasse le High Water Mark applicable à la fin de la précédente Période de calcul. Pour les Catégories d'Actions de Distribution et pour les besoins d'évaluation de la performance de la Valeur Liquidative par Action au cours de la Période de calcul, tout dividende versé au cours de la période sera ajouté à la Valeur Liquidative.

Pour chaque Action de Catégorie PF, dès lors qu'elle est exigible au titre d'une Période de calcul, la Commission de performance ne sera pas affectée par les pertes subies par le Compartiment ou la Catégorie d'Actions PF au cours de toute Période de calcul ultérieure.

Toute Commission de performance sera cumulée chaque Jour de Négociation et payée normalement dans un délai de 21 jours à compter de la fin de la Période de calcul, après vérification par le Dépositaire.

Si le Contrat du Gestionnaire est résilié avant le dernier Jour de Négociation de tout exercice, pour chaque Catégorie d'Actions PF, la Commission de performance au titre de la Période de calcul applicable à cette date sera calculée et payée comme si la date de résiliation correspondait à la fin de la Période de calcul.

Si un Actionnaire demande le rachat de ses Actions de Catégorie PF avant la fin d'une Période de calcul, toute Commission de performance cumulée sur ses Actions sera bloquée et payée au Gestionnaire.

Le Compartiment n'opère pas de comptes de péréquation pour les Actionnaires par rapport aux régularisations de commissions de performance.

Pour de plus amples informations sur tous les frais et commissions pouvant être imputés à un Compartiment et aux Catégories d'Actions, veuillez vous référer à la section intitulée « Commissions et Frais » du Prospectus de Base.

Supplément du Compartiment Legg Mason Martin Currie Global Emerging Markets Fund

Le présent Supplément est daté du 9 mars 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Martin Currie Global Emerging Markets Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

L'objectif d'investissement du Compartiment est de produire une croissance de son capital à long terme.

Le Compartiment investit au moins 80 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de capital (y compris des bons de souscription) qui sont cotés ou négociés sur un Marché réglementé (tel qu'indiqué à l'Annexe III du Prospectus de Base), l'émetteur de l'action étant domicilié dans un pays qui fait partie de l'indice MSCI Emerging Markets ou tirant une part dominante de ses revenus dans ce pays, ou le Marché réglementé sur lequel l'action est cotée ou négociée est situé dans un pays qui fait partie de l'indice MSCI Emerging Markets. L'indice MSCI Emerging Markets comprend des sociétés de grande et moyenne capitalisation dans plus de 20 Pays à Marché Émergent et se rééquilibre tous les semestres. Les investissements du Compartiment dans des actions peuvent être réalisés directement ou indirectement par des titres liés aux actions (comprenant les American Depositary Receipts (ADR) ou les Global Depositary Receipts (GDR)) ou des positions longues dans des produits dérivés sur des actions et des titres liés aux actions. Les investissements dans les American Depositary Receipts (ADR) et les Global Depositary Receipts (GDR) n'excéderont pas 15 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Gestionnaire de portefeuille cherche à investir dans des sociétés qui peuvent générer une valeur économique dépassant les attentes existantes du marché. Le Gestionnaire de portefeuille adopte une perspective à long terme pour faire son évaluation et estime qu'un horizon d'investissement de trois à cinq ans saisit au mieux de telles opportunités.

Pour aider le Gestionnaire de portefeuille à prendre ses décisions d'investissement, son équipe de marchés émergents organise ses activités analytiques en groupements industriels (notamment les produits industriels, les produits financiers, la technologie, les télécommunications, les biens de consommation, les soins de santé, les services publics, les matières premières et l'énergie) et suit un processus d'investissement consistant en quatre composantes : la génération d'idées, l'analyse fondamentale, l'examen par un groupe de pairs de résultats de recherche et la constitution de portefeuille consciente des risques.

Pour générer des idées d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille cherche à identifier des sociétés dont le flux de trésorerie et les profils de rendement ne se reflètent pas de manière adéquate dans les cours des actions. Ce processus reflète la compréhension par l'équipe de gestion du portefeuille des caractéristiques d'investissement de chaque secteur en se concentrant sur la performance opérationnelle financière, la durabilité de l'entreprise, la gouvernance et l'évaluation. Dans son analyse fondamentale, le Gestionnaire de portefeuille évalue la performance opérationnelle des sociétés pour connaître les facteurs qui ont alimenté le flux de trésorerie d'un point de vue historique et ceux qui ont généré des rendements de capital ainsi que la manière dont chacune d'entre elles devrait évoluer à l'avenir. Pour ce faire, le Gestionnaire de portefeuille mène une analyse financière, une évaluation qualitative de l'entreprise, prenant en compte les conclusions du Gestionnaire de portefeuille sur les risques macro-économiques, réglementaires et politiques affectant la société. L'examen par le groupe de pairs permet de discuter de chaque investissement potentiel dans le contexte du large éventail d'opportunités de marchés émergents du Gestionnaire de portefeuille.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE : le Gestionnaire de portefeuille évalue les facteurs/caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). Ces facteurs/caractéristiques sont évaluées sur le plan quantitatif et qualitatif par son système de notation ESG exclusif et son processus de communication et de recherches directes.

Le Gestionnaire de portefeuille évalue les facteurs ESG pouvant avoir une incidence sur la capacité d'un émetteur à générer des rendements futurs durables. Ceci peut inclure les droits des actionnaires, les normes comptables, la rémunération la structure

du conseil d'administration, les relations du travail, la chaîne logistique, la protection des données, les politiques sur la pollution, les déchets dangereux, l'utilisation de l'eau et les politiques liées aux changements climatiques.

Après avoir tenu compte des caractéristiques environnementales et sociales, les investissements sont réalisés en observant les investissements au niveau du portefeuille et la recherche de possibles expositions positives ou négatives. Ces analyses peuvent inclure la prise en compte de l'analyse de l'empreinte carbone, CarbonVAR et la mesure dans laquelle les sociétés investies ont des objectifs de réduction et d'efficacité en relation avec le changement climatique. Les caractéristiques sociales sont également analysées par le biais de plusieurs prismes, par exemple, le prisme de l'alignement avec les Objectifs de développement durable de l'ONU (« SGD »)⁵⁷ pour contribuer à établir une compréhension de l'activité et le prisme du respect du Global Compact de l'ONU 2000.⁵⁸

Les notations ESG exclusives capturent une analyse à long terme des sociétés qui se voient attribuer une notation de risque sur chaque élément de gouvernance et de développement durable (environnement et social) de 1 (risque fiable) à 5 (haut risque) après l'étude des facteurs de développement durable en matière environnementale, des affaires sociales et de la gouvernance d'entreprise (décrits au chapitre du prospectus intitulé « *Risque lié au développement durable* »).

Les sociétés ayant une notation de risque de 4 ou supérieure ne seront pas incluses dans le Compartiment.

En outre, le Compartiment ne procédera pas à des investissements dans :

- Des sociétés générant plus de 5 % de leurs recettes à partir de la production de tabac
- Des sociétés générant plus de 5 % de leurs recettes de la production d'armes
- Des sociétés générant plus de 5 % de leurs recettes de la production d'électricité à base de charbon ou de production minière de charbon thermiques
- Des sociétés participant à la production, la vente ou la distribution de composants dédiés ou principaux des mines antipersonnel et des munitions à fragmentation
- Des sociétés ayant été évaluées comme ayant « échoué » au Global Compact de l'ONU

Le Gestionnaire de portefeuille applique son processus ESG (tel que décrit ci-dessus) à 100 % du portefeuille du Compartiment.

Le Gestionnaire de portefeuille conservera une notation ESG de portefeuille supérieure à celle de l'univers d'investissement du Compartiment.

Si le Gestionnaire de portefeuille identifie des domaines non conformes aux attentes en termes de meilleures pratiques sur des questions matérielles environnementales ou sociales, le Gestionnaire de portefeuille communiquera avec ces sociétés pour encourager une amélioration.

Le Gestionnaire de portefeuille prévoit que le portefeuille du Compartiment consistera normalement en 40 à 60 émetteurs différents, représentés dans une série de pays et secteurs. Cependant, le portefeuille pourra comprendre moins de 40 émetteurs ou plus de 60 émetteurs. Bien qu'il n'est pas prévu que le Compartiment se concentre sur un Pays à Marché Émergent ou un secteur particulier, le Compartiment peut se concentrer de temps à autre sur certains Pays à Marché Émergent ou secteurs si est dans le meilleur intérêt du Compartiment selon le Gestionnaire.

Le Compartiment pourra investir au total jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative dans des : Instruments du Marché Monétaire ; dépôts ; et parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM étant entendu que le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif et que ces investissements auront pour but d'obtenir une exposition aux types d'instruments décrits dans les présentes ou de mettre en pratique l'objectif et les politiques d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans certains types de produits dérivés, comme décrit à la section « Techniques et instruments d'investissement et instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des bons de souscription à bas prix d'exercice, des contrats à terme normalisés (sur actions et indices) et des contrats de change à terme, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille. Le Compartiment peut être assorti d'un effet de levier pouvant atteindre jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative du fait de l'utilisation de titres dérivés. Le Compartiment peut prendre des positions longues dans tout actif décrit dans ces polices. Le Compartiment ne prendra aucune position courte.

⁵⁷ 17 objectifs de développement durable adoptés par tous les États membres des Nations unies dans le cadre de l'Agenda pour le développement durable 2030

⁵⁸ Le Global Compact de l'ONU est une initiative des entreprises dans le domaine du développement durable et exige des sociétés participantes de produire une Communication annuelle sur les progrès (« COP ») qui précise leurs travaux visant à intégrer les Dix principes dans leurs stratégies et opérations et leurs efforts dans le domaine du soutien des priorités sociétales du travail de l'environnement, des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption. La COP est une expression visible d'engagement envers le développement durable que les parties prenantes peuvent consulter sur la page de profil de la société.

Les contrats à terme sur indices seront sur des indices boursiers se rapportant à des pays individuels. Les indices seront rééquilibrés périodiquement, en général au moins une fois par an, mais ce rééquilibrage ne devrait pas avoir d'incidence majeure sur les frais engendrés par le Compartiment au sein de cette stratégie. Pour tout indice, si la pondération de toute composante indicielle spécifique dépasse les restrictions d'investissement permises par la Banque centrale, le Gestionnaire de portefeuille aura comme objectif prioritaire de remédier à cette situation, en tenant dûment compte des intérêts des Actionnaires. De plus amples informations sur les indices boursiers et des informations détaillées sur tout autre indice auquel le Compartiment peut être exposé sont disponibles sur demande auprès du Gestionnaire de portefeuille.

Le Compartiment peut investir dans des actions chinoises (actions émises par des sociétés domiciliées en Chine ou tirant une part prédominante de leurs revenus de Chine), y compris certaines Actions A chinoises par le ShanghaiHong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (les « Stock Connects »). Le Compartiment pourra également être indirectement exposé aux Actions A chinoises par le biais d'investissements dans des obligations structurées, des titres participatifs et des bons de souscription à bas prix d'exercice, dont les actifs sous-jacents sont des titres émis par des sociétés cotées sur un Marché Réglementé de Chine et/ou dont la performance est liée à la performance de titres émis par des sociétés cotées sur un Marché Réglementé de Chine. Ne seront considérés comme titres négociables cotés sur un Marché Réglementé que les titres participatifs et obligations structurées sans effet de levier, titrisés et librement cessibles ou transférables à d'autres investisseurs, acquis auprès de négociateurs dûment agréés. L'investissement indirect maximum en Actions A chinoises sera limité à 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. L'exposition maximum aux actions chinoises, y compris par les Stock Connects, correspond à la mesure de la représentation des actions chinoises dans l'indice MSCI Emerging Markets, avec un supplément de 10 %. Par exemple, si 25 % de l'indice consistent en des actions chinoises, le Compartiment peut alors investir jusqu'à 35 % de sa Valeur Liquidative dans ces titres. Voir la section « Facteurs de risque – Risques liés au marché chinois » dans le Prospectus de Base pour obtenir une description de certains risques associés à l'investissement en Chine et par les Stock Connects.

Les actifs du Compartiment peuvent être libellés dans des devises autres que la Devise de référence du Compartiment. Le Compartiment peut donc être exposé au risque de change dû aux fluctuations du taux de change entre ces devises et la Devise de référence. Le Gestionnaire de portefeuille n'essayera pas d'atténuer ce risque.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres d'émetteurs russes.

En raison des politiques d'investissement du Compartiment, ses performances peuvent être particulièrement volatiles.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le MSCI Emerging Markets (Net Dividends) Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire de portefeuille cherche à faire en sorte que le Compartiment surpasse l'Indice de référence sur des périodes glissantes de trois ans. Il n'y a aucune garantie que cela sera réalisé. L'Indice de référence est également pertinent pour définir la portée géographique d'au moins 80 % des investissements du Compartiment et pour déterminer l'exposition maximale du Compartiment aux actions chinoises, comme indiqué dans la section « Politique d'investissement » ci-dessus. Bien que de nombreux investissements du Compartiment soient des composantes de l'Indice de référence, les pondérations des avoirs du Compartiment peuvent différer sensiblement des pondérations de l'Indice de référence. Le Gestionnaire de portefeuille investira également dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice de référence. Les pourcentages d'exposition du Compartiment aux secteurs et aux industries peuvent différer sensiblement de ceux de l'Indice de référence. Le terme « Net Dividends » dans le nom de l'Indice de référence signifie que les rendements de l'Indice de référence reflètent le réinvestissement des dividendes après déduction des retenues à la source.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en Actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant une croissance du capital à long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
- Risques liés aux Marchés Émergents

- Risque lié aux actions de microentreprises et de petites et moyennes entreprises
- Risque de change
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque de dépôt et de règlement
- Risque de concentration
- Risques liés au marché chinois
- Risques liés au développement durable

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : Martin Currie Investment Management Ltd.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :⁵⁹

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

⁵⁹ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES												
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. J	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle (à l'exception des Actions de Distribution de la Catégorie J : mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle).											
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle (à l'exception des Actions de Catégorie J Distribution Plus (e) : mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle).											
COMMISSIONS ET FRAIS												
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,50 %	2,00 %	2,00 %	2,25 %	1,25 %	0,65 %	1,00 %	1,50 %	0,75 %	0,75 %	0,65 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	Néant	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS												
Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>											

Montants de souscription minimums	Veillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

Supplément du Compartiment Legg Mason Martin Currie Global Long-Term Unconstrained Fund

Le présent Supplément est daté du 9 mars 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Martin Currie Global Long-Term Unconstrained Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

L'objectif d'investissement du Compartiment est de produire une appréciation de son capital à long terme.

Le Compartiment est sans contrainte en ce sens qu'il n'a pas d'indice de référence par rapport auquel le portefeuille du Compartiment est géré, bien que l'indice MSCI All Country World peut être utilisé comme indice de référence auquel la performance du Compartiment peut être comparée. Cet indice est composé d'environ 2 700 sociétés de grande et moyenne capitalisation de plus de quarante pays, y compris des Pays à marchés émergents.

Le Compartiment investira au moins 80 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de capital, directement ou indirectement par des titres liés aux actions ou des positions longues dans des produits dérivés sur des titres de capital et des titres liés aux actions cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés du monde entier (y compris des Pays à Marché Émergent), tels que répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base.

Le processus d'investissement utilisé par le Gestionnaire de portefeuille cherche à identifier des titres émis par des sociétés qui ont fait preuve d'une création de valeur constante et de long terme dans le passé. Le Gestionnaire de portefeuille s'intéresse essentiellement aux sociétés : (1) qui, d'après lui, ont le potentiel de fournir et/ou de maintenir un rendement élevé sur le capital investi dépassant leur coût moyen pondéré du capital ; (2) pour qui l'écart d'acquisition n'est pas un actif dominant au bilan ; et (3) qui ont une marge libre excédentaire de 3 milliards de US\$. Le coût moyen pondéré du capital est un calcul du coût de financement moyen des actifs d'une société dans lesquels chaque catégorie de capital est pondérée. L'écart d'acquisition est une immobilisation incorporelle représentant la partie de la valeur commerciale qui ne peut pas être attribuée à d'autres actifs commerciaux générant un revenu. La marge libre consiste en la valeur des actions dans une société qui ne sont pas détenues par (i) des actionnaires qui sont directement affiliés à la société ou à sa direction ou (ii) un actionnaire détenant plus de 50 % des actions en circulation de la société.

Si une idée d'investissement est validée par le premier examen, le Gestionnaire de portefeuille effectue une analyse et une évaluation approfondies de la société, comprenant l'évaluation des rapports financiers publiés de la société, des communiqués de presse et de l'interaction avec les investisseurs, de l'analyse du secteur et de la concurrence et de la modélisation financière détaillée. **FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE** : le Gestionnaire de portefeuille évalue les facteurs/ caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). Ces facteurs/caractéristiques sont évaluées sur le plan quantitatif et qualitatif par son système de notation ESG exclusif et son processus de communication et de recherches directes.

Le Gestionnaire de portefeuille évalue les facteurs ESG pouvant avoir une incidence sur la capacité d'un émetteur à générer des rendements futurs durables. Ceci peut inclure les droits des actionnaires, les normes comptables, la rémunération la structure du conseil d'administration, les relations du travail, la chaîne logistique, la protection des données, les politiques sur la pollution, les déchets dangereux, l'utilisation de l'eau et les politiques liées aux changements climatiques.

Après avoir tenu compte des caractéristiques environnementales et sociales, les investissements sont réalisés en observant les investissements au niveau du portefeuille et la recherche de possibles expositions positives ou négatives. Ces analyses peuvent inclure la prise en compte de l'analyse de l'empreinte carbone, CarbonVAR et la mesure dans laquelle les sociétés investies ont des objectifs de réduction et d'efficacité en relation avec le changement climatique. Les caractéristiques sociales sont également

analysées par le biais de plusieurs prismes, par exemple, le prisme de l'alignement avec les Objectifs de développement durable de l'ONU (« SGD »)⁶⁰ pour contribuer à établir une compréhension de l'activité et le prisme du respect du Global compact de l'ONU 2000.⁶¹

Les notations ESG exclusives capturent une analyse à long terme des sociétés qui se voient attribuer une notation de risque sur chaque élément de gouvernance et de développement durable (environnement et social) de 1 (risque fiable) à 5 (haut risque) après l'étude des facteurs de développement durable en matière environnemental, des affaires sociales et de la gouvernance d'entreprise (décrits au chapitre du prospectus intitulé « *Risque lié au développement durable* »).

Les sociétés ayant une notation de risque de 4 ou supérieure ne seront pas incluses dans le Compartiment.

En outre, le Compartiment ne procédera pas à des investissements dans

- Des sociétés générant plus de 5 % de leurs recettes à partir de la production de tabac
- Des sociétés générant plus de 5 % de leurs recettes de la production d'armes, y compris les armes nucléaires.
- Des sociétés générant plus de 5 % de leurs recettes d'une implication directe dans l'extraction de carburants fossiles.
- Des sociétés appartenant à la classification du secteur GICS du pétrole gaz et carburants consommables
- Des sociétés participant à la production, la vente ou la distribution de composants dédiés ou principaux des mines antipersonnel et des munitions à fragmentation
- Des sociétés ayant été évaluées comme ayant « échoué » au Global Compact de l'ONU

Le Gestionnaire de portefeuille applique son processus ESG (tel que décrit ci-dessus) à 100 % du portefeuille du Compartiment.

Le Gestionnaire de portefeuille conservera une notation ESG de portefeuille supérieure à celle de l'univers d'investissement du Compartiment.

Si le Gestionnaire de portefeuille identifie des domaines non conformes aux attentes en termes de meilleures pratiques sur des questions matérielles environnementales ou sociales, le Gestionnaire de portefeuille communiquera avec ces sociétés pour encourager une amélioration.

Le Gestionnaire de portefeuille prévoit que le Compartiment détienne en général entre 20 et 40 émetteurs différents. Le Compartiment pourra toutefois détenir moins de 20 émetteurs (pour autant que le Compartiment reste suffisamment diversifié en vertu de la Réglementation sur les OPCVM tel qu'établi à l'Annexe II du Prospectus de Base) ou plus de 40 émetteurs si le Gestionnaire de portefeuille estime qu'une telle approche est conforme à l'intérêt du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans des actions chinoises (actions émises par des sociétés domiciliées en Chine ou tirant une part prédominante de leurs revenus de Chine), y compris certaines Actions A chinoises par le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (les « Stock Connects »). Le Compartiment pourra être indirectement exposé aux Actions « A » chinoises par le biais d'investissements dans des obligations structurées, des titres participatifs et des bons de souscription à bas prix d'exercice, dont les actifs sous-jacents sont des titres émis par des sociétés cotées sur un Marché Réglementé de Chine et/ou dont la performance est liée à la performance de titres émis par des sociétés cotées sur un Marché Réglementé de Chine. Ne seront considérés comme titres négociables cotés sur un Marché Réglementé que les titres participatifs et obligations structurées sans effet de levier, titrisés et librement cessibles ou transférables à d'autres investisseurs, acquis auprès de négociateurs dûment agréés. L'investissement indirect maximum en Actions A chinoises sera limité à 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Il n'y a aucune limite à l'exposition globale maximum aux actions chinoises, y compris par les Stock Connects. Voir la section « Facteurs de risque – Risques liés au marché chinois » dans le Prospectus de Base pour obtenir une description de certains risques associés à l'investissement en Chine et par les Stock Connects.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres d'émetteurs russes.

Le Compartiment pourra investir au total jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative dans des : Instruments du Marché Monétaire ; dépôts ; instruments financiers dérivés ; et parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM étant entendu que le Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif et que ces investissements auront pour but d'obtenir

⁶⁰ 17 objectifs de développement durable adoptés par tous les États membres des Nations unies dans le cadre de l'Agenda pour le développement durable 2030

⁶¹ Le Global Compact de l'ONU est une initiative des entreprises dans le domaine du développement durable et exige des sociétés participantes de produire une Communication annuelle sur les progrès (« COP ») qui précise leurs travaux visant à intégrer les Dix principes dans leurs stratégies et opérations et leurs efforts dans le domaine du soutien des priorités sociétales du travail de l'environnement, des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption. La COP est une expression visible d'engagement envers le développement durable que les parties prenantes peuvent consulter sur la page de profil de la société.

une exposition aux types d'instruments décrits dans les présentes ou de mettre en pratique l'objectif et les politiques d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment peut investir dans certains types d'instruments financiers dérivés, comme décrit à la section « Techniques et instruments d'investissement et instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, y compris des bons de souscription à bas prix d'exercice, des contrats à terme normalisés (sur actions et indices) et des contrats de change à terme, à des fins d'investissement et/ou de gestion efficace de portefeuille. Le Compartiment peut être assorti d'un effet de levier pouvant atteindre jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative du fait de l'utilisation de titres dérivés. Le Compartiment peut prendre des positions longues dans tout actif décrit dans ces polices. Le Compartiment ne prendra aucune position courte.

Les contrats à terme sur indices seront sur des indices boursiers se rapportant à des pays individuels. Les indices seront rééquilibrés périodiquement, en général au moins une fois par an, mais ce rééquilibrage ne devrait pas avoir d'incidence majeure sur les frais engendrés par le Compartiment au sein de cette stratégie. Pour tout indice, si la pondération de toute composante indiciaire spécifique dépasse les restrictions d'investissement permises par la Banque centrale, le Gestionnaire de portefeuille aura comme objectif prioritaire de remédier à cette situation, en tenant dûment compte des intérêts des Actionnaires. De plus amples informations sur les indices boursiers et des informations détaillées sur tout autre indice auquel le Compartiment peut être exposé sont disponibles sur demande auprès du Gestionnaire de portefeuille.

Les actifs du Compartiment peuvent être libellés dans des devises autres que la Devise de référence du Compartiment. Le Compartiment peut donc être exposé au risque de change dû aux fluctuations du taux de change entre ces devises et la Devise de référence. Le Gestionnaire de portefeuille n'essayera pas d'atténuer ce risque.

En raison des politiques d'investissement du Compartiment, ses performances peuvent être particulièrement volatiles.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le MSCI All Country World (Net Dividends) Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence. Le Compartiment utilise l'Indice de référence à des fins de comparaison des performances. Bien que de nombreux investissements du Compartiment soient des composantes de l'Indice de référence, les pondérations des avoirs du Compartiment peuvent être sensiblement différentes des pondérations de l'Indice de référence. Le Compartiment investira également dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice de référence. Les pourcentages d'exposition du Compartiment aux secteurs et aux industries peuvent différer sensiblement de ceux de l'Indice de référence. Le terme « Net Dividends » dans le nom de l'indice de référence signifie que les rendements de l'indice de référence reflètent le réinvestissement des dividendes après déduction des retenues à la source.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en Actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant à générer une appréciation du capital à long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
 - Risques de change
 - Risque de dépôt et de règlement
 - Risque lié aux microentreprises et de petites et moyennes entreprises (hors risques liés aux titres de microentreprises et titres de petites sociétés)
 - Risque lié aux Marchés Émergents
 - Risque de concentration
- Risque lié au développement durable

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE : Martin Currie Investment Management Ltd.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :⁶²

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : et Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

⁶² Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES											
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.										
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
COMMISSIONS ET FRAIS											
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,50 %	2,00 %	2,00 %	2,25 %	1,25 %	1,00 %	1,50 %	0,75 %	0,75 %	0,65 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS											

Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; forint hongrois ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veuillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

Supplément du Compartiment Legg Mason QS MV Asia Pacific Ex Japan Equity Growth and Income Fund

Le présent Supplément est daté du 9 mars 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason QS MV Asia Pacific Ex Japan Equity Growth and Income Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de fournir une appréciation de son capital à long terme.

Le Compartiment investit au moins deux tiers de sa Valeur Liquidative en titres de capital cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés et émis par des sociétés domiciliées ou menant une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un ou plusieurs des pays suivants, sous réserve des restrictions imposées par ces pays aux investissements de ressortissants étrangers : Chine, Hong Kong, Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour, Corée du Sud, Taïwan, Inde, Thaïlande, Australie et Nouvelle-Zélande. Par ailleurs, le Compartiment peut, de temps à autre, investir dans des titres de capital de sociétés domiciliées au Pakistan et au Sri Lanka. Le Gestionnaire de portefeuille cherche à gérer la volatilité du Compartiment en favorisant les titres (a) qu'il a identifiés, par le biais de son processus exclusif d'évaluation du risque des titres, comme étant globalement moins risqués par rapport au risque global du marché des actions concerné et (b) qui distribuent des dividendes attrayants, qui présentent une forte croissance des dividendes et qui disposent de flux de trésorerie pour supporter ces dividendes. Pour évaluer les investissements qui procurent un niveau de revenu élevé, le Gestionnaire de portefeuille tiendra compte des niveaux de rendement des dividendes des sociétés afin d'avoir un portefeuille dont le rendement des dividendes est égal au rendement des dividendes du MSCI AC Asia Pacific Ex Japan (Net Dividends) Index (l'« Indice de référence »), plus 1,5 %. Il n'y a aucune garantie que cet objectif sera atteint. Bien que le Compartiment se concentre sur des investissements destinés à fournir un niveau élevé de revenu, il n'est pas nécessaire que chaque titre individuel composant le portefeuille d'investissements du Compartiment ait un rendement en dividendes supérieur au rendement en dividendes cible du Compartiment, qui est le rendement de l'Indice de référence plus 1,5%. Le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence dans la sélection des titres. Le Gestionnaire de portefeuille peut tenir compte de facteurs supplémentaires non quantitatifs lors de la sélection des titres du portefeuille, notamment sa perspective macroéconomique.

Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux, leurs agences ou leurs administrations et sous-divisions politiques, qui sont considérés comme ayant Qualité d'Investissement au moment de leur souscription et qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés ; des titres de créance de sociétés considérés comme ayant Qualité d'Investissement au moment de leur souscription et cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés, y compris des billets à ordre, des obligations non garanties (débentures), des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial, titres tous librement négociables ; des bons de souscription d'actions et des actions privilégiées. Cependant, un maximum de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en bons de souscription.

Les produits dérivés utilisés par le Compartiment peuvent comprendre des options, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés, des bons de souscription et des contrats de change à terme. Les produits dérivés ne peuvent être utilisés qu'à des fins de gestion efficace du portefeuille. Le Compartiment peut avoir un effet de levier allant jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative (comme calculée à l'aide de l'approche par les engagements). Le Compartiment peut avoir des positions longues (y compris des produits dérivés) allant jusqu'à 200 % de sa Valeur Liquidative (comme calculée à l'aide de l'approche par les engagements). Le Compartiment peut prendre des positions longues dans l'un des actifs décrits dans ces polices (y compris des produits dérivés sur indices comprenant ces actifs, à condition que les indices répondent aux exigences

d'éligibilité de la Banque centrale). Le Compartiment peut prendre des positions courtes dans des contrats à terme et des contrats de change à terme mais seulement afin de couvrir l'exposition aux devises. En règle générale, les produits dérivés impliquent des risques et des coûts particuliers et peuvent engendrer des moins-values pour le Compartiment. Pour une description plus détaillée des risques, veuillez consulter la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus de Base.

Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en titres liés à des actions ou en obligations structurées comme des titres négociables dont l'exposition sous-jacente peut concerner des titres de capital.

Le Gestionnaire de portefeuille du Compartiment peut investir une part significative du portefeuille dans un ou plusieurs pays, que ce soit de manière uniforme ou dans des régions spécifiques. Par ailleurs, et à quelques exceptions près, les placements du Compartiment seront généralement et globalement répartis entre différents secteurs d'activité, mais le Gestionnaire de portefeuille pourra investir une part substantielle des actifs du Compartiment dans des sociétés appartenant au même secteur commercial. **Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.**

Le Compartiment peut investir dans certaines Actions A chinoises éligibles par le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (les « Stock Connects »). L'exposition aux Actions A chinoises par les Stock Connects ne dépassera pas 15 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Voir la section « Facteurs de risque – Risques liés au marché chinois » dans le Prospectus de Base pour obtenir une description de certains risques associés à l'investissement en Chine et par les Stock Connects.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : Comme indiqué ci-dessus, l'indice de référence est le MSCI AC Asia Pacific ex Japan (Net Dividends) Index. Le Compartiment est géré activement. Bien que de nombreux investissements du Compartiment soient des composantes de l'Indice de référence, les pondérations des avoirs du Compartiment peuvent être sensiblement différentes des pondérations de l'Indice de référence. Le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice de référence. Les pourcentages d'exposition du Compartiment aux secteurs et aux industries peuvent différer sensiblement de ceux de l'Indice de référence. L'Indice de référence est pertinent pour déterminer le taux de dividende cible du portefeuille du Compartiment, comme indiqué ci-dessus.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en Actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant une appréciation du capital à long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
- Risque de concentration
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risques liés aux microentreprises et aux PME
- Risques de change
- Risques de dépôt et de règlement

NON-INTEGRATION DES RISQUES LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE : Le Gestionnaire de portefeuille n'intègre pas les risques liés au développement durable (tels que décrits au chapitre du Prospectus de base intitulé « Intégration des risques liés au développement durable ») dans son processus de prise de décision d'investissement de Gestionnaire de portefeuille en relation avec le Compartiment ; ces décisions étant dirigées par des facteurs quantitatifs limités qui ne permettent pas au Gestionnaire de portefeuille d'intégrer des facteurs non-quantitatifs tels que les risques liés au développement durable dans la prise de décisions. Le Gestionnaire a adopté la politique du Gestionnaire de portefeuille

à propos de la non-intégration des risques de développement durable dans le processus d'investissement à propos de ce Compartiment.

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : QS Investors, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :⁶³

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

⁶³ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES											
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.										
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.										
COMMISSIONS ET FRAIS											
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,35 %	1,85 %	1,85 %	2,10 %	1,10 %	0,85 %	1,35 %	0,675 %	0,675 %	0,50 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS											
Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>										
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.										

Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

CATÉGORIES D' ACTIONS AVEC DROITS ACQUIS				
	Catégorie GA	Catégorie GA	Catégorie GE	Catégorie GE
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Non	Oui	Non	Non
Fréquence des déclarations de dividendes	Annuelle.			
Devise de libellé	US\$	€	US\$	€
COMMISSIONS ET FRAIS				
Frais d'acquisition initiale	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,62 %	1,62 %	2,37 %	2,37 %
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS				
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Des Catégories d'Actions avec des droits acquis peuvent être mises à disposition pour souscription ultérieure par les Actionnaires existants de ces Catégories d'Actions, à l'entière discrétion des Administrateurs.			

Supplément du Compartiment

Legg Mason QS MV European Equity Growth and Income Fund

Le présent Supplément est daté du 9 mars 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason QS MV European Equity Growth and Income Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment cherche à fournir une appréciation du capital à long terme.

Le Compartiment investit en permanence au moins deux tiers de sa Valeur Liquidative en titres de capital de sociétés cotées ou négociées sur des Marchés Réglementés et dont le siège social ou une partie prépondérante des activités est en Europe, notamment et sans restrictions, en Allemagne, en Autriche, en Belgique, au Danemark, en Espagne, en Finlande, en France, en Grèce, en Hongrie, en Irlande, en Italie, en Norvège, aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal, au Royaume-Uni, en Suède et en Suisse sous réserve des restrictions applicables aux investissements effectués par des ressortissants étrangers. Le Compartiment investira à hauteur de 20 % de sa Valeur Liquidative en titres de capital d'entreprises domiciliées ou exerçant leurs principales activités dans des Pays Européens Émergents. Conformément à l'objectif d'investissement du Compartiment, une part significative de l'actif du Compartiment pourra être investie dans un ou plusieurs pays, que ce soit de manière globale ou dans des régions géographiques spécifiques. Par ailleurs, et occasionnellement à quelques exceptions près, les investissements du Compartiment seront généralement répartis de manière globale entre tous les secteurs d'activité, mais le Compartiment est autorisé à investir une part substantielle de son actif en titres d'entreprises opérant dans le même secteur commercial. Le Compartiment pourra investir dans des titres d'émetteurs de tout type de capitalisation boursière.

Le Gestionnaire de portefeuille cherche à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment en investissant principalement dans des titres d'entreprises qui semblent offrir une opportunité intéressante d'appréciation à long terme du capital. En temps normal sur les marchés financiers, le Compartiment investira principalement dans des actions ordinaires et des titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre des actions ordinaires. Le Gestionnaire de portefeuille cherche à gérer la volatilité du Compartiment en favorisant les titres (a) qu'il a identifiés, par le biais de son processus exclusif d'évaluation du risque des titres, comme étant globalement moins risqués par rapport au risque global du marché européen des actions et (b) qui distribuent des dividendes attrayants, qui présentent une forte croissance des dividendes et qui disposent de flux de trésorerie pour supporter ces dividendes. Pour évaluer les investissements qui procurent un niveau de revenu élevé, le Gestionnaire de portefeuille tiendra compte des niveaux de rendement des dividendes des sociétés afin d'avoir un portefeuille dont le rendement des dividendes est égal au rendement des dividendes du MSCI Europe Index (Net Dividends) (l'« Indice de référence »), plus 1 %. Il n'y a aucune garantie que cet objectif sera atteint. Bien que le Compartiment se concentre sur des investissements destinés à fournir un niveau élevé de revenu, il n'est pas nécessaire que chaque titre individuel composant le portefeuille d'investissements du Compartiment ait un rendement en dividendes supérieur au rendement en dividendes cible du Compartiment, qui est le rendement de l'Indice de référence plus 1%. Le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de référence dans la sélection des titres. Le Gestionnaire de portefeuille peut tenir compte de facteurs supplémentaires non quantitatifs lors de la sélection des titres du portefeuille, notamment sa perspective macroéconomique. Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux, leurs agences ou leurs administrations et sous-divisions politiques, qui sont considérés comme ayant Qualité d'Investissement au moment de leur souscription et qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés ; des titres de créance de sociétés considérés comme ayant Qualité d'Investissement au moment de leur souscription et qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés, y compris des billets à ordre, des obligations non garanties (débitures), des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial, titres tous librement négociables ; des titres garantis par des hypothèques ou par des actifs ; d'autres organismes de placement collectif ouverts, au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM, des bons de souscription d'actions, des actions privilégiées et des titres rattachés à des actions. Cependant, le Compartiment ne peut pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des bons de souscription d'actions. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Par ailleurs, le Compartiment pourra investir dans des titres de sociétés sous forme de Certificats de titres en dépôt cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés en Europe et aux États-Unis. Les

Certificats de titres en dépôt sont typiquement émis par une banque et représentent le dépôt de titres d'émetteurs non américains, effectué auprès de ladite banque. Le Compartiment peut également investir dans certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, mais seulement à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : Comme indiqué ci-dessus, l'indice de référence est le MSCI Europe Index (Net Dividends). Le Compartiment est géré activement. Bien que de nombreux investissements du Compartiment soient des composantes de l'Indice de référence, les pondérations des avoirs du Compartiment peuvent être sensiblement différentes des pondérations de l'Indice de référence. Le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice de référence. Les pourcentages d'exposition du Compartiment aux secteurs et aux industries peuvent différer sensiblement de ceux de l'Indice de référence. L'Indice de référence est pertinent pour déterminer le taux de dividende cible du portefeuille du Compartiment, comme indiqué ci-dessus. Le terme « Net Dividends » dans le nom de l'indice de référence signifie que les rendements de l'indice de référence reflètent le réinvestissement des dividendes après déduction des retenues à la source.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en Actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant une appréciation du capital à long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
- Risque de concentration
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risque de change
- Risque de dépôt et de règlement

NON-INTEGRATION DES RISQUES LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE : Le Gestionnaire de portefeuille n'intègre pas les risques liés au développement durable (tels que décrits au chapitre du Prospectus de base intitulé « *Intégration des risques liés au développement durable* ») dans son processus de prise de décision d'investissement de Gestionnaire de portefeuille en relation avec le Compartiment ; **ces décisions** étant dirigées par des facteurs quantitatifs limités qui ne permettent pas au Gestionnaire de portefeuille d'intégrer des facteurs non-quantitatifs tels que les risques liés au développement durable dans la prise de décisions. Le Gestionnaire a adopté la politiques du Gestionnaire de portefeuille à propos de la non-intégration des risques liés au développement durable dans le processus d'investissement à propos de ce Compartiment.

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : QS Investors, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Euro

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :⁶⁴

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

⁶⁴ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel des banques de détail à Londres ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D'ACTIONS DISPONIBLES											
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.										
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.										
COMMISSIONS ET FRAIS											
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,35 %	1,85 %	1,85 %	2,10 %	1,10 %	0,85 %	1,35 %	0,675 %	0,675 %	0,50 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS											
Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>										
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.										
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.										
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.										
Prix initial de l'offre	Veuillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».										

CATÉGORIES D' ACTIONS AVEC DROITS ACQUIS							
	Catégorie A (G)	Catégorie B (G)	Catégorie L (G)	Catégorie GA	Catégorie GA	Catégorie GE	Catégorie GP
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non
Fréquence des déclarations de dividendes	Annuelle.						
Devise de libellé	US\$	US\$	US\$	€	US\$	US\$	US\$
COMMISSIONS ET FRAIS							
Frais d'acquisition initiale	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,35 %	1,85 %	1,85 %	1,42 %	1,42 %	2,17 %	0,85 %
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS							
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Des Actions de Catégorie GA Euro de Capitalisation, de Catégorie GA Euro de Distribution (A), de Catégorie GA USD de Capitalisation et de Catégorie GE USD de Capitalisation peuvent être mises à disposition pour souscription ultérieure par les Actionnaires existants de ces Catégories d'Actions, à l'entière discrétion des Administrateurs.						

Supplément du Compartiment

Legg Mason ClearBridge Emerging Markets Infrastructure Fund

Le présent Supplément est daté du 1er février 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason ClearBridge Emerging Markets Infrastructure Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à atteindre une croissance stable à long terme comprenant un revenu régulier et constant de dividendes et d'intérêts, ainsi qu'une croissance du capital, d'un portefeuille de titres liés à des infrastructures de marchés émergents.

Le Compartiment investira au moins 80 % de sa Valeur Liquidative dans des sociétés d'infrastructure par des titres de capital et des titres liés aux actions cotés ou négociés sur des Marchés réglementés qui sont émis par des sociétés qui dégagent au moins 50 % de leurs bénéfices avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement d'actifs situés dans des Pays à Marché Émergent, y compris l'Inde. Il est prévu qu'aucun Pays à Marché Émergent ne représente plus de 40 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Les titres de capital et titres liés aux actions dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent des actions ordinaires, des actions privilégiées, des certificats de titres en dépôt, des droits, des bons de souscription et des titres participatifs de sociétés d'infrastructure. Les titres participatifs ne sont généralement utilisés que lorsque l'accès direct aux actions dans un marché particulier est limité ou retardé, pouvant comprendre par exemple la Russie ou l'Inde.

Le Compartiment investira dans des actifs d'infrastructure qui possèdent les caractéristiques ordinaires d'investissement. Cela entraînera généralement un investissement dans les secteurs suivants :

- les services publics (pouvant comprendre les services électriques, de gaz et d'eau et les sociétés présentant des caractéristiques similaires) ;
- les transports (pouvant comprendre les routes à péage, les ponts, les tunnels, l'infrastructure ferroviaire, les aéroports, les ports et les sociétés présentant des caractéristiques similaires) ;
- les communications (les sociétés de satellites, de tours de transmission et autres sociétés liées aux réseaux de communication) ; et
- l'infrastructure communautaire et sociale (pouvant comprendre l'éducation, le logement public, les prisons, les stades et les installations et l'infrastructure associées).

Le Gestionnaire de portefeuille cherchera à atteindre l'objectif d'investissement en constituant un univers d'investissement d'environ 150 sociétés d'infrastructure de marchés émergents qui : (1) ont une longue durée de vie (les actifs d'infrastructure sont construits pour durer généralement 40 ans ou plus) ; (2) offrent des flux de trésorerie prévisibles en raison du caractère durable de leurs contrats et du fait que les frais ou loyers dus à ces sociétés sont généralement dictés ou restreints par la réglementation ; (3) ont une faible volatilité des bénéfices ; (4) bénéficient de la protection contre l'inflation des flux de trésorerie ou actifs ; et (5) opèrent dans le secteur de l'infrastructure où la concurrence est limitée en raison de barrières élevées à l'entrée. Le Gestionnaire de portefeuille recherche ces sociétés ainsi que les environnements commerciaux spécifiques dans lesquels elles opèrent. Une part importante de la recherche consiste à rencontrer la direction des sociétés et à entrer en contact avec les gouvernements, autorités de réglementation, fournisseurs, concurrents et d'autres intervenants du secteur. Le Gestionnaire de portefeuille utilise une approche ascendante lors de la sélection d'investissements et effectue une modélisation financière de chaque société, qui analyse la manière dont la société devrait réussir dans différents scénarios économiques. Le Gestionnaire de portefeuille prévoit également l'évolution macro-économique, ce qui permet d'identifier des secteurs et régions qui peuvent être plus attrayants pour l'investissement. Ces prévisions macro-économiques peuvent également mener le Gestionnaire de portefeuille à décider de conserver des sociétés dans le portefeuille du Compartiment qui sont

fondamentalement moins attrayantes mais qui se trouvent dans une région ou un secteur où les prévisions macro-économiques sont favorables.

Afin de poursuivre son objectif et ses politiques d'investissement, le Compartiment investit dans les sociétés qui, selon le Gestionnaire de portefeuille, offrent, sur une période de détention de cinq ans, les rendements les plus attrayants comprenant un revenu régulier et constant de dividendes et d'intérêts, ainsi qu'une croissance du capital, contre les risques spécifiques de ces sociétés. Pour donner une indication, le Compartiment détient généralement entre 25 et 60 investissements différents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative dans des titres négociés sur des marchés russes et l'investissement dans des titres négociés sur des marchés russes ne sera réalisé que dans des titres de capital qui sont cotés et/ou négociés sur la Bourse de Moscou.

Le Compartiment peut investir dans des American Depositary Receipts (ADR), des International Depositary Receipts (IDR) et des Global Depositary Receipts (GDR) de sociétés sont cotées ou négociées sur un Marché réglementé, tel qu'indiqué à l'Annexe III du Prospectus de Base.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative dans des placements collectifs de capitaux fermés, tels que des REIT où les politiques d'investissement sont conformes aux politiques d'investissement du Compartiment. Tous les REIT dans lesquels le Compartiment investira doivent être cotés ou négociés sur un Marché réglementé. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des unités ou parts d'autres OPCVM à capital variable ou d'autres organismes de placement collectif au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM, à condition que les politiques d'investissement et les dispositions en matière de liquidités de ces organismes de placement collectif soient conformes à celles du Compartiment.

Le Compartiment peut utiliser certains types de produits dérivés tel que décrit à la section « Techniques et instruments d'investissement et instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille, y compris des contrats à terme offrant une exposition à des titres de capital, des titres liés aux actions et des indices financiers satisfaisant aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale, des swaps sur devises, des droits et des bons de souscription, des titres participatifs et des contrats de change à terme. Le Compartiment ne prendra aucune position courte sur des titres. Les titres participatifs dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent comprendre des titres dérivés incorporés et/ou un effet de levier.

Le Compartiment peut être assorti d'un effet de levier pouvant atteindre jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative du fait de l'utilisation de titres dérivés. Le Gestionnaire utilisera l'approche par les engagements pour mesurer l'effet de levier du Compartiment.

Les actifs du Compartiment peuvent être libellés dans des devises autres que la Devise de référence. Par conséquent, le Compartiment peut donc être exposé au risque de change dû aux fluctuations du taux de change entre ces devises et la Devise de référence.

Le Gestionnaire de portefeuille du Compartiment peut ou non chercher à atténuer ce risque en utilisant diverses stratégies de couverture par l'emploi de produits dérivés. Des informations complémentaires sur de telles stratégies de couverture des devises et les risques associés à ces pratiques sont présentées à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » et à la section « Facteurs de risque » du Prospectus de Base.

Le Compartiment peut utiliser des mesures défensives, sur une base temporaire et exceptionnelle, si le Gestionnaire de portefeuille juge que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires. Lorsqu'il utilise des mesures défensives, le Compartiment peut ne pas se conformer aux politiques d'investissement indiquées ci-dessus. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section « Recours à des mesures défensives provisoires » du Prospectus de Base.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

Ce Compartiment ne constitue pas un plan d'investissement complet et rien ne permet de garantir qu'il atteindra son objectif.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le S&P Emerging Markets Infrastructure Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'Indice de

référence. Le Compartiment utilise l'Indice de référence à des fins de comparaison des performances. Bien que certains des investissements du Compartiment puissent être des composantes de l'Indice de référence, les pondérations de ces avoirs peuvent différer sensiblement des pondérations de l'Indice de référence.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en Actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment peut convenir à des investisseurs qui cherchent une croissance stable à long terme comprenant un revenu régulier et constant de dividendes et d'intérêts, ainsi qu'une croissance du capital, provenant d'un portefeuille de titres d'infrastructure de marchés émergents, et qui sont disposés à accepter des fluctuations (parfois considérables) de la Valeur Liquidative par action sur le court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risque de concentration
- Risque de change
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque de dépôt et de règlement
- Risques liés à l'infrastructure

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : ClearBridge RARE Infrastructure International Pty Limited.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :⁶⁵

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

⁶⁵ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES											
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Catégorie LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.										
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.										
COMMISSIONS ET FRAIS											
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,65 %	2,15 %	2,15 %	2,40 %	1,40 %	1,15 %	1,65 %	1,00 %	1,00 %	0,60 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS											

Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veuillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

Supplément du Compartiment

Legg Mason QS MV Global Equity Growth and Income Fund

Le présent Supplément est daté du 9 mars 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason QS MV Global Equity Growth and Income Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer une appréciation de son capital à long terme.

Le Compartiment investit en permanence au moins 70 % de sa Valeur Liquidative en titres de capital (y compris en actions ordinaires et en actions privilégiées) de sociétés domiciliées dans, et cotés ou négociés sur tout Marché Réglementé de, tout pays du monde entier. En cherchant à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, le Gestionnaire de portefeuille investira principalement dans des sociétés domiciliées et cotées dans des Pays Développés et cherchera à investir dans des sociétés domiciliées dans des Pays Développés et des Pays à Marchés Émergents à travers un éventail diversifié de secteurs d'activité. Bien qu'il ne soit soumis à aucune restriction en matière de capitalisation boursière de ses placements, le Compartiment cherchera à investir principalement dans des sociétés de grande capitalisation. Le Gestionnaire de portefeuille cherche à gérer la volatilité du Compartiment en favorisant les titres (a) qu'il a identifiés, par le biais de son processus exclusif d'évaluation du risque des titres, comme étant globalement moins risqués par rapport au risque global du marché des actions concerné et (b) qui distribuent des dividendes attrayants, qui présentent une forte croissance des dividendes et qui disposent de flux de trésorerie pour supporter ces dividendes. Pour évaluer les investissements qui procurent un niveau de revenu élevé, le Gestionnaire de portefeuille tiendra compte des niveaux de rendement des dividendes des sociétés afin d'avoir un portefeuille dont le rendement des dividendes est égal au rendement des dividendes du MSCI AC World Index (Net Dividends) (l'« Indice de référence »), plus 2 % - 3 %. Il n'y a aucune garantie que cet objectif sera atteint. Le Gestionnaire de portefeuille peut tenir compte de facteurs supplémentaires non quantitatifs lors de la sélection des titres du portefeuille, notamment sa perspective macroéconomique.

Un maximum de 30 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi dans les types suivants de titres cotés ou négociés sur un Marché Réglementé : titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux ou par leurs agences, administrations et sous-divisions politiques et notés comme ayant au moins Qualité d'Investissement au moment de leur acquisition ; titres de créance de sociétés (y compris des titres convertibles et non convertibles) ayant Qualité d'Investissement au moment de leur acquisition, tels que des billets à ordre, des obligations non garanties (débitures), des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires, tous librement négociables, émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial ; des titres garantis par des hypothèques ou des actifs ; des bons de souscription et des actions ou parts d'autres organismes de placement collectif. Si la notation d'un titre de créance est révisée à la baisse après que ce dernier aura été souscrit par le Compartiment, le Compartiment pourra continuer de détenir un tel titre si le Gestionnaire de portefeuille détermine que ceci est dans l'intérêt du Compartiment et qu'un tel titre reste compatible avec l'objectif d'investissement du Compartiment. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pourra être investi en actions, bons ou instruments qui sont des valeurs mobilières ou des Instruments du Marché Monétaire négociables mais qui ne sont pas cotés ou négociés sur un Marché Réglementé.

Les produits dérivés employés par le Compartiment comprennent des options, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés, des contrats de swap, des contrats de swaps de rendement total et des contrats de change à terme, y compris des contrats à terme non matérialisables. Les produits dérivés ne peuvent être utilisés qu'à des fins de gestion efficace du portefeuille. Le Compartiment ne pratiquera pas directement la vente de titres à découvert, mais pourra détenir à la place des positions à découvert exclusivement par l'emploi de produits dérivés. Le Compartiment peut être assorti d'un effet de levier pouvant atteindre 100 % de sa Valeur Liquidative (comme calculé à l'aide de l'approche par les engagements) du fait de l'utilisation de produits dérivés. Le Compartiment peut avoir des positions longues (y compris des produits dérivés) allant

jusqu'à 200 % de sa Valeur Liquidative (comme calculée à l'aide de l'approche par les engagements). Le Compartiment peut prendre des positions longues dans l'un des actifs décrits dans ces polices (y compris des produits dérivés sur indices comprenant des actifs, à condition que les indices répondent aux exigences d'éligibilité de la Banque centrale). Le Compartiment peut prendre des positions courtes dans des contrats à terme et des contrats de change à terme mais seulement afin de couvrir l'exposition aux devises. En règle générale, les produits dérivés impliquent des risques et des coûts particuliers et peuvent engendrer des moins-values pour le Compartiment. Pour une description plus détaillée des risques, veuillez consulter la section intitulée « Facteurs de risque » du Prospectus de Base.

Le Compartiment peut investir dans certaines Actions A chinoises éligibles par le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (les « Stock Connects »). L'exposition aux Actions A chinoises par les Stock Connects ne dépassera pas 15 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Le Compartiment pourra également être indirectement exposé aux Actions A chinoises par le biais d'investissements dans d'autres organismes de placement collectif qui investissent principalement en Actions A chinoises ou en obligations structurées, titres participatifs et certificats liés au rendement d'une action, dont les actifs sous-jacents sont des titres émis par des sociétés cotées sur un Marché Réglementé de Chine et/ou dont la performance est liée à la performance de titres émis par des sociétés cotées sur un Marché Réglementé de Chine. Ne seront considérés comme titres négociables cotés sur un Marché Réglementé que les titres participatifs et obligations structurées sans effet de levier, titrisés et librement cessibles et transférables à d'autres investisseurs, acquis auprès de négociateurs dûment agréés. Voir la section « Facteurs de risque – Risques liés au marché chinois » dans le Prospectus de Base pour obtenir une description de certains risques associés à l'investissement en Chine et par les Stock Connects. L'exposition cumulée aux valeurs russes (qui ne seront obtenues que par le biais d'un investissement direct en titres de capital cotés ou négociés sur la Bourse centrale de Moscou ou en produits dérivés) et aux Actions « A » chinoises ne dépassera pas 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

L'exposition maximum du Compartiment aux swaps de rendement total, selon la valeur notionnelle de ces instruments, est de 20 % de sa Valeur Liquidative, bien qu'il n'est actuellement pas prévu que le Compartiment investisse dans ces instruments.

Les actifs du Compartiment peuvent être libellés dans des devises autres que la Devise de référence du Compartiment. Le Compartiment peut donc être exposé au risque de change dû aux fluctuations du taux de change entre ces autres devises et le Dollar US. Le Gestionnaire de portefeuille peut ou non essayer d'atténuer ce risque en utilisant diverses stratégies de couverture par l'emploi de produits dérivés. Des informations complémentaires sur de telles stratégies de couverture des devises et les risques associés à ces pratiques sont présentées à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » et à la section « Facteurs de risque » du Prospectus de Base.

Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » dans le Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : Comme indiqué ci-dessus, l'indice de référence est le MSCI AC World Index (Net Dividends). Le Compartiment est géré activement. Bien que de nombreux investissements du Compartiment soient des composantes de l'Indice de référence, les pondérations des avoirs du Compartiment peuvent être sensiblement différentes des pondérations de l'Indice de référence. Le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice de référence. Les pourcentages d'exposition du Compartiment aux secteurs et aux industries peuvent différer sensiblement de ceux de l'Indice de référence. L'Indice de référence est pertinent pour déterminer le taux de dividende cible du portefeuille du Compartiment, comme indiqué ci-dessus. Le terme « Net Dividends » dans le nom de l'indice de référence signifie que les rendements de l'indice de référence reflètent le réinvestissement des dividendes après déduction des retenues à la source.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en Actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant une appréciation du capital à long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risque de change
- Risque de dépôt et de règlement
- Risques liés au marché chinois

NON-INTEGRATION DES RISQUES LIÉS AU DEVELOPPEMENT DURABLE : Le Gestionnaire de portefeuille n'intègre pas les risques liés au développement durable (tels que décrits au chapitre du Prospectus de base intitulé « *Intégration des risques liés au développement durable* ») dans son processus de prise de décision d'investissement de Gestionnaire de portefeuille en relation avec le Compartiment ; **ces décisions** étant dirigées par des facteurs quantitatifs limités qui ne permettent pas au Gestionnaire de portefeuille d'intégrer des facteurs non-quantitatifs tels que les risques liés au développement durable dans la prise de décisions. Le Gestionnaire a adopté la politiques du Gestionnaire de portefeuille à propos de la non-intégration des risques liés au développement durable dans le processus d'investissement à propos de ce Compartiment.

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : QS Investors, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :⁶⁶

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

⁶⁶ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES											
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM
Catégories d' Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d' Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.										
Catégories d' Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d' Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.										
COMMISSIONS ET FRAIS											
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,35 %	1,85 %	1,85 %	2,10 %	1,10 %	0,85 %	1,35 %	0,675 %	0,675 %	0,50 %	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS											
Devises de libellé	<p>Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK).</p> <p>Les catégories d' Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d' actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d' informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.</p>										
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.										

Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

CATÉGORIES D' ACTIONS AVEC DROITS ACQUIS				
	Catégorie GA	Catégorie GA	Catégorie GE	Catégorie GE
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Non	Oui	Non	Non
Fréquence des déclarations de dividendes	Annuelle			
Devise de libellé	US\$	€	US\$	€
COMMISSIONS ET FRAIS				
Frais d'acquisition initiale	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,42 %	1,42 %	2,17 %	2,17 %
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	Néant	Néant	Néant	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS				
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Des Catégories d'Actions avec des droits acquis peuvent être mises à disposition pour souscription ultérieure par les Actionnaires existants de ces Catégories d'Actions, à l'entière discrétion des Administrateurs.			

Supplément du Compartiment Legg Mason Royce US Small Cap Opportunity Fund

Le présent Supplément est daté du 8 septembre 2020.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Royce US Small Cap Opportunity Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment cherche à obtenir une appréciation du capital à long terme.

Le Compartiment investit au moins 70 % de sa Valeur Liquidative dans un portefeuille diversifié de titres de capital émis par des sociétés des États-Unis de petite capitalisation boursière (c'est-à-dire des Sociétés des États-Unis dont la capitalisation est inférieure à 3 milliards de Dollars US) cotées ou négociées sur un Marché Réglementé aux États-Unis.

Le Gestionnaire de portefeuille investit les actifs du Compartiment dans les titres de ces sociétés de manière à tirer avantage de ce qu'il estime être des opportunités de souscription de titres sous-évalués. De telles opportunités pourront inclure des entreprises en restructuration, des entreprises de croissance émergentes dont l'évolution des bénéfices a été interrompue, des entreprises dont la valeur des actifs n'est pas adéquatement reconnue par les investisseurs et des entreprises de croissance sous-évaluées. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM.

Le Gestionnaire de portefeuille utilise une technique basée sur la valeur des titres pour gérer les actifs du Compartiment. Pour effectuer son choix de titres, il évalue le bilan des entreprises, le niveau de leur cash-flow et divers indicateurs de rentabilité de ces entreprises. Il utilise ces éléments pour évaluer la valeur réelle des entreprises à un moment donné, en basant son évaluation sur son estimation du prix qu'un acquéreur informé serait prêt à payer pour acquérir en totalité une entreprise donnée, ou sur son estimation de ce que serait la valeur de l'entreprise sur les marchés financiers. Cette analyse prend en compte un certain nombre de facteurs, notamment les perspectives d'avenir de l'entreprise en matière de croissance et sa situation financière présente. Le Gestionnaire de portefeuille investit dans des titres d'entreprises dont les cours sont sensiblement inférieurs à son estimation de leur valeur au moment considéré. Le Gestionnaire de portefeuille utilise cette approche reposant sur l'aversion au risque et la priorité donnée au concept de valeur pour estimer la probabilité d'augmentation du prix de marché des titres concernés par rapport à son estimation de leur valeur présente, ce qui devrait entraîner une appréciation du capital placé par les actionnaires du Compartiment.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le Russell 2000 Index. Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'indice de référence. Le Compartiment utilise l'Indice de référence uniquement à des fins de comparaison des performances. Bien que de nombreux investissements du Compartiment soient des composantes de l'Indice de référence, les pondérations des avoirs du Compartiment peuvent être sensiblement différentes des pondérations de l'Indice de référence. Le Compartiment investira également dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice de référence. Les pourcentages d'exposition du Compartiment aux secteurs et aux industries peuvent différer sensiblement de ceux de l'Indice de référence. Aucune contrainte de risque liée à l'Indice de référence ne limite la gestion du Compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en Actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant une appréciation du capital à long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
- Risque de concentration
- Risque lié aux microentreprises et de petites et moyennes entreprises
- Risque de dépôt et de règlement

GESTIONNAIRE : Royce & Associates, LP.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :⁶⁷

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : et Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

⁶⁷ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES											
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.										
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.										
COMMISSIONS ET FRAIS											
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	S/O	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	S/O	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,50 %	2,00 %	2,00 %	2,25 %	1,25 %	1,00 %	1,50 %	0,75 %	0,75 %	S/O	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	S/O	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	S/O	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	S/O	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS											

Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; réal brésilien (BRL) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour les Actions de Catégorie T a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 9 septembre 2020 et se terminera à 16 heures (heure irlandaise) le 9 mars 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veuillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

Supplément du Compartiment Legg Mason Royce US Smaller Companies Fund

Le présent Supplément est daté du 1er février 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason Royce US Smaller Companies Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment cherche à obtenir une appréciation du capital à long terme.

Le Compartiment investit au moins deux tiers de sa Valeur Liquidative dans des titres de capital émis par des sociétés des États-Unis dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards de Dollars US, mesurée au moment de l'investissement, et qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base. Un maximum d'un tiers de la Valeur Liquidative du Compartiment pourra être investi dans (i) des titres de capital (y compris des actions ordinaires, des actions privilégiées et des titres convertibles) de sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 milliards de Dollars US, mesurée au moment de l'investissement, cotées ou négociées sur des Marchés Réglementés ; (ii) des titres de créance émis ou garantis par des gouvernements nationaux, leurs agences ou leurs administrations ou sous-divisions politiques ; (iii) des titres de créance émis par des sociétés localisées dans ou dont les titres sont cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés, tels que des billets à ordre, des obligations non garanties (débitures) et garanties (bonds) (notamment des obligations à coupon zéro), des billets convertibles ou non convertibles, des billets de trésorerie, des certificats de titres en dépôt et des acceptations bancaires, émis par des holdings bancaires ou des organismes bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier et commercial, tous librement négociables ; et (iv) des placements de trésorerie à des fins de gestion efficace du portefeuille. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, mesurée au moment de l'investissement, peut être investi en obligations d'émetteurs cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés situés hors des États-Unis. En outre, un maximum de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en titres de créance notés comme n'ayant pas Qualité d'Investissement au moment de leur souscription. Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO, veuillez vous reporter à l'Annexe IV du Prospectus de Base. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM.

Le Gestionnaire de portefeuille investit l'essentiel des actifs du Compartiment dans un portefeuille de titres de petites et moyennes entreprises dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards de Dollars US. Le Gestionnaire de portefeuille utilise une technique basée sur la valeur des titres pour gérer les actifs du Compartiment. Pour effectuer son choix de titres, il évalue le bilan des entreprises, le niveau de leur cash-flow et divers indicateurs de rentabilité de ces entreprises. Il utilise ces éléments pour évaluer la valeur réelle des entreprises à un moment donné, en basant son évaluation sur son estimation du prix qu'un acquéreur informé serait prêt à payer pour acquérir en totalité une entreprise donnée, ou sur son estimation de ce que serait la valeur de l'entreprise sur les marchés financiers. Cette analyse prend en compte un certain nombre de facteurs, notamment les perspectives d'avenir de l'entreprise en matière de croissance et sa situation financière présente. Le Gestionnaire de portefeuille investit dans des titres d'entreprises dont les cours sont sensiblement inférieurs à son estimation de leur valeur au moment considéré. Le Gestionnaire de portefeuille utilise cette approche reposant sur l'aversion au risque et la priorité donnée au concept de valeur pour estimer la probabilité d'augmentation du prix de marché des titres concernés par rapport à son estimation de leur valeur présente, ce qui devrait entraîner une appréciation du capital placé par les actionnaires du Compartiment.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : L'indice de référence du Compartiment est le Russell 2000 Index (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire de portefeuille n'est pas limité par l'Indice de référence. Le Compartiment utilise l'Indice de référence uniquement à des fins de comparaison des performances. Bien que de nombreux investissements du Compartiment soient des composantes de l'Indice de référence, les pondérations des avoirs du Compartiment peuvent être sensiblement différentes des pondérations de l'Indice de référence. Le Compartiment investira également dans des titres qui ne

sont pas inclus dans l'Indice de référence. Les pourcentages d'exposition du Compartiment aux secteurs et aux industries peuvent différer sensiblement de ceux de l'Indice de référence. Aucune contrainte de risque liée à l'Indice de référence ne limite la gestion du Compartiment.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en Actions.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant une appréciation du capital à long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment à court terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
- Risque de concentration
- Risque lié aux microentreprises et de petites et moyennes entreprises
- Risque de dépôt et de règlement

GESTIONNAIRE : Royce & Associates, LP.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :⁶⁸

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

Règlement : Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.

Jour Ouvrable : Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.

Types de Catégories d'Actions : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

Commissions et frais : Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

⁶⁸ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES											
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.										
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.										
COMMISSIONS ET FRAIS											
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	S/O	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	S/O	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,50 %	2,00 %	2,00 %	2,25 %	1,25 %	1,00 %	1,50 %	0,75 %	0,75 %	S/O	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	S/O	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	S/O	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	S/O	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS											

Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; rand sud-africain (ZAR), forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour les Actions de Catégorie T a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 9 septembre 2020 et se terminera à 16 heures (heure irlandaise) le 9 mars 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veuillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».

CATÉGORIES D' ACTIONS AVEC DROITS ACQUIS		
	Catégorie A (G)	Catégorie L (G)
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Non	Non
Devise de libellé	US\$	US\$
COMMISSIONS ET FRAIS		
Frais d'acquisition initiale	Néant	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles ¹	Néant	1,00 %
Commission Annuelle de Gestion	1,25 %	1,75 %
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	Néant	Néant

Commissions d'Administration et de Dépositaire	Annuelles	0,15 %	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS			
Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.		

Supplément du Compartiment Legg Mason ClearBridge Tactical Dividend Income Fund

Le présent Supplément est daté du 1er février 2021.

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement au Legg Mason ClearBridge Tactical Dividend Income Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Legg Mason Global Funds plc. La Société est un fonds à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments. Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus de Base le plus récent et doit être lu conjointement avec celui-ci.

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : Les investisseurs sont invités à prendre note du fait que les investissements dans ce Compartiment ne devraient pas représenter une part substantielle d'un portefeuille d'investissement, et qu'investir dans ce Compartiment pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs.

L'objectif d'investissement principal du Compartiment consiste à fournir un niveau de revenu élevé. L'appréciation à long terme du capital constitue un objectif secondaire.

Le Compartiment investit au moins 80 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de capital et liés au capital dont il est attendu qu'ils dégagent un revenu d'investissement, des versements de dividendes ou d'autres distributions, qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés répertoriés à l'Annexe III du Prospectus de Base ou d'émetteurs du monde entier. Le Compartiment pourra investir en titres de capital et en titres rattachés à des actions d'émetteurs quelle que soit leur capitalisation boursière. Pour effectuer son choix de titres, le Gestionnaire de portefeuille utilise une approche combinant des données macroéconomiques et fondamentales de manière à identifier les actifs qui offrent des dividendes intéressants et des perspectives de bénéfices futurs. Lors de l'évaluation des investissements de portefeuille, le Gestionnaire tiendra compte des niveaux de rendement des dividendes des sociétés afin d'avoir un portefeuille dont le rendement des dividendes est égal au rendement des dividendes du Dow Jones U.S. Select Dividends Index (l'« Indice de référence »), plus 0,75 %. Rien ne garantit que cet objectif sera atteint. Alors que le Compartiment est orienté en faveur d'investissements visant à fournir un niveau de revenu élevé, il n'est pas nécessaire que chaque titre individuel composant le portefeuille d'investissements du Compartiment ait un rendement de dividende supérieur au rendement de dividende cible du Compartiment, qui est le rendement de l'indice de référence plus 0,75 %. Le gestionnaire de portefeuille n'est pas contraint par l'indice de référence dans la sélection des titres. Le Gestionnaire de portefeuille prévoit que certains investissements destinés à fournir un niveau de revenu élevé (comme les titres de capital) pourront générer une appréciation du capital pour satisfaire à l'objectif secondaire du Compartiment.

Le Compartiment investit dans un portefeuille diversifié de titres de capital et de titres rattachés à des actions, dont (i) des actions ordinaires, (ii) des actions privilégiées, (iii) des actions privilégiées convertibles et d'autres titres convertibles en titres de capital (par exemple : obligations convertibles), (iv) des parts cotées de MLP (jusqu'à 60 % de la Valeur Liquidative du Compartiment), (v) des REIT (jusqu'à 35 % de la Valeur Liquidative du Compartiment) et (vi) des BDC cotées (jusqu'à 35 % de la Valeur Liquidative du Compartiment) et d'autres fonds de placement à capital fixe qui investissent dans l'un des titres susmentionnés aux alinéas (i) à (v) et qui sont négociés sur un Marché Réglementé (jusqu'à 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment). Le Compartiment investira un minimum de 50 % de sa Valeur Liquidative en titres d'Émetteurs américains. Ainsi, le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de sa Valeur Liquidative dans des titres émis par des Émetteurs non américains, y compris dans des titres d'émetteur des Pays à Marchés Émergents. Une part importante des investissements du Compartiment (jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative) peut porter sur des petites et moyennes entreprises dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards de Dollars US. Un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM.

Le Compartiment peut investir ponctuellement dans des titres de créance, lorsque le Gestionnaire de portefeuille estime que ces titres fournissent une opportunité de rendement attrayante tout en conservant l'objectif général de rendement total du Compartiment. Le montant total investi dans ces actifs ne pourra être supérieur à 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Les titres de créance dans lesquels le Compartiment investit peuvent comprendre des titres qui ne sont pas notés ou dont la notation est inférieure à la Qualité d'Investissement, et qui peuvent être émis par des sociétés ou des gouvernements. Toutefois, le Compartiment n'a pas l'intention d'investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de créance émis ou garantis par un seul émetteur souverain (y compris son gouvernement, ses organismes publics et collectivités locales) n'ayant pas la Qualité d'Investissement ou qui n'est pas noté. Le Compartiment n'a pas l'intention d'investir dans des titres garantis par des hypothèques ou des actifs.

Le Compartiment peut utiliser certains types de titres dérivés, comme décrit à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » du Prospectus de Base à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille, y compris, mais non limités à, des options, des contrats à terme normalisés, des options sur contrats à terme normalisés et des contrats de change à terme.

Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

INDICE DE RÉFÉRENCE : Comme indiqué ci-dessus, l'indice de référence est le Dow Jones U.S. Select Dividends Index. Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire de portefeuille a toute latitude pour sélectionner les investissements dans le cadre de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. L'indice de référence est utilisé à des fins de comparaison des performances. Bien que de nombreux titres du Compartiment soient des composantes de l'Indice de référence, les pondérations des titres peuvent être sensiblement différentes des pondérations de l'Indice de référence. Le Compartiment peut également investir dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice de référence. Les pourcentages d'exposition du Compartiment aux secteurs et aux industries peuvent différer sensiblement de ceux de l'Indice de référence. L'Indice de référence est pertinent pour déterminer le taux de dividende cible du portefeuille du Compartiment, comme indiqué ci-dessus.

CATÉGORIE DE COMPARTIMENT : Compartiment en Actions de Revenu

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui cherchent à investir dans un compartiment visant un niveau de revenu courant élevé, ainsi qu'une appréciation du capital, et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment. Le Compartiment convient aux investisseurs à long terme.

PRINCIPAUX RISQUES : Les principaux risques auxquels le Compartiment est exposé sont les suivants :

- Risques liés aux actions
- Risque lié aux microentreprises et de petites et moyennes entreprises
- Risques liés aux Marchés Émergents
- Risque lié aux sociétés en commandite ouverte et aux fiducies de redevances
- Risque lié à l'investissement dans des titres d'autres sociétés d'investissement et de fonds cotés
- Risque lié aux sociétés de placement immobilier (REIT)
- Risque de change
- Risque de dépôt et de règlement

MÉTHODE DE MESURE DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : Approche par les engagements.

GESTIONNAIRE : ClearBridge Investments, LLC.

DEVISE DE RÉFÉRENCE DU COMPARTIMENT : Dollar US.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT L'ACHAT, LA VENTE ET L'ÉCHANGE D' ACTIONS :⁶⁹

Heure de Clôture des Négociations : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York) le Jour de Négociation concerné.

Heure d'Évaluation : 16 heures, heure normale de l'Est des États-Unis (New York).

⁶⁹ Veuillez consulter le Prospectus de Base pour de plus amples informations.

- Règlement :** Trois Jours Ouvrables après le Jour de Négociation concerné pour les souscriptions d'Actions.
Trois Jours Ouvrables à compter de la réception par l'Agent administratif des documents adéquats pour procéder aux rachats d'Actions.
- Jour Ouvrable :** Un jour d'ouverture habituel de la Bourse de New York ou tout autre jour fixé par les Administrateurs et notifié par avance aux Actionnaires.
- Types de Catégories d'Actions :** Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.
- Commissions et frais :** Voir le tableau Synthèse des Actions à la page suivante.

SYNTHÈSE DES ACTIONS :

CATÉGORIES D' ACTIONS DISPONIBLES											
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. E	Cat. F	Cat. R	Cat. T	Cat. X	Cat. Premier	Cat. S	Cat. LM
Catégories d'Actions de Capitalisation	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions de Distribution (autres que Plus (e) et Plus)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Quotidienne, mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.										
Catégories d'Actions de Distribution Plus (e)	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Catégories d'Actions de Distribution Plus	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Fréquence des déclarations de dividendes	Mensuelle.										
COMMISSIONS ET FRAIS											
Frais d'acquisition initiale	5,00 %	Néant	Néant	2,50 %	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	S/O	Néant
Commissions de rachat différées éventuelles	Néant	5,00 %	1,00 %	Néant	Néant	Néant	3,00 %	Néant	Néant	S/O	Néant
Commission Annuelle de Gestion	1,25 %	1,75 %	1,75 %	2,00 %	1,00 %	0,80 %	1,25 %	0,625 %	0,625 %	S/O	Néant
Commission Annuelle de service aux Actionnaires	0,35 %	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	0,35 %	0,35 %	0,35 %	Néant	S/O	Néant
Commission Annuelle supplémentaire de Distribution	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	1,00 %	Néant	Néant	S/O	Néant
Commissions Annuelles d'Administration et de Dépositaire	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	0,15 %	S/O	0,15 %
AUTRES INFORMATIONS											
Devises de libellé	Dollar US (USD) ; euro (EUR) ; livre sterling (GBP) ; dollar de Singapour (SGD) ; dollar australien (AUD) ; franc suisse (CHF) ; yen japonais (JPY) ; couronne norvégienne (NOK) ; couronne suédoise (SEK) ; dollar de Hong Kong (HKD) ; dollar canadien (CAD) ; renminbi chinois offshore (CNH) ; dollar néo-zélandais (NZD) ; won coréen (KRW) ; zloty polonais (PLN) ; forint hongrois (HUF) ; couronne tchèque (CZK). Les catégories d'Actions libellées dans des devises autres que la Devise de Référence sont disponibles en versions couvertes et non couvertes. Certaines catégories d'actions ne sont pas disponibles dans toutes les devises ; pour plus d'informations, veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.										
Montants de souscription minimums	Veuillez vous reporter à l'Annexe IX du Prospectus de Base.										

Éligibilité et restrictions des Catégories d'Actions	Veuillez vous reporter à l'Annexe V du Prospectus de Base.
Période initiale de l'offre initiale	La période d'offre initiale pour chacune des Catégories d'Actions, nouvelle ou non lancée, a commencé à 9 heures (heure irlandaise) le 2 février 2021 et se terminera à 16 heures (heure de New-York) le 2 août 2021 ou à toute autre date que les Administrateurs pourront déterminer, conformément aux exigences de la Banque centrale.
Prix initial de l'offre	Veuillez vous référer à la section du Prospectus de Base intitulée « Administration de la Société - Montants minimums de souscription et prix de l'offre initiale ».



FRANKLIN
TEMPLETON

Extrait du Prospectus pour la Suisse

Legg Mason Global Funds Plc

Société d'investissement à capital
variable de droit irlandais,
enregistrée sous le numéro 278601,
avec séparation des passifs entre
les compartiments

10 mai 2021

Cet extrait du Prospectus pour la **Suisse** (le « Prospectus ») est un **extrait du** Prospectus de la Société daté du 09 mars 2021 et des **Informations** complémentaires pour les **investisseurs en Suisse** datées du 10 mai 2021. Il est **exclusivement destiné** à l'offre et à la distribution des **Actions** de la Société en **Suisse** ou à partir de la **Suisse**. Il **ne contient** que des informations relatives aux **Compartiments** autorisés en **Suisse** et **ne saurait constituer un prospectus aux fins** du droit irlandais. Il existe des Compartiments de la Société **qui ont été approuvés** par la Banque centrale d'Irlande, **mais qui ne sont pas destinés** à l'offre et à la **distribution en Suisse** ou à partir de la **Suisse**.

PROSPECTUS

pour les compartiments suivants :

Compartiments en actions :
Legg Mason Martin Currie European Unconstrained Fund

La Société comprend également les compartiments suivants, qui sont offerts conformément à un prospectus séparé (le « prospectus principal des Compartiments ») :

Legg Mason Brandywine Global Credit Opportunities Fund	
Legg Mason Brandywine Global Dynamic US Equity Fund	Legg Mason ClearBridge Global Growth Fund
Legg Mason Brandywine Global Enhanced Absolute Return Fund	
Legg Mason Brandywine Global Fixed Income Absolute Return Fund	
Legg Mason Brandywine Global Fixed Income Fund	Legg Mason ClearBridge US Aggressive Growth Fund
Legg Mason Brandywine Global High Yield Fund	Legg Mason ClearBridge US Appreciation Fund
Legg Mason Brandywine Global Income Optimiser Fund	Legg Mason ClearBridge US Equity Sustainability Leaders Fund
Legg Mason Brandywine Global Opportunistic Fixed Income Fund	Legg Mason ClearBridge US Large Cap Growth Fund
	Legg Mason ClearBridge Value Fund
Legg Mason Western Asset Asian Opportunities Fund	
	Legg Mason Martin Currie Asia Long-Term Unconstrained Fund
Legg Mason Western Asset Emerging Markets Corporate Bond Fund	Legg Mason Martin Currie Asia Pacific Ex Japan Real Income Fund
Legg Mason Western Asset Emerging Markets Total Return Bond Fund	
Legg Mason Western Asset Euro Core Plus Bond Fund	Legg Mason Martin Currie European Absolute Alpha Fund
Legg Mason Western Asset Euro High Yield Fund	
Legg Mason Western Asset Short Duration Blue Chip Bond Fund	Legg Mason Martin Currie Global Emerging Markets Fund
Legg Mason Western Asset Global Core Plus Bond Fund	Legg Mason Martin Currie Global Long-Term Unconstrained Fund
Legg Mason Western Asset Global Credit Fund	
Legg Mason Western Asset Global High Yield Fund	
Legg Mason Western Asset Global Inflation Management Fund	
Legg Mason Western Asset Global Multi Strategy Fund	
	Legg Mason QS MV Asia Pacific Ex Japan Equity Growth and Income Fund
Legg Mason Western Asset Macro Opportunities Bond Fund	Legg Mason QS MV European Equity Growth and Income Fund
Legg Mason Western Asset Multi-Asset Credit Fund	Legg Mason QS MV Global Equity Growth and Income Fund

	Legg Mason ClearBridge Emerging Markets Infrastructure Fund
Legg Mason Western Asset Short Duration High Income Bond Fund	
Legg Mason Western Asset Structured Opportunities Fund	Legg Mason ClearBridge Infrastructure Value Fund
	Legg Mason ROYCE US Small Cap Opportunity Fund
	Legg Mason ROYCE US Smaller Companies Fund
Legg Mason Western Asset US Core Bond Fund	Legg Mason ClearBridge Tactical Dividend Income Fund
Legg Mason Western Asset US Core Plus Bond Fund	
Legg Mason Western Asset US Corporate Bond Fund	
Legg Mason Western Asset US High Yield Fund	
Legg Mason Western Asset US Government Liquidity Fund	
Legg Mason Western Asset US Mortgage-Backed Securities Fund	

Les Administrateurs dont les noms figurent en page [xi] assument la responsabilité des informations contenues dans ce document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris le soin de s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans ce document reflètent la réalité des faits et n'omettent rien qui puisse affecter la portée de ces informations.

CE PROSPECTUS CONTIENT DES INFORMATIONS IMPORTANTES SUR LA SOCIÉTÉ ET LES COMPARTIMENTS ET DEVRA ÊTRE LU ATTENTIVEMENT AVANT TOUT INVESTISSEMENT. SI LE TEXTE DE CE PROSPECTUS APPELLE DES QUESTIONS DE VOTRE PART, CONSULTEZ VOTRE SOCIÉTÉ DE BOURSE, VOTRE COURTIER, VOTRE DIRECTEUR DE BANQUE, VOTRE CONSEILLER JURIDIQUE, VOTRE COMPTABLE OU TOUT AUTRE CONSEILLER FINANCIER.

Certains termes employés dans ce Prospectus sont définis à la section « Définitions » du présent document.

AUTORISATION DE LA BANQUE CENTRALE

La Banque centrale a agréé la Société en qualité d'OPCVM, au sens défini par la Réglementation sur les OPCVM. **L'autorisation accordée à la Société ne signifie en aucun cas que la Banque centrale cautionne ou garantisse la Société, ou assume quelque responsabilité que ce soit au titre du contenu du présent Prospectus. Le fait que la Société soit agréée par la Banque centrale ne constitue en aucun cas une garantie de performance de la Société de la part de la Banque centrale. En outre, la Banque centrale décline toute responsabilité concernant la performance ou les défaillances éventuelles de la Société.**

RISQUES D'INVESTISSEMENT

Rien ne peut garantir que les Compartiments réaliseront leurs objectifs d'investissement. **Il convient de noter que la valeur des Actions peut enregistrer des mouvements de baisse et de hausse.** Tout investissement dans un Compartiment comporte des risques d'investissement, y compris la perte éventuelle des sommes investies. Les plus-values et le revenu d'un Compartiment dépendent des plus-values et du revenu des titres détenus par ce Compartiment, après déduction des frais encourus. En conséquence, les rendements des Compartiments sont susceptibles de fluctuer sous l'effet des variations de ces plus-values en capital ou de ces revenus. **Les fonds investis dans les Compartiments ne devraient jamais représenter une portion substantielle d'un portefeuille d'investissement ; un tel investissement pourrait ne pas convenir à tous les types d'investisseurs. Du fait qu'une commission de souscription à hauteur de 5 % des sommes investies peut être exigible lors de la souscription d'Actions de chacune des Catégories A et à hauteur de 2,5 % des sommes investies lors de la souscription d'Actions de Catégorie E, qu'une commission de rachat différée éventuelle pourrait être exigible sur les rachats d'Actions de Catégorie B et de Catégorie C et qu'un ajustement pour dilution peut être appliqué à toutes les Catégories d'Actions de tous les Compartiments (autres que les Compartiments monétaires), toute somme investie dans de telles Actions doit être considérée comme un investissement à moyen ou long terme. Il convient également de noter que les Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution, offertes par certains Compartiments, peuvent imputer certaines commissions et dépenses sur le capital plutôt que sur le revenu ; il existe un risque accru que les investisseurs de ces Catégories d'Actions puissent ne pas récupérer l'intégralité du montant investi lors du rachat de leur participation. Il y a lieu de noter par ailleurs que les Catégories d'Actions de Distribution Plus, proposées par certains Compartiments, peuvent effectuer des distributions de dividendes prélevés sur le capital ; dès lors, il existe un risque accru que le capital soit érodé et les distributions impliqueront de renoncer au potentiel de croissance future du capital de l'investissement des Actionnaires de ces Catégories d'Actions. La valeur des rendements à venir de ces Catégories d'Actions pourrait également s'en trouver diminuée. Ce cycle peut continuer jusqu'à ce que tout le capital soit épuisé.** Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des facteurs de risque spécifiques détaillés à la section « Facteurs de risque » de ce document.

RESTRICTIONS À LA VENTE

GÉNÉRALITÉS :

La diffusion de ce Prospectus, et l'offre ou l'achat d'Actions, peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays ou territoires. Les personnes qui recevraient un exemplaire de ce Prospectus ou du formulaire de souscription qui l'accompagne, dans l'un de ces pays ou territoires, ne pourront en aucun cas considérer ce Prospectus ou ce formulaire de souscription comme une offre de souscription d'Actions, et elles ne devront en aucun cas utiliser ce formulaire de souscription, à moins que cette offre de souscription ne puisse leur être faite légalement dans ce pays ou territoire, et à moins que ce formulaire de souscription ne puisse être légalement utilisé dans ce pays ou territoire, sans devoir satisfaire à des obligations d'inscription ou à toutes autres exigences légales. En conséquence, ce Prospectus ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays ou territoire dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire. Il incombe à toutes personnes se trouvant en possession de ce Prospectus, et à toutes personnes souhaitant souscrire des Actions en vertu de ce Prospectus, de prendre toutes les informations nécessaires sur les lois et réglementations en vigueur dans le pays ou le territoire concerné, et de respecter ces lois et réglementations. Les souscripteurs potentiels d'Actions doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE :

LES ACTIONS N'ONT PAS ÉTÉ ENREGISTRÉES EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES (US SECURITIES ACT) DE 1933 (LA « LOI DE 1933 ») ET LA SOCIÉTÉ N'A PAS ÉTÉ IMMATRICULÉE EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT (US INVESTMENT COMPANY ACT) DE 1940 (LA « LOI DE 1940 »). LES ACTIONS NE PEUVENT PAS ÊTRE PROPOSÉES, VENDUES, CÉDÉES OU TRANSMISES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, Y COMPRIS LEURS TERRITOIRES ET POSSESSIONS, NI À DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS. LES ACTIONS NE PEUVENT ÊTRE PROPOSÉES ET VENDUES QU'À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT EN ARGENTINE :

LES ACTIONS DES COMPARTIMENTS PROPOSÉES À LA SOUSCRIPTION DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS N'ONT PAS ÉTÉ SOUMISES À L'HOMOLOGATION DE LA COMISIÓN NACIONAL DE VALORES (« CNV »). EN CONSÉQUENCE, CES ACTIONS NE PEUVENT PAS ÊTRE PROPOSÉES À LA SOUSCRIPTION OU VENDUES AU PUBLIC EN ARGENTINE. LE PRÉSENT PROSPECTUS (ET TOUTE INFORMATION CONTENUE DANS CE DOCUMENT) NE PEUT ÊTRE NI UTILISÉ NI FOURNI AU PUBLIC EN LIEN AVEC UNE QUELCONQUE OFFRE DE SOUSCRIPTION OU VENTE PUBLIQUE D'ACTION EN ARGENTINE.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT EN AUSTRALIE :

LE PRÉSENT PROSPECTUS N'EST PAS UN PROSPECTUS NI UN DOCUMENT DE PRÉSENTATION DE PRODUIT PRESCRIT PAR LA LOI AUSTRALIENNE SUR LES SOCIÉTÉS (CORPORATIONS ACT 2001 [CTH] [CORPORATIONS ACT]) ET NE SAURAIT CONSTITUER UNE RECOMMANDATION D'ACHAT, UNE INCITATION À SOUSCRIRE, UNE SOLlicitation D'ACHAT, UNE OFFRE VISANT À PRÉPARER UNE ÉMISSION OU UNE OFFRE DE VENTE, OU UNE OFFRE D'ÉMISSION OU DE VENTE, DE VALEURS MOBILIÈRES EN AUSTRALIE, À L'EXCEPTION DES DISPOSITIONS INDIQUÉES CI-DESSOUS. LA SOCIÉTÉ N'A DONNÉ AUCUNE AUTORISATION NI PRIS AUCUNE MESURE POUR PRÉPARER OU TRANSMETTRE À LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES ET D'INVESTISSEMENT AUSTRALIENNE UN PROSPECTUS OU UNE DÉCLARATION DE DIVULGATION DE PRODUITS CONFORMES À LA LOI AUSTRALIENNE. EN CONSÉQUENCE, LE PRÉSENT PROSPECTUS NE SAURAIT ÊTRE ÉMIS OU DISTRIBUÉ EN AUSTRALIE ET LES ACTIONS DU FONDS NE PEUVENT ÊTRE OFFERTES, ÉMISES, VENDUES OU DISTRIBUÉES EN AUSTRALIE PAR TOUTE PERSONNE EN VERTU DU PRÉSENT PROSPECTUS AUTREMENT QUE PAR VOIE OU EN VERTU D'UNE OFFRE OU D'UNE INVITATION QU'IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE DIVULGUER AUX INVESTISSEURS EN VERTU DE LA PARTIE 6D.2 OU DE LA PARTIE 7.9 DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS, QUE L'INVESTISSEUR SOIT UN « CLIENT DE GROS » (TEL QUE DÉFINI PAR L'ARTICLE 761G DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS) OU AUTRE. LE PRÉSENT PROSPECTUS NE SAURAIT CONSTITUER OU IMPLIQUER UNE RECOMMANDATION D'ACHAT, UNE INCITATION À SOUSCRIRE, UNE SOLlicitation D'ACHAT, UNE OFFRE VISANT À PRÉPARER UNE ÉMISSION OU UNE OFFRE DE VENTE, OU UNE OFFRE D'ÉMISSION OU DE VENTE, D'ACTION À UN « CLIENT DE DÉTAIL » (TEL QUE DÉFINI DANS LA SECTION 761G DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES) EN AUSTRALIE.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT AUX BAHAMAS :

LES ACTIONS NE SAURAIENT ÊTRE OFFERTES OU VENDUES AUX BAHAMAS AUTREMENT QUE DANS DES CIRCONSTANCES QUI NE CONSTITUENT PAS UNE OFFRE AU PUBLIC. LES ACTIONS NE SAURAIENT ÊTRE OFFERTES OU VENDUES OU AUTREMENT CÉDÉES AUX PERSONNES CONSIDÉRÉES PAR LA BANQUE CENTRALE DES BAHAMAS (LA « BANQUE ») COMME RÉSIDENTS AUX FINS DE CONTRÔLE DES CHANGES SANS L'AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE DE LA BANQUE.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT AUX BERMUDES :

LES ACTIONS NE SAURAIENT ÊTRE OFFERTES OU VENDUES AUX BERMUDES QUE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT DE 2003 (INVESTMENT BUSINESS ACT OF 2003) DES BERMUDES, QUI RÉGLEMENTE LA VENTE DE VALEURS MOBILIÈRES AUX BERMUDES. EN OUTRE, LES PERSONNES NON BERMUDIENNES (Y COMPRIS LES SOCIÉTÉS) NE POURRONT EXÉCUTER OU EXPLOITER AUCUNE TRANSACTION OU ACTIVITÉ AUX BERMUDES, SAUF SI CES PERSONNES SONT AUTORISÉES À LE FAIRE EN VERTU DE LA LÉGISLATION APPLICABLE AUX BERMUDES.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT AU BRÉSIL :

LES ACTIONS PROPOSÉES À LA SOUSCRIPTION DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS NE PEUVENT PAS ÊTRE PROPOSÉES OU VENDUES AU PUBLIC AU BRÉSIL. EN CONSÉQUENCE, CETTE OFFRE D'ACTION N'A PAS ÉTÉ SOUMISE À L'HOMOLOGATION DE LA COMISSÃO DE VALORES MOBILIÁRIOS (« CVM »). LES DOCUMENTS CONCERNANT UNE TELLE OFFRE DE SOUSCRIPTION, AINSI QUE TOUTE INFORMATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, NE PEUVENT ÊTRE FOURNIS AU PUBLIC SOUS LA FORME D'UNE OFFRE PUBLIQUE NI ÊTRE UTILISÉS EN RELATION AVEC UNE OFFRE DE SOUSCRIPTION OU UNE VENTE D'ACTION AU PUBLIC AU BRÉSIL.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RESIDANT A BRUNEI :

LE PRÉSENT PROSPECTUS CONCERNE UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ÉTRANGER QUI N'EST SOUMIS À AUCUNE FORME DE RÉGLEMENTATION NATIONALE PAR L'AUTORITÉ MONÉTAIRE BRUNEI DARUSSALAM (L'« AUTORITÉ »). L'AUTORITÉ N'EST PAS RESPONSABLE DE L'EXAMEN OU DE LA VÉRIFICATION DE TOUT PROSPECTUS OU AUTRE DOCUMENT EN RAPPORT AVEC CE PLACEMENT COLLECTIF. L'AUTORITÉ N'A PAS APPROUVÉ LE PRÉSENT PROSPECTUS OU TOUT AUTRE DOCUMENT CONNEXE NI PRIS DE MESURES POUR VÉRIFIER LES INFORMATIONS QUI Y FIGURENT ET N'EN EST PAS RESPONSABLE.

LES ACTIONS AUXQUELLES SE RAPPORTE CE PROSPECTUS PEUVENT ÊTRE SOUMISES À DES RESTRICTIONS DE REVENTE. LES ACHETEURS POTENTIELS DOIVENT EFFECTUER LEURS PROPRES VÉRIFICATIONS SUR LES ACTIONS.

SI VOUS NE COMPRENEZ PAS LE CONTENU DU PRÉSENT PROSPECTUS, VEUILLEZ CONSULTER UN CONSEILLER FINANCIER AGRÉÉ.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT AU CHILI :

NI LES COMPARTIMENTS NI LES ACTIONS N'ONT ÉTÉ ENREGISTRÉS AUPRÈS DE LA SUPERINTENDENCIA DE VALORES Y SEGUROS EN VERTU DE LA LOI N° 18.045, LA LEY DE MERCADO DE VALORES, ET DES RÉGLEMENTATIONS Y AFFÉRENTES. LE PRÉSENT PROSPECTUS NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE OU UNE INVITATION À SOUSCRIRE OU ACHETER DES ACTIONS EN RÉPUBLIQUE DU CHILI, À TOUTE PERSONNE EN DEHORS DES ACHETEURS IDENTIFIÉS INDIVIDUELLEMENT DANS LE CADRE D'UNE ÉMISSION PRIVÉE AU SENS DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI DITE LEY DE MERCADO DE VALORES (À SAVOIR UNE ÉMISSION QUI NE S'ADRESSE PAS AU PUBLIC AU SENS LARGE OU À UN CERTAIN SECTEUR OU GROUPE PARTICULIER DU PUBLIC).

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT AU COSTA RICA :

IL S'AGIT D'UNE OFFRE INDIVIDUELLE ET PRIVÉE EFFECTUÉE AU COSTA RICA EN VUE DE L'EXEMPTION DE L'INSCRIPTION DEVANT LA SURINTENDANCE GÉNÉRALE DES VALEURS MOBILIÈRES (« SUGEVAL »), CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 6 DE LA RÉGLEMENTATION SUR L'OFFRE PUBLIQUE DE VALEURS MOBILIÈRES (« REGLAMENTO SOBRE OFERTA PÚBLICA DE VALORES »). CES INFORMATIONS SONT CONFIDENTIELLES ET NE DOIVENT PAS ÊTRE REPRODUITES OU DISTRIBUÉES À DES TIERS, CAR CELA NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE PUBLIQUE DE TITRES AU COSTA RICA. LE PRODUIT OFFERT N'EST PAS DESTINÉ AU PUBLIC OU AU MARCHÉ COSTARICAÏN ET N'EST PAS NI NE SERA ENREGISTRÉ AVANT AUPRÈS DU SUGEVAL, NI NE PEUT ÊTRE NÉGOCIÉ SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT À HONG KONG :

CE PROSPECTUS N'A PAS ÉTÉ ENREGISTRÉ PAR LE GREFFIER DU REGISTRE DES SOCIÉTÉS DE HONG KONG. LES COMPARTIMENTS SONT DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF AU SENS DE LA SECURITIES AND FUTURES ORDINANCE (CHAPITRE 571 DES LOIS DE HONG KONG) (LA « SFO »), MAIS LES COMPARTIMENTS N'ONT PAS ÉTÉ AUTORISÉS PAR LA SECURITIES AND FUTURES COMMISSION DE HONG KONG (LA « HKSFC »). EN CONSÉQUENCE, LES ACTIONS DES COMPARTIMENTS NE PEUVENT ÊTRE OFFERTES OU VENDUES À HONG KONG QU'À DES PERSONNES QUI SONT DES « INVESTISSEURS PROFESSIONNELS » AU SENS DE LA SFO (ET DES RÈGLES ÉDICTÉES EN VERTU DE LA SFO) OU DANS D'AUTRES CIRCONSTANCES QUI NE CONTREVIENNENT PAS D'UNE AUTRE MANIÈRE À LA SFO.

PAR AILLEURS, LE PRÉSENT PROSPECTUS NE SAURAIT ÊTRE DISTRIBUÉ, DIFFUSÉ OU PUBLIÉ À L'INTENTION DE PERSONNES QUI SONT DES « INVESTISSEURS PROFESSIONNELS » EN VERTU DE LA SFO (ET DE TOUTES LES RÈGLES QUI Y SONT ÉTABLIES) OU AUTREMENT AUTORISÉ EN VERTU DES LOIS DE HONG KONG.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RESIDANT EN INDE :

LE PRÉSENT PROSPECTUS N'A PAS ÉTÉ ENREGISTRÉ AUPRÈS DU SECURITIES AND EXCHANGE BOARD OF INDIA (« SEBI ») ET NE PEUT ÊTRE DISTRIBUÉ DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT EN INDE OU À DES RÉSIDENTS INDIENS. LES ACTIONS PARTICIPANTES NE SONT PAS PROPOSÉES ET NE PEUVENT ÊTRE VENDUES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT EN INDE OU À UN RÉSIDENT INDIEN OU POUR LE COMPTE DE CELUI-CI.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT EN INDONÉSIE :

L'OFFRE DES ACTIONS N'EST PAS ENREGISTRÉE EN VERTU DE LA LOI SUR LES MARCHÉS DES CAPITAUX DE L'INDONÉSIE ET DE SES RÈGLEMENTS D'APPLICATION, ET N'EST PAS DESTINÉE À DEVENIR UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACTIONS EN VERTU DE LA LOI SUR LES MARCHÉS DES CAPITAUX DE L'INDONÉSIE ET DE SES RÈGLEMENTS D'APPLICATION. LE PRÉSENT PROSPECTUS NE CONSTITUE NI UNE OFFRE DE VENTE NI UNE SOLlicitation D'ACHAT DE TITRES EN INDONÉSIE.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT EN ISRAËL :

LE PRÉSENT PROSPECTUS N'A PAS ÉTÉ APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES VALEURS MOBILIÈRES D'ISRAËL (ISRAEL SECURITIES AUTHORITY) ET NE SERA DISTRIBUÉ AUX RÉSIDENTS ISRAËLIENS QUE D'UNE MANIÈRE QUI NE CONSTITUERA PAS UNE « OFFRE AU PUBLIC » EN VERTU DES ARTICLES 15 ET 15A DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES D'ISRAËL, 5728-1968 (« LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ») OU L'ARTICLE 25 DE LA LOI COMMUNE SUR LES FIDUCIES D'INVESTISSEMENT, 5754-1994 (« LA LOI COMMUNE SUR LES FIDUCIES D'INVESTISSEMENT »), LE CAS ÉCHÉANT.

LE PRÉSENT PROSPECTUS NE SAURAIT ÊTRE REPRODUIT OU UTILISÉ À QUELQUE AUTRE FIN QUE CE SOIT, NI FOURNI À QUICONQUE D'AUTRE QUE LES PERSONNES AUXQUELLES DES COPIES ONT ÉTÉ PERSONNELLEMENT ADRESSÉES. TOUTE PERSONNE QUI ACHÈTE DES ACTIONS ACQUIERT CES ACTIONS POUR SON PROPRE COMPTE ET BÉNÉFICE ET NON AVEC LE BUT OU L'INTENTION DE DISTRIBUER OU D'OFFRIR DE TELLES ACTIONS À D'AUTRES PARTIES (SAUF DANS LE CAS D'UNE PERSONNE CONSIDÉRÉE COMME UN INVESTISSEUR SPÉCIALISÉ EN RAISON DE SA QUALITÉ D'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE, DE GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE OU DE MEMBRE DE LA BOURSE DE TEL-AVIV, TEL QUE DÉFINI DANS L'ADDENDUM, LORSQU'ELLE ACHÈTE DES ACTIONS POUR UNE AUTRE PARTIE AYANT QUALITÉ D'INVESTISSEUR SPÉCIALISÉ). AUCUN POINT DU PRÉSENT PROSPECTUS NE DEVRAIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN CONSEIL D'INVESTISSEMENT OU DE COMMERCIALISATION DE PLACEMENTS TEL QU'IL EST DÉFINI DANS LE RÈGLEMENT SUR LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT, LA COMMERCIALISATION DE PLACEMENTS ET LA LOI SUR LA GESTION DE PORTEFEUILLES, 5755-1995.

LES INVESTISSEURS SONT INVITÉS À DEMANDER L'AIDE D'UN CONSEILLER EN INVESTISSEMENT PROFESSIONNEL LOCAL ET AGRÉÉ AVANT D'INVESTIR. COMME CONDITION PRÉALABLE À LA RÉCEPTION D'UNE COPIE DU PRÉSENT PROSPECTUS, LES FONDS PEUVENT EXIGER QUE LE RÉCEPTEUR CONFIRME QU'IL A QUALITÉ D'INVESTISSEUR SPÉCIALISÉ ET QU'IL ACHÈTE DES ACTIONS POUR SON PROPRE COMPTE OU, LE CAS ÉCHÉANT, POUR D'AUTRES INVESTISSEURS SPÉCIALISÉS.

LE PRÉSENT PROSPECTUS NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE OU UNE INVITATION À ACQUÉRIR DES TITRES AUTRES QUE LES ACTIONS OFFERTES DANS LES PRÉSENTES, ET NE CONSTITUE PAS D'OFFRE DE VENTE OU UNE INVITATION À ACQUÉRIR DES TITRES AUPRÈS D'UNE OU DE PERSONNES DANS TOUT ÉTAT OU TOUTE AUTRE JURIDICTION DANS LEQUEL OU LAQUELLE UNE TELLE OFFRE OU INVITATION SERAIT ILLÉGALE, OU DANS LEQUEL OU LAQUELLE LA PERSONNE FAISANT CETTE OFFRE OU CETTE INVITATION NE SERAIT PAS QUALIFIÉE POUR LE FAIRE, OU À UNE PERSONNE OU DES PERSONNES À QUI IL SERAIT ILLÉGAL DE FAIRE CETTE OFFRE OU CETTE INVITATION.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT AU JAPON :

LES ACTIONS N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 4, PARAGRAPHE 1 DE LA LOI JAPONAISE SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET LA BOURSE (LOI N°25 DE 1948, TELLE QU'AMENDÉE) ET, PAR CONSÉQUENT, AUCUNE DES ACTIONS NI AUCUN INTÉRÊT Y AFFÉRENT NE POURRONT ÊTRE OFFERTS OU VENDUS, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AU JAPON OU À TOUT RESSORTISSANT JAPONAIS OU À DES TIERS, OU AU BÉNÉFICE DE CEUX-CI, À DES FINS DE NOUVELLE OFFRE OU DE REVENTE, DIRECTE OU INDIRECTE, AU JAPON OU À TOUT RESSORTISSANT JAPONAIS, HORMIS DANS DES CIRCONSTANCES QUI ENTRAÎNERAIENT UNE MISE EN CONFORMITÉ AVEC L'ENSEMBLE DES LOIS, RÉGLEMENTATIONS ET DIRECTIVES EN VIGUEUR PROMULGUÉES PAR LES AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES ET RÉGLEMENTAIRES JAPONAISES CONCERNÉES, ET EN VIGUEUR AU MOMENT CONSIDÉRÉ.

À CET EFFET, L'EXPRESSION « RESSORTISSANT JAPONAIS » DÉSIGNE TOUTE PERSONNE RÉSIDANT AU JAPON, Y COMPRIS TOUTE ENTREPRISE OU AUTRE ENTITÉ DE DROIT JAPONAIS.

AVIS AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT EN MALAISIE :

AUCUNE MESURE N'A ÉTÉ OU NE SERA PRISE POUR SE CONFORMER À LA LÉGISLATION MALAISIE EN MATIÈRE DE MISE À DISPOSITION, D'OFFRE DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT, OU D'ÉMISSION D'UNE INVITATION À SOUSCRIRE, À ACHETER OU À VENDRE DES ACTIONS EN MALAISIE OU À DES PERSONNES EN MALAISIE, CAR L'ÉMETTEUR N'A PAS L'INTENTION DE METTRE LES ACTIONS À DISPOSITION, OU DE FAIRE L'OBJET D'UNE OFFRE OU D'UNE INVITATION À SOUSCRIRE OU À ACHETER, EN MALAISIE. NI LE PRÉSENT PROSPECTUS, NI AUCUN DOCUMENT OU AUTRE MATÉRIEL EN RAPPORT AVEC LES ACTIONS NE DOIVENT ÊTRE DISTRIBUÉS, FAIRE L'OBJET D'UNE DISTRIBUTION OU D'UNE DIFFUSION EN MALAISIE. IL EST INTERDIT À QUICONQUE DE METTRE À DISPOSITION OU DE SOUMETTRE UNE INVITATION OU UNE OFFRE OU UNE INVITATION À VENDRE OU À ACHETER LES ACTIONS EN MALAISIE, À MOINS QUE CETTE MÊME PERSONNE NE PRENNE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR SE CONFORMER À LA LÉGISLATION MALAISIE.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT AU MEXIQUE :

LES ACTIONS PROPOSÉES À LA SOUSCRIPTION DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉES AUPRÈS DU REGISTRE NATIONAL DES VALEURS MOBILIÈRES, TENU PAR LA COMMISSION BANCAIRE NATIONALE DU MEXIQUE, ET NE PEUVENT DONC PAS ÊTRE PROPOSÉES À LA SOUSCRIPTION OU

VENDUES AU PUBLIC AU MEXIQUE. LES COMPARTIMENTS ET TOUT NÉGOCIATEUR PEUVENT PROPOSER À LA SOUSCRIPTION ET VENDRE LES ACTIONS AU MEXIQUE À DES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS ET ACCRÉDITÉS SUR LA BASE D'UN INVESTISSEMENT PRIVÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 8 DE LA LOI MEXICAINE RELATIVE AU MARCHÉ DES VALEURS MOBILIÈRES.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT EN NOUVELLE-ZÉLANDE :

LE PRÉSENT PROSPECTUS N'EST PAS UN DOCUMENT DE PRÉSENTATION DE PRODUIT AUX FINS DE LA LOI DE 2013 SUR LES PRATIQUES FINANCIÈRES (FINANCIAL MARKETS CONDUCT ACT, « FMCA ») ET NE CONTIENT PAS TOUTES LES INFORMATIONS GÉNÉRALEMENT INCLUSES DANS CE TYPE DE MÉMORANDUM D'OFFRE. CETTE OFFRE D'ACTIONS NE CONSTITUE PAS UNE « OFFRE RÉGLEMENTÉE » AUX FINS DE LA FMCA ET, PAR CONSÉQUENT, IL N'EXISTE PAS EU ÉGARD À L'OFFRE DE DOCUMENT DE PRÉSENTATION DE PRODUIT NI D'ENTRÉE DE REGISTRE. LES ACTIONS NE PEUVENT ÊTRE OFFERTES EN NOUVELLE-ZÉLANDE QUE CONFORMÉMENT À LA FMCA ET AUX RÉGLEMENTATIONS SUR LES PRATIQUES FINANCIÈRES DE 2014 (FINANCIAL MARKETS CONDUCT REGULATIONS).

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT EN RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE :

LE PRÉSENT PROSPECTUS NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE PUBLIQUE DE TITRES, QUE CE SOIT PAR VENTE OU PAR SOUSCRIPTION, EN RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE (À L'EXCLUSION DE HONG KONG, MACAO ET TAIWAN) (LA « RPC »). LES ACTIONS NE SONT PAS OFFERTES OU VENDUES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT EN RPC À DES PERSONNES MORALES OU PHYSIQUES DE LA RPC OU AU BÉNÉFICE DE CELLES-CI. EN OUTRE, AUCUNE PERSONNE MORALE OU PHYSIQUE DE LA RPC NE PEUT ACHETER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LES ACTIONS OU TOUT INTÉRÊT BÉNÉFICIAIRE DANS CELLES-CI SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE TOUTES LES AUTORISATIONS GOUVERNEMENTALES REQUISES DE LA RPC, QUE CE SOIT SUR LE PLAN LÉGAL OU AUTRE. LES PERSONNES QUI ENTRENT EN POSSESSION DU PRÉSENT PROSPECTUS SONT TENUES PAR L'ÉMETTEUR ET SES REPRÉSENTANTS DE RESPECTER CES RESTRICTIONS. LES INTÉRÊTS OFFERTS PAR LE PRÉSENT PROSPECTUS N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS ENREGISTRÉS EN VERTU D'UNE QUELCONQUE LÉGISLATION DE LA RPC. EN OUTRE, NI LE PRÉSENT PROSPECTUS NI AUCUN DOCUMENT OU INFORMATION CONTENU OU INTÉGRÉ PAR RÉFÉRENCE DANS LES PRÉSENTES CONCERNANT LES INTÉRÊTS DANS LE COMPARTIMENT, QUI N'ONT PAS ÉTÉ ET NE SERONT PAS SOUMIS À DES AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES COMPÉTENTES DE LA RPC, NI APPROUVÉS/VÉRIFIÉS PAR CELLES-CI OU ENREGISTRÉS AUPRÈS D'ELLES, NE PEUVENT ÊTRE FOURNIS AU PUBLIC DE LA RPC OU UTILISÉS DANS LE CADRE D'UNE OFFRE, D'UNE SOUSCRIPTION OU D'UNE VENTE DES INTÉRÊTS DANS LE COMPARTIMENT DE LA RPC.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT AUX PHILIPPINES :

LES TITRES DÉCRITS DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS N'ONT PAS ÉTÉ ENREGISTRÉS AUPRÈS DE LA PHILIPPINE SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION (PSEC) EN VERTU DU SECURITIES REGULATION CODE (SRC). TOUTE OFFRE OU VENTE DE CES TITRES EST SOUMISE AUX EXIGENCES D'ENREGISTREMENT DU SRC, À MOINS QUE CETTE OFFRE OU CETTE VENTE NE BÉNÉFICIE D'UNE EXEMPTION.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT À SINGAPOUR :

CERTAINS COMPARTIMENTS DE LA SOCIÉTÉ (LES « COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE ») FIGURENT DANS LA LISTE DES VÉHICULES DE PLACEMENT AUTORISÉS (RESTRICTED SCHEMES) TENUE PAR L'AUTORITÉ MONÉTAIRE DE SINGAPOUR (MONETARY AUTHORITY OF SINGAPORE, LA « MAS ») À DES FINS DE COMMERCIALISATION RESTREINTE À SINGAPOUR, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 305 DU CHAPITRE 289 DE LA LOI SINGAPOURIENNE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET LES CONTRATS À TERME (LA « SFA »). CETTE LISTE DE COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE EST ACCESSIBLE À L'ADRESSE SUIVANTE : [HTTPS://ESERVICES.MAS.GOV.SG/CISNETPORTAL/JSP/LIST.JSP](https://eservices.mas.gov.sg/cisnetportal/jsp/list.jsp) OU SUR UN AUTRE SITE INTERNET TEL QU'INDIQUÉ PAR LA MAS.

CERTAINS COMPARTIMENTS (Y COMPRIS CERTAINS COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE) SONT ÉGALEMENT RECONNUS COMME APTES À LA COMMERCIALISATION AUPRÈS DU GRAND PUBLIC (LES « COMPARTIMENTS RECONNUS »). UNE LISTE REPRENANT LES COMPARTIMENTS RECONNUS FIGURE DANS LE PROSPECTUS EN VIGUEUR À SINGAPOUR ENREGISTRÉ AUPRÈS DE LA MAS ET RELATIF AUX COMPARTIMENTS RECONNUS (LE « PROSPECTUS DESTINÉ AUX INVESTISSEURS INDIVIDUELS EN VIGUEUR À SINGAPOUR »). LE PROSPECTUS DESTINÉ AUX INVESTISSEURS INDIVIDUELS EN VIGUEUR À SINGAPOUR PEUT ÊTRE OBTENU AUPRÈS DES DISTRIBUTEURS HABILITÉS.

LE PRÉSENT PROSPECTUS PORTE EXCLUSIVEMENT SUR L'OFFRE OU L'INVITATION RESTREINTE D'ACTIONS DES COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE. À MOINS DE FIGURER ÉGALEMENT DANS LA LISTE DES COMPARTIMENTS RECONNUS, LES COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE NE

SONT NI AUTORISÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 286 DE LA SFA NI RECONNUS PAR LA MAS EN VERTU DE L'ARTICLE 287 DE LA SFA ET LES ACTIONS DES COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE NE PEUVENT ÊTRE PROPOSÉES AU PUBLIC DE DÉTAIL.

LE PRÉSENT PROSPECTUS ET TOUT AUTRE DOCUMENT OU SUPPORT ÉMIS À VOTRE INTENTION DANS LE CADRE DE L'OFFRE OU DE LA VENTE RESTREINTE DES COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE NE CONSTITUENT PAS UN PROSPECTUS AU SENS DE LA SFA. PAR CONSÉQUENT, LA RESPONSABILITÉ IMPOSÉE PAR LA LOI EN VERTU DE LA SFA RELATIVEMENT AU CONTENU DES PROSPECTUS NE S'APPLIQUE PAS. VOUS ÊTES TENU DE BIEN RÉFLÉCHIR À LA QUESTION DE SAVOIR SI L'INVESTISSEMENT VOUS CONVIENT.

LE PRÉSENT PROSPECTUS N'A PAS ÉTÉ ENREGISTRÉ EN TANT QUE PROSPECTUS AUPRÈS DE LA MAS. PAR CONSÉQUENT, LE PRÉSENT PROSPECTUS ET TOUT AUTRE DOCUMENT OU SUPPORT AYANT TRAIT À L'OFFRE OU À LA VENTE RESTREINTE OU À L'INVITATION À LA SOUSCRIPTION OU À L'ACHAT D' ACTIONS DES COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE NE PEUVENT ÊTRE NI DIFFUSÉS NI DISTRIBUÉS, ET LES ACTIONS DES COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE NE PEUVENT PAS ÊTRE OFFERTES OU VENDUES, ET NE PEUVENT PAS FAIRE L'OBJET D'UNE INVITATION À SOUSCRIRE OU À ACHETER, QUE CE SOIT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX PERSONNES RÉSIDENTES À SINGAPOUR, AUTRES QUE (I) DES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS (AU SENS DE L'ARTICLE 4A DE LA SFA ET DE LA RÉGLEMENTATION DE 2018 SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET LES CONTRATS À TERME [CATÉGORIES D'INVESTISSEURS]) CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 304 DE LA SFA ; (II) DES PERSONNES COMPÉTENTES (AU SENS DE L'ARTICLE 305(5) DE LA SFA ET DE LA RÉGLEMENTATION DE 2018 SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET LES CONTRATS À TERME [CATÉGORIES D'INVESTISSEURS]) EN VERTU DE L'ARTICLE 305(1) OU TOUTE PERSONNE EN VERTU DE L'ARTICLE 305(2), ET CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 305 DE LA SFA ; OU (III) CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS PRÉVUES DANS TOUTE AUTRE DISPOSITION EN VIGUEUR DE LA SFA. TOUTE OFFRE RESTREINTE D'UN COMPARTIMENT RECONNU QUI VOUS EST FAITE CONFORMÉMENT AU PRÉSENT PROSPECTUS EST EFFECTUÉE EN VERTU ET EN FONCTION DE L'ARTICLE 304 OU 305 DE LA SFA, SAUF SI VOUS EN AVEZ ÉTÉ AVISÉ AUTREMENT PAR ÉCRIT.

LORSQUE LES ACTIONS SONT SOUSCRITES OU ACQUISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 305 DE LA SFA PAR UNE PERSONNE COMPÉTENTE QUI EST :

- (A) UNE SOCIÉTÉ (N'AYANT PAS LE STATUT D'INVESTISSEUR ACCRÉDITÉ AU SENS DE L'ARTICLE 4A DE LA SFA ET DE LA RÉGLEMENTATION DE 2018 SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET LES CONTRATS À TERME [CATÉGORIES D'INVESTISSEURS]) DONT L'UNIQUE ACTIVITÉ CONSISTE À DÉTENIR DES INVESTISSEMENTS ET DONT L'INTÉGRALITÉ DU CAPITAL SOCIAL EST DÉTENUE PAR UNE OU PLUSIEURS PERSONNES AYANT CHACUNE LE STATUT D'INVESTISSEUR ACCRÉDITÉ ; OU**
- (B) UNE FIDUCIE (LORSQUE LE FIDUCIAIRE N'A PAS LE STATUT D'INVESTISSEUR ACCRÉDITÉ) DONT LA SEULE FINALITÉ EST DE DÉTENIR DES INVESTISSEMENTS ET DONT CHAQUE BÉNÉFICIAIRE DE LA FIDUCIE DISPOSE DU STATUT D'INVESTISSEUR ACCRÉDITÉ.**

LES TITRES (TELS QUE DÉFINIS DANS LA SFA) DE CETTE SOCIÉTÉ OU LES DROITS ET LES INTÉRÊTS DES BÉNÉFICIAIRES (SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT) AU TITRE DE CETTE FIDUCIE NE POURRONT ÊTRE TRANSFÉRÉS DANS LES SIX MOIS À COMPTER DE L'ACQUISITION DES ACTIONS PAR LADITE SOCIÉTÉ OU FIDUCIE DANS LE CADRE D'UNE OFFRE EFFECTUÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 305 DE LA SFA, À MOINS QUE :

- (1) CE TRANSFERT SOIT EN FAVEUR D'UN INVESTISSEUR INSTITUTIONNEL OU D'UNE PERSONNE COMPÉTENTE OU D'UNE PERSONNE DANS LE CADRE D'UNE OFFRE VISÉE À L'ARTICLE 275(1A) OU À L'ARTICLE 305A(3)(I)(B) DE LA SFA ;**
- (2) CE TRANSFERT SOIT EXÉCUTÉ À TITRE GRATUIT ;**
- (3) CE TRANSFERT SOIT EFFECTUÉ EN APPLICATION DE LA LOI ;**
- (4) CE TRANSFERT SOIT EFFECTUÉ EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 305A(5) DE LA SFA ; OU**
- (5) CE TRANSFERT SOIT AUTORISÉ PAR LE RÈGLEMENT 36 DE LA RÉGLEMENTATION SINGAPOURIENNE DE 2005 SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET LES CONTRATS À TERME (OFFRES D'INVESTISSEMENTS) (ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF).**

LES ACTIONS DÉSIGNENT LES PRODUITS LIÉS AUX MARCHÉS FINANCIERS AUTRES QUE CEUX PRÉVUS (COMME DÉFINI DANS LA RÉGLEMENTATION DE 2018 SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET LES CONTRATS À TERME [PRODUITS LIÉS AUX MARCHÉS FINANCIERS]) ET LES PRODUITS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES (COMME DÉFINI DANS L'AVIS SFA 04-N12 DE LA MAS : AVIS SUR LA VENTE DE PRODUITS D'INVESTISSEMENT ET AVIS FAA-N16 DE LA MAS : AVIS SUR LES RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX PRODUITS D'INVESTISSEMENT).

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES INVESTISSEURS RÉSIDANT À SINGAPOUR

1. LES COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE SONT RÉGLEMENTÉS PAR LA BANQUE CENTRALE D'IRLANDE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES) DE 2011, TEL QUE MODIFIÉ, ET EN VERTU DE TOUTES LES RÈGLES QUI POURRAIENT ÊTRE ADOPTÉES DE TEMPS À AUTRE PAR LA BANQUE CENTRALE D'IRLANDE DANS LE CADRE DE CE DERNIER. LES COORDONNÉES DE LA BANQUE CENTRALE D'IRLANDE SONT COMME SUIVANT :

ADRESSE : CENTRAL BANK OF IRELAND, NEW WAPPING STREET, NORTH WALL QUAY,
DUBLIN 1, IRLANDE
N° DE TÉLÉPHONE : +353 1 224 6000
N° DE TÉLÉCOPIE : +353 1 671 5550

2. FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A R.L EST UNE SOCIÉTÉ DE DROIT LUXEMBOURGEOIS ET EST RÉGLEMENTÉE PAR LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER. LES COORDONNÉES DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER SONT LES SUIVANTES :

ADRESSE : COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER, 283, ROUTE
D'ARLON L-1150 LUXEMBOURG
N° DE TÉLÉPHONE : +352 2 625 1 1
N° DE TÉLÉCOPIE : +352 2 625 12 601

3. LA BANK OF NEW YORK MELLON SA/NV, SUCCURSALE DE DUBLIN, LE DÉPOSITAIRE DES ACTIFS DES COMPARTIMENTS, Y COMPRIS LES COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE, EST RÉGLEMENTÉE PAR LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE, LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE, L'AUTORITÉ BELGE DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS ET LA BANQUE CENTRALE D'IRLANDE.

4. LES INFORMATIONS SUR LES PERFORMANCES PASSÉES ET LES COMPTES DES COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE PEUVENT ÊTRE OBTENUES, LORSQU'ELLES SONT DISPONIBLES, AUPRÈS DE LEGG MASON ASSET MANAGEMENT SINGAPORE PTE. LIMITED.

VEUILLEZ NOTER QUE LES COMPARTIMENTS AUTRES QUE LES COMPARTIMENTS À COMMERCIALISATION RESTREINTE NE SONT PAS ACCESSIBLES AUX INVESTISSEURS À SINGAPOUR EN VERTU DU PRÉSENT PROSPECTUS ET LES RÉFÉRENCES À CES COMPARTIMENTS DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS NE DOIVENT EN AUCUN CAS ÊTRE INTERPRÉTÉES COMME UNE OFFRE D' ACTIONS DE CES COMPARTIMENTS À SINGAPOUR CONFORMÉMENT AU PRÉSENT PROSPECTUS.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT À TAÏWAN :

LE CONTENU DE CE PROSPECTUS N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ PAR LES AUTORITÉS RÉGLEMENTAIRES DE TAÏWAN. LES COMPARTIMENTS DONT IL EST QUESTION DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS N'ONT ÉTÉ PAS APPROUVÉS PAR LA TAÏWAN FINANCIAL SUPERVISORY COMMISSION (« FSC ») POUR L'OFFRE OU LA VENTE AUX PARTICULIERS À TAÏWAN.

LA VENTE, L'ÉMISSION OU L'OFFRE DE CES COMPARTIMENTS À TOUTE PERSONNE À TAÏWAN N'EST PAS AUTORISÉE, SAUF DANS LES CIRCONSTANCES SUIVANTES :

- 1) DANS LE CADRE D'UN PLACEMENT PRIVÉ, À CERTAINES « INSTITUTIONS QUALIFIÉES » ET D'AUTRES ENTITÉS OU INDIVIDUS RÉPONDANT À DES CRITÈRES SPÉCIFIQUES INDIQUÉS DANS LES DISPOSITIONS DE PLACEMENT PRIVÉ PRÉVUES PAR LES RÈGLES DE TAÏWAN RÉGISSANT LES FONDS OFFSHORE ; OU
- 2) PAR L'INTERMÉDIAIRE D'UNE UNITÉ OFFSHORE (OFFSHORE BANKING UNITS, « OBU »/OFFSHORE SECURITY UNIT « OSU » À TAÏWAN) POUR DES « INVESTISSEURS ÉTRANGERS QUALIFIÉS » UNIQUEMENT (COMME AUTORISÉ PAR LA LOI SUR LES SERVICES BANCAIRES OFFSHORE DE TAÏWAN ET LES RÉGLEMENTATIONS CORRESPONDANTES), POUR LESQUELS CERTAINES ENTITÉS DE LEGG MASON ONT ÉTÉ AUTORISÉES À DISTRIBUER LES COMPARTIMENTS EN TANT QUE DISTRIBUTEUR DÉSIGNÉ ; CES ENTITÉS LEGG MASON PEUVENT NE PAS ÊTRE AGRÉÉES OU ENREGISTRÉES À TAÏWAN DIRECTEMENT, CEPENDANT LEGG MASON INVESTMENTS (TAÏWAN) LIMITED EST AGRÉÉ PAR LA FSC COMME L'AGENT SERVEUR LOCAL DÉSIGNÉ DE CES ENTITÉS LEGG MASON EN CE QUI CONCERNE LES SERVICES OBU/OSU.

3) PAR LEGG MASON INVESTMENTS (TAÏWAN) LIMITED (SUITE À UNE APPROBATION DE LA FSC), AUX « INSTITUTIONS PROFESSIONNELLES QUALIFIÉES » (QUI SONT QUALIFIÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 4 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR FINANCIER DE TAÏWAN), LORSQU'UN TEL COMPARTIMENT NON ENREGISTRÉ RÉPOND ÉGALEMENT À CERTAINS CRITÈRES PRESCRITS PAR LES RÈGLES ET RÉGLEMENTATIONS DE TAÏWAN, DE TEMPS À AUTRE.

EN CONSÉQUENCE, CE PROSPECTUS EST DESTINÉ UNIQUEMENT AUX CATÉGORIES DE PERSONNES PRÉCITÉES ET NE DOIT ÊTRE DISTRIBUÉ À AUCUN MEMBRE DU PUBLIC À TAÏWAN. IL NE CONSTITUE PAS UNE RECOMMANDATION, UNE OFFRE OU UNE INVITATION AU PUBLIC À ACHETER DES ACTIONS DU OU DES COMPARTIMENTS À TAÏWAN. TOUTE REVENTE OU TRANSFERT DES ACTIONS D'UN OU DE PLUSIEURS COMPARTIMENTS NON ENREGISTRÉ(S) EST LIMITÉ, SAUF AUTORISATION CONTRAIRE PRÉVUE DANS LES RÉGLEMENTATIONS PERTINENTES.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT EN THAÏLANDE :

LE PRÉSENT PROSPECTUS N'A PAS ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES ET DES CHANGES DE LA THAÏLANDE, QUI N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À SON CONTENU. AUCUNE OFFRE AU PUBLIC POUR L'ACHAT DES INTÉRÊTS NE SERA FAITE EN THAÏLANDE ET LE PRÉSENT PROSPECTUS EST DESTINÉ À ÊTRE LU PAR LE SEUL DESTINATAIRE ET NE DOIT PAS ÊTRE TRANSMIS, ÉMIS OU MONTRÉ AU PUBLIC EN GÉNÉRAL.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT AUX ÉMIRATS ARABES UNIS (INCLUANT LE CENTRE FINANCIER INTERNATIONAL DE DUBAÏ) :

LE PRÉSENT PROSPECTUS ET LES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT NE CONSTITUENT PAS, ET NE SONT PAS DESTINÉS À CONSTITUER, UNE OFFRE PUBLIQUE DE VALEURS MOBILIÈRES AUX ÉMIRATS ARABES UNIS ET NE DOIVENT DONC PAS ÊTRE INTERPRÉTÉS COMME TELS. LES INTÉRÊTS NE SONT OFFERTS QU'À UN NOMBRE LIMITÉ D'INVESTISSEURS AVERTIS AUX ÉMIRATS ARABES UNIS QUI (A) SONT DÉSIREUX ET CAPABLES DE MENER UNE ENQUÊTE INDÉPENDANTE SUR LES RISQUES LIÉS À UN INVESTISSEMENT DANS CES INTÉRÊTS, ET (B) SUR LEUR DEMANDE SPÉCIFIQUE. LES INTÉRÊTS N'ONT PAS ÉTÉ APPROUVÉS PAR LA BANQUE CENTRALE DES ÉMIRATS ARABES UNIS, L'AUTORITÉ CHARGÉE DES VALEURS MOBILIÈRES ET DES PRODUITS DE BASE OU TOUTE AUTRE AUTORITÉ OU AGENCE GOUVERNEMENTALE COMPÉTENTE DES ÉMIRATS ARABES UNIS, NI ENREGISTRÉS AUPRÈS DE CES ORGANISMES. LE PRÉSENT PROSPECTUS EST DESTINÉ À L'USAGE EXCLUSIF DU DESTINATAIRE DÉSIGNÉ ET NE DOIT PAS ÊTRE REMIS OU MONTRÉ À UNE AUTRE PERSONNE (AUTRE QUE LES EMPLOYÉS, AGENTS OU CONSULTANTS EN RELATION AVEC LA CONTREPARTIE DU DESTINATAIRE). AUCUNE TRANSACTION NE SERA CONCLUE AUX ÉMIRATS ARABES UNIS.

LE PRÉSENT PROSPECTUS NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE D'ÉMISSION OU DE VENTE, NI UNE SOLLICITATION D'UNE OFFRE DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT DE VALEURS MOBILIÈRES OU DE PRODUITS D'INVESTISSEMENT SUR LE CENTRE FINANCIER INTERNATIONAL DE DUBAÏ (« DIFC »), NI N'EN FAIT PARTIE, ET NE DOIT DONC PAS ÊTRE INTERPRÉTÉ COMME TEL.

EN OUTRE, CES INFORMATIONS SONT MISES À DISPOSITION SUR LA BASE DU FAIT QUE LE DESTINATAIRE RECONNAÎT ET COMPREND QUE LES ENTITÉS ET LES TITRES AUXQUELS ELLES PEUVENT SE RAPPORTER N'ONT PAS ÉTÉ APPROUVÉS, AUTORISÉS OU ENREGISTRÉS PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES FINANCIERS DE DUBAÏ.

LE CONTENU DU PRÉSENT PROSPECTUS N'A PAS ÉTÉ APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES FINANCIERS DE DUBAÏ OU DÉPOSÉ AUPRÈS DE CELLE-CI.

AUCUN ÉLÉMENT DU PRÉSENT PROSPECTUS N'EST DESTINÉ À CONSTITUER UN CONSEIL EN INVESTISSEMENT, JURIDIQUE, FISCAL, COMPTABLE OU AUTRE CONSEIL PROFESSIONNEL. LE PRÉSENT PROSPECTUS EST UNIQUEMENT DESTINÉ À VOTRE INFORMATION ET RIEN DANS CE PROSPECTUS N'A POUR BUT D'APPROUVER OU DE RECOMMANDER UNE LIGNE DE CONDUITE PARTICULIÈRE. VOUS DEVEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL APPROPRIÉ POUR OBTENIR DES CONSEILS SPÉCIFIQUES EN FONCTION DE VOTRE SITUATION.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT EN URUGUAY :

L'OFFRE D'ACTIONS DES COMPARTIMENTS CONSTITUE UN INVESTISSEMENT PRIVÉ ET LES ACTIONS NE SERONT PAS ENREGISTRÉES AUPRÈS DE LA BANQUE CENTRALE D'URUGUAY. LES ACTIONS DISTRIBUÉES CORRESPONDENT AUX COMPARTIMENTS QUI N'ENTRENT PAS DANS LE CADRE DE LA LOI URUGUAYENNE N° 16 674 DATÉE DU 27 SEPTEMBRE 1996, TELLE QU'AMENDÉE.

AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS RÉSIDANT AU VENEZUELA :

EN VERTU DE LA LÉGISLATION DE LA RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA, AUCUNE OFFRE DE SOUSCRIPTION PUBLIQUE DES TITRES DÉCRITS DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS NE PEUT INTERVENIR SANS

L'ACCORD PRÉALABLE DE LA COMMISSION NATIONALE DES VALEURS MOBILIÈRES DU VENEZUELA. LE PRÉSENT PROSPECTUS NE SAURAIT FAIRE L'OBJET D'UNE DISTRIBUTION PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA.

RÈGLES DE COMMERCIALISATION

Les Actions sont offertes exclusivement sur la base des informations contenues dans l'édition en vigueur du Prospectus, de celles figurant dans les derniers comptes annuels audités et de celles figurant dans le dernier rapport semestriel de la Société.

Aucun contrepartiste, vendeur ou aucune autre personne n'a été habilité à donner des informations ou à faire des déclarations qui ne figureraient pas dans ce Prospectus ; dans le cas où celles-ci seraient néanmoins données ou faites, il ne devra en être tenu aucun compte et il ne devra pas y être prêté foi. Ni la seule remise du présent Prospectus, ni l'offre, ni l'émission, ni la vente d'Actions ne devront, quelles que soient les circonstances, être interprétées comme garantissant l'exactitude des informations contenues dans le présent Prospectus après toute date postérieure à celle du Prospectus. Le contenu de ce Prospectus a été élaboré au regard de la loi et des pratiques en vigueur en Irlande, et vaut sous réserve des modifications qui pourraient lui être apportées.

Ce Prospectus pourra également être traduit dans d'autres langues. Ces traductions devront être rigoureusement fidèles au texte original anglais du Prospectus. En cas de discordance entre l'original anglais du Prospectus et sa traduction dans une autre langue, la version anglaise du Prospectus prévaudra, et tous les différends qui pourraient s'élever à ce propos seront tranchés selon la loi irlandaise. Un supplément-pays, désignant un document utilisé spécifiquement pour l'offre d'Actions d'un ou plusieurs Compartiments dans une juridiction particulière au sein de laquelle les Compartiments sont offerts à la vente. **Chaque Supplément pays formera partie intégrante du présent Prospectus, et devra être lu conjointement avec lui.**

Ce Prospectus doit être lu dans son intégralité avant toute souscription d'Actions.

SOCIÉTÉ DE GESTION ET PROMOTEUR

Franklin Templeton International Services S.à r.l
8A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-

Duché du Luxembourg

GESTIONNAIRES

Legg Mason Martin Currie European Unconstrained Fund :

Martin Currie Investment Management Limited
Saltire Court
20 Castle Terrace,
Édimbourg EH1 2ES
Écosse

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA
SOCIÉTÉ DE GESTION**

Craig Blair
Béregère Blaszczyk
Paul Brady
Paul Collins
William Jackson
Gwen Shaneyfelt

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA
SOCIÉTÉ**

Joseph Carrier
Fionnuala Doris
Joseph Keane
Joseph LaRocque
William Jackson
Jaspal Sagger
Jane Trust

**SIÈGE SOCIAL DE LA
SOCIÉTÉ**

Riverside Two
Sir John Rogerson's Quay
Grand Canal Dock
Dublin 2, Irlande

DÉPOSITAIRE

The Bank of New York Mellon
SA/NV, Succursale de Dublin
Riverside Two
Sir John Rogerson's Quay
Dublin, 2
D02 KV60
Irlande)

**SOCIÉTÉ
D'ADMINISTRATION**

BNY Mellon Fund
Services (Ireland)
Designated Activity
Company
One Dockland Central
Guild Street
International Financial Services
Centre
Dublin 1, Irlande

**DISTRIBUTEUR PRINCIPAL ET
AGENT SERVEUR PRINCIPAL
DE L'ACTIONNAIRE**

Legg Mason Investor Services, LLC
100 International Drive
Baltimore, Maryland 21202
États-Unis

**DISTRIBUTEURS ET
AGENTS SERVEURS
SUPPLÉMENTAIRES DE
L'ACTIONNAIRE**

Franklin Templeton International
Services, S.À R.L.
8A, rue Albert Borschette, L-
1246
Luxembourg, Grand-Duché de
Luxembourg

Legg Mason Investments
(Europe) Limited
201 Bishopsgate
Londres EC2M 3AB,
Royaume-Uni

Legg Mason Asset
Management Hong Kong
Limited
Suites 1202-03
12/F., York House
15 Queen's Road Central,
Hong Kong

Legg Mason Asset
Management Singapore Pte.
Limited
1 George Street, #23-02
Singapour 049145

Legg Mason Investments (Taiwan)
Ltd.
55 Floor-1, Taipei 101 Tower
No. 7 Xin Yi Road
Section 5, Taipei, 110
Taiwan

AUDITEURS

PricewaterhouseCoopers
Chartered Accountants & Registered
Auditors
One Spencer Dock
North Wall Quay
Dublin 1, Irlande

**CONSEILLERS JURIDIQUES
IRLANDAIS**

Arthur Cox LLP
Ten Earlsfort Terrace
Dublin 2, Irlande

SOMMAIRE

DÉFINITIONS	16
INTRODUCTION	24
RÉCAPITULATIFS DES COMPARTIMENTS	25
LEGG MASON MARTIN CURRIE EUROPEAN UNCONSTRAINED FUND	25
Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir	28
Marchés réglementés	35
Adhésion aux politiques et objectifs d'investissement	35
Recours à des mesures défensives temporaires	36
Distributions	36
Restrictions en matière d'investissement	37
Techniques et instruments d'investissement et instruments financiers dérivés	38
FDI autorisés	39
Types de FDI et descriptifs	44
Opérations en devises	51
FACTEURS DE RISQUE	53
COMMISSIONS ET FRAIS	76
ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ	78
Calcul de la Valeur liquidative	78
Prix de souscription	79
Montants de souscription minimums et prix d'offre initiaux	80
Formalités de souscription	81
Souscriptions par l'intermédiaire d'un contrepartiste :	81
Souscriptions par l'intermédiaire des compartiments :	81
Souscriptions par l'intermédiaire d'euroclear :	82
Acceptation des ordres :	82
Avertissement concernant la protection des données :	83
Avis d'opéré et attestations	84
Procédures de remboursement	84
Commissions de rachat différées éventuelles	85
Remboursement obligatoire d'Actions et Confiscation de dividendes	86
Transferts d'actions	87
ÉCHANGES d'actions	87
Comptes de trésorerie compartimentés	88
Publication des cours des Actions	89
Procédures de règlement	89
Suspension temporaire de l'Évaluation des Actions et des ventes et des rachats	89
DIRECTION ET ADMINISTRATION	90
Le Conseil d'administration	90
Les Gestionnaires et les Gestionnaires de portefeuille par délégation	92
La Société d'administration	93
Le Dépositaire	93
Les Agents Serveurs de l'Actionnaire	94
Les Distributeurs	95
RÉGIME FISCAL	96
Régime fiscal irlandais	96
Application du FATCA en vertu de l'AIG irlandais	102
Échange automatique d'informations	102
Régime fiscal américain	103
Questions relatives à la fiscalité chinoise	106
Autres questions relatives à l'impôt	108

GÉNÉRALITÉS	109
Conflits d'INTÉRÊTS et Meilleure exécution	109
Le Capital social	110
Les Compartiments et la séparation des passifs	111
Politique de rémunération de la Société de gestion	112
Taille viable minimum	113
Liquidation	113
Assemblées Générales	114
Rapports	114
Réclamations	114
Divers	115
Contrats importants	116
Communication et consultation de documents	116
Annexe I – Restrictions en matière d'investissement	117
Annexe II – Les Marchés réglementés	121
Annexe III – Notations des titres	126
Annexe IV – Catégories d'Actions offertes par les Compartiments	129
Annexe V – Définition de « Ressortissant des États-Unis »	131
Annexe VI – Définition de « Contribuable des États-Unis »	133
Annexe VII – Sous-délégués nommés par la Bank of New York Mellon SA/NY ou la Bank of New York Mellon	134
Annexe VIII – Montants de souscription minimums	138
Annexe IX – Informations Complémentaires pour les Investisseurs en Suisse	145

DÉFINITIONS

Tels qu'ils sont employés dans ce Prospectus, les termes et expressions ci-après ont respectivement la signification suivante :

- « **Action** » ou « **Actions** » désigne une ou des actions du capital de la Société ;
- « **Actionnaire** » désigne un porteur d'Actions ;
- « **Actions de Catégorie Premier** » désigne les Actions de toute Catégorie d'Actions Premier ;
- « **Actions de Souscripteur** » désigne le capital initial de la Société souscrit, sans valeur nominale ;
- « **Administrateurs** » désigne les administrateurs de la Société en exercice au moment considéré, ainsi que tout comité régulièrement constitué, composé d'administrateurs ;
- « **Agent Administratif de Devise** » désigne The Bank of New York Mellon ;
- « **Agent Serveur de l'Actionnaire** » ou « **Agents Serveurs de l'Actionnaire** » désigne LMI Europe, LMIS LMAMHK et Legg Mason Asset Management Singapore Pte. Limited ;
- « **Agent Serveur principal de l'Actionnaire** » désigne LMIS ;
- « **AIG irlandais** » désigne l'accord intergouvernemental conclu en décembre 2012 entre l'Irlande et les États-Unis afin de faciliter la mise en œuvre du FATCA ;
- « **AUD** » désigne le dollar australien, la devise légale en Australie ;
- « **Banque centrale** » désigne la Banque centrale d'Irlande ;
- « **BRL** » désigne le réal brésilien, la devise légale au Brésil ;
- « **CAD** » désigne le dollar canadien, la devise légale au Canada ;
- « **Catégorie d'Actions Couvertes** » désigne toute Catégorie d'Actions comportant l'extension « (couverte) » dans sa dénomination, y compris les Catégories d'Actions de Portefeuille Couvertes ;
- « **Catégorie d'Actions de Capitalisation** » désigne toute Catégorie d'Actions dont la dénomination comporte le terme « Capitalisation » ;
- « **Catégorie d'Actions LM** » désigne toutes les Catégories d'Actions qui incluent « LM » dans leur dénomination ;
- « **Catégorie d'Actions Plus de Distribution** » désigne toute Catégorie d'Actions de Distribution dont la dénomination comporte le terme « Plus », et non « Plus (e) » ;
- « **Catégorie d'Actions Premier** » désigne toutes les Catégories d'Actions qui incluent « Premier » dans leur dénomination ;
- « **Catégorie** » ou « **Catégorie d'Actions** » désigne toute catégorie d'Actions de la Société, offertes ou décrites dans le présent Prospectus. Chaque Catégorie d'Actions est libellée par une lettre d'identification et se distingue par des caractéristiques précises en ce qui concerne la devise, la couverture, les distributions, l'investisseur cible, les commissions de performance ainsi que d'autres caractéristiques spécifiques, comme décrit plus en détail à l'Annexe IV ;
- « **Catégories d'Actions de Portefeuille Couvertes** » désigne toutes les Catégories d'Actions qui contiennent « (PH) » dans leur dénomination ;
- « **Central Bank Act** » désigne la Central Bank (Supervision and Enforcement) Act 2013, telle qu'amendée, complétée ou remplacée de temps à autre ;
- « **CHF** » désigne le franc suisse, la devise légale en Suisse ;

- « **Chine** » désigne la République populaire de Chine ;
- « **CNH** » désigne le renminbi chinois offshore ;
- « **Code** » désigne l'US Internal Revenue Code, à savoir le Code fiscal des États-Unis de 1986, tel qu'amendé ;
- « **Compartiment** » désigne tout compartiment créé à l'occasion par la Société avec l'autorisation préalable de la Banque centrale, ce qui inclut les Compartiments, s'il y a lieu ;
- « **Compartiments** » désigne Legg Mason Martin Currie European Unconstrained Fund,
- « **Compartiment** » désigne l'un d'entre eux ;
- « **Compartiment Monétaire** » désigne tout compartiment désigné comme tel dans son récapitulatif et agréé en tant que tel en vertu du règlement sur les fonds monétaires ;
- « **Compartiments Apparentés** » désigne certains compartiments qui ne font pas partie de la Société, déterminés à l'occasion par les Administrateurs et gérés par des entités apparentées à la Société de gestion ;
- « **Compte de trésorerie à compartiments multiples** » désigne un compte de trésorerie à compartiments multiples unique au nom de la Société ;
- « **Compte Déclarable aux États-Unis** » désigne un Compte Financier détenu par un Contribuable des États-Unis ;
- « **Compte Financier** » désigne un « Compte Financier » tel qu'employé dans l'AIG irlandais ; « **Constitution** » désigne la constitution de la Société, qui inclut l'Acte constitutif et les Statuts correspondants ;
- « **Contrat d'Administration** » désigne le contrat daté du 22 mars 2019 entre la Société, Legg Mason Investments (Ireland) Limited et BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company, tel que légalement transféré à la Société de gestion à la suite de la fusion de Legg Mason Investments (Ireland) Limited dans la Société de gestion ainsi que tout changement ou novation y afférent ;
- « **Contrat de Dépositaire** » désigne le contrat daté du 22 mars 2019 entre la Société, la Société de gestion et BNY Mellon Trust Company (Irlande) Limited, tel que transféré de plein droit au Dépositaire, et les éventuelles modifications ultérieures ou novations s'y rapportant, aux termes duquel le Dépositaire agit en tant que dépositaire de la Société ;
- « **Contrat de Distribution principale** » désigne le contrat daté du 22 mars 2019 entre la Société, Legg Mason Investments (Ireland) Limited et LMIS, tel que légalement transféré à la Société de gestion à la suite de la fusion de Legg Mason Investments (Ireland) Limited dans la Société de gestion et de toute modification ou novation ultérieure y afférente ;
- « **Contrat de Distribution** » désigne un contrat dans lequel un Distributeur est désigné comme distributeur pour la Société ou un Compartiment ;
- « **Contrat de Gestion** » désigne le contrat conclu entre la Société et Legg Mason Investments (Ireland) Limited, tel que légalement transféré à la Société de gestion à la suite de la fusion de Legg Mason Investments (Ireland) Limited dans la Société de gestion, et toute modification ou novation ultérieure de celui-ci ;
- « **Contrat de Gestion d'Investissements** » désigne un contrat, en vertu duquel un Gestionnaire est nommé en tant que gestionnaire pour la Société ou un Compartiment ;
- « **Contrat de Gestionnaire de portefeuille par délégation** » désigne un contrat de gestionnaire de portefeuille par délégation en vertu duquel un Gestionnaire de portefeuille par délégation est nommé en tant que gestionnaire de portefeuille par délégation d'un Compartiment ;
- « **Contrat de mise en pension** » désigne tout accord en vertu duquel un Compartiment cède à une contrepartie des titres ou droits liés à un titre, en s'engageant à les racheter à un prix donné et à une date donnée ou restant à définir ;
- « **Contrat de prise en pension** » désigne tout accord en vertu duquel un Compartiment reçoit d'une contrepartie des titres ou droits liés à un titre, en s'engageant à les revendre à un prix donné et à une date donnée ou restant à définir ;
- « **Contrat de Service de l'Actionnaire** » désigne un contrat dans lequel un Agent de Service de l'Actionnaire est désigné comme

agent de service de l'actionnaire pour la Société ou un Compartiment ;

« **Contrat de Service principal de l'Actionnaire** » désigne le contrat daté du 22 mars 2019 entre la Société, Legg Mason Investments (Ireland) Limited et LMIS, tel que transféré légalement à la Société de gestion à la suite de la fusion de Legg Mason Investments (Ireland) Limited dans la Société de gestion et toute modification ultérieure ou novation y étant apportée ;

« **Contrepartiste** » désigne un contrepartiste ou sous-distributeur agréé des Actions d'un ou plusieurs Compartiments ;

« **Contribuable des États-Unis** » a le sens spécifié à l'Annexe VI aux présentes ;

« **Contrôleurs des impôts** » désigne l'administration fiscale irlandaise (Office of the Revenue Commissioners of Ireland) ;

« **Cycle économique** » désigne les niveaux récurrents et fluctuants de l'activité économique, y compris l'expansion et la contraction, qu'une économie connaît sur un long laps de temps. Les Cycles économiques, et les phases qu'ils comportent, peuvent être irréguliers et varier en termes de fréquence, d'ampleur et de durée ;

« **CZK** » désigne la couronne tchèque, la devise légale de la République tchèque.

« **Dépositaire** » désigne BNY Mellon SA/NV, succursale de Dublin;

« **Devise de Référence** » désigne la devise de référence du Compartiment, comme indiqué dans le Prospectus ;

« **Directive** » désigne la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle qu'amendée de temps à autre ;

« **Distributeur principal** » désigne LMIS ;

« **Distributeur** » ou « **Distributeurs** » désigne FT Luxembourg, LMIS, LMI Europe, LMAMHK, Legg Mason Asset Management Singapore Pte. Limited et Legg Mason Investments (Taiwan) Ltd.

« **DKK** » désigne la Couronne danoise, la devise légale au Danemark ;

« **Dollar US** » ou « **USD** » désigne le dollar américain, la devise légale aux États-Unis ;

« **Durée de vie moyenne pondérée** » ou « **WAL** » (**Weighted Average Life**) désigne la durée moyenne résiduelle jusqu'à l'échéance légale de tous les actifs sous-jacents d'un Compartiment Monétaire, compte tenu de la part relative de chaque actif détenu. Elle permet de mesurer le risque de crédit. En effet, plus le remboursement du capital est reporté, plus le risque de crédit est élevé. Elle sert également à limiter le risque de liquidité du Compartiment Monétaire en question ;

« **Échéance moyenne pondérée** » ou « **WAM** » (**Weighted Average Maturity**) désigne la durée moyenne résiduelle jusqu'à l'échéance légale ou, si elle est plus courte, jusqu'à la prochaine mise à jour du taux d'intérêt en fonction d'un taux du marché monétaire, de tous les actifs sous-jacents du Compartiment Monétaire, compte tenu de la part relative de chaque actif détenu. Elle sert à mesurer la sensibilité d'un Compartiment Monétaire aux variations des taux d'intérêt du marché monétaire ;

« **Émetteurs brésiliens** » désigne des émetteurs dont le siège social est au Brésil ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités au Brésil ;

« **Émetteurs russes** » désigne des émetteurs dont le siège social est en Russie ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités en Russie ;

« **ESMA** » désigne l'Autorité européenne des marchés financiers ou ladite autorité nommée de temps à autre qui la remplace ;

« **Établissement de crédit** » désigne une entreprise dont l'activité consiste à recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables et à octroyer des crédits pour son propre compte, selon la définition donnée au point 1) de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ;

« **Euro** » ou « **EUR** » ou « **€** » désigne l'euro ;

« **Évaluation au prix du marché** » se rapporte à l'évaluation de positions à des cours de liquidation aisément accessibles provenant de sources indépendantes : cours boursiers, cotations électroniques, cotations fournies par plusieurs courtiers

indépendants de renom, etc. L'évaluation au prix du marché des actifs des Compartiments Monétaires retient le plus prudent du cours vendeur/acheteur, sauf s'il est possible de liquider la position au cours moyen du marché.

« **Évaluation par référence à un modèle** » désigne toute évaluation résultant d'une mesure, d'une extrapolation ou d'un autre calcul effectué à partir de données du marché ;

« **FATCA** » ou « **Foreign Account Tax Compliance Act** » (Loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers) désigne les sections 1471 à 1474 du Code, toute réglementation ou interprétation officielle actuelle ou future y afférente et tout accord conclu en vertu de la section 1471(b) du Code, ou toute législation, règle ou pratique budgétaire ou réglementaire adoptée en vertu de tout accord intergouvernemental conclu dans le cadre de la mise en œuvre de ces sections du Code ;

« **Fonds des investisseurs** » désigne les sommes de souscription reçues des investisseurs dans les Compartiments ou les sommes qui leur sont dues pour le rachat de leurs actions, ainsi que les montants de dividendes dus aux Actionnaires ;

« **Franklin Templeton Investments** » désigne Franklin Resources, Inc. et ses filiales et sociétés affiliées dans le monde entier ;

« **FT Luxembourg** » désigne Franklin Templeton International Services, S.À R.L. ;

« **GBP** » désigne la livre sterling, la devise légale du Royaume-Uni ;

« **Gestionnaire** » désigne la partie nommée ponctuellement en qualité de gestionnaire conformément aux exigences de la Banque centrale et comme indiqué à la page x du présent Prospectus, dans la mesure où chaque Gestionnaire peut nommer des gestionnaires de portefeuille par délégation et/ou des conseillers en investissement par délégation pour gérer toute partie des actifs de tout Compartiment conformément aux exigences des Règles de la Banque centrale. Le cas échéant, la mention d'un Gestionnaire doit être accompagnée d'une mention de tout Gestionnaire de portefeuille par délégation qu'il a nommé ;

« **Gestionnaire de garanties** » désigne la Bank of New York Mellon, SA/NV ;

« **Gestionnaire de portefeuille par délégation** » désigne, pour chaque Compartiment, le ou les gestionnaire(s) de portefeuille par délégation mentionnés dans les tableaux de la page [xi], et en outre pour chaque Compartiment tout autre gestionnaire de portefeuille par délégation pouvant être ultérieurement nommé par le Gestionnaire pour gérer ledit Compartiment, étant précisé que la nomination de tout gestionnaire de portefeuille par délégation par le Gestionnaire fera l'objet d'une communication aux Actionnaires sur demande ainsi que dans les rapports périodiques aux Actionnaires et étant précisé également que chaque Gestionnaire de portefeuille par délégation pourra nommer un gestionnaire de portefeuille par délégation/sous-conseiller pour gérer/fournir des conseils sur toute partie des actifs du Compartiment conformément aux conditions énoncées dans les Règles de la Banque centrale ;

« **Heure de l'Évaluation** » correspond à 16 h, heure de New York (heure normale de l'Est), pour tous les Compartiments ;

« **HKD** » désigne le dollar de Hong Kong, la devise légale de Hong Kong ;

« **HUF** » désigne le forint hongrois, la devise légale de la Hongrie ;

« **Initiateur** » désigne une entité qui : (a) elle-même ou par l'intermédiaire d'entités liées, a pris part directement ou indirectement au contrat d'origine qui a donné naissance aux obligations ou obligations potentielles du débiteur ou du débiteur potentiel donnant lieu à l'exposition titrisée ; ou (b) achète les expositions d'un tiers pour son propre compte et les titrise ensuite ;

« **Instruments du marché monétaire** » désigne tout instrument du marché monétaire relevant de l'une des catégories du point A.1 de l'Annexe II du Prospectus de base ;

« **Instruments du Marché Monétaire – dette publique** » désigne les Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis séparément par l'Union européenne, les administrations nationales, régionales et locales des États membres ou leurs banques centrales, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, une autorité centrale ou banque centrale d'un pays tiers (y compris les États-Unis), le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux, et toute autre institution financière internationale ou toute organisation à laquelle appartient au moins un État membre. Les émetteurs de ces instruments peuvent être la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), la Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), la Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), la Federal Home Loan Bank, la Federal Farm Credit Banks Funding Corporation, etc. ;

« **Intermédiaire** » désigne un intermédiaire au sens de la Section 739B(1) de la TCA, c'est-à-dire une personne (i) ayant pour activité, exclusive ou non, de recevoir des paiements de la part d'un organisme de placement pour le compte de tiers, ou (ii) détenant des actions d'un organisme de placement pour le compte de tiers ;

« **Investisseur Professionnel** » désigne un investisseur qui possède l'expérience, les connaissances et l'expertise suffisantes pour prendre ses propres décisions d'investissement et évaluer correctement les risques que cela implique. Les investisseurs professionnels incluent, entre autres, des entités devant être agréées ou réglementées pour opérer sur les marchés financiers, des entreprises de grande taille, et autres investisseurs institutionnels dont l'activité principale consiste à investir dans des instruments financiers ;

« **IRS** » désigne l'Internal Revenue Service, à savoir l'administration fiscale des États-Unis ;

« **Jour de Négociation** » désigne le ou les Jours Ouvrables choisis à l'occasion par les Administrateurs, étant précisé qu'à défaut de décision contraire notifiée par avance aux Actionnaires, chaque Jour Ouvrable sera un Jour de Négociation, et qu'il y aura au moins un Jour de Négociation tous les quinze jours ;

« **Jour Ouvrable** » désigne :

- pour tous les Compartiments, tout jour d'ouverture normale de la Bourse de New York ;

« **JP Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index** » est un indice qui mesure la performance de titres de créance libellés en USD de sociétés des marchés émergents. Les titres composant l'indice doivent répondre à des critères de dette contractée minimale, d'échéance et de liquidité ;

« **JP Morgan Emerging Markets Bond Index – Global Diversified Index** » est un indice qui mesure la performance de titres de créance gouvernementaux libellés en USD dans les marchés émergents. Les titres composant l'indice doivent répondre à des critères de dette contractée minimale et de liquidité ;

« **JP Morgan Government Bond Index – Emerging Markets Global Diversified Index** » est un indice qui mesure la performance de titres de créance gouvernementaux libellés dans la devise locale dans les marchés émergents. Il comprend des titres de pays dans lesquels la majorité des investisseurs internationaux peuvent investir ;

« **JPY** » désigne le yen japonais, la devise légale du Japon ;

« **KRW** » désigne le won coréen, la devise légale de la Corée du Sud ;

« **Legg Mason** » désigne la société Legg Mason, Inc. et ses sociétés affiliées. Legg Mason, Inc. a été acquise par Franklin Resources, Inc., une société de Franklin Templeton Investments, le 31 juillet 2020 ;

« **Legg Mason Irish Domiciled Funds** » désigne Legg Mason Global Funds PLC

« **Législation sur la protection des données** » désigne les Lois irlandaises sur la protection des données de 1988 et 2018, la Directive européenne 95/46/CE sur la protection des données, la Directive européenne 2002/58/CE sur la vie privée et les communications électroniques (telle que modifiée) et toute transposition de ces lois, ou tout texte officiel qui y fait suite ou les remplace (notamment, lorsqu'il entrera en vigueur, le texte remplaçant la Directive sur la vie privée et les communications électroniques) ;

« **LMAMHK** » désigne Legg Mason Asset Management Hong Kong Limited ;

« **LMI Europe** » désigne Legg Mason Investments (Europe) Limited ;

« **LMIS** » désigne Legg Mason Investor Services, LLC ;

« **Loi de 1933** » désigne la Loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933), telle qu'amendée ;

« **Loi de 1940** » désigne la Loi américaine sur les sociétés d'investissement de 1940 (U.S. Investment Company Act of 1940), telle qu'amendée ;

« **Lois sur les Sociétés** » désigne la Loi sur les Sociétés de 2014, telle que modifiée, toutes ces dispositions devant être considérées comme un seul et même instrument à lire conjointement ou à interpréter et lire comme faisant un avec la Loi sur les Sociétés de

2014 et tout amendement et nouvelle adoption desdits textes, tels qu'en vigueur au moment concerné ;

« **Marché réglementé** » désigne une bourse ou un marché réglementé qui est prévu à l'Annexe II ;

« **Méthode de l'amortissement du coût** » désigne une méthode d'évaluation qui repose sur le coût d'acquisition d'un actif et ajuste cette valeur sur la base de l'amortissement des primes ou décotes jusqu'à l'échéance ;

« **MIFID II** » désigne la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil, du 15 mai 2014, relative aux marchés d'instruments financiers, telle qu'amendée de temps à autre ;

« **MLP** » désigne une société en commandite ouverte (master-limited partnership) ;

« **Moody's** » désigne l'agence de notation Moody's Investors' Services, Inc. ;

« **MXN** » désigne le peso mexicain, la devise légale du Mexique ;

« **NASDAQ** » désigne le marché réglementé par la Financial Industry Regulatory Authority, Inc. aux États-Unis ;

« **NOK** » désigne la couronne norvégienne, la devise légale de la Norvège ;

« **Non-Ressortissant des États-Unis** » désigne : (a) une personne physique qui n'est pas résidente aux États-Unis, (b) une société de personnes, une entreprise ou une autre entité autre qu'une entité principalement constituée à des fins de placement passif en vertu du droit d'un pays autre que les États-Unis et qui a son établissement principal dans un pays autre que les États-Unis, (c) une succession ou une fiducie dont le revenu n'est pas assujéti à l'impôt américain sur le revenu, quelle que soit sa provenance, (d) une entité principalement constituée à des fins de placement passif, par exemple un syndicat de garantie, une société d'investissement ou autre entité analogue, pour autant que les parts détenues dans cette entité par des personnes n'ayant pas le statut de Non-Ressortissants des États-Unis ou autre statut éligible représentent globalement moins de 10 % de l'intérêt bénéficiaire dans cette entité et que ladite entité ne soit pas principalement constituée afin de faciliter les placements de personnes n'ayant pas le statut de Non-Ressortissants des États-Unis dans un syndicat de garantie dont l'exploitant est dispensé de certaines obligations imposées par les réglementations de l'US Commodity Futures Trading Commission au motif que ses participants sont des Non-Ressortissants des États-Unis, et (e) un régime de retraite pour les employés, dirigeants ou mandants d'une entité constituée et ayant son établissement principal hors des États-Unis ;

« **NRSRO** » désigne une Organisation de Notation Statistique Nationalement Reconnue (Nationally Recognised Statistical Rating Organisation) ;

« **NZD** » désigne le dollar néo-zélandais, la devise légale en Nouvelle-Zélande ;

« **Obligations de sociétés de marchés émergents** » désigne des titres de créance émis par des sociétés dont le domicile se trouve dans un Pays à Marché Émergent ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités dans un tel Pays ;

« **OCDE** » désigne l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

« **OPCVM** » désigne un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières constitué conformément à la Réglementation sur les OPCVM ;

« **Opérations de financement sur titres** » ou « **SFT** » désigne chacun des éléments suivants : un contrat de mise en pension, de prêt et d'emprunt de titres ou de matières premières, une opération d'achat-revente ou de vente-rachat et une opération de prêt avec appel de marge ;

« **Pays à Marché Émergent** » désigne (i) pour tout Compartiment dont la dénomination comporte la mention « Brandywine » : tout pays inclus dans les indices JP Morgan Government Bond Index-Emerging Markets Global Diversified ou JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified ou JP Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index ; et (ii) pour tout autre Compartiment : tout pays dans lequel, lors de la souscription des titres, le revenu par habitant se situe dans la catégorie moyenne inférieure à supérieure, selon le classement établi par la Banque mondiale ;

« **Période d'Offre Initiale** » désigne la période fixée par les Administrateurs au cours de laquelle les Actions du Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions particulière du Compartiment sont initialement offertes à la souscription, ou à toute autre date ou toutes autres dates, selon ce que les Administrateurs pourraient fixer après en avoir informé la Banque centrale ;

« **PLN** » désigne le zloty polonais, la devise légale de la Pologne ;

« **Position de titrisation** » désigne une exposition de titrisation ;

« **Prêteur initial** » désigne une entité qui, par elle-même ou par l'intermédiaire d'entités liées, a conclu, directement ou indirectement, au contrat d'origine qui a donné naissance aux obligations ou obligations potentielles du débiteur ou du débiteur potentiel donnant lieu à l'exposition titrisée ;

« **Prospectus supplémentaire** » désigne tout prospectus supplémentaire émis par la Société qui complète le Prospectus ;

« **Qualité d'Investissement** » utilisé par référence à une valeur mobilière signifie que celle-ci jouit d'une notation de BBB- ou supérieure de la part de S&P, ou de Baa3 ou supérieure de la part de Moody's, ou est notée de manière équivalente ou supérieure par une autre NRSRO ;

« **Registre des indices de référence de l'ESMA** » désigne le registre des administrateurs d'indices de référence de l'ESMA et le registre des indices de référence de pays tiers ;

« **Règlement relatif à la transparence des opérations de financement sur titres** » désigne le Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 ;

« **Règlement sur les fonds monétaires** » désigne le règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires ;

« **Règlement sur les indices de référence** » désigne le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les Directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le Règlement (UE) no 596/2014 ;

« **Règlement sur les titrisations** » désigne le Règlement (UE) 2017/2402 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 créant un cadre général pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées, et modifiant les directives 2009/65/CE, 2009/138/CE et 2011/61/UE et les règlements (CE) n° 1060/2009 et (UE) n° 648/2012, tels qu'amendés, complétés ou remplacés de temps à autre ;

« **Réglementation sur les OPCVM** » désigne la Réglementation de 2011 prise pour la mise en œuvre de la directive européenne relative aux Organismes de placement collectif en valeurs mobilières, tel que modifiée, ainsi que toutes règles qui pourraient être adoptées à l'avenir par la Banque centrale en application de cette Réglementation, ces règles étant désignées des « **Règles de la Banque centrale** » ;

« **Réglementations monétaires de l'investisseur** » désigne la section 48(1) des Réglementations monétaires de l'investisseur 2015 pour les fournisseurs de services à des Fonds de la Loi Banque centrale (Supervision et application) de 2013 (« Central Bank (Supervision and Enforcement) Act 2013 (Section 48(1)) Investor Money Regulations 2015 for Fund Service Providers ») ;

« **Règlements de la Banque centrale** » désigne les Central Bank (Supervision and Enforcement) Act 2013 (Section 48(1)) (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) Regulations, 2019, telles qu'elles peuvent être modifiées de temps à autre ;

« **Règles de la Banque centrale** » désigne les Réglementations sur les OPCVM, les Règlements de la Banque centrale, tout règlement, orientation et condition émis de temps à autre par la Banque centrale au sens de la Réglementation sur les OPCVM, des Règlements de la Banque centrale et/ou de la Central Bank Act relative à la réglementation des organismes de placement collectif en valeurs mobilières, tels qu'amendés, complétés ou remplacés de temps à autre ;

« **REIT** » désigne une société de placement immobilier (Real Estate Investment Trust) ;

« **Résident Irlandais** » désigne, sauf décision contraire des Administrateurs, toute personne résidente ordinaire en Irlande ou résidente en Irlande, selon la définition de la section « Fiscalité » du Prospectus ;

« **Ressortissant des États-Unis** » a le sens spécifié à l'Annexe V ;

« **RPC** » : sigle de République populaire de Chine ;

- « **S&P** » désigne l'agence de notation Standard & Poor's Corporation ;
- « **SEC** » désigne la Securities and Exchange Commission (Commission des Opérations de Bourse) des États-Unis ;
- « **SEK** » désigne la couronne suédoise, la devise légale de la Suède ;
- « **SGD** » désigne le dollar de Singapour, la devise légale de la République de Singapour ;
- « **Société d'Administration** » désigne BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company ;
- « **Société** » désigne Legg Mason Global Funds Plc, une société d'investissement à capital variable juridiquement constituée en Irlande conformément aux Lois irlandaises sur les Sociétés et à la Réglementation sur les OPCVM ;
- « **Société de gestion** » désigne Franklin Templeton International Services S.à r.l ;
- « **Sponsor** » désigne un Établissement de crédit, situé ou non au sein de l'UE, au sens de l'article 4, paragraphe 1, point (1), du règlement (UE) n° 575/2013, ou une entreprise d'investissement au sens de l'article 4, paragraphe 1, point (1), de la Directive 2014/65/UE, autre qu'un initiateur, qui : (a) établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs ou une autre titrisation qui achète les expositions de tiers ; ou (b) établit un programme de papier commercial adossé à des actifs ou une autre titrisation qui achète les expositions de tiers et délègue la gestion de portefeuille active au quotidien qu'implique cette titrisation à une entité agréée pour l'exercice d'une telle activité conformément à la Directive 2009/65/CE, à la Directive 2011/61/UE ou à la Directive 2014/65/UE ;
- « **Statuts** » désigne les Statuts de la Société ;
- « **STRIPS** » désigne Separate Trading of Registered Interest and Principal of Securities (Négociation séparée des intérêts et du principal) et fait l'objet d'une description détaillée à la sous-section « STRIPS » de la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » ;
- « **Titrisation** » désigne une opération par laquelle, ou un dispositif par lequel, le risque de crédit associé à une exposition ou à un panier d'expositions est subdivisé en tranches, et qui présente l'ensemble des caractéristiques suivantes : (a) les paiements effectués dans le cadre de l'opération ou du dispositif dépendent de la performance de l'exposition ou du panier d'expositions ; (b) la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée d'existence de l'opération ou du dispositif ; (c) la transaction ou le dispositif ne crée pas d'expositions qui présentent toutes les caractéristiques énumérées à l'article 147, paragraphe 8, du règlement (UE) n° 575/2013 ;
- « **UE** » désigne l'Union européenne ;
- « **US** » ou « **États-Unis** » désigne les États-Unis d'Amérique, ainsi que ses territoires, possessions et autres zones soumises à son autorité ;
- « **Valeur Liquidative par Action** » ou « **VL** » par **Action** désigne, pour toute Action, la Valeur Liquidative des Actions émises pour un compartiment ou une catégorie d'actions divisée par le nombre d'Actions émises pour ce compartiment ou cette catégorie d'actions ;
- « **Valeur Liquidative** » ou « **VL** » désigne la valeur liquidative de la Société ou d'un compartiment ou d'une catégorie d'actions d'un compartiment, selon le cas, calculée dans les conditions décrites ci-après ;
- « **ZAR** » désigne le Rand sud-africain, la monnaie légale de l'Afrique du Sud.

INTRODUCTION

La Société est une société d'investissement à capital variable de droit irlandais créée sous la forme d'une société anonyme faisant appel public à l'épargne conformément aux Lois sur les Sociétés et à la Réglementation sur les OPCVM. Elle a été constituée le 13 janvier 1998 sous le numéro d'immatriculation 278601. Son objet, tel qu'il est établi par l'article 2 de l'Acte Constitutif de la Société, est le placement collectif en valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides des capitaux levés auprès du public, et son fonctionnement est soumis au principe de la répartition des risques.

La Société est divisée en compartiments. Les statuts prévoient que la Société peut offrir des catégories d'actions distinctes représentant chacune une participation à compartiment constitué d'un portefeuille de titres distinct. La Société peut créer de temps à autre un ou plusieurs compartiments additionnels après avoir obtenu l'agrément préalable de la Banque centrale. L'objectif et les politiques d'investissement des compartiments sont définis dans les Récapitulatifs des Compartiments ou dans un prospectus distinct donnant des informations détaillées sur la Période d'Offre Initiale et ainsi que toutes autres informations pertinentes que les Administrateurs pourraient juger appropriées ou que la Banque centrale pourrait exiger.

À la date du présent Prospectus, la Société a également obtenu l'approbation de la Banque centrale pour les Prospectus des principaux Compartiments, proposés en vertu d'un prospectus distinct.

Dans chaque Compartiment, des Catégories d'Actions séparées pourront être créées dans les conditions décrites dans le présent Prospectus. La Société ne conservera pas un portefeuille d'actifs distinct pour chaque Catégorie d'Actions. La création de Catégories d'Actions supplémentaires doit faire l'objet d'une notification et autorisation préalables de la Banque centrale. Veuillez-vous reporter à l'Annexe IV pour obtenir de plus amples informations concernant les Catégories d'Actions offertes par chaque Compartiment et à la section « Distributions » pour obtenir de plus amples informations concernant les politiques de distribution de chaque Compartiment. Chaque Compartiment peut proposer des Catégories d'Actions libellées dans des devises autres que sa Devise de Référence (veuillez-vous reporter à la section « Opérations en devises » pour plus d'informations). L'Annexe VIII contient des informations sur les montants minimums requis pour la souscription initiale dans les différentes Catégories d'Actions.

Les investisseurs devraient consulter leurs conseillers juridiques et financiers afin de savoir quelle Catégorie d'Actions correspondrait le mieux à leur besoin.

Des informations détaillées à propos de la structure de la Société, des objectifs d'investissement, des commissions et des charges, des restrictions applicables à la politique de placement, des risques d'investissement et des régimes fiscaux figurent ailleurs dans ce Prospectus. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Table des matières ci-dessus.

RÉCAPITULATIFS DES COMPARTIMENTS

LEGG MASON MARTIN CURRIE EUROPEAN UNCONSTRAINED FUND

Objectif d'investissement : L'objectif d'investissement du Compartiment est de fournir une appréciation du capital à long terme en investissant dans un portefeuille concentré composé principalement d'actions européennes.

Politiques d'investissement : Le Compartiment investit au moins 80 % de sa VL en actions de sociétés domiciliées ou cotées en Europe ou qui exercent la majeure partie de leur activité économique en Europe. Cet investissement peut être effectué de manière directe ou par le biais de titres liés à des actions, de certificats de dépôt ou d'organismes de placement collectif, ou bien de positions longues via des instruments dérivés, comme décrit dans la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir ».

Le Compartiment investira dans des sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire et conformément au processus d'investissement de ce dernier, (i) ont la capacité de générer ou de maintenir un rendement élevé du capital investi supérieur à leur coût moyen pondéré du capital ; (ii) peuvent afficher un profil de croissance attractif et/ou générer un flux de trésorerie à long terme ; et (iii) ont normalement adopté des pratiques comptables favorables et des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Afin de déterminer si une société répond à ces critères, le Gestionnaire analyse le positionnement de la société par rapport à son secteur et à la dynamique de ce secteur, et établit des projections financières relatives à la société. Ces projections peuvent inclure des prévisions concernant le rendement sur le capital investi, la croissance des flux de trésorerie, la génération de flux de trésorerie et l'estimation du coût moyen pondéré du capital. Le processus d'investissement du Gestionnaire consiste à rechercher des sociétés présentant ces caractéristiques et à effectuer une analyse fondamentale approfondie de ces sociétés. Le Gestionnaire se concentre sur la prévision de la croissance et les perspectives de rendement de l'émetteur via la plateforme de recherche exclusive du Gestionnaire, tout en ayant recours à diverses méthodes d'évaluation afin d'évaluer l'appréciation potentielle à long terme du cours des actions. Ces méthodes d'évaluation comprennent les méthodes d'actualisation des flux de trésorerie et de la valeur d'entreprise/capital investi.

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE : Le Gestionnaire d'investissement évalue les facteurs / caractéristiques ESG. Ces facteurs / caractéristiques sont évalués à la fois quantitativement et qualitativement à l'aide du système exclusif de cotation ESG et de son processus de recherche et d'engagement directs.

Le Gestionnaire d'investissement évalue les facteurs ESG susceptibles d'influencer la capacité d'un émetteur à générer des rendements durables futurs. Ceci pourrait concerner les droits des actionnaires, les normes comptables, la rémunération, la structure du conseil, les relations de travail, la chaîne logistique, la protection des données, les politiques en matière de pollution ou de déchets dangereux, le traitement des déchets ou encore les politiques en matière de changement climatique. Ces caractéristiques sont évaluées à la fois quantitativement et qualitativement à l'aide du système exclusif de cotation ESG et de son processus de recherche et d'engagement directs.

Un surplus d'attention est prêté aux caractéristiques environnementales et sociales des investissements en examinant les investissements au niveau du portefeuille pour détecter les expositions positives ou négatives possibles. Ces analyses peuvent inclure la prise en compte de l'analyse de l'empreinte carbone, la CarbonVAR et la mesure dans laquelle les entités émettrices ont des objectifs en termes de réduction et d'efficacité en ce qui touche au changement climatique. Les caractéristiques sociales sont ultérieurement analysées à travers divers prismes, par exemple celui de l'alignement sur les Objectifs de développement durable de l'UN (« ODD »)¹ afin de contribuer à mieux comprendre l'entreprise et le prisme de la conformité au programme Global Compact 2000 de l'ONU.²

Les cotations ESC exclusives capturent cette analyse orientée vers l'avenir, les sociétés se voyant attribuer une note de risque sur chacune des caractéristiques de gouvernance et de viabilité (environnementale et sociale) entre 1 (faible risque) et 5 (haut risque) en prenant en compte les facteurs de viabilité liés à l'environnement, aux affaires sociales et à la gouvernance d'entreprise (comme décrit dans le chapitre « *Risque lié à la viabilité* » dans la brochure).

Les sociétés ayant une note de risque en matière de viabilité et de gouvernance de 4 ou plus ne seront pas inclus dans le Fonds.

¹ 17 objectifs de développement durable adoptés par tous les États membres des Nations Unies dans le cadre de l'Agenda 2030 pour un développement durable.

² La UN Global Compact est une initiative en matière de viabilité d'entreprise qui requiert de la part des sociétés qui participent de produire un Communiqué annuel sur le progrès (« CAP ») présentant en détail leur travail incorporant les Dix Principes dans leurs stratégies et leurs opérations ainsi que les efforts de prise en charge des propriétés sociétales du travail, de l'environnement, des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption. Le CA'P est l'expression visible de l'engagement en matière de viabilité et les parties concernées peuvent la voir en consultant la page de profil d'une entreprise.

LEGG MASON MARTIN CURRIE EUROPEAN UNCONSTRAINED FUND (suite)

De plus, le Fonds n'investira pas dans :

- les sociétés dont plus de 5 % des recettes proviennent de la production de tabac ;
- les sociétés dont plus de 5 % des recettes proviennent de la production d'armes ;
- les sociétés dont plus de 5 % des recettes proviennent d'un engagement direct dans l'extraction de carburants fossiles ;
- les sociétés générant des recettes de l'exploitation minière des métaux et des minéraux, comme défini par la Norme de classification mondiale de l'industrie, sous-industries diversifiées Métaux et Mines, Cuivre, Or et métaux et minéraux précieux ;
- les sociétés engagées dans la production, la vente ou la distribution de composants dédiés et essentiels pour les mines anti-personnelles et armes à sous-munitions ;
- les sociétés ayant reçu une évaluation correspondant à « échec » aux conditions de l'UN Global Compact.

Le Gestionnaire d'investissement applique son processus ESG (comme établi plus haut) à l'intégralité de son portefeuille de Fonds.

Le Fonds maintiendra une cotation ESG de portefeuille supérieure à celle de l'espace d'investissement du Fonds.

Lorsque le Gestionnaire d'investissement identifie des secteurs qui ne répondent pas aux exigences des pratiques exemplaires sur les questions environnementales ou sociales, le Gestionnaire s'engagera à encourager les améliorations auprès des sociétés.

Le Gestionnaire cherche également à identifier une dynamique de croissance globale et/ou de rendement intéressante dans des segments spécifiques du marché, grâce à une analyse sectorielle détaillée. Le Gestionnaire se concentrera sur des segments spécifiques du marché qui, de l'avis du Gestionnaire et sur la base de son analyse sectorielle, offrent généralement de meilleures perspectives de rendement. Ces segments spécifiques ne sont pas prédéterminés et varieront avec le temps en fonction des conditions de marché. L'analyse sectorielle détaillée effectuée par le Gestionnaire est un processus exclusif visant à évaluer des facteurs tels que la dynamique concurrentielle, la part de marché, les risques de perturbation, le risque lié à la fixation des prix et les cycles de vie du secteur afin de comprendre la dynamique du marché et les perspectives concernant le secteur concerné.

L'investissement initial dans un titre représentera généralement entre 2 % et 5 % de la VL du Compartiment, la pondération spécifique dépendant de la conviction du Gestionnaire à l'égard du modèle économique, de l'évaluation et de la corrélation avec les autres participations du Compartiment. Selon le Gestionnaire, le portefeuille du Compartiment doit généralement comprendre 20 à 40 émetteurs différents. Cependant, le Compartiment peut détenir moins de 20 émetteurs (à condition que le Compartiment demeure suffisamment diversifié conformément à la Réglementation sur les OPCVM figurant à l'Annexe I) ou plus de 40 émetteurs, si le Gestionnaire considère que cela est dans l'intérêt du Compartiment. Le Gestionnaire préfère détenir des investissements à long terme afin de tirer le meilleur parti de la hausse totale de la valorisation des investissements. Par conséquent, le taux de renouvellement de portefeuille du Compartiment devrait être relativement bas. Le Gestionnaire collabore avec la direction des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit ou peut investir dans le but d'établir un dialogue constructif concernant les sources de création de valeur, l'investissement socialement responsable et toute autre question liée à la bonne gestion. Un tel engagement peut se faire par le biais de réunions et de communications écrites, et couvre des questions telles que la manière dont les sociétés rémunèrent les membres de leur direction, déploient des capitaux, choisissent les membres de leur conseil d'administration et utilisent les ressources naturelles.

Le Compartiment peut investir dans des contrats à terme normalisés sur indices d'actions européens aux fins d'une gestion efficace du portefeuille et des bons de souscription à bas prix d'exercice à des fins d'investissement, comme lorsque l'accès au marché local par l'entremise d'un compte de titres local n'est ni possible ni souhaitable. Les contrats de change à terme ne peuvent être utilisés qu'à l'égard des Catégories d'Actions couvertes proposées par le Compartiment. Le Compartiment n'investira pas dans d'autres types d'instruments dérivés. Le Compartiment peut avoir une exposition globale, telle que calculée selon l'approche par les engagements, pouvant atteindre 100 % de sa VL en raison de l'utilisation d'instruments dérivés. Le Compartiment ne prendra aucune position vendeuse.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa VL totale dans : des Instruments du marché monétaire ; des dépôts ; des instruments dérivés ; des titres non européens ; et des parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'Article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM, sous réserve que le Compartiment ne puisse investir qu'à concurrence de 10 % de sa VL dans lesdites parts ou actions d'autres organismes de placement collectif, et que les investissements dans lesdits organismes auront pour but d'obtenir une exposition aux actions européennes ou de mettre en pratique l'objectif et les politiques d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa VL dans des titres émis par des émetteurs russes.

LEGG MASON MARTIN CURRIE EUROPEAN UNCONSTRAINED FUND (suite)

Les actifs du Compartiment peuvent être libellés dans des devises autres que la Devise de référence du Compartiment. Le Compartiment peut donc être exposé au risque de change dû aux fluctuations du taux de change entre lesdites devises et la Devise de Référence. Le Gestionnaire ne cherchera pas à atténuer ce risque.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » du présent Prospectus.

Indice de référence : L'Indice de référence du Compartiment est l'indice MSCI Europe (dividendes nets) (l'« Indice de référence »). Le Compartiment est géré activement, et le gestionnaire d'investissement n'est pas limité par l'indice de référence. Le Compartiment utilise l'Indice de référence à des fins de comparaison des performances. Bien que de nombreux investissements du Compartiment soient des composantes de l'Indice de référence, les pondérations des avoirs du Compartiment peuvent être sensiblement différentes des pondérations de l'Indice de référence. Le Compartiment investira également dans des titres qui ne sont pas inclus dans l'Indice de référence. Les pourcentages d'exposition du Compartiment aux secteurs et aux industries peuvent différer sensiblement de ceux de l'Indice de référence.

Devise de Référence : Euro

Profil de l'investisseur type : Le Compartiment pourrait constituer un investissement approprié pour les investisseurs qui souhaitent investir dans un compartiment visant une appréciation du capital à long terme et qui sont prêts à accepter des fluctuations (parfois importantes) de la VL par Action du Compartiment à court terme.

Catégories d'Actions, Commissions et Frais¹ :

Catégorie d'Actions	Frais d'acquisition initiale	Commission annuelle de gestion	Commission annuelle de service aux actionnaires	Commission annuelle combinée d'Administration et de Dépositaire	Commissions de rachat différées éventuelles
Chaque Catégorie d'Actions A	5,00 %	1,50 %	0,35 %	0,15 %	Néant
Chaque Catégorie d'Actions B	Néant	2,00 %	0,35 %	0,15 %	5,00 %
Chaque Catégorie d'Actions C	Néant	2,00 %	0,35 %	0,15 %	1,00 %
Chaque Catégorie d'Actions E	2,50 %	2,25 %	0,35 %	0,15 %	Néant
Chaque Catégorie d'Actions F	Néant	1,25 %	Néant	0,15 %	Néant
Chaque Catégorie d'Actions R	Néant	1,00 %	0,35 %	0,15 %	Néant
Chaque Catégorie d'Actions X	Néant	0,75 %	0,35 %	0,15 %	Néant
Chaque Catégorie d'Actions Premier	Néant	0,75 %	Néant	0,15 %	Néant
Chaque Catégorie d'Actions S	Néant	0,65 %	Néant	0,15 %	Néant
Chaque Catégorie d'Actions LM	Néant	Néant	Néant	0,15 %	Néant

¹ Pour chaque catégorie de commissions et de frais, les chiffres indiqués représentent le maximum qui peut être prélevé. Pour de plus amples informations sur tous les frais et commissions pouvant être imputés à un Compartiment, veuillez-vous référer à la section « Commissions et Frais » ci-dessous.

Référez-vous à la sous-section « Montants de souscription minimums » de la section « Administration de la Société » ci-dessous pour obtenir des informations concernant les montants minimums d'investissement et autres critères de qualification pour chaque Catégorie d'Actions.

L'Annexe IV du présent Prospectus comporte un tableau détaillant toutes les Catégories d'Actions proposées par le Compartiment.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES TITRES DANS LESQUELS LES COMPARTIMENTS POURRAIENT INVESTIR

Les informations figurant ci-dessous concernant les titres dans lesquels le Compartiment peut investir sont soumises aux limitations qui figurent dans la description ci-dessus de la politique et des objectifs d'investissement de chaque Compartiment.

TITRES GARANTIS PAR DES ACTIFS

Les titres adossés à des actifs sont des titres représentant directement ou indirectement une participation à des actifs, ou des titres garantis par des actifs et payables à partir d'actifs, tels que des prêts automobiles, des lignes crédits hypothécaires, des prêts étudiants, des prêts à de petites entreprises, des prêts personnels non garantis, des prêts pour différents types de biens réels et personnels, des créances de contrats de cartes de crédit et d'autres prêts, contrats de location-financement ou créances sur des particuliers ou des entreprises. De tels actifs sont garantis par le biais de trusts ou d'entreprises spécialement établies à cet effet. Un groupement d'actifs représentant souvent les obligations d'un certain nombre de parties différentes a pour objet de garantir les titres adossés à des actifs. Certains titres adossés à des actifs peuvent incorporer des instruments dérivés, tels que des options.

TITRES CONVERTIBLES

Les titres convertibles sont des obligations, des titres d'emprunts, des valeurs prioritaires ou tout autre titre pouvant être converti ou échangé contre un montant déterminé d'actions ordinaires du même ou d'un autre émetteur dans un délai particulier, à un prix déterminé ou selon des modalités particulières. Un titre convertible confère à son porteur le droit de recevoir un intérêt payé et calculé sur la dette ou un dividende attaché à l'action jusqu'à l'échéance, au remboursement, à la conversion ou à l'échange du titre convertible. En général, les titres convertibles engendrent jusqu'à leur conversion des rendements supérieurs à ceux des actions ordinaires d'un même émetteur ou d'un émetteur similaire mais inférieurs au rendement d'obligations non convertibles. Les titres convertibles sont habituellement subordonnés aux titres non convertibles mais ont un rang supérieur à celui des actions et valeurs ordinaires assimilées au capital social. La valeur d'un titre convertible dépend (1) de son rendement au regard des rendements des autres titres à échéance et de qualité comparable qui ne confèrent pas à leur porteur un droit de conversion et (2) de sa valeur de marché obtenue par sa conversion en action ordinaire sous-jacente. Les titres convertibles sont typiquement émis par des sociétés faiblement capitalisées dont le cours des actions peut être volatil. Le prix des titres convertibles reflète souvent ces variations du prix des actions ordinaires sous-jacentes, ce qui n'est pas le cas des obligations non convertibles. Les titres convertibles peuvent être remboursés sur l'initiative de l'émetteur à un prix établi dans le contrat d'émission du titre convertible. Certains titres convertibles, à savoir les obligations convertibles contingentes, peuvent être convertis en actions uniquement lors de la réalisation d'un événement spécifique, par exemple lorsque le cours de l'action d'une entreprise dépasse un certain niveau pendant une certaine période.

TITRES DE CRÉANCE DE SOCIÉTÉS

Les titres de créance de sociétés sont des obligations, des bons ou des titres obligataires émis par des entreprises ou d'autres organisations commerciales, notamment des trusts, de façon à financer leurs besoins de créance. Les titres de créance de sociétés comprennent les billets de trésorerie, qui consistent en billets à ordre à court terme (habituellement de 1 à 270 jours) librement transmissibles, non garantis, émis par des entreprises de façon à financer leurs activités présentes.

Les titres de créance de sociétés peuvent payer des taux d'intérêt à taux fixe ou variable ou à un taux qui dépend d'autres facteurs tels que le prix d'une marchandise. Ces titres peuvent être convertibles en actions privilégiées ou ordinaires ou achetés comme faisant partie d'une unité contenant des actions ordinaires. Dans le cadre de la sélection des titres de créance d'entreprises eu égard à un compartiment, chaque Gestionnaire examine et suit de près la solvabilité de chaque émetteur pour chaque émission. Chaque Gestionnaire analyse également les évolutions et développements spécifiques relatifs aux taux d'intérêt qui pourraient, à son avis, affecter les émetteurs individuellement. Pour de plus amples informations concernant les notations des différentes NRSRO, veuillez-vous reporter à l'Annexe III de ce Prospectus.

TITRES DE CRÉANCE

Les titres de créance comprennent, sans y être limités, les titres de créance à taux fixe ou flottant, les obligations émises ou garanties par des sociétés ou des gouvernements, ou par des agences ou des administrations gouvernementales de tels gouvernements (y compris des bons structurés et des billets à ordre librement transmissibles), des créances, des billets de trésorerie, des obligations Brady, des « eurobonds » et des titres convertibles. Les titres de créance à taux fixe sont des titres dont le taux d'intérêt est fixe, c'est-à-dire dont le taux n'est pas affecté par les fluctuations du marché. Les titres de créance à taux flottant sont des titres le taux d'intérêt est variable. Ce taux est initialement lié à un indice externe, tel que les taux des obligations du Trésor américain.

CERTIFICATS DE DÉPÔT

Les certificats de dépôt comprennent les certificats de dépôt sponsorisés ou non sponsorisés qui sont ou deviennent disponibles, y compris les Certificats américains de titres étrangers en dépôt (American Depository Receipts, **ADR**), les Certificats mondiaux

de titres en dépôt (Global Depository Receipt, **GDR**), les Certificats internationaux de titres en dépôt (International Depository Receipts, **IDR**) ainsi que d'autres types de certificats de dépôt. Les certificats de dépôt sont typiquement émis par un établissement financier (le « **dépositaire** ») et représentent la preuve de la détention en propriété d'un titre ou d'un groupe de titres (les « **titres sous-jacents** ») déposé auprès du dépositaire. Les dépositaires d'ADR sont typiquement des établissements financiers américains, et les titres sous-jacents sont émis par un émetteur non américain. Les ADR sont publiquement négociés sur des marchés de capitaux ou de gré à gré aux États-Unis, et sont émis par le biais d'arrangements « sponsorisés » ou « non sponsorisés ». Dans le cadre d'un arrangement sponsorisé concernant un ADR, l'émetteur non américain assume l'obligation de payer une partie ou la totalité des commissions de transactions du dépositaire, alors que dans le cadre d'un arrangement non sponsorisé, l'émetteur non américain n'assume aucune obligation à cet égard, et les commissions de transactions du dépositaire sont payées par les porteurs d'ADR. De plus, la quantité d'informations disponibles aux États-Unis concernant un ADR non sponsorisé n'est pas aussi importante que dans le cas d'un ADR sponsorisé, et les informations financières concernant une société pourraient ne pas être aussi fiables dans le cas d'un ADR non sponsorisé que dans le cas d'un ADR sponsorisé. Dans le cas des GDR et des IDR, le dépositaire peut être un établissement financier américain ou non américain, et les titres sous-jacents sont émis par un émetteur non américain. Les GDR et les IDR permettent aux sociétés en Europe, en Asie, aux États-Unis et en Amérique latine de proposer leurs actions sur de nombreux marchés différents dans le monde entier, ce qui leur permet de lever des capitaux sur ces marchés et pas uniquement sur leur marché national. L'avantage des GDR et des IDR est que ces actions ne doivent pas nécessairement être souscrites sur le marché de capitaux local de la société émettrice, ce qui pourrait être difficile et coûteux, mais peuvent être souscrites sur tous les principaux marchés de capitaux du monde. De plus, le cours des titres et tous les dividendes sont convertis dans la devise locale de l'actionnaire. En ce qui concerne les autres types de certificats de titres en dépôt, le dépositaire peut être une entité non américaine ou américaine, et les titres sous-jacents peuvent être émis par un émetteur non américain ou américain. Aux fins de la politique d'investissement de chaque Compartiment, les investissements en certificats de dépôt seront réputés constituer des investissements dans les titres sous-jacents. Par conséquent, un certificat de dépôt représentant la détention en propriété d'actions ordinaires sera traité comme une action ordinaire. Les certificats de dépôt achetés par un Compartiment ne sont pas nécessairement libellés dans la même devise que les titres sous-jacents dans lesquels ils peuvent être convertis, auquel cas le Compartiment pourrait être exposé à des fluctuations relatives des devises.

DURATION

Le concept de la duration a été développé afin d'offrir une alternative au concept de l'« échéance » plus précise. Traditionnellement, l'échéance d'un titre de créance est utilisée en tant qu'indicateur de la sensibilité du cours d'un tel titre à l'évolution des taux d'intérêt (ce que l'on appelle le « risque de taux d'intérêt » ou la « volatilité du prix » du titre concerné). Cependant, l'échéance d'un titre représente uniquement une indication de la période résiduelle avant le paiement final, ce qui ne prend pas en compte la fréquence des paiements du titre avant son échéance. La duration, par contre, incorpore le rendement de l'obligation, les paiements d'intérêts du coupon, l'échéance finale, les critères d'achat et de vente et l'exposition au risque de remboursement anticipé au sein d'un seul et même indicateur. La duration correspond à l'ampleur de la fluctuation du prix d'une obligation par rapport à une évolution donnée des taux d'intérêt sur le marché. La gestion de la duration est l'un des outils fondamentaux utilisés par certains des Gestionnaires.

La duration est un indicateur de la durée d'existence anticipée d'un titre de créance sur la base de la valeur présente d'un tel titre. Sur la base de la durée des intervalles de temps entre le moment présent et le moment auquel les paiements d'intérêts et de principal sont prévus, ou, dans le cas d'une obligation remboursable, le moment auquel les paiements de principal doivent être reçus, la duration pondère ces durées en fonction de la valeur présente des sommes qui doivent être reçues à chacune des autres échéances futures. Dans le cas de titres de créance dont les paiements d'intérêts interviennent avant le paiement du principal, leur duration est généralement inférieure à leur échéance. En règle générale, toutes choses étant égales, plus le taux d'intérêt déclaré ou du coupon d'un titre à revenu fixe est bas et plus la duration du titre est longue ; inversement, plus le taux d'intérêt déclaré ou du coupon d'un titre à revenu fixe est élevé et plus la duration du titre est courte.

Détenir des contrats à terme longs ou des positions en options d'achat augmentera la duration globale du portefeuille d'un Compartiment. Détenir des contrats à terme courts ou des positions en options de vente diminue la duration globale du portefeuille d'un Compartiment.

Un contrat d'échange sur un actif ou un groupe d'actifs peut affecter la duration du portefeuille en fonction des caractéristiques de l'échange. Si, par exemple, le contrat d'échange procure à un Compartiment un taux de rendement flottant en échange d'un taux de rendement fixe, la duration d'un tel Compartiment sera modifiée afin de refléter les caractéristiques de duration d'un titre similaire que le Compartiment est autorisé à acheter.

Dans certaines situations, même le calcul de la duration standard ne reflète pas exactement l'exposition d'un titre au risque de taux d'intérêt. L'échéance finale de titres à taux flottant ou variable, par exemple, est souvent à dix ans, voire plus, mais l'exposition de ces titres au risque de taux d'intérêt correspond à la fréquence à laquelle leur coupon est recalculé. Les titres

hypothécaires amortissables partiellement avant échéance sont un autre exemple où l'exposition du titre au risque de taux d'intérêt n'est pas correctement représentée. L'échéance finale déclarée de tels titres est généralement à 30 ans, mais les taux de remboursement courant sont plus importants pour déterminer le niveau d'exposition de ces titres au risque de taux d'intérêt. Enfin, la durée de titres de créance peut varier dans le temps en réaction à l'évolution des taux d'intérêt et à d'autres facteurs du marché.

TITRES DE CRÉANCE DES MARCHÉS ÉMERGENTS

Les titres de créance d'émetteurs situés dans des Pays à Marché Émergent y compris des billets à ordre, des obligations, des bons, des effets, des bons de souscription de titres convertibles, des obligations bancaires, et des instruments, emprunts et billets à ordre à court terme. Les autres obligations dans lesquelles les Compartiments peuvent investir peuvent être divisées en trois groupes distincts :

- *Obligations émises à la suite de la mise en œuvre d'un plan de restructuration de la dette* : ces obligations en dollars US sont généralement des obligations dont l'échéance est supérieure à 10 ans et comprennent, entre autres, les Obligations en Nouvelle Devise du Brésil (Brazil New Money Bonds) et les Obligations Aztèques Mexicaines (Mexican Aztec Bonds). Les émetteurs de ces obligations sont toujours des entités du secteur public.
- *Obligations en euros (Eurobonds)* : l'échéance initiale de ces obligations est généralement inférieure à 10 ans, et ces obligations peuvent être émises par des entités du secteur public ou du secteur privé.
- *Obligations nationales et internationales émises conformément au droit d'un Pays à Marché Émergent* : bien que ces obligations soient libellées en Dollars US, elles sont régies par le droit du pays dans lequel elles sont émises.

TITRES DE CAPITAL

Les titres de capital comprennent les actions ordinaires et les actions privilégiées.

TITRES RATTACHÉS À DES ACTIONS

Les titres rattachés à des actions peuvent comprendre des bons de souscription d'actions du même émetteur ou d'un émetteur différent, des titres à revenu fixe de sociétés dotés de droits de conversion ou d'échange autorisant le porteur à convertir ou à échanger de tels titres à un prix déclaré dans les limites d'une période donnée contre un nombre d'actions ordinaires spécifique, des titres participatifs ou des certificats dont la valeur est liée aux performances d'un titre de participation d'un émetteur autre que l'émetteur de la participation, des participations basées sur des revenus, des ventes ou des bénéfices d'un émetteur (c'est-à-dire des titres à revenu fixe dont l'intérêt augmente en raison de certains événements (tels qu'une hausse du prix du pétrole)) et des actions ordinaires offertes en tant que parts accompagnant des titres à revenu fixe de sociétés. Certains titres rattachés à des actions intègrent des dérivés, comme des options.

EUROBONDS

Les « Eurobonds » sont des titres à revenu fixe émis par des sociétés et des entités souveraines et offerts sur le marché de l'euro.

OBLIGATIONS « EURODOLLAR » ET INSTRUMENTS EN DOLLAR YANKEE

Les obligations de type « Eurodollar » sont des obligations de type « Eurobond » libellées en dollars US. Il s'agit d'instruments de dette en Dollars US, émis hors des États-Unis par des sociétés ou d'autres entités non américaines. Un instrument Yankee en dollar est un instrument de dette en Dollars US, émis aux États-Unis par des sociétés ou d'autres entités non américaines.

TITRES À HAUT RENDEMENT

Les titres à haut rendement sont des titres dont la notation est moyenne ou inférieure à moyen, ainsi que des titres non notés de qualité comparable parfois appelés des « obligations à haut risque ». En règle générale, les titres dont la notation est moyenne ou inférieure à moyen et les titres non notés de qualité comparable offrent un rendement courant plus élevé que celui offert par des titres mieux notés, mais ils sont également (i) probablement caractérisés, en termes de qualité et de protection, d'une manière qui, de l'avis des organisations de notation, est largement contrebalancée par des incertitudes majeures à leur égard ou une exposition à des risques importants liés à des conditions adverses, et (ii) principalement spéculatifs concernant la capacité de l'émetteur à payer des intérêts et à rembourser le principal conformément aux termes de l'obligation. Les valeurs de marché de certains de ces titres tendent par ailleurs à être plus sensibles que les obligations de meilleure qualité aux événements affectant spécifiquement la société associée et à l'évolution de la situation économique. De plus, les titres dont la notation est moyenne ou inférieure à moyen et les titres non notés de qualité comparable sont généralement exposés à un degré de risque de crédit supérieur. Le risque de perte lié à la déchéance du terme éventuelle de ces émetteurs est significativement plus important car les titres dont la notation est moyenne ou inférieure à moyen et les titres non notés de qualité comparable ne sont pas garantis et sont fréquemment subordonnés au paiement préalable des créances prioritaires. Compte tenu de ces risques, un Gestionnaire, au moment d'évaluer la solvabilité d'un émetteur, que son titre soit noté ou non noté, prendra en compte un certain nombre de facteurs différents, y compris, selon le cas, les ressources financières dont l'émetteur dispose, la sensibilité de ce dernier à la situation et aux tendances

économiques, les antécédents, en termes de fonctionnement, et le soutien de la communauté de la facilité financée par le titre émis, la compétence de l'équipe de direction de l'émetteur et les facteurs réglementaires. En outre, la valeur de marché des titres moins bien notés est plus volatile que celle des titres mieux notés, et les marchés financiers sur lesquels les titres dont la notation est moyenne ou inférieure à moyen et les titres non notés de qualité comparable sont négociés sont plus limités que ceux sur lesquels les titres mieux notés sont négociés. L'existence de marchés limités entraîne qu'il est parfois plus difficile, pour un Compartiment, d'obtenir des cotations précises aux fins de déterminer la valeur de son portefeuille et de calculer sa VL. Par ailleurs, l'absence d'un marché liquide peut limiter le nombre de titres qu'un Compartiment peut acheter et peut également avoir pour effet de limiter la capacité d'un Compartiment à vendre des titres à leur juste valeur de marché soit pour satisfaire ses critères de rachat, soit pour réagir à l'évolution de l'économie et des marchés financiers.

Les titres de créance moins bien notés comportent également des risques liés aux paiements anticipés. Lorsqu'un émetteur reprend une obligation dans le cadre d'un rachat, le Compartiment pourrait se trouver dans l'obligation de remplacer le titre en question à un taux inférieur, réduisant le retour procuré aux investisseurs. De plus, lorsque la valeur du principal d'obligations évolue en sens contraire des taux d'intérêt, dans un contexte de hausse de ces derniers, la valeur des titres détenus par un Compartiment pourrait baisser proportionnellement davantage que dans le cas d'un portefeuille composé de titres mieux notés. Si un Compartiment fait l'objet d'un rachat net imprévu, il pourrait être forcé de vendre ses obligations de meilleure qualité, ce qui entraînerait une baisse de la qualité de crédit globale des titres détenus par le Compartiment et augmenterait l'exposition de ce dernier aux risques de titres moins bien notés.

TITRES INDEXÉS, TITRES LIÉS À UN CRÉDIT ET OBLIGATIONS STRUCTURÉES

Les titres indexés, les titres liés à un crédit et les obligations structurées sont des titres dont les prix sont indexés sur le cours des valeurs mobilières, des taux d'intérêt, des indices, des devises ou sur tout autre élément financier généralement émis par des banques, des sociétés d'investissement ou d'autres établissements financiers. Il s'agit généralement de titres de créance ou de dépôt dont la valeur à échéance et/ou le taux du coupon est fixé par référence à un instrument ou à une statistique spécifique. Le rendement de tels titres fluctue (que ce soit directement ou inversement, selon l'instrument utilisé) en parallèle à l'évolution de l'indice ou au rendement des titres ou devises concernés. Occasionnellement, les deux sont inversement associés (par exemple, lorsque l'indice augmente, le taux du coupon diminue). Les obligations à taux flottant inversé sont un exemple de ce type de titre où s'établit une relation inversée dans le cadre de laquelle le taux de coupon baisse lorsque l'indice de référence correspondant se redresse. Un Compartiment ne peut souscrire que des obligations à taux flottant inversé négociables et notées comme des titres ayant Qualité d'investissement au moment de la souscription. Les titres liés à un crédit et les obligations structurées sont des titres de créance négociés de gré à gré. Les Compartiments n'investissent dans des titres liés à un crédit ou dans des obligations structurées qu'à la condition qu'il s'agisse de valeurs mobilières négociées sur un Marché réglementé.

TITRES PROTÉGÉS CONTRE L'INFLATION

Les titres protégés contre l'inflation sont des valeurs mobilières structurées de manière à fournir une protection contre l'inflation. Le principal et/ou les intérêts des titres protégés contre l'inflation sont ajustés à intervalles réguliers en fonction de l'évolution générale de l'inflation dans le pays de l'émetteur. Les titres du Trésor des États-Unis protégés contre l'inflation (US Treasury Inflation Protected Securities, « US TIPS ») sont des titres de créance indexés sur l'inflation librement transférables, émis par le Département du Trésor des États-Unis et structurés afin de fournir une protection contre l'inflation. Le Département du Trésor des États-Unis utilise actuellement l'indice des prix à la consommation urbaine (Consumer Price Index for Urban Consumers), non ajusté des variations saisonnières, pour mesurer le taux d'inflation. Les titres de créance indexés sur l'inflation émis par un gouvernement non américain sont généralement ajustés afin de refléter le taux d'inflation comparable calculé par ledit gouvernement. Le « rendement réel » est égal au rendement total moins le coût estimé de l'inflation, qui est typiquement mesuré par un changement apporté à la façon dont l'inflation est officiellement calculée.

PARTICIPATIONS À DES PRÊTS

Certains Compartiments peuvent investir dans des prêts à taux fixe ou flottant arrangés par le biais de négociations privées entre une société ou un autre type d'entité et une ou plusieurs institutions financières (le « Prêteur »). De tels investissements se présentent normalement sous forme de participations à, ou de cessions, des prêts pouvant être ou non titrisés (« Participations »). Les Participations seront liquides et, prévoiront, si elles ne sont pas titrisées, des ajustements du taux d'intérêt au moins tous les 397 jours. Elles sont sujettes au risque de défaillance de l'emprunteur/des emprunteurs sous-jacent(s) et, dans certaines circonstances, au risque de solvabilité du Prêteur si la Participation prévoit uniquement des liens contractuels entre le Compartiment et le Prêteur, et non l'emprunteur/les emprunteurs. En relation avec l'achat de Participations, il est possible que les Compartiments ne soient pas en droit de faire observer par l'emprunteur/les emprunteurs, les conditions du contrat/des contrats du prêt/des prêts en question, ni en droit de bénéficier d'une compensation de la part de l'emprunteur/des emprunteurs. Par conséquent, les Compartiments ne pourront pas bénéficier directement d'une quelconque garantie sur laquelle le prêt/les prêts dont ils ont acquis des Participations serait (seraient) appuyé(s). Les Compartiments achèteront de telles Participations uniquement par le biais de courtiers réputés et réglementés.

SOCIÉTÉS EN COMMANDITE OUVERTE (MLP)

Les MLP sont des sociétés en commandite ou des sociétés à responsabilité limitée qui génèrent généralement des revenus et des gains de l'exploration, du développement, du stockage, de la collecte, de l'extraction, de la production, du traitement, du raffinage, du transport (y compris les pipelines de transport de gaz, de pétrole ou de leurs dérivés) ou de la commercialisation de toute ressource minérale ou naturelle. Les MLP comptent généralement deux catégories de propriétaires, le commandité et les commanditaires. En règle générale, le commandité contrôle les opérations et la gestion de la MLP par le biais d'une participation d'un maximum de 2 % dans celle-ci et, dans nombre de cas, par le biais de la détention de parts ordinaires et subordonnées. Les commanditaires détiennent le reste de la société par le biais des parts ordinaires dont ils sont propriétaires et jouent un rôle limité dans les opérations et la gestion de la société. À la différence des propriétaires d'actions ordinaires d'une société, les propriétaires de parts ordinaires jouissent de droits de vote limités et ne peuvent pas élire les administrateurs chaque année. Les Compartiments qui investissent dans des MLP procéderont en achetant des parts émises en faveur des commanditaires de la MLP qui se négocient sur des marchés réglementés. Toute distribution perçue de la part de la MLP se reflétera dans la VL du Compartiment concerné.

INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE

Chaque Compartiment peut détenir des instruments du marché monétaire. Pour les Compartiments autres que les Compartiments monétaires, ces instruments seront détenus à titre d'actifs liquides accessoires.

TITRES GARANTIS PAR DES HYPOTHÈQUES

Les titres adossés à des hypothèques fournissent un capital aux particuliers ayant contracté un emprunt immobilier et comprennent les titres représentant les intérêts de groupes de prêts hypothécaires accordés par des établissements de crédit, tels que des établissements d'épargne et de prêts, des banques hypothécaires, des banques commerciales et d'autres banques. Ces groupes de prêts hypothécaires sont constitués avant d'être offerts à la vente auprès d'investisseurs (tels que les compartiments) par divers organismes gouvernementaux et par des organisations liées au secteur public ou du secteur privé, telles que les opérateurs boursiers. La valeur de marché des titres garantis par des hypothèques fluctuera en fonction de l'évolution des taux d'intérêt et des taux des prêts hypothécaires.

Les intérêts de groupes de prêts hypothécaires procurent généralement un paiement mensuel consistant en paiements à la fois d'intérêts et de principal. Concrètement, ces paiements représentent un « transfert » du paiement mensuel effectué par les particuliers pour rembourser leurs prêts immobiliers, net de toutes commissions versées à l'émetteur ou au garant de tels titres. Le remboursement du principal résultant de la vente de la propriété immobilière sous-jacente, d'un nouveau financement de l'emprunt ou d'une saisie de la propriété immobilière entraîne le versement de paiements supplémentaires nets de commissions ou de charges qui pourraient avoir été encourus. Certains titres garantis par des hypothèques (tels que les titres émis par GNMA) sont présentés comme des « titres de transfert modifiés » étant donné qu'ils donnent à leurs détenteurs le droit de recevoir tous les paiements des intérêts et du principal dus sur le groupe d'hypothèques, net de certaines commissions, et ce, que le débiteur hypothécaire effectue ou non le paiement. Certains titres adossés à des hypothèques peuvent incorporer des dérivés, tels que des options.

Les obligations garanties par une hypothèque (collateralized mortgage obligations, « CMO ») sont un type d'obligations garanties par un groupe sous-jacent d'hypothèques ou par des certificats hypothécaires amortissables partiellement avant échéance structurés de manière à ce que les paiements sur la garantie sous-jacente soient effectués au bénéfice de différentes séries ou catégories des obligations. De tels investissements peuvent inclure, sans restriction, une ou plusieurs des catégories de CMO suivantes :

OBLIGATIONS À TAUX RÉFÉRENCÉ (ADJUSTABLE RATE BONDS, ARMS) : les taux d'intérêt de ces catégories de CMO peuvent augmenter ou diminuer plusieurs fois à la suite de l'émission de ces obligations, en fonction des conditions régissant leur émission.

OBLIGATIONS À TAUX FLOTTANT (FLOATING RATE BONDS, FLOATERS) : les taux d'intérêt de ces catégories de CMO peuvent varier directement ou inversement (bien que de telles variations ne soient pas nécessairement proportionnelles et pourraient inclure un certain degré d'effet de levier) par rapport à un indice de taux d'intérêt. Le taux d'intérêt de ces obligations est habituellement restreint afin de limiter la mesure dans laquelle l'émetteur est tenu de sur garantir les CMO de la série de titres liés à des hypothèques, et ce, de façon à s'assurer que des sommes en numéraire suffisantes soient disponibles pour garantir le remboursement de l'ensemble des catégories de CMO d'une telle série.

OBLIGATIONS D'AMORTISSEMENT PLANIFIÉ ET OBLIGATIONS D'AMORTISSEMENT CIBLÉ : ces catégories de CMO reçoivent des paiements de principal sur la base d'un échéancier lorsque les remboursements anticipés de titres liés à des hypothèques sous-jacents sont effectués au cours d'une longue période (la « Période de Protection »). Le principal est uniquement réduit de montants spécifiés à des moments spécifiés, ce qui apporte une meilleure prévisibilité de paiement des Obligations d'Amortissement Planifié et des Obligations d'Amortissement Ciblé. Lorsque les paiements anticipés sur des titres liés à des hypothèques sous-jacents sont effectués à un rythme plus rapide ou moins rapide que celui pourvu par la Période de Protection, l'excédent ou l'insuffisance des apports de fonds généré est alors absorbé par les autres catégories de CMO de la catégorie d'obligations concernée, et ce, jusqu'à ce que le montant du principal de chacune des autres séries d'obligations ait été intégralement remboursé, entraînant un niveau de prévisibilité réduit pour les autres catégories. L'échéancier de remboursement du principal des Obligations d'Amortissement Planifié et des Obligations d'Amortissement Ciblé pourra être fixé en fonction d'un indice de taux d'intérêt. Si l'indice progresse ou diminue, dans une portion plus ou moins grande, respectivement, des paiements de titres liés à des hypothèques sous-jacents seront utilisés pour amortir les Obligations d'Amortissement Planifié ou les Obligations d'Amortissement Ciblé. Les titres à coupon séparé sont créés en divisant les obligations entre le composant de principal et le composant d'intérêts (communément appelés CP et CI) et en vendant chacun de ces composants séparément. Les titres à coupon séparé sont plus sensibles à l'évolution des taux d'intérêt des marchés que les autres titres à revenu fixe. La valeur de certains titres à coupon séparé évolue en parallèle aux taux d'intérêts, ce qui amplifie encore davantage leur volatilité. Voici quelques exemples de titres à coupon séparé.

OBLIGATIONS EN PRINCIPAL UNIQUEMENT : cette catégorie de CMO à coupon séparé est habilitée à percevoir tous les paiements de principal des titres sous-jacents liés à des hypothèques. Les Obligations en Principal Uniquement sont offertes à prix fortement réduit. Le rendement d'une Obligation en Principal Uniquement augmente en fonction du rythme auquel les paiements anticipés sont reçus à parité.

OBLIGATIONS EN INTÉRÊTS UNIQUEMENT : cette catégorie de CMO est habilitée à percevoir uniquement les paiements d'intérêts des regroupements des titres liés à des hypothèques sous-jacents. Les Obligations en Intérêts Uniquement sont uniquement dotées d'un montant de principal notionnel et ne sont pas habilitées à percevoir des paiements de principal. Les Obligations en Intérêts Uniquement sont offertes à un prix substantiellement supérieur, ce pour quoi le rendement des Obligations en Intérêts Uniquement augmente au fur et à mesure que le rythme des paiements anticipés diminue, car le montant notionnel à partir duquel les intérêts augmentent reste plus élevé pendant une période plus importante.

Un « real estate mortgage investment conduit » (« REMIC ») est une entité ad hoc qui détient des groupes fixes de prêts hypothécaires commerciaux ou résidentiels en fiducie, émet des catégories multiples d'intérêts sur elle-même et est traitée comme une société de personnes aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, ses revenus étant transmis à ses détenteurs d'intérêts. Un Re-REMIC est une entité formée par apport de titres adossés à des hypothèques dans une nouvelle entité ad hoc, qui émet ensuite des titres en différentes tranches. Un Compartiment peut participer à la création d'un Re-REMIC par apport d'actifs à l'entité et recevoir des titres en retour.

Dans le cas de titres adossés à des hypothèques structurés, le taux d'intérêt ou, dans certains cas, le principal d'un titre adossé à des hypothèques structuré payable à échéance peut varier positivement ou inversement par rapport à un ou plusieurs taux d'intérêt, indices financiers ou autres indicateurs financiers (« cours de référence »). Un titre adossé à des hypothèques structuré peut être sujet à un effet de levier dans la mesure où l'ampleur d'une variation quelconque du taux d'intérêt ou du principal à rembourser sur un titre structuré est un multiple de la variation du cours de référence. Par conséquent, les titres adossés à des hypothèques structurés peuvent perdre de la valeur en raison de variations négatives des cours de référence. Les titres adossés à des hypothèques structurés peuvent être ou non garantis par des entités sponsorisées par des gouvernements. Les titres adossés à des hypothèques structurés achetés par un Compartiment peuvent inclure des obligations en intérêts uniquement (« IO », interest only) ou des obligations en principal uniquement (« PO », principal only) (comme décrit ci-dessus), des titres à taux variable indexés sur le Coût des Compartiments (« COFI floaters », Cost of Funds Index) ou d'autres titres à taux variable appelés « lagging rate » (taux décalé), des titres à taux variable sujets à un taux d'intérêt maximum (« capped floaters » ou plafonnés), des titres à taux variable avec effet de levier (« super floaters »), des titres à taux variable avec effet de levier inversé (« inverse floaters »), des IO et PO avec effet de levier, des IO inversées, des titres à taux variable doublement indexés (« dual index floaters ») et des titres à taux variable compris dans une fourchette (« range floaters »). Ce type de produit peut également inclure des titres à droits de gestion hypothécaire qui donnent le droit au détenteur de recevoir une part du revenu dégagé par les sociétés qui se chargent de la gestion des hypothèques.

TITRES NÉGOCIÉS SUR DES MARCHÉS NON PUBLICS

Les titres négociés sur des marchés non publics sont des valeurs mobilières qui ne sont pas cotées ou négociées sur des Marchés Réglementés, y compris des titres placés auprès d'investisseurs privés. Un Compartiment peut investir à hauteur de 10 % de sa VL dans de tels titres. Les investissements d'un Compartiment dans de tels titres sont exposés au risque que, si le Compartiment souhaite vendre l'un ou l'autre de ces titres à un moment où aucun acquéreur n'est immédiatement disponible pour les acheter à un cours qui, selon le Compartiment, est représentatif de sa valeur, la VL du Compartiment pourrait en être négativement affectée.

OBLIGATIONS À PAIEMENT EN NATURE

Les obligations à paiement en nature sont des obligations payant des intérêts sous forme d'obligations supplémentaires du même type.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Les actions privilégiées peuvent donner droit à des dividendes à un taux précis et confèrent généralement à leur détenteur une situation préférentielle par rapport aux actions ordinaires lors du versement d'un dividende ou du partage du boni liquidation, mais ne sont remboursés qu'après désintéressement des titulaires de titres de créance. À l'opposé des intérêts attachés aux titres de créance, le versement des dividendes d'actions privilégiées est généralement laissé à la discrétion du conseil d'administration de l'émetteur. Le cours du marché des actions privilégiées varie en fonction des taux d'intérêt et subit davantage d'effets liés à la solvabilité portés sur les émetteurs que le cours des titres de créance.

SOCIÉTÉS DE PLACEMENT IMMOBILIER (REIT)

Les Sociétés de placement immobilier sont des véhicules d'investissement collectif qui investissent principalement dans des biens immobiliers produisant des revenus ou dans des prêts ou intérêts liés à des biens immobiliers et sont généralement cotés, négociés ou échangés sur des Marchés Réglementés. Les Sociétés de placement immobilier sont, en règle générale, classées en tant que Sociétés de placement dans des immeubles (equity REIT), Sociétés de placement dans des prêts hypothécaires (mortgage REIT) ou une combinaison des deux. Les Sociétés de placement dans des immeubles investissent leurs actifs directement dans des biens immobiliers et génèrent du revenu principalement par le biais de la perception de loyers. Les Sociétés de placement dans des immeubles peuvent également réaliser des plus-values en vendant des biens dont la valeur s'est appréciée. Les Sociétés de placement dans des prêts hypothécaires investissent leurs actifs dans des prêts immobiliers et génèrent du revenu de la perception de versements d'intérêts.

TITRES ASSUJETTIS À LA RÈGLE 144A

Les titres assujettis à la Règle 144A sont des titres qui ne sont pas enregistrés conformément aux dispositions de la Loi de 1933 mais qui peuvent être vendus à certains investisseurs institutionnels conformément aux dispositions de la Règle 144A applicable en vertu de la Loi de 1933.

TITRES SENIORS

Les titres seniors sont des titres appartenant à une émission ou catégorie de titres de créance qui devrait, d'après le Gestionnaire concerné, avoir au minimum le rang de la dette senior non garantie de l'émetteur concerné. Toutefois, la question du rang des titres est susceptible de faire l'objet de désaccords entre les détenteurs de différents titres lors des revendications à l'encontre d'un émetteur ou de faillite de celui-ci ; rien ne permet donc de garantir que les titres considérés comme seniors par le Gestionnaire concerné au moment de l'investissement voient leur rang confirmé comme senior en fin de procédure. Par ailleurs, les titres seniors non garantis, même s'ils voient leur rang confirmé comme supérieur à celui d'autres catégories de titres de créance, peuvent être subordonnés à des créanciers ordinaires et à la dette garantie d'un émetteur en vertu de la législation applicable.

TITRES À COUPON PROGRESSIF MULTIPLE

Les titres à coupon progressif multiple sont des titres qui ne paient initialement aucun intérêt mais qui commencent à payer plus tard des intérêts à un taux de coupon avant leur échéance, taux qui peut augmenter à des intervalles déclarés pendant la durée d'existence du titre. Ces titres permettent à un émetteur d'éviter d'avoir à générer des liquidités, ou d'en retarder l'échéance, pour satisfaire ses obligations de paiements d'intérêt, et il en résulte que ces titres pourraient comporter des risques de crédit plus importants que les obligations payant des intérêts courants ou en numéraire.

STRIPS

STRIPS est l'acronyme anglais de « Separate Trading of Registered Interest and Principal of Securities » (Négociation séparée des intérêts et du principal de valeurs mobilières). Les STRIPS permettent aux investisseurs de détenir et négocier, en tant que valeurs distinctes, les éléments individuels d'intérêt et de principal de bons ou obligations à principal fixe ou de titres liés à l'inflation émis par le Trésor des États-Unis. Les STRIPS ne sont pas émis par le Trésor des États-Unis ; ils peuvent être achetés par le biais des institutions financières. Les STRIPS sont des titres à coupon zéro.

Supposons par exemple, un bon du Trésor des États-Unis à échéance résiduelle de 10 ans, comprenant un unique paiement en principal et 20 paiements d'intérêts, un tous les six mois, étalés sur une période de 10 ans. Lorsque ce bon est converti sous forme de STRIPS, chacun des 20 paiements d'intérêts et le paiement du principal devient un titre séparé.

ORGANISATIONS SUPRANATIONALES

Les organisations supranationales peuvent émettre des titres de créance tels que des billets à ordre, des obligations garanties (bonds) et non garanties (debentures) librement négociables. Les organisations supranationales sont des entités mises en place et

financées par un gouvernement ou une entité gouvernementale dans le but de stimuler le développement économique, et comprennent, entre autres, la Banque de Développement Asiatique, les Communautés européennes, la Banque européenne d'investissement, la Banque de Développement Inter-américaine, le Fonds Monétaire International, les Nations Unies, la Banque Mondiale et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Ces organisations ne détiennent aucun pouvoir fiscal et dépendent de leurs membres en ce qui concerne le paiement du principal et des intérêts. En outre, les activités de prêt de telles organisations supranationales sont limitées à un pourcentage du total de leur capital (y compris le « capital exigible » apporté par les membres en réponse à l'appel de l'entité), leurs réserves et leurs revenus nets.

TITRES À TAUX VARIABLE OU FLOTTANT

Les titres à taux variable ou flottant sont des obligations dont le taux d'intérêt est ajusté sur la base d'une formule. Les termes des titres à taux variable ou flottant dans lesquels les Compartiments peuvent investir prévoient que leurs taux d'intérêt peuvent être ajustés à intervalles variant entre un jour et six mois, et de tels ajustements sont basés sur les niveaux en vigueur sur le marché, le taux directeur d'une banque et tout autre indice d'ajustement des taux d'intérêt approprié, tel que prévu par les termes des titres concernés. Certains de ces titres sont payables sur une base journalière et sur préavis d'un maximum de sept jours. D'autres, tels que les titres dont le taux est ajusté trimestriellement ou semestriellement, peuvent être rachetés à des dates désignées sur préavis d'un maximum de trente jours.

BONS DE SOUSCRIPTION ET DROITS

Les bons de souscription permettent à un Compartiment de souscrire ou d'acheter des titres dans lesquels le Compartiment est autorisé à investir. Les droits sont disponibles pour les actionnaires existants d'un titre, afin de leur permettre de maintenir une détention proportionnée du titre en pouvant acheter des actions nouvellement émises avant qu'elles ne soient proposées au public. Les bons de souscription et les droits peuvent être négociés activement sur les marchés secondaires.

OBLIGATIONS À COUPON ZÉRO

Les obligations à coupon zéro ne paient aucun intérêt en numéraire à leurs porteurs pendant la durée de leur existence, même si des intérêts sont comptabilisés au cours de cette période. Sa valeur, pour l'investisseur, tient à la différence entre la valeur nominale du titre à sa date d'échéance et le prix auquel une telle obligation a été acquise, qui est généralement un montant significativement inférieur à sa valeur nominale (parfois appelé un prix de « fort escompte »). Étant donné que les obligations à coupon zéro sont généralement négociées à un fort escompte, elles sont soumises à des fluctuations de valeur marché plus importantes en réaction à l'évolution des taux d'intérêt que les obligations d'échéances comparables effectuant des paiements d'intérêt à intervalles réguliers. Par contre, étant donné qu'aucun paiement d'intérêt périodique n'est effectué à des fins de réinvestissement avant l'échéance du titre, les obligations à coupon zéro éliminent le risque de réinvestissement et permettent de bénéficier d'un taux de rendement fixe jusqu'à l'échéance du titre.

MARCHES REGLEMENTES

Sauf dans la mesure autorisée par la Réglementation sur les OPCVM, les titres dans lesquels les Compartiments investissent devront pouvoir être négociés sur un Marché Réglementé. Les Marchés Réglementés sur lesquels les Compartiments peuvent opérer sont répertoriés à l'Annexe II ci-après.

ADHESION AUX POLITIQUES ET OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

Toute modification des objectifs d'investissement et tout changement important des politiques d'investissement seront soumis à l'approbation écrite préalable de tous les Actionnaires ou au vote favorable de la majorité des Actionnaires lors d'une assemblée générale. Conformément aux Statuts, les Actionnaires seront convoqués avec préavis de vingt et un jours (à l'exclusion du jour de l'envoi et de celui de l'assemblée) de telle Assemblée Générale. La convocation mentionnera le lieu, la date, l'heure et la nature de l'ordre du jour de l'assemblée ainsi que la date d'entrée en vigueur proposée de toute modification des objectifs et des politiques en matière d'investissement. Si une modification des objectifs et des politiques en matière d'investissement était approuvée par les Actionnaires, les changements entreraient en vigueur le deuxième Jour de Négociation suivant l'approbation de la modification par les Actionnaires, ou à toute autre date communiquée dans l'avis aux Actionnaires proposant la modification.

INTÉGRATION DES RISQUES LIÉS À LA DURABILITÉ

Le Gestionnaire a mis en œuvre une politique relative à l'intégration des risques de durabilité dans son processus de prises de décision en matière d'investissement. Le Gestionnaire et / ou le ou les Gestionnaires d'investissement intègrent les risques de durabilité dans leurs processus de recherche, d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement. Si un Gestionnaire d'investissement est désigné en lien avec un Fonds en particulier, le gestionnaire adopte la politique d'investissement durable du Gestionnaire d'investissement approprié eu égard à ce Fonds, à moins que le supplément pour le Fonds n'en décide autrement.

Un risque en matière de durabilité désigne un événement ou une situation de type environnemental, social ou de gouvernance (« ESG ») qui, s'il se produisait, aurait potentiellement ou effectivement un impact négatif sur la valeur d'investissement d'un Fonds. Les risques en matière de durabilité peuvent soit se représenter eux-mêmes, soit avoir un impact sur d'autres risques du

fait qu'il peuvent contribuer dans une mesure significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contreparties.

Les risques de durabilité, comme décrit plus avant au chapitre « Facteurs de risque » sont des éléments importants à prendre en compte afin d'améliorer le rendement ajusté pour risque à long-terme pour les investisseurs et d'établir une stratégie spécifique du Fonds pour les risques et les opportunités. Le ou les Gestionnaire(s) d'investissement intègrent le risque relatif à la durabilité dans le processus d'investissement pour chaque Fonds. L'intégration du risque lié à la durabilité peut varier en fonction de la stratégie du Fonds, de ses actifs et / ou de la composition de son portefeuille. Le Gestionnaire et / ou les Gestionnaires d'investissement concernés utilisent des méthodes et des bases de données spéciales dans lesquelles sont intégrées les données ESG provenant des sociétés de recherche externes ainsi les résultats de recherche propres. L'évaluation des risques en matière de durabilité est complexe et peut reposer sur des données ESG difficiles à évaluer et qui peuvent être incomplètes, approximatives, dépassées ou essentiellement inexactes dans une mesure substantielle. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'est pas possible de garantir que ces données seront évaluées de façon correcte.

Dans la mesure où un risque est présent en lien avec la durabilité, lorsque le Gestionnaire et / ou le Gestionnaire d'investissement / les modèles du Gestionnaire d'investissement concerné(s) n'ont pas été en mesure de le prévoir, un impact négatif substantiel et soudain peut jouer sur la valeur d'un investissement et, de là, sur la Valeur net d'actif d'un Fonds. Sauf lorsque le risque n'est pas considéré comme pertinent pour un Fonds en particulier, auquel cas des explications seront ultérieurement consultables dans le supplément du Fonds en question, un tel impact négatif peut entraîner une perte totale de valeur des investissements concernés et peut avoir un impact négatif équivalent sur la Valeur nette d'actif du Fonds.

RECOURS A DES MESURES DEFENSIVES TEMPORAIRES

Pour chaque Compartiment, les politiques d'investissement décrites dans le Récapitulatif du Compartiment correspondant peuvent, dans certaines circonstances, ne pas être suivies par le Compartiment à titre temporaire et exceptionnel, dès lors que le Gestionnaire concerné estime agir ainsi dans le meilleur intérêt des Actionnaires. Ces circonstances peuvent notamment couvrir les situations suivantes : (1) le Compartiment dispose d'un niveau de liquidités élevé à la suite de souscriptions ou de bénéfices ; (2) le Compartiment connaît une quantité importante de rachats ; (3) le Gestionnaire concerné prend des mesures temporaires d'urgence pour tenter de préserver la valeur du Compartiment ou de limiter les pertes en réaction à une conjoncture de marché ou à une fluctuation des taux d'intérêt ; ou (4) toutes les Actions du Compartiment doivent être obligatoirement rachetées et les Actionnaires du Compartiment en ont été notifiés. Dans de telles circonstances, un Compartiment peut détenir des liquidités ou investir dans des Instruments du Marché Monétaire, des titres de créance à court terme émis ou garantis par des États dans le monde entier, des titres de créance à court terme émis par des entreprises, tels que des billets à ordre, des obligations non garanties (debentures), des obligations garanties (bonds) (y compris à coupon zéro), des obligations convertibles et non convertibles, des billets de trésorerie, des certificats de dépôt et des acceptations bancaires, tous librement négociables, émis par des établissements bancaires ou des holdings bancaires desservant les secteurs industriel, des services publics, financier ou commercial. Le Compartiment investira uniquement dans des titres de créance bénéficiant au minimum d'une notation « Qualité d'Investissement » attribuée par une NRSRO. Dans de telles circonstances, le Compartiment peut être amené à ne pas poursuivre ses stratégies d'investissement principales et peut ne pas atteindre son objectif d'investissement. Ces circonstances exceptionnelles ne dispensent pas les Compartiments de l'obligation de respecter les réglementations établies en Annexe I.

DISTRIBUTIONS

Catégories d'Actions de Distribution

La lettre entre parenthèses à la fin du nom de chaque Catégorie d'Actions de Distribution indique une fréquence particulière des déclarations et des mises en paiement des dividendes, comme indiqué plus en détail dans le tableau qui suit.

Désignation des Catégories d'Actions de Distribution	Fréquence des déclarations de dividendes	Fréquence du paiement de dividendes
(D)	Journalière	mensuelle
(M)	Mensuelle	mensuelle
(Q)	Trimestrielle	trimestrielle (mars, juin, septembre, décembre)
(S)	Semestrielle	semestrielle (mars, septembre)
(A)	Annuelle	annuelle (mars)

Catégories d'Actions de Distribution (autres que les Catégories d'Actions de Distribution Plus) :

Pour chaque Catégorie de tout Compartiment à revenu fixe ou Compartiment monétaire, au moment de chaque déclaration de dividendes : (1) la totalité ou une partie du revenu net des placements, le cas échéant, sera déclarée en tant que dividende ; et (2) la totalité ou une partie des plus-values réalisées nettes minorées des pertes de capital réalisées et latentes peut être déclarée en tant que dividende, sans être tenue de l'être. De plus, les Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution, peuvent imputer certaines commissions et certains frais sur le capital plutôt que sur le revenu. Cela peut se traduire par l'érosion du capital des investisseurs, et un revenu supérieur sera généré en renonçant à une partie du potentiel de croissance future du capital.

Dans le cadre de chaque déclaration de dividende, pour toute Catégorie d'actions de distribution d'un fonds de placement ou d'un Compartiment à actifs multiples, tout revenu net de placement est déclaré comme dividende.

Catégories d'Actions de Distribution Plus :

Pour chaque Catégorie d'Actions de Distribution Plus de tout Compartiment, au moment de chaque déclaration de dividendes : (1) la totalité ou une partie du revenu net des placements, le cas échéant, sera déclarée en tant que dividende ; et (2) la totalité ou une partie des plus-values réalisées et latentes nettes minorées des pertes de capital réalisées et latentes peut être déclarée en tant que dividende, sans être tenue de l'être ; et (3) une partie du capital peut être déclarée en tant que dividende, sans être tenue de l'être.

Il convient de noter que la déclaration de dividendes pour les Catégories d'Actions de Distribution Plus, qui peuvent effectuer une distribution de dividendes prélevés sur le capital, peut entraîner une baisse de capital pour les investisseurs de ces Catégories d'Actions de Distribution Plus et que la distribution sera réalisée en renonçant à une partie du potentiel de croissance du capital à venir des placements des Actionnaires des Catégories d'Actions de Distribution Plus. La valeur des rendements à venir peut également s'en trouver diminuée. Ce cycle peut continuer jusqu'à ce que tout le capital soit épuisé.

Les Actionnaires de chaque Catégorie d'Actions de Distribution peuvent choisir d'investir les dividendes en Actions supplémentaires lorsqu'ils remplissent le formulaire d'ouverture de compte. Les distributions versées seront dans la monnaie dans laquelle l'Actionnaire a souscrit les Actions, sauf indication contraire de celui-ci. Ces paiements seront effectués par virement bancaire sur le compte de chaque Actionnaire.

Catégories d'Actions de Capitalisation

Concernant les Catégories d'Actions de Capitalisation, il est prévu qu'en temps normal, les dividendes ne soient pas déclarés et que tout revenu d'investissement net et toute plus-value nette imputables à chacune des Catégories d'Actions de Capitalisation soient quotidiennement ajoutés à la VL par Action de chacune des Catégories d'Actions concernées. Si les dividendes concernant les Catégories d'Actions de Capitalisation sont déclarés et distribués, ils pourront être prélevés sur le revenu d'investissement net. Les Actionnaires seront notifiés à l'avance d'un quelconque changement apporté à la politique de distribution des Catégories d'Actions de Capitalisation.

RESTRICTIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Les investissements de chaque Compartiment seront limités aux investissements autorisés par la Réglementation sur les OPCVM, tels que décrits dans l'Annexe I. Chaque Compartiment est également soumis aux politiques d'investissement concernées, tel qu'indiqué dans le Prospectus, et en cas de conflit entre lesdites politiques et la Réglementation sur les OPCVM, la limitation la plus restrictive s'appliquera. En toutes circonstances, la Société observera les dispositions de toutes les Règles de la Banque centrale.

Si la Réglementation sur les OPCVM est modifiée pendant la durée d'existence de la Société, les restrictions applicables aux investissements pourront également être modifiées pour prendre en compte ces changements et les Actionnaires seront informés de ces modifications dans le rapport annuel ou semestriel suivant des Compartiments.

Les politiques d'investissement de chaque Compartiment peuvent permettre des investissements dans des parts ou des actions d'autres organismes de placement collectif, au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Aucun Compartiment n'investira dans un autre organisme de placement collectif facturant une commission de gestion supérieure à 5 % par an ou une commission de performance de plus de 30 % de l'augmentation de la Valeur Liquidative de l'organisme. De tels investissements autorisés comprennent des investissements dans d'autres compartiments de la Société. Cela étant, un Compartiment ne peut investir dans un autre compartiment de la Société si ce dernier détient des actions dans d'autres compartiments de la Société. Si un Compartiment investit dans un autre compartiment de la Société, aucune commission de gestion ou commission de gestion d'investissements ne peut être facturée au Compartiment qui investit s'agissant de la part des actifs du Compartiment qui investit dans un autre compartiment de la Société.

Lorsqu'un Compartiment investit dans des parts ou actions d'un autre organisme de placement collectif géré, directement ou par délégation, par la Société de gestion ou le Gestionnaire du Compartiment ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion ou le Gestionnaire du Compartiment est lié par une direction commune ou un contrôle commun, ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des droits de vote, la Société de gestion ou le Gestionnaire ou l'autre société,

ne saurait percevoir de commissions de gestion, de souscription, de conversion ou de rachat en raison de l'investissement effectué par ledit Compartiment dans les parts ou actions d'un tel autre organisme de placement collectif.

TECHNIQUES ET INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Sous réserve des conditions et dans les limites établies de temps à autre par la Banque centrale, et sauf indications contraires énoncées dans l'objectif et les politiques d'investissement du Compartiment concerné, chaque Compartiment peut effectuer des transactions à base d'instruments financiers dérivés (« les FDI »). Les autres Compartiments peuvent effectuer des transactions à base de FDI à des fins de gestion efficace du portefeuille (c'est-à-dire couverture, réduction des risques ou des coûts, ou augmentation du capital ou des rendements) et/ou à des fins d'investissement. Une liste des Marchés Réglementés sur lesquels les FDI peuvent être cotés ou négociés figure à l'Annexe II.

La politique qui s'appliquera aux sûretés découlant d'opérations de produits dérivés de gré à gré ou de techniques de gestion efficace du portefeuille concernant les Compartiments consiste à adhérer aux exigences telles que définies à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés ». Cette section définit les types de sûretés autorisées, le niveau de sûreté nécessaire et la politique de décotes et, dans le cas de sûretés liquides, la politique de réinvestissement prescrite par la Banque centrale conformément à la Réglementation sur les OPCVM. Les actifs numéraires et non numéraires, tels que des titres de capital, des titres de créance et des instruments du marché monétaire font partie des catégories de sûretés qui peuvent être reçues par les Compartiments. La politique sur les niveaux de sûretés nécessaires et les décotes peut être ajustée ponctuellement et conformément aux exigences définies à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés », à la discrétion du Gestionnaire, si ces modifications sont jugées appropriées dans le contexte de la contrepartie spécifique, des caractéristiques de l'actif reçu en tant que sûreté, des conditions de marché et autres circonstances.

Les décotes appliquées (le cas échéant) par le Gestionnaire sont adaptées à chaque catégorie d'actifs reçue en tant que sûreté, en tenant compte des caractéristiques des actifs telles que la notation de crédit et/ou la volatilité des cours, ainsi que des résultats des tests de résistance exécutés conformément aux exigences établies dans la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés ». Chaque décision d'appliquer ou de ne pas appliquer une décote particulière à une certaine catégorie d'actifs doit être justifiée sur la base de cette politique.

Si une sûreté liquide reçue par un Compartiment est réinvestie, le Compartiment est exposé au risque de perte de cet investissement. Si une telle perte a lieu, la valeur de la sûreté sera réduite et le Compartiment sera moins protégé en cas de défaillance de la contrepartie. Les risques associés au réinvestissement des sûretés liquides sont sensiblement similaires aux risques liés aux autres investissements du Compartiment. Pour plus d'informations, consultez la section « Facteurs de risque » du présent document.

Les coûts et frais opérationnels directs et indirects découlant des techniques de gestion efficace du portefeuille de contrats de prêts de titres, de Contrats de mise/prise en pension peuvent être déduits des revenus versés aux Compartiments (par exemple, résultant d'accords de partage des revenus). Tous les revenus provenant de telles techniques de gestion efficace du portefeuille, nets de coûts opérationnels directs et indirects, seront reversés au Compartiment concerné. Les entités auxquelles les coûts et frais directs et indirects peuvent être payés comprennent les banques, les sociétés d'investissement, les courtiers contrepartistes, les agents de prêt de titres ou les établissements ou intermédiaires financiers et peuvent être des parties liées au Dépositaire. Les revenus découlant des dites techniques de gestion efficace du portefeuille pour la période comptable concernée, ainsi que les coûts et les frais opérationnels directs et indirects générés et l'identité de la (des) contrepartie(s) à ces techniques seront publiés dans les rapports annuel et semestriel des Compartiments.

FDI AUTORISÉS

Chacun des Compartiments Legg Mason Martin Currie European Unconstrained Fund, Completion Fund peuvent investir dans des FDI à condition que :

- (i) les éléments ou indices de référence concernés consistent en l'un ou plusieurs des éléments ou indices suivants :
 - instruments dont il est fait référence au Règlement 68(1)(a) – (f) et (h) des Règlements OPCVM de la Banque centrale, y compris les instruments financiers ayant une ou plusieurs caractéristiques de ces actifs ;
 - indices financiers ;
 - taux d'intérêt ;
 - taux de change ; ou
 - devises ; et
- (ii) les FDI n'exposent pas le Compartiment à des risques qu'il n'est pas autorisé à assumer (par exemple, exposer le Compartiment à un instrument/émetteur/devise auquel le Compartiment n'est pas autorisé à être directement exposé) ;
- (iii) les FDI ne détournent pas le Compartiment de ses objectifs d'investissement ;
- (iv) la référence aux indices financiers visés au point (i) ci-dessus soit considérée comme une référence aux indices qui remplissent les critères suivants et les exigences des Règles de la Banque centrale :
 - (a) ils sont suffisamment diversifiés car les critères suivants sont remplis :
 - (i) l'indice est composé de telle sorte que les fluctuations de prix ou activités de négociation relatives à un composant n'influencent pas de manière excessive la performance de l'indice dans son ensemble ;
 - (ii) lorsque l'indice se compose d'actifs visés à l'article 68(1) de la Réglementation sur les OPCVM, sa composition répond au critère de diversification minimale visé à l'article 71 de la Réglementation sur les OPCVM ; et
 - (iii) l'indice, lorsqu'il se compose d'actifs autres que ceux visés à l'article 68(1) de la Réglementation sur les OPCVM, est diversifié d'une manière équivalente à celle prévue à l'article 71 de la Réglementation sur les OPCVM ;
 - (b) ils représentent un indicateur de référence adéquat pour le marché auquel ils se réfèrent, en ce que les critères suivants sont remplis :
 - (i) l'indice mesure la performance d'un groupe représentatif de sous-jacents de manière pertinente et appropriée ;
 - (ii) l'indice est révisé ou rééquilibré à intervalles réguliers, afin qu'il continue de refléter les marchés auxquels il se rapporte, selon des critères portés à la connaissance du public ; et

- (iii) les sous-jacents sont suffisamment liquides, ce qui permet aux utilisateurs de reproduire l'indice s'ils le souhaitent ; et
- (c) ils sont publiés de manière appropriée, en ce que les critères suivants sont remplis :
 - (i) leur processus de publication repose sur des procédures solidement fondées, permettant de rassembler les données de prix et de calculer et publier la valeur de l'indice, ces procédures devant notamment permettre d'évaluer les composants pour lesquels aucun prix de marché n'est disponible ; et
 - (ii) une information complète est largement distribuée en temps voulu sur des sujets tels que le calcul de l'indice, ses méthodes de rééquilibrage, les modifications de l'indice et les éventuelles difficultés opérationnelles de communication d'informations exactes en temps voulu ; et
- (v) si le Compartiment conclut un swap de rendement total ou investit dans d'autres instruments financiers dérivés avec des caractéristiques similaires, les actifs détenus par le Compartiment doivent observer les dispositions des articles 70, 71, 72, 73 et 74 de la Réglementation sur les OPCVM.

Lorsque la composition des actifs utilisés comme sous-jacents par des FDI ne répond pas aux critères définis aux alinéas (a), (b) ou (c) ci-dessus, ces FDI seront considérés, s'ils se conforment aux critères exposés à l'article 68(1)(g) de la Réglementation sur les OPCVM, comme des instruments financiers dérivés issus d'une combinaison des actifs mentionnés à l'article 68(1)(g)(i) de la Réglementation sur les OPCVM, hors indices financiers.

Les instruments dérivés de crédit sont autorisés lorsque :

- (i) ils permettent de transférer le risque de crédit d'un actif tel que mentionné ci-dessus, indépendamment des autres risques associés à l'actif concerné ;
- (ii) ils ne se traduisent pas par la remise ou le transfert, y compris sous forme de numéraire, d'actifs autres que ceux mentionnés à l'article 68(1) et (2) de la Réglementation sur les OPCVM ;
- (iii) ils répondent aux critères des produits dérivés négociés de gré à gré, définis ci-dessous ; et
- (iv) leurs risques sont pris en compte de manière adéquate par le processus de gestion des risques du Compartiment, et par ses mécanismes de contrôle interne en ce qui concerne les risques d'asymétrie d'information entre le Compartiment et la contrepartie à l'instrument dérivé de crédit, résultant de l'accès potentiel de la contrepartie à des informations non publiques sur des sociétés dont les actifs sont utilisés comme sous-jacents par les instruments dérivés de crédit. Le Compartiment doit entreprendre l'évaluation des risques avec le plus grand soin lorsque la contrepartie aux FDI est une partie liée du Compartiment ou l'émetteur du risque de crédit.

Les FDI doivent être négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un État Membre ou dans un État non-membre, mais indépendamment de cela, les Compartiments peuvent investir en FDI négociés de gré à gré, « Dérivés négociés de gré à gré », à condition que :

- (i) la contrepartie soit : (a) un établissement de crédit indiqué dans le Règlement 7(2)(a) à (c) des Règlements de la Banque centrale ; (b) une société d'investissement autorisée en vertu de la Directive sur les marchés d'instruments financiers ; ou (c) un groupe de sociétés ou une entité bénéficiant d'une licence de holding de banque de la Réserve fédérale des États-Unis d'Amérique au cas où les activités de ce groupe de sociétés sont soumises à la supervision de la Réserve fédérale ;
- (ii) lorsqu'une contrepartie au sens des points (b) ou (c) du paragraphe (i) : (a) a fait l'objet d'une notation de crédit par une agence enregistrée auprès de l'ESMA et supervisée par celle-ci, cette notation sera prise en compte par la Société lors du processus d'évaluation du crédit ; et (b) lorsque la notation d'une contrepartie est révisée à A-2 ou moins (ou une notation similaire) par l'agence de notation de crédit mentionnée au point (a) du paragraphe (ii), une nouvelle évaluation du crédit de la contrepartie sera immédiatement effectuée par la Société ;
- (iii) dans le cas de la novation ultérieure du contrat sur instruments dérivés de gré à gré, la contrepartie est l'une des : entités indiquées au paragraphe (i) ; ou une CCP autorisée, ou reconnue par l'ESMA en vertu d'EMIR ; ou, sous réserve de reconnaissance par l'ESMA en vertu de l'article 25 d'EMIR, une entité classée en tant qu'organisation de compensation d'instruments dérivés par la Commodity Futures Trading Commission ou une chambre de compensation reconnue par la SEC (toutes deux des CCP) ;

- (iv) l'exposition au risque de la contrepartie ne dépasse pas les limites indiquées à l'article 70(1)(c) de la Réglementation sur les OPCVM. Le Compartiment calculera l'exposition de la contrepartie à l'aide de la valeur de marché positive de l'instrument dérivé de gré à gré avec cette contrepartie. Le Compartiment peut compenser ses positions sur instruments dérivés avec la même contrepartie, pour autant que le Compartiment soit en mesure de conclure légalement des accords de compensation avec la contrepartie. La compensation est uniquement possible en ce qui concerne des instruments dérivés de gré à gré ayant la même contrepartie, elle ne l'est pas pour toute autre exposition que le Compartiment peut avoir vis-à-vis de cette contrepartie. Le Compartiment peut prendre en compte les sûretés reçues par le Compartiment afin de réduire son exposition à la contrepartie, pour autant que la sûreté satisfait aux exigences spécifiées aux paragraphes (3), (4), (5), (6), (7), (8), (9) et (10) du Règlement 24 des Règlements de la Banque centrale ; et
- (v) les instruments dérivés de gré à gré sont soumis à une évaluation fiable et vérifiable sur une base quotidienne et peuvent être vendus, soldés ou clôturés par une transaction visant à les compenser à tout moment à leur juste valeur et à l'initiative du Compartiment.

Les sûretés reçues doivent à tout moment répondre aux exigences définies dans les Règles de la Banque centrale.

Les sûretés appliquées à une contrepartie d'un produit dérivé négocié de gré à gré par un Compartiment ou pour son compte doivent être prises en compte dans le calcul de l'exposition du Compartiment au risque de contrepartie conformément à l'article 70(1)(c) de la Réglementation sur les OPCVM. Lesdites sûretés sont uniquement comptabilisées sur une base nette si le Compartiment est juridiquement habilité à conclure des accords de compensation avec ladite contrepartie.

Calcul du risque de concentration de l'émetteur et du risque de contrepartie

Chacun des Compartiments doit calculer les limites de concentration de l'émetteur conformément à l'article 70 de la Réglementation sur les OPCVM sur la base de l'exposition sous-jacente produite par l'utilisation de FDI en vertu de l'approche d'engagement. Les risques d'exposition à une contrepartie découlant d'opérations de FDI de gré à gré et de techniques de gestion efficace du portefeuille doivent être combinés lors du calcul de la limite de contrepartie au produit dérivé de gré à gré telle que visée à l'article 70(1)(c) de la Réglementation sur les OPCVM. Les Compartiments doivent calculer l'exposition découlant de la marge initiale affichée et de la marge de variation à recevoir d'un courtier et se rapportant à des produits dérivés cotés en bourse ou négociés de gré à gré, en l'absence de protection par des règles monétaires du client ou d'autres accords similaires visant à protéger le Compartiment contre l'insolvabilité du courtier. Cette exposition ne peut pas dépasser la limite de contrepartie au produit dérivé négocié de gré à gré mentionnée à l'article 70(1)(c) de la Réglementation sur les OPCVM.

Le calcul des limites de concentration de l'émetteur mentionnées à l'article 70 de la Réglementation sur les OPCVM doit prendre en compte l'exposition nette à une contrepartie découlant d'un contrat de prêt de titres ou d'un Contrat de mise en pension. L'exposition nette correspond au montant à recevoir par un Compartiment déduction faite de toute sûreté fournie au Compartiment. Les expositions issues du réinvestissement de la sûreté doivent également être prises en considération dans le calcul du risque de concentration de l'émetteur. Lors du calcul des expositions au titre de l'article 70 de la Réglementation sur les OPCVM, le Compartiment doit déterminer s'il est exposé à une contrepartie d'une opération de gré à gré, un courtier ou une chambre de compensation.

L'exposition aux actifs sous-jacents des FDI, y compris des FDI intégrés à des valeurs mobilières négociables, des instruments du marché monétaire ou des organismes de placement collectif, ne saurait dépasser les plafonds d'investissement indiqués aux articles 70 et 73 de la Réglementation sur les OPCVM (en tenant compte, s'il y a lieu, de tout investissement direct représentant une exposition similaire). Lors du calcul du risque de concentration de l'émetteur, l'instrument financier dérivé (y compris les instruments financiers dérivés intégrés) doit être pris en considération pour déterminer l'exposition de position résultante. Cette exposition de position doit être prise en compte dans le calcul du risque de concentration de l'émetteur. Ce risque de concentration de l'émetteur est calculé à l'aide de l'approche par les engagements le cas échéant ou la perte potentielle maximum en cas de défaillance de l'émetteur dans le cadre d'une approche plus prudente. Il doit être calculé pour chaque Compartiment, qu'il utilise la valeur exposée au risque à des fins d'exposition globale ou non. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas d'un FDI indicial, à condition que l'indice sous-jacent réponde aux critères fixés par l'article 71(1) de la Réglementation sur les OPCVM.

Une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire sera considéré comme intégrant un FDI correspondant à des instruments financiers répondant aux critères relatifs aux valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire définis dans la Réglementation sur les OPCVM si ladite valeur ou ledit instrument contient un composant remplissant les critères suivants :

- (a) en raison de ce composant, tout ou partie des flux de trésorerie qui seraient requis par la valeur mobilière ou l'instrument du marché monétaire sous-jacent sont susceptibles de changer en fonction d'un taux d'intérêt donné, du prix d'un instrument financier, d'un taux de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit ou d'une autre variable, et évoluent donc d'une manière semblable à celle d'un instrument dérivé pur et simple ;

- (b) ses caractéristiques économiques et son profil de risque ne sont pas étroitement liés à ceux de l'instrument dans lequel il est inclus ; et
- (c) il a une incidence notable sur le profil de risque et l'évaluation de la valeur mobilière ou de l'Instrument du marché monétaire.

Une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire ne sera pas considéré comme intégrant des FDI si ladite valeur ou ledit instrument contient un composant qui est contractuellement transférable indépendamment de la valeur mobilière ou de l'instrument du marché monétaire. Un tel composant sera réputé être un instrument financier distinct.

Gestion des risques et critères de couverture

Chacun des Compartiments Legg Mason Martin Currie European Unconstrained Fund Fund utilisent « l'approche par les engagements » pour mesurer leur exposition globale. Chacun de ces Compartiments doit ainsi s'assurer que son exposition globale aux FDI ne dépasse sa VL totale. Chacun de ces Compartiments ne saurait donc avoir d'effet de levier, y compris des positions courtes, supérieur à 100 % de sa VL. Dans la mesure où les Règles de la Banque centrale le permettent, ces Compartiments peuvent tenir compte des accords de compensation et de couverture lors du calcul de l'exposition globale. L'approche par les engagements est détaillée dans les procédures de gestion des risques du Compartiment pour les FDI, qui se trouvent à la section « Procédure et rapport de gestion des risques ».

- le seuil de confiance unilatéral est de 99 % ;
- la période de détention est de 20 jours ; et
- la période d'observation historique est supérieure à un an.

Critères de couverture

Chacun des Compartiments doit, à un moment donné, être en mesure de respecter toutes ses obligations de paiement et de livraison découlant d'opérations impliquant des FDI. Le contrôle des opérations de FDI visant à veiller à leur couverture appropriée doit faire partie intégrante de la procédure de gestion des risques du Compartiment.

Une opération en FDI donnant naissance ou susceptible de donner naissance à un engagement futur au nom d'un Compartiment doit être couverte de la façon suivante :

- (i) dans le cas de FDI dénoués en numéraire automatiquement, ou à la discrétion du Compartiment, ce dernier devra détenir en permanence des actifs liquides suffisants pour couvrir cette exposition ;
- (ii) dans le cas de FDI pour lesquels l'actif sous-jacent doit être transmis en mains propres, l'actif doit être détenu en permanence par le Compartiment. Alternativement, le Compartiment peut couvrir l'exposition à l'aide de suffisamment d'actifs liquides si :
 - les actifs sous-jacents consistent en des titres à revenu fixe hautement liquides ; et/ou
 - le Compartiment considère que l'exposition peut être adéquatement couverte sans qu'il soit nécessaire de détenir les actifs sous-jacents, le type de FDI concerné est visé dans la procédure de gestion des risques décrite sous la rubrique « Procédure et rapport de gestion des risques » ci-dessous, et une information détaillée est fournie dans le prospectus.

Procédure et rapport de gestion des risques

- (i) Les Compartiments doivent mettre en œuvre une procédure de gestion des risques pour mesurer, contrôler et gérer avec précision les risques liés aux positions en FDI.
- (ii) Les Compartiments doivent fournir à la Banque centrale des informations détaillées concernant la procédure de gestion des risques au sujet des investissements en FDI, y compris les informations suivantes :
 - types de FDI autorisés, y compris les instruments dérivés intégrés dans les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ;

- détails des risques sous-jacents ;
- limites quantitatives applicables, ainsi que la manière dont elles seront contrôlées et mises en œuvre ;
- méthodes d'évaluation des risques.

La Société ou son mandataire doit soumettre des rapports à la Banque centrale sur une base annuelle concernant les positions en FDI des Compartiments. Ces rapports, qui doivent contenir des informations reflétant fidèlement et sincèrement les types de FDI utilisés par les Compartiments, les risques sous-jacents, les limites quantitatives et la méthode utilisée pour évaluer ces risques, doivent être soumis accompagnés du rapport annuel de la Société. La Société doit, à la demande de la Banque centrale, être en mesure de fournir de tels rapports à tout moment.

L'utilisation de ces stratégies génère certains risques spécifiques, notamment (1) une dépendance vis-à-vis de la capacité à prédire les fluctuations des cours des titres couverts et des taux d'intérêt, (2) une corrélation imparfaite entre les produits de couverture et les titres ou les secteurs d'activité couverts, (3) le fait que les aptitudes nécessaires pour utiliser ces produits sont différentes de celles nécessaires pour sélectionner les titres du Compartiment, (4) l'absence éventuelle de liquidité sur les marchés financiers pour un produit donné à un moment donné, et (5) les obstacles éventuels à une gestion efficace du portefeuille, ou la capacité de satisfaire les demandes de remboursement ou d'autres obligations à court terme en raison du pourcentage de l'actif du compartiment consacré à couvrir ses engagements.

Sur demande de la part d'un actionnaire, la Société fournira à ce dernier des informations supplémentaires concernant les limites de la gestion de risques quantitatifs auxquelles la Société est soumise, les techniques de gestion des risques utilisées par la Société et tous les développements récents des caractéristiques des risques et des rendements des principales catégories d'investissement.

Tout FDI n'ayant pas été inclus dans la procédure de gestion des risques ne sera pas utilisé jusqu'à ce qu'il ait été inclus dans une procédure de gestion des risques révisée adressée à la Banque centrale.

INVESTISSEMENTS EN TITRISATIONS

Un Compartiment n'investira pas dans une Position de titrisation sauf si, lorsque le Règlement sur les titrisations l'impose, l'Initiateur, le Sponsor ou le Prêteur initial conserve en permanence un intérêt économique net significatif d'au moins 5 %, conformément au Règlement sur les titrisations. Lorsqu'un Compartiment est exposé à une Titrisation qui ne répond plus aux exigences énoncées dans le Règlement sur les titrisations, la Société de gestion ou le Gestionnaire concerné agira et prendra, dans le meilleur intérêt des investisseurs du Compartiment concerné, les mesures correctives nécessaires le cas échéant.

TYPES DE FDI ET DESCRIPTIFS

Des exemples de types de FDI dans lesquels les Compartiments peuvent investir périodiquement sont présentés ci-dessous.

Options : Sous réserve des critères énoncés par la Banque centrale, certains Compartiments (tel qu'indiqué dans le Récapitulatif du Compartiment correspondant) peuvent souscrire ou vendre des contrats d'option négociés sur les marchés financiers (y compris les options sur obligations « plain vanilla », les options sur actions « plain vanilla », les options sur taux d'intérêt « plain vanilla », les options sur devises « plain vanilla » et les options sur indices « plain vanilla »). L'option « plain vanilla » est une option de vente ou d'achat avec des caractéristiques standard permettant de la négocier en bourse, par opposition aux options qui ont des caractéristiques exotiques, non standard, et qui sont généralement négociées de gré à gré en raison de leur nature personnalisée. Les informations suivantes de cette section expliquent le fonctionnement des différentes options « plain vanilla », ainsi que le fonctionnement des engagements de livraison stand-by et des chevauchements optionnels. Le fait qu'une option soit « plain vanilla » ne signifie pas nécessairement qu'elle est moins risquée qu'un produit dérivé plus exotique.

Une option d'achat sur un titre (qu'il s'agisse d'une obligation ou d'une action), qui peut être considérée comme une option sur une obligation ou une action « plain vanilla », est un contrat en vertu duquel l'acheteur, en échange du montant investi, est en droit d'acheter les titres sous-jacents de l'option concernée au prix de levée spécifié soit à l'expiration (option européenne), soit à un quelconque moment au cours du terme de l'option (option américaine). L'émetteur (vendeur) d'une option d'achat, c'est-à-dire la partie encaissant le montant investi par l'acheteur, a l'obligation, au moment où l'option est levée, de fournir le titre sous-jacent en échange du paiement du prix de levée. Une option de vente est un contrat octroyant à l'acheteur, en échange du montant investi, le droit de vendre les titres sous-jacents au prix de levée spécifié au cours du terme de l'option. L'émetteur d'une option de vente, c'est-à-dire la partie encaissant le montant investi par l'acheteur, a l'obligation de souscrire les titres sous-jacents au moment où l'option est levée au prix de levée. Les options de vente peuvent être vendues à condition que le Compartiment concerné respecte les critères de couverture décrits ci-dessus dans la section « Gestion des risques et Critères de couverture ». Des options d'achat sur indices boursiers peuvent être émises, à condition que le Compartiment concerné se conforme aux exigences de couverture décrites ci-dessus sous « Gestion des risques et critères de couverture ».

Certains Compartiments (tel qu'indiqué dans le Récapitulatif du Compartiment correspondant) peuvent également souscrire ou vendre des options négociées de gré à gré (ou options de gré à gré). À l'inverse des options négociées sur les marchés financiers, qui sont standardisées, ou « plain vanilla » comme décrit ci-dessus, en ce qui concerne le produit sous-jacent, la date d'échéance, la taille des contrats et le prix de levée, les termes des options de gré à gré sont généralement établis par le biais de négociations avec l'autre partie du contrat d'option. Bien que ce type de contrat offre à un Compartiment un très grand niveau de souplesse pour configurer l'option en fonction de ses besoins, les options de gré à gré impliquent généralement un niveau de risque supérieur à celui associé aux options négociées sur les marchés financiers, qui sont garanties par des établissements de compensation des Bourses de valeurs où elles sont négociées.

La souscription d'options d'achat peut servir de couverture longue et la souscription d'options de vente peut servir de couverture courte. L'émission d'options d'achat ou de vente peut permettre au Compartiment d'améliorer le rendement en raison des primes versées par les acheteurs de telles options. L'émission d'options d'achat peut servir de couverture courte limitée, car le déclin de la valeur d'un instrument couvert serait compensé dans la mesure de la prime reçue lors de l'émission de l'option. Le Compartiment peut cependant également encourir une moins-value à la suite de l'émission d'options. Par exemple, si le cours du titre sous-jacent à une option de vente devient inférieur au prix de levée de l'option, déduction faite de la prime reçue, le Compartiment encourrait une moins-value.

Un Compartiment peut mettre fin de manière effective à ses droits et obligations en vertu de l'option en effectuant une opération de liquidation. Par exemple, le Compartiment peut mettre fin à ses obligations en vertu d'une option d'achat ou de vente qu'il a émis en souscrivant une option d'achat ou de vente équivalente – opération connue sous le nom d'achat liquidatif. Inversement, le Compartiment peut liquider une position sur une option d'achat ou de vente à laquelle il avait souscrit en émettant une option d'achat ou de vente équivalente – opération connue sous le nom de vente liquidative. Les opérations de liquidation permettent au Compartiment de réaliser des bénéfices ou de limiter les pertes sur une option avant qu'elle ne soit levée ou arrive à échéance. Il n'existe aucune garantie qu'un Compartiment pourra conclure une opération de liquidation.

L'« engagement d'attente à livraison optionnelle » qui est conclu par les parties vendant des titres de créance au Compartiment est un type d'option de vente. Un engagement d'attente à livraison optionnelle donne au Compartiment le droit de revendre le titre au vendeur à des conditions spécifiées. Ce droit est offert à titre d'incitation à la souscription du titre.

Certains Compartiments (tel qu'indiqué dans le Récapitulatif du Compartiment correspondant) peuvent souscrire ou émettre des straddles (options doubles) couverts sur des titres, des devises ou des indices obligataires. Une position acheteur sur option double est une combinaison d'options d'achat et de vente souscrites sur le même titre, indice ou devise pour laquelle le prix de levée de l'option de vente est inférieur ou égal au prix de levée de l'option d'achat. Le Compartiment conclura une position acheteur sur option double lorsque son Gestionnaire estime que les taux d'intérêt ou taux de change sont susceptibles d'être plus volatils au cours du terme de l'option que ne l'indique la tarification de l'option. Une position vendeur sur option double est une combinaison

d'options d'achat et de vente émises sur le même titre, indice ou devise pour laquelle le prix de levée de l'option de vente est inférieur ou égal au prix de levée de l'option d'achat. Dans une position vendeur sur option double couverte, la même émission de titre ou devise est considérée couverte à la fois pour l'option d'achat et de vente émise par le Compartiment. Le Compartiment conclura une position vendeur sur option double lorsque son Gestionnaire estime qu'il est improbable que les taux d'intérêt ou taux de change soient volatils au cours du terme de l'option comme l'indique la tarification de l'option. Dans de tels cas, le Compartiment séparera le numéraire et/ou les titres liquides appropriés qui ont une valeur équivalente au montant par lequel l'option de vente est « in the money », le cas échéant, c'est-à-dire le montant de la différence entre le prix de levée de l'option de vente et la valeur de marché actuelle du titre sous-jacent.

Les options de vente et d'achat sur indices qui peuvent être considérés comme des options sur indices « plain vanilla » en raison de leur nature standardisée, sont similaires aux options de vente et d'achat sur titres (décrites ci-dessus) ou aux contrats à terme standardisés (décrits ci-dessous), hormis que tous les règlements sont effectués en numéraire et que les plus-values et les moins-values dépendent des variations de l'indice en question plutôt que des variations des prix des titres individuels ou des contrats à terme standardisés. Quand un Compartiment émet une option d'achat sur un indice, il reçoit une prime et accepte que, avant la date de maturité, l'achat de l'option d'achat recevra du Compartiment, au moment de la levée de celle-ci, un montant en numéraire si le cours de clôture de l'indice sur lequel l'option d'achat est basée est supérieur au prix de levée de l'option d'achat. Le montant en numéraire est égal à la différence entre le cours de clôture de l'indice et le prix de levée de l'option d'achat multiplié par un multiple spécifié (« coefficient multiplicateur »), qui détermine la valeur totale en numéraire pour chaque point de ladite différence. Lorsqu'un Compartiment souscrit une option de vente sur un indice, il verse une prime et a le droit, avant la date d'échéance, de demander au vendeur de l'option de vente, au moment de la levée de l'option de vente par le Compartiment, de verser au Compartiment un montant en numéraire si le niveau de clôture de l'indice sur lequel l'option de vente se base est inférieur au prix de levée de l'option de vente, le montant en numéraire étant déterminé par le coefficient multiplicateur, tel que décrit ci-dessus pour les options d'achat. Lorsqu'un Compartiment émet une option de vente sur un indice, il reçoit une prime et l'acheteur de ladite option a le droit de demander au Compartiment, avant la date d'échéance, de lui verser un montant en numéraire égal à la différence entre le cours de clôture de l'indice et le prix d'exercice multiplié par le coefficient multiplicateur si le cours de clôture est inférieur au prix de levée.

Une option d'achat sur un taux d'intérêt, qui peut être considérée comme une option de taux d'intérêt « plain vanilla », donne au titulaire le droit, mais pas l'obligation, de bénéficier de la hausse des taux d'intérêt. Une option de vente sur un taux d'intérêt donne au détenteur le droit, mais pas l'obligation, de bénéficier de la baisse des taux d'intérêt. Les options sur taux d'intérêt sont réglées en espèces.

Les options de vente et d'achat de devises peuvent être négociées soit sur les marchés boursiers, soit sur le marché de gré à gré. Une option de vente sur une devise donne à l'acheteur de l'option le droit de vendre une devise au prix d'exercice jusqu'à l'expiration de l'option. Une option d'achat sur une devise donne à l'acheteur de l'option le droit d'acheter la devise au prix d'exercice jusqu'à l'expiration de l'option.

Contrats à terme standardisés et options sur contrats à terme standardisés : Sous réserve des critères énoncés par la Banque centrale, certains Compartiments (tel qu'indiqué dans le Récapitulatif du Compartiment correspondant) peuvent conclure certains types de contrats à terme standardisés et options sur contrats à terme standardisés. La vente d'un contrat à terme standardisé soumet le vendeur à l'obligation de fournir le type d'instrument financier demandé par un tel contrat, au cours d'un mois spécifié et au prix déclaré. La souscription de contrats à terme standardisés soumet le souscripteur à l'obligation de payer et de recevoir le type d'instrument financier demandé par un tel contrat, au cours d'un mois spécifié et au prix déclaré. La souscription et la vente de contrats à terme standardisés diffèrent de la souscription et de la vente d'une valeur mobilière ou d'une option en ce sens qu'aucun prix ni aucune prime ne sont payés ou reçus. En revanche, une somme en numéraire, des titres du gouvernement fédéral des États-Unis ou d'autres actifs liquides représentant en général un maximum de 5 % de la valeur nominale du contrat à terme standardisé doivent être déposés auprès du courtier. Ce montant est appelé la marge initiale. Les paiements ultérieurs au courtier et de la part du courtier, appelés la marge de variation, sont effectués quotidiennement car le prix des contrats à terme standardisés sous-jacents fluctue, ce qui fait varier la valeur des positions couvertes et découvertes sur les contrats à terme standardisés. Ce processus est appelé « évaluation au prix du marché ». Dans la plupart des cas, les contrats à terme standardisés sont clos avant la date de règlement et ne sont pas fournis. Conclure la vente d'un contrat à terme standardisé est effectué en souscrivant, à la même date que la date de livraison, un contrat à terme standardisé d'un type spécifique d'instrument financier ou de matière première pour un montant global identique. Si le prix de la vente initiale du contrat à terme standardisé est supérieur au prix de la souscription compensatoire, alors le vendeur reçoit la différence et réalise une plus-value. Inversement, si le prix de la souscription compensatoire est supérieur au prix de la vente initiale du contrat à terme standardisé, le vendeur réalise une moins-value. De même, la clôture de la souscription d'un contrat à terme standardisé est effectuée par le souscripteur qui clôt la vente d'un contrat à terme standardisé. Si le prix de la souscription compensatoire est supérieur au prix de la souscription initiale du contrat à terme standardisé, l'acheteur réalise une plus-value, et si le prix de la souscription initiale du contrat à terme standardisé est supérieur au prix de la vente compensatoire, l'acheteur réalise une moins-value.

Les stratégies de contrats à terme standardisés peuvent être utilisées pour modifier la durée du portefeuille d'un Compartiment. Si le Gestionnaire concerné souhaite raccourcir la durée du portefeuille du Compartiment, le Compartiment peut vendre un

contrat à terme standardisé sur taux d'intérêt, indice ou créance ou une option d'achat sur celui-ci ou souscrire une option de vente sur ce contrat à terme standardisé. Si le Gestionnaire souhaite allonger la durée du portefeuille du Compartiment, ce dernier peut souscrire un contrat à terme standardisé sur créance ou une option d'achat sur celui-ci ou vendre une option de vente sur celui-ci.

Un contrat à terme standardisé sur taux d'intérêt, devise ou indice permet la vente ou l'achat futurs d'une quantité spécifiée d'un instrument financier, d'une devise ou de la valeur en numéraire d'un indice, à une date et à un prix déterminés. Un contrat à terme standardisé sur indice est un contrat en vertu duquel, une partie convient de payer ou de recevoir une somme égale à la différence entre la valeur de l'indice à la clôture du dernier jour de négociation prévu dans le contrat et le prix auquel le contrat sur indice a été initialement souscrit. Pour les contrats à terme de variance, l'obligation des parties est basée sur la volatilité d'un indice de référence. Ces contrats à terme standardisés sont similaires aux swaps de volatilité ou aux swaps de variance, tels que définis ci-dessous par le terme « Contrat de swap ».

Les contrats à terme standardisés peuvent également être utilisés à d'autres fins, par exemple pour simuler l'investissement dans des titres sous-jacents tout en conservant un solde en numéraire à des fins de gestion efficace du portefeuille, comme substitut à un investissement direct dans un titre, pour faciliter les transactions, pour réduire les coûts d'opération, ou pour générer des rendements sur investissement plus élevés lorsqu'un contrat à terme standardisé ou une option a un cours plus attractif que le titre ou l'indice sous-jacent.

Contrats de swaps : Sous réserve des critères énoncés par la Banque centrale, certains Compartiments (tel qu'indiqué dans le Récapitulatif du Compartiment correspondant) peuvent effectuer des opérations sur contrats de swap (y compris des swaps de défaut de crédit, des swaps de taux d'intérêt (dont swaps non matérialisables), des swaps d'inflation, des swaps de rendement total, des options swap, des swaps sur devises (dont swaps non matérialisables), des contrats de différence et des contrats à marge fixe) ; ils peuvent également effectuer des opérations sur options sur contrats de swap. Un swap sur taux d'intérêt porte sur l'échange, entre le Compartiment et une autre partie, de leur engagement respectif à verser ou à recevoir du numéraire (par exemple, un échange entre des paiements à taux flottant et des paiements à taux fixe est un exemple de ce type de swap). Lorsqu'un indice spécifié excède une valeur prédéterminée, l'acheteur d'un taux plafond est en droit de recevoir des paiements sur le montant de principal notionnel de la partie vendant le taux plafond. Lorsqu'un indice spécifié excède une valeur prédéterminée, l'acheteur d'un taux plancher est en droit de recevoir des paiements sur le montant de principal notionnel de la partie vendant le taux plancher. Un collar combine les éléments de l'achat d'un taux plafond et de la vente d'un taux plancher. Un collar est l'équivalent de l'achat d'un contrat de taux plafond et de la vente d'un contrat de taux plancher, ou vice-versa. La prime due au titre du contrat de taux plafond compense la prime perçue au titre du contrat de taux plancher (ou vice-versa), faisant du collar un moyen efficace de couvrir le risque à moindre coût. Enfin, les contrats à marge bloquée sont des contrats garantissant la possibilité de clore un swap sur taux d'intérêt à un taux prédéterminé supérieur à un taux de référence. Un swap non matérialisable est défini comme un swap dans lequel les montants des paiements objets de l'échange sont libellés en devises différentes, dont l'une est une devise faisant l'objet de peu de transactions ou non convertible, et l'autre est une devise principale, librement convertible. À chaque échéance de paiement, le montant du paiement dû dans la devise non convertible est changé en devise principale à un cours de référence établi quotidiennement et le paiement net est effectué dans la devise principale. Une option sur swap est un contrat qui donne à une contrepartie, en échange du paiement d'une prime, le droit (mais non l'obligation) de souscrire un nouveau contrat de swap ou de raccourcir, étendre, annuler ou autrement modifier un contrat de swap existant, à une certaine date future et selon des conditions déterminées.

Certains Compartiments (tel qu'indiqué dans le Récapitulatif du Compartiment correspondant) peuvent souscrire des contrats de swap de défaut de crédit, sous réserve que (i) la valeur du contrat de swap de défaut de crédit soit calculée sur une base journalière par le Compartiment et vérifiée sur une base au minimum hebdomadaire par une entité indépendante et que (ii) les risques associés au swap de défaut de crédit soient évalués par une entité indépendante sur une base semestrielle, qui soumettra un rapport à l'examen des Administrateurs de la Société. Le Compartiment pourra acheter ou vendre des contrats de swap sur défaillance. Dans le cadre d'un contrat de swap sur défaillance, « l'acheteur » est tenu d'effectuer des paiements au « vendeur » à intervalles réguliers pendant la durée du contrat, à condition qu'aucune défaillance ne survienne concernant l'une des obligations de référence sous-jacentes. Si le Compartiment est l'acheteur et qu'aucune défaillance n'est survenue, le Compartiment perd son investissement et ne recouvre rien. En revanche, si le Compartiment est l'acheteur et qu'une défaillance survient, le Compartiment (en tant qu'acheteur) reçoit l'intégralité de la valeur notionnelle de l'obligation de référence, valeur qui pourrait être modeste ou inexistante. Inversement, si le Compartiment est le vendeur et qu'une défaillance survient, le Compartiment (en tant que vendeur) doit payer à l'acheteur l'intégralité de la valeur notionnelle de l'obligation de référence, appelée la « valeur au pair », de l'obligation de référence en échange de cette dernière. En tant que vendeur, le Compartiment reçoit un revenu à taux fixe pendant toute la durée du contrat, qui varie typiquement entre trois mois et dix ans, à condition qu'aucune défaillance ne survienne. En cas de défaillance, le vendeur doit payer à l'acheteur l'intégralité de la valeur notionnelle de l'obligation de référence.

Les swaps de rendement total sont des contrats de produits dérivés en vertu desquels une partie transfère à l'autre partie la performance économique totale, y compris les revenus d'intérêts et de commissions, les plus-values et moins-values résultant des variations de prix ainsi que les pertes de crédit sur une obligation de référence à des fins d'investissement et de gestion efficace

du portefeuille. Par le biais d'un swap, le Compartiment peut prendre une position longue ou courte sur l'actif (ou les actifs) sous-jacent(s) pouvant constituer un titre unique ou un panier de titres. L'exposition par le biais du swap reproduit fidèlement les mécanismes économiques du découvert (dans le cas de positions courtes) ou de la propriété matérielle (dans le cas de positions longues) mais, dans ce dernier cas, sans les droits de vote ou de propriété à titre bénéficiaire attachés à la propriété physique directe. Si le Compartiment investit dans des swaps de rendement total ou autres FDI ayant des caractéristiques similaires, les actifs ou l'indice sous-jacents peuvent comprendre des titres ou des titres de créances, des instruments du marché monétaire ou autres investissements acceptables qui sont conformes à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Les contreparties à ces transactions sont généralement des banques, des sociétés d'investissement, des courtiers contrepartistes, des organismes de placement collectif ou autres établissements ou intermédiaires financiers. Le risque lié au manquement de la contrepartie à ses obligations en vertu du swap de rendement total et les conséquences sur les rendements de l'investisseur sont décrits à la section intitulée « Facteurs de risque ». Les contreparties aux swaps de rendement total conclus par le Compartiment n'auront aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur les instruments sous-jacents des FDI et l'approbation de la contrepartie n'est pas nécessaire concernant les opérations du portefeuille par le Compartiment.

Un contrat de différence (« CFD ») est un contrat conclu entre un acheteur et un vendeur pour échanger la différence entre le cours en vigueur de l'actif sous-jacent (un titre, une devise, un indice, etc.) et son cours au dénouement du contrat. Si la différence est négative au dénouement du contrat, l'acheteur verse le montant correspondant au vendeur.

Les Contrats de swap, y compris les contrats de taux plafonds, de taux planchers ainsi que les collars, peuvent être individuellement négociés et structurés afin d'inclure une exposition à différents types d'investissements ou de facteurs liés aux marchés financiers. En fonction de la façon dont ils sont structurés, les contrats de swap pourraient accentuer ou réduire la volatilité générale des placements d'un Compartiment, ainsi que son cours par action et son rendement, car ces contrats affectent l'exposition du Compartiment aux taux d'intérêt à long terme ou à court terme, aux valeurs en devises étrangères, aux valeurs garanties par des hypothèques, aux taux d'emprunt des entreprises et à d'autres facteurs, tels que les cours des valeurs mobilières et le taux d'inflation. Les Contrats de swap auront tendance à transférer l'exposition des investissements d'un Compartiment d'un type d'investissement à un autre. Si, par exemple, un Compartiment convient d'échanger des paiements en Dollars US contre des paiements dans la monnaie d'un autre pays, le contrat de swap aura tendance à diminuer l'exposition du Compartiment aux taux d'intérêts américains et à augmenter son exposition à la monnaie et aux taux d'intérêt de l'autre pays. Les taux plafonds et planchers ont un effet similaire à l'achat ou à l'émission d'options.

Contrats de change à terme : Certains Compartiments (tel qu'indiqué dans le Récapitulatif du Compartiment correspondant) peuvent employer des techniques et des titres destinés à protéger le portefeuille contre les risques de change dans le contexte de la gestion de son actif et de son passif (c'est-à-dire la couverture des devises) en s'exposant à une ou plusieurs devises étrangères ou en modifiant autrement les caractéristiques de l'exposition aux devises des positions du Compartiment (c'est-à-dire les positions en devise actives). Certains Compartiments (tel qu'indiqué dans le Récapitulatif du Compartiment correspondant) peuvent également avoir recours à ces techniques et instruments dans l'objectif d'essayer d'améliorer les rendements du Compartiment.

Les contrats de change à terme, qui supposent une obligation d'acheter ou de vendre une devise particulière à une date ultérieure à un prix fixé au moment de l'opération, réduisent l'exposition du Compartiment à l'évolution de la valeur de la devise devant être vendue et accroissent son exposition à l'évolution de la valeur devant être achetée, pendant toute la durée du contrat. L'impact sur la valeur du Compartiment est semblable à celle de la vente de titres libellés dans une devise et à l'achat de titres libellés dans une autre. Posséder un contrat de vente d'une devise limiterait la plus-value potentielle pouvant être réalisée en cas de hausse de la valeur de la devise couverte. Un contrat de change à terme non matérialisable (dit « à terme non matérialisable ») est un contrat réglé en numéraire et portant sur une devise faisant l'objet de peu de transactions ou non convertible. Cette dernière devise est exprimée dans une devise principale librement convertible et le contrat porte sur un montant fixé de devises non convertibles à une date donnée et à un taux à terme convenu. À l'échéance, le taux de référence quotidien est comparé au taux à terme convenu et la différence est réglée en devise convertible à la date de valeur.

Certains Compartiments (tel qu'indiqué dans le Récapitulatif du Compartiment correspondant) peuvent conclure des contrats de change à terme, matérialisables ou non, pour se protéger contre le risque de change, accroître leur exposition à une monnaie ou transférer leur exposition aux fluctuations de change d'une monnaie à une autre. Certains Compartiments (tel qu'indiqué dans le Récapitulatif du Compartiment correspondant) peuvent également conclure de tels contrats pour accroître le rendement. Les Compartiments peuvent également acquérir des options sur des contrats de change à terme, matérialisables ou non, qui, moyennant une prime, leur donnent l'option, mais non l'obligation, de conclure un contrat de ce type sous un certain temps avant une date limite.

Il n'est pas toujours possible pour les Compartiments d'effectuer des opérations de couverture adaptées aux circonstances et les Compartiments ne sont en rien obligés d'investir dans ce type de contrats à aucun moment ou ponctuellement. En outre, ces opérations peuvent échouer et peuvent empêcher un Compartiment de bénéficier de fluctuations favorables de devises étrangères

en question. Un Compartiment peut utiliser une seule devise (ou un panier de devises) pour se couvrir contre l'évolution défavorable de la valeur d'une autre devise (ou d'un panier de devises) lorsque les taux de change entre les deux devises sont liés.

Titres adossés à des actifs, Titres convertibles, Titres adossés à des hypothèques, Obligations structurées, Bons de souscription d'actions et Droits : Veuillez consulter la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir » pour obtenir plus d'informations sur ces titres.

Bons de souscription à bas prix d'exercice (« LEPW ») : Les LEPW sont des produits d'option d'achat d'action dont le prix d'exercice est très bas par rapport au cours de marché de l'instrument sous-jacent au moment de l'émission. L'acheteur d'un LEPW paie la valeur initiale intégrale de l'instrument sous-jacent. Les LEPW sont destinés à reproduire l'exposition économique correspondant à l'achat d'un titre en direct sur certains marchés émergents. Ils sont généralement utilisés lorsque l'accès au marché via un compte titres local n'est ni possible ni souhaitable.

OPÉRATIONS DE ROULEMENT TBA

Un Compartiment peut conclure des opérations de roulement TBA (« TBA roll transactions ») relatives à des titres adossés à des hypothèques émis par GNMA, FNMA et FHLMC. Lors d'une opération de roulement TBA, un Compartiment vend un titre hypothécaire à une institution financière, comme une banque ou un courtier, et accepte simultanément d'acheter un titre similaire de l'institution à une date ultérieure à un prix convenu. Tout en ayant des caractéristiques similaires, tels que le taux du coupon, les titres achetés sont déterminés par la contrepartie à la transaction et ne seront pas nécessairement les mêmes que les titres vendus. Au cours de la période comprise entre la vente et le rachat, le Compartiment concerné n'aura pas le droit de recevoir les intérêts et les remboursements du principal sur les titres vendus. Les produits de la vente seront investis dans des instruments à court terme, et le revenu de ces instruments, ainsi que les éventuelles commissions supplémentaires reçues sur la vente, généreront un rendement pour le Compartiment concerné dépassant le rendement sur les titres vendus. Les opérations de roulement TBA comportent le risque que la qualité des titres reçus (achetés) soit moindre que celle des titres vendus. Un Compartiment ne peut pas conclure d'opérations de roulement TBA sur des titres qu'il ne détient pas.

Un Compartiment peut conclure une opération de roulement TBA dans le respect des pratiques de marché normales, et à condition que la contrepartie obtenue dans le cadre de l'opération soit versée en espèces. Un Compartiment peut conclure une opération de roulement TBA avec des contreparties notées A-2 ou P-2 ou mieux par S&P ou Moody's, ou bénéficiant d'une notation équivalente émise par une autre NRSRO. Avant le règlement d'une opération de roulement TBA, le prix de rachat du titre sous-jacent doit à tout moment être détenu par le Dépositaire.

TITRES VENDUS AVANT LEUR ÉMISSION, À TRANSMISSION DIFFÉRÉE ET À ENGAGEMENT À TERME

Chaque Compartiment peut acheter des titres dont l'achat est subordonné à l'émission (« titres vendus avant leur émission ») et peut acheter ou vendre des titres sur la base d'un « engagement à terme ». Leur prix, qui est généralement exprimé en termes de rendement, est fixe à la date de l'engagement, mais la transmission et le paiement des titres sont effectués ultérieurement. Les titres vendus avant leur émission ou sur la base d'un engagement à terme peuvent l'être avant la date de règlement, mais un Compartiment effectuera généralement de telles transactions uniquement avec l'intention de recevoir ou de transmettre effectivement les titres ou pour éviter d'être exposé au risque de change, selon le cas. Les titres ne dégagent aucun revenu lorsqu'ils ont été achetés conformément à un engagement à terme ou lorsque leur achat est subordonné à leur émission avant la transmission des titres. En raison des fluctuations de la valeur des titres achetés ou vendus sur une base « avant émission » ou sur la base d'une transmission différée, les rendements obtenus sur de tels titres pourraient être supérieurs ou inférieurs aux rendements disponibles sur le marché aux dates auxquelles les titres sont effectivement transmis à leurs acquéreurs. Si un Compartiment dispose du droit d'acquérir un titre « avant émission » avant son acquisition ou dispose du droit de transmettre ou de recevoir des titres en contrepartie d'un engagement à terme, il peut encourir une plus-value ou une moins-value. Il existe un risque que les titres ne puissent pas être transmis et que le Compartiment puisse enregistrer une moins-value.

CONTRATS DE MISE EN PENSION, CONTRATS DE PRISE EN PENSION ET CONTRATS DE PRÊTS DE TITRES

Une portion de l'actif de chaque Compartiment pourra être détenue en actifs liquides accessoires. Chaque Compartiment peut conclure des Contrats de mise en pension, des Contrats de prise en pension et des contrats de prêts de titres à des fins de gestion efficace du portefeuille, sous réserve des conditions et limites stipulées aux Règles de la Banque centrale. Un Compartiment pourrait également prêter des titres à une autre partie agréée par le Gestionnaire.

Les techniques et instruments qui ont trait aux valeurs mobilières ou aux instruments du marché monétaire seront considérés comme utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille s'ils remplissent les critères suivants :

- (i) ils sont conclus à des conditions économiques efficaces ;

- (ii) ils sont conclus avec au minimum l'un des objectifs suivants :
 - (a) réduction des risques ;
 - (b) réduction des coûts ;
 - (c) génération d'un capital ou d'un rendement supplémentaire pour le Compartiment, en contrepartie d'un risque cohérent avec le profil de risque du Compartiment et les règles de diversification du règlement 71 de la Réglementation sur les OPCVM.
- (iii) les risques qu'ils peuvent présenter sont appréhendés de manière adéquate par la procédure de gestion des risques du Compartiment ; et
- (iv) ils ne sauraient entraîner une modification de fait de l'objectif d'investissement du Compartiment ou augmenter les risques de manière importante par rapport à la politique générale sur les risques décrite dans les supports de vente.

Les Contrats de mise/prise en pension et les contrats de prêt de titres ne sauraient être conclus que conformément aux pratiques normales du marché.

Les sûretés doivent à tout moment remplir les critères suivants :

- (i) **Liquidité** : la sûreté reçue, autre qu'en numéraire, doit être très liquide et négociée sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin de pouvoir être vendue rapidement à un prix proche de sa valorisation avant la vente. La sûreté reçue doit également répondre aux dispositions de l'article 74 de la Réglementation sur les OPCVM.
- (ii) **Valorisation** : la sûreté reçue doit être évaluée au moins quotidiennement et les actifs ayant une volatilité des cours élevée ne doivent pas être acceptés en tant que sûreté à moins que des décotes raisonnablement prudentes ne soient mises en place.
- (iii) **Qualité de crédit de l'émetteur** : la sûreté reçue doit être de haute qualité. Le Compartiment s'assurera que :
 - (a) lorsque l'émetteur a fait l'objet d'une notation de crédit par une agence enregistrée auprès de l'ESMA et supervisée par celle-ci, cette notation sera prise en compte par la Société lors du processus d'évaluation du crédit ; et
 - (b) lorsque la notation d'un émetteur est révisée à une notation inférieure aux deux plus hautes notations de crédit à court terme par l'agence de notation de crédit mentionnée au point (a), une nouvelle évaluation du crédit de l'émetteur sera immédiatement effectuée par le Compartiment ;
- (iv) **Corrélation** : la sûreté reçue doit être émise par une entité qui est indépendante de la contrepartie. Le Compartiment devrait avoir une certitude raisonnable qu'il n'est pas prévu que la sûreté affiche une corrélation élevée avec la performance de la contrepartie.
- (v) **Diversification (concentration des actifs)** :
 - (a) Sous réserve du paragraphe (b) ci-dessous, les sûretés doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de la VL du Compartiment. Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de sûretés doivent être cumulés pour calculer la limite d'exposition à un émetteur unique de 20 %.
 - (b) Il est prévu qu'un Compartiment puisse être intégralement garanti avec différentes valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un pays tiers ou un organe international public à qui un ou plusieurs États membres appartiennent. Le Compartiment devrait recevoir des titres d'au moins six différentes émissions, mais les titres issus d'une seule émission ne devraient pas représenter plus de 30 % de la VL du Compartiment. Les États membres, autorités locales, pays tiers ou organes internationaux publics émettant ou garantissant les titres que le Compartiment est en mesure d'accepter en tant que sûreté et représentant plus de 20 % de sa VL seront tirés de la liste suivante :

gouvernements de l'OCDE (à condition que les émissions concernées aient une cote de solvabilité élevée (investment grade)), gouvernement de la République populaire de Chine, gouvernement du Brésil (à condition que les émissions concernées aient une cote de solvabilité élevée (investment grade)), gouvernement d'Inde (à condition que les émissions concernées aient une cote de solvabilité élevée (investment grade)), gouvernement

de Singapour, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Société financière internationale, FMI, Euratom, Banque asiatique de développement, BCE, Conseil de l'Europe, Eurofima, Banque africaine de développement, Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale), Banque interaméricaine de développement, UE, Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), Federal Home Loan Bank, Federal Farm Credit Bank, Tennessee Valley Authority et Straight-A Funding LLC ;
et

- (vi) **Disponibilité immédiate** : une sûreté reçue doit pouvoir être entièrement réalisée à tout moment par le Compartiment sans information ni approbation de la contrepartie.

Les risques liés à la gestion des sûretés, tels que les risques opérationnels et les risques juridiques, doivent être identifiés, gérés et atténués par le biais du processus de gestion des risques.

Les sûretés reçues sur la base d'un transfert de propriété doivent être détenues par le Dépositaire. Pour les autres types de contrats de sûreté, la sûreté doit être détenue par un dépositaire tiers qui est assujéti à un contrôle prudentiel, et qui n'est aucunement lié au fournisseur de la sûreté.

Une sûreté non liquide ne peut pas être vendue, nantie ou réinvestie.

Les sûretés liquides ne peuvent être investies que comme suit :

- (i) dépôts auprès d'un établissement de crédit indiqué dans le Règlement 7 des Règlements de la Banque centrale ;
- (ii) obligations d'État de haute qualité ;
- (iii) Contrats de mise en pension à condition que les opérations soient effectuées avec un établissement de crédit indiqué dans le Règlement 7 des Règlements de la Banque centrale et que le Compartiment soit capable de récupérer à tout moment le montant total en numéraire ;
- (iv) fonds du marché monétaire à court terme, tels que définis dans l'Article 2(14) du Règlement MMF ou tel que défini dans le Règlement 89 des Règlements de la Banque centrale lorsque cet investissement a été effectué avant le 21 janvier 2019.

Les sûretés liquides investies doivent être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux sûretés non liquides. Les sûretés liquides investies ne peuvent pas être placées en dépôt auprès de la contrepartie ou de toute entité qui est liée ou affiliée à la contrepartie.

Un Compartiment qui reçoit des sûretés pour au moins 30 % de ses actifs doit mettre en place une politique de tests de résistance appropriée pour garantir que des tests de résistance soient effectués régulièrement dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles afin de permettre au Compartiment d'évaluer le risque de liquidité lié aux sûretés. La politique de test de résistance des liquidités doit au moins prescrire ce qui suit :

- a) concevoir une analyse de scénario de test de résistance comprenant la calibration, la certification et l'analyse des sensibilités ;
- b) approche empirique d'une évaluation d'impact, comprenant le contrôle a posteriori des estimations des risques de liquidité ;
- c) fréquence des déclarations et seuil(s) de tolérance des limites/pertes ; et
- d) mesures d'atténuation afin de réduire les pertes y compris la politique de décote et la protection des risques d'écart.

Les politiques de décote que le Gestionnaire doit appliquer, sont adaptées à chaque catégorie d'actifs reçue en tant que sûreté. Les politiques de décote devront prendre en compte les caractéristiques des actifs telles que la notation de crédit ou la volatilité des cours, ainsi que les résultats des tests de résistance réalisés conformément aux exigences de la Banque centrale. Les politiques de décote sont documentées et chaque décision d'application d'une décote spécifique, ou de non-application de cette décote, à une certaine catégorie d'actifs devrait être justifiée sur la base de la politique concernée.

Lorsqu'une contrepartie à un contrat de mise/prise en pension ou à un contrat de prêt de titres conclu par un Compartiment : (a) a fait l'objet d'une notation de crédit par une agence enregistrée auprès de l'ESMA et supervisée par celle-ci, cette notation sera prise en compte par la Société lors du processus d'évaluation du crédit ; et (b) lorsque la notation d'une contrepartie est révisée à A-2 ou moins (ou une notation similaire) par l'agence de notation de crédit mentionnée au point (a), une nouvelle évaluation du crédit de la contrepartie sera immédiatement effectuée par le Compartiment.

Un Compartiment doit s'assurer qu'il est capable, à tout moment, de récupérer tout titre qui a été prêté ou de résilier tout accord de prêt de titres qu'il a conclu.

Un Compartiment qui a conclu un Contrat de prise en pension doit s'assurer qu'il est capable de récupérer à tout moment le montant total en numéraire ou de résilier le Contrat de prise en pension sur une base cumulée ou sur la base du prix du marché. Lorsque les liquidités peuvent être récupérées à tout moment sur la base du prix du marché, la valeur au prix du marché du Contrat de prise en pension doit être utilisée pour le calcul de la VL du Compartiment.

Un Compartiment qui conclut un Contrat de mise en pension doit s'assurer qu'il est capable de récupérer à tout moment les titres soumis au Contrat de mise en pension ou de résilier ledit contrat qu'il a conclu.

Les Contrats mise/prise en pension et contrats de prêt de titres ne constituent en aucune manière une forme d'emprunt ou de prêt au sens du Règlement 103 et du Règlement 111 de la Réglementation sur les OPCVM.

OPERATIONS EN DEVICES

Certains Compartiments (tel qu'indiqué dans le Récapitulatif du Compartiment correspondant) peuvent employer des techniques et des titres destinés à protéger le portefeuille contre les risques de change dans le contexte de la gestion des actifs et des passifs (c'est-à-dire la couverture des devises) en s'exposant à une ou plusieurs devises étrangères ou en modifiant autrement les caractéristiques de l'exposition aux devises du Compartiment. Certains Compartiments (tel qu'indiqué dans le Récapitulatif du Compartiment correspondant) peuvent également avoir recours à ces techniques et instruments dans l'objectif d'essayer d'améliorer les rendements du Compartiment. Chaque Compartiment peut y parvenir par le biais de contrats de change au comptant et à terme de gré à gré, de contrats à terme, d'option de change et de swap sur devises. Plus d'informations sur ces types de FDI autorisés et les limites afférentes sont présentées ci-dessus aux sections « Types de FDI et Descriptifs » et « Techniques et Instruments d'Investissement et Instruments Financiers Dérivés ».

Pour chaque Compartiment, en ce qui concerne les Catégories d'Actions qui sont libellées dans une devise autre que la Devise de Référence du Compartiment correspondant et n'incluent pas « (couvertes) » dans leur nom, le Gestionnaire concerné n'emploiera aucune technique particulière pour couvrir l'exposition de ces Catégories d'Actions aux fluctuations du taux de change entre la Devise de Référence et la devise de la Catégorie d'Actions. Pour cette raison, la VL par Action et le rendement des investissements de telles Catégories d'Actions pourront être affectés positivement ou négativement par l'évolution de la Devise de Référence par rapport à la valeur de la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions en question est libellée. De manière similaire, la performance d'une Catégorie d'Actions peut être fortement influencée par les fluctuations des taux de change, car les positions de change détenues par un Compartiment peuvent ne pas correspondre avec les positions des titres détenus. Le taux de change appliqué sera celui en vigueur au moment de la souscription, du rachat, de la conversion ou de la distribution des Actions.

Pour chaque Compartiment, sous réserve de la Réglementation sur les OPCVM et des interprétations émises à quelque moment que ce soit par la Banque centrale, et à l'exception des Catégories d'Actions de Portefeuille Couvertes, il est prévu de couvrir chaque Catégorie d'Actions Couverte contre les fluctuations des taux de change entre la devise de la Catégorie d'Actions Couverte d'une part, et la Devise de Référence d'autre part. La gestion de cette couverture peut être assumée par le Gestionnaire ou l'Agent Administratif de Devise concerné et inclut le recours aux opérations de change à terme.

Sans que cela soit intentionnel, une sur couverture ou une sous-couverture des positions est susceptible de se produire en raison de facteurs échappant au contrôle du Gestionnaire ou de l'Agent Administratif de Devise approprié. Les positions en surplus de couverture ne doivent pas dépasser 105 % de la VL d'une Catégorie d'Actions couverte donnée et les positions en déficit de couverture ne doivent pas être inférieures à 95 % de la partie de la VL de la Catégorie d'Actions devant être couverte. Les positions couvertes seront contrôlées afin d'assurer que le niveau de ces dernières ne soit pas supérieur/inférieur de façon excessive au plafond autorisé. Ce contrôle fera également appel à des procédures visant à faire en sorte que les positions en déficit de couverture et les positions qui ne seraient pas à l'équilibre ne soient pas reportées d'un mois sur l'autre. Autrement, un Compartiment n'aura pas d'effet de levier financier suite aux transactions conclues aux fins d'assurer la couverture.

Bien que le Gestionnaire ou l'Agent Administratif de Devise essaient de couvrir le risque de variation de la valeur entre la devise de la Catégorie d'Actions Couverte concernée d'une part et la Devise de Référence et/ou les devises qui sont importantes pour la stratégie d'investissement du Compartiment selon la stratégie suivie par le Gestionnaire en ce qui concerne le Compartiment concerné, d'autre part, il ne saurait être donné aucune garantie qu'ils y parviennent. Dans la mesure où la couverture est réussie, la performance de la Catégorie d'Actions couverte (en termes absolus ou relatifs à son indice de référence) devrait suivre celle des actifs sous-jacents. Des transactions couvertes seront clairement attribuables à des Catégories d'Actions spécifiques. Tous les coûts et gains ou pertes de telles transactions couvertes devront être exclusivement supportés par la Catégorie d'Actions Couverte concernée, de manière à ce que de tels coûts et gains ou pertes n'aient pas d'impact sur la VL des Catégories d'Actions autres que la Catégorie d'Actions Couverte concernée. Dans le cas de Catégories d'Actions Couvertes autres que les Catégories d'Actions de Portefeuille Couvertes, l'utilisation de stratégies de couverture de Catégorie d'Actions peut, de manière substantielle, limiter

les Actionnaires des Catégories d'Actions Couvertes à en tirer profit si la devise de la Catégorie d'Actions Couverte chute par rapport à la Devise de Référence. Dans la mesure où la couverture est réussie, la performance de la Catégorie d'Actions Couverte (en termes absolus ou relatifs à son indice de référence) devrait suivre celle des actifs sous-jacents.

Les Catégories d'Actions de Portefeuille Couvertes sont proposées pour chaque Compartiment géré par Brandywine. Pour chacune de ces Catégories d'Actions de Portefeuille Couvertes, Brandywine, ou ses délégués ont l'intention de couvrir toute exposition aux devises entre la devise de la Catégorie d'Actions et les devises des investissements du ou des Compartiments.

RÈGLEMENT RELATIF À LA TRANSPARENCE DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES

Si précisé dans les politiques d'investissement d'un Compartiment, chaque Compartiment peut conclure des swaps de rendement total (y compris des contrats de différence) (« TRS ») à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille, et conclure d'autres SFT à des fins de gestion efficace du portefeuille uniquement. Dans ce contexte, les fins de gestion efficace du portefeuille comprennent : la couverture, la réduction du risque et des coûts ainsi que la génération de capital ou de revenus supplémentaires pour un Compartiment avec un niveau de risque cohérent avec le profil de risque du Compartiment concerné.

Si le Compartiment investit dans des TRS ou autres SFT, les actifs ou l'indice concernés peuvent comprendre des titres ou des titres de créance, des instruments du marché monétaire ou autres investissements acceptables qui sont conformes à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment concerné. Pour tous les Compartiments autorisés à investir dans des swaps de rendement total ou des opérations de financement sur titres dans le cadre de leur politique d'investissement et qui ont l'intention d'y procéder, la part maximale et la part attendue de leur VL pouvant être investies dans ces instruments figurent dans les Récapitulatifs respectifs des Compartiments.

Un Compartiment ne peut conclure des TRS ou SFT qu'avec des contreparties répondant aux critères (y compris concernant le statut juridique, le pays d'origine et la notation de crédit minimale) tels qu'exposés à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » et adoptés par le Gestionnaire.

Les catégories de sûretés pouvant être reçues par les Compartiments figurent à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés » et comprennent des actifs liquides et non liquides, tels que des actions, des titres de créance et des instruments du marché monétaire. Les sûretés reçues par un Compartiment seront valorisées suivant la méthodologie de valorisation exposée à la section intitulée « Calcul de la Valeur Liquidative ». Les sûretés reçues par un Compartiment seront valorisées quotidiennement au prix du marché et des marges de variation quotidienne seront appliquées. Les sûretés reçues peuvent avoir différentes dates d'échéance, et celles-ci peuvent être fixes ou variables. Certains types de sûretés (par exemple les liquidités ou les titres) n'ont pas de date d'échéance.

Si un Compartiment reçoit des sûretés dans le cadre de la conclusion de TRS ou de SFT, il existe un risque que la sûreté détenue par le Compartiment perde de sa valeur ou devienne illiquide. En outre, il ne peut y avoir aucune assurance que la liquidation de toute sûreté reçue par le Compartiment pour garantir les obligations d'une contrepartie en vertu d'un TRS ou d'un SFT couvrirait lesdites obligations de la contrepartie si celle-ci venait à faire défaut. Lorsqu'un Compartiment fournit une sûreté dans le cadre de la conclusion de TRS ou de SFT, il s'expose au risque que la contrepartie ne soit pas en mesure d'honorer ou ne veuille pas honorer ses obligations de rendre la sûreté qui lui a été prêtée.

Pour un résumé de certains autres risques concernant les TRS et les SFT, consultez les sections intitulées « Risques liés à l'utilisation de contrats de swap », « Contrats de mise/prise en pension » à la section « Facteurs de risque ».

Un Compartiment peut fournir certains de ses actifs comme sûreté aux contreparties dans le cadre de TRS et de SFT. Si un Compartiment a fourni trop de sûretés à la contrepartie dans le cadre de ces opérations, il peut être un créancier non garanti en ce qui concerne ces sûretés excédentaires dans l'éventualité de l'insolvabilité de la contrepartie. Si le Dépositaire, son sous-dépositaire ou un tiers détient les sûretés pour le compte du Compartiment, le Compartiment en question peut être un créancier non garanti dans l'éventualité de l'insolvabilité de l'une de ces entités.

La conclusion de TRS et de SFT implique des risques juridiques pouvant donner lieu à des pertes dues à l'application inattendue d'une loi ou réglementation ou du fait du caractère légalement non exécutoire ou d'un problème de documentation des contrats.

Sous réserve des restrictions imposées par la Banque centrale et exposées à la section « Techniques et Instruments d'investissement et Instruments financiers dérivés », un Compartiment peut réinvestir les sûretés liquides qu'il reçoit. Si une sûreté liquide reçue par un Compartiment est réinvestie, le Compartiment est exposé au risque de perte de cet investissement. Si cette perte venait à se concrétiser, la valeur de la sûreté serait réduite et le Compartiment serait moins protégé en cas de défaillance de la contrepartie. Les risques associés au réinvestissement de sûretés liquides sont sensiblement identiques aux risques qui s'appliquent à d'autres investissements du Compartiment concerné.

Les coûts et frais opérationnels directs et indirects découlant des TRS ou SFT peuvent être déduits des revenus versés au Compartiment concerné (par exemple, résultant d'accords de partage des revenus). Tous les revenus provenant de telles techniques de gestion efficace du portefeuille, nets de coûts opérationnels directs et indirects, seront reversés au Compartiment concerné. Les entités auxquelles les coûts et frais directs et indirects peuvent être payés comprennent les banques, les sociétés d'investissement, les courtiers contrepartistes, les agents de prêt de titres ou les établissements ou intermédiaires financiers et peuvent être des parties liées au Gestionnaire ou au Dépositaire.

RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE

En ce qui concerne les Compartiments utilisant des indices de référence au sens du Règlement sur les indices de référence, la Société peut confirmer que l'administrateur de chaque indice de référence utilisé par un Compartiment est inclus dans le registre tenu par l'AEMF en vertu du Règlement sur les indices de référence. En général, un indice de référence n'est considéré comme utilisé par un Compartiment au sens du Règlement sur les indices de référence que s'il mesure la performance du Compartiment dans le but de suivre le rendement de l'indice de référence (ce qu'aucun des Compartiments ne fait), ou dans le but de définir la répartition des actifs du Compartiment.

La Société de gestion a adopté un plan afin de faire face à l'éventualité qu'un indice de référence, qui est utilisé au sens du Règlement sur les indices de référence, change de façon significative ou cesse d'être fourni conformément au Règlement sur les indices de référence. En vertu de ce plan, chaque Gestionnaire d'un Compartiment utilisant un indice de référence est chargé de surveiller tout changement important ou cessation de l'indice de référence, et de fournir un autre indice de référence avant toute éventualité. Tout nouvel indice de référence proposé par un Gestionnaire est examiné par la Société de gestion afin d'évaluer l'adéquation de l'indice de référence au Compartiment. Le nouvel indice de référence proposé, s'il est approprié, sera présenté à la Société de gestion pour approbation. La Société informera les Actionnaires du Compartiment de toute modification concernant l'indice de référence ayant une incidence sur la politique d'investissement du Compartiment et la soumettra à l'approbation des Actionnaires si ladite modification est importante. Le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

FACTEURS DE RISQUE

L'attention des investisseurs est attirée sur les risques suivants. Cette liste ne prétend pas être une liste exhaustive des facteurs de risque liés aux investissements dans les Compartiments et les investisseurs sont invités à lire la description des instruments à la section intitulée « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels les Compartiments pourraient investir ».

RISQUE D'INVESTISSEMENT : rien ne peut garantir qu'un Compartiment réalisera son objectif d'investissement. La valeur des Actions pourrait augmenter ou diminuer, étant donné que la valeur du capital des titres dans lesquels le Compartiment investit pourrait fluctuer. Les revenus d'investissement du Compartiment sont basés sur les revenus générés par les titres qu'il détient, déduction faite des charges encourues. Par conséquent, le rendement de chaque Compartiment est susceptible de fluctuer sous l'effet des variations de telles charges ou de tels revenus. **Du fait qu'une commission de souscription à hauteur de 5 % des sommes investies peut être exigible lors de la souscription d'Actions de Catégorie A et à hauteur de 2,5 % des sommes investies lors de la souscription d'Actions de Catégorie E, qu'une commission de rachat différée éventuelle pourrait être exigible sur les rachats d'Actions de Catégorie B et de Catégorie C et qu'un ajustement pour dilution peut être appliqué à toutes les Catégories d'Actions de l'ensemble des Compartiments (autres que les Compartiments monétaires), la différence à tout moment entre le prix de souscription et le prix de rachat des Actions signifie que toute somme investie dans de telles Actions doit être considérée comme un investissement à moyen ou long terme. Chaque Compartiment Monétaire fait l'objet de procédures de gestion de la liquidité spécifiques, décrites dans son récapitulatif.**

RISQUES LIÉS AUX TITRES DE CRÉANCE

Risque de taux d'intérêt : il est probable que la valeur des titres de créance diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent. Inversement, lorsque les taux baissent, il est probable que la valeur de ces investissements augmente. Plus l'échéance du titre est importante et plus de telles variations seront amplifiées.

Risque de liquidité : les titres de créance peuvent devenir moins liquides qu'au moment de l'achat, voire illiquides, tout particulièrement en période de turbulence. Un portefeuille comprenant des placements illiquides peut devenir difficile à évaluer, et si le Compartiment se voit contraint de vendre ces placements pour répondre à des demandes de rachat ou pour une autre raison, il peut le faire à perte.

Risque de crédit : les placements de chaque Compartiment dans des titres de créance sont soumis au risque de crédit (c'est-à-dire au risque qu'un émetteur de titres soit dans l'incapacité de payer le principal et les intérêts lorsque ceux-ci deviennent exigibles, ou qu'un titre perde de la valeur si les investisseurs estiment que la capacité de l'émetteur à faire face aux paiements a diminué). Ce risque est globalement déterminé par la notation de crédit visant les titres dans lesquels le Compartiment investit.

Cependant, les notations ne représentent que l'avis des agences dont ils émanent et ne constituent en rien une garantie absolue de qualité.

Risque lié aux titres émis par des États : les titres émis par des États sont sensibles à l'évolution des politiques macroéconomiques et de leurs conséquences éventuelles : évolution des taux d'intérêt, instabilité politique et économique, conflits sociaux, et éventuellement défaillances. Tous les titres de créance d'État ne sont pas pleinement garantis par l'État concerné. Pour certains, on se fie uniquement au crédit de l'émetteur, de l'intermédiaire ou de l'organisme d'affiliation, d'autres pouvant bénéficier de la garantie implicite de l'État concerné. Tout titre de créance d'État présente un risque de défaillance, tout particulièrement s'il n'est pas pleinement garanti par l'État concerné.

Risque lié aux titres à haut rendement : dans la mesure où un Compartiment investit dans des titres dont la note est faible ou moyenne et dans des titres qui ne sont pas notés, mais sont de qualité comparable, le Compartiment est susceptible de réaliser un rendement courant supérieur à celui offert par des titres mieux notés, mais le fait d'investir dans de tels titres implique un degré de volatilité et un risque de pertes de revenu et de principal supérieurs, et notamment le risque de défaillance ou de faillite de la part des émetteurs de tels titres. Les titres moins bien notés, ainsi que les titres qui ne sont pas notés mais sont de qualité comparable (collectivement appelés des titres « moins bien notés »), sont susceptibles de posséder des caractéristiques de qualité et de protection qui, de l'avis d'un organisme de notation, sont compensées par de grandes incertitudes ou par des risques d'exposition majeurs à des conditions défavorables, et qui sont spéculatifs de manière prédominante en ce qui concerne la capacité de l'émetteur à payer des intérêts et à rembourser le principal conformément aux conditions de l'obligation. Bien que les cours des titres moins bien notés soient généralement moins sensibles à l'évolution des taux d'intérêt que les titres mieux notés, les cours des titres moins bien notés pourraient être plus sensibles à une détérioration de la situation économique et à l'évolution défavorable d'un émetteur individuel.

Lorsque la situation économique semble en voie de détérioration, la valeur des titres dont la note est faible ou moyenne pourrait diminuer en raison de craintes accrues concernant la qualité du crédit, quel que soit le niveau des taux d'intérêt dominants. Les investisseurs devront attentivement analyser les risques relatifs de tout investissement dans des titres à haut rendement, ainsi que comprendre que de tels titres ne sont généralement pas conçus pour des investissements à court terme.

Toute évolution négative de la situation économique peut perturber le marché des titres moins bien notés et fortement affecter la capacité des émetteurs, et particulièrement celle des émetteurs très endettés, à répondre à leurs obligations d'endettement ou à rembourser leurs obligations lorsque celles-ci parviennent à échéance, ce qui pourrait mener de tels titres à afficher une fréquence de défaillance supérieure. Les titres moins bien notés sont particulièrement affectés par l'évolution défavorable des secteurs d'activité des émetteurs ainsi que par l'évolution de la situation financière de ces derniers.

Les émetteurs très endettés pourraient également connaître des difficultés financières lorsque les taux d'intérêt augmentent. Par ailleurs, le marché secondaire des titres moins bien notés, qui est concentré sur un nombre relativement restreint d'opérateurs, pourrait ne pas être aussi liquide que le marché secondaire des titres mieux notés. Par conséquent, le Compartiment pourrait avoir davantage de difficultés à vendre de tels titres ou pourrait parvenir à les vendre mais uniquement à des prix inférieurs à ceux auxquels ils seraient offerts si de tels titres étaient négociés dans des volumes beaucoup plus importants. Il en résulte que les prix obtenus dans le cadre de la vente de tels titres moins bien notés, dans de telles circonstances, pourraient être inférieurs à ceux utilisés pour calculer la VL du Compartiment.

Les titres moins bien notés présentent également des risques liés aux échéanciers de paiement. Lorsqu'un émetteur reprend une obligation dans le cadre d'un rachat, le Compartiment concerné pourrait se trouver dans l'obligation de remplacer le titre en question par un titre à rendement plus faible, réduisant le retour procuré aux investisseurs. Lorsqu'un Compartiment doit faire face à un niveau de rachats nets inattendu, il pourrait être contraint de vendre des titres mieux notés, entraînant une baisse de la qualité de crédit globale du portefeuille d'investissement du Compartiment et une augmentation de l'exposition du Compartiment aux risques associés aux titres moins bien notés.

L'évolution de la situation économique ou de la situation des émetteurs individuels de titres moins bien notés est davantage susceptible de causer une certaine volatilité des cours et d'affaiblir la capacité de tels titres à faire face aux paiements du principal et des intérêts qu'en ce qui concerne les titres mieux notés. Investir dans de tels titres de créance moins bien notés pourra limiter la capacité d'un Compartiment à vendre de tels titres à leur valeur réelle. Le jugement individuel joue un rôle plus important dans le cadre de l'évaluation du prix de tels titres que dans le cadre de l'évaluation du prix de titres négociés sur des marchés plus actifs. Toute publicité négative, ainsi que la manière dont les investisseurs perçoivent de tels titres, que de telles perceptions soient ou non basées sur une analyse fondamentale, pourraient également diminuer la valeur et la liquidité des titres moins bien notés, particulièrement lorsque le volume des opérations est réduit sur leur marché.

Risque lié aux titres notés et non notés : les notations des NRSRO représentent les avis de ces agences. De telles notations sont relatives et subjectives et ne constituent en rien des normes de qualité absolues. Les titres de créance qui ne sont pas notés ne sont pas nécessairement de moindre qualité que les titres notés mais il est possible qu'ils ne soient pas aussi intéressants aux yeux d'un grand nombre d'investisseurs. Les NRSROs peuvent modifier, sans préavis, leurs notations de certains titres de créance détenus par un Compartiment et des notations à la baisse auront tendance à avoir un impact négatif sur le cours des titres de créance en question.

Les titres ayant Qualité d'Investissement peuvent être soumis au risque de voir leur notation ramenée à un niveau inférieur au niveau « Qualité d'Investissement ». Comme indiqué ci-dessus, ces titres moins bien notés sont généralement considérés comme ayant un risque de crédit plus élevé et un plus grand potentiel de défaillance que des titres mieux notés. Le Compartiment et ses Actionnaires risquent donc de subir des pertes importantes en cas de défaillance de l'émetteur, ou si les titres ne peuvent être cédés, ou en cas de mauvaise performance de ces titres. En outre, le marché des titres qui n'ont pas Qualité d'Investissement et/ou qui ont une notation de crédit moins favorable est moins liquide et moins animé que le marché des titres à notation plus élevée ; la capacité d'un Compartiment à liquider ses participations à la suite de vicissitudes de l'économie ou des marchés financiers peut également être affectée par des facteurs tels qu'une mauvaise publicité ou une perception négative de la part des investisseurs.

Risque lié aux instruments de créance non garantis de la Banque européenne : certains compartiments peuvent investir dans des titres de créance senior non garantis émis par des établissements financiers domiciliés dans l'Union européenne (banques) qui sont affectés par la Directive sur le redressement et la résolution des crises bancaires (Directive 2015/59/UE, « BRRD »). La BRRD est conçue pour que soit retiré le soutien public implicite et les protections fournies aux crédits et aux investisseurs qui placent leurs fonds dans le capital bancaire ainsi et dans des instruments de créances et autres instruments financiers bancaires non garantis et pour que soit mis en place des outils et des pouvoirs de résolution lorsque ces établissements financiers manquent à leurs obligations. Les instruments de créance non garantis émis par ces établissements financiers sont soumis au régime de résolutions de la BRRD, et en cas de résolution :

1. le montant dû peut être réduit à zéro ou le titre peut être converti en actions ordinaires ou autres instruments de propriété aux fins de stabilisation et d'absorption de la dette ;
2. un transfert d'actifs effectué auprès d'une banque relais ou dans le cadre de la vente d'une activité peut limiter la capacité de l'établissement financier à remplir ses obligations de paiement ;
3. l'échéance ou le taux d'intérêt de ces instruments peuvent être modifiés et les remboursements suspendus pendant une certaine période.

En outre :

- la liquidité sur le marché secondaire eu égard aux instruments de créance non garantis peut être affectée par les fluctuations des marchés financiers ;
- les contrats d'apports de liquidité existants (par exemple, des Contrats de mise en pension conclus par les établissements financiers émetteurs) peuvent ne pas être suffisants pour éviter aux Compartiments concernés de vendre ces instruments financiers à une décote substantielle de la valeur du principal, en cas de situation de détresse financière ;
- les contreparties ont droit à une compensation si les conditions de la résolution sont moins favorables que celles qu'elles auraient reçues en vertu de procédures d'insolvabilité normales. Cette appréciation doit être basée sur une évaluation de l'établissement financier effectuée par une partie indépendante. Les paiements de compensation, s'il y a lieu, peuvent être effectués à des dates considérablement plus tardives que celles prévues dans le contrat (de la même manière, en cas d'insolvabilité, le recouvrement du montant dû peut être retardé).

RISQUE DES MARCHÉS ÉMERGENTS : chaque Compartiment peut investir en titres de sociétés domiciliées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités sur des marchés émergents. Investir sur des marchés émergents présente de nombreux risques, dont certains sont décrits ci-dessous.

Facteurs économiques et politiques : investir dans des titres d'émetteurs situés dans des Pays à Marché Émergent présente des problèmes et des risques particuliers, notamment des risques liés au niveau élevé de l'inflation et des taux d'intérêt, au manque de liquidité et à des capitalisations boursières relativement modestes des marchés financiers, à la volatilité comparativement plus importante des cours, une dette publique élevée et des incertitudes politiques, économiques et sociales, y compris l'imposition éventuelle de contrôles des changes ou d'autres mesures ou restrictions imposées par les gouvernements locaux, de nature à affecter les opportunités d'investissement dans lesdits pays. Par ailleurs, en ce qui concerne certains Pays à Marché Émergent, l'expropriation d'actifs, la mise en place d'une fiscalité de confiscation, une éventuelle instabilité politique ou sociale ainsi que l'évolution des relations diplomatiques de ces pays ne peuvent être exclues et pourraient affecter les investissements effectués dans ces pays. De surcroît, les économies des marchés émergents pourraient évoluer de manière favorable ou défavorable par rapport aux économies des pays développés, notamment en ce qui concerne la croissance du produit national brut, le taux d'inflation, les investissements en capitaux, les ressources, l'autonomie et la situation de la balance des paiements. Enfin, certains investissements sur les marchés émergents pourraient être soumis à une imposition à la source. Ces facteurs, ainsi que d'autres, pourraient affecter la valeur des actions du Compartiment.

Les économies de certains Pays à Marché Émergent ont connu des difficultés très importantes dans le passé. Bien que, dans certains cas, ces économies aient fait des progrès considérables au cours des dernières années, un grand nombre d'entre elles restent affectées par des problèmes significatifs, notamment une inflation galopante et des taux d'intérêt élevés. L'inflation et les fluctuations rapides des taux d'intérêt ont eu, et pourraient continuer à avoir, un impact très négatif sur les économies et les marchés financiers de certains Pays à Marché Émergent. La croissance des économies et des marchés financiers de certains Pays à Marché Émergent nécessitera le respect d'une grande rigueur économique et fiscale, ce qui a parfois manqué dans le passé, ainsi qu'un climat politique et social stable. Le rétablissement de ces économies pourrait également dépendre de la situation économique internationale, particulièrement aux États-Unis, et des cours mondiaux du pétrole et d'autres matières premières. Rien ne permet de garantir que de telles initiatives économiques aboutissent à des résultats satisfaisants. Certains des risques liés aux investissements internationaux, ainsi qu'aux investissements effectués sur des marchés financiers de tailles plus modestes, sont amplifiés dans le cas d'investissements effectués dans des Pays à Marché Émergent. Les monnaies de certains Pays à Marché Émergent se sont ainsi régulièrement dévalorisées par rapport au Dollar US et des ajustements importants ont été apportés à intervalles réguliers à leurs cours. Par ailleurs, les gouvernements de certains Pays à Marché Émergent ont exercé, et continuent à exercer, une influence substantielle sur un grand nombre d'aspects de l'économie du secteur privé. Dans certains cas, le gouvernement possède ou contrôle un grand nombre d'entreprises, et parfois les plus importantes du pays. Par conséquent, les actions de ces gouvernements pourraient, à l'avenir, affecter de manière significative la situation économique de tels pays, ce qui, à son tour, pourrait affecter les entreprises du secteur privé et la valeur des titres détenus par le portefeuille du Compartiment.

Liquidité et volatilité du marché : les marchés financiers des Pays à Marché Émergent sont substantiellement plus modestes, moins liquides et plus volatils que les principaux marchés aux États-Unis et en Europe. Un nombre limité d'émetteurs sur la plupart, sinon la totalité, des marchés financiers des Pays à Marché Émergent, représente souvent un pourcentage disproportionné de la capitalisation boursière et du volume des opérations. De tels marchés financiers sont, dans certains cas, caractérisés par la présence d'un nombre relativement restreint d'opérateurs, les participants aux activités de ces marchés financiers étant essentiellement des investisseurs institutionnels et, notamment, des compagnies d'assurance, des banques et autres établissements financiers et sociétés d'investissement. La volatilité des cours, combinée à une liquidité limitée sur les marchés financiers des Pays à Marché Émergent, peut dans certains cas affecter la capacité du Compartiment à acquérir ou à vendre des titres au cours et au moment auxquels il souhaite le faire et peut, par conséquent, affecter de manière défavorable la performance des investissements du Compartiment en question.

Normes en matière d'information : outre leur taille modeste, leur liquidité restreinte et leur forte volatilité, les marchés financiers des Pays à Marché Émergent sont également moins développés que les marchés financiers des États-Unis et d'Europe en ce qui concerne la communication d'informations, la publication de rapports financiers et les normes réglementaires. La quantité d'informations disponibles à propos des émetteurs de titres de valeur sur ces marchés est inférieure à celle concernant les émetteurs américains ou européens. En outre, le droit des entreprises concernant la responsabilité fiduciaire et la comptabilisation de l'inflation des actionnaires est parfois considérablement moins développé que celui des États-Unis et des pays d'Europe. Les émetteurs des Pays à Marché Émergent ne sont pas nécessairement soumis aux mêmes normes comptables, de contrôle financier et de publication de rapports financiers que les entreprises américaines et européennes. La réglementation concernant la comptabilisation de l'inflation dans certains Pays à Marché Émergent exige des entreprises dont les livres de comptabilité sont, tant pour des raisons fiscales que comptables, établis sur la base de la devise locale qu'elles déclarent de nouveau certains actifs et passifs sur leur bilan de façon à ce que ce dernier reflète les taux d'inflation élevés affectant ces entreprises. Pour certaines entreprises de Pays à Marché Émergent, la comptabilisation de l'inflation peut, indirectement, générer des pertes ou des bénéfices. Par conséquent, les états financiers et les bénéfices déclarés de ces entreprises pourraient différer de ceux d'entreprises implantées dans d'autres pays, notamment aux États-Unis.

Risques de dépositaire : étant donné que la Société pourrait investir sur des marchés où les systèmes de dépôt et/ou de compensation ne sont pas complètement développés, les actifs de la Société qui sont négociés sur de tels marchés et qui ont été confiés à des dépositaires secondaires pourraient être exposés à certains risques dans certaines circonstances en vertu desquelles le Dépositaire ne pourrait pas être tenu pour responsable. Le Dépositaire possède un réseau de dépositaires secondaires dans certains Pays à Marché Émergent. La Société a convenu de ne pas investir dans des titres émis, ou dans des sociétés situées, dans des Pays à Marché Émergent tant que le Dépositaire n'est pas satisfait des accords conclus avec les dépositaires secondaires vis-à-vis de ces pays. Cependant, il n'existe aucune garantie qu'un quelconque accord conclu, ou que de quelconques accords signés par le Dépositaire et un quelconque dépositaire secondaire soit approuvé par un tribunal dans un quelconque Pays à Marché Émergent, ou qu'un quelconque jugement obtenu auprès d'un tribunal d'une juridiction compétente quelconque par le Dépositaire ou par la Société à l'encontre de l'un des dépositaires secondaires sera appliqué par un tribunal d'un quelconque Pays à Marché Émergent.

RISQUES EN ARABIE SAOUDITE : La capacité des investisseurs étrangers (tels que les Compartiments) à investir dans des émetteurs saoudiens est relativement nouvelle et non éprouvée. Cette capacité pourrait être restreinte ou révoquée par le

gouvernement saoudien à tout moment, et des risques imprévus pourraient se matérialiser en raison de la propriété étrangère de ces titres. L'économie de l'Arabie saoudite est dominée par les exportations de pétrole. Une baisse soutenue des prix du pétrole pourrait avoir un impact négatif sur l'ensemble de l'économie saoudienne. Les investissements dans des titres d'émetteurs saoudiens comportent des risques qui ne sont généralement pas associés aux investissements dans des titres d'émetteurs de pays plus développés et qui peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des investissements du Compartiments. Ces risques comprennent l'expropriation et/ou la nationalisation d'actifs, les restrictions et l'intervention du gouvernement dans le commerce international, la taxation confiscatoire, l'instabilité politique, y compris l'implication autoritaire et/ou militaire dans la prise de décision gouvernementale, les conflits armés et l'instabilité résultant de troubles religieux, ethniques et/ou socio-économiques. L'Arabie saoudite dispose d'un marché des valeurs mobilières moins développé et peut donc être plus susceptible de rencontrer des problèmes de compensation et de règlement des transactions, ainsi que de détention de titres par les banques, les agents et les dépositaires locaux.

RISQUE DES ACTIONS : les investissements en actions offrent un potentiel d'appréciation substantielle du capital. Cependant, de tels investissements impliquent également des risques, et notamment des risques d'émetteur, de secteur et de marché de capitaux, ainsi que des risques d'activité économique générale. Bien que le Gestionnaire cherche à limiter ces risques à l'aide de diverses techniques décrites dans ce Prospectus, divers types d'événements de nature adverse ou perçus comme étant de nature adverse dans l'un ou plusieurs de ces domaines, pourraient entraîner une baisse substantielle de la valeur des actions détenues par le Compartiment.

RISQUE DU MARCHÉ CHINOIS : certains Compartiments peuvent investir dans des titres ou instruments exposés au marché chinois. Ils peuvent investir directement dans des actions chinoises de type B ainsi que dans des actions chinoises de type A admissibles, ou des obligations chinoises admissibles via le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect/Shenzhen-Hong Kong Stock Connect ou Bond Connect (voir ci-après).

Le placement sur les marchés financiers chinois est exposé à des risques spécifiques aux marchés émergents ainsi qu'à la Chine, y compris un risque de changement brutal du contexte politique, social ou économique chinois, susceptible de nuire à la croissance du capital comme aux résultats du placement concerné. En Chine, l'encadrement juridique et réglementaire des marchés financiers et des sociétés par actions est moins fouillé que dans les Pays développés.

En outre, les risques spécifiques associés au placement dans des titres chinois comprennent (a) le faible niveau de liquidité des marchés des actions chinoises de types A et B, marchés d'envergure relativement faible par rapport à d'autres du point de vue de la capitalisation boursière totale comme du nombre d'actions A et B proposées, un fait qui peut occasionner une volatilité extrême des cours, (b) des différences entre les normes comptables chinoises visant les émetteurs chinois et les normes comptables internationales, (c) la fiscalité chinoise, y compris retenue à la source et autres prélèvements, susceptible de changer de temps à autre (avec parfois des effets rétroactifs), ainsi que l'existence d'incitations fiscales pouvant influencer sur les résultats financiers des émetteurs chinois comme sur les placements des Compartiments dans ces émetteurs, et (d) un contrôle exercé par les autorités chinoises sur les changes et taux de change, qui peuvent avoir une incidence sur les activités et les résultats financiers des entreprises chinoises dans lesquelles les Compartiments investissent.

Le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un système d'interconnexion mis en place à des fins de négociation et de compensation de titres par la Bourse de Hong Kong (« SEHK »), la Bourse de Shanghai (« SSE »), la China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear ») et la Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC »). Le Shenzhen-HK Stock Connect est un programme d'interconnexion élaboré à des fins de négociation et de compensation de titres par la SEHK, la Bourse de Shenzhen (« SZSE »), ChinaClear et la HKSCC. Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-HK Stock Connect (les « Stock Connects ») visent à lier les bourses de Chine continentale et de Hong Kong.

Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect se compose d'un canal réservé aux flux sud-nord (« Northbound Trading Link ») et d'un canal réservé aux flux nord-sud (« Southbound Trading Link »). Le Northbound Trading Link permet aux investisseurs de Hong Kong et du reste du monde (y compris les Compartiments concernés), par le biais de courtiers de Hong Kong et d'une société de services de négociation de titres mise en place par la SEHK, de négocier des actions chinoises de type A cotées à la SSE (« titres SSE »). Inversement, le Southbound Trading Link permet aux investisseurs de Chine continentale de négocier certaines actions cotées à la SEHK. Les deux canaux font l'objet de quotas de négociation quotidiens distincts qui limitent le volume d'achats nets transfrontaliers effectués chaque jour par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect.

Le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect se compose également d'un canal réservé aux flux sud-nord (« Northbound Shenzhen Trading Link ») et d'un canal réservé aux flux nord-sud (« Southbound Hong Kong Trading Link »). Le Northbound Shenzhen Trading Link permet aux investisseurs de Hong Kong et du reste du monde (y compris les Compartiments concernés), par le biais de courtiers de Hong Kong et d'une société de services de négociation de titres mise en place par la SEHK, de négocier des actions chinoises de type A cotées à la SZSE (« titres SZSE »). Inversement, le Southbound Hong Kong Trading Link du programme Shenzhen-Hong Kong Stock Connect permet aux investisseurs de Chine continentale de négocier certaines actions cotées à la SEHK. Ces deux canaux de négociation font l'objet de quotas quotidiens distincts qui limitent le volume d'achats nets

transfrontaliers effectués chaque jour par le biais du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

HKSCC et ChinaClear se chargent de la compensation, du règlement et des autres services (représentation par un mandataire, etc.) visant les opérations réalisées par les opérateurs et investisseurs dont ils ont la responsabilité. Les titres SSE et SZSE se négociant par le biais des Stock Connects sont dépourvus de certificat d'action provisoire.

La HKSCC n'invoque pas de droits de propriété sur les titres SSE et SZSE qu'elle détient dans son compte collectif. Quoi qu'il en soit, en tant qu'agent de registre des sociétés cotées à la SSE et à la SZSE, ChinaClear la traite comme s'il s'agissait d'un actionnaire quand elle procède à des opérations sur ces titres. Si la HKSCC devait manquer à ses obligations ou ne pas s'en acquitter en temps utile, cela pourrait déboucher sur un défaut de règlement ou sur la perte de tels titres et/ou de fonds s'y rapportant.

Dans le cadre des Stock Connects, les Compartiments concernés font l'objet des commissions et frais imposés par les différents interlocuteurs (SSE, SZSE, ChinaClear, HKSCC ou les autorités de Chine continentale) sur la négociation et le règlement des titres SSE et SZSE.

Le placement par le biais des Stock Connects présente des risques supplémentaires :

- *Quotas.* Les Stock Connects font l'objet des quotas décrits ci-dessus. En particulier, les Stock Connects font l'objet d'un quota quotidien non lié aux Compartiments concernés et qui repose sur le principe du premier arrivé, premier servi. Une fois le quota quotidien sud-nord épuisé, voire dépassé, les nouveaux ordres d'achat sont rejetés (par contre il est permis aux investisseurs de revendre leurs titres transfrontaliers quel que soit le solde de ce quota). En d'autres termes, les quotas peuvent empêcher le Compartiment concerné d'investir en temps utile dans des titres SSE et SZSE par le biais des Stock Connects.
- *Risque fiscal.* Le ministère des Finances (« MOF »), l'administration fiscale (« SAT ») et la China Securities Regulatory Commission (« CSRC ») ont émis la circulaire Caishui [2014] n° 81 (« circulaire 81 ») et la circulaire Caishui [2016] n° 127 (« circulaire 127 ») le 14 novembre 2014 et le 1er décembre 2016, respectivement. Ces documents établissaient que les plus-values tirées par les investisseurs de Hong Kong (y compris les Compartiments) d'actions chinoises de type A se négociant par le biais des Stock Connects faisaient l'objet d'une exonération provisoire de l'impôt sur les sociétés en vigueur en RPC (« CIT ») à compter du 17 novembre 2014 et du 5 décembre 2016, respectivement. La durée de l'exonération n'a pas été précisée, et cette exonération est susceptible d'être supprimée sans préavis, voire de manière rétroactive. En cas de suppression de l'exonération provisoire, les Compartiments concernés seraient assujettis au CIT (il s'agit généralement d'une retenue à la source de 10 %) pour ce qui est des plus-values réalisées sur la négociation d'actions chinoises de type A par le biais des Stock Connects, à moins de bénéficier de réductions ou d'exonérations en vertu d'une convention fiscale. Les investisseurs étrangers (y compris les Compartiments) achetant des actions chinoises de type A font l'objet d'une imposition à la source de 10 % sur tous les dividendes ou distributions provenant des sociétés concernées. C'est la société chinoise distribuant le dividende qui retient cet impôt à la source. Rien ne permet de penser que cette politique d'imposition à la source ne changera pas à l'avenir. Le MOF et la SAT ont publié le 24 mars 2016 la circulaire Caishui [2016] n° 36 (« circulaire 36 »), qui établit que les plus-values tirées par les investisseurs étrangers (y compris les Compartiments) de la négociation d'actions chinoises de type A par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect sont exonérées de taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »). Les plus-values tirées par les investisseurs étrangers (y compris les Compartiments) de la négociation d'actions chinoises de type A par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect sont également exonérées de TVA en vertu de la circulaire 127. Rien ne permet de penser que la politique fiscale relative à la TVA ne changera pas à l'avenir. Le fisc chinois peut mettre en œuvre d'autres règles fiscales avec effet rétroactif qui sont susceptibles de nuire aux Compartiments concernés. Ce qui précède ne doit pas être considéré comme un conseil fiscal et l'investisseur a tout intérêt à consulter ses conseillers fiscaux indépendants concernant les implications fiscales pour ses placements dans les Compartiments concernés.
- *Propriété légale / Propriété effective.* Les titres SSE et titres SZSE acquis par les Compartiments concernés par le biais des Stock Connects sont enregistrés dans un compte de mandataire ouvert par la HKSCC auprès de ChinaClear. La loi chinoise ne définit pas clairement la nature précise des Compartiments concernés en tant que propriétaires effectifs par le biais du mandataire HKSCC, tout comme les droits qui y sont rattachés. Il en va de même de la nature exacte des droits et intérêts des Compartiments concernés, comme des modes d'exécution. L'investisseur doit savoir qu'en qualité de mandataire, la HKSCC ne garantit pas la propriété des titres SSE et SZSE en sa possession acquis par le biais des Stock Connects, et qu'elle n'est pas tenue d'agir en justice pour faire reconnaître quelques droits que ce soit au bénéfice des Compartiments concernés, ni en RPC, ni ailleurs. Les Compartiments concernés pourraient subir des pertes en cas d'insolvabilité de la HKSCC.
- *Participation à des opérations sur titres et aux assemblées générales des actionnaires.* La HKSCC signale les opérations visant des titres SSE et/ou SZSE aux parties prenantes du système central de compensation et de règlement (« CCASS ») mis en place et exploité par la HKSCC. Les investisseurs de Hong Kong et du reste du monde (y compris les Compartiments concernés) sont tenus de respecter les dispositions et délais définis par leurs courtiers ou dépositaires/dépositaires délégués qui sont des parties prenantes de ce système. La « fenêtre de tir » pendant laquelle il est possible d'agir sur des titres SSE ou SZSE (selon le cas) peut ne pas dépasser un seul jour ouvrable. En conséquence, les Compartiments concernés pourraient ne pas être en mesure de prendre part en temps utile à certaines opérations sur titres. Les investisseurs de Hong Kong et du reste du monde (y compris les Compartiments concernés) détiennent des titres SSE et/ou SZSE négociés par le biais des Stock Connects par leurs courtiers ou dépositaires/dépositaires délégués. À l'heure actuelle en Chine continentale, il n'est pas possible de faire appel à des fondés de pouvoir multiples. Les Compartiments concernés pourraient donc ne pas être en mesure de se faire représenter aux assemblées des actionnaires des sociétés émettant des titres SSE et/ou des titres SZSE.

- *Risque de compensation et de règlement.* En cas de défaillance de ChinaClear, la responsabilité de la HKSCC concernant les flux sud-nord en vertu de ses contrats avec les parties prenantes à la compensation se limiterait à aider ces dernières à poursuivre ChinaClear, et les Compartiments concernés pourraient ne pas récupérer l'intégralité de leur mise dans ChinaClear, ou devoir attendre un certain temps.
- *Risque de suspension.* La SEHK, la SSE et la SZSE sont susceptibles de suspendre la négociation de titres SSE et SZSE achetés par le biais des Stock Connects si cela s'avère nécessaire pour assurer ordre et équité sur le marché, ainsi qu'une gestion prudente des risques. La suspension des flux sud-nord des Stock Connects couperait les Compartiments concernés du marché de la Chine continentale.
- *Différences au niveau des jours de négociation.* Les Stock Connects ne fonctionnent que les jours d'ouverture des marchés de Chine continentale et de Hong Kong et quand les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il peut donc arriver que lors d'un jour de négociation normal pour la SSE ou la SZSE, les Compartiments concernés ne puissent négocier des titres SSE ou SZSE par le biais des Stock Connects. Dans un tel cas, les Compartiments concernés peuvent être exposés à un risque de fluctuation des cours des titres SSE et SZSE.
- *Restrictions de vente en amont.* Quand un investisseur prétend vendre des actions, la réglementation chinoise exige que son compte comprenne un nombre suffisant d'actions. Dans le cas contraire, la SSE ou la SZSE rejette son ordre de vente. La SEHK assure le contrôle en amont des ordres de vente de titres SSE et SZSE de ses membres de manière à éviter toute survente. Si un Compartiment veut vendre des titres SSE et SZSE qui ne sont pas enregistrés dans le compte distinct spécial ouvert auprès du système central de compensation et de règlement (« CCASS ») mis en place et exploité par la HKSCC, il doit faire confirmer la disponibilité de ces titres par son ou ses courtiers avant l'ouverture du marché le jour de la vente (jour de négociation). Dans le cas contraire, il ne sera pas en mesure de vendre ces actions lors de ce jour de négociation.
- *Risque opérationnel.* Les réglementations relatives aux valeurs mobilières et les systèmes juridiques de la Chine continentale et de Hong Kong diffèrent notablement, et les opérateurs pourront être confrontés en permanence à des difficultés liées à ces différences. Rien ne permet de garantir que les systèmes de la SEHK fonctionneront correctement sur les deux marchés ni qu'ils feront toujours l'objet des adaptations nécessaires du fait de l'évolution de ces derniers. Si de tels systèmes ne fonctionnent pas correctement, cela pourrait nuire aux opérations menées sur les deux marchés par le biais des Stock Connects.
- *Risque réglementaire.* La réglementation en vigueur concernant les Stock Connects n'a pas fait ses preuves, et on ne sait pas comment elle sera appliquée. Le placement par le biais des Stock Connects est caractérisé par des restrictions supplémentaires par rapport aux opérations en bourse menées sans intermédiaire, ce qui peut se traduire par des fluctuations plus importantes ou plus fréquentes de la valeur des positions, lesquelles peuvent de surcroît s'avérer plus difficiles à liquider. La réglementation actuelle est susceptible de changer, et rien ne garantit la pérennité des Stock Connects.
- *Actions à l'admissibilité annulée.* En cas d'annulation de l'admissibilité d'une action à la négociation via les Stock Connects, sa vente est autorisée, mais non plus son acquisition. Cela peut nuire au portefeuille de placement ou aux stratégies des Compartiments concernés.
- *Pas de protection de la part de l'Investor Compensation Fund.* Le placement en titres SSE et SZSE via les Stock Connects se fait par l'intermédiaire de courtiers. Il court donc le risque que ces courtiers manquent à leurs obligations. Les placements effectués par les Compartiments concernés via les Stock Connects ne bénéficient pas de la protection du Hong Kong Investor Compensation Fund.

Certains Compartiments peuvent investir directement ou indirectement (y compris par le biais de Bond Connect), sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM »). Le marché obligataire chinois se compose principalement du CIBM et du marché des obligations cotées en bourse. Le CIBM est un marché de gré à gré ouvert en 1997. La majeure partie des activités de négociation d'obligations libellées en Yuan se font dans le cadre du CIBM. Les produits se négociant sur ce marché peuvent comprendre des obligations émises par l'État chinois comme par des sociétés chinoises. Les principaux risques liés au placement sur le CIBM sont la volatilité des cours et un risque de manque de liquidité attribuable au faible volume de négociation de certains titres de créance cotés sur ce marché. Les Compartiments investissant sur ce marché sont donc exposés à des risques de liquidité et de volatilité, et peuvent subir des pertes sur leurs opérations sur obligations chinoises onshore.

Dans la mesure où un Compartiment mène des opérations sur le CIBM, il peut également être exposé à des risques liés aux procédures de règlement ainsi qu'à des risques de défaillance des contreparties. Toute contrepartie d'une opération du Compartiment est susceptible de manquer à ses obligations de règlement de cette opération (livraison du titre concerné, paiement). Bond Connect est un système transfrontalier d'échange et de règlement d'obligations entre la Chine continentale et Hong Kong. Bond Connect comprend un Northbound Trading Link. Dans le cadre du Northbound Trading Link, Hong Kong et les investisseurs étrangers éligibles (y compris les Compartiments concernés), peuvent négocier des obligations éligibles via Hong Kong.

Dans le cadre du système Bond Connect, un ordre de négociation ne peut être exécuté qu'avec des teneurs de marché onshore approuvés par les régulateurs chinois comme contrepartie. Les titres de créance achetés via Bond Connect ne peuvent généralement pas être vendus, achetés ou transférés autrement que par Bond Connect conformément aux règles applicables. Cela peut exposer le Compartiment à des risques de règlement en cas de défaillance de sa contrepartie. La contrepartie qui a conclu une transaction avec le Compartiment concerné peut manquer à son obligation de régler la transaction par la livraison du titre concerné ou par le paiement d'une valeur. Étant donné que l'ouverture de compte pour l'investissement dans le CIBM via Bond Connect doit être effectuée par un agent de conservation offshore, le Compartiment concerné est soumis aux risques de défaillance ou d'erreur de la part de l'agent de conservation offshore.

Bond Connect sera soumis à des risques réglementaires. Les règles et réglementations applicables aux investissements via Bond Connect sont susceptibles d'être modifiées, ce qui peut avoir un effet rétroactif potentiel. Dans le cas où les autorités chinoises compétentes suspendent l'ouverture d'un compte ou les transactions via Bond Connect, la capacité du Compartiment concerné à investir dans CIBM sera limitée et pourra avoir un effet négatif sur la performance du Compartiment concerné, car le Compartiment concerné pourra être tenu de céder ses avoirs CIBM. Le Compartiment concerné peut également subir des pertes substantielles en conséquence.

Les titres acquis par les Compartiments concernés via Bond Connect seront enregistrés sur un compte nominatif ouvert par la Central Money-makers Unit de l'Autorité monétaire de Hong Kong (« CMU ») auprès du Shanghai Clearing House et/ou du China Central Depository & Clearing. La nature précise et les droits des Compartiments concernés en tant que bénéficiaire effectif par le biais de la CMU en tant que nommée ne sont pas bien définis par la législation chinoise. La nature exacte et les méthodes d'application des droits et intérêts des Compartiments concernés en vertu de la législation chinoise ne sont pas non plus claires. Les investisseurs doivent noter que la CMU en tant que détenteur nominatif ne garantit pas le titre de propriété des titres acquis via Bond Connect ou détenus par son intermédiaire et n'a aucune obligation de prendre des mesures légales pour faire valoir les droits au nom des Compartiments concernés en RPC ou ailleurs. Les Compartiments concernés peuvent subir des pertes en cas d'insolvabilité de la CMU.

Conformément aux exigences relatives aux OPCVM, le Dépositaire veille à la préservation des actifs du Compartiment en RPC par le biais de son réseau de garde mondial. Dans le cadre de cette garde, le Dépositaire doit conserver en permanence la maîtrise des titres chinois.

RISQUE DE MARCHÉ : Le risque de marché est la possibilité pour un investisseur de subir des pertes dues à des facteurs qui affectent la performance globale des marchés financiers, notamment : les variations des taux d'intérêt ; les programmes et politiques des gouvernements en matière de commerce, de fiscalité, de contrôle monétaire et de change ; les événements politiques et économiques nationaux et internationaux ; les effets mondiaux et nationaux d'une pandémie ; et tout autre défaut de fonctionnement des marchés. Les marchés économiques et financiers du monde entier sont de plus en plus interconnectés. Les événements économiques, financiers ou politiques, les accords commerciaux et tarifaires, les événements de santé publique, le terrorisme, les catastrophes naturelles et d'autres circonstances dans un pays ou une région pourraient avoir un impact profond sur les économies ou les marchés mondiaux. Si un Compartiment investit dans des titres d'émetteurs situés dans des pays en difficulté économique, politique ou financière ou fortement exposés à ces pays, la valeur et la liquidité des investissements du Compartiment pourraient en souffrir.

RISQUES LIÉS AU BREXIT : lors du référendum organisé en juin 2016, les Britanniques ont voté en faveur de la sortie du Royaume-Uni de l'UE. L'incertitude quant à l'issue des négociations commerciales concernant la sortie du Royaume-Uni peut entraîner une instabilité politique et économique persistante, une certaine volatilité sur les marchés financiers britanniques et européens, y compris la volatilité des taux de change, ainsi qu'un affaiblissement de la livre sterling. Cela pourrait affecter négativement la valeur et la liquidité des Compartiments ayant une exposition significative aux émetteurs britanniques ou européens. Il peut donc être plus difficile ou plus onéreux pour les Compartiments d'exécuter des transactions de couverture de devises.

À un moment donné suivant la date effective du Brexit, les Compartiments pourraient ne plus être enregistrés pour vendre leurs Actions auprès du public au Royaume-Uni, ce qui signifie que les Compartiments pourraient ne plus être disponibles aux placements de certains investisseurs britanniques.

RISQUES LIÉS À LA ZONE EURO : plusieurs pays d'Europe ont connu de graves difficultés financières et économiques, y compris des défaillances d'émetteurs non gouvernementaux et même de certains gouvernements. Sur les marchés financiers en Europe et partout ailleurs, une volatilité extrême s'est fait sentir ainsi qu'une baisse de la liquidité et de la valeur des actifs. Ces difficultés pourraient persister, empirer ou s'étendre à l'intérieur ou au-delà des frontières européennes. Si un Compartiment investit dans des titres d'émetteurs situés en Europe ou fortement exposés à des émetteurs ou à des pays européens, ces événements pourraient nuire à la valeur et à la liquidité des investissements du Compartiment.

RISQUE LIÉ AUX TITRES RATTACHÉS À DES ACTIONS : les titres rattachés à des actions sont généralement soumis aux mêmes risques que les titres de capital ou les paniers de titres de capital auxquels ils sont liés. À l'échéance des titres rattachés à des actions, le Compartiment perçoit généralement un rendement sur le principal basé sur l'appréciation du capital des titres sous-jacents. Si le titre sous-jacent perd de la valeur, le titre rattaché à des actions peut perdre de sa valeur à l'échéance. Le prix de transaction d'un titre rattaché à des actions dépend également de la valeur des titres sous-jacents. Les titres rattachés à des actions impliquent d'autres risques liés à l'achat et la vente des valeurs, y compris en cas de fluctuation des taux de change et de baisse de la qualité de crédit de l'émetteur du titre. Les titres rattachés à des actions peuvent être garantis par une sûreté. En cas de défaillance d'un émetteur, le Compartiment aura recours à la sûreté sous-jacente pour compenser sa perte. Les notations des émetteurs de titres rattachés à des actions se réfèrent uniquement à la solvabilité de l'émetteur et à la sûreté liée. Elles ne donnent aucune indication quant aux risques potentiels des titres sous-jacents.

Les bons de souscription et les droits, qui confèrent un droit d'achat de titres, peuvent offrir un meilleur potentiel de résultat qu'un investissement équivalent dans un titre sous-jacent. Les cours des bons de souscription et les droits n'évoluent pas forcément de concert avec les prix des titres sous-jacents et peuvent faire preuve de volatilité. Les bons de souscription et les droits ne sont pas assortis de droits de vote, ne donnent pas lieu au versement de dividendes et ne donnent aucun droit aux actifs de l'émetteur autre que celui de l'option d'achat. Un Compartiment perdra la totalité du prix d'achat de tout bon de souscription ou droit qui ne serait pas exercé à sa date d'échéance.

RISQUES LIÉS AUX TITRES CONVERTIBLES : bien que dans une moindre mesure par rapport à d'autres titres de créance, la valeur de marché des titres convertibles tend à baisser quand les taux d'intérêt progressent, et à augmenter quand ils baissent. Par ailleurs, du fait de leur convertibilité même, la valeur de marché des titres convertibles a tendance à varier au gré des fluctuations de la valeur de marché des actions ordinaires sous-jacentes, et donc à réagir également à l'évolution du marché global des titres de capital.

En tant que titres de créance, les titres convertibles sont des placements qui génèrent un revenu, à des rendements généralement supérieurs à ceux des actions ordinaires. Comme pour tous les titres de créance, un revenu courant n'est pas garanti car les émetteurs des titres convertibles sont toujours susceptibles de manquer à leurs obligations. Les titres convertibles se caractérisent généralement par des taux d'intérêt ou des rendements sur dividendes inférieurs à ceux de titres non convertibles de qualité comparable du fait des possibilités d'appréciation du capital liées à la convertibilité, qui font bénéficier le détenteur de l'augmentation du cours de l'action ordinaire sous-jacente. Cette appréciation du capital n'est toutefois pas garantie, les cours des valeurs mobilières pouvant aussi bien monter que baisser.

Les titres convertibles sont généralement subordonnés à d'autres titres de créance, comparables mais non convertibles, d'un même émetteur. Du fait de cette subordination, les titres convertibles sont généralement moins bien notés que des titres comparables mais non convertibles.

Les obligations convertibles contingentes (ou « CoCo ») sont sujettes à des risques supplémentaires. Ceux-ci peuvent être difficiles à évaluer, étant donné que cela requiert d'évaluer la probabilité de déclenchement de la conversion. Les coupons des remboursements de CoCo sont discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur sans que cela constitue un défaut de sa part. Les investisseurs en CoCo peuvent subir une perte en capital alors que ce n'est pas le cas des détenteurs des actions du même émetteur. Les CoCos sont émis en tant qu'instruments perpétuels qui peuvent être remboursés par anticipation à des stades prédéterminés, uniquement avec l'accord de l'autorité concernée. Il se peut que l'investisseur ne récupère pas le principal, ni à la date de remboursement anticipé ni à toute autre date. La structure des CoCo est innovante, mais n'a pas été testée dans des environnements de marchés tendus.

RISQUE DE CONCENTRATION : le Gestionnaire d'un Compartiment peut prendre des décisions surtout basées sur des facteurs propres à la société, ce qui peut conduire à ce qu'une portion substantielle des investissements du Compartiment soit constituée de titres de sociétés spécialisées dans le même type d'industrie ou de produit. D'autres Compartiments peuvent concentrer leurs investissements dans des titres d'émetteurs provenant d'une région géographique ou d'un pays particulier. De telles concentrations d'actifs peuvent augmenter la volatilité et le risque de pertes, surtout en périodes de volatilité prononcée sur le marché.

RISQUE AU MODE D'INVESTISSEMENT : les Compartiments peuvent prendre d'importantes positions à long terme qui, selon le Gestionnaire concerné, sont sous-évaluées par le marché. Les sociétés dans lesquelles un Compartiment investit peuvent perdre l'avantage sur le marché pendant des périodes prolongées. Chaque Compartiment peut continuer à détenir ces titres et, dans certains cas, connaître une position de déclin aussi longtemps que le Gestionnaire estime que le marché n'évalue pas ces titres à leur juste valeur. En conséquence, chaque Compartiment est confronté au risque d'une erreur d'estimation de la part du Gestionnaire lorsqu'il procède à l'analyse fondamentale des sociétés dans lesquelles le Compartiment investit. La performance des Compartiments peut ne pas être en corrélation étroite avec des indices spécifiques du marché à la longue et peut inclure de longues périodes de résultats médiocres comparés au marché au sens large.

RISQUES LIÉS AUX ACTIONS DE MICRO, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : certains Compartiments peuvent investir en titres de capital de micro, petites et moyennes entreprises. Investir dans de tels titres implique un certain nombre de risques particuliers. Entre autres choses, les cours des titres de micros, petites et moyennes entreprises sont généralement plus volatiles et leurs marchés moins liquides que ceux des titres d'entreprises plus importantes ; les titres d'entreprises de taille plus modeste sont généralement moins liquides, et ces entreprises sont davantage susceptibles d'être défavorablement affectées par une situation économique difficile ou un marché boursier en baisse. Les titres de sociétés dont la capitalisation boursière est modeste sont généralement considérés comme présentant un meilleur potentiel d'appréciation mais des risques plus importants que ceux habituellement associés aux titres d'entreprises plus établies. Les cours des titres de sociétés de tailles plus modestes sont davantage susceptibles d'être soumis à des fluctuations plus brutales que ceux des entreprises plus importantes et plus établies. Les sociétés de tailles plus modestes sont davantage susceptibles de proposer des gammes de produits, d'opérer sur des marchés et de disposer de ressources financières plus modestes que les plus grandes entreprises, et sont parfois amenées à ne pouvoir compter que sur une équipe de direction limitée. En plus de manifester des signes de volatilité plus importants, les actions d'entreprises de tailles plus modestes peuvent, dans une certaine mesure, fluctuer indépendamment des actions d'entreprises plus importantes (en d'autres termes, les cours des actions de petites entreprises pourraient baisser lorsque les cours des actions d'entreprises plus importantes augmentent ou vice-versa).

RISQUES LIÉS À L'INFRASTRUCTURE : les titres et instruments de sociétés d'infrastructure sont sensibles aux événements économiques ou législatifs défavorables affectant leurs secteurs.

Une variété de facteurs peuvent avoir une incidence négative sur les activités ou opérations des sociétés d'infrastructure, notamment des coûts d'intérêt importants liés à des programmes d'immobilisations dans le domaine de la construction, un effet de levier élevé, des frais relatifs aux réglementations gouvernementales et autres, les effets du ralentissement économique, une capacité excédentaire, une concurrence accrue des autres prestataires de services, des incertitudes concernant la disponibilité de combustibles à des prix raisonnables et les effets des politiques d'économie d'énergie.

Lorsqu'un investissement est effectué dans de nouveaux projets d'infrastructure au cours de la phase de construction, il restera un risque résiduel que le projet ne sera pas mené conformément au budget, à la période et au cahier des charges convenus. Les opérations de projets d'infrastructure peuvent subir des interruptions imprévues causées par d'importantes catastrophes (cyclone, tremblement de terre, glissement de terrain, inondation, explosion, incendie, attaque terroriste, panne majeure d'une installation, rupture d'un pipeline ou d'une ligne électrique, etc.). Une perturbation des opérations, ainsi que de l'approvisionnement, peut avoir un impact négatif sur les flux de trésorerie disponibles générés par ces actifs.

Les sociétés d'infrastructure peuvent aussi être affectées par ou soumises à, entre autres, des lois et réglementations de diverses autorités gouvernementales, en ce compris la réglementation des tarifs et l'interruption de services due à des accidents environnementaux, opérationnels ou autres. Les normes fixées par ces lois et réglementations sont imposées concernant certains aspects de la qualité sanitaire et environnementale, et elles prévoient des sanctions et autres obligations en cas de leur non-respect ainsi que, dans certaines circonstances, des obligations de restaurer et réhabiliter les sites et installations actuels et anciens où les opérations sont ou étaient menées. Ces lois et réglementations peuvent influencer négativement la performance financière des projets d'infrastructure.

RISQUE LIÉ AU DÉPOSITAIRE ET AU RÈGLEMENT : étant donné que les Compartiments peuvent investir sur des marchés sur lesquels les systèmes de placement en dépôt et/ou de règlement ne sont pas pleinement développés, les actifs des Compartiments négociés sur de tels marchés et qui ont été confiés à des sous-dépositaires, dans des circonstances où l'utilisation de tels sous-dépositaires est nécessaire, peuvent être exposés à certains risques dans des circonstances en vertu desquelles le Dépositaire n'assume aucune responsabilité. De tels marchés comprennent notamment ceux d'Indonésie, de Corée du Sud et d'Inde, et de tels risques comprennent : (i) une fausse livraison contre paiement, (ii) un marché physique et, par conséquent, la circulation de valeurs mobilières contrefaites, (iii) des informations très limitées concernant les titres de sociétés, (iv) une procédure d'enregistrement affectant la disponibilité des valeurs mobilières, (v) l'absence de conseils appropriés en matières juridique et fiscale et (vi) l'absence d'un fonds de compensation/de prévoyance contre les risques mis en place au lieu de dépôt central. En outre, même lorsqu'un Compartiment procède au règlement d'opérations à des contreparties sur la base d'une livraison contre paiement, un tel Compartiment pourrait continuer à être exposé au risque de crédit des contreparties avec lesquelles il travaille.

Certains marchés d'Europe centrale et d'Europe de l'Est présentent des risques spécifiques en termes de règlement et de conservation des titres. Ces risques résultent du fait que les titres physiques peuvent ne pas exister dans certains pays (tels que la Russie) ; par conséquent, la propriété de titres peut uniquement être démontrée par l'inscription au registre des actionnaires de l'émetteur. Chaque émetteur est responsable de mandater son propre agent d'enregistrement. Dans le cas de la Russie, ceci entraîne une importante dispersion géographique des plusieurs milliers d'agents d'enregistrement existant dans ce pays. La Commission

fédérale des valeurs mobilières et des marchés de capitaux de Russie (la « Commission ») a défini les responsabilités des agents d'enregistrement, y compris ce qui constitue une preuve de propriété et de procédures de transfert. Cependant, les difficultés existantes en termes d'application de la réglementation de la Commission signifient que le potentiel de perte ou d'erreur reste important et qu'il n'existe aucune garantie que les agents d'enregistrements observeront le droit et les réglementations applicables. La mise en place de pratiques sectorielles largement admises n'est pas encore terminée. Lors d'un enregistrement, l'agent d'enregistrement produit un extrait du registre des actionnaires tel qu'il existe à un tel moment. La propriété des actions est démontrée par les inscriptions au registre, et non par la possession d'un extrait du registre des actionnaires. L'extrait prouve seulement que l'enregistrement a eu lieu. Il n'est pas négociable et n'a aucune valeur intrinsèque. De plus, pour un agent d'enregistrement, un extrait ne représente généralement pas un justificatif de propriété d'actions et il n'est pas obligé de notifier le Dépositaire, ou ses agents locaux en Russie, si et quand il modifie le registre des actionnaires. Par conséquent, les titres russes ne sont pas déposés physiquement auprès du Dépositaire ou de ses agents locaux en Russie. Ainsi, on ne peut pas considérer que le Dépositaire et ses agents locaux en Russie assurent une fonction de conservation physique des titres, dans le sens traditionnel du terme. Les agents d'enregistrement ne sont pas des agents du Dépositaire ou de ses agents locaux en Russie, et n'ont aucune responsabilité vis-à-vis d'eux. Les investissements dans des titres cotés ou négociés en Russie ne seront effectués que dans des titres cotés ou négociés sur le Moscow Stock Exchange. La responsabilité du Dépositaire couvre son manquement volontaire ou par négligence à remplir ses obligations, et ne couvre pas les pertes résultant d'une liquidation, faillite, négligence ou faute délibérée de la part d'un quelconque agent d'enregistrement. En cas de telles pertes, le Compartiment concerné devra faire valoir ses droits directement auprès de l'émetteur et/ou de son agent d'enregistrement. Ces risques, en rapport avec la conservation des titres en Russie, pourraient également exister de manière similaire dans d'autres pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est dans lesquels le Compartiment peut investir.

RISQUE LIÉ AU CALCUL DE LA JUSTE VALEUR : la section du Prospectus intitulée « Calcul de la Valeur Liquidative » présente de manière détaillée la méthode de calcul de la VL par Action des Compartiments. Habituellement, la valeur de tout actif coté ou négocié sur un Marché Réglementé ou sur certains marchés de gré à gré et dont la cotation boursière est aisément disponible correspond au dernier cours moyen disponible à l'Heure de l'Évaluation concernée, le Jour de Négociation. Cependant, la Société d'Administration pourra utiliser un modèle de calcul de la valeur réelle fourni par un tiers indépendant pour déterminer la valeur d'actions et/ou de titres à rendement fixe négociés sur de tels marchés, et ce, de façon à ajuster une telle valeur en fonction d'un éventuel calcul tardif du prix de la valeur mobilière concernée qui pourrait intervenir entre l'heure de clôture des marchés des changes à l'Heure de l'Évaluation concernée, le Jour de Négociation concerné. Dans le cas où le cours d'un titre serait calculé à l'aide de la méthode de calcul de juste valeur, la valeur attribuée par le Compartiment concerné à une telle valeur mobilière serait probablement différente du cours moyen disponible pour cette valeur.

RISQUES SUR TITRES INDEXÉS, TITRES LIÉS À UN CRÉDIT ET OBLIGATIONS STRUCTURÉES : le placement dans des titres liés à un crédit ou des obligations structurées présente divers risques, dont le risque de crédit lié à l'émetteur et les risques normaux de baisse des cours sous l'effet de l'évolution des taux d'intérêt. Enfin, dans le cas de certains de ces instruments, une baisse du titre de référence peut ramener à zéro le taux d'intérêt, toute baisse supplémentaire du titre de référence entamant alors le capital remboursable à l'échéance. Ces instruments peuvent présenter une liquidité inférieure par rapport à d'autres types de titres, ainsi qu'une volatilité supérieure à celle du titre sous-jacent.

RISQUES SUR TITRES PROTÉGÉS CONTRE L'INFLATION : les titres protégés contre l'inflation (« TIPS ») sont des types de titres indexés particuliers rattachés à des indices calculés en fonction des taux d'inflation relevés sur des périodes antérieures. La valeur des titres protégés contre l'inflation, y compris celle des TIPS américains, fluctue généralement en fonction des variations des taux d'intérêt réels. Les taux d'intérêt réels dépendent du rapport entre les taux d'intérêt nominaux et le taux d'inflation. Si les taux d'intérêt nominaux augmentent plus rapidement que le taux d'inflation, les taux d'intérêt réels sont susceptibles d'augmenter, et d'entraîner la baisse de la valeur des titres protégés contre l'inflation. Inversement, si les taux d'intérêt nominaux augmentent moins rapidement que le taux d'inflation, les taux d'intérêt réels sont susceptibles de diminuer, et d'entraîner la hausse de la valeur des titres protégés contre l'inflation.

Si un Compartiment achète des titres protégés contre l'inflation sur le marché secondaire dont la valeur du principal a été corrigée à la hausse en raison de l'inflation enregistrée depuis leur émission, le Compartiment peut subir une perte en cas de période de déflation postérieure. Par ailleurs, si le Compartiment achète des titres protégés contre l'inflation sur le marché secondaire dont la valeur du principal a été corrigée à la hausse en raison d'une hausse des taux d'intérêt réels, le Compartiment peut subir une perte en cas de période de baisse des taux réels postérieure. Si l'inflation s'avère inférieure à celle prévue durant la période où le Compartiment détient des titres protégés contre l'inflation, ce dernier peut obtenir un gain moindre que celui qu'il pourrait recevoir avec une obligation conventionnelle. La vente de TIPS américains sur le second marché avant leur date d'échéance peut entraîner une perte pour le Compartiment.

Si les taux d'intérêt réels augmentent (c.-à-d., si la hausse des taux d'intérêt est due à des facteurs autres que l'inflation [par exemple, à des fluctuations de taux de change]), la valeur des titres protégés contre l'inflation détenus par le Compartiment

baissera. De plus, sachant que le montant du principal d'un titre protégé contre l'inflation investi par le Compartiment sera corrigé à la baisse en cas de période de déflation, ce dernier sera sujet au risque de déflation. Rien ne permet de garantir que de tels indicateurs permettront de mesurer le taux réel d'inflation avec précision.

En outre, les marchés des titres protégés contre l'inflation peuvent être moins développés ou moins liquides, et plus volatils, que certains autres marchés de titres. Bien que le Trésor américain envisage la possibilité d'émettre des titres protégés contre l'inflation supplémentaires, rien ne permet de garantir qu'il en sera ainsi. Il n'y a actuellement qu'un nombre limité de titres protégés contre l'inflation disponibles pour être achetés par le Compartiment ; ce marché est donc moins liquide et plus volatil que celui des titres similaires émis par le Trésor américain et ses agences.

Le Trésor américain n'émet actuellement que des TIPS américains à dix ans, bien qu'il soit possible que des TIPS américains assortis d'échéances différentes soient émis à l'avenir. Auparavant, il y a eu des TIPS américains émis à cinq, dix et trente ans. Le remboursement à l'échéance (corrigé de l'inflation) du principal de l'obligation initial est garanti même en période de déflation. Cependant, de même généralement que pour les titres protégés contre l'inflation, sachant que le montant du principal d'un TIPS américain investi par le Compartiment sera corrigé à la baisse en cas de période de déflation, ce dernier sera sujet au risque de déflation. Par ailleurs, la valeur de marché actuelle des obligations n'est pas garantie, et fluctuera à l'avenir. Si le Compartiment achète des TIPS américains sur le marché secondaire dont la valeur du principal a été ajustée à la hausse en raison de l'inflation enregistrée depuis leur émission, le Compartiment peut subir une perte en cas de période de déflation postérieure. Si l'inflation s'avère inférieure à celle prévue durant la période où le Compartiment détient un TIPS américain, ce dernier peut obtenir un gain moindre que celui qu'il pourrait recevoir avec une obligation conventionnelle.

RISQUES SUR TITRES ÉMIS PAR DES ORGANISATIONS SUPRANATIONALES : les organisations supranationales sont des entités mises en place et financées par des gouvernements ou des entités gouvernementales dans le but de stimuler le développement économique, et comprennent, entre autres, la Banque de Développement Asiatique, la Communauté européenne, la Banque européenne d'investissement, la Banque de Développement Inter-américaine, le Fonds Monétaire International, les Nations Unies, la Banque Mondiale et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Ces organisations ne détiennent aucun pouvoir fiscal et dépendent de leurs membres en ce qui concerne le paiement du principal et des intérêts. En outre, les activités de prêt de telles organisations supranationales sont limitées à un pourcentage du total de leur capital (y compris le « capital exigible » apporté par les membres en réponse à l'appel de l'entité), leurs réserves et leurs revenus nets.

RISQUE LIÉ AUX OPÉRATIONS EN DEVISES : chaque Compartiment qui investit dans des titres libellés en devises autres que la Devise de Référence du Compartiment, et/ou détient des positions actives dans des devises autres que sa Devise de Référence, est susceptible d'être exposé au risque de change. Par exemple, l'évolution du taux de change entre les devises ou la conversion d'une devise dans une autre peut avoir un impact à la hausse ou à la baisse sur la valeur de ses placements. Les taux de change peuvent fluctuer sur de courtes périodes. Ils sont généralement déterminés par l'offre et la demande sur les marchés de devises et par les mérites relatifs des placements dans les différents pays, par l'évolution réelle ou perçue des taux d'intérêt et d'autres facteurs complexes. Les taux de change peuvent être affectés de manière imprévisible par l'intervention (ou l'absence d'intervention) des gouvernements ou des banques centrales, ainsi que par des contrôles des devises ou l'évolution de la situation politique.

Si la devise dans laquelle est libellé un titre du portefeuille d'un Compartiment s'apprécie par rapport à la Devise de Référence du Compartiment, la valeur de la Devise de Référence du titre en question augmentera. Inversement, une baisse du taux de change de la devise du titre affecterait de manière négative la valeur du titre libellée dans la Devise de Référence du Compartiment. Les Compartiments peuvent ou non effectuer des transactions en devises ou utiliser des techniques alternatives pour tenter de se couvrir contre les fluctuations des taux de change entre la devise de leurs investissements sous-jacents et leur Devise de Référence. Les transactions de couverture d'un Compartiment, bien que susceptibles de réduire les risques de devise auxquels le Compartiment serait autrement exposé, comportent d'autres risques, y compris le risque de défaillance d'une contrepartie et le risque que la prévision du Gestionnaire concerné par rapport aux fluctuations de change se révèle être erronée.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions libellées dans une devise autre que la Devise de Référence du Compartiment correspondant et qui n'incluent pas « (couvertes) » dans leur dénomination, le Gestionnaire concerné n'emploiera aucune technique particulière pour couvrir l'exposition de ces Catégories d'Actions aux fluctuations du taux de change entre la Devise de Référence et la devise de la Catégorie d'Actions. Pour cette raison, la VL par Action et le rendement des investissements de telles Catégories d'Actions pourront être affectés positivement ou négativement par l'évolution de la Devise de Référence par rapport à la valeur de la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions en question est libellée.

En ce qui concerne les Catégories d'Actions Couvertes, le Gestionnaire ou l'Agent Administratif de Devise tenteront de se couvrir contre le risque de variation de la valeur entre la Devise de Référence et la devise de la Catégorie d'Actions Couverte en question et, dans le cas de Catégories d'Actions de Portefeuille Couvertes, les devises auxquelles est exposé le portefeuille du

Compartiment. Il n'y a aucune garantie que le Gestionnaire ou l'Agent Administratif de Devise y parvienne. L'utilisation de stratégies de couverture de Catégorie d'Actions peut, de manière substantielle, limiter les Actionnaires des Catégories d'Actions Couvertes à en tirer profit si la devise de la Catégorie d'Actions Couverte chute par rapport à la Devise de Référence, les devises qui sont importantes pour la stratégie du Compartiment concerné et/ou les devises auxquelles est exposé le portefeuille du Compartiment, le cas échéant.

RISQUE LIÉ AUX SOCIÉTÉS DE PLACEMENT IMMOBILIER (REIT) : les investissements dans des REIT et d'autres émetteurs qui investissent, concluent des opérations ou s'engagent de toute autre manière dans des transactions dans l'immobilier ou possèdent ou ont des intérêts dans des biens immobiliers, exposent un Compartiment à des risques similaires à l'investissement direct dans l'immobilier. Les prix de l'immobilier, par exemple, pourraient varier en fonction de l'évolution des conditions économiques générales et locales, pendant les périodes de construction excessive et de concurrence accrue, et en raison de l'augmentation des impôts fonciers et des coûts d'exploitation, de pertes accidentelles ou d'expropriation, de limitations réglementaires des loyers, de l'évolution des prix par quartier, de l'attrait que présentent les biens immobiliers vis-à-vis des locataires et des hausses des taux d'intérêt. La valeur des biens sous-jacents des Sociétés de placement immobilier peut fluctuer, et la valeur des Sociétés de placement immobilier pourrait également être affectée en cas de rupture de paiement de la part d'emprunteurs ou de locataires.

En outre, les Sociétés de placement immobilier demandent de posséder des compétences spécialisées en matière de gestion. Certaines Sociétés de placement immobilier sont limitées en termes de diversification et pourraient être sujettes à des risques inhérents au financement d'un nombre limité de biens. Les Sociétés de placement immobilier dépendent généralement de leur capacité à générer du cash-flow pour effectuer des distributions aux actionnaires ou aux porteurs d'unités, et elles sont exposées au risque de rupture de paiement de la part d'emprunteurs et au risque d'autoliquidation. De plus, la performance d'une Société de placement immobilier domiciliée aux États-Unis peut être négativement affectée si elle ne parvient pas à bénéficier de la transparence fiscale intégrale de ses résultats dans le cadre du Code des impôts des États-Unis, ou si elle ne parvient pas à conserver son droit à ne pas s'enregistrer comme faisant appel public à l'épargne (Loi américaine sur les sociétés d'investissement de 1940).

RISQUES LIÉS AUX TITRES D'AUTRES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT ET DE FONDS COTÉS : l'investissement dans des titres émis par d'autres sociétés d'investissement ou des fonds cotés (« ETF ») implique des risques similaires à ceux d'un investissement direct dans des titres et autres actifs détenus par la société d'investissement ou l'ETF. En outre, un Compartiment supporte, tout comme les autres actionnaires, sa quote-part des frais de la société de gestion ou de l'ETF, y compris la commission de gestion et/ou d'autres frais. Ces dépenses s'additionnent aux commissions de gestion et autres frais qu'un Compartiment prend en charge directement dans le cadre de ses propres opérations. Tout investissement dans des hedge funds et d'autres fonds destinés à des investisseurs privés s'accompagne en outre du risque d'une volatilité potentiellement importante. Comme pour n'importe quel titre échangé sur un marché boursier, les cours des ETF et des sociétés d'investissement à capital fixe sont soumis à l'offre et la demande et peuvent donc s'échanger à une valeur différente de celle de leur Valeur Liquidative sous-jacente. Les investissements dans des fonds qui ne sont pas enregistrés auprès d'autorités de marché présentent des risques plus importants que les investissements dans des fonds réglementés, car ils sont moins bien encadrés et contrôlés par les pouvoirs publics.

RISQUE LIÉ AUX TITRES ADOSSÉS À DES HYPOTHÈQUES : les titres adossés à des hypothèques procurent des rentrées mensuelles composées des paiements du principal et des intérêts. Des paiements supplémentaires peuvent être effectués par le biais de remboursements exceptionnels du principal résultant de la vente du bien immobilier sous-jacent, de son refinancement ou de sa saisie, nette de commissions et des charges éventuellement encourues. Les paiements de principal anticipés de titres garantis par des hypothèques ont parfois tendance à augmenter en raison du refinancement des hypothèques au fur et à mesure que les taux d'intérêt diminuent. Les paiements anticipés peuvent être transférés à un détenteur inscrit avec les paiements mensuels du principal et des intérêts, et ont pour effet de réduire les paiements futurs. En ce qui concerne les paiements anticipés, les Compartiments pourraient encourir une moins-value (si le cours auquel le titre en question a été souscrit par le Compartiment était supérieur à sa valeur au pair, qui représente le cours auquel le titre sera racheté au moment du remboursement) ou une plus-value (si le cours auquel le titre en question a été souscrit par le Compartiment était inférieur à sa valeur au pair). Lorsqu'un Compartiment souscrit des titres garantis par des hypothèques à un cours supérieur à sa valeur au pair, les saisies hypothécaires et les paiements anticipés effectués par les débiteurs hypothécaires (qui peuvent être effectués à tout moment sans aucune pénalité) peuvent entraîner une moins-value de l'investissement en principal du Compartiment proportionnellement au surcoût payé par les débiteurs hypothécaires. Les paiements anticipés peuvent être effectués à une fréquence supérieure pendant une période de baisse des taux d'intérêt du secteur de l'immobilier car, entre autres, il devient possible pour les débiteurs hypothécaires de procéder au refinancement des sommes qui leur restent à rembourser à des taux inférieurs. Lorsque les marchés d'intérêts augmentent, les valeurs vénales des titres garantis par des hypothèques diminuent. Simultanément, néanmoins, le refinancement d'un emprunt hypothécaire repousse l'échéance effective de tels titres. Il en résulte que l'effet négatif de l'augmentation des taux sur la valeur vénale des titres adossés à des hypothèques est habituellement plus prononcé que sur d'autres types de titres à revenu fixe.

Les groupes d'hypothèques créés par des organismes privés offrent généralement un taux d'intérêt supérieur à celui offert par les groupes de titres de gouvernements ou liés au gouvernement car les groupes d'hypothèques créés par des organismes privés n'offrent aucune garantie directe ou indirecte de paiement. Néanmoins, le paiement ponctuel des intérêts et du principal des groupes d'hypothèques créés par des organismes privés peut être appuyé par différentes formes d'assurances privées et de garanties, y compris des assurances sur prêt, sur titre de propriété, groupe de titres et accidents. Rien ne permet de garantir que les assureurs privés seront en mesure de répondre à leurs obligations en vertu des polices d'assurance liées à de tels titres. Les rendements des Compartiments pourraient être affectés par le réinvestissement des remboursements anticipés à des taux supérieurs ou inférieurs à ceux auxquels l'investissement initial a été effectué. Par ailleurs, et comme dans le cas des autres titres de créance, la valeur des titres garantis par des hypothèques, notamment les groupes d'hypothèques du secteur public ou associés au secteur public, fluctuera généralement en fonction de l'évolution des taux d'intérêt du marché.

Les titres adossés à des hypothèques structurés peuvent être assortis d'un effet de levier et contraints à différentes combinaisons de risques de remboursement anticipé, d'extension, de taux d'intérêt et/ou d'autres risques de marché. Les titres hypothécaires conventionnels amortissables partiellement avant échéance et les CMO sont sujets à tous ces risques, mais ne sont généralement pas assortis d'effet de levier. Les obligations d'amortissement planifié, les obligations d'amortissement ciblé et les autres catégories seniors de CMO à remboursement séquentiel et parallèle impliquent une exposition moindre au risque de remboursement anticipé, d'extension ou de taux d'intérêt que les titres adossés à des hypothèques, sous réserve que les taux de remboursements anticipés se maintiennent dans les fourchettes ou collars prévus. Le risque de remboursement anticipé constitue le risque principal auquel sont soumis les IO hypothécaires, les super floaters et les autres titres adossés à des hypothèques à taux variable et à effet de levier. Les principaux risques liés aux COFI floaters et autres « lagging rate » floaters, capped floaters, inverse floaters, PO et IO avec effet de levier inversé sont le risque d'extension de la durée de vie moyenne et/ou celui de la dépréciation due à l'augmentation des taux d'intérêt. Les catégories restantes de CMO sont sujettes à la fois au risque de remboursement anticipé et au risque d'extension. D'autres sortes de titres de créance instruments dérivés à taux variable présentent des types de risques de taux d'intérêt plus complexes. Par exemple, les range floaters sont sujets au risque que le coupon baisse en dessous des taux de marché si un taux d'intérêt fluctue en dehors de la fourchette ou du collar de taux d'intérêt déterminé. Les dual index floaters ou les obligations à taux variable indexées sur la courbe de rendement (« yield curve floaters ») risquent d'être dépréciés en cas de variation défavorable de l'écart défini entre deux taux d'intérêt. Outre le risque de taux d'intérêt, ceux de remboursement anticipé et d'extension tels que décrits ci-dessus, les risques liés aux transactions de ces titres incluent éventuellement : (1) le risque lié à l'effet de levier et le risque de volatilité ainsi que (2) le risque de liquidité et d'évaluation.

RISQUE LIÉ AUX TITRES À COUPON SÉPARÉ : le taux de remboursement à échéance sur des titres adossés à des hypothèques à coupon séparé de catégories Intérêts Uniquement ou Principal Uniquement est extrêmement sensible, non seulement à l'évolution des taux d'intérêt en vigueur, mais également à la fréquence des paiements du principal (y compris le taux des paiements anticipés) sur les actifs sous-jacents. En d'autres termes, lorsque les paiements anticipés sont effectués à un rythme plus rapide, ceux-ci peuvent avoir un effet négatif quantifiable sur les taux de remboursement à échéance des titres détenus par les Compartiments lorsque ces derniers investissent dans des Obligations d'Intérêts Uniquement. Si les actifs sous-jacents à l'Obligation d'Intérêts Uniquement sont l'objet de remboursements de principal anticipés supérieurs à ce qui est prévu, le Compartiment pourrait ne pas être en mesure de récupérer intégralement les sommes initialement investies dans de tels titres. Inversement, la valeur des Obligations de Principal uniquement tend à augmenter lorsque les paiements anticipés sont supérieurs aux sommes anticipées et si les paiements anticipés sont moins fréquents que ce qui est prévu. Le marché secondaire des titres adossés à des hypothèques à coupon séparé pourrait être plus volatil et moins liquide que ceux des autres titres adossés à des hypothèques, ce qui pourrait avoir pour effet de potentiellement limiter la capacité des Compartiments à souscrire ou vendre ces titres à un moment particulier.

RISQUE LIÉ AUX TITRES ADOSSÉS À DES ACTIFS : le principal des titres adossés à des actifs peut être remboursé de manière anticipée à tout moment. Il en résulte que si de tels titres ont été souscrits à un surcoût, une fréquence de remboursements anticipés supérieure à celle prévue réduira le taux de remboursement à échéance, tandis qu'un remboursement anticipé effectué à une fréquence inférieure à celle prévue aura l'effet opposé. Inversement, si de tels titres sont souscrits à un cours inférieur à leur valeur au pair, les remboursements anticipés effectués à une fréquence supérieure à celle prévue augmenteront le taux de remboursement à échéance et les remboursements anticipés effectués à une fréquence inférieure à celle prévue le diminueront. Les remboursements accélérés réduisent également la garantie du maintien du taux car les Compartiments doivent réinvestir les actifs aux taux courants. Les remboursements accélérés de titres souscrits à un surcoût imposent également un risque de perte de principal car il est possible que le surcoût n'ait pas été entièrement amorti au moment où le principal a été intégralement remboursé.

RISQUE LIÉ AUX TITRES QUI NE SONT PAS NÉGOCIÉS PUBLIQUEMENT : les titres qui ne sont pas négociés publiquement peuvent comporter un risque élevé sur le plan commercial et financier, et entraîner des pertes substantielles. Ces titres non négociés publiquement pourraient être moins liquides que les titres négociés sur un marché de valeurs ouvert au public, et un Compartiment pourrait devoir attendre plus longtemps que dans le cas de titres négociés sur un marché de valeurs ouvert au public avant que ses positions ne soient liquidées. Bien que ces titres puissent être revendus par le biais de transactions négociées

en privé, les prix de ces ventes pourraient être inférieurs à ceux initialement payés par le Compartiment. En outre, les sociétés dont les titres ne sont pas négociés sur un marché de valeurs ouvert au public pourraient ne pas être soumises aux obligations de communication d'informations et de protection des investisseurs applicables aux titres négociés sur un marché de valeurs ouvert au public. Les investissements d'un Compartiment en titres illiquides sont exposés au risque que la VL soit négativement affectée si le Compartiment souhaite vendre l'un ou l'autre de ses titres lorsqu'aucun acheteur n'est pas immédiatement disponible à un prix jugé représentatif de leur valeur.

RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS DÉRIVÉS : en règle générale, les produits instruments dérivés impliquent des risques et des coûts particuliers et peuvent engendrer des moins-values pour un Compartiment. Certains Compartiments peuvent détenir des positions courtes sur des titres uniquement par le biais d'instruments dérivés, et les risques inhérents aux stratégies d'investissement desdits Compartiments n'existent généralement pas pour les fonds traditionnels « long only » (qui ne prennent que des positions longues). L'utilisation adéquate de produits dérivés exige une gestion élaborée et la performance d'un Compartiment dépendra en partie de la capacité de son Gestionnaire à analyser et à gérer les transactions sur dérivés. Les cours des produits dérivés sont susceptibles d'évoluer de manière imprévisible, particulièrement lorsque les marchés financiers traversent une période inhabituelle. Par ailleurs, la corrélation entre un produit dérivé particulier et un élément de l'actif ou du passif d'un Compartiment pourrait se révéler ne pas être ce que le Gestionnaire du Compartiment en question escomptait. L'effet de levier est parfois utilisé vis-à-vis de certains dérivés, ce qui a pour effet d'amplifier ou d'accroître d'une autre manière les moins-values enregistrées par le Compartiment et de créer, de manière conceptuelle, un risque de perte illimitée.

Un certain nombre d'autres risques résultent de l'incapacité potentielle de liquider ou de vendre des positions de produits dérivés. Rien ne permet de garantir qu'un marché secondaire liquide existe à tout moment pour les positions de produits dérivés du Compartiment. En réalité, un grand nombre de produits des marchés de gré à gré ne seront pas liquides et il pourrait être impossible de « liquider » de tels produits au moment voulu. Les produits négociés sur les marchés de gré à gré, tels que les opérations swap, impliquent également le risque que l'autre partie ne réponde pas à ses obligations vis-à-vis des titres détenus par le Compartiment. Les opérateurs des marchés « de gré à gré » ne sont habituellement soumis ni à une évaluation de solvabilité ni à des contrôles de la part des pouvoirs publics, à l'inverse des opérateurs sur les marchés « basés sur des échanges de titres », et il n'existe aucun établissement de compensation garantissant le paiement des montants requis. Ceci expose le Compartiment au risque qu'une contrepartie ne régle pas une opération conformément aux termes et conditions de l'opération en question en raison d'un litige entre les parties à propos des termes du contrat (que ce soit ou non de bonne foi), ou en raison d'un problème de solvabilité et de liquidité, ce qui entraîne une moins-value pour le Compartiment. Les contrats sur produits dérivés peuvent également comporter un risque juridique source de perte éventuelle, en raison de l'application inattendue d'une loi ou d'une réglementation ou lorsque les contrats ne sont pas légalement valables ou que leur documentation est viciée.

Mesure du risque : chacun des Compartiments ayant recours à des instruments dérivés cherchera à limiter le risque de marché et l'effet de levier occasionnés par l'utilisation d'instruments dérivés en utilisant soit l'approche par les engagements soit une technique de mesure des risques sophistiquée connue sous le nom de « valeur exposée au risque » (l'« approche VaR »). Tout autre Compartiment ayant recours aux instruments dérivés utilise l'approche par les engagements. Le Gestionnaire ayant recours aux IFD doit mettre en œuvre une procédure de gestion des risques pour mesurer, contrôler et gérer avec précision les risques liés aux positions en FDI.

L'approche par les engagements calcule l'effet de levier en mesurant la valeur de marché des expositions sous-jacentes des instruments dérivés par rapport à la VL du Compartiment concerné. La VaR est une méthode statistique servant à anticiper, au moyen de données historiques, la perte maximum probable qu'un Compartiment peut subir en calculant cette dernière à un niveau de confiance unilatéral spécifique (par ex. : niveau unilatéral de 99 %). Tout modèle VaR comporte certaines limites intrinsèques et il ne permet pas d'anticiper avec fiabilité ni de garantir que l'ampleur ou la fréquence des pertes encourues par un Compartiment seront d'une quelconque manière limitées. Étant donné que les données historiques sont l'un des paramètres fondamentaux de calcul du modèle VaR, si les conditions de marché actuelles diffèrent de celles de la période d'observation historique, l'efficacité du modèle VaR d'un Compartiment pourrait en être grandement affectée. Les investisseurs pourraient alors subir de graves conséquences financières en cas de situations de marché anormales.

Risques liés à l'utilisation d'options : étant donné que les primes d'options payées ou reçues par un Compartiment seront modestes par rapport à la valeur vénale de l'investissement sous-jacent des options, effectuer des opérations sur options pourrait entraîner des fluctuations plus fréquentes et plus importantes de la VL que lorsque le Compartiment n'utilise pas d'options.

Au moment de la levée d'une option de vente émise par un Compartiment, ce dernier pourrait encourir une moins-value égale à la différence entre le cours auquel le Compartiment est tenu d'acquiescer l'actif sous-jacent et sa valeur vénale au moment où l'option est levée, déduction faite du surcoût perçu en échange de l'émission de l'option en question. Au moment de la levée d'une option d'achat émise par un Compartiment, ce dernier pourrait encourir une moins-value égale à la différence entre la valeur vénale de l'actif sous-jacent au moment où l'option est levée et le cours auquel le Compartiment est tenu de vendre cet actif, déduction faite du surcoût perçu en échange de l'émission de l'option en question.

La valeur d'une position sur option reflétera, entre autres, la valeur de marché actuelle de l'investissement sous-jacent, la durée restante avant l'échéance, la relation entre le prix de levée et le cours de marché de l'investissement sous-jacent, la volatilité des cours de l'investissement sous-jacent et les conditions de marché générales. Les options souscrites par un Compartiment qui arrivent à échéance sans avoir été levées n'ont aucune valeur, et le Compartiment réalisera une moins-value égale au montant de la prime versée majorée des coûts d'opération.

Aucune garantie ne saurait être donnée quant à la capacité d'un Compartiment à effectuer des opérations de liquidation au moment voulu. Si un Compartiment n'est pas en mesure d'effectuer une opération de liquidation, il pourrait être contraint de conserver des actifs qui, dans le cas contraire, auraient été vendus, auquel cas il continuerait à être soumis à un risque de marché vis-à-vis de ces tels actifs ainsi qu'à des coûts d'opération supérieurs, notamment en termes de commissions de courtage. Par ailleurs, les options qui ne sont pas négociées sur les marchés financiers soumettront le Compartiment à des risques liés à sa contrepartie, tels que la faillite éventuelle de la contrepartie, son insolvabilité, ou son refus d'honorer ses obligations contractuelles.

Les options sur indice peuvent, selon les circonstances, impliquer un niveau de risque supérieur à celui associé aux options sur titres. Un Compartiment peut compenser certains des risques liés à l'émission d'une option d'achat sur indice en détenant un portefeuille diversifié de titres similaires à ceux sur lesquels l'indice sous-jacent est basé. Cependant, en pratique, le Compartiment ne peut pas acquérir ou détenir un portefeuille contenant exactement les mêmes titres que ceux sous-jacents à l'indice et, par conséquent, il existe un risque que la valeur des titres détenus soit différente de la valeur de l'indice.

Les Compartiments ont l'interdiction d'émettre des options à découvert.

Risques liés à l'utilisation de contrats à terme standardisés et options sur contrats à terme standardisés : si un Compartiment était dans l'incapacité de liquider un contrat à terme standardisé ou une option sur contrat à terme standardisé en raison de l'absence d'un marché liquide, de l'imposition de limites de prix ou de toute autre raison, il pourrait subir des pertes importantes. Le Compartiment serait toujours exposé au risque de marché en ce qui concerne la position. En outre, à l'exception des options souscrites, le Compartiment serait toujours dans l'obligation de faire des paiements de marge de variation quotidienne et pourrait être dans l'obligation de maintenir une couverture en contrats à terme standardisés ou options pour la position ou de maintenir du numéraire ou des titres sur un compte séparé.

Si un contrat à terme standardisé sur indice boursier est utilisé à des fins de couverture, le risque d'une corrélation imparfaite entre les fluctuations des cours des contrats à terme standardisés sur indice boursier et les fluctuations des cours des titres qui font l'objet de la couverture augmente, la composition du portefeuille du Compartiment s'éloignant des titres compris dans l'indice applicable. Le cours des contrats à terme standardisés sur indice boursier peut varier de façon plus importante ou moins importante que le cours des titres couverts. Pour compenser cette corrélation imparfaite des fluctuations des cours des titres couverts et des fluctuations des cours des contrats à terme standardisés sur indice, le Compartiment peut souscrire ou vendre des contrats à terme standardisés sur indice pour un montant en devise supérieur au montant en devise des titres couverts si la volatilité historique des cours de tels titres couverts est plus importante que la volatilité historique des cours des titres inclus dans l'indice. Dans les cas où le Compartiment a vendu des contrats à terme sur indice pour se couvrir contre une baisse du marché, il est également possible que le marché puisse continuer à évoluer et la valeur des titres détenus par le Compartiment peut diminuer. Si tel est le cas, le Compartiment enregistrera des moins-values sur les contrats à terme standardisés et pourra également subir une baisse de la valeur de ses titres en portefeuille.

Lorsque les contrats à terme standardisés sur indice sont souscrits à des fins de couverture contre une augmentation possible des cours des titres avant que le Compartiment ne puisse investir dans ces titres de façon méthodique, il est possible que le marché enregistre une baisse. Si le Gestionnaire concerné décide alors de ne pas investir dans les titres à ce moment-là en raison de ses inquiétudes concernant une autre baisse possible du marché ou pour toute autre raison, le Compartiment enregistrera une moins-value sur les contrats à terme standardisés qui n'est pas compensée par une réduction des cours des titres dans lesquels il avait envisagé d'investir.

Risques liés à l'utilisation de Contrats de swaps : certains compartiments peuvent conclure des contrats de swap (y compris des swaps de défaut de crédit, des swaps de taux d'intérêt [dont swaps non matérialisables], des swaps de rendement total, des swaptions, des swaps sur devises [dont swaps non matérialisables], des contrats de différence et des contrats à marge fixe) ainsi que des contrats d'options sur swaps, taux plafonds, taux planchers et collars. Un swap sur taux d'intérêt porte sur l'échange, entre un Compartiment et une autre partie, de leur engagement respectif à verser ou à recevoir du numéraire (par exemple, un échange entre des paiements à taux variables et des paiements à taux fixe est un exemple de ce type de swap). Lorsqu'un indice spécifié excède une valeur prédéterminée, l'acheteur d'un taux plafond est en droit de recevoir des paiements sur le montant de principal notionnel de la partie vendant le taux plafond. Lorsqu'un indice spécifié excède une valeur prédéterminée, l'acheteur d'un taux plancher est en droit de recevoir des paiements sur le montant de principal notionnel de la partie vendant le taux plancher. Un collar combine les éléments de l'achat d'un taux plafond et de la vente d'un taux plancher. Un collar est l'équivalent de l'achat d'un contrat de taux plafond et de la vente d'un contrat de taux plancher, ou vice-versa. La prime

due au titre du contrat de taux plafond compense la prime perçue au titre du contrat de taux plancher (ou vice-versa), faisant du collar un moyen efficace de couvrir le risque à moindre coût. Enfin, les contrats à marge bloquée sont des contrats garantissant la possibilité de clore un swap sur taux d'intérêt à un taux prédéterminé supérieur à un taux de référence. Un swap non matérialisable est défini comme un swap dans lequel les montants des paiements objets de l'échange sont libellés en devises différentes, dont l'une est une devise faisant l'objet de peu de transactions ou non convertible, et l'autre est une devise principale, librement convertible. À chaque échéance de paiement, le montant du paiement dû dans la devise non convertible est changé en devise principale à un cours de référence établi quotidiennement et le paiement net est effectué dans la devise principale.

Certains Compartiments peuvent souscrire des contrats de swap de défaut de crédit. Les Compartiments peuvent acheter ou vendre des contrats de swap de défaut de crédit. Dans le cadre d'un contrat de swap sur défaillance, « l'acheteur » est tenu d'effectuer des paiements au « vendeur » à intervalles réguliers pendant la durée du contrat, à condition qu'aucune défaillance ne survienne concernant l'une des obligations de référence sous-jacentes. Si un Compartiment se trouve être l'acheteur et qu'aucune défaillance ne survient, le Compartiment perd son investissement et ne recouvre rien. En revanche, si le Compartiment est un acheteur et qu'une défaillance survient, le Compartiment (à savoir l'acheteur) reçoit l'intégralité de la valeur notionnelle de l'obligation de référence, valeur qui pourrait être modeste ou inexistante. Inversement, si le Compartiment est le vendeur et qu'une défaillance survient, le Compartiment (à savoir le vendeur) doit payer à l'acheteur l'intégralité de la valeur notionnelle de l'obligation de référence, appelée la « valeur au pair », de l'obligation de référence en échange de cette dernière. En tant que vendeur, un Compartiment reçoit un revenu à taux fixe pendant toute la durée du contrat, qui varie typiquement entre six mois et trois ans, à condition qu'aucune défaillance ne survienne. En cas de défaillance, le vendeur doit payer à l'acheteur l'intégralité de la valeur notionnelle de l'obligation de référence.

Les swaps de rendement total sont des contrats en vertu desquels le Compartiment s'engage à effectuer une série de paiements sur une base convenue de taux d'intérêt en contrepartie de paiements représentant la performance économique globale, sur la durée de vie du swap, de l'actif ou des actifs sous-jacents au swap. Par le biais d'un swap, le Compartiment peut prendre une position longue ou courte sur l'actif (ou les actifs) sous-jacent(s) pouvant constituer un titre unique ou un panier de titres. L'exposition par le biais du swap reproduit fidèlement les mécanismes économiques du découvert (dans le cas de positions courtes) ou de la propriété matérielle (dans le cas de positions longues) mais, dans ce dernier cas, sans les droits de vote ou de propriété à titre bénéficiaire attachés à la propriété physique directe. Si le Compartiment investit dans des swaps de rendement total ou autres FDI ayant des caractéristiques similaires, les actifs ou l'indice sous-jacents peuvent comprendre des titres ou des titres de créances, des Instruments du marché monétaire ou autres investissements acceptables qui sont conformes à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Les contreparties à ces transactions sont généralement des banques, des sociétés d'investissement, des courtiers contrepartistes, des organismes de placement collectif ou autres établissements ou intermédiaires financiers. Les contreparties aux swaps de rendement total conclus par le Compartiment n'auront aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou sur les instruments sous-jacents des FDI et l'approbation de la contrepartie n'est pas nécessaire concernant les opérations du portefeuille par le Compartiment.

Les Contrats de swap, y compris les contrats de taux plafonds, de taux planchers ainsi que les collars, peuvent être individuellement négociés et structurés afin d'inclure une exposition à différents types d'investissements ou de facteurs liés aux marchés financiers. En fonction de la façon dont ils sont structurés, les contrats de swap pourraient accentuer ou réduire la volatilité générale des placements d'un Compartiment, ainsi que son cours par action et son rendement, car ces contrats affectent l'exposition du Compartiment aux taux d'intérêt à long terme ou à court terme, aux valeurs en devises étrangères, aux valeurs garanties par des hypothèques, aux taux d'emprunt des entreprises et à d'autres facteurs, tels que les cours des valeurs mobilières et le taux d'inflation. Les Contrats de swap auront tendance à transférer l'exposition des investissements d'un Compartiment d'un type d'investissement à un autre. Si, par exemple, un Compartiment convient d'échanger des paiements en Dollars US contre des paiements dans la monnaie d'un autre pays, le contrat de swap aura tendance à diminuer l'exposition du Compartiment aux taux d'intérêts américains et à augmenter son exposition à la monnaie et aux taux d'intérêt de l'autre pays. Les taux plafonds et planchers ont un effet similaire à l'achat ou à l'émission d'options.

Les paiements dus en vertu de contrats de swap peuvent être effectués au terme du contrat ou à intervalles réguliers au cours de son terme. En cas de déchéance du terme de la part de la contrepartie dans le cadre d'un contrat de swap sur options, les Compartiments pourront exclusivement mettre en œuvre les recours contractuels, conformément aux accords liés à l'opération. Rien ne permet de garantir que les contreparties des contrats de swap sur options seront en mesure de répondre à leurs obligations contractuelles ni que le Compartiment parviendra à ses fins en mettant en œuvre les recours contractuels en cas de déchéance du terme de la part de la contrepartie. Le Compartiment assume alors le risque de ne recevoir les paiements qui lui sont dus en vertu de tels contrats de swap sur options qu'avec retard ou de ne pas les recevoir.

Par ailleurs, puisque les contrats de swap sont négociés sur une base individuelle et ne sont pas habituellement transmissibles, il se peut également que, dans certaines circonstances, il soit impossible pour un Compartiment de satisfaire ses obligations en vertu d'un tel contrat. Dans ce cas, le Compartiment en question pourrait être en mesure de négocier un autre contrat de swap sur options

avec une autre contrepartie afin de compenser le risque associé au contrat de swap sur options initial. Néanmoins, à moins qu'un Compartiment ne soit capable de négocier un tel contrat de swap de compensation, il pourrait être régulièrement victime d'une évolution défavorable des événements, et ce, même après que le Gestionnaire de portefeuille ait déterminé qu'il serait prudent de clore ou de compenser le contrat de swap initial.

L'utilisation de Contrats de swap implique le recours à des techniques d'investissement et l'exposition à des risques différents et potentiellement supérieurs à ceux associés à des opérations sur titres ordinaires de la part d'un portefeuille. Si le Gestionnaire de portefeuille du Compartiment anticipe incorrectement les valeurs vénales ou les taux d'intérêt, le rendement des investissements du Compartiment sera inférieur à celui qu'il aurait obtenu si une technique de gestion de portefeuille aussi efficace que celle-ci n'avait pas été utilisée.

Mesure du risque : chacun des Compartiments ayant recours à des FDI cherchera à limiter le risque de marché et l'effet de levier occasionnés par l'utilisation d'instruments dérivés en utilisant l'approche par les engagements. Le Gestionnaire ayant recours aux IFD doit mettre en œuvre une procédure de gestion des risques pour mesurer, contrôler et gérer avec précision les risques liés aux positions en IFD. L'approche par les engagements calcule l'effet de levier en mesurant la valeur de marché des expositions sous-jacentes des instruments dérivés par rapport à la VL du Compartiment concerné.

CONTRATS DE MISE ET DE PRISE EN PENSION : Les contrats de mise en pension présentent le risque que la valeur de marché des titres vendus par un Compartiment tombe en deçà du prix auquel le Compartiment est tenu de racheter ces titres. Si, dans le cadre d'un contrat de prise en pension, l'acheteur des titres dépose son bilan ou s'avère insolvable, l'emploi par le Compartiment des produits de ce contrat peut faire l'objet de restrictions le temps que l'autre partie ou son syndic ou liquidateur détermine s'il faut appliquer l'obligation de rachat des titres.

Si le vendeur d'un Contrat de prise en pension ne satisfait pas à son obligation de rachat des titres conformément à ce qui avait été stipulé, le Compartiment concerné peut subir une perte si le produit de la vente des titres est inférieur au prix de rachat stipulé. Si le vendeur s'avère insolvable, le tribunal des faillites peut établir que les titres n'appartiennent plus au Compartiment et ordonner la vente de ces derniers de manière à ce que le vendeur puisse rembourser ses dettes. Le Compartiment peut à la fois subir des retards de liquidation des titres sous-jacents et encourir des pertes durant la période où la Société cherche à faire valoir les droits de ce dernier, en ce compris des niveaux de revenu inférieurs et un manque à gagner durant cette période, ainsi que des frais de procédure.

CONTRAT DE PRÊT DE TITRES : un Compartiment sera exposé au risque de crédit de la contrepartie au contrat de prêt de titres, de la même manière que dans le cadre de Contrats de mise en pension et de prise en pension. Les risques associés au prêt de titres en portefeuille incluent la perte possible des droits à l'égard des actifs remis en garantie en cas de défaillance de l'emprunteur.

Règlement sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (EUROPEAN MARKET INFRASTRUCTURE REGULATION, « EMIR ») : un Compartiment souscrivant des contrats dérivés de gré à gré doit être conforme aux exigences d'EMIR, qui comprennent la compensation obligatoire, la gestion de risque bilatérale et la communication d'informations financières.

RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE : le Règlement sur les indices de référence « impose des obligations aux administrateurs, aux contributeurs » et à certains « utilisateurs » d'« indices de référence », comme c'est le cas de certains des Compartiments. Il existe un risque que les indices de référence utilisés par certains Compartiments soient modifiés ou interrompus, ou que le Compartiment ne soit plus autorisé à les utiliser.

RÈGLEMENT SUR LES TITRISATIONS : Le Règlement sur les titrisations (Règlement (UE) 2017/2402) (le « Règlement sur les titrisations ») est entré en vigueur et est applicable dans l'ensemble de l'UE depuis le 1^{er} janvier 2019. Le Règlement sur les titrisations s'applique aux investisseurs institutionnels assujettis aux règlements de l'UE qui investissent dans des titrisations. Les sociétés de gestion de fonds telles que la Société de gestion et, par conséquent, les Compartiments, entrent dans le champ d'application du Règlement sur les titrisations. La définition de la « Titrisation » a pour but d'englober toutes les opérations ou tous les dispositifs qui permettent de subdiviser en tranches le risque de crédit associé à une exposition ou à un panier d'expositions. Fondamentalement, la définition comprend tout investissement avec des tranches ou des classes pour lequel les paiements effectués dans le cadre de l'opération ou du dispositif dépendent de la performance de l'exposition ou du panier d'expositions ; la participation aux pertes diffère entre les tranches pendant la durée d'existence de l'opération ou du dispositif.

Les sociétés de gestion de fonds telles que la Société de gestion doivent veiller à ce que l'initiateur, le sponsor ou le prêteur initial

d'une Titrisation conserve au moins 5 % de l'intérêt économique net dans la Titrisation. Ces règles signifient que la Société de gestion ou le Gestionnaire concerné doit faire preuve de diligence raisonnable avant qu'un Compartiment investisse dans une Position de titrisation et continuer à faire preuve de diligence raisonnable tout au long de la période de l'investissement en Titrisation. Lorsqu'un Compartiment est exposé à une Position de titrisation ne satisfaisant pas aux exigences du Règlement sur les titrisations, la Société de gestion ou le Gestionnaire concerné est tenu, dans le meilleur intérêt des investisseurs du Compartiment concerné, d'agir et de prendre des mesures correctives, le cas échéant.

Le Règlement sur les titrisations s'applique aux Titrisations dont les titres sont émis à compter du 1^{er} janvier 2019 ou qui créent de nouvelles Positions de titrisation à compter de cette date. Certaines Titrisations qui pouvaient auparavant être acquises par les Compartiments avant cette date ne peuvent plus l'être.

SICAV COMPARTIMENTÉE ET RISQUE DE RESPONSABILITÉ CROISÉE : la Société est une SICAV compartimentée avec un passif séparé entre les Compartiments et, selon le droit irlandais, la Société, de manière générale, n'est pas responsable dans son ensemble vis-à-vis de tiers. En général, il n'y aura pas de responsabilité partagée entre les Compartiments. Chaque Compartiment sera responsable du paiement de ses frais et commissions indépendamment du niveau de sa rentabilité. Nonobstant ce qui précède, aucune assurance ne peut être donnée, en cas de poursuites contre la Société devant le tribunal d'un autre pays, que la séparation des passifs soit nécessairement reconnue.

RISQUES ASSOCIÉS AUX COMPTES DE TRÉSORERIE COMPARTIMENTÉS : le Compte de trésorerie compartimenté est géré pour la Société plutôt que pour un Compartiment particulier et la ségrégation des Fonds des investisseurs par rapport au passif des Compartiments autres que le Compartiment particulier auquel les Fonds des investisseurs se rapportent dépendra, entre autres, de la comptabilisation correcte des actifs et des passifs attribuables aux Compartiments individuels par ou pour le compte de la Société.

En cas d'insolvabilité du Compartiment, il n'existe aucune garantie que celui-ci disposera des fonds suffisants pour payer les créanciers chirographaires (y compris les investisseurs ayant droit aux Fonds des investisseurs) dans leur intégralité.

Les fonds attribuables à d'autres Compartiments au sein de la Société sont également détenus dans le Compte de trésorerie compartimenté. En cas d'insolvabilité d'un Compartiment (un « Compartiment insolvable »), le recouvrement des montants auxquels un autre Compartiment a droit (le « Compartiment bénéficiaire »), mais qui pourraient avoir été transférés par erreur au Compartiment insolvable dans le cadre du fonctionnement du Compte de trésorerie compartimenté, sera soumis à la loi applicable et aux procédures opérationnelles pour le Compte de trésorerie compartimenté. Des retards ou des litiges relatifs au remboursement de ces montants pourraient se produire et le Compartiment insolvable pourrait manquer de fonds pour rembourser les montants dus au Compartiment bénéficiaire. Si le Compartiment bénéficiaire n'est pas en mesure de recouvrer ces sommes, il peut subir des pertes ou devoir engager des frais pour y remédier, ce qui est susceptible de dégrader sa VL.

Si un investisseur ne fournit pas les sommes investies dans les délais stipulés dans le Prospectus, il pourrait devoir indemniser le Compartiment des dettes qu'il pourra avoir encourues. La Société pourra annuler les Actions qui ont été émises à l'investisseur et facturer à l'investisseur des intérêts et d'autres frais engagés par le Compartiment concerné. Si la Société n'est pas en mesure de recouvrer ces sommes auprès de l'investisseur défaillant, le Compartiment concerné pourrait encourir des pertes ou des frais en prévision de la réception de ces montants, pour lesquels le Compartiment concerné, et par conséquent ses Actionnaires, pourraient être responsables.

Aucun intérêt ne devrait être versé sur les sommes détenues dans le Compte de trésorerie compartimenté. Les intérêts générés sur les fonds détenus dans le Compte de trésorerie compartimenté reviendront au Compartiment concerné et y seront alloués à intervalle régulier pour le bénéfice des Actionnaires au moment de l'allocation.

PLACEMENT DANS DES COMPARTIMENTS MONÉTAIRES : la souscription d'actions d'un Compartiment Monétaire n'est pas la même chose que le placement de fonds auprès d'une banque ou d'une société de dépôts. Les Compartiments Monétaires ne constituent pas des investissements garantis, et l'Actionnaire court le risque de ne pas récupérer sa mise initiale. Ces Compartiments n'ont pas recours à un soutien extérieur à des fins de garantie de leur liquidité ou de stabilisation de leur VL constante par Action. La Société n'est en aucun cas tenue de racheter les Actions au prix de souscription.

RISQUES LIÉS À LA LIQUIDATION DES COMPARTIMENTS : en cas de liquidation d'un Compartiment, ce dernier devra distribuer aux Actionnaires la quote-part des actifs du Compartiment qui leur correspond. Il est possible qu'au moment de ladite vente ou distribution, la valeur de certains investissements détenus par le Compartiment puisse s'avérer inférieure aux coûts d'acquisition initiaux, ceci se traduisant par une perte importante pour les Actionnaires. De plus, toutes dépenses organisationnelles eu égard aux Actions et aux Compartiments n'ayant pas été complètement amorties seront débitées sur le capital existant du Compartiment à ce moment-là. Lorsqu'un ou quelques actionnaires détiennent un pourcentage significatif des Actions

en circulation du Compartiment, les rachats desdits Actionnaires peuvent remettre en question le caractère viable de la poursuite des activités du Compartiment ou ne pas servir au mieux les intérêts des Actionnaires restants, entraînant de ce fait la liquidation du Compartiment.

DISTRIBUTIONS PRÉLEVÉES SUR LE CAPITAL : les Catégories d'Actions de Distribution Plus peuvent déclarer et verser des distributions sur le capital. Les investisseurs dans ces Catégories d'Actions doivent savoir que le paiement de dividendes prélevés sur le capital constitue un retour ou un retrait d'une partie de la mise de fonds initiale de l'investisseur ou des plus-values liées à cet investissement initial et ces distributions entraîneront une baisse immédiate correspondante de la VL par Action de la Catégorie d'Actions. Le paiement de distributions prélevées sur le capital entraînera, par conséquent, l'érosion du capital et les distributions peuvent être réalisées en renonçant au potentiel de croissance du capital à venir. Ce cycle peut continuer jusqu'à ce que tout le capital soit épuisé. Les distributions prélevées sur le capital peuvent avoir des conséquences fiscales différentes sur les distributions de revenu. Il est recommandé aux investisseurs de demander conseil à ce sujet.

IMPUTATION DE COMMISSIONS ET FRAIS SUR LE CAPITAL : les Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution proposées par certains Compartiments peuvent imputer certaines commissions et certains frais sur le capital plutôt que sur le revenu. L'imputation de tout ou partie des commissions et frais sur le capital se traduira par la hausse du revenu au titre des distributions ; toutefois, le capital disponible aux fins d'investissement futur de ces Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution ainsi que la croissance du capital peuvent être réduits. Les Actionnaires sont priés de noter qu'il y a un risque accru que par rapport au rachat d'Actions de Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution, les Actionnaires ne puissent pas recouvrer la totalité du montant investi. S'agissant des Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution, cela peut avoir pour effet l'érosion de l'investissement en capital des investisseurs, malgré la performance du Compartiment concerné, ou des plus-values de capital attribuables audit investissement initial, lequel diminuera vraisemblablement la valeur des rendements futurs. Le paiement du dividende accru versé en conséquence de l'imputation des frais et charges sur le capital correspond en réalité à un rendement ou un retrait de l'investissement capital initial d'un investisseur ou des plus-values de capital attribuables à l'investissement initial. Le plus important niveau de versement de dividende découlant de ce mécanisme d'imputation sera reflété dans la baisse immédiate correspondante de la VL des Catégories d'Actions à la date de détachement du dividende. Les Actionnaires sont priés de noter que dans la mesure où des frais sont imputés sur le capital, tout ou partie des distributions faites par les Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution devraient être considérées comme une forme de remboursement du capital.

RISQUES LIÉS AUX SOCIÉTÉS EN COMMANDITE OUVERTE : les risques liés à un investissement dans une MLP sont généralement ceux liés à un investissement dans une société de personnes par opposition à une société de capitaux. Par exemple, la législation régissant les sociétés de personnes est souvent moins restrictive que celle régissant les sociétés de capitaux. En conséquence, les investisseurs dans une MLP sont susceptibles d'être moins protégés que les investisseurs dans une société de capitaux. Les investissements détenus par des MLP peuvent être relativement illiquides, limitant la capacité des MLP à modifier rapidement leurs portefeuilles en réaction aux changements de la situation économique ou autre. Les MLP peuvent avoir des ressources financières limitées, leurs titres peuvent s'échanger selon une fréquence et des volumes limités, et peuvent être exposés à des variations plus soudaines ou irrégulières des cours que les titres de sociétés de plus grande taille ou plus diversifiées.

Un autre risque lié à un investissement dans une MLP est que les réglementations fédérales américaines régissant les MLP évoluent d'une manière défavorable aux investisseurs américains dans des MLP, ce qui serait susceptible d'entraîner une forte baisse de la valeur des investissements dans des MLP.

La valeur d'un investissement dans une MLP axée sur le secteur de l'énergie peut être directement affectée par les prix des matières premières. La volatilité et les interactions des prix des matières premières peuvent aussi indirectement affecter certaines MLP compte tenu de l'impact potentiel sur le volume des matières premières transportées, traitées, stockées ou distribuées. L'investissement d'un Compartiment dans une MLP peut subir les répercussions négatives des perceptions du marché selon lesquelles la performance et les distributions ou dividendes des MLP sont directement liés aux prix des matières premières. Les investissements dans des MLP imposeront aux Compartiments de préparer et remplir certaines déclarations fiscales et les coûts supplémentaires liés à la préparation et au dépôt des déclarations fiscales et au paiement des impôts y afférents peuvent avoir des effets défavorables sur le rendement de l'investissement du Compartiment dans des MLP.

Les MLP effectuent généralement des distributions aux porteurs de parts prélevées sur le flux de trésorerie. En fonction des MLP, une partie ou la totalité de ces distributions peuvent constituer un remboursement de capital aux porteurs de parts des MLP, y compris le Compartiment. Ces distributions qui constituent des remboursements de capital peuvent avoir un impact sur le potentiel de croissance du capital à venir de la MLP.

RISQUE DE RETENUE D'IMPÔT À LA SOURCE AUX ÉTATS-UNIS : la Société est tenue d'honorer (ou réputée honorer) les nouvelles obligations de déclaration et de retenue à la source (connues sous le nom de « FATCA ») imposées afin d'informer le ministère américain des Finances sur les comptes d'investissement étrangers détenus aux États-Unis. En vertu d'un accord

intergouvernemental conclu entre les États-Unis et l'Irlande, la Société (ou chacun des Compartiments) pourra être réputée être en conformité, ce qui l'exonérera de la retenue d'impôt à la source, si elle identifie et déclare des informations sur son statut de Contribuable des États-Unis directement au Gouvernement irlandais. Les Actionnaires pourront être invités à communiquer des informations supplémentaires à la Société afin de permettre à la Société (ou chacun des Compartiments) d'honorer ces obligations. Si un Actionnaire omet de communiquer les informations demandées, il pourra être passible des retenues d'impôts à la source pratiquées aux États-Unis, des déclarations fiscales américaines et/ou rachats obligatoires, du transfert ou autre résiliation de ses intérêts dans ses Actions. Une note d'orientation détaillée sur les modalités et la portée de ce nouveau régime de déclaration et de retenue à la source est en cours d'élaboration. Aucune garantie ne peut être formulée quant à l'opportunité ou à l'impact de cette note d'orientation sur les futures opérations de la Société (ou chacun des Compartiments). Voir la section « Foreign Account Tax Compliance Act » au chapitre « Fiscalité – Régime fiscal américain » ci-après.

RISQUE LIÉ À LA DURABILITÉ : Le Gestionnaire d'investissement considère que les risques de durabilité intéressent également le rendement du Fonds. L'intégration des risques relatifs à la durabilité dans le processus de prise de décision peut avoir pour effet d'exclure les investissements rentables de l'espace des investissements du Fonds et pourrait également entraîner le Fonds à vendre des investissements qui continueront d'enregistrer de bonnes performances. L'appréciation du risque de durabilité est subjectif dans une certaine mesure et il n'existe aucune garantie que tous les investissements faits par le Fonds refléteront les convictions ou les valeurs d'un investisseur en particulier sur les investissements durables.

Un risque pourrait se concrétiser en matière de durabilité sous la forme d'un événement au niveau de l'environnement, de la société ou de la gouvernance ou sous celle de l'apparition d'une situation qui aurait un impact négatif substantiel sur la valeur d'un ou plusieurs investissements, affectant ainsi négativement le rendement du Fonds.

Les risques en matière de durabilité peuvent se manifester de différentes façons, par exemple :

- la non-conformité aux normes environnementales, sociales ou de gouvernance entraînant des dommages à la réputation, une chute de la demande pour les produits et services ou la perte d'opportunités commerciales pour une société ou un groupe industriel,
- des changements des lois, des règlements ou des normes du secteur donnant lieu à des amendes, sanctions ou changements éventuels du comportement du consommateur affectant une société ou les perspectives de croissance et de développement de tout un secteur,
- des changements des lois ou règlements peuvent générer une demande plus élevée pour les actions des sociétés perçues comme répondant aux normes ESG supérieures et, de cette façon, augmenter sans motif les prix desdites actions. Les prix de ces actions peuvent devenir plus volatils si la perception des participants du marché concernant l'adhésion des sociétés aux normes ESG changent ;
- les changements des lois et réglementations peuvent encourager les sociétés à fournir des informations mensongères concernant leurs normes ou activités en matière d'environnement, de relations sociales et de gouvernance.

Les facteurs de risques communément relevés en matière de durabilité sont divisés en « Environnement, Social et Gouvernance » (ESG), notamment dans les rubriques suivantes :

Environnement

- Atténuation du climat
- Ajustement au changement climatique
- Protection de la biodiversité
- Usage durable et protection des ressources aquatiques et maritimes
- Transition vers une économie circulaire, prévention des déchets et recyclage
- Prévention et réduction de la pollution environnementale
- Protection des écosystèmes sains
- Exploitation durable des terres

Affaires sociales

- Conformité aux normes reconnues du droit du travail (absence de travail infantile ou forcé, absence de discrimination)
- Conformité en matière de sécurité d'emploi et de protection sanitaire
- Rémunération appropriée, conditions de travail justes, diversité et opportunités de formation et de développement
- Droits syndicaux et liberté de rassemblement
- Garantie adéquate de sécurité du produit, y compris la protection sanitaire
- Application des mêmes exigences aux entités de la chaîne logistique
- Projets inclusifs ou prise en compte des intérêts des communautés et des minorités sociales

Gouvernance sociale

- Honnêteté fiscale
- Mesures de lutte contre la corruption
- Gestion de la durabilité par le conseil
- Rémunération du conseil sur la base des critères de durabilité
- Facilitation de la mise en place de mécanismes de signalement
- Garanties des droits des salariés
- Garanties de protection des données

Les risques en termes de durabilité peuvent entraîner une détérioration significative du profil financier, de la rentabilité ou de la réputation d'un investissement sous-jacent et peuvent exercer une influence significative sur son prix de marché ou sur la liquidité.

AJUSTEMENTS POUR DILUTION : pour chaque Compartiment hormis le un ajustement pour dilution peut être appliqué à la VL par Action d'un Compartiment le Jour de Négociation (i) si les souscriptions ou les rachats net(tes) dépassent certains seuils prédéterminés exprimés en pourcentage relatifs à la VL d'un Compartiment (lorsque ces seuils exprimés en pourcentage ont été prédéterminés périodiquement pour chaque Compartiment par les Administrateurs ou par un comité nommé par les Administrateurs) ou (ii) dans tout autre cas, lorsqu'il existe des souscriptions ou des rachats net(tes) au sein du Compartiment et que les Administrateurs ou leurs délégués ont des raisons de croire qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires existants d'imposer un ajustement pour dilution.

Lorsqu'un ajustement pour dilution est appliqué, il augmente la VL par Action d'un Compartiment lorsqu'il y a des entrées nettes et il diminue la VL par Action d'un Compartiment lorsqu'il y a des sorties nettes. La VL par Action, telle qu'ajustée par un ajustement pour dilution, pourra être appliquée à toutes les transactions en actions au sein du Compartiment concerné le Jour de Négociation concerné. Par conséquent, pour un investisseur qui souscrit des actions d'un Compartiment un Jour de Négociation lorsque l'ajustement pour dilution augmente la VL par Action, le coût par Action sera supérieur à ce qu'il aurait été en l'absence d'ajustement pour dilution. Pour un investisseur qui demande le rachat d'un certain nombre d'Actions d'un Compartiment un Jour de Négociation lorsque l'ajustement pour dilution diminue la VL par Action, le montant reçu par l'investisseur sur les produits de rachat des Actions rachetées sera inférieur à ce qu'il aurait été en l'absence d'ajustement pour dilution.

RISQUES DE CYBERSÉCURITÉ : l'utilisation de plus en plus soutenue de technologies informatiques telles qu'Internet et d'autres médias électroniques, ainsi que des technologies visant à faciliter l'activité commerciale, la Société, chacun des Compartiments et les prestataires de services de la Société, ainsi que leurs activités respectives, sont soumises à des risques vis-à-vis de leur exploitation et de leurs informations, ainsi que les risques liés à des cyberattaques ou des incidents informatiques. En général, les incidents informatiques peuvent résulter d'attaques délibérées ou d'événements non intentionnels. Les cyberattaques comprennent, entre autres, le fait d'obtenir l'accès non autorisé à des systèmes numériques, des réseaux ou des appareils (par ex. par le biais du « hacking » ou du codage de logiciels malveillants) afin de détourner des actifs ou d'obtenir des informations sensibles, de corrompre des données ou de provoquer une disruption opérationnelle. Les cyberattaques peuvent également être effectuées sans nécessiter l'obtention d'un accès non autorisé, par exemple lancer des attaques DDOS sur des sites Internet (c'est-à-dire l'envoi d'innombrables requêtes à un serveur afin de provoquer son arrêt). Outre les incidents informatiques intentionnels, il existe des incidents informatiques non intentionnels comme, par exemple, la publication non souhaitée d'informations confidentielles. Les défaillances ou violations de sécurité information touchant la Société, un Compartiment et/ou les prestataires de services de la Société, ainsi que les émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit, ont la capacité d'occasionner des disruptions et d'impacter les activités commerciales, ce qui peut potentiellement occasionner des pertes financières, un arrêt, une interruption, un ralentissement ou une disruption des activités, du processus commercial et de la fonctionnalité d'accès du site Internet, l'impossibilité pour le Compartiment de calculer sa VL, l'entrave des négociations, l'impossibilité pour les actionnaires du Compartiment d'effectuer des opérations, la violation des lois relatives à la vie privée et autres, des amendes réglementaires, des pénalités, des préjudices pour la réputation, des remboursements ou d'autres frais de compensation, ou des frais de conformité supplémentaire, la perte d'informations propriétaires, ainsi que la corruption de données. Parmi d'autres effets potentiellement dommageables, les événements informatiques peuvent également avoir pour conséquence le vol, l'accès non autorisé et des défaillances de l'infrastructure physique ou des systèmes d'exploitation que la Société ou les prestataires de services de la Société utilisent. Des conséquences défavorables similaires pourraient résulter des cyberattaques, comme des défaillances ou des violations touchant les émetteurs de titres dans lesquels les Compartiments investissent, des contreparties avec lesquelles les Compartiments concluent des transactions, des autorités gouvernementales et d'autres autorités réglementaires, des opérateurs de Bourse ou d'autres marchés financiers, des banques, des courtiers, des distributeurs, des sociétés d'assurance et d'autres établissements financiers (y compris des intermédiaires financiers et des fournisseurs de services aux actionnaires d'un Compartiment), ainsi que d'autres parties. Par ailleurs, d'importants frais peuvent être engagés afin de tenter de se prémunir contre des incidents informatiques à l'avenir.

COMMISSIONS ET FRAIS

Chaque Compartiment devra payer la totalité de ses frais et la quote-part de tous frais mise à sa charge. Ces frais peuvent inclure les charges liées (i) à la mise en place et la continuation de la Société, des Compartiments concernés et de toute société filiale (constituée au seul effet d'assurer une gestion efficace des portefeuilles), de tout trust (agent fiduciaire) ou de tout organisme de placement collectif agréé par la Banque centrale, ainsi que de l'immatriculation de la Société, des Compartiments concernés et des Actions auprès de quelconques autorités gouvernementales ou chargées de la réglementation compétentes, d'un quelconque marché réglementé ; (ii) à la gestion, l'administration, la garde et les services associés (qui peuvent comprendre les commissions de mise en réseau versées aux entités, y compris les Contrepartistes, qui offrent des services de tenue des registres et services associés) ; (iii) à la préparation, l'impression et la publication des prospectus, brochures commerciales et rapports destinés aux Actionnaires, à la Banque centrale et aux agences gouvernementales ; (iv) aux impôts et taxes ; (v) aux commissions et frais de courtage ; (vi) aux frais et honoraires d'audit, de conseil fiscal et de conseil juridique ; (vii) aux primes d'assurance ; et (viii) à d'autres charges d'exploitation. Les autres charges d'exploitation peuvent inclure, sans restrictions, des frais à verser aux filiales de Franklin Templeton Investments ou à d'autres prestataires de services pour la fourniture d'un appui à la gouvernance et d'informations au Conseil d'administration ; la mise à disposition de la Société d'un responsable de déclaration de lutte contre le blanchiment des capitaux ; la fourniture de services d'assurance au Conseil d'administration ; et la fourniture de services récurrents d'enregistrement pour les juridictions où les Compartiments sont proposés au public. Ces charges s'ajoutent aux commissions d'Agent Serveur de l'Actionnaire et de gestion d'investissement.

Tout Administrateur qui n'est pas un employé de la société Franklin Templeton Investments perçoit des honoraires en rémunération de ses services, au taux fixé de temps à autre par le conseil d'administration, le montant total de cette rémunération annuelle ne pouvant être supérieur à 200 000 euros. Le plafond ci-dessus ne peut être relevé sans l'accord préalable des Actionnaires. Par ailleurs, chaque Administrateur a droit à un défraiement.

Les Catégories d'Actions Plus (e) de Distribution peuvent imputer certaines commissions et certains frais sur le capital à la discrétion des Administrateurs. Il y a donc un risque accru que par rapport au rachat d'Actions de ces Catégories d'Actions, les Actionnaires ne puissent pas recouvrer la totalité du montant investi. L'objet de ces commissions et frais sur le capital consiste à augmenter le montant du revenu distribuable. Il convient de noter que la distribution de revenu de cette Catégorie d'Actions peut se traduire par une érosion du capital ; de ce fait, une partie du potentiel de croissance future du capital sera perdue en conséquence de la recherche d'une augmentation du montant pouvant être distribué par cette Catégorie d'Actions. Bien que ce type de catégorie d'actions soit autorisé à imputer certaines commissions et certains frais sur le capital, ils peuvent choisir de ne pas appliquer cette option. Les rapports annuel et semestriel des Compartiments indiqueront si ces Catégories d'Actions ont imputé des commissions et frais sur le capital ainsi que le montant desdits commissions et frais.

Les Catégories d'Actions de Distribution Plus peuvent effectuer des distributions prélevées sur le capital à la discrétion des Administrateurs. Il y a donc un risque accru que par rapport au rachat d'Actions de ces Catégories d'Actions, les Actionnaires ne puissent pas recouvrer la totalité du montant investi. L'objectif de cette pratique est de maintenir un taux de distributions plus régulier. Il convient de noter que la distribution de capital de cette Catégorie d'Actions peut se traduire par une érosion du capital ; de ce fait, une partie du potentiel de croissance future du capital sera perdue en conséquence de la recherche d'une augmentation du montant pouvant être distribué par cette Catégorie d'Actions. Bien que ces Compartiments soient autorisés à effectuer des distributions sur le capital, ils peuvent choisir de ne pas appliquer cette option. Les rapports annuel et semestriel des Compartiments préciseront si ces Catégories d'Actions ont effectué des distributions sur le capital, ainsi que leur montant.

La totalité des frais liés à la constitution d'un Compartiment sera prise en charge par ce Compartiment. Ces charges organisationnelles ne devraient pas dépasser la somme de 50 000 USD et devront être comptabilisées comme charge en totalité au cours de la première année d'activité du Compartiment. En outre, les Compartiments régleront les charges suivantes :

COMMISSIONS DE GESTION : En vertu du Contrat de Gestion, pour chaque Compartiment, la Société de gestion sera en droit de recevoir une commission de gestion prélevée sur les actifs du Compartiment en contrepartie de ses services de gestion de portefeuille et de distribution ; cette commission sera acquise au titre de chaque Jour de Négociation et payable mensuellement à terme échu (la « Commission de gestion »). Conformément au Contrat de Gestion, la Société de gestion aura également le droit de recevoir une commission de service aux actionnaires pour les services rendus aux actionnaires, telle qu'indiquée ci-après à la rubrique « Commissions de service aux Actionnaires ». La Société sera également responsable du prompt règlement ou du remboursement à la Société de gestion des commissions, frais de transfert, frais d'inscription, impôts et autres obligations similaires, frais et débours personnels régulièrement dus, ou encourus par la Société de gestion.

Les Récapitulatifs des Compartiments indiquent la Commission de gestion et la Commission de service aux Actionnaires maximales pour chaque Catégorie d'Actions (exprimées sous forme de pourcentage de la VL du Compartiment concerné imputable à ladite Catégorie). Aucune Commission de gestion n'est exigible des Compartiments en ce qui concerne les Catégories

d'Actions LM. Les investisseurs des Catégories d'Actions LM peuvent être des clients de la Société de gestion, du Gestionnaire, du Gestionnaire de portefeuille par délégation ou de leurs sociétés affiliées, et la Société de gestion, le Gestionnaire et/ou le Gestionnaire de portefeuille par délégation peuvent percevoir de façon directe ou indirecte une rémunération en dehors des Compartiments de la part de ces investisseurs eu égard aux actifs investis dans les Catégories d'Actions LM.

REMUNERATION DES GESTIONNAIRES ET DES GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE PAR DELEGATION :

En vertu de chaque Contrat de Gestion d'Investissements, chaque Gestionnaire est en droit de recevoir une commission de gestion d'investissements de la part de la Société de gestion. Il incombe à chaque Gestionnaire de régler les commissions et débours de chaque Gestionnaire de portefeuille par délégation qu'il a nommé, qui seront prélevés sur sa propre commission de gestion d'investissements.

REMUNERATION DES DISTRIBUTEURS : La Société de gestion et la Société ont conclu un Contrat de Distribution Principale avec LMIS en vertu duquel la Société de gestion a délégué à LMIS certaines responsabilités liées au marketing et à la distribution des Compartiments. La Société de gestion paie à LMIS une part de sa Commission de gestion telle que pouvant être convenue entre les parties de temps à autre. LMIS a conclu un Contrat de Distribution avec LMI Europe en vertu duquel LMIS a délégué à LMI Europe certaines responsabilités liées au marketing et à la distribution des Compartiments. LMIS paie à LMI Europe une part de sa commission de distribution telle que pouvant être convenue entre les parties de temps à autre. De plus, LMI Europe a conclu des Contrats de Distribution distincts avec LMAMHK et Legg Mason Asset Management Singapore Pte. Limited, et un contrat de représentation principale avec Legg Mason Investments (Taiwan) Limited en vertu desquels LMI Europe a délégué à ces Distributeurs certaines responsabilités liées au marketing et à la distribution de chaque Compartiment. LMI Europe paie à ces Distributeurs une part de sa commission de distribution telle que pouvant être convenue entre les parties de temps à autre. Le Gestionnaire a également nommé FT Luxembourg en tant que Distributeur supplémentaire.

La Société de gestion et les Distributeurs peuvent nommer un ou plusieurs Contrepartistes qui joueront le rôle de contrepartistes des Compartiments et aideront ces derniers dans les domaines du marketing et de la distribution des Compartiments. La Société de gestion et chacun des Distributeurs, à leur entière discrétion, sont autorisés à payer de tels Contrepartistes sur la base de salaires bruts, du niveau courant de l'actif ou de toute autre mesure, et les Distributeurs sont responsables de payer ces Contrepartistes au titre de la commercialisation et de la distribution des Compartiments. Le montant de la rémunération payée par la Société de gestion et les Distributeurs pourrait être substantiel et pourrait varier d'un Contrepartiste à l'autre. Le total minimum de ventes nécessaire pour être en droit de recevoir une telle rémunération, ainsi que les facteurs utilisés pour sélectionner et approuver des Contrepartistes auxquels de telles rémunérations seront versées, seront fixés de temps à autre par la Société de gestion et les Distributeurs. Le fait de recevoir (ou d'anticiper) des paiements tels que ceux décrits ci-dessus peut inciter un Contrepartiste ou son personnel commercial à chercher à vendre des Actions plutôt que des actions d'autres fonds (ou d'autres investissements) pour lesquels l'agent commercial ne reçoit pas de tels paiements ou n'en reçoit qu'une portion. Toutefois, ces systèmes de paiement n'affecteront ni le prix auquel les Actions sont émises par les Compartiments ni le montant que le Compartiment reçoit et qui est destiné à être investi au nom de l'Actionnaire. Un Actionnaire sera en droit d'envisager de tels systèmes de paiement lorsqu'il évalue de quelconques recommandations de Compartiments.

COMMISSION D'AGENT SERVEUR DE L'ACTIONNAIRE : Conformément au Contrat de Gestion, la Société de gestion sera en droit de recevoir une Commission d'agent serveur de l'actionnaire prélevée sur les actifs des Compartiments concernés en contrepartie de ses services ; cette commission sera acquise au titre d'un Jour de Négociation et payable mensuellement à terme échu (la « Commission d'agent serveur de l'actionnaire »). Les Commissions d'agent serveur de l'actionnaire sont payables mensuellement à terme échu et s'accumulent chaque Jour de Négociation. En vertu du Contrat de Service principal de l'Actionnaire conclu entre la Société de gestion, la Société et LMIS, LMIS sera en droit de recevoir de la part de la Société de gestion une commission d'agent serveur de l'actionnaire de la part de certaines Catégories d'Actions en échange de ses services en qualité d'agent serveur de l'actionnaire. Dans le présent document, les Récapitulatifs des Compartiments indiquent le montant annuel maximum des commissions de service aux actionnaires acquittées par chaque Catégorie d'Actions.

La Société de gestion, LMIS et les entités Franklin Templeton Investments désignées par LMIS peuvent dédommager, à partir des commissions d'agent serveur de l'actionnaire ou d'autres ressources, un ou plusieurs agents commerciaux ou agents serveurs de l'actionnaire fournissant des services à certains Actionnaires, y compris aux agents commerciaux mandatés concernant le marketing et la distribution des Compartiments.

COMMISSION DE LA SOCIÉTÉ D'ADMINISTRATION : La Société d'Administration est en droit de recevoir, de la part des Compartiments, une commission d'administration dont le montant est indiqué ci-dessous. La Société paiera à la Société d'Administration cette commission d'administration au nom des Compartiments. Les commissions et frais de la Société d'Administration seront calculés chaque Jour de Négociation et payables à la fin de chaque mois.

COMMISSION DU DÉPOSITAIRE : Le Dépositaire est en droit de recevoir, de la part des Compartiments, une commission de dépositaire dont le montant est indiqué ci-dessous. La Société paiera au Dépositaire cette commission de dépositaire au nom des Compartiments.

Les commissions de la Société d'administration et du Dépositaire combinées ne pourront pas être supérieures à 0,15 % par an de la VL de chaque Compartiment, ou sera toute autre commission selon ce qui a été convenu par écrit entre la Société d'administration, le Dépositaire et les Compartiments et notifié aux Actionnaires. La Société d'administration et le Dépositaire sont responsables de certaines catégories de débours tel que spécifié dans un contrat conclu avec la Société. La Société sera responsable du remboursement à la Société d'administration et au Dépositaire d'autres débours. La Société remboursera également au Dépositaire les commissions des dépositaires secondaires. Ces commissions seront facturées à des conditions commerciales normales.

COMMISSION D'ADMINISTRATION DE DEVISES : Pour l'ensemble des Catégories d'Actions Non Couvertes libellées dans une devise autre que la Devise de Référence du Compartiment concerné, l'Agent Administratif de Devise est habilité à percevoir des commissions au titre de la conversion des devises sur les souscriptions, échanges et distributions de ces Catégories d'Actions aux taux commerciaux en vigueur. Lorsque l'Agent Administratif de Devise a été désigné pour fournir des services de gestion des couvertures à une Catégorie d'Actions Couverte, l'Agent Administratif de Devise est habilité à percevoir des commissions au titre desdits services aux taux commerciaux en vigueur. Ces commissions ainsi que tous autres frais payables au titre de la couverture de l'une quelconque des Catégories d'Actions Couvertes seront exclusivement supportés par la Catégorie d'Actions Couverte concernée.

COMMISSION INITIALE ET AUTRES COMMISSIONS OU FRAIS : Les acquéreurs des Actions de Catégorie A pourront être tenus de verser à un Distributeur ou à un Contrepartiste une commission initiale pouvant atteindre 5 % du montant souscrit. Les acquéreurs des Actions de Catégorie E pourront être tenus de verser à un Distributeur ou à un Contrepartiste une commission initiale pouvant atteindre 2,5 % du montant souscrit. Dans l'éventualité où un investisseur acquière ou rachète des Actions à travers un agent de paiement, l'investisseur peut également être tenu de payer les commissions et frais de l'agent de paiement dans la juridiction applicable. La Société a désigné des agents de paiement et des représentants locaux et pourrait désigner des agents de paiement et représentants locaux supplémentaires après avoir obtenu l'agrément préalable de la Banque centrale. En vertu des conditions du contrat conclu entre la Société et chacun de ces agents et/ou services de paiement ou fondés de pouvoir locaux, la Société pourra être tenue de payer à l'agent et/ou au service de paiement ou au fondé de pouvoir local une commission en contrepartie des services qu'il fournit à la Société dans le pays en question, commission correspondant aux taux normaux des commissions commerciales dans la juridiction pertinente et qui sera enregistrée dans les livres de comptes de la Société.

Lors d'un rachat d'Actions, les investisseurs de certaines Catégories d'Actions peuvent être contraints de payer une Commission de rachat différée éventuelle (dite « CRDE ») – référez-vous au paragraphe « Commissions de rachat différées éventuelles » dans la section « Administration de la Société » et au Récapitulatif des Compartiments pour obtenir de plus amples informations.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La VL de chaque Catégorie d'Actions des Compartiments sera exprimée dans la devise de cette Catégorie d'Actions. La Société d'Administration déterminera la VL par Action pour chaque Catégorie d'Actions des Compartiments chaque Jour de Négociation, à l'Heure de l'Évaluation concernée, conformément aux Statuts et par référence aux derniers cours moyens disponibles (pour les obligations et les actions), le Jour de Négociation concerné sur le marché où ces titres sont cotés. La VL par Action des Compartiments sera calculée en divisant les actifs diminués des dettes par le nombre d'Actions émises pour ce Compartiment. Toutes les dettes de la Société qui ne seraient pas propres à un Compartiment particulier seront partagées au pro rata entre tous les Compartiments. Lorsqu'un Compartiment détient plusieurs Catégories d'Actions, la VL de chaque catégorie doit être déterminée en calculant la VL du Compartiment attribuable à cette Catégorie d'Actions. Le montant de la VL de chaque Compartiment attribuable à une Catégorie d'Actions doit être déterminé en calculant le nombre d'actions émises dans cette Catégorie à la clôture de séance le Jour de Négociation précédant immédiatement le Jour de Négociation au cours duquel la VL de cette catégorie est calculée, ou, au cas où il s'agirait du premier Jour de Négociation, à la clôture de la Période d'Offre Initiale, en allouant les frais de Catégorie d'Actions pertinents à la Catégorie d'Actions concernée et en faisant les ajustements nécessaires pour prendre en compte les dividendes versés par le Compartiment le cas échéant, et en répartissant la VL du Compartiment proportionnellement. La VL par Action d'une Catégorie d'Actions sera calculée en divisant la VL du Compartiment attribuable à cette Catégorie d'Actions par le nombre d'Actions émises dans cette Catégorie (calculée et exprimée avec trois décimales dans la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée) à la clôture de séance le Jour de Négociation précédant immédiatement le Jour de Négociation au cours duquel la VL par Action est calculée ou, au cas où il s'agirait du premier Jour de Négociation, à la clôture de la Période d'Offre Initiale.

Pour déterminer la valeur de l'actif des Compartiments, chaque titre négocié sur un Marché Réglementé sera évalué sur le Marché Réglementé qui constitue normalement le principal marché pour ce titre, sur la base du dernier cours moyen disponible lors du Jour de Négociation pertinent.

Dans le cas de titres qui ne sont pas cotés ou de quelconques actifs qui ne sont pas négociés sur un Marché Réglementé, et dont le cours, qui fournirait une valeur réelle, n'est momentanément pas disponible au moment de ce calcul, la valeur d'un tel actif sera minutieusement déterminée de bonne foi par une personne compétente sélectionnée par les Administrateurs et approuvée à cette fin par le Dépositaire, étant précisé que cette valeur sera déterminée sur la base de la valeur de réalisation probable de l'investissement.

Nonobstant ce qui précède, la Société d'Administration peut utiliser un modèle d'évaluation systématique équitable fourni par un tiers indépendant approuvé par le Dépositaire pour l'évaluation de titres de capital et/ou de titres à revenu fixe, pour tenir compte de valorisations tardives pouvant survenir entre la clôture des bourses étrangères et l'Heure de l'Évaluation concernée le Jour de Négociation correspondant.

Les disponibilités et autres liquidités devront être évaluées à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus (s'il y a lieu) à la clôture de séance lors du Jour de Négociation pertinent. Les investissements effectués dans des mécanismes d'investissements collectifs devront être évalués sur la base du dernier prix de rachat connu des actions ou des unités du mécanisme d'investissement collectif.

Les instruments dérivés négociés en Bourse seront évalués à leur cours de règlement applicable auprès de la Bourse concernée. Les produits dérivés qui ne sont pas négociés en Bourse seront évalués quotidiennement à l'aide d'une évaluation calculée par une personne compétente, laquelle peut comprendre un vendeur/évaluateur indépendant, nommée par les Administrateurs et approuvée à cet effet par le Dépositaire. Cette évaluation sera rapprochée chaque mois de celle fournie par la contrepartie à l'instrument. Les contrats de change à terme seront évalués par référence au prix auquel un nouveau contrat à terme de même importance et échéance pourrait être souscrit à la clôture de la séance du Jour de Négociation pertinent.

Les actifs de chaque Compartiment seront calculés en y incorporant tous les intérêts ou dividendes courus mais non encore encaissés, ainsi que toutes les sommes disponibles qui n'ont pas encore fait l'objet d'une distribution.

Les valeurs seront, le cas échéant, converties en la devise de référence applicable en appliquant le taux de change déterminé à la clôture de séance du Jour Ouvrable précédant le Jour de Négociation concerné.

Ajustements pour dilution

En calculant la VL par Action pour chaque Compartiment un Jour de Négociation, la Société peut, à sa discrétion, ajuster la VL par Action de chaque Catégorie d'Actions en appliquant un ajustement pour dilution : (i) si les souscriptions ou les rachats net(tes) dépassent certains seuils prédéterminés exprimés en pourcentage relatifs à la VL d'un Compartiment (lorsque ces seuils exprimés en pourcentage ont été prédéterminés périodiquement pour chaque Compartiment par les Administrateurs ou par un comité nommé par les Administrateurs) ou (ii) dans tout autre cas, lorsqu'il existe des souscriptions ou des rachats net(tes) au sein du Compartiment et que les Administrateurs ou leurs délégués ont des raisons de croire qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires existants d'imposer un ajustement pour dilution.

Sans un ajustement pour dilution, le prix auquel les souscriptions ou les rachats sont effectués ne permettrait pas de refléter les coûts des transactions dans les investissements sous-jacents du Compartiment pour faire face aux entrées et aux sorties de trésorerie importantes, y compris les écarts de négociation, l'impact sur le marché, les commissions et les taxes de transfert. Ces coûts pourraient avoir un effet néfaste important sur les intérêts des Actionnaires existants du Compartiment.

Le montant de l'ajustement pour dilution de chaque Compartiment sera calculé un Jour de négociation particulier par référence aux coûts des transactions dans les investissements sous-jacents dudit Compartiment, incluant les écarts de négociation, l'impact sur le marché, les commissions et les taxes de transfert, quels qu'ils soient, et sera appliqué à chaque Catégorie d'Actions d'une manière identique. Lorsqu'il y a des entrées nettes au sein d'un Compartiment, l'ajustement pour dilution augmente la VL par Action. Lorsqu'il y a des sorties nettes au sein d'un Compartiment, l'ajustement pour dilution diminue la VL par Action. La VL par Action, telle qu'ajustée par un ajustement pour dilution, pourra être appliquée à toutes les transactions en actions au sein du Compartiment concerné le Jour de Négociation concerné. Les Actionnaires peuvent obtenir plus d'informations sur les ajustements pour dilution, sur demande, auprès d'un Distributeur.

PRIX DE SOUSCRIPTION

Après la Période d'Offre Initiale applicable, le prix de souscription par Action pour toutes les Catégories d'actions sera la VL par Action calculée par la suite, à laquelle s'ajoutera, dans le cas des Catégories d'Actions A, une commission initiale d'un maximum de 5 % et, dans le cas des Catégories d'Actions E, une commission initiale d'un maximum de 2,5 %. La commission initiale sera payable aux Distributeurs ou à toute autre personne que ceux-ci pourraient désigner, dont les Contrepartistes. Pour chaque Compartiment, un ajustement pour dilution pourra être appliqué un Jour de Négociation quel qu'il soit, qui sera répercuté sur la VL par Action.

Chaque Compartiment est libre d'établir un compte de régularisation. Par conséquent, si les Actions sont acquises à un autre moment qu'au début de la période de compte, la première distribution après l'acquisition inclura un remboursement du capital, désigné par l'expression « paiement de régularisation », non imposé comme revenu fiscal. Le montant du montant de régularisation doit être déduit du coût d'achat initial des Actions dans le calcul des coûts d'actions admissibles en vue de déterminer les plus-values.

MONTANTS DE SOUSCRIPTION MINIMUMS ET PRIX D'OFFRE INITIAUX

Les montants de souscription minimums sont indiqués à l'Annexe VIII du présent Prospectus.

Le prix d'offre initial de chaque Catégorie d'actions, à l'exception de celles pour lesquelles le placement initial résulte de l'absorption d'un Compartiment affilié, figure dans le tableau ci-dessous. Dans le cas d'une Catégorie d'actions pour laquelle le placement initial est le fait de l'absorption d'un Compartiment affilié, le prix d'offre initial est égal à la dernière valeur liquidative par action en date de la Catégorie d'actions absorbée.

	Catégories d'actions (voir liste à l'Annexe IV)	Devises (voir liste à l'Annexe IV)	Prix d'offre initial par Action (dans la devise concernée)
Tous les autres Compartiments	Toutes	Toutes sauf JPY, SGD, KRW, BRL et ZAR	100
		JPY, KRW et HUF	10 000
		SGD	1
		BRL	100 (équivalent USD)
		ZAR et CZK	1 000

L'Annexe IX indique les Catégories d'Actions qui se trouvent en Période d'offre initiale.

La Société pourra décider de prolonger la Période d'offre initiale d'une Catégorie d'Actions et de la laisser ouverte jusqu'à ce qu'un nombre suffisant d'Actions ait été souscrit pour permettre une gestion efficace de la Catégorie d'Actions. La Banque centrale sera informée de toute prorogation de la Période d'Offre Initiale.

FORMALITES DE SOUSCRIPTION

Les Actionnaires actuels et potentiels peuvent soumettre des ordres de souscription d'Actions des Compartiments jusqu'à l'Heure de l'Évaluation concernée d'un quelconque Jour de Négociation. Les ordres reçus par le Compartiment ou un Contrepartiste avant l'Heure de l'Évaluation concernée lors d'un Jour de Négociation, s'ils sont acceptés, seront exécutés au prix de souscription calculé un tel Jour de Négociation. Les ordres reçus par le Compartiment ou par un Contrepartiste après l'Heure de l'Évaluation concernée, lors d'un Jour de Négociation, s'ils sont acceptés, seront exécutés au prix de souscription calculé le Jour de Négociation suivant. Les Actions des Compartiments peuvent être souscrites directement auprès de la Société d'Administration par le biais d'Euroclear ou par le biais d'un Contrepartiste. Certains Contrepartistes peuvent imposer une heure limite pour la réception des ordres qui est antérieure à l'Heure de l'Évaluation concernée.

SOUSCRIPTIONS PAR L'INTERMEDIAIRE D'UN CONTREPARTISTE :

Les Contrepartistes ayant conclu un contrat avec les Distributeurs eu égard aux Compartiments pourront proposer des souscriptions d'Actions. Les ordres de souscription d'Actions soumis par le biais d'un compte tenu par un Contrepartiste ou un intermédiaire d'établissement bancaire seront réputés reçus en bonne et due forme à la date et à l'heure auxquelles l'ordre a été reçu par le Contrepartiste, son agent ou l'intermédiaire d'établissement bancaire (heure qui ne pourra pas être après l'Heure de l'Évaluation concernée), le Jour de Négociation concerné, sous réserve de l'accord final de la Société d'Administration. Les ordres de souscription reçus par un Contrepartiste avant l'Heure de l'Évaluation concernée lors d'un Jour de Négociation seront exécutés au prix de souscription calculé un tel Jour de Négociation, à condition que certains Contrepartistes puissent imposer une heure limite pour la réception des ordres qui est antérieure à l'Heure de l'Évaluation concernée. Les ordres reçus par un Contrepartiste après l'Heure de l'Évaluation concernée lors d'un Jour de Négociation seront exécutés au prix de souscription calculé le Jour de Négociation suivant.

Les Contrepartistes en Europe qui négocient à travers des plateformes et n'ont pas de contrat ou autre type de lien contractuel avec un Distributeur sont réputés, dans le cadre de leurs opérations de négociation avec la Société, avoir accepté les conditions générales de la plateforme, telles qu'amendées occasionnellement consultables sur <http://services.leggmason.com/globalmdl/documents/D18000/D18248-terms-of-business-platform-users.pdf>. Ces Contrepartistes sont invités à vérifier de temps à autre, sur le site Internet, les conditions en vigueur qui les concernent.

SOUSCRIPTIONS PAR L'INTERMEDIAIRE DES COMPARTIMENTS :

Les Actionnaires actuels et potentiels peuvent soumettre des ordres de souscription d'Actions de Compartiments directement auprès de la Société d'Administration. Les formulaires de souscription initiale peuvent être soumis à la Société d'Administration jusqu'à l'Heure de l'Évaluation concernée, un quelconque Jour de Négociation dans le lieu concerné par le biais d'un ordre d'achat dûment rempli envoyé à la Société d'Administration. Afin d'accélérer l'investissement des fonds, le formulaire de souscription initial pourra être traité dès réception par télécopie des instructions de l'investisseur afin de permettre l'émission d'Actions. Néanmoins, le formulaire de souscription original doit impérativement être envoyé dans les meilleurs délais. Aucun paiement de remboursement ne pourra être effectué à partir de telles positions tant que le formulaire de souscription original n'a pas été reçu par la Société d'Administration et tant que l'ensemble des procédures obligatoires de détection d'opérations de blanchiment d'argent ne sont pas terminées.

Avant de souscrire des Actions, un investisseur sera tenu de remplir une déclaration concernant la résidence ou le statut fiscal de l'investisseur sous la forme prescrite par les Contrôleurs des impôts.

Les formulaires reçus par la Société d'Administration avant l'Heure de l'Évaluation concernée lors d'un Jour de Négociation, s'ils sont acceptés, seront exécutés au prix de souscription calculé un tel Jour de Négociation. Les formulaires reçus par la Société d'Administration après l'Heure de l'Évaluation concernée, s'ils sont acceptés, seront exécutés au prix de souscription calculé le Jour de Négociation suivant.

Un Actionnaire peut acquérir des Actions supplémentaires des Compartiments en envoyant leurs instructions de souscription par courrier électronique, fax ou tout autre moyen accepté par les Administrateurs (si de tels moyens de communication sont conformes aux exigences de la Banque centrale). Ces instructions doivent contenir les informations spécifiées de temps à autre par les Administrateurs ou leur délégué. Les Actionnaires existants qui souhaitent envoyer leur souscription par courrier électronique, fax ou autres moyens sont invités à contacter la Société d'Administration ou le Distributeur concerné pour obtenir de plus amples détails.

SOUSCRIPTIONS PAR L'INTERMÉDIAIRE D'EUROCLEAR :

Les souscripteurs souhaitant détenir des Actions par l'intermédiaire d'Euroclear doivent effectuer leurs règlements par l'intermédiaire d'Euroclear. Les souscripteurs doivent s'assurer qu'ils disposent sur leur compte Euroclear des sommes à compenser et/ou des lignes de crédit suffisantes pour régler l'intégralité des sommes souscrites le Jour de Négociation lors duquel ils souhaitent acheter les Actions.

Euroclear Bank, en sa qualité d'exploitant du système Euroclear (ci-après « l'Opérateur Euroclear »), détient des titres pour le compte des participants de ce système. Les titres éligibles par Euroclear sont librement transférables au sein de ce système. Par conséquent, l'Opérateur Euroclear ne contrôlera pas le respect des restrictions en matière de propriété ou de transfert pour le compte du Compartiment mais fournira à la Société d'Administration le nom et l'adresse de chaque personne acquérant des Actions.

Des Fractions d'Actions ne seront pas émises pour les souscriptions faites par l'intermédiaire d'Euroclear.

Les investisseurs souhaitant détenir des Actions par l'intermédiaire d'Euroclear pourront se procurer le Code commun Euroclear pour le Compartiment concerné, ainsi que les procédures de règlement, en contactant la Société d'Administration à Dublin par téléphone au +353 53 9149999 ou par télécopieur au +353 53 9149710.

ACCEPTATION DES ORDRES :

La Société et la Société d'Administration se réservent le droit de rejeter, en tout ou en partie, les demandes de souscription d'Actions, ou d'exiger de tout souscripteur ou cessionnaire d'Actions la communication de plus amples détails ou de la preuve de son identité. En cas de rejet d'une demande de souscription d'Actions, les sommes souscrites seront renvoyées au souscripteur, sans versement d'intérêts, dans les quinze jours qui suivront la date de cette demande. Tous frais encourus seront à la charge du souscripteur.

La Société se réserve le droit de refuser tout investisseur potentiel ou de rejeter tout ordre d'achat (y compris les échanges) pour quelque raison que ce soit ou sans raison, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, tout ordre passé par ou au nom d'un investisseur dont la Société ou la Société d'Administration estime(nt) qu'il s'est livré à des négociations de court terme ou excessives dans les Compartiments (à l'exception des seuls Compartiments monétaires) ou d'autres fonds de placement. L'achat et la vente excessive et à court terme des Actions des Compartiments peuvent nuire à la performance de ce Compartiment en perturbant les stratégies de gestion de portefeuille et/ou en accroissant les dépenses du Compartiment.

Chaque Actionnaire est tenu de notifier par écrit à la Société d'Administration toute modification des informations contenues dans le formulaire de souscription et de fournir à la Société d'Administration ou au Contrepartiste, s'il l'exige, tout document supplémentaire relatif à ces modifications.

Conformément aux mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent, il pourra être exigé de tout souscripteur qu'il fournisse la preuve de son identité à la Société d'Administration. La Société d'Administration informera les souscripteurs si la preuve de leur identité est exigée. À titre d'exemple, toute personne physique pourra être tenue de présenter une copie de son passeport ou de sa carte d'identité certifiée conforme par une autorité publique telle qu'un notaire, la police ou l'ambassadeur du pays dans lequel il réside, accompagnée de la preuve de son domicile, telle qu'une facture d'abonnement à un service public, ou un relevé bancaire. Si le souscripteur est une société, une copie certifiée conforme de son acte constitutif (et de tout changement de nom), de ses statuts (ou de l'équivalent) ainsi que les noms et adresses de l'ensemble de ses administrateurs et de ses propriétaires pourra être exigée.

Les Actions ne seront émises que lorsque la Société d'Administration aura reçu toutes les informations et tous les documents exigés pour vérifier l'identité du souscripteur. Cette procédure pourrait reporter l'émission des actions à un autre Jour de Négociation que celui au cours duquel le souscripteur souhaitait initialement que ces actions lui soient émises.

En outre, il est entendu que le souscripteur devra indemniser la Société d'Administration contre toute perte résultant d'un échec de la procédure de souscription, si le souscripteur s'est abstenu de fournir les informations demandées par la Société d'Administration.

Les Statuts stipulent que la Société peut émettre des Actions à leur VL en échange de titres qu'un Compartiment peut acquérir conformément à leurs objectifs et à leurs politiques d'investissement et qu'elle peut détenir ou vendre, céder ou convertir autrement ces titres en numéraire. Aucune Action ne sera émise tant que la propriété des titres n'aura pas été cédée à la Société pour le compte du Compartiment concerné. La valeur des titres sera déterminée par la Société d'Administration, le Jour de Négociation concerné et selon la méthode précisée dans la section intitulée « Calcul de la VL ».

AVERTISSEMENT CONCERNANT LA PROTECTION DES DONNEES :

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'en remplissant le formulaire de souscription, ils fournissent des « données à caractère personnel » au sens de la Législation sur la protection des données.

Ce qui suit indique les fins auxquelles les données à caractère personnel des investisseurs peuvent être utilisées par la Société et les bases juridiques relatives à ces utilisations :

- pour gérer et administrer la participation de l'investisseur dans la Société et tout compte connexe, de façon continue, selon les conditions requises pour l'exécution du contrat entre la Société et l'investisseur et à des fins de conformité avec les exigences légales et réglementaires ;
- pour effectuer des analyses statistiques (à savoir le profilage des données) et des études de marché dans l'intérêt commercial légitime de la Société ;
- à toute autre fin particulière au titre de laquelle l'investisseur a spécifiquement donné son accord, lequel peut être retiré à tout moment par l'investisseur, sans porter atteinte à la licéité du traitement effectué avant le retrait du consentement ;
- à des fins de conformité aux obligations légales et réglementaires applicables à l'investisseur et/ou à la Société de temps à autre, notamment la législation en vigueur concernant la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent. Plus précisément, afin de se conformer notamment à la Norme commune de déclaration (telle que transposée en droit irlandais par les Articles 891E, 891F et 891G de la Loi de consolidation fiscale [Taxes Consolidation Act] de 1997 [dans sa version modifiée] et des règlements adoptés en vertu desdits articles), les données à caractère personnel des Actionnaires (y compris les informations financières) peuvent être partagées avec les autorités fiscales irlandaises et l'Administration fiscale (Revenue Commissioners). Ces derniers peuvent en retour échanger des informations (y compris des données à caractère personnel et des informations financières) avec des autorités fiscales étrangères (y compris des autorités fiscales situées en dehors de l'Espace économique européen). Veuillez consulter la page Web relative à l'échange automatique d'informations, www.revenue.ie, pour de plus amples informations à ce sujet ; ou
- à des fins de divulgation ou de transfert, en Irlande ou dans des pays autres que l'Irlande, y compris, sans toutefois s'y limiter, les États-Unis, dotés de législations sur la protection des données potentiellement différentes de celles de l'Irlande, à des tiers, y compris des conseillers financiers, organes réglementaires, auditeurs, fournisseurs de services techniques ou à la Société et ses délégués et l'un ou l'autre de ses/leurs fondés de pouvoir, ainsi qu'à toute société respectivement apparentée, associée ou affiliée aux fins spécifiées ci-dessus dans le cadre de l'exécution du contrat conclu entre la Société et l'investisseur ou conformément aux besoins de la Société au titre de ses intérêts légitimes.

Les données à caractère personnel des investisseurs peuvent être divulguées par la Société à ses délégués et prestataires de services (notamment la Société de gestion, les Gestionnaires, les Gestionnaires de portefeuille par délégation, les Distributeurs, les Négociateurs, les Agents de service aux Actionnaires, la Société d'administration et le Dépositaire), ses mandataires dûment autorisés et, respectivement, toutes ses sociétés liées, associées ou apparentées, ses conseillers professionnels, ses organismes réglementaires, ses auditeurs et ses fournisseurs de services technologiques aux mêmes fins.

Les données à caractère personnel des investisseurs peuvent être transférées vers des pays qui ne disposent pas nécessairement des mêmes lois ou de lois équivalentes sur la protection des données que l'Irlande. Si un tel transfert devait se produire, la Société veillerait à ce que le traitement de ces données à caractère personnel soit conforme à la Législation sur la protection des données et, notamment, que des mesures appropriées soient prises, comme le fait de conclure des Clauses contractuelles types (telles que publiées par la Commission européenne) ou, le cas échéant, de garantir que le destinataire soit agréé au titre du Bouclier de protection des données. Pour en savoir plus sur les méthodes de transfert de leurs données ou pour obtenir un exemplaire des dispositifs de protection pertinents, veuillez contacter la Société d'administration par e-mail à l'adresse legg.mason@bnymellon.com ou par téléphone au +353 53 91 49999.

Conformément à la Législation sur la protection des données, les investisseurs peuvent exercer plusieurs droits à l'égard de leurs données à caractère personnel, à savoir :

- le droit d'accéder aux données à caractère personnel détenues par la Société ;
- le droit de modifier et de rectifier toute inexactitude figurant dans les données à caractère personnel détenues par la Société ;

- le droit de supprimer les données à caractère personnel détenues par la Société ;
- le droit à la portabilité des données à caractère personnel détenues par la Société ; et
- le droit de demander la limitation du traitement des données à caractère personnel détenues par la Société.

En outre, les investisseurs ont le droit de s'opposer au traitement des données à caractère personnel effectué par la Société.

Les droits susmentionnés pourront être exercés par les investisseurs sous réserve des limitations prévues par la Législation sur la protection des données. Les investisseurs peuvent demander à la Société d'exercer ces droits en contactant la Société d'administration par e-mail à l'adresse legg.mason@bnymellon.com ou par téléphone au +353 53 91 49999.

Veillez noter que les données à caractère personnel des investisseurs seront conservées par la Société pendant la durée de leur investissement et à tous autres égards, conformément aux obligations juridiques de la Société, y compris, mais sans s'y limiter, la politique relative à la conservation des registres de la Société.

Au regard de la Législation sur la protection des données, la Société est un contrôleur de données et s'engage à préserver la confidentialité de toutes données à caractère personnel fournies par les investisseurs, et à le faire dans le respect de ladite Législation. Veuillez noter que les investisseurs ont le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du commissaire pour la protection des données s'ils estiment que le traitement de leurs données enfreint la législation.

En outre, en signant le formulaire de souscription, les investisseurs potentiels reconnaissent et acceptent que la Société et/ou la Société d'administration peuvent être amenées à communiquer des données à caractère personnel concernant des personnes de nationalité américaine devant faire l'objet d'une déclaration, et, dans certains cas, des personnes de nationalité américaine exerçant le contrôle et des établissements financiers étrangers (FFI) non participatifs (tels que définis par la Loi FATCA) à l'IRS, à des fins de conformité à la Loi FATCA.

AVIS D'OPERE ET ATTESTATIONS

À la suite du règlement, un avis d'opéré sera envoyé à l'Actionnaire concerné afin de confirmer la propriété du nombre d'actions émises au profit de cet Actionnaire. Bien que ses Statuts l'y autorisent, la Société ne prévoit pas d'émettre d'attestation d'action ou d'attestation d'actionnaire.

La Société d'Administration sera responsable de la tenue du registre des Actionnaires de la Société, dans lequel les émissions, les conversions et les transferts d'Actions seront enregistrés. Les Actions émises seront toutes inscrites sur le registre des actions lequel constituera la preuve irréfragable de propriété. Les Actions pourront être émises au nom d'un seul Actionnaire ou au nom de deux, trois ou quatre personnes. Le registre des Actionnaires pourra être consulté au siège social de la Société d'Administration pendant les heures ouvrables habituelles.

Une fois la souscription initiale acceptée, un numéro d'actionnaire sera attribué au souscripteur et ce numéro, accompagné des coordonnées personnelles de l'Actionnaire, constituera une preuve d'identité. Ce numéro d'Actionnaire devra être utilisé lors de toutes opérations ultérieures effectuées par l'Actionnaire.

Tout changement relatif aux coordonnées personnelles de l'Actionnaire ou toute perte du numéro d'Actionnaire doit être immédiatement signalé par écrit à la Société d'Administration.

PROCEDURES DE REMBOURSEMENT

Les Actionnaires peuvent soumettre des ordres pour racheter des Actions jusqu'à l'Heure de l'Évaluation concernée, chaque Jour de Négociation, auprès de la Société d'Administration ou de l'un des Contrepartistes. Les ordres de remboursement reçus par la Société d'Administration ou par un Contrepartiste, selon le cas, au plus tard à l'Heure de l'Évaluation concernée lors d'un Jour de Négociation, seront exécutés à la VL par Action applicable calculée ensuite par la Société d'Administration un tel Jour de Négociation. Les ordres de remboursement reçus par la Société d'Administration ou par un Contrepartiste, selon le cas, après l'Heure de l'Évaluation concernée lors d'un Jour de Négociation seront exécutés à la VL par Action applicable calculée par la Société d'Administration le Jour de Négociation suivant. Certains Contrepartistes peuvent imposer une heure limite pour la réception des ordres qui est antérieure à l'Heure de l'Évaluation concernée. La Société sera tenue de déduire l'impôt sur le montant de rachat au taux applicable, à moins qu'elle n'ait reçu de l'Actionnaire une déclaration en la forme prescrite, confirmant que l'Actionnaire n'est pas un Résident Irlandais concernant lequel il est nécessaire de déduire l'impôt.

Ces ordres doivent être passés par télécopie ou par écrit et devront inclure les informations suivantes :

- (a) numéro de compte ;
- (b) nom de l'actionnaire ;
- (c) montant du remboursement (en devises de référence ou en actions) ;
- (d) signature de l'actionnaire ; et
- (e) coordonnées bancaires.

Au cas où les ordres de remboursement seraient soumis par télécopie, aucune des recettes d'opérations de remboursement ne pourra être versée avant que le formulaire de souscription original ait été envoyé par l'investisseur et reçu par la Société et que l'ensemble des procédures réglementaires de détection d'opérations de blanchiment d'argent ait été terminé. Nonobstant ce qui précède, les recettes d'opérations de remboursement pourront être payées avant que n'ait été reçu le formulaire de souscription original une fois que les instructions télécopiées auront été reçues par la Société, mais uniquement lorsque de tels paiements seront effectués sur le compte figurant au registre de la Société et spécifiés sur le formulaire de souscription original soumis. Aucune modification ne pourra être apportée aux informations et aux coordonnées d'un Actionnaire, ou aux instructions de paiement, avant que les documents originaux n'aient été reçus.

Les Actionnaires peuvent solliciter le remboursement intégral ou partiel de leur portefeuille d'actions ; cependant, si cette demande a pour conséquence de réduire la valeur de leur portefeuille en dessous du seuil d'investissement initial minimum fixé et indiqué ci-dessus, cette demande pourra être traitée comme une demande de remboursement de la totalité du portefeuille d'actions, sauf décision contraire de la Société ou de la Société d'Administration. Les ordres de remboursement reçus par la Société d'Administration avant l'Heure de l'Évaluation concernée lors d'un Jour de Négociation, s'ils sont acceptés, seront exécutés au prix de remboursement calculé ce Jour de Négociation.

La Société peut, via l'autorisation d'une résolution ordinaire des Actionnaires, céder des actifs de la Société à un Actionnaire en paiement des sommes qui lui sont dues pour le remboursement d'actions ; cependant, si la demande de remboursement d'actions porte sur 5 % ou moins du capital de la Société ou du Compartiment, ou avec le consentement de l'Actionnaire faisant une telle demande de remboursement, des actifs pourront être cédés sans qu'elle ait besoin d'une résolution ordinaire, sous réserve qu'une telle distribution ne porte pas préjudice aux intérêts des autres Actionnaires. L'allocation de ces actifs sera soumise à l'approbation du Dépositaire. À la demande de l'Actionnaire formulant cette demande de remboursement, ces actifs pourront être vendus par la Société et le produit de la vente sera alors transmis à l'Actionnaire.

Si, tout Jour de Négociation, les demandes de rachat dépassent 10 % des Actions en circulation au regard d'un Compartiment, la Société peut choisir de restreindre le nombre total d'Actions rachetées le Jour de négociation donné à 10 % des Actions du Compartiment en circulation, auquel cas tous les volumes de demandes de rachat concernées seront proportionnellement réduits. La Société reportera les demandes de rachat excédentaires et les traitera comme si elles avaient été reçues tout autre Jour de Négociation subséquent (pour lequel la Société aura le même pouvoir de report que celui se déclenchant lorsque la limite en vigueur est atteinte) jusqu'à ce que toutes les Actions concernées par les demandes originales aient été rachetées. Dans de tels cas, la Société peut réduire proportionnellement les volumes de demandes le Jour de Négociation suivant et ceux d'après, de manière à appliquer la restriction susmentionnée.

COMMISSIONS DE RACHAT DIFFERÉES ÉVENTUELLES

Actions de Catégorie B

Une commission de rachat différée éventuelle (« CRDE ») pourra être facturée sur les produits de rachat versés à un Actionnaire qui vendrait des Actions de Catégorie B pendant les cinq premières années suivant leur achat par ledit Actionnaire, si ce rachat est tel que la VL du compte d'Actions en Catégorie B de l'Actionnaire vendant lesdites Actions tombe à un niveau inférieur au montant de l'ensemble des paiements effectués par l'Actionnaire pour souscrire des Actions de Catégorie B (« Paiements de souscription ») dudit Compartiment au cours des cinq années précédant la demande de rachat concernée. Le montant de la CRDE facturée sur les rachats d'Actions de Catégorie B dépendra du nombre d'années écoulées depuis que l'Actionnaire a effectué le Paiement de souscription dont un montant est vendu.

Le tableau ci-dessous indique les taux de la CRDE applicables à un remboursement d'Actions de Catégorie B :

Nombre d'années écoulées depuis le paiement de souscription	CRDE pour Actions de Catégorie B
Une	5,0 %
Deux	4,0 %
Trois	3,0 %
Quatre	2,0 %
Cinq	1,0 %
Six et plus	Néant

La CRDE applicable aux Actions de Catégorie B est calculée en multipliant le taux, exprimé en pourcentage, de la CRDE applicable par la VL la plus basse des Actions de Catégorie B au moment de leur souscription ou au moment de leur rachat. Par conséquent, aucune CRDE ne sera facturée sur l'appréciation de la VL des Actions de Catégorie B au-delà du montant des

Paiements de souscription effectués au cours des cinq années précédant la demande de rachat. En outre, aucune CRDE ne sera facturée sur les rachats effectués par le biais de réinvestissements de dividendes. Pour calculer la CRDE, le Paiement de souscription sur la base duquel le rachat est effectué sera implicitement considéré comme le premier Paiement de souscription sur la base duquel un rachat total n'a pas encore été effectué.

Huit ans après la date de règlement de l'achat des Actions de Catégorie B, ces mêmes actions seront automatiquement converties en Actions de Catégorie A basées sur la VL relative par Action de chaque Catégorie d'Actions. Une telle conversion se fera dans la Catégorie d'Actions correspondante : par exemple, les Actions de Catégorie B (A) USD de Distribution seront converties en Actions de Catégorie A (A) USD de Distribution. En plus, un certain pourcentage d'Actions de Catégorie B qui ont été acquises par les Actionnaires grâce à un réinvestissement de dividendes et de distributions (Actions-Dividendes de Catégorie B »), sera également converti en Actions de Catégorie A à la même date. Ce pourcentage sera égal au ratio entre le nombre total des Actions de Catégorie B détenues par le Compartiment concerné et devant être converties à ce moment-là et le nombre total des Actions de Catégorie B en circulation (autres que des Actions-Dividendes de Catégorie B) détenues par l'Actionnaire concerné.

Pour de plus amples informations concernant le calcul de la CRDE applicable aux Actions échangées et ultérieurement rachetées, veuillez-vous reporter à la section « Échange d'Actions » ci-dessous.

Actions de Catégorie C

Une CRDE pourra également être facturée sur les produits de rachat versés à un Actionnaire vendant des Actions de Catégorie C du Compartiment pendant la première année suivant l'achat par ledit Actionnaire desdites Actions de Catégorie C, lorsque le rachat fait chuter la VL du compte en Catégorie C (pour ledit Compartiment) de l'Actionnaire vendant lesdites Actions à un niveau inférieur au montant de l'ensemble des paiements effectués par l'Actionnaire au cours de l'année précédant ladite demande de rachat.

Le tableau ci-dessous indique les taux de la CRDE applicables à un remboursement d'Actions de Catégorie C.

Nombre d'années écoulées depuis le paiement de souscription	CRDE pour Actions de Catégorie C
Une	1,0 %
Deux et plus	Néant

La CRDE applicable aux Actions de Catégorie C est calculée en multipliant le taux, exprimé en pourcentage, de la CRDE applicable par la VL la plus basse des Actions de Catégorie C au moment de leur souscription ou au moment de leur rachat. Par conséquent, aucune CRDE ne sera facturée sur l'appréciation de la VL des Actions de Catégorie C au-delà du montant des Paiements de souscription effectués au cours de l'année précédant la demande de rachat. En outre, aucune CRDE ne sera facturée sur les rachats effectués par le biais de réinvestissements de dividendes. Pour calculer la CRDE, le Paiement de souscription sur la base duquel le rachat est effectué sera implicitement considéré comme le premier Paiement de souscription sur la base duquel un rachat total n'a pas encore été effectué.

Pour de plus amples informations concernant le calcul de la CRDE applicable aux Actions échangées et ultérieurement rachetées, veuillez-vous reporter à la section « Échange d'Actions » ci-dessous.

Annulation de la CRDE

La Société de gestion et chaque Distributeur ou chaque Contrepartiste concerné sont autorisés à, mais non tenus de, annuler la facturation d'une CRDE sur les rachats d'Actions de toute Catégorie d'Actions lors du décès ou de l'invalidité d'un Actionnaire.

La Société de gestion et chaque Distributeur se réservent le droit d'annuler une CRDE dans d'autres circonstances, selon ce qu'ils jugent approprié.

REMBOURSEMENT OBLIGATOIRE D' ACTIONS ET CONFISCATION DE DIVIDENDES

Si un remboursement d'actions par un Actionnaire a pour conséquence de faire chuter la valeur du portefeuille de cet Actionnaire en dessous de la contre-valeur en devise du montant de souscription initial minimum pour la Catégorie d'Actions concernée d'un Compartiment, la Société pourra racheter l'intégralité des actions de cet Actionnaire dans le Compartiment. La Société notifiera au préalable à l'Actionnaire par écrit son intention et lui accordera trente jours pour acheter le nombre supplémentaire d'Actions qui lui permettra de satisfaire les exigences de participation minimum. La Société se réserve le droit de changer ce seuil de remboursement obligatoire.

Si des Actionnaires du Compartiment deviennent Ressortissants des États-Unis, ils devront en informer immédiatement la Société d'Administration. Les Actionnaires qui deviennent des Ressortissants des États-Unis devront revendre leurs Actions à des non-Ressortissants des États-Unis le Jour de Négociation suivant, à moins que les Actions ne soient détenues en vertu d'une exemption leur permettant de détenir valablement ces Actions, et sous réserve que cette détention n'ait pas de conséquence fiscale préjudiciable pour la Société. La Société se réserve en outre le droit de racheter ou d'exiger le transfert des Actions détenues, directement ou indirectement, par un Ressortissant des États-Unis ou par toute autre personne, ou qu'ils viendraient à acquérir, si une telle détention est illégale ou si les Administrateurs estiment qu'elle pourrait exposer la Société ou ses Actionnaires à des conséquences fiscales, financières ou administratives fâcheuses, auxquelles la Société ou les Actionnaires ne seraient pas autrement exposés.

Conformément aux Statuts de la Société, toutes les sommes mises en distribution qui n'ont pas été réclamées dans un délai de six ans à compter de la déclaration de cette distribution seront prescrites et formeront partie des actifs de la Société.

TRANSFERTS D' ACTIONS

Tous les transferts d'Actions devront être opérés en vertu d'un bordereau de transfert écrit, revêtant toute forme usuelle ou ordinaire, et tout bordereau de transfert devra indiquer les noms, prénoms et adresses du cédant et du cessionnaire. Le bordereau de transfert d'une Action devra être signé par ou pour le compte du cédant. Le cédant sera réputé demeurer propriétaire de l'Action transférée jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit dans le registre des actions en qualité de nouveau propriétaire de celle-ci. Les Administrateurs pourront refuser d'inscrire un transfert d'Actions, si ce transfert devait avoir pour conséquence de réduire le nombre d'Actions du cédant ou du cessionnaire en dessous du seuil d'investissement initial minimum précité, ou de porter atteinte aux conditions relatives à la détention des Actions définies ci-dessus. L'inscription des transferts peut être suspendue selon les époques et pour des périodes que les Administrateurs peuvent librement déterminer à condition que cette suspension n'exécède pas trente jours par an. Les Administrateurs peuvent refuser d'inscrire un transfert d'Actions, à moins que le bordereau de transfert ne soit déposé au siège social de la Société ou en un autre lieu que les Administrateurs pourraient raisonnablement choisir avec toute preuve que les Administrateurs pourraient raisonnablement exiger afin d'établir le droit de transfert du cédant. Le cessionnaire sera tenu de remplir un formulaire de souscription comprenant une déclaration confirmant que celui-ci n'est pas un Ressortissant des États-Unis. La Société sera tenue de rendre compte de la taxe sur la valeur des Actions transférées au taux applicable, à moins qu'elle n'ait reçu du cédant une déclaration en la forme prescrite confirmant que l'Actionnaire n'est pas un Résident Irlandais pour lequel il est nécessaire de procéder à une déduction fiscale. La Société se réserve le droit de racheter tout nombre d'Actions détenues par le cédant comme il pourra être nécessaire pour acquitter la dette fiscale échue. La Société se réserve le droit de refuser d'enregistrer un transfert d'Actions jusqu'à ce qu'elle ait reçu une déclaration concernant la résidence ou le statut du cessionnaire, dans la forme prescrite par les Contrôleurs des impôts.

ÉCHANGES D' ACTIONS

Restrictions en matière d'échange de Catégories d'Actions (qui ne sont pas des Catégories d'Actions avec droits acquis)

Sous réserve de certaines conditions décrites ci-dessous, un Actionnaire peut échanger des Actions d'une certaine Catégorie d'un Compartiment donné contre des Actions de la Catégorie d'un même Compartiment ou d'un autre Compartiment après en avoir notifié la Société d'Administration selon les modalités établies par la Société d'Administration, à condition que les deux Catégories d'Actions aient la même lettre d'identification et que le nombre d'Actions échangées satisfasse les critères d'investissement minimum. Par exemple, des Actionnaires détenant des Actions de Catégorie A peuvent échanger ces Actions uniquement contre des Actions de catégorie A d'un type différent (telles que les Actions de Catégorie A libellées dans une autre devise ou dont les dividendes sont distribués à une autre fréquence) du même ou d'un autre Compartiment.

La période de détention aux fins du calcul de la CRDE payable sur les Actions de Catégorie B ou C d'un autre Compartiment, s'il y a lieu, lors d'un rachat, sera réputée commencer à courir à compter du jour où l'Actionnaire a acheté des Actions des Catégories B ou C dans le Compartiment initial avant l'échange.

Les Actionnaires pourront également échanger des Actions d'un Compartiment (le « Compartiment d'origine ») pour des Actions d'un autre Compartiment (le « Compartiment acquis »), l'acquisition pouvant être soumise à la même heure limite de négociation ou à une heure limite de négociation différente. Lorsque les Compartiments auront des heures limites de négociation différentes, si un ordre d'échange est reçu avant l'heure limite de négociation pour le Compartiment d'origine et l'heure limite de négociation pour le Compartiment acquis pour le Jour de Négociation concerné, alors l'échange sera traité le Jour de Négociation en question. Si toutefois l'ordre d'échange est reçu après l'heure limite de négociation pour le Compartiment d'origine et/ou le Compartiment acquis pour le Jour de Négociation concerné, alors l'ordre d'échange sera traité le jour suivant, à savoir un Jour de Négociation pour le Compartiment d'origine et le Compartiment acquis, et cet ordre d'échange sera traité à la VL dudit Jour de Négociation suivant.

Nonobstant ce qui précède, les Distributeurs peuvent autoriser, à leur discrétion, les échanges d'une Catégorie d'Actions vers une autre Catégorie d'Actions avec une autre lettre de désignation. Avant tout échange d'Actions appartenant à une Catégorie d'Actions libellées en BRL, l'accord préalable de la Société doit être obtenu.

Restrictions en matière d'échange d'Actions avec droits acquis

Les Actionnaires détenant des parts d'une Catégorie d'actions avec droits acquis du compartiment peuvent les échanger uniquement contre des parts de Catégories d'actions ayant la même lettre d'identification mais des caractéristiques de distribution différentes, en en avertissant la Société d'Administration par le canal indiqué par cette dernière. Par exemple, il est possible d'échanger des Actions de distribution (A) de Catégorie GS en USD contre des Actions de distribution (S) de Catégorie GS en USD ou contre des Actions de capitalisation de Catégorie GS en USD.

Procédure d'échange

Les ordres d'échange d'Actions d'un Compartiment donné contre des Actions d'un autre compartiment ou d'Actions de différentes Catégories d'un même Compartiment qui sont reçus par la Société d'Administration ou par un Contrepartiste au plus tard à l'Heure de l'Évaluation concernée lors d'un Jour de Négociation seront exécutés un tel Jour de Négociation conformément à la formule suivante :

$$NS = \frac{A \times B \times C}{E}$$

où :

- NS* = le nombre d'Actions du nouveau compartiment devant être attribuées lors de la conversion ;
- A* = le nombre d'Actions devant être converties ;
- B* = le prix de remboursement des Actions devant être converties ;
- C* = le facteur de conversion monétaire déterminé (s'il y a lieu) par les Administrateurs ; et
- E* = le prix d'émission d'une Action du nouveau Compartiment, le Jour de Négociation concerné.

Certains Contrepartistes peuvent imposer une heure limite pour la réception des ordres qui est antérieure à l'Heure de l'Évaluation concernée. Les ordres d'échange d'Actions reçus par la Société d'Administration ou par un Contrepartiste agréé après l'Heure de l'Évaluation concernée, seront exécutés le Jour de Négociation suivant conformément à la formule ci-dessus. Si NS n'est pas un nombre entier d'Actions, les Administrateurs se réservent le droit d'émettre des rompus d'Actions du nouveau Compartiment, ou de rembourser la soulte à l'Actionnaire sollicitant la conversion d'Actions. Les Administrateurs n'ont pas l'intention de facturer une commission sur les échanges d'Actions entre Compartiments ou entre Catégories d'un même Compartiment. Certains Contrepartistes, néanmoins, peuvent facturer une commission sur les échanges; veuillez demander à votre Contrepartiste si c'est le cas.

Applicabilité de la CRDE

Suite à un échange d'Actions d'un « Compartiment initial » contre des Actions d'un autre Compartiment, les Actions acquises feront l'objet d'une CRDE selon le barème appliqué au Compartiment initial. En cas d'un quelconque échange effectué par l'Actionnaire suite au premier échange, le barème des CRDE applicable au Compartiment initial auquel l'Actionnaire a souscrit restera applicable à son investissement dans un tel autre Compartiment.

COMPTES DE TRESORERIE COMPARTIMENTES

Des dispositions relatives au fonctionnement des comptes de trésorerie ont été mises en place pour la Société et les Compartiments suite à l'introduction d'exigences relatives aux comptes de recouvrement des montants de souscription ou de rachat conformément aux Réglementations monétaires de l'investisseur 2015. Il est expliqué ci-dessous comment ces comptes de trésorerie fonctionnent. Ces comptes de trésorerie ne bénéficient pas de la protection des Réglementations monétaires de l'investisseur, mais doivent plutôt respecter les directives relatives aux comptes de trésorerie compartimentés émises par la Banque Centrale de temps à autre.

Les sommes investies reçues des investisseurs dans les Compartiments, les sommes dues aux investisseurs lors des rachats et les dividendes dus aux Actionnaires (conjointement, les « Fonds des investisseurs ») seront détenus dans un Compte de trésorerie compartimenté unique pour une devise donnée. Les actifs détenus dans le Compte de trésorerie compartimenté sont des actifs de la Société (pour le Compartiment concerné).

Lorsque les sommes investies sont reçues par un Compartiment préalablement à l'émission d'Actions (ce qui se produit lors du Jour de Négociation concerné), ces sommes seront donc détenues dans le Compte de trésorerie compartimenté et seront considérées comme un actif du Compartiment en question. Les investisseurs qui ont souscrit deviendront les créanciers chirographaires du Compartiment en question au regard de leurs sommes investies jusqu'à ce que les Actions leur soient émises le Jour de Négociation concerné. Les investisseurs ayant souscrit seront exposés au risque de crédit de l'institution auprès de laquelle le Compte de trésorerie compartimenté a été ouvert. Ces investisseurs ne bénéficieront pas de l'éventuelle appréciation de la VL du Compartiment ni d'autres droits des Actionnaires à l'égard des sommes investies (y compris les droits au dividende) avant l'émission des Actions le Jour de Négociation concerné.

Les investisseurs demandant le rachat de leurs actions cesseront d'être propriétaires des Actions rachetées à partir du Jour de Négociation concerné. Avant d'être payés aux investisseurs concernés, les versements de rachats ou de dividendes seront détenus dans le Compte de trésorerie compartimenté. Les investisseurs demandant le rachat de leurs actions et les investisseurs ayant droit au versement de dividendes détenus dans le Compte de trésorerie compartimenté seront des créanciers chirographaires du Compartiment pertinent au regard de ces fonds. Lorsque les versements de rachats et de dividendes ne peuvent pas être transférés aux investisseurs concernés, par exemple, lorsque l'investisseur n'a pas fourni les informations dont la Société a besoin pour respecter ses obligations dans le cadre de la législation contre le terrorisme et le blanchiment d'argent en vigueur, les versements de rachats et de dividendes seront retenus dans le Compte de trésorerie compartimenté, et les investisseurs seront invités à régler rapidement les problèmes en suspens. Les investisseurs demandant le rachat de leurs actions ne bénéficieront d'aucune appréciation éventuelle de la VL du Compartiment ni d'aucun droit de l'Actionnaire (y compris, notamment, le droit aux dividendes futurs) concernant ces sommes.

Pour en savoir plus sur les risques inhérents aux Comptes de trésorerie compartimentés, veuillez consulter le paragraphe « Risques associés aux Comptes de trésorerie compartimentés » dans la section « Facteurs de risque » aux présentes.

PUBLICATION DES COURS DES ACTIONS

Sauf hypothèse où le calcul de la VL d'un Compartiment a été suspendu dans les circonstances décrites ci-dessous, la VL par Action des Catégories d'Actions des Compartiments sera rendue publique au siège social de la Société d'Administration chaque Jour de Négociation et publiée au plus tard le second Jour Ouvrable suivant chaque Jour de Négociation. Par ailleurs, la VL par Action de chaque Catégorie d'Actions des Compartiments sera publiée pour chaque Jour de Négociation sur le site Internet suivant : www.leggmason.com/fund-prices. De telles informations publiées porteront sur la VL par Action effective le Jour de Négociation et seront publiées exclusivement à des fins d'information. Elles ne constituent en rien une invitation à souscrire, à rembourser ou à convertir des Actions à cette VL. La Société peut, au nom des Compartiments, accepter les ordres de souscription en devises librement convertibles autres que la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions concernée est libellée, notamment, et à titre non limitatif, en livres sterling, en euros et en dollars US.

PROCEDURES DE REGLEMENT

Sauf accord de la Société d'Administration, pour chacun des Compartiments, les souscriptions effectuées par demande directe par un investisseur auprès de la Société d'Administration ou par le biais d'un Contrepartiste doivent être réglées en fonds immédiatement disponibles dans les trois Jours Ouvrables à compter pour lequel il sera de deux jours ouvrables. Le paiement est généralement effectué dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée (sauf dans le cas des Catégories d'Actions libellées en BRL, pour lesquelles le règlement et la négociation se font normalement en USD) par virement télégraphique (en rappelant le numéro de référence de la souscription, le nom du souscripteur et le numéro d'Actionnaire, le cas échéant), conformément aux instructions figurant sur le Formulaire de Souscription. Les Actionnaires qui souscrivent des Actions et effectuent leurs paiements avant la date limite de paiement ne percevront aucun intérêt.

Les investisseurs devront demander à leur banquier d'informer la Société d'Administration du transfert des sommes en indiquant le numéro de référence de la souscription, le nom du souscripteur, le numéro d'Actionnaire (le cas échéant) et le nom du Compartiment, à des fins d'identification. Si ces détails n'étaient pas communiqués, des retards d'enregistrement de l'opération au registre pourraient s'ensuivre.

Les règlements des rachats seront normalement effectués par virement télégraphique sur le compte bancaire de l'Actionnaire tel que spécifié sur le formulaire de demande (au risque de l'Actionnaire) ou autrement si convenu ainsi par écrit. Les Administrateurs, à leur seule et entière appréciation, pourront retarder le versement du produit de telles opérations de rachat jusqu'à quatorze jours suivant le Jour de Négociation lors duquel la demande de remboursement est devenue effective. Le coût de ce règlement par virement télégraphique peut être répercuté sur l'Actionnaire.

SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'ÉVALUATION DES ACTIONS ET DES VENTES ET DES RACHATS

La Société peut temporairement suspendre le calcul de la VL, ainsi que la vente et le rachat d'Actions d'un Compartiment pendant :

- (i) toute période (autre que les périodes habituelles de fermeture pendant les jours fériés légaux ou les fins de semaine) pendant laquelle tout marché sera fermé, dès lors qu'il s'agit du marché sur lequel est négociée une partie importante des investissements du Compartiment, ou sur lequel la négociation de ces investissements est restreinte ou suspendue ;
- (ii) toute période pendant laquelle, du fait d'une situation d'urgence, la Société ne peut pas liquider, pour des raisons d'impossibilité pratique, des placements constituant une partie substantielle des actifs du Compartiment ;
- (iii) toute période pendant laquelle, pour quelque raison que ce soit, les prix de quelconques investissements du Compartiment ne peuvent pas raisonnablement, promptement et exactement être déterminés ;
- (iv) toute période pendant laquelle les fonds qui seront ou pourraient être impliqués dans la réalisation ou le paiement de placements du Compartiment, ne peuvent pas, de l'avis des Administrateurs, être effectués à des taux de change normaux ; ou
- (v) toute période durant laquelle les produits d'une vente ou d'un rachat d'Actions ne pourraient être transférés vers ou à partir du compte du Compartiment.

La Société notifiera toute suspension à la Banque centrale immédiatement au cours du même Jour Ouvrable. Si la suspension est susceptible de durer plus de quatorze jours, la Société en informera les personnes susceptibles d'être concernées. La Société entreprendra, dans la mesure du possible, toutes les démarches nécessaires pour mettre un terme à cette suspension dès que les circonstances le permettront. La Société pourra choisir de considérer le premier Jour Ouvrable suivant une suspension comme un Jour de Négociation de substitution.

DIRECTION ET ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est chargé de la gestion des affaires de la Société conformément à la Constitution. Les Administrateurs ont délégué certaines de leurs fonctions, à la Société de gestion, aux Gestionnaires, à la Société d'Administration et à d'autres parties, qui exécuteront de telles fonctions déléguées sous la supervision et la direction des Administrateurs.

La liste des Administrateurs et leurs fonctions principales sont indiquées ci-dessous. Les Administrateurs ne sont pas des directeurs généraux. L'adresse des Administrateurs est celle du siège social de la Société.

JOSEPH CARRIER (États-Unis) est directeur de la gestion des risques et de l'audit pour Legg Mason. M. Carrier est également administrateur de chacun des Fonds Legg Mason domiciliés en Irlande. Avant de rejoindre Legg Mason, il était vice-président et chef de la division opérations d'investissement chez T. Rowe Price et directeur financier principal de T. Rowe Price Mutual Funds. Avant son arrivée chez T. Rowe Price, il a exercé les fonctions de président d'industrie pour Coopers & Lybrand's Investment Management practice aux États-Unis. Il a également occupé le poste de chef comptable adjoint de la division gestion d'investissement de la SEC. M. Carrier est président du comité de gestion des risques de l'Investment Company Institute, ancien membre du panel d'experts de sociétés d'investissement de l'AICPA, et président sortant du comité de comptabilité/trésorerie de l'Investment Company Institute. Il a par ailleurs été membre du comité des sociétés d'investissement de l'AICPA de 1994 à 1997 et a contribué à la rédaction de l'Audit and Accounting Guide for Investment Companies.

FIONNUALA DORIS (Irlande) est professeure auxiliaire en comptabilité à l'école de commerce de l'université Maynooth, en Irlande. Avant de rejoindre l'université Maynooth, Mme Doris travaillait comme contrôleur de gestion et secrétaire de la société Temple Bar Properties Ltd. Dublin entre 1999 et 2001. Elle s'est formée au sein de PricewaterhouseCoopers, Dublin entre 1993 et 1996 et elle a travaillé comme Responsable d'audit au sein de la division Gestion d'actifs jusqu'en 1999, avant de se spécialiser dans l'audit des fonds OPCVM. Mme Doris est également administratrice de chacun des fonds domiciliés en Irlande de Legg Mason. Mme Doris est titulaire d'une licence spécialisée en économie de l'université College Dublin (1992), d'un diplôme de troisième cycle en comptabilité obtenu à la Dublin City University (1993) et elle possède le statut de membre (Fellow) de l'Institute of Chartered Accountants en Irlande. Elle est également administratrice de Legg Mason Investment Funds Limited.

WILLIAM JACKSON (Royaume-Uni) est le directeur administratif Technologie et Opérations chez Franklin Templeton. Il est directeur de plusieurs entités juridiques de Franklin Templeton, notamment la Société de gestion, et d'entités de fonds basées au Royaume-Uni et au Luxembourg. M. Jackson a rejoint Franklin Templeton en 1999 en tant que Responsable de la comptabilité des fonds européen et a évolué jusqu'à se hisser au poste de Responsable de la comptabilité des fonds internationaux en 2002. De 2005 à 2008, il a été directeur général de Franklin Templeton International Services au Luxembourg et de 2011 à 2013, M. Jackson était président de Franklin Templeton International Services basé à Hyderabad. Avant de rejoindre Franklin Templeton, M. Jackson a passé neuf années chez Fleming Asset Management à Édimbourg et au Luxembourg. M. Jackson a obtenu son diplôme en chimie industrielle au Paisley College et il est membre du Chartered Institute of Management Accountants.

JOSEPH KEANE (Irlande) est consultant pour l'industrie des fonds d'investissement collectif à capital variable et des fonds de couverture. M. Keane est également administrateur de chacun des Fonds Legg Mason domiciliés en Irlande. Il remplit également les fonctions d'administrateur indépendant de sociétés de placement. De mars 2004 à avril 2007, il était directeur financier de Vega Hedge Fund Group. En 2002, il a fondé CFO.IE dont il a été président-directeur général jusqu'en février 2004. Il a occupé le poste de Chef de l'exploitation chez SEI Investments, Global Fund Services (de 2000 à 2002) et auparavant il était directeur général d'ABN AMRO Trust Company (Cayman) aux Îles Caïman de 1995 à 2000. Il enseigne à l'Institute of Chartered Accountants en Irlande. M. Keane a trente années d'expérience de la gestion et de l'administration des fonds d'investissement, de la banque et de la comptabilité.

JOSEPH LAROCQUE (États-Unis) est consultant fiscal aux États-Unis pour le compte de Towson Tax and Consulting à Towson, Maryland, États-Unis. M. Laroque est également administrateur de chacun des Fonds Legg Mason domiciliés en Irlande. Il est président du conseil d'administration et ancien directeur général d'Affiliate Strategic Initiatives de Legg Mason. M. LaRocque a travaillé pour Legg Mason de 2001 à juillet 2019. Expert-comptable, il a travaillé chez PricewaterhouseCoopers de 1991 à 2001, à Boston dans le Massachusetts, à Dublin en Irlande et à Baltimore dans le Maryland où il y a occupé plusieurs fonctions, la plus récente étant celle de directeur senior de l'activité de services financiers au niveau mondial.

JASPAL SAGGER (UK) est Responsable de la stratégie et du développement des produits mondiaux chez Legg Mason Global Asset Management, en charge des activités liées aux produits au niveau mondial. M. Sagger a rejoint Legg Mason en février 2014, en tant que responsable de la stratégie produit internationale, et a pris la tête de la division produit internationale en janvier 2016. M. Sagger est également administrateur de Legg Mason Investment Funds Limited et de chacun des Fonds Legg Mason domiciliés en Irlande. Auparavant, M. Sagger était responsable des produits pour la région EMEA et responsable de la stratégie produits chez HSBC Global Asset Management. Il était également membre du comité exécutif européen de HSBC Asset Management. Il est titulaire d'une licence spécialisée en études commerciales et d'un master en banque et finance internationales de l'Université métropolitaine de Londres.

JANE TRUST (États-Unis) est la directrice générale principale de Legg Mason. Elle agit en tant que fidéicommissaire, présidente et directrice générale des fonds d'investissement Legg Mason enregistrés aux États-Unis. Elle a occupé divers postes au sein des sociétés Legg Mason depuis plus de 25 ans, notamment des postes de directeur d'investissement chez Legg Mason Capital Management (LMCM) et Legg Mason Investment Counsel (LMIC). M^{me} Trust a été gestionnaire de portefeuilles institutionnels chez LMCM. Elle a géré des portefeuilles pour le compte de fonds souverains, des fonds de pension et des fonds publics et communs. M^{me} Trust a occupé le poste de chef des investissements chez LMIC, où elle était responsable d'une équipe de gestionnaires de portefeuilles d'actions et de titres à revenu fixe et supervisait la salle de marché de la société. M^{me} Trust est titulaire d'une Licence en Sciences de l'ingénieur du Dartmouth College et d'un master en sciences administratives et financières de l'université Johns Hopkins. Elle détient le titre d'analyste financier agréé (CFA®).

Le Secrétaire Général de la Société est Bradwell Limited, dont le siège social est situé à Ten Earlsfort Terrace, Dublin 2.

Les Statuts de la Société ne précisent pas l'âge de la retraite des Administrateurs et ne prévoient ni le retrait ni la réélection annuelle des Administrateurs. Les Statuts de la Société prévoient que chaque administrateur peut être partie à toute opération ou convention conclue avec la Société ou dans laquelle la Société a un intérêt, pourvu qu'il ait informé les Administrateurs de la nature et de la portée de tout intérêt significatif qu'il est susceptible d'avoir. Un Administrateur peut voter sur toute proposition concernant toute autre société à laquelle il s'intéresse, directement ou indirectement, en tant que dirigeant ou actionnaire ou à un autre titre, pourvu qu'il ne détienne pas 5 % ou plus des actions de toutes catégories émises par une telle société ou des droits de vote des actionnaires d'une telle société. Un Administrateur peut également prendre part au vote d'une proposition concernant une offre d'actions à laquelle il est intéressé en tant que partie à une opération de placement de titres et peut également prendre part au vote d'une délibération décidant de la constitution de toute sûreté, de toute garantie ou de toute indemnité garantissant un prêt d'argent consenti par cet Administrateur à la Société ou de la constitution de toute sûreté, de toute garantie ou de toute indemnité en faveur d'un tiers, en garantie d'une dette de la Société pour laquelle l'Administrateur s'est engagé en tout ou en partie.

Les Statuts de la Société prévoient que les Administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société pour emprunter ou grever de charges tout ou partie de son entreprise ou de ses biens, et peuvent déléguer ces pouvoirs au Gestionnaire.

LA SOCIÉTÉ DE GESTION

La Société a nommé Franklin Templeton International Services S.à r.l (la « Société de gestion ») pour gérer la Société conformément au contrat de gestion tel que légalement transféré à Franklin Templeton International Services S.à r.l à la suite de la fusion de Legg

Mason Investments (Ireland) Limited dans Franklin Templeton International Services S.à r.l. La Société de gestion est une société de droit luxembourgeois agréée et réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Elle fait partie de Franklin Templeton Investments. Franklin Templeton Investments offre des services de gestion et de services de conseil en placement à une clientèle mondiale. Les administrateurs de la Société de gestion sont Craig Blair, Bérengère Blaszczyk, Paul Brady, Paul Collins, William Jackson, and Gwen Shaneyfelt. Les biographie d'Anita Connolly, Justin Eede et Penelope Kyle sont indiquées ci-dessus.

CRAIG BLAIR est dirigeant et administrateur de la Société de gestion. M. Blair a rejoint Franklin Templeton en 2004 pour tenir plusieurs postes au sein de l'organisation dans l'administration des fonds. M. Blair est titulaire d'un MBA de la Manchester Business School, et il est membre du Chartered Institute of Management Accountants. Il est également diplômé en droit de l'Université de Leicester.

BÉRENGÈRE BLASZCZYK est Responsable de la distribution France-Benelux chez Franklin Templeton, directrice des filiales belge et néerlandaise de FTIS S.à r.l. et dirigeante de Franklin Templeton France SA. M^{elle} Blaszczyk a rejoint Franklin Templeton en 2002 pour tenir plusieurs postes au sein de l'organisation, dans le marketing et la communication, l'éducation des investisseurs, les ventes et la gestion de la promotion des ventes. Elle a débuté sa carrière dans la gestion d'actifs en 2000, après l'obtention d'un BA en Gestion d'entreprise et en Affaires internationales à HEC Liège.

PAUL BRADY est directeur des opérations de Franklin Templeton Global Investors Limited, Edinburgh Partners Ltd. et de la Société de gestion, qui sont des filiales de Franklin Resources Inc. M. Brady a des responsabilités particulières pour l'Agent de transfert international, ce qui inclut les services et opérations sur 15 sites dans le monde entier. Il est également responsable de toutes les opérations au Royaume-Uni du point de vue de la réglementation et de la supervision. Il est basé à Londres, au Royaume-Uni. M. Brady a rejoint Franklin Templeton en 2001 pour diriger l'Agent de transfert international. Avant de rejoindre Franklin Templeton, M. Brady a travaillé pour la Bank of New York basée à Londres et à Édimbourg. Il a travaillé pour cette société et celles qui l'ont précédée pendant 15 ans, acquérant une expérience considérable dans les fonds communs, leur service client, leur développement de produit et développement de systèmes. Son dernier poste était celui de vice-président des opérations et des services, responsable de l'administration du fonds commun de la Bank of New York à Édimbourg, en Écosse.

PAUL COLLINS est Responsable du commerce des titres EMEA pour Franklin Templeton Investments basé à Édimbourg, en Écosse. M. Collins travaille chez Franklin Templeton depuis 2003 et dirige une équipe de 11 traders à Édimbourg et à Dubaï. M. Collins a débuté sa carrière chez Baillie Gifford & Co en 1991 avant de passer chez Aegon Asset Management en 1997.

WILLIAM JACKSON est également administrateur du fonds (voir biographie administrateur plus haut).

GWEN SHANEYFELT est responsable de la comptabilité d'entreprise globale, de la politique comptable, des rapports financiers, de la taxation et de la tarification des transferts pour Franklin Templeton Investments. M^{me} Shaneyfelt a consacré sa carrière au secteur des services financiers et a travaillé plus de 20 ans dans le secteur de la gestion des investissements. De 2006 à 2011, elle a présidé les comités Taxes ICI et Taxes Conseiller/distributeur. Avant de rejoindre Franklin Templeton, M^{me} Shaneyfelt était directrice générale de la fiscalité chez Morgan Stanley Investment Management où elle était responsable de toutes les affaires fiscales de la société et des fonds pour la division Gestion des investissements. Outre Morgan Stanley, la carrière de M^{me} Shaneyfelt dans les services d'investissement comprend des postes de direction de la fiscalité chez Van Kampen Investments et KPMG Peat Marwick où elle était directrice principale de la fiscalité. M^{me} Shaneyfelt est titulaire d'un BS en comptabilité de l'Université de Northern Illinois. Elle est expert-comptable agréée de l'État de l'Illinois.

Le Contrat de Gestion stipule que la Société de gestion est responsable de la gestion d'investissement, de l'administration et de la distribution. La responsabilité de la Société de gestion ne pourra être recherchée pour les pertes subies par la Société ou par un Actionnaire, sauf en cas de pertes résultant de négligence, faute délibérée, mauvaise foi ou inobservation inconsciente de la Société de gestion ou de l'un de ses employés du cadre de l'exécution de leurs devoirs et obligations. La Société de gestion ne sera pas responsable vis-à-vis de la Société des pertes résultant (i) des instructions ou des informations fournies par la Société, le Dépositaire ou tout autre agent de la Société à la Société de gestion, ou (ii) des actes ou omissions de toute autre personne qui n'a pas été nommée comme délégué par la Société de gestion. La Société convient de dégager la responsabilité de la Société de gestion vis-à-vis de toutes pertes et de tous dommages ou coûts découlant de la violation du Contrat de Gestion par la Société, sauf en cas de négligence, faute délibérée, mauvaise foi de la part de la Société de gestion ou inobservation inconsciente de ses devoirs. La nomination de la Société de gestion demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit résiliée à l'initiative de l'une des parties, moyennant un préavis écrit de 90 jours signifié à l'autre partie. Chacune des parties pourra résilier le Contrat de Gestion immédiatement si l'autre partie est insolvable, est dans l'incapacité d'exécuter ses obligations en vertu de la loi applicable, ou enfreint de manière substantielle le Contrat de Gestion sans corriger ladite infraction dans un délai de 30 jours.

LES GESTIONNAIRES ET LES GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE PAR DELEGATION

Aux termes du Contrat de Gestion, la Société autorise la Société de gestion, à ses propres frais et charges, à engager un ou plusieurs Gestionnaires pour agir en tant que Gestionnaires des Compartiments, sous réserve que le recrutement de ces Gestionnaires soit conforme aux critères imposés par les Règles de la Banque centrale. Aux termes du Contrat de Gestion, la Société de gestion restera, vis-à-vis de la Société comme des Compartiments, pleinement responsable de l'exécution des obligations mises à sa charge par le Contrat de Gestion. Aux termes du Contrat de Gestion conclu avec la Société, et conformément aux critères imposés par la Banque centrale, la Société de gestion a mandaté en tant que Gestionnaires, et pourra mandater dans l'avenir, des sociétés qui lui sont affiliées pour gérer les Compartiments, y compris en ce qui concerne les Gestionnaires énumérés ci-dessous. Les noms de tous les Gestionnaires nommés par la Société de gestion, autres que ceux identifiés ci-dessous, seront communiqués aux Actionnaires sur demande ; des informations plus détaillées seront publiées dans les rapports périodiques aux Actionnaires. Aux termes des Contrats de Gestion d'Investissements, chaque Gestionnaire est autorisé, à ses propres frais et charges, à engager un ou plusieurs gestionnaires de portefeuille par délégation aux fins de l'assister dans le cadre de ses responsabilités de Gestionnaire, sous réserve que la désignation de ces gestionnaires de portefeuille par délégation soit conforme aux critères imposés par les Règles de la Banque centrale. Aux termes de chaque Contrat de Gestion d'Investissements, le Gestionnaire restera, dans ce cas, pleinement responsable, vis-à-vis de la Société de gestion, pour l'exécution de ses obligations en vertu desdits contrats. Les noms des Gestionnaires de portefeuille par délégation nommés par les Gestionnaires (et non autrement indiqués ci-dessous) seront communiqués aux Actionnaires sur demande et les informations qui s'y rapportent seront publiées dans les rapports périodiques aux Actionnaires.

LA SOCIÉTÉ D'ADMINISTRATION

La Société et la Société de gestion ont nommé BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company aux fonctions de société d'administration, d'agent d'enregistrement et d'agent de transfert, en vertu du Contrat d'Administration.

La Société d'administration a été constituée en Irlande, sous la forme d'une « designated activity company limited » par actions, le 31 mai 1994 et enregistrée sous le numéro 218007. Le siège social de la Société d'administration se situe Guild House, Guild Street, International Financial Services Centre, Dublin 1, Irlande. L'activité commerciale principale de la Société d'Administration est de fournir des services administratifs pour le compte d'OPCVM et d'autres portefeuilles. La Société d'administration est une filiale indirecte à 100 % de The Bank of New York Mellon Corporation (« BNY Mellon »). BNY Mellon est une société mondiale de services financiers qui s'attache à aider ses clients à gérer leurs actifs financiers et à assurer des services à ce titre. Elle exerce ses activités dans 35 pays et dessert plus d'une centaine de marchés. BNY Mellon est un leader dans la prestation de services financiers pour le compte d'institutions, d'entreprises et de particuliers fortunés. Elle propose des services de gestion d'actifs et de gestion de patrimoine, d'administration et de gestion de titres, des services d'émetteur, des services de compensation et de trésorerie grâce à une équipe internationale orientée client. Au 30 juin 2019, elle détenait 35 500 milliards de Dollars US d'actifs sous sa garde et administration.

Le Contrat d'Administration pourra être résilié à tout moment par l'une des parties, sous réserve d'en donner préavis de quatre-vingt-dix jours par écrit adressé aux autres parties, étant précisé que le Contrat d'Administration pourra être résilié par l'une des parties sans préavis si : (i) l'une ou l'autre des parties est mise en liquidation judiciaire volontaire ou forcée ou se voit nommer un administrateur judiciaire, ou s'il survient tout autre événement similaire à l'initiative de toute autorité chargée de la réglementation ou judiciaire compétente ou autrement ; ou si (ii) l'une ou l'autre des parties manque de remédier à une violation grave au Contrat d'Administration dans les trente (30) jours suivant une mise en demeure l'enjoignant à le faire ; ou si (iii) l'une ou l'autre des parties est dans l'incapacité de régler ses dettes lorsqu'elles sont exigibles ou autrement devient insolvable ou conclut un compromis ou un accord avec, ou au profit de ses créanciers ou toute classe de ceux-ci ; ou si (iv) lorsque l'autre partie est la Société ou la Société de gestion, l'autorisation de la Banque centrale concernant la Société ou la Société de gestion est révoquée ; ou si (v) l'une ou l'autre des parties n'est plus autorisée à exécuter ses obligations aux termes du Contrat d'Administration en vertu du droit applicable.

Le Contrat d'Administration stipule que sauf cas de négligence, de faute grave, de mauvaise foi, d'inobservation délibérée de ses obligations ou de fraude de la Société d'Administration, la responsabilité de la Société d'Administration ne pourra être poursuivie pour les pertes subies par la Société lors de l'exécution de ses obligations et responsabilités. Il résulte en outre du Contrat d'Administration que la Société est tenue d'indemniser la Société d'Administration pour les pertes qu'elle a subies lors de l'exécution de ses obligations au titre du Contrat d'Administration sauf négligence, faute grave ou mauvaise foi de sa part, ou inobservation délibérée de ses obligations, ou encore en cas d'imprudence caractérisée de l'Administrateur concernant les obligations lui incombant en vertu du Contrat d'Administration.

LE DEPOSITAIRE

La Société et la Société de gestion ont nommé The Bank of New York Mellon SA/NV, Succursale de Dublin aux fonctions de Dépositaire de la Société en vertu du Contrat de Dépositaire. The Bank of New York Mellon SA/NV est une société à responsabilité limitée constituée en Belgique le 30 septembre 2008. L'activité principale de The Bank of New York Mellon

SA/NV est l'asset servicing, qui est fourni à la fois aux clients tiers et aux clients internes du groupe The Bank of New York Mellon. The Bank of New York Mellon SA/NV est réglementée et surveillée en tant qu'établissement de crédit important par la Banque centrale européenne et la Banque nationale de Belgique pour les questions prudentielles et sous la supervision de l'Autorité belge des services et marchés financiers pour les règles de conduite. Le Dépositaire est également régi par certaines réglementations irlandaises, notamment par la Banque centrale pour les règles de conduite, ainsi que par la surveillance belge évoquée ci-dessus.

The Bank of New York Mellon SA/NV, Succursale de Dublin, est une filiale détenue à 100 % par BNY Mellon.

Le Dépositaire doit fournir des services de conservation, de supervision et de vérification des actifs pour les actifs de la Société et pour chaque Compartiment, conformément aux dispositions des Règles de la Banque centrale et de la Directive. Le Dépositaire fournira également des services de suivi des liquidités pour les flux de trésorerie et les souscriptions de chaque Compartiment.

Le Dépositaire est tenu, entre autres, de veiller à ce que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation d'Actions de la Société soient réalisés conformément à la Réglementation sur les OPCVM et aux Statuts. Le Dépositaire suivra les instructions de la Société, sauf si celles-ci sont contraires à la Réglementation sur les OPCVM ou aux Statuts. Le Dépositaire est également tenu d'enquêter sur la conduite de la Société à chaque exercice financier et d'en faire part aux Actionnaires.

Le Dépositaire sera responsable des pertes d'instruments financiers détenus en compte ou sous la garde de tout sous-dépositaire, sauf s'il peut prouver que la perte ne résulte pas d'une négligence ou d'un manquement volontaire de sa part à exécuter ses obligations et que ladite perte découle d'un événement extérieur raisonnablement indépendant de sa volonté, dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts raisonnables déployés pour l'empêcher. Le Dépositaire est également responsable de toutes les autres pertes provoquées par une négligence ou un manquement volontaire de sa part à honorer ses obligations en vertu de la Réglementation sur les OPCVM.

Le Dépositaire a le pouvoir de déléguer l'intégralité ou une partie de ses fonctions de dépositaire. Toutefois, sa responsabilité ne sera pas remise en cause par le fait qu'il a confié à un tiers une partie ou l'ensemble des actifs qui lui ont été confiés. Le Dépositaire a délégué certaines de ses fonctions de conservation des instruments financiers à la garde de The Bank of New York Mellon. La liste des sous-délégués désignés par le Dépositaire ou par The Bank of New York Mellon est indiquée dans l'Annexe VII aux présentes. L'utilisation d'un sous-délégué en particulier dépendra des marchés dans lesquels la Société investira. Aucun conflit ne découle de ladite délégation.

La Société rendra disponibles, sur demande, les informations à jour concernant les responsabilités du Dépositaire, les conflits d'intérêts qui pourraient survenir ainsi que les accords de délégation du Dépositaire.

Le Contrat de Dépositaire pourra être résilié par une partie, sous réserve d'un préavis de quatre-vingt-dix jours adressé par écrit aux autres parties. La Société et la Société de gestion peuvent résilier le Contrat de Dépositaire immédiatement si : (i) le Dépositaire est engagé dans une procédure de liquidation (sauf en cas de liquidation volontaire aux fins d'une restructuration ou d'un rapprochement dans des conditions préalablement approuvées par écrit, ladite approbation ne pouvant pas être refusée, repoussée ou limitée sans raison) ou n'est pas en mesure de régler ses dettes au sens de l'Article 570 de la Loi sur les sociétés, ou si un syndic de faillite est nommé pour l'un quelconque des actifs de la Société, ou si un administrateur judiciaire est nommé pour la Société, ou si un événement aux conséquences similaires se produit ; (ii) le Dépositaire ne parvient pas à remédier à un manquement substantiel au Contrat d'Administration dans les trente (30) jours suivant une mise en demeure l'enjoignant de le faire ; ou (iii) le Dépositaire n'est plus autorisé à agir en qualité de dépositaire pour un fonds autorisé en vertu de la Réglementation sur les OPCVM ou autrement en vertu de la législation applicable à exercer ses fonctions en vertu du Contrat de Dépositaire. Le Dépositaire continuera à exercer ses fonctions jusqu'à la nomination d'un successeur. La nomination du Dépositaire ne pourra pas être résiliée avant la révocation de l'autorisation de la Société par la Banque centrale.

LES AGENTS SERVEURS DE L'ACTIONNAIRE

La Société et la Société de gestion ont nommé LMIS en tant qu'Agent serveur principal de l'actionnaire de la Société. Le Contrat d'agent serveur principal de l'actionnaire autorise LMIS à charger à ses frais une ou plusieurs personnes de l'assister dans l'exercice des obligations énoncées par le contrat, étant entendu que LMIS conservera l'entière responsabilité envers la Société de gestion quant à l'exercice des dites obligations. À ce titre, LMIS a chargé LMI Europe d'exercer les fonctions d'Agent serveur supplémentaire de l'actionnaire. Le Contrat d'agent serveur de l'actionnaire conclu avec LMIS autorise LMI Europe à charger à ses frais une ou plusieurs personnes de l'assister dans l'exercice des obligations énoncées par le contrat, étant entendu que LMI Europe conservera l'entière responsabilité envers la Société de gestion et LMIS quant à l'exercice des dites obligations. À ce titre, LMI Europe a retenu les services de LMAMHK, Legg Mason Asset Management Singapore Pte. Limited et Legg Mason Investments (Taiwan) Limited en qualité d'Agents Serveurs de l'Actionnaire de la Société. LMIS est une société constituée en vertu des lois de l'État du Delaware aux États-Unis et est immatriculée auprès de la SEC en tant que courtier-contrepartiste. LMAMHK a été constituée conformément aux lois de Hong Kong et est réglementée par la Securities and Futures Commission de Hong Kong. Legg Mason Asset Management Singapore Pte. Limited est constituée en vertu des lois de Singapour et est

réglementée par la Monetary Authority of Singapore. Legg Mason Investments (Taiwan) Limited est constituée en vertu des lois de la République de Chine (Taïwan). Les Agents serveurs de l'actionnaire sont affiliés les uns aux autres car il s'agit de filiales appartenant intégralement à Legg Mason. Les Agents Serveurs de l'Actionnaire sont affiliés les uns aux autres car ils font tous partie de Franklin Templeton Investments. Les conditions relatives à la nomination de chacun des Agents Serveurs de l'Actionnaire sont définies au Contrat de Service de l'Actionnaire établi entre la Société et les Agents Serveurs de l'Actionnaire.

Aux termes du Contrat de Service de l'Actionnaire, l'Agent Serveur de l'Actionnaire est responsable de fournir différents types de services aux Compartiments et à leurs actionnaires, notamment : (1) maintenir un personnel et des installations adéquats afin d'être capable de fournir les services stipulés dans le Contrat de Service de l'Actionnaire ; (2) répondre aux demandes d'actionnaires concernant leurs investissements en Actions ; (3) aider les actionnaires à soumettre des ordres de souscription, d'échange et de rachat d'Actions, et transmettre de tels ordres à la Société d'administration ; (4) aider les actionnaires à modifier leurs choix en matière de dividendes, de libellé de leurs comptes et d'adresse ; (5) mettre ses livres et registres liés aux Compartiments à la disposition des auditeurs et répondre aux questions éventuelles de ces derniers ; (6) consulter les responsables des Compartiments concernant toute question d'ordre juridique ; (7) aider la Société d'administration à mettre en œuvre et à contrôler les procédures de conformité des Compartiments, qui comprendront, entre autres, les procédures visant à assister le Gestionnaire à vérifier la conformité des Compartiments avec les politiques décrites dans le Prospectus ; (8) rassembler et fournir aux Actionnaires les informations concernant le rendement des Compartiments (notamment celles concernant leur rendement et leur retour sur investissement global) ; et (9) fournir tout autre service que la Société pourrait raisonnablement solliciter de temps à autre, sous réserve que de tels services soient autorisés par le droit applicable.

Aucun Agent Serveur de l'Actionnaire ne pourra être tenu pour responsable en cas de quelconques pertes encourues par la Société, la Société de gestion, les Compartiments ou un Actionnaire, excepté en cas de pertes résultant d'une négligence, d'une faute délibérée, d'un acte de mauvaise foi ou d'une indifférence inconsciente de la part de l'Agent Serveur de l'Actionnaire ou de l'un ou l'autre de ses employés dans le cadre de l'exécution de leurs devoirs et obligations. La Société convient d'indemniser LMIS et de le maintenir indemnisé à l'égard de toute responsabilité, de toute perte, de tout dommage ou coût encouru par LMIS, excepté en cas de négligence, de malfaisance délibérée, d'un acte de mauvaise foi ou d'une indifférence inconsciente à l'égard de ses obligations. La nomination de chacun des Agents Serveurs de l'Actionnaire restera pleinement en vigueur tant qu'elle n'est pas résiliée à tout moment par l'une des parties soumettant un préavis de résiliation écrit de quatre-vingt-dix jours à l'autre partie.

LES DISTRIBUTEURS

Aux termes du Contrat de distribution principale, LMIS est autorisé à commercialiser, promouvoir, offrir et organiser la vente et le rachat d'Actions de la Société (collectivement les « services de distribution »). Par ailleurs, LMIS est autorisé, à ses propres frais et charges, à engager un ou plusieurs distributeurs aux fins de l'assister dans le cadre de l'exécution de ses devoirs et obligations, sous réserve que le recrutement de ces autres distributeurs soit conforme aux critères imposés par les Règles de la Banque centrale. Dans de tels cas, conformément aux dispositions du Contrat de distribution principale, LMIS sera pleinement responsable envers la Société de gestion de l'exécution des obligations énoncées par ledit contrat. À ce titre, LMIS a chargé LMI Europe d'exercer les fonctions de Distributeur supplémentaire des compartiments. En outre, le Contrat de distribution passé avec LMIS autorise LMI Europe à charger à ses frais un ou plusieurs distributeurs de l'assister dans l'exercice de ses obligations, le recrutement des sociétés concernées devant être conforme aux critères énoncés par les Règles de la Banque centrale. Dans de tels cas, conformément aux dispositions du Contrat de distribution liant LMIS et LMI Europe, cette dernière sera pleinement responsable envers LMIS de l'exécution des obligations énoncées par ledit contrat. LMI Europe, conformément au Contrat de distribution conclu avec LMIS, et dans le respect des exigences de la Banque centrale, a retenu les services de LMAMHK, de Legg Mason Asset Management Singapore Pte. Limited et de Legg Mason Investments (Taiwan) Limited en tant que distributeurs supplémentaires des autres Compartiments. Le Gestionnaire a également désigné FT Luxembourg pour fournir des services de distribution.

Les conditions relatives à la nomination de chacune de ces sociétés en tant que Distributeurs des Compartiments sont définies dans les Contrats de Distribution. En vertu des Contrats de Distribution, qui sont résiliables par l'une des parties soumettant un préavis de résiliation écrit de quatre-vingt-dix jours à l'autre partie, les Distributeurs sont chargés de commercialiser, de promouvoir, d'offrir et d'organiser la vente et le rachat d'Actions de la Société, sous réserve des termes et conditions du Contrat de Distribution et de ce Prospectus.

Chaque Distributeur pourra également établir des contrats de sous-distribution et de contrepartiste avec des courtiers, contrepartistes et autres intermédiaires de son choix dans le but de commercialiser, de promouvoir, d'offrir et d'organiser la vente et le rachat d'Actions de la Société. La responsabilité des Distributeurs ne pourra être recherchée en cas de pertes subies par la Société, les Compartiments ou par un Actionnaire, excepté en cas de négligence, de faute délibérée, d'acte de mauvaise foi ou d'indifférence inconsciente de la part des Distributeurs ou de l'un ou l'autre de ses dirigeants, administrateurs, employés ou autres personnes responsables dans le cadre de ses obligations et responsabilités en vertu des Contrats de Distribution. Sauf en cas de négligence, faute délibérée, acte de mauvaise foi ou indifférence inconsciente de la part des Distributeurs dans le cadre de l'exécution de leurs obligations aux termes des Contrats de Distribution, la partie nommante convient de dégager la responsabilité du Distributeur concerné vis-à-vis de toute dette ou perte et de tout dommage ou coût (y compris les coûts liés aux procédures

d'investigation et de défense des Distributeurs en cas de plaintes, requêtes ou responsabilités, ainsi que les honoraires d'avocat encourus dans le cadre de telles procédures) que le Distributeur, ses dirigeants, ses administrateurs ou toute autre personne responsable pourrait encourir, y compris toute perte ou dette et tout dommage ou coût résultant ou basé sur une quelconque déclaration erronée portant sur une information importante figurant dans ce Prospectus, ou résultant ou basé sur une quelconque omission supposée d'une information importante dont la mention dans ce Prospectus est obligatoire ou qui est nécessaire afin qu'une telle déclaration figurant dans ce Prospectus ne soit pas trompeuse, sauf dans la mesure où de telles plaintes, requêtes, responsabilités ou de tels frais résultent ou sont basés sur une telle déclaration erronée ou omission, ou résultent ou sont basés sur de telles déclarations soi-disant erronées ou de telles soi-disant omissions communiquées sur la base et conformément aux informations fournies par écrit par les Distributeurs à la Société à des fins de reproduction dans ce Prospectus.

RÉGIME FISCAL

Il est recommandé aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers professionnels concernant toute imposition éventuelle ou toute autre conséquence pouvant découler d'opérations d'achat, de détention, de vente, de conversion ou de rachat, ou de toute autre forme de cession d'Actions en vertu du droit en vigueur dans leur pays de constitution, de fondation, de citoyenneté, de résidence ou de domiciliation.

Les informations fiscales suivantes sont basées sur les conseils obtenus par les Administrateurs concernant le droit et les pratiques juridiques en vigueur en Irlande à la date de ce document. De même que pour tout autre type d'investissement, rien ne permet de garantir que le régime fiscal ou le régime fiscal proposé en vigueur au moment où un investissement en produits offerts par la Société est effectué restera indéfiniment en vigueur.

Les dividendes, intérêts et plus-values de titres émis dans des pays autres que l'Irlande pourraient être soumis à l'impôt, y compris aux retenues à la source imposées par lesdits pays. La Société pourrait ne pas bénéficier d'une réduction du taux d'imposition à la source en vertu des accords des conventions de double imposition en vigueur entre l'Irlande et de tels autres pays. Par conséquent, la Société pourrait ne pas être en mesure de récupérer les retenues à la source auxquelles elle est soumise dans certains pays. Si, à l'avenir, une telle situation est amenée à changer et que l'application d'un taux d'imposition inférieur permet à la Société de bénéficier d'un remboursement, la VL ne sera pas recalculée et le bénéfice sera réparti entre les Actionnaires existants au prorata de leurs positions en Actions au moment d'un tel remboursement.

REGIME FISCAL IRLANDAIS

L'information ci-dessous présente une synthèse générale des principales dispositions du régime fiscal irlandais applicable à la Société et à certains investisseurs dans la Société qui sont les propriétaires des Actions de la Société. Elle ne prétend pas traiter toutes les conséquences fiscales qui s'appliquent à la Société ou à toutes les catégories d'investisseurs, dont certains peuvent être sujets à des règles particulières. À titre d'exemple, elle ne traite pas de la situation fiscale des Actionnaires pour qui l'acquisition d'Actions de la Société serait considérée comme une participation dans un organisme de placement de portefeuille personnel (PPIU, Personal Portfolio Investment Undertaking). Les conséquences fiscales d'un investissement dans les Actions de la Société dépendront non seulement de la nature des opérations de la Société et des principes fiscaux alors applicables, mais aussi de certaines déterminations factuelles qui ne peuvent être faites à l'heure actuelle. Sa pertinence dépend donc de la situation particulière de chaque Actionnaire. Elle ne constitue pas un conseil en matière fiscale et il est recommandé aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers fiscaux en ce qui concerne toute imposition éventuelle ou autre conséquence pouvant découler d'opérations d'achat, de détention, de vente, de conversion ou de toute autre forme de cession des Actions en vertu du droit en vigueur en Irlande et/ou dans leur pays de constitution, de fondation, de citoyenneté, de résidence ou de domiciliation, ainsi qu'à la lumière de leur situation personnelle.

Les informations fiscales suivantes sont basées sur les conseils obtenus par les Administrateurs concernant le droit et les pratiques juridiques en vigueur en Irlande à la date de ce document. Des changements législatifs, administratifs ou judiciaires peuvent modifier les conséquences fiscales décrites ci-dessous ; de même, comme pour tout autre type d'investissement, rien ne permet de garantir que le régime fiscal en vigueur ou le régime fiscal proposé au moment où un investissement est effectué reste indéfiniment en vigueur.

Régime fiscal de la Société

Les Administrateurs ont été informés qu'en vertu de la législation et des pratiques actuellement en vigueur en Irlande, la Société répond à la définition d'un organisme de placement au sens de l'article 739B de la Loi de consolidation fiscale de 1997 (Taxes Consolidation Act, 1997), telle que modifiée (« TCA »), pour autant que la Société soit résidente en Irlande. De manière générale, elle n'est donc pas assujettie à l'impôt irlandais sur les revenus et sur les plus-values.

Suite aux changements introduits dans la Loi de finances 2016, un nouveau régime s'applique aux fonds immobiliers irlandais (« IREF ») qui impose une retenue à la source de 20 % sur les « événements imposables IREF ». Les changements visent

principalement les investisseurs non-résidents irlandais. Étant donné que la Société ne détient pas, et ne détiendra pas, d'actifs immobiliers irlandais, ces dispositions ne devraient pas être pertinentes et ne sont pas abordées plus avant dans le présent document.

Événement donnant lieu à imposition

Bien que la Société ne soit pas assujettie à l'impôt irlandais sur ses revenus et ses gains, l'impôt irlandais (à des taux allant de 25 % à 60 %) peut être prélevé au cas où un événement donnant lieu à imposition surviendrait au sein de la Société. Un événement donnant lieu à imposition est notamment défini comme toute forme de distribution aux Actionnaires, tout encaissement, rachat, remboursement, annulation ou transfert d'Actions et toute opération considérée comme une cession des Actions en cas de détention d'Actions de la Société pendant une période de huit années ou plus. La Société est tenue de prendre en compte l'impôt irlandais lorsqu'un événement donnant lieu à imposition survient.

Aucun impôt irlandais ne sera appliqué au titre d'un événement donnant lieu à imposition si :

- (a) l'Actionnaire n'est ni résident, ni résident ordinaire en Irlande (« Résident non irlandais ») et qu'il a effectué (ou fait effectuer par un intermédiaire agissant pour son compte) la déclaration requise à ce titre et que la Société n'est pas en possession d'informations la conduisant raisonnablement à penser que les informations contenues dans la déclaration ne sont pas, ou ne sont plus, correctes en substance ; ou
- (b) l'Actionnaire a confirmé à la Société être Résident non irlandais et la Société est en possession d'une autorisation écrite des autorités fiscales du pays stipulant que l'obligation de soumission de la déclaration de non-résidence nécessaire a été remplie concernant l'Actionnaire et cette autorisation n'a pas été retirée ; ou
- (c) l'Actionnaire est un Résident Irlandais Exempté tel que ce terme est défini ci-après.

La référence au terme « intermédiaire » désigne un intermédiaire au sens de la Section 739B(1) de la TCA, c'est-à-dire une personne (a) ayant pour activité, exclusive ou non, de recevoir des paiements de la part d'un organisme de placement pour le compte de tiers, ou (b) détenant des parts d'un organisme de placement pour le compte de tiers.

À défaut de déclaration dûment remplie et signée ou d'autorisation écrite de la part des autorités fiscales irlandaises, le cas échéant, remise à la Société en temps voulu, il est présumé que l'Actionnaire est résident ou résident ordinaire en Irlande (un « Résident irlandais ») ou n'est pas un Résident Irlandais Exempté et est donc soumis à l'impôt applicable.

Les événements donnant lieu à imposition n'incluent pas :

- toute transaction portant sur des Actions détenues dans le cadre d'un système de compensation désigné par ordonnance des Contrôleurs des impôts (même si la transaction est qualifiée d'événement donnant lieu à imposition dans le cas contraire) ; ou
- un transfert d'Actions entre époux/partenaires civils et tout transfert d'Actions entre époux/partenaires civils ou ex-époux/partenaires civils à l'occasion d'une séparation de corps, d'un arrêté de dissolution et/ou d'un divorce, selon le cas ; ou
- un échange d'Actions par un Actionnaire, effectué dans le cadre d'un marché conclu dans des conditions de pleine concurrence et ne donnant lieu à aucun versement en faveur de l'Actionnaire, d'Actions d'un Compartiment contre des Actions d'un autre Compartiment ; ou
- un échange d'Actions résultant de la fusion ou de la restructuration statutaire (au sens de la Section 739H de la TCA) de la Société avec un autre organisme de placement.

La Société, si elle devient redevable d'un impôt dans le cadre d'un événement donnant lieu à imposition, sera en droit de déduire du paiement résultant de l'événement donnant lieu à imposition en question un montant égal à l'impôt correspondant et/ou, le cas échéant, de racheter et annuler des Actions de l'Actionnaire en nombre nécessaire pour acquitter le montant de l'impôt. L'Actionnaire concerné dédommagera la Société des pertes subies par cette dernière en raison de son assujettissement à l'impôt à l'occasion d'un événement donnant lieu à imposition.

Service des tribunaux irlandais

Lorsque des Actions sont détenues par le Service des tribunaux irlandais, la Société n'est pas tenue de prélever l'impôt irlandais au titre d'un événement donnant lieu à imposition au titre des Actions concernées. Lorsque des fonds placés sous le contrôle ou l'autorité d'un tribunal sont utilisés pour acquérir des Actions de la Société, le Service des tribunaux assume les responsabilités

de la Société à l'égard, notamment, de ses obligations fiscales au titre des événements donnant lieu à imposition et des déclarations afférentes pour les Actions acquises.

Actionnaires Résidents Irlandais Exemptés

La Société ne sera pas tenue de prélever l'impôt concernant les catégories suivantes de Résidents Irlandais Exemptés, sous réserve qu'elle dispose des déclarations nécessaires de la part de ces personnes (ou d'un intermédiaire agissant pour leur compte) et qu'elle ne soit pas en possession d'informations laissant raisonnablement penser que les informations contenues dans la déclaration ne sont pas, ou ne sont plus, correctes en substance. Un Actionnaire relevant de l'une des catégories décrites ci-dessous et ayant fourni (directement ou au travers d'un intermédiaire) la déclaration nécessaire à la Société est désigné comme un « Résident Irlandais Exempté » dans le présent document :

- (a) un régime de retraite bénéficiant d'une exonération au sens de l'article 774 de la Loi irlandaise de consolidation fiscale ou un contrat de capital retraite ou un régime fiduciaire auquel s'applique l'article 784 ou 785 de la Loi irlandaise de consolidation fiscale ;
- (b) une société exerçant une activité d'assurance-vie au sens de l'article 706 de la Loi irlandaise de consolidation fiscale ;
- (c) un organisme de placement au sens de l'article 739B(1) de la Loi irlandaise de consolidation fiscale ou une société de placement en commandite simple au sens de l'article 739J de la Loi irlandaise de consolidation fiscale ;
- (d) un plan d'investissement spécial au sens de l'article 737 de la Loi irlandaise de consolidation fiscale ;
- (e) un organisme caritatif répondant aux critères de l'article 739D(6)(f)(i) de la Loi irlandaise de consolidation fiscale ;
- (f) une société de gestion autorisée au sens de l'article 739B(1) de la Loi irlandaise de consolidation fiscale ou une société déterminée au sens de l'article 734, paragraphe 1 de la Loi irlandaise de consolidation fiscale ;
- (g) un OPCVM auquel s'applique l'article 731(5)(a) de la Loi irlandaise de consolidation fiscale ;
- (h) une personne exonérée de l'impôt sur le revenu et sur les plus-values en vertu de l'article 784A(2) de la Loi irlandaise de consolidation fiscale, lorsque les Actions détenues sont des actifs d'un fonds de retraite agréé ou d'un fonds de retraite minimum agréé ;
- (i) une personne exonérée de l'impôt sur le revenu et sur les plus-values en vertu de l'article 787I de la Loi irlandaise de consolidation fiscale, lorsque les Actions sont des actifs d'un compte de cotisation à une caisse de retraite de type Pension retirement savings account (PRSA) ;
- (j) une coopérative de crédit au sens de l'article 2 de la Loi irlandaise de 1997 sur les coopératives de crédit ;
- (k) la National Asset Management Agency (Agence nationale de gestion d'actifs) ;
- (l) la National Treasury Management Agency (Agence nationale de gestion du trésor) ou un véhicule d'investissement (au sens de la section 37 de l'amendement à la loi de 2014 de la National Treasury Management Agency) dont le Ministère des Finances de l'Irlande est le seul propriétaire effectif ou l'Irlande par l'intermédiaire de la National Treasury Management Agency ;
- (m) une société soumise à l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 110(2) de la Loi irlandaise de consolidation fiscale (sociétés de titrisation) ;
- (n) dans certaines circonstances, une société soumise à l'imposition sur les sociétés conformément à l'article 739(G) (2) de la Loi irlandaise de consolidation fiscale au titre des paiements qui lui ont été faits par la Société ; ou
- (o) toute autre personne résident ou résident ordinaire de l'Irlande, autorisée à détenir des Actions en vertu de la législation fiscale ou d'une pratique ou décision écrite des services fiscaux irlandais, lorsque la Société n'est pas soumise de ce fait à un prélèvement fiscal ou au risque de perdre les exonérations fiscales dont elle bénéficie.

Il n'existe aucune disposition relative à un éventuel remboursement de l'impôt aux Actionnaires qui sont des Résidents Irlandais Exemptés lorsque l'impôt a été déduit du fait de l'absence de la déclaration requise. Un remboursement de l'impôt ne saurait être effectué qu'en faveur des entreprises Actionnaires qui sont assujetties à l'impôt sur les sociétés en Irlande.

Régime fiscal des Actionnaires non-Résidents Irlandais

Les Actionnaires qui ne sont pas des Résidents irlandais qui ont effectué (directement ou au travers d'un intermédiaire) la déclaration requise de non-résidence en Irlande, ne sont pas redevables de l'impôt sur le revenu ou sur les plus-values en Irlande du fait de leur investissement dans la Société ; aucun impôt ne sera déduit sur les distributions émanant de la Société, ni sur les paiements effectués par la Société dans le cadre d'un encaissement, d'un remboursement, d'un rachat, d'une annulation ou autre cession de leur investissement. Ces Actionnaires ne sont généralement pas assujettis à l'impôt irlandais au titre des revenus ou plus-values générés du fait de la détention ou de la cession d'Actions, sauf lorsque lesdites Actions relèvent d'une agence ou succursale irlandaise de l'Actionnaire concerné.

À moins que la Société soit en possession d'une autorisation écrite des autorités fiscales stipulant que la déclaration nécessaire de non-résidence a bien été remplie et remise concernant l'Actionnaire et sous réserve que cette autorisation n'ait pas été retirée, si un Actionnaire non-résident (ou un intermédiaire agissant pour son compte) n'effectue pas la déclaration nécessaire de non-résidence, l'impôt sera déduit comme décrit ci-dessus lors de tout événement donnant lieu à imposition. Bien que l'Actionnaire ne soit pas un résident ou résident ordinaire en Irlande, tout impôt ainsi déduit ne sera généralement pas remboursable.

Toute société non-Résidente Irlandaise détenant des Actions de la Société attribuables à une agence ou succursale irlandaise sera redevable de l'impôt sur les sociétés en Irlande au titre des revenus et distributions qu'elle reçoit de la Société, dans le cadre du système de déclaration volontaire.

Régime fiscal des Actionnaires Résidents Irlandais

Prélèvement de l'impôt

L'impôt sera prélevé et versé aux services fiscaux irlandais par la Société sur toute distribution effectuée par la Société à un Actionnaire Résident irlandais qui n'est pas un Résident Irlandais Exempté, ou sur toute plus-value générée par un encaissement, un remboursement, un rachat, une annulation ou toute autre cession d'Actions au profit d'un tel Actionnaire au taux de 41 %. Toute plus-value sera calculée comme étant la différence entre la valeur de l'investissement de l'Actionnaire dans la Société à la date de l'événement donnant lieu à imposition et le prix de revient initial de l'investissement, tels que ces éléments sont calculés en vertu des règles spécifiques prévues par la loi irlandaise. Lorsque l'Actionnaire est une société domiciliée en Irlande et lorsque la Société est en possession d'une déclaration de l'Actionnaire spécifiant qu'il est une société et précisant le numéro fiscal de la société, l'impôt sera déduit par la Société de toutes les distributions pratiquées par la Société en faveur de l'Actionnaire et de tous les gains procédant de l'encaissement, du remboursement, du rachat, de l'annulation ou de toute autre cession d'actions par l'Actionnaire au taux de 25 %.

Cessions réputées intervenues

Une cession présumée des Actions aura lieu à chaque huitième anniversaire de l'acquisition d'Actions de la Société par des Actionnaires résidents irlandais qui ne sont pas des Résidents irlandais exemptés. La Société peut choisir de ne pas comptabiliser l'impôt irlandais au titre des cessions présumées dans certaines circonstances. Lorsque la valeur totale des Actions détenues par les Actionnaires qui sont des Résidents irlandais et qui ne sont pas des Résidents irlandais exemptés, est égale ou supérieure à 10% de la Valeur Liquidative d'un Compartiment, la Société peut choisir, et il est prévu qu'elle le fasse, de ne pas comptabiliser l'impôt sur la cession présumée. Dans ce cas, la Société informera les Actionnaires concernés qu'elle a fait ce choix, et ces Actionnaires seront obligés de rendre compte eux-mêmes de l'impôt découlant du système d'auto-évaluation.

La plus-value réputée réalisée sera calculée comme étant la différence entre la valeur des Actions détenues par l'Actionnaire au huitième anniversaire concerné (ou, comme décrit ci-dessous, lorsque la Société le décide, la valeur des Actions au 30 juin ou au 31 décembre – la plus proche de ces deux dates – précédant la date de la cession réputée être intervenue) et le prix de revient desdites Actions. Le gain correspondant sera imposable au taux de 41 % (ou, dans le cas d'entreprises Actionnaires résidant en Irlande, au taux de 25 % lorsqu'une déclaration appropriée a été faite). Les impôts versés sur une cession réputée intervenue devraient en principe être déductibles de la charge d'impôt due au titre de la cession réelle desdites Actions.

Impôt résiduel en Irlande

Les entreprises Actionnaires résidant en Irlande et qui reçoivent des paiements desquels un impôt a été déduit seront considérées comme ayant reçu un paiement annuel soumis à imposition en vertu du Cas IV de l'Annexe D, duquel un impôt au taux de 25 % (ou 41 % si aucune déclaration n'a été faite) a été déduit. Sous réserve des commentaires ci-dessous relatifs à l'impôt sur les plus-values de change, de tels Actionnaires ne seront généralement pas soumis à un autre impôt irlandais sur les paiements reçus au titre de leurs participations dont l'impôt a été déduit. Une entreprise Actionnaire résidant en Irlande qui détient des Actions dans

le cadre de son activité sera imposée sur tout revenu et sur toute plus-value, reçu de la Société dans le cadre de ladite activité, l'impôt retenu par la Société étant déductible de l'impôt sur les sociétés dont l'entreprise Actionnaire serait redevable. Dans la pratique, lorsqu'un impôt d'un taux supérieur à 25 % a été déduit des distributions versées à une entreprise Actionnaire résidant en Irlande, un crédit d'impôt sur la plus-value prélevé sur ces distributions par rapport au taux d'impôt sur les sociétés plus élevé de 25 % peut être disponible.

Lorsqu'une plus-value de change est réalisée par un Actionnaire sur la cession d'Actions, ledit Actionnaire sera soumis à l'impôt sur les plus-values au titre de l'année (ou des années) fiscales durant laquelle (ou lesquelles) les Actions ont été cédées.

Tout Actionnaire Résident Irlandais qui n'est pas un Résident Irlandais Exempté et qui percevrait une distribution sur laquelle l'impôt n'aurait pas été prélevé ou qui réaliserait, sans qu'il soit procédé à une retenue d'impôt, une plus-value sur un encaissement, un rachat, un remboursement, une annulation ou une autre cession (par exemple parce que les Actions sont détenues au sein d'un système de compensation agréé), sera tenu de faire une déclaration d'impôt sur les revenus ou sur les sociétés pour le montant de la plus-value, dans le cadre du système de déclaration volontaire, et notamment de la section 41 A de la Loi irlandaise de consolidation fiscale.

Dividendes étrangers

Le cas échéant, les dividendes et intérêts perçus par la Société sur des investissements (en dehors de titres d'émetteurs irlandais) peuvent être soumis à l'impôt, y compris à des retenues d'impôt à la source, dans les pays où les émetteurs des investissements concernés sont situés. Il est impossible de savoir si la Société pourra bénéficier de taux réduits d'imposition à la source en vertu des dispositions des traités de non double imposition conclus entre l'Irlande et différents pays.

Cependant, en cas de remboursement à la Société de toute retenue d'impôt à la source dont elle a fait l'objet, la VL du Compartiment concerné ne se sera pas retraitée et le produit du remboursement sera alloué sur une base proportionnelle aux Actionnaires existants au moment du remboursement.

Droit de timbre

Lorsque la Société répond à la définition d'un organisme de placement au sens de l'article 739B de la Loi de consolidation fiscale, aucun droit de timbre n'est dû en Irlande sur l'émission, le transfert ou le rachat d'Actions de la Société. Toutefois, lorsqu'une souscription ou un rachat d'Actions est réalisé par le transfert matériel ou en nature de titres ou d'autres biens irlandais, un droit de timbre irlandais pourra s'appliquer au transfert desdits titres ou biens.

Aucun droit de timbre ne sera dû par la Société sur la mutation ou le transfert de capital ou de valeurs mobilières d'une Société ou d'une autre personne morale qui n'est pas enregistrée en Irlande, sous réserve que la mutation ou le transfert en question ne concerne pas un bien immeuble situé en Irlande ou un droit ou intérêt portant sur un tel bien ou encore tout titre de participation ou toute valeur mobilière d'une société enregistrée en Irlande (autre qu'un organisme de placement au sens de l'article 739B de la Loi de consolidation fiscale ou qu'une société autorisée au sens de l'article 110 de la Loi irlandaise de consolidation fiscale).

Résidence

De manière générale, les investisseurs dans la Société sont des personnes physiques, des entreprises ou des fiducies. En vertu des lois irlandaises, les personnes physiques comme les fiducies peuvent être résidents ou résidents ordinaires. Le concept de la résidence ordinaire ne s'applique pas aux entreprises.

Investisseurs individuels

Test de résidence

Une personne physique sera considérée comme résidente en Irlande pour une année fiscale donnée si la personne en question est présente en Irlande : (i) 183 jours ou plus au cours de cette même année fiscale ; ou (ii) 280 jours ou plus au cours de deux années fiscales consécutives, sous réserve qu'elle ait résidé en Irlande au moins 31 jours au cours de chacune des deux années fiscales en question. En déterminant les jours de présence en Irlande, une personne sera considérée comme présente si elle se trouve dans le pays à tout moment de la journée.

Une personne physique qui n'est pas résidente en Irlande au cours d'une année fiscale donnée peut, dans certaines circonstances, choisir d'être considérée comme résidente.

Test de résidence ordinaire

Une personne physique qui serait restée résidente pendant les trois années fiscales précédentes sera considérée comme une « résidente ordinaire » à compter du début de la quatrième année. Une personne physique conservera son statut de résidente ordinaire en Irlande jusqu'à ce qu'elle soit non-résidente en Irlande pendant trois années fiscales successives.

Fiducies

Une fiducie sera généralement considérée comme résidente en Irlande lorsque l'ensemble des fiduciaires sont résidents en Irlande. Il est recommandé aux fiduciaires de consulter un fiscaliste en cas de doute quant au statut de résident irlandais de la fiducie.

Entreprises

Une société dont la direction générale et le contrôle sont en Irlande ou qui, dans certaines circonstances, est constituée en Irlande, est considérée résidente en Irlande. La direction générale et le contrôle de l'entreprise sont considérés situés en Irlande lorsque les décisions essentielles de gestion de la Société sont prises dans le pays.

Toutes les sociétés constituées en Irlande sont résidentes en Irlande à titre fiscal, sauf dans les cas suivants :

- (i) dans le cas d'une société constituée avant le 1^{er} janvier 2015, la société ou une société associée exerce des activités commerciales en Irlande et (a) est sous le contrôle ultime de personnes résidentes dans un « territoire reconnu », à savoir un pays membre de l'UE (en dehors de l'Irlande) ou un pays avec lequel l'Irlande a conclu un traité de non double imposition, en vigueur en vertu de la Section 826(1) de la TCA ou encore qui est signé et qui entrera en vigueur lorsque toutes les procédures de ratification établies à la Section 826(1) de la TCA auront été menées à bien, ou (b) la principale Catégorie d'actions de la société ou d'une société associée est principalement et régulièrement échangée sur une Bourse reconnue d'un territoire reconnu et la direction centrale et le contrôle de la société sont situés en dehors de l'Irlande (toutefois, cette exception ne s'applique pas lorsque le lieu de la direction centrale et du contrôle de la société est une juridiction qui applique uniquement un test de constitution pour déterminer la résidence, et par conséquent la société ne serait pas considérée comme résidente fiscale dans aucune juridiction) ; ou
- (ii) la société est considérée comme résidente d'un pays autre que l'Irlande et non résidente en Irlande en vertu d'un traité de non double imposition entre l'Irlande et le pays en question.

L'exception à la règle liant la date de création d'une société à son statut de résident fiscal (voir (i) ci-dessus), dans le cas d'une société dont les statuts auront été déposés avant le 1^{er} janvier 2015, ne sera plus d'actualité après le 31 décembre 2020 ou, si antérieurement, à partir de la date, post-31 décembre 2014, d'un changement de propriétaire (direct ou indirect) de la société induisant un changement important dans la nature ou la conduite de son activité sur la période commençant le 1^{er} janvier 2015 ou, si elle est postérieure, sur la période commençant un an avant la date de changement de propriétaire et se terminant 5 ans après cette date. Par « changement important dans la nature ou la conduite de son activité », on entend ici le lancement par la société d'une nouvelle activité, ou un changement important lié à l'acquisition d'un bien ou d'une participation ou d'un droit sur un bien de la part de la société.

Cession des Actions et Impôt irlandais sur l'acquisition de capital (Irish Capital Acquisitions Tax)

(a) Personnes domiciliées ou résidentes ordinaires en Irlande

Le transfert d'Actions par le biais d'un don ou de la succession d'une personne domiciliée ou résidente ordinaire en Irlande, ou à un bénéficiaire domicilié ou résident ordinaire en Irlande, peut soumettre le bénéficiaire du don ou de la succession à l'impôt sur l'acquisition de capital au titre des Actions concernées.

(b) Personnes non domiciliées ou non résidentes ordinaires en Irlande

Si la Société répond à la définition d'un organisme de placement au sens de l'article 739B de la Loi irlandaise de consolidation fiscale, le transfert des Actions ne sera pas soumis à l'Impôt irlandais sur l'acquisition de capital sous réserve que :

- les Actions fassent partie du don ou de la succession à la date du don ou de la succession et à la date d'évaluation ;
- le donateur ne soit ni domicilié, ni résident ordinaire en Irlande à la date du transfert ; et
- le bénéficiaire ne soit ni domicilié, ni résident ordinaire en Irlande à la date du don ou de la succession.

Application du FATCA en vertu de l'AIG irlandais

Les gouvernements des États-Unis et d'Irlande ont souscrit à l'AIG irlandais qui établit un cadre de coopération et d'échange d'informations entre les deux pays et offre une alternative aux établissements financiers étrangers (« EFE ») (c.-à-d. non américains) dont font partie la Société et les Compartiments, pour se conformer au FATCA sans avoir à conclure d'Accord EFE avec l'IRS. En vertu de l'AIG irlandais, la Société est enregistrée auprès de l'IRS en tant qu'EFE Modèle 1 (tel que défini dans les règlements du FATCA) et s'est vu assigner un numéro d'identification intermédiaire mondial (« NIIM »). En vertu des dispositions de l'AIG irlandais, la Société est tenue d'identifier les Comptes Déclarables aux États-Unis qu'il détient et de déclarer certaines informations sur ces Comptes Déclarables aux États-Unis aux Contrôleurs des impôts, lesquels transmettent ces informations à l'IRS.

Tout investisseur existant ou potentiel dans les Compartiments est tenu de soumettre à la Société d'Administration (ou à un Contrepartiste si les Actions sont achetées et conservées par l'intermédiaire d'un Contrepartiste) un formulaire W-8 ou W-9 complété et signé ou autre certificat de retenue acceptable par la Société d'Administration (ou le Contrepartiste, le cas échéant), ainsi que toute autre information requise pour déterminer si l'Actionnaire est titulaire d'un Compte Déclarable aux États-Unis ou peut être exempté en vertu des règlements FATCA. Si des Actions sont détenues sur un compte prête-nom par un prête-nom qui n'est pas un EFE au profit de leur propriétaire sous-jacent, le propriétaire sous-jacent est un titulaire de compte en vertu du FATCA et les informations fournies doivent concerner le propriétaire. Dans nombre de cas, toutefois, un prête-nom sera considéré comme étant un EFE au motif d'être un établissement de conservation de titres.

Il convient de noter que, dans le FATCA, le terme « Compte Déclarable aux États-Unis » désigne un groupe d'investisseurs plus large que le terme « Ressortissant des États-Unis » du Règlement S de la Loi de 1933. Veuillez-vous reporter à la section « Définitions » du présent Prospectus pour connaître la définition de ces termes. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller juridique ou fiscal pour déterminer s'ils relèvent de l'une et/ou l'autre de ces définitions.

Les Contrepartistes seront tenus de certifier de leur conformité au FATCA en remettant à la Société (i) un formulaire W-8 ou W-9 à l'IRS ou autre certificat de retenue acceptable par les Compartiments, dûment signé par un représentant de ce Contrepartiste, (ii) son NIIM, le cas échéant, et (iii) toute autre information requise par les Compartiments pour attester du respect du FATCA. Si un Contrepartiste ne fournit pas ces informations, ses comptes peuvent être fermés par la Société d'Administration et une Retenue FATCA peut être pratiquée sur ces comptes.

ÉCHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS

L'Irlande a transposé la « Standard for Automatic Exchange of Financial Account Information » (la norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers), aussi connue sous le nom de Common Reporting Standard (« CRS » ou norme commune de déclaration), dans la loi irlandaise.

La CRS est une norme mondiale unique relative à l'Échange automatique de renseignements (« AEOI ») qui a été approuvée par le Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») en juillet 2014. Elle se base sur les travaux antérieurs de l'OCDE et de l'UE, sur les normes mondiales anti-blanchiment d'argent et, plus particulièrement, l'accord intergouvernemental transposant le modèle FATCA. La CSR indique les informations financières à échanger, les établissements financiers devant transmettre ces informations, ainsi que les normes de diligence communes à respecter par ces établissements financiers.

En vertu de la CRS, les États qui participent sont tenus d'échanger certaines informations détenues par des établissements financiers concernant des clients non-résidents.

La Société est tenue de transmettre le nom, l'adresse, le pays de résidence fiscale, la date et le lieu de naissance, le numéro de référence du compte et le numéro d'identification fiscale de chaque personne devant être déclarée concernant un compte à déclarer au sens de la CRS ainsi que les informations relatives à l'investissement de chaque Actionnaire (y compris sans y être limité la valeur de tout paiement relatif aux Actions) aux autorités fiscales, qui transmettront à leur tour ces informations aux autorités fiscales des États participants à la CRS. Afin de satisfaire à ses obligations, la Société devra éventuellement demander des informations et des documents supplémentaires des Actionnaires.

Le fait de ne pas fournir les informations demandées par la Société dans le cadre de la CRS peut avoir pour conséquence le rachat obligatoire des Actions ou toute autre action appropriée entreprise par la Société. Les Actionnaires refusant de fournir les informations requises à la Société peuvent également être signalés aux autorités fiscales.

La description ci-dessus est basée en partie sur la réglementation et les directives de l'OCDE relativement à la CRS, qui sont toutes soumises à révision.

Conformément aux accords d'échange d'informations établis entre l'Irlande et/ou l'Union européenne et certains autres pays et/ou territoires associés ou dépendants des juridictions participant à la CRS, dans la mesure où ces pays ou territoires ne sont pas des « Juridictions soumises à déclaration » en vertu de la CRS, la Société d'Administration, ou toute autre entité considérée comme un agent payant à ces fins, peut être tenu de recueillir certaines informations (y compris le statut fiscal, l'identité et le lieu de résidence des Actionnaires) afin de répondre aux exigences de divulgation desdits accords et de divulguer lesdites informations aux autorités fiscales compétentes. Ces autorités fiscales peuvent à leur tour être tenues de fournir les informations divulguées aux autorités fiscales d'autres juridictions compétentes.

Il sera considéré que lorsque des Actionnaires ont souscrit à des Actions dans un Compartiment, ils ont autorisé la divulgation automatique de ces informations par l'Administrateur ou une autre personne pertinente aux autorités fiscales compétentes.

Chaque investisseur potentiel est prié de consulter son propre conseiller fiscal pour en savoir davantage sur les exigences en vigueur en vertu de ces arrangements.

RAPPORTS DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT

Conformément à la section 891C de la Loi irlandaise de consolidation fiscale et au Règlement sur le retour des valeurs (entreprises d'investissement) de 2013, la Société est tenue de déclarer annuellement aux Revenue Commissioners certains détails relatifs aux Actions détenues par les investisseurs. Parmi les informations à déclarer figurent celles relatives à un Actionnaire :

- le nom, l'adresse et la date de naissance de l'Actionnaire, s'ils figurent dans les registres ;
- le numéro d'investissement associé à l'Actionnaire ; et
- la valeur des Actions détenues par l'Actionnaire.

En ce qui concerne les Actions acquises à partir du 1er janvier 2014, les informations à déclarer comprennent également le numéro de référence fiscal de l'Actionnaire (qui est un numéro de référence fiscal irlandais ou un numéro d'enregistrement de TVA, ou dans le cas d'un particulier, le PPS Number du particulier) ou, en l'absence de numéro de référence fiscal, un marqueur indiquant que celui-ci n'a pas été fourni. Ces rapports ne sont pas requis pour les Actionnaires :

- Résidents irlandais exemptés (tels que définis ci-dessus) ;
- Les Actionnaires qui ne sont ni Résidents irlandais ni résidents ordinaires en Irlande (à condition que la déclaration correspondante ait été faite) ; ou
- Les Actionnaires dont les actions sont détenues dans un système de compensation reconnu.

Toutefois, les investisseurs doivent prendre note de la section intitulée « Échange automatique d'informations » pour obtenir des informations sur les exigences supplémentaires en matière de collecte et de déclaration d'informations pour les investisseurs auxquelles la Société est soumise.

REGIME FISCAL AMERICAIN

Comme pour tout placement, les conséquences fiscales de la souscription d'Actions doivent jouer un rôle important dans l'analyse d'un investissement éventuel dans la Société. Les investisseurs susceptibles d'investir dans la Société sont invités à évaluer les conséquences fiscales de leur investissement avant d'acquiescer des Actions. Le présent Prospectus n'évoque que certaines des conséquences fiscales en matière d'imposition aux États-Unis, et de manière très générale uniquement ; il ne prétend pas décrire l'ensemble des conséquences de la fiscalité américaine susceptibles d'affecter la Société ou les investisseurs de toutes catégories, dont certains peuvent être soumis à des règles spécifiques. En particulier, et puisque les Contribuables aux États-Unis (autres que les Contribuables aux États-Unis exemptés d'impôts) ne sont pas généralement censés souscrire des Actions, la discussion ne concerne pas les conséquences en matière de régime fiscal américain pour les Contribuables aux États-Unis imposables sur les investissements en Actions. Ces personnes devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux. La discussion ci-dessous est fondée sur l'hypothèse qu'aucun Contribuable aux États-Unis ne détient ou ne détiendra, directement ou indirectement, ou ne sera considéré comme détenir du fait de certaines règles de la loi fiscale relative à la propriété implicite, 10 % ou plus du total des droits de vote de toutes les Actions.

La Société ne saurait toutefois garantir que ce sera toujours le cas. Par ailleurs, la discussion repose sur l'hypothèse que la Société ne détient aucun intérêt (sauf à titre de créancier) dans des « sociétés holding immobilières des États-Unis » telles que définies par le Code. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui concerne les conséquences spécifiques d'un investissement dans la Société en vertu des lois fiscales américaines qui leur sont applicables au niveau fédéral, des États fédérés et des administrations fiscales locales et étrangères, comme au titre de toute opération particulière telle qu'un don, une succession ou un héritage.

Tel qu'utilisé aux présentes, le terme « Porteur américain » désigne un propriétaire d'Actions ayant qualité de Contribuable des États-Unis.

Les informations reprises ci-dessous reposent sur l'hypothèse que la Société, en ce compris chacun des Compartiments qui la composent, sera traitée comme une seule et même entité aux fins de l'impôt sur les revenus et les sociétés aux États-Unis. La législation n'est pas clairement définie sur ce point. L'IRS est toutefois susceptible de prendre une position contraire et de traiter chaque Compartiment de la Société comme une entité distincte aux fins de l'impôt sur les revenus et les sociétés aux États-Unis. Rien ne garantit que l'IRS acceptera la position prise par la Société.

Régime fiscal de la Société

De manière générale, la Société entend conduire ses affaires de façon à ce qu'elle ne soit pas considérée comme exerçant une activité commerciale ou une entreprise aux États-Unis et, par conséquent, que son revenu ne soit pas considéré comme « lié de manière effective » à une activité commerciale ou professionnelle exercée aux États-Unis par la Société. Si aucun élément du revenu de la Société n'est lié de manière effective à une activité commerciale ou à une entreprise exercée aux États-Unis par la Société, certaines catégories de revenus (y compris les dividendes et certains intérêts) obtenus par la Société de sources américaines seront soumises à un impôt américain de 30 %, généralement retenu à la source sur le revenu concerné. Certaines autres catégories de revenus, y compris, en général, la plupart des intérêts de source américaine (notamment les intérêts et primes d'émission sur les instruments de dette (y compris, le cas échéant, les titres émis par le gouvernement des États-Unis, les instruments émis à un prix inférieur au nominal et ayant une échéance initiale de 183 jours au maximum et les certificats de dépôt) ainsi que les plus-values (y compris celles découlant de transactions sur options)), ne seront pas soumises à la retenue d'impôt à la source susvisée, au taux de 30 %. Inversement, tout revenu de la Société qui serait lié de manière effective à une activité commerciale, ou à une entreprise, exercée aux États-Unis par la Société sera soumis à l'impôt sur les sociétés aux États-Unis, aux taux applicables aux entreprises nationales américaines, la Société étant en outre redevable de l'impôt sur les bénéfices des succursales au titre des bénéfices rapatriés ou réputés rapatriés des États-Unis.

Nonobstant ce qui précède, les Compartiments qui détiennent directement des parts de MLP domiciliées aux États-Unis seront considérés en vertu du Code comme étant engagés dans des activités aux États-Unis compte tenu de la détention de ces parts. En conséquence, ils seront tenus de remplir des déclarations fiscales aux fins de l'imposition américaine afin de déclarer leur part des revenus, bénéfices, pertes ou prélèvements de la MLP et de payer des impôts sur le revenu aux États-Unis à des taux habituels sur leur part du résultat net ou des bénéfices de la MLP. Par ailleurs, en vertu des règles applicables aux sociétés de personnes américaines cotées en Bourse, il est prévu que les MLP effectuent une retenue au taux d'imposition effectif applicable le plus élevé sur les distributions en espèces versées trimestriellement aux porteurs de parts non américains tels que les Compartiments. En outre, étant donné qu'une société de capitaux non américaine qui détient des parts de MLP sera considérée comme étant engagée dans des opérations ou activités américaines, les Compartiments peuvent être assujettis à l'impôt américain sur les bénéfices de succursale en vertu de l'Article 884 du Code à un taux de 30 %, en plus de l'impôt habituel sur le revenu aux États-Unis, sur leur part des revenus et bénéfices de la MLP, tel qu'ajusté des variations des « capitaux propres américains » des Compartiments qui sont effectivement liés à la conduite d'une opération ou activité américaine. En outre, les Compartiments seront assujettis à l'impôt américain sur les plus-values de la vente ou de la cession de leurs parts de MLP. Selon les orientations futures, une retenue à la source de 10 % s'appliquerait également au montant réalisé par un fonds à partir de la cession de parts de MLP. Tout impôt ainsi retenu serait déductible de l'impôt fédéral américain sur le revenu dont le fonds est redevable. Les Compartiments investissant dans des MLP américaines peuvent aussi être soumis à des obligations de déclaration spécifiques d'informations en vertu de l'Article 6038C du Code. Des impôts locaux ou d'État sur le revenu ainsi que des obligations de déclaration des rendements peuvent également s'appliquer.

En vertu du FATCA, la Société (ou chacun des Compartiments y afférents) sera assujettie à des retenues d'impôt à la source aux États-Unis (au taux de 30 %) sur certains paiements qui lui sont versés (« paiements assujettis »), à moins d'honorer (ou d'être réputée honorer) les nouvelles obligations de déclaration et de retenue à la source. Les paiements assujettis incluent généralement ceux représentant les intérêts (notamment la prime d'émission originale), les dividendes, les rentes, annuités et autres gains, bénéfices ou revenus déterminés ou déterminables, annuels ou périodiques, s'ils sont d'origine américaine. Les revenus effectivement liés à l'exercice d'opérations ou d'activités aux États-Unis ne sont pas, toutefois, inclus dans cette définition. Afin d'éviter le paiement de la retenue d'impôt à la source, à moins d'être réputée comme devant s'y soumettre, la Société (ou chacun des Compartiments y afférents) sera tenue de conclure un accord avec les États-Unis de manière à identifier chaque Contribuable des États-Unis (ou toute entité étrangère dotée d'un pourcentage substantiel de participation américaine) qui investit dans la Société (ou dans les Compartiments) et de divulguer des informations permettant de les identifier et des informations financières les concernant; elle devra également retenir un impôt à la source (au taux de 30 %) sur les paiements assujettis et paiements y afférents à tout investisseur qui ne fournirait pas les informations requises par la Société aux fins de remplir ses obligations (ou celles de ses Compartiments) prévues dans l'accord. En vertu de l'AIG irlandais, la Société (ou chacun des Compartiments) pourra être réputée être en conformité, ce qui l'exonérera de la retenue d'impôt à la source, si elle identifie et déclare des informations

sur son statut de Contribuable des États-Unis directement au Gouvernement irlandais. Certaines catégories d'investisseurs américains, incluant généralement, sans pour autant s'y limiter, les investisseurs non assujettis à l'impôt, les sociétés cotées en bourse, les banques, les sociétés d'investissement réglementées, les fonds communs immobiliers, les fonds fiduciaires communs, les courtiers, les contrepartistes et intermédiaires ainsi que les entités gouvernementales étatiques et fédérales, sont exemptées de cette obligation d'information. Une note d'orientation détaillée sur les modalités et la portée de ce régime de déclaration et de retenue à la source est en cours d'élaboration. Aucune garantie ne peut être formulée quant à l'opportunité ou à l'impact de cette note d'orientation sur les futures opérations de la Société (ou d'un Compartiment).

Les Actionnaires seront tenus de fournir les documents adéquats attestant de leur statut imposable ou non imposable aux États-Unis, ainsi que les informations fiscales additionnelles que la Société (ou un Compartiment) pourra périodiquement demander. Un Actionnaire qui manquerait à son obligation de fournir les informations requises ou (le cas échéant) à ses propres obligations au titre de la FATCA pourrait être passible des retenues d'impôts à la source pratiquées aux États-Unis, des déclarations fiscales américaines et/ou rachats obligatoires de ses Actions, dans la mesure autorisée par la loi en vigueur et sous réserve que la Société agisse de bonne foi et en se fondant sur des motifs raisonnables. **Les Actionnaires sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux quant aux implications possibles du FATCA sur leur propre situation et sur celle des Compartiments.**

Régime fiscal des Actionnaires

En ce qui concerne les distributions faites par la Société et les cessions d'Actions par les Actionnaires : les conséquences fiscales aux États-Unis pour les Actionnaires dépendent en général de la situation personnelle de l'Actionnaire concerné, notamment le fait qu'il conduise ou non une activité commerciale ou professionnelle aux États-Unis ou qu'il soit imposable de toute autre manière à titre de « Contribuable des États-Unis ».

Les Contribuables des États-Unis pourront être tenus de fournir à la Société un formulaire W-9 dûment complété et signé ; tous les autres Actionnaires pourront être tenus de lui remettre un formulaire W-8 dûment complété et signé. Les montants versés à tout Contribuable des États-Unis sous la forme de dividendes de la Société, ou à titre de produit brut d'un rachat d'Actions, seront généralement déclarés au Contribuable des États-Unis concerné et à l'IRS sur un formulaire fiscal américain 1099 (sauf tel que précisé ci-dessous). À défaut de production d'un formulaire W-8 (pour les Actionnaires n'étant pas des Contribuables des États-Unis) ou W-9 (pour les Actionnaires étant des Contribuables des États-Unis) dûment complété et signé, lorsqu'il est exigé, l'Actionnaire concerné pourra être soumis d'office à une retenue d'impôt à la source. La retenue d'office d'impôt à la source ne constitue pas un impôt supplémentaire. Tout montant retenu à la source pourra être imputé sur la charge d'impôt due par l'Actionnaire concerné au titre de l'impôt sur le revenu aux États-Unis. Les Actionnaires seront tenus de produire ces informations fiscales supplémentaires sur demande du Conseil d'Administration.

La déclaration des versements sur formulaire 1099 et la retenue d'office à la source, s'il y a lieu ne s'appliquent en principe pas aux entités américaines non imposables, aux sociétés, aux personnes n'étant pas des Contribuables des États-Unis et à certaines autres catégories d'Actionnaires, sous réserve que les Actionnaires concernés fournissent à la Société un formulaire W-8 ou W-9 dûment complété et signé attestant de leur non-assujettissement à l'impôt aux États-Unis.

Dispositions générales relatives aux Sociétés d'investissement étrangères passives (« PFIC »). Il est prévu que la Société soit considérée comme une PFIC au sens de l'article 1297(a) du Code fiscal américain. La Société pourra en outre investir dans d'autres entités elles-mêmes classées comme des PFIC. Les Actionnaires pourront donc être considérés comme des actionnaires indirects des PFIC dans lesquelles la Société investit. Il est recommandé instamment aux Contribuables des États-Unis de consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui concerne l'application des règles PFIC. La Société ne compte pas fournir aux Actionnaires américains les informations nécessaires en vue d'opter pour le statut de « qualified electing fund » (QEF).

Fiscalité des Actionnaires américains exonérés d'impôts

Conséquences pour les PFIC – Entités non assujetties à l'impôt – Revenu imposable sur des activités non liées (« UBTL »)
Certaines entités (y compris des fonds de pension et des régimes d'intéressement agréés, des plans d'épargne individuels pour la retraite, des plans 401(k) et des plans Keogh (« entités non assujetties à l'impôt »)) sont exonérées de l'impôt sur les revenus et les sociétés aux États-Unis, sauf si elles dégagent un revenu imposable sur des activités non liées (UBTI). L'UBTI correspond au revenu dégagé à partir d'une activité commerciale ou une entreprise exercée par une entité non assujettie à l'impôt, lorsque ladite activité ou entreprise est sans rapport avec les activités de l'entité bénéficiant de l'exonération fiscale. L'UBTI exclut différents types de revenus, y compris les dividendes, intérêts et plus-values (hors plus-values sur stocks et biens détenus principalement à des fins de vente commerciale), sous réserve que le revenu en question ne découle pas de biens financés par de la dette. Les plus-values en capital générées par une Entité non assujettie à l'impôt provenant de la vente ou de l'échange d'Actions ainsi que tous les dividendes perçus par une Entité non assujettie à l'impôt eu égard à ses Actions seront exclus du Revenu imposable sur des activités non liées (« UBTL »), sous réserve que l'Entité non assujettie à l'impôt ne se soit pas endettée aux fins d'acquiescer lesdites Actions.

En vertu des lois actuellement en vigueur, les règles relatives aux PFIC ne s'appliquent aux entités non assujetties à l'impôt qui détiennent des Actions que si un dividende versé par la Société devrait être assujéti à l'impôt aux États-Unis dans l'hypothèse où il serait versé à l'Actionnaire (comme ce serait par exemple le cas si les Actions étaient financées au moyen d'une dette souscrite par l'entité non assujéti à l'impôt). Toutefois, il est souligné que certains projets de réglementations provisoires envisagent de traiter les plans d'épargne individuels pour la retraite et d'autres catégories de trusts exonérés d'impôt (à l'exclusion des régimes agréés) de manière différente des autres entités non assujetties à l'impôt en considérant les bénéficiaires de ces fiducies comme des actionnaires de PFIC, à qui les dispositions relatives aux PFIC seraient donc applicables.

Autres questions relatives à l'impôt. Comme indiqué ci-dessus, la discussion ci-dessous repose sur l'hypothèse qu'aucun Contribuable aux États-Unis ne détient ou ne détiendra, directement ou indirectement, ou ne sera considéré comme détenant du fait de certaines règles de la loi fiscale relative à la propriété implicite, 10 % ou plus du total combiné des droits de vote ou de la valeur de toutes les Actions de la Société (tout Contribuable aux États-Unis répondant à cette définition étant mentionné aux présentes comme un « Actionnaire américain à 10 % »). Si plus de 50 % des titres de capital de la Société étaient détenus par des Actionnaires américains à 10 %, la Société serait considérée une « société contrôlée par des capitaux étrangers », auquel cas tout Actionnaire américain à 10 % pourrait être tenu d'inclure dans son revenu imposable le montant des « revenus de la sous-partie F » et des « revenus intangibles globaux faiblement imposés » des bénéfiques de la Société auquel il aurait eu droit si la Société avait distribué la totalité de ses bénéfiques. (En vertu des lois actuelles, ce revenu réputé imposable ne serait pas traité comme un UBTI, sous réserve qu'il ne soit pas considéré comme lié à un revenu d'assurance généré par la Société). En outre, lors de la cession ou de l'échange des Actions, tout ou partie du gain découlant de l'opération pourrait être traité comme un revenu ordinaire. Par ailleurs, le calcul de la participation de 10 % sera effectué au niveau de Chaque compartiment si l'IRS considère chaque Compartiment comme une entité séparée aux fins de l'impôt sur les revenus et les sociétés aux États-Unis. Des règles similaires pourraient s'appliquer aux actions de toute autre société non américaine, qui seraient détenues indirectement par un Actionnaire par l'intermédiaire de la Société.

Obligations de déclaration. Les Contribuables aux États-Unis peuvent être soumis à des obligations particulières de déclaration fiscale aux États-Unis du fait des Actions qu'ils possèdent. À titre d'exemple, des obligations de déclaration spécifiques peuvent s'appliquer à certaines participations, transferts ou modifications de participations dans la Société et dans des entités étrangères dans lesquelles la Société est susceptible d'investir. Un Contribuable aux États-Unis est également soumis à des obligations de déclaration supplémentaires si, du fait de son investissement dans la Société, il est considéré détenir 10 % ou plus des droits de vote d'une société contrôlée par des capitaux étrangers. Le caractère de « société contrôlée par des capitaux étrangers » et le fait qu'un Contribuable aux États-Unis détienne ou non 10 % des droits de vote peuvent en outre être établis Compartiment par Compartiment, si chaque Compartiment vient à être considéré comme une entité distincte au titre de l'impôt sur les revenus et les sociétés aux États-Unis. Il est recommandé aux Contribuables aux États-Unis de consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui concerne les obligations de déclaration découlant d'un investissement dans la Société, y compris l'obligation de déposer un formulaire FinCEN Report 114 auprès du Département du Trésor américain.

Déclaration des niches fiscales. Les personnes participant à certaines « transactions à déclarer », ou qui agissent en qualité de conseil principal dans le cadre de leur gestion, doivent communiquer certaines informations à l'IRS. En outre, les conseillers doivent conserver des fichiers identifiant ces transactions et leurs participants. Les contribuables qui omettent de déclarer ces transactions s'exposent à de lourdes pénalités. Bien que la Société n'ait pas l'intention de servir de véhicule permettant d'échapper à l'impôt sur le revenu aux États-Unis, et que des règles applicables prévoient plusieurs cas d'exemption, il ne saurait être garanti que ni la Société ni certains de ses Actionnaires ou conseillers principaux ne seront jamais soumis, quelles que soient les circonstances, à ces obligations de déclaration et de maintien de fichiers.

Impôts locaux et impôts d'État aux États-Unis. Outre les conséquences de l'impôt fédéral américain décrites ci-avant, les Actionnaires doivent tenir compte des éventuelles conséquences des impôts locaux et des impôts d'État aux États-Unis pour leurs investissements dans la Société. Les lois fiscales en la matière diffèrent des lois fédérales relatives à l'impôt sur le revenu. Il est instamment recommandé aux Actionnaires et investisseurs potentiels de consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui concerne l'application des impôts locaux et impôts d'État à leur situation particulière.

QUESTIONS RELATIVES A LA FISCALITE CHINOISE

- (a) Placement en actions chinoises de type A via le Shanghai-Hong Kong Stock Connect et le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (les « Stock Connects »)

Impôt sur le revenu chinois (« CIT »)

Le ministère des Finances (« MOF »), l'administration fiscale (« SAT ») et la China Securities Regulatory Commission (« CSRC ») ont émis la circulaire Caishui [2014] n° 81 (« circulaire 81 ») et la circulaire Caishui [2016] n° 127 (« circulaire 127 ») en 2014 et 2016, respectivement. Ces documents établissaient que les plus-values tirées par des investisseurs étrangers (y compris les Compartiments) d'actions chinoises de type A se négociant par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect et du

Shenzhen-Hong Kong Stock Connect faisaient l'objet d'une exonération provisoire du CIT à compter du 17 novembre 2014 et du 5 décembre 2016, respectivement.

Les investisseurs étrangers (y compris les Compartiments) achetant des actions chinoises de type A font l'objet d'une imposition à la source en Chine (« retenue à la source chinoise ») de 10 % sur tous les dividendes ou distributions provenant des sociétés concernées. Les émetteurs d'actions de type A qui distribuent de tels dividendes sont tenus de procéder à cette retenue à la source au nom des bénéficiaires.

Taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »)

Le 24 mars 2016, le MOF et la SAT ont publié la circulaire Caishui [2016] n° 36 (« circulaire 36 »), qui établit que les plus-values que les investisseurs étrangers investissant dans des actions chinoises de type A via les Stock Connects tirent de la négociation de telles actions par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect sont exonérées de taxe sur la valeur ajoutée (« TVA »). Les plus-values que les investisseurs étrangers investissant dans des actions chinoises de type A via les Stock Connects tirent de la négociation d'actions chinoises de type A par le biais du Shenzhen-Hong Kong Stock Connect sont également exonérées de TVA en vertu de la circulaire 127.

Les dividendes de placements en actions chinoises de type A ne sont pas concernés par la TVA chinoise.

Droit de timbre

Le droit de timbre est perçu à l'exécution ou à la réception en Chine continentale de certains documents, y compris contrats de vente d'actions chinoises de type A se négociant sur les places boursières de Chine continentale. Un droit de timbre est perçu sur la vente d'actions cotées en Chine de sociétés de Chine continentale. Il s'élève à 0,1 % du prix de vente. Les Compartiments sont assujettis à cette taxe dans le cadre de toute cession d'actions cotées en Chine continentale.

(b) Placement indirect dans des actions chinoises de type A par le biais de produits d'accès

En vertu de la réglementation chinoise actuelle, les investisseurs étrangers (par exemple un Compartiment) peuvent investir dans des titres chinois onshore (c'est-à-dire des actions chinoises de type A) émis par un investisseur institutionnel étranger qualifié (« QFII ») ou par un investisseur institutionnel étranger qualifié « renminbi » (« RQFII ») (dans la présente rubrique, les « QFII concernés ») via les Stock Connects. Dans le cas d'actions chinoises de type A investies par le biais de QFII concernés, et puisque la loi chinoise reconnaît uniquement les positions en actions chinoises de type A des QFII concernés, toute dette fiscale éventuelle serait exigible de ces derniers, sous réserve d'éventuelles interprétations et règles à venir.

Il faut toutefois noter que du fait des modalités d'achat d'un produit d'accès aux actions de type A, ce produit est susceptible de répercuter toute dette fiscale sur le Compartiment. Dans un tel cas, le Compartiment pourrait être la partie qui supporte en dernier ressort les risques liés à tout prélèvement fiscal chinois sur le placement en titres chinois. On trouvera ci-après la description du traitement fiscal chinois des régimes QFII/RQFII.

(c) Placement dans des actions chinoises de type A par le biais des régimes QFII/RQFII

CIT

En vertu de la circulaire Caishui [2014] n° 79, (« circulaire 79 »), les plus-values attribuables aux QFII/RQII réalisées à compter du 17 novembre 2014 doivent bénéficier d'une exonération de retenue à la source si les émetteurs de produit d'accès aux actions de type A n'ont pas d'établissement ou de domiciliation en Chine ou s'ils ont en Chine un établissement sans lien réel avec les plus-values réalisées en Chine.

En vertu de la législation et de la réglementation fiscales chinoises, les QFII concernés (pour autant qu'ils n'aient pas d'établissement en Chine) font l'objet de la retenue à la source de 10 % sur les dividendes des actions chinoises de type A, sauf s'ils bénéficient d'une exonération ou d'abattement prévus par la législation/réglementation ou par des conventions fiscales. C'est la société distribuant de tels dividendes qui retient cet impôt à la source au nom des bénéficiaires.

TVA

En vertu de la circulaire 36 et de la circulaire Caishui [2017] n° 70 (« circulaire 70 »), les plus-values réalisées par les QFII et RQFII concernés par le biais de placements en actions chinoises de type A sont exonérées de TVA. Les dividendes ne sont pas

concernés par la TVA chinoise.

Droit de timbre

Un droit de timbre est perçu sur la vente d'actions chinoises de type A (actions de sociétés de Chine continentale). Il s'élève à 0,1 % du prix de vente.

(d) Placement en obligations chinoises via le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM ») ou Bond Connect.

Il n'y a pas de règle spécifique concernant l'imposition des plus-values tirées par des investisseurs étrangers de la négociation de titres de créance chinois onshore. Compte tenu de l'interprétation non écrite qui est celle du fisc chinois et des autorités fiscales locales, les plus-values de cession d'obligations d'État et d'obligations d'entreprises cotées pourraient être traitées comme des revenus non chinois, et donc ne pas être assujetties à la retenue à la source de 10 %. En pratique, cette retenue à la source de 10 % sur les plus-values réalisées sur la négociation de ces titres par des entreprises non-résidentes fiscales en Chine n'est pas appliquée strictement par le fisc chinois. Toutefois, cette mesure n'est pas expressément énoncée par la réglementation fiscale chinoise actuelle. Si ces plus-values sont visées par la retenue à la source, une exonération fiscale peut être envisageable en vertu de la convention de non double imposition liant la Chine et l'Irlande. Que l'application éventuelle de cette convention fiscale contribue à réduire, voire à annuler les prélèvements fiscaux chinois décrits ci-dessus dépendra en partie des orientations prises par le fisc chinois en matière d'application des avantages de ces conventions dans le cas où un intermédiaire détient la propriété légale des actifs au nom de leurs propriétaires effectifs.

Conformément aux dispositions de la circulaire 36, les intérêts et plus-values tirés de la négociation de titres en Chine devraient être assujettis à la TVA de 6 %, à moins de bénéficier d'une exonération spécifique en vertu de la législation/réglementation.

En vertu de la circulaire 36 et de la circulaire 70, une exonération de TVA est prévue concernant les plus-values tirées par les investisseurs institutionnels étrangers de la négociation d'obligations chinoises sur le marché obligataire chinois.

En l'absence d'exonération de TVA, des surtaxes locales pouvant s'établir à 12 % de la TVA sont également perçues (taxe pour l'entretien urbain et la construction, taxe nationale et locale pour l'éducation, etc.).

Les intérêts reçus sur des obligations d'État émises par le bureau des finances du Conseil des affaires de l'État et/ou les obligations d'État locales approuvées par ce dernier seraient exonérés de CIT et de TVA, en vertu de la Loi sur l'impôt CIT de la RPC et de la Loi et des règlements sur la TVA.

Les intérêts reçus par des obligations non souveraines (y compris obligations d'entreprises) émises par des entreprises résidentes fiscales en Chine devraient être assujettis à la retenue à la source chinoise de 10 % susmentionnée, à la TVA de 6 % et à d'autres surtaxes locales (y compris la taxe d'entretien urbain et de construction, la surtaxe pour l'éducation et la surtaxe locale pour l'éducation, etc. Le 22 novembre 2018, le ministère des finances et le SAT ont publié le Caishui [2018] n° 108 qui stipule que les investisseurs institutionnels étrangers sont exonérés de retenue à la source et de la TVA en ce qui concerne les revenus d'intérêts des obligations reçus du 7 novembre 2018 au 6 novembre 2021 provenant d'investissements sur le marché obligataire chinois.

(e) Généralités

Le gouvernement chinois a procédé à diverses réformes fiscales ces dernières années, et la législation et la réglementation en place sont susceptibles d'être modifiées plus ou moins en profondeur à l'avenir. La législation/réglementation et les pratiques fiscales ayant cours en Chine continentale sont susceptibles de modification avec effet rétroactif, toute modification pouvant nuire à la VL des Compartiments concernés. Par ailleurs, rien ne garantit que les incitations fiscales dont bénéficient actuellement les sociétés étrangères, le cas échéant, ne seront pas supprimées ni que la législation/réglementation fiscale ne sera pas modifiée plus ou moins en profondeur à l'avenir. Toute modification des politiques fiscales peut réduire les bénéfices après impôt des sociétés chinoises dans lesquelles l'un ou l'autre Compartiment investit, réduisant ainsi les revenus et/ou la valeur des participations de ce Compartiment dans ces sociétés. Ce qui précède ne doit pas être considéré comme un conseil fiscal et l'investisseur a tout intérêt à consulter ses conseillers fiscaux indépendants concernant les implications fiscales pour ses placements dans les Compartiments concernés.

AUTRES QUESTIONS RELATIVES A L'IMPOT

La Société pourra, de temps à autre, acheter des investissements qui soumettront la Société à des mesures de contrôle des changes ou à des retenues à la source dans divers ressorts légaux et juridictionnels. Si des mesures de contrôle des changes ou des retenues à la source étrangères sont imposées sur l'un ou l'autre des investissements de la Société, les revenus reçus par la Société sur ses investissements s'en trouveraient réduits.

GÉNÉRALITÉS

CONFLITS D'INTÉRÊTS ET MEILLEURE EXECUTION

La Société de gestion a défini des politiques visant à veiller à ce qu'un effort raisonnable soit fait dans le cadre de toutes les transactions dans le but de prévenir les conflits d'intérêts et, dans le cas contraire, à ce que les Compartiments et leurs actionnaires soient traités de manière équitable. Les Gestionnaires, les Gestionnaires de portefeuille par délégation, Administrateurs, Distributeurs et Agents Serveurs de l'Actionnaire, ainsi que le Dépositaire et la Société d'administration, pourront parfois agir en tant que société de gestion, gestionnaires, administrateurs, conseillers en investissement, dépositaires, société d'administration, secrétaire général, agents de prêt de titres, contrepartistes, distributeurs ou agents serveur de l'actionnaire pour le compte d'autres fonds créés par des parties autres que la Société et poursuivant des objectifs d'investissement similaires à ceux de la Société ou d'un Compartiment, ou y être impliqués de quelque autre manière. Le Gestionnaire et les Gestionnaires de portefeuille par délégation pourront détenir des Actions des Compartiments. Le Gestionnaire ou les Gestionnaires de portefeuille par délégation et leurs clients pourront également acheter ou vendre des titres pour un ou plusieurs portefeuilles (dont les Compartiments) le même jour où ils exécutent une transaction du type opposé ou détiennent une position opposée du même titre ou d'un titre similaire pour un ou plusieurs des autres portefeuilles qu'ils gèrent. Il est donc possible que l'un d'entre eux se trouve placé dans une situation de conflit d'intérêts avec la Société et les Compartiments à l'occasion de l'exercice de son activité professionnelle. En pareil cas, chacun d'eux devra s'en tenir scrupuleusement à ses obligations respectives envers la Société et les Compartiments et faire en sorte de régler loyalement ces conflits d'intérêts et de minimiser tout dommage qui pourrait être occasionné aux Compartiments. En outre, chacun des précités pourra traiter des opérations avec la Société eu égard aux actifs des Compartiments, en qualité de donneur d'ordre ou de mandataire, sous réserve que toutes ces opérations soient conclues à des conditions reflétant des conditions normales, négociées sur une base de pleine indépendance, et qu'elles répondent aux meilleurs intérêts des Actionnaires. Si le Gestionnaire ou le Gestionnaire de portefeuille par délégation perçoit une commission d'un Compartiment (y compris une commission réduite) en vertu d'un investissement, en parts ou actions d'un autre organisme de placement collectif, une telle commission doit être versée au Compartiment.

Une « Personne associée » désigne le Dépositaire et les délégués ou sous-délégués de la Société de gestion ou du Dépositaire (à l'exception de tout sous-dépositaire d'une société externe au groupe désigné par le Dépositaire) et toute société ou tout groupe de sociétés associé à la Société de gestion, au Dépositaire, à tout délégué ou à tout sous-délégué.

La Société de gestion est tenue de garantir que toutes les transactions entre la Société et une Personne associée sont réalisées aux conditions du marché (« at arm's length ») et qu'elles servent les intérêts des Actionnaires.

La Société peut effectuer une transaction avec une Personne associée si au moins une des conditions des paragraphes suivants (a), (b) ou (c) est respectée :

- (a) la valeur de la transaction est certifiée soit par : (i) une personne qui a été approuvée par le Dépositaire comme étant indépendante et compétente ; ou (ii) une personne qui a été approuvée par la Société de gestion comme étant indépendante et compétente dans le cas de transactions impliquant le Dépositaire ;
- (b) la transaction est exécutée selon les meilleures conditions sur une Bourse d'investissement organisée, conformément aux règles de la Bourse concernée ; ou
- (c) la transaction est exécutée selon des conditions satisfaisant le Dépositaire ou, dans le cas d'une transaction impliquant le Dépositaire, la Société de gestion, et respecte les exigences selon lesquelles des transactions avec des Personnes associées doivent avoir lieu sur la base de modalités commerciales normales, dans des conditions de pleine concurrence, et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Le Dépositaire ou, dans le cas d'une transaction impliquant le Dépositaire, la Société de gestion, documentera la manière de satisfaire aux exigences des points (a), (b) ou (c) ci-dessus. Lorsque les transactions sont effectuées conformément au point (c) ci-dessus, le Dépositaire ou, dans le cas d'une transaction impliquant le Dépositaire, la Société de gestion, documentera la logique confirmant que la transaction respecte les exigences selon lesquelles des transactions avec des Personnes associées doivent avoir lieu sur la base de modalités commerciales normales, dans des conditions de pleine concurrence, et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir à la suite d'opérations en FDI et de techniques et instruments de gestion efficace du portefeuille. Les contreparties aux, ou les agents d'intermédiaires ou autres entités qui offrent des services au titre de ces opérations peuvent, par exemple, être liés au Dépositaire. Par conséquent, ces entités peuvent générer des bénéfices, des commissions ou autre revenu ou éviter des pertes grâce à ces opérations. En outre, des conflits d'intérêts peuvent également survenir lorsqu'une sûreté fournie par une telle contrepartie est soumise à une évaluation ou une décote de la part d'une partie liée à ladite contrepartie.

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque la personne compétente chargée de l'évaluation de titres non cotés appartenant à un Compartiment ou achetés par celui-ci est la Société de gestion, le Gestionnaire, Gestionnaire de portefeuille par délégation ou toute autre partie liée à la Société. À titre d'exemple, les commissions des Gestionnaires et Gestionnaires de portefeuille par délégation étant calculées sur la base du pourcentage de la VL moyenne d'un Compartiment, de telles commissions augmentent proportionnellement à l'augmentation de la VL du Compartiment. Lors de l'évaluation des titres appartenant au Compartiment ou achetés par celui-ci, le Gestionnaire (ou toute autre partie liée à la Société) tiendra compte à tout moment de ses obligations à l'égard de la Société et du Compartiment et fera en sorte que ces conflits soient résolus de manière équitable.

La Société de gestion, le Gestionnaire, les Gestionnaires de portefeuille par délégation et/ou leurs sociétés affiliées pourront investir directement ou indirectement dans d'autres fonds de placement, ou gérer ou conseiller d'autres fonds de placement ou comptes investissant dans des actifs susceptibles d'être achetés ou vendus eux aussi par la Société. Ni la Société de gestion, le Gestionnaire, le Gestionnaire de portefeuille par délégation, ni aucune de leurs sociétés affiliées, n'aura l'obligation de proposer à la Société des opportunités d'investissement dont il ou elle aurait connaissance, ni de rendre compte à la Société ou de l'informer de telles opérations, ou de les partager avec elle ou d'en partager les résultats, sachant toutefois qu'ils répartiront équitablement ces opportunités entre la Société et leurs autres clients.

La Société a défini des politiques visant à s'assurer que ses prestataires de services agissent dans l'intérêt des Compartiments dans le cadre de l'exécution de décisions de négociation pour le compte desdits Compartiments aux fins de la gestion des portefeuilles des Compartiments. À ces fins, toutes les mesures nécessaires doivent être prises afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles pour les Compartiments en tenant compte du prix, des coûts, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et de règlement, du volume et de la nature de la demande, et toute autre considération importante pour l'exécution de la demande. Les remises en espèces provenant d'un courtier ou d'un contrepartiste en contrepartie d'opérations de courtage du Compartiment adressées audit courtier ou audit contrepartiste ne seront pas conservées par le Gestionnaire, le Gestionnaire de portefeuille par délégation ou une de leurs personnes liées. La Société ne prendra pas en charge les coûts de recherche externe entreprise par les Gestionnaires et les Gestionnaires de portefeuille par délégation. Ces coûts seront à la charge du Gestionnaire ou du Gestionnaire de portefeuille par délégation concerné. De plus amples informations sur les politiques d'exécution des Compartiments sont mises gratuitement à disposition des Actionnaires sur demande.

La Société et la Société de gestion ont conclu un contrat de gestion de devises avec l'Agent Administratif de Devise, lequel est un affilié du Dépositaire et de la Société d'administration, en vertu duquel la Société de gestion, la Société ou le Compartiment concerné transmettront des instructions à l'Agent Administratif de Devise relatives à la réalisation de transactions de change avec la Société ou le Compartiment concerné basées sur les paramètres de couverture prédéterminés de la Société, dans le cadre d'un service d'administration des devises passif non discrétionnaire. L'objet de ce service sera de (i) couvrir l'exposition des Catégories d'Actions Couvertes concernées face aux fluctuations des taux de change entre la Devise de Référence ou les devises des investissements du Compartiment et la devise de ladite Catégorie d'Actions ; (ii) convertir les devises lors de souscriptions, rachats, échanges et distributions au titre de toutes les Catégories d'Actions libellées dans une devise autre que la Devise de Référence du Compartiment concerné ; et (iii) de couvrir pour certains Compartiments (lorsque prévu par les politiques d'investissement) l'exposition des Compartiments aux différentes devises, sous la supervision du Gestionnaire de portefeuille par délégation concerné. Toutes les transactions de change relatives à ce service seront exécutées par la Société ou le Compartiment concerné avec le concours de l'Agent Administratif de Devise en qualité de mandant et contrepartie. L'Agent Administratif de Devise n'agit pas en qualité de fiduciaire, conseiller ou agent. Le prix des transactions de change sera habituellement fixé sur la base des taux fournis par des fournisseurs de référence tiers (c.-à-d. des taux WM fournis par The World Markets Company plc), qui sont ajustés d'un spread préétabli et de prix à terme cotés pour les transactions de change n'ayant pas été désignées pour un règlement au comptant, conformément au contrat de gestion des devises. Les taux de référence seront utilisés à un moment précis, prédéterminé par la Société. L'Agent Administratif de Devise est habilité à percevoir une commission d'administration des devises tel que décrit ci-dessus à la section « Commissions et Frais », lesquels seront exclusivement supportés par la Catégorie d'Actions concernée.

La Société et la Société de gestion ont conclu un contrat de gestion des garanties avec le Gestionnaire de garanties, qui est un affilié de la Société d'administration et de l'Agent Administratif de Devise. La finalité de ce service est de fournir certaines fonctions administratives et de maintenance de données et informations (y compris l'évaluation) liées à l'émission de garanties par les Compartiments ou leurs contreparties pour les contrats de change conclus aux fins de couverture de devises des Catégories d'Actions Couvertes. L'Agent Administratif de Devise est habilité à percevoir une commission d'administration des devises tel que décrit ci-dessus à la section « Commissions et Frais », lesquels seront exclusivement supportés par la Catégorie d'Actions concernée.

LE CAPITAL SOCIAL

Le capital initial de la Société s'élève à 39 000 €, représenté par 39 000 Actions de Souscripteur sans valeur nominale. À la date de ce Prospectus, toutes les Actions de Souscripteur, sauf trois d'entre elles, ont été rachetées par la Société. Les porteurs de ces Actions de Souscripteur sont autorisés à participer et à voter à toutes les assemblées de la Société mais ne sont autorisés à participer aux dividendes ou à l'actif net d'aucun fonds de la Société.

Le capital de la société doit à tout moment être égal à la VL. Les Administrateurs sont autorisés de manière générale et inconditionnelle d'exercer tous les pouvoirs de la Société d'émettre des Actions de la Société et d'émettre jusqu'à cinq cents milliards d'Actions sans valeur nominale de la Société à la VL par Action, selon des conditions qu'ils jugeront appropriées. Il n'existe pas de droits de préemption sur les actions émises par la Société.

Chacune des Actions donne à l'Actionnaire le droit à une part proportionnelle des dividendes et de l'actif net du compartiment pour lequel elle est émise, sauf pour les dividendes déclarés avant l'acquisition du statut d'Actionnaire.

Les produits de l'émission des Actions seront enregistrés dans les comptes de la Société pour le compartiment correspondant et seront affectés à l'acquisition pour le compte du compartiment des actifs dans lesquels il peut investir. La comptabilité de chacun des compartiments sera tenue séparément.

Chacune des Actions donne à l'Actionnaire le droit à une part proportionnelle des dividendes et de l'actif net du Compartiment pour lequel elle est émise, sauf pour les dividendes déclarés avant l'acquisition du statut d'Actionnaire.

Les produits de l'émission des Actions seront enregistrés dans les comptes de la Société pour le Compartiment correspondant et seront affectés à l'acquisition pour le compte du Compartiment des actifs dans lesquels il peut investir. La comptabilité de chacun des compartiments sera tenue séparément.

Toute résolution visant à modifier les droits s'attachant aux Actions exige l'approbation des trois quarts des Actions présentes ou représentées et prenant part au vote lors d'une assemblée dûment convoquée conformément aux Statuts.

Les Statuts autorisent les Administrateurs à émettre des Actions fractionnées de la Société. Des Actions Fractionnées peuvent être émises pour un millième d'action ou la valeur la plus proche et ne sont pas assorties de droit de vote aux assemblées générales de la Société ou de tout Compartiment, et la VL de chaque action fractionnée correspondra à la VL d'une Action divisée par le nombre d'actions fractionnées qu'elle contient.

LES COMPARTIMENTS ET LA SEPARATION DES PASSIFS

La société est une SICAV compartimentée avec séparation des passifs entre les Compartiments et chaque Compartiment peut comprendre une ou plusieurs Catégories d'Actions de la Société. Les Administrateurs peuvent, de temps à autre, après avoir obtenu l'agrément préalable de la Banque centrale, créer des Compartiments supplémentaires en procédant à l'émission d'une ou de plusieurs Catégories d'Actions distinctes selon les modalités qu'ils détermineront eux-mêmes. Les Administrateurs peuvent, de temps à autre, conformément aux exigences de la Banque centrale, créer une ou plusieurs Catégories d'Actions distinctes au sein de chaque Compartiment, selon les modalités qu'ils détermineront eux-mêmes.

L'actif et le passif de chaque Compartiment seront répartis de la façon suivante :

- (a) le produit de l'émission des Actions représentant un compartiment sera affecté dans les livres de la Société à ce compartiment et l'actif et le passif, ainsi que les revenus et les dépenses qui lui sont imputables seront affectés à ce compartiment sous réserve des dispositions des Statuts de la Société ;
- (b) lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, l'actif dérivé sera affecté, dans les livres de la Société au même compartiment que les actifs dont il est dérivé et, lors de chaque valorisation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera affectée au compartiment concerné ;
- (c) lorsque la Société encourt un passif qui est peut-être associé à des actifs d'un compartiment particulier ou à une mesure prise par rapport à un actif d'un compartiment particulier, ce passif sera affecté au compartiment concerné, selon le cas ;
et
- (d) lorsqu'un actif ou un passif de la Société ne peut être considéré comme étant attribuable à un compartiment particulier, ledit actif ou passif, sous réserve de l'approbation du Dépositaire, sera affecté à tous les compartiments au prorata de la VL de chaque compartiment.

Tout passif encouru par un Compartiment ou attribuable à l'un des compartiments ne pourra être liquidé qu'au moyen des actifs de ce compartiment et ni la Société, ni un Administrateur, administrateur judiciaire, vérificateur, liquidateur, liquidateur provisoire ou toute autre personne ne pourra affecter ni ne sera obligé d'affecter les actifs d'un tel compartiment en règlement d'un passif encouru par un autre compartiment ou attribuable à ce compartiment.

Les termes suivants seront intégrés dans chaque contrat, accord, arrangement ou transaction dans lesquels la Société se sera engagée :

- (i) la ou les parties passant des contrats avec la Société ne chercheront pas, par voie de procédures ou par tout autre moyen, à recourir aux actifs d'un des compartiments en vue de régler tout ou partie d'un passif qui n'aurait pas été de la responsabilité de ce compartiment ;
- (ii) si une partie passant des contrats avec la Société réussit, par un moyen quelconque, à recourir aux actifs d'un des compartiments en vue de régler la totalité ou une partie d'un passif qui n'aurait pas été de la responsabilité de ce compartiment, cette partie sera obligée de payer à la Société un montant égal à la valeur du bénéfice ainsi obtenu ; et
- (iii) si une partie passant des contrats avec la Société réussit par un moyen quelconque à saisir ou à faire saisir, ou à faire pratiquer une saisie-exécution sur les actifs d'un compartiment au titre d'un passif qui n'aurait pas été de la responsabilité de ce compartiment, la partie détiendra ces actifs ou les produits directs ou indirects de la vente de ces actifs en fiducie pour la Société et elle séparera et identifiera ces actifs ou ces produits comme des biens en fiducie.

Tous les montants récupérables par la Société seront défalgués de tout passif concurrent en vertu des clauses implicites définies dans les paragraphes (i) à (iii) ci-dessus.

Tout actif ou montant recouvré par la Société sera affecté, après déduction ou règlement des frais de recouvrement, de façon à servir de compensation au compartiment.

Si les actifs attribuables à un compartiment sont saisis à la suite d'un passif non attribuable à ce compartiment, et dans la mesure où ces actifs ou la compensation en cause ne peuvent pas être restitués au compartiment concerné, les Administrateurs, avec l'accord du Dépositaire, certifieront ou feront certifier la valeur des actifs perdus pour le compartiment et transféreront ou régleront, à partir des actifs du ou des compartiments auxquels ce passif était attribuable, en priorité par rapport à toutes les autres requêtes à l'encontre de ce ou de ces compartiments, des actifs ou des sommes suffisantes pour restituer au compartiment affecté la valeur des actifs ou des sommes qu'il a perdus.

Un compartiment n'est pas une personne morale distincte de la Société, mais la Société peut entamer des poursuites ou être poursuivie en justice au titre d'un compartiment particulier et peut exercer les mêmes droits de compensation, le cas échéant, que ceux qui existent entre ses compartiments, selon la loi relative aux sociétés, et le patrimoine d'un compartiment est assujéti aux ordonnances du tribunal, tout comme si le compartiment était une personne morale distincte.

Des comptabilités séparées seront tenues pour chaque Compartiment.

POLITIQUE DE REMUNERATION DE LA SOCIETE DE GESTION

La Société de gestion a adopté une politique de rémunération tel qu'exigé par les Réglementations sur les OPCVM (la « Politique de rémunération »). La Politique de rémunération s'applique aux catégories de personnel, y compris l'équipe dirigeante, les preneurs de risques, les fonctions de contrôle ainsi que tous les employés percevant une rémunération totale les classant dans la même tranche de rémunération que l'équipe dirigeante et les preneurs de risques et dont les activités professionnelles affectent de manière significative le profil de risque de la Société de gestion ou de la Société. La Société de gestion garantit que le Gestionnaire applique des règles de rémunération qui sont aussi effectives que celles applicables en vertu des directives, réglementations et orientations de l'UE sur la rémunération (les « Règles de rémunération ») ou qu'elle a conclu les arrangements appropriés avec le Gestionnaire de manière à s'assurer que les Règles de rémunération ne sont pas contournées. Le Gestionnaire s'assurera, à son tour, que tout Gestionnaire de portefeuille par délégation auquel il aura délégué des fonctions de gestion d'investissement respecte les Règles de rémunération. Dans tous les cas, certaines des exigences en matière de rémunération peuvent être suspendues par les Gestionnaires de portefeuille et/ou les Gestionnaires de portefeuille par délégation sur un principe de proportionnalité comme l'autorisent les Règles de rémunération.

Des informations supplémentaires sur la Politique de rémunération en vigueur, y compris, sans s'y limiter, une description des calculs de la rémunération et des avantages, les noms des personnes responsables de l'attribution de la rémunération et des

avantages, y compris la composition du comité de rémunération sont disponibles sur le site <http://www.franklintempleton.lu>. Une version imprimée de ces informations est disponible gratuitement sur demande auprès de la Société de gestion.

TAILLE VIABLE MINIMUM

Chaque Compartiment doit avoir une VL d'au moins 20 millions USD ou tout autre montant déterminé par les Administrateurs et signalé aux Actionnaires du Compartiment de temps à autre (la « Taille viable minimum ») dans les 24 mois suivant son lancement. Si un Compartiment n'atteint pas la Taille viable minimum au cours de cette période, ou que sa taille est ultérieurement inférieure à la Taille viable minimum, sous réserve de préavis par écrit, la Société peut faire procéder au rachat des Actions du Compartiment en circulation et verser les produits des rachats aux Actionnaires.

LIQUIDATION

Toutes les Actions d'un Compartiment ou de la Société peuvent être rachetées par la Société dans les circonstances suivantes :

- (i) si une majorité de porteurs d'actions en droit de voter lors d'une assemblée générale du Compartiment ou de la Société approuvent le rachat des actions ; où
- (ii) s'il en est décidé ainsi par les Administrateurs, sous réserve qu'un préavis d'au moins vingt-et-un jours ait été envoyé aux porteurs des Actions de la Société ou du Compartiment, selon le cas.

Dans le cas où un remboursement d'Actions aurait pour conséquence de faire chuter le nombre d'Actionnaires au-dessous de sept, ou de tel autre nombre minimum stipulé par la loi, ou encore dans le cas où un remboursement d'Actions aurait pour conséquence de faire chuter le capital émis de la Société au-dessous du minimum que la Société peut être obligée de maintenir conformément au droit applicable, la Société pourra différer le remboursement d'un nombre minimum d'Actions suffisant pour se conformer aux dispositions légales en vigueur. Le remboursement de ces Actions sera différé jusqu'à ce que la Société soit liquidée, ou puisse procéder à l'émission d'un nombre d'Actions suffisant pour garantir que le remboursement puisse être effectué. La Société pourra choisir les Actions à remboursement différé de telle manière qu'elle jugera équitable et raisonnable, et qui pourra être approuvée par le Dépositaire.

En cas de liquidation de la Société ou si toutes les Actions d'un quelconque compartiment doivent être rachetées, les actifs disponibles pour distribution (après désintéressement des créanciers) seront répartis entre les Actionnaires au prorata du nombre d'Actions qu'ils détiennent au sein d'un tel compartiment. Tous actifs restants de la Société qui ne font partie d'aucun autre compartiment, seront répartis entre les compartiments au prorata de la VL de chaque compartiment applicable immédiatement avant toute distribution aux Actionnaires, et seront répartis entre les Actionnaires de chaque compartiment au prorata du nombre d'Actions qu'ils détiennent au sein d'un tel compartiment. La Société pourra procéder à des distributions en nature au profit des Actionnaires, à condition d'avoir obtenu l'approbation de l'assemblée générale des Actionnaires à cet effet. La Société est en droit d'organiser la vente des Actions au nom de l'Actionnaire. La Société ne peut toutefois garantir que le montant reçu par l'Actionnaire sera celui auquel les Actions ont été évaluées lorsque la distribution en nature a été effectuée. Si toutes les Actions doivent être rachetées dans les conditions précitées, et si la Société se propose de transférer tout ou partie des actifs de la Société à une autre société, la Société pourra, avec l'autorisation donnée par une résolution spéciale des Actionnaires, échanger les actifs de la Société contre des actions ou titres similaires de la société cessionnaire en vue de les distribuer aux Actionnaires. Les Actions de Souscripteur n'habilitent pas leurs porteurs à participer aux dividendes ou actifs nets de tout Compartiment.

Les actifs disponibles pour distribution seront alors répartis entre les Actionnaires selon l'ordre de priorité suivant :

- (i) en premier lieu, pour payer aux Actionnaires de chaque Catégorie d'Actions de chaque compartiment une somme dans la Devise de Référence dans laquelle est libellée la Catégorie d'Actions ou dans toute autre devise sélectionnée par le liquidateur, qui sera la plus proche possible (à un taux de change raisonnablement déterminé par le liquidateur) de la VL des Actions de cette Catégorie détenues par lesdits Actionnaires respectivement à la date du début des opérations de liquidation, sous réserve que le compartiment concerné dispose d'actifs suffisants pour permettre un tel paiement. Si, pour n'importe quelle Catégorie d'Actions, il n'existe pas suffisamment d'actifs dans le compartiment concerné pour permettre un tel paiement, il sera possible de recourir à des actifs de la Société qui ne font pas partie des compartiments ;
- (ii) en deuxième lieu, pour payer aux détenteurs d'Actions de Souscripteur des sommes à hauteur du montant payé (augmenté des intérêts accumulés) à partir des actifs de la Société qui ne font pas partie des Compartiments et qui restent après un recours quelconque au titre du paragraphe (i) ci-dessus. Dans l'éventualité où les actifs tels que mentionnés ci-dessus ne seraient pas suffisants pour permettre le paiement intégral, il ne sera pas possible de recourir aux actifs faisant partie de l'un des compartiments ;

- (iii) en troisième lieu, pour payer aux Actionnaires tout solde restant à ce moment-là dans le compartiment concerné, un tel paiement étant effectué proportionnellement au nombre d'actions détenues ; et
- (iv) en quatrième lieu, pour payer aux Actionnaires tout solde restant à ce moment-là et n'appartenant à aucun des compartiments, un tel paiement étant effectué proportionnellement à la valeur de chaque compartiment et, pour chaque compartiment, selon la valeur de chaque Catégorie d'Actions et proportionnellement à la VL par Action.

ASSEMBLEES GENERALES

Toutes les assemblées générales de la Société ou des Compartiments se tiendront en Irlande. La Société tiendra chaque année son assemblée générale annuelle. Les assemblées générales pourront valablement délibérer si elles réunissent deux Actionnaires présents ou représentés, sous réserve que, s'il n'y avait qu'un seul Actionnaire, le quorum pour ladite assemblée soit d'un actionnaire présent ou représenté. Le quorum pour toute assemblée ajournée sera d'un actionnaire présent ou représenté et ayant droit de vote. Chaque assemblée générale de la Société sera convoquée vingt-et-un jours à l'avance (la date d'envoi de la convocation et la date de tenue de l'assemblée étant exclues de la computation de ce délai). La convocation devra préciser le lieu, la date et l'heure de tenue de l'assemblée et l'ordre du jour sur lequel elle est appelée à statuer. Tout Actionnaire peut se faire représenter par un mandataire aux assemblées générales. Les résolutions ordinaires sont des résolutions adoptées à la majorité simple des voix exprimées, et les résolutions spéciales sont des résolutions adoptées à la majorité de 75 % au moins des voix exprimées. Les Statuts stipulent que les résolutions soumises au vote lors d'une assemblée générale peuvent être adoptées par un vote à main levée (chaque Actionnaire disposant d'une voix), à moins qu'un vote à bulletins écrits ne soit demandé par cinq Actionnaires ou par des Actionnaires représentant au moins 10 % des Actions ou par le Président de l'assemblée. Chaque Action (y compris les Actions de Souscripteur) donne droit à une voix, lorsqu'il s'agit de statuer sur toutes questions relatives à la Société pouvant être soumises aux Actionnaires, dans le cadre d'un vote à bulletins écrits. Les résultats de chaque assemblée générale annuelle seront disponibles auprès des Distributeurs.

RAPPORTS

L'exercice comptable de la Société va du 1^{er} mars au dernier jour de février.

Le rapport annuel et les comptes annuels révisés de la Société sont publiés sur leggmasonglobal.com et adressés par courrier électronique aux Actionnaires dans un délai de quatre mois suivant la clôture de l'exercice comptable, et au plus tard vingt et un jours avant l'assemblée générale annuelle. Le rapport semestriel, qui comprend les comptes semestriels non révisés, est publié et diffusé chaque année de la même manière que le rapport annuel, dans les deux mois précédant le 31 août. Tout Actionnaire n'ayant pas fourni d'adresse électronique à la Société sera notifié par courrier postal de la publication sur le site Internet du rapport annuel, des comptes annuels révisés et des comptes semestriels, et pourra demander à en recevoir des exemplaires papier à titre gracieux.

On peut également se procurer ces rapports au siège social de la Société, et tout Actionnaire peut demander à la Société ou aux Distributeurs de lui en adresser des exemplaires papier à titre gracieux.

Les Administrateurs doivent faire établir chaque année un rapport annuel et des comptes annuels audités pour la Société. Ces documents seront adressés aux Actionnaires dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice social et vingt-et-un jours au moins avant la date de l'assemblée générale annuelle. En outre, les Administrateurs doivent dresser et diffuser auprès des Actionnaires un rapport semestriel contenant les comptes semestriels non audités de la Société qui devra être adressé aux Actionnaires dans les deux mois suivant la fin de la période à laquelle il se rapporte.

Les comptes annuels seront dressés le dernier jour du mois de février de chaque année. Les rapports semestriels non audités seront établis le dernier jour du mois d'août de chaque année. Les rapports annuels contenant les états financiers audités et les rapports semestriels contenant les états financiers non audités seront tenus à disposition pour consultation auprès du siège social du Gestionnaire et de la Société. Les Actionnaires pourront en obtenir des copies papier gratuitement sur demande.

Des informations complémentaires concernant les Compartiments seront mises à disposition, sur demande, les Jours Ouvrables au siège social de la Société.

RECLAMATIONS

Les Actionnaires peuvent déposer des réclamations sur la Société ou un Compartiment sans frais auprès du siège social de la Société ou de la Société de gestion. De plus amples informations sur les procédures de réclamation de la Société et de la Société de gestion peuvent être mises gratuitement à disposition des Actionnaires sur demande.

DIVERS

- (i) La Société n'est partie à aucun contentieux judiciaire, administratif ou arbitral et ses Administrateurs n'ont connaissance d'aucune action contentieuse ou réclamation en instance ou éventuelle, à son initiative ou dont elle serait l'objet.
- (ii) Aucun contrat de travail n'a été conclu ni ne doit l'être entre la Société et l'un ou l'autre de ses Administrateurs.
- (iii) M. Carrier, M. Jackson, M^{me} Trust et M. Sagger sont les administrateurs et/ou directeurs des Gestionnaires, des Distributeurs et des Agents Serveurs de l'Actionnaire et/ou de leurs sociétés affiliées. M. LaRocque était auparavant administrateur et/ou dirigeant de certains des Gestionnaires, Distributeurs et Agents Serveurs de l'Actionnaires et de leurs sociétés affiliées. Exception faite de ce qui est indiqué dans ce Prospectus, aucun des Administrateurs ne détient un intérêt quelconque direct ou indirect dans tout contrat ou accord existant à la date des présentes et qui serait important pour l'activité de la Société.
- (iv) À la date de ce document, ni les Administrateurs, ni aucun de leurs conjoints ou enfants mineurs, ni aucune partie liée ne détiennent une participation directe ou indirecte dans le capital de la Société ni des options sur ce capital.
- (v) Aucune action ni aucun titre d'emprunt de la Société ne font actuellement l'objet d'options ni de contrats conditionnels ou inconditionnels d'option.
- (vi) Exception faite de ce qui est divulgué dans ce Prospectus à la section « Commissions et Frais », la Société n'a accordé ni commissions, ni escomptes, ni honoraires de courtage ou d'intermédiaire financier ni aucune autre condition spéciale en relation avec des Actions émises par la Société.
- (vii) La Société n'a jamais eu depuis son immatriculation, aucun employé ni aucune filiale.
- (viii) La Société de gestion, le Gestionnaire, les Distributeurs et les Agents Serveurs de l'Actionnaire peuvent, à leur discrétion et sur demande, accorder des remises directement aux Actionnaires. Lesdites remises sont accordées sur les commissions reçues par le Gestionnaire, les Distributeurs et les Agents Serveurs de l'Actionnaire. Ainsi, elles ne représentent pas de frais supplémentaires sur les actifs du Compartiment.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats suivants, évoqués en détail sous le chapitre intitulé « Direction et Administration », ont été conclus et sont ou pourraient être importants :

- le Contrat de Gestion ;
- chaque Contrat de Gestion d'Investissements ;
- chaque Contrat de Gestionnaire de portefeuille par délégation ;
- le Contrat de Distribution Principale ;
- le Contrat Principal de Service aux Actionnaires ;
- le Contrat de Dépositaire ;
- le Contrat d'Administration ;
- tout contrat que la Société ou la Société pourrait, après en avoir obtenu l'autorisation de la Banque centrale, conclure périodiquement avec des agents de paiement ou des représentants locaux dans d'autres pays ou juridictions dans lesquels la Société entend proposer ses Actions.

COMMUNICATION ET CONSULTATION DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont disponibles à des fins de consultation gratuite pendant les heures ouvrables habituelles, tous les jours de la semaine (samedi, dimanche et jours fériés exceptés) au siège social de la Société :

- (a) le certificat d'immatriculation et les Statuts de la Société ;
- (b) les contrats importants visés ci-dessus ;
- (c) la Réglementation sur les OPCVM et les Règles de la Banque centrale ; et
- (d) une liste des postes d'administrateurs et de partenaires détenus par chacun des Administrateurs au cours des cinq dernières années.

Des copies des Statuts de la Société (tels qu'ils ont pu être modifiés), et des copies de tous les derniers rapports financiers de la Société pourront être obtenues gratuitement sur simple demande envoyée au siège social de la Société.

ANNEXE I

A. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT APPLICABLES AUX COMPARTIMENTS ASSUJETTIS À LA RÉGLEMENTATION SUR LES OPCVM

Investissements autorisés

1. Les investissements de chaque Compartiment sont confinés à :
 - 1.1 Des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont soit admis à la cote officielle d'une Bourse dans un État Membre ou dans un État Non-membre, soit négociés sur un marché réglementé, ouvert régulièrement, reconnu et ouvert au public dans un État Membre ou dans un État Non-membre.
 - 1.2 Des valeurs mobilières récemment émises qui ont été admises à la cote officielle d'une Bourse ou autre marché (comme décrit ci-dessus) dans le courant de l'année.
 - 1.3 Des instruments du marché monétaire, tels que définis par les Règles de la Banque centrale, autres que ceux négociés sur un marché réglementé.
 - 1.4 Des unités d'OPCVM.
 - 1.5 Des Unités de fonds d'investissement alternatifs.
 - 1.6 Des dépôts effectués auprès d'établissements de crédit.
 - 1.7 Des instruments financiers dérivés.

Restrictions en matière d'investissement

2. 2.1 Tout Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de son actif net en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés au paragraphe 1.
- 2.2 Valeurs mobilières récemment émises

Sous réserve du paragraphe (2), une personne responsable ne doit pas investir plus de 10 % des actifs nets d'un Compartiment en valeurs mobilières si ces dernières sont concernées par la Réglementation 68(1)(d) des Réglementations sur les OPCVM. Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux investissements réalisés par une personne responsable en valeurs mobilières des États-Unis désignées par le terme « valeurs mobilières de la règle 144A », à condition que :

 - (a) les titres concernés soient émis avec un engagement d'enregistrement des titres auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis au cours de l'année qui suit leur émission ; et que
 - (b) les titres ne soient pas des titres non liquides, c'est-à-dire qu'ils peuvent être réalisés par le Compartiment dans les sept (7) jours au prix, ou approximativement au prix, auquel ils sont évalués par le Compartiment.
- 2.3 Chaque Compartiment pourra investir un maximum de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par un même organisme, sous réserve que la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis par les émetteurs dans lesquels le Compartiment aura investi plus de 5 % de son actif net soit inférieure à 40 % dudit actif net. Cette restriction ne s'applique pas aux opérations de dépôt ou aux instruments dérivés négociés de gré à gré effectuées auprès d'établissements financiers.
- 2.4 La limite de 10 % visée au paragraphe 2.3 a été portée à 25 % dans le cas d'obligations émises par tout établissement de crédit dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne et assujetti en vertu de la loi à un contrôle public spécial visant à protéger les porteurs d'obligations. Lorsqu'un compartiment investit plus de 5 % de son actif net dans des obligations de cette nature émises par un même émetteur, la valeur totale des investissements dans de telles obligations ne saurait représenter plus de 80 % de la VL dudit Compartiment. Il n'est pas proposé de bénéficier de cette disposition sans l'accord préalable de la Banque centrale.
- 2.5 La limite de 10 % visée au paragraphe 2.3 a été portée à 35 % lorsque les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne ou ses autorités locales, ou par un État non-membre de l'Union européenne ou une entité publique internationale dont est membre au minimum un État membre de l'Union européenne.
- 2.6 Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire visés aux paragraphes 2.4 et 2.5 ne seront pas pris en compte dans le calcul de la limite de 40 % visée au paragraphe 2.3.
- 2.7 Chaque Compartiment pourra investir un maximum de 20 % de son actif net en dépôts auprès d'un même établissement de crédit. Les liquidités comptabilisées sur un compte et détenues à titre accessoire ne dépasseront pas : (a) 10 % des actifs nets de chaque Compartiment ; ou (b) 20 % des actifs nets de chaque Compartiment, si les liquidités sont déposées sur un compte auprès du Dépositaire.
- 2.8 Le risque de contrepartie dans le cas d'un produit dérivé négocié de gré à gré ne saurait excéder 5 % de l'actif net.

Cette limite est portée à 10 % lorsque la contrepartie est un établissement de crédit agréé dans l'EEE, un pays signataire de l'Accord de Bâle de juillet 1988 sur la convergence de la mesure de fonds propres (autre qu'un pays membre de l'EEE) ou à Jersey, Guernesey, l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.

- 2.9 Nonobstant les paragraphes 2.3, 2.7 et 2.8 ci-dessus, une combinaison de deux ou plus des catégories d'instruments suivants, émis ou garantis par ou souscrits auprès d'un même organisme, ne saurait représenter plus de 20 % de l'actif net :
- investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire ;
 - dépôts, et/ou
 - risque lié aux transactions sur produits dérivés négociés de gré à gré.
- 2.10 Les plafonds visés aux paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 ci-dessus ne sauraient être combinés, afin que l'exposition à un même organisme ne soit jamais supérieure à 35 % de l'actif net.
- 2.11 Les Sociétés issues d'un même groupe sont regardées comme un émetteur simple pour les raisons visées aux paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9. Toutefois, un plafond correspondant à 20 % de l'actif net pourra s'appliquer aux investissements en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire auprès d'un même groupe.
- 2.12 Chaque Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de son actif net dans différentes valeurs mobilières ou différents instruments du marché monétaire, émis ou garantis par tout État membre de l'Union européenne, ses autorités locales, un pays non-membre de l'Union européenne ou une entité publique internationale dont est membre au moins un État membre de l'Union européenne.

Les émetteurs individuels doivent être énoncés dans le prospectus et peuvent être tirés de la liste suivante :

Gouvernements de pays membres de l'OCDE (à condition que les titres émis soient de qualité investissement) ; Banque européenne d'investissement ; Banque européenne pour la reconstruction et le développement ; International Finance Corporation, International Monetary Fund ; Euratom ; Banque asiatique pour le développement ; Banque centrale européenne ; Conseil de l'Europe, Eurofima ; Banque africaine pour le développement ; Banque mondiale ; Banque interaméricaine de développement ; l'Union européenne ; Federal National Mortgage Association (Fannie Mae) ; Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac) ; Government National Mortgage Association (Ginnie Mae) ; Student Loan Marketing Association (Sallie Mae) ; Federal Home Loan Bank ; Federal Farm Credit Bank ; Tennessee Valley Authority ; Banque import-export des États-Unis ; Banque import-export de Corée ; Banque import-export de Chine ; Banque du Japon pour la coopération internationale (succédant à la Banque import-export du Japon).

Le Compartiment devra détenir des titres émis par au moins six émetteurs différents, les titres d'un même émetteur ne sachant en aucun cas représenter plus de 30 % du total de l'actif net dudit Compartiment ;

Placement dans des Organismes de Placement Collectif (« OPC »)

- 3.1 Chaque Compartiment ne saurait investir plus de 20 % de son actif net dans un même OPC.
- 3.2 Un Compartiment ne peut investir au total plus de 30 % de son actif net en fonds d'investissement alternatifs.
- 3.3 Il est interdit à l'OPC d'investir plus de 10 % de ses actifs nets dans d'autres OPC ouverts.
- 3.4 Lorsqu'un Compartiment investit dans les unités d'autres OPC qui sont gérés, directement ou par délégation de pouvoirs, par la société de gestion du Compartiment ou par une autre entreprise quelconque à laquelle la société de gestion du Compartiment est liée en raison d'une responsabilité de gestion ou de contrôle commun, ou par une holding directe ou indirecte substantielle, alors une telle société de gestion du Compartiment ou une telle autre entreprise ne peuvent facturer aucuns frais de souscription, de conversion ou de rachat en raison de l'investissement effectué par ce Compartiment dans les unités d'un tel autre OPC.
- 3.5 Lorsque, en vertu d'un investissement dans des parts d'un autre fonds d'investissement, la Société, un gestionnaire ou un conseiller d'investissement perçoit une commission au nom du Compartiment (y compris une commission réduite), le Compartiment s'assurera que cette commission est versée à la propriété du Compartiment.

OPCVM indicieux cotés

- 4.1 Chaque Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de son actif net en actions et/ou titres de créance émis par un même organisme, lorsque la politique d'investissement du Compartiment est de reproduire un indice répondant aux critères fixés par les Règles de la Banque centrale et reconnu par cette dernière.
- 4.2 Le plafond visé au paragraphe 4.1 ci-dessus peut être porté à 35 %, et pourra concerner un même émetteur, lorsque des circonstances particulièrement exceptionnelles sur le marché le justifient.

Dispositions générales

- 5.1 Une société de placement, un Irish collective asset management véhicule (« ICAV ») ou une société de gestion agissant en connexion avec tous les OPC qu'elle gère, ne peut acquérir d'actions quelconques avec droit de vote qui lui permettrait d'exercer une influence significative sur la gestion d'un émetteur.
- 5.2 Chaque Compartiment pourra acquérir au maximum :
- (i) 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
 - (ii) 10 % des titres de créance d'un même émetteur ;
 - (iii) 25 % des parts d'un même OPC ;
 - (iv) 10 % des instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

REMARQUE : les limites exposées aux alinéas (ii), (iii) et (iv) ci-dessus ne s'appliqueront pas au moment de la souscription, lorsqu'il est impossible de calculer à cette date la valeur brute des titres de créances ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des valeurs mobilières en circulation dudit émetteur.

- 5.3 5.1 et 5.2 ne seront pas applicables aux :
- (i) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne ou par ses autorités locales ;
 - (ii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État qui n'est pas membre de l'Union européenne ;
 - (iii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par des entités publiques internationales dont fait partie au minimum un des États membres de l'Union européenne ;
 - (iv) actions détenues par un Compartiment au sein du capital d'une entreprise constituée dans un État qui n'est pas membre de l'Union européenne et qui investit ses actifs principalement dans des titres d'émetteurs dont le siège est domicilié dans cet État, État dans lequel, en vertu de la loi en vigueur, une telle position représente, pour un Compartiment, la seule façon d'investir dans des valeurs d'émetteurs de cet État. Cette renonciation est applicable uniquement si les politiques d'investissement de l'entreprise domiciliée dans cet État qui n'est pas membre de l'Union européenne respectent les limites spécifiées aux paragraphes 2.3 à 2.11, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et 5.6, et à condition que lorsque ces limites sont franchies, les paragraphes 5.5 et 5.6 ci-dessous soient observés ;
 - (v) les Actions détenues par une société d'investissement ou des sociétés d'investissement ou un ou plusieurs ICAV au sein du capital de filiales responsables uniquement des activités de gestion, de conseil ou de marketing dans le pays dans lequel la filiale est implantée, pour ce qui concerne le rachat d'unités effectué exclusivement à la demande des détenteurs d'unités ou en leur nom.
- 5.4 Un Compartiment n'est pas tenu d'observer les restrictions d'investissement spécifiées dans cette section au moment d'exercer des droits de souscription liés à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire faisant partie de ses actifs.
- 5.5 La Banque centrale pourra autoriser un fonds de placement récemment agréé à déroger aux stipulations des paragraphes 2.3 à 2.12, 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2, pendant une période de six mois à compter de la date d'agrément et sous réserve que ledit fonds respecte le principe de diversification du risque.
- 5.6 Dans le cas où les limites indiquées ci-dessus seraient franchies pour des raisons échappant au contrôle d'un Compartiment ou suite à l'exercice de droits de souscription, le Compartiment devra remédier à une telle situation et en faire un objectif prioritaire de ses opérations de vente, prenant notamment dûment en compte les intérêts de ses détenteurs d'unités.
- 5.7 Ni une société de placement, ni un ICAV, ni une société de gestion ou un dépositaire agissant pour le compte d'un fonds ou d'une société de gestion d'un fonds contractuel commun, ne sont autorisés à effectuer des ventes à découvert de :
- valeurs mobilières ;
 - instruments du marché monétaire³ ;
 - unités de fonds d'investissement ; ou
 - instruments financiers dérivés.
- 5.8 Chaque Compartiment peut détenir, à titre accessoire des liquidités.

Instruments financiers dérivés (« FDI »)

- 6.1 Chaque Compartiment utilisant « l'approche par les engagements » aux fins de mesurer son exposition globale doit s'assurer que son exposition globale aux FDI ne dépasse pas sa VL totale. Lorsqu'un Compartiment utilise l'approche Value-at-Risk (« VaR ») pour mesurer son exposition globale, il doit appliquer une VaR absolue limitée à 20 % de la VL du Compartiment. Dans l'application de la méthode VaR, les normes quantitatives suivantes sont utilisées :
- le niveau de confiance est de 99 % ;
 - la période de détention est de 20 jours ; et
 - la période d'observation historique est supérieure à un an.
- 6.2 L'exposition aux actifs sous-jacents des FDI, y compris des FDI intégrés à des valeurs mobilières négociables, ou à des instruments du marché monétaire, lorsque combinée, si cela est pertinent, avec les positions résultant des investissements directs, ne saurait dépasser les limites d'investissement prescrites dans les Règlements/Règles de la Banque centrale. (Cette disposition ne s'applique pas dans le cas d'un FDI indiciel, sous réserve que l'indice sous-jacent réponde aux critères fixés par les Règlements/Règles de la Banque centrale.)
- 6.3 Chaque Compartiment peut investir dans des FDI négociés de gré à gré à condition que les contreparties aux transactions de gré à gré soient des établissements assujettis à un contrôle prudentiel et appartenant à des catégories autorisées par la Banque centrale.
- 6.4 L'investissement dans des FDI est assujéti aux conditions et limites énoncées par la Banque centrale.

³Les OPCVM ne sont pas autorisés à opérer des ventes à découvert d'instruments monétaires.

B. EMPRUNTS AUTORISÉS EN VERTU DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES OPCVM

Aucun Compartiment n'est autorisé à emprunter de l'argent, excepté pour ce qui suit :

- (a) Le Compartiment peut acquérir des devises par le biais d'un prêt couplé. Toute devise étrangère obtenue de la sorte n'est pas considérée comme un emprunt au sens du Règlement 103(1) de la Réglementation, sauf dans la mesure où cette devise étrangère dépasse la valeur d'un dépôt couplé ; et
- (b) Le Compartiment peut emprunter :
 - (i) à hauteur de 10 % de sa VL, à condition qu'un tel emprunt soit effectué sur une base temporaire, et
 - (ii) à hauteur de 10 % de sa VL, à condition qu'un tel emprunt vise à permettre l'acquisition de biens immobiliers indispensables à ses activités, à condition que les emprunts mentionnés aux alinéas b (i) et (ii) n'excèdent en aucun cas 15 % des actifs de l'emprunteur.

ANNEXE II

LES MARCHÉS RÉGLEMENTÉS :

À l'exception des investissements autorisés en titres de valeur non cotés en bourse, les investissements des Compartiments seront limités exclusivement aux bourses de valeurs ou aux marchés financiers qui répondent aux critères réglementaires de la Banque centrale (c'est-à-dire réglementés, fonctionnant régulièrement et ouverts au public) et qui sont énumérés dans ce Prospectus. Les Marchés réglementés incluent :

- Arabie saoudite
 - Saudi Stock Exchange (Tadawul)
- Argentine
 - Buenos Aires Stock Exchange
 - Cordoba Stock Exchange
 - La Plata Stock Exchange
 - Mendoza Stock Exchange
 - Rosario Stock Exchange
- Australie
 - Toutes les Bourses
- Bangladesh
 - Dhaka Stock Exchange
- Brésil
 - Bolsa de Valores do Rio de Janeiro
 - Sao Paulo Stock Exchange
 - Bahia-Sergipe-Alagoas Stock Exchange
 - Extremo Sul Stock Exchange, Porto Alegre
 - Minas Esperito Santo Brasilia Stock Exchange
 - Parana Stock Exchange, Curitiba
 - Pernambuco e Paraiba Stock Exchange
 - Regional Stock Exchange, Fortaleza
 - Santos Stock Exchange
- Canada
 - Toutes les Bourses
 - Le marché des titres de créance du gouvernement canadien négociés de gré à gré, réglementé par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
- Chili
 - Santiago Stock Exchange
- Chine
 - China Interbank Bond Market
 - Les marchés des titres du gouvernement (animés par les contrepartistes primaires et secondaires)
 - Shenzhen Stock Exchange
 - Shanghai Stock Exchange
- Colombie
 - Bogota Stock Exchange
 - Medellin Stock Exchange
- Égypte
 - Cairo Stock Exchange
 - Alexandria Stock Exchange
- Union européenne
 - Toutes les Bourses
 - Le NASDAQ Europe ;
- France
 - Le marché français des titres de créance négociables (marché de gré à gré de titres de créance négociables)

Hong Kong	<ul style="list-style-type: none"> • La Bourse de Hong Kong • Les marchés des titres du gouvernement (animés par les contrepartistes primaires et secondaires) • Le marché des titres négociés de gré à gré, animé par les teneurs de marchés et les contrepartistes secondaires réglementés par la Securities and Futures Commission de Hong Kong, ainsi que par les établissements bancaires réglementés par l’Autorité monétaire de Hong Kong
Inde	<ul style="list-style-type: none"> • Les marchés des titres du gouvernement (animés par les contrepartistes primaires et secondaires) • Mumbai Stock Exchange • Bangalore Stock Exchange • Calcutta Stock Exchange • Delhi Stock Exchange Association • Gauhati Stock Exchange • Hyderabad Securities and Enterprises • Ludhiana Stock Exchange • Madras Stock Exchange • Pune Stock Exchange • Uttar Pradesh Stock Exchange Association • National Stock Exchange of India • Ahmedabad Stock Exchange • Cochin Stock Exchange
Indonésie	<ul style="list-style-type: none"> • Les marchés des titres du gouvernement (animés par les contrepartistes primaires et secondaires) • Indonesian Parallel Stock Exchange • Indonesia Stock Exchange
Israël	<ul style="list-style-type: none"> • Tel Aviv Stock Exchange
Japon	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les Bourses • Le marché des titres négociés de gré à gré au Japon, réglementé par l’Association Japonaise des Courtiers en Valeurs Mobilières
Jordanie	<ul style="list-style-type: none"> • Amman Stock Exchange
Malaisie	<ul style="list-style-type: none"> • Les marchés des titres du gouvernement (animés par les contrepartistes primaires et secondaires) • Le marché des titres négociés de gré à gré en Malaisie, animé par les teneurs de marchés et les contrepartistes secondaires réglementés par la Securities Commission Malaysia, ainsi que par les établissements bancaires réglementés par Bank Negara Malaysia • Bursa Malaysia Berhad
Maurice	<ul style="list-style-type: none"> • La Bourse de l’Île Maurice
Mexique	<ul style="list-style-type: none"> • Mexican Stock Exchange
Maroc	<ul style="list-style-type: none"> • Casablanca Stock Exchange
Nouvelle-Zélande	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les Bourses
Norvège	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les Bourses
Pérou	<ul style="list-style-type: none"> • Lima Stock Exchange

Philippines	<ul style="list-style-type: none"> • Les marchés des titres du gouvernement (animés par les contrepartistes primaires et secondaires) • Philippines Stock Exchange
Pakistan	<ul style="list-style-type: none"> • Karachi Stock Exchange • Lahore Stock Exchange
Qatar	<ul style="list-style-type: none"> • Qatar Stock Exchange
Russie	<ul style="list-style-type: none"> • Moscow Central Exchange
Singapour	<ul style="list-style-type: none"> • Les marchés des titres du gouvernement (animés par les contrepartistes primaires et secondaires) • Singapore Exchange Limited
Afrique du Sud	<ul style="list-style-type: none"> • Johannesburg Stock Exchange
Corée du Sud	<ul style="list-style-type: none"> • Les marchés des titres du gouvernement (animés par les contrepartistes primaires et secondaires) • Le marché des titres négociés de gré à gré réglementé par la Korea Financial Investment Association • Korea Exchange
Sri Lanka	<ul style="list-style-type: none"> • Les marchés des titres du gouvernement (animés par les contrepartistes primaires et secondaires) • Colombo Stock Exchange
Suisse	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les Bourses
Taiwan	<ul style="list-style-type: none"> • Les marchés des titres du gouvernement (animés par les contrepartistes primaires et secondaires) • Taiwan Stock Exchange
Thaïlande	<ul style="list-style-type: none"> • Les marchés des titres du gouvernement (animés par les contrepartistes primaires et secondaires) • La Bourse de Thaïlande • Bond Electronic Exchange (Thaïlande)
Turquie	<ul style="list-style-type: none"> • Istanbul Stock Exchange
Émirats arabes unis	<ul style="list-style-type: none"> • Abu Dhabi Securities Exchange • Dubai Financial Market • NASDAQ Dubai
Royaume-Uni	<ul style="list-style-type: none"> • Toute bourse de valeurs • L'Alternative Investment Market réglementé par le London Stock Exchange
États-Unis	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les Bourses • Le NASDAQ ; • Le marché des titres du gouvernement des États-Unis animé par les teneurs de marchés réglementés par la Réserve Fédérale de New York (Federal Reserve Bank of New York) • Le marché de gré à gré, animé par les teneurs de marché et les contrepartistes secondaires réglementés par la Securities and Exchange Commission (SEC) et la Financial Industry Regulatory Authority, ainsi que par les établissements bancaires réglementés par l'U.S. Comptroller of the Currency, le Federal Reserve System ou la Federal Deposit Insurance Corporation
Venezuela	<ul style="list-style-type: none"> • Caracas Stock Exchange

- Maracaibo Stock Exchange

- Vietnam
- Les marchés des titres du gouvernement (animés par les contrepartistes primaires et secondaires)
 - Ho Chi Minh City Securities Trading Center
 - Securities Trading Center (Hanoi)

- Autres
- Le marché organisé par l'International Capital Markets Association
 - Le marché animé par les établissements du marché monétaire visés dans le document publié au Royaume-Uni par l'Autorité des Services Financiers (Financial Services Authority) sous le titre « The Regulation of Wholesale Cash and OTC Derivatives Markets » : « The Grey Paper » daté d'avril 1988

MARCHÉS RÉGLEMENTÉS POUR LES INVESTISSEMENTS EN INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (« FDI ») :

- Australie
- Australian Stock Exchange
 - Sydney Futures Exchange
- Canada
- Le marché des titres de créance du gouvernement canadien négociés de gré à gré, réglementé par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
 - Montreal Stock Exchange
 - Toronto Futures Exchange
- Union européenne
- Toute bourse (Union européenne ou Espace économique européen)
 - European Options Exchange
 - Euronext.life
- France
- Le marché français des titres de créance négociables (marché de gré à gré de titres de créance négociables)
- Hong Kong
- Hong Kong Futures Exchange
- Inde
- National Stock Exchange of India
- Japon
- Le marché des titres négociés de gré à gré au Japon, réglementé par l'Association Japonaise des Courtiers en Valeurs Mobilières
 - Osaka Securities Exchange
 - Tokyo Stock Exchange
- Malaisie
- Bursa Malaysia Derivatives Berhad
- Mexique
- Bolsa Mexicana de Valores
- Pays-Bas
- Financiele Termijnmarkt Amsterdam
- Nouvelle-Zélande
- New Zealand Futures and Options Exchange
- Singapour
- Singapore Exchange Derivatives Trading Limited
- Afrique du Sud
- South Africa Futures Exchange
- Corée du Sud
- Korea Exchange
- Thaïlande
- Thailand Futures Exchange

- | | |
|-------------|---|
| Royaume-Uni | <ul style="list-style-type: none"> • Toute bourse de valeurs • L'Alternative Investment Market réglementé par le London Stock Exchange • Financial Futures and Options Exchange • OMLX The London Securities and Derivatives Exchange Ltd. |
| États-Unis | <ul style="list-style-type: none"> • Le marché des titres négociés de gré à gré aux États-Unis, animé par les teneurs de marchés et les contrepartistes secondaires réglementés par la Securities and Exchange Commission, par la National Association of Securities Dealers, Inc. ou par les établissements bancaires réglementés par l'U.S. Comptroller of the Currency, le Federal Reserve System ou la Federal Deposit Insurance Corporation • American Stock Exchange • Chicago Board of Trade • Chicago Board of Exchange • Chicago Board Options Exchange • Chicago Mercantile Exchange • Chicago Stock Exchange • Kansas City Board of Trade • New York Futures Exchange • New York Mercantile Exchange • New York Stock Exchange • Le NASDAQ ; • NASDAQ OMX Futures Exchange • NASDAQ OMX PHLX |
| Autres | <ul style="list-style-type: none"> • Le marché animé par les établissements du marché monétaire visés dans le document publié au Royaume-Uni par l'Autorité des Services Financiers (Financial Services Authority) sous le titre « The Regulation of the Wholesale Cash and OTC Derivatives Markets » : « The Grey Paper » (tel que modifié ou révisé périodiquement) • International Capital Market Association |

Cette liste de bourses est fournie conformément aux exigences de la Banque centrale, qui n'émet pas de liste des bourses et des marchés agréés.

ANNEXE III

NOTATIONS DE TITRES

DESCRIPTION DE MOODY'S INVESTORS SERVICE, INC. DESCRIPTION DES NOTATIONS DE TITRES DE CRÉANCE À COURT TERME (ATTRIBUÉES PAR « MOODY'S »)

Aaa : les obligations notées Aaa sont jugées comme étant de la meilleure qualité et assorties d'un risque de crédit minime.

Aa : les obligations notées Aa sont jugées comme étant de haute qualité et assorties d'un risque de crédit très faible.

A : les obligations notées A sont jugées comme étant de qualité moyenne supérieure et assorties d'un risque de crédit peu élevé.

Baa : les obligations notées Baa sont assorties d'un risque de crédit modéré. Elles sont considérées comme étant de qualité moyenne et peuvent donc présenter certaines caractéristiques spéculatives.

Ba : les obligations notées Ba sont considérées comme comportant des facteurs spéculatifs et assorties d'un risque de crédit important.

B : les obligations notées B sont considérées comme spéculatives et assorties d'un risque de crédit élevé.

Caa : les obligations notées Caa sont considérées comme d'une qualité médiocre et sont assorties d'un risque de crédit très élevé.

Ca : les obligations notées Ca sont des titres à caractère extrêmement spéculatif et sont en situation de défaut probable ou à venir, avec un certain potentiel de recouvrement du principal et des intérêts.

C : les obligations notées C sont de la plus mauvaise qualité faisant l'objet d'une notation et sont ordinairement en situation de défaut avec une perspective très limitée de recouvrement du principal et des intérêts. Remarque : Moody's applique des sous-multiples numériques 1, 2, et 3 à chaque Catégorie de notation universelle de Aa à Caa. Le sous-multiple 1 indique qu'une obligation se situe dans la partie haute de sa Catégorie de notation universelle, le sous-multiple 2 qu'elle se situe au centre et le sous-multiple 3 indique un rang dans la partie basse de cette Catégorie de notation universelle.

DESCRIPTION DES NOTATIONS DE CRÉDIT À LONG TERME ATTRIBUÉES PAR STANDARD & POOR'S (« S&P »)

AAA : une obligation notée AAA est au sommet de l'échelle des notations attribuées par S&P. La capacité de débiteur à honorer ses engagements financiers au regard de tels titres est excellente.

AA : une obligation notée AA diffère relativement peu, en termes de qualité, d'une obligation notée AAA. La capacité de l'obligateur à honorer ses obligations financières au regard de tels titres est excellente.

A : une obligation notée A est légèrement plus sensible aux effets négatifs de l'évolution des événements et de la conjoncture économique que les obligations mieux notées. La capacité de l'obligateur à honorer ses obligations financières vis-à-vis de tels titres est excellente.

BBB : une obligation notée BBB présente des caractéristiques de protection adéquates. Cependant, toute évolution défavorable de la situation économique ou des circonstances a davantage de chances de réduire la capacité de l'obligateur à honorer ses obligations financières vis-à-vis de tels titres. Les obligations notées BB, B, CCC, CC ou C sont considérées comme des titres dotés de caractéristiques spéculatives significatives. Une notation BB correspond aux titres les moins spéculatifs, et C correspond aux titres les plus spéculatifs. Bien que de telles obligations soient fortement susceptibles d'être dotées de certaines caractéristiques positives en termes de qualité et de protection, de telles caractéristiques pourraient être compensées par des facteurs d'incertitude importants ou par une exposition significative à un contexte néfaste.

BB : une obligation notée BB est moins exposée au risque de non-paiement que les autres titres appartenant aux catégories spéculatives. Cependant, elle présente des incertitudes majeures dans l'immédiat, ou bien elle est exposée à des conditions commerciales, financières ou économiques qui pourraient placer l'obligateur dans l'incapacité d'honorer ses obligations financières vis-à-vis de ce type d'obligation.

B : une obligation notée B est plus exposée au risque de non-paiement que les obligations notées BB ; pour l'immédiat, le débiteur est capable d'honorer ses engagements financiers relatifs à l'instrument concerné. Tout contexte commercial, financier ou économique défavorable réduira probablement la capacité ou la volonté de l'obligateur d'honorer ses obligations financières vis-à-vis de ce type d'obligation.

CCC : une obligation notée CCC est d'ores et déjà exposée au risque de non-paiement et la capacité du débiteur à honorer ses engagements relatifs à l'instrument concerné dépend d'une évolution favorable de ses activités, de ses finances et de la conjoncture économique. En cas d'évolution défavorable des activités ou des finances de l'obligateur, ou du climat économique, il est peu probable que l'obligateur sera en mesure d'honorer ses obligations vis-à-vis de ce type d'obligation.

CC : une obligation notée CC est d'ores et déjà fortement exposée au risque de non-paiement. La notation CC est utilisée lorsque la défaillance n'est pas encore survenue, mais que S&P estime qu'elle devrait certainement se produire, sans pour autant qu'une date soit prévue.

C : une obligation notée C est d'ores et déjà hautement exposée au risque de non-paiement, et censée avoir une priorité de remboursement relative inférieure ou une priorité de remboursement en dernier recours inférieure à celle des obligations mieux notées.

D : une obligation notée D est une obligation en défaut de paiement. Pour les titres de capital non hybrides, la notation D est utilisée lorsque les remboursements sur une obligation ne sont pas honorés à la date due, à moins que S&P n'estime que de tels paiements seront effectués dans les cinq jours ouvrables en l'absence de période de grâce déclarée ou, selon celle survenant le plus tôt, au cours de la période de grâce déclarée ou d'une période de 30 jours calendaires. La notation D sera également utilisée en cas de dépôt d'une demande de mise en faillite ou d'une initiative similaire lorsque les paiements dus au titre d'une obligation sont menacés, par exemple en raison de dispositions de suspension automatique. La notation d'une obligation est inférieure à D lorsqu'elle est soumise à une offre d'échange pour restructuration financière.

Plus (+) ou moins (-) : les notations de AA à CCC sont parfois modifiées par l'ajout d'un plus ou d'un moins indiquant la position relative des titres notés au sein de la catégorie principale de notation.

N.R. : ce signe indique qu'aucune notation n'a été sollicitée, que l'agence de notation ne dispose pas de suffisamment d'informations pour attribuer une notation ou que S&P n'attribue pas de notation à ce type d'obligation par principe.

NOTES DE CRÉDIT À LONG TERME ATTRIBUÉES PAR FITCH INTERNATIONAL

AAA : Qualité crédit maximale. Implique un risque de défaut minime. Notation attribuée uniquement en cas de capacité exceptionnellement élevée d'honorer ses engagements financiers en temps opportun. Il est très peu probable que cette capacité soit réduite par des événements prévisibles.

AA : Très haute qualité de crédit. Implique un risque de défaut très faible. Indique une capacité très élevée d'honorer ses engagements financiers en temps opportun. Cette capacité n'est guère vulnérable aux événements prévisibles.

A : Qualité crédit élevée. Implique un risque de défaut faible. La capacité d'honorer ses engagements financiers en temps opportun est considérée comme élevée. La société ainsi notée peut néanmoins être plus vulnérable à l'évolution des circonstances ou de la conjoncture économique que dans le cas d'une note plus élevée.

BBB : Bonne qualité de crédit. Dénote des craintes peu importantes en matière de risque de défaut. Dans le cas d'une société ainsi notée, la capacité d'honorer ses engagements financiers en temps opportun est jugée adéquate, mais elle peut pâtir d'une évolution défavorable des circonstances et de la conjoncture économique. C'est la catégorie « investment grade » la plus basse.

BB : Titre spéculatif. Dénote une vulnérabilité élevée au risque de défaut, tout particulièrement en cas d'évolution défavorable de la conjoncture commerciale ou économique. Une certaine marge de manœuvre commerciale ou financière permet toutefois de s'acquitter des engagements financiers. Les titres auxquels est attribuée cette note ne sont pas de type investment grade.

B : Titre très spéculatif. Le risque de défaut est important, mais il y a une certaine marge de sécurité. Les engagements financiers sont honorés pour le moment, mais la capacité de faire face aux prochaines échéances financières est vulnérable en cas de dégradation de la conjoncture commerciale et économique.

CCC : Risque de crédit élevé. Le défaut est une possibilité réelle.

CC : Risque de crédit très élevé. Un défaut est probable, quelle qu'en soit la nature.

C : Un défaut ou un processus débouchant sur un défaut est en cours, l'émetteur est en cessation d'activité ou, dans le cas d'un véhicule de financement fermé, la capacité de paiement est dégradée de manière irrévocable. Conditions entraînant l'attribution de la note « C » à un émetteur :

- a. l'émetteur est en sursis suite au non-règlement d'une obligation financière importante ;
- b. l'émetteur a conclu un accord moratoire suite à un défaut de paiement sur une obligation financière importante ;
- c. l'émetteur ou son agent fait l'annonce officielle d'un échange de créances en difficultés ;
- d. dans le cas d'un véhicule de financement fermé, la capacité de paiement est irrévocablement dégradée, de sorte qu'on ne s'attend pas à ce que ce véhicule verse des intérêts et/ou rembourse le capital dans son intégralité avant l'échéance de la transaction, mais un défaut de paiement n'est pas imminent.

RD : « Restricted Default ».

La note « RD » est attribuée à un émetteur qui, selon Fitch, présente :

- a. un défaut de paiement auquel il n'a pas été remédié ou un échange de créances en difficulté concernant une obligation, un crédit ou une autre obligation financière importante, mais qui
- b. n'a pas engagé une procédure de dépôt de bilan, d'administration judiciaire, de mise sous séquestre, de liquidation ou de dissolution, et qui.
- c. n'a pas cessé son activité.

Il peut s'agir :

- i. d'un défaut de paiement sélectif par rapport à une catégorie de dette donnée ou à une dette dans une devise spécifique ;
- ii. de l'expiration d'un délai de grâce ou de remédiation, sans qu'il soit remédié à la situation, suite à un défaut de paiement sur crédit bancaire, valeur mobilière ou autre obligation financière importante ;
- iii. de l'octroi de multiples dérogations ou délais de grâce suite à défaut de paiement sur une ou plusieurs obligations financières importantes, en série ou en parallèle ; de l'exécution courante d'échanges de créances en difficulté sur une ou plusieurs obligations financières importantes.

D : Défait

La note « D » signale un émetteur qui, de l'avis de Fitch Ratings, a engagé une procédure de dépôt de bilan, d'administration judiciaire, de mise sous séquestre, de liquidation ou de dissolution, ou qui a cessé ses activités.

Les notes signalant un défaut ne sont pas attribuées de manière prospective aux sociétés ou à leurs obligations. Dans un tel contexte, un non-paiement sur un instrument qui prévoit un mécanisme de report ou un délai de grâce n'est généralement pas considéré comme un défaut avant expiration de la prorogation/du délai de grâce, à moins qu'un défaut ne soit la conséquence d'une faillite ou de circonstances de même type, ou encore d'un échange de créances en difficulté.

Dans tous les cas, l'attribution d'une note signalant un défaut correspond au point de vue de l'agence quant à la meilleure notation possible dans le cadre de son univers de notation. Elle peut s'écarter de la définition du « défaut » donnée par les modalités d'une obligation financière de l'émetteur ou par les pratiques commerciales locales.

Le signe « + » ou « - » peut être ajouté à une note pour signaler une position relative au sein des grandes catégories de notation. Ces suffixes n'ont pas cours dans le cas de la catégorie de notation à long terme « AAA », ni des catégories inférieures à « CCC ».

DESCRIPTION DES NOTATIONS DE TITRES DE CRÉANCE À COURT TERME ATTRIBUÉES PAR MOODY'S

PRIME-1 : les émetteurs (ou leurs garants) notés Prime-1 présentent une capacité supérieure de remboursement de leurs obligations à court terme.

PRIME-2 : les émetteurs (ou leurs garants) notés Prime-2 présentent une solide capacité de remboursement de leurs obligations à court terme.

PRIME-3 : les émetteurs (ou leurs garants) notés Prime-3 (P-3) présentent une capacité satisfaisante de remboursement de leurs obligations à court terme.

NOT PRIME : les émetteurs notés Not Prime n'entrent dans aucune des classifications Prime ci-dessus.

DESCRIPTION DES NOTATIONS DE CRÉDIT À COURT TERME ATTRIBUÉES PAR S&P

A-1 : une obligation à court terme notée A-1 est au sommet de l'échelle des notations attribuées par S&P. La capacité de l'obligateur à honorer ses obligations financières vis-à-vis de tels titres est excellente. Au sein de cette catégorie, certaines obligations sont désignées par un signe plus (+). Ceci indique la capacité de l'obligateur à honorer ses obligations financières vis-à-vis de tels titres est excellente.

A-2 : une obligation à court terme notée A-2 est légèrement plus sensible aux effets négatifs de l'évolution des circonstances et du contexte économiques que les obligations mieux notées. Cependant, la capacité de l'obligateur à honorer ses obligations financières vis-à-vis de tels titres est satisfaisante.

A-3 : une obligation à court terme notée A-3 possède des caractéristiques de protection adéquates. Cependant, toute évolution défavorable de la situation économique ou des circonstances a davantage de chances de réduire la capacité de l'obligateur à honorer ses obligations financières.

B : une obligation à court terme notée B est considérée comme ayant des caractéristiques spéculatives importantes. Pour l'immédiat, le débiteur est capable d'honorer ses engagements financiers relatifs à l'obligation ; cependant, il est confronté à des incertitudes majeures qui pourraient le placer dans l'incapacité d'honorer ses engagements financiers relatifs à l'obligation.

C : une obligation à court terme notée C est d'ores et déjà exposée au risque de non-paiement et la capacité du débiteur à honorer ses engagements financiers relatifs à l'obligation dépend d'une évolution favorable de ses activités, de sa situation financière et de la conjoncture économique.

D : une obligation à court terme notée D fait l'objet d'un défaut ou du non-respect d'une « imputed promise » (promesse attribuée par S&P). Pour les titres de capital non-hybrides, la notation D est utilisée lorsque les remboursements sur une obligation ne sont pas honorés à la date due, à moins que S&P n'estime que de tels paiements seront effectués au cours de la période de grâce déclarée. Cependant, toute période de grâce déclarée supérieure à cinq jours ouvrables sera traitée comme une période de cinq jours ouvrables. La notation « D » sera également attribuée en cas de dépôt d'une demande de mise en faillite ou d'une initiative similaire lorsque les paiements dus au titre d'une obligation sont menacés. La notation d'une obligation est inférieure à D lorsqu'elle est soumise à une offre d'échange pour restructuration financière.

NOTES DE CRÉDIT À COURT TERME ATTRIBUÉES PAR FITCH INTERNATIONAL

F1 : Qualité crédit maximale. Indique une capacité maximale d'honorer les engagements financiers en temps opportun ; peut être assortie du signe « + » pour indiquer des caractéristiques de crédit exceptionnellement fortes.

F2 : Bonne qualité de crédit. La capacité d'honorer les engagements financiers en temps opportun est satisfaisante, mais la marge de sécurité n'est pas aussi large que dans le cas des notations plus élevées.

F3 : Qualité de crédit raisonnable. La capacité d'honorer les engagements financiers en temps opportun est adéquate, mais des changements défavorables à court terme peuvent entraîner une rétrogradation au niveau de qualité « spéculatif » (non-investment grade).

B : Titre spéculatif. La capacité d'honorer les engagements financiers en temps opportun est minime et vulnérable à une évolution défavorable des conditions financières et économiques à court terme.

C : Risque de défaut élevé. Le défaut est une possibilité réelle. La capacité d'honorer les engagements financiers est entièrement subordonnée à la persistance d'une conjoncture commerciale et économique favorable.

D : Défait Indique un défaut de paiement avéré ou imminent.

ANNEXE IV

LES CATÉGORIES D' ACTIONS OFFERTES PAR LES COMPARTIMENTS

I Les Catégories d' Actions autres que les Catégories d' Actions avec droits acquis

Les Compartiments offrent une gamme étendue de Catégories d' Actions. Les Catégories d' Actions sont caractérisées par leur lettre type, leur devise de libellé, selon si elles sont couvertes ou non, si elles distribuent des dividendes ou non, auquel cas la fréquence et les sources de distribution sont précisées.

Lettres types :

Les lettres types de Catégories d' Actions disponibles sont les suivantes :

A	B	C	E	F	R	S	X	LM	Premier
---	---	---	---	---	---	---	---	----	---------

Les différents types de lettres sont attribués aux catégories en fonction des montants de souscription minimums, de l' application de commissions de vente et d' autres règles d' éligibilité. Pour de plus amples informations, veuillez-vous reporter à la sous-section « Montants de souscription minimums » de la section « Administration de la Société », à la section « Commissions et Frais » et à l' Annexe VIII « Montants de souscription minimums ». Dans les Récapitulatifs de Compartiments, le tableau intitulé « Types de Catégorie d' Actions » indique les types de lettre de la Catégorie d' Actions proposés pour chaque Compartiment.

Types de Catégorie d' Actions :

Les Catégories d' Actions disponibles sont les suivantes :

Catégorie d' Actions	Éligibilité
Catégorie A	Les Actions de Catégorie A sont mises à la disposition de tous les investisseurs. Des commissions/remises peuvent être versées par les Distributeurs aux Contrepartistes ou à d' autres investisseurs ayant un accord avec un Distributeur eu égard aux dites Actions.
Catégorie B Catégorie C Catégorie D Catégorie E	Les Actions de Catégories B, C, D et E sont mises à la disposition de tous les investisseurs qui sont des clients des Contrepartistes désignés par un Distributeur eu égard aux dites Actions. Des commissions peuvent être versées par les Distributeurs aux Contrepartistes ou à d' autres investisseurs ayant un accord avec un Distributeur eu égard aux dites Actions.
Catégorie F	Les Actions de Catégories F sont mises à la disposition des Investisseurs Professionnels et des investisseurs ayant un contrat d' investissement discrétionnaire avec un Contrepartiste désigné par le Distributeur eu égard aux dites Actions. Des commissions/remises peuvent être versées par les Distributeurs aux Contrepartistes ou à d' autres investisseurs ayant un contrat avec le Distributeur eu égard aux dites Actions.
Catégorie R	Les Actions de Catégorie R sont mises à la disposition de tous les investisseurs qui ont un accord fondé sur des commissions avec un intermédiaire dont ils ont reçu une recommandation individuelle dans le cadre de leur investissement dans les Compartiments.
Catégorie U	Les Actions de Catégorie U sont mises à la disposition, à la discrétion des Administrateurs ou des Distributeurs, des investisseurs institutionnels.
Catégorie X	Les Actions de Catégorie X sont mises à la disposition des Contrepartistes, gestionnaires de portefeuilles ou de plateformes qui, conformément aux exigences réglementaires ou sur la base des accords de commissions conclus avec leurs clients, ne sont pas autorisés à accepter ou à retenir des commissions de rétrocession, et également des investisseurs institutionnels (s' agissant, pour les investisseurs de l' Union européenne, des « Contreparties Admissibles » telles que définies en vertu de MIFID II) qui investissent pour leur propre compte.
Catégorie LM	Les Actions de Catégorie LM sont mises à la disposition, à la discrétion des Administrateurs ou des Distributeurs, des investisseurs admissibles qui sont membres de Franklin Templeton Investments, de régimes de retraite et d' autres régimes de nature similaire sponsorisés par des sociétés de Franklin Templeton Investment, ou des clients de ces sociétés.
Catégorie S	Les Actions de Catégorie S sont mises à la disposition des investisseurs institutionnels à la discrétion des Administrateurs ou des Distributeurs.

Catégorie Premier	Pour les investisseurs basés dans l'Union européenne, les Actions de Catégorie Premier sont mises à la disposition des « Contreparties Admissibles » telles que définies en vertu de MIFID II, et pour les investisseurs basés en dehors de l'Union européenne, les Catégories d'Actions Premier sont mises à la disposition des investisseurs institutionnels.
-------------------	---

Ces Catégories d'Actions diffèrent principalement en termes de commissions de vente, de commissions, de taux de frais, de politique de distribution et de devise. Les investisseurs sont donc en mesure de choisir la Catégorie d'Actions qui convient le mieux à leurs nécessités de placement, compte tenu du montant considéré et de la période prévue de leur maintien en portefeuille.

Devise de libellé et couverture de change :

Pour chaque Compartiment, sauf indiqué autrement dans le Récapitulatif correspondant, les Catégories d'Actions sont disponibles dans les devises indiquées ci-dessous :

- USD
- Euro
- GBP
- SGD
- AUD
- CHF
- JPY
- NOK
- SEK
- HKD
- CAD
- CNH
- NZD
- KRW
- PLN
- BRL
- ZAR
- CZK
- HUF

Pour chaque type de lettre offert, chaque Compartiment propose des Catégories d'Actions dans sa devise de référence et des Catégories d'Actions libellées dans chacune des autres devises susmentionnées, dans des versions Couvertes et Non Couvertes, à condition que les Catégories d'Actions libellées en ZAR ne soient proposées que pour les Catégories S, Premier et LM. Pour les Catégories d'Actions qui incluent le terme « Couverte » après la devise de libellé, il est prévu que ces Catégories d'Actions seront couvertes contre les variations de change entre la devise de la Catégorie d'Actions et la Devise de Référence du Compartiment concerné. L'absence du terme « Couverte » indique que ces Catégories d'Actions ne seront pas couvertes contre les variations de change entre la devise de la Catégorie d'Actions et la Devise de Référence du Compartiment concerné.

Veillez consulter la section « Opérations en devises » pour plus d'informations relatives à la procédure de couverture utilisée pour les Catégories d'Actions non couvertes, couvertes et celles de portefeuille couvertes.

Capitalisation ou distribution :

Chaque Compartiment propose des Catégories d'Actions qui cumulent les gains (les gains nets et le revenu d'investissement net) ainsi que des Catégories d'Actions qui distribuent des dividendes aux Actionnaires. Dans le nom de la Catégorie d'Actions, le terme « Capitalisation » indique qu'il s'agit d'une Catégorie d'Actions de capitalisation et « Distribution » qu'il s'agit d'une Catégorie d'Actions de distribution. Les noms des Catégories d'Actions de Distribution précisent également la fréquence des déclarations de distribution, au moyen d'une lettre apposée après le terme « Distribution ». Les distributions peuvent être effectuées, quotidiennement (D), mensuellement (M), trimestriellement (Q), semestriellement (S) ou annuellement (A). Pour plus d'information, veuillez consulter la section « Distributions ». Chaque Compartiment propose des Catégories d'Actions de capitalisation et des Catégories d'Actions de distribution pour chacune des fréquences de distribution susmentionnées, chaque type de lettre offert par le Compartiment et pour chaque devise de libellé.

Certaines Catégories d'Actions de Distribution incluent également le terme « Plus e » dans leurs noms. Cela signifie que ces Catégories d'Actions sont susceptibles de facturer des frais prélevés sur le capital plutôt que sur le revenu. D'autres Catégories d'Actions de Distribution incluent le terme « Plus » dans leurs noms. Cela signifie que ces Catégories d'Actions sont susceptibles de distribuer du capital. Pour plus d'information, veuillez consulter la section « Distributions ». Chaque Compartiment propose des Catégories d'Actions de Distribution « Plus e » et des Catégories d'Actions de Distribution « Plus » qui déclarent des distributions mensuellement (comme indiqué par la lettre (« M ») dans le nom de la Catégorie d'Actions), pour chaque type de lettre offert par le Compartiment à l'exception des Catégories d'Actions B et des Catégories d'Actions C, et pour chaque devise de libellé.

ANNEXE V

DÉFINITION DE « RESSORTISSANT DES ÉTATS-UNIS »

1. En vertu du Règlement S de la Loi de 1933, le terme « Ressortissant des États-Unis » désigne :
 - (i) toute personne physique résidant aux États-Unis ;
 - (ii) toute société de personnes ou entreprise constituée ou immatriculée conformément aux lois des États-Unis ;
 - (iii) toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est un Ressortissant des États-Unis ;
 - (iv) tout trust dont l'un des fidéicommissaires est un Ressortissant des États-Unis ;
 - (v) toute agence ou succursale d'une entité étrangère domiciliée aux États-Unis ;
 - (vi) tout compte non discrétionnaire ou tout compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un contrepartiste ou autre fiduciaire au profit ou pour le compte d'un Ressortissant des États-Unis, tout compte discrétionnaire ou tout compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un contrepartiste ou autre fiduciaire constitué, immatriculé ou (s'il s'agit d'une personne physique) résidant aux États-Unis ; ou
 - (vii) toute société de personnes ou entreprise si :
 - (a) elle a été constituée ou immatriculée en vertu du droit d'une juridiction non américaine ; et
 - (b) elle a été créée par un Ressortissant des États-Unis principalement dans le but d'investir dans des titres qui ne sont pas enregistrés en vertu de la Loi de 1933, sauf si elle est constituée ou immatriculée et possédée par des investisseurs accrédités (en vertu de la Règle 501(a) de la Loi de 1933) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts.
2. Nonobstant l'alinéa (1) ci-avant, tout compte discrétionnaire ou tout compte similaire (autre qu'une succession ou qu'un trust) détenu au profit ou pour le compte d'une personne non-ressortissante des États-Unis par un contrepartiste ou un autre fidéicommissaire constitué, immatriculé, ou (s'il s'agit d'une personne physique) résident aux États-Unis n'est pas réputé être un « Ressortissant des États-Unis ».
3. Nonobstant l'alinéa (1) ci-avant, toute succession dans laquelle toute entité fiduciaire professionnelle agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur n'est pas réputée être un « Ressortissant des États-Unis » si :
 - (i) un exécuteur ou administrateur de la succession qui n'est pas un Ressortissant des États-Unis exerce exclusivement ou partage le pouvoir discrétionnaire de procéder aux investissements en ce qui concerne la masse des biens de la succession ; et
 - (ii) la succession relève d'une juridiction non américaine.
4. Nonobstant l'alinéa (1) ci-avant, tout trust dont un fiduciaire professionnel agissant à titre de fidéicommissaire est un Ressortissant des États-Unis n'est pas réputé être un « Ressortissant des États-Unis » si un fidéicommissaire qui n'est pas Ressortissant des États-Unis exerce exclusivement ou partage le pouvoir discrétionnaire de procéder aux investissements en ce qui concerne la masse des biens et aucun bénéficiaire du trust (et aucun constituant si le trust est révocable) n'est un Ressortissant des États-Unis.
5. Nonobstant l'alinéa (1) ci-avant, un régime de prestation pour les employés constitué et administré selon les lois en vigueur dans un pays autre que les États-Unis et en vertu des pratiques et des déclarations en vigueur dans un tel pays n'est pas réputé être un « Ressortissant des États-Unis ».

6. Nonobstant l'alinéa (1) ci-avant, toute agence ou section locale d'une entité Ressortissante des États-Unis située en dehors des États-Unis n'est pas réputé être un « Ressortissant des États-Unis » si :
 - (i) l'agence ou la section locale est exploitée pour des raisons professionnelles valables ; et
 - (ii) l'agence ou la section locale exerce des activités dans les domaines de l'assurance ou des services bancaires et est assujettie aux réglementations substantielles régissant respectivement les assurances et les banques dans le pays où elle se trouve.
7. Le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, les Nations Unies et leurs agences, affiliés et régimes de retraite et toute autre organisation internationale similaire, leurs agences, affiliés et régimes de retraite ne sont pas réputés être des « Ressortissants des États-Unis ».
8. Nonobstant l'alinéa (1) ci-avant, toute entité exclue ou exemptée de la définition de « Ressortissant des États-Unis » à l'alinéa (1) ci-avant en référence aux interprétations ou positions de la SEC ou de son personnel car la définition de ce terme peut occasionnellement être modifiée par la législation, des règles, des réglementations ou des interprétations judiciaires ou administratives.

Définition du terme « résident » au sens du Règlement S

Concernant la définition de « Ressortissant des États-Unis » visée à l'alinéa (1) ci-dessus au regard des personnes physiques, une personne physique est résidente aux États-Unis si cette personne (i) est en possession d'un certificat d'inscription au registre des étrangers (une « carte verte ») délivré par les services américains d'immigration et de naturalisation ou (ii) satisfait au test de « présence substantielle ». Le test de « présence substantielle » est généralement satisfait, concernant l'année civile en cours, si (i) l'individu a été présent aux États-Unis pendant au moins 31 jours durant cette année et (ii) la somme du nombre de jours de présence de cet individu aux États-Unis durant l'année en cours, du tiers du nombre de ces jours au cours de la première année précédente et du sixième du nombre de ces jours au cours de la deuxième année précédente est égale ou supérieure à 183 jours.

ANNEXE VI

DÉFINITIONS DE « PERSONNE DÉCLARANTE DES ÉTATS-UNIS » ET « CONTRIBUTABLE DES ÉTATS-UNIS »

1. En vertu des dispositions fiscales américaines communément connues sous le nom de Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA », Loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers), le terme « Contribuable des États-Unis » désigne (i) un contribuable américain qui n'est pas un Contribuable Exclu des États-Unis ou (ii) une Entité Étrangère Contrôlée aux États-Unis.
2. Concernant la définition du terme « Contribuable Américain » visée à l'alinéa (1) ci-avant, le terme « Contribuable Américain » désigne :
 - (i) un citoyen américain ou un résident étranger des États-Unis (tel que défini aux fins de l'impôt fédéral américain sur le revenu) ;
 - (ii) toute entité considérée comme une société de personnes (partnership) ou une société de capitaux (corporation) aux fins de l'impôt américain, créée ou constituée en vertu du droit des États-Unis ou de tout État américain (y compris le District de Columbia) ;
 - (iii) toute succession dont le revenu est soumis à l'impôt aux États-Unis, quelle qu'en soit la source ; et
 - (iv) toute fiducie dont l'administration est supervisée par un tribunal des États-Unis ou dont toutes les décisions importantes sont placées sous le contrôle d'un ou plusieurs fiduciaires américains.

Un investisseur qui est considéré comme un « Non-Ressortissant des États-Unis » en vertu du Règlement S et de la Règle CFTC 4.7 peut néanmoins être considéré comme un « Contribuable Américain », en fonction des circonstances personnelles de cet investisseur.

3. Concernant la définition du terme « Contribuable exclu des États-Unis » visée à l'alinéa (1) ci-dessus, le terme « Contribuable exclu des États-Unis » désigne : (i) une société de capitaux dont l'action est régulièrement négociée sur un ou plusieurs marché(s) d'actions établi(s) ; (ii) toute société de capitaux membre du même groupe affilié développé, tel que défini à la Section 1471(e)(2) du Code, en qualité de société de capitaux visée à l'alinéa (i) ; (iii) les États-Unis ou toute agence ou administration entièrement détenue par les États-Unis ; (iv) tout État des États-Unis, le District de Columbia, tout territoire américain, toute subdivision politique d'un quelconque de ces États ou territoires ou toute agence ou administration entièrement détenue par un ou plusieurs des éléments susvisés ; (v) toute organisation exonérée d'impôt en vertu de la Section 501(a) ou un régime de retraite individuel tel que défini à la Section 7701(a)(37) du Code ; (vi) toute banque telle que définie à la Section 581 du Code ; (vii) tout REIT tel que défini à la Section 856 du Code ; (viii) toute société d'investissement réglementée telle que définie à la Section 851 du Code ou toute entité enregistrée auprès de la Securities Exchange Commission en vertu de la Loi de 1940 ; (ix) tout fonds fiduciaire commun tel que défini à la Section 584(a) du Code ; (x) toute fiducie exonérée d'impôt en vertu de la Section 664(c) du Code ; (xi) un négociant en valeurs mobilières, matières premières ou instruments financiers dérivés (y compris les contrats d'échange fictif, les contrats à terme et les options) enregistré en tant que tel en vertu des lois des États-Unis ou de tout État américain ; (xii) un courtier tel que défini à la Section 6045(c) du Code ; ou (xiii) toute fiducie en vertu de la Section relative au régime 403(b) ou la Section relative au régime 457(g).
4. Concernant la définition du terme « Entité Étrangère Contrôlée aux États-Unis » visée à l'alinéa (1) ci-dessus, le terme « Entité Étrangère Contrôlée aux États-Unis » désigne toute entité qui n'est pas un Contribuable Américain et qui a une ou plusieurs « Entités Américaines de Contrôle ». À cet égard, le terme « Entité Américaine de Contrôle » désigne un individu qui est soit un citoyen américain, soit un résident étranger des États-Unis (tel que défini aux fins de l'impôt fédéral américain sur le revenu) et qui exerce un contrôle sur cette entité. Dans le cas d'un trust, ce terme désigne le constituant, les fidéicommissaires, le protecteur (le cas échéant), les bénéficiaires ou une catégorie de bénéficiaires et toute autre personne physique exerçant le contrôle effectif ultime de la fiducie et, en cas d'arrangement légal autre qu'une fiducie, ce terme désigne des personnes exerçant des fonctions équivalentes ou similaires. Le terme « Entités de Contrôle » doit être interprété d'une manière qui soit cohérente avec les Recommandations du Groupe d'action financière (GAFI).

ANNEXE VII

Sous-délégués nommés par la Bank of New York Mellon SA/NY ou la Bank of New York Mellon

Pays/marché	Sous-dépositaire
Afrique du Sud	The Standard Bank of South Africa Limited
Afrique du Sud	Standard Chartered Bank
Allemagne	The Bank of New York Mellon SA/NV, Asset Servicing, Niederlassung Frankfurt am Main
Arabie Saoudite	HSBC Saudi Arabia Limited
Argentine	Citibank N.A., Argentina
Australie	Citigroup Pty Limited
Australia	HSBC Ltd.
Autriche	UniCredit Bank Austria AG
Bahrain	HSBC Bank Middle East Limited
Bangladesh	HSBC Ltd.
Belgique	The Bank of New York Mellon SA/NV
Belgique	Citibank Europe plc (cash is deposited with Citibank NA)
Bermudes	HSBC Bank Bermuda Limited
Botswana	Stanbic Bank Botswana Limited
Brésil	Citibank N.A., Brazil
Brésil	Itau Unibanco S.A.
Bulgarie	Citibank Europe plc, Bulgaria Branch
Canada	CIBC Mellon Trust Company (CIBC Mellon)
Chili	Banco de Chile
Chili	Itau Corpbanca S.A.
Chine	HSBC Bank (China) Company Limited
Chypre	BNP Paribas Securities Services S.C.A., Athens
Colombie	Cititrust Colombia S.A. Sociedad Fiduciaria
Corée du Sud	HSBC Ltd
Corée du Sud	Deutsche Bank AG
Costa Rica	Banco Nacional de Costa Rica

Pays/marché	Sous-dépositaire
Croatie	Privredna banka Zagreb d.d.
Danemark	Skandinaviska Enskilda Banken AB
E.A.U.	HSBC Bank Middle East Limited
Égypte	HSBC Bank Egypt S.A.E.
Espagne	Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A.
Espagne	Santander Securities Services S.A.U.
Estonie	SEB Pank AS
Eswatini	Standard Bank Swaziland Ltd
États-Unis	The Bank of New York Mellon
Euromarket	Clearstream Banking S.A.
Euromarket	Euroclear Bank SA/NV
Finlande	Skandinaviska Enskilda Banken AB
France	The Bank of New York Mellon SA/NV
France	BNP Paribas Securities Services S.C.A.
Ghana	Stanbic Bank Ghana Limited
Grèce	BNP Paribas Securities Services S.C.A., Athens
Hong Kong	HSBC Ltd.
Hong Kong	Deutsche Bank AG
Hong Kong	CitiBank NA Hong Kong Branch
Hongrie	Citibank Europe plc.
Îles anglo-normandes	The Bank of New York Mellon
Îles Caïmans	The Bank of New York Mellon
Inde	Deutsche Bank AG
Inde	HSBC Ltd
Indonésie	Deutsche Bank AG
Irlande	The Bank of New York Mellon
Islande	Islandbanki hf.
Islande	Landsbankinn hf.
Israël	Bank Hapoalim B.M.
Italie	The Bank of New York Mellon SA/NV
Italie	Intesa Sanpaolo S.p.A.
Japon	Mizuho Bank, Ltd.
Japon	MUFG Bank, Ltd
Jordanie	Standard Chartered Bank

Pays/marché	Sous-dépositaire
Kazakhstan	Joint-Stock Company Citibank Kazakhstan
Kenya	Stanbic Bank Kenya Limited
Koweït	HSBC Bank Middle East Limited
Lettonie	AS SEB banka
Lituanie	AB SEB bankas
Luxembourg	Euroclear Bank
Malaisie	Deutsche Bank (Malaysia) Berhad
Malaisie	HSBC Bank Malaysia Berhad
Malawi	Standard Bank Limited
Malte	The Bank of New York Mellon SA/NV
Maroc	Citibank Maghreb
Maurice	HSBC Ltd
Mexique	Citibanamex (anciennement Banco Nacional de México S.A.)
Mexique	Banco Santander (Mexico), S.A.
Namibie	Standard Bank Namibia Limited
Nigeria	Stanbic IBTC Bank Plc
Norvège	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)
Nouvelle-Zélande	HSBC Limited
Oman	HSBC Bank Oman S.A.O.G.
Ouganda	Stanbic Bank Uganda Limited
Pakistan	Deutsche Bank AG
Panama	CitiBank NA Panama Beach
Pays-Bas	The Bank of New York Mellon SA/NV
Pérou	Citibank del Peru S.A.
Philippines	Deutsche Bank AG
Pologne	Bank Polska Kasa Opieki S.A.
Portugal	Citibank Europe plc
Qatar	HSBC Bank Middle East Limited, Doha
R.-U.	Depository and Clearing Centre (DCC) Deutsche Bank AG, London Branch
R.-U.	The Bank of New York Mellon
République tchèque	Citibank Europe plc
Roumanie	Citibank Europe plc
Russie	PJSC Rosbank
Russie	AO Citibank

Pays/marché	Sous-dépositaire
Serbie	UniCredit Bank Serbia JSC
Singapour	DBS Bank Ltd
Singapour	Standard Chartered Bank (Singapore) Ltd
Slovaquie	Citibank Europe plc
Slovénie	UniCredit Banka Slovenia d.d.
Sri Lanka	HSBC Ltd
Suède	Skandinaviska Enskilda Banken AB
Suisse	Credit Suisse (Switzerland) Ltd
Suisse	UBS Switzerland AG
Taiwan	HSBC Bank (Taiwan) Limited
Tanzanie	Stanbic Bank Tanzania Limited
Thaïlande	HSBC Ltd
Tunisie	Banque Internationale Arabe de Tunisie
Turquie	Deutsche Bank A.S.
UEMOA⁴	Société Générale Côte d'Ivoire
Ukraine	Public Joint Stock Company "Citibank"
Uruguay	Banco Itaú Uruguay S.A.
Vietnam	HSBC Bank (Vietnam) Ltd
Zambie	Stanbic Bank Zambia Limited
Zimbabwe	Stanbic Bank Zimbabwe Limited

⁴ Le Bénin, le Burkina-Faso, la Guinée-Bissau, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo sont membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).

ANNEXE VIII

MONTANTS DE SOUSCRIPTION MINIMUMS

À la date de ce Prospectus, les montants minimums par Actionnaire des souscriptions initiales d'Actions des Compartiments sont ceux indiqués ci-dessous : Sauf indiqué autrement, les montants minimums indiqués s'appliquent pour chaque Compartiment proposant la Catégorie d'Actions concernée.

Catégorie d'Actions	Montant minimum de la souscription initiale*
Montant minimum de la souscription initiale des Catégories d'Actions libellées en dollars US (USD)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en USD Toute Catégorie d'Actions B libellée en USD Toute Catégorie d'Actions C libellée en USD Toute Catégorie d'Actions E libellée en USD Toute Catégorie d'Actions R libellée en USD	1 000 USD
Toute Catégorie d'Actions F libellée en USD	1 000 000 USD
Toute Catégorie d'Actions U libellée en USD	100 000 000 USD
Toute Catégorie d'Actions X libellée en USD	1 000 USD
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en USD	15 000 000 USD
Toute Catégorie d'Actions S libellée en USD	50 000 000 USD
Montant minimum de la souscription initiale des Catégories d'Actions libellées en euros (EUR)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en EUR Toute Catégorie d'Actions B libellée en EUR Toute Catégorie d'Actions C libellée en EUR Toute Catégorie d'Actions E libellée en EUR Toute Catégorie d'Actions R libellée en EUR	1 000 EUR
Toute Catégorie d'Actions F libellée en EUR	1 000 000 EUR
Toute Catégorie d'Actions U libellée en EUR	100 000 000 EUR
Toute Catégorie d'Actions X libellée en EUR	1 000 EUR
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en EUR	15 000 000 EUR
Toute Catégorie d'Actions S libellée en EUR	50 000 000 EUR
Montant minimum de la souscription initiale des Catégories d'Actions libellées en livres sterling (GBP)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en GBP Toute Catégorie d'Actions B libellée en GBP Toute Catégorie d'Actions C libellée en GBP Toute Catégorie d'Actions E libellée en GBP Toute Catégorie d'Actions R libellée en GBP	1 000 GBP
Toute Catégorie d'Actions F libellée en GBP	1 000 000 GBP
Toute Catégorie d'Actions U libellée en GBP	100 000 000 GBP

Catégorie d'Actions	Montant minimum de la souscription initiale*
Toute Catégorie d'Actions X libellée en GBP	1 000 GBP
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en GBP	10 000 000 GBP
Toute Catégorie d'Actions S libellée en GBP	25 000 000 GBP
Montant minimum de la souscription initiale des Catégories d'Actions libellées en yen japonais (JPY)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en JPY Toute Catégorie d'Actions B libellée en JPY Toute Catégorie d'Actions C libellée en JPY Toute Catégorie d'Actions E libellée en JPY Toute Catégorie d'Actions R libellée en JPY	100 000 JPY
Toute Catégorie d'Actions F libellée en JPY	100 000 000 JPY
Toute Catégorie d'Actions U libellée en JPY	10 000 000 000 JPY
Toute Catégorie d'Actions X libellée en JPY	100 000 JPY
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en JPY	1 500 000 000 JPY
Toute Catégorie d'Actions S libellée en JPY	5 000 000 000 JPY
Montant minimum de la souscription initiale des Catégories d'Actions libellées en wons coréen (KRW)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en KRW Toute Catégorie d'Actions B libellée en KRW Toute Catégorie d'Actions C libellée en KRW Toute Catégorie d'Actions E libellée en KRW Toute Catégorie d'Actions R libellée en KRW	1 000 000 KRW
Toute Catégorie d'Actions F libellée en KRW	1 000 000 000 KRW
Toute Catégorie d'Actions U libellée en KRW	100 000 000 000 KRW
Toute Catégorie d'Actions X libellée en KRW	1 000 000 KRW
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en KRW	15 000 000 000 KRW
Toute Catégorie d'Actions S libellée en KRW	50 000 000 000 KRW
Montant minimum de la souscription initiale des Catégories d'Actions libellées en francs suisses (CHF)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en CHF Toute Catégorie d'Actions B libellée en CHF Toute Catégorie d'Actions C libellée en CHF Toute Catégorie d'Actions E libellée en CHF Toute Catégorie d'Actions R libellée en CHF	1 000 CHF
Toute Catégorie d'Actions F libellée en CHF	1 000 000 CHF
Toute Catégorie d'Actions U libellée en CHF	100 000 000 CHF
Toute Catégorie d'Actions X libellée en CHF	1 000 CHF
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en CHF	15 000 000 CHF

Catégorie d'Actions	Montant minimum de la souscription initiale*
Toute Catégorie d'Actions S libellée en CHF	50 000 000 CHF
Montant minimum de la souscription initiale des Catégories d'Actions libellées en dollars de Singapour (SGD)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en SGD Toute Catégorie d'Actions B libellée en SGD Toute Catégorie d'Actions C libellée en SGD Toute Catégorie d'Actions E libellée en SGD Toute Catégorie d'Actions R libellée en SGD	1 500 SGD
Toute Catégorie d'Actions F libellée en SGD	1 500 000 SGD
Toute Catégorie d'Actions U libellée en SGD	150 000 000 SGD
Toute Catégorie d'Actions X libellée en SGD	1 500 SGD
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en SGD	22 500 000 SGD
Toute Catégorie d'Actions S libellée en SGD	75 000 000 SGD
Montant minimum de la souscription initiale des Catégories d'Actions libellées en dollars australiens (AUD)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en AUD Toute Catégorie d'Actions B libellée en AUD Toute Catégorie d'Actions C libellée en AUD Toute Catégorie d'Actions E libellée en AUD Toute Catégorie d'Actions R libellée en AUD	1 000 AUD
Toute Catégorie d'Actions F libellée en AUD	1 000 000 AUD
Toute Catégorie d'Actions U libellée en AUD	100 000 000 AUD
Toute Catégorie d'Actions X libellée en AUD	1 000 AUD
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en AUD	15 000 000 AUD
Toute Catégorie d'Actions S libellée en AUD	50 000 000 AUD
Montant minimum de la souscription initiale des Catégories d'Actions libellées en couronnes norvégiennes (NOK)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en NOK Toute Catégorie d'Actions B libellée en NOK Toute Catégorie d'Actions C libellée en NOK Toute Catégorie d'Actions E libellée en NOK Toute Catégorie d'Actions R libellée en NOK	6 000 NOK
Toute Catégorie d'Actions F libellée en NOK	8 000 000 NOK
Toute Catégorie d'Actions U libellée en NOK	600 000 000 NOK
Toute Catégorie d'Actions X libellée en NOK	6 000 NOK
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en NOK	90 000 000 NOK
Toute Catégorie d'Actions S libellée en NOK	300 000 000 NOK

Catégorie d'Actions	Montant minimum de la souscription initiale*
Montant minimum de la souscription initiale des Catégories d'Actions libellées en couronnes suédoises (SEK)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en SEK Toute Catégorie d'Actions B libellée en SEK Toute Catégorie d'Actions C libellée en SEK Toute Catégorie d'Actions E libellée en SEK Toute Catégorie d'Actions R libellée en SEK	6 500 SEK
Toute Catégorie d'Actions F libellée en SEK	8 000 000 SEK
Toute Catégorie d'Actions U libellée en SEK	650 000 000 SEK
Toute Catégorie d'Actions X libellée en SEK	6 500 SEK
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en SEK	97 500 000 SEK
Toute Catégorie d'Actions S libellée en SEK	325 000 000 SEK
Montant minimum de la souscription initiale des Catégories d'Actions libellées en dollars canadiens (CAD)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en CAD Toute Catégorie d'Actions B libellée en CAD Toute Catégorie d'Actions C libellée en CAD Toute Catégorie d'Actions E libellée en CAD Toute Catégorie d'Actions R libellée en CAD	1 000 CAD
Toute Catégorie d'Actions F libellée en CAD	1 000 000 CAD
Toute Catégorie d'Actions U libellée en CAD	100 000 000 CAD
Toute Catégorie d'Actions X libellée en CAD	1 000 CAD
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en CAD	15 000 000 CAD
Toute Catégorie d'Actions S libellée en CAD	50 000 000 CAD
Montant minimum de la souscription initiale des Catégories d'Actions libellées en renminbis chinois (CNH)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en CNH Toute Catégorie d'Actions B libellée en CNH Toute Catégorie d'Actions C libellée en CNH Toute Catégorie d'Actions E libellée en CNH Toute Catégorie d'Actions R libellée en CNH	6 000 CNH
Toute Catégorie d'Actions F libellée en CNH	6 000 000 CNH
Toute Catégorie d'Actions U libellée en CNH	600 000 000 CNH
Toute Catégorie d'Actions X libellée en CNH	6 000 CNH
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en CNH	90 000 000 CNH
Toute Catégorie d'Actions S libellée en CNH	300 000 000 CNH

Catégorie d'Actions	Montant minimum de la souscription initiale*
Montant minimum de la souscription initiale des Catégories d'Actions libellées en couronnes tchèques (CZK)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions B libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions C libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions E libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions R libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions T libellée en CZK	30 000 CZK
Toute Catégorie d'Actions J libellée en CZK	1 500 000 000 CZK
Toute Catégorie d'Actions M libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en CZK	15 000 000 CZK
Toute Catégorie d'Actions F libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en CZK	30 000 000 CZK
Toute Catégorie d'Actions U libellée en CZK	3 000 000 000 CZK
Toute Catégorie d'Actions X libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en CZK	30 000 CZK
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en CZK	30 000 000 000 CZK
Toute Catégorie d'Actions D libellée en CZK	20 000 000 CZK
Toute Catégorie d'Actions BW Premier libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en CZK Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en CZK	400 000 000 CZK
Toute Catégorie d'Actions S libellée en CZK	1 500 000 000 CZK
Montant minimum de la souscription initiale des Catégories d'Actions libellées en dollars de Hong Kong (HKD)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en HKD Toute Catégorie d'Actions B libellée en HKD Toute Catégorie d'Actions C libellée en HKD Toute Catégorie d'Actions E libellée en HKD Toute Catégorie d'Actions R libellée en HKD	8 000 HKD
Toute Catégorie d'Actions F libellée en HKD	7 500 000 HKD
Toute Catégorie d'Actions U libellée en HKD	800 000 000 HKD
Toute Catégorie d'Actions X libellée en HKD	8 000 HKD
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en HKD	120 000 000 HKD
Toute Catégorie d'Actions S libellée en HKD	400 000 000 HKD

Catégorie d'Actions	Montant minimum de la souscription initiale*
Montant minimum de la souscription initiale des Catégories d'Actions libellées en forints hongrois (HUF)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions A (PF) libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions B libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions C libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions E libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions E (PF) libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions R libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions R (PF) libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions T libellée en HUF	375 000 HUF
Toute Catégorie d'Actions J libellée en HUF	18 750 000 000 HUF
Toute Catégorie d'Actions M libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions M (PF) libellée en HUF	187 500 000 HUF
Toute Catégorie d'Actions F libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions F (PF) libellée en HUF	375 000 000 HUF
Toute Catégorie d'Actions U libellée en HUF	37 500 000 000 HUF
Toute Catégorie d'Actions X libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions X (PF) libellée en HUF	375 000 HUF
Toute Catégorie d'Actions Y libellée en HUF	375 000 000 000 HUF
Toute Catégorie d'Actions D libellée en HUF	300 000 000 HUF
Toute Catégorie d'Actions BW Premier libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en HUF Toute Catégorie d'Actions Premier (PF) libellée en HUF	6 000 000 000 HUF
Toute Catégorie d'Actions S libellée en HUF	18 750 000 000 HUF
Montant minimum de la souscription initiale des Catégories d'Actions libellées en dollars néo-zélandais (NZD)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en NZD Toute Catégorie d'Actions B libellée en NZD Toute Catégorie d'Actions C libellée en NZD Toute Catégorie d'Actions E libellée en NZD Toute Catégorie d'Actions R libellée en NZD	1 000 NZD
Toute Catégorie d'Actions F libellée en NZD	1 000 000 NZD
Toute Catégorie d'Actions U libellée en NZD	100 000 000 NZD
Toute Catégorie d'Actions X libellée en NZD	1 000 NZD
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en NZD	15 000 000 NZD
Toute Catégorie d'Actions S libellée en NZD	50 000 000 NZD

Catégorie d'Actions	Montant minimum de la souscription initiale*
Montant minimum de la souscription initiale des Catégories d'Actions libellées en zlotys polonais (PLN)	
Toute Catégorie d'Actions A libellée en PLN Toute Catégorie d'Actions B libellée en PLN Toute Catégorie d'Actions C libellée en PLN Toute Catégorie d'Actions E libellée en PLN Toute Catégorie d'Actions R libellée en PLN	3 000 PLN
Toute Catégorie d'Actions F libellée en PLN	3 000 000 PLN
Toute Catégorie d'Actions U libellée en PLN	300 000 000 PLN
Toute Catégorie d'Actions X libellée en PLN	3 000 PLN
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en PLN	45 000 000 PLN
Toute Catégorie d'Actions S libellée en PLN	150 000 000 PLN
Montant minimum de la souscription initiale des Catégories d'Actions libellées en réaux brésiliens (BRL)	
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en BRL	15 000 000 BRL
Montant minimum de la souscription initiale des Catégories d'Actions libellées en rands sud-africains (ZAR)	
Toute Catégorie d'Actions S libellée en ZAR	750 000 000 ZAR
Toute Catégorie d'Actions Premier libellée en ZAR	200 000 000 ZAR

*Pour chaque catégorie, le montant minimum peut être un montant équivalent versé dans une autre devise autorisée.

Les Administrateurs ont autorisé les Distributeurs à accepter, à leur entière discrétion, (i) des souscriptions d'Actions de toutes Catégories en devises autres que la Devise dans laquelle cette Catégorie est libellée, et (ii) des souscriptions de montants inférieurs au minimum de souscription initiale, selon le cas, pour la Catégorie d'Actions concernée de chaque Compartiment.

Si une souscription est acceptée dans une devise autre que la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions concernée est libellée, l'investisseur concerné peut se voir obligé de prendre en charge tous les coûts associés à la conversion de la devise de souscription en devise de la Catégorie d'Actions ou en Devise de Référence du Compartiment, ainsi que les coûts associés à la conversion de la devise de la Catégorie d'Actions ou de la Devise de Référence du Compartiment en devise de souscription avant le versement des produits de rachat. Les Administrateurs se réservent le droit de modifier dans le futur les minimums imposés pour la souscription initiale. Aucun minimum d'investissement n'a été fixé pour les Catégories d'Actions LM.

La Société pourra émettre des fractions d'Action arrondies au millième d'une Action le plus proche. Les fractions d'Action ne confèrent aucun droit de vote.

ANNEXE IX

LEGG MASON GLOBAL FUNDS PLC (la « Société ») INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES INVESTISSEURS EN SUISSE

Le présent Supplément relatif à un pays, daté du 10 mai 2021, fait partie du et doit être lu conjointement au Prospectus de la Société daté du 09 mars 2021 (le « Prospectus »).

Les informations suivantes sont ajoutées au Prospectus sous forme de l'Annexe IX :

Représentant et service de paiement en Suisse

Le Représentant en Suisse est :

FIRST INDEPENDENT FUND SERVICES LTD., Klausstrasse 33, 8008 Zurich, Suisse.

Le service de paiement en Suisse est :

NPB New Private Bank Ltd., Limmatquai 1, P.O. Box, 8024 Zurich, Suisse.

Lieu de distribution des documents déterminants

Des copies des Statuts, du Prospectus, des Documents d'informations clés pour l'investisseur ainsi que les rapports annuels et semestriels de la Société pourront être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse, FIRST INDEPENDENT FUND SERVICES LTD.

Publications

La Valeur d'Actif Net des Actions de chaque Compartiment avec la mention « commissions non comprises » sera publiée quotidiennement sur le site www.swissfunddata.ch.

Les publications en Suisse relatives à la Société ou aux Compartiments, en particulier la publication des modifications des Statuts et du Prospectus, seront effectuées sur le site www.swissfunddata.ch.

Paiement de rétrocessions et de rabais

La Société ainsi que ses mandataires peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution d'Actions en Suisse ou à partir de Suisse. Cette indemnité permet notamment de rémunérer les prestations suivantes :

- distribution d'Actions des Compartiments en Suisse ou à partir de Suisse ;
- offrir des services « nommée » aux investisseurs des Compartiments ;
- coopérer avec la Société ou ses prestataires de services pour assurer le rapprochement exact des positions des investisseurs avec la Société ;
- répondre aux demandes des investisseurs sur le statut et l'histoire de leurs avoirs, la manière dont les ordres sont effectués et autres affaires concernant les Compartiments ;
- assister les investisseurs avec les options concernant les dividendes, les changements d'adresse et autres instructions en tant que de besoin ;
- fournir une copie du Prospectus du Compartiment pertinent et autres documents aux investisseurs ;
- évaluer et déterminer qu'un Compartiment est adéquat pour un investisseur particulier basé sur l'objectif et le profil de risque de cet investisseur, et conseiller l'investisseur concernant la classe d'actions adéquate pour investir.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont au final intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs.

Les bénéficiaires des rétrocessions garantissent une publication transparente et informent les investisseurs, spontanément et gratuitement, du montant des rémunérations qu'ils pourraient recevoir pour la distribution.

À la demande, ils communiquent les montants effectivement perçus pour la distribution des placements collectifs de capitaux aux investisseurs concernés.

Les mandataires de la Société peuvent verser des rabais directement aux Actionnaires, sur demande, dans le cadre de la distribution en Suisse ou à partir de Suisse. Les rabais servent à réduire les frais ou les coûts incombant aux Actionnaires concernés. Les rabais sont autorisés sous réserve des points suivants: 146

- ils sont payés sur les frais reçus par les mandataires de la Société et ne sont donc pas imputés en sus sur les actifs du Compartiments;
 - ils sont accordés sur la base de critères objectifs ; et
 - ils sont accordés aux mêmes conditions temporelles et dans la même mesure à tous les Actionnaires remplissant les critères objectifs et demandant des rabais.
-
- Les critères objectifs d'octroi de rabais par les mandataires de la Société sont :
 - le volume souscrit ou attendu par l'Actionnaire ou le volume total détenu par celui-ci dans les Compartiments, ou dans la gamme de produits sponsorisée par Legg Mason ;
 - le montant des frais générés ou attendu d'être générés par l'Actionnaire ;
 - la durée historique et/ou la durée attendue future d'investissement de l'Actionnaire dans les Compartiments ;
 - la disposition de l'Actionnaire à apporter son soutien dans la phase de lancement d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions ; et
 - la taille du Compartiment concerné et ses perspectives de distribution.

À la demande de l'Actionnaire, la Société doit communiquer gratuitement le montant des rabais correspondants.

Lieu d'exécution et for

En ce qui concerne les Actions distribuées en Suisse ou à partir de la Suisse, le lieu d'exécution et le for se situent au siège social du Représentant en Suisse.

